
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00578581 1

LETTRES

DE QUELQUES JUIFS

PORTUGAIS, ALLEMANDS ET POLONAIS.

Se Trouvent :

A VERSAILLES,

Chez

LEBEL, Éditeur, imprimeur du Roi et de l'Évêché, rue Satory, n.° 122;

A PARIS,

LE NORMANT, imprimeur-libraire, rue de Seine, n.° 8;
PILLET, imprimeur-libraire, rue Christine, n.° 5;
BRUNOT-LABBE, libraire, quai des Augustins, n.° 33 ;
DELAUNAY, libraire, au Palais-Royal, galerie de Bois ;
LE CLÈRE, libraire, quai des Augustins, n.° 35;
BOSSANGE ET MASSON, imprimeurs-libraires, rue de Tournon ;
RENOUARD, libraire, rue Saint-André-des-Arts;
TREUTTEL ET VURTS, libraires, rue de Bourbon;
FOUCAULT, libraire, rue des Noyers, n.° 37 ;
AUDOT, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n.° 18;
POTEY, libraire, rue du Bac ;
THÉODORE LECLERC, libraire, rue Neuve-notre-Dame, n.° 23 ;

ET A BRUXELLES,

LE CHARLIER, libraire ;

Et les principaux Libraires de toutes les grandes Villes de France et de l'Etranger.

LETTRES
DE QUELQUES JUIFS

PORTUGAIS, ALLEMANDS ET POLONAIS,

A M. DE VOLTAIRE,

AVEC UN PETIT COMMENTAIRE, EXTRAIT D'UN PLUS GRAND,

A L'USAGE DE CEUX QUI LISENT SES OEUVRES;

ET MÉMOIRES SUR LA FERTILITÉ DE LA JUDÉE,

PAR M. L'ABBÉ GUÉNÉE;

HUITIÈME ÉDITION, REVUE, CORRIGÉE AVEC SOIN,

AUGMENTÉE de Notes qui mettent les *Lettres de quelques Juifs* en rapport avec les Editions de Voltaire faites à Kehl, ou leurs réimpressions; et d'une Table alphabétique et raisonnée des matières.



A VERSAILLES,

DE L'IMPRIMERIE DE J. A. LEBEL,

IMPRIMEUR DU ROI.

1817.


APR
UNIVERSITY OF TORONTO

AVIS DU LIBRAIRE

SUR CETTE HUITIÈME ÉDITION.

Dans le moment même où en réimprimant les *OEuvres de Voltaire*, on va de nouveau faire circuler ses erreurs, et les mettre, pour ainsi dire, à la portée de plus de mains; nous croyons rendre service à la religion et aux lettres en réimprimant aussi les *Lettres de quelques Juifs*. Et afin que le remède se trouve à côté du mal, le contre-poison à côté du venin, nous avons adopté le même format, et autres dispositions typographiques, que l'un des nouveaux Editeurs de Voltaire: c'est donc *en un seul volume in*-8.° que nous avons renfermé les quatre volumes in-12 de l'abbé Guénée.

Ce fut en 1769 que l'abbé Guénée publia la première édition des *Lettres de quelques Juifs;* il citoit alors les ouvrages de cet homme célèbre dans l'ordre et sous les titres que l'auteur leur avoit primitivement donnés. On sait que Voltaire se faisoit un jeu de nier les écrits sortis de sa plume (1), et qu'il les propageoit sans cesse sous de nouvelles formes et avec de nouveaux titres; c'est ainsi par exemple qu'il a refondu dans divers ouvrages des fragmens qu'il avoit d'abord intitulés *Mélanges*, ensuite *Nouveaux Mélanges*, et que les *Questions sur l'Encyclopédie*, la *Raison par Alphabet*, le *Dictionnaire philosophique*, qui sont, à quelques changemens près, la même chose, ont été par lui, à diverses époques, reproduits sous ces différens titres et comme des compositions nouvelles. Les Editeurs de Kehl ont imité leur maître, et dans leur édition la *Philosophie de l'Histoire* est devenue l'*Introduction à l'Essai sur les Mœurs;* le *Vieillard du Caucase* a été intitulé *Un Chrétien contre six Juifs*, etc., etc.

Dans les diverses réimpressions qui ont été faites de l'ouvrage de l'abbé Guénée, on a laissé subsister les mêmes renvois, quoique Voltaire ou ses éditeurs aient changé l'ordre et les titres que

(1) Voyez à ce sujet les reproches que M. Guénée lui fait dans le 28.e Extrait de son Petit Commentaire, page 559.

les ouvrages critiqués portoient auparavant; il en résulte un grand embarras pour le lecteur, s'il veut mettre à profit les remarques contenues dans les *Lettres de quelques Juifs*; en effet, rien n'est plus incommode que des indications vagues, obscures ou fausses; et c'est ce que paroîtroient être celles de l'abbé Guénée, si l'on recouroit à l'édition de Kehl, qui sans contredit est et sera long-temps encore la plus répandue.

C'est après avoir éprouvé nous-mêmes les inconvéniens qui résultent du défaut de relation entre les éditions des Lettres de M. Guénée, et celles des Œuvres de Voltaire, que nous avons voulu les faire disparoître de l'édition que nous publions aujourd'hui. L'homme de lettres à qui nous avons confié ce soin ayant fait les rectifications nécessaires avec toute l'exactitude possible, et de manière à mettre son travail à profit pour les possesseurs de toute édition de Voltaire, nous nous flattons qu'on accueillera avec plaisir celle-ci, à laquelle il a été fait aussi d'autres améliorations sous le rapport littéraire.

De notre côté, quant à la partie typographique, pour ne rien négliger de ce qui rend un livre recommandable, nous avons essayé de mettre autant d'élégance que le permettoit le genre du modèle que nous nous sommes proposé de suivre; et nous avons ajouté à la fin du volume une *Table des Matières dans l'ordre alphabétique*, dont l'utilité sera sans doute appréciée par tous ceux qui pourroient être dans le cas d'y faire des recherches.

AVERTISSEMENT

DE L'ÉDITEUR

SUR LES LETTRES DE QUELQUES JUIFS,

ET SUR LEURS AUTEURS.

Deux choses doivent distinguer cette édition des précédentes; 1.° une disposition qui nous a semblé meilleure; 2.° l'addition de quelques notes devenues indispensables, ou le développement de quelques indications de l'abbé Guénée.

Le titre donné par l'auteur à son livre annonce deux ouvrages; savoir : des *Lettres de quelques Juifs portugais*, *allemands et polonais*, et un *Petit Commentaire extrait d'un plus grand*.

Une très-petite division (remplissant les pages 1 à 22 de notre édition) porte seule le titre de *Juifs portugais;* le reste, divisé en quatre parties, porte celui de *Juifs allemands et polonais*. Ces quatre parties sont de l'abbé Guénée; ce qui les précède, sous le nom de *Juifs portugais*, appartient réellement à un auteur de cette nation (1) que nos nombreux dictionnaires historiques ont jusqu'à présent oublié ou dédaigné.

Isaac Pinto, Juif portugais, établi à Bordeaux, puis à Amsterdam, mort à La Haye en 1787, publia, en 1762, une *Apologie pour la nation juive*, ou *Réflexions critiques sur le premier chapitre du VII.e tome des OEuvres de M. de Voltaire*. Une petite préface est intitulée : *Occasion et sujet de cet écrit*. L'opuscule de Pinto ayant été critiqué dans le *Monthly Review* et dans la *Bibliothèque des sciences et des arts*, Pinto fit imprimer une *Réponse de l'auteur de l'*Apologie de la nation juive, *à deux critiques qui ont été faites de ce petit écrit*, 1766. Parmi quelques pièces imprimées à la suite, sont une *Lettre* de l'auteur *à Voltaire*, et la *Réponse de Voltaire*.

Il seroit possible que ce fût à Pinto que l'abbé Guénée dût l'idée d'avoir attaqué Voltaire, sous le masque de quelques Juifs. Quoi qu'il en soit, dès la première édition de son livre, l'abbé Guénée avoit reproduit l'*Apologie* faite par Pinto, la *Lettre à Voltaire*, la *Réponse de Voltaire*, etc. Ces pièces ont été conservées dans toutes les éditions, et nous nous sommes bien gardé d'en rien retrancher.

Sous le titre de *Lettres de quelques Juifs portugais*, on trouvera donc, dans notre édition comme dans les autres, 1.° la *Lettre de M. Guasco*, composée en partie de la préface intitulée : *Occasion et sujet de cet écrit*, dont nous avons parlé plus haut; 2.° la *Lettre de l'auteur des Réflexions critiques*, qui, dans l'édition de 1762, formoit le préambule des *Réflexions* (autrement *Apologie*); 3.° les *Réflexions critiques* (ou *Apologie pour la nation juive*); 4.° la *Lettre de l'auteur des Réflexions* (Pinto) *à M. de Voltaire*;

(1) L'abbé Guénée en prévient lui-même ses lecteurs par la note 2.e de la page 1.re, et 2.e de la page seconde.

5.º la *Réponse de Voltaire;* 6.º la *Lettre de Joseph d'Acosta, contenant quelques jugemens sur les* Réflexions critiques, *et sur M. de Voltaire.*

Les *Lettres de quelques Juifs allemands et polonais,* divisées en quatre parties, viennent ensuite, et sont suivies du *Petit Commentaire extrait d'un plus grand.*

Le *Petit Commentaire* a bien un rapport général avec les *Lettres de quelques Juifs,* en ce sens que l'auteur y critique toujours les mêmes ouvrages de Voltaire, mais il n'existe aucun rapport spécial entre l'ordre de l'un et celui des autres. Dans tous l'abbé Guénée relève les erreurs de son adversaire; mais c'est avec plus de méthode dans les *Lettres*, et il n'en résulte aucune liaison avec le *Commentaire*, qui est présenté en forme de fragmens désignés sous le titre de *premier extrait, deuxième extrait, etc.* Dans les dernières éditions, les coupures arbitraires qu'on a faites des *Lettres* par le *Petit Commentaire*, et du *Petit Commentaire* par les *Lettres*, sous de prétendus rapports que l'auteur n'avoit pas établis, n'ont pas toujours été heureuses. Il est facile d'en juger: à la suite de la quatrième partie des *Lettres*, partie qui traite de la législation mosaïque, on a placé cinq extraits qui traitent de sujets bien différens; et ce n'est que dans le 26.e que M. Guénée répond à quelques objections faites par M. de Voltaire contre cette quatrième partie, dans le *Viëillard du Caucase.* (Voy. sur cet ouvrage notre note p. 534).

Après avoir ainsi expliqué les raisons qui nous ont portés à la nouvelle distribution de notre édition; après en avoir fait sentir, ce nous semble, la nécessité, nous pouvons ajouter que nous avons pour nous l'exemple et l'autorité de M. Guénée lui-même. Dans la troisième édition qu'il donna en 1772, les *Lettres* ne sont pas entremêlées avec le *Petit Commentaire.*

Nous remarquerons ici que nous avons poussé le scrupule d'éditeur si loin que, dans la *Lettre* d'envoi de *Joseph Ben Jonathan à David Wincker* (voy. ci-après, page 342), nous avons laissé la phrase, devenue inutile, où l'on annonçoit avoir distribué ce COMMENTAIRE « *selon les matières*, à la fin de chaque volume »; une note, à ce sujet, placée au bas de la page, renvoie au présent Avertissement. Par la même raison, nous avons respecté le titre de cet ouvrage qui, en annonçant être *extrait d'un plus grand,* ne convient peut-être plus aujourd'hui, puisque, par la

réunion des 28 extraits dont il se compose, il est dans son entier; nous avons aussi conservé, en les plaçant en notes, les préambules qu'on avoit mis en tête des 5.e et 17.e extraits. (Voy. pages 398 et 495.)

Après le *Petit Commentaire,* nous donnons les quatre *Mémoires sur la Judée,* par l'abbé Guénée, qui font partie des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres.*

Nous avons reproduit la *préface* que l'auteur avoit mise à sa cinquième édition, la dernière qu'il ait donnée lui-même, et l'*Epître dédicatoire à Voltaire,* qui, dans la première édition, formoit tout simplement la première lettre de tout l'ouvrage.

Les notes qu'on verra dans ce volume portent différentes signatures dont il nous paroît nécessaire de donner l'explication. Les unes sont signées *Aut.*, ce qui indique qu'elles sont des Juifs eux-mêmes censés *auteurs* de ces Lettres; d'autres sont terminées par le mot abrégé *Edit.*, ce qui veut dire que ces notes sont de *l'éditeur.* Il en est aussi qui sont signées *Chrét.*, abréviation du mot *Chrétien,* et qu'on suppose être du Chrétien dont il est question dans le *post scriptum* de l'Epître dédicatoire. Ces trois personnages n'en font qu'un (*Aut.*, *Edit.*, *Chrét.*), qui est l'abbé Guénée.

Enfin, les notes ajoutées à cette huitième édition sont toutes terminées par les abréviations de *Nouvelle note.* Et lorsqu'elles font suite à une de l'abbé Guénée, elles en sont séparées par un — qui est suivi du mot Nota. Celles qui sont entièrement nouvelles sont indiquées par des astériques. Pour juger de l'importance des unes et des autres, il suffira de jeter un coup-d'œil sur la note 1.re de la page 1.re; celles des pages 22 et 23; les 2 et 3 de la page 30, etc., etc.

Telle est la partie apparente de notre travail; mais, plus souvent encore, sans le faire remarquer par aucun signe, nous avons, en substituant les titres récens et connus des ouvrages de Voltaire aux titres anciens et oubliés, rectifié et quelquefois même étendu les indications que l'abbé Guénée donnoit, entre deux parenthèses, des passages de Voltaire.

Nous terminerons ce long, mais nécessaire Avertissement, par une Notice sur l'abbé Guénée : elle est extraite textuellement du tome cinquante des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,* page 246.

NOTICE

SUR L'ABBÉ GUÉNÉE.

« GUÉNÉE (ANTOINE) étoit né à Étampes, le 23 novembre » 1717. Après avoir achevé ses études, avec distinction, dans l'uni- » versité de Paris, il fut reçu agrégé, et embrassa l'état ecclésiastique. » La sagesse de sa conduite, l'idée qu'on avoit conçue de ses lumières » et de ses talens, le firent nommer, en 1741, professeur d'éloquence » au collége du Plessis. Il en remplit les fonctions avec autant de suc- » cès que de zèle, jusqu'en 1762, qu'il quitta cette chaire, et obtint » la pension d'émérite. Libre alors de tout autre soin, il ne s'occupa » plus que de l'étude de la Bible et des ouvrages propres à éclaircir » l'histoire de l'ancien Testament; étude favorite à laquelle il avoit » constamment donné tout le temps que lui laissoient les devoirs » de sa chaire. Les *Lettres de quelques Juifs portugais, allemands* » *et polonais, à M. de Voltaire*, qu'il publia en 1769, furent les » premiers fruits de sa savante et laborieuse retraite (1). Cet ouvrage, » dans lequel il réfute, avec autant de modération que de savoir et » de force de raisonnement, les assertions erronées de cet écrivain » célèbre, et dans lequel il développe toutes les parties, et fait sentir » l'admirable économie de l'ensemble de la législation de Moïse, » eut le plus grand succès, et lui ouvrit les portes de l'académie des » inscriptions et belles-lettres, où il fut reçu en 1778. Il lut dans di- » verses séances de cette compagnie les quatre *Mémoires sur la*

(1) La première édition des *Lettres de quelques Juifs* est de 1769, un vol. in-8.°; la seconde, de 1771, en un vol. in-8.° ou un vol. in-12; la troisième parut en 1772, 2 vol. in-8.°; la quatrième vit le jour en 1776, 3 vol. in-12; la cinquième porte la date de 1781, 3 vol. in-8.°; la sixième, en 3 vol. in-12, est de 1805; la septième fut imprimée en 1815, 4 vol. in-12; nous donnons aujourd'hui la HUITIÈME en un seul vol. in-8°. On a encore de l'abbé Guénée: 1.° *la Religion chrétienne démontrée par la conversion et l'apostolat de S. Paul, trad. de l'anglais, de G. Littleton*, 1754, in-12. Il y avoit ajouté la traduction de deux discours de Seed, *sur l'Excellence intrinsèque de l'Ecriture sainte.* 2.° *Observations sur l'histoire et les preuves de la résurrection de Jésus-Christ, traduites de l'anglais, de Gilbert West*, 1757, in-12. Il a donné une nouvelle édition de la traduction faite par Lemoine de l'écrit de Scherlock intitulé: les *Témoins de la résurrection de Jésus-Christ, examinés suivant les règles du barreau*, 1753, in-12. M. Barbier lui attribue l'opuscule ayant pour titre: *les Quakers à leur frère Voltaire*, 1768, in-8°.

» *Judée*, insérés dans ce volume; et on ne peut douter qu'il n'eût en-
» richi la collection académique de plusieurs autres ouvrages non
» moins intéressans, s'il n'avoit été détourné de ses travaux litté-
» raires par les soins assidus qu'il fut obligé de donner à l'éducation
» des enfans de M. le comte d'Artois, dont il fut l'un des instituteurs.
» Lorsque ses élèves quittèrent la France, en 1789, il se retira dans
» un petit domaine qu'il possédoit auprès de Fontainebleau; et,
» après y avoir demeuré plusieurs années, il s'établit dans cette ville
» pour être plus à portée des secours que son grand âge et ses infir-
» mités lui rendoient nécessaires. Il y est mort le 27 novembre 1803.
» La douceur de son caractère, l'aménité de ses mœurs, la bonté de
» son ame, un grand savoir accompagné d'une modestie encore plus
» grande, une piété éclairée et tolérante, lui avoient acquis l'estime
» et l'attachement de ses confrères, et de tous ceux qui ont été à
» portée de le connoître et de l'apprécier, et lui ont mérité leurs
» regrets ».

PRÉFACE

DE LA CINQUIÈME ÉDITION, FAITE EN 1781.

De la première et seconde édition.

On a publié, il y a quelques années, sous le nom de *Lettres juives* (*), un ouvrage dont les Chrétiens ont cru avoir lieu de se plaindre. Aucun des enfans de Jacob ne les ayant avouées, aucun n'ayant été convaincu de les avoir écrites, c'est une preuve que les prétendus Juifs auteurs de ces Lettres, sont autant de personnages supposés, et que toute leur correspondance étoit imaginaire. Qui de nous auroit l'impudence de déclamer contre ceux qui nous tolèrent, et de jeter du ridicule sur leurs opinions, leurs cérémonies et leurs usages? On ne trouvera ici rien de pareil.

Justifier notre nation accusée par un écrivain célèbre; faire connoître à cet écrivain quelques-unes des erreurs qui lui sont échappées en parlant de nos saints livres, et l'engager à les réformer dans sa nouvelle édition, c'est tout ce qu'on se propose dans ce recueil, qui ne doit point déplaire aux Chrétiens. Nous croyons, au contraire, que plusieurs d'entre eux pourront y apprendre avec plaisir quelques particularités intéressantes sur un peuple qui, dépositaire des oracles divins sur lesquels leur foi est établie, ne peut leur être indifférent.

Pendant l'impression de ce recueil, on a publié deux excellens écrits; dans l'un, on défend nos livres saints contre la *Philosophie de l'histoire* (**); dans l'autre, on répond aux principaux articles du *Dictionnaire philosophique* (***). Nous croyons que l'auteur qu'on y combat ne peut se dispenser d'y répondre : son silence seroit un aveu de sa défaite. Ces deux ouvrages ne sont point de nature à être réfutés par des plaisanteries : s'ils nous fussent parvenus plus tôt, nous aurions laissé l'illustre écrivain entre les mains de ces deux savans Chrétiens, plus instruites et plus aguerries que les nôtres.

En vain nous avons invité M. de Voltaire d'entrer en lice et de se mesurer avec des athlètes si dignes de lui. Il a cru plus sage de se

(*) Les *Lettres juives*, par le marquis d'Argens, parurent pour la première fois en 1738; 6 vol. in-8°. *Nouv. note.*

(**) Voltaire avoit donné cet ouvrage sous le nom supposé de l'abbé Bazin, M. Larcher en fit imprimer la critique sous le titre de : *Supplément à la Philosophie de l'histoire, de feu M. l'abbé Bazin, nécessaire à ceux qui veulent lire cet ouvrage avec fruit*, 1767, in-8°. Voltaire « tâcha, dit l'auteur de la *Notice* » *sur M. Larcher*, de répondre par la *Défense de mon oncle*. (1767, in-8°.) » Production honteuse où il s'est emporté contre son adversaire aux excès » les plus condamnables ». M. Larcher donna une *Réponse à la Défense de mon oncle*, 1767, in-8°. *Nouv. note.*

(***) La critique du *Dictionnaire philosophique* est attribuée à M. Chaudon, et est intitulée : *Dictionnaire antiphilosophique*, 1767, in-8°. La troisième édition, 1776, a deux volumes; la quatrième, porte le titre de *Anti-dictionnaire philosophique*, 1780, 2 vol. in-8°. *Nouv. note.*

rabattre sur des adversaires moins redoutables. C'est à nos auteurs qu'il a jugé à propos de répondre; et il l'a fait avec le ton de supériorité que donnent la fortune et les talens.

Mais le mécontentement et le mépris qu'il a témoignés de ces *Lettres* n'en ont pas empêché le prompt débit. Quatre éditions ont été enlevées, sans compter une contre-façon à Liége, une à Rouen, etc.; et c'est aujourd'hui la cinquième édition, que nous offrons au public, d'un ouvrage *hardi, malhonnéte, bon seulement pour des critiques sans goût, et qui ne vaut rien du tout pour les honnétes gens un peu instruits.* Tel est l'arrêt qu'a prononé M. de Voltaire, juge éclairé, mais partie; aussi son jugement a-t-il éprouvé quelques contradictions.

Jugement porté sur cet ouvrage par M. de Voltaire.

Ce recueil, qui n'a pas eu l'avantage de lui plaire, n'a pas déplu au public; et la plupart des écrivains périodiques en ont parlé favorablement. Dès qu'il parut, feu M. *Bonnamy* s'empressa d'en rendre compte dans le *Journal de Verdun*, et il le fit en des termes qui durent flatter nos auteurs. Il les nomme « des Juifs » savans et polis »; et leur ouvrage, « un excellent et savant Re» cueil de Lettres. En attendant, ajoute-t-il, que nous entrions » dans quelque détail, nous ne pouvons trop exhorter à le lire ».

Jugemens différens du sien.

L'auteur de l'*Année littéraire* ne parla pas moins avantageusement.

« Ces Lettres, dit-il, ont été réellement écrites par des Juifs,
» dont l'objet est de justifier leur nation accusée par M. de Voltaire,
» et de relever plusieurs erreurs qui lui sont échappées en parlant
» des livres saints ». Il en donne ensuite l'extrait, et il le termine en ces mots : « Ces Lettres, dit-il. méritent d'être lues; elles contiennent
» beaucoup de recherches, d'érudition, d'esprit. On ne peut trop
» exhorter les auteurs à continuer leur Commentaire sur une partie
» des écrits de M. de Voltaire : on pourra le réunir à celui qui se
» prépare sur l'autre partie de ses écrits, qui est déjà bien avancée,
» où on relève les erreurs, les fausses citations, les fausses date
» dont il a surchargé le roman qu'il nous a donné sur l'histoire, e
» dans lequel on n'oublie pas les autres productions littéraires de
» ce grand homme ».

Le jugement porté sur ces Lettres dans le *Journal des savans* est encore plus honorable à nos auteurs. On y donne de leur ouvrage un extrait extrêmement bien fait; il commence en ces termes :

« Si tous les ouvrages polémiques étoient écrits dans le goût de
» celui-ci, ils feroient plus d'honneur à leurs auteurs, et seroient
» mieux accueillis du public ». On expose ensuite les différentes matières traitées par nos Juifs dans leurs *Lettres*, et on donne une nouvelle force à leurs raisons, par la clarté, la précision avec laquelle on les rapporte. On finit en disant : « Nous désirerions pou-
» voir présenter la plupart des autres objets que discutent les auteurs,
» et montrer avec quelle énergie, quelle solidité, quelle évidence
» ils dévoilent les erreurs, les méprises, les variations et les con-
» tradictions de leur adversaire. Les observations mêlées qui ter-
» minent cet ouvrage sont annoncées comme l'*Extrait d'un plus*

» *grand Commentaire*. Veut-on faire entendre qu'on se propose de » publier des discussions plus étendues; en ce cas, on doit exhorter » les auteurs à conserver toujours le ton de politesse et d'honnê- » teté qui règne dans cet ouvrage, écrit d'ailleurs d'une manière » ingénieuse et intéressante...... Il est permis aux Juifs calomniés » de repousser une injure à laquelle le nom seul de celui qu'on en » dit auteur est capable de donner du poids. On sait assez combien » les erreurs, les fautes, les méprises des hommes célèbres sont » contagieuses; à moins que, par leur singularité ou par leur mul- » tiplicité, elles ne deviennent enfin sans conséquence ». Ce dernier trait est énergique; il dit plus que toutes les *Lettres*, le *Commentaire*, etc.

Nous pourrions citer encore un grand nombre d'autres écrivains périodiques, français et étrangers, qui se sont exprimés à peu près de même sur nos auteurs et sur leurs Lettres. Mais ce détail, quoiqu'il pût être curieux et de même utilité, deviendroit trop long. Que le lecteur nous permette seulement d'y ajouter le jugement des savans anglais, auteurs du *Montly Review*. « Ces Lettres disent- » ils, sont écrites avec plus d'honnêteté, de politesse et de modé- » ration (*decency politeness and temper*) qu'on n'en trouve d'or- » dinaire dans les écrits de controverse; elles prouvent le savoir, » la candeur et le sens droit de leurs auteurs. Ils traitent M. de » Voltaire avec un grand respect; mais ils n'en relèvent pas moins » une foule de méprises, de contradictions, d'infidélités dans ce » qu'il a avancé sur les Juifs et sur les écrits de l'ancien Testament; » en un mot, nos Hébreux s'y défendent avec beaucoup d'habi- » leté, et discutent divers points relatifs à l'histoire sacrée avec » beaucoup d'érudition et de jugement ».

Pourquoi on a rapporté ces différens jugemens.

Si nous rapportons tous ces témoignages honorables à nos auteurs, ce n'est ni pour recommander leur ouvrage, ni pour flatter leur vanité. De tous ces éloges, ils ne sont touchés que de ceux qu'on a faits de leur honnêteté et de leur modération; ils ne regardent tout le reste que comme un encouragement qu'on a bien voulu donner à des étrangers qui s'essaient à écrire dans une langue qui n'est point la leur, sur des objets intéressans, contre un adversaire si supérieur, et de tous côtés si redoutable.

Ce n'est pas non plus pour les consoler par ces louanges, de la manière tout opposée dont M. de Voltaire a parlé d'eux. Aux yeux du savant, du profond et impartial écrivain, nos auteurs sont de *francs ignorans*, des *imbécilles*, des *emportés*, etc. C'est ainsi qu'il les traite dans sa *tolérance extrême*, lui qui déclare, « qu'ayant » pu se tromper sur bien des choses qu'on n'a ni le temps ni le » moyen d'éclaircir, il faut, sans difficulté, qu'il se rétracte de » toutes les erreurs où il seroit tombé, et qu'il remercie ceux qui » l'en avertiront, quelque aigreur qu'ils puissent mettre dans leur » zèle ». On sait comme il a remercié, et comme il remercie, toutes les fois que l'occasion s'en présente, ou même sans qu'elle se présente, un grand nombre de gens de lettres qui lui ont rendu ce service. Touché, apparemment, de l'honnêteté de nos auteurs, il ne les a pas encore traités comme il a fait de tant d'autres. Il s'est

borné aux petits traits d'humeur qu'on vient de voir : nos Juifs les lui pardonnent volontiers bien sincèrement. Ils n'ignorent pas combien il est sensible à la contradiction ; et ils aiment à croire son cœur honnête, lors même que sa bouillante et impétueuse imagination l'emporte au-delà des bornes qu'il se prescriroit sans doute dans des momens plus calmes.

Mais il étoit bon qu'on sût que nos auteurs ne sont pas les seuls qui aperçoivent des inconséquences, des contradictions, des erreurs, des infidélités, etc., dans les écrits de ce grand homme ; que beaucoup d'autres y en voient autant qu'eux et plus qu'eux. Il étoit bon que les savans étrangers, que nous avons vus plus d'une fois gémir sur les travers des beaux esprits français, apprissent que la séduction du philosophisme n'a pas tellement gagné dans la nation, qu'il ne s'y trouve encore un grand nombre de gens de lettres qui se font honneur de penser autrement et de dire librement leur pensée ; et que, malgré les efforts de quelques écrivains pour ériger M. de Voltaire en tyran de la littérature, il est encore des juges qui osent honorer de leurs suffrages les écrits où l'on combat ses erreurs en respectant ses talens.

Reproches contradictoires faits aux auteurs.

Nous ne dissimulerons pas que, depuis la troisième édition de cet ouvrage, deux écrivains périodiques n'en ont pas jugé tout-à-fait comme ceux que nous venons de citer. Ils s'accordent tous deux à parler des *Lettres*, et de leurs auteurs, de la manière la plus obligeante : mais ils leur reprochent l'un (l'encyclopédique), d'avoir été trop amers, l'autre (l'ecclésiastique), d'avoir été trop doux : reproches contradictoires, dont l'un détruit l'autre, et qui tous deux prouvent que nos Juifs se sont tenus dans le plus juste milieu.

Reproche d'avoir été trop amers. Réponse.

Le premier de ces reproches, quoique tempéré par des éloges flatteurs, affligeroit sensiblement nos auteurs, s'ils pouvoient croire l'avoir mérité ; mais après tous les ménagemens et les égards dont ils ont usé, ils ne peuvent le regarder que comme l'effet d'un attachement tendre et d'une reconnoissance vive de la part du périodique pour l'écrivain célèbre à qui il a, dit-on, diverses obligations. Nous lui représenterons seulement que, s'il est beau d'être reconnoissant, il est nécessaire d'être juste ; et que ce n'est pas l'être tout-à-fait, que de donner de légères plaisanteries pour des personnalités, et quelques ironies douces pour des *sarcasmes amers*. Il y a quelque différence entre des piqûres d'épingles et des coups d'estramaçon ; le sel des cannes d'Amérique n'est pas le sublimé corrosif.

Reproche d'avoir été trop doux. *Réponse.*

L'autre reproche mériteroit d'être discuté plus au long ; il paroît effectivement plus fondé : plusieurs savans français et étrangers, catholiques-romains et protestans, l'avoient fait à nos Juifs, de vive voix et par écrit, avant l'écrivain périodique dont nous parlons. En souhaitant, dans l'extrait qu'il fait des *Lettres*, que les auteurs y eussent pris un ton plus ferme, il donne tout à la fois la leçon et le modèle. « Cet ouvrage, dit-il, dont on a fort loué la première » édition, mérite un accueil distingué de la part de toutes les per- » sonnes qui respectent les divines écritures. Il contient une ex-

» cellente réfutation des difficultés puériles, des sarcasmes indé-
» cens, des blasphêmes révoltans par lesquels M. de Voltaire ne
» cesse d'attaquer nos saints livres, dans un tas de brochures qui
» renaissent tous les jours, où il ne fait que se copier lui-même,
» après avoir copié les autres, et qui auroient pu être sévèrement
» flétries, sans intéresser la tolérance philosophique que ce trop
» fameux écrivain ne cesse de prêcher, mais que personne ne
» connut moins que lui dans la pratique, etc., etc. Avec tous les
» ménagemens possibles dans le ton et la manière, rien n'est
» plus capable, pour le fond des choses, d'écraser l'amour-propre
» de ce littérateur orgueilleux...... On y verra à chaque page,
» 1.° un controversiste de mauvaise foi, qui renouvelle éternel-
» lement des difficultés cent fois résolues, non-seulement sans
» montrer l'insuffisance des réponses qu'on y a données, mais sans
» daigner même en faire mention. 2.° Un auteur très-superficiel
» qui, en affectant la plus vaste érudition, est réduit à ne faire
» que copier les Tindal, les Bolingbrocke, etc., ou même des
» commentateurs qu'il injurie en s'en servant..... 3.° Un écrivain
» sans jugement, qui, entraîné par une imagination bouillante,
» écrit au hasard, se contredit à chaque page, loue et blâme une
» même chose. 4.° Un homme ridiculement vain, qui fait montre
» des plus vastes connoissances, et qui est convaincu de l'igno-
» rance la plus complète sur tous points. Ignorance des langues :
» il traduit le latin, comme un écolier qui l'entend médiocrement;
» il parle d'hébreu comme ne le sachant pas même lire; il fait de
» grands éloges de la langue grecque, et il l'écrit vingt fois comme
» un homme qui ne l'a jamais entendue. Forcé de rendre un pas-
» sage d'Hérodote, il le traduit sur une mauvaise version latine qui
» fourmille de contre-sens. Ignorance des auteurs et des ouvrages :
» il transforme un poëme en homme; il attribue le livre de la
» Sagesse à un Païen qui vivoit dans le second siècle de l'ère chré-
» tienne, et qu'il confond avec un Juif du même nom. Ignorance
» de l'histoire : il ne fait que brouiller les règnes, les événemens,
» les temps et les lieux, et il prouve de plus en plus que ce n'est
» pas sans raison que ses partisans même le regardent, sur cet
» article, comme un homme sans conséquence. Ignorance des arts
» sur lesquels il fait parade des connoissances les plus approfondies;
» ignorance des usages et des coutumes des différens peuples, etc. »

Après divers autres traits, que nous épargnerons à M. de Voltaire et à ses admirateurs, le critique vient au reproche qu'il fait à nos Juifs. « En applaudissant, dit-il, aux éloges que la modéra-
» tion des auteurs des *Lettres* a reçus et qu'elle mérite, nous
» croyons cependant devoir observer qu'ils la portent quelquefois
» trop loin, et sur des matières où les personnes les plus délicates
» leur auroient certainement permis un peu plus de force et de
» chaleur. Sans doute l'humanité, capable de faillir, mérite des
» égards, et l'on ne peut trop user de ménagemens envers un
» homme qui ne tombe dans l'erreur que par fragilité. Mais la
» mauvaise foi poussée à l'excès, l'intention de tromper évidem-
» ment marquée, les blasphêmes vomis de sang-froid, et, pour

» ainsi dire, à plaisir, doivent exciter l'indignation de l'homme » le plus patient; et la manière de les repousser doit être assortie » à l'impression qu'une si odieuse dépravation fait nécessairement » sur toute ame honnête. Ainsi, quand nos auteurs se seroient » élevés avec plus d'énergie contre un forcené qui ose accuser » Abraham d'avoir cherché à faire un honteux trafic de la beauté » de son épouse, qui ose tourner les prophètes en ridicule, et les » travestir de la manière la plus bassement indécente, etc., etc., on » leur en auroit su bon gré; et s'ils ont encore à repousser les » traits impies de cet écrivain sans religion, après avoir donné à » la politesse au-delà de ce qu'elle pouvoit exiger, on leur per- » mettra de donner quelque chose à leur zèle et à leur juste vé- » nération pour les livres saints, qu'ils défendent si avantageu- » sement ».

L'écrivain finit par préférer au ton qu'ont pris nos Juifs, la touche *ferme et vigoureuse* du *Supplément à la Philosophie* (1), « Ouvrage accablant contre M. de Voltaire, qui l'a bien senti, » puisqu'il y a opposé une réponse pleine d'injures atroces ».

Nous souscrivons avec plaisir aux éloges que l'écrivain donne au *Supplément.* L'ouvrage a été utile à nos auteurs; ils se font un devoir de le reconnoître; et ils regardent depuis long-temps la manière dont M. de Voltaire y a répondu comme une des plus grandes injustices dont cet homme célèbre s'est rendu coupable.

Quant au reproche que l'écrivain périodique fait à nos Juifs, ou plutôt au conseil qu'il leur donne, il est accompagné de tant de politesse et d'honnêteté, que, loin de s'en plaindre, ils ne doivent que l'en remercier. Son zèle est louable, et ses raisons, qui ne seront probablement pas goûtées de M. de Voltaire et de ses partisans, ne manquent ni de justesse, ni de solidité. Mais nous le prions de considérer que, s'il est permis, s'il est aisé à des Chrétiens, dans des pays chrétiens, de s'abandonner à l'ardeur de leur zèle, des Juifs opprimés, proscrits, livrés au mépris et à la haine des peuples, ne sauroient être trop circonspects. Leur convenoit-il d'irriter contre leur malheureuse nation un ennemi que le crédit et les talens rendent si redoutable? Déjà même, malgré cette honnêteté, cette politesse et tous ces éloges qu'on leur a reprochés comme *excessifs et fastidieux*, M. de Voltaire s'emporte et ses partisans murmurent: qu'eût-ce été, si nos Juifs avoient eu moins de modération?

Sans doute *il est des faussetés qu'il faut repousser avec force.* M. de Voltaire n'en disconviendra pas; il le dit lui-même. Mais, en écrivant, chacun doit consulter son goût et sa tournure d'esprit. Peut-être ce ton de véhémence auquel on exhorte nos auteurs étoit-il au-dessus de leurs forces, comme il est opposé à leur caractère et à leur façon de penser. La critique la plus douce paroît toujours si amère! il est si dur d'être obligé de dire à quelqu'un qu'il a tort et mille fois tort, de le lui prouver, de l'en convaincre, au point qu'il ne puisse se le dissimuler à lui-même! qu'est-

(1) Voyez ci-devant, page VIII.

il besoin d'ajouter la vivacité à la démonstration? Le ton de véhémence n'est pas celui qui mène le plus directement au succès : on donne volontiers sa confiance à l'écrivain impartial qui ne montre ni passion ni humeur; on se met en garde contre celui qui s'échauffe. Et c'est peut-être autant à leurs déclamations indécentes et à leur style fougueux, qu'à l'absurdité de leurs systêmes que nos prétendus sages doivent le décri général où leurs écrits commencent à tomber. Laissons-leur l'emportement et les injures, ce sont les raisons de ceux qui ont tort : les défenseurs de la vérité doivent être calmes comme elles. Enfin, pourquoi s'emporteroit-on si fort contre M. de Voltaire, ou contre la petite troupe qui combat sous ses drapeaux? Une demi-douzaine de grands enfans ont formé le projet de renverser un édifice religieux, que, depuis quatre mille ans, les injures du temps et les efforts des hommes n'ont pu ébranler. Les pierres dont il est bâti, la solidité de leur assiette, le ciment indestructible qui les lie, tout lui promet une éternelle durée. Et ces enfans s'imaginent qu'ils vont l'abattre avec des boules de neige. Encore, comment s'y prennent-ils? L'édifice est à droite, et se dressant sur leurs pieds, ils lancent d'un air menaçant leurs boules de neige à gauche. La plupart leur retombent sur la tête, et tout le fruit qu'ils tirent de leurs efforts, c'est de s'éclabousser les uns les autres. En vérité, il y a là plus à les plaindre qu'à s'emporter contre eux, plus à rire qu'à s'indigner.

La contrariété des reproches faits à nos auteurs prouve bien qu'il est difficile de contenter tous les lecteurs; l'un aime l'amer, l'autre aime le doux : comment satisfaire des goûts si opposés (1)? Nous nous rappelons ces convives d'Horace, qu'on ne sait comment servir. *Quid dem? Quid non dem? renuis tu quod jubet alter, etc.*

Un écrivain, qui n'a ni le style ni la politesse du précédent, vient encore de renouveler ce dernier reproche. Que prétend ce censeur? Voudroit-il que nos Juifs eussent dit aussi à M. de Voltaire, et aux philosophes, qu'ils sont des *frelons*, des *guêpes*, et même des *mouches cantharides?*

Nos auteurs n'ont point ce ton; mais ils ne condamnent personne, ne jalousent personne, ne se mettent au-dessus de personne. Ils savent que la modestie, qui orne les grands talens, est nécessaire à qui n'en a que de médiocres. Leurs vœux les plus chers seront accomplis, quand tous ceux qui courent la même carrière qu'eux auront plus de succès, et feront plus de fruit qu'eux.

(1) *Si opposés.* Pendant l'impression, on nous a adressé deux petits traités manuscrits anonymes, en nous exhortant à les joindre aux *Lettres*, etc. L'un est intitulé : *Apologie pour les Juifs portugais et allemands, où, par la comparaison de ce qu'on écrit contre M. de Voltaire des Chrétiens français, anglais, genevois, etc., on prouve que les Juifs portugais et allemands ont été les plus modérés de ses adversaires.* L'autre a pour titre : *L'art de réfuter poliment, tiré des écrits de M. de Voltaire.* Les auteurs peuvent les publier, s'ils le jugent à propos. Pour nous, nous déclarons que nous n'en ferons point usage : nos Juifs nous en sauroient certainement très-mauvais gré : ils estiment, ils aiment l'illustre écrivain qu'ils combattent; leur objet, non plus que le nôtre, n'est pas de le chagriner, mais de le ramener, s'il est possible, à des sentimens plus vrais. *Edit.*

ÉPITRE DÉDICATOIRE

DES ÉDITEURS,

A M. DE VOLTAIRE.

Monsieur,

Les désirs du public et les nôtres vont donc être enfin satisfaits ! Vous donnez une nouvelle édition de vos OEuvres. Publiée sous vos yeux et par vos soins, elle sera authentique et complète : toutes les vraies productions du plus beau génie du siècle s'y trouveront réunies; et l'on pourra désormais les distinguer sûrement de cette foule d'écrits furtifs qu'on ose vous attribuer ; enfans malheureux supposés par l'envie, ou jugés par leur propre père indignes de porter son nom.

C'est un monument durable que vous érigez à votre gloire et à l'instruction de la postérité : vous n'y voulez rien laisser qui puisse ternir l'une ou tromper l'autre. Dans cette vue, vous les retouchez encore, ces immortels ouvrages, et vous y remettez la main, probablement pour la dernière fois.

Pourrions-nous souhaiter une occasion plus favorable de vous présenter la collection que nous avons faite de quelques brochures qui les concernent? Ce sont des Lettres, *des* Réflexions, *un* Commentaire, *etc., de quelques-uns de nos frères portugais et allemands, sur divers endroits de vos écrits. Daignez, Monsieur, les recevoir et y jeter les yeux. Occupé actuellement à préparer la nouvelle édition qu'on nous annonce, vous pourrez les parcourir avec quelque utilité, et peut-être même avec quelque satisfaction. Car si l'on y relève, dans ce que vous avez écrit sur l'histoire des Juifs et sur leurs livres sacrés, des inadvertances et des méprises, des contradictions et des inconséquences, des assertions fausses, des imputations calomnieuses, etc., les éloges l'emportent toujours sur la critique.*

Ces Juifs ne sont pas des agresseurs téméraires qui bravent vos ressentimens et vous provoquent de gaîté de cœur.

Membres d'une nation que vous avez tant de fois outragée, et que vous ne cessez de poursuivre avec un acharnement dont nous ignorons la cause (1), *ils se bornent à une défense que vous avez rendue nécessaire, et ne repoussent vos traits qu'en respectant la main qui les lance. Admirateurs passionnés de vos écrits, ils désireroient qu'on y trouvât partout cette exactitude, cette haute perfection que vous êtes capable d'y mettre; et ils ont cru vous obliger en vous indiquant les endroits qui leur ont paru s'en éloigner.*

C'est dans cet esprit qu'ils ont écrit leurs observations; et c'est uniquement par ces motifs que nous les avons recueillies et que nous vous les offrons.

Nous sommes, avec les plus parfaits sentimens d'estime et de respect,

Monsieur,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Joseph Lopez, Isaac Montenero, Benjamin Groot, etc.,
Juifs des environs d'Utrecht.

A Paris, le . . . .

P. S. Nous n'avons pu obtenir la permission de publier ce recueil, qu'à condition qu'un Chrétien y mettroit les notes qu'il jugeroit à propos. Nous y avons consenti, sans adopter ce qu'il y pourra dire, et sans en répondre; nous aurons soin de distinguer les nôtres et celles de nos auteurs d'avec les siennes, par les mots abrégés, *Chrét. Aut. Edit.* (Voy. *l'Avertissement* de cette huitième édition, page v.)

(1) *Nous ignorons la cause.* Il ne paroît pourtant pas difficile de s'en douter. *Chrét.*

LETTRES

LETTRES
DE QUELQUES JUIFS
PORTUGAIS,
AVEC DES RÉFLEXIONS CRITIQUES

Sur le premier chapitre du septième (1) tome des Œuvres de M. de Voltaire, au sujet des Juifs.

LETTRE PREMIÈRE,

De M. Guasco, Juif portugais de Londres, à M. Sweet-mind, chanoine de Winchester.

Occasion et sujet des Lettres, etc., de quelques Juifs portugais.

Vous désirez, Monsieur, de savoir ce qui a donné naissance aux Lettres et aux Réflexions suivantes; il est juste de vous satisfaire.

L'intérêt divise quelquefois ceux même que le sang, la religion, et des malheurs communs devroient unir. Il survint, il y a huit ou dix ans, un différend entre les Juifs portugais établis à Bordeaux, et quelques Juifs d'autres nations. Ceux-ci prétendoient faire corps avec les portugais, et partager avec eux les priviléges dont ils jouissent dans cette ville depuis plus de deux siècles.

Dans ces circonstances, les portugais recoururent à l'auteur (2), et le prièrent de joindre ses sollicitations à celles de leur agent à Paris (3) : il le fit avec zèle; il écrivit à M. le maréchal duc de R., et il en reçut une réponse aussi flatteuse pour lui que satisfaisante pour la nation portugaise (4).

Ce ne fut pas la seule obligation que les portugais lui eurent.

(1) *Septième tome.* C'est le cinquième de l'édition faite à Genève en 1756. *Edit.* — Nota. Comme il seroit difficile aujourd'hui de se procurer les éditions de Voltaire auxquelles on renvoie, soit dans le texte, soit dans la note, nous prévenons que le chapitre dont on fait ici la réfutation a été reporté dans le *Dictionnaire philosophique*, art. *Juifs*, dont il forme la première section. *Nouv. note.*

(2) *A l'auteur.* Les Réflexions critiques, et les Lettres qui y sont relatives, ont pour auteur M. *Pinto,* Juif portugais très-estimé pour sa politesse et ses talens. On a de lui un Essai sur le luxe, imprimé à Yverdun en 1764, un Traité sur le commerce, etc. *Edit.*

(3) *De leur agent à Paris.* Cet agent est M. Pereire, connu par l'art de faire parler les sourds de naissance. *Edit.*

(4) *La nation portugaise.* On nomme ainsi les Juifs portugais et espagnols : ils sont établis en France, et y jouissent, depuis 1550, des mêmes priviléges que les autres sujets du roi, en vertu de lettres patentes renouvelées de règne en règne. *Aut.*

Cette contestation ayant donné lieu de réfléchir sur les préjugés désavantageux et injustes qu'on a contre les Juifs en général, et sur l'ignorance où l'on est communément en France, de la distinction qu'on doit mettre entre les Juifs portugais et espagnols, et ceux des autres nations, on crut qu'il étoit nécessaire que quelqu'un se chargeât d'écrire une courte apologie des Juifs en général, et d'y faire sentir la différence qu'il y a entre les uns et les autres. On y engagea l'auteur, et il y consentit.

Le premier chapitre du septième tome des OEuvres de M. de Voltaire étoit ce qu'il y avoit de plus fort à leur désavantage. Le poids que cet illustre écrivain donne par son autorité à ses préjugés étoit capable d'écraser cette nation (1), en fournissant, dans la suite, des armes à la calomnie. Persuadé que ce n'a jamais été ni pu être l'intention de M. de Voltaire, et que ce grand homme verroit lui-même avec plaisir qu'on prévînt des maux qu'il n'avoit pas prévus, ou auxquels il n'avoit pas fait assez d'attention, l'auteur juif s'est déterminé à combattre ses imputations. Vous savez avec quels égards il l'a fait, et avec quel succès.

Voilà, Monsieur, quelle a été l'occasion et quel est le sujet des Lettres, etc., que vous voulez relire. Ces connoissances préliminaires pourront servir, en effet, comme vous l'avez pensé, à répandre quelque lumière sur les Réflexions critiques. On comprendra mieux par quels motifs, dans une apologie de la nation juive, on élève si fort les Juifs portugais et espagnols au-dessus des Juifs allemands et polonais.

Nous souhaitons beaucoup que tous les Chrétiens lisent cet écrit avec les sentimens de modération et d'impartialité que nous vous connoissons: ils pourront y prendre des idées moins défavorables de la nation juive; ou s'ils nous condamnent, ils le feront sans nous haïr. Que le philosophisme déclame; que, sous le masque de la tolérance et de l'humanité, il insulte et calomnie un peuple malheureux: le Chrétien ne doit connoître ni l'emportement ni la haine.

Nous sommes, avec respect, etc.

LETTRE II (2),

De l'auteur des Réflexions critiques, à M. Per... agent de la nation portugaise de Bordeaux, en les lui envoyant.

La lettre qu'à votre considération, Monsieur, j'ai écrite à M. le maréchal duc de..... en faveur de la nation portugaise établie à Bordeaux, m'attire de votre part des remercîmens et des éloges que j'aurois à peine mérités, quand je me serois acquitté de tout ce que vous, et cette nation, avez lieu d'attendre de mon zèle pour

(1) *D'écraser cette nation.* Est-ce sérieusement qu'on craint que les écrits de M. de Voltaire *n'écrasent la nation juive?* De vaines déclamations opéreroient-elles ce que tant de siècles d'oppression n'ont pu opérer? *Edit.*

(2) Cette lettre et les Réflexions suivantes ont été imprimées à Amsterdam en 1762. *Edit.*

ses intérêts. Ils doivent m'être chers à plus d'un titre, tant par l'origine commune de nos ancêtres qui ont habité plusieurs siècles en Espagne et en Portugal, que par les sentimens qui m'attachent à notre plus ancienne patrie, et à cette antique religion (1), mère de toutes les autres, et aussi universellement qu'injustement méprisée par ceux qui lui doivent du respect et de la vénération. Les services signalés que j'ai eu le bonheur de rendre à la nation portugaise établie à Amsterdam, et dont j'espère qu'elle jouira longtemps, ne sont qu'un motif de plus pour m'engager à donner à mes frères établis ailleurs les preuves de bonne volonté qu'ils ont droit d'attendre de moi. Mais je regrette que vous m'ayez employé dans deux occasions où il paroît que les intérêts de nos portugais se croisent pour ainsi dire avec ceux des Juifs des autres nations : mon cœur en souffre, et je vois que le vôtre n'en est pas moins touché, quoique la raison et la saine politique autorisent vos démarches. Caligula souhaitoit que le peuple romain n'eût qu'une tête pour avoir le barbare plaisir de l'abattre d'un seul coup. Que ne faisoit-il le même souhait pour que le bonheur d'un seul devînt celui de tout un peuple! Tel seroit notre vœu, si la chose étoit possible. Le bonheur que nous acquérons aux dépens d'autrui est un malheur déguisé; c'est un poison qui n'est un remède que pour les malades; mais malheureusement on est souvent réduit à l'empirisme, en politique comme en médecine. Il paroît que c'est un malheur attaché à l'humanité, au moins depuis qu'on s'est partagé en plusieurs corps de société séparés et distincts, que les intérêts des uns soient souvent opposés aux intérêts des autres. Nous devons donc défendre les droits des portugais, quand ils seroient préjudiciables aux allemands et aux avignonais, en même temps que nous souhaitons, vous et moi, leur faire oublier, s'il étoit possible, par les plus grands services, les petits désagrémens que la défense légitime et nécessaire des priviléges des portugais nous a forcés de leur occasionner, en distinguant quelquefois notre cause de la leur.

Je vous envoie, Monsieur, mes Réflexions sur ce que M. de Voltaire a écrit contre les Juifs. Vous en trouverez qui demanderoient une plus longue discussion pour être mises dans tout leur jour; mais comme mon intention n'est point de m'attaquer à M. de Voltaire, je me borne à présenter à cet illustre auteur de nouveaux matériaux que personne ne peut mieux mettre en œuvre que lui, et que son amour pour la vérité le pressera d'employer dans une nouvelle édition (2). Vous savez, Monsieur, que je suis son plus grand admirateur : je croirois avoir un reproche à me

(1) *Cette antique religion.* Les Chrétiens, qui regardent le culte juif actuel comme superstitieux et vain, respectent sincèrement l'ancienne religion juive, *mère de la leur* : il n'y a parmi eux que les athées et les déistes qui la *méprisent*. Chrét.

(2) *Nouvelle édition.* Cette nouvelle édition se prépare : c'est pour M. de Voltaire une belle occasion de remplir ses engagemens, et de *rendre gloire à la vérité qu'il aime.* Edit.

faire (1), s'il y avoit quelqu'un en Europe qui eût plus lu, plus étudié que moi ses ouvrages, que je regarde comme une bibliothèque encyclopédique (2); et je lui rends dès aujourd'hui, parmi mes concitoyens, la justice complète que la postérité lui rendra un jour. *Odere incolumen* (3) *post genitis carum.* Son intention ne peut être de donner cours à la calomnie : il terrassera ce monstre dès qu'il le connoîtra. Je suis persuadé que mes *Réflexions*, s'il daigne les lire, ne lui déplairont point; et, loin de me savoir mauvais gré, je me flatte qu'elles m'attireront son estime. Vous connoissez celle que j'ai pour vous, et que je suis et serai sans fin et sans fard, etc.

RÉFLEXIONS CRITIQUES (4)

Sur le premier chapitre du 7.e tome (*) des OEuvres de M. de Voltaire, etc.

De la calomnie, et de ses suites funestes.

De tous les vices, le plus préjudiciable à la société; de tous les torts, le plus irréparable; de tous les crimes, le plus noir; c'est assurément la calomnie. Les dommages qu'en ressentent ceux qui en sont les objets et les victimes se multiplient à l'infini : c'est une vérité dont tout le monde convient, et que M. de Voltaire a mise dans tout son jour dans plusieurs endroits de ses ouvrages. Il est également vrai que plus une accusation est grave, plus les preuves doivent être évidentes. Ces principes sont incontestables, lors même qu'il s'agit d'accuser le moindre individu d'une société, le dernier des hommes : à plus forte raison, la circonspection doit être plus grande lorsqu'il est question de tout un peuple : et plus on généralise une accusation qui lui impute des crimes, plus on doit être en état de la prouver.

Les accusations graves demandent des preuves évidentes. Surtout lorsqu'elles sont faites contre une nation entière.

Incertitude des jugemens sur les nations.

Mais y en a-t-il dont on puisse accuser un peuple en général? Une nation en corps peut-elle être complice d'un crime? Pourroit-on avec justice imputer à toute la nation anglaise le supplice de Charles I? ou à tous les Français du temps de Charles IX, le massacre de la Saint-Barthélemi? Toute proposition universelle

(1) *Un reproche à me faire*, etc. Comment M. de Voltaire peut-il haïr si violemment un peuple parmi lequel il a des partisans si zélés? *Chrét.*

(2) *Bibliothèque encyclopédique.* Nous ne savons si cet éloge est digne de M. de Voltaire : jusqu'ici il n'a été donné à personne de parler de tout, et d'en parler bien. La sphère de l'esprit humain a des bornes; au-delà de ces limites, *il perd toujours en profondeur ce qu'il gagne en superficie.* Edit.

(3) *Odere incolumem*, etc. Nous ignorons si M. de Voltaire a des ennemis; mais nous sentons qu'on peut le réfuter sans le haïr, et même en l'admirant. La postérité *chérira* sans doute une partie de ses ouvrages; nous souhaitons bien sincèrement qu'elle n'ait aucun reproche à lui faire sur l'autre. *Edit.*

(4) On s'est permis de retrancher de ces Réflexions quelques endroits qui ont paru moins nécessaires. Mais on a été attentif à conserver tous les éloges que l'auteur donne à M. de Voltaire. *Edit.*

(*) Voyez notre première note, pag. 1. *Nouv. note.*

est suspecte et sujette à l'erreur, surtout quand on parle du caractère général d'une nation, dont les nuances sont toujours très-variées, selon l'état, le rang, le tempérament et la profession de chacun. Chaque province d'un même état est aussi différente d'une autre province que chacune d'elles l'est de la ville capitale; celle-ci de la cour, où chaque famille a encore une teinte particulière, dont les individus qui la composent sont distingués par des caractères divers. Si dans une forêt il n'y a pas deux feuilles qui se ressemblent; si dans le monde entier il n'y a pas deux visages parfaitement uniformes, ni deux hommes dont toutes les idées soient les mêmes, comment prétend-on faire d'un seul trait le portrait moral de tout un peuple? Il en est de la moralité d'une nation comme de celle de l'homme, dont elle n'est qu'une collection. La nature varie dans l'individu selon les accidens physiques qui altèrent son tempérament, et dans les peuples selon les accidens politiques qui changent leur constitution. Les nations ont leur clair-obscur: elles ont des momens brillans, où leurs vertus se développent dans un meilleur jour, et d'autres où elles paroissent avec moins d'éclat; mais jamais elles ne sont tout-à-fait vicieuses, ni tout-à-fait vertueuses; encore ne restent-elles jamais long-temps dans un même état; l'instabilité est l'apanage de l'humanité.

Qu'il est plus difficile de juger de la nation juive que de toute autre.

Si cela est vrai à l'égard de tous les peuples en général, il l'est encore davantage à l'égard des Juifs en particulier. Dispersés parmi tant de nations différentes, ils ont pris pour ainsi dire dans chaque pays, après un certain temps, le caractère des habitans. Un Juif de Londres ressemble aussi peu à un Juif de Constantinople que celui-ci à un mandarin de la Chine. Un Juif portugais de Bordeaux, et un Juif allemand de Metz, paroissent deux êtres absolument différens. Il n'est donc pas possible de parler des mœurs des Juifs en général sans entrer dans un grand détail et dans des distinctions particulières. Le Juif est un caméléon qui prend partout les couleurs des différens climats qu'il habite, des différens peuples qu'il fréquente, et des différentes formes de gouvernement sous lesquelles il vit.

Cependant M. de Voltaire les a tous amalgamés en bloc, et en a fait un portrait aussi affreux que peu ressemblant. Voici comment il s'exprime à leur sujet.

Affreux portrait que M. de Voltaire fait de la nation juive.

Les religions chrétienne et musulmane, dit d'abord M. de Voltaire (*), *reconnoissent la juive pour leur mère; et, par une contradiction singulière, elles ont à la fois pour cette mère du respect et de l'horreur* (1). Il pouvoit encore ajouter ce que M. de Montes-

(*) *Dict. philosophique*, art. JUIFS, t. VII de l'éd. en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

(1) *Par une contradiction singulière*, etc. L'ancienne religion juive étoit sainte et vénérable; c'étoit le culte que Dieu même avoit prescrit: mais ce culte, selon les oracles divins, devoit être abrogé, ses sacrifices abolis, ses ministres rejetés. La religion juive actuelle est, aux yeux des Chrétiens et des Musulmans, ce culte réprouvé. Où est la contradiction qu'en rejetant l'une, ils soient pleins de respect pour l'autre?

Il y a de même plus d'esprit que de vérité dans le mot de M. de Montesquieu.

quieu dit quelque part, que c'est *une mère qui a engendré deux filles qui l'ont accablée de mille plaies.*

Mais pourquoi M. de Voltaire, fait pour éclairer l'univers, grossit-il le nuage des préjugés populaires qu'on entasse sur les sectateurs de cette religion, à la honte de l'humanité ? Comment ce grand homme, en dépit de son esprit et de son cœur, au mépris de la raison et de la vérité, a-t-il pu se laisser aller à une pareille distraction ? Car, quel terme plus doux puis-je employer, en voyant l'ennemi des préjugés abandonner sa plume à l'aveugle prévention, organe le plus commun de ce monstre qu'il a toujours combattu, je veux dire la calomnie ? surtout en le voyant terminer ce chapitre si peu digne de lui, par ces horribles mots : *Enfin vous ne trouverez en eux* (dans les Juifs) *qu'un peuple ignorant et barbare, qui joint depuis long-temps la plus indigne avarice à la plus détestable superstition, et à la plus horrible haine pour tous les peuples qui les tolèrent et les enrichissent. Il ne faut,* ajoute-t-il comme pour leur faire grâce, *il ne faut pourtant pas les brûler* (*).

Je dirai modestement à M. de Voltaire qu'un grand nombre de ceux qu'il traite si cruellement voudroient plutôt être brûlés que de mériter ces imputations heureusement gratuites. Il ne seroit peut-être pas difficile de prouver que les Juifs ne sont ni plus ignorans, ni plus barbares, ni plus superstitieux que les autres peuples, et que les gens riches, parmi eux, sont plus sujets à la prodigalité qu'à l'avarice ; ce qui n'est pas si commun ailleurs que chez eux. Mais il n'est pas besoin d'autres preuves que la notoriété publique, pour savoir qu'ils adoptent tellement l'esprit patriotique des nations chez lesquelles ils se sont établis, qu'ils le poussent plus loin que les nationaux mêmes. Les Juifs sont jaloux à l'excès de la gloire de tous les peuples qui les admettent et *qu'ils enrichissent* (1). Pour peu que M. de Voltaire veuille se donner le temps d'examiner cet objet en révision (car c'est à son tribunal que j'en appelle) il trouvera qu'il doit une réparation aux Juifs, à la vérité, à son siècle, et surtout à la postérité qui attestera son autorité (2), pour sévir et pour écraser un peuple déjà trop malheureux.

Le fanatisme ignorant et intéressé de quelques Chrétiens a pu *accabler la nation juive de mille plaies.* Mais le fanatisme de quelques Chrétiens n'est pas la religion chrétienne. Le vrai christianisme n'est ni destructeur, ni inhumain. La religion mahométane s'est annoncée le fer et le feu à la main. La religion des Chrétiens n'a pour armes que la persuasion et les bienfaits, le désintéressement et la patience. *Chrét.*

(*) *Dict. philosophique,* art. Juifs, tom. vii de l'édit. en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

(1) *Qu'ils enrichissent.* Ce ne seroit peut-être pas une question indigne de l'examen des politiques, de savoir si les Juifs enrichissent les pays où on les admet, ou s'ils ne font que s'y enrichir ; ou si, comme nous le croyons, ils font en même temps l'un et l'autre. *Chrét.*

(2) *Qui attestera son autorité,* etc. M. de Voltaire auroit sans doute désavoué ces imputations, s'il en eût prévu de telles suites. Quoi qu'il en soit, nous ne croyons pas ces imputations fort à craindre pour la nation juive : le public saura les apprécier. *Edit.*

Si M. de Voltaire eût consulté, dans cette occasion, cette justesse de raisonnement dont il fait profession, il auroit commencé par distinguer des autres Juifs les espagnols et portugais, qui jamais ne se sont confondus ni incorporés avec la foule des autres enfans de Jacob. Il auroit dû faire sentir cette grande différence. Je sais qu'elle est peu connue en France, généralement parlant, et que cela a fait tort, dans plus d'une occasion, à la nation portugaise de Bordeaux. Mais M. de Voltaire ne peut ignorer la délicatesse scrupuleuse des Juifs portugais et espagnols à ne point se mêler, par mariage, alliance ou autrement, avec les Juifs des autres nations. Il a été en Hollande, et sait que leurs synagogues sont séparées, et qu'avec la même religion et les mêmes articles de foi, leurs cérémonies ne se ressemblent souvent pas. Les mœurs des Juifs portugais sont toutes différentes des autres Juifs. Les premiers ne portent point de barbe, et n'affectent aucune singularité dans leur habillement; les aisés, parmi eux, poussent la recherche, l'élégance et le faste en ce genre, aussi loin que les autres nations de l'Europe, dont ils ne diffèrent que par le culte. Leur divorce avec leurs autres frères est à tel point, que si un Juif portugais, en Hollande et en Angleterre, épousoit une Juive allemande, il perdroit aussitôt ses prérogatives; il ne seroit plus reconnu pour membre de leur synagogue; il seroit exclu de tous les bénéfices ecclésiastiques et civils; il seroit séparé entièrement du corps de la nation (1); il ne pourroit même être enterré parmi les portugais ses frères. L'idée où ils sont assez généralement d'être issus de la tribu de Juda, dont ils tiennent que les principales familles furent envoyées en Espagne du temps de la captivité de Babylone, ne peut que les porter à ces distinctions, et contribuer à cette élévation de sentimens qu'on remarque en eux, et que leurs frères mêmes des autres nations paroissent reconnoître (2).

Des Juifs portugais.

Différence et séparation remarquable de ces Juifs avec les autres.

Origine de cette distinction.

C'est par cette saine politique qu'ils ont conservé des mœurs pures, et ont acquis une considération qui, même aux yeux des nations chrétiennes, les ont fait distinguer des autres Juifs. Ils ne méritent donc pas les épithètes que M. de Voltaire leur prodigue. Ceux de Hollande y ont apporté de grandes richesses à la fin du quinzième siècle, et, avec des mœurs irréprochables, y ont beaucoup augmenté le commerce de la république. Leur synagogue paroissoit une assemblée de sénateurs; et quand des seigneurs étrangers allemands y entroient, ils y cherchoient les Juifs, sans pouvoir se persuader que ceux qu'ils voyoient fussent la même nation qu'ils avoient connue en Allemagne. Ils ont encore été plus utiles à la Hollande, au commencement du dix-septième siècle, que les réfugiés français ne l'ont été vers la fin. Ceux-ci, après la révocation de l'édit de Nantes, y apportèrent beaucoup d'industrie, et peu de richesses (3) : les portugais, avec de grandes

Leurs mœurs.

(1) *Du corps de la nation*, etc. Quel schisme! *Chrét.*

(2) *Paroissent reconnoître.* On reconnoîtra aisément la vérité de ce qu'a dit l'auteur, que son discours *apologétique pour les Juifs en général est panégyrique de la nation portugaise.* Edit.

(3) *Peu de richesses.* Ce fait est certain, quoiqu'il soit un peu contraire aux

richesses, ont apporté en Hollande le commerce d'Espagne, et ils ont favorisé l'industrie de tous les autres. Leurs descendans ont été plus dupes que fripons, souvent la victime des usuriers, rarement, peut-être jamais usuriers eux-mêmes. A peine pourroit-on citer quelque exemple d'un Juif portugais supplicié à Amsterdam ou à la Haye dans le cours de deux siècles. On auroit de la peine à trouver, dans les annales du genre humain, un corps de nation aussi nombreux que celui des Juifs portugais et espagnols établis en Hollande et en Angleterre, où il se soit commis moins de crimes punissables par les lois; j'en atteste tous les Chrétiens instruits de ces pays-là. Les vices qu'on peut leur reprocher sont d'une nature non-seulement différente, mais tout opposée à ceux que M. de Voltaire leur impute. Le luxe, la prodigalité, la passion des femmes, la vanité, le mépris du travail et du commerce, que quelques-uns n'ont que trop négligé, ont été cause de leur décadence. Une certaine gravité orgueilleuse, et une fierté noble fait le caractère distinctif de cette nation. Mais ces vices, je le répète, n'ont rien de commun avec les reproches que leur fait M. de Voltaire.

Quels vices on peut leur reprocher.

Descendons à quelques exemples particuliers. Le baron de Belmonte n'a-t-il pas été employé par la cour de Madrid, en qualité de son résident en Hollande, au grand contentement des deux puissances? D. Alvaro Nunès d'Acosta, ainsi que son père, n'ont-ils pas servi la cour de Lisbonne avec autant de dignité que de fidélité? Les Suassos, les Texeira, les Nunès, les Prados, les Ximenès, les Pereira, et beaucoup d'autres, n'ont-ils pas mérité la considération de ceux qui les ont connus? Machado étoit un des favoris du roi Guillaume : ce monarque reconnoissoit qu'il avoit rendu de grands services à ses armées en Flandre. Le baron d'Aguilard, trésorier de la reine de Hongrie, est encore regretté à Vienne. M. Gradis est estimé à la cour de France. Je ne finirois pas, si je voulois faire une liste complète de tous ceux qu'on pourroit nommer avec éloge, et dont on ne reconnoît pas les mœurs au portrait qu'en fait M. de Voltaire. Ceux qui connoissent les Juifs portugais de France, de Hollande et d'Angleterre, savent que, loin d'avoir, comme dit M. de Voltaire, *une haine invincible pour tous les peuples qui les tolèrent,* ils se croient au contraire tellement identifiés avec ces mêmes peuples, qu'ils se considèrent comme en faisant partie. Leur origine espagnole et portugaise est devenue une pure discipline ecclésiastique, que la critique la plus sévère pourroit accuser d'orgueil et de vanité, mais nullement d'avarice ni de superstition.

Voilà un tableau fidèle des Juifs portugais et espagnols. On peut s'en former une idée encore plus avantageuse pour eux, et en même temps plus exacte, plus juste, si l'on fait attention qu'ils ont plus d'obstacles à surmonter que toute autre nation, pour avoir une conduite irréprochable. Ils sont privés d'une infinité de

idées que M. de Voltaire se fait des sommes immenses d'or et d'argent que les Protestans emportèrent de France. *Edit.*

ressources que ceux des autres religions ont pour gagner leur vie : leurs besoins sont plus multipliés et plus pressans ; et par conséquent leurs vertus rencontrent plus d'entraves, et leurs vices plus d'amorces. Si la nécessité n'a point de lois ; si là où il n'y a plus de nécessité les lois sont moins observées, à moins que les mœurs n'y suppléent, il faut convenir que les Juifs portugais transplantés en Hollande ont plus de mœurs que les autres nations. Ils le prouvent par une conduite louable, et qui ne s'est point démentie pendant plus de deux siècles.

Des Juifs allemands et polonais, etc.

Disons un mot des Juifs allemands et polonais, etc. (1) Est-il étonnant que, privés de tous les avantages de la société, multipliant par les lois de la nature et de la religion, méprisés et humiliés de tous côtés, souvent persécutés, toujours insultés (2), la nature avilie et dégradée en eux paroît n'avoir plus de commerce qu'avec le besoin ? Ce besoin, se faisant sentir avec tyrannie, inspire à ceux qui en sont les martyrs tous les moyens de s'y soustraire ou de le diminuer. Le mépris dont on les accable étouffe en eux le germe de la vertu et de l'honneur. La honte est nulle où le mépris injuste précède le crime : c'est en aplanir la route que de couvrir d'opprobre ceux qui ne s'en sont pas rendus coupables. Est-ce l'être (3) que de rester constamment attachés à une religion regardée autrefois comme sacrée par ceux même qui la condamnent actuellement ? On peut les plaindre, s'ils sont dans l'erreur ; mais il seroit injuste de ne pas admirer (4) la constance, le courage, la bonne foi, le désintéressement avec lesquels ils sacrifient tant d'avantages temporels (5). Refuseroit-on des louanges à un fils qui renonceroit à une riche succession parce qu'il croiroit, peut-être abusivement, ne pouvoir en prendre possession sans contrevenir à la volonté de son père, par l'acte qu'on exige de lui ? Une délicatesse aussi louable, aussi noble, aussi unique, mériteroit-elle, de la part de ses cadets qui en jouissent, des mépris,

(1) *Allemands et polonais*, etc. Il y a à Amsterdam et à Londres un grand nombre de Juifs allemands qui sont les plus honnêtes gens du monde, et qui font le commerce avec toute la probité imaginable. Ils ne sont pas comptables de la conduite de cette multitude de polonais et d'allemands que la misère chasse de leur pays, et que la piété de leurs confrères fait recevoir parmi eux. Il y a eu dans les cours d'Allemagne des Juifs très-distingués. M. Boas est considéré et aimé à La Haye par les personnes de la première condition. *Aut.*

(2) *Souvent persécutés, toujours insultés.* Nous en avons été plus d'une fois témoins, et nous en avons été touchés : *Homo sum, humani nihil à me alienum puto.* Chrét.

(3) *Est-ce l'être*, etc. Les Chrétiens le croient. Mais en croyant les Juifs dans un aveuglement coupable, ils ne s'estiment pas en droit de les outrager, ils les plaignent. Tels sont du moins les sentimens de ceux qu'anime le véritable esprit du christianisme. *Chrét.*

(4) *De ne pas admirer*, etc. On peut admirer cette constance, et en condamner l'objet. *Chrét.*

(5) *Tant d'avantages temporels.* Il nous semble qu'un Juif qui sacrifie généreusement tous ces avantages à une religion qu'il croit vraie, fût-ce par erreur, vaut bien un philosophe indifférent sur toute religion. Cette indifférence coûte peu ; elle n'exige aucun sacrifice, et ne gêne ni l'orgueil de l'esprit, ni les penchans du cœur. *Edit.*

des insultes, des outrages (1)? Ce n'est pas tout de ne pas brûler les gens : on brûle avec la plume; et ce feu est d'autant plus cruel, que son effet passe aux générations futures. Que doit-on attendre du vulgaire aveugle et féroce, quand il s'agit de sévir contre une nation déjà si malheureuse, si ces horribles préjugés se trouvent autorisés par le plus grand génie du siècle le plus éclairé? Qu'il consulte son cœur et sa raison, et je suis persuadé qu'il emploiera tout son esprit pour réparer cette faute : il démontrera d'une façon victorieuse que ce n'est pas à cette ancienne religion divine et sacrée qu'on doit attribuer la bassesse des sentimens de certains tudesques et polonais. C'est la nécessité, c'est la persécution, ce sont les accidens qui les rendent tels que ceux qui, professant une autre religion, se trouvent dans les mêmes circonstances. Si parmi ces malheureux il en est qui ont *rogné la monnoie*, ils ne sont pas les seuls; ils ne font pas même le plus grand nombre des coupables en ce genre. S'ils sont *fripiers*, c'est un métier comme un autre, utile à la société, et autorisé dans toutes les religions : c'étoit celui du père de Molière. Mais M. de Voltaire, qui pèse dans la balance de la raison et de l'équité les crimes des nations; qui met dans un bassin le régicide national et judiciaire des Anglais, dans l'autre les attentats réitérés contre la vie d'un grand roi par des fanatiques particuliers, et ce massacre horrible d'une partie de la nation exécuté par l'autre, sous les yeux et par les ordres de son roi : qu'il pèse donc aussi tous les maux que les pauvres Juifs allemands ont faits depuis dix siècles; supposant, ce qui n'est pas prouvé, qu'ils aient plus rogné la monnoie, et plus friponné dans leur trafic, que les gueux des autres religions : qu'à tous leurs petits escamotages, et autres friponneries, il oppose les maux que les illustres ambitieux, et tant d'autres espèces de tyrans, font sans cesse à la société, à l'ombre de leurs lambris dorés; les crimes secrets et publics, que leurs richesses pallient, cachent et dérobent à la justice même la plus sévère, parce que les apparences sont sauvées, et interceptées par l'éclat qui environne les coupables : qu'il considère les forfaits de ceux qui sont punis de notoriété publique : qu'il pèse, qu'il calcule, qu'il compare, et qu'il prononce. Se peut-il que ce soit M. de Voltaire qui donne cours aux calomnies ténébreuses dont on a chargé un peuple qui mérite un autre sort! Que n'emploie-t-il ses talens à détruire un préjugé qui déshonore l'humanité!

Ce qui cause leurs vices.

Ces vices comparés à ceux des autres peuples.

Ignorance reprochée aux Juifs.

Il me semble qu'il a encore hasardé d'autres assertions moins importantes dans le même chapitre. La prétendue *ignorance* qu'il

(1) *Des insultes, des outrages.* Quand les chrétiens font éprouver ces traitemens aux Juifs, précisément comme Juifs, quels sentimens les animent? Ce ne sont pas ceux des premiers pères de leur église, ceux de leurs conciles, de leurs apôtres, et surtout ceux de Jésus-Christ, leur chef et leur modèle. *O mon père!* s'écrioit-il en expirant, *Pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.* Paroles pleines d'une grandeur d'ame, d'un héroïsme, que les Juifs mêmes n'ont pu s'empêcher d'admirer. Aussi n'est-ce pas l'esprit de la religion chrétienne que nous avons à craindre : l'envie, l'avarice, la fausse politique, etc., couvertes du manteau de la religion, voilà nos vrais ennemis. *Edit.*

attribue aux Juifs n'est rien moins que prouvée (1). Ils ont eu, ils ont encore parmi eux des savans (2), dans les pays où ils sont tranquilles. Leur tactique ne paroît pas avoir été si méprisable : leur langage a de grandes beautés; et si M. de Voltaire, dans l'immensité de ses connoissances, avoit mis la langue hébraïque (3), il auroit été frappé des beautés poétiques dont elle est susceptible. Ce qui en transpire dans des ouvrages imités d'après de foibles traductions en fait foi : témoins les odes sublimes de Rousseau, les traits admirables d'Athalie. M. de Voltaire lui-même n'a-t-il pas trouvé dans la même mine de quoi parer des pièces d'un genre différent? Isaïe est plein de traits de feu, qui prouvent que les arts, les sciences, le goût, régnoient à la cour de Juda. Il ne seroit pas difficile de prouver qu'après la captivité et la dispersion de la nation juive, il y a eu des savans parmi eux, tant chez les Arabes qu'en Espagne, où ils étoient médecins et intendans domestiques des rois. Maimonide étoit versé dans toutes les sciences de son siècle.

Ils ont eu et ont encore des savans.

Beauté de leur langue : leurs écrivains.

Ce peuple, continue M. de Voltaire, *ne fut renommé par aucun art.* Il est difficile de pénétrer dans l'obscurité d'une antiquité si reculée : mais, en dépit du voile que les Grecs ont jeté sur tout ce qui les a précédés, pour s'arroger l'invention de tous les arts et de toutes les sciences, il est clair que les Juifs les ont devancés en plusieurs, ne fût-ce que dans l'art de la gravure en pierres fines (4). On en pourroit dire autant de plusieurs arts différens, et le soupçonner de quelques autres; l'on ne peut nier du moins qu'on ne trouve dans l'alphabet hébreu l'origine de l'alphabet grec, qui a servi de modèle pour la nomenclature à celui des Latins.

Arts qu'ils ont connus.

Les Juifs ne furent jamais, poursuit M. de Voltaire, *ni physiciens, ni géomètres, ni astronomes.* Je laisse là la physique, où aucun peuple ancien n'a fait de progrès. L'histoire naturelle, écrite par Salomon, a précédé de plusieurs siècles celles d'Aristote et de Pline. Il seroit difficile à Salomon comme monarque, il lui seroit difficile comme philosophe, d'avoir inséré dans ses ouvrages plus de

Leurs sciences. Histoire naturelle et géométrie.

(1) *Rien moins que prouvée.* Aristote, cité par Cléarque, dit que du temps qu'il étoit en Asie il reçut visite d'un Juif si savant, et d'une érudition si profonde, qu'au prix de lui les Grecs paroissoient des ignorans et des bêtes. Voy la Rép. des Hébreux, par Basnage, p. 19 de l'édit. de Hollande, in-8°. *Aut.*

(2) *Ils ont encore parmi eux des savans*, etc. Nous n'en doutons point; nous souhaiterions seulement que ces savans voulussent bien s'occuper un peu plus de la défense de leurs livres sacrés, contre tant d'écrivains qui les attaquent tous les jours, et qu'ils ne laissassent pas toujours aux Chrétiens le soin de combattre pour eux. Des ouvrages de ce genre, dégagés de toutes les idées rabbiniques, qui sont passées de mode même parmi eux, ne pourroient que leur faire honneur, et être utiles au public. *Chrét.*

(3) *Avoit mis la langue hébraïque*, etc. L'auteur ne pouvoit reprocher plus poliment à M. de Voltaire l'ignorance de la langue sainte. On verra par la suite si ce reproche est fondé. En attendant, nous nous contenterons d'observer ici que ses partisans l'ont souvent prôné comme un très-grand hébraïsant, et qu'il a lui-même parlé cent fois d'hébreu, comme s'il en étoit fort instruit. *Edit.*

(4) *En pierres fines.* L'Exode en fournit la preuve, chap. XXII, ℣. 9. *Et accipies duos lapides onychinos, et sculpes in eis nomina filiorum Israel.* Aut.

frivolités que ces deux savans. Salomon a écrit depuis le cèdre jusqu'à l'hysope, cela suffit. Ne trouve-t-on pas des traces de géométrie dans la description du tabernacle, et plus encore dans celle du temple de Salomon, et de celui dont Ezéchiel donne le plan?

Leur astronomie. Quant à l'astronomie, je suis étonné que M. de Voltaire ignore que les Juifs ont été, de tous les peuples anciens, ceux qui ont le mieux connu le rapport du cours du soleil et de la lune, l'art des intercalations, et toutes les connoissances astronomiques, par lesquelles ils ont prévenu dans leur calendrier l'embarras et la confusion auxquels les Grecs et les Romains ont été sujets. Depuis que Moïse a institué la pâque, il y a environ trois mille ans (car les Juifs datent de loin), il ne s'est jamais fait de changement dans leur calendrier : cette remarque est digne d'attention (1). De là l'opinion de leurs rabbins, que cette connoissance supérieure astronomique fut révélée à Moïse, et qu'elle a été de tout temps un secret pour les autres nations : il est certain au moins que Moïse avoit apporté d'Egypte des lumières supérieures à celles de son siècle en cette partie. L'ouvrage de M. Pluche, qui n'est pas assez estimé (2), parce que nos savans ne le sont guère en hébreu, développe les germes des connoissances que les Grecs ont puisées chez les Juifs ou chez les Phéniciens, dont ils étoient originaires et voisins. Leur berceau a été celui des arts et des sciences, qu'ils ont ensuite cultivées avec moins de soin.

L'alphabeth des Grecs, dérive de celui des Hébreux. Mais je passe à démontrer que la figure et la nomenclature de l'alphabet ont été originairement dues aux Hébreux ou aux Phéniciens; car c'est la même langue et point un *jargon*. Le pœnulus ou le carthaginois de Plaute le prouve assez, ainsi que plusieurs autres traits de l'antiquité; mais surtout les noms et les figures des lettres de l'alphabet. Personne n'ignore que les caractères A, B, C, D, ne soient une corruption des lettres grecques, *alpha*, *béta*, *gamma*, *delta*, et il est clair que celles-ci dérivent d'*aleph*, *beth*, *ghimel*, *daleth*, des Hébreux. On en voit la preuve et la démonstration en ce que chaque nom de lettre de l'alphabet hébreu annonce la figure que cette lettre présente aux yeux, et tient de la première origine de l'écriture hiéroglyphique, qui parloit aux yeux par des affiches ou images, plutôt que par des caractères de fantaisie. Je n'en citerai que quelques-uns des plus sensibles. Le *beth*, ב, par exemple, signifie *case*, maison, et c'est la figure de cette lettre. Le *ghimel* ou *gamel*, ג, signifie *chameau*, et la lettre représente le cou de cet animal. Le *daleth*, ד, veut dire *porte*, et le contour du caractère le désigne. Le *vau*, ו, exprime une colonne, et c'est ce que cette

(1) Digne d'attention. *Hactenùs computus anni judaici, quo nihil accuratius nihil perfectius in eo genere; ut nostris conditoribus cyclorum paschalium et epactarum per illos meliùs hanc artem discere liceat aut tacere.* Joseph. Scaliger, liv. VIII. *Aut.*

(2) *Qui n'est pas assez estimé.* L'apologiste juif rend ici plus de justice à M. Pluche que ne fait M. de Voltaire. Celui-ci en parle avec un ton de dédain et de mépris qui fait peu d'honneur à sa critique, et qui paroît annoncer quelque ressentiment. On sait que M. Pluche n'étoit point *philosophe*. Chrét.

lettre représente à la vue. Le *zaïn*, ז, annonce un *sabre* ou *cimeterre*, tel qu'on le voit sur le papier. Le *sin* ou *schin*, ש, signifie des *dents*, et cette lettre représente un peigne ou trident. Le *gnaïn*, *œil*, le *phé*, *bouche*, ressemblent assez à ces images. En voilà assez pour indiquer de combien de preuves on peut enrichir le systême de M. Pluche : peut-être donnerai-je un jour une collection plus ample sur cette matière.

M. de Voltaire, dans le même chapitre, semble encore reprocher aux Juifs la manière dont ils exterminèrent quelques peuplades du Chanaan, et paroît attribuer à ce procédé la haine que leur portent les autres nations. M. de Voltaire entend sans doute l'origine de l'ancienne haine des nations. Mais cette haine ne peut avoir lieu que de la part des peuples conquis à l'égard de leurs conquérans ; et je ne me persuade pas qu'elle ait été plus grande contre les Juifs que contre les autres peuples. D'abord les Juifs ne sont reprochables d'aucun excès ; puisque c'est l'oracle divin qui avoit prononcé la destruction de ces peuples, dont les crimes étoient au comble, et que *la terre*, selon l'expression de l'écriture, *devoit les vomir et les expulser*. Mais ce qui réfute l'accusation, sans avoir recours à l'autorité, c'est que leur législateur, dans son code sacré, ordonne que dans toute autre guerre on ait de grands ménagemens, jusqu'à épargner les arbres qu'il défend d'abattre, ainsi que de commencer les hostilités avant d'avoir proposé la paix. Les droits de la nature et des gens étoient, en paix comme en guerre, observés chez les Juifs comme chez tous les autres peuples de ces contrées. Le manifeste ou la déclaration de guerre de Jephté contre les Ammonites, est motivé d'un style qui peut servir de modèle à tous les siècles. L'oracle divin reproche aux Juifs leur trop grande pitié vis-à-vis les nations proscrites. A tout prendre, et à contempler l'histoire des Juifs comme l'histoire de tout autre peuple, on trouvera que les uns et les autres se sont conduits à peu près de même. Dans ces temps reculés, le célibat étoit rare, la polygamie presque universelle : la navigation n'étoit pas assez étendue pour nuire à la propagation, ni pour mener des colonies dans les plages lointaines. Dès qu'un peuple se trouvoit trop serré dans son pays, il se jetoit sur un autre, et tâchoit de s'établir : la force et la violence, employées par la nécessité, étoient les seuls droits que l'on connût. Quel autre droit Virgile prête-t-il à Enée, avec ses dieux fugitifs, quand il détrôna Turnus, ravit Lavinie, et s'établit en Italie ? Dépouillons son histoire des prestiges enchanteurs de la poésie, et voyons ce qui en reste. Romulus ne traita pas autrement les villages qui bordoient le Tibre que Moïse ceux d'Arnon et de Jaboc.

Cruautés reprochées aux Juifs.

Ils ne faisoient qu'obéir aux ordres de Dieu contre les Chananéens, etc.

Leur modération dans les autres guerres.

Les guerres chez tous les anciens peuples plus meurtrières, et pourquoi.

Un homme peut ne pas ressembler à un autre homme ; mais les hommes d'un certain pays ressemblent toujours beaucoup aux autres hommes d'un autre pays, et plus encore à ceux du même. C'est la fermentation des passions, qui sont partout les mêmes, qui produit nos actions ; et leurs différentes combinaisons dépendent des circonstances. Ces circonstances, quoique variées, se répètent perpétuellement : l'uniformité est dans le fond, la

Tous les hommes au fond sont les mêmes.

variété dans la forme. L'intérêt, l'ambition, la vanité, l'amour de la gloire, le goût universel des plaisirs, dominent toujours le genre humain. La vertu fait quelques efforts : tantôt victorieuse, souvent vaincue, toujours combattue, rarement peut-elle s'établir un empire stable et solide sur les débris des vices dont le nombre est si prodigieux. La différence des climats peut seule causer quelque altération physique qui soit sensible sur l'organisation universelle d'un peuple pris en bloc, et influer sur la morale. Les animaux, les fruits de la terre nous prouvent la force du climat. Ce que M. l'abbé du Bos et M. de Montesquieu ont dit là-dessus est sans réplique, si on le restreint dans de justes bornes : mais les causes morales peuvent enchaîner pour un temps le pouvoir des causes physiques. De ces causes, l'éducation est la plus puissante; mais elle ne changera jamais entièrement le fond essentiel du caractère : la forme seule paroîtra changée. L'éducation développe des qualités qu'elle ne donne pas : les circonstances et le tempérament décident de la vertu, qui gît dans le fond du cœur, et forme le système moral d'un peuple. Ne faisons donc pas une exception absurde d'une vérité éternelle, pour jeter du ridicule sur les Juifs, et pour les rendre haïssables.

Raisonnement de M. de Montesquieu en faveur des Juifs.

Ne pourroient-ils pas dire à toute la chrétienté à peu près ce que M. de Montesquieu met dans la bouche d'une jeune Juive répondant au tribunal de l'inquisition? Il n'y a qu'un mot à changer. « Vous nous méprisez, vous nous haïssez (1), nous qui croyons les choses que vous croyez, parce que nous ne croyons pas tout ce que vous croyez. Nous suivons une religion que vous savez vous-mêmes avoir été autrefois chérie de Dieu. Nous pensons que Dieu l'aime encore; et parce que vous pensez qu'il ne l'aime plus, vous méprisez ceux qui sont dans cette erreur si pardonnable, de croire que Dieu aime encore ce qu'il a aimé autrefois. Si le ciel vous a assez aimés pour vous faire voir la vérité, il vous a fait une grande grâce. Mais est-ce aux enfans qui ont eu l'héritage de leur père de haïr ceux qui ne l'ont pas eu »? *La religion juive*, dit le même auteur, *est un vieux tronc qui a produit deux branches qui couvrent toute la terre.* Qu'on respecte donc cette source sacrée, et qu'on plaigne, si l'on veut, mais qu'on admire la constance de ceux qui font des sacrifices aussi grands à cette ancienne loi. Les patriarches, les prêtres, les anciens Juifs sacrifioient des agneaux, des brebis, des taureaux : les Juifs modernes sacrifient sur l'autel de la foi des victimes bien plus estimables; l'amour-propre, encens précieux et qui coûte si cher à la vanité, les charges, les emplois, moyens les plus courts et les plus efficaces pour amasser des richesses et pour acquérir de la considération dans le monde. Les philosophes (car il y en a parmi eux, n'en déplaise à M. de Voltaire) ne veulent pas, par délicatesse de sentimens, faire trafic de la religion (2) : ils respectent assez la Divinité pour adorer en secret ses

(1) *Vous nous haïssez*, etc. Encore une fois, la religion des Chrétiens n'enseigne à *mépriser* ni à *haïr* que les erreurs. *Chrét.*

(2) *Trafic de la religion.* Les Chrétiens n'invitent point les Juifs à *faire trafic de la religion*, mais à ouvrir les yeux à la lumière. *Chrét.*

décrets : ils ne sont pas moins dignes de louanges (1), d'avoir la fermeté de rester, par grandeur d'ame, dans une religion qu'on proscrit, qu'on méprise.

M. de Voltaire fait l'apologie des Juifs. Il tente de justifier ceux d'à présent de la mort de J.-C. et même leurs pères.

M. de Voltaire a déjà commencé l'apologie (2) de cette nation, mais d'un ton peu convenable à la matière (3). J'espère qu'il voudra bien la faire plus sérieusement. C'est à lui qu'il appartient (4) d'achever de déraciner le préjugé qu'il a déjà combattu, et qui entretient si injustement la haine des Chrétiens contre les Juifs, qu'on accuse du supplice de Jésus-Christ. Il ne fut condamné à mort juridiquement que par les Romains, qui seuls avoient alors sur les Juifs le droit de vie et de mort, selon les Chrétiens. Hérode même étoit Gentil; c'est Pilate qui y eut la plus grande part (5). Le supplice de la croix étoit inconnu aux Juifs (*), selon M. de Voltaire. Et quand les violences et les cruautés dont on accuse leurs ancêtres seroient avérées (6), et en accordant que les anciens Juifs aient non-seulement approuvé, mais même demandé, pressé et sollicité cette condamnation, M. de Voltaire prouve (7) qu'il est aussi injuste d'en rendre responsables les descendans, qu'il seroit absurde de s'en prendre aux Romains d'aujourd'hui, parce que les premiers Romains enle-

(1) *Dignes de louanges.* Ceux qui regardent la fermeté des Juifs comme obstination ne peuvent que les plaindre et les excuser. *Chrét.*

(2) *Commencé l'apologie*, etc. C'est une singularité assez remarquable, que M. de Voltaire, ennemi déclaré des Juifs en toute rencontre, cherche si mal à propos à les justifier dans celle-ci. *Chrét.*

(3) *D'un ton peu convenable à la matière.* Voyez dans le tome VI de l'édition des *OEuvres de Voltaire* en 12 vol. in-8.°, *le sermon du* prétendu *rabbin Akib,* où cet auteur *chrétien* tombe également sur les Chrétiens et sur les Juifs. *Edit.*

Si le ton convient peu, les raisonnemens qu'il emploie sont encore pires; tout ce qu'il dit à ce sujet ne peut que faire pitié aux lecteurs instruits, et indigner les Chrétiens. *Chrét.*

(4) *C'est à lui qu'il appartient*, etc. C'est de tous les Chrétiens le seul à qui nous puissions avoir cette obligation. *Edit.*

Les éditeurs se trompent. Un autre encore a entrepris de justifier leurs pères, et n'a pas craint de prononcer avec eux le *reus est mortis.* Il ose dire que *tout homme qui s'élève contre la religion de son pays mérite la mort;* et il ne cesse de déclamer contre la religion de son pays. L'imprudent ! qu'est-ce donc qui le rassure ? *Chrét.*

(5) *La plus grande part.* C'est assurément se dissimuler les faits, ou les déguiser. *Chrét.*

(6) *Seroient avérées.* Peut-on douter qu'elles ne le soient ? L'auteur des Réflexions et M. de Voltaire ont-ils oublié ces horribles cris : *Tolle, crucifige.... sanguis ejus super nos et super filios nostros.* Chrét.

(7) *M. de Voltaire prouve*, etc. M. de Voltaire l'a voulu prouver; mais il s'en faut bien que ces preuves soient solides, et que tout le monde les ait jugées telles.

On sent d'abord la différence qu'il y a entre les Romains modernes et les Juifs. Ceux-ci, aveuglés par les préjugés héréditaires de leur nation, loin de détester le crime de leurs pères, l'approuvent, le défendent, et y consentent autant qu'il est en eux. Leur seule excuse est celle que Jésus-Christ mourant apportoit en leur faveur, et que l'apôtre a répétée, l'ignorance : *Si cognovissent enim, nunquàm Dominum gloriæ crucifixissent.* Ce mot dit plus pour les Juifs, que tous les raisonnemens de M. de Voltaire. *Chrét.*

(*) Voyez dans le tome VI des *OEuvres de Voltaire*, le *Sermon du rabbin Akib.* Nouv. note.

vèrent les Sabines, et dépouillèrent les Samnites. Au surplus, suivant les principes de la religion chrétienne, la passion étoit nécessaire (1) pour le salut du genre humain ; et, selon les Chrétiens, le décret de la Providence devoit être rempli. Un prédicateur a dit que, si Pilate n'avoit pas heureusement dit *quod scripsi, scripsi,* le monde ne seroit pas encore sauvé. Que les Chrétiens cessent donc de persécuter et de mépriser ceux *qui, comme hommes, sont leurs frères, et qui, comme Juifs, sont leurs pères :* ce sont les propres paroles de M. de Voltaire (2); c'est à lui de mettre ces vérités dans tout leur jour.

Des haines nationales.

Rien ne seroit plus digne de sa plume que de chercher à étouffer les haines nationales quelconques : en venir à bout, seroit le plus grand service qu'on pût rendre au genre humain. Je me suis dit souvent que les hommes seroient heureux, s'il n'y avoit parmi eux qu'une religion : mais, faisant ensuite attention aux intérêts particuliers, même parmi ceux dont le culte est uniforme, j'ai reconnu que les malheurs de l'humanité prenoient leur source dans l'humanité même. Carthage et Rome ne se haïssoient pas parce que leur culte étoit différent, mais parce que leurs intérêts étoient divers.

La religion n'en est pas la source, mais les intérêts particuliers.

En les conciliant, on éteindroit les haines des nations.

Je ne citerai pas l'antipathie des nations modernes; mais je crois que, si tous les grands hommes de l'Europe travailloient de concert à chercher les moyens de concilier les intérêts divers des nations, on trouveroit qu'ils sont moins opposés qu'on ne pense, et que le systême de l'abbé de Saint-Pierre pourroit devenir quelque chose de plus que le rêve d'un homme de bien. J'ai dans l'esprit le germe confus de ce systême, qui demande du temps et de la contemplation pour le développer. Un écrivain célèbre (3) en a depuis peu fait une ébauche : les premières esquisses sont toujours informes; mais on peut les perfectionner avec le temps; il n'en seroit pas de mieux employé ni plus utilement pour l'humanité. J'exhorte ceux dont les lumières sont plus étendues que les miennes, d'y songer sérieusement, et surtout de ne pas oublier les Juifs.

L'auteur se propose d'y travailler.

LETTRE III.

De l'auteur des Réflexions, à M. de Voltaire, en les lui envoyant en manuscrit.

Si j'avois à m'adresser à un autre qu'à vous, Monsieur, je serois très-embarrassé. Il s'agit de vous faire parvenir une critique d'un

(1) *La passion étoit nécessaire*, etc. La nécessité de la mort de Jésus-Christ ne justifie point ceux qui en ont été les auteurs. *Chrét.*

(2) *Les propres paroles de M. de Voltaire* (dans le *sermon du rabbin Akib*). Si M. de Voltaire suit ses principes, s'il tient les Juifs pour *ses frères, comme hommes*, et pour *ses pères, comme Juifs*, il faut avouer que ce grand homme traite durement sa famille. *Chrét.*

(3) *Un écrivain célèbre*, etc. Jean-Jacques Rousseau. Voyez son *Projet de paix perpétuelle* (tome III de la nouvelle édition en 7 volumes in-8.º), et (au tome VI de l'édition de Voltaire, en 12 vol. in-8.º, dans l'opuscule intitulé : *De la paix perpétuelle*,) les plaisanteries de Voltaire sur l'écrit de Rousseau dont l'intention du moins est louable. *Edit.*

endroit

endroit de vos immortels ouvrages; moi qui les admire le plus, moi qui ne suis fait que pour les lire en silence, pour les étudier, et pour me taire. Mais, comme je respecte encore plus l'auteur que je n'admire ses ouvrages, je le crois assez grand homme pour me pardonner cette critique en faveur de la vérité qui lui est si chère et qui ne lui est peut-être échappée que dans cette seule occasion (1). J'espère au moins qu'il me trouvera d'autant plus excusable, que j'agis en faveur d'une nation entière, à qui j'appartiens, et à qui je dois cette apologie.

J'ai eu l'honneur, Monsieur, de vous voir en Hollande, lorsque j'étois bien jeune. Depuis ce temps-là, je me suis instruit dans vos ouvrages, qui ont de tout temps fait mes délices. Ils m'ont enseigné à vous combattre; ils ont fait plus, ils m'ont inspiré le courage de vous en faire l'aveu.

Je suis au-delà de toute expression, avec des sentimens remplis d'estime et de vénération, etc.

LETTRE IV.

Réponse de M. de Voltaire à l'auteur des Réflexions critiques.

Aux Délices, par Genève, 21 juillet 1762.

Les lignes dont vous vous plaignez, Monsieur, sont violentes et injustes. Il y a parmi vous des hommes très-instruits et très-respectables; votre lettre m'en convainc assez. J'aurai soin de faire un carton dans la nouvelle édition (2). Quand on a un tort, il faut le réparer; et j'ai eu tort d'attribuer à toute une nation les vices de plusieurs particuliers.

Je vous dirai avec la même franchise que bien des gens ne peuvent souffrir ni vos lois, ni vos livres (3), ni vos superstitions. Ils disent que votre nation s'est fait de tout temps beaucoup de mal à elle-même, et en a fait au genre humain (4). Si vous êtes philosophe, comme vous paroissez l'être, vous penserez comme ces messieurs (5), mais vous ne le direz pas. La superstition est le plus

(1) *Que dans cette seule occasion.* Compliment: M. de Voltaire ne disconvient pas qu'elle lui est échappée en plus d'une rencontre. *Edit.*

(2) *Un carton dans la nouvelle édition.* Il nous paroît qu'il seroit mieux de mettre un carton dans l'édition précédente, et de faire une correction dans la nouvelle. *Edit.*

(3) *Ni vos lois, ni vos livres.* Ces lois et ces livres (au moins ceux qui font la base de la religion) sont respectés par toute la chrétienté. *Aut.*

(4) *Beaucoup de mal au genre humain.* La nation juive peut avoir quelquefois fait, comme les autres, beaucoup de mal à elle-même: mais je ne sache pas qu'elle en ait fait beaucoup au genre humain. J'en excepte les nations que l'oracle divin avoit proscrites.

Où est le peuple, quelle est la nation, quelle est l'histoire à laquelle on ne puisse souvent appliquer ces beaux vers d'un poéte médiocre (Stace)?

Excidat illa dies ævo, nec postera credant
Sæcula: nos certè taceamus, et obruta multâ
Nocte tegi nostræ patiamur crimina gentis. Aut.

(5) *Vous penserez comme ces messieurs.* Je n'ai pas l'honneur de *penser comme ces messieurs.* Aut.

abominable fléau de la terre. C'est elle qui, de tout temps, a fait égorger tant de Juifs et tant de Chrétiens. C'est elle qui vous envoie encore au bûcher chez des peuples d'ailleurs estimables (1). Il y a des aspects sous lesquels la nature humaine est la nature infernale : mais les honnêtes gens, en passant par la Grève où l'on roue, ordonnent à leur cocher d'aller vite, et vont se distraire, à l'Opéra, du spectacle affreux qu'ils ont vu sur le chemin.

Je pourrois disputer avec vous (2) sur les sciences que vous attribuez aux anciens Juifs, et vous montrer qu'ils n'en savoient pas plus que les Français du temps de Chilpéric. Je pourrois vous faire convenir que le jargon d'une petite province, mêlé de chaldéen, de phénicien et d'arabe, étoit une langue aussi indigente et aussi rude que notre ancien gaulois. Mais je vous fâcherois peut-être (3), et vous me paroissez trop galant homme pour que je veuille vous déplaire. Restez Juif (4) puisque vous l'êtes. Vous n'égorgerez point quarante-deux mille hommes pour n'avoir pas bien prononcé *schibboleth*, ni vingt-quatre mille hommes pour avoir couché avec des Madianites (5). Mais soyez philosophe, c'est tout ce que je peux vous souhaiter de mieux dans cette courte vie.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec tous les sentimens qui vous sont dûs, etc.

V***, chrétien,

Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi très-chrétien.

LETTRE V.

De Joseph d'Acosta, Juif de Londres, au révérend docteur Jonhson, pasteur de Chepstow en Montmouth-Shire, contenant quelques jugemens sur les Réflexions critiques, et sur M. de Voltaire.

Vous me demandez, Monsieur, ce qu'on pense ici des Réflexions que je vous ai fait tenir il y a quelque temps. Il paroît qu'elles ont

(1) *D'ailleurs estimables.* J'avoue que la superstition a, de tout temps, été la cause de grands maux. *Aut.*

(2) *Disputer avec vous.* Je ne suis pas fait pour disputer avec M. de Voltaire. Ce seroit un nain qui attaqueroit un géant : mais, quand le géant joindroit encore l'adresse à la force, le nain pourroit peut-être n'avoir pas tort. *Aut.*

(3) *Je vous fâcherois peut-être.* Je ne me fâche jamais avec mes maîtres; mais leur autorité ne m'en impose jamais; leurs raisons seules peuvent me convaincre. J'aurois d'ailleurs mauvaise grâce de me fâcher après toutes les politesses dont m'honore M. de Voltaire, et après le généreux début de sa lettre. *Aut.*

(4) *Restez Juif*, etc. C'est un conseil que je n'ai pas de peine à suivre. *Aut.*

(5) *Madianites.* M. de Voltaire paroît vouloir seulement s'égayer à la fin de cette lettre. Il n'ignore pas que le massacre des Ephraïmites n'a point été fait à cause de la prononciation du mot *schibboleth*, mais parce que cette prononciation déceloit le parti combattu par l'autre. Les horreurs des guerres civiles sont toujours plus affreuses que celles des autres guerres; et quant au *massacre*, au sujet des Madianites, il n'a pas été seulement pour avoir *couché avec elles*, mais pour l'idolâtrie à laquelle les Israélites s'étoient abandonnés par la séduction de ces femmes. *Aut.*

Voyez sur ce sujet les Lettres de quelques Juifs allemands. Si M. de Voltaire

bien pris, comme vous l'aviez prévu, même parmi les Chrétiens. Deux écrivains périodiques en ont déjà rendu compte, et ils en portent l'un et l'autre un jugement avantageux.

L'auteur du Monthly review parle de notre apologiste comme d'un *avocat habile*, d'un *écrivain ingénieux et poli*. Il lui reproche seulement, et avec quelque vivacité, d'avoir mis une distinction trop grande entre les Juifs portugais et les allemands, et d'avoir voulu faire retomber sur ceux-ci les reproches que M. de Voltaire fait à toute la nation.

Reproche de partialité qu'il fait à l'auteur.

« Il y a, dit-il, quelque chose de trop partial et de trop odieux dans ces distinctions, quelque justes qu'elles puissent être, pour qu'on puisse honorer l'auteur du titre de défenseur du peuple juif en général. Si M. de Voltaire reconnoît lui-même avoir eu tort d'imputer à toute une nation les vices de plusieurs particuliers, l'apologiste est, à beaucoup d'égards, tout aussi coupable, d'avoir voulu secouer le fardeau des épaules de son propre parti (les portugais et les espagnols), pour en charger les germains et les polonais. Que les premiers, ajoute-t-il, aient été jusqu'à présent plus riches; qu'ils aient eu une meilleure éducation; qu'ils aient été admis sur un pied plus distingué parmi le beau monde; c'est ce qui est très-certain : mais jusqu'à quel point cet avantage doit-il être attribué aux causes que notre auteur établit? C'est ce que je n'entreprendrai point de décider..... La persuasion où ils sont assez généralement, et de temps immémorial, qu'ils descendent des principales familles emmenées en Babylone, et qu'ils tiennent que Nabuchodonosor relégua en Espagne, contribue sans doute à leur inspirer cette attention scrupuleuse à se distinguer de leurs autres frères. Mais il est plus probable que la différence qu'il y a entre eux vient de ce que les Juifs d'Espagne et de Portugal y ont été de tout temps, soit sous les califes, soit sous les princes chrétiens, fort à leur aise, et fort considérés, tant par leur savoir dans les arts et les sciences (1), que par leur intelligence dans le commerce et dans les affaires; tandis que les autres Juifs, dispersés dans toute l'étendue des deux empires d'Orient et d'Occident, ont toujours vécu, depuis Constantin le Grand en Asie et en Grèce, et depuis Charlemagne en Occident, dans l'oppression et dans la misère, réputés esclaves, et traités inhumainement comme tels. Et quel autre sort éprouvent-ils encore aujourd'hui, même en Europe, dans la Pologne, en presque toute l'Allemagne, à Venise, et jusque dans tous les Etats du Pape (2) »?

n'a plus, pour *s'égayer*, que la triste ressource de ces mauvaises et froides plaisanteries, il est à plaindre. *Edit.*

(1) *Dans les arts et les sciences*, etc. On ne peut contester aux Juifs l'avantage d'avoir eu alors parmi eux des hommes très-éclairés. *Chrét.*

(2) *Dans tous les Etats du Pape.* Nous devons cette justice aux chefs de la religion chrétienne catholique, qu'il n'y a point de pays au monde où le sang juif ait moins coulé, où les lois de l'humanité aient été plus respectées à l'égard de notre nation, que dans les Etats des pontifes romains. Si nous n'y jouissons point partout de la liberté et des priviléges que nous avons en d'autres pays, du moins nous n'y souffrons pas; nous n'y avons jamais souffert les persé-

L'apologiste répond à ce repr. — L'apologiste a été très-sensible à cette accusation de partialité : il vient d'y répondre; et sa réponse, qu'on a rendue publique, a paru très-satisfaisante. Il fait remarquer que, si cette distinction, ou plutôt cette séparation des Juifs portugais d'avec les autres Juifs, est odieuse, il n'en est point responsable; qu'il n'est, en cette partie, qu'historien, et historien fidèle; et qu'après tout, cette législation, dont il n'est pas l'auteur, a produit jusqu'à présent les plus heureux effets.

Il justifie ses intentions, et prouve, par le fond, la marche et le texte même de ses Réflexions, que, s'il rend aux portugais la justice qu'il leur devoit, de les distinguer de tous leurs frères, il embrasse néanmoins dans son apologie tous les Juifs anciens et modernes; et que, loin d'être coupable d'avoir accablé les allemands et les polonais des *calomnies* dont on chargeoit la nation, il a plaidé leur cause, non-seulement avec impartialité, mais avec chaleur et avec zèle.

« Voilà, dit-il, après une courte analise des Réflexions, voilà comme j'ai défendu les Juifs en général, et réfuté les jugemens téméraires qu'on a souvent faits contre eux. Si j'étois auteur de profession, j'aurois cité cent preuves en faveur de ma cause; j'aurois fait sentir que de tout temps les plus grands hommes se sont grossièrement trompés sur le compte de ceux qui professoient une religion tolérée, très-différente de la dominante. Les premiers Chrétiens avoient assurément des mœurs austères; les vertus morales étoient pratiquées par eux au suprême degré (1); ils ne pouvoient certainement être ni intolérans, ni persécuteurs. Cependant Tacite (2) parle d'eux en termes aussi indécens qu'ils sont faux et calomnieux. Pline, ami et contemporain de Tacite, les traite avec plus de modération, en reconnoissant la pureté de leurs mœurs. Le télescope de ces deux anciens observateurs étoit différent : chaque esprit a le sien; mais il paroît qu'on ne considère les objets que de profil, et qu'on se contente d'en apercevoir la surface, sans se soucier d'en approfondir l'intérieur, dès qu'ils regardent les gens qui professent une religion différente de celle qu'on a adoptée. Combien de Plines et de Tacites modernes qui ont envisagé la nation juive de profil ou en perspective, et en ont fait un portrait de pure fantaisie »!

L'auteur de la *Bibliothèque des sciences et des arts* traite encore plus favorablement l'apologie : la critique en est moins sévère, et les éloges en sont plus grands.

Jugement de l'auteur de la Bibliothèque, etc. — « Cette pièce, dit-il, est composée avec beaucoup d'art et d'esprit; elle est écrite avec politesse; et, malgré le peu d'espace que l'auteur y a pris pour défendre sa nation en bien des lieux très-indignement opprimée, l'ingénieux apologiste a su y renfermer une multitude d'objets intéressans ».

Mais, soit que ce savant l'ait lue avec quelque distraction, soit

cutions et les barbaries que nous avons tant de fois éprouvées ailleurs. *Edit.*

(1) *Au suprême degré.* Cet aveu d'un auteur juif fait l'éloge de sa droiture. Il est des écrivains chrétiens qui ont montré moins d'impartialité. *Chrét.*

(2) *Cependant Tacite*, etc. Voyez Annal. xv, 44. *Aut.*

qu'il en ait jugé par quelques expressions isolées, il lui fait, avec moins d'amertume pourtant, le même reproche que le critique anglais.

« Le spirituel Israélite, dit-il, fait les plus beaux éloges de ses frères les portugais, et livre un peu les Juifs polonais et allemands, à l'exception d'un petit nombre, pour gens en qui la *nature avilie et dégradée paroît n'avoir plus de commerce qu'avec le besoin*; expression fine, et d'une énergie tranchante, sous la plume d'un Juif le plus poli qui ait jamais entrepris l'apologie de la nation.

« Il faut pourtant avouer, ajoute-t-il, en parlant de M. de Voltaire, que le célèbre auteur de l'Histoire générale des mœurs et de l'esprit des nations avoit oublié ce ton d'humanité et de support, qui fait si souvent un des plus riches ornemens de ses ouvrages, dans ce qu'il avoit dit, sans modification, que c'est *un peuple ignorant et barbare, qui joint depuis long-temps la plus indigne avarice à la plus détestable superstition, et à la plus horrible haine pour tous les peuples qui les tolèrent et qui les enrichissent, mais qu'il ne faut pourtant pas les brûler.*

Jugement de l'auteur de la Bibliothèque sur ce que M. de Voltaire a dit des Juifs.

« En général, continue le critique, M. de Voltaire s'est montré *peu instruit de ce qui concerne la nation juive ancienne et moderne;* mais, quoi qu'il en soit, il ne pouvoit être mécontent d'une réponse, où à peine se permet-on une seule fois de le relever, sans lui témoigner des égards et une admiration qui l'élèvent au-dessus de tous les écrivains, comme le premier génie de notre siècle. Aussi l'auteur en a-t-il reçu, entre autres, cette déclaration pleine de candeur : *Les lignes dont vous vous plaignez,* Monsieur, *sont violentes et injustes, etc.* C'est là parler en galant homme ».

Il finit par un trait que je ne dois point omettre, et que vous lirez sans doute avec plaisir. « Nous ne doutons pas, dit-il, que M. de Voltaire, en donnant satisfaction aux Juifs, ne pense à édifier les Chrétiens, sur d'autres traits qui lui sont échappés concernant cette nation malheureuse. Tout le monde ne pense pas, comme l'apologiste, que cet homme célèbre ait bien prouvé qu'il est aussi injuste de rendre les Juifs modernes responsables du supplice du Sauveur, qu'il seroit absurde de s'en prendre aux Romains d'aujourd'hui parce que les premiers Romains enlevèrent les Sabines et dépouillèrent les Samnites ».

Voilà, Monsieur, les jugemens qu'on a portés sur l'ouvrage de notre apologiste. Vous voyez qu'ils sont assez conformes à ce que vous en aviez pensé vous-même, et qu'à l'exception du reproche de partialité, qu'il ne méritoit assurément pas, ces jugemens lui font honneur. Nous espérons que son écrit sera de quelque utilité auprès des gouvernemens, non-seulement aux Juifs portugais et espagnols, mais à tous les Juifs en général ; et qu'il contribuera à déraciner, ou du moins à affoiblir l'antipathie et la haine qu'entretiennent contre nous, dans le cœur des peuples, l'intérêt particulier et la fausse politique, plutôt que les vues droites et pures d'un christianisme éclairé. C'est parce que le vôtre l'est, Monsieur, qu'en condamnant les crimes des particuliers, et ce que vous ap-

pelez les erreurs religieuses de la nation, vous en plaignez les malheurs. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous sommes persuadés que nous trouverons toujours plus de support et d'humanité dans les vrais Chrétiens que dans la plupart des déistes, malgré toute leur prétendue *tolérance universelle.*

Vous vous attendez, sans doute, avec l'auteur de la Bibliothèque, et tout le public, que M. de Voltaire ne tardera pas de rétracter, ou du moins d'adoucir ce qu'il a avancé contre nous. Vous ne soupçonnez pas qu'après l'aveu généreux qu'il a fait de ses torts, et la parole qu'il a donnée si positivement de les réparer, il ne soit dans la résolution de faire mettre le carton qu'il annonce. Les nouvelles brochures que je vous envoie vous feront juger s'il s'y dispose (1).

J'ai l'honneur d'être, Monsieur et révérend docteur,

Votre très-humble, etc.

P. S. Vous avez dû recevoir le Précis des arguments contre les matérialistes, par l'auteur des Lettres précédentes, M. Pinto, Juif portugais d'Amsterdam, et les ouvrages de Jacob Hirschel, l'un de nos plus savans rabbins modernes. J'y joindrai incessamment les Dialogues philosophiques, le Phédon, la Dissertation sur l'évidence en fait des sciences métaphysiques, etc., de M. Mosès Mindelson, Juif de Berlin, avec une lettre curieuse de ce Juif vrai philosophe, au célèbre M. Lavater. Vous y verrez un homme fortement persuadé de sa religion, mais sagement tolérant, également éloigné du fanatisme et de la licence, de la persécution et de l'impiété. Vous l'y verrez déclarer que, « quoique Juif, il ne croiroit pas pouvoir, sans une témérité condamnable, combattre directement le christianisme, chez des peuples où il est devenu la base du système de leur morale et de leur vie sociale, et où, loin de détruire la religion naturelle et ses lois, il contribue au bien, et inspire la sagesse, la vertu, l'humanité, etc. » Cette retenue d'un Juif contrastera singulièrement à vos yeux avec l'audace téméraire de tant de Chrétiens, qu'on voit tous les jours attaquer, sans ménagement et sans pudeur, le christianisme, religion dominante de leur patrie. Le Juif n'oseroit le combattre, parce qu'il le voit lié avec la morale des peuples chez lesquels il vit; et des Chrétiens, des *sages* l'attaquent, pour renverser en même temps les fondemens de la religion naturelle, des mœurs, de la sociabilité, des lois, des gouvernemens, etc. Quels Chrétiens et quels sages !

(1) *S'il s'y dispose.* Ces brochures étoient le Traité de la tolérance, le Sermon du rabbin Akib, les Questions de Zapata, le Dictionnaire philosophique, etc., etc. On sait de quelle manière les Juifs y sont traités. Depuis l'engagement qu'avoit pris M. de Voltaire, il n'est presque rien sorti de sa plume où il n'ait parlé d'eux sur le même ton. C'est ainsi que l'illustre auteur a *réparé ses torts* et tenu sa parole. *Edit.* — NOTA. Le *Traité sur la tolérance*, le *Sermon du rabbin Akib* et les *Questions de Zapata* sont dans le VI.e volume des *Œuvres de Voltaire* en 12 vol. in-8.° : le *Dictionnaire philosophique* forme le VII.e volume de la même édition. *Nouv. note.*

LETTRES DE QUELQUES JUIFS

ALLEMANDS ET POLONAIS,

A M. DE VOLTAIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

Observations sur une note insérée dans le *Traité de la tolérance*, contre l'authenticité des livres de Moïse (*).

LETTRE PREMIÈRE.

Occasion et dessein de ces Lettres.

Les Français, Monsieur, ne sont pas les seuls qui vous admirent. Il est parmi les Juifs allemands et polonais une société d'amis qui font depuis long-temps de l'étude de vos ouvrages leur plus agréable occupation.

Nous les lisons, ces chefs-d'œuvre de littérature et de philosophie, assidûment et toujours avec un nouveau plaisir. L'immense étendue de vos connoissances, les ressources inépuisables d'une imagination pleine de saillies et de gaîté, ce coloris brillant et ce style enchanteur qui vous élèvent sans contredit au-dessus de tous les écrivains de votre siècle, ne sont pas tout ce qui nous y charme. Nous y voyons avec plus de satisfaction encore cette horreur de la persécution, et ces grands principes de bienveillance universelle, qui les caractérisent. Nous osions même quelquefois nous promettre que ces sentimens, gravés sans doute dans votre cœur autant qu'en vos écrits, vous daigneriez enfin les étendre jusqu'à nous, et que nous ne serions pas, de tous les peuples du monde, le seul pour qui votre philosophie n'auroit jamais d'entrailles.

Toujours flattés de cette espérance, nous avons parcouru d'abord votre Traité de la tolérance, avec l'empressement que le titre seul devoit inspirer à des hommes d'une religion qui n'est nulle part la dominante, et qu'on ne tolère qu'à peine dans la plupart des Etats. Quelle a été notre surprise lorsque, dans un écrit qui n'annonce que des vues de douceur et d'humanité, que le dessein de resserrer de plus en plus les liens de bienveillance qui devroient unir tous les hommes, nous vous avons vu traiter encore notre nation, nos livres sacrés, et tout ce qui nous est cher,

(*) La *note* dont il est ici question est rapportée ci-après dans la lettre deuxième ; elle est insérée dans le *Traité sur la tolérance*, à l'occasion de l'examen de cette question : *si l'intolérance fut de droit divin.* (V. *Œuvres de Voltaire* en 12 volumes, tome VI.) L'examen ou la critique de cette note fait le sujet des dix lettres suivantes. *Nouv. note.*

d'une manière si opposée au caractère d'équité et de modération dont vous vous parez! Aurions-nous cru devoir trouver tant de prévention et tant de haine contre un peuple malheureux dans l'ouvrage d'un philosophe conciliateur et ami du genre humain!

Nous avons été frappés surtout d'une longue note insérée à l'article XII, dans laquelle vous rassemblez les principales objections de quelques écrivains modernes contre le Pentateuque, et où vous livrez, par l'imputation la plus odieuse, la mémoire de nos pères à l'exécration de tous les peuples.

Ces objets nous touchent de trop près, Monsieur, et nous intéressent trop vivement pour que nous puissions nous dispenser de rompre enfin le silence. La défense devient nécessaire quand les attaques sont si vives et si multipliées. Il est temps qu'à l'exemple des Chrétiens, et animés du même zèle, nous élevions aussi nos foibles voix pour la défense de nos ancêtres et des livres saints qu'ils nous ont transmis, et que nous tâchions, autant que la médiocrité de nos talens pourra nous le permettre, de réfuter des critiques auxquelles votre nom, et les noms illustres que vous citez, ne seroient que trop capables de donner du poids. C'est dans cette vue que, mettant à part tout préjugé, nous allons discuter avec vous successivement tout ce que vous avancez dans cette prétendue *note utile* (1). Nous le ferons d'autant plus volontiers, qu'en y répondant, nous répondrons en même temps à plusieurs autres écrits où les mêmes raisonnemens ont été, depuis quelque temps, si souvent et si fastidieusement répétés.

Vous faites profession, Monsieur, *d'aimer la vérité*. Nous l'aimons aussi, et nous croyons la défendre. Serions-nous assez heureux pour vous la faire connoître? Nous tâcherons du moins de ne rien dire qui n'y soit conforme; comme nous désavouons d'avance tout ce qui pourroit nous échapper malgré nous d'amer ou de trop peu mesuré (2). Nous savons qu'une des lois de ce code que vous méprisez nous ordonne d'*honorer la face du vieillard* (3), et qu'on doit respecter la supériorité des talens, lors même qu'on ne peut s'empêcher d'en condamner l'abus.

Vous ne trouverez dans nos lettres ni le goût ni la délicatesse ordinaires aux écrivains de votre nation. Il n'est pas possible que des Juifs allemands établis chez les Bataves n'aient quelquefois le style

(1) *Note utile.* On verra dans les lettres suivantes de quelle *utilité* sont ces notes de M. de Voltaire sur son Traité de la tolérance, et quelle sorte de richesses elles ajoutent au texte. *Edit.*

(2) *Peu mesuré.* Quelques-unes des lettres suivantes ont paru à Amsterdam en 1765. Nous ignorions alors quel étoit le véritable auteur du Traité de la tolérance, et des notes qui l'accompagnent. M. de Voltaire a tant de fois désavoué les ouvrages qu'on lui avoit le plus généralement attribués; il emprunte tant de noms; il se montre sous tant de formes; juif, chrétien, aumônier, rabbin, bachelier, docteur, oncle, neveu, etc., qu'on peut aisément s'y tromper. *Quo teneam vultus mutantem Protea nodo!* Aut.

(3) *Face du vieillard.* Voy. Lévit. XIX. *Tu honoreras la face du vieillard, et tu te leveras devant la tête chauve.* Loi sage imitée par les Spartiates, *nos frères* et nos anciens alliés, mais trop oubliée dans les législations modernes. *Edit.*

dur et l'expression tudesque. Mais, au défaut des grâces et de l'élégance françaises, nous aurons du moins la sincérité germanique. Laissez-nous avec autant d'indulgence que nous sommes avec vérité, Monsieur,

Vos très-humbles, etc.

LETTRE II.

Note insérée dans le Traité de la tolérance. Ordre qu'on se propose de suivre en la réfutant.

Il n'est que trop d'écrivains, Monsieur, qui, pour attaquer ou pour se défendre avec plus d'avantage, citent faux sans scrupule, altèrent les textes ou leur donnent des sens qu'ils n'ont point, et prêtent aux auteurs des raisonnemens qu'ils ne firent jamais. Loin de nous ces odieuses pratiques, foible et honteuse ressource des causes désespérées, et capable de décrier les meilleures ! C'est pour en écarter jusqu'au plus léger soupçon, qu'avant d'aller plus loin, nous croyons devoir transcrire ici en entier la *note* que nous nous proposons d'abord de réfuter. La voici telle qu'on la lit dans toutes les éditions de votre Traité (*) que nous avons pu voir :

« Du passage du Deutéronome, chapitre XII, ℣. 8, dans lequel Moïse dit aux Israélites : *Quand vous serez dans la terre de Chanaan, vous ne ferez pas comme nous faisons aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui semble bon ;* plusieurs écrivains concluent témérairement (1) que le chapitre concernant le veau d'or (qui n'est autre que le dieu Apis) a été ajouté aux livres de Moïse, ainsi que plusieurs autres chapitres.

« Abenezra fut le premier qui crut prouver que le Pentateuque avoit été rédigé du temps des rois.

« Volaston, Collins, Tindal, Shaftsburi, Bolinbroke, et beaucoup d'autres (2), ont allégué que l'art de graver ses pensées sur la pierre polie, sur la brique, sur le plomb ou sur le bois, étoit alors la seule manière d'écrire. Ils disent que du temps de Moïse les Chaldéens et les Egyptiens n'écrivoient pas autrement; qu'on ne pouvoit alors graver que d'une manière très-abrégée, et en hiéroglyphes, la substance des choses qu'on vouloit transmettre à la

(*) Voyez notre note en tête de la lettre précédente. *Nouv. note.*

(1) *Concluent témérairement,* etc. Il ne nous paroît pas facile d'apercevoir que ce passage ait un rapport direct à l'adoration du veau d'or, et que la conclusion de ces écrivains soit fort juste. M. de Voltaire pourroit donc avoir plus de raison peut-être qu'il ne pense de la juger *téméraire.* C'est pourtant ce qui amène ce tas d'objections qu'il avoit ramassées, et qu'il coud comme il peut à son texte, sans s'embarrasser si elles ont ou non du rapport à son sujet. *Edit.*

(2) *Beaucoup d'autres*, etc. L'auteur auroit bien fait de les nommer; il auroit évité à ses lecteurs l'embarras de les deviner. Citer d'une manière si vague, c'est dire au lecteur : Cherche si tu veux, et trouve si tu peux. Nous avions imaginé que ces *autres écrivains* pouvoient être Spinosa, Hobbes, La Pereyre. (On sait combien ces autorités sont graves.) Mais peut-être nous sommes-nous trompés.

postérité, et non pas des histoires détaillées; qu'il n'étoit pas possible de graver de gros livres dans un désert où l'on changeoit si souvent de demeure, où l'on n'avoit personne qui pût ni fournir des vêtemens, ni les tailler, ni même raccommoder les sandales, et où Dieu fut obligé de faire un miracle de quarante années, pour conserver les vêtemens et les chaussures de son peuple. Ils disent qu'il n'est pas vraisemblable qu'il y eût tant de graveurs de caractères, lorsqu'on manquoit des arts les plus nécessaires, et qu'on ne pouvoit même faire du pain; et si on leur dit que les colonnes du tabernacle étoient d'airain, et les chapiteaux d'argent massif, ils répondent que l'ordre en a été donné dans le désert, mais qu'il ne fut exécuté que dans des temps plus heureux.

« Ils ne peuvent concevoir que ce peuple pauvre ait demandé un veau d'or massif pour l'adorer au pied de la montagne même où Dieu parloit à Moïse, au milieu des foudres et des éclairs que ce peuple voyoit, et au bruit de la trompette céleste qu'il entendoit. Ils s'étonnent que la veille du jour même où Moïse descendit de la montagne, tout ce peuple se soit adressé au frère de Moïse pour avoir ce veau d'or massif. Comment Aaron le jeta-t-il en fonte en un seul jour? comment ensuite Moïse le réduisit-il en poudre? Ils disent qu'il est impossible à tout artiste de faire en moins de trois mois une statue d'or; et que, pour la réduire en poudre qu'on puisse avaler, l'art de la chimie la plus savante ne suffit pas. Ainsi la prévarication d'Aaron et l'opération de Moïse auroient été deux miracles.

« L'humanité, la bonté de cœur qui les trompe, les empêchent de croire que Moïse ait fait égorger vingt-trois mille personnes pour expier ce péché : ils n'imaginent pas que vingt-trois mille hommes se soient ainsi laissé massacrer par les lévites, à moins d'un troisième miracle. Enfin ils trouvent étrange qu'Aaron, le plus coupable de tous, ait été récompensé du crime dont les autres étoient si horriblement punis, et qu'il ait été fait grand-prêtre, tandis que les cadavres de vingt-trois mille de ses frères sanglans étoient entassés au pied de l'autel où il alloit sacrifier.

« Ils font les mêmes difficultés sur les vingt-quatre mille Israélites massacrés par l'ordre de Moïse, pour expier la faute d'un seul qu'on avoit surpris avec une fille madianite. On voit tant de rois juifs, et surtout Salomon, épouser impunément des étrangères, que ces critiques ne peuvent admettre que l'alliance d'une Madianite ait été un si grand crime. Ruth étoit Moabite, quoique sa famille fût originaire de Bethléem; la sainte écriture l'appelle toujours *Ruth la Moabite*. Cependant elle alla se mettre dans le lit de Boos, par le conseil de sa mère; elle en reçut six boisseaux d'orge, l'épousa ensuite, et fut l'aïeule de David. Rahab étoit non-seulement une fille étrangère, mais une femme publique; la Vulgate ne lui donne d'autre titre que celui de *meretrix :* elle épousa Salmon; et c'est encore de ce Salmon que David descend. On regarde même Rahab comme la figure de l'église chrétienne; c'est le sentiment de plusieurs pères, et surtout d'Origène, dans sa septième homélie sur Josué.

« Bethsabé, femme d'Urie, de laquelle David eut Salomon, étoit Ethéenne. Si vous remontez plus haut, le patriarche Juda épousa une Chananéenne : ses enfans eurent pour femme Thamar, de la race d'Aram : cette femme, avec laquelle Juda commit un inceste sans le savoir n'étoit pas de la race d'Israël.

« Ainsi notre Seigneur Jésus-Christ daigne s'incarner dans une famille dont cinq étrangères étoient la tige, pour faire voir que les nations étrangères auroient part à son héritage.

« Le rabbin Abenezra fut, comme on l'a dit, le premier qui osa prétendre que le Pentateuque avoit été rédigé long-temps après Moïse. Il se fonde sur plusieurs passages : *Le Chananéen étoit alors dans ce pays. La montagne de Moria étoit appelée la montagne de Dieu. Le lit de Og, roi de Basan, se voit encore en Rabath; et il appela tout ce pays de Basan, les villages de Jaïr jusqu'aujourd'hui : il ne s'est jamais vu de prophète en Israël comme Moïse. Ce sont ici les rois qui ont régné en Edom, avant qu'aucun roi régnât sur Israël.* Il prétend que ces passages, où il est parlé des choses arrivées après Moïse ne peuvent être de Moïse. On répond à ces objections, que ces passages sont des notes ajoutées long-temps après par les copistes.

« Newton, de qui d'ailleurs on ne doit prononcer le nom qu'avec respect, mais qui a pu se tromper parce qu'il étoit homme, attribue, dans son introduction à ses Commentaires sur Daniel et sur saint Jean, les livres de Moïse, de Josué et des Juges, à des écrivains sacrés très-postérieurs. Il se fonde sur le chap. 36 de la Genèse, sur quatre chap. des Juges, 17, 18, 19, 21; sur Samuel, chap. 8; sur les Chroniques, chap. 2; sur le livre de Ruth, chap. 4. En effet, si dans le chap. 36 de la Genèse il est parlé des rois, s'il en est fait mention dans les livres des Juges, si dans le livre de Ruth il est parlé de David, il semble que tous ces livres aient été rédigés du temps des rois. C'est aussi le sentiment de quelques théologiens, à la tête desquels est le fameux Le Clerc. Mais cette opinion n'a qu'un petit nombre de sectateurs, dont la curiosité sonde ces abîmes. Cette curiosité, sans doute, n'est pas au rang des devoirs de l'homme. Lorsque les savans et les ignorans, les princes et les bergers paroîtront, après cette courte vie, devant le Maître de l'éternité, chacun de nous voudra alors avoir été juste, humain, compatissant, généreux; nul ne se vantera d'avoir su précisément en quelle année le Pentateuque fut écrit, et d'avoir démêlé le texte des notes qui étoient en usage chez les scribes. Dieu ne nous demandera pas si nous avons pris parti pour les Massorètes contre le Talmud, si nous n'avons jamais pris un *caph* pour un *beth*, un *iod* pour un *vau*, un *daleth* pour un *resch* : certes il nous jugera sur nos actions, et non sur l'intelligence de la langue hébraïque. Nous nous en tenons fermement à la décision de l'église, selon le devoir raisonnable d'un fidèle.

« Finissons cette note par un passage du Lévitique, livre composé après l'adoration du veau d'or. Il ordonne aux Juifs de ne plus adorer, les *velus, les boucs avec lesquels même ils ont commis des abominations infâmes.* On ne sait si cet étrange culte venoit

d'Egypte, patrie de la superstition et du sortilége; mais on croit que la coutume de nos prétendus sorciers d'aller au sabbat, d'y adorer un bouc, et de s'abandonner avec lui à des turpitudes inconcevables, dont l'idée fait horreur, est venue des anciens Juifs : en effet, ce furent eux qui enseignèrent dans une partie de l'Europe la sorcellerie. Quel peuple! une si étrange infamie sembloit mériter un châtiment pareil à celui que le veau d'or leur attira; et pourtant le législateur se contente de leur faire une simple défense. On ne rapporte ce fait que pour faire connoître la nation juive; il faut que la bestialité ait été commune chez elle, puisqu'elle est la seule nation connue chez qui les lois aient été forcées de prohiber un crime qui n'a été soupçonné ailleurs par aucun législateur.

« Il est à croire que, dans les fatigues et dans la pénurie que les Juifs avoient essuyées dans les déserts de Pharan, d'Oreb et de Cades-Barné, l'espèce féminine, plus foible que l'autre, avoit succombé. Il faut bien qu'en effet les Juifs manquassent de filles, puisqu'il leur est toujours ordonné, quand ils s'emparent d'un bourg ou d'un village, soit à gauche, soit à droite du lac Asphaltide, de tuer tout, excepté les filles nubiles.

« Les Arabes, qui habitent encore une partie de ces déserts, stipulent toujours, dans les traités qu'ils font avec les caravanes, qu'on leur donnera des filles nubiles. Il est vraisemblable que les jeunes gens, dans ces pays affreux, poussèrent la dépravation de la nature humaine jusqu'à s'accoupler avec des chèvres, comme on le dit de quelques bergers de la Calabre.

« Il reste maintenant à savoir si ces accouplemens avoient produit des monstres, et s'il y a quelque fondement aux anciens contes des satyres, des faunes, des centaures et des minotaures : l'histoire le dit; la physique ne nous a pas encore instruits sur cet article monstrueux ».

Vous voyez, Monsieur, que nous n'avons pas dessein d'affoiblir vos difficultés; nous les rapportons en entier, et dans vos propres termes. Quand on ne cherche que la vérité, on n'a point recours à l'artifice.

Pour mettre quelque ordre dans nos réponses, nous considérerons d'abord sur quelles raisons les critiques que vous citez prétendent, selon vous, qu'il étoit impossible à Moïse d'écrire le Pentateuque (1). A quoi nous ajouterons quelques Réflexions sur divers endroits de vos autres ouvrages, où vous nous paroissez contredire vos écrivains et vous contredire vous-même au sujet des caractères et des matières qu'on employoit pour écrire du temps du législateur juif.

Nous passerons de là aux faits qu'ils attaquent, et nous examinerons si l'adoration du veau d'or, la construction du tabernacle près du mont Sinaï, et le massacre des vingt-quatre mille hommes sé-

(1) *Le Pentateuque*. M. de Voltaire dit, dans son texte de la tolérance, *qu'il est très-inutile de réfuter ceux qui pensent que le Pentateuque ne fut pas écrit par Moïse*. Mais s'il est inutile de les réfuter, quelle utilité pouvoit-il y avoir à remplir sa note de leurs objections? Montrer les difficultés, et cacher les réponses, est-ce agir de bonne foi? *Aut.*

duits par les femmes moabites, ne peuvent être regardés que comme des *récits absurdes ajoutés aux livres de Moïse.*

Nous verrons, en troisième lieu, ce qu'on doit penser des autorités dont vous vous appuyez; et s'il est bien vrai que tous les savans que vous nommez aient soutenu les opinions et fait les raisonnemens que vous leur attribuez (1).

Voilà, Monsieur, ce que nous nous proposons d'exécuter, et le plan que nous avons dessein de suivre dans cette première partie de nos Lettres. Pesez nos raisons, et si vous les trouvez solides, comme nous l'espérons, réformez, dans votre nouvelle édition, ce qui vous est échappé dans les précédentes de moins exact sur ces différens objets. Donnez au public cette preuve que *vous aimez la vérité, et que,* comme vous le protestez, *vous la préférez à tout.*

Nous sommes, avec le respect et l'admiration que vos talens méritent, etc.

LETTRE III.

S'il étoit impossible à Moïse d'écrire le Pentateuque. Examen des raisons alléguées dans la note (2).

Si, en parlant du Pentateuque, Collins, Tindal, et les autres écrivains que vous citez, Monsieur, dans votre note, se fussent bornés à dire que cet ouvrage, tel que nous l'avons, n'est pas tout entier de Moïse, qu'on y remarque quelques endroits qui paroissent y avoir été ajoutés par des mains plus récentes; ou même que ces livres ne furent rédigés qu'après ce législateur, par d'autres écrivains inspirés, sur des traditions constantes et des mémoires authentiques; ils n'auroient avancé que ce qu'ont cru quelques savans, tant juifs que chrétiens, sans qu'on ait cessé pour cela de les regarder comme orthodoxes dans notre synagogue, ni dans votre église (3).

(1) *Que vous leur attribuez.* Dieu nous préserve de soupçonner la sincérité de M. de Voltaire! Nous croyons seulement qu'en compilant ces objections il a pu confondre avec d'autres les noms des écrivains qu'il copioit. *Aut.*

(2) *Alléguées dans la note.* On n'entreprend pas ici de prouver que Moïse est l'auteur du Pentateuque; assez d'autres l'ont fait, et de la manière la plus convaincante. Voyez ce qu'ont dit sur ce sujet Abadie, Dupin, etc. On suppose ce fait démontré, et l'on se borne à répondre aux difficultés proposées dans la note. *Aut.*

(3) *Ni dans votre église.* Que Moïse ait écrit le Pentateuque, c'est un fait établi sur tant et de si solides preuves, qu'on n'en peut raisonnablement douter. Ce n'est pourtant pas un *article de foi.* Ainsi l'auteur célèbre du fameux Dictionnaire philosophique se trompe, quand il dit (article *Moïse*) que l'*église a décidé que ce livre est de ce législateur.* Ce savant chrétien est mal instruit sur cet article de sa religion. Seroit-ce à des Juifs à le lui apprendre?

Que le Pentateuque ait été écrit par Moïse tel que nous l'avons, ou que les prophètes postérieurs y aient inséré de courtes notes, etc., ce sont des questions de pure critique, qui n'intéressent point le fond de la religion. Les faits sur lesquels porte la vérité de la révélation, tirés des mémoires authentiques, appuyés d'une tradition qui remonte à l'origine du peuple juif, gra-

Mais vos écrivains (1), Monsieur, ne s'en tiennent pas là. Ces hardis critiques prétendent prouver, non-seulement que Moïse n'est pas l'auteur du Pentateuque, mais *qu'il lui étoit impossible de l'écrire dans les circonstances où il se trouvoit.*

La nature des matières sur lesquelles on gravoit alors l'écriture, les caractères qu'on employoit pour écrire, enfin la *pénurie* où étoient les Hébreux dans le désert; voilà, Monsieur, les trois raisons qu'ils allèguent : voyons si elles ont en effet quelque solidité.

§. I. *Si la nature des matières sur lesquelles on gravoit l'écriture du temps de Moïse, pouvoit l'empêcher d'écrire le Pentateuque.*

L'art de graver ses pensées sur la pierre polie, sur la brique, sur le plomb ou sur le bois, étoit alors, disent ces critiques, *la seule manière d'écrire : et du temps de Moïse les Egyptiens et les Chaldéens n'écrivoient pas autrement.* Donc Moïse n'a pu écrire les cinq livres qu'on lui attribue.

Appelez-vous cela, Monsieur, un raisonnement solide ? Nous n'y voyons pour nous qu'une conséquence mal déduite d'un principe très-incertain.

Principe très-incertain : en effet, quelle preuve ces critiques en pourroient-ils produire ? Ont-ils de ces anciens temps des mémoires secrets qu'ils aient lus, et que tous les savans aient ignorés ?

L'art de graver ses pensées sur la pierre, sur le bois, etc. étoit alors la seule manière d'écrire.... Est-ce donc qu'on ignoroit ou qu'on négligeoit l'art de les peindre ? Quoi ! on avoit inventé, pour graver ses pensées, des instrumens de cuivre ou d'acier, quoique *pour forger le fer ou pour y suppléer, il fallût, selon vous* (2), *tant de hasards heureux, tant d'industrie, tant de siècles, qu'on a peine à concevoir comment les hommes ont pu en venir à bout ;* et on n'avoit pas trouvé, pour les peindre, les couleurs que la nature nous met partout sous les mains ! *Il reste,* dites-vous, *des momies égyptiennes de quatre mille ans* (3). Vos écrivains sont-ils sûrs qu'aucune de celles qu'on trouve ceintes de bandes de toile chargées d'hiéroglyphes peints, n'est de ces temps-là ?

Vous dites qu'un enfant, et l'enfant le moins industrieux, ne

vés en caractères ineffaçables dans leurs usages civils et dans leurs pratiques religieuses, n'en seroient pas moins incontestables. *Aut.*

(1) *Vos écrivains.* On verra par la suite quels sont les écrivains dont M. de Voltaire peut réclamer l'autorité. *Edit.*

(2) *Selon vous.* Voyez Phil. de l'hist., art. *Chaldéens.* Et le savant auteur croit qu'on a gravé l'écriture sur la pierre et sur les métaux, avant de la crayonner et de la peindre ! et c'est sur ce principe qu'il établit qu'il étoit impossible d'écrire le Pentateuque! *Edit.* — Nota. Voltaire a reproduit sa *Philosophie de l'histoire* (dont le chapitre x étoit consacré aux *Chaldéens*), sous le titre d'*Introduction*, à la tête de son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, ouvrage qui fait partie du t. IV des *OEuvres de Voltaire* en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

(3) *Quatre mille ans.* Voyez *ibid*, article des *Monumens égyptiens.* Edit. — Nota. Le chapitre des *Monumens égyptiens*, étoit le XXI.e dans la *Philosophie de l'histoire*, et fait la XXI.e section de l'*introduction* à l'*Essai sur les mœurs.* Nouv. note.

pouvant se faire entendre, imaginera de dessiner avec un charbon l'objet qu'il désire; que de là à trouver des couleurs plus stables, il n'y a qu'un pas (1). Et ce pas, les Chaldéens ne l'auront pas fait! Ce peuple, selon vous, si ancien et si éclairé (2), qui calculoit les éclipses dès le temps du déluge, n'avoit pu imaginer, depuis ce temps-là jusqu'à Moïse, ce que les Chinois, les Mexicains ont trouvé dès les premiers temps de leur empire, ce que les sauvages de l'Amérique ont connu, et ce qui viendroit à l'esprit *de l'enfant le moins industrieux.*

Supposé même qu'on ne sût point encore employer les couleurs pour écrire, ou qu'on n'en fît point usage, sur quelle autorité se fondent ces critiques, pour restreindre à la pierre, au bois et aux métaux les matières sur lesquelles on gravoit l'écriture? D'où savent-ils que dans l'Egypte on ne la gravoit pas sur l'écorce de certains arbres, sur les feuilles de palmier, etc., comme on l'a pratiqué long-temps aux Indes et à la Chine?

Mais c'est trop peu de dire que leur principe est incertain, j'ajoute que le contraire n'est pas douteux; et ce n'est pas moi, c'est le savant comte de Caylus qui va vous l'apprendre.

« Il n'est pas douteux, dit-il (3), que l'écriture, une fois trouvée, n'ait été employée sur tout ce qui pouvoit la recevoir ». Ce n'étoit donc pas seulement *sur la pierre, sur les métaux et sur le bois*, qu'on écrivoit dès les premiers temps; c'étoit *sur tout ce qui pouvoit recevoir l'écriture.* Voilà ce que dicte la raison éclairée par la connoissance des arts, et ce qu'aucun homme de bon sens ne niera, si quelque intérêt secret ne le porte à soutenir le contraire.

« Les matières, ajoute l'illustre académicien, ont varié selon les temps et selon les pays. On peut dire cependant qu'on aura préféré pour une chose si nécessaire ce qu'il y avoit de plus commun et de plus facile à transporter ». Tous les peuples l'auront préféré sans doute. Mais, par un travers d'esprit inconcevable dans toute autre nation, les Egyptiens et les Chaldéens, préci-

(1) *Il n'y a qu'un pas.* Voyez Phil. de l'hist. — NOTA. *De la langue des Egyptiens et de leurs symboles*, étoit le titre du xx.e chapitre de la *Philosophie de l'histoire*, et conséquemment est le titre de la xx.e section de l'*introduction* à l'*Essai sur les mœurs*. Nouv. note.

(2) *Si ancien et si éclairé.* Dans la Phil. de l'hist., art. *Chaldéens* (voy. la note ci-dessus, n.o 2 de la page précédente), M. de Voltaire s'attache à prouver que ce peuple étoit d'une antiquité qui remonte au-delà du déluge: peu s'en faut qu'il n'adopte le calcul des 470,000 ans qu'ils se donnoient. Mais n'est-il pas clair que plus il recule l'origine des Chaldéens et l'antiquité des peuples voisins, moins il est probable que ces anciens peuples n'eussent pas encore inventé de peindre l'écriture du temps de Moïse?

L'illustre auteur, pour donner une haute idée des connoissances et de l'ancienneté des Chinois, dit, dans le même ouvrage, que *les Chinois écrivoient sur des tablettes de bambou, quand les Chaldéens n'écrivoient encore que sur la brique.* S'imagine-t-il donc que les Chaldéens, sachant écrire sur la brique, n'écrivoient jamais sur autre chose, ou qu'il soit plus facile d'écrire sur la brique que sur des tablettes de bambou avec la pointe d'un os ou de quelque bois dur? *Edit.*

(3) *Dit-il*, etc. Voyez les Mémoires de l'académie des belles-lettres. *Aut.*

sément du temps de Moïse, auront fait tout le contraire. Ces peuples sages auront choisi de préférence des matières si rares, si dures, et de si difficile transport, que l'on ne conçoit pas qu'on ait pu y écrire un ouvrage d'une médiocre étendue.

Que dis-je, quand votre principe seroit aussi vrai qu'il est faux; quand il seroit incontestable que, *du temps de Moïse, graver ses pensées sur la pierre polie, sur la brique, sur le plomb, ou sur le bois, étoit la seule manière d'écrire*, s'ensuivroit-il qu'il n'a pu écrire le Pentateuque? Nous convenons qu'il eût été difficile de le graver sur la pierre polie ou sur la brique cuite. Mais quelle impossibilité métaphysique, physique ou morale, y avoit-il qu'il le gravât sur la brique molle, ou, si la brique lui paroissoit peu commode, sur le plomb, et, au défaut du plomb, sur le bois?

Ainsi, conséquence mal déduite, principe, non-seulement douteux, mais faux; est-ce là, Monsieur, une manière de raisonner fort concluante? est-ce bien ainsi que raisonnoient les Abenezra, les Le Clerc et les Newton?

§. II. *Si les caractères qu'on employoit du temps de Moïse purent l'empêcher d'écrire le Pentateuque.*

Du temps de Moïse, disent encore ces savans critiques, *on n'écrivoit qu'en hiéroglyphes. Or, en employant ces caractères, on ne pouvoit écrire que la substance des choses que l'on vouloit transmettre à la postérité, et non pas des histoires suivies et détaillées.*

Mais d'abord est-il bien certain que du temps de Moïse on n'écrivoit qu'en hiéroglyphes? La singularité d'une opinion n'est pas un titre qui dispense d'en apporter des preuves : où sont celles de vos écrivains?

Nous en avons au contraire, et, ce semble, d'assez bonnes, que dès-lors les caractères alphabétiques étoient connus. Telles sont entre autres la nouveauté de votre sentiment, et l'ancienneté du nôtre; sorte de possession qui ne doit pas céder à des conjectures vagues, et à des assertions dénuées de preuves : l'improbabilité, surtout dans votre système, que Moïse qui, de votre aveu, écrivit du moins *ses principales lois*, et les événemens les plus intéressans de l'histoire de son peuple, l'ait fait en caractères hiéroglyphiques, composés pour la plupart de figures d'hommes et d'animaux, lui qui, selon vous, défendoit *d'en sculpter aucune* (1), et qui, selon d'autres savans, ne pouvoit ignorer que l'abus de ces caractères avoit été une des sources de l'idolâtrie égyptienne : enfin le peu

(1) *Défendoit d'en sculpter aucune.* Voy. Phil. de l'hist.

M. de Voltaire va encore plus loin dans un autre endroit : il assure, en termes exprès, *qu'il étoit défendu par le second article de la loi des Hébreux d'écrire en hiéroglyphes.* Il faut donc, ou que Moïse n'ait point écrit même ses principales lois, ce qui est contraire, non-seulement à tous les témoignages de l'antiquité tant sacrée que profane, mais aux aveux même de M. de Voltaire; ou qu'il les ait écrites en lettres alphabétiques, ce qui contredit formellement l'opinion des savans cités dans la note. *Edit.* — NOTA. C'est dans sa section *De la langue des Egyptiens*, etc., que Voltaire parle de la défense faite aux Hébreux *d'écrire en hiéroglyphes.* Nouv. note.

de

de vraisemblance qu'il y a, qu'à ces caractères employés par le législateur, et consacrés par Dieu même, on en eût substitué d'autres si différens, sans qu'il fût resté dans nos écritures, ni dans notre tradition, la plus légère trace d'un changement si remarquable.

A ces preuves, qui nous sont particulières, joignez le témoignage de l'histoire même profane. Elle nous apprend que presque tous les peuples ont regardé l'invention des lettres comme de la plus haute antiquité; que les Assyriens, les Chaldéens les croyoient aussi anciennes que leur empire; que les Egyptiens prétendoient que leur Thot, ou quelqu'un de ses enfans, en avoit été l'inventeur, *eux*, dit le célèbre Warburton (1), *qui n'attribuoient à leurs dieux l'invention d'aucune chose dont l'origine leur fût connue;* que ce peuple, dans toutes les sciences duquel Moïse fut instruit, avoit un alphabet politique, et un sacerdotal, dès le temps de ses anciens rois; que Cécrops et Cadmus, qu'on croit, l'un antérieur au législateur juif, l'autre son contemporain, portèrent dès-lors la connoissance des caractères alphabétiques dans la Grèce, etc.

Toutes ces traditions sur l'ancienneté des lettres, traditions si anciennes elles-mêmes, si répandues, qui s'accordent si bien avec nos saints livres, avoient sans doute quelque fondement, et méritent quelque créance, sinon dans les détails, au moins pour le fond. L'incertitude même, et la variété des opinions sur cette découverte, et la difficulté, ou plutôt l'impossibilité, malgré toutes les recherches des savans, d'en assigner l'époque, annoncent qu'elle remonte incontestablement à des temps très-reculés. Ces raisons, Monsieur, ne sont-elles point assez plausibles, surtout contre une assertion destituée de preuves?

Il n'est donc pas certain que du temps de Moïse on n'écrivoit qu'en hiéroglyphes. Nous allons voir qu'il ne l'est pas davantage qu'en employant ces caractères il n'auroit pu écrire le Pentateuque.

Commençons par observer que les caractères de l'écriture représentative et hiéroglyphique éprouvèrent successivement divers changemens. D'abord on peignit grossièrement les objets tels qu'on les voyoit dans la nature, et ce fut là probablement la première écriture des anciens peuples égyptiens, chaldéens, chinois, etc.; c'est même encore aujourd'hui celle de quelques nations de l'Amérique. Dans la suite on ne peignit plus ces objets en entier, on se contenta de tracer le contour de quelques-unes de leurs principales parties. Enfin on se borna aux lignes les plus nécessaires pour les désigner. Telle est encore l'écriture des Chinois, selon quelques savans; et telle paroît avoir été celle de la plupart des peuples anciens, jusqu'à ce que, par un heureux effort de génie, on eût imaginé de dessiner, non plus les objets, mais les signes des pensées, c'est-à-dire les mots qui nous les rappellent.

(1) *Warburton*, etc. Ce savant prétend que les hiéroglyphes égyptiens ne devinrent sacrés qu'après l'invention des lettres, et qu'ils étoient sacrés dès le temps de Joseph. *Edit.*

Supposons maintenant, ce que vos critiques n'ont point prouvé, que Moïse n'ait effectivement connu que les caractères hiéroglyphiques de la première espèce; lui étoit-il impossible, en les employant, d'écrire une histoire telle que celle du Pentateuque; histoire abrégée et bornée au nécessaire? Les Mexicains ne connoissoient que la première écriture représentative : ils avoient pourtant leur histoire (1), depuis leur entrée dans le pays jusqu'au temps où les Européens vinrent en faire la conquête; et cette histoire renfermoit leurs lois, les réglemens de leur police, les détails de leur gouvernement, etc. Pourquoi le législateur des Hébreux n'auroit-il pu en écrire une semblable avec les mêmes caractères?

Que s'il n'étoit pas impossible d'avoir des histoires suivies et d'un certain détail avec la première écriture représentative, à plus forte raison ne l'étoit-il pas dans la seconde, et moins encore dans la troisième, c'est-à-dire dans l'hiéroglyphique courant. Les Chinois n'ont-ils pas des histoires suivies et détaillées? Leur écriture n'est pourtant, comme nous venons de le dire, que cette treisième manière hiéroglyphique, ou du moins elle en approche beaucoup (2). Or quelles preuves ont vos critiques, que Moïse n'a pas connu la seconde, ou même la troisième manière d'écrire en hiéroglyphes?

Donc, même en supposant que du temps de Moïse on ne connoissoit point encore les caractères alphabétiques, il ne lui auroit pas été impossible d'écrire le Pentateuque.

En un mot, Monsieur, de quelque caractère et de quelque matière qu'on se servît alors pour écrire, de votre aveu (3), *chacun des peuples de la Palestine avoit déjà son histoire lorsque les Juifs entrèrent dans le pays.* Pourquoi donc Moïse n'auroit-il pu écrire la sienne en *quarante ans?*

§. III. *Si l'état où les Israélites se trouvoient dans le désert pouvoit empêcher Moïse d'écrire le Pentateuque.*

Le voici, disent vos grands critiques, c'est qu'il étoit impossible *de graver de gros livres dans un désert où tout manquoit*, etc.

Oui, *de gros livres,* de ces livres de douze ou quinze volumes *in-folio*, qu'on voit dans vos bibliothèques, l'Encyclopédie, par exemple, ou tel autre ouvrage de cette étendue. Mais en comparaison, Monsieur, le Pentateuque est *un petit livre.*

Que dis-je, le Pentateuque! Il en faut peut-être retrancher d'abord toute la Genèse; car vous n'êtes pas sûr que Moïse ne l'avoit pas écrite avant de sortir de l'Egypte. Au moins n'y faut-il pas comprendre le Deutéronome, qui ne fut point écrit dans le désert.

(1) *Ils avoient pourtant leur histoire*, etc. On conserve encore des fragmens de ces histoires; mais la plupart de ces précieux monumens furent détruits par les conquérans espagnols, qui les prenoient pour des livres de magie. Voyez les Mém. de l'académie des belles-lettres. *Aut.*

(2) *En approche beaucoup.* Voyez *ibid.* un savant mémoire de M. de Guignes sur l'écriture chinoise. *Aut.*

(3) *De votre aveu.* Voy. Défense de mon oncle. *Aut.* — Nota. La *Défense de mon oncle* se trouve dans les *Mélanges historiques*, au tome v des *OEuvres de Voltaire* en 12 vol. in-8° *Nouv. note.*

Vous dites, quelque part (1), que Josué le fit graver sur la pierre. Or le Deutéronome est bien la cinquième partie du Pentateuque. Pourquoi Moïse n'auroit-il pu faire graver le reste de même? Il ne s'agissoit que d'y mettre quatre fois plus de temps.

Mais, diront vos écrivains, c'est précisément l'embarras. *Comment trouver ce temps dans un désert où l'on changeoit si souvent de demeure?* Pas si souvent, Monsieur : on connoît à peu près ces changemens; il s'en faut bien qu'ils aient été aussi fréquens que vous paroissez le croire. La route des Israélites est marquée dans les livres de Moïse : donnons-leur, si vous voulez, dix ans pour la faire, c'est beaucoup, et trop assurément (2); il restera pourtant encore trente ans de séjour. Croyez-vous qu'en trente ans ils n'auroient pu graver, même sur la pierre, trois ou quatre livres aussi courts que ceux de la loi?

Mais *comment trouver tant de graveurs dans un désert où l'on n'avoit personne qui pût fournir des vêtemens, ni les tailler; ni même raccommoder les sandales, où l'on manquoit des arts les plus nécessaires, où l'on n'avoit pas même de quoi faire du pain?*

Tant de graveurs, Monsieur! En falloit-il donc tant? et n'étoit-ce pas assez d'une douzaine, pour graver en trente ans, même *sur la pierre* et en hiéroglyphes, trois ou quatre livres du Pentateuque? Que s'ils ne furent gravés que *sur le bois*, comme vos écrivains conviennent qu'ils purent l'être, et en caractères alphabétiques, comme il y a toute apparence, jugez combien il aura fallu moins de temps et de graveurs.

Dans un désert où l'on manquoit des arts les plus nécessaires, où l'on n'avoit pas même de quoi faire du pain (3). Mais pourquoi n'en pouvoit-on pas faire? Etoit-ce parce qu'on avoit perdu l'art de la boulangerie, et qu'on n'avoit point de boulangers? Point du tout : c'est qu'on n'avoit point de farine. Il en est de même des

(1) *Vous dites, quelque part*, etc. On ne raisonne ici que d'après les aveux de M. de Voltaire; car, au fond, il est probable que par *les paroles de la loi* que Josué fit graver sur la pierre, il faut entendre, non le Deutéronome en entier, mais seulement les deux chapitres des bénédictions et des malédictions, ou même les dix commandemens. *Quelque part*. Voy. Lettre d'un Quaker. *Aut.* — NOTA. Les *Lettres d'un Quaker* font partie des *Facéties* de Voltaire, et conséquemment du tome VIII des *OEuvres* en 12 vol. in-8.º : c'est dans la première *lettre* que se trouve le passage dont on parle ici. *Nouv. note.*

(2) *Trop assurément.* Les différentes marches des Israélites dans le désert ne donnent guère qu'un total de quatre cent cinquante lieues, qu'ils purent faire sans doute en moins de dix ans, sans aller fort vite. *Aut.*

(3) *Faire du pain.* Admirez la justesse de ce raisonnement. « Les Israélites dans le désert, faute de pain, vivoient de manne; donc ils avoient perdu l'art de la boulangerie. Ils manquoient de cuirs et d'étoffes; donc ils n'avoient ni cordonniers ni tailleurs; donc ils avoient perdu leurs graveurs et l'art de la gravure; donc Moïse n'est pas l'auteur du Pentateuque ». N'est-ce pas là raisonner très-philosophiquement? Si je disois : les Hébreux, qui n'avoient pas de boulangers dans le désert, n'avoient probablement pas non plus de cuisiniers; donc, quand il tomba des cailles dans leur camp, elles y tombèrent toutes rôties, ou ils les mangèrent toutes crues; donc ils ont fait cuire Agag et mangé de la chair humaine; ce seroit une foible imitation de cette rare dialectique. *Aut.*

autres arts dont vous parlez. Ce n'étoit ni de cordonniers, ni de tailleurs, mais de cuirs et d'étoffes qu'on manquoit, supposé pourtant qu'on en manquât. Les matières avoient été employées; mais les arts et les ouvriers restoient. Pourquoi ne seroit-il donc plus resté de graveurs, artistes si nécessaires, surtout dans votre hypothèse? Il y a d'autant moins lieu de le croire, qu'on ne manquoit apparemment ni de bois, ni de pierres pour graver, quoiqu'on pût manquer d'étoffes pour faire des habits, et de cuirs *pour raccommoder les sandales.*

D'ailleurs, si Moïse n'avoit plus de graveurs, comment Josué fit-il pour en trouver? Croyez-vous qu'il en ait fait venir des royaumes d'Oh et de Sehon, ou qu'il ait envoyé les Israélites apprendre à graver dans les villes d'Haï et de Jéricho?

Remarquons enfin que la loi, ou du moins la plus grande partie de la loi fut écrite près du mont Sinaï, où Dieu la donnant à Moïse par partie, lui recommandoit à chaque fois d'aller écrire ce qu'il venoit de lui ordonner. Or, les Israélites arrivèrent au mont Sinaï quarante-huit jours après leur sortie de l'Egypte. Est-il possible qu'ils aient perdu en si peu de temps tous leurs graveurs? Et par quelle raison faites-vous tomber de préférence la mortalité sur ces artistes? Quoi! il n'en sera pas resté du moins un ou deux qui, pendant le séjour du peuple hébreu au pied de cette montagne, auroient pu former des élèves? Non, maîtres et élèves, il faut que tout meure. Oh! Monsieur, avouez qu'il est dur d'être obligé de tuer tant de gens pour se tirer d'embarras. Croyez-moi, laissons-les vivre; et convenons que les Israélites, dans le désert, n'avoient perdu ni tous les arts ni tous les artistes; cela est beaucoup plus naturel, et plus dans l'ordre commun des choses.

Moïse ne manqua donc pas de graveurs de caractères dans le désert; il n'y manqua ni de pierres, ni de bois, ni de temps pour graver. Donc, même dans les fausses hypothèses de vos écrivains, le séjour des Hébreux dans le désert n'étoit point un obstacle qui pût l'empêcher d'écrire le Pentateuque.

Ainsi, Monsieur, aucune des raisons alléguées par vos critiques ne prouve l'impossibilité qu'ils prétendoient démontrer. Cette impossibilité est une chimère, leurs principes de fausses suppositions, et leurs raisonnemens de purs paralogismes.

Qu'on trouve de pareils raisonnemens dans Collins, dans Tindal (1), on n'en est point surpris : le caractère de ces écrivains est connu. Mais qu'un homme tel que vous, Monsieur, n'ait pas dédaigné de les transcrire, que vous vous soyez abaissé à coudre ces vils lambeaux à votre texte, que vous les présentiez de sang-froid à vos lecteurs, comme des observations *utiles*, voilà ce que nous aurons toujours de la peine à comprendre.

Nous prenons à votre gloire, Monsieur, le plus vif intérêt:

(1) *Dans Collins, dans Tindal*, etc. Nous ne les attribuons à ces critiques que sur l'autorité de M. de Voltaire, qui se trompe quelquefois. Il se pourroit bien qu'il les eût empruntés de quelques autres écrivains moins instruits encore, et moins de bonne foi. *Aut.*

nous ne croyons pas que les raisonnemens que nous venons de réfuter, soit que vous en soyez l'auteur, ou seulement le copiste, puissent jamais en rehausser l'éclat. Il nous semble qu'il seroit à propos de les retrancher de votre nouvelle édition.

Nous sommes avec respect, etc.

LETTRE IV,

Où l'on recherche quels peuvent être les sentimens particuliers de l'illustre auteur sur les caractères et les matières qu'on employoit pour écrire du temps de Moïse. Variations et contradictions du docte écrivain sur ces deux objets.

« Tel est l'homme, en effet; il va du blanc au noir,
» Et condamne au matin ses sentimens du soir ».

L'ART avec lequel votre note est écrite, Monsieur, et le ton d'intérêt qu'on y remarque, nous avoient fait croire qu'aucun des sentimens que vous y exposez, et que vous attribuez aux plus savans critiques, ne vous étoit indifférent. Nous nous étions persuadés surtout que vous adoptiez leurs idées sur les caractères et les matières dont on faisoit usage pour écrire, du temps de notre législateur. Mais comme notre lettre finissoit, on nous a remis cinq ou six nouvelles brochures, dans lesquelles vous parlez encore des caractères et des matières qu'on employoit pour écrire du temps de Moïse. Nous les avons lues aussitôt, et nous les avons comparées entre elles et avec vos autres ouvrages, dans l'espérance d'y trouver de nouvelles lumières, ou d'y apprendre du moins quels peuvent être vos sentimens particuliers sur ces deux objets.

Nous sommes-nous trompés, Monsieur? Tout ce qui nous a paru résulter de cette comparaison, c'est que vous n'avez là-dessus, comme sur bien d'autres choses, ni principes fixes, ni sentiment arrêté, et que, d'accord avec vos écrivains dans quelques endroits, vous les *contredites* (1) dans d'autres, et vous vous *contredites* vous-même de la manière la plus formelle, passant sans cesse d'une opinion à l'autre, selon que le caprice ou le préjugé du moment vous emporte (2). C'est ce que nous allons vous faire voir dans cette lettre.

(1) *Contredites.* On a prétendu qu'il falloit dire *contredisez.* On nous a opposé l'autorité du Dictionnaire de Trévoux, de l'Académie, etc. A ces autorités nous opposons celle de M. de Voltaire : *Contredites un homme qui se donne pour savant,* dit-il, *et soyez alors sûr de vous attirer des volumes d'injures :* maxime assez mal exprimée, mais malheureusement trop vraie, et dont il a prouvé la vérité plus que personne. On a répondu que ce *contredites* de M. de Voltaire est une faute, un barbarisme, un français bas-breton : lisez donc *contredisez.* Aut.

(2) *Vous emporte.* N'est-ce pas plutôt selon le besoin? Il paroît, en effet, que M. de Voltaire, indifférent au fond sur toutes les opinions, change de principes comme les corsaires changent de pavillon, selon l'ennemi auquel ils veulent échapper ou qu'ils veulent surprendre. Cette manœuvre peut être

§. I. *Ses contradictions au sujet des caractères qu'on employoit pour écrire du temps de Moïse.*

On a vu plus haut que vous faites dire à vos écrivains, dans votre note, que *du temps de Moïse on ne connoissoit point l'écriture alphabétique; qu'on n'écrivoit qu'en hiéroglyphes; que les Chaldéens, les Phéniciens, les Egyptiens n'écrivoient pas autrement.* Vous dites vous-même, dans votre Philosophie de l'histoire, que les Chaldéens instruits, selon vous, avant les Phéniciens et les Egyptiens, *gravèrent long-temps leurs observations et leurs lois en hiéroglyphes, et qu'ils ne connurent les caractères alphabétiques que très-tard.*

Et voici ce qu'on lit dans votre diatribe de M. l'abbé Bazin (*) sur Sanchoniaton.

« Sanchoniaton vivoit à peu près dans le temps où nous plaçons les dernières années de Moïse. Cet auteur phénicien avoue, en propres termes, qu'il a tiré une partie de son histoire des écrits de Thot, qui florissoit huit cents ans avant lui. Cet aveu, auquel on ne fait pas assez d'attention, est un des plus curieux témoignages que l'antiquité nous ait transmis. Il prouve qu'il y avoit déjà huit cents ans qu'on avoit des livres écrits avec le secours de l'alphabet (1); que les nations pouvoient s'entendre les unes les autres par ce secours, et traduire réciproquement leurs ouvrages. Les Chaldéens, les Syriens, les Phéniciens, les Egyptiens, les Indiens, les Persans devoient nécessairement avoir commerce ensemble, et l'écriture alphabétique devoit faciliter ce commerce ».

Quoi! Monsieur, *du temps de Moïse on ne connoissoit point les lettres alphabétiques? on n'écrivoit qu'en hiéroglyphes? les Phéniciens, les Egyptiens n'écrivoient pas autrement!* et le Phénicien Sanchoniaton, contemporain de Moïse, s'il ne lui étoit pas antérieur, écrivoit en lettres alphabétiques! Huit cents ans avant lui, on avoit en Egypte des livres écrits avec le secours de l'alphabet! et dès-lors les nations pouvoient s'entendre et commercer entre elles par ce secours! Y a-t-il contradiction plus formelle?

Mais en voici qui ne le sont pas moins. Vous dites, dans votre Philosophie de l'histoire (art. *Phénicien*), que *tout ce qui nous reste de monumens antiques nous avertit que Sanchoniaton vivoit à peu près du temps de Moïse:* et vous ajoutez, un peu plus bas, que *son livre,* écrit, s'il faut vous en croire, en lettres alphabé-

utile; mais est-elle savante? Est-ce là *chercher la vérité, et non la dispute?* Edit.

(1) *Avec le secours de l'alphabet.* L'aveu de Sanchoniaton ne prouve pas du tout ce que M. de Voltaire en conclut. Pour que Sanchoniaton eût tiré une partie de son histoire des livres de Thot, il n'étoit pas nécessaire que ces livres fussent écrits en caractères alphabétiques. Sanchoniaton pouvoit entendre l'écriture hiéroglyphique, ou se la faire expliquer par les prêtres d'Egypte. *Edit.*

(*) On sait que Voltaire publia la *Philosophie de l'histoire* sous le nom de *l'abbé Bazin.* Il y est question de Sanchoniaton au chapitre XIII, qui est la XIII.e section de l'*introduction* à l'*Essai sur les mœurs.* Mais c'est dans la *seconde diatribe*, faisant partie de la *Défense de mon oncle*, que se trouve le passage qu'on cite ici. *Nouv. note.*

tiques, *est d'une antiquité* prodigieuse. Voilà donc ces caractères alphabétiques dont l'invention, selon vous, fut *très-tardive*, même chez les peuples les plus anciennement instruits; les voilà, dis-je, d'une *prodigieuse antiquité* : et le législateur *assez récent de la nation juive*, selon vous *très-récente*, étoit, selon vous, *contemporain d'un auteur prodigieusement ancien*. Sont-ce là, Monsieur, des assertions qu'on puisse aisément concilier entre elles ?

§. II. *Qu'il contredit encore ses écrivains, et qu'il se contredit lui-même au sujet des matières dont on faisoit usage pour écrire du temps de Moïse.*

Vous ne vous accordez pas mieux avec vos écrivains et avec vous-même, en parlant des matières qu'on employoit pour écrire du temps du législateur juif. Vous assurez, dans votre Philosophie de l'histoire, qu'*avant les hiéroglyphes on peignoit grossièrement ce qu'on vouloit faire entendre*. On savoit donc faire usage des couleurs; on s'en servoit: et, selon vos écrivains, du temps de Moïse, c'est-à-dire, selon eux, dans le temps des hiéroglyphes, on ne s'en servoit pas : graver ses pensées sur la pierre, sur le plomb et sur le bois, étoit la *seule manière d'écrire*.

Ce n'est pas tout : selon vos critiques, on écrivoit sur la *pierre, sur la brique, sur les métaux et sur le bois*. Vous dites de même (Philosophie de l'histoire) que les Chaldéens gravoient leurs observations *sur la brique*, et que les Egyptiens gravoient l'écriture *sur le marbre et sur le bois*. Ainsi, à vous en croire, et à en croire vos critiques, la pierre n'étoit pas la *seule matière sur laquelle on écrivoit alors*.

Mais à vous en croire, dans vos lettres d'un Quaker à l'évêque Georges, et ailleurs, *on n'écrivoit alors que sur la pierre*. Assurément ces contradictions sont palpables (1).

§. III. *Réflexions sur l'opinion du Quaker; qu'elle est absurde.*

Arrêtons-nous, Monsieur, un moment sur cette singulière prétention du Quaker, interprète de vos sentimens.

« *Tu ne devrois pas ignorer*, dit-il à l'évêque (2), avec le ton le plus dogmatique, *qu'on n'écrivoit alors que sur la pierre* (3) ».

(1) *Ces contradictions sont palpables*. Qu'importe? si les contradictions déplaisent à quelques lecteurs, elles sont très-utiles à quelques écrivains. Ils en retirent au moins cet avantage, qu'il faut qu'ils aient raison, soit quand ils nient, soit quand ils affirment. *Aut.*

(2) *A l'évêque*, etc. Nous ne connoissons ce prélat que par ses écrits; mais nous croyons que le Quaker, malgré tout le fastueux étalage de son érudition anglaise, pourroit aller à son école sur plus d'une matière, et prendre de ses leçons avec quelque profit. *Edit.*

(3) *Que sur la pierre*. M. de Voltaire assure de même, dans un autre endroit (Défense de mon oncle), que *le Vedam*, selon lui, *l'un des trois plus anciens livres du monde, étoit écrit sur la pierre, et en caractères hiéroglyphiques*. On doit apparemment en dire autant du livre de Job, *que plusieurs savans*, dit-il, *ont cru avec raison antérieur à Moïse de sept générations*. Mais, outre que des livres *écrits sur la pierre* seront toujours des choses un peu difficiles à persuader et à croire, n'y a-t-il pas quelque inconséquence à admettre des

Tu ne devrois pas ignorer! On peut l'ignorer assurément, sans manquer à aucun devoir. Une opinion absurde n'est pas une connoissance qu'on soit dans l'obligation d'acquérir.

On n'écrivoit que sur la pierre! J'aimerois autant dire qu'on ne tailloit que le granite, et qu'on ne bâtissoit que des pyramides. Les arts commencent-ils par ce qu'ils ont de plus difficile? Est-ce là, Monsieur, leur marche ordinaire?

Mais écoutons le Primitif, et voyons quelles sont ses preuves. *On n'écrivoit*, dit-il, *que sur la pierre*, *puisqu'il est dit dans Josué, qu'il écrivit sur des pierres le Deutéronome.* Fort bien : si l'on disoit : « Le traité fait il y a quelques années, entre les Russes et les Chinois, sur les frontières des deux empires, y fut écrit sur la pierre; donc, il y a quelques années, les Russes n'écrivoient que sur la pierre, et les Chinois n'avoient ni encre ni papier » : trouveriez-vous, Monsieur, ce raisonnement fort juste? C'est pourtant ainsi que votre Quaker raisonne : il conclut brusquement du particulier au général; conclusion de poète ou de trembleur (1).

De ce que l'écriture remarque que le Décalogue, et, selon lui, le *Deutéronome*, furent écrits sur la pierre, il infère qu'on n'écrivoit que sur la pierre. Il auroit dû en inférer précisément tout le contraire. En effet, l'Ecriture auroit-elle observé que le Décalogue et le *Deutéronome*, ou plutôt une partie du Deutéronome, furent écrits sur la pierre, si l'on n'écrivoit pas autrement? Et pourquoi, étant si souvent question d'écrire dans le Pentateuque, n'est-il parlé d'écrire sur la pierre que dans ces deux occasions? Enfin, quand Josué fit écrire, selon le Quaker, le *Deutéronome* sur la pierre par ses graveurs, il faut dire qu'il eut la patience de le leur dicter de vive voix, ce qui n'est pas croyable, ou qu'il le leur donna écrit sur une autre matière; autrement c'eût été un double emploi (2). Donc on n'écrivoit pas seulement sur la pierre.

Si du temps de Moïse *on n'écrivoit que sur la pierre*, la ville de Cariat-Sepher (dont, par parenthèse, il vous plaît de faire un pays) devoit être un beau magasin de pierres, pour peu que les Chananéens écrivissent! car *c'étoit*, selon vous, *le dépôt de leurs archives, à l'entrée des Hébreux dans la Palestine.* Et les livres de compte des négocians de Tyr, qui sans doute écrivoient beaucoup (3), étoient de gros tas de pierres; et les feuillets du livre de

livres *écrits sur la pierre*, et à nier que Moïse ait pu, en plus de trente ans, faire écrire le Pentateuque *sur la pierre?* Aut.

(1) *De poète ou de trembleur.* Il y a des poètes qui raisonnent juste, et des trembleurs pleins de sens, matières de religion mises à part. *Edit.*

(2) *Double emploi.* Il est clair que les ouvriers devoient avoir sous les yeux des modèles de ce qu'on vouloit qu'ils gravassent, surtout s'il s'agissoit de graver des livres ou quelque ouvrage d'une certaine étendue; et il n'est pas moins clair que ces modèles n'étoient pas gravés sur la pierre. *Edit.*

(3) *Ecrivoient beaucoup.* « En effet, dit très-bien M. de Voltaire (Défense de mon oncle), si l'on cultivoit alors les sciences dans la petite ville de Dabir, combien devoient-elles être en honneur dans Sidon et dans Tyr, qui étoient appelés le pays des Livres, le pays des Archives »? *Aut.*

Nous savions que la ville de *Dabir* s'appeloit *la ville des Livres*, *la ville des Archives*; mais nous ignorions qu'on eût donné aux villes de Tyr et de Sidon

Sanchoniaton étoient autant de pierres polies; et quand les rois d'Egypte remettoient à leurs courriers ces lettres d'état, qui donnèrent naissance au caractère épistolaire, c'étoit de pierres qu'ils les chargeoient; et c'étoient des pierres que les prêtres égyptiens portoient, lorsqu'ils promenoient en procession dans leurs villes les livres nombreux de leur Thot! Votre Quaker dévore toutes ces absurdités. En vérité, Monsieur, y pense-t-il, ou se joue-t-il de la simplicité de ses lecteurs?

Il est vrai pourtant qu'on écrivoit alors sur la pierre : mais qu'y écrivoit-on? C'étoient, dit le savant comte de Caylus, *les monumens publics*. Destinés à résister aux injures de l'air, et à la durée des temps, ils étoient gravés alors, comme aujourd'hui, sur la pierre et sur l'airain. Mais tout le reste, *on l'écrivoit alors, comme aujourd'hui, sur tout ce qui peut recevoir l'écriture.*

Vous trouverez peut-être que nous nous sommes trop appesantis sur une opinion dont l'absurdité saute aux yeux. Nous aurions supprimé tout ce que nous venons d'en dire, si nous ne l'eussions trouvée que dans la lettre d'un Quaker. Mais on en voit des traces jusque dans un de vos plus sérieux écrits (1), où vous faites dire à d'illustres savans, que *les histoires et les lois de Moïse et de Josué auroient été gravées sur la pierre, si en effet elles avoient existé* (2). On la retrouve encore dans d'autres brochures; et elle vient de reparoître tout récemment dans un écrivain d'ailleurs instruit : tant l'erreur la plus invraisemblable, accréditée par un nom célèbre, est prompte à se répandre! C'est ce qui nous a décidés à en parler avec plus d'étendue que nous n'avions d'abord dessein de le faire.

le nom de *pays des Livres*, *pays des Archives*. C'est une anecdote que ce savant critique veut bien nous apprendre : nous lui en faisons nos sincères remercîmens; nous souhaiterions seulement qu'il eût daigné nous dire d'où il l'a tirée. *Edit.*

(1) *Plus sérieux écrits*. Voyez Phil. de l'hist., art. *Moïse*. Aut. — Nota. L'article Moïse forme le xl.e chapitre de la *Philosophie de l'histoire*, et la xl.e section de l'*introduction* à l'*Essai sur les mœurs*. Nouv. note.

(2) *Si elles avoient existé*. C'est ainsi que M. de Voltaire, dans la Phil. de l'hist., art. *Moïse* (Voy. la note précédente), fait raisonner Abenezra, Nugnez, Maimonide, le docte Le Clerc, Midleton, les savans connus sous le nom de *théologiens de Hollande*, et même le grand Newton. Mais ce raisonnement n'est point d'eux : le philosophe auroit pu se dispenser de leur en faire les honneurs. Pourquoi faire dire à de grands hommes une ineptie? *Aut.*

On peut encore observer ici, comme dans la note, qu'il distingue soigneusement *le docte Le Clerc* d'avec *les savans connus sous le nom de théologiens de Hollande*. L'illustre écrivain oublie-t-il que Le Clerc, avec un, ou tout au plus deux de ses amis, furent les auteurs du livre intitulé : Sentimens de quelques théologiens de Hollande? ou bien auroit-il voulu persuader à ses lecteurs que ces théologiens formoient une compagnie nombreuse de savans dont Le Clerc n'étoit pas, et qu'il faut par conséquent le compter à part? Ce seroit une manière assez commode de multiplier les autorités, mais que tout le monde apparemment n'approuveroit pas.

Dolus an virtus, quis in hoste requirat? C'est, à ce qu'il paroît, la maxime de quelques écrivains modernes; mais, si elle est quelquefois utile, elle n'est jamais honnête; et les avantages qu'elle peut procurer ne sont pas de durée. *Edit.*

§. IV. *Sur le reproche d'inconséquence et de contradiction qu'il fait à l'auteur d'Emile.*

Revenons. Vous riez des inconséquences, des contradictions du *pauvre Jean-Jacques;* et il faut avouer qu'elles sont un peu fréquentes. Mais le *pauvre Jean-Jacques* n'auroit-il pas à son tour quelque droit de rire des vôtres; et si ce *petit bonhomme* s'avisoit de les relever, ne pourroit-il pas amuser le public à vos dépens (1)? Prenez-y garde, Monsieur: *Loripedem rectus derideat, Æthiopem albus.*

Non, vous n'avez pas droit de reprocher des inconséquences et des contradictions à personne, après toutes celles qu'on vient de voir, et tant d'autres, qu'on remarque à tout instant dans vos ouvrages.

Ces contradictions sans nombre, ces variations continuelles annoncent-elles un écrivain instruit des matières qu'il traite; un homme vrai, qui n'avance rien qu'après s'en être assuré; un guide éclairé et de bonne foi, auquel on puisse s'abandonner sans réserve? ou un esprit superficiel, qui, n'ayant rien approfondi, tourne à tous les vents de l'opinion; qui, indifférent sur le vrai comme sur le faux, ne tient à rien qu'au désir de se distinguer du reste des hommes, en combattant des faits qu'ils révèrent; et qui, dans ce dessein, compile sans choix les objections, non-seulement les plus absurdes, mais les plus contradictoires, comme s'il se faisoit un jeu d'essayer jusqu'où peut aller la crédulité du public, et la confiance aveugle de ses prosélytes en tout ce qu'il lui plaît d'avancer? Voilà, Monsieur, les jugemens que nous craignons pour vos écrits, et que nous souhaitons que vous préveniez, en y mettant, sur les objets dont nous venons de parler, et dont nous parlerons par la suite, plus de vérité et plus d'accord.

Nous sommes, avec les sentimens les plus sincères et les plus respectueux, etc.

LETTRE V.

Où l'on répond aux objections rapportées dans la note contre l'histoire de l'adoration du veau d'or.

Après avoir inutilement opposé au sentiment commun des Juifs et des chrétiens qui croient Moïse auteur du Pentateuque, l'impossibilité où vous prétendez qu'il étoit de l'écrire, vous passez, Monsieur, de cette objection générale et extrinsèque à des difficultés particulières, que vous tirez du fond même de l'ouvrage. Vous vous attachez à quelques-uns des faits qui y sont rapportés,

(1) *A vos dépens.* Notre dessein n'est pas ici de jeter la division dans le camp ennemi; elle n'y est que trop, au grand scandale de la philosophie. Si pourtant le citoyen de Genève alloit par hasard se mettre à faire la revue de quelques-unes des brochures du savant critique, ce seroit sans doute un adversaire plus redoutable que de malheureux Juifs, qu'on croit pouvoir négliger ou fouler aux pieds sans crainte. *Aut.*

et vous les représentez, d'après vos écrivains, comme faux, impossibles et absurdes.

Ici, Monsieur, la question change : elle devient tout autrement intéressante, et il eût été bon d'en avertir vos lecteurs. Que Moïse ait pu écrire le Pentateuque, ou qu'il ne l'ait pas pu; qu'il l'ait écrit tel que nous l'avons, ou que les scribes publics et les prophètes y aient fait quelques légères additions, etc.; ce ne sont là que des points de critique sur lesquels chacun peut, au risque de se tromper, embrasser à son choix l'opinion qu'il juge la plus probable. Mais si plusieurs des principaux faits racontés dans ces livres sont évidemment incroyables et faux, l'ouvrage n'est digne ni de Moïse, ni d'aucun écrivain dirigé par l'esprit de Dieu. Prouver cette fausseté, ce seroit détruire tout à la fois et l'authenticité et l'inspiration de ces livres respectés pendant tant de siècles. Tel est apparemment le but que se proposent vos écrivains, lorsque, tournant les faits à leur manière, et en altérant à leur gré les circonstances, ils cherchent à leur donner un air d'invraisemblance et d'absurdité qui puisse révolter les lecteurs.

L'adoration du veau d'or est un de ceux qu'ils ont le plus vivement attaqués. Ce fait leur paroît impossible en lui-même, inconcevable dans ses circonstances, plein d'injustice et de barbarie dans ses suites; d'où ils concluent *que tout ce chapitre a été ajouté aux livres de Moïse, ainsi que plusieurs autres.*

Nous allons exposer leurs difficultés, et tâcher d'y répondre. Nous nous permettrons d'en changer l'ordre, mais nous n'en dissimulerons aucune.

§. I. *S'il est impossible à la chimie la plus savante de réduire l'or en poudre qu'on puisse avaler.*

Si l'on en croit ces écrivains, *il est impossible de réduire l'or en poudre qu'on puisse avaler, et l'art de la plus savante chimie* (1) *n'y suffit pas.*

Sont-ils bien sûrs de ce qu'ils avancent? ou, s'ils n'en ont point de certitude, comment décident-ils avec tant de hardiesse?

Je ne citerai point ici nos chimistes. Vous n'ignorez pas que les Hébreux ont depuis long-temps des connoissances en ce genre, et que plus d'une fois de grands rois n'ont pas dédaigné de se servir des descendans d'Abraham pour la fonte de leurs métaux. Non :

(1) *La plus savante chimie.* Dans le Dictionnaire philosophique, art. *Moïse,* on dit seulement que *cette opération étoit impossible à la chimie ordinaire, non encore inventée.* Nous ne savons pas précisément jusqu'où peut aller ce que l'auteur juge à propos d'appeler *la chimie ordinaire.* Mais nous savons que dès-lors les Egyptiens exploitoient des mines d'or et d'argent; qu'ils connoissoient la manipulation très-difficile de l'étain; qu'ils avoient l'art de purifier ces métaux; qu'ils embaumoient les corps avec des préparations chimiques qui les ont conservés jusqu'à nos jours, etc.; et qu'ainsi une chimie, ou du moins des opérations chimiques *assez savantes* étoient déjà inventées.

Remarquons encore comme le Dictionnaire s'accorde avec la Tolérance. Dans l'un, ce n'est qu'à *la chimie ordinaire*, dans l'autre, c'est à *la chimie la plus savante* que cette opération étoit *impossible.* Edit.

c'est par vos Chrétiens mêmes que nous voulons confondre ces baptisés incrédules.

Stahl étoit chrétien, et un chimiste du premier ordre : il n'a pourtant pas raisonné comme eux. Il n'a pas dit : Je ne sais comment cette dissolution peut s'opérer; donc elle est impossible; donc le législateur juif nous a fait un conte absurde, ou ce conte a été *ajouté à ses livres, ainsi que plusieurs autres*. Plus habile et moins présomptueux, il a jugé qu'un auteur ancien, et le plus ancien que nous connoissions, un auteur regardé comme inspiré, depuis tant de siècles, et par tant de peuples, méritoit bien qu'on ne le condamnât point sans quelque examen; et qu'avant de prononcer, comme vos critiques, d'un ton décisif et tranchant, cette prétendue impossibilité, il convenoit de s'en assurer et de la constater par diverses expériences. Qu'est-il arrivé? Que ses recherches l'ont conduit à un moyen très-simple d'exécuter sans peine ce que vous croyez impossible sans miracle. Lisez, Monsieur, dans ses opuscules, sa dissertation sur ce sujet; vous y verrez « que le sel de tartre mêlé au soufre *dissout l'or au point de le réduire en une poudre qu'on peut avaler* ».

Nous pourrions vous renvoyer encore aux Mémoires de votre académie des sciences : mais vous ne les lisez pas, sans doute, vous, Monsieur, qui prétendez que *dans ces quatre-vingts volumes il n'y a que de vains systêmes et pas une chose utile* (1). Jetez du moins un coup d'œil sur l'ouvrage intitulé, Origine des lois, des sciences et des arts, ou sur le nouveau Cours de Chimie d'un de vos plus savans médecins; vous y trouverez que « le natron, matière connue dans l'Orient, et surtout près du Nil, produit le même effet; que Moïse connoissoit parfaitement bien toute la force de son opération (2); et qu'il ne pouvoit mieux punir l'infidélité des Israélites qu'en leur faisant boire cette poudre, parce que l'or rendu potable par ce procédé est d'un goût détestable ».

Cette possibilité de rendre l'or potable a été répétée cent fois, depuis Stahl et Senac, dans les ouvrages et dans les leçons de vos plus célèbres chimistes, d'un Baron, d'un Macquer, etc. Tous sont d'accord sur ce point. Nous n'avons actuellement sous les yeux que la nouvelle édition de la Chimie de Le Fèvre. Il l'enseigne comme tous les autres, et il ajoute « que rien n'est plus certain, et qu'on ne peut plus avoir là-dessus le moindre doute (3) ».

(1) *Pas une chose utile.* Voy. seconde suite des Mélanges, édit. de Gen., p. 304; et remarquez que rien n'est plus opposé à l'esprit de systêmes que l'esprit de cette académie. Une de ses premières maximes est de n'en adopter aucun. *Aut.*

(2) *De son opération.* Moïse avoit été instruit dans toutes les sciences des Egyptiens : or l'art de fondre les métaux et de les purifier fut connu de ce peuple dès le temps de ses premiers rois; c'est ce qu'assurent plusieurs historiens anciens, Diodore de Sicile, Agatarchides, etc. Il paroît que ce fut des Egyptiens que les Grecs apprirent à travailler les métaux. *Aut.*

(3) *Le moindre doute.* Abenezra avoit déjà soupçonné que c'étoit par un procédé chimique que Moïse avoit rendu l'or potable. Quelque temps après Abenezra, un autre rabbin écrivit qu'il avoit été lui-même témoin d'une semblable opération; mais on en avoit douté jusqu'à Stahl. Voyez à quoi il sert

Qu'en pensez-vous, Monsieur? Le témoignage de ces habiles gens ne vaut-il pas bien celui de vos critiques? Et de quoi s'avisent aussi ces incirconcis? *Ils ne savent pas* de chimie, *et ils se mêlent d'en parler; ils auroient pu s'épargner ce ridicule.*

Mais vous, Monsieur, quand vous transcriviez cette futile objection, ignoriez-vous que le dernier chimiste seroit en état de la réfuter? La chimie n'est pas votre fort: on le voit bien. « Aussi la bile de Rouelle s'échauffe (1), ses yeux s'allument, et son dépit éclate, lorsqu'il lit par hasard ce que vous en dites en quelques endroits de vos ouvrages (2) ». Faites des vers, Monsieur; embouchez la trompette épique; disputez le prix aux Euripide et aux Sophocle; mais laissez là l'art des Pott et des Margraff.

Voilà donc la principale objection de vos écrivains, celle qu'ils avançoient avec le plus de confiance, pleinement détruite: passons à une autre.

§. II. *S'il falloit un miracle ou trois mois de travail pour jeter en fonte le veau d'or.*

Ces doctes critiques soutiennent encore qu'il *étoit impossible, sans miracle, de jeter en fonte le veau d'or en moins de trois mois.* Ils se trompent encore, ou ils veulent tromper.

Ils s'imaginent apparemment que ce veau d'or étoit un colosse. Mais, Monsieur, vous n'avez point oublié que, dans l'idée de nos pères, il étoit destiné à être porté à la tête de leur armée. *Faites-nous,* disoient-ils, *des dieux qui nous précèdent.* Vous pouvez bien penser que, dans ce dessein, il n'étoit pas nécessaire que cette statue fût aussi pesante que le cheval de Henri IV, ou que le Laocoon de Marly. Ces critiques auront vu sans doute le veau d'or représenté dans quelque tableau d'après le caprice du peintre, et ils auront conclu de la peinture à l'original. Mais la conclusion n'est pas juste. Vous le savez, Monsieur, les peintres ne sont pas toujours des autorités sûres, non plus que les poètes.

Quelques-uns de vos Chrétiens ont écrit que ce veau d'or étoit un corps humain surmonté d'une tête de veau, dans le goût de ces Anubis à tête de chien, qu'on montre dans les cabinets des curieux, ou de ces chérubins *à tête de veau,* dont vous parlez quelque part. Vous voulez, Monsieur, que cet idole ait été un Apis: à la bonne heure. Mais croyez-vous que, pour jeter en fonte un Anubis ou Apis portatif et grossièrement travaillé, comme tous les ouvrages des

qu'on fasse des découvertes, puisque, tant d'années après, on nous répète encore les vieilles erreurs. *Aut.*

(1) *De Rouelle.* Cet homme célèbre, mort depuis la seconde édition de ces Lettres, jouissoit de la réputation très-méritée de premier chimiste de France. On nous assure que les endroits où il est question de chimie ne sont pas ceux qu'il admiroit dans les écrits de M. de Voltaire. *Chrét.*

(2) *Vos ouvrages.* Quoi qu'en ait dit M. de Voltaire, il est certain que le passage marqué par des guillemets ne se trouvoit point dans l'édition publiée *à Paris, chez Laurent Prault, avec approbation et privilége.* Mais puisque l'illustre écrivain l'a cité, et qu'il n'en paroît pas mécontent, nous avons cru pouvoir le remettre dans celle-ci. *Aut.*

Egyptiens, les maîtres de nos pères dans les arts (1), il eût fallu nécessairement un miracle?

Nous ne dirons pas que nos ancêtres ont peut-être eu quelque procédé que nous ne connoissons pas, qui pouvoit accélérer l'opération : cette conjecture pourtant, après ce que nous venons de dire, ne paroîtroit pas sans fondement. Entrez seulement, Monsieur, chez le premier fondeur : je vous réponds que, si vous lui fournissez les matières dont il pourroit avoir besoin, que vous le pressiez, et que vous le payiez bien, il vous fera un pareil ouvrage en moins d'une semaine. Nous n'avons pas cherché long-temps; et nous en avons trouvé deux qui ne demandoient que trois jours. Il y a déjà loin de trois jours à *trois mois;* et nous ne doutons pas que si vous cherchez bien, vous pourrez en trouver qui le feront encore plus promptement.

§. III. *Si Aaron jeta le veau d'or en fonte en un seul jour.*

Dans le dessein de rendre le miracle plus nécessaire, ou l'absurdité du prétendu conte plus palpable, ces critiques avancent que *le peuple s'adressa au frère de Moïse pour avoir le veau d'or la veille du jour même où celui-ci descendit de la montagne, et qu'Aaron le jeta en fonte en un seul jour.*

Mais où ces écrivains ont-ils pris ces particularités? Dans leur imagination, sans doute; car ce n'est certainement pas dans l'écriture. Le jour où le peuple demanda cette idole n'y est fixé en aucun endroit, non plus que le temps qu'Aaron mit à la faire.

S'il est donc naturellement impossible, comme ils le prétendent, que le veau d'or ait été jeté en fonte *en un seul jour;* si c'est un fait absurde ou inexplicable sans miracle, ce qui revient au même selon eux; ce fait, ce n'est pas Moïse, c'est eux-mêmes qui l'avancent. De quel front l'attribuent-ils à l'écrivain sacré, qui n'en dit rien? Il est aisé de trouver des absurdités dans un auteur, quand on lui fait dire tout ce qu'on veut, et qu'on lui impute sans scrupule les idées bizarres qu'on enfante soi-même.

Ainsi, Monsieur, trois jours et peut-être moins, suffisoient pour

(1) *Les maîtres de nos pères dans les arts*, etc. Maîtres *ignorans et sans goût*, selon cet écrivain. Car c'est maintenant sa manie de vouloir que les Egyptiens aient été le peuple le plus méprisable, après nous pourtant, qu'il y ait jamais eu sur la terre. *Les Egyptiens*, dit-il, *peuple en tout méprisable, quoi qu'en disent les admirateurs des pyramides;* comme si les pyramides étoient les seuls monumens qui aient valu aux Egyptiens l'admiration de la postérité, et qu'on n'eût jamais rien dit de leurs autres édifices, de leurs temples, de leurs palais, de tant d'autres ouvrages aussi utiles que superbes. L'illustre écrivain a-t-il oublié ces belles et larges chaussées, ces levées nombreuses, d'où les villes, dominant sur les flots, ne voyoient, dans les inondations du fleuve, que la fertilité du pays; ces vastes lacs, réservoirs immenses des eaux sans lesquelles les terres eussent été stériles; ces canaux, qui, distribuant les mêmes eaux de toutes parts, facilitoient le commerce et entretenoient l'abondance, etc.? Ne connoît-il des Egyptiens que leurs pyramides? Mais le *déclamateur* Bossuet avoit vanté l'Egypte, et n'avoit rien dit de la Chine; il falloit bien vanter la Chine, et abaisser l'Egypte. *Edit.*

jeter en fonte le veau d'or; et il n'est dit nulle part qu'Aaron n'y en mit qu'un. Jugez si l'objection de vos critiques est solide.

§. IV. *S'il étoit impossible aux Juifs de fournir assez d'or pour faire cette statue.*

Collins, Tindal, Bolingbroke, etc., ne conçoivent pas (1) *que les Juifs, qui n'avoient pas de quoi raccommoder leurs sandales, aient demandé un veau d'or massif.*

Ce dernier mot, sur lequel ils appuient avec complaisance, et que vous répétez avec affectation, ne peut plus nous en imposer. Tout *massif* qu'a pu être le veau d'or, nous venons de voir qu'il étoit portatif, et que par conséquent il ne pouvoit être d'un poids fort considérable.

Mais enfin, direz-vous, *comment les Juifs ont-ils pu fournir assez d'or pour faire même un veau portatif?*

Comment? l'Exode va vous l'apprendre : *Ce fut*, dit l'écrivain sacré, *en remettant entre les mains d'Aaron les boucles et les pendans d'oreilles d'or de leurs femmes, de leurs fils et de leurs filles.*

Supposons, Monsieur, que sur les deux millions d'ames à quoi montoit le peuple hébreu, selon vos propres calculs, il n'y ait eu que cent cinquante mille, tant femmes, que filles et garçons, qui aient porté des pendans d'oreilles d'or, et n'estimons chaque paire de boucles et de pendans qu'à un gros; vous voyez que je suis bien éloigné de porter les choses trop haut : croyez-vous, Monsieur, que cent cinquante mille gros d'or ne suffiroient pas pour faire un veau d'or portatif?

Que répondront à cela vos savans? Nieront-ils que les femmes et les enfans des Hébreux aient été dans l'usage de porter des boucles et pendans d'oreilles d'or. Mais, outre que l'écrivain sacré nous l'assure, dès le temps d'Abraham on connoissoit cette sorte d'ornement dans la Palestine et les pays voisins; c'étoit la coutume des Ismaélites d'en porter, même en allant au combat (2);

(1) *Ne conçoivent pas*, etc. Eh! qu'importe qu'ils conçoivent ou qu'ils ne conçoivent pas? Ils ne concevoient pas non plus que l'*art de la chimie la plus savante peut dissoudre l'or au point de le rendre potable.* Cependant on vient de voir que *rien n'est plus certain. Ils n'imaginent pas, ils ne conçoivent pas*, etc. Quels principes de raisonnement! il n'est point de source plus féconde en paralogismes et en fausses conséquences. C'est de tels antécédens que le peuple ignorant conclut que les tours de passe-passe sont des opérations de magie, et que tous les joueurs de gobelets sont des sorciers. Tous les raisonnemens de ce genre peuvent se réduire au syllogisme suivant : « Moi, ignorant ou bel esprit (car il n'importe), qui ne connois ni les forces de la nature, ni les ressources de l'industrie; qui n'ai qu'une teinture légère des arts et de leurs procédés; qui n'ai étudié que superficiellement l'histoire des anciens peuples, leurs langues et leurs usages, je renferme dans mon étroite et foible conception toutes les idées de l'être et du possible. Or je ne conçois pas que telle chose soit ou puisse être. Donc, etc. » La réponse est, que cette proposition *je renferme*, etc., qui, rarement exprimée, est toujours sous-entendue, n'est ni modeste ni vraie. *Aut.*

(2) *En allant au combat.* Il est rapporté, au chap. VIII du livre des Juges, que les Israélites ayant fait présent à Gédéon de tous les bijoux de cette sorte, qu'ils avoient enlevés aux Madianites vaincus, les boucles et pendans

encore à présent les Arabes, leurs descendans, et habitans des mêmes déserts, en font une de leurs plus ordinaires parures : enfin l'usage en étoit commun parmi les Egyptiens. Pour quelle raison les Hébreux n'en auroient-ils point eu ? Vous croyez peut-être qu'ils avoient laissé ces bijoux en Egypte, ou que l'or de leurs pendans d'oreilles s'étoit usé dans l'espace de trois mois, comme les *semelles de leurs sandales!*

Mais, dites-vous, *les Juifs étoient un peuple pauvre*. Nous ne tarderons pas à vous faire voir qu'il s'en falloit bien qu'ils le fussent, du moins au point que vous le supposez. Mais je veux qu'ils l'aient été ; falloit-il qu'ils fussent fort riches pour qu'il se trouvât, sur plus de deux millions d'ames, cent cinquante mille personnes qui eussent un bijou d'un gros d'or ? Que savez-vous même si la plupart de ces pendans d'oreilles ne faisoient pas partie des effets précieux qu'ils avoient empruntés de leurs anciens maîtres ?

Concluons, Monsieur, que cette difficulté ne vaut pas mieux que les précédentes (1).

§. V. *Sur les vingt-trois mille hommes que ces critiques prétendent avoir été égorgés pour avoir adoré le veau d'or.*

L'humanité, dites-vous, *la bonté de cœur, qui trompe ces écrivains, les empêche de croire que Moïse ait fait égorger vingt-trois mille hommes pour expier ce péché. Ils n'imaginent pas que vingt-trois mille hommes se soient ainsi laissés égorger par des lévites, à moins d'un autre miracle.*

Vos savans ne croient donc pas qu'il y ait eu *vingt-trois mille hommes* tués dans cette rencontre ? ni nous non plus, Monsieur. Mais les raisonnemens de ces critiques ne nous en paroissent pas meilleurs. Examinons-les un peu, s'il vous plaît.

L'humanité, la bonté de cœur les empêchent de croire, etc. Vous dites que *cette bonté de cœur les trompe;* vous pourriez bien avoir raison : car enfin ce n'est pas sur les foibles pensées des hommes que Dieu règle ses jugemens et ses vengeances. A ne raisonner même que politiquement, savent-ils jusqu'à quel point il étoit nécessaire que la sévérité fût portée pour maintenir cette multitude indocile dans la soumission au législateur, et dans l'attachement au culte, partie principale et base de toute la législation ? *L'humanité, la bonté de cœur,* n'est pas la seule vertu que doit avoir le chef d'un grand peuple; il faut encore de la fermeté, de la sévérité, surtout lorsque les prévaricateurs sont nombreux, et la prévarication énorme : or celle de ces Hébreux étoit telle, que tout-à-l'heure vos écrivains ne *pouvoient la concevoir.*

Vingt-trois mille hommes égorgés par des lévites! A les entendre, ces grands critiques, on diroit que *ces lévites* n'étoient qu'une poignée de prêtres timides. Mais dans le texte c'est tout autre

d'oreilles seuls se trouvèrent monter à dix-sept cents sicles d'or, c'est-à-dire, selon quelques écrivains, à plus de deux mille cinq cents louis. *Aut.*

(1) *Précédentes.* Comment tirer une difficulté solide de la quantité d'or qui devoit entrer dans une statue dont on ignore les proportions? *Edit.*

chose :

chose : ces lévites ne sont rien moins que *tous les enfans de Lévi*, c'est-à-dire, la tribu de Lévi tout entière; tribu qui n'étoit, comme vous le savez, ni la moins guerrière (1) des douze, ni apparemment la moins attachée à Moïse (2). Supposons même qu'une partie de cette tribu se soit rendue coupable de la prévarication générale, et ne mettons qu'à douze, ou même qu'à dix mille combattans ceux des lévites qui s'armèrent contre les prévaricateurs. Est-il impossible que dix à douze mille hommes en tuent vingt-trois mille ? et falloit-il *un miracle* pour que ces dix à douze mille hommes en armes, animés par les ordres du législateur, et par le zèle de la religion, fissent ce massacre parmi un peuple surpris et désarmé, que devoient décourager le remords de son crime et la crainte du châtiment ? Combien l'histoire ne nous offre-t-elle pas de faits plus étonnans (3), que personne ne révoque en doute ! Les raisonnemens de vos écrivains ne sont donc que de foibles argumens, même contre votre Vulgate.

Que s'ils ne prouvent rien contre elle, que prouveront-ils contre les anciennes Vulgates, même latines, contre les versions

(1) *La moins guerrière des douze.* Accoutumés à tout confondre, et à juger de tout par le petit cercle d'objets qui les environne, ces savans écrivains se représentent nos lévites d'alors comme les prêtres de leur religion : c'est encore une méprise. 1.° Dans le temps dont il est ici question, les lévites n'avoient point encore été consacrés au ministère de l'autel; ils portoient les armes comme tous les autres Israélites. Cette observation n'auroit pas dû échapper du moins à M. de Voltaire.

2.° Depuis même la consécration des lévites au saint ministère, on les vit souvent, quoique exempts du service militaire, combattre dans nos armées. Phinées, petit-fils d'Aaron, ne se distingua pas moins par son courage que par son zèle : il se trouva à la bataille, et quelques-uns croient qu'il commandoit les Hébreux lorsqu'ils défirent les Madianites. Le prêtre Banaias étoit un des braves de David, et général des armées de Salomon. On connoît les exploits des Machabées; et, dans les derniers temps, l'historien Josephe étoit tout à la fois prêtre, et l'un des plus habiles capitaines de la nation. *Edit.*

(2) *La moins attachée à Moïse.* Moïse étoit de la tribu de Lévi : c'étoit donc pour cette tribu une raison particulière d'attachement à ce chef. *Edit.*

(3) *Faits plus étonnans.* On y voit des poignées d'hommes tailler en pièces des milliers d'ennemis rangés en bataille. Ici, au contraire, ce sont plusieurs milliers d'hommes armés qui fondent sur une multitude sans armes, et tout occupée de la fête profane qu'elle célébroit : circonstance remarquable, dont la suite du récit de Moïse et un texte précis ne permettent pas de douter. Le voici tel qu'on le lit dans la traduction d'un de vos plus célèbres hébraïsans (le P. Houbigant) : « Moïse, dit-il, ayant vu que *le peuple étoit livré à la folle joie de la fête* ordonnée par Aaron, *et qu'il étoit aisé de les tailler en pièces si on les attaquoit*, se tint debout à la porte du camp, et s'écria : Si quelqu'un est au Seigneur, qu'il se joigne à moi; et tous les enfans de Lévi se rassemblèrent autour de lui, et il leur dit, etc. » Exode, chap. XXXII, ✝. 25.

Ce passage suffit encore pour répondre à ceux qui, s'imaginant, comme l'auteur de la Philosophie de l'histoire, que ce massacre fut fait *sans distinction*, croient pouvoir en tirer un sujet de reproche contre Moïse. Il est évident que cette exécution ne tomba que sur ceux qui étoient actuellement occupés au culte de l'idole, et par conséquent sur les prévaricateurs. Avancer le contraire, c'est évidemment entendre mal le texte, ou calomnier grossièrement le législateur. *Aut.*

grecque, arabe, syriaque, chaldaïque, etc., qui toutes réduisent ces vingt-trois mille hommes à *trois mille?* Que prouvent-ils surtout contre le texte hébreu (1)? Selon ce texte, le seul qui nous intéresse et que nous défendions, il n'y eut qu'*environ trois mille hommes* tués. Est-ce la faute de l'écrivain sacré, si vos interprètes ont mis *vingt* au lieu d'*environ?*

Or, ce nombre ainsi réduit, que deviennent, et cette impossibilité que *vingt-trois mille hommes aient été égorgés par des lévites,* et la nécessité *d'un miracle* pour le comprendre, et toutes les vaines déclamations de vos critiques? Avant de les répéter, Monsieur, ces déclamations fondées sur la Vulgate, n'auroit-il pas fallu vous assurer si le texte y est exactement traduit? Rien n'étoit plus facile pour un savant hébraïsant comme vous.

Restent toujours, direz-vous peut-être, trois mille hommes tués : n'est-ce rien?

Voilà enfin, Monsieur, une objection qui peut paroître raisonnable. Si nous ne nous trompons pourtant, cette difficulté se réduit à savoir si, quand les coupables sont au nombre de trois mille, Dieu peut les punir. Si vous le niez, tâchez d'en donner la preuve, nous vous promettons d'y répondre.

§. VI. *Si c'est un fait absolument inconcevable, que les Hébreux aient demandé le veau d'or pour l'adorer au pied du mont Sinaï.*

Vos écrivains, Monsieur, *ne conçoivent pas que les Juifs aient demandé un veau d'or pour l'adorer au pied de la montagne où Dieu parloit à Moïse; au milieu des foudres et des éclairs que ce peuple voyoit, et au son de la trompette céleste qu'il entendoit.*

Mais d'abord, où ces critiques ont-ils vu que l'appareil éclatant et terrible dans lequel Dieu jugea à propos de se montrer à son peuple ait duré pendant les quarante jours que le législateur resta sur la montagne? Il est bien dit que quand il monta elle étoit couverte d'un nuage épais, et que *la gloire du Seigneur, qui paroissoit au sommet, étoit comme un feu ardent;* mais que *les foudres et les éclairs,* que le *son de la trompette,* que le nuage même, et le feu qui en sortoit, aient continué jusqu'au retour de Moïse, c'est ce qu'on ne voit ni dans l'Exode, ni dans aucun de nos livres.

2.° Tandis que vous aggravez le crime de nos pères, en appuyant sur des circonstances ou fausses, ou du moins douteuses (2),

(1) *Contre le texte hébreu.* Ce texte s'accorde en ce point avec le texte samaritain. Le savant Philon ne compte de même qu'*environ trois mille hommes* tués, ὡς τριχιλίους, dit-il. *Edit.*

(2) *Douteuses.* Elles sont regardées comme telles par plusieurs savans chrétiens, et entre autres par le fameux Le Clerc. Selon lui, tout ce grand spectacle étoit cessé; le nuage même ne se voyoit plus, sinon peut-être sur quelque hauteur: *Cùm non cerneretur,* dit-il, *ampliùs nubes, nisi fortè in aliquo montis jugo.* Mais, quand toutes ces circonstances seroient vraies, qu'en pourroit-on conclure? Ne sait-on pas que les hommes s'habituent, se familiarisent avec les objets qui leur avoient paru d'abord les plus extraordinaires et les plus redoutables? Le préjugé qui raisonne mal, la grossièreté qui ne raisonne point, et l'incrédulité qui dispute et chicane sur tout, pouvoient produire cet effet. *Edit.*

pourquoi en taire une que l'auteur sacré rapporte, et qui méritoit bien d'être remarquée ?

Oui, Monsieur, nos pères étoient *au pied de la montagne où Dieu parloit à Moïse.* Mais depuis long-temps ils ignoroient, disoient-ils, *ce que Moïse étoit devenu.* Ils l'avoient vu auparavant monter plusieurs fois sur cette montagne, et en redescendre pour leur rapporter les ordres du Seigneur. Cette fois-ci, au contraire, il n'avoit point reparu depuis plus d'un mois. Surpris d'une si longue absence, et ne sachant ce qui lui étoit arrivé, ils perdirent toute espérance de le revoir, et se crurent, au milieu de ces déserts, sans chef, sans législation et sans culte. Est-il inconcevable qu'en de pareilles conjonctures ces hommes grossiers, livrés à eux-mêmes, et se regardant comme abandonnés de leur Dieu, qu'ils n'entendoient plus, se soient fait un de ces dieux visibles que tant d'autres peuples adoroient ?

3.° Qui sait même si, dans leur intention, les honneurs qu'ils rendirent à ce simulacre n'étoient pas relatifs au Dieu leur libérateur, et si tout leur crime ne fut pas de l'adorer, contre ses défenses, sous une image corporelle ? C'est à quoi il y a toute apparence : de savans hommes l'ont pensé, et le texte porte assez clairement à le croire. *O Israël,* s'écrie ce peuple insensé à la vue de l'idole, *voilà ton Dieu qui t'a tiré de l'Egypte.* Et Aaron, leur annonçant la fête qu'ils devoient célébrer, leur dit : *Ce sera demain la solennité de Jehovah.*

4.° Quoi qu'il en soit, Monsieur, rappelez-vous ce qu'étoient alors les Hébreux, d'où ils sortoient, et quelles idées on avoit de l'idolâtrie. Ils quittoient l'Egypte, où ce culte étoit dominant ; ils le voyoient répandu de toutes parts ; c'étoit la religion des Etats les plus florissans, et des nations réputées les plus sages. Ce culte, si extravagant à nos yeux, en imposoit par des dehors brillans : l'autorité publique le soutenoit, et l'usage en cachoit la démence. Vous dites vous-même, et vous le répétez en tant d'endroits, que les Hébreux étoient un peuple *barbare, stupide, superstitieux.* Faut-il tant d'efforts pour concevoir que des hommes de ce caractère, entraînés par l'exemple de tous les peuples voisins, aient cédé, dans cette rencontre, à leur penchant pour un culte accrédité, qui flattoit leur goût par la pompe des cérémonies et par la joie des fêtes, et qu'ils rapportoient probablement à *Jehovah* leur Dieu ? Ignorez-vous quel est, particulièrement sur des ames grossières, l'ascendant des préjugés, la force de la coutume et l'empire des sens (1) ? Accordez-vous donc avec vous-même, Mon-

(1) *L'empire des sens.* Nous ne concevons pas la stupidité des Israélites adorant le simulacre qu'ils venoient de jeter en fonte. Mais concevons-nous mieux que les Egyptiens, ce peuple si sage, ces Romains si magnanimes, ces Grecs si polis et si éclairés sur tout autre objet, se soient livrés à un culte aussi insensé ? Entraînés par la force de l'exemple et de l'habitude, nos pères ont adoré quelquefois les idoles des nations. Mais si l'idolâtrie est bannie de presque tout l'univers, si elle ne peut plus être regardée que comme une extravagance inconcevable, à qui le doit-on ? Ne sont-ce pas nos pères, qui ont rétabli et conservé le vrai culte que tous les autres peuples avoient abandonné ? *Edit.*

sieur; avouez que nos pères n'étoient pas tels que vous les représentez, ou convenez qu'ils étoient très-capables d'idolâtrer, dans de pareilles circonstances, même au pied du mont Sinaï.

§. VII. *De la prévarication d'Aaron, et de son élévation au sacerdoce.*

Enfin ces critiques *trouvent étrange qu'Aaron, le plus coupable de tous, ait été récompensé du crime dont les autres étoient si horriblement punis, et qu'il ait été fait grand-prêtre, tandis que les cadavres de vingt-trois mille de ses frères sanglans étoient entassés au pied de l'autel où il alloit sacrifier.*

La prévarication d'Aaron fut grave, odieuse sans doute; mais, de grâce, critiques fameux, Bolingbroke, Tindal, Collins, etc., considérez en quelles circonstances il se trouve. D'un côté, il ignore, comme les autres Israélites, si son frère n'a pas disparu pour toujours, et si Dieu, qui se tait, daignera encore parler à son peuple. De l'autre côté, on le presse, on exige impérieusement. *Lève-toi,* lui dit-on, *fais-nous des dieux.* En vain, il [illegible] de calmer les esprits, et de les retenir dans le devoir : il connoît leurs caractères emportés et violens. Philosophes sublimes, vos ames intrépides, et supérieures à la crainte des dangers, n'en auroient point été ébranlées peut-être; mais une ame foible pouvoit en être abattue *sans miracle.* Tous les cœurs ne sont pas revêtus du courage inébranlable que donne la philosophie.

Il devoit mourir plutôt, dites-vous, ailleurs (1). Il le *devoit;* qui en doute? Mais fait-on toujours ce qu'on devroit faire? et prétendons-nous qu'il fut innocent?

Aaron, le plus coupable de tous. Qui vous l'a dit? Avez-vous lu dans son cœur? Savez-vous si la crainte de la violence, le déplaisir d'y céder, l'amertume de ses regrets, ne l'ont pas rendu plus digne d'être épargné?

Il prévarique; mais le repentir suit de près le crime. La sincérité de sa douleur et les prières de son frère désarment le Seigneur, prêt à l'exterminer avec les coupables : il obtient son pardon, et, quelque temps après, il est élevé au sacerdoce. Voilà ce que vos écrivains appellent *être récompensé du crime.* Avouez, Monsieur, que si cette expression a le mérite de l'énergie, elle n'a pas tout-à-fait celui de la justesse.

Tandis que les cadavres de vingt-trois mille de ses frères sanglans, etc. Quelle description, Monsieur! On reconnoît votre pinceau tragique : le tableau est touchant; mais est-il vrai? Au fond vous saviez aussi bien que nous qu'il n'y eut pas *vingt-trois mille hommes* tués. Quel plaisir trouvez-vous à donner pour vrai ce que vous savez intérieurement être faux, ou du moins douteux?

Et quand vous peigniez *ces cadavres sanglans, entassés au pied de l'autel,* ignoriez-vous qu'il y avoit plusieurs mois que cette sanglante exécution s'étoit faite? Il est vrai qu'en rapprochant ces objets éloignés, la scène en devient plus touchante : mais moins

(1) *Dites-vous ailleurs.* Voyez Philosophie de l'histoire. *Aut.* — NOTA. C'est dans le chap. XL faisant la XL.e section de l'*introduction* à l'*Essai.* Nouv. note.

de pathétique, Monsieur, et plus d'exactitude; la critique n'a pas tous les droits de la poésie.

L'élévation d'Aaron au sacerdoce après sa prévarication n'a donc rien d'étrange. Pour la condamner, comme font vos écrivains, il faudroit prouver que Dieu n'est pas le maître de punir ceux qui péchent, et de pardonner à ceux qui se repentent. Prétendez-vous lui enlever ce droit?

§. VIII. *Que le récit de l'adoration du veau d'or et de la prévarication d'Aaron n'a pu être ajouté aux livres de Moïse.*

Finissons par une réflexion qui doit frapper tout lecteur impartial : c'est qu'il est moralement impossible que ces deux faits aient été *ajoutés aux livres de Moïse*. Qui, par exemple, y auroit inséré la prévarication d'Aaron? Un écrivain qui n'auroit pas été de l'ordre sacerdotal? Mais les prêtres, dépositaires de ces livres sacrés, l'auroient-ils souffert? Un prêtre? Quoi! les prêtres auroient falsifié les archives de la religion pour se déshonorer gratuitement eux-mêmes, en déshonorant leur chef et leur père?

Il en est de même de l'adoration du veau d'or. Si c'est un fait apocryphe, *ajouté aux livres de Moïse*, quand, par qui, comment l'a-t-il été? Quel étrange intérêt a pu exciter le faussaire à flétrir ainsi ses ancêtres et sa nation? Comment n'a-t-il pas été découvert? ou, s'il l'a été, comment n'a-t-on pas crié de toutes parts à l'imposture? Par quelle incompréhensible insensibilité ce peuple, si attaché à ses écritures, a-t-il souffert qu'on en altérât la vérité, pour y insérer, non plus des merveilles opérées en sa faveur, mais des faits calomnieux, si honteux pour les pères, et si humilians pour les enfans? Comment ces faits ont-ils été transmis sans contradiction de bouche en bouche? Comment ont-ils passé du Pentateuque dans les autres livres sacrés (1), et jusque dans les cantiques religieux de la nation (2)? Concevez-vous cela, Monsieur? Vos écrivains le conçoivent-ils?

J'admire ces critiques. L'authenticité des livres de Moïse leur paroît suspecte, parce qu'on y trouve l'adoration du veau d'or et la prévarication d'Aaron. Mais c'est précisément parce que ces faits y sont rapportés que tout homme impartial en conclura que ces livres n'ont jamais souffert d'altération essentielle. Loin de les

(1) *Livres sacrés*, etc. « C'est ce culte égyptien, dit M. Fréret, que Moïse désigne dans le cantique qu'il composa peu de temps avant sa mort. *Ils ont irrité le Seigneur*, disoit-il, *en sacrifiant à des dieux que leurs pères n'avoient point adorés*. C'est ce même culte que le prophète Ezéchiel leur reproche comme le plus ancien crime de la nation juive et *la corruption de sa jeunesse* ». Il dit même expressément, chap. XX, que les Hébreux, *dans le désert*, adorèrent *les dieux de fiente de l'Egypte*. Edit.

(2) *Cantiques religieux de la nation*. Nous lisons dans l'un des psaumes le détail des prévarications du peuple hébreu. L'adoration du veau d'or n'y est point oubliée. *Ils se sont fait*, dit le Psalmiste, *un veau en Horeb, et ils ont adoré le métal qu'ils avoient sculpté. Ils ont changé leur gloire en la ressemblance d'un veau qui paît l'herbe*. L'auteur de la Philosophie de l'histoire affirme pourtant *qu'aucun prophète n'a parlé de l'histoire du veau d'or*. Est-ce qu'il ne met pas le Psalmiste au rang des prophètes? Voilà un Chrétien bien instruit de sa religion! *Aut.*

altérer pour y insérer des faits de cette nature, ç'auroit été infailliblement les premiers qu'on en auroit effacés (1). Plus cette double prévarication est odieuse, plus il est inconcevable qu'un faussaire ait pu la supposer, les prêtres le souffrir, et le peuple la croire.

Ainsi, pour reprendre en peu de mots tout ce que nous avons dit sur cette matière, qu'on suppose à nos pères quelque connoissance de chimie, qu'on ne se fasse point de fausses idées des proportions du veau d'or, ou de la perfection du travail, qu'on se rappelle le caractère des Israélites et les circonstances où ils se trouvoient, surtout qu'on s'en tienne au texte de l'écriture, qu'on n'y ajoute et qu'on n'y change rien, et toutes ces objections prétendues redoutables tomberont d'elles-mêmes.

Voyez, Monsieur, s'il étoit difficile d'y répondre; et convenez que vous mépriseriez bien vos lecteurs, si vous les jugiez capables de s'en laisser éblouir. Avez-vous cru que les noms fameux que vous citez leur en imposeroient? J'ignore sur ce point les dispositions de vos Chrétiens; mais les Hébreux, avant de croire, pèsent les autorités, et lisent les textes.

Nous sommes, etc.

LETTRE VI.

On répond à une autre objection sur l'adoration du veau d'or et la prévarication d'Aaron.

N'est-il pas singulier, Monsieur, que des écrivains qui calomnient si souvent nos pères, et leur imputent sans scrupule comme sans fondement des horreurs dont la pensée fait frémir, se refusent opiniâtrément à la croyance d'un crime trop réel, que le plus ancien de nos livres rapporte, et que tous nos monumens attestent?

En parcourant quelques nouvelles brochures, nous venons d'y rencontrer encore une objection contre l'adoration du veau d'or et la prévarication d'Aaron. Elle est tirée des miracles éclatans dont les Hébreux avoient été tant de fois les témoins, et Aaron le coopérateur avec son frère.

Cette objection, la seule peut-être qu'on puisse opposer avec quelque vraisemblance à ces deux faits, et qui s'étendroit à toutes les prévarications rapportées dans le Pentateuque, nous a paru mériter qu'on y répondît avec quelque détail : et c'est ce que nous entreprenons dans cette lettre. Il est humiliant pour des enfans de revenir encore à prouver le crime de leurs pères : mais tout cédera dans nos cœurs à l'amour de la vérité; quoi qu'il puisse nous en coûter, nous continuerons de lui rendre ce triste hommage.

Est-il possible, dit-on, *est-il concevable qu'Aaron et les Hébreux, après tous les miracles signalés dont ils venoient d'être,*

(1) *Qu'on en auroit effacés.* On en peut juger par le parti qu'a pris l'historien Josephe. Il ne nie pas le fait; mais, dans la crainte de déshonorer par ce récit, aux yeux des incirconcis, le premier de nos pontifes et toute la nation, il n'a pas balancé à le supprimer de son histoire. *Aut.*

les uns les témoins, l'autre même le coopérateur, aient prostitué leur encens à une vaine idole?

Il faut avouer que cette infidélité, comme tant d'autres, dont nos pères se sont rendus coupables, a de quoi surprendre, et qu'elle suppose dans ce peuple une indocilité d'esprit et une dureté de cœur peu commune. Aussi les livres de Moïse sont-ils pleins des vifs et amers reproches qu'il ne cessoit de leur en faire. Mais sur quoi ces *brochuraires* la regardent-ils comme impossible?

Ils jugent sans doute de nos pères par eux-mêmes. Mais d'abord ils se font tort : ce sont des hommes polis, des esprits éclairés; et les Hébreux étoient des *ignorans et des barbares.*

D'ailleurs, peuvent-ils bien répondre de leur propre cœur? Ont-ils exactement calculé tous les obstacles qu'y pourroient mettre à l'efficacité des miracles la fragilité naturelle à l'homme, l'emportement des passions, l'aveuglement des préjugés, les égaremens d'une orgueilleuse philosophie, qui dispute sur tout, et veut tout soumettre à ses foibles lumières?

Pourquoi la vue de quelques miracles opèreroit-elle sur eux ce que n'opèrent point toutes les merveilles dont ils sont chaque jour les témoins; le grand spectacle de la nature, plus frappant aux yeux des sages, et plus imposant pour eux que la mer entr'ouverte, l'eau coulant du sein des rochers, et le Sinaï retentissant du son de la trompette et du bruit des tonnerres? Qu'ils rentrent en eux-mêmes, et qu'ils se demandent si leurs désirs furent toujours purs, et leurs actions innocentes. Quoi! pleins des idées sublimes de la sainteté de la loi naturelle, et de l'obéissance due au législateur suprême qui la leur intime au fond du cœur, témoins de ses œuvres, et ne respirant que par ses bienfaits, ils osent enfreindre ses ordres; et ils ne comprennent pas que les Hébreux aient pu les violer après tant de miracles! L'un n'est pas plus inconcevable que l'autre : c'est des deux parts un aveuglement égal.

Non, Monsieur, ni les miracles les plus frappans, ni les plus éclatantes merveilles de la nature ne fixent l'homme invariablement dans le bien. Tout dépend des dispositions de ceux qui en sont spectateurs. Tandis que les ames droites reconnoissent dans les uns et dans les autres le doigt du Tout-puissant, et les traits évidens de sa sagesse et de sa bonté, combien d'esprits faux et présomptueux n'y veulent voir que charlatanisme et supercherie, hasard aveugle ou combinaisons nécessaires! Combien d'autres, grossiers et distraits, esclaves de l'habitude et des passions, ne les regardent qu'avec une stupide indifférence, sans en rien conclure pour le réglement de leur vie, ou contredisent tous les jours par leur conduite les conséquences qu'ils en avoient tirées!

Enfin des écrivains qui regardent les miracles comme autant d'absurdités, et qui en nient non-seulement l'existence, mais la possibilité, ne nous paroissent pas fort capables de décider de leur pouvoir sur le cœur des hommes. Aussi *ces grands opposans à la révélation* sont-ils peu d'accord entre eux sur ce sujet. Si quelques-uns se persuadent que les miracles auroient une force irrésistible, d'autres en jugent tout différemment. « *Redresse les boiteux*, dit

l'un de ces critiques, *fais parler les muets, ressuscite les morts; je n'en serai point ébranlé* (1) ». Voilà certainement un homme bien persuadé qu'on peut tenir contre les miracles, et qui probablement n'y céderoit pas. Quelle preuve a-t-on que, parmi les Hébreux, il n'y avoit point de têtes organisées comme celle de ce *philosophe*, qui, tout en raisonnant mal, se seroient crues, comme lui, *plus sûres de leurs raisonnemens que de leurs yeux?*

Les prodiges opérés pour nos pères et sous leurs yeux, en rendant leurs prévarications plus criminelles, ne les rendoient donc ni impossibles, ni inconcevables. Les miracles, non plus que les merveilles de la nature, ne subjuguent point la volonté; et pour en avoir vu, ou même en avoir fait, on ne cesse pas d'être homme, c'est-à-dire foible et pécheur. Faut-il que des Juifs soient obligés de rappeler ces principes à des Chrétiens? Seroit-ce à nous à leur apprendre que Dieu peut communiquer sa puissance aux hommes sans leur ôter leur fragilité?

Nous sommes, Monsieur, etc.

LETTRE VII.

S'il est incroyable que les Israélites, auprès du mont Sinaï, aient pu fournir aux dépenses de la construction du tabernacle et des autres ouvrages décrits dans l'Exode.

Comment croire, Monsieur, que la gravure de caractères, et tous les arts, même ceux de première nécessité, aient manqué à nos pères dès leur arrivée au mont Sinaï, si, comme il est rapporté dans l'Exode, le tabernacle et les autres ouvrages destinés au culte furent alors exécutés? Cette difficulté se présente si naturellement à l'esprit, que vos écrivains n'ont pu s'empêcher de se la faire, et d'essayer de la résoudre. Nous allons voir d'abord de quelle manière ils se la proposent : nous examinerons ensuite ce qu'ils y répondent; et s'il est aussi incroyable, qu'ils le prétendent, que les Israélites aient été alors en état de fournir aux dépenses de tous ces ouvrages.

§. I. *Que l'objection que se font ces critiques porte à faux de la manière qu'ils se la proposent. Leur méprise au sujet des colonnes du tabernacle.*

Vous dites, Monsieur, que *si l'on objecte à ces écrivains que les colonnes du tabernacle étoient d'airain, et les chapiteaux d'argent massif, ils répondent*, etc.

Qu'ils se rassurent, Monsieur : personne ne leur objectera *que les colonnes du tabernacle étoient d'airain*. Pourquoi? par une raison toute simple; c'est qu'elles n'en étoient pas. Non, Monsieur, les colonnes du tabernacle *n'étoient pas d'airain*. Si vos critiques le croient, ils se trompent : elles étoient de bois de Setim (2). Lisez

(1) *Ebranlé.* Remarquez la belle harmonie qui règne entre ces *messieurs*. *On ne résisteroit point aux miracles*, dit l'un; *je n'en serois point ébranlé*, dit l'autre : c'est ainsi que s'accordent ces *sages*. Edit.

(2) *Bois de Setim.* Ce bois de *Setim* ou *Sittim* étoit probablement une

le texte ou telle version qu'il vous plaîra, vous pourrez vous en convaincre. Il en est de même de leurs chapiteaux : ils n'étoient pas, comme le disent vos écrivains, *d'argent massif;* ils étoient de bois de Setim, revêtu d'or.

Il est vrai qu'il y avoit encore, non dans le tabernacle, Monsieur, mais, ce qui n'est pas la même chose, dans le parvis, soixante colonnes (1) destinées à porter les rideaux qui en fermoient l'enceinte. Si c'est de celles-ci que vous vouliez parler, d'abord il falloit vous expliquer plus clairement; et, en second lieu, ces soixante colonnes même n'étoient pas plus d'airain que les précédentes.

J'avoue que votre Vulgate semble donner à entendre qu'elles en étoient : mais si elle le dit, elle a tort (2); ce seroit une de ces fautes dont vous savez que cette version n'est pas exempte, de l'aveu même des docteurs.

En effet, outre qu'il n'est nullement probable que Moïse eût voulu charger les Israélites, dans leurs marches, du poids de tant de colonnes d'airain, on peut remarquer qu'il n'en est fait aucune mention dans le dénombrement général des ouvrages de ce métal (3). Les auroit-il oubliées, si elles en avoient été?

Aussi le texte hébreux ne dit-il pas qu'elles en fussent : vos plus habiles interprètes sont sur ce point d'accord avec les nôtres. Ils pensent que ces colonnes, que vous dites *d'airain*, n'étoient que *de bois*. Consultez les versions du docte Le Clerc et du savant P. Houbigant, etc., vous verrez que c'est ainsi que le texte y est rendu.

Quant aux *chapiteaux*, que vous faites *d'argent massif*, ce n'étoient pas, Monsieur, des chapiteaux d'ordre dorique, ionique ou corinthien. Moïse construisit probablement son tabernacle (4) et ses colonnes dans le goût égyptien, auquel lui et ses Hébreux étoient accoutumés. Or les Egyptiens n'étoient point alors, du moins selon vous, de si savans architectes : *ils ne connurent les beautés et la richesse de l'architecture, que du temps des Ptolémées* (5), et il y a un peu loin des Ptolémées à Moïse. Ajoutez que ces chapiteaux n'é-

espèce d'acacia qui croît communément en Egypte et dans les déserts de l'Arabie. Il est d'un beau noir, et ressemble assez à l'ébène. Voyez Thévenot. *Aut.*

Ces arbres, selon saint Jérôme, ressembloient à l'épine blanche par la couleur et par les feuilles : ils devenoient si gros, qu'on en faisoit des arbres de pressoir. *Edit.*

(1) *Soixante colonnes*, etc. On en comptoit cinquante-six dans le pourtour du parvis, et quatre à l'entrée. *Aut.*

(2) *Elle a tort.* On a pu remarquer, par ce que nous avons déjà dit (et l'on aura plus d'une fois l'occasion de faire la même remarque), qu'une des adresses de M. de Voltaire est d'attribuer au texte les fautes des versions, et au texte et aux versions les bévues des commentateurs. Mais, quand on est de bonne foi, a-t-on recours à ces petits moyens? *Edit.*

(3) *Ouvrages de ce métal.* Voy. Exode, chap. XXXVIII, ℣. 24, etc. *Aut.*

(4) *Son tabernacle.* Voy. les Commentaires de Le Clerc sur l'Exode; Spencer, etc. *Aut.*

(5) *Du temps des Ptolémées.* Avant cette époque, les Egyptiens, selon M. de Voltaire, n'étoient, *malgré ces palais et ces temples dont on a parlé avec au-*

toient point destinés à soutenir de vastes édifices, de superbes portiques, des entablemens, des frontons, etc.; ils ne devoient porter que des crochets et des rideaux : il n'étoit donc pas nécessaire qu'ils fussent si solides. Ainsi, on pourroit absolument concevoir que ces chapiteaux n'auroient pas coûté de grosses sommes, même en les supposant avec vous *d'argent massif.*

Mais le vrai, Monsieur, c'est qu'ils n'en étoient pas. En effet, il est marqué dans l'Exode (1) qu'on employa aux chapiteaux, et autres ornemens de ces colonnes, dix-sept cent soixante et quinze sicles d'argent, c'est-à-dire moins de deux mille écus. Vous voyez bien que cette somme n'auroit pas suffi pour faire en *argent massif* soixante beaux chapiteaux grecs, avec leurs abaques, leurs volutes ou leurs feuilles d'acanthe. Mais ce pouvoit être assez pour couvrir le haut de ces colonnes de lames d'argent, et les décorer de quelques cercles ou filets du même métal; et c'est à quoi vos écrivains auroient dû réduire *ces chapiteaux d'argent massif*, qu'ils imaginent et qui les embarrassent. Ils se seroient conformés en cela, non-seulement aux plus savans commentateurs et aux meilleures versions, mais au texte original, qui marque expressément, et plus d'une fois, que les chapiteaux de ces colonnes *furent couverts d'argent*, et qui ne dit nulle part qu'ils aient été *d'argent massif.*

L'objection de ces critiques porte donc à faux, de la manière dont ils se la proposent, et elle donne lieu de croire qu'avant d'écrire sur cette matière, ils ne s'en étoient pas fort sérieusement occupés. Ce n'étoient point ces colonnes qu'ils devoient s'objecter; c'étoit le tabernacle et tout ce qui en dépendoit, l'arche et la table des parfums revêtues d'or, le chandelier à sept branches, le propitiatoire et les chérubins d'or très-pur; c'étoient les pierres précieuses, les laines teintes des plus belles couleurs, etc.; en un mot, tous les magnifiques ouvrages que Moïse décrit, et qui nous donnent une si haute idée du progrès des arts dans un siècle où la Grèce étoit encore barbare. Voilà, Monsieur, de quoi ils auroient dû parler, s'ils eussent été de meilleure foi ou plus instruits; et ce qui prouve, beaucoup mieux que leurs prétendues

tant d'enthousiasme, que de méprisables maçons. *Lorsqu'on a voulu faire admirer* à ce grand homme *ces monumens si vantés, il a levé les épaules de pitié.*

Cependant la plupart des écrivains anciens et modernes les plus instruits, et les voyageurs les plus éclairés, en considérant ces monumens, au lieu de *lever les épaules de pitié,* ont été frappés d'admiration; et nous connoissons encore d'habiles architectes qui parlent avec éloge de l'architecture égyptienne, que M. de Voltaire méprise. Tant les goûts varient! tant les jugemens sont opposés!

Apparemment, sans parler d'Hérodote, les Diodore de Sicile, les Strabon, les Tacite, etc., parmi les anciens; les Rollin et les Bossuet, parmi les modernes; les Belon, les Thévenot, les Charles Lebruyn, etc.; et tout récemment le consul Maillet, le docteur Pocock, le capitaine Norden, etc., tous ces écrivains, ces voyageurs, ces artistes, et tant d'autres, étoient des *enthousiastes.* M. de Voltaire seul a vu les choses dans le vrai! *Aut.*

(1) *Marqué dans l'Exode.* Voy. chap. XXXVIII. Il paroît que ces 1775 sicles furent, sinon la seule, du moins la principale somme employée à ces ornemens. *Edit.*

colonnes d'airain et leurs chapiteaux d'argent massif, que nos pères, au pied du mont Sinaï, n'avoient pas perdu tous les arts et tous leurs artistes; et qu'il s'en falloit bien qu'ils fussent réduits à l'indigence où vous les supposez.

§. II. *Fausse réponse de ces écrivains : que les ouvrages dont parle Moïse furent faits dans le désert, et non renvoyés à d'autres temps.*

Vos critiques, dites-vous, *répondent que ces ouvrages ont pu être ordonnés dans le désert, mais qu'ils ne furent exécutés que dans des temps plus heureux.*

Que veulent-ils dire, Monsieur, prétendent-ils seulement qu'une partie de ces ouvrages ne fut pas exécutée dans le désert? Soit : l'autre du moins y auroit été faite. Mais ne voient-ils pas que cet aveu seul détruiroit tout ce qu'ils avancent? Comment les Israélites auroient-ils pu faire même une partie de ces ouvrages, s'ils avoient *manqué de tout, et qu'ils eussent perdu tous les arts?*

Diront-ils qu'aucun de ces ouvrages ne fut fait dans le désert, et qu'on les remit tous à des temps plus heureux? Mais, 1.° non-seulement le Pentateuque, mais toutes les écritures, toute l'histoire des Juifs, en supposent au moins une partie faite dans le désert. 2.° Pourquoi l'écriture auroit-elle parlé si au long de ces ouvrages sous une époque où ils n'eurent pas lieu, et n'en auroit-elle rien dit au temps où ils furent faits? 3.° S'ils ne le furent point alors, où placez-vous *ces temps heureux dont vous parlez?* Sous Moïse, sous les juges, sous les rois? Ce sont là des questions où vous seriez plus embarrassé que personne, vous, Monsieur, qui croyez que les Juifs, malheureux dans le désert, furent encore plus malheureux sous leurs juges; que nos plus grands rois, David avec toutes ses richesses, et Salomon dans toute sa gloire, voulant ériger un temple superbe au Dieu de leurs pères, ne purent bâtir qu'une *grange de village;* et que le *temps* le plus *heureux* de la nation fut lorsqu'un Juif devint fermier général de Ptolémée Epiphane. Faudroit-il reculer jusque-là la construction du tabernacle, de l'arche, et tous les ouvrages magnifiques qui en dépendroient? Voyez, Monsieur, à quoi vous vous réduisez.

Mais ne nous en tenons point à de simples conjectures. Ouvrons l'Exode (1), et nous y verrons non-seulement Moïse recevoir dans le plus grand détail l'ordre de faire tous ces ouvrages, mais l'exécution de cet ordre rapportée dans un pareil détail (2). Nous y verrons ce sage législateur exhorter nos pères à consacrer au Seigneur dans cette occasion ce qu'ils avoient de plus précieux, choisir les plus habiles artistes, donner les dessins, présider au travail, recevoir les riches dons qu'on lui offre à l'envi, et avec tant d'empressement, qu'il est obligé de défendre d'en apporter davantage. Nous y verrons que, quand l'ouvrage est fini, Dieu

(1) *Ouvrons l'Exode.* Voy. chap. XXVI, XXVII et XXVIII.

(2) *Dans un pareil détail.* Voy. chap. XXXVI, XXXVII, XXXVIII et XXXIX.

lui ordonne de dresser le tabernacle, d'y poser l'arche, le chandelier d'or, etc., et que ces ordres s'exécutent le *premier mois de la seconde année* depuis la sortie d'Egypte. Nous trouverons enfin que toute la suite du Pentateuque et toutes nos écritures annoncent que dès-lors l'arche étoit faite, ainsi que le tabernacle, et tous les ustensiles nécessaires au culte. Et vos critiques viennent nous dire froidement que ces ouvrages ne furent exécutés que dans des temps prétendus plus heureux, qu'ils imaginent sans pouvoir les désigner. A qui doit-on en croire de préférence, à un récit aussi détaillé, aussi positif, ou à des assertions vagues, et dont vous ne produisez aucune preuve?

§. III. *Si les Hébreux, en arrivant au mont Sinaï, étoient un peuple pauvre, à qui tout manquoit.*

Mais, disent vos critiques, *les Hébreux dans le désert étoient un peuple pauvre, à qui tout manquoit. Est-il croyable qu'ils y aient pu faire tous ces magnifiques ouvrages?*

Ne prenons point le change que ces écrivains voudroient adroitement nous donner. Que nos pères, après avoir erré trente ou quarante ans dans le désert, eussent été hors d'état de fournir aux frais de tant de magnificence, c'est ce qui seroit arrivé dans le cours ordinaire des choses : mais ce n'est pas de quoi il s'agit. La question est de savoir s'ils le furent en arrivant au Sinaï, c'est-à-dire, trois ou quatre mois après leur sortie d'Egypte.

Or ce peuple venoit d'habiter, pendant deux cents ans, le canton le plus fertile de ce *riche* et *florissant* pays : agriculteurs intelligens, artisans laborieux, négocians actifs, ils y avoient joui long-temps de la faveur des souverains, et de la protection du gouvernement. L'oppression même, que leur multiplication prodigieuse et leurs prospérités leur avoient attirée, ne les avoit point empêchés d'exercer, dans les momens de relâche, le commerce et les arts (1), et de vivre dans une sorte d'abondance qu'ils regrettèrent trop souvent (2). Ils avoient enfin quitté l'Egypte : mais comment? Après avoir eu le temps de vendre ce qu'ils ne pouvoient transporter, en emmenant leurs troupeaux et leurs bêtes de charge, et en emportant librement tout ce qu'ils avoient de précieux. A leurs propres effets ils avoient joint ceux de leurs oppresseurs, dont ils avoient emprunté quantité de vases d'or, de bijoux, d'étoffes de prix, etc., qu'ils enlevèrent. En un mot, ils étoient partis, selon la promesse faite par le Seigneur à Abraham, et réitérée depuis à Moïse, *avec de grands biens* (3), ou, comme

(1) *D'exercer le commerce et les arts*, etc. Ils les exerçoient sans doute, puisque Moïse trouva parmi les Hébreux des ouvriers en bois, des fondeurs, des orfèvres, des graveurs en pierres fines, etc. *Edit.*

(2) *Trop souvent.* « Nous étions assis, disoient-ils en regrettant l'Egypte, auprès des marmites pleines de viandes; nous mangions du pain tant que nous voulions..... Nous nous rappelons les poissons que nous mangions pour rien en Egypte; les concombres, les melons, etc., nous reviennent à l'esprit ». Exode, 16, ℣. 3; Nomb. 11, ℣. 5.

(3) *Avec de grands biens.* Voy. Gen., chap. XXV, ℣. 14; Exode, chap. III, ℣. 21, *Id.*

parle le Psalmiste, *avec or et argent* (1). Etoit-ce là, Monsieur, un peuple pauvre ?

§. IV. *S'il est incroyable que les Hébreux, en arrivant au mont Sinaï, aient pu faire les frais de divers ouvrages mentionnés dans l'Exode.*

Lorsque l'écriture fait le détail des différentes sommes employées à la construction du tabernacle, et des ouvrages qui en dépendoient, elle ne compte point par sous et par livres, mais *par talens et par sicles.* « Tout l'or, dit-elle, fut de vingt-neuf talens et de sept cent trente sicles. L'argent, de cent talens et de dix-sept cent soixante et quinze sicles ; et l'airain, de soixante et dix talens et deux mille quatre cents sicles ».

Pour prouver que le peuple hébreu n'étoit pas en état de fournir ces sommes, il faudroit donc, avant tout, savoir avec quelque certitude à peu près à quoi elles peuvent monter ; car quelle difficulté raisonnable peut-on faire sur ces *talens* et ces *sicles,* si l'on en ignore la valeur ? Or vous le savez, Monsieur, c'est sur quoi les plus habiles critiques ne sont point du tout d'accord. Les incertitudes et les variations des savans sur ces évaluations suffiroient donc déjà pour vous répondre.

Mais nous allons plus loin, Monsieur : nous prétendons qu'en évaluant même ces talens et ces sicles au plus haut, il n'est point incroyable que les Hébreux aient pu faire cette dépense. Quelques critiques, tant juifs que chrétiens, pensent, et cela sur des raisons qui ne sont nullement à mépriser, qu'il s'agit ici de *petits talens,* de *talens de compte* (2), et non de talens de poids et de grands talens : en conséquence ils les estiment à deux ou trois millions en tout. D'autres, avec un de vos plus habiles commentateurs, et avec un de vos écrivains les plus versés dans cette matière (3), les font monter à cinq. Les savans Cumberland et Bernard les mettent plus haut : mais, dans leurs calculs même, elles ne passeroient pas sept. Trouverez-vous que ce soit encore trop peu ? Portons-les à huit, à neuf même, si vous voulez. Assurément, estimer le tabernacle, et tout ce qui en dépendoit, à neuf millions, ce n'est pas mettre les choses au-dessous de leur valeur !

Or, on compte ordinairement, et vous le répétez souvent vous-même, que nos pères sortirent de l'Egypte au nombre de plus de deux millions (4), sans y comprendre les étrangers qui les

(1) *Avec or et argent.* Voy. Psal. 104. *Et eduxit eos cum argento et auro,* etc., *id.* Remarquez que dans le récit de Moïse tous les faits sont liés les uns aux autres ; la promesse faite à Abraham, et renouvelée à Moïse, le long séjour des Israélites dans un pays si riche, la bénédiction du ciel répandue sur leurs travaux, les fléaux qui frappent l'Egypte et lui font désirer le départ des Hébreux, etc., tout se tient. *Edit.*

(2) *Petits talens, talens de compte,* etc. Voyez les Réponses critiques du savant M. Bullet. *Aut.*

(3) *Dans cette matière,* etc. M. le Pelletier, de Rouen, et dom Calmet. *Id.*

(4) *Plus de deux millions,* etc. Il paroît que M. de Voltaire et ses écrivains n'ont pas de calcul bien fixe sur le nombre des Israélites qui sortirent d'Egypte. Ils en comptent tantôt environ deux millions, tantôt deux millions

accompagnèrent dans leur retraite. De ce nombre laissons tous les étrangers, et plus de dix-sept cent mille ames; supposons seulement que trois cent mille Israélites aient consacré à Dieu, dans cette rencontre, le cinquième de leurs biens (il n'y a rien là que la ferveur de leur zèle et la joie de leur délivrance ne purent leur inspirer), et ne leur donnons à chacun, l'un portant l'autre, que cent cinquante livres, dont soixante-quinze pour ce qui leur appartenoit, et soixante-quinze pour ce qu'ils avoient enlevé aux Egyptiens (1) : ces suppositions n'ont certainement rien d'exorbitant. Or, si vous multipliez 300,000 par 150, vous aurez un total de 45,000,000. Prenez le cinquième, Monsieur, et vous aurez justement neuf millions, c'est-à-dire, autant ou plus qu'il ne falloit pour faire le tabernacle et tous les ouvrages décrits par Moïse.

§. V. *Réfutation de ce qu'on pourroit objecter contre les calculs précédens.*

Que trouverez-vous à redire, Monsieur, dans les calculs précédens? Rejetez-vous ces évaluations de Calmet et de Pelletier, parce qu'ils étoient, l'un moine, et tous deux Français? Mais voilà des écrivains qui ne sont ni Français ni moines : ce sont deux Anglais qu'on vous oppose.

C'étoient de *bonnes gens*, dites-vous (2), que ce *Bernard* et ce *Cumberland* (3). D'accord, Monsieur; mais ces *bonnes gens* étoient d'habiles gens, des savans d'un mérite distingué : ils connoissoient l'antiquité, ils avoient approfondi la question qu'ils

et plus; quelquefois même ils vont jusqu'à près de trois millions, augmentant ou diminuant selon le besoin présent. Ces variations peuvent avoir leur commodité; mais un million de plus ou de moins, sur deux ou trois, n'est pourtant pas une bagatelle! *Edit.*

(1) *Enlevé aux Egyptiens.* On auroit pu y ajouter les dépouilles de ces oppresseurs, rejetées par les flots sur le rivage de la mer Rouge, où se trouvoient les Israélites, et celles qu'ils purent enlever aux Amalécites après la victoire qu'ils remportèrent sur eux. L'historien Josephe fait monter fort haut les unes et les autres. *Edit.*

(2) *Dites-vous*, etc. Voyez Dict. phil. *Bernard*, anglais, né dans la province de Vorcester, fut un des hommes les plus instruits dans toutes les parties des belles-lettres. Il savoit le grec, l'hébreu, presque toutes les langues orientales, les mathématiques, l'astronomie; il étoit versé dans la connoissance de l'antiquité, de la critique, etc. On a de lui divers ouvrages, et entre autres un excellent Traité sur *les poids et mesures des Orientaux* : il se trouve dans le commentaire du docteur Pocock sur le prophète Osée. Mais l'auteur y a fait depuis de grandes augmentations, et l'a publié séparément. *Edit.*

(3) *Cumberland.* Richard Cumberland, docteur de l'université de Cambridge, évêque de Péterboroug, se distingua de même par une vaste érudition. Il possédoit tous les auteurs grecs et latins, la philosophie, les mathématiques et toutes leurs parties, etc. La recherche des origines des anciens peuples, et l'étude du texte et des anciennes versions de l'Ecriture sainte dans les langues originales, furent long-temps ses principales études. On dit qu'il apprit le cophte à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Il a laissé deux savans traités, l'un sur les *lois naturelles*, l'autre sur *les poids et les mesures des Hébreux*. Quand on voit certains beaux esprits, avec leur érudition légère, traiter si cavalièrement des hommes de ce mérite, on a quelque raison d'en être choqué. Au reste, les Anglais ne doivent point s'étonner de voir leurs savans compatriotes traités de la sorte : tous les savans français l'ont été de même. *Edit.*

traitent, et sur laquelle vos écrivains n'ont probablement que très-superficiellement réfléchi.

Quoi qu'il en soit des évaluations de ces savans, nous ne nous y sommes pas bornés, nous y avons ajouté deux millions au moins, et nous sommes sûrs qu'on ne manqueroit pas d'ouvriers qui se chargeroient volontiers pour neuf millions de faire tous les ouvrages mentionnés dans l'Exode, pourvu qu'on s'en tînt à la description qu'en fait Moïse, et qu'on ne changeât point, comme font vos critiques, le bois en *airain*, et les ornemens légers d'argent en *argent massif*.

Vous croirez peut-être que c'est mettre trop haut ce que nos pères enlevèrent aux Egyptiens, que de l'estimer à *soixante-quinze livres* pour chacun de nos trois cent mille Israélites, pris sur plus de deux millions d'ames dont ce peuple étoit composé. Mais, Monsieur, pour faire soixante-quinze livres, faut-il beaucoup de bijoux d'or, beaucoup de riches étoffes et de fines toiles? Pensez-vous que nos Hébreux, dans cette rencontre, aient rien négligé auprès des Egyptiens pour en obtenir cette espèce de dédommagement de leurs travaux; ou que les Egyptiens les regardant, après tant de prodiges, comme un peuple spécialement protégé du ciel, les redoutant, souhaitant leur départ (1), et se flattant peut-être de leur retour, ne se soient pas empressés de leur prêter ce qu'ils demandoient, Dieu surtout y ayant disposé leurs cœurs, et donné pour cet effet *grâce à son peuple* (2)?

Aimeriez-vous mieux dire que c'est trop de supposer que, sur plus de deux millions d'hommes, il s'en soit trouvé trois cent mille qui aient possédé, l'un portant l'autre, chacun la valeur de vingt-cinq écus? Mais prenez, Monsieur, dans tel état que vous voudrez, dans ceux même où nous sommes le moins favorablement traités, plus de deux millions de Juifs de toute condition, laboureurs, pâtres, artisans, commerçans, etc.; qu'ils aient le temps de vendre ce qu'ils ne pourroient emporter, et qu'ils partent librement, et avec tous leurs effets: je mets en fait que, de quelque état que vous les tiriez, dans quelque pays que vous les meniez, il s'en trouvera encore au bout de trois mois plus de trois cent mille possédant la valeur de soixante-quinze livres l'un portant l'autre (3). Vous

(1) Souhaitant leur départ. *Lœtata est Egyptus in profectione eorum*, dit le Psalmiste. *Aut.*

(2) Grâce à son peuple, *Petierunt ab Ægyptiis vasa aurea.... vestemque plurimam; Dominus autem dedit gratiam, ut commodarent eis.* Exod. *Idem.*

(3) *L'un portant l'autre.* On en peut juger par ce qui est arrivé plus d'une fois à la nation juive dans les derniers siècles. Bannis, quoiqu'en moindre nombre, de divers Etats, le dérangement du commerce et des finances, occasionné par leur sortie, obligeoit bientôt de les rappeler; preuve non équivoque qu'ils n'en avoient pas enlevé des sommes médiocres. Par quelle fatalité cette nation, qui a toujours emporté tant d'argent des pays qu'elle a quittés, ne seroit-elle sortie pauvre que de l'Egypte?

Citons seulement l'exemple des Juifs d'Espagne. Après plusieurs persécutions cruelles qui se succédèrent les unes aux autres en assez peu de temps, ils furent chassés de ces royaumes par l'édit de Ferdinand et d'Isabelle. On ne leur donna que quatre mois pour se préparer à leur départ. *On leur*

imaginez-vous que nos ancêtres aient eu moins d'industrie et d'activité que leurs descendans; ou qu'à nos enfans près, qu'on ne noie pas, nous soyons beaucoup plus ménagés qu'eux dans les pays où l'on nous souffre, nous à qui l'on vend si chèrement, presque partout, le peu d'air malsain qu'on nous laisse respirer?

Mais sans parler ni de nous ni de nos pères, quel est le peuple de deux ou trois millions d'ames, habitant un pays fertile et policé, parmi lequel on ne pourroit trouver trois cent mille hommes possédant la valeur de soixante-quinze livres chacun, ou, ce qui revient au même, en état de fournir, dans une occasion intéressante, et dans un transport de zèle, quinze francs par tête? en pourriez-vous nommer un seul? Où est donc l'impossibilité que nos pères aient fait alors ce que pourroit faire en de semblables conjonctures tout autre peuple aussi nombreux?

§. VI. *Sources des erreurs de ces écrivains sur cette matière.*

Ce qui vous trompe, Monsieur, ainsi que vos écrivains, ce sont d'abord vos volontaires et faux préjugés sur l'état des Hébreux en Egypte. Nous venons de le peindre d'après l'écriture, c'est-à-dire d'après les seuls monumens qui puissent nous en instruire. Il vous plaît au contraire de vous le figurer tout autrement, et d'exagérer à l'excès leur misère.

On ne peut nier, qu'assujettis aux rois de ce pays, ils n'y aient vécu quelque temps dans l'oppression, et gémi sous un joug dur et tyrannique. Mais si, prenant trop à la lettre les termes de servitude, de captivité, d'esclavage, vous vous représentez nos pères en Egypte comme des esclaves qui travailloient à la chaîne, comme

retira même, dit M. de Voltaire, *la permission qu'on leur avoit d'abord accordée d'emporter leur or et leurs pierreries*, et ils furent obligés de les échanger contre des marchandises. Cependant tous les écrivains assurent qu'ils en enlevèrent des sommes prodigieuses. Mariana, panégyriste zélé de Ferdinand et d'Isabelle, et qui n'avoit par conséquent aucun intérêt de grossir ces sommes, convient qu'elles étoient immenses. Il n'a pu dissimuler que les politiques reprochèrent à Ferdinand d'avoir fait une faute considérable, et porté un coup funeste à ses Etats par cette expulsion, qui enrichit les pays voisins. *Magno utique earum provinciarum compendio ad quas copiarum ac pecuniæ magnam partem, aurum, argentum, gemmas, vestemque pretiosam secum detulêre.* Il ne sortit pourtant d'Espagne que cent soixante-dix mille familles, selon quelques écrivains espagnols, et cent vingt mille, selon les Juifs. L'Essai sur l'histoire générale les réduit encore à un moindre nombre. Si l'on en croit l'auteur, ils ne montoient qu'à trente mille familles : il est apparemment mieux informé. Or qu'est-ce que *trente mille familles* comparées à *un peuple de plus de deux millions d'ames*?

On dira peut-être que l'Espagne étoit alors plus riche que l'Egypte ne le fut du temps de nos pères, et que les Egyptiens ne connoissoient point les mines du Pérou. Non; mais ils en avoient chez eux. Diodore de Sicile, Agatarchides et d'autres anciens nous l'assurent; et il paroît que ces mines furent exploitées long-temps avant l'usage commun du fer, par conséquent dans des temps très-reculés; car Strabon rapporte qu'on les rouvrit lorsqu'il étoit en Egypte, et qu'on y trouva les outils d'*airain* dont les anciens ouvriers s'étoient servis dans leur travail. *Edit.* — Nota. C'est dans le chapitre CII de son *Essai sur les mœurs* (tome IV de l'édition en 12 vol. in-8.°) que Voltaire rapporte les faits dont il est ici question. *Nouv. note.*

les

les rameurs de vos galères, ou les nègres de vos colonies; vous vous trompez, Monsieur, vous devriez mieux connoître la valeur des tropes (1).

C'est en second lieu que, confondant mal-à-propos les temps, vous vous figurez les Israélites arrivant au mont Sinaï tels que, sans une providence particulière, ils auroient été au bout de quarante ans passés dans ces déserts. Ne seroit-il pas plus raisonnable de distinguer ces deux époques, et de mettre quelque différence entre l'une et l'autre?

Il est vrai qu'avant même d'arriver au Sinaï, ce peuple se trouva sans pain et sans eau. Mais que prouvent ces disettes passagères? Ne concevez-vous pas qu'on peut, surtout dans des *déserts horribles*, avoir de l'or, de l'argent, et manquer de pain; des pierreries et des étoffes précieuses, et manquer d'eau? De riches caravanes, dans les mêmes lieux, ont éprouvé plus d'une fois le même sort : s'est-on avisé d'en conclure qu'elles étoient pauvres, dans l'indigence, et qu'elles manquoient de tout parce qu'elles manquoient d'eau?

C'est enfin que vous ne vous faites aucune idée juste de cette grande émigration d'un peuple immense, actif, industrieux, sortant d'un pays riche et fertile : émigration annoncée long-temps auparavant, à laquelle par conséquent ils avoient eu le temps de se préparer. Que de millions de plus vos Protestans auroient enlevés, s'ils eussent été de même prévenus de leur sortie, qu'ils eussent tous quitté la France, et qu'ils l'eussent quittée librement, sous un même chef, et avec toutes leurs familles et tous leurs effets! Quoi, Monsieur, vous prétendez que ces réformés, sans comparaison moins nombreux que nos pères, long-temps persécutés comme eux, et contraints de fuir à la hâte, emportèrent de leur intolérante patrie tant de millions (2), et vous croyez que les Hébreux étoient si pauvres quittant l'Egypte! Est-ce avec les yeux de l'impartialité que vous avez vu tant de richesses d'un côté, et tant d'indigence de l'autre?

Cette indigence extrême, Monsieur, cette *pénurie* où vous supposez le peuple juif au pied du mont Sinaï, n'est donc ni certaine, ni même vraisemblable. C'est une prétention qui n'est appuyée

(1) *La valeur des tropes.* Ces termes figurés et énergiques de *captivité*, d'*esclavage*, etc., sont encore employés par les Juifs pour exprimer leur état actuel dans les différentes contrées de l'Europe, en Italie, en Pologne, etc., même en Hollande, où ils sont nombreux et riches, et en Angleterre, où ils se sont vus sur le point d'être naturalisés.

Le savant critique pouvoit se rappeler encore que, de son aveu, nos pères, quoique *captifs et esclaves à Babylone, s'y enrichirent.* L'idée de pauvreté et d'indigence n'est donc pas nécessairement attachée à l'état que nous appelons *esclavage*, etc. *Edit.*

(2) *Tant de millions*, etc. Dans le *post-scriptum* du Traité de la tolérance, M. de Voltaire fait dire au comte d'Avaux, qu'un seul homme avoit offert de découvrir plus de vingt millions qu'ils faisoient sortir de France. Jugez du reste par cette offre, et voyez si le savant critique auroit bonne grâce, après cela, de contester sur les quarante-cinq millions que nous donnons aux Israélites, en y comprenant leurs propres biens, et les dépouilles qu'ils enlevoient aux Egyptiens. *Edit.*

d'aucune preuve, et que démentent des textes formels de l'écriture. A en juger par ces textes, auxquels vous n'avez rien de raisonnable à opposer, les Israélites devoient être en état de fournir, et au-delà, à toutes les dépenses de la construction du tabernacle : cette construction n'étoit donc point impossible. Or ce fait, possible en lui-même, se trouve consigné dans le plus ancien et le plus respecté de leurs livres, supposé dans tous les autres, lié avec tous les événemens qui suivent et qui précèdent, soutenu enfin par la tradition la plus constante; de vaines conjectures ne suffisent pas pour en ébranler la certitude.

Nous sommes, etc.

LETTRE VIII,

Sur les vingt-quatre mille Israélites prétendus massacrés à l'occasion des femmes moabites et du culte de Béelphégor.

Nous venons de voir, Monsieur, vos doctes et judicieux critiques représenter la punition des adorateurs du veau d'or, comme aussi excessive dans sa rigueur qu'impraticable dans son exécution; et, pour mieux prouver l'un et l'autre, ajouter tout d'un coup, contre le cri du texte et le témoignage des meilleures versions, vingt mille hommes aux trois mille qui périrent dans cette rencontre.

C'est avec le même esprit de candeur et d'impartialité qu'ils se récrient encore sur les vingt-quatre mille Israélites *massacrés*, disent-ils, à l'occasion des femmes moabites et du culte de Béelphégor. A les entendre, ces écrivains amis du vrai, *ces vingt-quatre mille hommes furent si horriblement traités pour expier la faute d'un seul, et pour une faute qui, après tout, n'étoit pas un si grand crime.* Deux propositions d'où ils infèrent que ce fait est incroyable, et que le récit qu'on en lit dans le Pentateuque ne peut être de Moïse.

Nous allons les examiner, Monsieur : par ce que nous en dirons, on pourra juger du degré de confiance que méritent ces critiques et leurs semblables, lors même qu'ils parlent du ton le plus assuré.

§. I. *S'il est vrai que ces vingt-quatre mille hommes furent massacrés pour expier la faute d'un seul.*

Tindal, dites-vous, *Collins*, etc., *qui ne peuvent concevoir que Moïse ait fait égorger vingt-trois mille Israélites pour avoir adoré le veau d'or, font les mêmes difficultés sur les vingt-quatre mille autres massacrés par son ordre pour expier la faute d'un seul, surpris avec une fille moabite* (1).

Aux mêmes difficultés nous pourrions opposer les mêmes réponses. Voyez-les plus haut, Monsieur; si nous ne nous trompons, elles sont satisfaisantes.

(1) *Une fille moabite.* Cosbi (c'est le nom de cette fille) n'étoit point *Moabite;* elle étoit *Madianite,* et fille d'un des rois du pays. C'est une légère méprise, que M. de Voltaire a eu l'attention de corriger dans une autre édition, où il épargne cette petite erreur à ses écrivains : il auroit pu leur en épargner beaucoup d'autres. *Edit.*

Mais est-il bien sûr que ces vingt-quatre mille hommes aient été innocens, qu'ils aient été massacrés, et qu'ils l'aient été par l'ordre de Moïse, pour expier la faute d'un seul? Ces assertions sont débitées avec confiance. Pour nous assurer si elles sont vraies, consultons le livre des Nombres, où ce fait est raconté. Voici ce qu'on y lit, chap. 25.

En ce temps-là Israël étoit campé en Sittim, et le peuple s'abandonna à la fornication avec les filles de Moab, qui les invitèrent à leurs sacrifices. Ils en mangèrent et adorèrent leurs dieux; et le peuple fut initié à Béelphégor. Et la colère de l'Eternel s'enflamma contre Israël, et l'Eternel dit à Moïse: Prends avec toi les princes du peuple, et pends les (coupables) à des potences à la face du soleil, afin que ma colère se détourne de dessus Israël. Et Moïse dit aux juges d'Israël: Que chacun fasse mourir ses proches (ceux de son district) qui ont été initiés à Béelphégor. Et voilà qu'un des enfans d'Israël entra, en présence de ses frères, chez une prostituée du pays de Madian, à la vue de Moïse et de toute l'assemblée, qui pleuroient devant les portes du tabernacle. Ce que Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, ayant vu, il se leva du milieu de la multitude, et ayant pris un poignard, il entra après l'Israélite dans le lieu de débauche; et il les perça tous deux, l'homme et la femme, dans les parties de la génération; et la plaie cessa de dessus Israël. Or il y en eut vingt-quatre mille qui moururent de cette plaie. Et l'Eternel parla à Moïse, et lui dit: Phinées a détourné ma colère de dessus les enfans d'Israël, parce qu'il a été animé de zèle au milieu d'eux; et je n'ai point consumé les enfans d'Israël par mon ardeur, etc.

Si vos critiques eussent pris la peine de lire ce passage avec quelque attention, auroient-ils pu écrire, et vous, Monsieur, auriez-vous pu répéter en tant d'endroits, que ces vingt-quatre mille hommes innocens furent *massacrés* par l'ordre de leur barbare conducteur? On y voit au contraire évidemment que Moïse ne fait qu'exécuter lui-même les ordres du Seigneur. Pour obéir à ses ordres, il donne des juges aux coupables. Quel rapport, Monsieur, entre les procédures de ces tribunaux, et l'ordre d'un massacre? Et cette colère de l'Eternel qui s'enflamme contre son peuple, cette plaie qu'il leur envoie, et que Moïse et l'assemblée veulent détourner par leurs gémissemens, et par le châtiment des coupables, la cessation de cette plaie que le zèle de Phinées arrête, tout cela n'annonce-t-il pas un fléau épidémique plutôt qu'un massacre? Les termes hébreux dont se sert ici Moïse, comme ceux qu'emploie le Psalmiste, en rapportant le même fait dans un de ses cantiques, loin de contredire ce sens, ne font que l'établir; et tout l'ensemble du passage le confirme. L'historien Josephe n'y a pas vu autre chose. Où vos écrivains ont-ils donc trouvé, et où avez-vous trouvé vous-même que ces vingt-quatre mille hommes furent *massacrés par l'ordre de Moïse*.

C'est avec moins de fondement encore que vous prétendez, avec vos critiques, que ces vingt-quatre mille hommes innocens furent punis *pour expier la faute d'un seul*. Non, Monsieur, Zambri ne fut pas *seul* coupable. Il est clair, par le passage que nous venons

de citer, que *le peuple*, c'est-à-dire un grand nombre d'Israélites, le furent comme lui. Séduits par ces étrangères, ils se livrent avec elles à un commerce impur; l'idolâtrie en est bientôt le triste fruit : et c'est par ce double crime qu'ils irritent l'Eternel, et qu'ils s'attirent l'arrêt de leur condamnation. Aussi les exécutions judiciaires et le fléau épidémique commencent-ils avant même que Zambri fût entré chez la Madianite. Si ces vingt-quatre mille hommes eussent été punis pour *cette faute*, la punition auroit-elle été ordonnée et exécutée avant que la faute eût été commise? Leur mort fut donc la peine de leurs propres crimes, et non l'expiation de *la faute d'un seul.* Mais on vouloit peindre Moïse comme un barbare qui massacre sans raison des milliers d'innocens : il falloit bien justifier ces coupables.

C'est ainsi que vos critiques, pour présenter les faits sous un aspect odieux, les altèrent et les dénaturent : le secret est admirable! Et vous, Monsieur, vous répétez sans scrupule ces grossières faussetés!

§. II. *Si Zambri et ces vingt-quatre mille hommes israélites n'étoient que légèrement coupables.*

Mais, dites-vous, si Zambri et ces vingt-quatre mille Israélites n'étoient pas tout-à-fait innocens, du moins ils n'étoient pas fort coupables. *On voit tant de rois juifs, et surtout Salomon, épouser impunément des femmes étrangères, que ces critiques ne peuvent admettre que l'alliance avec une Moabite ait été un si grand crime.*

Ainsi les dissolutions de ces Hébreux avec les femmes de Moab et de Madian; le culte impur de Béelphégor, qui en fut la suite; l'insolente débauche de Zambri entrant chez la Madianite, au mépris de la loi, du législateur et de tout le peuple assemblé, qui, prosternés et fondant en larmes aux portes du tabernacle, tâchoient de fléchir le Seigneur et d'apaiser sa colère; toutes ces prévarications, l'impiété, le libertinage, la révolte contre l'autorité publique, sont réduites par ces écrivains à *une alliance avec une Moabite.* Avouez, Monsieur, que la qualification est douce, et la dénomination honnête. On reconnoît *la bonté de cœur* de ces critiques.

Tant de rois juifs épousèrent impunément des femmes étrangères! Eh bien, qu'en peut-on conclure en faveur des Israélites fornicateurs et adultères? Est-ce la même chose de prendre une épouse, ou de s'abandonner à des prostituées?

Tant de rois! Que ne les nommoient-ils? Non, Monsieur, le nombre n'en est pas aussi grand que ces écrivains paroissent le croire. Il est peu de ces femmes étrangères, idolâtres et persévérant dans l'idolâtrie, qui soient entrées dans les familles de nos rois sans y apporter avec elles le désordre et les malheurs. Et quand vos critiques citent Salomon, ils comptent apparemment pour rien l'affoiblissement de son autorité dans ses vieux jours, les révoltes de ses sujets, et le royaume d'Israël enlevé pour toujours à son fils et à sa postérité.

Mais quand même quelques-uns de nos rois auroient épousé im-

punément des femmes idolâtres, une action cesseroit-elle d'être criminelle parce qu'elle n'est pas toujours punie d'une manière éclatante? Quels forfaits ne justifieroit-on point par cette manière de raisonner!

Aux exemples de ces deux rois juifs qui ne prouvent rien, vos écrivains, toujours judicieux, joignent celui de Boos, qui prouve encore moins. Voyons quel tour ils lui donnent.

Ruth, disent-ils, *étoit Moabite, quoique sa famille fût originaire de Bethléem. La sainte Ecriture l'appelle toujours Ruth la Moabite. Cependant elle alla se mettre dans le lit de Boos par le conseil de sa mère : elle l'épousa ensuite, et fut aïeule de David.*

Oui, *Ruth étoit Moabite :* mais la sainte Ecriture, *qui l'appelle toujours Ruth la Moabite,* ne dit nulle part que *sa famille fût originaire de Bethléem.* Ce n'étoit pas la sienne, Monsieur, c'étoit celle de son mari : vos critiques ne seront-ils jamais exacts?

Cependant par le conseil de sa mère. Il falloit dire de sa belle-mère : car Ruth n'étoit pas fille, mais bru de Noëmi. Vous auriez bien dû, en transcrivant le raisonnement de vos écrivains, y corriger ces petites erreurs.

Elle alla se mettre dans le lit de Boos. Non pas dedans, mais au pied : cette différence, que vous pourrez trouver légère, peut paroître à d'autres mériter d'être remarquée.

Le conseil de Noëmi et la démarche de Ruth ont paru sans doute à vos savans un trait qui, sous leur main, pouvoit devenir amusant; et c'est là, plus que toute autre chose, ce qui nous a valu la citation assez déplacée de l'histoire de Boos. Ce trait, il est vrai, n'est pas dans nos mœurs modernes : mais, au fond, est-il aussi plaisant que ces écrivains l'ont cru?

Pour en juger, Monsieur, rappelons-nous que Noëmi, en donnant ce conseil à sa bru, connoissoit la probité de son vieux parent, la vertu de la jeune veuve, et ses justes prétentions à la main et aux grands biens de Boos. N'oublions pas surtout que Ruth ne vivoit pas au dix-huitième siècle, ni dans la rue Saint-Honoré; mais dans un temps et dans un pays où il n'étoit pas besoin de trois publications de bans pour rendre un mariage légitime; où le consentement des parties, surtout dans le cas dont il s'agit, suffisoit, sans qu'aucune cérémonie publique eût précédé; enfin où une veuve sans enfans étoit en droit d'exiger du plus proche parent de son mari qu'il l'épousât, de le conduire, en cas de refus, devant les juges, de l'y déchausser et de le renvoyer pieds nus, après lui avoir craché au visage en présence de tous les assistans. Tout ceci supposé, Monsieur, l'histoire de Ruth peut-elle apprêter à rire à d'autres qu'à des libertins ignorans?

Boos l'épousa ensuite, etc. Outre que Boos put se croire dispensé de la loi qui défendoit d'épouser des femmes étrangères, par celle qui ordonnoit au plus proche parent d'épouser la veuve d'un parent mort sans enfans, Ruth avoit quitté la religion de son pays pour embrasser celle de nos pères. Or la loi qui défendoit les mariages avec les étrangères ne regardoit que celles qui, restant attachées au culte des idoles, pouvoient y engager leurs maris;

c'est le sentiment de nos docteurs. Boös, en épousant Ruth, n'alloit donc point contre la loi? Quel rapport y a-t-il entre la conduite de ce vieillard et l'idolâtrie, les adultères, etc., des vingt-quatre mille hommes que vos critiques veulent justifier?

Rahab, ajoutent-ils, étoit non-seulement étrangère, mais une femme publique. La Vulgate ne lui donne d'autre titre que celui de meretrix. *Cependant elle épousa Salomon, prince de Juda.*

Le titre de *meretrix*, que la Vulgate donne à Rahab, Monsieur, n'empêche pas que de savans hommes, même chrétiens, n'aient soutenu qu'elle n'étoit pas femme publique. Le mot hébreu et le mot grec, qui répondent au mot latin, n'emportent pas nécessairement cette idée (1). Quoi qu'il en soit, Rahab s'étoit convertie: elle avoit quitté le culte des idoles, et adoroit le Dieu d'Israël (2). Ainsi elle n'étoit plus dans le cas de la défense.

Bethsabé n'y étoit pas davantage. Vos écrivains prétendent qu'elle étoit étrangère. Cela se pourroit, quoique l'Ecriture ne le dise pas: elle nous apprend seulement que son mari étoit Ethéen. Mais les Ethéens d'alors n'étoient peut-être que des Hébreux établis dans le pays d'Eth: du moins Urie, quoique Ethéen, servoit dans les armées de David; il adoroit le Dieu de son prince, et Bethsabé suivoit comme lui la loi d'Israël.

Si vous remontez plus haut, disent encore ces critiques, *le patriarche Juda épousa une Chananéenne.... Ses enfans eurent pour femme Thamar, de la race d'Aram. Cette femme, avec laquelle Juda commit un inceste sans le savoir, n'étoit pas de la race d'Israël.*

En *remontant si haut*, Monsieur, on pourroit remonter à un temps où la loi qui défendoit les mariages avec les femmes étrangères n'existoit point encore. Supposez même qu'elle existât du temps du patriarche Juda, tout ce qu'on en pourroit conclure, ce seroit que ce patriarche auroit commis une faute griève en y contrevenant. Mais de ce que Juda, ses enfans, Salomon, etc., se seroient rendus coupables, s'ensuivroit-il que ces 24,000 hommes étoient innocens?

Au reste, quoique ces exemples ne prouvent rien, il faut pourtant convenir qu'ils ne sont point placés ici en pure perte, ni peut-être sans dessein. Ils servent à amener deux réflexions; l'une, que *Rahab, femme publique, est la figure de l'Eglise chrétienne;* l'autre, que *Jésus daigna naître de cinq étrangères, l'une inces-*

(1) *N'emportent pas nécessairement cette idée.* Le mot *zonah*, dit Kimchi, signifie hôtesse ou femme publique, selon qu'on le dérive de *zonah*, paillarder, ou de *zoun*, nourrir. Junius a fait voir que le mot grec πορνη est susceptible de ces deux sens; et le paraphraste Jonathan, qui vivoit avant J.-C., a traduit le mot hébreu par le mot chaldaïque *poundakitha*, qui signifie hôtesse, et ne souffre aucune équivoque. *Chrét.*

(2) *Le Dieu d'Israël.* Un des apôtres du christianisme assure que *Rahab fut justifiée par les œuvres : Rahab meretrix nonne ex operibus justificata est?* M. de Voltaire, dans sa Philosophie de l'hist., se contente de dire « qu'apparemment elle mena depuis une conduite plus honnête, puisqu'elle fut aïeule de David, et même du Sauveur du monde ». Cet *apparemment* d'un Chrétien méritoit bien d'être remarqué par des Juifs. *Edit.*

tueuse, *d'autres prostituées*, *adultères*, etc. Réflexions pieuses dont nous laisserons les Chrétiens s'édifier : ce n'est sans doute que dans cette vue que vous les avez faites ou rapportées!

Nous sommes, avec la plus sincère et la plus haute estime, etc.

LETTRE IX,

Où l'on examine ce qu'ont pensé sur le Pentateuque les savans cités dans la note.

Quand on veut attaquer des opinions communément reçues, et qu'on n'a pas de fortes raisons à y opposer, c'est une ressource que de savoir s'étayer adroitement d'autorités imposantes. A l'ombre de quelques noms illustres, on risque moins de se compromettre, et l'on paroît combattre avec plus d'avantage, du moins pendant un temps et aux yeux de certains lecteurs.

Telles ont sans doute été vos vues, Monsieur, en citant dans votre note cette longue suite d'auteurs célèbres auxquels vous attribuez les raisonnemens que vous y faites, et dont vous ne vous donnez que pour le copiste.

Nous n'oserions assurer que vous n'avez jamais lu les ouvrages de ces savans : mais, nous ne craignons pas de le dire, ou vous avez mal connu les sentimens de la plupart d'entre eux, ou vous les déguisez, vous n'en parlez pas du moins avec toute l'exactitude qu'on auroit droit d'attendre d'un écrivain tel que vous. C'est ce que nous nous proposons de vous prouver, Monsieur, et ce que vous ne pourrez vous empêcher de conclure vous-même de l'exposé fidèle que nous allons en faire.

§. I. *Sentimens de Wollaston, nommé mal à propos dans la note Volaston et Vholaston.*

A la manière seule dont vous estropiez le nom de ce savant, on pouvoit juger qu'il vous étoit peu connu. De tous les écrivains dont vous parlez, c'étoit celui qui méritoit le moins d'entrer dans votre liste. Nous avions lu plus d'une fois son ouvrage sur la Religion naturelle, le seul qu'il ait eu le temps de donner au public, et nous ne nous rappelions pas d'y avoir rien vu de tout ce que vous lui faites dire. Dans l'incertitude si c'étoit oubli de notre part ou erreur de la vôtre, nous venons de le relire encore d'un bout à l'autre : nous pouvons vous assurer qu'il ne s'y trouve aucun des raisonnemens qu'on lit dans votre note, et qu'il n'y est même pas dit un seul mot des questions que vous agitez sur le Pentateuque.

A quoi pensiez-vous donc, Monsieur, quand vous mettiez ce docte et vertueux Anglais au rang des critiques qui trouvent dans les saints livres des contradictions et des absurdités, et que vous le confondiez avec les Bolingbroke, les Tindal et les Collins ? Seroit-ce que le titre seul de l'ouvrage de Wollaston vous auroit jeté dans l'erreur où donnèrent quelques-uns de ses compatriotes ? « Lorsque l'Ebauche de la religion naturelle parut, dit l'auteur de la Bibliothèque anglaise, la cabale libertine crut d'abord que

c'étoit un ouvrage en sa faveur : on triomphoit déjà. Mais, ajoute-t-il, la joie fut de courte durée, et la lecture du livre ne tarda pas à désabuser le public ».

Bolingbroke et ses partisans connoissoient mieux que vous cet écrivain, Monsieur : aussi, quoiqu'ils n'aient pu s'empêcher de rendre justice à l'étendue de ses lumières, il a été plus d'une fois l'objet de leurs censures les plus amères; preuve non équivoque qu'il n'a tenu à aucune des opinions qui leur étoient chères.

C'est donc déjà un nom célèbre à effacer de votre catalogue (1) : il faut en effacer de même Abenezra.

§. II. *Sentimens d'Abenezra.*

Abenezra, dites-vous, *fut le premier qui crut prouver et qui osa prétendre que le Pentateuque avoit été rédigé du temps des rois.*

Il est vrai que, malgré le préjugé très-répandu de son temps parmi nos docteurs, que tout le Pentateuque, jusqu'à la moindre syllabe, avoit été écrit par Moïse, ce savant critique crut y remarquer quelques endroits qui ne lui paroissoient pas pouvoir être attribués au saint législateur. Il les jugeoit d'une main plus récente, et probablement du temps des rois. Mais qu'il en ait conclu que ces livres ne furent *écrits* ni rédigés qu'alors, c'est ce que vous auriez de la peine à prouver. Croire que quelques passages du Pentateuque y furent insérés du temps des rois, ou fixer à cette époque la rédaction de tout l'ouvrage, ce n'est pas assurément la même chose!

Pour attribuer à ce savant une opinion si fausse, il faudroit, non de vaines conjectures, mais des textes clairs et formels tirés de ses ouvrages. Si vous en connoissez de tels, Monsieur, nous vous invitons à les produire.

En attendant que vous jugiez à propos de le faire, on peut apprendre du savant P. Simon ce qu'on doit penser de cette imputation, et de quelle source vous l'avez tirée. « Spinosa, dit-il, en impose à Abenezra, en assurant que ce rabbin n'a point cru que Moïse fût l'auteur du Pentateuque. Ce qu'il rapporte de ce rabbin (et il en rapporte précisément les mêmes passages que vous) prouve seulement qu'on a inséré quelques additions à certains actes qu'on ne peut nier être de Moïse, ou au moins avoir été écrits de son temps et par son ordre. Le même Spinosa fait encore paroître davantage son *ignorance*, etc. ».

Au reste, si, d'après ce que vous dites d'Abenezra, on s'imaginoit qu'il ait pensé et raisonné comme les critiques incrédules que vous citez, on se feroit de bien fausses idées de ses sentimens. Son attachement à la religion de ses pères, la considération dont il a joui dans

(1) *A effacer de votre catalogue.* Nous remarquons que dans les Mélanges littéraires (qui font partie du tome VIII de l'édition de Voltaire en 12 volumes), art. *Des écrivains qui ont eu le malheur d'écrire contre la religion*, on compte encore parmi eux *Wollaston*, qu'on y nomme *Voolaston*. L'illustre auteur ne prendra-t-il pas enfin la peine de parcourir le Traité de Wollaston ? Un coup-d'œil rapide sur cet ouvrage et sur la préface suffiroit pour le détromper. *Edit.*

la synagogue pendant sa vie, et le respect qu'on y conserve encore pour sa mémoire, sont de sûrs garans de son orthodoxie.

Ajoutons que d'habiles critiques ont fait voir que la plupart des passages mêmes que vous citez d'après Abenezra, et qu'il croyoit postérieurs à Moïse, peuvent être de la main de ce législateur. Ils en donnent des preuves satisfaisantes, qu'on peut voir dans leurs ouvrages (1). Nous nous contenterons de rapporter en peu de mots ce qu'en dit un des écrivains même dont vous réclamez l'autorité, *le docte, le fameux Le Clerc.*

« Abenezra, dites-vous, se fonde sur plusieurs passages. *Le Chananéen étoit alors dans ce pays. La montagne de Moria, appelée la montagne de Dieu* (2). *Le lit d'Og, roi de Bazan, se voit encore en Rabath. Et il appela tout ce pays de Bazan, les villes de Jaïr jusqu'aujourd'hui. Il ne s'est jamais vu de prophète en Israël comme Moïse.* Il prétend que ces passages, où il est parlé de choses arrivées après Moïse, ne peuvent être de Moïse ».

Ainsi raisonnoit Abenezra. Mais le fameux Le Clerc nie que dans la plupart de ces passages il s'agisse de choses arrivées après Moïse. Il soutient « que le premier, qu'on a traduit mal-à-propos par *le Chananéen étoit alors dans le pays*, peut et doit se traduire par *le Chananéen étoit dès-lors dans le pays ;* ce qui étoit vrai, même du temps d'Abraham, et lève par conséquent toute la difficulté (3); que le nom de *Moriah, l'Eternel y pourvoira,* donné à la montagne où ce patriarche mena son fils pour l'immoler, a pu être en usage peu après ce sacrifice, et long-temps avant Moïse; que ce législateur, écrivant probablement plusieurs mois après la défaite d'Og, a pu dire que l'on conservoit encore son lit de fer en Rabath ; et que les expressions qui répondent aux mots *encore* et *jusqu'aujourd'hui,* s'emploient quelquefois par les anciens écrivains sacrés et profanes, lors même qu'il n'est question que d'un temps peu éloigné ; qu'ainsi il n'y a rien dans ces passages que Moïse n'ait pu écrire ».

Quant à celui où il est parlé des rois d'Edom et d'Israël, et à un petit nombre d'autres, il convient qu'ils paroissent ajoutés au

(1) *Dans leurs ouvrages.* Voy. Abbadie, du Pin, dans le discours que l'évêque Kidder a mis à la tête de ses notes sur le Pentateuque, et dans lequel il traite solidement ce sujet, etc. *Aut.*

(2) *Appelée la montagne de Dieu.* Ici M. de Voltaire rend assez mal la pensée d'Abenezra. Cette montagne ne fut point nommée, à cause du sacrifice d'Abraham, *montagne de Dieu*, nom commun à toutes les hautes montagnes dans la langue sainte. Elle fut appelée, non comme dit M. de Voltaire, *Moria*, mais, comme porte le texte, *Moriah,* c'est-à-dire, *l'Eternel y pourvoira :* dénomination tirée de la parole remarquable d'Abraham à son fils. Toujours occupé d'une foule d'objets, l'illustre écrivain n'a pas le temps de donner son attention à ces menus détails. *Edit.*

(3) *Toute la difficulté* M. Fréret l'entend de même. Il dit « que *dès-lors*, dès le temps d'Abraham, les Chananéens avoient chassé les anciens habitans du pays, et s'y étoient établis à leur place ». Voy. les Mémoires de l'académie des inscriptions Quand, après des solutions si claires, on revient encore à proposer ces objections surannées, ne donne-t-on pas lieu de croire, ou qu'on est peu instruit, ou qu'on n'agit pas tout-à-fait de bonne foi ? *Chrét.*

texte (1). Mais il prétend « que ces légères additions, faites par les prophètes postérieurs à Moïse, ne doivent pas empêcher qu'on ne le regarde comme l'auteur de ces livres, puisqu'il y a d'ailleurs tant de preuves qu'ils sont de lui; de même qu'on ne nie pas que les antiquités judaïques ne soient de Josephe, quoiqu'il s'y trouve quelques passages insérés par des mains plus récentes (2) ». L'opinion d'Abenezra, qui se bornoit à regarder les textes en question comme postérieurs à Moïse, cette opinion, dis-je, très-différente de celle

(1) *Ajoutés au texte.* D'autres savans ont prouvé que le mot hébreu qu'on a traduit par *roi* peut l'être par *chef, commandant,* etc., et qu'il a même été appliqué à quelques-uns de nos juges. Voy. Abbadie. Cet excellent écrivain a discuté et résolu cette objection de manière à ne laisser aucun lieu à la réplique; il est étonnant que M. de Voltaire ait pu prendre sur lui de la reproduire. *Edit.*

(2) *Par des mains plus récentes.* Il paroît que Le Clerc avoit en vue les trois fameux passages concernant saint Jean-Baptiste, Jésus-Christ et saint Jacques. Mais, sans parler de ces trois textes, dont plusieurs savans chrétiens ont soutenu l'authenticité, il s'en trouve quelques autres qui ont été indubitablement ajoutés à Josephe : tel est entre autres celui que M. l'abbé Mignot fait remarquer dans un de ses savans Mémoires. C'est une parenthèse où le faussaire fait dire à Josephe, pharisien, précisément tout le contraire de ce que pensoient les Pharisiens. Voyez les Mémoires de l'académie des inscriptions.

On trouve de ces *légères additions* dans presque tous les écrivains de l'antiquité, sans qu'on se croie pour cela en droit de nier qu'ils soient les auteurs des ouvrages qu'on leur attribue communément.

Puisque nous avons l'avantage de parler à un homme de lettres, qui peut prendre quelque plaisir à ces sortes de remarques, nous citerons ici deux exemples de ces additions auxquelles les critiques paroissent avoir fait peu d'attention.

Le premier est de Tite-Live. Dans le livre VI, n.° 40, au milieu du discours d'Appius contre les tribuns, on lit : *De indignitate satis dictum est* (*etenim dignitas ad homines pertinet*)*: quid de religionibus.... loquar?* Il nous semble que cette parenthèse, peu digne de Tite-Live, ne peut être qu'une glose ridicule et plate, qui a passé de la marge dans le texte. Supprimons-la donc, et lisons : *De indignitate satis dictum est: quid de religionibus..... loquar?*

Le second est de Virgile, livre IX de l'Enéide, où le poète, après avoir raconté la mort de Nisus et d'Euryale, décrit l'assaut donné au camp troyen par les Rutules. On lit dans la plupart des éditions :

Quin ipsa arrectis, visu miserabile! in hastis
Præfigunt capita, et multo clamore sequuntur,
Euryali et Nisi.
At tuba terribili sonitu, etc.

Dans d'autres éditions, on lit :

Quin ipsa arrectis, visu miserabile ! in hastis
Præfigunt capita, et multo clamore sequuntur,
Euryali et Nisi, quantâ mox cæde pianda !
At tuba terribili sonitu, etc.

Ces derniers mots, *quantâ mox cæde pianda,* sont, dit-on, une addition du P. Vanières, pour achever le vers. On vient de les faire reparoître dans une édition de Virgile, donnée à Rome, avec une traduction nouvelle en vers italiens, par un habile jésuite. Mais l'ingénieux traducteur et son savant confrère n'auroient-ils pas montré plus de goût, si, au lieu de faire cette ridicule addition au texte, ils en avoient retranché même les mots *Euryali et Nisi?* Car, quoique ces mots se trouvent dans les meilleures éditions, il nous paroît clair

que vous lui attribuez, étoit donc mal fondée et fausse, même au jugement du *docte Le Clerc.*

§. III. *Sentimens de Le Clerc.*

Après ce que nous venons de rapporter de ce critique célèbre, s'attendroit-on à vous voir le placer, non-seulement au rang, mais à la tête des savans qui prétendent que le Pentateuque ne fut rédigé que du temps des rois? C'est pourtant ce que vous faites dans votre note et dans quelques autres endroits de vos ouvrages.

Nous ne dissimulerons pas que Le Clerc soutint d'abord cette opinion; mais si nous devons cet aveu à la vérité, ne lui deviez-vous pas aussi d'apprendre à vos lecteurs qu'il en changea depuis, et qu'il embrassa hautement, dans un âge plus mûr, le sentiment qu'il avoit d'abord combattu dans sa jeunesse? Voyez, Monsieur, la dissertation qu'il a mise à la tête de son Commentaire sur la Genèse. Non-seulement il y répond aux difficultés d'Abenezra, comme nous venons de le rapporter; il y résout encore celles qu'il avoit proposées lui-même dans ses Sentimens de quelques théologiens de Hollande. Et en rendant compte de ce Commentaire dans sa Bibliothèque choisie, il répète « qu'on ne peut raisonnablement se refuser à regarder Moïse comme le véritable auteur du Pentateuque; que les endroits qui y ont été ajoutés après lui sont en petit nombre, qu'il y en a même de douteux, que quelques savans ont crus plus récens que Moïse, sans en avoir de solides preuves ». Jugez, Monsieur, si c'étoit là un écrivain à mettre, sans restriction, à la tête de ceux *qui prétendent que le Pentateuque a été écrit long-temps après Moïse.*

Mais, dans le temps même qu'il tenoit encore pour son premier sentiment, il n'en croyoit pas moins qu'il n'y a dans nos livres sacrés aucun fait de quelque importance qui ne soit vrai, que l'histoire qu'on y lit est la plus véritable et la plus sainte qui ait jamais été publiée, et que toutes les doctrines qui y sont proposées sont véritablement des doctrines célestes ».

Ce n'est donc pas sans raison que vous craindriez *d'accuser d'impiété* ce savant critique. « Rien, dit Chauffepied, ne l'irritoit tant que les reproches de déisme, que ses ennemis lui firent quelquefois, et qu'assurément il ne méritoit pas. On en peut juger par la conversation qu'il eut avec le célèbre Collins, dans une visite que cet Anglais lui fit en Hollande, accompagné de quelques Français *libres penseurs* comme lui. Ils s'imaginoient qu'il leur seroit facile

qu'ils ne sont point de Virgile, mais de quelque glossateur qui les avoit mis à la marge. Lisez donc :

Quin ipsa arrectis, visu miserabile! in hastis
Præfigunt capita, et multo clamore sequuntur.
At tuba terribili sonitu procul ære canoro
Increpuit, etc.

Nous croyons cette marche tout autrement digne de ce grand poète. Revenons.

La plupart des additions faites au Pentateuque sont de même des parenthèses ou notes explicatives; avec cette différence, que ceux qui firent ces additions utiles pour l'intelligence du texte avoient caractère et autorité pour les faire. *Aut.*

de gagner un théologien aussi hardi : mais il tint ferme pour la révélation; il pressa vivement ces déistes, et leur fit voir qu'ils rompent les plus sûrs liens de l'humanité, qu'ils apprennent à secouer le joug des lois, qu'ils ôtent les motifs les plus pressans à la vertu, et qu'ils enlèvent aux hommes toutes leurs consolations. Que substituez-vous à la place? ajouta-t-il. Vous vous figurez sans doute qu'on vous érigera des statues (1) pour les grands services que vous rendez aux hommes : mais je dois vous déclarer que le rôle que vous jouez vous rend méprisables et odieux à tous les hommes ». Quelles leçons, Monsieur! puissent tous les Collins de nos jours en faire leur profit!

§. IV. *Sentimens de Newton.*

Nous ne disons rien des sentimens de Newton sur les auteurs des livres de Josué, des Juges, de Ruth, etc.; c'est une tâche que nous n'avons point embrassée; et nous convenons qu'il est difficile de fixer au juste dans quel temps et par qui ces ouvrages furent écrits.

Quant au Pentateuque, ce grand homme pensoit que divers faits, tels que l'exemplaire trouvé dans le temple sous Josias, les lévites envoyés par Josaphat avec la loi, pour l'enseigner dans toutes les villes de Juda, l'attachement des dix tribus, et leur respect pour ces livres sacrés, même depuis leur séparation, enfin le culte public établi, dès le temps de Salomon et de David, d'une manière si solennelle et si conforme aux rites prescrits dans le Pentateuque, ne permettent pas d'en reculer la rédaction plus loin que le temps de Saül. Il supposoit donc que le livre de la loi avoit été perdu lorsque les Philistins, vainqueurs des Israélites, s'emparèrent de l'arche; que, pour réparer cette perte, Samuël avoit ramassé ce qui restoit des écrits de Moïse et des patriarches; et que ce fut sur ces mémoires qu'il rédigea le Pentateuque de la manière que nous l'avons aujourd'hui.

Sur quoi nous observerons, 1.° que tout ce systême porte sur une supposition gratuite et des conjectures vagues. *On ne doit prononcer qu'avec respect le nom du grand Newton,* sans doute : mais ce nom, tout respectable qu'il est, ne peut changer des suppositions en faits, des conjectures en preuves.

2.° Que ce systême, supposant le livre de la loi écrit, et des mémoires laissés par Moïse et par les patriarches, contredit toutes les vaines idées et les faux raisonnemens dont la première partie de votre note est remplie.

3.° Qu'encore que Newton ait cru le Pentateuque rédigé par Samuël, il étoit bien éloigné d'accuser d'absurdité les récits qu'il contient, comme l'ont osé faire vos critiques incrédules. On sait

(1) *Qu'on vous érigera des statues.* C'est assurément bien à tort qu'on nous a soupçonnés d'un peu de méchanceté dans la citation de ce passage. Quand nous écrivions cette lettre, il n'avoit point encore été question de la *statue* de l'illustre écrivain, ni même de celle dont il reproche si durement au citoyen de Genève de s'être cru digne. L'antériorité de notre citation est une bonne preuve que nous n'avions pas dessein de faire des allusions malignes? Pouvions-nous prévoir ce goût de nos philosophes pour les *statues*? Aut.

quel respect ce savant conserva toute sa vie pour ces divines écritures. « Ce grand homme, dit M. de Fontenelle, ne s'en tenoit pas à la religion naturelle, il étoit persuadé de la révélation; et parmi les livres de toute espèce qu'il avoit sans cesse entre les mains, celui qu'il lisoit le plus assidûment étoit la Bible ». Il l'étudioit, la commentoit même, et travailloit à en éclaircir les difficultés, loin de chercher à l'exposer à la dérision des profanes.

Que voulez-vous donc qu'on pense, Monsieur, de la manière dont vous parlez de cet illustre écrivain, ainsi que du savant Le Clerc, dans votre philosophie de l'histoire? « A Dieu ne plaise, dites-vous, que nous osions accuser d'impiété les Le Clerc, les Newton (*), etc.! Nous sommes convaincus que si les livres de Moïse, de Josué, etc., ne leur paroissoient pas de la main de ces héros israélites, ils n'en ont pas moins été persuadés que ces livres sont inspirés. Ils reconnoissent le doigt de Dieu à chaque ligne dans la Genèse, dans Josué, etc. L'écrivain juif n'a été que le secrétaire de Dieu; c'est Dieu qui a tout dicté! Newton sans doute n'a pu penser autrement; on le sent assez ». On sent ce que veut dire ce ton ironique. *A Dieu ne plaise que nous osions* vous accuser de calomnier ces grands hommes! mais, nous vous l'avouerons, Monsieur, si quelque chose pouvoit jamais affoiblir l'idée que nous nous sommes faite de votre droiture, ce seroient les soupçons odieux que vous essayez de jeter sur la leur.

§. V. *Sentimens de Shaftesburi et de Bolingbroke.*

Tous les savans dont nous avons parlé dans les articles précédens, quelles qu'aient été leurs opinions sur l'auteur du Pentateuque, et sur le temps où ces livres furent écrits, n'en croyoient pas moins les faits indubitablement vrais, les dogmes célestes, la morale pure, les lois sages, et l'écrivain instruit et dirigé par l'esprit de Dieu. Disons maintenant quelque chose de ceux qui ne contestent cet ouvrage à Moïse, et n'y relèvent des prétendues absurdités que pour affoiblir les preuves de la révélation et pour la combattre; il ne faut pas confondre ni mettre au même niveau des critiques dont les idées ont été si différentes et les vues si opposées.

Shaftesburi, si nous en croyons quelques savans ses compatriotes, étoit ennemi de la révélation, et un ennemi d'autant plus dangereux, que tous les traits qu'il lance partent d'une main qui feint d'être respectueuse (1). Ce n'est jamais de front, ni par des raison-

(*) Chap. XL de la *Philosophie de l'histoire*, ou section XL de l'*introduction* à l'*Essai sur les mœurs* (tome IV de l'édition en 12 vol. in-8°.) *Nouv. note.*

(1) *Qui feint d'être respectueuse.* L'illustre écrivain que nous combattons, dit, dans ses Mélanges littéraires (lettre IV sur les auteurs anglais, etc., tome VIII de l'édition en 12 vol. in-8.°), que *Shaftesburi surpassa de bien loin Herbert et Hobbes pour l'audace et pour le style.* Pour le *style*, cela est vrai; mais pour l'*audace*, l'auteur des Mélanges est le seul qui le dise. Comment connoît-il si mal un écrivain à qui il a plus d'une obligation? Shaftesburi, en combattant la révélation, use de tant de circonspection, et s'enveloppe, se cache avec tant d'adresse, que quelques savans ont reproché au docteur Léland, comme une injustice, de l'avoir mis au nombre des écrivains déistes. Voyez les *Deistical writers* de ce docteur, ouvrage excellent, où il fait con-

nemens sérieux qu'il la combat, mais par des railleries et des réflexions ironiques, échappées comme au hasard : protestant sans cesse qu'il *croit fermement tous les faits et tous les dogmes qu'elle propose; qu'il est persuadé que notre religion est divine, et nos écritures inspirées; qu'elles méritent la soumission et le respect de tout entendement humain; et qu'il n'y a que des libertins et des profanes qui puissent nier absolument, ou contester l'autorité de la moindre ligne ou syllabe de ces livres sacrés.* Ce genre d'attaque, où il entre plus de finesse que de candeur, plus de ruse que de vrai savoir, il le tenoit des incrédules qui l'ont précédé : et quelques libres penseurs modernes l'ont tellement goûté, comme vous le savez, Monsieur, qu'on le retrouve à chaque page de leurs écrits (1). Mais ces stratagêmes usés, ces tours de vieille guerre n'en imposent plus à personne. On est las de voir toujours combattre sous le masque, et l'on trouveroit une attaque ouverte désormais plus honnête.

On peut donc penser que Shaftesburi, malgré toutes ses protestations, ne croyoit pas que le Pentateuque fût l'ouvrage de Moïse ni d'aucun écrivain inspiré. Mais, ce qui est certain, ce que nous pouvons assurer, après avoir relu plus d'une fois et avec attention tous ses traités, c'est qu'encore qu'on y reconnoisse divers traits qui vous ont pu servir au moins de modèles sur d'autres matières, à peine en remarque-t-on un seul qui ait quelque rapport aux raisonnemens qu'on lit dans votre note, sur l'impossibilité où vos écrivains s'imaginent que Moïse étoit d'écrire cet ouvrage, et sur la prétendue absurdité des faits qu'il raconte. Comment avez-vous donc pu les lui attribuer? Pourquoi citer quand on n'est pas sûr! On peut en imposer à quelques lecteurs indifférens ou distraits; mais on ne fait point illusion à ceux qui prennent la peine de remonter aux sources.

Passons à Bolingbroke. Ce n'étoit point, comme Shasftesburi, un railleur agréable, et un ennemi caché de la révélation faite à nos pères. Plus sérieux et plus franc, il l'attaque à force ouverte, et sans retenue comme sans déguisement. Il parle quelquefois de la révélation chrétienne avec une apparence de respect; mais dès qu'il est question de la judaïque, et surtout des livres de Moïse, il ne ménage rien (2); les invectives les plus indécentes coulent de sa plume avec les raisonnemens les plus faux.

noître les déistes anglais beaucoup mieux que l'auteur des Mélanges. Il y fait l'extrait de leurs ouvrages, répond en peu de mots à leurs difficultés, et cite les écrivains qui les ont réfutés plus au long. *Edit.*

(1) *A chaque page de leurs écrits.* De ceux, par exemple, de M. de Voltaire. Ce grand homme, en s'appropriant les objections et les railleries de Shaftesburi, ne dédaigne pas d'imiter aussi ses petites ruses. *Chrét.*

(2) *Il ne ménage rien*, etc. M. de Voltaire dit lui-même, dans ses Mélanges littéraires cités plus haut, que *Bolingbroke est un écrivain audacieux; que ses ouvrages sont violens; qu'il avoit la religion chrétienne en horreur.* Mettez ces expressions et ces aveux à côté de la Défense de milord Bolingbroke, par M. de Voltaire. *Chrét.* — NOTA. La *Défense de milord Bolingbroke* fait partie de la *Philosophie générale* au tom. VI de l'édition de Voltaire en 12 vol. *Nouv. note.*

En lisant ses ouvrages, on s'aperçoit bien que cette source ne vous étoit point inconnue, et que vous n'avez pas craint d'y puiser quelquefois. Mais peut-on s'empêcher d'être surpris, quand on voit qu'à une courte réflexion près, il ne s'y trouve rien de ce que vous lui faites dire dans votre note? et n'est-on pas en droit d'en conclure que c'est mal-à-propos que vous mettez sous son nom, comme sous celui de Shaftesburi, ce tas d'assertions fausses dont vous l'avez remplie?

§. VI. *Sentimens de Collins et de Tindal.*

Collins et Tindal sont donc, au vrai, de tous les écrivains que vous citez, les seuls garans qui vous restent; encore ne savons-nous pas si on ne pourroit point vous les disputer.

Nous avons parcouru autrefois les ouvrages de Collins, et nous ne nous souvenons pas d'y avoir vu les raisonnemens que vous lui attribuez; nous ne voyons pas même quel rapport ils pourroient avoir aux questions qu'il traite. Mais notre mémoire peut nous tromper, ainsi que nos conjectures.

Quoi qu'il en soit, cet écrivain n'est point une autorité que nous ne puissions vous abandonner sans regret. Nous savons combien de fois ses compatriotes lui ont reproché, preuves en main (1), « d'altérer les textes, d'y ajouter, et d'en retrancher ce qu'il lui plaît, d'en rapprocher les parties ainsi défigurées pour y trouver des sens tout contraires à ceux des auteurs qu'il cite, de ne parler jamais plus affirmativement que quand il sent qu'il a tort, de ne répondre aux plus fortes raisons que par des chicanes et de mauvaises plaisanteries, etc. ». Ces traits par lesquels il ne ressemble que trop à plus d'un écrivain du même parti, sont-ils ceux d'un critique honnête, qui cherche sincèrement à connoître lui-même la vérité, et à la faire connoître aux autres?

De tous les ouvrages de Tindal, nous n'avons pu lire que son Christianisme aussi ancien que le monde; cet écrivain y combat également la révélation chrétienne et la judaïque : il y attaque divers endroits de nos livres saints; mais, nous pouvons vous en répondre, il n'y fait aucune des difficultés proposées dans votre note. Nous avons encore remarqué qu'il conserve dans tout cet ouvrage un ton de modération dont nous devons lui savoir quelque gré. Il ne s'y permet en aucun endroit ces termes injurieux, ces sorties outrageantes auxquelles d'autres écrivains se livrent, et qui décèlent toujours des ames passionnées et des caractères violens.

Nous ne connoissons les autres écrits de ce *libre penseur* que par l'extrait et la réfutation qu'en a donnés le docteur Léland. Puisque ce savant ne réfute aucune des objections que vous attribuez à Tindal dans votre note, on pourroit croire, avec quelque fon-

(1) *Preuves en main.* Voyez surtout ce qu'a écrit contre Collins l'évêque de Winchester, et les savantes remarques du docteur Bentley sur le Discours de la liberté de penser : elles ont été traduites en français, par M. de La Chapelle, sous le titre de : Friponnerie laïque des prétendus esprits forts d'Angleterre. *Edit.*

dement, que ce philosophe ne les a jamais faites. Si vous étiez sûr qu'elles sont de lui, vous auriez bien dû, pour l'instruction de ceux qui vous lisent, nommer *le livre et la page*. Vous déclarez quelque part que *vous n'aimez pas ces citations si précises*. vous avez vos raisons sans doute. Ces citations pourtant ne sont pas sans utilité : elles épargnent aux lecteurs des recherches pénibles, et forcent les écrivains à être exacts. Il nous semble, Monsieur, que vous en faites trop peu d'usage. Il est vrai que pour être justes elles demanderoient de l'attention et des soins, et vous avez autre chose à faire qu'à confronter des passages : nous le voyons bien.

Tels ont été, Monsieur, les sentimens des écrivains cités dans votre note. Jugez si vous les aviez exposés avec l'exactitude d'un critique instruit, et s'il étoit de votre impartialité d'imputer aux uns des opinions qu'ils n'ont point eues, de taire le changement des autres; de jeter des soupçons sur la sincérité de ceux-ci, de mettre sur le compte de ceux-là des raisonnemens qu'ils ne firent jamais, etc. Ces raisonnemens, faux en eux-mêmes, ne sont donc appuyés d'aucune autorité satisfaisante; et l'authenticité des livres de Moïse, ainsi que la vérité des faits que vous avez voulu combattre, n'en restent pas moins solidement établies.

Lorsque les savans et les ignorans, les princes et les bergers paroîtront, après cette courte vie, devant le maître de l'éternité, chacun de nous voudra alors avoir été juste, compatissant, généreux. Vous avez raison, Monsieur; les lumières ne seront rien sans la pratique des vertus, ni la croyance des dogmes sans l'observation des devoirs. *Nul ne se vantera d'avoir su précisément en quelle année le Pentateuque fut écrit*. Aussi ne mit-on jamais au rang de nos obligations de le savoir. *Dieu ne nous demandera pas si nous avons pris parti pour les Massorètes ou pour le Talmud; si nous n'avons jamais pris un* caph *pour un* beth, *un* iod *pour un* vau, *etc.* Non; et ce n'est pas tout à fait de quoi il s'agit dans votre note (*) : vous vous écartez de la question, ou vous voulez la faire perdre de vue à vos lecteurs. *Il nous jugera sur nos actions, et non sur l'intelligence de la langue hébraïque*. Qui en doute? Mais si un écrivain, avec une connoissance superficielle de cette langue et de l'histoire du peuple de Dieu, avoit la *témérité* de s'élever contre ses oracles, et de calomnier sa parole; s'il représentoit les livres où elle est écrite comme une compilation informe de faits faux, de récits absurdes, d'actions barbares, etc.; s'il abusoit des plus rares talens pour arracher du cœur des hommes l'obéissance qu'ils doivent à ses lois, seroit-il innocent à ses yeux? C'est une question que nous craignons d'autant moins de vous proposer, que nous n'imaginons pas qu'elle vous regarde. Tous vos écrits sont pleins des protestations de votre soumission et de votre respect pour la révélation : nous ne devons pas douter qu'elles ne soient aussi sincères qu'elles nous paroissent édifiantes.

Nous sommes, avec respect, etc.

(*) Il est toujours question de la note dont on a rapporté le texte ci-devant pages 25 et suiv. *Nouv. note.*

LETTRE X,

Sur le reproche que fait l'auteur aux anciens Juifs, que la bestialité étoit commune parmi eux.

Ce n'est plus d'après les opinions réelles ou supposées de quelques écrivains célèbres, mais d'après vos propres idées (1), que vous parlez dans la dernière partie de votre prétendue *note utile*. Sans autre vue que de décrier à tout propos un peuple que vous haïssez, vous passez brusquement à un texte du Lévitique, qui n'a nul rapport aux questions que vous veniez de traiter. Vous en prenez occasion de reprocher à nos pères des turpitudes dont la pensée seule fait horreur; et vous assurez que ces infamies étoient non-seulement connues, mais *communes parmi eux;* accusation qui, si elle étoit fondée, devroit les faire regarder comme une des plus abominables nations qui aient jamais existé sur la terre.

Plus une imputation est atroce, plus on est en droit d'en exiger des preuves convaincantes. Si les vôtres sont telles, Monsieur, nous y consentons pour nous et pour nos pères, que leur mémoire soit flétrie aux yeux de tout l'univers, et que la honte des ancêtres retombe sur leurs descendans. Mais si tout lecteur impartial ne peut que les trouver insuffisantes ou fausses, c'est à votre équité que nous en appelons; jugez vous-même de ce que vous devez à toute une nation si cruellement et si injustement outragée.

§. I. *Si l'auteur a pu prouver, par le chapitre XVII du Lévitique, que le crime en question étoit commun parmi nos pères.*

Le Lévitique, dites-vous, Monsieur, *ordonne aux Juifs, chap.* 17, *de ne plus adorer les velus, les boucs, avec lesquels même ils ont commis des abominations infâmes.* C'est sur ce passage que vous vous appuyez d'abord. Mais, de bonne foi, vous paroît-il assez clair, assez formel, pour fonder une accusation si grave? Est-il bien certain qu'il faut l'entendre dans le sens que vous lui donnez, et qu'il n'en peut avoir d'autre? C'étoit, ce me semble, de quoi vous deviez vous assurer avant tout.

Or je vois que le mot hébreu, que vous traduisez par les *velus*, n'a pas dans la langue sainte une signification bien déterminée; que plusieurs anciennes versions, la grecque, la vulgate, la chaldéenne, etc., et plusieurs savans interprètes et commentateurs lui donnent des acceptions différentes; que les uns le traduisent par les *malfaisans* et les *démons*, les autres par les *vanités* et les *idoles*, etc. il n'est donc point incontestable qu'il signifie uniquement les *velus*.

Mais quand cette signification seroit la plus vraisemblable, ou même la seule vraie, seroit-ce une preuve suffisante qu'il s'agît

(1) *D'après vos propres idées*, etc. M. de Voltaire ne cite point ici Bolingbroke : il y a pourtant quelque apparence qu'il doit à cet écrivain l'idée de l'imputation qu'il fait à nos pères. Quoi qu'il en soit, Bolingbroke étoit plus modéré ; il n'osoit reprocher aux anciens Hébreux qu'un penchant, *a proneness*, à ce vice. L'écrivain français n'a pas cette retenue. *Edit.*

dans ce texte du culte des boucs (1)? et ne pourroit-on pas dire avec autant de probabilité que c'est le culte des singes, des chiens, des chats, etc., en un mot, des animaux à poil en général, et peut-être en particulier celui du *bœuf Apis*, que les Hébreux venoient d'adorer?

C'est déjà quelques raisons de douter; mais ce n'est pas tout: l'expression hébraïque, qui signifie simplement *avec lesquels ils ont forniqué*, et que vous traduisez par cette paraphrase, *avec lesquels même ils ont commis des abominations infâmes;* cette expression, dis-je, est prise par une grande partie des plus savans interprètes dans un sens purement métaphorique, et ne signifie, selon eux, ici comme en plusieurs autres endroits de l'écriture, que la fornication spirituelle, l'infidélité des ames inconstantes, qui abandonnoient le culte du Seigneur pour celui des faux dieux, ou qui faisoient de l'un et de l'autre une union sacrilége (2). L'autorité de ces habiles gens ne pourroit-elle pas contre-balancer un peu la vôtre.

Ajoutons que ce sens métaphorique paroît mieux lié que le sens littéral avec ce qui précède. Dieu, dans ce passage, défend aux Israélites d'immoler leurs victimes ailleurs que devant le tabernacle; *afin,* dit le texte, *qu'ils offrent à Jehovah les sacrifices qu'ils faisoient sur la face de la campagne. Ils amèneront leurs victimes au prêtre, à la porte du tabernacle, et le prêtre en répandra le sang sur l'autel de Jehovah, et les enfans d'Israël n'offriront plus leurs sacrifices aux démons, aux idoles,* ou même, si vous voulez, *aux velus*, que ce peuple infidèle adoroit. Ce passage ainsi rendu présente un sens naturel et complet; les sacrifices que les Hébreux offriroient désormais à Jehovah devant le tabernacle sont opposés à ceux qu'ils avoient offerts aux démons ou *aux velus* sur la face de la campagne, au lieu que rien n'exige ni n'amène le sens que vous jugez à propos d'y substituer, et que les anciens interprètes n'ont point connu.

Nous convenons que quelques savans commentateurs ont entendu ce passage comme vous (3); mais puisque d'autres, non moins savans, plus anciens et en plus grand nombre, l'entendent autrement, il auroit été juste, ce me semble, de laisser du moins

(1) Culte des boucs. *Par les velus,* dit M. de Voltaire dans la Défense de son oncle, *il faut absolument entendre les boucs. Absolument!* nous ne voyons pas que cela soit nécessaire; et, comme on vient de le voir, plusieurs savans en ont douté: il nous paroît seulement que cela est assez vraisemblable. Mais ce sens même n'autorise point le reproche que l'illustre écrivain fait aux anciens Juifs. *Edit.* — Nota. Voy. le chap. VII de la *Défense de mon oncle* dans le tome VI de l'édition de Voltaire en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

(2) *Union sacrilége.* M. de Voltaire lui-même, en parlant des apostasies de Jérusalem et de Samarie, dit que *ces apostasies étoient souvent représentées comme une fornication, comme un adultère.* Aut.

(3) *Comme vous.* Quelques commentateurs ont eu des idées bizarres: ces opinions particulières sont toujours celles que le critique embrasse, et qu'il présente comme le sentiment général. C'est un moyen de jeter du ridicule sur le texte, qu'il ne manque guère de saisir avidement. Petite adresse! *Edit.*

apercevoir cette différence de sentimens. Si votre preuve en eût paru moins forte, votre critique en auroit été jugée plus impartiale.

Du reste, aucun de ces savans n'a inféré de ce texte que ces abominations fussent *communes* (1) parmi les Hébreux : il vous étoit réservé d'en tirer cette conclusion, qui n'est assurément pas renfermée dans les prémisses.

§. II. *Si la coutume des sorciers d'adorer un bouc, etc., vient des anciens Juifs.*

Nous venons de voir, Monsieur, que votre première preuve, appuyée sur un texte obscur et sur des termes susceptibles de plus d'un sens, n'est rien moins que certaine. Cependant, comme si elle étoit incontestable, vous recherchez déjà l'origine de ce culte infâme que vous attribuez à nos pères; et il ne tient pas à vous qu'on ne les en regarde comme les auteurs.

On ne sait, dites-vous (2), *si cet étrange culte venoit d'Egypte, patrie de la superstition et du sortilége; mais, etc.*

On sait, Monsieur, que le canton de l'Egypte habité par les Juifs n'étoit pas éloigné du nome ou canton de Mendès, et que les peuples de ce nome adoroient les boucs. Plutarque, Strabon, Pindare, etc., qui nous l'apprennent, ne nous ont pas laissé ignorer les infamies dont ce culte étoit quelquefois accompagné. *On sait* donc, ou du moins on pourroit soupçonner que, si quelques-uns des Hébreux se livrèrent à ces détestables superstitions, ils peuvent y avoir été entraînés par l'exemple des Egyptiens, et que ce pouvoit être d'eux que *leur étoit venu cet étrange culte.*

Mais on croit que la coutume de nos prétendus sorciers d'aller au sabbat, d'y adorer un bouc, et de s'abandonner avec lui à des turpitudes inconcevables, dont l'idée fait horreur, est venue des anciens Juifs.

(1) *Fussent communes.* Selon M. de Voltaire (Défense de mon oncle), son oncle prétendoit que ce cas avoit été *très-rare* dans le désert. Selon lui, dans sa note, il étoit *commun.* Comment accorder l'oncle avec le neveu? *Edit.*

(2) *On ne sait, dites-vous.* M. de Voltaire nous dit ici *qu'on ne sait si cet étrange culte venoit d'Egypte*; et, dans sa Défense de mon oncle (chap. VII), il assure, comme *un fait certain*, que *cette coutume d'adorer un bouc*, etc., *vient des Hébreux, qui la tenoient des Egyptiens.* Ainsi *on ne sait pas*, et pourtant *on est certain!* Le savant critique a l'art de réunir sur le même objet la certitude et le doute!

La raison qu'il apporte pour prouver que les Juifs tenoient cette coutume des Egyptiens est curieuse; c'est, dit-il, *que les Juifs n'ont jamais rien inventé.* Nous ne disputons point à l'Egypte la gloire de pareilles inventions; mais nous souhaiterions sincèrement que M. de Voltaire fût un peu plus d'accord avec lui-même, ou, comme disent les Anglais, un peu moins *inconsistent.*

A propos de ce mot anglais, M. de Voltaire le traduit (Défense de milord Bolingbroke) par *impossible*; c'est une petite méprise, *inconsistent* ne signifie point *impossible*: il signifie un homme *qui se contredit*, ou des choses *incompatibles*, ou des propositions *contradictoires.* Edit.

Voyez aussi le poème sur Lisbonne, où l'auteur cite dans les notes un passage des Caractéristiques de Shaftesburi, et fait la même méprise. *Chrét.*—NOTA. Le *poème sur le Désastre de Lisbonne* fait partie du tome III de l'édition de Voltaire en 12 vol. *Nouv. note.*

On croit! Voilà de vos preuves, Monsieur. On croit! Libre à vous de le croire tant qu'il vous plaira; mais aussi libre à d'autres d'en douter.

La coutume de nos prétendus sorciers. Si ce sont de *prétendus sorciers*, ce doit être aussi un prétendu sabbat, une prétendue adoration du bouc; tout est prétendu, et rien n'est réel. Le beau fondement pour une accusation si grave!

D'ailleurs *les anciens Juifs*, à ce que vous assurez en plus d'un endroit, *ne connoissoient ni bons ni mauvais anges*, par conséquent point de Satan, point de diable. Comment donc la coutume d'adorer le diable sous la figure d'un bouc seroit-elle venue d'eux? *Certainement des hommes qui ne connoissent point le diable ne peuvent adorer le diable. Ces reproches absurdes sont intolérables* (1).

Mais, dites-vous, *ce furent eux qui enseignèrent dans une partie de l'Europe la sorcellerie.*

Quoi! les anciens Juifs, ces Juifs qui *ne connoissoient point le diable*, ont enseigné la sorcellerie?

Ce ne pouvoit être tout au plus que les Juifs hellénistes, *instruits des opinions des Grecs, et qui adorèrent le diable un peu avant le règne d'Hérode* (2). Mais que prouvent contre les anciens Juifs les superstitions de ces Juifs hellénistes, beaucoup plus récens?

Au reste, s'il est vrai que quelques-uns de ces Juifs modernes *se soient donnés pour sorciers*, et qu'ils *aient enseigné dans l'Europe ces arts absurdes*, ils ont eu cela de commun avec beaucoup d'autres peuples, avec les Babyloniens, les Egyptiens, les Perses, etc., et même avec quelques philosophes; car la philosophie a eu aussi ses docteurs en magie, ses Maximin et ses Jamblique, qui croyoient aux enchantemens, et donnoient des formules pour évoquer les démons.

Quel peuple! une si étrange infamie sembloit mériter un châtiment pareil à celui que le veau d'or leur attira; et pourtant le lé-

(1) *Sont intolérables.* C'est en ces termes, un peu durs, que M. de Voltaire justifie les bracmanes contre le grand Rousseau.

Il ajoute qu'*on n'a jamais adoré le diable en aucun pays du monde.* Comment concilie-t-il cette assertion avec ce qu'il dit des anciens Juifs, qui, selon lui, *ne croyoient point de diable, et qui pourtant adoroient le diable?* Il nous semble que quelques lecteurs pourront croire qu'il donne ici dans l'*absurdité* qu'il reproche à son rival, et qu'il n'a sur lui que l'avantage de se contredire un peu plus formellement. *Edit.* — Nota. Voyez *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, chap. IV au tome IV de l'édit. de Voltaire en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

(2) *Avant le règne d'Hérode.* Voyez Dict. phil. Il dit ailleurs (Phil. de l'hist., art. *Anges*) : « Les Juifs ne reconnurent point de diable *jusque vers leur captivité de Babylone;* ils puisèrent cette doctrine chez les Perses. Il n'y a que *l'ignorance et le fanatisme* qui puissent nier tous ces faits ». Quand cet écrivain se seroit proposé d'avancer exprès les propositions les plus contradictoires, pourroit-il mieux y réussir? *Edit.* — Nota. l'art. des *Anges* fait le XLVIII.e chapitre de la *Philosophie de l'histoire*, et la XLVIII.e section de l'*introduction* à l'*Essai sur les mœurs*, tome IV de l'édition en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

gislateur se contenta de leur en faire une simple défense. On ne rapporte ce fait que pour faire connoître la nation juive.

Mais lisez donc, Monsieur, ce que Moïse prescrit sur ce sujet dans le même livre. Il ordonne, chap. 12, ℣. 29, que *quiconque commettra quelqu'une de ces abominations périsse du milieu de son peuple;* et chap. 20, ℣. 15, *qu'ils meurent sans rémission, et que leur sang retombe sur eux.* Est-ce là une simple défense?

Une si étrange infamie sembloit mériter, etc. Vous dites trop peu, Monsieur, elle le méritoit certainement. Puis donc qu'ils n'éprouvèrent rien de pareil, c'est une preuve que ces abominations ne se virent jamais parmi eux, ou du moins qu'elles y furent toujours rares. Voilà tout ce qu'on en peut légitimement inférer : et vous, Monsieur, vous allez en conclure que ces désordres y étoient *communs?*

Si l'on citoit d'après vous le fait des bergers de Calabre, et qu'on s'écriât : *Quel peuple que ces Calabrois! On ne rapporte ce fait que pour faire connoître la nation calabroise;* trouveriez-vous ce raisonnement fort juste? A-t-on jamais jugé d'une nation par les déréglemens de quelques particuliers, surtout lorsque les lois les condamnent?

§. III. *Si la loi qui défendoit la bestialité chez les Juifs prouve que ce crime étoit commun parmi eux.*

Il faut bien, dites-vous, *que la bestialité ait été commune chez les Juifs, puisque c'est la seule nation connue chez qui les lois aient été forcées de prohiber un crime qui n'a été soupçonné ailleurs par aucun législateur.*

Non, Monsieur, il ne falloit pas que ces déréglemens monstrueux fussent *communs* chez les Juifs pour que Moïse les défendît. Il suffisoit qu'ils fussent répandus parmi les peuples auxquels ils alloient succéder dans la possession de la terre promise, pour que le législateur crût devoir les prémunir contre ces désordres par des lois formelles et par des châtimens sévères. Or, tel est le motif qu'il apporte lui-même de ses défenses.

Ne vous souillez point, leur dit-il de la part du Seigneur, *par ces abominations, comme ont fait tous les peuples que je vas chasser de devant vous. Je vas les punir avec éclat de ces crimes exécrables, par lesquels ils ont souillé cette terre, et elle les vomira avec horreur hors de son sein. Gardez mes commandemens et mes ordonnances, et ne commettez aucune de ces infamies, ni vous, ni l'étranger qui habite parmi vous. Les peuples qui ont habité cette terre avant vous l'ont souillée par ces abominations : prenez garde de suivre leurs exemples, de crainte qu'elle ne vous vomisse hors de son sein comme elle va les en vomir. Quiconque aura commis quelqu'une de ces abominations périra du milieu de son peuple. Observez mes commandemens : ne faites point ce qu'ont fait ceux qui vous ont précédés, et ne vous souillez point par ces actions détestables.* Lévit., chap. 18, ℣. 24, etc.

Et plus bas : *N'imitez point les nations que je vas chasser de*

devant vous : elles ont commis ces abominations, et c'est pour cela que je les ai eues en horreur. Chap. 20, ỳ. 22, etc.

N'est-il pas évident que le législateur, loin de supposer que ce crime fût *commun*, ou même connu parmi les Hébreux, n'annonce d'autres vues que de les préserver des exemples qu'ils alloient avoir sous les yeux; et que quand il auroit prévu vos imputations, il n'auroit pu s'expliquer plus clairement pour les prévenir?

Vous ajoutez que *les Juifs sont la seule nation connue chez qui les lois aient été forcées de prohiber ce crime.*

Mais, 1.° avez-vous, Monsieur, des connoissances fort étendues de la législation des anciens peuples? En est-il beaucoup dont toutes les lois soient parvenues jusqu'à nous? A peine nous reste-t-il quelques débris épars même de celles de la Grèce. Quelle induction pouvez-vous donc tirer de tous ces codes qui n'existent plus? Combien même de nations modernes dont les lois vous sont peu connues?

2.° On ne peut ignorer que ce crime étoit répandu dans la Palestine : on sait de plusieurs anciens historiens qu'il n'étoit pas inconnu dans les Indes, et qu'à la honte de l'humanité, il étoit en quelque sorte consacré par la religion dans l'Egypte, etc. Si les lois de ces peuples le prohiboient, la nation juive n'étoit pas la seule chez qui le législateur l'eût défendu; si elles ne le prohiboient pas, je le demande, quelles lois étoient les plus sages, celles qui se taisoient sur un désordre qui outrage la nature, et qu'elles n'ignoroient pas, ou celles qui vouloient le prévenir, en le défendant sous les peines les plus rigoureuses?

3.° Le védam des Indiens le met au rang des plus grands crimes; et il étoit expressément prohibé par les lois romaines du temps des empereurs (1).

4.° Mais ne sortons ni de votre religion, ni de votre pays. Si je jette les yeux sur vos traités de droit criminel, j'y trouve des décisions et des règles, des formes de procédures et des arrêts sur cette matière, et la maxime généralement établie que ce crime doit être puni par le plus cruel des supplices usités parmi vous : tout cela ne vaut-il pas bien la loi que vous nous reprochez?

Que si de vos traités de jurisprudence civile je passe à vos livres de jurisprudence ecclésiastique, je vois qu'il en est question partout, et dans vos Canons pénitentiaux, et dans ces listes de péchés que vous appelez Examens de conscience, et dans vos jurisconsultes, vos casuistes, vos théologiens moraux, etc., depuis la Lettre de Basile à Amphilochius jusqu'aux Lois ecclésiastiques de d'Héri-

(1) *Du temps des empereurs.* On y lit en effet un passage que nous ne pouvons citer que de mémoire, faute d'avoir actuellement ces lois sous les yeux. *In eos, qui Venerem vertunt in alteram formam, jubemus insurgere leges et armari gladio ultore, ut debitis pœnis subdantur infames.* C'est apparemment ce passage que nos auteurs ont en vue. Voy. Lois civiles de Domat. *Edit.*

· Par les anciennes lois d'Angleterre, il est ordonné que *pecorantes, sodomitæ, vivi confodiantur.* Fleta., lib. 2, c. 35. *Edit.*

court, et depuis la taxe de la chancellerie romaine jusqu'aux *Casus reservati*, imprimés dans vos plus nouveaux Formulaires abrégés de prières. Et vous venez nous dire, vous Français, vous Chrétien, que la nation juive est la seule chez qui ce crime ait été prohibé! En vérité, vous connoissez bien la double jurisprudence de votre pays!

De ce que nous venons de rapporter, nous n'avons garde de conclure, comme vous le faites par rapport à nos pères, que ce crime est donc *commun* parmi vous. Non, nous sentons que cette conséquence seroit peu juste, et qu'une loi qui prohibe un crime abominable n'est point du tout une preuve que ce crime soit *commun* parmi le peuple à qui cette prohibition est faite. Tirer cette conclusion de la défense faite aux Juifs, c'est montrer une partialité d'autant plus odieuse, que, dans cette défense même, le législateur paroît assez clairement justifier sa nation, et n'accuser que les peuples voisins.

§. IV. *Si le séjour des Hébreux dans le désert a pu occasionner le penchant que l'auteur leur attribue pour ces désordres. Que la loi qui excepte des massacres les filles nubiles ne prouve point qu'ils aient manqué de filles dans le désert.*

Il est à croire, dites-vous, *que dans les fatigues et dans la pénurie que les Juifs avoient essuyées dans les déserts de Pharan, d'Oreb et de Cades-Barné, l'espèce féminine avoit succombé. Il faut bien qu'en effet les Juifs manquassent de filles, puisqu'il leur est toujours ordonné de tout tuer, excepté les filles nubiles. Les Arabes, qui habitent encore une partie de ces déserts, stipulent toujours, dans les traités qu'ils font avec les caravanes, qu'on leur donnera des filles nubiles.*

Il est à croire! Ainsi, sur un fait qui demanderoit les plus fortes preuves, vous voilà réduit aux probabilités et aux vraisemblances; et quelles vraisemblances encore!

Nous ne nierons pas que nos pères n'aient essuyé dans le désert des fatigues et des besoins dont ils murmurèrent plus d'une fois. Mais, nous l'avons déjà remarqué, ces fatigues, qu'il vous plaît tant d'exagérer, se réduisirent pourtant à faire quatre à cinq cents lieues en quarante ans. Etoit-ce là de quoi faire succomber *l'espèce féminine?*

Quant à la *pénurie* et aux besoins qu'ils éprouvèrent, l'écriture nous apprend qu'aussitôt que ces besoins devenoient pressans, Dieu y subvenoit avec une bonté paternelle; que sa providence pourvut à tout ce qui leur étoit nécessaire; qu'*ils ne manquèrent ni de vêtemens, ni de nourriture;* en un mot, de rien, *nihil illis defuit;* dit votre Vulgate. Où est donc cette *pénurie* meurtrière et destructive dont vous faites tant de bruit?

Il faut bien qu'en effet les Juifs manquassent de filles, puisqu'il leur étoit toujours ordonné de réserver, etc. Il ne nous est pas donné de voir la justesse de cette conséquence. S'il étoit toujours *ordonné* aux Juifs de *réserver les filles nubiles*, ce n'est pas qu'ils manquassent de filles, c'est qu'on n'en a jamais trop où la polygamie est permise, comme elle l'étoit à nos pères.

L'exemple des Arabes, que vous produisez en votre faveur, prouve, ce me semble, directement contre vous. Est-ce que les Arabes, Monsieur, n'ont point de filles, ou que les fatigues et *la pénurie du désert ont fait succomber parmi eux l'espèce féminine*, toutes les fois qu'*ils stipulent qu'on leur donnera des filles nubiles?* Non, sans doute; mais la pluralité des femmes, que leur loi autorise, rend parmi eux en tout temps l'espèce féminine précieuse.

C'est par la même raison que la permission accordée aux Israélites, de *réserver les filles nubiles*, ne se bornoit pas à leur séjour dans le désert, mais s'étendoit à tous les temps, quoiqu'ils ne dussent pas apparemment *manquer de filles* en tout temps, *à cause des fatigues et de la pénurie du désert.*

Et quand vous dites qu'il étoit *toujours ordonné aux Israélites de tuer tout, excepté les filles nubiles*, vous vous trompez encore, ou vous donnez sciemment à vos lecteurs une fausse idée de nos lois. Non, Monsieur, ces sanglantes exécutions ne nous étoient pas *toujours ordonnées.* Nous aurons bientôt l'occasion de vous le prouver (1); et lors même qu'il nous fut commandé en quelques rencontres de tout tuer, hors les filles, *les filles nubiles* n'étoient pas les seules exceptées de ces massacres : l'exception renfermoit, à compter dès le plus bas âge, *toutes les filles vierges* (2). Ces termes ne sont point synonymes, l'un a plus d'étendue que l'autre, et il eût été mieux de ne pas les confondre (3).

Ainsi des faits au moins douteux; un texte obscur, et qui, loin de prouver que ces déréglemens fussent *communs* parmi les Hébreux, en annonce à peine l'existence; enfin une prohibition dont le motif, clairement exprimé dans la loi, contredit ce que vous voudriez en conclure : voilà sur quoi vous établissez une accusation atroce.

Vous n'avez pu sans doute vous dissimuler le faux de ces imputations : vous l'aurez senti mieux que personne. Mais n'importe; les Juifs sont odieux, il faut les décrier sous les plus légers prétextes : les calomnier, c'est un jeu, et l'amusement de votre douce philosophie. Eh ! Monsieur, quel plaisir peut trouver une ame sensible à outrager un peuple malheureux ! O apôtre de la tolé-

(1) *De vous le prouver.* Voy. plus bas nos Lettres sur le droit divin des Juifs. *Toujours ordonné de tuer tout, excepté les filles nubiles!* Nous ne comprenons point M. de Voltaire. Comment un homme qui *aime la vérité* peut-il avancer froidement et répéter tant de fois des assertions si fausses! *Edit.*

(2) *Filles vierges.* M. de Voltaire dit lui-même, dans un autre endroit, que l'*usage des Israélites étoit de réserver toutes les filles pucelles.* Aut.

(3) *Il eût été mieux de ne pas les confondre.* Oui; mais l'illustre écrivain avoit quelque intérêt de le faire. Il vouloit donner à entendre que nos pères étoient des *barbares;* et la preuve est bien plus forte, en restreignant *aux filles nubiles* les personnes qu'ils épargnoient dans les villes prises d'assaut. La restriction est fausse, démentie par nos écritures et par ses propres aveux: mais, vrai ou faux, tout est bon quand il s'agit de déclamer contre les Juifs. *Edit.*

Il est plaisant de voir après cela M. de Voltaire (Dict. philosoph.) reprocher à M.... d'avoir confondu les filles *nubiles* avec les filles *vierges.* Que ne se faisoit-il ce reproche à lui-même? *Chrét.*

rance et de l'humanité, est-ce ainsi que vous mettez en pratique la bienveillance universelle que vous prêchez !

Il est temps, dites-vous affectueusement à vos compatriotes (1), *il est temps que nous quittions l'indigne usage de calomnier toutes les sectes et d'insulter toutes les nations.* Nous espérons, Monsieur, que vous voudrez bien leur en donner l'exemple dans votre nouvelle édition; et que, plus instruit ou moins prévenu, *vous rendrez gloire à la vérité que vous aimez.*

Nous sommes, avec les sentimens les plus respectueux, etc.

P. S. Pour ne point laisser en blanc cette demi-page, nous l'emploierons à dire un mot d'une réflexion qu'on lit à la fin de votre note, et que nous avions négligée.

Il reste maintenant à savoir, dites-vous, *si ces accouplemens avoient produit des monstres, et s'il y a quelque fondement aux anciens contes des satyres, des faunes, des centaures et des minotaures. L'histoire le dit : la physique ne nous a point encore éclairés sur cet article monstrueux.*

N'est-ce pas la fable, Monsieur, plutôt que l'histoire, qui parle des *centaures?* Ces prétendus monstres, moitié homme et moitié cheval, n'étoient pas une *histoire :* c'étoit une allégorie, par laquelle on désignoit le peuple de la Grèce, qui sut le premier monter les chevaux, et les employer à la course et aux combats. La *physique dit* que les monstres ne propagent pas : ainsi ce n'est que dans la fable qu'on en peut voir des armées combattre contre des héros.

Il en est de même du *minotaure*. La *physique* n'admet point ici de réalités. Ce monstre, demi-homme et demi-taureau, n'est qu'une fiction allégorique de quelque officier du roi Minos.

Quant aux *satyres*, aux *faunes*, aux *égipans*, il y a toute apparence que s'il y eut quelque réalité dans ces *contes*, ces animaux, réputés monstres, n'étoient que des singes de la grande espèce, des *ourang-outangs*, etc.; les vrais monstres ne se voient pas en troupes.

Nous croyons, Monsieur, qu'après avoir mis souvent la fable dans l'histoire, vous avez un peu confondu l'histoire avec la fable.

(1) *A vos compatriotes.* Voyez les additions à l'histoire générale. *Aut.*

SECONDE PARTIE.

Observations sur les deux chapitres du *Traité de la tolérance*, qui concernent les Juifs (*).

LETTRE PREMIÈRE.

Dessein de cette seconde partie.

Monsieur,

S'il est quelqu'un sur la terre qui doive souhaiter la tolérance, c'est sans doute un peuple malheureux, que la religion qu'il professe, expose depuis tant de siècles aux plus accablans mépris et aux plus cruelles persécutions. Egyptiens, Perses, Grecs, Romains, Chrétiens, Mahométans, tous les peuples, toutes les sectes se sont élevés successivement contre nous; et du Nil à la Vistule, du Tage à l'Euphrate, il n'est aucun pays qui n'ait été le théâtre sanglant de nos désastres. Pourrions-nous ne pas détester les fureurs de la superstition, après en avoir été tant de fois les tristes victimes?

Nous sommes donc bien éloignés, Monsieur, de combattre les principes de bienveillance universelle répandus dans votre Traité. Ce sont, au contraire, ces principes, cet esprit d'indulgence qui y règne, et ces conseils de douceur que vous y donnez aux gouvernemens, qui nous le rendent cher, et qui nous attachent avec plaisir à sa lecture, malgré les traits que vous y lancez encore contre nos pères et contre nous.

Nous ne serons point injustes parce que vos préjugés sont violens, et votre haine opiniâtre. Nous avouerons sans peine qu'on reconnoît de temps en temps dans cet ouvrage le coloris d'un grand maître, et les vues sages d'un philosophe ami de l'humanité. Qui pourroit y lire sans attendrissement la fatale aventure qui vous en fait naître l'idée (1)? ou voir sans frémir les tableaux que vous y tracez du fanatisme; tant d'assassinats, de massacres, de guerres sanglantes que ce monstre a causés dans votre patrie et dans le reste de l'univers? Quel dommage qu'un sujet si intéressant ne se présente à l'esprit des lecteurs qu'accompagné d'une foule de réflexions étrangères, de faits hasardés, d'idées confuses

(*) Le *Traité sur la Tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas* fait partie du tome VI de l'édition de Voltaire en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

(1) *Naître l'idée.* La famille innocente et malheureuse dont il est ici question, trouvant un appui dans M. de Voltaire, soutenue par son crédit, et défendue par ses éloquens écrits, est un trait admirable dans la vie de cet illustre auteur : c'est le plus beau de ses triomphes. Personne n'applaudit plus sincèrement que nous à la gloire qu'il s'est acquise en élevant le premier la voix en faveur de l'innocence. *Aut.*

et d'erreurs grossières, qu'on a de la peine à s'empêcher de regarder comme volontaires !

Nous laissons aux gens de lettres et aux Chrétiens le soin de relever celles qu'on y trouve sur les Egyptiens, les Grecs, les Romains, les Chrétiens et leurs martyrs, sur l'histoire même de votre pays, etc.

Mais on y voit deux chapitres qui, sans être à beaucoup près les meilleurs de l'ouvrage, méritoient de notre part une attention particulière : ce sont ceux où vous voulez prouver la tolérance par l'exemple de la nation juive. Nous y avons trouvé tant de méprises, ou plutôt, le mot nous échappe, tant de faussetés de toute espèce sur des objets auxquels nous ne pouvions être indifférens, que nous nous sommes crus dans l'obligation de les réfuter; c'est ce qui va faire le sujet de cette seconde partie de nos Lettres.

Nous ne pouvons trop le répéter; ennemis de la persécution, non-seulement par intérêt, mais par caractère et par principes, nous n'attaquons point la tolérance : nous nous bornons à vous montrer que vous la prouvez mal. Voilà notre premier objet.

Mais, pour peu qu'on lise avec attention vos deux chapitres, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'outre le dessein que vous annoncez hautement, vous en avez un autre qui, bien que le moins apparent, n'est pas le moins réel. C'est d'y ramener comme vous pouvez un tas de petites difficultés contre nos livres saints, que vous y encadrez tant bien que mal. Comme ces petites critiques, recueillies de Bolingbroke, de Morgan, de Tindal, etc., qui eux-mêmes les répétoient d'après d'autres, ne sont pas ce qui vous occupe le moins, nous nous y attacherons aussi particulièrement. Puisqu'on ne se lasse point de les répéter, il ne faut point se lasser d'y répondre. C'est le second objet que nous nous proposons (1).

Nous le disons avec sincérité, Monsieur, il en coûte à notre cœur de combattre un écrivain que nous ne voudrions qu'admirer : mais la supériorité même de vos talens est une raison de ne pas nous taire. Nous n'avons que trop éprouvé combien le nom d'un grand homme peut accréditer l'erreur et fortifier les préjugés.

Nous sommes, avec les sentimens les plus distingués d'estime, de respect, etc.

LETTRE II.

Considérations sur les lois rituelles des Juifs.

Sous prétexte de procéder avec plus de méthode dans vos deux chapitres, vous entrez en matière, Monsieur, par quelques ré-

(1) *Que nous nous proposons*, etc. Les deux chapitres de M. de Voltaire sur la tolérance étant trop longs pour être rapportés en entier, nous ne pouvons qu'exhorter nos lecteurs à les parcourir dans l'ouvrage même. Ils y remarqueront que nous ne dissimulons aucune de ses difficultés, et ils en saisiront mieux l'ensemble de nos réponses. Si l'on a trouvé qu'à propos de tolérance

flexions préliminaires sur notre droit divin; c'est une occasion que vous vous ménagez adroitement de le censurer : nous en profiterons pour le défendre. Par ce que nous allons en dire, vous pourrez juger combien vos critiques sont justes.

§. I. *S'il est inconcevable que Dieu ait commandé plus de choses à Moïse qu'à Abraham, et plus à Abraham qu'à Noé.*

Dans le dessein de jeter d'abord un doute général sur la divinité de notre législation, vous débutez par une de ces ironies que vous regardez comme des preuves victorieuses. « *Gardons-nous*, dites-vous, *de rechercher ici pourquoi Dieu a substitué une loi nouvelle à celle qu'il avoit donnée à Moïse, et pourquoi il avoit commandé à Moïse plus de choses qu'au patriarche Abraham, et plus à Abraham qu'à Noé.* Il semble qu'il daigne se proportionner au temps et à la population du genre humain : c'est une gradation paternelle. Mais ces abîmes sont trop profonds pour notre débile vue; tenons-nous dans les bornes de notre sujet ».

Vous auriez bien fait de *vous y tenir*, Monsieur; il étoit intéressant, digne de toute l'attention de vos lecteurs : pourquoi le leur faire perdre de vue par des réflexions qui n'y ont aucun rapport?

Vous n'attendez pas de nous sans doute que nous entreprenions de prouver qu'une loi nouvelle a été substituée à la loi mosaïque; ce n'est pas un des points de notre croyance. Trop contens de voir qu'un Chrétien aussi instruit que vous l'êtes révoque en doute cette substitution, nous nous bornons à dire un mot de l'étonnement où vous paroissez être que Dieu ait *commandé plus de choses à Moïse qu'à Abraham; et plus à Abraham qu'à Noé.*

Si vous en êtes surpris, Monsieur, c'est que vous ne faites point assez attention que les conjonctures où se trouvoit Abraham différoient beaucoup de celles où se trouva Noé, et que la situation de Moïse n'étoit pas celle d'Abraham; que Noé et ses enfans, sauvés seuls des eaux du déluge, n'avoient pas besoin d'un rite particulier qui les distinguât des autres hommes qui n'étoient plus; et que Moïse, qui n'avoit pas, comme Abraham, une seule famille, mais un peuple immense à gouverner, avoit nécessairement besoin de plus de lois. Est-il donc si difficile de comprendre que de nouvelles circonstances demandoient de nouvelles lois, et que de nouveaux besoins exigeoient de nouveaux secours? Falloit-il, pour que Dieu vous parût agir raisonnablement, qu'il commandât à Noé un rite, signe de son alliance avec Abraham; et qu'il donnât à Abraham les lois destinées à conduire un peuple qui n'existoit pas? Si ce sont là les *abîmes où votre débile vue se perd*, elle est *débile* en effet.

Vous prétendez peut-être que Dieu ne peut rien commander, ou qu'en commandant il ne peut se proportionner aux temps et aux besoins de ses créatures; que, quand il déclare ses volontés, il est obligé de les déclarer toutes; qu'il n'est pas libre de se ré-

nous parlons de choses qui n'y ont guère de relation, on verra que ce n'est point à nous qu'il faut imputer ces disparates. *Aut.*

server, pour de nouvelles conjonctures, de nouvelles espérances à donner, et de nouveaux commandemens à faire; et qu'il ne peut prescrire ou défendre des choses qui, indifférentes en elles-mêmes, seroient devenues inutiles ou dangereuses par les circonstances! Ces assertions, contraires à la créance commune du genre humain, avant d'être crues, auroient besoin d'être prouvées, et des dérisions ne sont pas des preuves.

Essayez, Monsieur, d'en donner quelques-unes, nous nous engageons à y répondre : mais, nous vous en avertissons, n'allez pas répéter celles de Tindal. Les vains raisonnemens de ce déiste, étalés d'abord avec tant de confiance, ont été complètement réfutés par ses savans compatriotes, Foster, Léland, Conibeare, etc. Il faut désormais quelque chose de plus solide.

§. II. *Fausse idée que le savant critique voudroit donner du droit divin des Juifs.*

Mais, direz-vous, si Dieu, après avoir donné des lois, peut y en ajouter de nouvelles, du moins ne peut-il y en ajouter que de dignes de lui. Or ce qu'on nomme le droit divin des Juifs est-il digne de Dieu? l'est-il d'un législateur sage?

On pourroit en douter, si l'on en jugeoit d'après l'idée que vous vous en faites, ou plutôt que vous voudriez en donner à vos lecteurs. Mais cette idée est-elle juste?

« On appelle, je crois, dites-vous, droit divin, les préceptes que Dieu a donnés lui-même. Il voulut que les Juifs mangeassent un agneau cuit avec des laitues, et que les convives le mangeassent debout, un bâton à la main, en commémoration du Phasé. Il ordonna que la consécration du grand-prêtre se feroit en mettant du sang à son oreille droite, à sa main droite et à son pied droit; coutumes extraordinaires pour nous, mais non pas pour l'antiquité. Il défendit que l'on se nourrît de poissons sans écailles, de porcs, de lièvres, de hérissons, de griffons, d'ixions, etc. Il institua les fêtes, les cérémonies. Toutes ces choses, qui sembloient arbitraires aux autres nations, et soumises au droit positif, à l'usage, étant commandées par Dieu même, devenoient un droit divin pour les Juifs (1); comme tout ce que Jésus-Christ, fils de Marie, fils de Dieu, nous a commandé, est de droit divin pour nous ».

C'est ainsi, Monsieur, que vous représentez notre droit divin. Toute cette législation, respectée pendant tant de siècles, n'est,

(1) *Droit divin pour les Juifs.* M. de Voltaire paroît opposer le droit divin au droit positif; ce seroit une méprise. Le droit divin des Juifs se distingue en droit divin naturel, qui comprend les lois morales fondées dans la nature des choses, et en droit divin positif, qui renferme les lois cérémonielles, les lois de police, etc., fondées sur la volonté seule et le bon plaisir de Dieu. Il paroît encore confondre, comme Tindal, les lois positives avec les lois arbitraires, et entendre comme lui par lois arbitraires des lois de pur caprice, et qui n'ont aucun motif, aucun objet raisonnable. En ce cas, il se trompe comme Tindal. Les lois positives sont celles qui ordonnent ou défendent des choses indifférentes de leur nature. Mais des choses indifférentes en elles-mêmes peuvent être ordonnées ou défendues dans certaines circonstances, par des vues sages et des motifs raisonnables. *Edit.*

selon vous, qu'un ramas d'observances vaines, et de pratiques superstitieuses. Tel est le portrait que vous en faites : semblable en ce point à ces peintres malins, qui n'emploient l'art du profil que pour présenter du côté le moins favorable l'objet qui leur déplaît.

Mais ces lois rituelles, que vous citez seules, sont-elles donc le droit divin des Juifs? en sont-elles la principale et la plus essentielle partie? Nos prophètes disent partout le contraire. Le Décalogue, cet abrégé le plus parfait de la morale, et tant d'autres préceptes admirables sur les devoirs de l'homme envers Dieu, envers soi-même, et envers ses semblables, voilà le fondement et la première partie de ce droit; et tous les sages réglemens qu'on y voit sur le culte extérieur, et sur tout ce qui le concerne, sur l'autorité des magistrats, sur les héritages, les contestations, les jugemens, sur la manière de faire la paix et la guerre, etc., en un mot, sur toute l'administration ecclésiastique, civile et politique, c'en est la seconde. Le borner, comme vous faites, à des cérémonies et à des rites, c'est en donner une idée incomplète, et par conséquent fausse; c'est dire que se baigner ou faire répandre de l'eau sur sa tête est le droit divin des Chrétiens; ou, pour désigner M. de Voltaire, nommer l'auteur, non de la Henriade et de Zaïre, mais de Zulime ou d'Olympie. Si nous en agissions de cette manière, Monsieur, notre procédé vous paroîtroit-il impartial? et n'y trouveriez-vous pas plus de malignité que de candeur?

§. III. *Vains efforts du critique pour rendre ridicules les lois rituelles des Juifs. Manducation de l'agneau pascal; consécration du grand-prêtre.*

Il ne vous suffit pas de donner de notre droit divin une idée fausse, vous essayez d'y jeter du ridicule.

Nos rites sont des *coutumes extraordinaires pour vous*. Etes-vous donc de ces hommes simples qui, n'étant jamais sortis de leur pays, trouvent bizarres tous les usages étrangers; ou qui, concentrés dans leur siècle, ne jugent raisonnable que ce qui ressemble à ce qu'ils voient? L'usage de manger tous les ans l'agneau pascal, debout, un bâton à la main, est étrange à vos yeux : mais en étoit-il un plus propre à rappeler aux Hébreux leur départ de l'Egypte, et les merveilles qui l'accompagnèrent (1)?

Qu'importe, s'il vous plaît, que l'on consacre un grand-prêtre *en mettant du sang à son oreille droite*, ou en versant de l'huile sur ses mains! Tous les rites au fond sont égaux : ils n'ont d'auguste que la sainteté que la religion y attache. Se choquer de ces usages d'un peuple ancien, trouver ces coutumes bizarres, c'est imiter l'enfant qui a peur, ou le petit-maître qui sourit avec dédain à la vue d'un habit étranger.

§. IV. *Animaux interdits aux Juifs : motifs de ces défenses.*

« Dieu, dites-vous d'un ton railleur, défendit qu'on se nourrît

(1) *Qui l'accompagnèrent.* Ce rit, particulier à la nation juive, et dont l'institution remonte au temps même de ce départ, est une preuve incontestable des faits dont il rappeloit le souvenir. L'institution de cet usage fut donc un trait de sagesse de la part du législateur. *Aut.*

de poissons sans écailles, de porcs, de lièvres, de hérissons, de hiboux, etc. »

Eh bien, Monsieur, où est le ridicule que des nourritures malsaines aient été interdites par des lois sages; et que d'autres, qui peuvent paroître agréables à quelques peuples, aient été prohibées pour des raisons particulières, qu'on ne peut condamner quand on les ignore?

La loi nous défendoit de manger *les hérissons*, *les hiboux*, *les oiseaux de proie*: ajoutez-y *diverses espèces de sauterelles*, *les rats*, *les lézards*, *les serpens*, *etc.* Vous êtes surpris, Monsieur, de ces défenses : vous le seriez moins sans doute si vous vouliez bien vous rappeler qu'alors on mangeoit dans ce pays, comme on y mange encore, certaines espèces de sauterelles (1); mais que, du temps de nos pères, quelques peuples demi-barbares les mangeoient toutes sans distinction; que les animaux même qui vivent de charognes, les lézards, certains rats de campagne (2), etc., leur servoient quelquefois d'alimens; que non-seulement les Psylles, mais d'autres Arabes, mangeoient et mangent encore les serpens et les vipères (3); et qu'en quelques pays même de l'Europe très-policés, le corbeau, la couleuvre, etc., ne sont pas des nourritures tout-à-fait hors d'usage (4). Quoi! Monsieur, vous faites un reproche à notre législateur d'avoir défendu à son peuple ces dangereux et vils alimens, et de lui en avoir prescrit de plus convenables et de plus sains?

§. V. *Des ixions et des griffons.*

Parmi les oiseaux de proie qui nous sont interdits, vous nommez *les ixions et les griffons*, dont Moïse ne parle point. Seroit-ce pour faire confondre des oiseaux réels (5), etc., avec des animaux fan-

(1) *Certaines espèces de sauterelles.* Les sauterelles ne pourroient guère servir d'aliment en Europe : elles y sont trop petites et trop maigres. Celles d'Orient, plus grosses, peuvent fournir une meilleure nourriture. Dans la Palestine, l'Arabie et les pays voisins, on en mange encore différentes espèces, qu'on sale et que l'on conserve. On les sert frites ou en ragoût. Le docteur Shaw rapporte, dans ses Voyages, qu'il en mangea de frites en Barbarie, et qu'elles avoient à peu près le goût des écrevisses. En 1693, il en parut des nuées en Allemagne, qui ravagèrent divers cantons. Un Juif ayant assuré le célèbre Ludolph qu'elles ressembloient à celles de Judée, ce savant se hasarda d'en manger avec toute sa famille; il leur trouva le même goût que Shaw.

Les sauterelles étoient une nourriture connue anciennement, et d'un usage commun chez les Ethiopiens, les Libyens, les Parthes et les autres nations de l'Orient, dont les Juifs étoient environnés. Les témoignages de Diodore de Sicile, d'Aristote, de Pline, etc., ne permettent pas d'en douter. Jean-Baptiste en vivoit dans le désert. Voyez Chais, etc. *Edit.*

(2) *Les lézards, certains rats de campagne*, etc. Ces alimens sont encore d'usage en Arabie. Voyez les Voyages d'Hasselquist, de Shaw, etc. *Aut.*

(3) *Les serpens et les vipères.* Voyez les Voyages d'Hasselquist. *Aut.*

(4) *Tout-à-fait hors d'usage.* On dit qu'on en mange en quelques provinces de France. *Aut.*

(5) *Oiseaux réels.* Il est très-clair que Moïse ne parle point ici d'êtres imaginaires, mais d'oiseaux de proie très-connus de son temps. Néanmoins il ne seroit pas aisé de dire précisément quelles espèces d'oiseaux de proie il faut

tastiques, qui n'existent que dans l'imagination des peintres et des poètes? L'heureux moyen de rendre notre droit divin ridicule! Nous doutons pourtant qu'il vous réussisse, du moins auprès des lecteurs éclairés; ils savent trop ce qu'on doit penser de ces railleries fondées uniquement sur l'obscurité des termes et l'ignorance des anciens usages.

Vous aurez beau dire que *les griffons et les ixions des Juifs doivent être mis au rang des monstres, que c'étoient des serpens ailés avec des ailes d'aigle;* on vous demandera dans quel endroit de l'écriture vous avez trouvé cette belle description; on vous priera de citer le passage; et quand vous le produirez, Monsieur, il étonnera bien des savans.

§. VI. *Autres animaux défendus.*

Si les poissons sans écailles étoient interdits à nos pères, il nous semble qu'ils ne devoient pas les regretter beaucoup. On sait qu'en Orient surtout ils ne sont ni les plus propres, ni les plus sains; qu'ils vivent presque toujours dans une vase échauffée, et que leur chair mollasse et visqueuse n'y est rien moins que facile à digérer (1).

Vous n'approuvez pas non plus que le *lièvre* nous ait été défendu: vous l'aimez apparemment; d'autres ne l'aiment point: il ne faut pas disputer des goûts. Mais ignorez-vous que les viandes les plus exquises et les plus recherchées dans quelques pays ne le sont pas également partout? Qui vous a dit que, dans les pays chauds, le lièvre a ce fumet qui vous flatte? Sa chair, qui doit y être plus noire et plus pesante, pouvoit fort bien n'être pas du goût des habitans de la Palestine et des pays voisins. On a d'autant plus lieu de le croire, qu'encore aujourd'hui les Egyptiens et les Arabes en font peu de cas, au rapport d'Hasselquist (2): *Ils laissent en paix,* dit ce savant voyageur, *ces animaux si persécutés en tant d'autres pays.* Ce n'étoit donc qu'un aliment dédaigné que notre législateur nous interdisoit: y a-t-il là de quoi vous surprendre?

Il se peut encore que vous trouviez le *porc* excellent et sain; mais bien des gens, même parmi les Chrétiens, en jugent autrement, et le regardent comme une nourriture indigeste. Ce n'est pas tout: cet animal est sujet à une maladie contagieuse, autrefois très-commune dans la Palestine et dans les environs: ce fut même

entendre par les mots hébreux *raa* et *perés* qu'on lit dans le Lévitique. Il en est de même d'une grande partie des quadrupèdes et des reptiles dont il est question dans le même chapitre. Nous croyons que le *raa* et le *perés* sont le milan et l'orfraie; d'autres prétendent que c'est l'épervier et une espèce d'aigle à bec recourbé, qu'on nomme *griffon*. Edit.

(1) *Facile à digérer.* Quelques anciens assurent que *les Egyptiens ne mangeoient point de poissons sans écailles;* et Grotius observe que Numa avoit défendu d'en servir dans les repas qu'on donnoit en l'honneur des Dieux. Voyez les notes de ce savant sur le Lévitique. *Edit.*

(2) *Au rapport d'Hasselquist.* Voy. ses Voyages. On a remarqué de même que les anciens Bretons ne mangeoient point de lièvre: *Leporem gustare fas non putant,* dit César (*de Bello gallico*, lib. 5). C'est une observation du savant Spencer, dans son Traité des lois rituelles des Hébreux. *Aut.*

par

par cette considération que vos pères, ayant rapporté la lèpre de leurs expéditions de Terre-Sainte, défendirent d'exposer en vente la chair de porc, à moins que l'animal n'eût été visité par les experts établis à cet effet (1). Enfin la saleté seule de ce quadrupède suffisoit pour en dégoûter. Aussi les Egyptiens, les Arabes, presque toutes les nations, depuis l'Ethiopie jusqu'à l'Inde, l'avoient en horreur (2). Combien plus devoit-il être détesté par un peuple auquel sa loi recommande, avec tant de soin, la propreté et la pureté même extérieure! En un mot, le porc est indigeste, il est sujet à la lèpre, c'est de tous les animaux le plus sale : il nous semble que c'étoient trois raisons assez fortes de le bannir de nos tables (3).

Il en est à peu près de même de tous les autres animaux qui nous sont interdits; ils étoient regardés alors, et le sont même encore aujourd'hui dans presque tout l'Orient, comme des alimens malsains ou grossiers, indignes de paroître sur les tables de gens qui se piquent d'honnêteté.

§. VII. *Deux autres motifs de l'interdiction de tous ces animaux.*

La grossièreté ou la délicatesse, le danger ou la salubrité de certaines nourritures, étoient sans doute pour un législateur sage, des motifs suffisans de les ordonner ou de les défendre; mais Moïse en eut d'autres plus importans, et plus relatifs au but qu'il se proposoit dans l'établissement de sa législation.

La plupart des peuples s'abstenoient alors ou se permettoient de manger divers alimens, encore moins par barbarie et par rudesse de mœurs que par préjugés religieux et par vaines superstitions.

(1) *Experts établis à cet effet.* On dit que ces experts, dont les offices existent encore, furent créés sous le titre de *conseillers du roi langueyeurs de porcs.* En effet, c'est à la langue qu'on visite ces animaux. Lorsqu'on y remarque des ulcères ou des pustules blanches, on les juge ladres, et on n'en permet pas la vente. Voyez le Traité de la police, par Lamarre. *Aut.*

(2) *L'avoient en horreur.* L'aversion des Egyptiens pour le porc alloit si loin, au rapport d'Hérodote, que, si quelqu'un avoit touché, même par hasard, un de ces animaux, il alloit aussitôt se plonger dans le Nil tout habillé. La plupart de ces peuples, égyptiens, arabes, indiens, conservent encore la même répugnance. Mahomet n'a défendu qu'assez foiblement la chair du pourceau; cependant les Mahométans en ont partout la plus grande horreur. Voyez Chais. *Aut.*

(3) *Le bannir de nos tables.* « Dans l'Arabie, etc., dit M. de Boulainvilliers, la salure des eaux et des alimens rend le peuple très-susceptible des maladies de la peau. C'étoit donc une loi très-bonne pour ces pays que de défendre de manger du porc. Sanctorius a observé que la chair du cochon que l'on mange se transpire peu, et que même cette nourriture empêche beaucoup la transpiration des autres alimens : il a trouvé que la diminution alloit à un tiers : on sait d'ailleurs que le défaut de transpiration forme ou aigrit les maladies de la peau. La nourriture de cochon doit donc être défendue dans les climats où l'on est sujet à ces maladies, comme celui de la Palestine, de l'Arabie, de l'Egypte et de la Lybie, etc. ». Cette remarque est de M. Montesquieu. Voyez l'Esprit des lois, tome 2. *Aut.*

M. de Voltaire dit lui-même que « la Palestine est un pays de lépreux, où le cochon est presque un aliment mortel ». Et il est surpris qu'il nous soit interdit! Voy. Dict. phil., art. *Montesquieu.* Edit.

Ainsi les Syriens, ou du moins leurs prêtres, ne mangeoient point de poissons (1); ceux d'Egypte, ni poissons, ni oiseaux de proie, ni aucuns quadrupèdes qui n'avoient point la corne du pied fendue; et les Phéniciens, ni pigeons, ni colombes (2). Les anciens Zabiens s'abstenoient de même de divers animaux, parce qu'ils les croyoient spécialement consacrés aux différens astres, objets de leur culte, et qu'ils s'en servoient dans leurs divinations (3). Ce sont ces abus que Moïse voulut prévenir parmi nous, en établissant sur d'autres principes la distinction des alimens.

L'abstinence de certains animaux étant chez la plupart de ces peuples un signe qu'on s'étoit consacré à telle ou telle divinité, ce sage législateur vouloit encore, par cette distinction, rappeler sans cesse aux Hébreux leur consécration particulière au Seigneur, et (permettez-nous cette vanité, elle est fondée) leur supériorité, du moins quant au culte, sur tous les peuples d'alors. Ce dessein n'est pas douteux, il est expressément marqué dans la loi : *Je vous ai séparés de toutes les nations de la terre, pour être spécialement mon peuple*, dit le Seigneur; *séparez donc aussi le pur d'avec l'impur : ne vous souillez point en mangeant les animaux que j'ai déclarés immondes* (4) : *abstenez-vous de la chair de ceux qui seront morts d'eux-mêmes ou qui auront été déchirés par les bêtes; laissez-les aux étrangers ou aux chiens : mais pour vous, soyez saints, parce que je suis saint* (5); comme s'il leur disoit, selon la remarque d'un habile commentateur (6) : « Vous êtes un peuple choisi, une nation toute consacrée à ma gloire, n'usez que de nourritures assorties à votre dignité. Sentez vous-mêmes, et faites sentir à tous les peuples, par la pureté et l'honnêteté de vos alimens, que vous appartenez au Dieu saint et pur ».

Il nous semble, Monsieur, que ces motifs n'ont rien qui dégrade la nation, ou qui démente la prudence divine de son législateur.

§. VIII. *De quelques autres lois rituelles, et de leurs motifs.*

Quand après tant de siècles on ignoroit les motifs de toutes nos lois rituelles, la sagesse admirable de notre législateur, prouvée par tant de traits, suffiroit pour persuader qu'il ne les a données que par des raisons très-fortes, dignes de lui et de l'esprit de Dieu qui le dirigeoit.

Mais nous n'en sommes pas réduits à ce point sur la plupart de

(1) *De poissons.* Quelques-uns de ces peuples adoroient leurs dieux sous cette forme. *Aut.*

(2) *Ni colombes.* Ils croyoient que leur déesse avoit paru sous la forme d'une colombe. *Aut.*

(3) *Dans leurs divinations.* C'est à cause de ces vues superstitieuses des Païens dans la distinction des viandes, qu'un des apôtres du christianisme appelle cette distinction *une doctrine diabolique.* Edit.

(4) *Que j'ai déclarés immondes.* Voy. Lévit. xx.

(5) *Parce que je suis saint.* Voy. Exod. xxii.

(6) *D'un habile commentateur.* C'est de M. Chais que nous parlons. Ce savant ministre a réuni dans son Commentaire tout ce que les écrivains anglais ont dit de mieux sur le Pentateuque. Nous en avons souvent profité dans cette Lettre. *Aut.*

ces lois. Divers savans, tant juifs que chrétiens, en ont fait connoître le but et l'utilité, par rapport au temps et aux lieux où se trouvoient nos pères. Les unes étoient des condescendances que le Seigneur daignoit avoir pour un peuple long-temps habitué aux usages de l'Egypte : de là cet appareil majestueux du tabernacle, ces sacrifices multipliés, ces cérémonies pompeuses, inconnues à nos patriarches, et qui firent partie de notre culte. Les autres avoient pour objet d'inspirer aux Hébreux une horreur invincible pour les pratiques barbares, les superstitions abominables de leurs voisins; et de là ces défenses de passer leurs enfans par le feu (1), de se stigmatiser (2), de se taillarder le corps (3), de couper leurs cheveux d'une certaine manière (4), manger auprès du sang (5), d'adorer sur les hauts lieux, de planter des bocages auprès du tabernacle (6), etc. Celles-ci étoient destinées à leur retracer les merveilles opérées pour eux par l'Eternel, à perpétuer de race en race la mémoire de ces grands événemens, et à en attester jusqu'à nos jours la vérité à toute la terre; et ce fut le motif de l'institution du rachat des premiers-nés, de l'oblation des prémices, de la plupart de nos fêtes, etc. Celles-là, comme autant d'emblêmes et de paraboles utiles, cachoient un fonds admirable d'instruction; et c'est ainsi que la nécessité de tant de précautions contre les souillures légales, de tant d'ablutions et de purifications extérieures,

(1) *Enfans par le feu.* C'étoit l'usage des adorateurs de Moloch. On passoit aussi par le feu en l'honneur d'Apollon. *Apollo*, dit Aruns dans l'Enéide,

> Quem primi colimus, cui pineus ardor acervo
> Pascitur, et medium, freti pietate, per ignem
> Cultores multâ premimus vestigia prunâ. Edit.

(2) *De se stigmatiser.* C'étoit la coutume de quelques idolâtres de s'imprimer sur la peau diverses figures ou caractères en l'honneur de leurs dieux. Voyez sur toutes ces défenses, Lévit. XIX, 26, etc. *Aut.*

(3) *De se taillarder le corps.* Les prêtres de Cybèle se mutiloient; ceux de Baal, de Bellone, d'Isis, etc., se mettoient tout en sang à coups de couteau. Dans les funérailles, soit pour appaiser les dieux infernaux, soit pour faire honneur aux morts, en témoignant une douleur plus vive, les femmes surtout se déchiroient, se déchiquetoient la peau du visage et du sein. Ces marques insensées de douleur furent proscrites à Athènes et à Rome par des lois expresses : *Mulieres genas ne radunto*, dit la loi des douze tables. *Edit.*

(4) *D'une certaine manière.* En rond. C'étoit un autre usage superstitieux de quelques peuples voisins de la Palestine. *Aut.*

(5) *Auprès du sang.* Maimonides assure que les anciens Zabiens mangeoient la chair des victimes auprès des fosses où ils recueilloient leur sang pour s'en servir dans quelques opérations magiques. Voyez son traité intitulé : *More nevochim.* Aut.

(6) *Bocages auprès du tabernacle.* Les temples des idolâtres étoient d'ordinaire placés sur des hauteurs, et entourés de bocages, ce qui donnoit lieu à une multitude de superstitions et de désordres que le législateur vouloit prévenir par ces défenses.

C'est par cette raison que plusieurs rois pieux sont blâmés, dans nos écritures, de n'avoir pas détruit *les hauts lieux et les bocages.* Quoique ces hauts lieux fussent consacrés au Seigneur, les Israélites s'y livroient souvent aux superstitions et aux désordres qui accompagnoient les cultes idolâtriques. *Edit.*

leur annonçoit l'oblation encore plus étroite de la pureté du cœur.

D'autres furent l'effet d'une sage politique du législateur, qui vouloit attacher les Hébreux à la terre que Dieu leur avoit donnée, leur en faire aimer les productions, et leur ôter pour toujours le désir de retourner en Egypte; et de là les lois qui leur prescrivoient, dans les sacrifices, l'usage de l'huile, que l'Egypte ne produisoit point; et du vin, que les Egyptiens avoient en horreur (1); de là les défenses de manger de l'agneau ou du chevreau cuit dans le lait, comme faisoient les peuples qui manquoient d'huile, etc. (2).

Il en est même qui paroissent avoir été spécialement destinées à servir de preuves subsistantes et palpables d'une providence continuelle de Dieu sur son peuple, et de la mission divine de son premier conducteur. Telle fut, entre autres, la loi du repos de toutes les terres pendant l'année sabbatique : loi singulière, unique, et qui naturellement ne devoit venir à l'esprit d'aucun législateur. Cette loi ne put être fondée que sur la certitude que dut avoir le nôtre, que chaque sixième année produiroit abondamment pour trois; sans cela Moïse couroit risque de faire périr ses concitoyens de famine; et d'attirer sur sa mémoire la malédiction publique. Or cette certitude, de qui pouvoit-elle lui venir que de Dieu (3)? Conçoit-on qu'il eût osé porter une pareille loi, s'il n'eût été qu'un législateur ordinaire? Mais ce qui auroit été le comble de la folie, dans un politique qui n'auroit eu que des ressources humaines, est une démonstration qu'il en avoit d'autres; et que le Dieu dont il se disoit le ministre l'assistoit effectivement, et veilloit sans cesse sur Israël (4).

Nos lois rituelles, ces lois que vous jugez si bizarres, ne devoient donc point leur naissance au caprice? Quoique *positives* (5), elles étoient fondées en raison, et elles avoient chacune leurs motifs particuliers, bien que tant de siècles écoulés ne nous permettent pas de les connoître tous.

§. IX. *Motif général de toutes les lois rituelles.*

Mais à ces motifs particuliers s'en joint un général, qui suffiroit

(1) *Avoient en horreur.* Voyez dans les Mémoires de l'Académie de Gottingue une dissertation curieuse de M. Michaëlis, intitulée: *De legibus Palestinam populo israelitico caram facturis.* Aut.

(2) *Manquoient d'huile.* Le docteur Pocock a retrouvé chez les Arabes la coutume de manger l'agneau et le chevreau bouilli dans de l'eau et du lait aigri, que Moïse défend dans cette loi.

Nous remarquerons que cette loi étoit conçue en ces termes : *Tu ne mangeras point le chevreau ou l'agneau dans le lait de sa mère.* Ainsi c'étoit tout à la fois un trait de politique et une leçon d'humanité. *Aut.*

(3) *Que de Dieu.* Elle étoit fondée sur une promesse expresse. *Faites ce que je vous commande,* dit le Seigneur, *Que si vous dites : Que mangerons-nous la septième année, si nous ne semons pas et si nous ne recueillons pas? Je vous donnerai ma bénédiction la sixième année, et cette année produira pour trois.* Lévit. XXV, 18, 21.

(4) *Veilloit sans cesse sur Israël.* C'est une remarque du docteur Léland contre Tindal.

(5) *Quoique positives.* Voy. plus haut, §. 1. *Id.*

seul pour justifier la sagesse de ces institutions *extraordinaires :* c'est qu'elles tendoient toutes à un but commun, digne d'un grand législateur. Ce but de Moïse étoit d'assurer, contre toutes les révolutions des temps, la durée de sa nation, et la pureté du culte qu'il venoit de lui donner.

Dans cette vue, il falloit attacher fortement les Hébreux à leur religion : et c'est ce qu'il opère de la manière la plus efficace, par cette multitude d'observances qu'il leur impose. Car, comme le remarque judicieusement l'auteur de l'Esprit des lois, « une religion chargée de beaucoup de pratiques attache plus à elle qu'une autre qui l'est moins. On tient beaucoup aux choses dont on est continuellement occupé; de là, dit-il, l'*obstination tenace* des Juifs ». Vue très-philosophique que Moïse avoit eue avant lui, et que nous sommes surpris qu'un homme tel que vous, Monsieur, n'ait point aperçue.

Pour parvenir plus sûrement à ce but, il falloit encore tenir tous les individus de la nation étroitement unis entre eux, et séparés de tous les autres peuples. Or quoi de plus capable de produire cet effet que ces observances singulières, et toutes ces pratiques différentes de celles des autres nations, ou diamétralement opposées à leurs usages? Ce fut, au jugement même des Païens, le signe qui nous distingua d'eux, et la barrière qui nous en sépara dans tous les temps (1).

Oui, Monsieur, si la persévérance du peuple juif dans le même culte, si son existence, après tant de révolutions et de catastrophes, peut s'expliquer humainement, c'est à ces institutions qu'elle est due. C'est par leur observation que les Hébreux ont fait, qu'ils font encore, et qu'ils feront jusqu'à l'accomplissement des oracles, une nation à part; et que, malgré leurs captivités, leurs dispersions et leurs malheurs, ils triomphent de la durée des siècles, tandis que les peuples les plus puissans, et regardés comme les plus sages, ont disparu de dessus la face de la terre.

Voilà le but et l'utilité générale de ces observances que vous condamnez si légèrement. Sont-ce là des vues ridicules, une politique absurde, et des projets mal conçus? Le législateur juif connoissoit mieux que vous, Monsieur, le cœur humain, et le besoin qu'ont toutes les sociétés religieuses et civiles de liens extérieurs

(1) *Sépara dans tous les temps.* Les législateurs anciens, surtout ceux d'Egypte, regardoient la communication trop libre de leurs peuples avec les étrangers comme une des principales causes de la corruption des mœurs, et du peu d'attachement aux usages et aux lois du pays. Des rites particuliers, l'abstinence de divers animaux, etc., pouvoient empêcher cette communication, et l'empêchoient en effet. *Comment pourrai-je vivre avec toi,* dit un militaire à un Egyptien, dans un comique grec, *tu adores le bœuf, et je le mange; l'anguille est ta divinité, et c'est mon mets favori; tu ne manges pas de cochon, et il n'y a rien que j'aime tant?* Peut-être Moïse emprunta-t-il d'eux cette politique dont il fit un meilleur usage, et qu'il tourna vers un meilleur but : elle lui a réussi; on le voit encore tous les jours.

La séparation d'avec *les étrangers,* dit l'auteur de l'Esprit des lois, *est la conservation des mœurs.* Il paroît que ce magistrat célèbre avoit plus réfléchi sur les législations que M. de Voltaire. *Edit.*

qui les unissent. A ne parler de lui qu'humainement, et à juger de vous par vos critiques, tout grand philosophe, tout beau génie que vous êtes, vous n'eussiez été, à la place de ce grand homme, qu'un foible politique et un très-petit législateur. Depuis long-temps votre peuple, votre religion et vos lois auroient cessé d'être (1).

Nous sommes, avec les sentimens les plus respectueux, etc.

LETTRE III.

Que l'intolérance des cultes étrangers étoit de droit divin dans le judaïsme. Que la loi juive étoit intolérante, qu'elle ne l'étoit pas seule, et qu'elle l'étoit plus sagement que les lois des anciens peuples.

Il est temps, Monsieur, de passer à ce qui fait, ou plutôt à ce qui devroit faire votre principal objet dans vos deux chapitres. Vous vous proposez, dites-vous, de traiter deux questions; la première, si l'intolérance étoit de droit divin dans le judaïsme; la seconde, si elle y fut toujours mise en pratique. Nous suivrons ici le même ordre, et nous examinerons successivement ce que vous dites de l'une et de l'autre de ces questions.

Commençons par la première, et voyons non-seulement si la loi juive étoit intolérante, mais pourquoi elle l'étoit; si elle l'étoit seule, et comment elle l'étoit. Ces objets, qui nous ont paru intéressans, feront la matière et le partage de cette lettre. Puisse-t-elle vous faire passer quelques momens agréables!

§. I. *Que la loi juive étoit intolérante sur le culte.*

A votre début, Monsieur, nous avions cru que vous alliez essayer d'autoriser la tolérance par quelque texte du code juif expliqué à votre manière. Mais non : vous convenez franchement qu'on y trouve des lois sévères sur le culte, et des châtimens plus sévères encore. Rien de plus vrai.

Non-seulement il y est prescrit de n'adorer que le Seigneur, il y est encore expressément ordonné que *quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'à l'Eternel soit mis à mort sans rémission* (2). A quoi le Deutéronome ajoute : *S'il se trouve au milieu de toi, dans quelques-unes des villes que l'Eternel va te donner, homme*

(1) *Auroient cessé d'être.* Nous croyons que les auteurs de ces Lettres ont solidement prouvé la sagesse des lois rituelles de Moïse : mais l'immutabilité, ou, comme parlent quelques rabbins, l'éternité de ces lois n'est pas une suite nécessaire de leur sagesse. On traitera dans la suite cette matière plus au long. *Chrét.*

(2) *Sans rémission.* Exod. XXIX, 20. Les chrétiens, dit Spencer, ont tort de conclure de cette loi qu'ils aient droit ou qu'ils soient obligés de mettre à mort les idolâtres, ou ceux qui pensent autrement qu'eux sur la religion. Dieu donna cette loi aux Hébreux, non comme Dieu maître souverain de l'univers, mais comme chef politique du gouvernement établi dans le pays qu'il leur avoit donné : *Non quatenùs Jehovah,* dit le savant anglais, *sed quatenùs Jehovah stator.* Elle n'oblige pas même les Juifs dans leur dispersion. *Chrét.*

ou femme qui fasse ce qui déplaît à l'Eternel, en transgressant son alliance, et qui serve d'autres dieux, et se prosterne devant eux, soit devant le soleil ou devant la lune, ou devant l'armée du ciel, et que cela t'ait été rapporté, tu t'en enquerras soigneusement; et, si tu découvres que ce qu'on t'a dit soit véritable, et qu'il soit certain qu'une telle abomination ait été faite en Israël, tu conduiras vers tes portes l'homme et la femme coupables, tu les lapideras, et ils mourront (1).

La loi traite avec la même rigueur ceux qui détourneroient leurs frères du vrai culte. Prétendus prophètes, amis, parens, elle veut *qu'on les dénonce, qu'on les lapide et qu'ils meurent, parce qu'ils ont parlé de révolte contre Jehovah.* Que si l'on apprend qu'une des villes israélites, à la sollicitation de quelques-uns de ses habitans, a quitté le Seigneur pour servir d'autres dieux, elle ordonne « *qu'il soit fait des informations exactes, et une enquête juridique, et que, si le crime est trouvé certain, et le peuple endurci dans son apostasie, cette ville soit détruite avec tout ce qui s'y trouvera, en sorte qu'elle demeure ensevelie sous ses ruines, sans qu'on la relève jamais* (2).

Des exemples d'une sévérité rigoureuse confirment ces ordonnances. Les adorateurs du veau d'or sont égorgés sans miséricorde : le culte du dieu de Madian est puni par la mort des coupables; et dès que les tribus d'au-delà du Jourdain sont soupçonnées d'élever des autels aux dieux étrangers, tout Israël s'arme pour les combattre, etc. (3).

Il n'est donc pas douteux que le droit divin des Juifs ne fût intolérant et sévère sur le culte. Il l'étoit même nécessairement, et ne pouvoit pas ne pas l'être. Pourquoi ? C'est ce que vous paroissez n'avoir pas assez compris, Monsieur, ou n'avoir pas voulu apprendre à vos lecteurs. Tâchons de l'éclaircir.

§. II. *Pourquoi la loi juive étoit si sévère et si intolérante sur le culte.*

L'intolérance et la sévérité de nos lois sur le culte vous surprend et vous révolte. Vous vous figurez sans doute que l'adoration des dieux étrangers étoit pour les Hébreux une faute légère. Erreur, Monsieur : ce n'étoit pas seulement un péché grave contre la conscience, une coupable infraction d'une des premières lois naturelles, c'étoit encore un délit public, et le délit public le plus digne de châtiment.

Sortez enfin du cercle étroit des objets qui vous entourent, et ne jugez pas toujours de notre gouvernement par les vôtres. La république des Hébreux n'étoit ni une simple institution religieuse, ni une administration purement civile; c'étoit tout à la fois l'une et l'autre : et au lieu que dans vos gouvernemens l'Etat et la religion sont deux choses séparées; dans le nôtre, comme nous l'avons déjà dit, ils n'en font qu'une. Tout culte étranger, attaquant la religion dans son principe fondamental, attaquoit par-là même la

(1) *Ils mourront.* V. Deut. XVII. *Aut.*
(2) *Qu'on la relève jamais.* V. Deut. XII. *Aut.*
(3) *Les combattre*, etc. Voy. Exod. XXII; Nomb. XXV.

constitution de l'Etat, et l'attaquoit dans ce qu'elle avoit de plus important, de plus précieux et de plus essentiel. Le but, le grand objet du gouvernement hébreu étoit de préserver la nation de l'idolâtrie et des crimes dont elle étoit la source, et de perpétuer parmi nous la connoissance et le culte du vrai Dieu. C'est sur ce culte que tout portoit dans l'Etat; c'étoit le centre où tout aboutissoit, le lien puissant qui unissoit entre eux tous les membres de la république, et, même aux yeux d'une saine philosophie, le grand titre de prééminence et de supériorité du peuple hébreu sur tous les peuples de la terre. A la persévérance dans ce culte étoient attachées, par le contrat original passé entre le Seigneur et son peuple, la possession de la terre qu'il leur avoit donnée, la sûreté des particuliers, et la prospérité de l'empire (1). Donc embrasser, conseiller des cultes étrangers, c'étoit troubler l'ordre public, jeter des semences funestes de division (2), attenter à la majesté de l'Etat, et lui arracher, avec sa gloire, l'espérance de son bonheur et de sa durée. Etoit-ce là un manquement léger?

Dans ce gouvernement, Jehovah étoit non-seulement l'objet du culte religieux, comme seul vrai Dieu, il y étoit encore le premier magistrat civil, et le chef politique de l'Etat. Il avoit choisi les Hébreux pour ses sujets, comme pour ses adorateurs; et les Hébreux l'avoient reconnu pour leur roi, comme pour leur Dieu. L'adoration de Jehovah seul, l'attachement inviolable à son culte, avoit été la première condition, et la base de son alliance avec son peuple : *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu ne serviras que lui.* Adorer des dieux étrangers étoit donc une violation de son alliance, une révolte contre le souverain, en un mot, un crime d'Etat au premier chef. Dans quel gouvernement sage les crimes d'Etat peuvent-ils être tolérés par les lois?

Ne nous étonnons donc plus de l'intolérance et de la sévérité de nos lois sur le culte. Elles traitoient et devoient traiter les adorateurs des dieux étrangers comme les lois de tous les peuples d'alors traitoient les traîtres à la patrie (3), et les sujets révoltés contre leur prince. Notre législation même devoit être d'autant plus sévère, que nos Hébreux étoient des cœurs durs, et des esprits indociles, leur penchant à l'idolâtrie violent, et l'exemple de tous les autres peuples une séduction puissante.

(1) *La prospérité de l'empire.* Voyez sur tous ces points l'Exode, ch. XIX, et le Deut. V, VII, etc. *Aut.*

(2) *Funestes de division.* Voyez plus haut, Lettre III. *Aut.*

(3) *Les traîtres à la patrie.* Dans ces anciens temps, où des mœurs dures exigeoient des lois sévères, les crimes d'Etat étoient punis chez tous les peuples avec la dernière rigueur. Le crime d'un particulier entraînoit presque toujours la destruction entière de sa famille. Les villes coupables étoient renversées de fond en comble, et leurs habitans passés sans distinction au fil de l'épée. L'histoire fournit plus d'un exemple de cette sévérité, non-seulement en Orient, mais chez les Grecs et les Romains, même dans les derniers temps de la république.

Les lois des peuples modernes usent aussi de la plus grande rigueur contre les crimes de haute trahison, de révolte, de conspiration contre l'Etat, etc. Elles obligent de révéler les amis même et les parens, et punissent du dernier supplice pour ne l'avoir pas fait. *Salus populi suprema lex.* Edit.

§. III. *Que l'intolérance sur le culte n'étoit point particulière à la nation juive.*

Mais l'intolérance, quoique plus essentielle au gouvernement juif, ne lui étoit point particulière : non, Monsieur. Quoi que vous en puissiez dire, c'étoit un principe de législation, une maxime de politique reçue chez les peuples anciens, même les plus vantés. En effet, quand on voit Abraham persécuté pour sa religion dans la Chaldée (1), et le célèbre Zoroastre, le fer et le feu à la main, persécutant dans le royaume de Touran; quand on voit les Hébreux n'oser offrir des sacrifices et immoler des victimes dans l'Egypte, de peur d'irriter le peuple contre eux; les Perses qui n'admettoient point de statues dans leurs temples, briser celles des dieux de l'Egypte et de la Grèce; et les différens nomes égyptiens s'armer tantôt contre leurs vainqueurs, tantôt les uns contre les autres (2), pour défendre ou venger leurs dieux; il nous semble qu'on peut bien ne les pas regarder comme indifférens sur le culte.

Quoi qu'il en soit de ces peuples dont l'histoire et la législation nous sont moins connues, on ne peut nier que les lois des Grecs et des Romains n'aient été décidément intolérantes sur le culte.

Ne citons point ici les villes du Péloponèse, et leur sévérité contre l'athéisme (3); les Ephésiens poursuivant Héraclite comme impie (4); les Grecs, armés les uns contre les autres par le zèle de religion, dans la guerre des Amphictyons. Ne parlons ni des affreuses cruautés que trois successeurs d'Alexandre (5) exercèrent contre les Juifs pour les forcer d'abandonner leur culte, ni d'Antiochus

(1) *Dans la Chaldée.* C'est une tradition des Arabes. On peut opposer ces traditions arabes à M. de Voltaire qui les cite. *Edit.*

(2) *Les uns contre les autres.* On en voit un exemple dans Juvénal, Sat. xv, où ce poète décrit le combat sanglant que se livrèrent les Ombes et les Tentyrites par ce motif. La fureur fut portée au point que les vainqueurs y déchirèrent et dévorèrent les membres palpitans des vaincus.

> Summus utrinquè
> Indè furor vulgo, quòd numina vicinorum
> Odit uterque locus; quùm solos credat habendos
> Esse deos, quos ipse colit.

« Ce trait, qui n'est pas le seul de ce genre dans l'histoire ancienne, prouve bien, dit le traducteur des Remarques de Bentley sur le Discours de la liberté de penser, que ce n'est pas seulement entre les sectes chrétiennes que la religion a causé des haines violentes et des guerres cruelles ».

Le nouveau traducteur de Juvénal a fait la même remarque. « Ce passage, dit-il, peut servir à prouver que l'intolérance religieuse est plus ancienne que ne l'ont cru des auteurs fameux ». Faut-il que M. de Voltaire soit du nombre ! Ce grand homme prétend que les guerres religieuses n'ont été connues que parmi les Chrétiens. Il l'a dit et redit, *legentis ad fastidium.* Quel plaisir peut-il trouver à répéter sans cesse à ses lecteurs des faussetés répétées tant de fois avant lui, et tant de fois réfutées ? *Edit.*

(3) *Contre l'athéisme.* A l'exemple et à l'invitation des Athéniens, ces villes proscrivirent l'athée Diagore. *Edit.*

(4) *Comme impie.* Héraclite leur reprochoit leurs dieux de pierre, etc. *Id.*

(5) *D'Alexandre.* Antiochus Epiphane, Eupator et Démétrius. Voyez le livre des Machabées et l'historien Josephe. Ptolomée-Philopator forma de même le projet de faire mettre à mort tous ceux d'entre les Juifs qui refuseroient d'embrasser la religion et la pratique des Grecs. *Id.*

chassant les philosophes de ses Etats (1), ni des épicuriens bannis de plusieurs villes grecques, parce qu'ils corrompoient les mœurs des citoyens par leurs maximes et par leurs exemples.

Ne cherchons point des preuves d'intolérance si loin : Athènes, la polie et savante Athènes nous en fournira assez de preuves. Tout citoyen y faisoit un serment public et solennel de se conformer à la religion du pays, de la défendre et de la faire respecter. Une loi expresse y punissoit sévèrement tout discours contre les dieux, et un décret rigoureux ordonnoit de dénoncer quiconque oseroit nier leur existence.

La pratique y répondoit à la sévérité de la législation. Les procédures commencées contre Protagore; la tête de Diagore mise à prix; le danger d'Alcibiade; Aristote obligé de fuir; Stilpon banni; Anaxagore échappant avec peine à la mort; Phryné accusée; Aspasie ne devant son salut qu'à l'éloquence et aux larmes de Périclès; Périclès lui-même, après tant de services rendus à la patrie, et tant de gloire acquise, contraint de paroître devant les tribunaux, et de s'y défendre (2); des poètes même de théâtre en péril, malgré la passion des Athéniens pour ces spectacles; le peuple murmurant contre l'un, et sa pièce interrompue jusqu'à ce qu'il se fût justifié; l'autre jugé, traîné au supplice et près d'être lapidé, lorsqu'il fut heureusement délivré par son frère (3) : tous ces philosophes, ces femmes célèbres par leur esprit et par leurs charmes, ces poètes, ces hommes d'Etat, poursuivis juridiquement pour avoir écrit ou parlé contre les dieux; une prêtresse exécutée pour en avoir introduit d'étrangers; Socrate condamné et buvant la ciguë, parce qu'on lui imputoit de ne point reconnoître ceux du pays, etc.; ce sont des faits qui annoncent assez que la faveur, la dignité, le mérite, les talens même les plus applaudis n'y furent pas pour l'irréligion un abri sûr et tranquille. Ils attestent trop hautement l'intolérance sur le culte, même chez le peuple le plus humain et le plus éclairé de la Grèce, pour qu'on puisse la révoquer en doute (4).

(1) *De ses Etats.* Voyez sur tous ces faits Bentley et les auteurs cités ci-dessous. *Edit.*

(2) *Et de s'y défendre.* Périclès, disciple et ami d'Anaxagore, devint suspect d'athéisme pour avoir pris la défense de ce philosophe. *Id.*

(3) *Par son frère.* C'est Eschyle. Son frère le sauva en se dépouillant le bras, et montrant avec larmes aux Athéniens qu'il avoit perdu la main en combattant pour eux. L'autre poète est Euripide : tous deux étoient accusés d'avoir parlé des dieux avec irrévérence. *Id.*

(4) *Révoquer en doute.* Ces faits sont rapportés par Cicéron, Diogène de Laërce, Athénagore, Clément d'Alexandrie, etc. Ils sont cités par Josephe au sophiste Apollonius, qui reprochoit alors aux Juifs, comme M. de Voltaire le fait aujourd'hui, leur intolérance sur le culte. Si ce savant critique avoit lu Josephe, il est à croire qu'il n'auroit pas renouvelé ce reproche, ou qu'il auroit pris la peine de prouver la fausseté des faits que l'historien juif oppose à son adversaire. Mais probablement l'illustre auteur n'a pas été puiser dans une source si ancienne; il a pour garans des écrivains plus récens, Tindal, Woolston, Collins, durement, mais solidement et complètement refutés sur cet objet même par le savant Bentley. M. de Voltaire, apparemment, n'a pas lu non plus cette réfutation. *Edit.*

Les lois de Rome n'étoient ni moins expresses, ni moins sévères. Il suffit de lire les textes que vous citez vous-même, pour en être convaincu. On n'adorera point de dieux étrangers (*deos peregrinos ne colunto*), disent-elles formellement? Est-ce ainsi que s'exprimeroit une législation tolérante?

L'intolérance des cultes étrangers n'étoit donc pas nouvelle chez les Romains, puisqu'elle remontoit aux lois des douze tables, et même à celles des rois. Mais ce n'est pas tout. Suivez l'histoire de ce peuple fameux, vous y verrez les mêmes défenses portées par le sénat, l'an de Rome 325 (1), et les édiles chargés de veiller à leur exécution; ces défenses renouvelées l'an 529 (2); les édiles vivement réprimandés pour avoir négligé d'y tenir la main, et des magistrats supérieurs nommés pour les faire observer plus sûrement. Vous y verrez le culte de Sérapis et d'Isis, qui s'étoit introduit sourdement dans cette capitale, interdit, et les oratoires de ces nouvelles divinités démolis par les consuls, l'an 536 (3); des décrets des pontifes et des sénatus-consultes *sans nombre*, comme les religions étrangères, cités au sénat l'an 566 (4), et un nouveau culte proscrit l'an 623 (5). Cette intolérance ne discontinua point sous les empereurs; témoins les conseils de Mécène (6) à Auguste, non-seulement contre les athées et les impies, mais contre ceux qui introduisoient ou honoroient dans Rome d'autres dieux que ceux de l'empire: témoins

(1) *L'an de Rome* 325. Voyez Tit. Liv., lib. IX, n.° 30. *Nec corpora modò*, dit-il, *affecta tabe, sed animos quoque multiplex religio et pleraque externa invasit; donec publicus jam pudor ad primores civitatis pervenit.... Datum indè negotium ædilibus, ut animadverterent ne qui, nisi romani dii, neque alio more, quàm patrio, colerentur.* Aut.

(2) *L'an* 529. Voyez Tit. Liv., lib. XXV, n.° 1. *Incusati graviter ab senatu ædiles triumvirique capitales, quòd non prohiberent.... Ubi potentius jam esse id malum apparuit, quàm ut minores per magistratus sedaretur, Marco Attilio prætori urbis negotium ab senatu datum est.* Id.

(3) *L'an* 536. Voyez Max., lib. 4. *Id.*

(4) *L'an* 566. Voy. Tit. Liv., lib. XXXIX, n.° 16. Après avoir cité ces décrets des pontifes et des sénatus-consultes sans nombre, *innumerabilia decreta pontificum, senatus-consulta*, l'historien ajoute: *Quoties patrum avorumque ætate negotium hoc magistratibus datum, ut sacra externa fieri vetarent, omnemque disciplinam sacrificandi præterquam more romano abolerent.* Edit.

(5) *L'an* 623. Le culte de Jupiter Sabasius. C'est au sujet de ce culte que le sage Rollin remarque « qu'on voit dans tous les temps des preuves de cette attention des Romains à éloigner les nouvelles superstitions »; et M. de Voltaire assure froidement et sans réserve, en vingt endroits, *que les Romains tolérèrent et permirent tous les cultes!* Aut.

(6) *Les conseils de Mécène à Auguste.* Voyez Dion Cassius, lib. XLII. Nous croyons devoir rapporter ici en entier le passage de cet historien; nous le traduirons littéralement d'après le texte grec. « Honorez vous-même, dit Mécène à Auguste, honorez soigneusement les dieux, selon les usages de nos pères, et *forcez* les autres de les honorer. *Haïssez* ceux qui innovent dans la religion, et *punissez-les*, non-seulement à cause des dieux (qui les méprise ne respecte rien), mais parce que ceux qui introduisent des dieux nouveaux engagent plusieurs personnes à suivre des lois étrangères, et que de là naissent des *unions* par serment, des *ligues*, des associations, toutes choses dangereuses dans la monarchie. Ne souffrez point les athées ni les magiciens, etc. » Nous invitons M. de Voltaire à consulter l'original, et à juger si cette traduction n'est pas exacte, au moins dans l'essentiel. *Edit.*

les superstitions égyptiennes proscrites sous cet empereur (1); les dieux étrangers, que le relâchement de la discipline avoit introduits, chassés sous Claude; les Juifs bannis, s'ils ne vouloient pas renoncer à leur religion (2), sous Tibère : mais témoins surtout les Chrétiens exilés, dépouillés de leurs biens, et livrés si long-temps, et en si grand nombre, aux plus cruels supplices, non pour leurs crimes, mais pour leur religion (3), sous les Néron, les Domitien, les Maximien, les Dioclétien, etc., et même sous les empereurs les plus humains, sous Trajan, sous Marc-Aurèle, etc.

Que dis-je? les lois même que les philosophes d'Athènes et de Rome écrivirent pour des républiques imaginaires, sont intolérantes. Platon ne laisse pas aux citoyens la liberté du culte, et Cicéron leur défend expressément d'avoir d'autres dieux que ceux de l'Etat. « Que personne, dit-il, n'ait des dieux à part, qu'on n'en adore point de nouveaux ni d'étrangers, même en particulier, à moins qu'ils n'aient reçu la sanction publique ». *Separatìm nemo habessit deos; neve novos, sed nec advenas, nisi pûblicè adscitos, colunto.*

Enfin, Monsieur, rappelez-vous ce que vous avez dit tant de fois (4) du secret des mystères, dont le grand dogme, à vous en croire, étoit l'unité de Dieu, créateur et gouverneur du monde, et de la double doctrine des philosophes, l'une extérieure et publique, l'autre intérieure, et qu'ils ne communiquoient qu'à leurs plus chers disciples, sur les matières qui pouvoient intéresser la religion du pays. « C'étoit, selon vous, une nécessité de cacher le dogme de l'unité de Dieu à des peuples entêtés du polythéisme. Il falloit la plus grande discrétion pour ne pas choquer les préjugés de la multitude. Il auroit été trop dangereux de la vouloir détromper tout d'un coup. On auroit bientôt vu cette multitude en fureur demander la condamnation de quiconque l'auroit osé ». Cette *nécessité* de cacher un dogme contraire à la religion dominante, ce *danger* extrême, ces craintes si bien fondées, *que la multitude en fureur ne demandât la condamnation de quiconque auroit osé l'instruire,* ne prouvent-elles pas évidemment l'intolérance des lois partout où il falloit prendre tant de précautions et user de tant de secret?

Nous croyons, Monsieur, que quiconque n'a point oublié tous

(1) *Sous cet empereur.* Ce fut Agrippa qui les proscrivit. Voy. Dion Cassius, lib. LIV. Les consuls Gabinius et Pison avoient déjà abattu, quelques années auparavant, les autels élevés dans le Capitole aux dieux de l'Egypte.

(2) *Renoncer à leur religion.* C'est Tacite qui nous l'apprend. *Cederent Italiâ, nisi, certam ante diem, profanos ritus exuissent.* Voy. Ann., lib. II, n.° 85. *Aut.*

(3) *Pour leur religion.* Voyez la fameuse lettre de Pline à Trajan citée par un de nos frères, et le portrait des premiers Chrétiens tracé par la main de ce Juif. Comparez ce portrait avec ceux qu'en ont tracés quelques célèbres auteurs soi-disant chrétiens, et jugez où est l'équité et la modération. *Aut.*

(4) *Vous avez dit tant de fois.* Voyez surtout Phil. de l'histoire, art. *Mystères,* etc. *Aut.* — NOTA. L'art. *Mystères* étoit le XXXVII.e chapitre de la *Philosophie de l'histoire*, et forme ainsi la XXXVII.e section de l'*introduction à l'Essai sur les Mœurs.* Nouv. note.

ces traits de l'histoire ancienne, a quelque lieu d'être surpris en vous voyant avancer, sans restriction, « que de tous les anciens peuples aucun n'a gêné la liberté de penser; que chez les Grecs il n'y eut que le seul Socrate persécuté pour ses opinions; que les Romains permirent tous les cultes, et qu'ils regardèrent la tolérance comme la loi la plus sacrée du droit des gens (1) ».

La surprise augmente, quand on vous entend assurer « que les Romains, plus sages que les Grecs, n'ont *jamais* persécuté aucun philosophe pour ses sentimens (2) ». Car vous dites ailleurs que *chez les Romains il n'y a pas un seul exemple, depuis Romulus jusqu'à Domitien, qu'on ait persécuté personne pour sa manière de penser* (3). Domitien au moins persécuta donc *pour la manière de penser;* et qui? les Chrétiens ou les philosophes. Mais vous avez nié cent fois que les Romains aient jamais persécuté les Chrétiens *pour leurs sentimens.* Il persécuta donc les philosophes.

Que si les philosophes ne furent point persécutés sous Domitien pour *leur manière de penser,* pourquoi le furent-ils donc (4)? Pourquoi les voit-on chassés de Rome par cet empereur, comme ils l'avoient été par Néron? Encore s'ils ne l'eussent été que par ces deux tyrans, ennemis de toutes vertus, ce seroit peut-être une gloire pour la philosophie. Mais ils le furent même sous le gouvernement doux et modéré de Vespasien. « Ils furent les seuls, dit un écrivain moderne (5), qui le contraignirent d'user à leur égard d'une sévérité opposée à son inclination. Les maximes orgueilleuses du stoïcisme leur inspirant un amour de la liberté fort voisin de la révolte, ces docteurs de sédition faisoient des leçons publiques d'indépendance. Ils abusèrent long-temps de la bonté du prince pour saper les fondemens d'une autorité qu'ils auroient dû chérir et respecter; et leurs déclamations ne cessèrent que quand ils eurent été, les uns exilés, les autres renfermés dans des îles, quelques-uns même battus de verges et mis à mort ».

(1) *Du droit des gens.* Voyez Traité de la tolérance, art. *Si les Romains ont été tolérans.* Aut.

(2) *Pour ses sentimens.* Voy. Lettre sur Vanini, dans les Mélanges littéraires. *Aut.* — Nota. La *Lettre sur Vanini* fait donc partie du tome VIII de l'édition de Voltaire en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

(3) *Pour sa manière de penser.* Voy. Phil. de l'hist. (chapitre L; c'est-à-dire, section L de l'*Introduction à l'Essai sur les Mœurs*).

(4) *Pourquoi le furent-ils donc?* Seroit-ce, pour user des termes d'un éloquent magistrat, que *cette philosophie audacieuse faisoit cabale, et que ses sectateurs ne cherchoient qu'à soulever les peuples, sous prétexte de les éclairer?* Aut.

(5) *Un écrivain moderne.* Voyez l'Hist. romaine de M. Crévier, savant estimable, quoique maltraité par M. de Voltaire. Que penser, après cela, quand on voit un écrivain aussi instruit avancer froidement que *l'histoire n'offre pas un seul exemple de philosophe qui se soit opposé aux volontés du prince et du gouvernement?* On ne peut que rire de cette confiance, fruit de l'enthousiasme philosophique.

Nous avons omis beaucoup d'autres faits, qui prouveroient bien le contraire de ce que M. de Voltaire avance ici avec tant d'assurance, entre autres les livres du philosophe Crémutius-Cordus brûlés par l'ordre du *sage* sénat romain, etc. *Aut.*

Il y a plus ; ces empereurs, en chassant les philosophes, *ne faisoient*, dit Suétone, *que se conformer à d'anciennes lois portées contre eux*. Il a raison ; car, dès l'an 160 avant l'ère vulgaire, ils avoient été bannis de Rome par un décret du sénat (1), et le préteur, M. Pomponius, chargé de veiller à ce qu'il n'en restât aucun dans la ville. Pourquoi ? Parce qu'on les regardoit, disent les historiens, comme des discoureurs dangereux, qui, en raisonnant sur la vertu, en renversoient les fondemens, et comme capables, par leurs vains sophismes, d'altérer la simplicité des mœurs anciennes, et de répandre, parmi la jeunesse, des opinions funestes à la patrie. Ce fut sur les mêmes principes, et par les mêmes raisons, que le vieux Caton fit congédier promptement trois ambassadeurs philosophes. Les *sages* Romains ne croyoient donc pas que *les philosophes ne peuvent jamais nuire*. Que n'étiez-vous là, Monsieur, pour le leur apprendre !

Par ces réflexions, nous ne prétendons ni aigrir les esprits contre la philosophie, nous savons qu'elle peut être utile aux particuliers et aux Etats ; ni justifier l'intolérance des anciens peuples, nous croyons qu'elle a été, sous plus d'un aspect et en plus d'une rencontre, très-condamnable, et nous la condamnons autant et peut-être plus que vous. Nous voulons seulement vous convaincre qu'il s'en faut beaucoup que chez ces peuples la liberté de penser ait été aussi entière que vous le dites, et que vos assertions sur leur tolérance auroient eu besoin, pour être vraies, de plusieurs restrictions que vous n'y avez pas mises ; que si la tolérance absolue de toutes les opinions philosophiques et religieuses est la marque caractéristique d'un gouvernement sage, vos *sages* Romains ne l'ont pas été plus que les Grecs ; que les uns et les autres ont été intolérans sur le culte ; qu'ils l'ont été même à l'égard des philosophes ; en un mot, qu'ils ont persécuté ; et que, pour le faire, ils n'avoient qu'à suivre les dispositions de leurs lois.

§. IV. *Comment la loi juive étoit intolérante. Comparaison de cette intolérance avec celle de quelques autres peuples.*

C'est donc, Monsieur, un fait certain, que la loi juive n'étoit pas la seule intolérante ; reste à voir comment elle l'étoit.

1.° Elle l'étoit pour la vérité ; celles des autres peuples l'étoient pour l'erreur. Par l'intolérance de leurs législations, ces peuples vouloient maintenir des dogmes absurdes, des cultes qui déshonoroient l'humanité et faisoient rougir la vertu. L'intolérance de la nôtre avoit pour but de conserver la seule vraie croyance, et le seul culte avoué de la raison.

2.° Cette intolérance avoit des bornes que d'autres législations

(1) *Par un décret du sénat.* C'est Suétone lui-même qui nous l'apprend dans son livre des Célèbres Rhéteurs, où il rapporte ce décret. *Quòd verba facta sunt de philosophis, de eâ re censuerunt* (*patres conscripti*) *ut M. Pomponius prætor animadverteret curaretque uti ne Romæ essent.* Puisqu'on abuse de tout, même de la philosophie comme de la religion, il n'est pas moins d'un gouvernement sage de réprimer le fanatisme philosophique que le fanatisme religieux ; l'un a ses dangers aussi bien que l'autre. *Edit.*

n'ont point connues. Elle ne permettoit point aux Hébreux de souffrir les dieux étrangers, ni leurs adorateurs obstinés : mais où? *dans les villes que l'Eternel nous avoit données.* Elle ne s'étendoit donc pas au-delà du pays ; et, quoi qu'en aient pu dire quelques écrivains pour nous rendre odieux, jamais nos pères ne se crurent chargés par leur loi d'aller, le fer et le feu à la main, exterminer l'idolâtrie par toute la terre (1). Feindre d'avoir une telle commission, ce fut le crime de l'imposteur qui séduisit et désola l'Orient.

3.° Loin que cette intolérance portât nos pères à haïr les autres peuples, ils avoient des alliances, et faisoient des traités avec eux. Ils faisoient plus ; ils prioient pour les rois étrangers leurs bienfaiteurs ou leurs maîtres, et offroient des sacrifices pour leur conservation, de quelque religion qu'ils fussent.

4.° Reconnoître un Dieu maître souverain de l'univers, n'adorer que lui, et respecter notre législateur et nos lois, c'étoit tout ce que la loi exigeoit de l'étranger, pour qu'il pût vivre parmi nous, et avoir même quelque accès dans notre temple, et quelque part (2) à nos solennités.

Quant au citoyen, l'intolérance se bornoit à quelques points, en petit nombre, qui n'étoient pas des *distinctions métaphysiques,* mais des erreurs capitales et pernicieuses, ou des actes extérieurs et des faits palpables, l'athéisme, l'idolâtrie, le blasphême, le mépris insolent de la religion et de ses lois, etc. Elle n'obligeoit donc point à *s'exterminer pour des paragraphes, à plonger dans des cachots, à pendre, rouer, brûler, massacrer des citoyens pour des sophismes et des disputes inintelligibles, pour des distinctions, des lemmes et des anti-lemmes théologiques, etc.;* excès que des Chrétiens ont reprochés au christianisme (3).

Concluons, Monsieur : la loi juive étoit intolérante ; elle l'étoit nécessairement ; elle ne l'étoit pas seule, et elle l'étoit avec plus de sagesse que les législations des anciens peuples. Ces considérations doivent suffire pour vous calmer sur cette intolérance qui vous choque. Comment a-t-elle pu donner tant d'humeur à un philosophe qui fait profession de croire un Dieu, et qui pose pour

(1) *Par toute la terre.* On verra dans la suite que cette imputation est démontrée fausse par tout l'ensemble de notre législation. *Aut.*

(2) *Quelque part à nos solennités.* Les prosélytes de domicile, qui adoroient le Dieu d'Israël, mais qui n'étoient point circoncis et n'avoient point embrassé notre loi, comme les prosélytes de justice, pouvoient entrer dans la première enceinte du temple, et y offrir leurs holocaustes. On les nommoit les hommes pieux d'entre les Gentils : ils pouvoient habiter parmi nous, et y jouir de divers priviléges. *Edit.*

(3) *Au christianisme.* Ces Chrétiens ne sont pas de bonne foi, ou connoissent mal leur religion. Nous pouvons les assurer, nous Juifs, que la religion chrétienne n'oblige point à *s'exterminer pour des paragraphes,* pas même pour ses dogmes les plus importans. Le véritable esprit de cette religion ne respire que douceur ; et c'est la calomnier que de lui imputer les fureurs d'un fanatisme aveugle ; et les forfaits d'une noire politique : elle condamne également l'un et l'autre. Ces Chrétiens confondent le christianisme avec les abus qu'on en a faits. Quand plaira-t-il à ces génies de raisonner enfin avec justesse ? *Aut.*

principe, que, *quand une religion est devenue loi de l'Etat, il faut se soumettre à cette loi?* Si cette soumission est nécessaire, sans doute c'est surtout lorsque la loi est fondamentale, les dogmes vrais et le culte pur.

Nous sommes avec respect, etc.

LETTRE IV.

Vains efforts de l'illustre écrivain pour prouver la pratique d'une tolérance universelle sous le gouvernement de Moïse. Assertions singulières qu'il avance. Méprises dans lesquelles il donne.

S'il n'est pas douteux que les lois des anciens peuples, et particulièrement celles des Grecs et des Romains, ont été intolérantes sur le culte, il est certain aussi qu'on n'en pressoit pas toujours l'exécution à la rigueur. Le polythéisme, que la plupart de ces peuples professoient, n'excluant de sa nature aucune divinité ni aucun culte, c'étoit un principe de politique, surtout chez les Romains, d'adopter les dieux des nations amies ou vaincues.

Lors même qu'on ne leur donnoit point la sanction publique, on fermoit souvent les yeux sur leurs cultes; et l'attention des magistrats ne se réveilloit guère sur cet objet que quand des désordres réels ou imaginaires, des préventions bien ou mal fondées, des imputations vraies ou fausses, paroissoient exiger la suppression de ces religions nouvelles, et l'observation rigoureuse des lois toujours subsistantes contre les cultes étrangers. C'est-à-dire qu'on faisoit alors à peu près ce qu'on fait encore dans plusieurs Etats, où l'on associe quelques sectes aux priviléges de la religion dominante, et où l'on tolère les autres, tant qu'elles ne donnent point d'ombrage au gouvernement : politique peut-être nécessaire dans les grands empires, dans les républiques commerçantes et chez les peuples conquérans; du moins politique douce et modérée, que les Juifs, toujours plus persécutés que persécuteurs, ne sont point dans le cas de condamner (1).

L'intolérance ne fut donc pas toujours mise en pratique chez les anciens peuples : le fut-elle chez les Juifs? C'est votre seconde question, sur laquelle vous vous décidez pour la négative. « Si les lois des Juifs, dites-vous, étoient sévères sur le culte, par une heureuse contradiction la pratique étoit douce. Du nuage de cette barbarie si affreuse et si longue, il s'échappe toujours des rayons d'une tolérance universelle : on en voit des exemples sous Moïse, sous les juges; et les écrits des prophètes, l'opposition des sentimens, la diversité des sectes, en fournissent des exemples incontestables ».

Nous ne prétendons point, Monsieur, que nos lois sur le culte aient toujours été exactement observées; nous savons le contraire, et nous en faisons l'aveu. Mais nous croyons qu'en voulant prouver

(1) *De condamner.* Encore moins des Juifs de Hollande, tels que nos auteurs. *Edit.*

la tolérance par l'exemple de nos Pères, sous ces différentes époques, vous donnez, presque sur chaque article, dans des erreurs que vous nous saurez peut-être gré de vous faire remarquer. Nous commencerons par ce que vous dites de la tolérance sous Moïse. Ce sont des assertions toutes neuves. Vous jugerez vous-même si elles sont vraies.

§. I. *Qu'il n'est pas vrai que, sous le gouvernement de Moïse, les Israélites eurent une liberté entière sur le culte.*

Si l'on vous en croit, Monsieur, ce législateur, qu'on a peint si cruel, et à qui l'on a tant de fois reproché une *sévérité barbare*, *porta la tolérance au point de laisser à son peuple une liberté entière sur le culte.*

Mais comment concilier cette liberté avec les récits du Pentateuque? Comment la concilier surtout avec le châtiment sévère que le culte du veau d'or attira aux Hébreux prévaricateurs?

Vous dites « que ce massacre même fit comprendre à Moïse qu'on ne gagnoit rien par la rigueur ». Il le comprit mal apparemment, puisqu'on le voit, quelques années après, user de la même sévérité contre les adorateurs de Béelphégor. Ces deux faits, arrivés, l'un à l'entrée des Israélites dans le désert, l'autre à leur sortie, ne s'accordent guère avec une *liberté entière sur le culte.*

Vous l'avez senti; et c'est sans doute par ce motif que vous avez fait tant d'efforts pour en rendre la vérité suspecte. On a vu plus haut (1) avec quel succès vous l'avez combattue, et combien vos objections étoient solides.

§. II. *Que c'est à tort que M. de Voltaire prétend que les Hébreux ne reconnurent que des dieux étrangers dans le désert, et qu'ils n'adorèrent Adonaï qu'après qu'ils en furent sortis. Passages d'Amos et de Jérémie. Qu'ils ne contredisent point ceux de Moïse.*

Comme une erreur mène à une autre, vous ne vous en tenez point à l'assertion précédente; vous y en ajoutez de plus singulières encore.

« Plusieurs commentateurs, dites-vous, ont de la peine à concilier les récits de Moïse avec les passages d'Amos et de Jérémie, et avec le célèbre discours de saint Etienne, rapporté dans les Actes ». Et vous nous apprenez ce qui cause l'embarras de ces commentateurs et le vôtre. C'est qu'Amos dit *que les Juifs adorèrent toujours dans le désert Moloch, Rempham et Kium;* et que Jérémie dit expressément *que Dieu ne demanda aucun sacrifice à leurs pères quand ils sortirent d'Egypte.*

On auroit peut-être en effet quelque peine à concilier Amos avec Moïse, si Amos avoit dit que les Juifs dans le désert adorèrent *toujours* ces dieux étrangers. Mais ce *toujours*, Monsieur, n'est pas du prophète, il est de vous, et ce mot de plus dans une phrase en change un peu le sens.

Nous ne comprenions pas d'abord ce que vouloit dire cette

(1) *Plus haut.* Lettres V et VIII, part. 2. *Aut.* — NOTA. C'est le §. V de la V.e lettre, et la VIII.e lettre de la première partie, pag. 48 et 66. *Nouv. note.*

addition; mais vous vous en expliquez plus clairement dans votre Philosophie de l'histoire, où, revenant sur ces passages, vous déclarez que Jérémie, Amos, etc., assurent « que dans le désert les Juifs ne reconnurent que Moloch, Rempham et Kium; qu'ils ne firent aucun sacrifice au seigneur Adonaï (1), qu'ils adorèrent depuis ». Mais, de bonne foi, Monsieur, à qui croyez-vous pouvoir prouver ces étranges assertions par Amos et par Jérémie?

Voici le passage d'Amos. *Je hais vos solennités*, dit le Seigneur, *je les abhorre, et ne puis souffrir l'odeur de vos fêtes. En vain vous m'offrirez vos holocaustes et vos présens, je ne les recevrai point; et quand vous me sacrifierez les victimes les plus grasses pour acquitter vos vœux, je ne les regarderai pas. Mes jugemens fondront sur vous comme une eau qui se déborde, et ma justice, comme un torrent impétueux. M'avez-vous offert des hosties et des sacrifices pendant quarante ans dans le désert, ô maison d'Israël? Vous avez porté le tabernacle de votre Moloch, et l'image de vos idoles, l'astre de vos dieux, de ces dieux que vous vous êtes faits; et je vous transporterai au-delà de Damas* (2).

Nous avouons qu'il y a quelque difficulté à déterminer la vraie signification des termes qu'Amos emploie dans ce passage; que les critiques se partagent là-dessus en divers sentimens (3), et qu'on ne sait pas certainement si le prophète veut parler ici d'une, de deux ou même de trois fausses divinités.

Mais, quelque sens qu'on veuille donner à ces mots, de quelques divinités qu'on doive les entendre, il est clair qu'Amos ne dit ici, ni que les Israélites dans le désert *adorèrent toujours des dieux étrangers*, ni qu'ils *n'y reconnurent qu'eux*, ni qu'ils *n'adorèrent Adonaï que depuis*. Par cette interrogation, *m'avez-vous offert? etc.*, le prophète ne veut pas leur reprocher de n'avoir jamais offert de sacrifice au Seigneur, pendant les quarante ans qu'ils passèrent dans le désert; mais de n'avoir pas été fidèles à n'en offrir qu'à lui, et de l'avoir au contraire abandonné pour adorer les dieux qu'ils s'étoient faits : ce qui ne contredit point Moïse. Ce n'est donc pas ce qu'Amos dit, mais ce que vous lui faites dire, qu'*on auroit de la peine à concilier avec les récits du Pentateuque*.

(1) *Au seigneur Adonaï.* Expression ingénieuse. C'est comme si l'on disoit, *au seigneur Seigneur*. Il n'y a pas tant d'esprit que cela dans le texte hébreu. *Aut.*

(2) *Au-delà de Damas.* Voy. Amos, ch. v, 26. *Aut.*

(3) *Divers sentimens.* Quelques-uns, par exemple, croient que *Kiun* signifie *image*; quelques autres le traduisent par *gâteaux sacrés*; d'autres en font le nom d'un dieu, qu'ils croient être le *Chronos* des Grecs, et le Saturne des Latins. *Edit.*

Quand M. de Voltaire fait dire à Amos que les Juifs dans le désert adorèrent *Rempham* et *Kium* (il eût été mieux d'écrire Kiun), c'est une de ces petites méprises qui lui sont assez ordinaires. Amos ne parle point de Rempham, mais seulement de Kiun, que les Septante ont traduit par Rempham. Ainsi Rempham et Kiun ne sont pas, comme il paroît le croire, deux fausses divinités. Ce sont deux noms d'un même dieu, l'un hébreu et l'autre égyptien. On sent que l'illustre écrivain, en parlant de ce passage d'Amos, n'avoit pas sous les yeux le texte original, et que vraisemblablement ce texte ne lui est pas aussi familier qu'il devroit l'être. *Edit.*

Quant à Jérémie, si, au lieu de citer, comme vous faites, un passage isolé, vous y eussiez joint ce qui précède et ce qui suit, la prétendue contradiction entre le Pentateuque et ce prophète auroit bientôt disparu.

Dans ce beau chapitre, que nous vous invitons à relire, Monsieur, le prophète se propose de faire voir aux Juifs que les cérémonies et les sacrifices dans lesquels ils mettoient leur confiance n'étoient d'aucune valeur aux yeux de Dieu, sans l'observation de la loi morale. *Vos mains*, leur dit-il, *sont pleines de rapines, vous commettez des adultères, vous faites de faux sermens, et vous venez dans mon temple!* Retirez-vous; *gardez vos victimes, et mangez vos holocaustes; car,* ajoute-t-il, pour leur prouver qu'il préfère la pratique de ses commandemens à tous les sacrifices, *au jour que j'ai tiré vos pères de l'Egypte, je ne leur ai point demandé d'holocaustes ni de victimes, mais voici ce que je leur ai commandé: Ecoutez ma voix, leur ai-je dit, et je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple. Marchez dans toutes les voies que je vous ai prescrites, afin que vous soyez heureux* (1).

Tindal citoit, comme vous, ce passage; et, avec sa bonne foi ordinaire, il en supprimoit aussi la fin, parce qu'il sentoit qu'elle en donne l'explication, et qu'elle en détermine le véritable sens. Qui ne voit en effet que l'intention de Jérémie n'est pas de nier que Dieu avoit demandé de nos pères des sacrifices dans le désert, et qu'ils lui en avoient offert; mais qu'il veut leur faire comprendre que c'est l'obéissance à sa loi qu'il leur avoit demandée avant tout, et par préférence à tous les holocaustes?

Avant Jérémie, Isaïe avoit déjà introduit le Seigneur, parlant à peu près de même à son peuple : *Qu'ai-je besoin*, leur dit-il, *de cette multitude de victimes dont vous chargez mon autel? j'en suis rassasié. Je ne veux ni de vos holocaustes, ni du sang de vos béliers. Ne m'offrez pas vos vains sacrifices, je les ai en horreur. Mais,* ajoute-t-il (remarquons ceci, Monsieur, cette philosophie juive vaut bien sans doute la philosophie moderne), *purifiez vos cœurs, réformez vos pensées injustes, secourez le malheureux qu'on opprime, rendez justice à l'orphelin, défendez la veuve, etc., et venez vous plaindre de moi* (2)! Isaïe vouloit-il dire à nos pères que Dieu ne demandoit plus de sacrifices? Non sans doute; le prophète en offroit lui-même, et la loi les ordonnoit. Mais il vouloit leur apprendre que la justice et la bienfaisance sont plus agréables au Seigneur que les plus somptueux holocaustes.

C'est dans le même sens encore qu'un autre prophète disoit : *Je veux la miséricorde, et non le sacrifice;* c'est-à-dire, je préfère l'une à l'autre. Rien n'est plus commun dans nos écritures que cette manière d'exprimer la préférence qu'on donne à une chose sur une autre : s'en prévaloir, comme veut faire Tindal, c'est montrer qu'on est, ou peu versé dans notre langue, ou peu sincère. A quel guide vous vous abandonnez, Monsieur! Étiez-vous

(1) *Que vous soyez heureux.* Voyez Jérémie, chap. VII. 20. *Aut.*
(2) *Venez vous plaindre de moi.* Voy. Isaïe, chap. I. 11. *Aut.*

fait pour marcher si aveuglément sur ses traces, et pour répéter sans examen ses plus frivoles objections.

Mais quand les deux textes que vous citez seroient obscurs, pourroit-on raisonnablement les opposer à cette foule de passages si précis et si formels, qui attestent que les Israélites adorèrent Jehovah dans le désert, et que dès-lors ils lui offrirent des sacrifices? Faire dire le contraire à ces deux prophètes, c'est aller visiblement contre leur intention, et les mettre en contradiction, non-seulement avec Moïse, mais avec eux-mêmes; car, dans Amos, l'Eternel rappelle aux Juifs qu'*il les a retirés de l'Egypte et conduits dans le désert pendant quarante ans* (1); et dans Jérémie, il leur reproche qu'*il les a délivrés de la servitude de l'Egypte, qu'il leur a donné ses commandemens et fait alliance avec eux, et que ce peuple infidèle l'a abandonné pour adorer des dieux étrangers* (2). L'Eternel les a-t-il conduits dans le désert, et fait alliance avec eux sans qu'ils l'*aient reconnu*? Ils le quittent pour d'autres dieux; ils l'avoient donc *adoré* avant ces nouvelles divinités.

§. III. *Qu'il est faux qu'il ne soit parlé ni de prière publique, ni de fêtes, ni d'aucun acte religieux du peuple juif dans le désert.*

Mais, dites-vous, « quelques critiques prétendent qu'il n'est parlé d'aucun acte religieux du peuple dans le désert, point de pâque célébrée, point de Pentecôte, nulle mention qu'on ait célébré la fête des tabernacles, nulle prière publique établie; enfin la circoncision, ce sceau de l'alliance de Dieu avec Abraham, ne fut point pratiquée ».

Il seroit difficile de rassembler plus de méprises en moins de mots. Reprenons.

La circoncision ne fut point pratiquée dans le désert. Cela est vrai, et vous auriez dû vous en souvenir, Monsieur; vous n'auriez pas avancé tout le contraire dans un autre endroit (3).

Point de prière publique établie. Les heures n'en étoient peut-être point fixées, ni les formules déterminées, comme elles le furent depuis (4); mais assurément les Israélites ne restèrent pas quarante ans dans le désert sans prière publique. Et que voit-on plus fréquemment dans le Pentateuque que le peuple assemblé devant le Seigneur pour l'adorer, invoquer son secours ou fléchir sa colère? N'étoient-ce pas là des prières publiques? Ces critiques se croient en droit d'en nier l'établissement, parce qu'il ne se trouve point en termes formels dans les livres de Moïse : mais il ne se trouve pas non plus dans celui de Josué, ni dans celui des Juges. Pensent-ils que durant tout cet espace de temps les Juifs n'eurent point *de prière publique*? Il ne se trouve pas même dans les livres d'Esdras, que vous dites avoir *établi la prière publique.*

Point de Pentecôte : nulle mention de la fête du tabernacle. Non,

(1) *Pendant quarante ans.* Voyez Amos, II, v. 10. *Aut.*
(2) *Des dieux étrangers.* Voy. Jérémie, XXX, 32, etc. *Aut.*
(3) *Dans un autre endroit.* Voyez le Dict. phil., art. *Circoncision.* Aut.
(4) *Elles le furent depuis.* Elles ne furent point fixées par la loi, qui n'a rien déterminé à cet égard, mais seulement par l'usage. *Edit.*

mais ces critiques devroient-ils en être surpris? Est-ce qu'ils n'ont pas lu que ces fêtes ne devoient se célébrer par les Israélites, celle-là qu'*après la moisson des grains qu'ils auroient semés aux champs;* celle-ci qu'*après la récolte des autres fruits de leur travail* (1); ou qu'ils n'ont pas réfléchi que nos pères ne *semoient* ni ne *recueilloient* dans le désert? Une des cérémonies prescrites pour la fête des tabernacles étoit de dresser des tentes ou berceaux de feuillages, pour se rappeler qu'ils avoient passé quarante ans sous des tentes dans le désert : n'étoit-il pas naturel d'attendre qu'ils n'y fussent plus pour observer ces cérémonies? Aussi, par la loi même de leur institution, ces deux fêtes ne devoient avoir lieu qu'après l'entrée des Israélites dans la terre promise. *Cùm ingressi fueritis terram quam ego dabo vobis.* Lévit 23 (2). Rien ne doit donc nous surprendre ici que l'étonnement de ces écrivains si confians et si mal instruits.

Point de pâque célébrée. Voilà ce qu'ils assurent, et voici ce que l'écriture rapporte. *Le premier mois de la seconde année* (*depuis la sortie d'Egypte*), *le Seigneur parla à Moïse dans le désert de Sinaï, et il lui dit : Que les Israélites fassent la pâque le* 14 *de ce mois, selon qu'il est prescrit. Et Moïse ordonna aux enfans d'Israël de faire la pâque, et ils la firent le* 14 *du mois au soir, ainsi qu'il est ordonné.*

Il est vrai qu'il n'est point dit dans l'écriture que les Juifs aient célébré d'autre pâque dans le désert. Mais est-ce que nos pères ne célébrèrent de pâques que celles dont il est parlé dans les livres saints? Si cela étoit, il faudroit croire qu'ils ne firent la pâque qu'une ou deux fois depuis Moïse jusqu'à Josias; ce qu'apparemment ces critiques ne prétendent pas. D'ailleurs est-il bien sûr que la célébration de la pâque ait été de précepte dans le désert? D'habiles gens le nient (3), et l'incirconcision des Israélites nés dans le désert prouve assez ce sentiment, du moins pour la plus grande partie de la nation, pendant les dernières années qu'ils y séjournèrent.

L'écriture, disent enfin vos critiques, *ne parle d'aucun acte religieux du peuple dans le désert.* Mais elle parle de la construction, de l'érection et de la consécration du tabernacle et de l'autel, de celle d'Aaron et de ses enfans, de celle des vases sacrés, etc. Elle nous montre un pontife, des prêtres, une tribu tout entière consacrée au ministère de l'autel. Les Hébreux auroient-ils eu tout ce qui étoit nécessaire au culte, sans en faire jamais aucun acte? Elle parle du feu sacré entretenu sur l'autel des holocaus-

(1) *De leur travail.* Voyez Exod. xx, ℣. 1, 16.

(2) *Lévit.* 23. Un des motifs de l'institution et de la célébration de ces fêtes étoit de rendre grâces à Dieu de ses dons, en lui offrant les prémices des blés, du vin et de l'huile qu'on avoit recueillis. *Aut.*

(3) *D'habiles gens le nient.* Nous observerons pourtant que le Lévitique, en mettant les fêtes de la Pentecôte et des tabernacles au nombre de celles qui ne devoient être célébrées que dans la terre promise, ne dit rien de la pâque. Mais si elle fut de précepte dans le désert, ce ne put être que pour les Israélites circoncis. *Aut.*

tes, de l'encens qu'on brûloit sur l'autel des parfums, etc. Ne sont-ce pas là autant d'actes religieux? Elle nous fait voir Aaron, l'encensoir à la main, invoquant le nom du Tout-Puissant sur Israël; ses enfans punis de mort pour avoir offert devant le Seigneur un feu *étranger*; et Coré, avec ses partisans, disputant au frère de Moïse les fonctions du sacerdoce, etc. Tous ces faits arrivés dans le désert n'y supposent-ils *aucun acte de religion?*

L'acte de religion le plus solennel c'est le sacrifice; et c'est sans doute de celui-ci particulièrement que ces critiques ont voulu parler. Mais comment peuvent-ils dire qu'il n'est jamais fait mention de sacrifices offerts par les Israélites dans le désert? Ils n'ont donc pas lu le chapitre 24 de l'Exode, où nous apprenons que *Moïse érigea un autel au pied du mont Sinaï*, et que *des Israélites choisis y offrirent des holocaustes et des victimes pacifiques.* Ils n'ont pas lu le livre des Nombres, où il est rapporté (chap. IX) qu'à la consécration du tabernacle les chefs des tribus présentèrent à Moïse trente-six bœufs, soixante-douze béliers et autant d'agneaux, pour être immolés au Seigneur. Ils n'ont lu ni le chapitre VIII du Lévitique, où Moïse, consacrant Aaron, offre un sacrifice d'expiation et un holocauste; ni le chapitre IX, où Aaron ayant offert divers sacrifices pour lui-même et pour le peuple, un feu, envoyé par le Seigneur, consume en un moment les chairs des victimes posées sur l'autel; ni le chapitre XVI, où le sacrifice du bouc émissaire est ordonné, et où il est ajouté qu'*Aaron fit ce que Moïse avoit prescrit.*

Non, ils n'ont rien lu, du moins avec attention: ces écritures qu'ils critiquent leur sont tout-à-fait étrangères, ou très-superficiellement connues; car les avoir étudiées, les connoître, et avancer hardiment qu'il n'y est parlé d'aucun acte religieux dans le désert, ce seroit porter la mauvaise foi trop loin.

§. IV. *Pourquoi le Pentateuque ne parle d'aucun acte religieux du peuple dans le désert, pendant l'espace de trente-huit ans. Comment les écrivains sacrés ont pu dire que les Hébreux servirent pendant quarante ans des dieux étrangers.*

Nous ne devons pourtant pas dissimuler que, dans l'histoire des événemens arrivés aux Israélites durant ces quarante années, il se trouve un intervalle de trente-huit ans pendant lequel le Pentateuque ne fait mention ni de sacrifices, ni d'aucun autre acte religieux. Mais pourquoi? La raison en est simple, et vous auriez pu l'apercevoir, si vous eussiez donné un peu plus d'attention à la lecture de ces saints livres: c'est que le Pentateuque omet absolument le détail de ce qui se passa durant tout cet espace de temps. Prenez-y garde, Monsieur; vous verrez que le récit que Moïse fait de ces événemens se termine vers la fin de la seconde année, pour ne recommencer qu'au premier mois de la quarantième.

C'est sans doute dans cet intervalle qu'il faut placer ces longues et fréquentes rechutes dans l'idolâtrie, que Moïse, Josué, Amos, etc., leur reprochent, et que nous ne nions pas. Cet aban-

don tant de fois répété du culte de Jehovah, ces odieuses apostasies devenues si communes, jointes à celles de la première année où ils avoient adoré le veau d'or, et de la quarantième où *ils se joignirent à Béelphégor,* suffisoient bien pour que nos prophètes pussent dire oratoirement que ce peuple infidèle *avoit servi des dieux étrangers pendant quarante ans dans le désert.* Ces saints hommes parloient conformément au génie de leur langue et de leur siècle ; ils ne vétilloient pas sur les mots : presser aujourd'hui puérilement leurs expressions pour les mettre en contradiction avec le législateur, c'est recourir à une foible ressource, Monsieur, et chicaner d'une manière peu digne d'un écrivain de votre réputation et de votre savoir.

§. V. *Dieux étrangers adorés par les Israélites dans le désert. S'ils furent tolérés par Moïse. Passage du livre de Josué,* ℣. 20.

Vos critiques se prévalent d'un passage de Josué. Ce conquérant dit aux Hébreux : « L'option vous est donnée ; choisissez quel parti il vous plaira, ou d'adorer les dieux que vous avez servis dans le pays des Amorrhéens, ou ceux que vous avez reconnus en Mésopotamie. Il n'en sera pas ainsi, répondirent-ils, nous servirons Adonaï. Vous avez choisi vous-mêmes, répliqua Josué ; ôtez donc du milieu de vous les dieux étrangers ». D'où ils concluent que *les Juifs avoient donc eu incontestablement d'autres dieux qu'Adonaï, sous Moïse.* Eh ! qui le nie? L'écriture le dit en cent endroits. Mais de ce qu'ils avoient eu d'autres dieux qu'Adonaï dans le désert, s'ensuit-il « qu'ils ne l'y aient jamais adoré, et qu'ils ne l'aient reconnu qu'après en être sortis » ?

Ces dieux, dites-vous, *furent donc tolérés par Moïse?* Remarquons, 1.° que tolérer des désordres qu'on voudroit, mais qu'on ne peut empêcher, ce n'est pas accorder une *liberté entière* de les commettre. 2.° Quand la plus grande partie de la nation abandonnoit le Seigneur pour des dieux étrangers, comment Moïse n'auroit-il pas toléré les prévaricateurs? Ils secouoient le joug de l'obéissance en même temps que celui de la religion, et joignoient la révolte à l'idolâtrie. Il auroit donc fallu des miracles pour les punir ; Dieu seul le pouvoit ; aussi les punit-il. L'écriture, qui nous apprend que les Juifs, pendant les trente-huit années dont l'histoire est omise dans le Pentateuque, adorèrent la milice du ciel, Moloch, etc., nous apprend en même temps qu'ils périrent tous dans le désert, sous la main de Jehovah ; c'est tout ce que nous en savons, et tout ce que vos critiques peuvent en savoir : l'écriture se tait sur le reste. Vous ignorez ce qui s'est passé durant cet intervalle, et vous le proposez pour modèle de conduite à vos gouvernemens ! les voilà bien éclairés !

§. VI. *Passage du Deutéronome ; faux sens que le critique lui donne.*

Vous citez encore le passage du Deutéronome, où il est dit : *Quand vous serez dans la terre de Chanaan, vous ne ferez point comme nous faisons aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui semble bon :* vous en inférez, avec vos critiques, que Moïse laissoit *nos pères*

entièrement libres sur le culte; et que, sous son gouvernement, ils pouvoient adorer à leur choix tous les dieux qu'ils jugeoient à propos.

Mais quels critiques que ceux qui en tirent cette conséquence! Il suffit de jeter les yeux sur cet endroit du Deutéronome, pour se convaincre que la liberté dont il y est question se bornoit à offrir des sacrifices, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, parce qu'ils n'en avoient point de fixe. *Vous ne vous conduirez pas,* dit Moïse, *à l'égard de votre Dieu comme les nations à l'égard des leurs : vous n'offrirez pas vos sacrifices sur les hauteurs, à l'ombre des bois, etc., mais dans le lieu que le Seigneur aura choisi; vous ne ferez pas alors comme aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui semble bon, parce que vous n'êtes point entrés dans l'héritage que le Seigneur votre Dieu doit vous donner; mais lorsque vous en serez en possession, vous apporterez vos holocaustes dans le lieu que le Seigneur aura choisi.* On pourroit peut-être encore étendre cette liberté à l'inobservation de quelques autres rites, tels que la circoncision, diverses oblations et purifications, etc., que les Israélites ne pouvoient guère pratiquer régulièrement pendant leur voyage. Mais pour trouver dans ce passage que Moïse avoit laissé aux Hébreux une *liberté entière* d'adorer tous les dieux qu'ils vouloient, il ne falloit rien moins que l'œil impartial de vos critiques.

§. VII. *Si Moïse transgressa la loi qu'il avoit donnée de ne faire aucun simulacre. Serpent d'airain. Bœufs de Salomon.*

Mais voici quelque chose de mieux : « C'est Moïse lui-même qui semble bientôt transgresser la loi qu'il avoit donnée. Il a défendu tout simulacre : cependant il érige le serpent d'airain. Salomon fait sculpter douze bœufs, etc. »

Vous pouviez ajouter, pour fortifier cette petite objection, que le législateur fit brocher et broder (1) des figures de chérubins (2) sur les voiles du tabernacle et du sanctuaire; qu'il fit placer sur l'arche même des chérubins d'or qui la couvroient de leurs ailes, etc, il ne *transgressa* pourtant point la loi *qu'il avoit donnée.* Cette loi ne défend pas absolument de faire aucune image, aucun simulacre, mais d'en faire *pour les adorer.* C'est ainsi que nos pères, que Jo-

(1) *Fit brocher et broder.* Nos pères avoient appris ces arts en Egypte. Ce trait du Pentateuque s'accorde avec ce que les auteurs profanes nous rapportent, que les Egyptiens, *peuple*, selon vous, *en tout temps méprisable*, avoient inventé l'art de brocher les étoffes, et porté à un haut point de perfection celui de les broder, qu'ils tenoient, dit-on, des Babyloniens.

Le savant comte de Caylus, dans les nouveaux Mémoires de l'académie des inscriptions, parle de deux figures d'une porcelaine égyptienne égale à celle du Japon, et qui porte toutes les marques de la plus haute antiquité. Nouvelle preuve que ce *peuple méprisable* n'avoit point de chimie ni de connoissances chimiques! *Aut.*

(2) *Figures de chérubins, etc.* Ces chérubins, si l'on en juge par ceux qu'Ezéchiel décrit, et par ce qu'en dit M. de Voltaire, étoient des figures composées de plusieurs parties de différens animaux; c'étoit une sorte d'hiéroglyphes ou d'arabesques emblématiques, que Spencer, Marsham, etc., croient imitée d'après les Egyptiens, qui en ornoient leurs temples, *Chrét.*

sephe même, et surtout le savant Maimonide (1) l'ont entendue. Or Moïse ne fit point le serpent d'airain, ni les chérubins, pour être adorés. *Les anciens Juifs ne leur rendirent*, de votre aveu, *aucun hommage*, et lorsque dans la suite on commença de rendre quelque culte au serpent d'airain, un pieux roi le fit détruire. La conduite de Moïse ne contredit donc point sa loi, mais le sens qu'il vous plaît de lui donner.

Telles sont, Monsieur, les réflexions que nous avons faites en parcourant ce que vous dites de la tolérance sous le gouvernement de Moïse. Ce grand homme eut sans doute toute l'indulgence d'un législateur sage et humain, qui ne sévit qu'à regret, quand la sévérité devient indispensable et qu'elle peut être utile. Voilà ce que vous pouviez prouver par les récits du Pentateuque, et en quoi la conduite de Moïse peut être proposée pour modèle aux hommes chargés du gouvernement des peuples. Mais l'accuser d'une indifférence absolue sur le culte, prétendre qu'il laissa aux Hébreux une *liberté entière* sur un objet si important aux yeux de tout législateur sage, et pour confirmer ces idées, pour mettre ridiculement le Pentateuque en contradiction avec les prophètes, ajouter que ces écrivains sacrés assurent *que nos pères ne reconnurent que des dieux étrangers dans le désert, qu'ils n'y firent aucun acte de religion, et qu'ils n'adorèrent Jehovah que depuis;* c'est démentir sans vraisemblance le caractère connu de ce grand homme, et contredire sans fruit comme sans raison, non-seulement le Pentateuque et nos prophètes, mais toutes nos écritures et toute notre tradition. Il nous semble que ces assertions fausses, et inutiles au succès de votre ouvrage, n'auroient pas dû y trouver place, ou qu'elles ne devroient point y rester.

Nous sommes avec respect, etc.

LETTRE V.

Si M. de Voltaire prouve mieux la pratique d'une tolérance universelle dans le judaïsme par l'histoire des juges. Explication de divers passages de l'écriture.

Vous essayez encore, Monsieur, d'appuyer vos idées de tolérance sur l'histoire de nos juges. Vous en citez plusieurs faits. Voyons avec quelle exactitude vous les rapportez, et avec quelle justesse vous en faites l'application.

(1) *Le savant Maimonide.* « Cette loi, dit-il, ne nous défend pas indistinctement toutes sortes de figures et d'images même d'ornement, mais seulement les figures humaines, celles du soleil, de la lune et des étoiles, si elles sont en relief: pour les figures d'animaux, d'arbres, de plantes, elles ne nous sont pas interdites, même en relief ». Voyez son Traité de l'idolâtrie. Ce fut donc dans un excès de zèle que Josephe fit abattre le palais qu'Hérode avoit à Tibériade, parce qu'il étoit décoré de figures d'animaux. La captivité de Babylone et les persécutions d'Antiochus portèrent à un point excessif l'aversion des Juifs pour toutes les images et les figures en général. *Chrét.*

§. I. *D'un passage du livre des Juges, où Jephté parle de Chamos.*

Vous produisez d'abord un passage du livre des Juges, chapitre XI, où Jephté dit aux Ammonites : « Ce que votre Dieu Chamos vous a donné ne vous appartient-il pas de droit? souffrez donc aussi que nous prenions la terre que notre Dieu nous a donnée. Cette déclaration est précise, dites-vous; elle peut mener bien loin; mais au moins elle est une preuve évidente que Dieu toléroit Chamos; car la sainte écriture ne dit point : Vous pensez avoir droit sur les terres que vous dites vous avoir été données par le dieu Chamos; elle dit positivement : Vous avez droit, *tibi jure debentur;* ce qui est le vrai sens de ces paroles hébraïques, *otho tirasch* ».

Dieu toléroit Chamos hors du judaïsme : donc l'intolérance ne fut pas toujours mise en pratique dans le judaïsme. Nous l'avouons, Monsieur, il ne nous est pas donné de sentir toute la justesse de cette conséquence.

Dieu toléroit Chamos, comme il toléroit tous les dieux des idolâtres. A quoi cela revient-il? et *où cela peut-il mener*?

D'autres écrivains, Tindal, par exemple, qui ont cité avant vous ce passage, en concluoient ce que vous voudriez aussi en faire conclure (Dict. phil. et Phil. de l'hist.), que *Jephté reconnoissoit Chamos pour un véritable dieu.* Comme si tous les jours on ne raisonnoit pas contre quelqu'un d'après ses principes, en les supposant vrais pour un moment, quoiqu'on les croie faux. C'est ce que fait ici Jephté, et certainement *cela ne peut pas mener bien loin.*

La savante citation des mots hébreux *otho tirasch*, *tibi jure debentur,* peut éblouir quelques liseuses : mais elle ne détruit point notre réponse.

Quand on dit à un Musulman : « Vous devez obéir à la loi de votre *prophète;* vous ne devez donc pas boire de vin »; regarde-t-on l'obéissance à la loi de Mahomet comme une obligation réelle, et l'imposteur comme un prophète?

§. II. *De Michas, et des six cents hommes de la tribu de Dan.*

Mais voici une difficulté qui paroîtroit plus réelle, si vous n'en affoiblissiez vous-même la force. C'est l'histoire de Michas et des Danites, rapportée aux dix-septième et dix-huitième chapitres du livre des Juges.

« La mère de Michas, dites-vous, avoit perdu onze cents pièces d'argent; son fils les lui rendit : elle voua cet argent au Seigneur, et en fit faire des idoles. Elle bâtit une petite chapelle : un lévite desservit la chapelle; et Michas s'écria : C'est maintenant que le Seigneur me fera du bien, puisque j'ai chez moi un prêtre de la tribu de Lévi. Cependant, six cents hommes de la tribu de Dan, qui cherchoient à s'emparer de quelque *village*, n'ayant point de prêtres lévites avec eux, et en ayant besoin pour que Dieu favorisât leur entreprise, allèrent chez Michas, et prirent son éphod, ses idoles et le lévite : alors ils allèrent avec assurance attaquer le *village* nommé Laïs, et y mirent tout à feu et à sang. Ils donnèrent le nom de Dan à Laïs, en mémoire de leur victoire : ils placèrent l'idole de Michas sur un autel, et, ce qui est bien plus remarquable,

Jonathan, petit-fils de Moïse, fut le grand-prêtre de ce temple, où l'on adoroit le dieu d'Israël et l'idole de Michas ».

Michas eut *des idoles;* soit : mais dans quel temps? Dans un temps, dit le livre des Juges, *où il n'y avoit point de chef en Israël, et où chacun faisoit ce qui lui sembloit bon.* C'est une remarque que l'écriture fait jusqu'à trois fois dans ce chapitre : elle n'auroit pas dû vous échapper. Seroit-il étonnant que, dans ce temps d'anarchie, un particulier eût commis impunément quelque désordre? et qu'en pourriez-vous conclure? Est-ce sur ce qui se passe dans un temps de trouble que doivent se régler des gouvernemens sages?

Vous direz peut-être que les Danites persévérèrent plus long-temps dans ce culte. Nous en convenons : mais que savez-vous si ce culte fut assez public pour avoir été connu dans Israël? Du moins, il s'en faut bien qu'il ait eu tout l'éclat et la célébrité que vous lui supposez. Vous donnez aux Danites *un temple, un grand-prêtre;* mais ce *temple*, c'est votre imagination qui l'a bâti, comme c'est à votre imagination qu'est dû le titre de *grand-prêtre* dont vous décorez Jonathan. Ces exagérations ne nous surprennent point : il est de la même impartialité de mettre un grand-prêtre et un temple dans un *village*, et de traiter de *grange de village* le temple de Jérusalem.

Il se peut que le prêtre de Dan ait été *petit-fils de Moïse.* Les hommes les plus religieux (on ne le voit que trop) n'ont pas toujours des descendans qui leur ressemblent. Cependant, Monsieur, si la Vulgate fait Jonathan petit-fils du législateur, la Paraphrase chaldaïque, les Septante, le texte hébreu, etc., lui donnent Gerson pour père, et Manassé pour aïeul : ainsi ce que vous regardez comme très-remarquable pourroit bien être très-faux; au moins est-il fort douteux.

Quoi qu'il en soit, si Laïs (1), si Dan étoit un *village*, ne pouvoit-il pas se faire qu'on ignorât en Israël ce qui se passoit dans un *village* à l'extrémité du pays?

Allons plus loin. Est-il bien sûr que Michas et les Danites aient *adoré des idoles?* D'habiles critiques le nient; et tout récemment un savant Anglais vient d'entreprendre de les justifier. Il le fait d'une manière, ce semble, très-plausible (2) : si ces raisons ne sont

(1) *Si Laïs,* etc. C'étoit une ville habitée par des Sidoniens; elle étoit située au pied du mont Liban, près des sources du Jourdain. *Aut.*

(2) *Très-plausible.* Il prétend que la mère de Michas, habitant loin de Siloh, où résidoit alors le tabernacle, et se voyant privée par-là de la consolation d'y aller souvent adorer le Seigneur, voulut remédier à cet inconvénient; que ce fut dans cette idée qu'elle consacra l'argent que son fils lui avoit rendu à bâtir pour sa famille et pour le voisinage une chapelle ou maison de prières; qu'il y avoit de ces lieux de prières (*proseuchæ*) répandus dans le pays dès les premiers temps de la république juive; que les mots du texte, que la Vulgate traduit par *sculptilia et conflatilia,* et même ces expressions latines, ne signifient pas seulement et exclusivement des idoles, mais toutes sortes d'ouvrages sculptés et jetés en fonte, tels que pouvoient être un autel portatif, des chandeliers et autres ustensiles dont on se servoit dans cette chapelle, à l'imitation de ce qui se pratiquoit dans le taber-

point démonstratives, il en résulte au moins que l'idolâtrie de Michas et des Danites n'est pas aussi incontestable que vous la supposez.

Mais n'adoptons pas cette conjecture, quoique ingénieuse, quoique appuyée de l'autorité du savant Grotius; avouons, avec la plupart des commentateurs que les Danites, contre la défense expresse de la loi, adoroient le Seigneur sous la figure de l'idole enlevée à Michas. Pour autoriser la tolérance autant que vous le prétendez faire par l'exemple de ce culte, il faudroit toujours avant tout en fixer l'époque et la durée. Or c'est sur quoi vous n'avez ni ne pouvez avoir aucune certitude. Si quelques critiques en font remonter l'origine à la mort de Josué et des anciens qui lui servoient de conseil, d'autres soutiennent, et à ce qu'il nous semble, avec quelque fondement, qu'il ne commença qu'après la mort de Samson, et qu'il finit au temps où l'arche fut prise, et les Danites dépossédés de leurs conquêtes par les Philistins victorieux. De ces deux opinions, l'une est au moins incertaine : dans l'autre, qui nous paroît assez probable, ce culte n'auroit été toléré que durant un temps d'anarchie, et sous le gouvernement foible et malheureux d'Héli.

Nous croyons, Monsieur, qu'un exemple d'idolâtrie si incertain, pris dans des temps si fâcheux, ou d'une époque si peu assurée, ne prouve pas beaucoup, s'il prouve quelque chose (1).

§. III. *Culte de Baal-Berith.*

Si quelques savans ont douté que Michas et les Danites aient adoré des idoles, personne ne conteste que nos pères n'aient rendu un culte idolâtrique à Baal-Berith (2); mais vos idées sur ce culte ne paroissent pas fort exactes.

nacle; qu'encore que cet oratoire soit appelé dans quelques versions *maison des dieux*, on peut rendre, et que quelques interprètes ont rendu le texte par *maison de Dieu;* que les *elohim* (les dieux) que Michas avoit fait faire, et qu'il redemandoit à grands cris, pouvoient bien n'être que les ustensiles employés au culte, ce que l'auteur prouve par divers passages de l'écriture, etc. Ainsi la faute de Michas n'auroit pas été d'avoir eu des idoles, mais d'avoir imité dans son oratoire le culte rendu à Dieu dans son tabernacle, de s'être cru par-là dispensé, et d'avoir détourné ses voisins d'aller adorer à Siloh. En effet, il n'est pas aisé de concevoir comment la mère de Michas auroit pu *consacrer au Seigneur* ses onze cents pièces d'argent pour en faire des idoles, et comment Michas et les Danites se seroient flattés, comme ils le faisoient, d'une protection spéciale du Seigneur, *parce qu'ils avoient avec eux des idoles.* Aut.

(1) *S'il prouve quelque chose.* Cette preuve seroit d'autant plus foible, que, contre l'institution de Moïse, les Hébreux, après Josué, négligèrent longtemps de se donner des chefs qui eussent, comme lui, une autorité générale sur tout Israël; que la plupart des juges qui lui succédèrent ne furent reconnus que par leur tribu particulière; et qu'aucun d'eux peut-être, jusqu'à Samuël, n'eut le pouvoir nécessaire pour faire régner partout la vraie religion. Il ne seroit donc pas étonnant que, dans un temps où l'autorité du gouvernement étoit si foible, et où les Chananéens étoient encore les maîtres d'une partie du pays, un culte idolâtrique se fût maintenu impunément chez quelques Danites établis sur les frontières. Voyez Chais, sur le livre des Juges. *Edit.*

(2) *A Baal-Berith.* Voy. Juges, VIII, 33. *Aut.*

« Les Hébreux, dites-vous, après la mort de Gédéon, adorèrent Baal-Berith pendant près de vingt ans, et ils renoncèrent au culte d'Adonaï sans qu'aucun chef, aucun juge, aucun prêtre criât vengeance. Leur crime étoit grand, je l'avoue, mais si cette idolâtrie fut tolérée, combien plus les différences dans le vrai culte ont-elles dû l'être » !

Mais d'où savez-vous, Monsieur, que les Hébreux adorèrent Baal-Berith *pendant près de vingt ans?* L'écriture, en parlant de ce culte, n'en fixe point la durée. Qui vous a dit que cette idolâtrie, qui commença après la mort de Gédéon, ne finit point à la judicature de Thola? Nous croyons avoir lieu de le conclure de ce que dit l'écrivain sacré, que *Dieu,* touché sans doute du repentir de son peuple, *lui suscita un libérateur* dans la personne de ce juge. Avez-vous quelque preuve du contraire?

Il est fâcheux que l'écriture ne marque point que *quelque prêtre ait crié vengeance.* C'eût été pour certains écrivains une belle occasion de déclamer contre les prêtres!

Mais devriez-vous vous étonner qu'*aucun chef, aucun juge ne se soit récrié contre ces désordres, etc.?* Eh! Monsieur, quel juge le pouvoit faire dans un temps où il n'y avoit point de juges? Car apparemment vous ne comptez pas Abimelech au nombre des juges, et ce n'étoit pas d'un tel monstre qu'on devoit attendre quelque zèle de religion ou quelque amour de l'ordre.

Si cette idolâtrie fut tolérée, etc. Est-il étonnant qu'elle l'ait été dans un temps de confusion, de tyrannie? Quoi! Monsieur, c'est un tyran tel qu'Abimelech, c'est ce qui se passa sous le gouvernement odieux et mal assuré de cet usurpateur, que vous proposez pour modèle à vos souverains? En vérité, vous choisissez bien vos exemples!

§. IV. *Des Bethsamites frappés de mort au retour de l'arche. Réflexions du critique sur ce sujet.*

Si l'on vous en croit, Monsieur, quelques-uns donnent pour preuve d'intolérance la sévérité dont le Seigneur usa à l'égard des Bethsamites (1), et, il faut en convenir, vous réfutez victorieusement cette idée. Il n'y a qu'une chose à dire, c'est que cette idée n'est jamais venue à personne.

Non, personne n'a raisonné si mal; c'est une supposition toute gratuite de votre part. Vous ne l'ignoriez pas; mais vous vouliez amener ce trait de notre histoire, et vous ne trouviez pas d'autre moyen de le faire. Le tour n'est pas heureux : voyons du moins si les réflexions sont justes.

« Le Seigneur, dites-vous, fit périr cinquante mille soixante et dix hommes de son peuple, uniquement parce qu'ils avoient regardé son arche, qu'ils ne devoient pas regarder; tant, ajoutez-vous, les lois, les mœurs de ce temps, l'économie judaïque diffèrent de tout ce que nous connoissons! tant les voies inscrutables de Dieu sont au-dessus des nôtres! La rigueur exercée, *dit le judicieux dom Calmet,* contre ce grand nombre d'hommes, ne pa-

(1) *Des Bethsamites.* Voy. Rois, livre 1, chap. 6, ✝. 19. *Aut.*

roître excessive qu'à ceux qui n'ont pas compris jusqu'à quel point Dieu vouloit être craint et respecté parmi son peuple, et qui ne jugent des vues et des desseins de Dieu qu'en suivant les foibles lumières de leur raison ». Telles sont, Monsieur, les réflexions très-étrangères à votre sujet, que vous avez cru devoir insérer dans votre traité : tant vous craignez apparemment de ne les pas communiquer assez tôt au public !

Quoique la réponse du savant religieux ne nous paroisse pas, à beaucoup près, telle que vous voudriez le persuader (1), nous lui en préférons une autre, plus faite pour un homme versé comme vous dans la langue hébraïque, et qui peut consulter les manuscrits et vérifier les textes : c'est qu'il n'est rien moins que certain qu'il y ait eu *cinquante mille soixante et dix hommes* frappés de mort en cette rencontre.

En effet, est-il bien probable que cinquante mille soixante et dix hommes aient été regarder dans l'arche ? Et conçoit-on aisément que tant de personnes se soient permis une curiosité si punissable ?

Aussi les auteurs des versions arabes et syriaques paroissent-ils n'avoir lu dans leurs manuscrits que *cinq mille hommes du peuple*. Josephe va plus loin. Ce prêtre historien, qui sans doute avoit des manuscrits exacts, ne compte que soixante et dix personnes punies de mort; et le savant Kennicott vient d'apprendre au public qu'il n'en a pas trouvé davantage dans deux manuscrits anciens qu'il a collationnés.

Ces variations dans les nombres portent déjà naturellement à soupçonner quelque altération dans ce texte. Le soupçon se confirme quand on considère que le texte hébreu, tel qu'il est dans les bibles imprimées et dans la plupart des manuscrits, étant pris à la rigueur de la lettre, signifieroit que Dieu frappa *soixante et dix hommes cinquante mille hommes*, ce qui ne fait aucun sens.

(1) *Le persuader*. Quand le nombre de ces téméraires, punis de mort, auroit été aussi considérable que le suppose ici dom Calmet; quand il seroit certain, ce qui ne l'est assurément pas, qu'il faudroit s'en tenir à l'opinion commune des interprètes, y auroit-il donc là de quoi tant révolter la raison ?

Que les gouvernemens humains sacrifient au maintien des lois et à la gloire de l'état des milliers d'hommes, on vante leur sagesse : et l'on ne concevroit pas que Dieu eût immolé cinquante mille coupables pour venger ses lois enfreintes et sa majesté outragée ! « Maître absolu de notre vie, Dieu, dit un écrivain célèbre (Grotius), peut, sans aucun sujet, et en tout temps, ôter à chacun, toutes fois et quantes bon lui semble, ce présent de sa libéralité » Ne nous étonnons donc point qu'il l'ôte à des sacriléges qui, selon la loi, méritoient de la perdre. Quelque rigoureux que ce châtiment pût paroître, seroit-il comparable à ces fléaux terribles que sa main vengeresse répand de temps en temps sur la terre pour punir les peuples ?

Prenons-y garde : l'amour-propre n'est point un juge impartial : un retour secret sur nous-mêmes nous met à la place des coupables; et parce que nous nous croyons quelque chose, nous ne craignons pas d'accuser Dieu d'injustice. O homme ! vapeur légère, qui parois aujourd'hui pour disparoître demain, estimes-tu ta vie un objet si important aux yeux de l'Eternel, et oublies-tu jusqu'à ce point ton néant et sa grandeur ! *Chrét.*

Enfin l'altération faite dans ce passage, supposé qu'il y en ait une, ne seroit pas du nombre de ces méprises qui n'échappent que difficilement à des copistes habiles : il ne s'agiroit que d'une particule, d'une seule lettre omise (1).

Mais, que dis-je! il n'est pas nécessaire d'admettre ici une altération dans le texte. Qu'on suppose seulement, avec les savans Bochart, Le Clerc, etc., cette particule sous-entendue (ce que permet le génie de la langue hébraïque, et ce que font tous les interprètes dans un grand nombre d'autres passages), on pourra traduire d'une manière très-simple et très-naturelle : *Dieu frappa soixante et dix hommes de* ou *sur cinquante mille hommes;* traduction qui les réduit au même nombre que Josephe et les deux manuscrits du docteur Kennicott. Il n'est donc pas certain qu'il ait péri *cinquante mille soixante et dix hommes* dans cette occasion : ce n'est, très-vraisemblablement, que dans un texte altéré, ou plutôt mal entendu et mal traduit, qu'on en trouve un si grand nombre.

En vain, après avoir porté le nombre de ces Bethsamites très-probablement beaucoup au-delà du vrai, vous dites, pour atténuer leur faute, que *Dieu les fit périr uniquement parce qu'ils avoient regardé son arche, qu'ils ne devoient pas regarder :* on ne peut douter qu'ils n'aient été très-coupables. Ils ne pouvoient ignorer que, par une loi expresse, il étoit défendu, même aux lévites, sous peine de mort, de toucher à l'arche, et de la regarder à découvert. Cependant, au mépris de ces défenses, les Bethsamites osent s'en approcher, y arrêter des regards téméraires, et, selon le texte hébreu, la découvrir et *regarder dedans* (2). Quelle difficulté peut-il y avoir à croire que Dieu ait puni cette désobéissance publique et volontaire, cette curiosité soupçonneuse et sacrilège, par la mort de *soixante et dix coupables;* et qu'en rendant miraculeusement à son peuple l'arche de son alliance, il ait fait sur ces téméraires un exemple de sévérité capable de contenir tous les autres dans le respect qu'ils lui devoient? En un mot, la faute des Bethsamites par la loi méritoit la mort, et le nombre de ceux qui périrent n'a rien d'incroyable. Appréciez maintenant vos sarcasmes.

Vos réflexions tombent donc sur un fait contesté. Quelque parti qu'on prenne sur ce fait, elles sont fausses, elles n'ont, de votre aveu, aucun rapport à votre objet. Pourquoi surcharger de ce vain fatras un traité où vous auriez dû ne rien mettre que de certain et d'utile?

Résumons. Pour autoriser la tolérance par l'histoire de nos juges, vous citez quatre faits. De ces faits, le premier et le quatrième sont, de votre aveu, hors de la question : le troisième ne prouve la tolérance que dans un temps d'anarchie et de trouble, et il n'est

(1) *Une seule lettre omise.* L'*m* des Hébreux. C'est une particule qui répond à l'*à*, ou *è*, *ex*, *de*, des Latins. On la joint aux noms, ainsi que plusieurs autres particules hébraïques. M. de Voltaire, qui, dit-on, sait l'hébreu, et qui le cite comme si c'étoit sa langue naturelle, sentira mieux que personne la vérité de cette réflexion. *Edit.*

(2) *Regarder dedans.* C'est le sens du texte, et c'est ainsi que plusieurs savans interprètes l'entendent. *Aut.*

pas sûr que le second prouve quelque chose. Ne voilà-t-il pas des raisonnemens bien solides, et des exemples bien concluans?

Nous sommes avec respect, etc.

LETTRE VI.

Des faits que le savant critique tire de l'histoire des rois pour prouver la pratique d'une tolérance universelle dans le judaïsme. Que ces faits et toute cette histoire prouvent précisément tout le contraire.

Vous voulez tirer, Monsieur, de la conduite de quelques-uns de nos rois, des preuves de tolérance; mais, en vérité, vous ne le faites pas fort adroitement.

« Salomon, dites-vous, est paisiblement idolâtre. Jéroboam fait ériger des veaux d'or, et règne vingt ans. Le petit royaume de Juda dresse, sous Roboam, des autels étrangers, et des statues. Le saint roi Aza ne détruit point les hauts lieux. Le grand-prêtre Urias érige dans le temple, à la place de l'autel des holocaustes, un autel du roi de Syrie. On ne voit, en un mot, aucune contrainte sur la religion ».

On voit, Monsieur, et très-clairement, que vous écrivez fort à la hâte, ou que notre histoire vous est fort peu connue. Reprenons.

§. I. *Idolâtrie de Salomon, de Roboam, de Jéroboam, etc. Quelle preuve en faveur de la tolérance.*

Salomon fut idolâtre : mais le fut-il *paisiblement?* Nous l'avons déjà dit, Monsieur, les temps de son apostasie ne furent pas les temps heureux de son règne. Les liens de la religion une fois rompus, les cœurs des sujets se détachèrent peu à peu du monarque; son autorité s'affoiblit; et Dieu, qui seul pouvoit le juger et le punir, ne tarda pas de lui dénoncer ses vengeances, et d'appesantir sur lui-même le bras qui devoit frapper sur sa maison de si terribles coups (1).

Mais quand Salomon auroit été *paisiblement idolâtre*, seroit-ce une preuve si convaincante en faveur de vos idées sur la tolérance? Qu'y auroit-il d'étonnant que des sujets accoutumés depuis long-temps à obéir, eussent fermé les yeux, par respect ou même par crainte, sur les écarts d'un roi qui les avoit gouvernés d'abord avec tant de sagesse et tant de gloire? Et s'agit-il dans votre traité de savoir si les sujets doivent tolérer leurs souverains, ou si les souverains doivent tolérer leurs sujets, lorsqu'ils professent un culte différent de celui de l'Etat? Salomon idolâtre, mais Salomon roi, et roi malheureux, n'étoit donc pas un exemple à citer avec tant de confiance.

Jéroboam et Roboam (2) *érigèrent des idoles*. Oui, Monsieur, et plusieurs

(1) *De si terribles coups*. Voyez, sur l'idolâtrie de Salomon et sur ses suites, Rois III, ch. XI, etc.

(2) *Jéroboam et Roboam*. Voy. Rois III, ch. XII, XIV, etc.

plusieurs de nos rois imitèrent leur impiété. Mais dans ces grandes défections où les rois, et les peuples entraînés par l'exemple de leurs rois, abandonnoient le culte de leurs pères pour adorer des dieux étrangers, le petit nombre des Israélites fidèles pouvoit-il ne pas tolérer la foule des prévaricateurs? Qui doute que les religions opprimées doivent tolérer la dominante!

§. II. *Du grand-prêtre Urias.*

Urias, dites-vous, *érige un autel du roi de Syrie.* Qu'appelez-vous, Monsieur, *un autel du roi de Syrie?* Qu'entendez-vous par-là? Votre style, toujours intelligible et clair, est ici assez obscur.

Pressé par Téglat-Phalazar, devenu, de son allié, son vainqueur et son maître, Achaz veut l'appaiser par ses présens. Faute d'autre ressource, il prend le parti de consacrer à cet objet tout l'airain du magnifique autel des holocaustes, construit par Salomon, et d'en faire ériger un plus simple, dans le goût de celui de Damas, où il étoit allé au devant du monarque assyrien. Il en envoie le modèle au grand-prêtre *Urias*, avec ordre de substituer ce nouvel autel à l'ancien, qu'il se réservoit, pour en vendre le métal (1). Urias obéit : c'est là ce que vous appelez *ériger un autel du roi de Syrie!* Soit : nous ne disputerons pas sur les termes.

Mais, Monsieur, cet acte d'obéissance est-il un acte d'idolâtrie? Depuis quand est-ce une impiété, dans un prêtre, de sacrifier les ustensiles précieux du culte aux besoins pressans du prince et de la patrie? Et qu'est-ce que tout cela prouve en faveur de la tolérance?

Il est vrai que dans la suite Achaz, après avoir long-temps mêlé les pratiques des idolâtres au culte du Seigneur, l'abandonna entièrement, et se livra à l'idolâtrie avec une grande partie de son peuple. Puisque vous n'en dites rien, vous n'avez pas cru sans doute que ce fût une preuve à alléguer : vous avez raison, l'idolâtrie de ce prince ne prouveroit pas plus que celle de Roboam, Jéroboam, etc.

Au reste, Monsieur, Dieu qui, dans la théocratie judaïque, s'étoit réservé la vengeance de ces grandes apostasies, punit promptement et sévèrement celle d'Achaz et de ses sujets (2).

§. III. *Conduite d'Aza et autres rois. S'ils furent tolérans. Maladresse du savant écrivain.*

Le saint roi Aza, dites-vous encore, *ne détruit point les hauts lieux.* 1.° Le culte des hauts lieux, quoique illégitime, n'étoit point idolâtrique. C'étoit donc imperfection, prudence timide de le souffrir : mais ce n'étoit point tolérance, dans le sens que vous l'entendez.

2.° Quoi qu'il en soit, Aza, après avoir fait tant de choses pour

(1) *Pour en vendre le métal*, etc. Voy. IV, Rois, 16. *Aut.*

(2) D'Achaz et de ses sujets. *Nos pères ont péché*, dit le pieux Ezéchias son fils, *et la colère de l'Eternel a éclaté contre eux : ils ont été livrés à la mort et à l'opprobre : ils ont péri par le glaive, et nos femmes et nos enfans ont été emmenés en captivité*, etc. (II, Paralip. XXIX, 6.) *Aut.*

rétablir le vrai culte dans ses Etats, pouvoit craindre d'aigrir les esprits en allant plus loin; il crut devoir céder à la nécessité; et nous ne pensons pas que votre dessein soit d'apprendre à vos souverains qu'il faut souffrir ce qu'on ne peut empêcher. Personne ne l'ignore.

3.° Notre histoire nous représente ce saint roi *ôtant de ses Etats toutes les abominations*, punissant l'idolâtrie jusque dans sa mère, jurant avec tout son peuple de *mettre à mort quiconque d'entre eux ne chercheroit pas de tout son cœur le Dieu de leurs pères* (1); et vous le mettez au nombre des rois tolérans!

Quand on voit ce religieux monarque, et, à son exemple, Josaphat, Ezéchias, Manassès, Josias, etc., briser les idoles, renverser leurs temples, chasser du pays leurs adorateurs et leurs prêtres, comment se persuader qu'il n'y ait eu sous nos rois *aucune contrainte sur la religion?*

Y pensiez-vous donc, Monsieur, quand vous proposiez le saint roi Aza pour modèle de tolérance à vos gouvernemens? S'ils l'imitoient, sectaires, déistes, philosophes, Juifs, etc., nous crierions tous à la persécution. Avocat imprudent, vous trahissez la cause que vous croyez défendre.

Il ne vous manqueroit plus que de citer Jésabel égorgeant les prophètes du Seigneur; Jéhu massacrant en un seul jour tous les prêtres de Baal; Manassès, avant son retour au Seigneur, inondant Jérusalem du sang des fidèles qui refusoient d'adorer ses idoles, etc. Ce seroient d'admirables modèles de tolérance, et d'excellentes preuves qu'il n'y eut sous nos rois *aucune contrainte sur la religion.*

Nous sommes avec respect, etc.

LETTRE VII.

Preuves d'une tolérance universelle dans le judaïsme, tirées des prophètes.

Vous ne réussissez pas mieux, Monsieur, à prouver la pratique d'une tolérance universelle par la conduite et les écrits de nos prophètes.

§. I. *Sévérité d'Elie et d'Elisée.*

Vous commencez par citer deux traits de sévérité, l'un d'Elie, l'autre d'Elisée. Ce n'est pas une preuve en faveur de la tolérance, vous en convenez; c'est une objection que vous feignez de résoudre, pour avoir occasion de censurer la conduite de ces deux prophètes (2).

(1) *Le Dieu de leurs pères.* Voyez Paralip. II, chap. XV. *Aut.*

(2) *Censurer la conduite de ces deux prophètes.* Ces deux faits ont été cités par Tindal, de même que ceux de Josué, de Michas, des Bethsamites, et presque tous ceux dont il a été et dont il sera question dans cette Lettre. M. de Voltaire ne fait que répéter ce qu'avoit dit avant lui le déiste anglais. Loin qu'il ait dans toutes ces petites critiques la gloire de l'invention, il n'a pas même

« Elie, dites-vous, fit descendre le feu céleste pour consumer les prêtres de Baal. Elisée fit venir des ours pour dévorer quarante-deux petits enfans qui l'avoient appelé tête chauve. Mais ces exemples sont rares, et des faits qu'il seroit un peu dur de vouloir imiter ».

Ne craignez point, Monsieur, qu'on les *imite;* les hommes qui d'un mot font sortir les ours des forêts, et descendre le feu du ciel, seront toujours *rares* sur la terre; et quand il s'en trouvera quelques-uns revêtus de ce pouvoir, on pourra croire qu'ils n'agiront que par de justes motifs.

Remarquons en passant que ce ne fut point *pour consumer les prêtres de Baal* qu'Elie fit descendre le feu du ciel, mais pour punir les satellites d'Achab, qui lui portoient de la part de ce prince impie l'ordre de se rendre à la Cour, et qui s'avançoient pour l'y contraindre, sans respect pour son ministère. Ce sont deux faits différens, qu'un homme versé comme vous dans notre histoire n'auroit pas dû confondre. Vous avez mal lu, Monsieur, le troisième livre des Rois, que vous citez. *Mais la nature de l'homme est si foible, et l'on a tant d'affaires dans la vie.....* que ces petites méprises ne doivent point étonner.

§. II. *Si Elisée permit à Naaman d'adorer les idoles.*

« Mais, ajoutez-vous, lorsque Naaman l'idolâtre demanda à Elisée s'il lui étoit permis de suivre son roi dans le temple de Remmon, et d'y adorer avec lui; ce même Elisée, qui avoit fait dévorer les enfans par les ours (1), ne lui répondit-il pas : Allez en paix »?

celle d'en faire une application heureuse. S'est-il flatté qu'on ne liroit jamais Tindal, ou qu'on ignoreroit toujours les savantes réponses qu'on lui a faites? Quel rôle pour les oracles de la philosophie, pour ces génies supérieurs qui se croient destinés à éclairer l'univers, de se faire ainsi, à tout propos, les foibles copistes d'un foible écrivain! *Edit.*

(1) *Dévorer les enfans par les ours.* A ce qu'on a dit plus haut sur cet événement nous ajouterons une observation du docte Léland : c'est que ces enfans étoient de Béthel, siége principal de l'idolâtrie qui régnoit alors dans Israël. Est-il inconcevable qu'un événement qui pouvoit arriver naturellement, ait été ménagé par la Providence pour venger son prophète outragé dans le temps qu'il commençoit sa mission, et pour punir les pères idolâtres dans leurs enfans idolâtres et impies comme eux?

Il ne faut pas s'imaginer que ces *petits enfans* fussent des enfans qui n'avoient pas encore atteint l'âge de raison. Les mots du texte n'ont pas nécessairement cette signification. Aussi sont-ils appliqués à la jeune Israélite emmenée prisonnière de guerre à Damas, et qui conseilla à Naaman de s'adresser au prophète Elisée (Rois, liv. IV). Ils sont appliqués à Salomon, après son élévation au trône et son mariage avec la fille de Pharaon (Rois, liv. III), et même à Benjamin, déjà père de plusieurs enfans (Gen. XLIV). *Ego puer parvulus, anochi naar katon,* disoit Salomon dans sa prière. Voyez les deux autres passages que nous venons de citer. On peut donc et on devroit traduire des *jeunes gens,* et non des *petits enfans,* ces derniers mots n'ayant pas dans la langue française la même étendue que les mots hébreux *naarim katonim.*

Tindal faisoit encore une autre objection contre ce fait : nous sommes surpris que M. de Voltaire l'ait négligée; elle étoit aussi digne que plusieurs autres de trouver place dans ses deux chapitres. Tindal donc disoit qu'il est im-

Naaman l'idolâtre! Naaman, guéri par Elisée, avoit embrassé le culte du Dieu d'Israël; il n'étoit donc plus *idolâtre*. La question même qu'il fait au prophète en est la preuve: c'est une sorte de cas de conscience qu'il lui propose. Il venoit de déclarer qu'*il n'offriroit plus d'holocaustes ni de victimes aux dieux étrangers, et qu'il n'adoreroit que le Seigneur.* Résolu de tenir cet engagement, il veut savoir d'Elisée, non s'il peut adorer l'idole de Remmon (c'eût été démentir dans l'instant la protestation qu'il venoit de faire), mais s'il peut continuer de remplir auprès de son maître les fonctions de sa charge dans le temple de l'idole; de l'y accompagner, de lui donner le bras, et de s'y incliner même, s'il étoit nécessaire pour le service du prince. Voilà tout ce qu'il demande, et tout ce qu'Elisée lui permet.

Les termes d'y *adorer avec lui*, par lesquels vous rendez le texte, sont une petite adresse qui ne peut en imposer qu'à ceux qui n'entendent ni le mot hébreu, ni le latin qui y répond. Ces termes ne signifient pas nécessairement *adorer*, dans le sens que les Français attachent d'ordinaire à cette expression : ils peuvent signifier aussi se *baisser, s'incliner, etc.*

De bonne foi, si nous ne trouvons pas que cette permission, demandée par l'étranger Naaman, soit une preuve fort convaincante (1) que la tolérance fut toujours mise en pratique dans le judaïsme, est-ce notre faute?

§. III. *Rois idolâtres appelés par les prophètes les serviteurs de Dieu.*

Est-ce notre faute encore si nous n'apercevons pas le plus léger rapport entre la question que vous traitez et ce que vous dites ici?

« Nabuchodonosor est appelé dans Jérémie le serviteur de Dieu. Le Kir ou Koresch, ou Kosroès, que nous appelons Cyrus, n'est pas moins favorisé. Dieu, dans Isaïe, l'appelle son christ, son oint, quoiqu'il ne fût pas oint, selon la signification commune de ce mot, et qu'il suivît la religion de Zoroastre : il l'appelle son pasteur, quoiqu'il fût usurpateur aux yeux des hommes. Il n'y a pas dans toute la sainte écriture une plus grande marque de prédilection ».

Que d'érudition en pure perte! *Le Kir, Koresch ou Kosroès*, etc.: poudre aux yeux des ignorans.

Dieu l'appelle son oint, quoiqu'il ne fût pas oint, selon la signification commune de ce mot. Qu'y a-t-il là d'étonnant? Ne peut-on

possible que deux ours mangent quarante-deux enfans. Mais on répondoit à Tindal que le terme hébreu signifie *déchirer, mettre en pièces*, aussi bien que *dévorer*. Nous avons cru devoir rapporter cette objection du déiste anglais, parce qu'elle peut servir à faire juger du caractère de l'écrivain. *Edit.*

(1) *Preuve fort convaincante.* Elle le seroit encore moins en admettant l'explication que le savant Bochart donne de ce passage. Ce n'est pas, selon lui, une permission que Naaman demande pour l'avenir; c'est un humble aveu du passé, l'expression de son vif repentir; et la réponse du prophète, *allez en paix*, n'a d'autre but que de rassurer une conscience alarmée. Bochart prétend que le texte original est susceptible de ce sens, et nous le croyons comme lui. M. de Voltaire aime-t-il cette explication? *Edit.*

prendre les mots que dans leur signification commune? La belle réflexion!

Quoiqu'il suivît la religion de Zoroastre, etc. Vous êtes surpris que cette religion n'ait pas mis un obstacle aux faveurs de Dieu; et vous dites ailleurs que ses sectateurs *n'adoroient que l'Etre-suprême, et qu'ils lui rendoient un culte pur!*

Il l'appelle son pasteur, quoiqu'il fût usurpateur aux yeux des hommes, etc. Quoique *usurpateur aux yeux des hommes*, Cyrus n'en exécutoit pas moins les conseils de Dieu sur son peuple. Voilà pourquoi il l'appelle *son pasteur*.

Mais laissons ces observations; venons au fait. Nos prophètes appellent Nabuchodonosor *serviteur de Dieu*, et Cyrus *son oint, son christ, son pasteur*. Oui, Monsieur, et c'est ce qui prouve que le Dieu qu'adoroient nos pères n'étoit pas, comme l'ont prétendu quelques *libres penseurs*, un Dieu particulier, une divinité locale (1); mais le Dieu de l'univers, dont la Providence conduit tous les événemens, et s'étend sur tous les empires. Les rois, les conquérans sont à ses ordres, et n'exécutent que ses volontés. Ils sont dans sa main des instrumens de miséricorde ou de vengeance. C'est donc à juste titre que nos prophètes les appellent ses *serviteurs et ses ministres*. Mais de ce que les rois et les conquérans idolâtres sont en ce sens les serviteurs de Dieu, s'ensuit-il que la tolérance étoit pratiquée dans le judaïsme? La justesse de cette conséquence n'est assurément pas évidente; c'est tout ce que nous nous permettons d'en dire.

§. IV. *Passage de Malachie.*

« On voit dans Malachie, dites-vous, que, du levant au couchant, le nom du Seigneur est grand parmi les nations, et qu'on lui offre partout des oblations pures ».

Mais le culte idolâtrique étant répandu chez presque tous les peuples du monde, du temps de Malachie, le prophète n'a ni pu ni voulu dire qu'alors on offroit partout des oblations pures au Seigneur. Ce texte n'est donc qu'une prédiction de ce qui doit arriver au jour où tous les peuples retourneront au vrai Dieu. Aussi le savant Kimchi traduit ce passage par le futur. *On m'offrira*, dit-il, *en tout lieu des parfums et des oblations pures quand je l'ordonnerai.* Or quel rapport cette prédiction a-t-elle avec vos questions sur la tolérance?

§. V. *Des Ninivites, de Melchisedech, de Balaam, etc.*

De Malachie vous passez brusquement aux Ninivites et à Melchisedech, etc.

« Dieu, dites-vous, prend soin des Ninivites idolâtres; il les menace, il leur pardonne. Melchisedech, qui n'étoit pas Juif, étoit sacrificateur de Dieu; Balaam idolâtre étoit prophète. L'écriture nous apprend donc que non-seulement Dieu toléroit tous les autres peuples, mais qu'il en prend un soin paternel : et nous osons être intolérans »!

(1) *Une divinité locale.* C'est ainsi que M. de Voltaire représente, en plus d'un endroit, le Dieu des Juifs. *Aut.*

Que voulez-vous dire, Monsieur, et à quoi tout cela revient-il? L'exemple de *Melchisedech*, qui, sans être Juif, étoit adorateur et sacrificateur du vrai Dieu, prouve-t-il que Dieu toléroit les idolâtres, ou que l'intolérance ne fut pas toujours mise en pratique dans le judaïsme?

Mais *il prend soin des Ninivites idolâtres*. C'est qu'il est le Dieu de tous les peuples. *Il leur pardonne*. C'est qu'ils font pénitence. Mais, encore un coup, qu'est-ce que tout cela prouve en faveur de la question que vous traitez?

Balaam idolâtre. En êtes-vous bien sûr? Ignorez-vous que c'est une question très-indécise? Vous la tranchez fort légèrement.

Balaam idolâtre étoit prophète. Ceux qui croient que Balaam étoit idolâtre, ne le regardent pas comme un prophète, mais comme un magicien, un imposteur; et ceux qui le croient prophète, ne le regardent point comme idolâtre, mais comme avare et corrompu.

Quoi qu'il en soit, Balaam ne tarde pas de porter la peine due à ses crimes : une mort malheureuse en est le prix. C'est ainsi que Dieu le *tolère*.

Dieu tolère les idolâtres : et nous osons être intolérans! Admirable manière de raisonner! Mais Dieu tolère les scélérats; en conclurez-vous que les gouvernemens humains doivent les tolérer!

§. VI. *Passages d'Ezéchiel.*

Vous donnez enfin, Monsieur, comme une forte preuve de tolérance dans le judaïsme, que le livre d'Ezéchiel, qui, selon vous, *annonce aux Juifs tout le contraire de ce que Moïse avoit annoncé, ait été inséré dans le Canon des auteurs inspirés de Dieu.*

« Moïse, dites-vous, déclare plusieurs fois aux Juifs que Dieu punit les pères dans les enfans, jusqu'à la quatrième génération. Cependant, malgré cette déclaration expresse de Dieu, Ezéchiel leur dit que le fils ne portera point l'iniquité de son père : il va même jusqu'à faire dire à Dieu qu'il leur avoit donné des préceptes qui n'étoient pas bons. Son livre n'en fut pas moins reçu, malgré sa contradiction formelle avec Moïse ».

Pour que cette preuve fût solide, Monsieur, il faudroit que la contradiction prétendue fût réelle, et que les anciens Juifs l'eussent reconnue. Or ni l'un ni l'autre.

Moïse dit que les pères coupables seront punis jusqu'à la quatrième génération dans leurs enfans coupables comme eux. Ezéchiel assure que les enfans innocens ne seront point punis pour leurs pères coupables. Y a-t-il là quelque contradiction?

Les Juifs, captifs à Babylone, prétendoient qu'ils n'étoient punis que pour les crimes de leurs pères : *Les pères*, disoient-ils, *ont mangé le raisin avant qu'il fût mûr, et les enfans en ont les dents agacées*. C'est pour leur fermer la bouche qu'Ezéchiel les assure, de la manière le plus positive, et dans les termes les plus forts, que s'ils cessent de suivre les exemples de leurs pères et d'imiter leurs crimes, ils n'en porteront point la peine. *Si un homme* (dit-il, ch. XVIII) *a un fils, qui, considérant les crimes que son père a*

commis, craint d'en commettre de pareils, et n'imite point ses injustices et ses désordres, il ne mourra point pour les crimes de son père; mais il vivra parce qu'il a pratiqué la justice, et qu'il a observé mes commandemens. Ezéchiel ne contredit donc point Moïse, qui ne parle que des enfans qui imitent les désordres de leurs pères, et que Dieu punit en même temps pour les crimes de leurs pères et pour les leurs propres.

C'est ainsi qu'un savant Anglais expliquoit ces passages, en répondant à Tindal, qui proposoit la même difficulté : et cette explication n'est pas nouvelle. Non-seulement c'est celle de nos rabbins modernes les plus célèbres, celle d'Abenezra, de Salomon Jarchi, des talmudistes dans la Ghémare; c'est encore celle qu'avoit adoptée, long-temps avant eux, le paraphraste chaldéen. Tous entendent le texte de Moïse, *des enfans rebelles qui marchent dans la voie perverse de leurs pères.* Les Juifs anciens, non plus que les modernes, n'ont donc point reconnu cette prétendue contradiction formelle que vous croyez voir entre ces passages, et qui n'y est pas.

Quant à ce que vous ajoutez, qu'Ezéchiel va jusqu'à faire dire à Dieu qu'*il avoit donné à son peuple des préceptes qui n'étoient pas bons;* si le prophète avoit entendu par-là les préceptes et les lois données aux Hébreux dans le désert, ces lois, ces préceptes que Moïse appelle *saints, excellens, admirables*, la contradiction seroit formelle sans doute. Mais j'ouvre le vingtième chapitre d'Ezéchiel, d'où vous tirez cette objection, et j'y lis ces paroles : *Je les ai délivrés de l'Egypte* (dit le Seigneur en parlant aux Juifs), *je les ai conduits dans le désert, et je leur ai donné mes préceptes et fait connoître mes jugemens,* dont l'observation fait vivre *ceux qui les pratiquent. Je leur ai donné aussi mes sabbats pour être un signe entre eux et moi, afin qu'ils sussent que c'est moi qui les sanctifie. Mais ils m'ont irrité dans le désert : ils n'ont point marché dans mes préceptes, et ils ont rejeté mes jugemens,* dont l'observation fait vivre *ceux qui les pratiquent. J'étois prêt à répandre sur eux ma fureur, et à les exterminer dans la solitude : mais mon œil les a épargnés, et j'ai retenu ma colère, pour ne point leur ôter à tous la vie.*

J'ai dit ensuite à leurs enfans dans le désert : Ne marchez point dans les préceptes de vos pères; ne gardez pas leurs jugemens, et ne vous souillez point avec leurs idoles : je suis le Seigneur votre Dieu; marchez dans mes préceptes, gardez mes jugemens, et observez-les. Mais les enfans m'ont irrité comme avoient fait leurs pères. Et ils n'ont point marché dans mes préceptes, dont l'observation fait vivre *ceux qui les pratiquent.*

Ezéchiel ne nie donc point l'excellence des préceptes que Dieu donna aux Israélites dans le désert, et dont Moïse vante la bonté. Au contraire, il reconnoît et répète jusqu'à trois fois que *ces préceptes étoient bons, et leur observation vivifiante.* Il est donc jusqu'ici parfaitement d'accord avec Moïse.

Mais il ajoute, en continuant de faire parler le Seigneur : *J'ai donc levé ma main sur eux* (c'est-à-dire, je leur ai juré) *que je*

les répandrois parmi les nations, et que je les disperserois en divers climats, parce qu'ils ont rejeté mes préceptes, et tourné leurs yeux vers les idoles de leurs pères. C'est pourquoi je leur ai donné des préceptes qui ne sont pas bons, et des jugemens par lesquels ils ne vivront point; et pour les désoler, et pour leur apprendre que je suis l'Eternel, je les ai souillés dans leurs offrandes, dans ces sacrifices impurs où ils faisoient passer par le feu tous leurs premiers-nés.

Comme s'il disoit, parce qu'ils ont rejeté mes statuts et mes préceptes, dont l'observation devoit les faire vivre et les rendre heureux, *je leur ai donné,* c'est-à-dire, je les ai laissés suivre (1) *des statuts et des préceptes* tout différens. Quels statuts et quels préceptes! Les rites cruels, et les pratiques détestables des peuples idolâtres (2), des adorateurs de Baal-Péor, de Moloch, etc., qui brûloient leurs enfans, et se livroient à mille impuretés en l'honneur de ces faux dieux. Voilà *les préceptes qui n'étoient pas bons,* les honteuses et funestes observances auxquelles Dieu avoit abandonné les Israélites prévaricateurs, et par lesquelles il les laissoit se souiller, pour les punir.

Nous savons que quelques critiques ont imaginé d'autres explications de ce texte, et nous ne prétendons ni les réfuter ni les exclure. Mais, quelque sens qu'on veuille donner à ce passage, il est clair qu'Ezéchiel n'a pas voulu contredire Moïse, avec lequel il est d'accord; et qu'il ne pouvoit le contredire qu'en se contredisant lui-même; ce qu'apparemment vous ne prétendez pas qu'il ait fait.

Cette *contradiction* prétendue *formelle,* entre Ezéchiel et Moïse, n'est donc qu'une vaine chicane; et l'argument en faveur de la tolérance que vous en tirez s'évanouit avec elle.

Voilà, Monsieur, toutes les preuves de tolérance que vous ont pu fournir l'histoire de nos juges et de nos rois, la conduite et les écrits de nos prophètes : nous n'en avons omis aucune. Sérieusement, les croyez-vous encore fort solides, et bien capables de la persuader à vos gouvernemens? Nous en doutons; et, pour vous le dire confidemment, nous qui la souhaitons, nous à qui elle est nécessaire, nous la croyons jusqu'ici fort mal prouvée dans vos deux chapitres. Eh! Monsieur, n'aviez-vous rien de mieux à dire? Il nous semble que vous n'êtes point assez délicat sur le choix des preuves. Prenez-y garde : les mauvaises raisons nuisent aux bonnes.

Nous sommes, avec la plus haute estime, etc.

(1) Je les ai laissés suivre. *Je leur ai donné,* pour je les ai laissés suivre : *je les ai souillés,* au lieu de je les ai laissés se souiller; *qui n'étoient pas bons,* c'est-à-dire, détestables : toutes ces façons de parler sont si communes dans l'écriture, qu'elles ne peuvent arrêter que ceux qui n'auroient aucune connoissance de la langue hébraïque. M. de Voltaire, sans doute, n'est point dans ce cas. *Aut.*

(2) *Des peuples idolâtres.* Nous nous arrêtons à cette explication comme à la plus vraisemblable et à la plus conforme au texte. Elle est suivie par le paraphraste chaldéen, Louth, Wels, le savant Vitringa, etc.: c'est celle que Waterland propose en répondant à Tindal. *Aut.*

LETTRE VIII.

Des différentes sectes juives. Si elles prouvent la pratique d'une tolérance extrême dans le judaïsme. Méprises et contradiction du savant critique.

Vous trouvez donc, Monsieur, quelque chose à louer dans les anciens Hébreux? vous croyez même pouvoir les proposer pour modèles aux nations polies de l'Europe. *Cette horde barbare, ce peuple intolérant, et le plus intolérant de toute l'antiquité* (1), étoit non-seulement *tolérant, mais d'une tolérance extrême.* L'éloge pourra paroître contradictoire à quelques lecteurs : il est donc à propos de voir jusqu'à quel point nos pères le méritent.

Vous le fondez sur l'extrême opposition des sectes qu'ils tolérèrent. Pour sentir toute la force, toute la solidité de cette preuve, il faut examiner d'abord si vous exposez fidèlement les opinions de ces sectes; en second lieu, si, en supposant votre exposé vrai, elles ne pouvoient se tolérer sans une *extrême* tolérance; enfin si elles se tolérèrent en effet. Tel est, Monsieur, l'objet de cette lettre. Il seroit assez singulier qu'après avoir tant de fois outragé nos ancêtres sans sujet, vous les eussiez loués sans raison.

§. I. *Des Pharisiens.*

Si l'on vous en croit, Monsieur, les Pharisiens sont nouveaux, et leur secte *n'est pas beaucoup antérieure à votre ère vulgaire* (2). Vous allez encore plus loin dans un autre endroit; vous fixez l'époque de leur origine, et vous dites qu'*ils ne commencèrent que très-peu de temps avant Jésus-Christ* (3).

Cette assertion, Monsieur, ne paroît pas aisée à concilier avec les écrits de Josephe, qui les représente comme redoutables aux souverains, dès le temps du grand-prêtre Hircan, environ cent vingt ans avant J.-C. Il peut y avoir quelque difficulté à concevoir qu'une secte redoutée des souverains, *cent vingt ans avant J.-C.*, et qui dès-lors, selon vous-même, vouloit condamner le grand-prêtre à la prison et au fouet (4), n'ait commencé que *très-peu de temps avant Jésus-Christ.*

Vous ajoutez que les *Pharisiens ne commencèrent que sous Hillel.*

(1) *De toute l'antiquité.* Si M. de Voltaire nous reproche d'avoir été le *peuple le plus intolérant de toute l'antiquité,* nous pouvons nous consoler : il reproche bien aux Chrétiens d'avoir été *jusqu'ici les plus intolérans des hommes.* C'est à cette prétendue intolérance qu'il attribue les cruelles et sanglantes persécutions que les Chrétiens souffrirent sous les Néron, les Domitien, les Maximien; les Dèce, etc., empereurs romains tout-à-fait tolérans. Qui ne connoît point leur humanité et leur douceur? *Edit.*

(2) *Ère vulgaire.* Voyez Dict. phil., et Phil. de l'hist.

(3) *Avant Jésus-Christ.* Voyez Dict. phil., art. *Résurrection.* Aut.

(4) *Et au fouet.* Voyez Phil. de l'hist., art. *Des Juifs depuis Saül.* Aut. — C'étoit le XLII.e chapitre de la *Philosophie de l'histoire :* c'est la XLII.e section de l'*introduction à l'Essai sur les mœurs,* tome IV de l'édition de Voltaire en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

Or on fait vivre Hillel sous Hérode le Grand, et vous le faites vous-même contemporain de Gamaliel, dont Paul fut le disciple (1). Pensez-vous, Monsieur, qu'il soit si facile de comprendre qu'une secte nombreuse et puissante, *cent vingt ans avant J.-C.*, ait eu pour fondateur un homme qui vivoit sous Hérode le Grand, un *contemporain du maître de Paul?* Apparemment Hillel fonda cette secte lorsqu'il étoit encore en nourrice; ou ce Nestor des Hébreux vécut beaucoup plus long-temps que celui des Grecs.

Mais laissons là ces petites contradictions sur l'origine des Pharisiens, que Casaubon juge antérieure de plus de deux cents ans à votre ère vulgaire, que Scaliger place sous les Machabées (2), que d'autres font remonter jusqu'au temps d'Esdras; en un mot, dont tous les savans ne parlent qu'avec incertitude, et que vous fixez avec tant de précision et tant de confiance (3).

Passons à l'exposé que vous faites de leur doctrine. Vous dites, dans votre texte, qu'*ils croyoient à la fatalité et à la métempsycose;* et vous ajoutez en note : *Le dogme de la fatalité est ancien et universel* (universel, c'est beaucoup dire); *on le trouve toujours dans Homère, il étoit soutenu par les philosophes.* Vous voulez apparemment faire confondre le système des Pharisiens avec celui d'Homère et ceux des philosophes. Il y a pourtant entre ces opinions des différences qu'il eût été bon de faire observer à vos lecteurs.

La *fatalité* d'Homère est supérieure à Jupiter même : le destin ordonne, Jupiter ne peut qu'obéir. Celle des philosophes, ou du moins de quelques philosophes, est un enchaînement de causes et d'effets sans première cause : ou, selon d'autres, un enchaînement de causes et d'effets nécessaire et physique; systêmes dont l'un est un absurde athéisme, et l'autre ôte ou semble ôter à Dieu sa providence, et à l'homme sa liberté.

Les Pharisiens au contraire mettoient en sûreté la liberté de l'homme et la providence de Dieu. Leur *fatalité*, si l'on peut user de ce terme pour exprimer leur sentiment, est la Providence

(1) *Fut le disciple.* Voy. Dict. phil., art. *Résurrection.* Aut.

(2) *Sous les Machabées.* Scaliger, Serarius et Drusius, sans oser rien déterminer, ont cru que les Pharisiens ont pu tirer leur origine de cette société de Juifs qui, du temps des Machabées, se retirèrent dans les déserts pour éviter la persécution. On les nomma d'abord Asidéens, et ensuite Pharisiens, c'est-à-dire *séparés*, parce qu'ils l'étoient en effet, d'abord par leur demeure, et ensuite par leur attachement aux traditions, par leurs habits, leurs austérités, etc.

D'autres ont cru que le nom de Pharisiens vient du mot *paras*, c'est-à-dire récompense, parce qu'ils servoient Dieu dans la vue de la récompense, et qu'ils soutenoient contre les Saducéens les peines et les récompenses d'une autre vie. *Aut.*

(3) *Tant de confiance.* « On ne connoît point, dit Basnage, l'origine des Pharisiens, ni le temps auquel ils ont commencé de paroître.... Il vaut mieux avouer qu'on ignore la véritable origine de cette secte que de la chercher inutilement ». Voy. l'Hist. des Juifs, liv. II, chap. 10. *Aut.*

Un rabbin qui écrivoit dans le douzième siècle les jugeoit plus anciens. Il croyoit pouvoir prouver l'ancienneté des Pharisiens par une succession suivie depuis Adam jusqu'à son temps. *Chrét.*

même et ses décrets. « Les Pharisiens, dit Josephe, Pharisien lui-même, et par conséquent bien instruit de leurs opinions, croient que les décrets de la Providence règlent tous les événemens naturels; mais ils n'ôtent point à l'homme la liberté de se déterminer. Ils pensent que la Providence, qui agit d'une manière absolue dans les événemens de la nature, modère son pouvoir dans les actes du vice et de la vertu, afin qu'ils soient libres, et dignes de châtiment ou de récompense ».

Voilà, Monsieur, quelle étoit la fatalité des Pharisiens. Ce n'est pas là le destin d'Homère, ni la fatalité de quelques philosophes : ce n'est pas même la vôtre (1). Celle des Pharisiens n'a, ce nous semble, rien de répréhensible (2).

La *métempsycose* des Pharisiens n'est pas non plus celle de *l'admirable quinzième livre des Métamorphoses d'Ovide*. Les Pharisiens croyoient que les ames des justes passoient dans un lieu de délices, d'où elles pouvoient revenir sur la terre animer d'autres corps humains. Mais en même temps ils tenoient pour certain que les ames des méchans, renfermées pour toujours dans des cachots ténébreux, y souffroient éternellement des peines proportionnées à leurs crimes. Ces idées, si nous ne nous trompons, ne sont pas tout-à-fait la même chose que la métempsycose *apportée des Indes par Pythagore*, et *chantée par Ovide*.

Quoi qu'il en soit, les opinions des Pharisiens ne contredisant en rien la loi de Moïse, nous ne voyons pas que, pour les tolérer, il fût besoin d'une *tolérance extrême*.

§. II. *Des Esséniens.*

Il en étoit moins besoin encore pour les Esséniens; car c'étoit moins une secte d'hérétiques qu'une espèce d'ordre religieux, une association d'hommes pieux et zélés que le désir d'une plus haute perfection avoit réunis. Occupés de la contemplation, ou de l'agriculture et autres arts utiles, ils menoient dans la retraite une vie

(1) *Même la vôtre.* Voyez en effet les art. *Chaîne des événemens*, *Destinée*, *Liberté*, etc., du Dict. phil. L'auteur y soutient la fatalité absolue : il y prétend que tout est nécessaire dans le moral comme dans le physique; que l'homme n'a pas plus de liberté que son chien; que nous voulons *nécessairement*, en conséquence des idées qui se présentent *nécessairement à nous*, etc. Et si vous voulez savoir ce que deviendra la liberté, il répond qu'il ne vous entend pas; et si vous lui demandez comment la justice divine peut punir des crimes commis *nécessairement*, il dit qu'il y a des gens qui le savent, mais que ce n'est pas lui; et si vous insistez, il ajoute : « J'ai *nécessairement* la passion d'écrire ceci, et toi tu as la passion de me condamner : nous sommes tous deux également sots, également les jouets de la destinée. Ta nature est de faire du mal; la mienne est d'aimer la vérité, et de la publier malgré toi ». Doctrine lumineuse, salutaire, digne des oracles de la philosophie moderne! Voilà le consolant résultat de leurs recherches, et l'heureux fruit de leurs travaux! Quels ignorans et grossiers philosophes que nos Pharisiens, en comparaison de ces *messieurs!* Aut.

(2) *Rien de répréhensible.* C'étoit, selon Josephe, un de leurs principes, que l'homme, pour faire le bien, a besoin du secours de la destinée, c'est-à-dire de la Providence et de sa grâce. Pouvoient-ils s'expliquer d'une façon plus orthodoxe? *Edit.*

innocente et pure; et, fidèles adorateurs du Dieu de nos pères, *s'ils n'offroient point de sacrifices dans le temple,* ils y envoyoient leurs oblations. Pleins de respect pour le législateur, son nom étoit ce qu'il y avoit pour eux de plus vénérable. Ils regardoient comme des blasphémateurs ceux qui osoient en parler mal; et (ce n'étoit pas là de la tolérance) ils les mettoient impitoyablement à mort.

Ils pensoient, à la vérité, qu'au sortir de cette vie les ames des justes étoient transportées au-delà de l'Océan, dans un séjour délicieux, où les froids rigoureux de l'hiver ni les chaleurs brûlantes de l'été ne se faisoient jamais sentir; et que les ames des méchans étoient renfermées sous la terre, dans un antre ténébreux et glacé, où ils souffroient d'éternels tourmens. Mais cette opinion, quoique assez semblable à celle des Grecs, ne s'éloignoit pas de celle des Pharisiens et de la plupart des Juifs. D'accord avec eux sur le fond du dogme, c'est-à-dire sur les récompenses et les peines d'une autre vie, les Esséniens convenoient de la chose, et ne différoient que sur le lieu. Cette légère différence ne pouvoit-elle pas être tolérée, surtout en des hommes qui honoroient la nation par des vertus (1) admirées même des Païens (2)?

Vos théologiens, Monsieur, ne sont pas tous d'accord sur le séjour des peines et des récompenses (3) de l'autre vie; ils se tolèrent néanmoins les uns les autres; et le poète célèbre qui parmi vous s'est avisé de mettre l'enfer *par-delà le soleil, dans un globe uniquement destiné à cet usage*, n'a point été inquiété, que nous sachions, pour une opinion si singulière. Croyez-vous, Monsieur, qu'il ait fallu pour cela *une tolérance extrême?*

En un mot, dire, les Esséniens ont été tolérés par les Juifs, donc les Juifs étoient d'une *tolérance extrême,* ce n'est certainement pas faire un raisonnement sans réplique. On en sent encore mieux le foible, lorsqu'on le rapproche des magnifiques éloges don-

(1) *La nation par des vertus.* Voyez ce qu'en ont dit Josephe et Philon avant lui. Quelques Chrétiens en ont été si frappés, qu'ils ont voulu en faire honneur à leur église naissante. *Edit.*

(2) *Des Païens.* Voyez Solin, ch. 38, et Pline, liv. v. Pline remarque, comme Philon, et peut-être d'après lui, que les Esséniens se distinguoient par leur continence et par leur désintéressement; que ce peuple singulier vivoit sans argent, et se perpétuoit sans mariages, ceux qui mouroient se trouvant remplacés par les nouveaux disciples, que le dégoût du monde et le désir de mener une vie plus tranquille et plus vertueuse leur amenoit de toutes parts. *Esseni, gens sola et in toto orbe præter cæteras mira, sine ullâ fœminâ, omni Venere abdicatâ, sine pecuniâ. In diem convenarum turba renascitur, largè frequentantibus, quos vitâ fessos ad mores eorum fortunæ fluctus agitat. Ita (incredibile dictu!) gens æterna est, in quâ nemo nascitur: tam fœcunda illis aliorum vitæ pœnitentia est!* Edit.

(3) *Des peines et des récompenses.* « Les théologiens, dit M. de Voltaire, n'ont point encore décidé, comme un article de foi, que l'enfer fût au centre de la terre, ainsi qu'il l'étoit dans la théologie païenne. Quelques-uns (un Anglais) l'ont placé dans le soleil, etc. » Sur quoi nous observerons, en passant, qu'il nous paroît étonnant qu'un Chrétien aussi instruit que M. de Voltaire s'imagine que dans sa religion les théologiens décident des articles de foi. *Edit.*

nés aux Esséniens par Philon et par Josephe. Ces deux savans Juifs auroient-ils tant vanté une secte hérétique?

§. III. *Des Saducéens.*

La tolérance dont jouirent les Saducéens auroit de quoi surprendre davantage; mais vous avez l'art de diminuer l'étonnement précisément en voulant l'augmenter.

« Lorsque l'immortalité de l'ame, dites-vous, fut un dogme reçu, ce qui probablement avoit commencé dès le temps de la captivité de Babylone, la secte des Saducéens persista toujours à croire qu'il n'y avoit ni peines ni récompenses après la mort ». Avant vous, Monsieur, le déiste Morgan avoit déjà prétendu que les Saducéens n'étoient que les restes des anciens Juifs, et qu'ils n'avoient fait que persister dans les sentimens de leurs pères, en refusant d'adopter la nouvelle doctrine de l'immortalité de l'ame, et d'une vie à venir, qu'enseignoient les Babyloniens, et que les Juifs, dit-il, avoient apprise d'eux pendant la captivité. Si vous n'embrassez pas ouvertement ici, comme ailleurs, l'opinion de ce critique, on sent assez que par ces mots, *la secte des Saducéens persista toujours, etc.*, vous voulez donner à entendre que cette secte étoit bien antérieure à la captivité de Babylone. Mais cette ancienneté des Saducéens et de leurs dogmes vous paroît-elle une preuve qu'on ne devoit pas les tolérer? Il nous semble, Monsieur, qu'elle pourroit prouver tout le contraire.

Vous ajoutez qu'ils *différoient beaucoup plus des autres Juifs que les Protestans ne diffèrent des Catholiques.* C'est, si nous ne nous trompons, ce qu'il seroit peut-être difficile de prouver, surtout dans vos principes. Autant que nous en pouvons juger, des points essentiels, des articles fondamentaux divisent les Protestans d'avec les Catholiques; et ce qui fait encore plus d'impression sur le commun des hommes, et contribue davantage à éterniser les schismes, des rites différens, et qui tiennent à la croyance, séparent les uns d'avec les autres. Mais rien de semblable ne distinguoit les Saducéens des Pharisiens et des autres Juifs : ils prioient dans le même temple; ils observoient les mêmes rites, et suivoient les mêmes usages; ils croyoient, comme les autres, un Dieu, sa providence, sa justice vengeresse, etc.

Il est vrai qu'ils n'admettoient point de peines et de récompenses après la mort : mais ne vous souvient-il plus qu'*il est très-certain et indubitable que Moïse ne proposa aux Juifs, en aucun endroit, les peines et les récompenses d'une autre vie; que le grand Arnaud le dit nettement, et avec force, dans son apologie de Port-Royal*(1); *que le savant évêque de Vorcester l'a prouvé évidemment dans sa divine légation de Moïse* (2)? Du moins ne devriez-vous pas oublier ce que vous avez dit vous-même, et répété cent fois, que *Moïse ne dit pas un mot qui puisse avoir le moindre rapport avec les châ-*

(1) *De Port-Royal.* Voy. Traité de la tolérance, art. *De l'extrême tolérance des Juifs.* Aut.

(2) *Légation de Moïse.* Voy. Dict. phil., art. *Religion.* Aut.

timens d'une autre vie (1); *que la croyance des esprits et de la permanence des ames étoient des dogmes inconnus aux anciens Juifs; que ces dogmes étoient ceux des Egyptiens, des Babyloniens, des Perses, etc., et qu'ils ne constituoient nullement la religion des Juifs* (2).

« Les Saducéens, dites-vous, demeurèrent dans la communion de leurs frères: on vit même des grands-prêtres de leur secte ». Qu'y a-t-il là d'étonnant dans vos principes? Si les dogmes que nioient les Saducéens étoient *nouveaux*, s'il n'en est pas dit *un mot* dans la loi, *si ces dogmes ne constituoient nullement la religion des Juifs*, ce n'étoient donc pas des articles essentiels de leur croyance; les Saducéens *ne différoient donc pas des autres Juifs, beaucoup plus que les Protestans ne diffèrent des Catholiques;* et ils pouvoient, sans une tolérance extrême, rester dans la communion de leurs frères, et avoir des grands-prêtres de leur secte.

Comme vous raisonnez, Monsieur! Vous voulez prouver l'*extrême tolérance* des Juifs, parce qu'ils tolérèrent les Saducéens; et vous ne cessez de dire que les dogmes qu'ils rejetoient ne *constituoient point la religion juive!* Vous voulez qu'on s'étonne de voir des grands-prêtres de leur secte; et vous répétez qu'*on n'étoit alors grand-prêtre que les armes à la main, et qu'on n'arrivoit au sanctuaire que sur les cadavres de ses rivaux* (3)! La violence prouve-t-elle le droit et le consentement?

Pour nous, Monsieur, nous pensons, et nous avons nos preuves, que les Saducéens et leurs dogmes étoient nouveaux; que leur secte, loin d'être antérieure à la captivité de Babylone, ne commença qu'environ trois cents ans après, sous le pontificat d'Onias; qu'Antigonus et Sadoc en furent les fondateurs, et que celui-ci lui donna son nom; qu'égarés par des principes de spiritualité et de pur amour mal entendus (4), les Saducéens errèrent sur des points importans, et nièrent des vérités dont la croyance utile et salutaire aux hommes nous avoit été transmise au moins par des traditions respectables, et qui remontent à l'origine de la nation.

Que si vous nous demandez comment, avec ces erreurs, ils restèrent dans la communion de leurs frères, comment on en vit même quelques-uns grands-prêtres, nous vous dirons:

1.° Que s'il y a une tolérance de consentement et d'approbation, il y en a une de ménagement et de nécessité; et que n'ayant jamais eu, ni ne pouvant avoir l'une, il n'est pas aussi surprenant que vous le pensez, que nous ayons eu l'autre.

(1) *D'une autre vie.* Voy. Dict. phil., art. *Enfer.* Aut.

(2) *Nullement la religion des Juifs.* Voy. Phil. de l'hist, chap. xxv. *Aut.* — Nota. Voyez aussi *Traité de la tolérance*, chap. *De l'extrême tolérance des Juifs.* Nouv. note.

(3) *De ses rivaux!* Voyez Phil. de l'hist., art. *Des Juifs depuis Saül.* Aut.

(4) *De pur amour mal entendus.* Antigonus avoit pour maxime, qu'on doit servir Dieu par pur amour, et non par intérêt et dans la vue des récompenses. Le croiroit-on? c'est d'un principe si épuré que partirent ses disciples pour nier les récompenses de l'autre vie et l'immortalité de l'ame. Voyez Basnage Hist. des Juifs. *Aut.*

2.° Que ces matérialistes, plus raisonnables et moins dangereux que ceux de nos jours, respectoient au moins les grands dogmes de la religion dominante; que des deux barrières qui arrêtent la corruption humaine, les châtimens de la vie présente et les peines de la vie future, s'ils avoient abattu l'une, ils avoient du moins conservé l'autre, et que c'étoit toujours un grand frein mis aux passions, que la crainte des châtimens présens, et l'espérance des biens que, selon eux, Dieu distribue toujours ici-bas à ceux qui le servent.

3.° Que, dépendans des rois de Syrie, puis des Romains, nous n'avions pas toujours la liberté d'élever au pontificat ou d'en exclure qui bon nous sembloit.

4.° Qu'il y eut un temps où les Saducéens étoient trop puissans pour n'être pas tolérés; que, devenus dans la suite moins nombreux et moins unis, ils dissimuloient avec art leurs sentimens; que, ne différant en rien à l'extérieur de tous les autres Juifs, et contens de séduire en secret les grands et les riches qu'ils délivroient du joug des traditions, ils ne dogmatisoient point dans les cafés de Jérusalem; que, plus circonspects et plus retenus que les matérialistes modernes, ils n'attaquoient point les opinions communes par des écrits scandaleux; ou qu'ils avoient peut-être aussi l'art de les publier sous les noms empruntés d'auteurs phéniciens et arabes, et de les attribuer à d'illustres morts même connus pour avoir pensé tout autrement qu'eux; qu'ainsi il eût peut-être été difficile de les convaincre légalement.

5.° Enfin que les droits d'aller au temple, d'y offrir leurs sacrifices, de parvenir au sacerdoce et au pontificat, droits autant civils qu'ecclésiastiques, ne pouvoient leur être ôtés, surtout dans ces temps de dépendance, qu'en vertu d'une loi expresse; et qu'encore que les vérités qu'ils nioient fussent crues de tout temps dans la nation, et visiblement supposées dans tous les livres de la loi; elles n'y sont pourtant en aucun endroit formellement énoncées; et qu'il n'y est nulle part expressément ordonné de les croire, sous peine de retranchement.

Si vous pesez bien toutes ces raisons, Monsieur, vous pourrez trouver moins étrange que ces sectaires aient été tolérés pendant quelque temps.

§. IV. *Si ces sectes se tolèrent.*

Mais ces sectes qui, dans vos principes surtout, pouvoient et devoient se tolérer, se tolérèrent-elles en effet? Vous le croyez, Monsieur; vous l'assurez : mais tous les monumens de notre histoire déposent unanimement le contraire.

Dès la naissance des deux principales, les disputes et les divisions éclatent. Leurs partisans s'insinuent alternativement à la Cour, et s'appuient de l'autorité du gouvernement pour opprimer leurs adversaires. Hircan, gagné par les Saducéens, poursuit les Pharisiens sans relâche, emprisonne les uns, fait mourir les autres, force la plus grande partie à se réfugier dans les déserts, et défend, sous peine de mort, de suivre leurs institutions. Aristobule, fils d'Hircan,

héritier de sa haine pour eux, leur fait, comme lui, une guerre cruelle; et Alexandre, frère d'Aristobule, les persécute jusqu'à la mort.

La veuve d'Alexandre change de parti par son conseil : aussitôt les Pharisiens, devenus maîtres sous le nouveau règne, persécutent à leur tour les Saducéens, et leur rendent tous les maux qu'ils en avoient reçus. Le saducéisme est alors si odieux, que ses sectateurs, forcés de plier, abandonnent les affaires, ou n'osent plus décider dans les jugemens et les conseils que ce qui plaît à leurs adversaires.

Enfin, tour-à-tour oppresseurs et opprimés, ces sectaires ne cessent point de se poursuivre avec acharnement; et les haines se perpétuent jusqu'à la ruine entière de l'Etat, qu'elles accélèrent. « Cette multiplicité de sectes, dit un savant Protestant, qui les connoissoit, et que vous n'accuserez point d'intolérance (1), fut une des principales causes des malheurs de la Judée. La haine, qui devoit se ralentir par la durée des siècles et par la misère, subsista; la guerre même ne réunit point les esprits; et l'on aima mieux périr par la division que de se sauver en combattant de concert contre l'ennemi ».

C'est ainsi, Monsieur, que ces sectes se tolérèrent. Est-ce là ce que vous proposez à l'imitation de vos peuples modernes? et est-ce sur cette conduite que vous fondez ces éloges de tolérance extrême que vous donnez à nos pères? Vous le voyez : aussi peu juste dans vos louanges que dans vos critiques, vous blâmez la loi qui, bien que sévère, étoit sage, et vous louez la pratique qui ne l'étoit guère.

CONCLUSION.

Eh bien, Monsieur, croyez-vous encore que les exemples que vous apportez en faveur de la tolérance soient fort propres à la faire goûter de vos gouvernemens? Pour la leur persuader, vous leur proposez pour modèles les anciens peuples, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, etc. : et les anciens peuples, selon vous, si tolérans, furent, selon vous-même, si peu tolérans, que les philosophes et les initiés étoient partout dans la *nécessité* de cacher leurs opinions et leurs dogmes *avec la plus grande circonspection;* et les Egyptiens tolérans se faisoient, par intolérance religieuse, des guerres barbares; et les Grecs, *qui,* dites-vous, *ne persécutèrent que le seul Socrate,* bannissoient, proscrivoient, emprisonnoient, mettoient à mort ceux qui, dans leurs discours ou dans leurs écrits, attaquoient le culte reçu, ou cherchoient à en introduire de nouveaux; et les Romains, qui, selon vous, ne *persécutèrent personne, et adoptèrent tous les dieux,* défendoient d'adorer les dieux étrangers, démolissoient leurs temples, chassoient leurs adorateurs, battoient de verges les philosophes, reléguoient les Juifs, inondoient l'empire du sang des Chrétiens, etc.

De ces peuples vous passez aux Juifs. Mais quels faits citez-vous? Des faits, ou incertains, ou faux, ou présentés sous de faux aspects; des faits étrangers à la question, qui ne prouvent rien, ou qui

(1) *D'intolérance.* Basnage, Histoire des Juifs. *Aut.*

prouvent

prouvent contre vous; des faits arrivés dans des temps de trouble, d'anarchie, de dépendance, et qui, loin d'avoir eu des suites heureuses pour l'Etat, n'ont fait qu'en précipiter la ruine. En vérité, sont-ce là des preuves? et ne diroit-on pas, qu'au lieu d'inviter vos gouvernemens à la tolérance, vous cherchez à la leur faire redouter?

Eh! Monsieur, laissez-là les anciens peuples; laissez les Egyptiens, les Grecs, les Romains, etc. Ils eurent tous des principes d'intolérance : tous, soit par fanatisme de religion, soit par vues politiques, furent intolérans dans l'occasion.

Mais surtout laissez les Juifs, ou apprenez mieux leur histoire. Déjà les étrangers (1) et vos compatriotes (2) vous ont reproché plus d'une fois de n'en avoir pas une connoissance fort profonde. Etudiez-la enfin, ou n'en parlez plus.

Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons en finissant : Tolérés à peine dans la plupart des Etats, nous n'avons pas eu dessein de combattre la tolérance. Nous avons voulu seulement vous montrer que vous la prouvez mal dans vos deux chapitres. N'avons-nous pas rempli notre objet? Nous vous en faisons juge.

Nous sommes, avec les sentimens les plus distingués, etc.

TROISIÈME PARTIE.

Réfutation de divers endroits du *Traité de la tolérance*, et autres écrits de M. de Voltaire.

LETTRE PREMIÈRE,

Où l'on examine s'il étoit impossible qu'il se trouvât dans le pays des Madianites autant de filles et autant de bestiaux que le rapporte l'auteur du livre des Nombres.

Nous venons de lire, Monsieur, l'endroit de votre Traité de la tolérance, où vous parlez de la victoire remportée par nos pères sur les Madianites. Vous y rapportez « que les vainqueurs trouvèrent dans le camp des vaincus six cent soixante et quinze mille brebis, soixante et douze mille bœufs, soixante-un mille ânes, et trente-deux mille jeunes filles (*) ». Vous accompagnez ce texte

(1) *Déjà les étrangers.* Voyez Warburton, et tout récemment les savans auteurs du Monthly Review, etc. *Edit.*

(2) *Et vos compatriotes.* Voy. Défense des livres de l'ancien Testament; Réfutation de quelques articles du Dictionnaire philosophique; Supplément à la Philosophie de l'histoire, etc. *Edit.*

(* C'est toujours dans la section du *Traité* où Voltaire examine si *l'intolérance fut de droit divin.* Nouv. note.

d'une note, où vous dites : « Madian n'étoit point compris dans la terre promise. C'est un petit canton de l'Idumée, dans l'Arabie Pétrée : il commence vers le septentrion, au torrent d'Arnon, et finit au torrent de Zared, au milieu des rochers, et sur le rivage oriental du lac Asphaltide. Ce pays est habité aujourd'hui par une petite horde d'Arabes. Il peut avoir huit lieues ou environ de long, et un peu moins en largeur ».

Cette opposition entre un si grand nombre de filles et de bestiaux, et la petite étendue que vous donnez à ce pays, n'est probablement point amenée sans dessein. Vous avez voulu sans doute jeter du ridicule sur ce récit, et par conséquent sur le livre où il se trouve. Tel paroît être aussi le but d'un autre écrivain, qui pense comme vous, si ce n'est pas vous-même (1); il nous assure que *plusieurs personnes doutent de ce fait;* et un troisième, qui craint moins de dire sa pensée, déclare qu'il le trouve *tout-à-fait absurde* (2). Puisque vous revenez si souvent (3) sur cette difficulté, et que vous la répétez tant de fois avec tant de confiance, il est probable que vous ne la regardez pas comme médiocrement embarrassante. Examinons-la donc, et voyons si ce récit est au fond aussi peu croyable et aussi absurde que vous le prétendez.

§. I. *Si l'auteur du livre des Nombres a avancé que les Israélites trouvèrent tous ces bestiaux et toutes ces filles dans le camp des Madianites.*

Assurons-nous d'abord (car c'est toujours par-là qu'il faut commencer avec vous autres) si l'auteur du livre des Nombres dit effectivement ce que vous lui faites dire.

Où nos Hébreux trouvèrent-ils ces jeunes filles et ces bestiaux,

(1) *Si ce n'est pas vous-même.* C'est M. de Voltaire lui-même, dans sa Philosophie de l'histoire. *Edit.*

(2) *Absurde.* C'est encore M. de Voltaire. Voyez Evangile de la raison. *Aut.* — Nota. Sous le titre d'*Evangile de la raison*, 1765, in-8.°, on a recueilli les ouvrages suivans : 1.° *l'Extrait du Testament de J. Meslier;* 2.° *Catéchisme de l'honnête homme;* 3.° *Sermon des cinquante;* 4.° *Examen de la religion;* 5.° *Saül et David, hyperdrame.* D'autres éditions de *l'Evangile de la raison*, en différens formats, contiennent plusieurs autres pièces. Des cinq que nous avons nommées, la quatrième est d'un nommé *de la Serre*, mort le 11 avril 1748, et qui, la veille de sa mort, reconnut que son ouvrage étoit le *fruit d'une imagination échauffée et enivrée dans le libertinage.* La première pièce, c'est-à-dire l'*Extrait du Testament de J. Meslier,* est de Voltaire, suivant l'opinion d'un grand nombre de personnes, mais ne se trouve cependant ni dans l'édition de Kehl, ni dans les réimpressions qui ont été faites jusqu'à ce jour. Quant aux trois autres pièces, on les trouve dans les OEuvres de Voltaire; savoir : le *Sermon des cinquante*, à la division *philosophie générale* (tome VI de l'édition en 12 vol. in-8.°); le *Catéchisme de l'honnête homme*, parmi les *dialogues* dont il forme le XIX.e sous le titre de : *Un Caloyer et un homme de bien* (même tome de la même édition); enfin, *Saül* fait partie des *Facéties* (tome VIII de l'édition en 12 vol. in-8.°). C'est dans le *Sermon des cinquante* qu'est le mot cité ici par M. Guénée. *Nouv. note.*

(3) *Puisque vous revenez si souvent,* etc. Il est singulier que des écrivains qui se piquent d'être instruits s'aheurtent si obstinément à une objection si frivole. L'auteur qu'on réfute ici l'a répétée dix à douze fois pour sa part. Il auroit pu, ce semble, ménager un peu plus son papier et ses lecteurs : *Occidit crambe repetita.* Edit.

dont le nombre vous étonne? *Dans le camp des Madianites*, dites-vous. Trente-deux mille jeunes filles, soixante-douze mille bœufs, soixante-un mille ânes, etc., *dans un camp!* Il faut l'avouer, un pareil fait n'est pas fort vraisemblable; on ne traîne pas d'ordinaire tant d'embarras et tant de suite quand on va combattre un ennemi qu'on redoute (1).

Mais puisque vous vouliez critiquer ce récit, du moins falloit-il le lire avec quelque attention. Y est-il dit que ces trente-deux mille jeunes filles et tous ces bestiaux furent trouvés *dans un camp?* Non, Monsieur, on y voit au contraire (2) que les Hébreux vainqueurs se répandent dans le pays, qu'ils enlèvent les filles, les bestiaux, etc., et que, de retour auprès du législateur, ils trouvent, en comptant leur butin, qu'il monte aux sommes marquées par l'auteur sacré. Ce fut donc de tout le pays, et non *du camp* des Madianites, qu'ils tirèrent ces filles et ces bestiaux : ainsi la circonstance vraiment absurde, qu'*ils les trouvèrent dans le camp,* ne doit point être imputée à Moïse, qui ne l'avance pas, mais aux critiques qui la lui prêtent. Ce sont eux qui l'ont imaginée, eux qui l'écrivent, et qui la débitent froidement à leurs lecteurs; c'est donc sur eux et sur eux seuls qu'en doit tomber le ridicule.

Un autre de ces écrivains juge à propos de mettre ces filles et ces bestiaux *dans un village* (3). C'est ainsi que ces critiques sont d'accord. *Dans un camp*, dit l'un; *dans un village,* dit l'autre. Eh! Messieurs, que ne les laissez-vous où Moïse les met! On voit bien que vous voulez, à quelque prix que ce soit, trouver matière à plaisanter. Mais ces plaisanteries, fondées sur le faux, sont-elles bien philosophiques?

§. II. *S'il est impossible qu'il se soit trouvé trente-deux mille filles dans un pays d'environ huit lieues de long, sur un peu moins de large.*

A la bonne heure, direz-vous, Monsieur. Ces trente-deux mille filles ne se trouvèrent *ni dans un village ni dans un camp;* et, puisqu'il faut en convenir, Moïse n'a point avancé ces absurdités que nous lui imputons seulement pour égayer nos lecteurs. Mais n'en est-ce pas toujours une de prétendre qu'il se soit trouvé tant de filles *dans un pays de huit lieues de long sur un peu moins de large?*

Je veux, pour un moment, que vos mesures soient justes, et que le pays de Madian n'ait eu en effet que l'étendue que vous lui donnez. Seroit-il impossible, même dans cette hypothèse, qu'il s'y

(1) *Un ennemi qu'on redoute.* Il est pourtant bon d'observer que les Orientaux se faisoient suivre par leurs femmes et toutes leurs familles dans leurs excursions militaires. Un seul camp renfermoit quelquefois toute une nation : les historiens et les voyageurs nous l'apprennent des camps des anciens Indiens, Perses, Arabes, et même de ceux d'aujourd'hui. Nous avons cru pouvoir négliger cette réponse. *Aut.*

(2) *On y voit au contraire,* etc. Voy. livre des Nombres, chap. XXXI. *Aut.*

(3) *Dans un village.* Cet écrivain est M. de Voltaire, qui accorde pourtant ailleurs qu'*il y avoit dans le pays sablonneux de Madian quelques villages.* Comme s'il n'y avoit eu dans ce pays que des villages! Mais l'écriture parle de *ses villes et de ses châteaux.* Nombre XXX, 10. *Aut.*

fût trouvé trente-deux mille filles? Si ce nombre vous paroît incroyable, c'est sans doute parce qu'il supposeroit trop d'habitans dans un si petit pays. Calculons donc.

Trente-deux mille filles supposent autant de garçons, ou à peu près. Ce seroit donc en tout soixante-quatre mille jeunes personnes de l'un et de l'autre sexe, qu'il faut compter depuis la naissance jusqu'au mariage (1). Ces jeunes personnes, selon l'estimation commune, devoient faire au moins la moitié de la nation (2). Pour juger du nombre des Madianites par celui de leur jeunesse, il ne s'agiroit donc que de multiplier 64,000 par 2, ce qui ne donneroit qu'un total de cent vingt-huit mille têtes (3). Croyez-vous, Monsieur, qu'un pays de huit lieues de long, sur à peu près autant de large, ne peut pas nourrir cent vingt-huit mille habitans?

Un pays de cette étendue doit contenir environ deux cent quarante-huit mille arpens, et un arpent de bonne terre peut nourrir quatre personnes. A n'en compter que trois (4), quarante-trois mille arpens auroient suffi et au-delà pour nourrir les cent vingt-huit mille Madianites. Ajoutons-y, si vous voulez, quinze mille arpens, en supposant que les terres du pays de Madian ne rapportoient pas tous les ans, et qu'il en falloit laisser chaque année un tiers en repos; nous n'aurons en tout que cinquante-huit mille arpens em-

(1) *Depuis la naissance jusqu'au mariage.* C'est sur quoi le texte hébreu ne laisse aucun doute; et la Vulgate dit expressément : *Puellas autem et omnes fœminas virgines reservate vobis.* Voyez livre des Nombres, chap. XXXI. *Aut.*

(2) *La moitié de la nation.* On n'avoit dit que le tiers dans l'édition précédente : mais c'est en effet au moins la moitié, selon l'estimation commune. On avoit donc beaucoup trop accordé au savant critique. Il est beau d'être généreux, mais il est nécessaire d'être vrai.

L'auteur de la Défense des livres de l'ancien Testament suit l'estimation à laquelle nous nous tenons ici : elle paroît d'autant plus vraie pour ces temps reculés, que les obstacles qui arrêtent maintenant la fécondité des mariages étoient alors inconnus. *Aut.*

(3) *Total de cent vingt-huit mille têtes.* Il est à remarquer que Moïse n'envoya pour combattre les Madianites, et pour subjuguer tout le pays, que douze mille hommes. Quand l'armée ennemie auroit été une fois plus forte, ce qui n'est pas sûr, elle ne supposeroit pas cent vingt-huit mille habitans dans le pays, en comptant, avec M. de Voltaire, un soldat par cinq personnes. A juger donc par-là du nombre des Madianites, nous l'aurions plutôt augmenté que diminué. *Aut.*

(4) *A n'en compter que trois*, etc. C'est probablement sur une semblable estimation que, dans plusieurs distributions de terres faites non-seulement sous les rois de Rome, mais plus de quatre cents ans après sa fondation, on ne donna que deux arpens à chaque citoyen ou *colon.* On croyoit sans doute que c'étoit assez pour les nourrir eux et leurs familles; et ces colons le croyoient aussi, apparemment, sans quoi ils ne les auroient pas acceptés pour aller mourir de faim loin de leur patrie. Voy. Denis d'Halicarnasse, Tite-Live, etc. Et Columelle nous apprend que quatre arpens de terre faisoient toutes les possessions du célèbre dictateur Quintius Cincinnatus. Seroit-il déraisonnable de supposer que la famille de ce dictateur, femme, enfans, esclaves, montât à douze personnes, et de mettre à six les familles des colons dont nous venons de parler? On sait que c'étoit l'usage, dans ces distributions de terre, de donner la préférence aux pères de famille chargés d'enfans. *Aut.*

ployés à la nourriture des habitans. Est-il inconcevable que, sur deux cent quarante-huit mille arpens, il s'en soit trouvé cinquante-huit mille d'une bonté ordinaire ? Trente-deux mille filles ne supposent donc point trop d'habitans dans un pays de cette étendue.

A ces preuves de calcul, joignons des exemples. *Tant d'habitans, dites-vous, dans un si petit pays!* Mais oubliez-vous, Monsieur, ou prétendez-vous nier (1) celle de l'Egypte, encore plus étonnante à proportion, et néanmoins attestée par tant d'écrivains; celle de la Judée, même sous les rois asmonéens et sous les Hérode, population immense, reconnue par les auteurs même païens; celle de la Grèce, et particulièrement de l'Attique, pays de peu d'étendue, sec, montueux, pierreux, et pourtant très-peuplé; enfin celle de Rome sous Servius, c'est-à-dire, dans un temps où l'Etat romain, qui n'avoit pas huit lieues de long sur autant de large, nourrissoit déjà plus de deux cent mille personnes (2)? Vous inscririez-vous en faux contre tous ces faits, et pour en combattre un de l'histoire sacrée, en nierez-vous tant d'autres de l'histoire profane? Combien n'y a-t-il pas de cantons, même de nos jours, dans la Chine, l'Angleterre, la Flandre, etc., qui, dans moins de huit lieues de long sur autant de large, nourrissent plus de cent vingt-huit mille habitans?

Vous dites vous-même, Monsieur, qu'*il est avéré que l'Etat romain, jusqu'à l'an 400 de la fondation de Rome, n'avoit que huit lieues de long sur à peu près autant de large.* Croyez-vous que ce pays n'avoit pas alors cent vingt-huit mille habitans? Si l'on se rappelle les dénombremens faits, les armées levées, les peuples vaincus, les tribus ajoutées aux anciennes, etc., depuis le règne de Servius jusqu'à l'époque dont vous parlez, on sera convaincu que cet Etat de huit lieues de long sur autant de large, avoit beaucoup plus d'habitans que nous n'en supposons dans le pays des Madianites. Et vous ne pouvez pas dire que les terres des environs de Rome étoient beaucoup plus fertiles que celles des Madianites, vous qui assurez que *le terrein autour de Rome a toujours été stérile.* Cent vingt-huit mille personnes et plus peuvent donc vivre dans un pays de huit lieues de long sur autant de large, dont les terres seroient d'une bonté ordinaire, ou même au-dessous; et c'est un aveu auquel vous ne pouvez vous refuser sans vous contredire.

(1) *Prétendez-vous nier*, etc. Il le prétend en effet. Mais, quoi qu'il en puisse dire, ces nombreuses et vastes grottes taillées dans les montagnes; ces aqueducs souterrains qui les traversoient pour porter au-delà les eaux du fleuve et la fertilité; ces canaux, ces lacs immenses creusés de main d'hommes; tant de monumens prodigieux qui subsistent encore, et les ruines même dont l'Egypte est couverte depuis la mer jusqu'aux cataractes, annoncent évidemment une population, sinon telle que les anciens la représentent, du moins fort au-dessus des petites idées que l'auteur s'en est faites, et qu'il voudroit en donner à ses lecteurs. *Edit.*

(2) *Plus de deux cent mille personnes*, etc. Ils devoient monter au-delà, à en juger par le dénombrement fait sous le règne de ce prince. Voyez Tite-Live, etc. *Edit.*

§. III. *S'il est incroyable que les bestiaux, dont l'auteur des Nombres fait le détail, aient pu vivre dans le pays des Madianites.*

Mais, direz-vous, Monsieur, un pays de huit lieues de long sur huit lieues de large, pourroit-il nourrir, avec tant d'habitans, tous les bestiaux détaillés dans le livre des Nombres?

Nous n'irons pas chercher dans l'antiquité, ni loin de nous, des exemples d'un aussi grand nombre de bestiaux nourris dans un pareil, ou même dans un moindre espace de terrein. L'Angleterre seule peut nous en fournir plusieurs. Citons-en quelques-uns d'après un auteur estimé. Le chevalier John Nicols, écrivain très-instruit dans l'économie rurale, rapporte que le Dorsetshire, dans un terrein de quatre lieues de diamètre, nourrit, indépendamment des autres bestiaux, plus de cinq cent mille moutons. Il parle encore d'un autre canton, où, dans une étendue moins considérable de terrein marécageux, il s'en trouve, dit-il, quatre à cinq cent mille : enfin il nous apprend qu'aux environs de Dorshester, on en a compté six cent mille dans un circuit de deux lieues : n'est-ce pas à proportion autant ou plus que six cent soixante et quinze mille brebis, soixante et douze mille bœufs, etc., nourris dans un pays de huit lieues de long sur à peu près autant de large (1)? Nous croyons que votre patrie même fourniroit plus d'un exemple pareil dans quelques-unes de vos provinces, et s'ils n'y sont pas plus communs, nous en dirions bien la cause.

Quoi qu'il en soit, ceux de vos compatriotes qui ont écrit sur l'agriculture posent des principes également favorables à notre sentiment. Ils nous assurent qu'un arpent de terre peut nourrir trois bœufs : ce seroit donc assez de vingt-quatre mille arpens pour soixante et douze mille bœufs; et de dix mille cent soixante et dix arpens pour soixante et un mille ânes, même en supposant qu'un âne mange moitié autant qu'un bœuf. Selon les mêmes écrivains, douze brebis peuvent vivre sur un arpent de terre; ainsi il ne faudroit pour six cent soixante et quinze mille brebis, que cinquante-huit mille deux cent cinquante arpens. Réunissez toutes ces sommes, vous trouverez que quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt arpens suffisoient pour tous ces bestiaux; et si vous y ajoutez les cinquante-huit mille arpens réservés pour la nourriture des habitans, vous n'aurez jamais qu'un total de cent quarante-huit mille quatre cent vingt arpens employés. Or, nous vous le demandons, Monsieur, étoit-il impossible que sur deux cent quarante-huit mille arpens que le pays des Madianites devoit contenir, il s'en trouvât cent quarante-huit mille quatre cent vingt propres à être mis en pâture ou en labour? Et ne sommes-nous pas en droit de conclure qu'il n'est point du tout incroyable qu'il y ait eu dans ce pays autant d'habitans et de bestiaux que Moïse le dit; et que son récit ne peut paroître absurde qu'à ceux qui n'auroient aucune idée des ressources de l'agriculture ancienne ni de la moderne?

Ces calculs se trouvent confirmés par un exemple sans réplique,

(1) *Autant de large.* Un pays de cette étendue fait environ soixante-quatre lieues carrées. *Aut.*

surtout pour vous ; c'est celui de vos Romains de l'an 400 de la fondation de Rome. Ces Romains, aussi nombreux au moins que nos Madianites, et qui ne possédoient pas plus de terrein, ne manquoient pas sans doute de troupeaux. Comme ils n'étoient pas moins intelligens agriculteurs que braves guerriers, il est à présumer qu'ils en avoient beaucoup. Vous ne croyez pas apparemment qu'ils les envoyassent paître chez leurs voisins. Huit lieues de long sur autant de large suffisoient donc pour eux et pour leurs bestiaux. Pourquoi n'auroient-elles pas suffi pour les bestiaux des Madianites et pour eux-mêmes ?

§. IV. *Avantages négligés dans les calculs précédens.*

Vous voyez, Monsieur, que nous n'exagérons rien : il s'en faut même beaucoup que nous ayons profité de tous nos avantages dans les calculs précédens.

D'abord sur les deux cent quarante-huit mille arpens que le pays des Madianites pouvoit contenir, nous n'en avons trouvé que cent quarante-huit mille quatre cent vingt nécessaires à la nourriture des habitans et de leurs bestiaux. Nous en supposons donc près de cent mille sans aucun rapport. N'aurions-nous pas pu, en cas de besoin, en supposer quelques milliers de plus, qui eussent pu fournir du moins quelque pâture ?

2.° On peut estimer, avec l'auteur des Recherches sur la population de l'Auvergne, du Lyonnais, etc., à deux setiers de blé la consommation annuelle de chaque personne, l'un portant l'autre. Huit setiers devoient donc suffire pour nourrir quatre Madianites ; surtout en y ajoutant le lait et la chair de leurs nombreux troupeaux, et s'agissant d'un climat chaud, où l'on est naturellement plus sobre, et de ces temps reculés où la vie des hommes étoit plus simple, et leur table plus frugale. Or supposer qu'un arpent de terre donne huit setiers de blé, ce n'est assurément pas supposer une fertilité peu commune. Vous en pourriez remarquer une plus grande aux environs même de votre capitale (1), si vous en étiez plus près. Nous nous sommes pourtant restreints à ne compter que trois personnes par arpent.

(1) *Aux environs de votre capitale*, etc. On nous assure que dans le canton voisin de Paris, qu'on nomme la France, l'arpent de terre rapporte, année commune, dix à douze setiers de blé. C'est ce que paroît supposer le savant abbé de Fleury, dans son Traité des mœurs des Israélites. Il y pose pour principe qu'un arpent de bonne terre peut nourrir deux personnes qui consommeroient chacune six setiers de blé par an, ou cinq livres et demie de pain par jour. Il dit s'en être assuré par des recherches qu'il avoit faites probablement dans ce canton où il avoit une maison de campagne.

Ce savant écrivain, dans un calcul qu'il fait au sujet de la population de la terre promise, donne à chaque Israélite cinq livres et demie de pain par jour : c'est trop assurément ; et la raison qu'il en apporte n'est rien moins que concluante. Dans quelques Etats de l'Europe, la ration de chaque soldat n'est que d'une livre et demie de pain ; ce n'est peut-être pas assez. Compter, comme nous faisons ici, deux livres de pain par personne, en comprenant dans le nombre les petits enfans, les femmes, les vieillards et les malades, c'est probablement donner ce qui suffit, et même au-delà. *Edit.*

Nous lisons de même, dans un agriculteur célèbre (M. Sutières), « qu'il y

Ajoutez que les mêmes terres qui servent à nourrir les hommes, fournissent aux bestiaux de la pâture et des fourrages.

3.º Nous avons estimé la nourriture d'un âne à la moitié de celle d'un bœuf. Mais un de vos plus célèbres écrivains (1), dans l'éloge éloquent qu'il fait de l'âne, observe judicieusement qu'une des qualités estimables de cet utile quadrupède est la frugalité; qu'il vit de peu, et que les herbes les plus sèches et les plus dédaignées par les autres animaux, suffisent à sa subsistance. Nous pouvions donc compter pour peu de chose la nourriture de ces soixante-un mille ânes, que vous voudriez nous faire regarder comme un objet d'importance. Voilà déjà trois articles sur lesquels nous pouvions gagner plusieurs milliers d'arpens sans choquer la vraisemblance.

4.º Nous aurions pu observer encore, que parmi ces bestiaux nombreux dont parle Moïse, on ne voit point de chevaux, animaux plus nécessaires pour la course et pour les combats que pour les travaux pénibles de la campagne, qui consomment beaucoup, et qu'on ne mange point (2). Il n'en est pas ainsi des bestiaux trouvés dans le pays des Madianites : les ânes, qu'on ne mange pas, consomment peu; et si les bœufs consomment davantage, on les mange.

5.º Une autre remarque que nous pouvions ajouter, c'est que, si les Madianites avoient manqué de terrein pour nourrir leurs bestiaux, voisins du désert comme ils l'étoient, ils auroient pu y envoyer en pâture, du moins une partie de leurs troupeaux : car ces déserts, quoi que vous en disiez, Monsieur, n'étoient pas tellement arides, qu'il n'y eût divers cantons où les bestiaux pouvoient trouver à paître. On le voit dans l'écriture, et les voyageurs modernes nous le confirment.

6.º Nous avons supposé qu'un tiers des terres labourables du pays de Madian reposoit tous les ans. Mais combien de terres ne connoissons-nous pas, même actuellement, qui ne reposent jamais, ou rarement, en Angleterre, en Flandre, etc.? Combien, surtout dans les pays chauds, donnent des grains et des légumes à l'ombre des arbres fruitiers et des vignes, et qui, après avoir porté quelquefois plus d'une récolte, sont aussitôt ensemencées pour l'année suivante : fertilité dont on voit plus d'un exemple, non-seulement en Italie, mais même dans quelques-unes de vos provinces, au pied des montagnes et dans les vallées. Etes-vous sûr que celles des Madianites n'étoient pas naturellement assez fécondes, et cultivées

a des terres franches de bonne nature qui donnent douze setiers de blé par arpent : on en a vu même plusieurs fois qui ont donné jusqu'à quinze setiers mesure de Paris. *Chrét.*

(1) *De vos plus célèbres écrivains*, etc. M. de Buffon, dans son Histoire naturelle du cabinet du roi. *Un certain abbé*, dit M. de Voltaire, *qu'on nomme*, *je crois*, *Pluche*, a fait la même remarque. Il nous semble que M. de Voltaire auroit pu traiter ce sage écrivain avec plus d'honnêteté. *Edit.*

(2) *Et qu'on ne mange point.* Un de vos auteurs qui aient le mieux écrit sur l'agriculture et la population, a dit quelque part : *Otez un cheval, vous mettez deux hommes de plus dans un pays.* Edit.

avec assez de soin pour produire de même, et que toutes leurs terres labourables aient eu besoin de reposer comme les vôtres?

Enfin, Monsieur, dans ces anciens temps, et particulièrement dans ces petits Etats (1), les causes actuelles de l'infertilité de tant de pays n'existoient point encore. Les servitudes avilissantes, les impôts accablans, les taxes arbitraires, etc., tous ces fléaux de l'agriculture et de la population étoient ignorés. On ne connoissoit ni ces grands propriétaires (2), qui envahissent tout et qui négligent tout, ni leur faste, plus ruineux que leur négligence. On ne voyoit ni ces masses de bâtimens qui dérobent la terre à la culture, ni ces jardins, ces parcs immenses, où l'utile est sacrifié partout à l'agréable. Point de ces remises, asiles d'un gibier destructeur, ni de ces lois insensées de la chasse (3), codes barbares, restes odieux et soigneusement conservés d'un gouvernement de sauvages. La profession publique de l'oisiveté n'étoit point un état respecté, et l'on ne savoit point encore que ne rien faire, c'est honorer Dieu et vivre noblement. Tout y étoit cultivateur (4) : les arts de pur agrément, peu connus, n'occupoient point une partie des citoyens à des travaux superflus et honorés; l'agriculture étoit le grand art, et le premier de tous, comme le plus nécessaire (5).

Voilà, Monsieur, ce qui peut rendre, et a souvent rendu de petits pays capables de nourrir un grand nombre d'habitans. Qu'un arpent de terre est fertile quand un cultivateur, que rien ne décourage, sait en tirer tout ce qu'il peut produire! *Laudato ingentia rura, exiguum colito*, disoit le chantre de l'agriculture latine : maxime vraie, dont vous paroissez ne pas comprendre tout le sens.

§. V. *Nature du terroir des Madianites : objections de l'auteur, et réponses.*

Vous prétendez, Monsieur, que le pays des Madianites ne ressemble en rien à ceux dont nous venons de parler. *C'est*, dites-vous, *un canton stérile.*

Mais savez-vous d'où vient cette stérilité? si c'est de la nature

(1) *Petits Etats*, etc. On remarque que l'Egypte, la Grèce, l'Italie ancienne et moderne, etc., n'ont guère été plus peuplées ni plus fertiles que quand elles étoient divisées en petits Etats. *Edit.*

(2) *Ces grands propriétaires*, etc. Nous lisons dans quelques auteurs d'agriculture, qu'en multipliant les propriétaires des terres, on en multiplie d'ordinaire le produit : ils mettent les grands propriétaires, et même les grands fermiers, au nombre des fléaux de la population. *Edit.*

(3) *De la chasse*, etc. On voit bien que ces Juifs allemands n'ont point de terres. *Chrét.*

(4) *Tout y étoit cultivateur.* Il y a lieu de croire que les Madianites joignoient le commerce à l'agriculture. On voit, dans la Genèse, que des marchands de cette nation alloient trafiquer en Egypte, et qu'ils y portoient de la résine de Galaad et des aromates, lorsque Joseph leur fut vendu par ses frères. *Edit.*

(5) *Le plus nécessaire.* Les bestiaux sont une des plus riches branches de l'agriculture : on sait que le pays de Madian abondoit en bétail. Les Madianites les vendoient aux peuples voisins, et en rapportoient en échange ces chaînes et ces bracelets, ces pendans d'oreilles d'or, etc., dont l'écriture parle Nomb. XXXI, 50. *Edit.*

du sol, ou d'autres causes, soit politiques, soit morales; de la tyrannie des petits princes, et des vexations qu'exercent les pachas; de la négligence des habitans, ou de la foiblesse du gouvernement, qui n'ose les défendre contre les incursions de leurs voisins (1); en un mot, si c'est parce que ce pays est naturellement stérile qu'il n'est point cultivé, ou parce qu'il manque de cultivateurs qu'il est stérile?

Il n'est habité maintenant que par une petite horde d'Arabes. Donc il n'a jamais été plus peuplé! Quelle conséquence! Combien d'autres pays, surtout sous la domination turque, autrefois très-peuplés, sont maintenant presque déserts! Sans aller même si loin, jetez un coup-d'œil sur la campagne de Rome : voyez ce qu'elle est, et rappelez-vous ce qu'elle a été.

C'est un pays de montagnes. Mais ignorez-vous que dans cette contrée ce sont les montagnes qui donnent les plus riches pâturages (2), et qu'encore à présent, dans la Palestine et dans les pays voisins, on les préfère aux plaines pour nourrir les bestiaux? Pensez-vous, Monsieur, que celles du pays de Madian, de huit lieues de long sur autant de large, fussent toutes couvertes de roches nues? Si vous en avez des preuves, vous auriez bien dû les produire; car enfin on n'est pas obligé de vous croire toujours sur votre parole.

Supposé même que ce pays ne soit à présent qu'un fonds naturellement stérile et couvert de roches arides, qu'en pourriez-vous conclure? Savez-vous avec quelque certitude si ces rochers, selon vous, aujourd'hui stériles et nus, n'étoient pas alors chargés de bonne terre, que les vents, les pluies, les torrens auront insensiblement entraînée et recouverte de gravier et de sable? Ces révolutions, que vous devriez supposer impossibles, pour que votre

(1) *Les incursions de leurs voisins*, etc. C'est à toutes ces causes que les voyageurs modernes attribuent la stérilité actuelle et la dépopulation de la Palestine et de tous les pays voisins. Voyez Shaw, etc. *Aut.*

(2) *Riches pâturages*, etc. Voici de quelle manière Shaw parle des montagnes de la Palestine. « Il s'y trouve, dit-il, des endroits remplis de cette herbe courte et délicate que les bestiaux préfèrent à tout, et qui rend leur lait plus délicieux, et leur chair plus succulente. Tant s'en faut que du temps des Israélites les montagnes fussent inhabitables et infertiles, ou le rebut du pays, que, dans le partage qui s'en fit, celle d'Hébron fut accordée à Caleb, comme une faveur singulière ». Ces montagnes ressemblent apparemment à celles de Steyning en Angleterre, aux hauteurs de Brigthelmstone, et aux plaines élevées de Salisbury. On peut faire dans ces plaines plusieurs milles sans y rencontrer d'habitations; elles n'ont ni arbres ni ruisseaux: le terrein y est absolument inculte; à peine quelques lignes de bonne terre couvrent la craie; mais l'herbe courte qui y croît en fait d'excellens pâturages, chargés de troupeaux de trois à cinq mille moutons chaque. Voy. *a Tour Thro Great-Britain*. Aut.

Le passage de Shaw, qu'on vient de rapporter, pourroit servir de commentaire au verset du psaume que M. de Voltaire a rendu si maussadement par *montagnes de Dieu, montagnes grasses; pourquoi regardez-vous les montagnes grasses!* C'est là le secret de Perrault, qui traduisoit platement des endroits sublimes d'Homère; et les trouvoit ensuite indignes d'un bon écrivain. Perrault étoit-il un modèle à être imité par M. de Voltaire?

raisonnement fût juste, ne sont pas rares : la plus légère teinture de l'histoire et de la géographie ne permet pas d'en ignorer beaucoup d'exemples.

L'auteur du livre des Nombres, quel qu'il soit, devoit connoître ce pays; il vivoit dans le voisinage, et il écrivoit pour un peuple dont les terres étoient limitrophes; auroit-il eu la maladresse de mettre tant de peuples et tant de bestiaux dans un pays qu'il auroit su n'avoir été couvert que de rochers nus et de sables brûlans, surtout étant le maître, au moins dans votre système, de placer ailleurs la scène d'un événement que son dessein n'étoit pas de rendre incroyable? Par quel trait encore d'une pareille maladresse l'auteur du livre des Juges auroit-il représenté comme si riches en bestiaux et en or les habitans d'un pays si pauvre (1)? Que dirons-nous de l'historien Josephe? Il n'ignoroit pas sans doute ce que c'étoit que le pays de Madian. Il ne balance pourtant pas à le donner comme un pays fertile, et ses habitans comme un peuple riche; et c'est ainsi qu'en parlent d'autres anciens écrivains. Ce pays, dans ces premiers temps, n'étoit donc pas tel que vous voudriez nous persuader qu'il est maintenant (2); et nous avons pu le supposer meilleur sans aucune invraisemblance.

§. VI. *De l'étendue du pays des Madianites. Que le critique n'a pu se flatter de la connoître au juste. Qu'il est, sur cet objet, peu d'accord et en contradiction formelle avec lui-même.*

Ainsi, Monsieur, sans rien outrer dans nos calculs, en négligeant même plusieurs avantages dont nous aurions pu nous prévaloir, nous vous avons prouvé que le peuple que supposent trente-deux mille jeunes filles, et tous les bestiaux dont l'auteur des Nombres fait le détail, pourroient vivre dans un pays de huit lieues de long sur à peu près autant de large, d'une bonté médiocre : et vous n'avez aucune preuve que le pays des Madianites soit naturellement aussi mauvais que vous le dites, moins encore qu'il l'ait été dans ces anciens temps. Nous pourrions donc nous en tenir là; et c'en seroit assez pour faire voir que l'absurdité que vous croyez apercevoir dans le récit de Moïse est imaginaire. Mais allons plus loin : donnons à votre objection une réponse plus précise, et qui n'exige ni hypothèses, ni calculs.

Quand tous ceux que nous venons de faire seroient faux, quand le pays des Madianites n'auroit pas été de cette bonté même médiocre dont nous avons supposé que pouvoit être une partie du terrein, il vous resteroit toujours à prouver qu'il n'avoit que l'étendue qu'il vous plaît de lui attribuer : sans cela votre objection porte à faux, et vos plaisanteries retombent sur vous-même. Or quelles preuves en avez-vous, Monsieur?

Ce pays, dites-vous, *est borné au nord par l'Arnon, au midi*

(1) *Pays si pauvre.* Voyez liv. des Juges, ch. VI.

(2) *Qu'il est maintenant.* Le P. Nau en donne une autre idée que M. de Voltaire : il assure que sur le bord oriental de la mer Morte, il y a des plaines fertiles, qu'elles sont peuplées d'un grand nombre d'Arabes, la plupart Chrétiens; qu'on trouve plusieurs villages aux environs du Zared, etc. *Chrét.*

par le Zared, au couchant par le lac Asphaltide. A la bonne heure. Mais savez-vous jusqu'où il s'étendoit vers le levant, et si vers le sud-est il ne s'avançoit pas au-delà de la source du Zared? Il étoit limitrophe de celui de Moab, ou plutôt il y étoit en partie enclavé; de sorte qu'on a quelquefois confondu les deux peuples. Connoissez-vous au juste les bornes qui les séparoient, et le point précis où commençoit le désert dont les Madianites étoient voisins? L'écriture ne détermine rien sur aucun de ces objets : les plus habiles critiques, les plus savans géographes n'en parlent qu'avec incertitude. Quels sont donc vos garans, et où avez-vous pris ce que vous avancez avec tant de confiance?

Nous pourrions au contraire citer plusieurs savans, qui, à portée de connoître ce pays un peu mieux que vous, lui donnent beaucoup plus d'étendue que vous ne faites; Josephe, Eusèbe, Jérôme, etc. (1). Mais laissons ces autorités, dont vous affectez de paroître faire peu de cas : bornons-nous à une qui ne peut manquer d'être de quelque poids, du moins à vos yeux : cette autorité, Monsieur, c'est la vôtre.

Si vous ne donnez ici au pays de Madian qu'*environ huit lieues de long sur un peu moins de largeur*, vous lui en donnez dans un autre endroit *huit de long sur autant de large* sans restriction, et ailleurs encore *environ neuf en tout sens* (2). Voilà déjà, dans toute l'exactitude du calcul, environ dix-sept lieues carrées, c'est-à-dire à-peu-près soixante-six mille arpens de plus que vous nous accordez : c'est bien de quoi nous mettre à l'aise; mais ce n'est pas tout.

Dans votre Philosophie de l'histoire (3), vous éclatez en reproches contre Moïse, de ce qu'ayant été *comblé de bienfaits, et ayant reçu des services signalés du grand-prêtre de Madian, qui lui avoit donné sa fille pour épouse, et son fils pour guide dans ces déserts, il le paya de la plus noire ingratitude, en dévouant les Madianites à l'anathême.* Vous croyez donc que les Madianites dévoués par Moïse, et ceux de Jéthro, étoient le même peuple; autrement vos reproches ne seroient que de vaines déclamations, et votre raisonnement seroit aussi faux que votre indignation est déplacée. Or ce grand-prêtre et ses Madianites vivoient loin du lac *Asphaltide,* sur la partie de la mer Rouge nommée golfe d'Elath, ou golfe Elanitique, à cinquante lieues au moins du Zared. Le pays de Madian, Monsieur, pouvoit-il avoir cinquante lieues de long, et n'en avoir que huit ou neuf? il nous paroît que de ces deux assertions l'une ne peut subsister avec l'autre; il faut opter. Ou les plaintes que vous faites contre Moïse dans la Philosophie de

(1) *Eusèbe, Jérôme*, etc. Ces deux écrivains ont vécu près du pays de Madian : ils avoient fait sur les lieux une étude de la géographie de l'écriture, et ils ont laissé des traités sur cette matière. *Aut.*

(2) *Environ neuf en tout sens* Voyez Phil. de l'hist., art. *Victimes humaines.* Aut. — Nota. Le lecteur n'aura pas oublié que, dans les OEuvres complètes de Voltaire, la *Philosophie de l'histoire* forme l'*introduction* à l'*Essai sur les mœurs.* Nouv. note.

(3) *Philosophie de l'histoire.* Voyez *ibid.* Le même reproche est répété dans le même ouvrage, art. *Moïse*, et en plusieurs nouvelles brochures. *Edit.*

l'histoire sont fausses, ou ce que vous avancez dans le Traité de la tolérance, sur l'étendue du pays des Madianites, n'est pas vrai. Choisissez, Monsieur, dans lequel de ces ouvrages vous aimez mieux avoir raison : car il est difficile que vous l'ayez dans tous les deux; ou plutôt il est très-probable que vous vous trompez tout à la fois dans l'un et dans l'autre.

§. VII. *Ce qu'on peut penser, avec le plus de vraisemblance, des Madianites et de leur pays; et ce qui doit le plus étonner dans ce que l'auteur dit de la victoire remportée sur eux par nos pères.*

Disons le vrai, Monsieur, ou du moins ce qui paroît en approcher davantage. Ces Madianites, que vous devez confondre, pour raisonner juste dans votre Philosophie de l'histoire, étoient probablement deux peuples très-distingués. Ils n'avoient ni la même origine, ni la même habitation, ni le même culte. Ceux de Jéthro descendoient de Madian, fils de Chus (1); les autres d'Abraham, par Madian (2), fils de ce patriarche et de Céthura. Ceux-ci adoroient Baal-Péor (3) ou Béelphégor, comme les Moabites leurs voisins : ceux-là paroissoient avoir conservé jusqu'au temps de Moïse quelques connoissances, et peut-être même le culte du vrai Dieu (4). Ceux de Jéthro vivoient, comme nous venons de le dire, sur le bord du golfe Elanitique. Madian, leur capitale (5), étoit à l'orient de ce golfe, et leur pays s'étendoit jusqu'à la côte occidentale, et, selon quelques-uns, jusqu'au mont Sinaï. Au contraire, ceux que nos pères vainquirent étoient voisins de la mer Morte : leur principale ville (6) étoit sur l'Arnon, assez près de la capitale des Moabites. Ils étoient riches en or et en troupeaux, leur pays, qui, dans l'étendue même que vous lui donnez, suffisoit, et bien au-delà, pour le peuple que trente-deux mille filles supposent, et pour tous les bestiaux que Moïse compte, en renfermoit vraisemblablement davantage; car apparemment tout ne fut pas enlevé ou exterminé par les vainqueurs. Probablement une partie trouva moyen d'échapper : mais très-probablement aussi ce pays ne se bornoit pas aux huit lieues de long sur autant de large, que vous lui assignez. Ses esclaves dans le pays de Moab, sa proximité du désert, le silence de Moïse, et surtout le vôtre, sur ses bornes à l'orient, permettent de lui donner plus d'étendue.

S'il y a donc quelque chose de ridicule ou de surprenant dans ce que vous dites de la victoire remportée par nos pères sur les Madianites, ce n'est pas de voir Moïse mettre tant de filles et tant

(1) *De Madian, fils de Chus.* C'est par cette raison que la Madianite Sephora, femme de Moïse, est appelée Chusite, *Num.* 12; et Habacuc emploie les mots de Madianites et de Chusites comme synonymes. *Aut.*

(2) *D'Abraham par Madian*, etc. Voy. Genèse, chap. XXV. *Aut.*

(3) *Adoroient Baal-Péor.* Voy. *Num.* 31. *Aut.*

(4) *Le culte du vrai Dieu.* Jéthro offre des sacrifices au Dieu d'Israël, Exod., ch. XVIII. *Aut.*

(5) *Madian, leur capitale*, etc. Elle porte encore aujourd'hui le même nom. *Aut.*

(6) *Leur principale ville*, etc. Elle s'appeloit comme l'autre, Madian; il en restoit des ruines du temps de saint Jérôme. *Aut.*

de bestiaux dans un pays dont il ne fixe point les limites : c'est de voir un historien philosophe, un écrivain éclairé rebattre tant de fois, et avec tant de confiance, une objection si mince en elle-même, et qui d'ailleurs porte si évidemment sur un faux exposé; c'est de le voir décider de l'étendue d'un pays, sans en connoître au juste les bornes, et, pour trouver de l'absurdité dans le récit d'un auteur respecté, et de l'odieux dans sa conduite, se mettre aveuglément en contradiction formelle avec soi-même. Voilà, Monsieur, ce qui pourra surprendre et choquer quelques lecteurs.

Pour nous, ces écarts ne nous surprendront point : nous savons que les plus grands hommes sont hommes; et que, quelques lumières qu'ils aient, de quelque impartialité qu'ils se flattent, il faut toujours qu'ils payent par quelque endroit le tribut à l'humanité.

Nous sommes, etc.

P. S. Dans l'article *Fonte*, tiré des Questions sur l'Encyclopédie (*), vous avez daigné, Monsieur, répondre à cette lettre. Votre réponse est courte, mais elle est charmante, joliment décorée d'ornemens d'un goût tout nouveau.

Vous nous y parlez *des presbytériens, et de Fairfax, et de Cromwel, et de leur victoire, et du village de Nasby, où ils trouvèrent plus de six cent soixante mille brebis, soixante et douze mille bœufs, trente-deux mille petites filles* (qui n'étoient pas toutes des *petites filles*), etc.

Répliquerons-nous ici à cette ingénieuse et fine allusion (1)? Non.

Quand vous aurez prouvé et bien prouvé que ces six cent mille brebis, etc., furent trouvées *dans un village*; que six cent soixante mille brebis, etc., ne pouvoient vivre dans un pays de *huit lieues de long sur huit de large*, et qu'il étoit défendu aux habitans d'aller faire paître leurs bestiaux dans les déserts voisins : quand vous aurez prouvé surtout qu'on peut dire d'un pays, dont on ne connoît pas les bornes, qu'il n'a que *huit lieues de long sur huit de large;* et que ce pays de *huit lieues de long sur autant de large*, borné au midi par un ruisseau, s'étendoit au midi à *cinquante lieues* par-delà ce ruisseau, etc. : quand, dis-je, vous aurez prouvé tout cela (ce qui vous sera fort aisé sans doute), nous tâcherons de vous répondre. Jusque-là nous ne reviendrons plus sur cette matière : aussi bien, contre notre intention, notre lettre paroît vous avoir donné de l'humeur.

Vous nous dites avec vivacité : « Vous êtes si attachés aux Pres-

(*) Les *Questions sur l'Encyclopédie* ont été refondues dans le *Dict. philosophique*, qui forme le tome VII de l'édit. en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

(1) *Et fine allusion.* Cette allusion qu'on lit dans l'art. *Fonte*, tiré des Questions sur l'encyclopédie, et imprimé à part, ne se lit point dans les Questions sur l'encyclopédie. On n'y parle ni des Presbytériens, ni de Fairfax, ni de Cromwell, etc., mais de Théopompe et de Lycophron, etc. Dans ce genre d'ornemens, le moderne vaut l'antique, et l'antique le moderne. *Edit.*

bytériens d'Angleterre, que vous poussez l'esprit de parti jusqu'à vous emporter contre les gens sensés, qui trouvent un peu d'exagération dans ces récits, et qui soupçonnent quelque faute de copiste ». Mais vous êtes si tolérant, si humain, si doux, Monsieur, pourquoi montrer tant d'antipathie et de haine contre les *presbytériens?*

Nous ne nous étions point *emportés;* nous avions parlé de la manière du monde la plus tranquille et la plus modérée. Vous êtes le seul, Monsieur, qui ayez trouvé dans nos Lettres de *l'esprit de parti et de l'emportement.*

Nous ne faisons, comme on l'a vu, aucune difficulté de reconnoitre des *fautes de copiste,* quand on les prouve; mais nous ne voyons pas que vous ayez bien établi la nécessité d'en admettre dans le passage en question. Ne vous bornez pas à de simples redites, Monsieur, apportez des preuves, et nous nous ferons un devoir de nous y rendre, si elles sont solides.

LETTRE II.

Si les Juifs ont été un peuple anthropophage.

Quel avantage c'est, Monsieur, de porter dans les recherches de l'antiquité un esprit impartial et des lumières supérieures! On fait alors des découvertes que les critiques vulgaires n'auroient pas seulement soupçonnées.

C'est ainsi que vous venez d'en faire une qui enrichira à jamais le trésor de nos connoissances historiques : découverte curieuse, singulière, intéressante, qui vous appartient tout entière, et dont vous ne partagez la gloire avec personne.

Cette grande découverte, que tant d'habiles interprètes et de savans commentateurs, tant d'historiens graves et de critiques éclairés n'avoient pas même entrevue, et qu'il vous étoit réservé de faire, c'est que nos pères étoient *une horde* de sauvages tels ou pires que les Cannibales, des mangeurs de chair humaine, *parmi lesquels cet horrible aliment fut en usage, même du temps de leurs prophètes.*

Voilà, Monsieur, ce qu'on avoit ignoré jusqu'à vous, et ce que vous venez d'apprendre enfin à l'univers.

Cette assertion si neuve, pour ne pas dire si étrange, nous avoit paru d'abord une de ces plaisanteries que certains écrivains se permettent quelquefois dans les sujets les moins plaisans; et les folies que vous débitez si gaiement dans la lettre de votre M. Clocpicre (*) nous avoient confirmés dans cette idée.

Mais non, c'est une assertion sérieuse, on n'en peut plus douter.

(*) La *lettre écrite sous le nom de M. Clocpicre à M. Eraton* fait partie des *Mélanges* qui eux-mêmes font partie du tome VIII de l'édition de Voltaire en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

Vous la répétez gravement dans un ouvrage où vous vous donnez pour le conciliateur et l'ami du genre humain (1); et de cet écrit elle a passé dans d'autres, jusque dans le dictionnaire intitulé *Philosophique* (*); et même dans les Additions à la sage et véridique Histoire générale.

Si la nouveauté de la découverte a surpris quelques lecteurs, la singularité des preuves sur lesquelles vous l'établissez les étonnera sans doute encore davantage. Nous allons en rapporter quelques-unes des plus démonstratives; par celles-ci on pourra juger des autres.

Nous ne nous arrêterons point à ce que vous faites dire par votre M. Clocpicre : ce ne sont pas des raisonnemens qu'il faille discuter, mais des plaisanteries dont on doit rire. C'est quand vous parlez comme historien et comme philosophe qu'il faut vous entendre.

§. I. *Première preuve, tirée de ce que plusieurs peuples ont mangé de la chair humaine.*

Il y a eu des peuples anthropophages; donc les Juifs le furent aussi ! C'est ainsi que vous raisonnez, Monsieur; et ce raisonnement vous paroît si convaincant, que vous l'employez avec la plus grande confiance.

« La plupart des premiers voyageurs et des missionnaires, dites-vous dans les *Additions à l'Histoire générale* (**), rapportent tous que les Brasiliens, les Caraïbes, les Iroquois, les Hurons, etc., mangeoient leurs captifs; et ils ne regardent pas ce fait comme un usage de quelques particuliers, mais comme un usage de la nation. Tant d'auteurs anciens et modernes ont parlé d'anthropophages, qu'il est difficile de les nier. Je vis en 1725, à Fontainebleau, une femme sauvage de couleur cendrée : je lui demandai si elle avoit mangé quelquefois de la chair humaine : elle me répondit que oui, très-froidement, et comme à une question ordinaire... On a vu, dans les siècles les plus civilisés, le peuple de Paris dévorer les restes sanglans du maréchal d'Ancre, et le peuple de la Haye manger le cœur du grand pensionnaire Witt ». « Nous avons parlé d'amour, dites-vous encore dans le Dictionnaire philosophique, article *Anthropophages :* il est dur de passer de gens qui se baisent à gens qui se mangent. Il n'est que trop vrai qu'il y a eu des anthropophages : nous en avons trouvé en Amérique; il y en a peut-être encore. Les Cyclopes n'étoient pas les seuls qui se nourrissoient quelquefois de chair humaine.... Les Tintyrites, les Gascons, les Saguntins se nourrissoient autrefois de la chair de leurs compatriotes... Pourquoi les Juifs n'auroient-ils pas été anthropophages?

(1) *Ami du genre humain.* Voyez Traité de la Tolérance. *Aut.*

(*) Voyez dans ce *Dictionnaire* les articles *Anthropophages* et *Juifs*. Nouv. note.

(**) Les *additions à l'Histoire générale* sont depuis long-temps fondues dans le texte, et le passage cité ici se trouve au chapitre CXLVI de l'*Essai sur les mœurs* (tome IV de l'édition en 12 vol. in-8.°). *Nouv. note.*

anthropophages? C'eût été la seule chose qui eût manqué au peuple de Dieu pour être le plus abominable peuple de la terre ».

Nous ne contestons point, Monsieur, ce que *tant d'auteurs anciens et modernes* ont rapporté; et puisque la *plupart* des premiers voyageurs et des missionnaires disent *tous* que les Brasiliens, etc., mangeoient de la chair humaine, et qu'une femme de *couleur cendrée* (car la couleur y fait beaucoup (1)) vous a répondu *très-froidement* qu'elle en avoit mangé, nous n'avons garde de nier des faits si bien constatés. Nous avouerons même ce que l'antiquité raconte des Cyclopes, *qui se nourrissoient quelquefois* de chair humaine, et des Gascons, etc., *qui se nourrissoient autrefois* de la chair de leurs compatriotes, etc.; nous ne croyons pas que vous vouliez tirer de tous ces exemples aucune conséquence contre nos pères.

Premièrement, l'origine des Juifs est connue; et l'on sait qu'ils n'ont jamais eu, comme les peuples dont vous parlez, l'avantage de passer par l'état de sauvages, qu'un grand philosophe du dix-huitième siècle prétend être *l'état de la nature*. Secondement, ils n'ont point été aussi polis peut-être que les descendans des Gaulois, ni aussi flegmatiques que ceux des Bataves; mais il seroit difficile, de prouver qu'ils aient eu comme eux de ces emportemens de rage dans lesquels une populace furieuse *mangea le cœur et dévora les restes sanglans de ses ennemis*. On ne lit rien de pareil dans nos annales, où nos pères, pourtant, ne sont point épargnés. Troisièmement, ces emportemens même, lorsqu'on en trouve à peine un ou deux exemples dans toute l'histoire d'un peuple, soit qu'ils aient eu pour principe les fureurs de la vengeance ou les horreurs de la famine, ne suffisent pas pour qu'on puisse traiter ce peuple d'anthropophage. Personne ne s'est encore avisé de traiter de la sorte le peuple de la Haye, ni celui de Paris. Enfin y ayant toujours quelque atrocité à manger son semblable, il semble qu'on n'en doit point accuser une nation tout entière sur des conjectures ou sur de simples inductions; il faut des preuves : vous en apporterez peut-être! Voyons.

Il est dur de passer de gens qui se baisent à gens qui se mangent. C'est ainsi que, dans votre Dictionnaire philosophique, vous passez de l'article *Amour socratique* à l'article *Anthropophages*. Transition heureuse! contraste piquant! Oh! Monsieur, qu'il y a d'esprit là-dedans et de décence (2)!

(1) *La couleur y fait beaucoup*. La couleur ne fait rien ici : mais il est inconcevable combien elle fait ailleurs aux yeux du grand écrivain que nous avons l'honneur de combattre. Elle distingue, selon lui, les races des hommes : un blond et un brun, un blanc et un noir, etc., ne peuvent pas être venus de la même tige; cela est évident, insoluble. Voyez pourtant ce qu'en a dit le savant auteur de la Défense des livres de l'ancien Testament. Nous pourrons un jour traiter aussi cette matière. *Aut.*

(2) *D'esprit là-dedans et de décence*. C'est avec la même décence que, dans la suite du même article, on traite de *fadaises* ces abominables déréglemens. Tel est le ton léger qu'on prend dans cette œuvre philosophique. Voyez l'Apologie de la religion chrétienne, où cet article a été relevé avec toute la

Pourquoi les Juifs n'auroient-ils pas été anthropophages? Ce *pourquoi non* est en vérité convaincant, démonstratif! on ne peut tenir contre des raisonnemens de cette force! La suite surtout est pleine d'honnêteté, de modération philosophique, et particulièrement d'amour du vrai; c'est une des plus belles antithèses qui soient dans vos ouvrages, où il y en a tant.

Les Tintyrites, les Saguntins et les Gascons, etc. Il y a, ce semble, quelque différence entre ces peuples et les Hébreux. Des témoins oculaires, des voyageurs instruits déposent que les premiers se nourrissoient de chair humaine : mais, avant vous, aucun écrivain n'avoit dit que les Israélites fussent *dans l'usage* d'en manger. Votre autorité, Monsieur, est assurément très-respectable : mais elle n'est pas tout-à-fait contemporaine, ni, du moins lorsqu'il s'agit de nos pères, tout-à-fait impartiale. N'en pourriez-vous pas citer quelqu'une plus voisine de leur temps? Oui, dites-vous.

§. II. *Seconde preuve. Menaces de Moïse.*

« Moïse même menace les Juifs, qu'ils mangeront leurs enfans, s'ils transgressent sa loi (*Additions* *). Il ne leur est prescrit en aucun endroit de manger de la chair humaine : on les en menace seulement; et Moïse leur dit que, s'ils n'observent pas ses cérémonies, les mères mangeront leurs enfans ». (*Dict. phil.*, article *Anthropophages*).

Cette preuve, Monsieur, est dans le même genre et de la même force que la précédente.

Moïse menace les Juifs qu'ils mangeront leurs enfans, etc. Donc c'étoient des anthropophages! Conséquence admirablement bien tirée! D'autres en concluroient tout le contraire; mais chacun a sa façon de raisonner, et la logique des grands hommes ne ressemble point à celle du vulgaire.

Il n'est prescrit aux Juifs en aucun endroit d'en manger. C'est toujours quelque chose que vous en conveniez : le peuple juif vous doit des remercîmens pour un aveu si généreux.

On les en menace seulement. Prenez donc garde, Monsieur. Puisqu'on les *en menace*, c'est une preuve que cette nourriture n'étoit ni ordinaire, ni goûtée parmi eux. Si on *menaçoit* un Cannibale de lui faire manger de la chair humaine, on le feroit rire. On ne *menace* les gens de leur faire manger que ce qu'ils détestent.

force qu'il méritoit de l'être. Plusieurs écrivains étrangers, Warburton, Haller, les auteurs du Monthly Review, etc., en ont parlé avec la même indignation : il n'y a pas d'ame honnête qu'il ne révolte. *Aut.*

M. de Voltaire a déclaré que tous les articles du Dictionnaire ne sont pas de la même main : on peut donc douter que les articles *Amour socratique* et *Anthropophages* soient de lui. La nouvelle édition nous apprendra plus au juste quels sont ceux qui lui appartiennent. Quoi qu'il en soit, ces deux articles se retrouvent encore dans la Raison par alphabet. *Chrét.*

(*) Ces *additions* ayant, comme nous l'avons dit, été refondues dans le texte, ce passage se trouve au chapitre CXLVI de l'*Essai sur les mœurs*. Nouv. note.

Ainsi vos expressions même combattent vos raisonnemens, et renversent vos preuves.

§. III. *Troisième preuve, tirée des promesses d'Ezéchiel.*

Mais, dites-vous, Monsieur, si on les en *menace* dans un endroit, on le leur *promet* dans un autre.

« Ezéchiel *promet* aux Juifs, pour les encourager, qu'ils mangeront de la chair humaine ». (*Traité de la tolér.*) Et encore (chap. 146 de l'*Essai sur les Mœurs*), etc. « Le prophète Ezéchiel *promet* (1) aux Hébreux, de la part de Dieu, que, s'ils se défendent bien contre le roi de Perse, ils auront à manger de la chair de cheval et de la chair de cavalier ». Et encore, Dict. phil., art. *Anthropophages* : « Il faut bien que les Juifs du temps d'Ezéchiel fussent *dans l'usage* de manger de la chair humaine, puisqu'il leur prédit, chap. 39, que, s'ils se défendent bien contre le roi de Perse, ils mangeront non-seulement les chevaux, mais encore les cavaliers et les autres guerriers. Cela est positif ».

Cela est du moins répété bien des fois dans vos écrits : cette preuve y revient souvent : tant elle vous paroît solide ! Tâchons d'en faire sentir toute la force.

Ezéchiel promet aux Juifs qu'ils mangeront la chair du cheval et celle du cavalier : donc ces chairs étoient pour eux des mets excellens. Pour le coup la conséquence est juste; il n'y a pas moyen de s'en défendre : il ne s'agit que de s'assurer si le prophète dit en effet ce que le philosophe lui fait dire. Mais peut-on en douter, ou former là-dessus le plus léger soupçon ? Citer faux, et attribuer à un auteur un sens tout contraire au sien, non une fois, et en passant, mais en vingt endroits, non-seulement en plaisantant, mais dans des écrits sérieux; un historien grave, un philosophe ami du vrai n'en peut être capable sans doute. Ce seroit se jouer avec trop peu de ménagement de la crédulité de ses lecteurs, et abuser à l'excès de leur confiance.

Néanmoins la chair de cheval et celle de cavalier n'étant point un mets ordinaire, *l'historien philosophe* étant poète, et les poètes prenant quelquefois la liberté de feindre, il ne sera pas hors de propos de rapporter ici en entier le passage du prophète. Le voici d'après la Vulgate.

Fils de l'homme, prophétise contre Gog, et dis-lui: Voici ce que dit le Seigneur; je t'amènerai des contrées de l'Aquilon, et je te conduirai par des détours sur les montagnes d'Israël. J'y briserai ton arc dans ta main gauche, et j'abattrai tes flèches de ta main droite. Tu tomberas sur ces montagnes, toi, tes bataillons et tous les peuples qui sont avec toi. Je te donnerai à dévorer aux bêtes sauvages, aux oiseaux et aux animaux carnassiers..... Le temps approche; il est arrivé, dit le Seigneur : voici le jour dont j'ai parlé. Les habitans sortiront des villes d'Israël : ils ramasseront

(1) *Ezéchiel promet*, etc. Si M. de Voltaire parle sérieusement, comme il y a lieu de le penser, est-il croyable qu'il ait lu l'endroit d'Ezéchiel qu'il cite si souvent? S'il veut plaisanter, où est le mot pour rire à travestir un écrivain, et à lui faire dire ce qu'il n'a point pensé? *Edit.*

les armes et les brûleront; le bouclier et les javelots, l'arc et les flèches, les bâtons de tes mains et tes longs épieux seront jetés au feu. Les enfans d'Israël n'iront plus couper du bois dans les forêts. Ils feront du feu avec tes armes; ils pilleront ceux qui les ont pillés, et ces nations avides deviendront leur proie, dit le Seigneur..... Dans ce jour, je rendrai célèbre la vallée des voyageurs. J'en ferai le tombeau de Gog, et l'étonnement des passans. On y ensevelira Gog avec toute son armée, et on l'appellera la vallée de l'armée de Gog.....

Toi donc, fils de l'homme, écoute ce que t'ordonne le Seigneur. Dis aux bêtes sauvages, aux oiseaux de proie et à tous les animaux carnassiers : Venez, hâtez-vous, accourez aux nombreuses victimes que je vas immoler pour vous sur les montagnes d'Israël; vous mangerez la chair des braves, et vous boirez le sang des princes de la terre (1). *Vous vous repaîtrez de leur graisse, vous vous enivrerez de leur sang, et vous serez rassasiés à ma table* (2) *de la chair du cheval, du cavalier belliqueux et de tous leurs guerriers, dit le Seigneur.*

C'est dans ce passage que vous trouvez, Monsieur, qu'Ezéchiel promet *aux Juifs de leur faire manger de la chair humaine!* personne que vous, assurément, n'y verra rien de semblable. Que signifieroient donc ces mots : *Dis aux bêtes sauvages, aux oiseaux de proie et aux animaux carnassiers : Venez*, etc.? Pour apercevoir, dans ces expressions, que *la promesse est faite aux Juifs*, il faut avoir vos yeux. Quant à nous qui n'en avons pas de si perçans ou de si distraits, nous continuerons de penser que le texte et le bon sens bornent évidemment cette promesse aux animaux carnassiers, et probablement nous ne serons pas les seuls à le croire.

§. IV. *Scrupule du critique.*

Il paroît que vous avez eu vous-même quelque remords de l'avoir étendue jusqu'à nos pères : car dans le *Nota benè*, mis à la fin de la première édition de votre Traité de la tolérance, vous dites, d'un ton modeste :

(1) *Le sang des princes de la terre*, etc. Nous croyons, nous autres Hébreux, qu'on pourroit trouver dans ce passage, quoique foiblement traduit, de la chaleur, des idées fortes, des figures hardies, etc. Quelques chrétiens en jugent de même; mais ils peuvent se tromper, et nous avec eux.

On lit quelque chose d'assez ressemblant dans les Poésies Runniques. *Les corbeaux et les vautours*, dit le poète, *pleurent le vaillant guerrier, qui leur apprêtoit de superbes repas.*

Mais tous ces traits d'*une éloquence de Barbares* ne valent pas ce qu'on lit dans le Dictionnaire philosophique, que *les guerriers, pour la plus vile récompense, travaillent à la cuisine des corbeaux et des vers*. On ne doute pas que beaucoup de personnes ne trouvent ces expressions fort nobles, et la réflexion fort sensée. *Edit.*

(2) *A ma table*, etc. Nous remarquerons, en passant, que, sur ces mots *à ma table*, M. l'aumônier Clocpicre fait cette réflexion très-judicieuse, c'est que, *puisqu'il est ici parlé de table, ces versets doivent s'appliquer aux Juifs, parce que*, dit-il, *les animaux carnassiers ne mangent point à table.* C'est ainsi qu'on raisonne, ou plutôt qu'on plaisante dans toute cette Lettre. En vérité, s'il y a du sel là-dedans, ce pourroit bien n'être pas du sel attique. *Edit.*

« On croit s'être trompé dans l'endroit où l'on cite le passage d'Ezéchiel qui promet qu'on mangera le cheval et le cavalier. Cette promesse est faite par le prophète aux animaux carnassiers ».

On croit! Comme si vous n'en étiez pas sûr, ou qu'il pût y avoir là-dessus le moindre doute!

Cette promesse est faite, etc. On diroit que vous allez avouer votre méprise et la rétracter : mais non ; le scrupule ne dure pas long-temps.

Vous ajoutez aussitôt :

« Il y a quatre versets dans lesquels le prophète promet cette nourriture de sang et de carnage. Les deux derniers peuvent s'adresser aux Juifs comme aux loups et aux vautours : mais les commentateurs les appliquent seulement aux animaux carnassiers ». Puis, comme si vous aviez regret à un aveu que la vérité vous arrache, pour nous enlever du moins une partie des commentateurs, vous assurez, dans une nouvelle édition, que « si quelques commentateurs appliquent ces deux versets aux animaux carnassiers, plusieurs les rapportent aux Juifs ».

Les deux derniers versets, dites-vous, *peuvent s'adresser aux Juifs, etc.!* Sans doute ils le peuvent; il ne faut pour cela que renverser toutes les règles de la grammaire et du bon sens : bagatelle!

Mais les commentateurs les appliquent seulement aux animaux, etc. Rien de plus vrai : les commentateurs ne les appliquent point à d'autres.

Mais, Monsieur, si *les commentateurs les appliquent seulement aux animaux carnassiers*, comment avez-vous pu dire, dans votre nouvelle édition, que *plusieurs commentateurs les rapportent aux Juifs?* Nous croyons que ces propositions se contredisent, et que l'une détruit assez évidemment l'autre. Nous nous trompons sans doute; vous avez quelque manière de concilier des assertions si opposées!

Plusieurs les rapportent aux Juifs, etc. Si vous en connoissez *plusieurs,* vous auriez bien dû en nommer du moins quelques-uns. Nous avouons, pour nous, que nous n'en savons aucun : non, Monsieur, pas un seul, à moins que vous ne vous comptiez parmi les commentateurs. Mais vous prétendez qu'il y en a : c'est assez pour quelques lecteurs. Comment ne pas croire sur sa parole un auteur qui déclare modestement que, *quand il écrivoit, la vérité tenoit la plume?*

Telles sont, Monsieur, vos plus fortes preuves! telle est la justesse et la solidité de vos raisonnemens! N'est-il pas évident que voilà les Hébreux bien convaincus que la chair humaine étoit pour eux, non-seulement une nourriture *d'usage*, mais un mets appétissant? La découverte est humiliante pour leurs descendans; mais que faire? A de telles démonstrations quelles réponses?

Finissons, et après avoir un peu ri des raisonnemens, plaignons sincèrement le raisonneur. Convenoit-il, Monsieur, à un homme de votre mérite, à un philosophe ennemi des préjugés, au premier historien de sa nation, de déshonorer ses ouvrages par des calomnies si grossières et des citations si fausses? et, pour user de vos

expressions, d'*insulter jusqu'à ce point* (1) *à la vérité et à ses lecteurs* (*)?

Ce n'étoit point ainsi que l'illustre Bossuet écrivoit l'histoire. Ce grand homme, ce génie vraiment sublime, que vous osez traiter de *déclamateur*, en connoissoit mieux la dignité et les devoirs. Il savoit que si elle a le droit de juger les peuples, elle n'a pas celui de les calomnier.

Et quelle philosophie que celle qui, dominée par la haine, et livrée à la prévention la plus aveugle, se permet ces outrageantes sorties contre un peuple dont les descendans ne sont déjà que trop à plaindre! Est-ce là celle des Montesquieu et des Locke?

Vous dites quelque part qu'*il y a des erreurs historiques, et des mensonges historiques:* ajoutez, Monsieur, qu'il y a des *calomnies historiques;* et jugez vous-même dans quel rang il faut mettre l'imputation que nous venons de réfuter.

Nous sommes avec respect, etc.

LETTRE III.

Si les Juifs immoloient des hommes à la divinité, et si leur loi autorisoit ces sacrifices.

Après avoir accusé nos ancêtres d'avoir mangé des hommes, ce ne devoit être qu'un jeu pour vous, Monsieur, de leur imputer d'en avoir immolé. Si l'on vous en croit, ces sacrifices barbares étoient d'usage parmi eux, et leur législation atroce les ordonnoit.

Cet odieux reproche vous paroît si constant, que vous ne cessez point de nous l'objecter. Vous nous l'aviez fait dans vos premiers Mélanges, vous le répétez dans les nouveaux; on le retrouve dans votre Tolérance; il reparoît dans la Philosophie de l'histoire, dans

(1) *D'insulter jusqu'à ce point*, etc. Nous n'approuvons point qu'on use de ces expressions à l'égard de M. de Voltaire, quoiqu'il n'ait pas fait difficulté de les employer contre le jésuite Daniel. Il est un ton et des libertés que les grands hommes peuvent prendre, mais que les hommes ordinaires ne doivent point se donner avec eux. *Edit.*

Parce qu'il est échappé à ce jésuite de dire que *Henri IV embrassa la religion romaine, non-seulement par la raison de l'intérêt de l'Etat, mais par conviction*, M. de Voltaire conclut qu'*un jésuite ne peut écrire l'histoire fidèlement.* Cela peut être vrai; mais ce n'est pas seulement le jésuite qui ne le peut: c'est tout écrivain partial, quelque habit qu'il porte.

Il dit ailleurs que *le père Daniel ne passe pas pour un historien assez profond et assez hardi, mais qu'il passe pour un historien très-véridique.* Accordez cela avec ce qu'il dit ici.

Il ajoute que *le père Daniel erre quelquefois, mais qu'il n'est pas permis de l'appeler un menteur.* Il est permis de dire qu'*il insulte à la vérité et à ses lecteurs;* il est permis de le traiter, dans des *conseils raisonnables*, d'*indigne historien.*

C'est ainsi que ce grand homme se permet tout, même ce qu'il ne permet à personne, même des contradictions qu'il ne manqueroit pas de relever très-durement dans tout autre. *Chrét.*

(*) C'est dans le chapitre CLXXIV de l'*Essai sur les mœurs* que Voltaire emploie ces expressions contre Daniel. *Nouv. note.*

le Dictionnaire philosophique, etc., tant vous souhaitez de l'inculquer à vos lecteurs! tant vous vous croyez sûr de plaire, au milieu même des plus ennuyeuses redites (1)!

Il faut pourtant l'avouer, Monsieur, si vous avez souvent répété ce reproche, vous n'êtes pas le premier qui nous l'ayez fait. Plus d'un *libre penseur* anglais s'en étoit avisé long-temps avant vous (2). Comme vous ne faites guère que transcrire les raisonnemens de ces écrivains, pour vous réfuter il suffira de vous exposer ici ce que leurs savans compatriotes y ont répondu (3).

§. I. *On avoue que quelques Juifs ont offert aux dieux des Chananéens des sacrifices de sang humain. Ces sacrifices réprouvés par la loi. Horreur qu'elle en inspire.*

Tel a été long-temps le déplorable aveuglement des hommes, qu'ils crurent plaire à la divinité en lui immolant leurs semblables. Presque tous les peuples regardèrent ces sacrifices comme les plus sûrs moyens d'appaiser le ciel et de détourner ses vengeances. Cette superstition barbare se répandit chez les nations même les plus polies et les plus éclairées de l'ancien et du nouveau monde: mais elle ne régna nulle part avec plus d'empire que parmi les Chananéens. Ces cruautés religieuses, auxquelles on ne recouroit ailleurs que dans des occasions extraordinaires, étoient fréquentes parmi eux. C'étoit une des principales abominations pour lesquelles Dieu avoit résolu de les détruire; et Moïse n'avoit rien défendu plus expressément à son peuple que d'imiter ce détestable culte: *Tu ne donneras pas*, leur dit-il (4), *tes enfans à Moloch.... Ne vous souillez point par ces abominations, comme ont fait les nations que je vais chasser de devant vous pour les punir de ces crimes.* Et plus bas: *Si quelqu'un donne ses enfans à Moloch, il sera mis à mort, et tout le peuple le lapidera. Que si le peuple néglige de le punir, et n'obéit point à mes ordres, j'exterminerai le coupable, toute sa race, et tous ceux qui auront consenti à son crime.*

Mais nous ne pouvons le dissimuler; malgré toutes les précautions que le législateur avoit prises, et les défenses qu'il avoit faites, ce culte affreux s'introduisit parmi nos ancêtres, et l'écriture leur en fait, en plus d'un endroit, d'amers reproches. *Ils se sont mêlés parmi les nations*, dit le Psalmiste (5), *et ils ont appris leurs œuvres: ils ont servi les idoles de Chanaan, ils leur ont immolé leurs fils et leurs filles; la terre a été inondée de sang innocent et souillée par leurs abominations. Va*, dit le Seigneur à Jérémie (6),

(1) *Ennuyeuses redites.* M. de Voltaire convient lui-même que, depuis quelque temps, *il aime à se répéter.* Nous avouons franchement que nous ne sommes pas du nombre de ceux à qui toutes ces répétitions ont pu paroître agréables. *Edit.*

(2) *Avant vous.* Voyez le Christianisme aussi ancien que le monde, par Tindal, et le Moral philosopher, de Morgan, etc. *Aut.*

(3) *Y ont répondu.* Voyez surtout les Réponses du docteur Léland aux deux ouvrages que nous venons de citer. *Aut.*

(4) *Leur dit-il.* Voy. Lévit., chap. XVIII, ℣. 21, et chap. XX, ℣. 2.

(5) *Dit le Psalmiste.* Psaume 105, ℣. 37, etc.

(6) *A Jérémie.* Chap. XIX, ℣. 2, etc.

va dans la vallée du fils d'Ennom, et tu diras: Ecoutez la parole du Seigneur, rois de Juda, et vous, habitans de Jérusalem. Voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël: Je vais répandre sur ce lieu mes vengeances, des fléaux tels, que tous ceux qui en entendront parler en seront épouvantés. Parce qu'ils m'ont abandonné pour servir des dieux étrangers que leurs pères n'ont point connus, qu'ils ont rempli ce lieu de sang innocent, et bâti des hauts lieux pour y brûler leurs enfans, et les offrir en holocauste à ces dieux; choses que je n'ai point ordonnées, dont je n'ai point parlé, et qui ne sont jamais montées dans mon cœur; les jours viennent, dit le Seigneur, et la vallée d'Ennom sera appelée la vallée du carnage.

Vous voyez, Monsieur, quand et à qui ces Israélites, indignes de l'être, offroient ces odieux sacrifices. Ce n'étoit point *à leur Dieu:* c'étoit lorsqu'ils le quittoient pour des dieux étrangers, ou lorsqu'au mépris de sa loi ils mêloient au culte qu'elle prescrit les rites impurs des nations idolâtres. Mais vous voyez aussi quelle horreur Moïse et les prophètes leur inspiroient pour ces pratiques barbares.

§. II. *Que la loi des Juifs, loin d'ordonner ou d'approuver qu'ils offrissent à leur Dieu ces sacrifices, le leur défendoit expressément.*

Vous nous dites pourtant, avec ce ton d'assurance que vous savez prendre, mais qui n'en impose plus à personne, que, si *la loi juive condamne les sacrifices de sang humain, offerts par les juifs aux dieux des Chananéens, elle leur prescrit d'en offrir de pareils à leur Dieu; que ces sacrifices sont clairement établis dans la loi de ce détestable peuple, et qu'il n'y a aucun point d'histoire mieux constaté.*

Nous vous l'avouons, Monsieur, ces expressions de *peuple détestable, exécrable, etc.* nous étonnent toujours dans vos écrits. Il nous semble que ces termes emportés n'étoient point faits pour trouver place dans les ouvrages d'un écrivain poli, et d'un philosophe humain et doux. Est-ce donc là l'urbanité française? Est-ce là la modération qu'inspire une certaine philosophie?

Quoi qu'il en soit, laissons les injures, et répondons aux assertions; voyons si ce que vous avancez avec une si étonnante confiance, comme le point d'histoire le mieux constaté, a, je ne dis pas quelque certitude, mais seulement l'ombre de la vraisemblance.

1.° Si nous ne nous trompons, il est difficile de lire attentivement les passages que nous venons de rapporter, et surtout ces mots de Jérémie, *choses que je n'ai point ordonnées, dont je n'ai point parlé, et qui ne sont jamais montées dans mon cœur,* sans sentir que ce n'est pas seulement la destination, mais la barbarie de ces sacrifices que la loi réprouve, et que les prophètes condamnent.

2.° Si le Dieu des Juifs eût agréé ces sacrifices, auroit-il arrêté la main d'Abraham, prêt à lui immoler son fils? Content d'avoir éprouvé l'obéissance et la foi de son serviteur, il lui défend d'étendre son bras sur une victime si chère, et lui en substitue une

autre. Cette conduite, dans un temps où, selon vous (1), les Chananéens immoloient déjà leurs enfans à leurs dieux, n'annonce-t-elle pas que le Dieu d'Abraham n'étoit point, comme les divinités de ces idolâtres, un dieu qui se plût à voir couler le sang innocent? Le refus de cette victime, dans ces circonstances, étoit sans doute une leçon frappante, par laquelle Dieu, en même temps qu'il éprouvoit la foi d'Abraham, vouloit apprendre pour toujours à ce saint homme, et à sa postérité, l'horreur qu'il a de ces superstitions barbares.

3.° Si ces sacrifices avoient été prescrits ou approuvés par la loi, auroit-on tant de peine à en trouver des exemples, et comment auroient-ils été si rares? Comment tant de saints personnages, tant de rois pieux, un David, un Josias, un Aza, un Josaphat, un Ezéchias, etc., n'ont-ils jamais offert ces sacrifices, qu'elle auroit autorisés et prescrits, ni recouru à un aussi puissant moyen d'obtenir le secours du Seigneur dans les fâcheuses extrémités où quelques-uns d'entre eux se trouvèrent réduits? N'y a-t-il pas tout lieu de croire que, si ces sacrifices avoient été permis, ils auroient été plus communs? Jugeons-en par les autres peuples.

4.° La loi juive entre dans les plus grands détails sur l'article des sacrifices; elle marque les espèces de quadrupèdes et d'oiseaux qui pouvoient être offerts au Seigneur, les qualités qu'ils devoient avoir, le temps et les circonstances où l'on devoit les offrir, la manière de les préparer au sacrifice, les cérémonies qui devoient l'accompagner, etc. Si cette loi eût ordonné qu'on sacrifiât des hommes, si elle eût regardé les victimes humaines comme une des oblations les plus agréables au Seigneur, seroit-il possible qu'elle n'eût rien prescrit, rien réglé sur les rites et les cérémonies des sacrifices? N'auroit-elle pas déterminé quelles personnes devoient et pouvoient être offertes, en quelle occasion, et de quelle manière elles devoient l'être, etc.? On n'y trouve néanmoins aucun détail, pas un seul réglement sur tous ces objets. Nous osons le dire, Monsieur, ce silence de la loi est une démonstration qu'elle n'exigeoit ni n'approuvoit ces sacrifices sanguinaires.

5.° Mais voici quelque chose de plus positif. Il y a dans la loi juive une prohibition expresse d'offrir au Seigneur ces sacrifices. Elle se trouve au chapitre XII du Deutéronome, ỳ. 29, 30, 31. Voici ce qu'on y lit : *Quand le Seigneur aura chassé de devant toi ces nations* (les Chananéens), *et qu'il t'aura établi à leur place, garde-toi de les imiter et de prendre leurs cérémonies, en disant : Comme ces nations ont adoré leurs dieux, ainsi j'adorerai le mien. Tu ne feras pas de même à l'égard de ton Dieu. Car ces nations ont fait, pour honorer leurs dieux, des abominations que le Seigneur déteste, leur offrant leurs fils et leurs filles, et les brûlant dans les flammes.* Il est clair que Dieu défend ici à son peuple, non-seulement d'honorer les dieux des Chananéens, mais d'imiter la manière

(1) *Selon vous.* « Philon dit que, dans la terre de Chanaan, on immoloit quelquefois ses enfans, avant que Dieu eût ordonné à Abraham de lui sacrifier son fils unique Isaac pour éprouver sa foi ». Cette note est de M. de Voltaire, à qui nous nous joignons volontiers dans cette occasion. *Aut.*

dont ils les honoroient, déclarant spécialement que les sacrifices qu'ils leur faisoient de leurs fils et de leurs filles sont des usages abominables à ses yeux, un culte qu'il abhorre et qu'il proscrit. *Tu ne feras pas de même*, dit-il, *à l'égard de ton Dieu : tu observeras ce que je t'ai ordonné, et tu n'y ajouteras ni n'en retrancheras rien.* En vérité, Monsieur, croire et soutenir, après une défense aussi formelle, jointe à toutes les réflexions précédentes, que la loi juive ordonnoit ou autorisoit les sacrifices de sang humain, n'est-ce pas s'aveugler volontairement, et combattre l'évidence ?

§. III. *Objection tirée de la loi du cherem, Lévitique, chap. XXVII, ℣. 29. Réponse.*

Cependant vous nous faites une objection à laquelle il faut répondre. *Le Lévitique*, dites-vous, *défend expressément, au verset XXVII du chap. XXIX* (1) *de racheter ceux qu'on aura voués ; il dit ces propres paroles :* Il faut qu'ils meurent (premiers Mélanges). Et dans un autre endroit, vous assurez qu'*il étoit expressément ordonné par la loi juive d'immoler les hommes voués au Seigneur. Tout homme voué ne sera point racheté, mais sera mis à mort sans rémission. La Vulgate traduit,* non redimetur, sed morte morietur. (Dict. phil., article *Jephté*).

Mais puisqu'il est certain, comme on vient de le voir, que la loi juive, loin d'exiger ou d'approuver les sacrifices de sang humain, les défendoit expressément, on ne peut douter que le passage du Lévitique que vous citez ne soit susceptible d'un autre sens que celui que vous lui donnez ; et ce sens n'est pas difficile à découvrir.

Si vous eussiez pris la peine de lire avec attention, et dans l'original, ce chapitre du Lévitique, vous auriez vu, Monsieur, que dans la première partie il est question du *neder*, ou vœu simple, après lequel on pouvoit racheter ce qu'on avoit voué au Seigneur. On étoit si libre de faire un rachat, que la loi fixa dans le plus grand détail ce qu'on devoit payer pour les personnes, les animaux, les maisons, les terres ainsi vouées. Lorsque quelqu'un, dit-elle, aura prononcé le *neder*, et voué son ame, c'est-à-dire sa vie, sa personne au Seigneur, si c'est un mâle, depuis vingt ans jusqu'à soixante, il paiera cinquante sicles d'argent, poids du sanctuaire ; la femme trente. Depuis cinq ans jusqu'à vingt, on donnera pour le mâle quinze sicles, pour la femme dix ; depuis un mois jusqu'à cinq ans, pour le mâle cinq sicles, pour la femme trois ; pour l'homme de soixante ans et au-dessus, quinze sicles, pour la femme dix. Si l'homme est pauvre, il se présentera devant le prêtre, et paiera ce que le prêtre aura estimé qu'il pourra payer. Si l'animal voué est un des animaux purs, il sera immolé ; s'il est impur, le prêtre en déterminera la valeur ; et si l'homme qui l'a voué veut le racheter, il ajoutera à la somme déterminée par le prêtre un cinquième en sus.

(1) *Chap. XXIX.* Il falloit dire *au verset XXIX* du chap. XXVII, car le Lévitique n'a pas vingt-neuf chapitres. C'est une faute à corriger dans la nouvelle édition. L'exactitude et la fidélité dans les citations ne sont pas le grand mérite de M. de Voltaire. *Edit.*

Dans le vingt-huitième verset, il s'agit du *cherem* particulier et volontaire. Ce *cherem* étoit un vœu indispensablement obligatoire, c'étoit un dévouement irrévocable accompagné de serment, une consécration absolue et sans retour, par laquelle on cédoit au Seigneur tous ses droits à la chose. Tout Israélite pouvoit ainsi dévouer ce qui lui appartenoit, *quæ habet, quæ illius sunt,* sa maison, ses terres, ses bestiaux, ses esclaves, etc.; et les choses ainsi dévouées ne pouvoient être ni vendues ni rachetées, à quelque prix que ce fût. Ce qui avoit été voué par le *neder* étoit *saint à l'Eternel; mais* (dit le verset 28) *ce qui aura été dévoué par le cherem, homme, animal, terre, sera très-saint à l'Eternel,* c'est-à-dire lui appartiendra sans pouvoir retourner au premier maître par échange ou par rachat. En conséquence de cette loi, les animaux, les terres, les maisons, restoient en propriété au temple et à ses ministres. Quant aux hommes, c'est-à-dire aux enfans et aux esclaves (car ce sont là les personnes qui appartenoient au père de famille, et les seules qu'il pouvoit dévouer), ils n'étoient point *sacrifiés :* ils étoient consacrés au Seigneur, et employés pour toute leur vie au service du temple et des prêtres. C'est ainsi, Monsieur, que tous les écrivains juifs, qui apparemment entendent leurs lois, expliquent ce vingt-huitième verset.

Enfin, dans le vingt-neuvième, que vous citez seul, et sur lequel vous vous appuyez uniquement, il n'est plus question de ce *cherem particulier et volontaire.* Ce verset ne regarde que les personnes dévouées à la destruction par le *cherem pénal, l'anathême solennel,* prononcé par l'autorité publique. Tels furent les Chananéens dévoués par Dieu même à être exterminés en punition de leurs abominations exécrables : tels Sehon et les Amorrhéens ses sujets, les Amalécites, dont il avoit été dit : *Exterminez le nom d'Amalec, et qu'il n'en soit plus parlé sous le ciel;* les Madianites, les habitans de Jéricho, etc. Ce cherem pénal est prononcé au chapitre 22 de l'Exode, et 13 du Deutéronome, contre tout particulier et toute ville israélite qui tomberoit dans l'idolâtrie, et sacrifieroit à d'autre dieu qu'au Seigneur. On voit encore un exemple dans le livre des Juges (chap. 21, ℣. 5), où l'assemblée générale du peuple d'Israël soumet à l'anathême, et s'engage de mettre à mort tous ceux qui ne se rendroient point à Masphat pour combattre les Benjamites; dévouement en conséquence duquel les habitans de Jabes en Galaad, qui ne s'y trouvèrent point, furent passés au fil de l'épée.

Toutes les personnes ainsi dévouées devoient être exterminées, comme exécrables et maudites. Aucune rançon ne pouvoit être acceptée à leur place, quelque considérable qu'elle pût être. Elles étoient mises à mort sans rémission, mais elles n'étoient point *sacrifiées :* peine de mort et sacrifice ne sont pas la même chose : ce seroit ignorance ou mauvaise foi de vouloir les confondre. *Tout homme,* dit le texte, *dévoué par le cherem, ne pourra être racheté, il mourra de mort.*

Voilà, Monsieur, comme ce chapitre du Lévitique doit s'entendre, au jugement de tous nos écrivains anciens et modernes;

et leur consentement unanime doit être, ce semble, de quelque poids, du moins lorsqu'il s'agit de l'intelligence de nos lois et de la connoissance de nos usages.

Cette explication, qui, comme vous voyez, n'est pas nouvelle, concilie parfaitement tout ce passage du Lévitique avec l'horreur que l'écriture inspire partout pour l'homicide en général, et pour les parricides religieux en particulier, et avec la défense très-expresse et très-claire que nous avons citée du Deutéronome. Elle a de plus l'avantage d'être conforme à l'usage constant de la nation juive, chez laquelle il ne se trouve aucun exemple de maître qui ait immolé ses esclaves, ni de père qui ait sacrifié ses enfans *au Seigneur*, si ce n'est peut-être celui de Jephté, dont il faut dire ici quelque chose.

§. IV. *S'il est évident que Jephté immola réellement sa fille : si ce sacrifice, en le supposant réel, étoit dans l'esprit de la loi.*

Vous commencez, Monsieur, par décider la question. *Il est certain*, dites-vous (Traité de la tolérance), *par le texte de l'écriture, que Jephté immola sa fille.* A quoi vous ajoutez, dans le Dictionnaire philosophique : *Il est évident par le texte du livre des Juges que Jephté promit de sacrifier la première personne qui sortiroit de sa maison pour venir le féliciter de sa victoire. Sa fille unique vint au-devant de lui : il déchira ses vêtemens et l'immola, après lui avoir permis d'aller pleurer sur les montagnes le malheur de mourir vierge.... Je m'en tiens au texte : Jephté voua sa fille en holocauste, et il l'immola.*

Si vous vous en teniez au texte, vous auriez raison, Monsieur; il ne resteroit plus qu'à savoir si vous l'entendez bien. Mais dire que Jephté promit de sacrifier la première *personne* qui sortiroit de sa maison pour venir le *féliciter sur sa victoire*, et qu'il permit à sa fille d'aller pleurer sur les montagnes *le malheur de mourir vierge*, est-ce vous en tenir au texte, ou l'accommoder à vos idées? Où trouvez-vous dans le texte cette première *personne* sortie de sa maison, ces *félicitations sur sa victoire*, et ce malheur de *mourir vierge?*

D'autres n'y voient, Monsieur, que le vœu alternatif de consacrer au Seigneur, ou d'offrir en holocauste, non la *première personne*, mais *ce qui se présenteroit le premier à lui en entrant dans sa maison;* et la permission donnée à sa fille d'aller *pleurer sa virginité*, et non pas *le malheur de mourir vierge.* Ces expressions ne sont pas tout à fait les mêmes : les vôtres tranchent la question; celles du texte la laissent en quelque sorte indécise.

Joignez à cette espèce d'indécision du texte combien il est difficile de se persuader que Jephté ait fait un vœu barbare auquel la nature répugnoit, que la raison condamnoit, et qu'il ne devoit pas ignorer que Dieu avoit en horreur : combien il est peu vraisemblable qu'il l'ait exécuté lui-même, ou que les prêtres lui aient servi de ministres, que les magistrats l'aient permis, que le peuple l'ait souffert, etc.

Aussi ce qui vous paroît *évident et certain par le texte* a-t-il

paru fort douteux à plusieurs savans, tant juifs que chrétiens (1). Ils prétendent au contraire, et non sans fondement, que la fille de Jephté ne fut pas réellement sacrifiée, mais seulement consacrée au service du tabernacle, dans une perpétuelle virginité; et que ce fut cette consécration, cette nécessité de passer ses jours dans le célibat, état humiliant aux yeux de toutes les femmes juives, qu'elle alla pleurer sur les montagnes, et qui arracha des larmes à son malheureux père, privé par-là de l'espérance de se voir aucune postérité d'une fille si chère.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, quand on vous accorderoit que ce sacrifice fut réel, comme en effet plusieurs de nos écrivains anciens et modernes l'ont pensé, comme l'ont soutenu quelques-uns de vos savans (2), et comme nous serions portés à le croire, s'ensuivroit-il qu'il a été dans l'esprit de la loi? Jephté put se croire obligé de l'offrir : mais Jephté étoit-il infaillible? N'a-t-il pas pu être emporté hors des règles, par un zèle plus ardent qu'éclairé, par un attachement scrupuleux et mal entendu, à l'engagement imprudent qu'il avoit pris? Est-ce par la conduite d'un seul homme qui pouvoit se tromper, ou par l'usage constant de la nation, et par le texte même de la loi, qu'il faut juger de son véritable sens?

A quelle loi Jephté auroit-il voulu obéir? A la loi du *neder* ou vœu simple? Mais après le vœu simple, on pouvoit racheter ce qui avoit été voué. A la loi du *cherem*? Mais, dans tout le récit du vœu de Jephté, il n'est question que du *neder*, et jamais du *cherem*. Jephté parle de sacrifier, d'offrir en holocauste; et la loi du cherem ne parle ni d'holocaustes, ni de sacrifices, mais de dévouement et de peine de mort.

Enfin, si Jephté n'agit que par obéissance à une loi expresse et connue; si ce fut un trait de zèle et de piété d'avoir fait ce vœu, et une fermeté louable de l'avoir exécuté, comment n'a-t-il jamais eu d'imitateurs? Comment les écrivains inspirés n'ont-ils loué en aucun endroit, ni proposé cette action pour modèle? *Saint Augustin et presque tous les Pères de l'église l'auroient-ils blâmée*, comme vous dites qu'ils l'ont fait? Et tous ceux de nos écrivains qui ont cru ce sacrifice réel se seroient-ils réunis, anciens et mo-

(1) *Que chrétiens.* Voyez ce qu'en ont écrit entre autres les savans commentateurs de la Bible anglaise, ceux de l'Histoire universelle, etc. Joignez-y Grotius, Le Clerc, Marsham, Vatable, Jenkins, le père Houbigant, une Dissertation donnée nouvellement par M. Baüer, et surtout Schudt, qui a recueilli tout ce qui s'est dit de plus fort en faveur de la consécration de la fille de Jephté au célibat. Nous croyons qu'après avoir lu tous ces écrivains, on pourroit au moins former des doutes raisonnables sur ce qui paroît si *évident* à M. de Voltaire. Au reste, on peut prendre sur cette question le sentiment qu'on juge à propos : que le sacrifice de Jephté ait été réel ou non, il n'en résultera jamais que la loi juive ait exigé ou permis de tels sacrifices; ce que M. de Voltaire veut prouver. *Aut.*

(2) *Quelques-uns de vos savans.* Nous pouvons citer entre autres Louis Capelle, dom Martin, Guillaume Dodwel, etc. M. Chais paroît se décider aussi pour ce sentiment.

dernes, à dire comme Josephe, *qu'il ne fut ni conforme à la loi, ni agréable à Dieu?*

Mais l'écriture dit *que Jephté fut rempli de l'esprit de Dieu; et S. Paul, dans son épître aux Hébreux, chapitre 2, fait l'éloge de Jephté, et le place avec Samuel et David.* (Tolér., art. *Si l'intolérance*, etc.)

Oui, Monsieur, l'écriture dit que Jephté fut rempli de l'esprit de Dieu : mais elle ne dit nulle part que ce fut lorsqu'il voua sa fille, et qu'il accomplit son vœu : et il nous paroît que les Chrétiens prouvent assez bien que si *saint Paul* met Jephté au rang des héros israélites, ce n'est pas à raison de ce sacrifice, dont il ne dit rien, quoiqu'il parle de celui d'Abraham.

Mais, ajoutez-vous encore, *saint Jérôme, dans son épître à Julien, dit : Jephté immola sa fille au Seigneur, et c'est pour cela que l'apôtre le compte parmi les saints. Dieu*, dit dom Calmet, *n'approuve pas ces dévouemens; mais lorsqu'on les a faits, il veut qu'on les exécute, ne fût-ce que pour punir ceux qui les faisoient.* (Ibid.)

Saint Jérôme, Monsieur, étoit un des plus savans hommes de son temps : il connoissoit notre langue, notre histoire, notre géographie, etc. Mais nous ne croyons pas qu'il soit une autorité infaillible, même parmi les Chrétiens, ni dom Calmet non plus.

Au reste, *si saint Jérôme a dit que Jephté est mis par l'apôtre au nombre des saints parce qu'il immola sa fille*, il dit aussi que ce ne fut point le sacrifice qui fut agréable au Seigneur, mais l'intention de celui qui l'offroit. *Non sacrificium placet, sed animus offerentis.* C'est ce que remarque dom Calmet, à qui vous devez la citation de l'épître à Julien, qu'apparemment vous n'avez pas lue.

Puis donc qu'il n'est pas sûr que le sacrifice de Jephté ait été réel, et qu'il est certain que s'il a été réel, il ne fut point conforme à la loi, cet exemple ne prouve point ce que vous en voulez conclure. Ceux que vous y ajoutez ne le prouvent pas davantage.

§. V. *Autres prétendus exemples de sacrifices de sang humain; d'Agag, des trente-deux filles madianites, de Jonathas, etc.*

Vous regardez, Monsieur, la mort d'Agag comme une conséquence de la loi du Lévitique. *C'est*, dites-vous (Traité de la tolérance, Philosophie de l'histoire, et ailleurs, car ce trait est souvent répété) *en vertu de cette loi que Samuel coupa en morceaux Agag, à qui Saül avoit pardonné, et c'est même pour avoir épargné Agag que Saül fut réprouvé du Seigneur.*

En vertu de cette loi. Vous avez raison, Monsieur, si par cette loi vous entendez celle du vingt-neuvième verset, la loi du *cherem pénal.* Mais puisqu'elle étoit si formelle, Saül n'avoit-il pas tort de l'enfreindre?

Observons pourtant qu'Agag, soumis à l'anathême, comme Amalécite, est mis à mort par une autre raison encore, pour ses cruautés personnelles. *Comme ton épée*, lui dit Samuel en l'égorgeant, *a enlevé leurs enfans à des mères, ainsi ta mère sera sans*

enfans. Le traitement qu'il éprouve est donc en partie la peine de son inhumanité. C'étoit non-seulement le chef d'un peuple proscrit, mais un tyran sanguinaire. Quel si tendre intérêt croyez-vous devoir prendre au sort de ce barbare?

Samuel coupa en morceaux Agag. C'est ainsi qu'on traduit d'ordinaire ce passage, et c'est apparemment ce qui vous a donné lieu de traiter Samuel de *prêtre boucher.* Mais, 1.º le mot hébreu, qui signifie tailler en pièces, couper en morceaux, signifie aussi simplement mettre à mort avec l'épée. 2.º L'âge de Samuel, les expressions du texte, le génie de la langue hébraïque, tout porte à croire que le prophète ne mit pas lui-même à mort Agag, mais seulement qu'il donna ordre de le faire mourir; et c'est ainsi que Josephe l'a entendu. Rien n'est plus commun, non-seulement dans les auteurs hébreux et grecs, mais même dans les latins, que de dire que quelqu'un a fait une chose, pour dire qu'il l'a fait faire. Pourquoi assurez-vous donc si positivement ce qui probablement n'a aucun fondement raisonnable?

Vous oubliez encore que l'écriture reproche à Saül la conservation des bestiaux et des effets précieux des Amalécites. Ainsi ce ne fut pas précisément et uniquement *pour avoir épargné Agag* qu'il fut réprouvé.

Vous concluez de sa mort que *les Juifs offroient des hommes à la divinité : témoin,* dites-vous, *le roi Agag, coupé en morceaux. En effet, on peut regarder la mort d'Agag comme un vrai sacrifice. On voit dans cette fatale aventure un dévouement, un prêtre, une victime; c'étoit donc un vrai sacrifice* (1).

Non, Monsieur, *Agag coupé en morceaux* ne prouve point que les *Juifs immoloient des hommes à la divinité.* Il est mis à mort, mais il n'est point offert en sacrifice. Dire qu'on voit dans cette aventure *un prêtre, une victime,* etc., que ce fut donc *un vrai sacrifice,* c'est jouer puérilement sur les mots, et, par une adresse plus digne d'un sophiste qui veut éblouir que d'un philosophe qui cherche à instruire, conclure du figuré au propre.

Il n'y a pas plus de vérité dans ce que vous dites (*Philosophie de l'histoire* ou *Introduction à l'essai sur les mœurs,* art. *Victimes humaines*), en parlant des Madianites, que *Moïse commanda qu'on massacrât tous les mâles, mais qu'on gardât les filles, dont trente-deux seulement furent immolées au Seigneur :* et (*Traité de la tolérance,* section *si l'intolérance fut de droit divin*), *que plusieurs commentateurs prétendent que trente-deux filles furent immolées au Seigneur.* Cesserunt in partem Domini triginta duæ animæ. (Nomb., chap. XXXI).

Ces trente-deux filles furent la part du butin réservé au Seigneur : elles étoient destinées à servir dans son tabernacle comme esclaves (2); elles ne furent donc point immolées. *Si plusieurs com-*

(1) *Un vrai sacrifice.* Voyez Traité de la tolérance. *Aut.*

(2) *Comme esclaves.* Les filles qui furent données aux combattans, au peuple et aux Lévites, devoient les servir comme esclaves. Il en étoit de même de celles qui furent *la part du Seigneur :* elles étoient destinées au service du tabernacle, et par conséquent elles ne devoient point être immolées; on ne voit

mentateurs prétendent qu'elles le furent, ils le *prétendent* sans fondement. Le texte ne le dit point, ou plutôt il dit, ou du moins il donne à entendre tout le contraire. Croyez-nous, Monsieur, *tenez-vous-en au texte.*

C'est encore selon vous (premiers Mélanges) *en suivant cette loi, la loi du Lévitique, que Saül voulut immoler son fils. Le premier roi juif,* dites-vous, *immola des hommes : il jura d'immoler au Seigneur celui qui auroit mangé. Le peuple heureusement fut plus sage que lui, et ne permit pas que le fils du roi fût sacrifié pour avoir mangé un peu de miel.*

Le premier roi juif immola des hommes! quels hommes? Où? Quand les immola-t-il? Daignez en instruire vos lecteurs. Quelle idée voulez-vous qu'on se fasse de vous, Monsieur, quand on vous voit avancer froidement des faussetés si palpables! Si vous ne respectez ni la postérité, ni votre siècle, ne faudroit-il pas du moins vous respecter vous-même?

Il jura d'immoler au Seigneur celui qui auroit mangé. Non, Monsieur, il ne jura pas *d'immoler au Seigneur celui qui auroit mangé :* il fit défense de manger, et serment de mettre à mort quiconque contreviendroit à cet ordre. Jonathas auroit donc perdu la vie pour avoir enfreint l'ordre de son général, et encouru, par cette désobéissance, l'anathême, la peine qui venoit d'être prononcée; mais il n'auroit point été *immolé au Seigneur.* Etre puni de mort, ce n'est pas être offert en sacrifice. Quand vos rois s'engagent par serment de ne jamais faire grâce aux duellistes, et qu'en conséquence on les condamne à mort, est-ce un *sacrifice* qu'on offre au Seigneur?

§. VI. *Si c'est une question de nom, que les Juifs aient sacrifié ou non des hommes à la divinité.*

Enfin, Monsieur, on lit dans vos Mélanges ce singulier raisonnement : *Les savans ont agité la question si les Juifs sacrifioient en effet des hommes à la divinité comme tant d'autres nations. C'est une question de nom. Ceux que ce peuple consacroit à l'anathême, n'étoient point égorgés sur un autel avec des rites religieux ;* mais *ils n'en étoient pas moins immolés.*

Si *les savans ont agité cette question,* c'est une preuve qu'ils n'en ont pas toujours agité de fort raisonnables. Il suffisoit de savoir combien la loi juive condamne ces cruelles pratiques des idolâtres pour être persuadé qu'elle ne les a point ordonnées.

C'est une question de nom. Si c'en est une, si vous la regardez comme telle, pourquoi y revenez-vous si souvent? Pourquoi la rebattez-vous en tant de manières? Une question de nom ne méritoit pas tant d'attention de votre part.

Mais encore, comment prouvez-vous que c'en est une? *Ceux que ce peuple dévouoit,* dites-vous, *n'étoient point égorgés sur un autel, avec des rites religieux.* Vous dites vrai, Monsieur; mais vous ne dites pas tout. Ajoutez qu'ils n'étoient point offerts à la

pas ici la moindre trace de sacrifice. Qu'importe à M. de Voltaire? *Aut.*

divinité,

divinité, et concluez que ce n'étoient donc point de vrais *sacrifices*. Autrement, il faudroit dire que tout ennemi, tout citoyen rebelle tué dans une place prise d'assaut, surtout dans une guerre de religion, est sacrifié à la divinité : en ce cas, que de sacrifices offerts dans la seule journée de la Saint-Barthélemi!

Mais ils n'en étoient pas moins immolés, c'est-à-dire tués. Vous revenez encore à jouer sur les mots!

§. VII. *Récapitulation et conclusion.*

Nous finissons en le répétant, Monsieur; dans le vingt-neuvième verset du vingt-septième chapitre du Lévitique, il n'est point question de *sacrifices,* mais de châtimens sévères et irrémissibles, de dévouemens et de condamnations à la mort irrévocables. Ceux que l'autorité publique avoient ainsi dévoués étoient mis à mort sans rémission, mais ils n'étoient point *immolés*. Chaque chose a son nom dans les langues : nommer *immolation et sacrifice* ce que tous les autres appellent châtiment, peine de mort, exécution militaire, etc., c'est abuser évidemment des termes, et brouiller à plaisir les mots et les idées.

On ne doute point que les sacrifices de sang humain n'aient été en usage chez les Chananéens, les Egyptiens, les Carthaginois, les Romains, etc. L'histoire nous l'apprend; mille témoignages incontestables nous le confirment. Il y avoit des rites prescrits, des circonstances et des temps marqués pour ces cérémonies barbares : le gouvernement et la religion les autorisoient également : des prêtres inhumains égorgeoient ces malheureuses victimes; leur sang couloit sur les autels, et le peuple l'offroit aux dieux, comme l'oblation la plus propre à mériter leurs bienfaits et à détourner leur vengeance. Il auroit fallu montrer de pareils traits dans l'histoire de nos pères : alors on auroit pu vous croire. Mais un texte mal entendu, et des équivoques puériles ne suffisent pas pour leur imputer un culte détestable qu'ils étoient venus punir dans les peuples de Chanaan; un culte que leur loi proscrit formellement, et dont vous trouvez à peine, dans toutes leurs annales, un seul exemple condamné par ceux mêmes qui l'avouent, et qui n'a été imité par personne.

Oui, Monsieur, loin de croire que notre législation ait prescrit ou approuvé ces pratiques barbares, on avouera, pour peu que l'on connoisse notre histoire et nos lois, que c'est à notre religion et aux religions sorties de son sein, que l'univers doit l'abolition de cet horrible culte. Et vous, écrivain instruit, philosophe impartial, vous venez accuser nos pères de l'avoir pratiqué! En vérité, il faut que vous soyez bien sûr de vos lecteurs, si vous ne craignez pas que tous ces reproches, dont le faux saute aux yeux, ne leur rendent à la fin vos lumières ou votre bonne foi suspectes.

Nous sommes, avec respect, etc.

LETTRE IV.

De la permanence de l'ame après la mort : des peines et des récompenses d'une autre vie. Ce qu'en pensoient les Hébreux, et ce qu'en pense M. de Voltaire.

Il paroît que le dogme de la permanence de l'ame, et la croyance des peines et des récompenses d'une autre vie, vous ont souvent occupé, Monsieur. Philosophie de l'histoire, Traité de la tolérance, Lettres de Memmius (*), etc., etc., il n'est presque aucun de vos ouvrages philosophiques où vous ne soyez revenu sur ces questions. Nous n'en sommes point surpris : elles sont en effet importantes ; il n'en est guère de plus dignes des réflexions et de l'examen d'un sage.

Vous envisagez ce sujet, Monsieur, principalement sous deux points de vue, par rapport au peuple hébreu et par rapport à vous-même. Dans ce que nous allons en dire, nous nous proposons de le considérer aussi sous ces deux aspects. Ni l'un ni l'autre ne pouvoient nous être indifférens ; et probablement nous ne serons pas les seuls à qui il paroîtra intéressant de savoir ce que pensoit sur cette matière l'un des plus anciens peuples du monde, et ce qu'en pense aujourd'hui l'oracle de la philosophie moderne ; si ce peuple célèbre étoit moins instruit sur ces questions que tous les peuples d'alors, et si un homme de génie, dont les écrits doivent immortaliser la gloire (1), juge son ame esprit ou matière, corruptible ou immortelle, ou même s'il croit avoir une ame. Tel sera, Monsieur, si vous le permettez, le sujet de cette Lettre.

§. I. *Sentimens des Juifs sur la permanence des ames, etc.*

Vous ne doutez pas, Monsieur, que ces dogmes ne fassent aujourd'hui partie de notre croyance. C'est un des articles du symbole que nous a donné un de nos plus sages et de nos plus savans rabbins (2). Cette profession de foi est adoptée dans toutes nos synagogues ; et nous regardons comme séparé de notre église quiconque combat cette doctrine ou refuse de la croire.

Ces sentimens ne sont pas nouveaux parmi nous, Monsieur. Les écrivains de la Grèce et de Rome qui nous ont connus rendent témoignage de cette croyance du peuple juif (3) ; et l'auteur de votre religion, ainsi que ses disciples, l'attestent de même (4).

(*) Les *Lettres de Memmius à Cicéron*, au nombre de vingt-deux, sont un ouvrage qui fait partie de sa *Philosophie* et ainsi du tome VI de l'édition en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

(1) *Immortaliser la gloire.* Tous les écrits de M. de Voltaire ne sont pas faits pour immortaliser sa gloire. Faut-il qu'il y en ait tant qui pourront immortaliser....? Arrêtons-nous. Nous ne cherchons point à mortifier ce grand écrivain, on nous a reproché cent fois de le louer fastidieusement : nous le louons toujours avec plaisir ; nous ne le blâmons qu'à regret. *Aut.*

(2) *Savans rabbins.* On trouve cette profession de foi dans le Traité de Buxtorf sur *la Synagogue :* elle fut dressée par Maimonides. *Chret.*

(3) *Du peuple juif.* Voyez Tacite, Pline le naturaliste, etc. *Aut.*

(4) *De même.* Voyez Evangile de S. Matthieu, chap. XXII ; de S. Marc,

Il est vrai que dès-lors s'étoit élevée parmi nous une secte qui nioit ces dogmes. Vous donnez adroitement à entendre ce que le déiste *Morgan* avoit dit ouvertement avant vous, que ces *Saducéens* étoient les restes des anciens Juifs, et qu'ils n'avoient fait que persister dans les sentimens de leurs pères en refusant d'adopter la nouvelle doctrine de l'immortalité de l'ame. Mais l'origine de leur secte est connue : on sait qu'Antigonus et Sadoc en furent les premiers auteurs, et que celui-ci même lui donna son nom. Ainsi elle ne remonte pas à deux siècles au-delà de l'ère chrétienne ; elle commença au temps où nos pères eurent plus de commerce avec les Grecs et plus de connoissance de leur philosophie (1) : c'est un des fruits qu'elle produisit parmi nous. Avant ce commerce, ces dogmes étoient crus dans la nation. Dès le temps des Machabées, on en voit des preuves frappantes dans notre histoire. On y prie, on y offre des sacrifices pour les morts : on y meurt dans l'espérance d'une meilleure vie ; et c'est par cet espoir qu'une mère généreuse soutient ses enfans au milieu des tourmens qu'ils souffroient pour la défense de la religion de leurs pères (2).

§. II. *Qu'il n'est pas probable que les Juifs n'aient connu ces dogmes que depuis la captivité de Babylone.*

Vous ne niez pas ces derniers faits, Monsieur : vous prétendez seulement que ces dogmes ne nous furent connus que depuis la captivité de Babylone. C'est une de vos assertions favorites et des plus souvent répétées : elle ne doit point surprendre de votre part. Quand on en est venu jusqu'à soutenir de sang froid que les Juifs apprirent tout, même à écrire, pendant la captivité de Babylone, on peut bien assurer aussi qu'ils y ont appris les dogmes de la permanence des ames et d'une autre vie. Mais, pour être souvent répétée, cette assertion n'en est pas plus vraie.

D'abord la manière même dont vous vous y prenez pour l'établir suffiroit seule pour la réfuter. « C'étoient, dites-vous, les dogmes des Perses, des Babyloniens, des Chaldéens, des Syriens, des Crétois, des Phéniciens, des Arabes ; ils étoient admis dans toute la Grèce, dans les îles, dans l'Egypte ; les Juifs seuls parurent ignorer les mystères ».

Mais, Monsieur, les ancêtres des Juifs étoient nés Chaldéens ; ils avoient habité dans la Syrie ; ils furent long-temps voisins des Arabes ; ils avoient fait deux cents ans de séjour en Egypte ; ils s'étoient enfin établis près de la Phénicie. Et vous prétendez qu'ils ignorèrent toujours un dogme connu par les Phéniciens, cru par les Chaldéens, les Syriens, les Arabes ; un dogme qu'on professoit hautement en Egypte, et qui y tenoit à la religion et à la police ? Vous prétendez que ce dogme, que leur naissance en Chaldée,

chap. XII ; les Epîtres de S. Paul, et surtout celle aux Hébreux, etc. *Chrét.*

(1) *Philosophie.* Il paroît que les philosophes grecs, Démocrite, Epicure, etc, furent les premiers à douter de l'immortalité de l'ame, crue alors chez la plupart des peuples. *Aut.*

(2) *De leurs pères.* Voyez Machabées, liv. 2, et Josephe, Discours sur les Machabées. *Aut.*

leur demeure en Syrie, le voisinage de tant de peuples qui le croyoient, et leur séjour de deux cents ans dans l'Egypte où il étoit public, n'avoient pu leur apprendre; une captivité de soixante et dix ans à Babylone, auroit suffi, non-seulement pour les en instruire, mais pour le leur persuader, et les en convaincre, au point de braver la mort, et de donner leur vie en conséquence de cette doctrine. Sont-ce là, Monsieur, des conjectures vraisemblables? Elles le sont d'autant moins, qu'Ezéchiel, Jérémie, Baruch, Daniel, en un mot, tous les prophètes d'alors ne cessoient de les prémunir contre les dogmes et contre les cultes des peuples chez lesquels ils étoient captifs; et qu'en effet, instruits par leurs malheurs, ils conservèrent dans ces pays la pureté de leur religion.

« Mais, dites-vous, ils apprirent, dans cette captivité, les noms des anges : on ne trouve ces noms dans aucun des livres qui l'ont précédée (1) ».

Nous convenons, Monsieur, que la doctrine de l'existence des anges est intimement liée à celle de la permanence des ames : elle prouve que des substances intelligentes peuvent exister sans l'enveloppe grossière d'un corps mortel. Mais, outre qu'il est ridicule d'imaginer qu'avant cette époque les Juifs ne connoissoient absolument rien que ce qui se lit dans le petit volume des livres antérieurs à la captivité; si nos pères ne connoissoient pas, avant la captivité, tous ces noms, tous ces ordres d'anges, dont ils parlèrent dans la suite, on ne peut nier du moins qu'ils n'en connussent l'existence : témoins tant d'apparitions d'anges à Abraham, à Jacob, à Josué, à David, etc., rapportées dans les livres antérieurs à la captivité. Ils n'avoient donc pas besoin d'emprunter des Babyloniens cette raison de croire la permanence des ames.

§. III. *Que la plupart des raisons qui prouvent que les Perses, les Babyloniens, etc., croyoient la permanence des ames, prouvent aussi que les anciens Hébreux la croyoient de même.*

Nous ne vous disputerons pas que les Perses, les Babyloniens, tous les anciens peuples tenoient ces dogmes. Long-temps avant vous, l'orateur romain assuroit que c'étoit la croyance commune de toute l'antiquité : « Autorité, disoit-il, d'autant plus respectable, qu'elle approche de plus près de l'origine des choses et de la source pure de toutes les vérités (2) ». Mais nous vous demanderons comment les anciens peuples ont connu celle dont nous parlons. Si c'est par la lumière naturelle, les Hébreux l'avoient comme eux; et, à en juger par leurs livres, ils l'avoient cultivée plus qu'eux. Si c'est par les traditions anciennes, aucun peuple ne les a conser-

(1) *Précédée*. Voyez *Phil. de l'histoire*, *Dict. phil.*, au mot *Ange* et au mot *Juif*, etc. Aut.

(2) De toutes les vérités. *Permanere animos arbitramur consensu omnium nationum...... Auctoribus quidem ad istam sententiam uti optimis possumus; primùm quidem omni antiquitate, quæ, quo propiùs ab ortu aberat et divinâ progenie, hoc meliùs fortassè quæ vera erant, cernebat. Omni autem in re, consensio omnium gentium lex naturæ putanda est.* (Tuscul.) *Aut.*

vées avec plus de soin que les Hébreux : c'est à eux plus qu'à tout autre, que vous devez la connoissance de l'histoire, et des dogmes de l'ancien monde.

Nous vous demanderons encore, sur quoi vous jugez que les Perses, les Babyloniens, tous les peuples de l'antiquité, croyoient ces dogmes. Est-ce par le soin qu'ils prenoient des morts, de leur sépulture et de leurs tombeaux? Vous trouverez les mêmes soins chez les Hébreux, et les sépulcres célèbres d'Abraham, de Jacob, de David, et de nos autres rois. Est-ce parce que « les anciens peuples regardoient la vie comme un voyage, leurs maisons comme des habitations passagères, et les tombeaux comme leurs demeures éternelles (1) »? Nos pères se disoient de même *étrangers et voyageurs sur la terre. Les jours de mon pélerinage,* disoit l'un d'entre eux au roi d'Egypte, *sont de cent trente ans, jours courts et malheureux, qui n'approchent point de ceux de mes pères.* (Gen. XLVII, 9). « Or, reprend un de vos apôtres, en se déclarant étrangers et voyageurs sur la terre, ces saints hommes faisoient voir, par ces expressions, qu'ils n'étoient point dans leur patrie, mais qu'ils la cherchoient. Si cette patrie eût été celle qu'ils avoient quittée, il ne tenoit qu'à eux d'y retourner; mais non, c'en étoit une autre, la patrie céleste, que Dieu leur avoit préparée ». Est-ce enfin par le mépris généreux de la mort, et par la constance à la braver, dans l'espérance d'une meilleure vie? Quel autre espoir pouvoit soutenir nos prophètes au milieu des persécutions, des tourmens, et des différens genres de mort qu'ils souffrirent? Quel motif animoit nos patriarches errans sur la terre sans habitation et sans demeure fixe, si ce n'étoit pas, comme le dit votre apôtre, la vue *de la récompense qu'ils attendoient, la vue de cette ville qui a des fondemens, et dont Dieu même est l'architecte et le constructeur?* (Héb. XI).

On donne encore comme une preuve du dogme de la permanence des ames, chez les anciens peuples, l'usage superstitieux où ils étoient d'évoquer et d'interroger les morts. Or cette pratique étoit si commune parmi les Hébreux, que Moïse crut devoir la leur défendre par une loi expresse. Leur premier roi fut obligé de menacer de peine de mort ceux qui, malgré la loi, exerçoient cet art criminel. Après ces menaces, il y recourt lui-même. Auroit-il pensé à consulter l'ame de Samuel, s'il ne crût que les ames existoient encore après la mort? Et si cette croyance n'avoit été commune de son temps, cette pensée lui seroit-elle venue à l'esprit?

Vous essayez, Monsieur, d'infirmer ce raisonnement. Mais à qui persuaderez-vous qu'on ait consulté ce qu'on ne croyoit pas exister? Assurément, Monsieur, tous ceux qui ont évoqué les ames des morts pour les interroger, soit Juifs, soit Païens, en

(1) *Leurs demeures éternelles.* Ces expressions étoient communes, surtout parmi les Egyptiens. Moïse, élevé parmi eux, et parlant aux Hébreux qui étoient restés si long-temps en Egypte, attachoit sans doute à ces expressions de voyage, de pélerinage, etc., les mêmes idées que les Egyptiens. *Aut.*

supposoient la permanence (1). *On n'interroge point ce qu'on ne croit pas exister.*

Vous direz peut-être « que les anciens peuples avoient leur empire des morts, les Latins leurs *enfers*, les Grecs leur *hadès*, les Egyptiens leur *amenthès*, etc., lieux souterrains, où, selon eux, les ames descendoient après la mort, pour y être punies ou récompensées. Les anciens Hébreux eurent-ils rien de semblable ?

Les anciens Hébreux, Monsieur, divisoient l'univers en trois parties; la supérieure, qu'ils appeloient *schamaïm*, les cieux, palais du Très-Haut; l'inférieure, qu'ils nommoient *scheol*, séjour des morts, et la surface de la terre, demeure des vivans. Ils se figuroient ce *scheol* comme un vaste et profond souterrain. De là les expressions dont ils usoient en parlant de la présence de Dieu partout. *Il est plus élevé que les cieux*, disoient-ils, *et plus profond que le* scheol. *Si je monte au ciel, vous y êtes; si je descends au* scheol, *je vous y trouve.* (Job. Psaumes).

Vous assurez, avec le ton le plus confiant, que leur *scheol* n'étoit que le tombeau. Mais d'abord, Monsieur, les deux textes que nous venons de citer suffisent seuls pour réfuter cette assertion. D'ailleurs, les Hébreux ont un autre mot pour exprimer le tombeau, le mot *keber*, qu'on trouve souvent dans leurs livres. Si le *scheol* n'étoit autre chose que le lieu de la sépulture; si les Hébreux n'y attachoient aucune autre idée, pourquoi n'usent-ils de ces expressions, *descendre au scheol*, qu'en parlant des hommes, et jamais en parlant des bêtes? Et pourquoi ne joignent-ils jamais le mot *nephesche*, l'ame, avec le *keber*, le tombeau, mais toujours avec le *scheol*; sinon parce que dans leur idée le *keber* étoit le tombeau, le réceptacle du corps; et le *scheol*, le rendez-vous commun des ames après la mort?

Ce fut sans doute cette idée qui donna lieu à ces expressions si fréquentes dans nos écritures, *d'aller se réunir à ses peuples, se rejoindre à ses aïeux, retrouver ses pères, etc.*, expressions dont elles usent même en parlant de ceux de nos patriarches dont les tombeaux étoient à de grandes distances de ceux de leurs ancêtres.

Si le *scheol* n'étoit pour les anciens Hébreux que le tombeau, comment entendre ce que Jacob disoit à ses enfans, qu'il iroit rejoindre son fils Joseph au *scheol?* Il le suppose dévoré par une bête féroce : ce n'est donc point du tombeau qu'il parle, mais du séjour commun des morts; c'est là qu'il doit descendre et le retrouver.

Enfin une preuve que les Hébreux entendoient par le *scheol*

(1) *La permanence.* C'étoit aussi le raisonnement de Fréret. « Ce passage, disoit-il en parlant de cette loi, mérite beaucoup d'attention, parce qu'il prouve, contre les Saducéens modernes, qu'au temps de Moïse les Hébreux croyoient communément les ames immortelles; sans cela, ils ne se seroient point avisés de les consulter. On n'interroge point ce que l'on ne croit point exister. Il est singulier que cette conséquence ait été si peu aperçue jusqu'à présent ». Voyez Mémoires de l'académie des inscriptions. *Aut.*

autre chose que le tombeau, c'est l'usage constant des Septante. Ces savans interprètes connoissoient sûrement la langue grecque et la langue hébraïque. Or ils traduisent constamment le mot *scheol*, non par le *taphos* des Grecs (le tombeau), mais par leur *hadès* (1). Ils y attachoient donc la même idée, c'est-à-dire, l'idée de séjour commun des morts.

Il y a plus, Monsieur: il paroît clair que les Juifs partageoient leur *scheol*, comme les Grecs leur *hadès*, et les Egyptiens leur *amenthès*, en deux parties; l'une réservée aux justes; l'autre habitée par les méchans. Et cette division n'est pas seulement des temps postérieurs, des temps de la naissance du christianisme (2); on en voit des traces dans les livres même qui précédèrent la captivité. Isaïe, par exemple, dans un de ses cantiques, décrivant poétiquement la mort du roi de Babylone, vaincu et tué dans le combat, le représente descendant au *scheol*. « A cette nouvelle, les profondeurs de l'abîme sont émues. Les *réphaïm*, les morts autrefois puissans sur la terre, princes, rois, conquérans, se lèvent de leurs siéges; ils vont à sa rencontre, et le recevant dans leur sombre séjour: Te voilà donc, lui disent-ils d'un ton moqueur, astre brillant, fils du matin, qui disois dans ton cœur: Je monterai au ciel, je placerai mon trône au-dessus des étoiles, je serai semblable au Très-Haut; te voilà aussi descendu parmi nous »! Noble et sublime figure (3), mais discours inintelligible pour les Hébreux, s'ils n'avoient pas eu de leur *scheol* l'idée du rendez-vous commun des morts, et d'un lieu destiné, dans ce séjour, aux *réphaïm*, à ces géans célèbres par leur force et par leurs crimes, aux rois impies, aux conquérans injustes, tyrans orgueilleux des nations.

Bornés au dogme simple des peines et des récompenses d'une autre vie, nos pères, il est vrai, n'avoient pas mis dans leur *scheol* ce Tartare et ce Phlégéton, ces furies vengeresses occupées à tourmenter les coupables, ces roues où ils étoient attachés, ces vautours qui dévoroient leurs entrailles renaissantes, etc., folles imaginations des poètes grecs. Mais la simplicité même de la croyance de nos Hébreux en prouve l'ancienneté. Ils avoient conservé le dogme dans sa pureté primitive : après eux, la Grèce, croyant l'expliquer, l'altéra par ses fables, comme l'Inde et l'Egypte par leur métempsycose.

Ainsi, lumières naturelles, traditions anciennes, soin des tom-

(1) *Leur hadès*. Le mot *scheol* se trouve environ soixante fois dans nos écritures; il y est toujours traduit par le mot ᾅδης, excepté en un ou deux endroits, où ils le rendent par θανατος, la mort. C'est la remarque du docteur Peters, dans sa Dissertation critique sur Job, d'où nous avons tiré une partie de ces observations. *Aut.*

(2) *Du christianisme*. Nos auteurs font allusion sans doute à la parabole du Lazare et du mauvais riche, où ce partage est supposé être la croyance commune de ceux à qui Jésus-Christ parloit. *Chrét.*

(3) *Sublime figure*. Voyez Isaïe, chap. XIV. On en trouve une semblable dans Ezéchiel. Quand on a vu ces endroits de nos écrivains sacrés, et cent autres pareils, et qu'on entend M. de Voltaire avancer froidement qu'il n'y a ni éloquence ni poésie chez les Hébreux, on voit bien que ce bel esprit se moque de ses lecteurs. *Edit.*

beaux, mépris de la mort, existence des anges ou des génies, évocation et séjour commun des morts, etc., toutes les raisons qui prouvent que les anciens peuples croyoient les peines et les récompenses d'une autre vie, se trouvent aussi chez les Hébreux.

§. IV. *Preuves particulières de la croyance de ces dogmes chez les anciens Hébreux, tirées des livres de Moïse.*

Mais ouvrons leurs livres : outre ces preuves de leur croyance commune à tous les peuples, ils nous en fourniront de particulières. Attachons-nous aux principales, et commençons par celles que nous offrent les écrits de Moïse.

Dieu crée l'homme; et, comme s'il eût voulu marquer dès-lors distinctement la double substance dont il le compose, c'est le seul être qu'il fait, pour ainsi dire, à deux fois. D'abord, *il forme son corps du limon de la terre,* puis *il l'anime de son souffle; il le fait,* dit-il, *à son image et à sa ressemblance.* Or ce n'est point par le corps que l'homme est l'image de Dieu : c'est par l'intelligence, par la raison, en un mot, par l'ame, qu'il lui ressemble. Cette intelligence, cette ame, surajoutée au corps après sa formation, en est donc réellement distinguée ; elle peut donc exister sans lui : conséquences claires que nos pères pouvoient tirer aussi bien que nous.

Plus loin, le Seigneur apparoît à Moïse dans le buisson ardent. Il s'y donne un nom qui puisse le distinguer de cette multitude de fausses divinités que les autres peuples adoroient. Il s'y nomme *je suis :* expression qui marque son éternité et son immutabilité. A ce titre il en joint un autre; il se dit *le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob.* Or, reprend l'auteur de votre religion, *Dieu n'est pas le Dieu des morts.* Ce raisonnement est simple, mais il est sans réplique.

L'Être éternel, immuable, est le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, non-seulement le Dieu qu'ils servoient, mais le Dieu *leur allié, leur protecteur, qui leur avoit promis d'être leur grande récompense.* Ils étoient morts sans voir l'accomplissement de ces promesses : ils les avoient seulement *aperçues et saluées de loin,* dit un de vos apôtres. Or l'Etre éternel et immuable ne sauroit manquer à ses paroles. Ils devoient donc la recevoir un jour, *cette grande récompense :* ils n'avoient donc pas cessé d'être.

C'est pour eux qu'il va délivrer leurs descendans du joug de l'Egypte; c'est pour eux, et *spécialement à cause d'eux,* comme il le déclare en termes exprès, qu'il va donner à leur postérité la terre qu'il leur avoit promise : il les aime donc encore. *Il récompense,* dit-il, *dans les enfans, jusqu'à la millième génération, ceux qui le craignent et le servent.* S'il les aime tant de siècles après leur mort, croirons-nous qu'ils ne sont plus? L'Eternel, le Tout-puissant, aime-t-il une cendre froide? et l'homme qui croiroit que tout finit à la mort seroit-il fort touché de ce qui arriveroit si long-temps après lui?

Dans une de nos lois, il nous défend de nous désoler à la mort de nos proches. « Ne vous coupez point les cheveux, dit-il; ne vous faites point d'incisions au corps, à la mort de vos proches et

de vos amis (comme faisoient les autres peuples) : vous êtes les enfans de Dieu, un peuple saint et consacré à l'Eternel ». (Deut. xiv). Les enfans de Dieu! titre glorieux qui nous donne droit aux plus hautes espérances, et qui, comme dit votre apôtre, nous assure *la rédemption de notre corps*. « Les enfans des hommes, disoit un philosophe chrétien, trop instruit pour ressembler aux sophistes qui se parent de son nom (1), les enfans des hommes sont mortels comme leurs pères : les enfans de Dieu participent à sa divine nature, et sont immortels comme lui ». On ne doit donc pas s'abandonner aux transports d'une douleur excessive quand on les perd. Pourquoi? sinon parce que tout ne finit pas pour eux avec cette courte vie? C'étoit sans doute ce qu'envisageoit Balaam, lorsqu'il souhaitoit que *son ame mourût de la mort des justes, et que sa fin fût semblable à la leur*; c'est-à-dire sans inquiétude sur le passé, et pleine d'espérances heureuses pour l'avenir.

Vous prétendiez qu'il n'est pas question d'une autre vie dans le Deutéronome. Voici pourtant ce qu'on y lit. « L'Eternel circoncira ton cœur et le cœur de ta postérité, afin que tu aimes l'Eternel de tout ton cœur, de toute ton ame et de toutes tes forces, et que tu vives. Et plus loin : Je prends aujourd'hui le ciel et la terre à témoin, que je vous ai offert la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction : choisissez donc la vie ». (Deut. xxx. 6). Quelle vie? Voulez-vous le savoir, Monsieur? L'auteur de votre religion va vous l'apprendre. « Un docteur de la loi demande ce qu'il doit faire pour obtenir la vie éternelle. Qu'est-il écrit dans la loi? Qu'y lisez-vous? lui répond-il. Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton ame, dit le docteur, et ton prochain comme toi-même. Tu as bien répondu, réplique-t-il : fais cela, et tu vivras ». Prenez garde, Monsieur. On lui parle de *vie éternelle*, et il répond que la récompense promise à l'observation de ces deux grands préceptes est la *vie*. Sa réponse seroit-elle juste, si cette vie n'étoit pas celle sur laquelle on le consulte? Il renvoie le docteur aux livres de Moïse, comme enseignant les moyens de parvenir à cette *vie éternelle*. Il ne croyoit donc pas que Moïse n'en avoit point parlé, et qu'il ne l'avoit jamais proposée à son peuple. Pour exprimer cette vie éternelle, il se sert du terme même de Moïse : il croyoit donc que par ce terme le législateur n'entendoit pas simplement une vie mortelle et passagère. Il nous semble qu'il eût été difficile de faire sur ces paroles de Moïse un commentaire plus clair.

Nous aimons à citer, sur cette matière, l'auteur de votre religion, et ses premiers disciples, non-seulement parce que leur au-

(1) *De son nom.* C'est de Locke que nos auteurs veulent parler. Voyez son Commentaire sur l'Epître de saint Paul. Si ce sage pouvoit renaître, avec quelle indignation ne verroit-il pas l'abus qu'on a fait de quelques-unes de ses idées! M. de Voltaire prétend s'autoriser de ce nom célèbre en faveur de la *tolérance universelle* qu'il voudroit introduire. Mais on sait que la tolérance de Locke n'est point une tolérance illimitée ; il en exclut nommément les athées, les matérialistes, les déistes, etc. Il n'auroit donc toléré, ni les écrits où ces absurdes et dangereux systêmes sont établis, ni leurs auteurs. *Edit.*

torité doit être respectée par tout Chrétien, mais parce qu'on peut voir par ce qu'ils disent comment les Juifs de leur temps entendoient les écrits de Moïse. Ces Juifs étoient plus à portée que nous d'en connoître le sens; et ce qui paroît obscur aujourd'hui pouvoit bien ne pas l'être alors, et moins encore dans les temps antérieurs.

Joignez ces preuves, Monsieur, aux apparitions des anges, aux défenses d'évoquer les morts, etc., rapportées plus haut, d'après les livres de Moïse; et jugez si ce législateur ne suppose pas évidemment la croyance de la permanence des ames, et d'une autre vie établie parmi son peuple.

§. V. *Preuves de la croyance de ces dogmes chez les Hébreux avant la captivité de Babylone, tirées des livres postérieurs à Moïse.*

Si nous descendons à des temps plus récens, nous trouverons, dans les livres postérieurs à Moïse, de nouvelles preuves de cette croyance chez les anciens Hébreux.

Nous ne citerons ni le livre de Job, ni les Psaumes. Vous exigeriez de nous d'examiner par qui et dans quel temps ils furent écrits, et ces discussions nous mèneroient trop loin. Salomon est incontestablement l'auteur des Proverbes : il les écrivoit cinq cents ans avant la captivité. Or voici ce qu'il y déclare : *L'impie,* dit-il, *meurt dans son impiété, mais le juste a de l'espérance à la mort* (xxv, 32). N'est-ce pas supposer évidemment qu'à la mort tout ne périt pas pour l'homme juste? Quelle espérance, que celle d'une autre vie, pouvoit avoir le *juste* Abel, mourant de la main de son frère?

Vous citez vous-même l'Ecclésiaste, comme un ouvrage de Salomon. Nous croyons, Monsieur, qu'il est en effet de ce prince; il est du moins d'un écrivain antérieur à la captivité. On y lit : *A la mort, la poussière,* c'est-à-dire, le corps, *retourne à la terre, d'où elle est venue; l'esprit retourne à Dieu, qui l'a donné* (xii, 7). Et plus haut : *Dieu citera en jugement toutes les actions des hommes, même les plus secrètes, soit bonnes, soit mauvaises* (xi, 14). Et encore, *Dieu jugera toutes choses* (xi, 9). Comment, disoit-on à Morgan et à Bolingbroke, de qui vous tenez vos objections, comment, après des textes si formels, pouvez-vous assurer qu'avant la captivité, les Juifs ne croyoient point un jugement futur, une autre vie, en un mot, la permanence des ames?

Dès le commencement de la captivité, Daniel, ainsi que ses compagnons, s'expose à la mort par attachement à la loi de ses pères. Est-ce dans des dogmes étrangers qu'il a puisé ce courage? Il déclare que, *de cette foule de morts qui dorment dans la poussière de la terre, les uns se réveilleront pour une vie éternelle, et les autres pour un éternel opprobre* (xii, 2). Apprit-il cette vérité de ces peuples idolâtres, dont il regardoit en pitié la religion et la croyance.

§. VI. *Réponses à quelques objections du critique.*

Mais, dites-vous, « ce n'est que par inductions qu'on tire cette doctrine des écrits de Moïse. Si ce législateur l'eût connue, ne l'au-

roit-il pas annoncée plus clairement? S'il l'avoit annoncée, une grande école des Juifs l'auroit-elle toujours combattue »?

Ce n'est que par inductions, etc. Nous l'avouons, Monsieur. Mais ces inductions sont claires, et ces conséquences aisées à tirer.

Si Moïse l'eût connue, etc. En doutez-vous? Moïse, élevé dans les écoles des Egyptiens, et instruit dans leur sagesse, pouvoit-il ignorer un dogme professé publiquement en Egypte?

Ne l'auroit-il pas annoncée plus clairement, etc. Nous l'avons déjà dit, Monsieur : ce qui vous paroît obscur pouvoit paroître plus clair à nos aïeux. D'ailleurs le législateur étoit à portée d'expliquer clairement, de vive voix, ce qu'il vous paroît n'annoncer qu'obscurément dans ses écrits; et la tradition, règle de croyance parmi nous, pouvoit les transmettre des pères aux enfans?

Une grande école, etc. Une école! dites, s'il vous plaît, une secte.

L'auroit-elle combattue? Il n'y a rien là d'incroyable. Tous les jours on combat les dogmes les plus clairs; on combat même les vérités naturelles. Il y a tant d'hommes distraits, inconséquens, prévenus; les préjugés ont tant d'empire sur les esprits, et les passions sur les cœurs, qu'on ne doit point être surpris de voir l'erreur soutenue, et la vérité attaquée, surtout quand elle gêne et réprime les penchans.

« On a encore objecté, ajoutez-vous, que tous les législateurs de l'antiquité ont établi de sages lois sur ce fondement; que Moïse auroit bien pu en user de même; que, s'il ignoroit ces dogmes il n'étoit pas digne de conduire une nation; que, s'il les savoit et les cachoit, il en étoit encore plus indigne (*) ».

Cette objection, que vous tenez de Bolingbroke, vous a paru forte sans doute. Tâchons d'y répondre. Reprenons.

On a objecté, etc. Qui? des gens qui ne croient ni l'immortalité de l'ame, ni les peines et les récompenses d'une autre vie, qui regardent et qui donnent ces dogmes comme de vieilles opinions, ou fausses, ou très-douteuses. Cette objection leur va bien, et c'est bien à eux à la faire!

Si tous les législateurs de l'antiquité, etc. Tous? c'est beaucoup dire, Monsieur. Vous engageriez-vous à démontrer que tous les législateurs de l'antiquité ont établi leurs lois sur ce fondement? Vous auriez de la peine à y réussir. Warburton l'a tenté : vous pouvez voir ce qu'on lui a répondu.

Vous nous citez les préambules des lois de Zaleucus et de Charondas : mais, outre que d'habiles critiques contestent l'authenticité de ces fragmens, Zaleucus n'y parle pas formellement d'une autre vie, et Charondas n'en parle point du tout; et quand ils en parleroient, deux législateurs ne sont pas *tous les législateurs*.

Tous! Vous oubliez, Monsieur, ce que vous avez dit et répété (car vous répétez) « que les lois de la Chine ne parlent point des peines et des récompenses d'une autre vie, et que les premiers législateurs chinois crurent qu'il étoit suffisant d'exhorter les hommes à révérer le ciel et à être justes ». *Moïse auroit donc bien pu en*

(*) Voyez *introduction à l'Essai sur les mœurs*, chap. 25. *Nouv. note.*

user de même, se dispenser aussi d'établir ces dogmes, et n'en être pas moins *digne de conduire une nation.*

Vous remarquez avec une espèce de complaisance et d'admiration *cette différence entre les Chinois et tous les grands peuples policés.* Elle vous paroît étonnante. *Cette doctrine*, dites-vous, *pouvoit être utile, et le gouvernement chinois ne l'a point admise!* Vous louez en conséquence Confucius et les autres législateurs de cet empire « de n'avoir pas voulu affirmer ce qu'ils ne savoient pas; d'avoir cru qu'une police exacte feroit plus d'effet que des opinions qui peuvent être combattues, et qu'on craindroit plus une loi présente qu'une vie à venir ». Vous les en louez, et vous blâmez Moïse, que vous supposez avoir agi comme eux : vous le jugez, par cette raison-là même, *indigne de conduire une nation!* Ces jugemens, Monsieur, sont un peu contradictoires; et l'impartialité n'en est pas tout-à-fait le caractère.

Faites ici une réflexion, Monsieur. Le peuple chinois a toujours cru la permanence des ames; le culte des ancêtres, établi à la Chine de temps immémorial, en est une preuve incontestable. Cependant les législateurs chinois n'établirent point leur législation sur ce dogme. Donc, quand Moïse en auroit usé comme eux, quand il n'auroit rien dit de ce dogme dans ses lois, vous n'auriez pas droit d'en conclure qu'il l'ignoroit, et que cette croyance n'étoit pas la croyance commune de son peuple.

S'il ignoroit ces dogmes, etc. Eh! non, Monsieur, il ne les ignoroit pas; il ne pouvoit les ignorer : nous venons de le voir.

S'il les cachoit, etc. Est-ce les *cacher* que de faire des défenses qui les supposent, d'user d'expressions qui les prouvent, de rapporter des faits qui les établissent? Si Moïse eût voulu les *cacher*, il auroit effacé de ses écrits tous les traits que nous avons cités plus haut, et beaucoup d'autres que nous avons omis. Il les y laisse; il ne veut donc point *cacher* ces dogmes. Mais, sans les cacher, il pouvoit avoir des raisons de n'en pas parler autrement qu'il ne l'a fait.

« Mais quelles peuvent être ces raisons, dites-vous? Pourquoi ne s'est-il pas servi du moyen le plus efficace et le plus utile pour mettre un frein à la cupidité et au crime? Pourquoi n'a-t-il pas annoncé expressément l'immortalité de l'ame, les peines et les récompenses après la mort, dogmes reçus dès long-temps en Egypte, en Phénicie, en Mésopotamie? Vous avez été instruit, lui dirions-nous, dans la sagesse des Egyptiens, et vous négligez absolument le dogme principal des Egyptiens, le dogme le plus nécessaire aux hommes; croyance si salutaire et si sainte, que vos propres Juifs, tout grossiers qu'ils étoient, l'ont embrassée long-temps après vous ».

Il ne s'est pas servi, il a négligé absolument, etc. On vient de vous prouver le contraire.

Mais en supposant avec vous, pour un moment, qu'il ne s'en est point servi, on pourroit vous dire : Ces dogmes étoient un moyen efficace pour réprimer le crime et contenir les peuples dans l'obéissance aux lois; plusieurs législateurs l'avoient employé avec succès : Moïse ne l'ignoroit pas. S'il a négligé des dogmes si utiles parce qu'il

les croyoit faux, c'étoit donc un homme bien vrai, un législateur bien honnête; et ce seroit bien injustement qu'on le mettroit au rang de ces imposteurs qui se servirent de la religion pour conduire les peuples en les trompant. Si les croyant vrais, ces dogmes, il les a négligés; s'il n'a donné pour sanction à ses lois que des peines et des récompenses temporelles, il étoit donc bien sûr de l'exécution de ses promesses et de ses menaces; et dès-lors la divinité de sa mission est prouvée.

Pourquoi ne l'a-t-il pas annoncé expressément? Vous fournissez vous-même, Monsieur, la réponse à votre question : c'est que ce dogme, cru partout, n'étoit contesté nulle part. Les Hébreux le connoissant et le croyant, comme tous les autres peuples, il n'étoit pas nécessaire de le leur annoncer expressément; c'étoit assez de les laisser dans cette croyance, et de les y entretenir, comme fait Moïse.

C'est même parce qu'il ne les annonce pas *expressément* qu'on doit conclure qu'ils étoient répandus et crus parmi eux : car si ces dogmes, qu'il ne pouvoit ignorer, qu'il voyoit utilement employés par tant de législateurs, et dont un politique si habile devoit connoître, aussi bien que vous, l'importance et la nécessité, eussent été inconnus à son peuple, est-il croyable qu'il ne les eût pas enseignés clairement, s'il les eût crus vrais? et ne les auroit-il pas expressément combattus, s'il les eût crus faux, les voyant répandus parmi les peuples voisins, et sachant qu'ils avoient donné lieu à des abus qu'il réforme, à des superstitions qu'il prohibe, à des cultes qu'il proscrit? Il connoît ces dogmes; et il ne les annonce ni ne les combat expressément : donc il les juge vrais et généralement crus par ses Hébreux. Ainsi votre objection se tourne en preuve contre vous.

Si nous ne craignions de paroître indiscrets, à vos questions nous pourrions en opposer d'autres. *Nous pourrions vous demander pourquoi cette croyance, utile, salutaire, sainte, nécessaire aux hommes*, est-elle si hardiment et si impunément attaquée dans un siècle philosophique? Pourquoi un tas d'écrivains téméraires s'efforcent-ils de l'arracher de l'esprit et du cœur des hommes? Pourquoi un grand homme, qui s'annonce pour n'aimer ni leur style, ni leurs systêmes (1), semble-t-il se joindre à ces imprudens? Pourquoi,

(1) *Leurs systêmes.* Voyez les Discours du célèbre écrivain, contre l'athéisme; sa Réfutation du Systême de la nature, etc. Quant au style de ces *messieurs*, voici ce qu'il en dit dans ses Questions encyclopédiques devenues le *Dict. philosophique*, au mot *Style :* « La profusion des mots est le grand vice de style de presque tous nos philosophes modernes. Le Systême de la nature en est un grand exemple; il y a dans ce livre confus quatre fois trop de paroles; et c'est en partie par cette raison qu'il est si confus ».

Il est vrai que M. de Voltaire joint ici les antiphilosophes aux philosophes: Qu'il n'aime point le style de ceux-là, on n'en est pas surpris, il n'est pas payé pour en faire l'éloge : mais s'il témoigne tant de dégoût du style de ceux-ci, il faut qu'ils le méritent bien. Admirateurs de ces écrivains, jugez-les d'après M. de Voltaire! *Edit.*— Le Discours ou *Homélie sur l'athéisme* fait partie de la section *Philosophie* dans les *OEuvres de Voltaire* (tome VI de l'édit. en 12 vol. in-8.°). Le *Systême de la nature* est réfuté dans plusieurs articles du *Dict. philosophique*, aux mots *Dieu*, *Style*, *etc.* Nouv. note.

après l'avoir établie, en sape-t-il sourdement les fondemens? Penseroit-il donc comme eux! C'est ce qui nous reste à examiner (1).

§. VII. *Ce que pense M. de Voltaire de la spiritualité et de la permanence des ames. S'il a une ame.*

Vous reprochez aux Juifs de n'avoir point été instruits de la spiritualité de l'ame : vous êtes sans doute, sur ces questions, beaucoup plus éclairé qu'eux. Vous dites que l'ame est spirituelle; mais « vous ne savez point du tout ce que c'est qu'esprit. Vous ne connoissez que très-imparfaitement la matière; et il vous est impossible d'avoir une idée distincte de ce qui n'est pas matière ». Voilà de grandes lumières, Monsieur! Les anciens Juifs sont bien à plaindre de ne les avoir pas eues!

Mais si vous n'avez pas d'idée bien claire de la spiritualité de votre ame, vous avez peut-être des connoissances plus sûres de son immortalité. Consultons vos derniers écrits : après tant de variations et de contradictions, c'est là, apparemment, que se trouvera votre dernier mot. Nous ouvrons vos lettres de Memmius, et votre A, B, C, dialogue très-philosophique (*)! voici à peu près comme vous y parlez.

L'ame est-elle immortelle? — *La question est un peu brusque.* — En quoi brusque, s'il vous plaît? — *Pour savoir si l'ame est immortelle, il faut d'abord être bien certain qu'elle existe.* — En doutez-vous? — *Je n'ai là-dessus aucune connoissance, sinon par la foi qui tranche toutes les difficultés.* — On pourroit être édifié de vous voir vous retrancher dans la foi, si l'on ne savoit pas ce que cela veut dire. Mais, Monsieur, indépendamment de la foi, la raison ne vous apprend-elle pas que votre ame existe? — *Lucrèce disoit : On ignore la nature de l'ame; il pouvoit dire, on ignore son existence.* — Y pensez-vous, Monsieur? Si votre ame n'existe pas, votre ame n'est rien, vous n'avez réellement point d'ame. Quoi! auteur de tant de chefs-d'œuvre, de tant d'écrits immortels, vous n'auriez point d'ame? — *Je ne dis point cela, je dis seulement que je n'en sais rien par moi-même.* — En ce cas, la foi vous est donc bien nécessaire. Sans elle, vous ne sauriez pas si vous avez une ame. Vous riez!

Parlons plus franchement : il n'y a point d'ame; ce systême, le plus hardi, le plus étonnant de tous, est, au fond, le plus simple. — Ce systême étonne en effet, de votre part surtout. Vous pensez, Monsieur, et souvent très-bien : comment avez-vous des pensées, si vous n'avez point d'ame? *L'intelligence suprême donne à tous les animaux bien organisés des facultés.* Des facultés! Votre sys-

(1) *Examiner.* Il paroît que le sentiment de nos auteurs est que la loi mosaïque avoit tout à la fois la double sanction des peines et des récompenses temporelles, et de celles d'une autre vie; des unes comme loi civile et nationale, des autres en tant que renfermant la loi naturelle, et un renouvellement de l'alliance de Dieu avec Abraham. *Chrét.*

(*) L'A, B, C est le vingt-quatrième des dialogues de Voltaire, au tome VI de l'édition en 12 vol. in-8°. Ce vingt-quatrième dialogue est divisé en dix-sept entretiens; c'est dans le second que l'on trouve ce qui suit. *Nouv. note.*

tême *simple* commence un peu à s'embrouiller. Qu'est-ce que ces *facultés?* Ce ne sont pas des facultés de votre ame; car, dans ce système simple, vous n'avez pas d'ame : ce sont donc des facultés de votre corps. Mais alors nous vous demanderons, avec Locke, si la faculté de penser a été donnée à toutes les parties de votre corps, ou à une seule : si à toutes, vous n'êtes pas un être pensant, mais une multitude d'êtres pensans : si à une seule, nous vous demanderons si cette partie est étendue ou non. *Tout ce que vous voudrez. Si Locke se contredit, je l'abandonne. Je suis ici entièrement pour Epicure et pour Lucrèce.*

Vous voulez donc absolument n'avoir point d'ame? — *Les animaux n'ont que des facultés, et nous n'avons que des facultés.* — Grand homme, vous vous mettez au niveau des animaux; vous craignez d'être plus qu'eux! Voilà le fruit de tant d'études, et les belles connoissances que tant de recherches vous ont procurées, *à l'âge de plus de quatre-vingts ans.* Quelle humiliante et triste philosophie! et vous insultez Moïse, et vous traitez les Juifs de peuple ignorant et grossier, parce qu'ils ignoroient la permanence des ames; vous, Monsieur, qui croyez ou feignez de croire que tout finira pour vous avec le corps, et que vous n'avez pas *d'ame,* mais seulement *des facultés!*

Vous n'avez point d'ame! Tant de pensées ingénieuses, justes, nobles, sublimes, sont donc le produit de la matière. Quand nous avons l'honneur de vous écrire, ce n'est point à un esprit intelligent, c'est à de la *matière et à des facultés matérielles* que nous écrivons; et tous ceux qui, comme nous, vous estiment, vous admirent et vous aiment, n'aiment et n'estiment que *des facultés matérielles* et de la *matière.* Vous plaisantez sans doute, Monsieur. Mais un tel sujet n'est guère susceptible de plaisanteries, et à l'âge de *plus de quatre-vingts ans*, elles sont bien déplacées. Ah! Monsieur, il est temps de penser plus sérieusement. Les momens pressent; la onzième heure est sonnée.

Nous sommes, avec respect, etc.

LETTRE V.

De Moïse.

Nous avons répondu, Monsieur, à vos principales difficultés sur les histoires d'Adam et d'Eve, de Noé et de ses enfans, d'Abraham et de ses voyages, etc. (*). Nous allons maintenant, si vous le trouvez bon, discuter avec vous ce que vous dites de notre législateur et de nos prophètes. Commençons par Moïse.

§. I. *De l'existence de Moïse: si l'on peut raisonnablement la mettre en question.*

Vous débutez, Monsieur, par une question neuve : vous demandez « s'il est bien vrai qu'il y ait eu un Moïse ». (*Dict. phil.*, art. *Moïse*).

(*) Voyez à la suite des *Lettres*, le *petit Commentaire extrait d'un plus grand*, IV e extrait et suiv. *Nouv. note.*

Abbadie vous auroit répondu que depuis notre législateur jusqu'à lui, pendant plus de trois mille ans, ce fait avoit passé pour incontestable. « Je n'ai jamais ouï parler, disoit-il, d'aucun impie qui ait eu là-dessus le moindre doute : ils conviennent tous qu'il y a eu un Moïse, et que ce Moïse a donné une loi ».

Ce qu'Abbadie n'avoit point vu, vous nous le faites voir aujourd'hui, Monsieur. Plus éclairé, ou plus hardi que tous ceux qui vous avoient précédé dans la carrière, vous ne craignez point de mettre en question l'existence de ce législateur.

« Y a-t-il eu, dites-vous, un Moïse » ? Si tout autre que vous faisoit une pareille demande, on ne devroit y répondre que par un sourire d'indignation ou de pitié. Mais puisque c'est un grand homme, puisque c'est vous, Monsieur, qui nous la faites, nous entrerons dans quelque détail. Vos talens et votre réputation, le penchant, et peut-être l'intérêt secret que trop de lecteurs ont à vous croire sur parole, exigent une réponse motivée.

Vous demandez *s'il est bien vrai qu'il ait existé un Moïse;* et nous, Monsieur, nous vous demandons si dans toute l'histoire il est un homme dont l'existence soit plus incontestablement prouvée. On ose vous défier d'en nommer un seul.

Ne parlons ici que des législateurs. Vous ne doutez point qu'il n'y ait eu un Zoroastre (1); vous l'avez assuré tant de fois! Vous croyez apparemment aussi qu'il y a eu un Zaleucus, un Lycurgue, un Numa, un Solon, un Pythagore, un Confucius, etc. Quelles preuves avez-vous de l'existence de ces hommes célèbres, que nous n'ayons, et plus fortes et en plus grand nombre, de l'existence de Moïse?

Est-ce le témoignage de leurs concitoyens? Mais parmi les Juifs, depuis plus de trente siècles, les magistrats, les prêtres, le peuple, regardent Moïse comme les ayant tirés de l'Egypte, conduits dans le désert, instruits et gouvernés. Faut-il, au témoignage de la nation, joindre les aveux des peuples étrangers? Les Chaldéens, les Arabes, les Egyptiens, les Phéniciens, les Grecs, etc., ont reconnu cette existence.

Et remarquez-le, Monsieur, la nation juive ne se borne point à un témoignage vague. Elle vous montre ses dogmes, ses rites religieux, sa police, ses lois qu'elle dit tenir de Moïse, et qu'elle révère parce qu'elle les tient de lui. Elle vous montre des écrits dont elle atteste qu'il est l'auteur; une histoire suivie et détaillée, où les divers événemens de sa vie, ses discours, ses ordonnances, ses succès, ses fautes même sont rapportées avec candeur, et les temps, les lieux, toutes les circonstances marquées avec exactitude. Elle fait plus; elle vous montre la famille de ce législateur encore existante; et pendant plus de mille ans elle auroit pu vous montrer les descendans de ce Moïse prouvant, comme ceux d'Aaron, leur commune origine par des titres consignés dans les

(1) *Un Zoroastre.* M. de Voltaire, qui feint de douter de l'existence de Moïse, ne doute point de celle du grand Zoroastre. Il faut pourtant avouer qu'elle n'est pas tellement prouvée, que plusieurs savans ne la contestent. Voyez Bryant. *Aut,*

archives

archives de la nation, par des généalogies plus soigneusement conservées, et plus dignes de foi que toutes celles de vos nobles d'Europe.

Sérieusement, Monsieur, un esprit raisonnable, un homme sans prévention peut-il se refuser à tant de preuves réunies? Il faut s'y rendre, ou soutenir que dans toute l'antiquité il n'y a pas un personnage dont on ne puisse nier l'existence.

Aussi les ennemis les plus déclarés du judaïsme et du christianisme n'ont-ils jamais contesté celle de Moïse. Ni les Julien, les Celse, les Porphyre, etc., parmi les Grecs; ni les Appion, les Cheremon, les Lysimaque, etc., parmi les Egyptiens, n'ont témoigné, sur ce sujet, le plus léger soupçon. Auroient-ils négligé une objection si tranchante, s'ils avoient cru pouvoir la faire avec quelque apparence de raison? On ne les voit jamais incidenter là-dessus : au contraire, ces critiques, dont l'esprit et la sagacité égaloient la haine, qui étoient de quinze, de dix-huit cents, de deux mille ans plus près que vous des temps de Moïse, par conséquent plus à portée de s'instruire de la certitude de ce fait, le supposent tous avéré et incontestable. Vous, Monsieur, qui venez hardiment le mettre en question tant de siècles après eux, avez-vous découvert des preuves qui leur aient échappé, déterré des monumens qui leur aient été inconnus, acquis des lumières qu'ils n'aient pu se procurer?

§. II. *Autorités dont le critique prétend s'appuyer : si elles sont fort respectables.*

Oui, dites-vous, « la philosophie dont on a quelquefois passé les bornes, les recherches de l'antiquité, l'esprit de discussion et de critique ont été poussés si loin, qu'enfin plusieurs savans ont douté s'il y avoit jamais eu un Moïse ». (*Dict. philos.*, art. *Moïse*).

« La philosophie dont on a quelquefois passé les bornes ». *Quelquefois!* Dites tant de fois, Monsieur, et avec tant de licence, tant de déraison, qu'on en est devenu ridicule.

Les recherches de l'antiquité, etc. On connoît parmi les Juifs, et parmi les Chrétiens, un grand nombre de savans, célèbres par les *recherches de l'antiquité :* on en connoît peu parmi vos prétendus philosophes. Jusqu'ici le philosophisme et l'érudition ont rarement marché de compagnie.

L'esprit de critique, etc. Mais nier un fait cru pendant plus de trois mille ans par une nation entière, par ses voisins, par ses ennemis, par tous ceux qui avoient intérêt et qui étoient à portée de s'en assurer; le nier sans preuve, contre une multitude de preuves qui l'établissent; se fonder sur des raisonnemens d'après lesquels on pourroit contester l'existence des personnages les plus fameux de l'antiquité; est-ce là l'*esprit de critique*, ou l'abus de la critique le plus complet?

« Qu'enfin plusieurs savans ont douté, etc. » *Qu'enfin!* Il faut l'avouer : ces *savans* se sont fait assez long-temps attendre. Venir, après plus de trois mille ans, mettre en question un fait dont personne n'avoit douté, c'est s'y prendre un peu tard.

Mais quels sont-ils donc ces *savans?* Puisqu'ils sont en si grand nombre, pourquoi n'en pas nommer quelques-uns? Les lecteurs ont appris à se défier de ces citations vagues.

De tant de *savans*, Monsieur, nous n'en connoissons qu'un, le *savant* Boullanger, dont vous ne dédaignez pas de vous faire l'écho. Ce savant bizarre avoit, dit-on, quelque connoissance des langues de l'Orient. Ces langues ont une propriété particulière, celle de pouvoir fournir aux érudits toutes les étymologies qu'ils souhaitent. Il n'est rien à quoi elles ne se prêtent en ce genre; semblables à ces nuages clairs-obscurs où l'on voit tout ce qu'on veut, et où l'on trouve tout ce qu'on cherche.

Egaré par quelque ressemblance de mots, Boullanger se met en tête de prouver que toute notre histoire n'est qu'un tissu d'allégories, et n'a rien de réel. Aussitôt, au moyen de quelque substitution ou changement de lettres, Adam pour lui devient *le soleil*, les sept patriarches sont *les sept planètes*, Elie est *le grand juge* attendu à la fin des siècles.

L'ingénieur des ponts et chaussées ne s'arrête pas en si beau chemin : animé par ses brillans succès, le *savant* entreprend aussi de prouver que vos livres sacrés n'ont rien de plus réel que les nôtres : *saint Pierre* est Enoch; *saint Jean* est Janus ou Annach; et il s'exerce de même sur *sainte Geneviève*, sur *saint Roch*, etc. Peut-on s'empêcher de rire en lisant ces doctes extravagances (1)? Assurément un homme qui prouve tant ne prouve rien, sinon qu'il a le cerveau fort échauffé.

Aussi les ouvrages de Boullanger, tant prônés d'abord par vous et par le petit parti philosophique, après avoir amusé quelque temps le public, sont tombés dans l'oubli : on n'en parle plus, que pour prouver jusqu'à quel point une imagination exaltée peut porter l'abus du savoir.

Voilà, Monsieur, à quoi se réduisent ces nombreuses autorités de savans que vous nous opposez : elles sont, comme on voit, fort respectables. On comprend maintenant pourquoi, de tant de *savans*, vous n'osez en nommer aucun (2).

§. III. *Autre autorité : celle du savant Bolingbroke; mais de quel Bolingbroke.*

Nous nous trompons, Monsieur, vous en nommez un que nous allions oublier; c'est *Bolingbroke*. « Le célèbre milord, dites-vous, ne croit point du tout que Moïse ait existé ». (*Dict. philos.*, art. *Moïse*).

(1) *Extravagances*. Voy. son Despotisme oriental, ses Dissertations sur Enoch et sur Elie, etc.

(2) *Aucun*. Rendons justice à M. Boullanger. Son état d'ingénieur des ponts et chaussées fut pour lui une occasion de s'instruire de l'histoire naturelle. Ses réflexions sur la constitution actuelle du globe le convainquirent de la vérité du déluge; et il est peut-être l'écrivain qui ait le mieux prouvé la certitude de cette grande catastrophe. A la mort, M. Boullanger abjura ses erreurs : dans ces derniers momens, il avouoit, avec les sentimens d'un repentir sincère, que c'étoient les vaines louanges des philosophes et leur encens qui lui avoient tourné la tête. *Edit.*

Vous nous étonnez, Monsieur. Où avez-vous donc lu que milord Bolingbroke *n'ait point cru du tout* l'existence de Moïse? Pourriez-vous citer un seul passage de cet écrivain où il la révoque en doute? Tout au contraire; Bolingbroke convient que « c'est un fait attesté par les auteurs étrangers, que j'appelle, dit-il, des témoignages collatéraux (1) ». Voilà qui est clair. C'est ainsi que *le célèbre milord* doutoit de l'existence de Moïse.

Nous convenons que l'auteur d'un prétendu *Avis important de milord Bolingbroke* ne *croit point* qu'il y ait eu un Moïse. Mais cet ouvrage, vous le savez, Monsieur, mieux que personne, n'est ni dans la manière ni dans le style du vicomte de Bolingbroke; le vicomte a tout un autre ton. La diatribe que vous citez n'est qu'un écrit supposé, décoré, comme tant d'autres, d'un nom illustre : ruse philosophique dont on ne doit plus être dupe. Cette autorité ne seroit donc, au plus, que l'autorité d'un écrivain pseudonyme.

Mais il y a mieux : cet *Avis important*, on dit, Monsieur, que vous en êtes vous-même l'auteur. Et ce n'est point un bruit vague qui vous l'attribue : on le lit, cet écrit, dans plusieurs éditions de vos œuvres, même dans celles qui ont été faites par vos amis et sous vos yeux. Ce n'est donc pas du vrai Bolingbroke, de milord Bolingbroke, *pair de la chambre haute du parlement d'Angleterre*, c'est d'un faux Bolingbroke, de Bolingbroke-Voltaire que vous citez le témoignage. Ainsi M. de Voltaire s'étaie de l'autorité de M. de Voltaire : autorité grave, imposante sans doute, si ce n'étoit pas un double emploi.

Rirons-nous, Monsieur, de ces supercheries? ou, prenant les choses au sérieux, plaindrons-nous les lecteurs crédules, dont vous vous jouez si cruellement?

§. IV. *Ce que M. de Voltaire fait dire à ses savans.*

Voyons maintenant, Monsieur, ce que vous faites dire aux savans dont vous réclamez les suffrages. « Ces savans, dites-vous, ont douté si Moïse n'est pas un être fantastique, tels que l'ont été probablement Persée, Bacchus, Atlas, Penthésilée, Mercure, Trismégiste, Merlin, Francus, Robert le Diable, et tant d'autres héros de roman dont on a écrit la vie et les prouesses ». (*Dict. philos.*, art. *Moïse*).

Vous voyez que nous ne dissimulons rien, pas même ce que nous ne transcrivons qu'avec peine, ce qu'aucun homme religieux ne lira qu'avec indignation.

Il est vrai que Boullanger, dans les délires de son érudition mal digérée, donne Moïse pour un être allégorique : mais nous doutons qu'il en ait fait un héros de roman, et qu'il l'ait mis au rang de *Merlin, de Francus, et de Robert le Diable :* nous ne nous rappelons pas du moins d'avoir lu dans ses écrits, ni dans ceux de milord Bolingbroke, rien de pareil; ce sont vos idées que vous leur prêtez; idées décentes et judicieuses! laissez-les, Monsieur, au faux Bolingbroke, ou gardez-les pour vous-même.

(1) *Collatéraux*. Voy. *Philosophicals Works*, t. v, p. 347. *Aut.*

Quoi qu'il en soit, nous demanderions à Boullanger, nous demandons au faux Bolingbroke, ou, pour parler plus clairement, nous vous demandons à vous-même s'il n'y a aucune différence entre les preuves de l'existence de Merlin et celles de l'existence de Moïse? Connoissez-vous, Milord, quelque peuple qui tienne de Merlin son culte, ses dogmes et ses lois? Avez-vous vu des descendans de Robert le Diable prouver leur origine par des généalogies authentiques, conservées dans les archives sacrées de quelque nation?

Assurément, Monsieur, avancer si hardiment de si révoltans paradoxes, c'est compter beaucoup sur la frivolité et l'indulgence de vos compatriotes.

§. V. *Si aucun des auteurs profanes cités par Josephe n'a parlé de Moïse; s'il n'en est fait mention dans aucun auteur profane jusqu'au temps d'Aurélien.*

Mais laissons vos autorités, Monsieur; écoutons vos raisons. Vous nous opposez d'abord un silence universel des auteurs païens sur Moïse. « Josephe, dites-vous, qui a recueilli tous les témoignages possibles en faveur de sa nation, n'ose dire qu'aucun des auteurs qu'il cite ait dit un seul mot de Moïse». (*Dict. phil.*, art. *Moïse*, section II.e, note). A quoi vous ajoutez « qu'en quelque temps que l'histoire de Moïse ait été écrite par les Juifs, elle n'a été connue d'aucune nation, que vers le second siècle de votre ère, au temps de Longin et de l'empereur Aurélien». (*Quest. encycl.*, art. *Moïse*). Ainsi, à vous en croire, depuis Ptolomée jusqu'à Josephe, et depuis Josephe jusqu'à Aurélien, aucun auteur païen n'auroit parlé de Moïse.

Voilà votre objection, Monsieur; voici notre réponse. 1.° Quoique Josephe ait tiré de divers auteurs profanes un grand nombre de témoignages qui alloient à son plan, et qu'il trouvoit sous sa main, on ne peut pas dire qu'il ait *recueilli tous les témoignages possibles* où il étoit fait mention de Moïse. Son dessein n'étoit pas de les rassembler tous, c'eût été à ne pas finir. « Je ne me suis proposé, dit-il lui-même, que de réfuter ceux qui, pour enlever à notre nation l'ancienneté dont elle se glorifie, ont soutenu que les auteurs profanes n'ont point parlé de nous. Je ne dois rapporter que ce qui est précisément de mon sujet.... Tous ont rendu témoignage à l'antiquité du peuple juif; et c'est tout ce que j'ai voulu prouver». Aussi nomme-t-il plusieurs écrivains dont il ne cite aucun passage; et il en omet d'autres qui probablement ne lui étoient pas inconnus. Il ne dit rien, par exemple, de Tacite et de Pline ses contemporains, de Diodore de Sicile, de Trogue-Pompée, de Strabon, etc., qui écrivoient avant lui, et qui parlent de Moïse et des Juifs. Il n'est donc pas vrai que Josephe ait *recueilli tous les témoignages possibles* où il étoit fait mention de Moïse.

2.° Vous vous trompez encore bien certainement, Monsieur, quand vous assurez qu'aucun des auteurs profanes cités par Josephe *n'a dit un seul mot de Moïse*. Cheremon, Lysimaque, Appion en ont parlé. Rien n'est plus certain; il ne faut qu'ouvrir Josephe pour

s'en convaincre. Votre assertion vous a paru depuis à vous-même d'une fausseté si palpable, que vous l'avez réformée dans votre Raison par alphabet : espèce de rétractation d'autant plus remarquable, qu'il ne vous arrive presque jamais de vous rétracter sur rien (1).

Enfin, Monsieur, c'est un fait constant que, depuis Josephe jusqu'à l'empereur Aurélien, qui ne vivoit pas *dans le second,* mais dans le troisième *siècle de votre ère*, une foule d'auteurs profanes, poètes, historiens, médecins, philosophes, etc., de tous les pays où les sciences étoient cultivées, ont parlé de Moïse. Tels sont, outre ceux que nous venons de nommer, Juvénal, Numénius, Galien, Nicolas de Damas, Alexandre Polyhistor, etc., etc. Nous voudrions pouvoir les citer tous; mais cette liste infinie de noms et de passages d'auteurs excéderoit trop la longueur ordinaire de nos lettres. Trouvez bon que nous vous renvoyions à Justin, Tatien, Eusèbe, Clément et Cyrille d'Alexandrie, etc., ou, si vous aimez mieux les modernes, aux savans Huet, Grotius, etc., qui les ont recueillis. Vous y verrez cités un si grand nombre d'auteurs païens qui ont parlé de Moïse, depuis Ptolomée jusqu'à l'empereur Aurélien, que ce prétendu silence que vous nous objectez ne vous paroîtra plus à vous-même qu'une ridicule chimère. Vous ne pourrez qu'être étonné que des assertions si étranges vous échappent dans un siècle où l'on sait lire.

§. VI. *Si aucun des écrivains profanes n'a parlé de Moïse avant le règne de Ptolomée. Pourquoi il est difficile d'en citer qui aient nommé expressément le législateur juif. Si on peut en conclure qu'il étoit inconnu à la terre entière avant Ptolomée.*

Aussi ne tardez-vous point à les abandonner, ces assertions. Vous vous restreignez bientôt à *rechercher*, *avec les incrédules*, « si un seul des écrivains profanes a parlé de Moïse avant que les Hébreux eussent traduit leur histoire en grec ». (*Quest. sur les miracles*). « Quel est donc, demandez-vous ailleurs, quel est ce Moïse, inconnu à la terre entière jusqu'au temps où Ptolomée eut, dit-on, la curiosité de faire traduire en grec les livres des juifs » ? (*Raison par alphabet* (*)).

Moïse inconnu à la terre entière avant Ptolomée Philadelphe ! D'abord, Monsieur, cette nouvelle assertion détruit les précédentes; car elle renferme au moins un aveu tacite que Moïse fut connu des Païens après le règne de Ptolomée; ce que vous contestiez tout à l'heure.

En second lieu, elle n'est pas d'une évidence à vous dispenser

(1) *Sur rien.* Cette rétractation, M. de Voltaire l'a bientôt oubliée. Dans un de ses derniers écrits, il demande encore « pourquoi Flavien Josephe, en citant les auteurs égyptiens qui ont parlé de sa nation, n'en cite aucun qui ait dit un seul mot de Moïse ». (*Quest. sur les miracles, seconde lettre*). Tant il est dans le caractère de cet homme célèbre, ou dans sa destinée, de ne revenir d'aucune erreur ! *Aut.* — Les *Questions sur les miracles* font partie des *Facéties* de Voltaire (tome VIII de l'édition en 12 vol. in-8.o).

(*) Cette phrase se trouve dans la note de la II.e section de l'art. *Moïse*, dans le *Dict. philosophique.* Nouv. note.

d'en apporter des preuves : en avez-vous produit, en pouvez-vous produire quelques-unes? Vous nous direz sans doute que le silence absolu des auteurs de ce temps en est une assez forte. Mais prenez garde, Monsieur; ce silence, si vous prétendez en tirer avantage, ce sera à vous de le prouver : et savez-vous ce qu'il faudroit faire pour cela? Il faudroit nous citer du moins un certain nombre de ces écrivains, nous faire voir que, par la nature et le plan de leurs ouvrages, ils étoient dans la nécessité ou dans l'occasion de parler de Moïse, et nous montrer qu'ils n'en ont rien dit. Tâchez de nous instruire sur ces trois points.

Mais, direz-vous, c'est trop exiger : « ces anciens écrivains n'existent plus; la fameuse bibliothèque d'Alexandrie a été dévorée par les flammes, tout y a péri ». Mais, Monsieur, si ces écrivains n'existent plus, comment prouverez-vous qu'ils étoient dans le cas de parler de Moïse, et qu'ils ne l'ont pas fait? Pouvez-vous raisonnablement exiger qu'on vous produise, pour prouver l'existence de Moïse, des témoignages d'écrivains qui n'existent plus? L'incendie de la bibliothèque d'Alexandrie n'est-il une réponse solide que pour vous?

Hé, Monsieur, à qui vous flattez-vous de pouvoir persuader qu'avant Ptolomée Philadelphe, Moïse étoit inconnu de la *terre entière*? Nos pères servoient depuis long-temps dans les armées des rois de Syrie et d'Egypte : ils avoient servi dans celle d'Alexandre; ce prince leur avoit accordé divers priviléges, entre autres, le droit de bourgeoisie dans Alexandrie qu'il venoit de bâtir, et une diminution d'impôt pendant les années sabbatiques. Théophraste connoissoit les Juifs; Aristote avoit conversé avec un d'entre eux, dont il avoit admiré la sagesse et les lumières; Hécatée d'Abdère avoit écrit leur histoire avec une fidélité louée par Josephe; et ces Grecs, si curieux, si avides de connoissances, si à portée de s'instruire, n'auroient jamais cherché à connoître l'auteur d'une législation qui devoit leur paroître si singulière? Ils écrivoient notre histoire; et Moïse leur étoit inconnu? Répandus pendant la captivité dans les puissans empires de Ninive et de Babylone, dans l'Asie mineure et dans l'Egypte, c'est-à-dire parmi les nations alors les plus éclairées, les Juifs n'y auront jamais rien dit de leur législateur? Les Phéniciens, leurs voisins depuis si long-temps, n'en auront jamais entendu parler? Ce peuple, qui commerçoit d'un bout du monde à l'autre, n'en aura rien dit nulle part? et les anciens Egyptiens, qui avoient inventé tant de fables sur notre sortie d'Egypte, n'auront point connu le chef qui nous conduisoit? Qui le croira? Oubliez-vous que les archives d'Egypte, copiées par Manethon, l'appeloient tantôt Osarsiph, tantôt Moïse?

Si l'on ne trouve guère le nom de Moïse dans les écrivains d'alors, vous en avez dit vous-même la raison : c'est que la plupart des écrits de ce temps ont péri, et que les Grecs, qui nous ont tout transmis, connoissoient peu les Juifs avant Alexandre.

§. VII. *De l'auteur du Mercure Trismégiste. Si c'est une grande perte qu'il n'ait rien dit de Moïse.*

Vous citez pourtant un écrivain, Monsieur; mais quel écrivain!

l'auteur obscur du Mercure Trismégiste. Vous vous étonnez qu'il n'ait point parlé de Moïse. « Il est à remarquer, dites-vous, que l'auteur du Mercure Trismégiste, qui certainement étoit Egyptien, ne dit pas un seul mot de Moïse ». (*Dictionn. philosoph.*, art. *Moïse*).

Belle remarque et beau raisonnement! L'auteur obscur et pseudonyme du Mercure Trismégiste n'a point parlé de Moïse : donc Moïse étoit inconnu *à la terre entière.* Quelle logique!

Qui certainement étoit Egyptien. Nous vous l'accorderons, si vous voulez, Monsieur, quoique quelques critiques en doutent. Mais savez-vous quand cet *Egyptien* écrivoit? vers le second ou le troisième siècle de l'ère chrétienne. C'est ce que prouvent, et le titre de son ouvrage, *Pimander*, c'est-à-dire le *Pasteur*, titre très-probablement imité du *Pasteur* d'Hermas; et divers passages où il copie Moïse, Platon, vos évangiles même, et où il nomme le *Verbe, Fils de Dieu, notre Dieu, Lumière qui éclaire le monde, consubstantiel, etc.;* et enfin toute sa doctrine sur l'unité de Dieu, la création de l'homme, sa chute, etc., mélange confus de platonisme et de christianisme (1). Tel est, Monsieur, l'auteur que vous citez très-probablement sans l'avoir lu. Quoi! de ce qu'un écrivain pseudonyme, demi-chrétien, demi-platonicien, du second ou du troisième siècle de votre ère, n'a pas nommé Moïse, vous concluez qu'avant Ptolomée, Moïse étoit inconnu à toute la terre? Assurément *cette démonstration n'est pas géométrique.*

§. VIII. *Si Moïse est le Misem, le Bacchus des vers orphiques.*

Voici du curieux. A vous en croire, « Moïse est certainement le Misem, le Bacchus des vers orphiques (*) ».

Le Misem. D'autres auroient dit du moins le *Misès;* d'autres encore mieux la *Misé;* c'est ainsi que parlent les Grecs et les vers orphiques. Le *Misem* est bien plus savant!

Certainement! On en doutera jusqu'à ce que vous en apportiez la preuve.

La voici, dites-vous. « Il est indubitable qu'il y avoit des mystères de Bacchus, qu'on célébroit ses fêtes, qu'on lui attribuoit des miracles ». (*Phil. de l'hist.*, ou *introduction à l'Essai sur les Mœurs*, art. *Bacchus*).

Il y avoit des mystères de Bacchus. D'accord : mais quand ces mystères furent-ils institués? Quand commença-t-on d'attribuer à Bacchus tous ces *miracles?* La justesse de votre raisonnement dépend de cette époque : essayez, Monsieur, de la fixer.

Rien de plus facile. « On sait assez que les Juifs ne communiquèrent leurs livres aux étrangers que du temps de Ptolomée Philadelphe, environ deux cent trente ans avant notre ère. Or,

(1) *Christianisme.* Voyez sur le faux Trismégiste, *Casauboni exercitationes, ad Baronium; Filesaci Parisiensis doctoris selectorum lib. 1; Ursinum, de Trismegisto*, etc. M. de Voltaire paroît connoître le Trismégiste, comme il connoissoit le Sadder avant que M. l'abbé Foucher l'eût instruit. *Edit.*

(*) Voltaire dit aussi cela dans ses *Questions sur les miracles.* Nouv. Note.

avant ce temps, l'Orient et l'Occident retentissoient des orgies de Bacchus ». (*Ibid.*)

Nous pourrions vous contester, Monsieur, que les Juifs ne *communiquèrent leurs livres* aux étrangers que du temps de Ptolomée, et vous dire, avec Porphyre (cette autorité ne vous sera pas suspecte), que Sanchoniaton en avoit eu communication par le prêtre ou *cohen* Jérombaal. Nous pourrions ajouter, avec quelques savans, que plusieurs de nos livres avoient été traduits en grec, avant la traduction qu'en fit faire Ptolomée. Mais n'incidentons pas. Nous vous accordons, Monsieur, que les Juifs, comme les prêtres d'Egypte, les mages de Babylone, etc., ne communiquoient pas aisément leurs livres sacrés aux étrangers. Nous vous accorderons encore, si vous voulez, que sinon *l'Orient et l'Occident*, du moins la Thrace, l'Egypte, la Grèce, etc., célébroient les orgies du temps de Ptolomée Philadelphe. Mais Ptolomée Philadelphe est bien moderne en comparaison de Moïse. Il y a environ douze ou treize cents ans entre l'un et l'autre.

Aussi, dites-vous, les mystères de Bacchus remontent beaucoup plus haut que le temps de Ptolomée. « Il y avoit déjà des siècles, un grand nombre de siècles, que les fables orientales attribuoient à Moïse tout ce que les Juifs ont dit de Bacchus ». (*Quest. sur les miracles*).

Un grand nombre de siècles. Fort bien, Monsieur; mais songez qu'il en faut douze ou treize. Prouverez-vous bien que les mystères de Bacchus se célébroient douze ou treize siècles avant le règne de Philadelphe?

Vous nous dites « que les vers attribués à l'ancien Orphée célèbrent les conquêtes et les bienfaits du demi-dieu; que les vers orphiques disent qu'il fut sauvé des eaux dans un petit coffre; qu'on l'appela *Misem* en mémoire de cette aventure; qu'il avoit une verge qu'il changeoit en serpent quand il vouloit; qu'il passa la mer Rouge à pied sec, comme Hercule passa depuis, dans son gobelet, le détroit de Calpé et d'Abila; que, quand il alla dans les Indes, lui et son armée jouissoient de la clarté du soleil pendant la nuit; qu'il toucha de sa baguette enchanteresse les eaux du fleuve Oronte et de l'Hydaspe, et que ces eaux s'écoulèrent pour lui laisser un libre passage. Il est dit de même qu'il arrêta le cours du soleil et de la lune: il écrivit ses lois sur deux tables de pierre: il étoit anciennement représenté avec des cornes ou des rayons qui partoient de sa tête, etc. » (*Phil. de l'hist.* ou *introd. à l'Essai sur les Mœurs*, art. *Bacchus*).

Mais, Monsieur, personne n'ignore que les *vers attribués à l'ancien Orphée* sont supposés. Quelques critiques les croient d'Onomacrite, qui vivoit environ trois cents ans avant Ptolomée; d'autres les disent encore plus modernes: ce n'est pas là, comme vous voyez, une haute antiquité.

Quant à *l'ancien Orphée*, auquel vous nous renvoyez, on est si peu d'accord sur le lieu de sa naissance et de sa mort, sur son histoire et ses singulières aventures, on en raconte tant de choses disparates et contradictoires, que quelques savans ont cru ne pouvoir

les concilier qu'en admettant plusieurs anciens Orphée : d'autres ont été plus loin, et ont nié absolument qu'il y ait eu un ancien Orphée : ils le regardent comme un être imaginaire. C'étoit l'opinion de Cicéron et d'Aristote (1); et le savant Anglais *Bryant* vient de soutenir que l'histoire d'Orphée n'est autre chose que l'histoire des prêtres, des temples, et des oracles d'Orus (2). Au milieu de tant d'incertitudes et de contradictions, que pourriez-vous dire de certain?

D'ailleurs les *vers orphiques* ne disent pas, à beaucoup près, tout ce que vous leur faites dire. Ils parlent de *Misé*, qu'ils invoquent avec Bacchus. *Misé*, disent-ils, *reine pure, sacrée, ineffable, mâle et femelle, adorée dans l'Egypte avec la déesse ta mère, la vénérable Isis au crêpe noir*. Si vous voyez là Moïse, nous vous en félicitons, vous avez la vue bonne. Du reste, excepté les deux cornes, les deux mères (3) données à Bacchus dans ces hymnes, et peut-être quelque autre léger trait que nous ne nous rappelons pas, on n'y trouve aucun rapport entre Moïse et le demi-dieu, aucun de ces prodiges que vous dites célébrés dans les vers orphiques. C'est donc encore une fausse allégation qui vous échappe, et une preuve assez claire que vous n'avez pas lu ces vers que vous nous objectez.

Ce n'est pas dans les *vers orphiques* que vous les avez trouvés, ces rapports et ces prodiges; ils n'y sont pas : c'est dans la Démonstration évangélique de M. Huet, qui les a recueillis de différens auteurs. Mais le savant évêque d'Avranches étoit bien éloigné de croire, comme vous, que ces prodiges étoient chantés dans les orgies avant le temps de Moïse.

Ne pensez pas, au reste, que nous cherchions à contester les rapports qui peuvent se trouver entre Moïse et Bacchus. Multipliez-les tant que vous voudrez, ces rapports, ils ne prouveront que contre vous; plus vous en offrirez de vrais et de réels, plus on aura lieu de se convaincre que Moïse et ses miracles, nos Hébreux et leur histoire, que vous dites inconnus de *la terre entière*, étoient connus partout, puisque partout les prêtres des faux dieux en attribuoient des traits à leurs prétendues divinités.

§. IX. *Si l'histoire de Moïse a été copiée sur ce qu'on racontoit de Bacchus dans les orgies.*

Mais, dites-vous, ce n'étoient pas les Païens qui empruntoient ces traits des Juifs; c'étoient les Juifs qui les empruntoient des Païens. « En effet, n'est-il pas de la plus extrême vraisemblance que le peuple juif, si tard connu, établi si tard dans la Palestine,

(1) *D'Aristote*. Voy. Cic. *De nat. Deorum*. Aut.

(2) *D'Orus. Or-Pphi*, c'est-à-dire oracle d'Orus ou du soleil. Voy. *The analysis of ancient Mythology, by Jacob Bryant*. Bacchus et Misé sont ici visiblement des personnages allégoriques, comme Osiris et Isis, le Soleil et la Lune. *Edit.*

(3) *Deux mères*. On pourroit peut-être donner aussi deux mères à Moïse, Jocabet et la fille de Pharaon : mais ce léger rapport est détruit par tous les titres que les hymnes orphiques donnent à leur *Misé*. Edit.

prît, avec la langue des Phéniciens, les fables phéniciennes? Un peuple si pauvre, si ignorant, pouvoit-il faire autre chose que copier ses voisins »? (*Phil. de l'Hist.*, etc.)

Déclamation, Monsieur, et rien de plus.

Un peuple si pauvre, etc. Mais la pauvreté aveugle-t-elle tout à la fois les yeux du corps et ceux de l'esprit? Empêche-t-elle de voir des miracles réels, ou d'en inventer d'imaginaires?

Si ignorant, etc. Nous ne tarderons pas à vous faire voir qu'il s'en faut de beaucoup que le peuple juif ait été aussi ignorant, aussi étranger aux arts qu'il vous plaît de le dire.

Prît avec la langue des Phéniciens, etc. Qui doute qu'on peut prendre la langue d'un peuple sans en adopter les fables? Nos pères devoient être d'autant moins portés à prendre celles des Phéniciens, qu'elles étoient directement opposées à tous nos principes religieux.

Les fables phéniciennes. Vous êtes sûr apparemment que les aventures de Bacchus étoient une fable phénicienne! Mais, Monsieur, nos écrivains sacrés connoissoient les prétendus dieux de la Phénicie, et le culte que les Phéniciens leur rendoient. Ils nous parlent de leur Baal, de leur Astarté, de leur Adonis et des mystères où l'on pleuroit sa mort : ils ne disent pas un mot de Bacchus, ni de ses orgies. Sanchoniaton, cet ancien auteur phénicien, que vous nous opposez souvent si mal à propos, parle aussi des dieux des Phéniciens, et entre autres de leur Chronus, à qui ils attribuoient l'art de planter la vigne, comme les Latins l'attribuoient à leur Saturne. Or le Phénicien Sanchoniaton ne paroît connoître ni Bacchus ni ses aventures. Enfin c'est d'Egypte, et non de Phénicie, que Mélampe et Orphée, dit-on, transportèrent en Grèce les orgies des siècles après Moïse. La fable de Bacchus n'étoit donc pas, ou ne fut que très-tard *une fable phénicienne.* Ainsi, loin qu'il soit *de la plus extrême vraisemblance*, il n'est ni vrai ni vraisemblable que les Juifs aient pris des Phéniciens, avec leur langue, l'idée des prodiges que nos écritures rapportent de Moïse.

Ne pourrions-nous pas dire au contraire qu'il est vraisemblable, et *de la plus extrême vraisemblance*, que les Egyptiens, qui conservoient quelque souvenir de ces miracles, et les Grecs, qui purent en avoir par eux quelque connoissance, s'avisèrent de les attribuer à leur Bacchus? Car, comme l'a très-bien remarqué Freret, « c'étoit l'usage de leurs prêtres d'attribuer au dieu particulier dont ils étoient les ministres tout ce qu'on disoit de tous les autres ». De là ces descentes aux enfers, ces voyages triomphans, ces conquêtes rapides toujours les mêmes, et arrivées dans le même temps, dont leurs légendes sont décorées. Est-il improbable qu'à ces compilations décousues, à ces faits isolés, sans date, et la plupart visiblement imaginaires, les prêtres des Païens aient mêlé des prodiges réels, qu'ils pouvoient, et que selon vous ils devoient connoître? prodiges si propres à flatter leur vanité, à ranimer la ferveur des dévots, et à échauffer l'imagination des poètes.

Car enfin, il faut l'avouer, cette ressemblance, ces rapports

que vous vous plaisez tant à faire valoir, doivent en effet avoir eu quelque fondement : très-probablement les Païens ou les Juifs se sont copiés dans ces rapports; on ne se rencontre point par hasard sur des événemens si extraordinaires. Mais, si sur de pareils faits un peuple a copié l'autre, ce n'est sûrement pas celui qui les montre dans les plus anciennes archives du monde.

§. X. *Si les Grecs n'ont pu tirer ces idées de chez les Juifs.*

Au moins, dites-vous, « il est incontestable que les Grecs n'ont pu prendre l'idée de Bacchus dans les livres de la loi juive, qu'ils n'entendoient pas, et dont ils n'avoient pas la moindre connoissance; livres rares, même chez les Juifs, livres restaurés par Esdras, dans un temps où les mystères de Bacchus étoient déjà institués ». (*Phil. de l'hist.* ou *introd. à l'Essai sur les Mœurs, article Bacchus*, etc.).

Mais prétendons-nous, Monsieur, que les Grecs *prirent dans nos livres l'idée de leur Bacchus,* et des miracles qu'ils lui attribuoient? Pour l'avoir, l'idée de ces miracles, il n'étoit pas nécessaire qu'ils lussent nos livres, et qu'ils les entendissent. Ils purent la tenir des Phéniciens nos voisins, qui commerçoient avec eux; ou des Egyptiens, chez lesquels ils alloient s'instruire. En tirant de la Phénicie leurs lettres, et de l'Egypte leurs sciences et leurs arts, leurs dieux, leurs mystères, et particulièrement leur Bacchus et ses orgies, pourquoi n'en auroient-ils pas tiré quelques connoissances confuses des miracles de Moïse, qu'ils attribuèrent ensuite à leur prétendu dieu? Ces miracles pouvoient être connus de nos voisins, sans que nos pères leur communiquassent nos écritures. Les uns en avoient été témoins; d'autres les avoient appris par la renommée; tous pouvoient les lire dans nos lois, dans nos cérémonies et dans nos fêtes, établies presque toutes pour en perpétuer le souvenir. Cette impossibilité que les Grecs aient tiré *de nos livres, qu'ils n'entendoient pas,* l'idée de ces prodiges, n'est donc au vrai qu'une objection puérile.

Ce n'en est pas une meilleure, que cette *restauration* de nos écritures dont vous faites tant de bruit. Qu'importe, Monsieur, qu'Esdras ait *restauré nos livres?* A-t-il restauré ceux des Samaritains nos ennemis, dans lesquels ces miracles se lisent comme dans les nôtres? Esdras a-t-il établi nos lois? A-t-il institué nos fêtes? A-t-il établi et institué celles des Samaritains? En vérité, on souffre de voir un écrivain tel que vous proposer de pareilles objections.

Allez au fait, Monsieur. Voulez-vous sérieusement nous prouver que les Juifs ont copié les prodiges célébrés dans les orgies? vous n'avez qu'un moyen de le faire; ce seroit de nous montrer que les orgies se célébroient, et qu'on y chantoit ces miracles avant que notre Pentateuque fût écrit, avant que nos fêtes fussent instituées et nos lois établies. Jusque-là vous aurez déclamé, mais vous n'aurez rien dit de solide : jusque-là il restera constant, pour tout esprit raisonnable, que les Juifs n'ont point été les copistes des peuples idolâtres; et très-probable que les Egyptiens et les Grecs, qui attribuoient ces prodiges à leurs dieux, en avoient pris l'idée

dans le souvenir des miracles de Moïse, conservé dans leurs traditions.

§. XI. *Si les miracles de Moïse sont une preuve qu'il n'a jamais existé.*

Votre dernière objection, Monsieur, est, si vous nous permettez de le dire, encore plus déraisonnable que les précédentes. Vous donnez, on ne s'y attendroit pas, les miracles de Moïse comme une preuve qu'il n'a jamais existé. « Il n'est pas vraisemblable, dites-vous, qu'il ait existé un homme dont la vie est un prodige continuel ». (*Dict. phil.*, article *Moïse.*)

A Dieu ne plaise que nous prétendions diminuer le nombre, ni affoiblir l'éclat des prodiges opérés par notre législateur. Mais ne les exagérez-vous pas, Monsieur, au-delà du vrai? Moïse avoit quatre-vingts ans quand Dieu lui apparut dans le buisson ardent : depuis sa naissance jusque-là, nos livres ne rapportent de lui aucun prodige : il a vécu cent vingt ans; voilà donc bien clairement les deux tiers de sa vie sans miracles.

D'ailleurs à quoi se réduit votre objection? A ce raisonnement fort sensé! on attribue des miracles à Moise; donc Moïse n'a pas existé. Mais on en a attribué à Vespasien; il avoit, disoit-on, guéri un aveugle : on en a attribué à Mahomet; il fendoit la lune en deux, et il en mettoit la moitié dans sa manche : concluez-vous de là que Vespasien et Mahomet n'ont pas existé. Parlons de miracles mieux prouvés : on en a attribué une multitude au fondateur de votre religion, à ses apôtres, à leurs disciples; nos pères même ne les ont pas niés. Regardez-vous pour cela l'auteur de la religion chrétienne, ses apôtres et leurs disciples, Bernard, Xavier, François de Sales, etc., comme des personnages imaginaires et des êtres fantastiques? Assurément, Monsieur, si les miracles attribués à quelqu'un ne sont pas une preuve qu'il ait existé, ce n'est pas non plus une raison de douter de son existence.

§. XII. *Conclusion.*

Nous finirons ici, Monsieur, en vous faisant observer que notre dessein n'a pas été d'établir dans cette lettre l'existence de notre législateur : elle est prouvée, et aucun homme sensé ne peut la révoquer en doute. Nous avons voulu seulement vous faire sentir avec quelle témérité et par quelles foibles raisons vous l'attaquez. Des autorités prétendues nombreuses, qui se réduisent à la vôtre et à celle d'un écrivain à tête échauffée; un prétendu silence universel des auteurs païens sur Moïse, dans un temps où la plupart en parlent, et dans des siècles reculés, dont il ne reste aucun monument que nos livres; un seul auteur cité, et cet auteur un écrivain pseudonyme du second ou troisième siècle de votre ère, que vous ne connoissez point, et que vous n'avez pas lu; une prétendue imitation des vers orphiques, que vous ne connoissez pas mieux, et où l'on ne trouve presque aucun trait de ressemblance avec l'histoire de Moïse; quelques rapports entre les miracles de ce législateur et les prodiges prétendus chantés dans les orgies, mystères dont vous ne fixez point la date; en un mot, des allé-

gations fausses, des assertions sans preuves, des déclamations puériles : voilà, Monsieur, les puissans moyens avec lesquels vous croyez pouvoir combattre et détruire la certitude du fait le plus incontestable que l'antiquité nous ait transmis! vous ne vous flattez pas sans doute d'y avoir réussi.

Nous sommes; etc.

N. B. Nous n'avons rien dit de votre singulière méprise d'*Hercule passant la mer dans son gobelet* (*). M. Larcher l'a suffisamment relevée. Il a fait voir que ce que vous prenez pour un *gobelet* étoit une sorte de navire. Nous vous renvoyons au *Supplément de la Philosophie de l'histoire*, ouvrage savant, où il ne tiendra qu'à vous de vous instruire.

LETTRE VI.

Des prophètes juifs. Objections de l'illustre écrivain : réponse.

Ce n'est pas seulement, Monsieur, dans le texte de votre Traité de la tolérance que vous censurez nos prophètes; une longue note, et divers autres endroits de vos écrits, sont destinés à cet objet.

Tantôt, en protestant que vous n'avez garde de confondre les prophètes juifs avec les imposteurs des autres nations, vous tâchez de les mettre au même niveau : tantôt en feignant de les défendre, vous essayez de tourner en ridicule leurs actions et leurs discours; et pour donner un air de fable à tout ce qu'on raconte de ces saints hommes, vous vous attachez à représenter leurs siècles comme des siècles de prodiges inouis, qui passent toute croyance.

Ce ramas d'objections, que vous présentez avec votre adresse et votre confiance ordinaires, nous a paru mériter quelques réponses. Ce sera le sujet de cette lettre et des deux suivantes. La matière est importante, Monsieur : un peu d'attention, s'il vous plaît; nous n'en abuserons pas.

§. I. *Première objection. Impossibilité de savoir l'avenir.*

Vous établissez d'abord un principe, qui, s'il étoit vrai, feroit nécessairement de tous ceux qui se sont donnés pour prophètes, dans quelque nation que ce puisse être, autant de fourbes et d'imposteurs. Ce principe, c'est *qu'on ne peut savoir l'avenir*, et par conséquent qu'on ne peut le prédire.

Il est vrai que, ce principe, vous ne le démontrez pas tout-à-fait. Vous dites qu'*il est* évident *qu'on ne peut savoir l'avenir, parce qu'on ne peut savoir ce qui n'est pas* (1). Quelle *évidence* et quelle preuve, Monsieur!

Dieu, qui connoît tout, connoît l'avenir apparemment. Vous-

(*) C'est dans *l'introduction à l'Essai sur les mœurs*, art. *Bacchus*, que M. de Voltaire a employé cette expression. *Nouv. note.*

(1) *Ce qui n'est pas.* Voyez *Phil. de l'histoire* ou *introduction à l'Essai sur les mœurs*, art. *Oracles. Aut.*

même, vous connoissez le passé. Or l'avenir n'est pas encore, et le passé n'est plus; il a cessé d'être : on peut donc connoître *ce qui n'est pas*. Il nous semble, Monsieur, que ce raisonnement est plus *évident* que le vôtre.

§. II. *Seconde objection. Prophéties réduites au calcul des probabilités.*

Si l'on ne peut savoir l'avenir, que faut-il donc penser de toutes les prophéties? Vous allez nous l'apprendre.

Toutes les prédictions, dites-vous, *se réduisent au calcul des probabilités*. Toutes! cela est bientôt dit, Monsieur!

Mais par quel calcul des probabilités, s'il vous plaît, un de nos prophètes put-il prévoir que l'autel où Jéroboam sacrifioit, en Béthel, seroit renversé, trois cent soixante et un ans après, par Josias; Elie annoncer que la race d'Achab seroit détruite sans qu'il en restât un seul rejeton, et que Jésabel, alors régnante, *seroit mangée par les chiens dans le champ de Jezrhaël;* Isaïe nommer Cyrus aux Juifs pour leur libérateur, plus de deux cents ans avant sa naissance; Jérémie prédire le rétablissement si peu croyable de Jérusalem, et le retour des Juifs dans leur patrie, après soixante-dix ans de captivité; Daniel décrire la destruction de l'empire des Perses par Alexandre, et tous les maux qu'un de ses successeurs devoit faire au peuple juif, etc., etc.? Sincèrement, Monsieur, croyez-vous que, pour prédire si sûrement des événemens si éloignés, si peu vraisemblables, et tant d'autres, il n'ait fallu que des *calculs de probabilités?* Assurément il falloit quelque chose de plus, vous le sentez bien.

§. III. *Troisième objection. Prophètes chez les autres nations.*

Mais, dites-vous, les Juifs ne sont pas les seuls qui se vantent d'avoir eu des prophètes. *Plusieurs nations, les Grecs, les Egyptiens, etc., eurent aussi leurs oracles, leurs prophètes, leurs nabim, leurs voyans* (1).

Oui, Monsieur : mais, 1.° de ce que d'autres nations ont eu de faux prophètes, peut-on conclure que les Juifs n'en ont point eu de vrais? Il nous semble que la fausse monnoie ne prouve pas qu'il n'y en ait jamais eu de bonne : au contraire.

2.° Pourriez-vous nous montrer, dans une seule de ces nations, un corps de prophéties aussi claires, aussi détaillées, aussi sagement écrites que les nôtres; en justifier l'authenticité; en prouver comme nous l'accomplissement?

3.° Pourquoi les prétendues prophéties des autres nations sont-elles tombées dans l'oubli? Pourquoi furent-elles méprisées par les peuples même auxquels elles annonçoient tant de prospérités et de victoires? Pourquoi les nôtres, conservées pendant tant de siècles, sont-elles encore aujourd'hui révérées, non-seulement par les Juifs, mais par les peuples les plus éclairés de l'univers! N'est-ce pas parce que les unes ont été démontrées fausses, absurdes, sup-

(1) *Leurs voyans.* Voy. *Dict. Phil.; Traité de la Tolérance; Philos. de l'hist.* Aut.

posées; et que les autres ont été prouvées vraies par une suite d'événemens incontestables, que toute la prudence humaine ne pouvoit prévoir?

§. IV. *Quatrième objection. Prophètes juifs accusés d'avoir eu les mêmes motifs, et d'avoir usé des mêmes ressources que les faux prophètes des autres nations.*

Vous protestez, Monsieur, comme nous l'avons déjà dit, que *vous n'avez pas dessein de confondre les nabim et les roheïm des Hébreux avec les imposteurs des autres nations* (*). Vous l'assurez, il faut vous en croire; et la manière dont vous parlez de nos prophètes, en tant d'endroits, en est une preuve tout-à-fait convaincante!

Mais quand ce seroit votre intention de les confondre, pensez-vous, Monsieur, qu'il vous seroit si facile d'y réussir? Eh! quel rapport, s'il vous plaît, entre la doctrine sublime, la morale pure, le désintéressement généreux des uns, et l'ambition, la cupidité, le fanatisme aveugle des autres! Voyez-vous les prophètes juifs annoncer d'absurdes et barbares divinités, prescrire des rites impurs, demander le sang innocent (1), et faire conduire au sacrifice de malheureux enfans par les auteurs même de leurs jours?

Vous dites qu'*il n'étoit pas difficile de sentir qu'on pouvoit s'attirer l'argent et le respect de la multitude en faisant le prophète...., et qu'on pouvoit réussir par l'ambiguité des réponses* (2). Tels furent en effet les motifs qui conduisirent tant de fourbes, et les moyens qu'ils employèrent pour accréditer leurs impostures. Mais ces motifs furent-ils ceux de nos prophètes? La plupart de ces saints hommes ne recueillirent, selon vous-même, pour fruit de leurs travaux, que la haine des rois et le mépris des peuples, les persécutions, l'exil, la mort; et l'événement n'avoit pas trompé leur attente.

L'ambiguité des réponses ne fut pas non plus leur ressource. La plupart de leurs prédictions ne laissoient aucun lieu à l'équivoque : non-seulement les événemens, mais leurs circonstances, les temps, les lieux, les noms même des personnes y étoient marqués : et le philosophe Porphyre trouvoit les prophéties de Daniel, en particulier, si précises, qu'il crut n'en pouvoir éluder les conséquences qu'en soutenant qu'elles avoient été écrites après les événemens. Si parmi tant de prédictions claires et si exactement accomplies il s'en trouve d'obscures, leur obscurité n'est donc pas un voile destiné à cacher le subterfuge.

Vous en accusez pourtant nos prophètes, et, ce qu'on n'auroit

(*) *Introduction à l'Essai sur les mœurs*, art. *des Prophètes juifs*. Nouv. note.

(1) *Le sang innocent.* On en voit une multitude d'exemples dans les anciens auteurs profanes. Qui ne connoît pas ces vers?

Sanguine placâstis ventos et virgine cæsâ....
Sanguine quærendi reditus. ÆNEID. II. Aut.

(2) *Ambiguité des réponses.* Voy. *Phil. de l'histoire*, ou *introduction à l'Essai sur les mœurs*, art. *Oracles*.

pas imaginé, vous citez, pour le prouver, la réponse d'Elisée au traître Hazaël. Résolu d'assassiner le roi de Damas son souverain, le perfide étoit venu, de la part de ce prince malade, consulter le prophète, et savoir de lui s'il guériroit. « Elisée, dites-vous, répondit *que le roi pourroit guérir, mais qu'il mourroit.* Si Elisée n'avoit pas été un prophète du vrai Dieu, on auroit pu le soupçonner de se ménager une évasion à tout événement : car si le roi n'étoit pas mort, Elisée avoit prédit sa guérison, en disant *qu'il pouvoit guérir*, et qu'il n'avoit pas spécifié le temps de sa mort ». On pourroit en effet le *soupçonnèr*, Monsieur, si l'on en jugeoit par la manière dont vous rapportez cette réponse. Mais quiconque prendra la peine de consulter le texte, sera bien éloigné de former un tel soupçon.

Elisée y dit à Hazaël : *Allez, rapportez à votre maître qu'il pourroit guérir*, c'est-à-dire, que sa maladie n'est pas mortelle ; *mais*, ajoute-t-il en regardant fixement le traître, *le Seigneur m'a révélé qu'il mourra*, c'est-à-dire, que vous lui arracherez vous-même la vie. Ainsi le comprit Hazaël ; et sentant, par cette réponse et par le regard fixe du prophète, qu'il avoit lu dans son cœur, *il se troubla et rougit*, dit le texte. Voilà comme Elisée se ménageoit une évasion !

Quand vous faisiez cette objection, Monsieur, et que vous citiez en preuve la réponse d'Elisée, aviez-vous sous les yeux le quatrième livre des Rois ? Il faut croire que non ; autrement, au lieu de soupçonner la sincérité du prophète, on pourroit douter de la vôtre.

Quoi qu'il en soit, si c'est là votre meilleure preuve que nos prophètes usèrent de subterfuges, par celle-ci on peut juger des autres.

§. V. *Cinquième objection. Faux prophètes chez les Juifs : prétendue difficulté de les distinguer des vrais.*

Mais, ajoutez-vous, *il s'élevoit chez les Hébreux de faux prophètes, sans mission, qui croyoient avoir l'esprit de Dieu* (1).

Il s'en *élevoit* en effet, Monsieur, et les Hébreux n'en devoient point être surpris ; Moïse lui-même les en avoit prévenus.

Ces faux prophètes se vantoient d'avoir l'esprit de Dieu ; mais le *croyoient-ils ?* Nous pensons qu'il vous seroit difficile de le prouver.

Dans ce concours de vrais et de faux prophètes, dites-vous, comment les distinguer? *Ils se traitoient les uns les autres de visionnaires et de menteurs : il n'y avoit donc d'autre moyen de discerner le vrai que d'attendre l'accomplissement des prédictions.* (Ibid.)

Aussi étoit-ce sur cette règle que les vrais prophètes demandoient qu'on les jugeât : c'étoit par-là qu'ils vouloient qu'on les distinguât des imposteurs qui parloient au nom du Seigneur, et que le Seigneur n'avoit point envoyés. *Quand un prophète annonce*

(1) *L'esprit de Dieu.* Voyez *Phil. de l'histoire* ou *introduction à l'Essai sur les mœurs.* art. *Prophètes.* Aut.

la

la paix, disoit Jérémie, *si sa prédiction arrive, on le reconnoîtra pour un vrai prophète envoyé par le Seigneur* (1). *Où sont*, ajoutoit-il, *ces prophètes qui vous assuroient que Nabuchodonosor ne reviendroit pas? O roi*, répondoit Michée à l'impie Achab, qui l'avoit condamné à rester en prison au pain et à l'eau, *jusqu'à ce que je revienne en paix*, disoit-il, *de l'expédition que je médite; ô roi, si vous revenez en paix* (*peuple, écoutez-moi*), *ce n'est pas le Seigneur qui m'a envoyé.* Est-ce là le langage de l'imposture? Et combien ne pourroit-on pas citer de leurs prophéties, vérifiées par l'événement, sous les yeux même de ceux à qui elles avoient été faites?

§. VI. *Sixième objection. Mauvais traitemens faits aux prophètes.*

C'est le sujet, Monsieur, d'un article de votre *Dictionnaire philosophique* (article *Prophète*); article dont vous vous êtes applaudi sans doute comme d'un modèle parfait de la plus fine raillerie et du plus ingénieux persifflage; mais vous n'aurez pas lieu de vous en applaudir long-temps.

Les prophètes juifs ont été persécutés. Oui, Monsieur, et ces saints hommes l'avoient prévu. Ils s'attendoient à cette récompense de leurs travaux et de leur zèle pour leur religion et pour leur patrie, dont le sort étoit attaché à cette religion. Aussi les voit-on, pour la plupart, refuser long-temps d'entrer dans ce pénible et laborieux ministère, et ne s'en charger que pour obéir aux ordres réitérés du ciel. Mais dès qu'une fois le *fardeau de la parole du Seigneur* leur est imposé, ils se présentent avec intrépidité aux grands et au peuple; ils leur reprochent leurs idolâtries et leurs crimes; et les exils, les chaînes, les prisons, la mort même, rien ne peut étouffer leurs généreuses voix.

C'étoit, dites-vous, *un mauvais métier*. Sans doute, si les *bons métiers* sont ceux qui rapportent le plus, qui procurent le plus sûrement les dignités, les aises et les commodités de la vie. Mais ne connoissez-vous de *bons métiers* que ceux-là? Que pensez-vous donc du *métier* des Socrate, des Régulus, de tant de Grecs vertueux, de tant de généreux Romains, qui, pour éclairer ou servir leurs concitoyens et sauver leur patrie, sacrifioient leur fortune, leur repos, leur vie même, et marchoient, à travers les opprobres et les persécutions, où la voix du devoir et de la vertu les appeloit? *Mauvais métier* assurément aux yeux du petit philosophisme égoïstique de nos jours, qui, concentré dans le présent, juge de tout par l'intérêt propre, et ne fait cas que de son bien-être. Abaissez-vous, Monsieur, jusque-là vos idées? et l'homme juste luttant contre l'infortune, et bravant pour la vertu les outrages, les tourmens et la mort, n'est-il à vos yeux qu'un méprisable fanatique, et un vil objet de ridicule? O philosophie moderne, que tes vues sont étroites, tes sentimens petits, et tes railleries déplacées!

Comment n'avez-vous pas compris, Monsieur, d'abord que tant

(1) *Envoyé par le Seigneur.* Voyez Jérémie, XXVIII, 9; XXXVIII, 18. *Aut.*

de souffrances endurées avec tant de courage sont une preuve irréfragable de la conviction qu'avoient ces saints hommes de la divinité de leur mission? car ces hommes, ou plutôt cette longue suite non interrompue d'hommes sages, éclairés, vertueux, auroient-ils souffert pour l'imposture des maux qu'ils prévoyoient et qu'ils n'avoient pas pu ne pas prévoir? Comment n'avez-vous pas vu en second lieu que, bien loin que ces cruels traitemens puissent inspirer pour eux du mépris, leur généreuse et inébranlable constance à les souffrir, jointe à la beauté de leur génie, à l'élévation de leurs sentimens, à leur zèle, à leur vertu, doit les faire compter au rang des hommes de l'antiquité les plus dignes de notre admiration et de nos respects?

Ainsi en jugeoit un de vos écrivains sacrés (1), lorsque, considérant ces hommes de Dieu *errans sur les montagnes, cachés dans les cavernes, emprisonnés, frappés par le glaive, lapidés, brûlés, sciés*, il voyoit en eux *des hommes dont le monde n'étoit pas digne*. Qui de vous, Monsieur, ou de lui, pensoit d'une manière et plus juste et plus noble?

Nous sommes, etc.

LETTRE VII.

Si la nature n'est plus telle aujourd'hui qu'elle étoit du temps des prophètes juifs.

Vous faites encore contre nos prophètes une objection, Monsieur : comme elle est de vous, et que personne que nous sachions ne peut vous la disputer, il sera bon d'en dire un mot à part.

Vous prétendez qu'après tout rien ne doit surprendre dans les prophètes juifs; et la raison que vous en donnez très-plaisamment sans doute, à ce qu'il vous a paru, c'est que leurs siècles étoient des siècles tels que depuis on n'en a point vu de pareils, des temps où *la nature même n'étoit pas ce qu'elle est aujourd'hui* (2).

Que les mœurs et les usages de ces anciens temps aient été fort différens des nôtres, on le sait; mais que la nature même ait changé, et qu'elle ne soit plus telle aujourd'hui qu'elle étoit alors, c'est ce que vous aurez de la peine à persuader. En effet, Monsieur, sur quoi fondez-vous cette assertion, qui apparemment vous a paru plaisante?

§. I. *Des possédés et des enchanteurs.*

Vous dites d'abord : « Les magiciens avoient sur elle (sur la nature) un pouvoir qu'ils n'ont plus; ils enchantoient les serpens : les possédés étoient guéris avec la racine de *barad*, enchâssée dans un anneau qu'on leur mettoit sous le nez. (*Ibid.*) » Voilà, en vérité, d'excellentes preuves, et très-habilement choisies! Entrons dans le détail.

(1) *Ecrivains sacrés*. S. Paul, épître aux Hébreux. *Chrét.*
(2) *Aujourd'hui*. Voyez Traité de la tolérance, dans une note de la section *si l'intolérance fut de droit divin.*

Les magiciens, les possédés! Quoi! Monsieur, du temps de nos prophètes, dans ces anciens temps où, selon vous, *on ne connoissoit point de diables*, on connoissoit des *magiciens*, et l'on guérissoit les *possédés?* Cela est très-plaisant en effet.

Les possédés étoient guéris avec la racine de barad. On l'a dit, Monsieur. Mais ce n'est ni dans nos prophètes, ni dans nos écritures que vous avez trouvé cette recette. Il ne faut pas confondre ces sources respectables avec celles où vous l'avez puisée. Les commentaires de nos rabbins et l'histoire de Josephe ne sont pas nos livres canoniques.

Allons plus loin, Monsieur : prenez nos prophètes, prenez tout le corps de nos écritures, et cherchez-y quelques passages où il soit question, je ne dis pas de la racine de *barad*, mais de vraies possessions et de véritables possédés; en trouveriez-vous beaucoup? Pas un seul.

Il est vrai que dans le dernier âge de la république juive on vit des *possessions* : mais qui ne sait qu'alors on a quelquefois donné ce nom à des maladies dont on ignoroit la cause?

Si nous vous répondions donc que les possessions guéries, ou prétendues guéries par la racine de *barad*, n'étoient que des maladies, nous ne serions ni les premiers, ni les seuls à le dire. Or, dans ce cas, que deviennent vos plaisanteries? Sur quoi tombent-elles? et sur qui? Est-ce que les simples ont perdu leurs vertus et cessé de guérir les malades?

Les magiciens enchantoient les serpens. Nous le croyons, Monsieur; mais ce grand art s'est conservé : les Américains, même aujourd'hui, charment les serpens, et la race des Psylles n'est pas éteinte en Afrique (1). On en voit encore tous les jours en Egypte qui manient les vipères et les serpens les plus redoutés, sans en craindre ni en ressentir aucun mal (2) : et peut-être se

(1) *En Afrique.* Les Psylles étoient d'anciennes familles ou hordes d'Afrique, célèbres par l'art de charmer les serpens. On en vit souvent dans l'ancienne Rome donner des preuves de leur habileté en ce genre.

(2) *Aucun mal.* Voyez les Voyages d'Hasselquist. « Une Psylle, dit cet habile naturaliste, m'apporta au Caire quatre sortes de serpens, le *cérastès*, le *jaculus*, le serpent de mer, et les vipères des boutiques. Cette femme me causa, ainsi qu'à M. de Lironcourt, consul de France, et à tous les Français qui se trouvèrent présens, la plus grande frayeur. Elle jeta à nos pieds ces reptiles pleins de vie, et les laissa courir en liberté autour de nous, pour nous faire voir avec quelle assurance elle manioit ces animaux terribles, sans qu'ils lui fissent le moindre mal. Quand elle les mit dans les bocaux où ils devoient être conservés, elle les prit avec ses mains nues, comme les femmes prennent leurs lacets ou leurs rubans. Tous s'y laissèrent mettre assez aisément, excepté les vipères, qui trouvèrent moyen d'en sortir avant qu'elle les eût bouchés, et montèrent le long des mains et des bras nus de cette femme, sans lui causer la moindre crainte. Elle les ôta tranquillement de dessus son corps, et les remit dans le lieu destiné à leur servir de tombeau. On nous assura qu'elle avoit pris ces reptiles dans la campagne avec la même facilité.

» Il n'est pas douteux que cette femme avoit quelque moyen inconnu de se préserver de leurs morsures; mais il nous fut impossible de tirer d'elle aucun éclaircissement sur ce sujet. L'art de charmer les serpens est un secret parmi les Egyptiens. Tous les naturalistes et les voyageurs devroient

trouveroit-il à présent d'aussi habiles gens, même dans votre pays (1).

§. II. *De quelques prétendues métamorphoses.*

Mais, ajoutez-vous, « on voyoit alors des métamorphoses, telles que celles de Nabuchodonosor changé en bœuf, de la femme de Loth en statue de sel, de cinq villes en un lac bitumineux. (*Ibid.*) »

Des métamorphoses! Vous voulez, Monsieur, assimiler les temps de nos prophètes aux siècles fabuleux de la Grèce, et nos écritures à la mythologie d'Ovide. C'est dans cette vue sans doute que vous nommez très-poétiquement tous ces événemens des *métamorphoses.* L'expression est heureuse et digne de vous; mais la justesse répondra-t-elle à l'énergie?

Cinq villes métamorphosées en un lac bitumineux. Oui; mais de pareils événemens se voient ailleurs que dans les Métamorphoses d'Ovide. Ils ne se bornent pas aux seuls temps de l'écriture. L'Asie, l'Afrique, la Sicile, l'Italie, etc. pourroient vous en fournir des exemples plus récens. Combien de fois la foudre, les tremblemens de terre, les volcans, etc. n'ont-ils pas changé, ou, si le mot vous plaît davantage, *métamorphosé,* même dans les derniers siècles, même de notre temps, les hommes en cendres, les lacs en montagnes, les villes en lacs, etc.?

On peut dire la même chose de la prétendue *métamorphose* de la femme de Loth *en statue de sel.* Cet événement n'est pas si

chercher à découvrir quelque chose de certain et de décisif sur un objet si digne de leur curiosité. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que ce secret soit resté caché depuis plus de deux mille ans, pendant que tant d'autres ont été divulgués. Il n'est connu que de certaines personnes, qui le transmettent à leurs descendans et à leurs familles. Tout ce qu'on en a pu savoir jusqu'à présent, c'est que ceux qui charment les serpens et les vipères ne touchent point aux autres reptiles venimeux, scorpions, lézards, etc.; et que les familles qui charment ceux-ci n'osent toucher aux autres; que ceux qui charment les serpens et les vipères les mangent assez communément entre eux, surtout lorsqu'ils doivent en aller prendre; et qu'ils vont ensuite demander la bénédiction de leur cheick (prêtre ou chef), qui, entre autres pratiques superstitieuses, crache plusieurs fois sur eux. Ces superstitions, et d'autres aussi vaines, sont peut-être plus anciennes qu'on ne pense, et ont pu donner lieu aux lois de Moïse contre ces enchantemens ».

Dans une note qu'on lit au-dessous du texte que nous venons de citer, M. Linnæus assure « que M. Jacquin, qui résidoit alors dans les Indes occidentales, lui écrivit que les Indiens charment les serpens avec l'*aristolochia enguiceda;* et que feu M. Forskohl, pendant ses voyages au Levant, lui marqua que les Egyptiens employoient au même usage une espèce d'aristoloche, mais sans dire laquelle.

(1) *Dans votre pays.* M. R...., de la congrégation de S. Lazare, homme instruit et incapable d'en imposer à personne, nous atteste qu'il a connu à Besançon un particulier aussi habile ou aussi hardi que les Psylles; qu'il l'a vu plus d'une fois manier les vipères avec assurance, enfoncer son bras nu dans leurs trous, et les en tirer à pleines mains; que de retour de cette espèce de chasse, il envoyoit de ces vipères aux malades de sa connoissance; qu'il gardoit les autres dans un cabinet où il leur portoit de la nourriture, marchant sans crainte au milieu d'elles; et que quand il en avoit trop, il les mangeoit en fricassée de poulet. M. R.... assure qu'il en a goûté, et qu'il ne les trouvoit pas mauvaises. *Chrét.*

étrange, qu'il faille nécessairement recourir aux Métamorphoses d'Ovide pour en trouver qui lui ressemblent. Cette femme imprudente tourne la tête vers Sodome enflammée; elle contemple cet effrayant spectacle, et dans le moment un tourbillon de vapeurs sulfureuses, arsénicales, bitumineuses, chargées de sels métalliques, nitreux, et autres, l'enveloppe de toutes parts : il l'étouffe; et son corps imprégné, pénétré de toutes ces substances, reste immobile et sans vie comme une statue (1). Qu'y a-t-il là qui ne puisse arriver, et qui ne soit en effet arrivé plus d'une fois dans les tremblemens de terre et auprès des volcans? Témoins entre autres ces paysans dont parle Heidedger (2), qui, étant occupés à traire leurs vaches, furent surpris par un tremblement de terre qui occasionna l'éruption d'une vapeur si maligne et si pénétrante, qu'eux et leurs vaches restèrent sans vie, comme autant de statues.

Il n'en est pas de même du *changement de Nabuchodonosor en bœuf;* ce seroit là une vraie métamorphose très-digne d'Ovide, et très-ressemblante à celle que ce poète a contées. La nature assurément n'en opère plus de semblables. Mais où l'avez-vous prise, Monsieur, cette métamorphose?

Il est bien dit dans l'écriture « que l'esprit de ce prince fut aliéné, qu'on le chassa de son palais, qu'il erra pendant plusieurs années dans les campagnes, qu'il fut exposé à la rosée du ciel, et qu'il vécut comme les bœufs, de l'herbe des champs »; mais l'écriture ne dit nulle part qu'il ait été métamorphosé en bœuf. Elle remarque au contraire que *les poils de son corps devinrent comme les plumes des aigles, et que ses ongles s'alongèrent comme les griffes des oiseaux.* Est-ce que les bœufs ont des griffes? Le poil ressemble-t-il à des plumes d'aigles?

La prétendue métamorphose de Nabuchodonosor en bœuf ne s'est donc opérée que dans votre imagination poétique (3). C'est

(1) *Comme une statue.* Le texte porte, *devint une colonne ou pilier de sel.* Le lac Asphaltite étoit prodigieusement salé. On l'appeloit, par cette raison, la mer de sel ou mer très-salée, *mare salis, mare salsissimum.* Mais le mot *sel* en hébreu ne marque pas seulement le sel commun, il s'applique encore au natron, au bitume, à diverses pierres de volcan.

Les Hébreux, sous-entendant le mot *comme,* disoient *devenir pierre,* pour signifier devenir roide et immobile comme une pierre. Le cœur de Nabal *devint pierre,* dit l'écriture, c'est-à-dire, resta froid et sans mouvement comme une pierre. Par l'expression, *elle devint un pilier de sel,* l'écriture n'a donc rien voulu dire, sinon que le corps de cette femme, pénétré de ces vapeurs, devint noir, roide, immobile comme une statue ou comme un bloc de ces pierres bitumineuses et couvertes de sel, dont le lac étoit bordé, et qu'on y trouve encore.

Si M. de Voltaire croit, ou veut faire croire, ou se persuade que nous sommes obligés de croire que la femme de Loth fut réellement changée en une statue de sel de table, et que cette statue dure encore, c'est pour un grand homme donner trop dans des absurdités populaires, ou ménager trop peu ses lecteurs. *Edit.*

(2) *Dont parle Heidedger.* Voyez son ouvrage intitulé *Historia patriarcharum,* livre où l'on trouve plusieurs choses intéressantes et curieuses. *Chrét.*

(3) *Imagination poétique.* Cette métamorphose prétendue étoit une maladie dont Dieu avoit puni l'orgueil de ce prince; et cette maladie n'étoit pas telle-

cette imagination vive et féconde, qui vous a fait saisir, entre Nabuchodonosor et un bœuf, des rapports que l'écriture n'y a pas mis, et que vous seul pouviez y apercevoir.

C'étoit plaisanterie sans doute. Hé! Monsieur, ne savez-vous plus plaisanter qu'en travestissant des écrits respectables?

§. III. *Races de géans : s'il y en a eu, et s'il en existe encore.*

« La race des géans, dites-vous encore, a disparu. Ezéchiel parle des Pygmées, *Gamadim*, hauts d'une coudée, qui combattoient au siége de Tyr; et en presque tout cela les auteurs sacrés sont d'accord avec les profanes ». (*Ibid.*)

Il y a eu des races de géans. C'est un fait que, non-seulement les poètes et les mythologues, mais les naturalistes, les voyageurs et les historiens de l'antiquité attestent de concert.

Ainsi, quand il n'existeroit plus de races de géans, il seroit difficile de se refuser à croire ce qu'en disent nos écrivains sacrés, de concert avec tant d'auteurs profanes.

Mais est-il bien vrai que ces *races d'hommes aient disparu?* N'est-il pas au contraire fort probable qu'il y a encore sur la terre des géans, c'est-à-dire des races d'hommes d'une taille au-dessus de l'ordinaire (1)? Il nous semble, Monsieur, que ce fait ne peut plus guère être révoqué en doute. Magellan et Pigaforte en avoient vu près du détroit en 1519, et ils leur avoient donné le nom de Patagons, que les habitans de ce pays conservent encore. Les relations de ces deux navigateurs ont été confirmées depuis par les témoignages successifs d'une foule d'autres navigateurs dignes de foi (2); et tout récemment le commodore Byron (3), et MM. Guyot et de La Giraudais (4) viennent d'en donner de nouvelles preuves.

ment de ces anciens temps, que les médecins n'en connoissent encore plusieurs du même genre. Ils leur donnent les noms de *lycanthropie*, *cynanthropie*, etc., selon que les malades s'imaginent être devenus *loups*, *chiens*, etc. Voyez la Médecine sacrée du savant Méad. *Aut.*

(1) *De l'ordinaire.* Voyez les Mémoires de l'académie des belles-lettres, t. III. On y lit l'analyse d'une dissertation où l'auteur prouvoit que les plus grands géans dont parlent les anciens n'avoient que dix à douze pieds. On n'en donne guère aux plus hauts Patagons que huit à neuf. *Edit.*

(2) *Dignes de foi.* Voyez la Dissertation sur l'Amérique, par D. Pernety; ces navigateurs y sont cités. *Aut.*

(3) *Le commodore Byron.* « Dès que nous fûmes débarqués, dit la relation, les sauvages accoururent autour de nous, au nombre d'environ deux cents, nous regardant avec surprise, et souriant de la disproportion de notre taille avec la leur. Leur grandeur est si extraordinaire, que, même assis, ils étoient presque aussi hauts que le commodore debout, et le commodore a six pieds, etc. » (*Ibid.*) *Aut.*

(4) *Guyot et de La Giraudais.* « Lorsqu'en 1766 ils descendirent dans la baie Boucaut, à l'est du détroit de Magellan, ils ignoroient que le capitaine Byron y eût vu, l'année précédente, des hommes d'une taille gigantesque. Ils aperçoivent des hommes à cheval, qui leur font signe de venir à eux : ils avancent, et les trouvent d'une grandeur et d'une grosseur qui les étonnent. Ils ont apporté à Paris des habits et des armes de ces colosses, dont ils ont fait présent à M. Darboulin, fermier-général des postes, chez qui on peut encore les voir ». (*Ibid.*) *Aut.*

On lit, dans la même dissertation, qu'au Chili les hommes ont une vieil-

Probablement donc il existe encore des races de *géans*, et la nature n'a pas changé sur ce point.

§. IV. *Pygmées d'Ezéchiel.*

Quelques voyageurs anciens, mais surtout les poètes, parlent aussi de Pygmées. C'étoit, selon eux, comme vous le savez, de *petits hommes hauts d'une coudée*, c'est-à-dire d'environ un pied et demi, qui faisoient la guerre aux grues.

C'eût été sans doute une singulière défense pour une ville que des hommes d'un pied et demi, armés de flèches et rangés en bataille sur ses tours et sur ses remparts. Mais, Monsieur, est-ce Ezéchiel qui donne de tels défenseurs à la ville de Tyr?

Votre Vulgate, il est vrai, dans l'énumération des troupes qui combattoient pour cette ville, nomme les Pygmées ou Pygméens. Mais, si nous ne nous trompons, elle ne dit nulle part que ces Pygmées n'eussent *qu'une coudée* ou qu'un pied et demi de haut.

Et quand votre Vulgate parleroit de vrais Pygmées d'un pied et demi de haut, ce qui n'est pas, le texte n'en parle point, et c'est du texte qu'il s'agit.

Le texte hébreu nomme les défenseurs de Tyr *Gamadim*, comme vous le dites très-bien. C'étoit, selon quelques interprètes, le nom d'un peuple voisin de Tyr; d'autres, déterminés par la racine de ce mot, croient qu'il ne signifie ici que des *hommes robustes*, des guerriers pleins de vigueur et de courage.

Ce n'est donc point le texte d'Ezéchiel, ce n'est pas même la Vulgate qui met sur les remparts de Tyr des hommes *d'un pied et demi;* c'est vous, Monsieur, qui les y placez. Quand on vous voit donner à cette grande et puissante ville de pareils défenseurs, si l'on ne peut admirer le critique, on reconnoît le poète.

Au reste, Monsieur, en réduisant à leur juste valeur les exagérations ordinaires aux poètes, rien n'empêchera de croire, avec Aristote (1), qu'il y avoit en effet, près de l'Astaboras et du Nil, un peuple Troglodyte *d'une taille au-dessous de l'ordinaire*, qui chassoit aux grues et vivoit de ce gibier. C'étoient les Lapons de l'Afrique.

Les Lapons même ne sont pas le seul peuple au-dessous de la taille ordinaire. Un de vos naturalistes, envoyé aux Indes par le gouvernement, écrivoit, il n'y a pas quatre ans (2), que les Quimosses, qui habitent les montagnes voisines du fort Dauphin, n'ont communément que trois pieds six à neuf pouces; et que ces Pygmées, qui ne sortent pas de leurs montagnes et ne permettent à personne d'y pénétrer, ont beaucoup d'industrie, d'équité et de valeur. C'est ainsi qu'en ramenant les choses au vrai, on trouve que dans tous les siècles la nature est assez la même.

lesse si vigoureuse, qu'ils y engendrent encore à quatre-vingt-dix ans, et qu'on a vu des sauvagesses fécondes à quatre-vingts. La nature est donc encore la même que du temps de nos prophètes, et même du temps d'Abraham. *Edit.*

(1) *Avec Aristote.* Voyez Histoire des animaux. *Aut.*

(2) *Il n'y a pas quatre ans.* Voyez Lettre de M. de Commerson à M. le président des Brosses. (Mercure, janvier 1772.) *Aut.*

§. V.

Mais, dites-vous enfin, « le don de prophétie étoit alors commun, et il ne l'est plus ».

Il ne l'est plus, il est vrai; mais de ce qu'*il n'est plus commun*, s'ensuit-il qu'il n'ait jamais existé? La rareté d'un don surnaturel peut-elle rien prouver pour ou contre la nature (1)?

Voilà, Monsieur, comme vous avez démontré que *la nature n'étoit pas du temps de nos prophètes ce qu'elle est aujourd'hui.* Jugez vous-même de la valeur de vos preuves, et de la justesse de vos plaisanteries.

Nous sommes, etc.

LETTRE VIII.

Des prophètes juifs: suite. Du langage typique, allégorique et parabolique, qu'ils emploient. De la liberté et naïveté de quelques expressions dont ils usent.

C'est un de vos tours favoris, Monsieur, de rapprocher les objets les plus éloignés et les matières les plus disparates. Qui se seroit attendu à vous voir, à propos de tolérance, disserter, à perte de vue, sur le langage typique *des prophètes juifs?* C'est néanmoins ce que vous faites dans une de ces *notes* prétendues *utiles*, dont vous avez assez inutilement embarrassé votre texte.

Vous y rapportez à votre manière (2) quelques-unes de leurs actions énigmatiques, de leurs allégories et de leurs paraboles. Vous voulez, dites-vous, instruire *et rassurer ceux qui, peu au fait des usages de l'antiquité, peuvent être étonnés de ces singularités:* dessein bien louable, s'il étoit sincère. Mais on a quelque lieu d'en douter, quand on pense à la manière dont vous parlez de ces saints hommes dans vos *Homélies*, dans votre *Philosophie de l'histoire*, dans votre *Dictionnaire philosophique*, etc. etc. On ne tarde pas à s'apercevoir que vous cherchez moins à lever les doutes qu'à présenter des difficultés.

Ces difficultés, Monsieur, ne sont pas neuves. Déjà Tindal les

(1) *Contre la nature.* Les Chrétiens raisonnent de même sur les possédés dont parle l'évangile, et sur leurs guérisons miraculeuses : ils disent, et avec raison, que ce *qui est au-dessus de la nature ne prouve rien contre la nature.*

C'est le comble du ridicule que les fables débitées par Josephe et par les rabbins sur leur barad ou baaras; « racine de couleur de flamme, disent-ils, et qui devenoit lumineuse vers le soir; qui fuyoit quand on vouloit la prendre, et qu'on n'arrêtoit qu'en l'arrosant d'urine de femme ou de sang menstruel. L'arracher, c'étoit s'exposer à une mort inévitable, à moins qu'on ne prît certaines précautions; la plus sûre étoit de fouiller tout autour de la plante, et d'y attacher un chien, qui l'entraînoit en voulant rejoindre son maître, et qui expiroit aussitôt: alors on pouvoit la toucher sans risque. On la mettoit sous le nez des possédés, et, en l'ôtant, on leur tiroit le démon du corps par les narines ». Ce *barad*, très-inconnu à nos prophètes, devoit-il être cité contre eux par M. de Voltaire? *Chrét.*

(2) *A votre manière*, etc. Voy. *Traité de la tolérance*, section *si l'intolérance fut de droit divin.* Aut.

avoit répétées, d'après d'autres qui les répétoient, et nous n'y voyons guère de vous que l'art de les proposer, en feignant de les vouloir résoudre : adresse même dont Bayle, Bolingbroke, Shaftesbury, etc., vous avoient donné l'exemple.

Telles qu'elles sont pourtant, nous essaierons d'y répondre. Nous croyons qu'il n'est pas impossible de le faire d'une manière satisfaisante.

§. I. *Langage typique : son énergie : usité chez divers peuples, anciens et modernes, sauvages et policés.*

Soit que les hommes n'aient pas eu d'abord une assez grande variété de termes pour rendre leurs sentimens et leurs idées (1), soit que, pour persuader des peuples grossiers, il fût nécessaire de remuer leur imagination par des objets sensibles, c'étoit l'usage des anciens temps de s'exprimer en certaines occasions par des actions extraordinaires qui représentoient vivement ce qu'on vouloit dire.

On ne peut douter que ce langage n'eût une énergie singulière : il montroit l'objet, au lieu de le décrire, et, parlant au plus vif des sens (2), il ne pouvoit manquer de réveiller les esprits les plus indifférens ou les plus distraits.

En vain Jérémie menaçoit Jérusalem d'une ruine prochaine, on écoutoit à peine ses discours : mais lorsqu'en ayant pris les principaux habitans, et qu'étant sorti avec eux hors des portes, il eut brisé à leurs yeux le vase d'argile en prononçant ces mots, *C'est ainsi*, dit le Seigneur, *que je briserai Jérusalem,* toute la ville s'en émut.

Le lévite envoie à chacune des tribus un des membres sanglans de sa femme outragée : par quel discours eût-il pu demander plus énergiquement vengéance? et Saül pouvoit-il s'exprimer avec plus de force que quand, après avoir mis ses bœufs en pièces, il en fit porter les morceaux dans tout Israël, avec menace qu'ainsi seroient traités les bœufs de quiconque manqueroit à se trouver en armes au rendez-vous général qu'il indiquoit?

Ce langage d'actions, connu de tous les anciens peuples, fut surtout d'usage en Orient; et nos prophètes, se conformant au goût du pays et aux mœurs de leur siècle, l'employèrent souvent dans leurs prédictions.

Quand, pour le rendre ridicule, vous le bornez *aux temps d'un ancien monde tout différent du nouveau,* vous vous trompez, Monsieur : on pourroit vous en citer des exemples dans des temps plus

(1) *Leurs sentimens et leurs idées.* C'est à cette cause que le savant évêque de Glocester attribue l'origine du langage typique; et il paroît que ç'en a dû être en effet la première source. M. de Voltaire, nous ne savons pourquoi, aime mieux aller chercher cette origine dans l'usage d'écrire en hiéroglyphes. Assurément on a parlé par signes, par types, avant d'écrire en hiéroglyphes. *Edit.*

(2) *Au plus vif des sens.* C'est la pensée d'Horace :

Segniùs irritant animos demissa per aurem,
Quàm quæ sunt oculis subjecta fidelibus. EDIT.

récens, et même dans le siècle le plus poli de la Grèce. Ainsi parlèrent Tarquin à l'envoyé de son fils, l'ambassadeur des Scythes à Darius, Alexandre à son favori, etc.; et sans citer ici l'Amérique, où l'on a retrouvé ce langage, aujourd'hui même plusieurs peuples de l'Orient le conservent. Si vous n'aviez pas *tant d'affaires*, et que vous pussiez prendre la peine de lire les écrivains orientaux, ou les voyageurs qui ont parcouru ces contrées, vous verriez que plusieurs de ces anciens usages, qui vous paroissent *d'un autre monde*, y subsistent encore. De ce que ce langage est moins usité parmi vous, s'ensuit-il qu'il soit ridicule? Jugerez-vous toujours de tout par vos usages?

§. II. *Allégories et paraboles employées par nos prophètes.*

Au langage des actions et des types, les Orientaux en joignoient un autre, celui des allégories et des paraboles. Ils les inséroient, et, au rapport des voyageurs, ils les insèrent encore aujourd'hui dans leurs discours : de manière que, si l'on n'est point au fait de cet usage, il est aisé de s'y tromper, et de prendre des figures pour des faits, et des paraboles pour des actions réelles (1).

C'est ce qui vous est arrivé quelquefois, Monsieur, en raisonnant sur nos prophètes. Actions réelles, visions, paraboles, vous avez pris souvent l'un pour l'autre : nous tâcherons de distinguer ce qu'il vous a plu de confondre.

§. III. *Jérémie portant des jougs.*

Le langage typique fut porté, selon vous, par nos prophètes, « à un point qui étonne. Ces discours, dites-vous, ces actions énigmatiques effarouchent les esprits foibles, qui ne sont pas assez familiarisés avec l'antiquité ». (*Traité de l'intolérance*).

Vous en citez des exemples, et vous commencez par Jérémie. Vous le représentez « lié de cordes, chargé d'un bât, et portant des colliers et des jougs sur le dos (2) ».

Nous trouvons bien dans l'écriture que Jérémie se chargea de chaînes, et, si vous voulez, qu'il se mit des jougs *sur le dos :* mais nous ne voyons nulle part qu'il ait *porté un bât.* Il portoit des jougs, pour montrer que Nabuchodonosor alloit subjuguer la Judée et les provinces voisines : mais *un bât*, Monsieur, pourquoi l'auroit-il porté? Un bât et un joug ne sont pas la même chose. Confondez-vous l'un avec l'autre, ou est-ce seulement pour faire rire, qu'au mépris de la vérité et du bon sens, vous peignez Jérémie *chargé d'un bât?* L'ingénieuse et délicate manière de plaisanter!

Au reste, Monsieur, si Jérémie, « en se liant de cordes et en se mettant des jougs sur le dos, ne faisoit que se conformer à l'usage », comme vous l'assurez, que pouvoient avoir de ridicule ou d'étrange ces actions typiques *conformes à l'usage?*

(1) *Des actions réelles.* C'est ainsi qu'on doute, parmi les Chrétiens, si le mendiant Lazare et le Samaritain sont des paraboles ou des histoires véritables. *Edit.*

(2) *Sur le dos.* Des jougs et des colliers ne se portent pas *sur le dos.* Nous n'avons pas cru devoir relever ces expressions ridicules. On diroit que le savant écrivain n'auroit jamais vu de bœufs attelés. *Aut.*

§. IV. *Isaïe marche nu.*

Vous passez, Monsieur, à Isaïe. « On le voit, dites-vous, marcher *tout nu* dans Jérusalem, pour marquer que le roi d'Assyrie emmènera d'Egypte et d'Ethiopie une foule de captifs qui n'auront pas de quoi couvrir leur nudité. Est-il possible qu'un homme marche, *tout nu* dans Jérusalem sans être repris de justice? Oui, sans doute; Diogène ne fut pas le seul dans l'antiquité qui eut cette hardiesse; Strabon parle d'une secte de brachmanes qui auroient été honteux de porter des vêtemens : aujourd'hui encore on voit dans les Indes des pénitens qui marchent *nus*, etc. ».

Ces faits sont curieux assurément; et rapprocher, comme vous faites, Isaïe de Diogène et des brachmanes, c'est un trait admirable de cet amour de la vérité qui vous enflamme.

Mais, où avez-vous lu, Monsieur, qu'Isaïe ait marché *tout nu* dans Jérusalem? Non, il ne marcha point *tout nu*, il marcha sans robe et sans tunique, comme les esclaves auxquels on laissoit *de quoi couvrir leur nudité.*

Le terme hébreu, que vous rendez par *tout nu*, ne signifie ici, comme en beaucoup d'autres endroits, que *dépouillé de ses vêtemens de dessus.* Aussi le texte remarque-t-il ensuite qu'Isaïe marcha *sans souliers et les pieds nus :* remarque fort inutile, si le premier terme eût signifié *absolument nu.*

Il y a plus : le mot grec, le mot latin, et même le terme français, qui répondent au mot hébreu, ne signifient pas toujours dépouillé de tous vêtemens.

Quand Virgile disoit aux laboureurs, *Labourez nus, semez nus* (1), vouloit-il leur dire de se mettre *tout nus?* Et quand vous dites d'un pauvre, dans votre langue, qu'il *est nu* et même *tout nu*, est-ce dire qu'il n'a pas *de quoi couvrir sa nudité?*

Etonnez-vous encore qu'Isaïe ait marché *tout nu* dans Jérusalem, et qu'il n'ait point été *repris de police :* mettez-le encore en parallèle avec le cynique grec, les brachmanes et les santons! Comme si Diogène et les brachmanes avoient voulu figurer l'état d'esclavage! Un autre motif conduisoit ces insensés; et ce motif, qui n'étoit pas celui du prophète, demandoit une nudité absolue.

Isaïe marchant *tout nu*, dans vos écrits, n'a donc pu faire rire que des lecteurs très-peu instruits : c'est tout le fruit qu'on peut se promettre de semblables railleries. Votre objet est-il, Monsieur, de faire rire les sots en vous moquant d'eux?

Tindal prétendoit de même que David avoit dansé *tout nu* devant l'arche; et il ne tient pas à vous, Monsieur, qu'on ne le croie. Mais, répondoit Léland, loin que David ait dansé *tout nu*, l'écriture remarque, en termes exprès, qu'il *étoit vêtu de l'éphod*, ou robe de lin que portoient les prêtres. En disant qu'il dansa *nu* devant l'arche, elle a donc voulu dire seulement qu'il avoit quitté

(1) *Semez nus.* Lorsque Virgile publia ses Géorgiques, un critique, lisant le commencement du vers, *Nudus ara, sere nudus*, le finit par ces mots, *habebis frigora, febres. Labourez nus, semez nus*, disoit Virgile; *c'est le moyen d'avoir la fièvre*, dit le critique. Ne diroit-on pas que c'est sur cette mauvaise plaisanterie que nos philosophes ont copié les leurs? *Edit.*

ses vêtemens ordinaires, et toutes les marques de sa dignité (signification dont on trouve cent exemples, même dans les auteurs profanes), et non qu'il dansa *tout nu*.

Ces pitoyables objections, ces froides railleries, que nos *philosophes* se transmettent de main en main, ne rendront-elles pas à la fin leur érudition ou leur sincérité suspectes?

§. V. *D'Osée.*

Osée, dites-vous, étonne encore davantage. « Dieu lui commande de prendre une femme de fornication, et d'en avoir des enfans de fornication : il veut ensuite que le prophète couche avec une femme adultère. Ces commandemens scandalisent. Dieu n'a pu ordonner à un prophète d'être débauché et adultère ».

Non sans doute : mais nous prouveriez-vous bien, Monsieur, *que Dieu ait ordonné à son prophète d'être débauché et adultère?* Il lui commande de *prendre une femme;* c'est donc un mariage, et non un adultère qu'il lui ordonne.

Supposons, si vous voulez, que cette femme ait été une prostituée avant son mariage, Osée, en l'épousant, la retiroit du désordre : il n'y a là ni adultère ni débauche.

Vous croyez qu'il est ordonné au prophète *d'avoir* de cette femme *des enfans de fornication :* mais les plus habiles commentateurs ne voient ici qu'un ordre de prendre avec la mère les enfans qu'elle avoit eus de ses débauches. *Prenez,* dit le texte, *femme des fornications et enfans des fornications.*

Quoi qu'il en soit, toujours est-il certain que, si les enfans de cette femme et du prophète, fruits d'un mariage légitime, sont appelés *enfans de fornication,* ce ne peut être que relativement aux débauches précédentes de leur mère. Ainsi, quand on prendroit tous les termes de ce passage à la rigueur de la lettre, Osée, en exécutant l'ordre du Seigneur, n'auroit point été un *débauché.*

Mais est-il bien sûr qu'il soit réellement question ici d'une femme prostituée? Il y a, Monsieur, de bonnes raisons d'en douter. « Qu'un impie, disoit tout récemment un savant Chrétien (1) au docteur Kennicott, qu'un impie veuille prouver que le Seigneur, non-seulement permet, mais ordonne le contraire de sa loi, il oppose avec confiance ce verset d'Osée; et déjà, s'applaudissant de sa victoire, il élève sur ce texte un trophée à l'impiété et à l'irréligion : mais le vrai hébraïsant ne s'émeut ni des cris de triomphe, ni de la sécurité de son adversaire.

Il examine attentivement le texte : il voit qu'on y lit à la lettre que le Seigneur dit à Osée : *Allez, prenez une femme des fornications et des enfans des fornications, parce que la terre en forniquant a forniqué d'après le Seigneur.* Et d'abord il se rappelle que les prophètes ne se servent guère d'autres termes pour désigner l'idolâtrie, que de ceux de *fornication et d'adultère;* c'est un fait qu'on ne peut nier.

(1) *Un savant chrétien.* M. l'abbé de***, ex-professeur en hébreu. Cette explication se trouve aussi dans les Principes discutés des savans PP. capucins de Paris. *Aut.*

Il fixe ensuite son attention sur ces mots, *parce que la terre se prostitue honteusement,* et il raisonne ainsi : Dieu a-t-il donné ordre à son prophète d'épouser une prostituée, et Osée l'a-t-il exécuté réellement? J'ai peine à le croire. Le bon sens et la raison me dictent que les enfans nés d'un légitime mariage ne peuvent être des enfans de prostitution : ce n'est donc ni sur la mère, ni sur les enfans, que doit tomber l'infamie de cette épithète. Sur qui tombera-t-elle donc? Sur cette terre qui, pour se prostituer aux idoles, quitta l'alliance du Seigneur. Or, si c'est la terre qui se prostitue, comme dit le prophète lui-même, cette femme qu'il va épouser, par ordre du Seigneur, n'est pas une prostituée, mais *une femme de la terre des prostitutions;* et les enfans qui lui naîtront seront, par la même raison, des enfans nés dans la terre des prostitutions, c'est-à-dire, de l'idolâtrie.

En effet, le royaume d'Israël se livroit, depuis près de deux siècles, à la plus monstrueuse idolâtrie. Pour l'en retirer, il faisoit depuis long-temps les plus terribles menaces. Enfin il se sert du ministère d'Osée : Allez, lui dit-il, prendre une femme dans ce séjour de l'idolâtrie. Le prophète obéit; il se marie, il a des enfans, et le Seigneur les nomme lui-même; il en appelle un *Plus de miséricorde,* un autre, *Vous n'êtes plus mon peuple.* Voilà quel étoit le but du Seigneur; c'étoit de tenir sous les yeux de ce peuple ingrat des enfans dont les noms fussent une preuve, un souvenir, un monument continuel et vivant de son indignation et des malheurs dont il alloit l'accabler. Voilà quelle étoit la fin du mariage qu'il ordonnoit au prophète de contracter; et il n'étoit pas nécessaire pour cela qu'il épousât une prostituée ».

Que pensez-vous de cette explication, Monsieur? N'est-elle pas naturelle, et ses preuves très-plausibles? Il n'est donc pas certain que cette *femme des fornications,* qu'Osée eut ordre d'épouser, ait été une *prostituée :* et, comme nous l'avons prouvé plus haut, quand elle l'auroit été avant son mariage, le prophète auroit pu l'épouser sans avoir été fornicateur ni *débauché.*

Nous en dirons autant de la femme adultère. Prenez tant qu'il vous plaira à la rigueur de la lettre le texte d'Osée, vous ne prouverez jamais que le Seigneur lui ait ordonné de commettre avec elle un crime que sa loi défend et qu'elle punissoit de mort.

Si, au lieu de représenter ces démarches comme criminelles, vous vous fussiez borné, Monsieur, à les juger peu décentes dans un prophète du Seigneur, vous auriez pu avoir quelque apparence de raison. Mais on vous auroit répondu que les décences ne sont pas partout les mêmes; qu'elles varient avec les idées et les mœurs des siècles et des peuples; qu'on n'avoit point alors, qu'on n'a pas même aujourd'hui dans l'Orient toutes les délicatesses de l'Europe sur les mariages; en un mot, que ces actions du prophète, connu pour parler au nom du Seigneur, et pour obéir à ses ordres, n'avoient rien qui pût le dégrader ou l'avilir, quoiqu'elles dussent paroître extraordinaires. Il falloit bien qu'elles le parussent, pour attirer l'attention et frapper les esprits.

Enfin, Monsieur, et c'est une observation que nous ne devons

pas manquer de faire, grand nombre de savans interprètes, et d'habiles commentateurs, croient que ces ordres ne furent peut-être ni réellement donnés par le Seigneur, ni exécutés par le prophète; que probablement ce n'étoit que des figures d'élocution, *des paraboles conformes au style et aux usages de ces anciens temps.* Ainsi l'ont pensé, parmi les Juifs, le paraphraste chaldéen, Aben-Ezra, Maimonides, etc.; et parmi les Chrétiens, saint Jérôme, Witsius, Stillingfleet, etc., et, il faut l'avouer, les raisons sur lesquelles ils se fondent ne sont rien moins que méprisables. Vous sentez bien que cette réponse seroit encore plus tranchante; et plus nous y pensons, plus nous serions tentés de l'adopter. Le peu de connoissances et d'usage qu'on a aujourd'hui du style et des manières de parler des peuples de l'Orient, est la source d'une grande partie des difficultés qu'on fait sur l'écriture. Prendre au pied de la lettre des métaphores, des hyperboles orientales, des allégories et des paraboles, c'est un facile, mais petit moyen d'égarer des lecteurs peu instruits : vous y avez trop souvent recours.

Vous nous saurez quelque gré sans doute de ce que nous n'avons cité ici aucun de ces passages grossièrement burlesques où vous parlez d'Osée dans votre Dictionnaire philosophique, et ailleurs. Nous aurons la même retenue dans l'article suivant, en traitant des allégories d'Ezéchiel. Nous supprimerons les traductions indécentes que vous en avez faites, et les expressions plus que libres qui vous y sont échappées. Nous jetterons le manteau sur le vieillard qui s'est oublié, et nous ne ferons pas rougir les lecteurs honnêtes.

§. VI. *D'Ezéchiel. Allégories de ce prophète. Contradiction du critique.*

Samarie et Jérusalem idolâtres sont représentées par Ezéchiel sous l'allégorie de deux prostituées. Vous feignez de craindre que les *peintures naïves* du prophète ne choquent *des esprits foibles* : vous entreprenez de les justifier. Mais ce n'est qu'après les avoir montrées dans toute leur *naïveté* que vous faites un peu tard une réflexion judicieuse.

Ces expressions, dites-vous, *qui nous paroissent libres, ne l'étoient point alors; les termes qui ne sont point déshonnêtes en hébreu le seroient dans notre langue.* Rien de plus sage. C'est donc avec la plus grande circonspection qu'on devroit faire passer certaines idées de notre langue dans la vôtre. Jugez-vous, Monsieur, sur ces principes.

Pour prouver que *nos bienséancesne sont pas celles des autres peuples*, vous ajoutez : « Ces expressions d'Ezéchiel, qui nous paroissoient étranges, ne le parurent point aux Juifs. Il est vrai que la synagogue ne permettoit pas, du temps de saint Jérôme, la lecture de ce prophète avant trente ans : *mais c'étoit parce qu'il dit que le fils ne portera plus l'iniquité de son père*... en quoi il se trouvoit expressément en contradiction avec Moïse ». Ce passage du *Dictionnaire philosophique*, au mot *Ezéchiel*, nous en rappelle un autre du *Traité de la tolérance*, section *extrême tolérance des*

Juifs. Vous y dites : « Malgré la contradiction formelle d'Ezéchiel avec Moïse, le livre du prophète n'en fut pas moins reçu dans le canon des auteurs inspirés de Dieu. Il est vrai que la synagogue n'en permettoit pas l'usage avant l'âge de trente ans : *mais c'étoit de peur que la jeunesse n'abusât des peintures trop naïves qu'on y trouve* ».

Remarquez-vous, Monsieur, comme vos deux textes s'accordent. Dans l'un, ce n'étoit point à cause de la contradiction formelle entre Ezéchiel et Moïse que cette lecture étoit défendue, *c'étoit de peur que la jeunesse n'abusât des peintures trop naïves qu'on y trouve.* Dans l'autre, ce n'étoit point à cause de ces expressions trop libres pour nous, mais non pour les Juifs, *c'étoit parce qu'Ezéchiel contredisoit Moïse.*

Non, Monsieur, Ezéchiel ne contredisoit point Moïse, nous l'avons prouvé; mais certainement l'un de vos textes contredit l'autre.

Quant à la synagogue, en défendant de lire avant trente ans le livre d'Ezéchiel, elle eut sans doute raison. Des expressions honnêtes du temps du prophète pouvoient être devenues trop libres dans le temps où ce réglement fut fait : on voit dans toutes les langues des exemples de ces révolutions (1). Est-ce pour contredire la synagogue, ou pour édifier la jeunesse française de l'un et de l'autre sexe, qu'un auteur célèbre de cette nation s'est plu à traduire si *librement* ces passages *trop libres* d'Ezéchiel? Franchement, Monsieur, quelle conduite est la plus raisonnable et la plus décente, celle de la synagogue, ou celle de cet écrivain?

§. VII. *D'Ezéchiel : suite. Ses visions.*

Soit inattention, soit pour égayer vos lecteurs, vous leur donnez comme des réalités les visions de ce prophète. « Ezéchiel, dites-vous, mange le volume de parchemin qui lui est présenté; il demeure couché sur son côté gauche trois cent quatre-vingt-dix jours, et sur le côté droit quarante jours, pour signifier les années de la captivité; il se charge de chaînes, qui figurent celles du peuple; il couvre son pain d'excrémens, etc. ». *Traité de la tolérance*, même section.

Ezéchiel mange le volume de parchemin, etc. Non, Monsieur, *Ezéchiel ne mangea point le volume de parchemin*, et ce volume ne lui fut pas présenté réellement, mais en vision. Avec un peu plus d'attention, vous auriez remarqué que le chapitre d'Ezéchiel, d'où ce trait est tiré, commence par ces mots : *Vision de la gloire de Dieu. Je voyois,* continue le prophète, *et voilà qu'une main s'avança vers moi, et me présenta un volume roulé; elle le déroula, et l'esprit me dit : Fils de l'homme, mange ce volume; je le mangeai, et je le trouvai aussi doux que le miel.*

(1) *De ces révolutions.* On en trouveroit même dans la langue française. Combien d'expressions dont se sont servis des auteurs très-chastes, dans des ouvrages de morale et de piété, qui révolteroient la plupart des lecteurs! A peine pourroit-on soutenir la lecture des anciennes traductions françaises, même des livres saints, tant les termes qu'on employoit alors sans scrupule sont devenus déshonnêtes. *Edit.*

Croyez-vous, Monsieur, que *saint Jean* ait mangé réellement le volume dont il parle dans son Apocalypse? Ce trait explique l'autre. Quoi! un chrétien instruit comme vous l'êtes prend des allégories et des visions au pied de la lettre! Vous vouliez rire, apparemment : c'est rire de bonne grâce, en vérité.

Il demeure couché sur le côté gauche, *etc.* La suite de ce passage d'Ezéchiel prouve encore, Monsieur, que ce fut en vision, et non en réalité, que ces actions se passèrent. *L'esprit m'enleva,* dit-il; *il me mit debout sur mes pieds, et il me dit : Fils de l'homme, renferme-toi dans ta maison : voilà des chaînes, dont tu seras lié, et tu ne sortiras pas.... Je collerai ta langue à ton palais.... Tu dormiras sur ton côté gauche trois cent quatre-vingt-dix jours, et quarante jours sur ton côté droit.... Voilà que je t'ai entouré de chaînes; tu ne changeras point de côté, jusqu'à ce que tu aies ainsi passé tous les jours que doit durer le siége de ta patrie.* C'est, Monsieur, comme vous voyez, l'esprit qui enlève le prophète, c'est l'esprit qui lui parle et qui l'enchaîne pour le tenir sur le même côté. Tout cela n'annonce-t-il pas une vision plutôt qu'une réalité?

Il couvre son pain d'excrémens. Cette action, liée par la suite du récit avec les précédentes, se passa de même en vision. C'est sur quoi il ne peut y avoir de doute.

Quoi qu'il en soit, les mots hébreux que vous rendez par *couvrir son pain d'excrémens*, ne signifient *que cuire son pain sous des excrémens desséchés*, auxquels on mettoit le feu. La coutume d'employer à cet usage les excrémens des animaux, surtout des bœufs, des chameaux, etc., étoit commune dans les pays pauvres de l'Orient; et les voyageurs modernes nous apprennent qu'elle se conserve encore parmi les Arabes voisins de l'Euphrate (1), et en d'autres endroits. On étend sur une pierre une pâte sans levain, et peu épaisse; on la couvre d'excrémens d'animaux; on les allume, et le pain cuit assez promptement sous ces cendres. C'est à cet usage qu'Ezéchiel fait allusion, et c'est par-là qu'il annonce l'indigence à laquelle les Juifs devoient être réduits.

Quand on se rappelle ces coutumes, que peut-on penser des grosses plaisanteries de quelques écrivains, et même des vôtres, Monsieur? Reconnoissez-les.

« Le Seigneur (2), dites-vous, lui ordonna de manger pendant trois cent quatre-vingt-dix jours du pain d'orge, de fèves et de millet, couvert d'excrémens humains. Le prophète s'écria, Pouah! pouah! pouah! mon ame n'a point été jusqu'ici polluée; et le Seigneur lui répondit : Eh bien, je vous donne de la fiente de bœuf, au lieu d'excrément d'homme, et vous pétrirez votre pain avec

(1) *Voisins de l'Euphrate*, etc. On en retrouve même quelque chose en France, en Bretagne, et autres provinces. On y ramasse les excrémens des animaux, qu'on fait sécher au soleil en les appliquant contre les murs des maisons, et, au défaut d'autres matières combustibles, on les emploie pour chauffer les fours et cuire les alimens. *Edit.*

(2) *Le Seigneur*, etc. Voy. *Phil. de l'hist.* art. des *prophètes juifs*; et *Dict. phil.*, art. *Ezéchiel*, etc.

cette

cette fiente. Comme il n'est point d'usage de manger sur son pain de telles confitures, etc. »

Ainsi, Monsieur, à un pain cuit sous la cendre de bouze allumée vous substituez un pain *pétri* avec cette fiente : voilà de la sincérité philosophique! Vous couvrez ce pain *de ces confitures :* voilà du bel esprit, une fine et délicate raillerie!

Miror et item indignor! Oui, Monsieur, nous vous estimons trop, nous avons de vous de trop hautes idées pour vous voir sans étonnement vous abaisser à ces fades et plates bouffonneries : *Miror!* Quoi! c'est M. de Voltaire, c'est un écrivain de ce mérite, un homme d'un esprit si délicat et d'un goût si épuré, qui salit, qui déshonore ainsi ses écrits! on souffre, quand on y pense : *Indignor!*

Mais si la platitude et la grossièreté choquent, le faux révolte encore davantage. Ici, Monsieur, l'attachement et le respect dont nous faisons profession pour vous nous tiennent dans une alternative qui nous afflige. Quand vous représentiez en propres termes (ce n'est point à nous d'en rougir) Ezéchiel *mangeant de la merde à son déjeûner,* et que par la plus dégoûtante plaisanterie vous étendiez sur son pain de *telles confitures*, si vous ne connoissiez ni le sens de son texte, ni l'usage auquel il fait allusion, quel savoir dans un critique! si vous en étiez instruit, quelle bonne foi! si, pour apprêter à rire à quelques ignorans, vous vous êtes fait un jeu d'imputer, de gaîté de cœur et contre toutes vos lumières, à un homme respecté, des saletés qui révoltent, quel caractère!

Nous terminerons cet article, Monsieur, par une des plus ingénieuses saillies du ci-devant *Dictionnaire philosophique*, maintenant *Raison par alphabet* (*).

Quiconque, y dites-vous, *aime les prophéties d'Ezéchiel, mérite de déjeûner avec lui.* Que cela est bien dit, Monsieur! et que certains lecteurs ont dû être contens de cette saillie!

Mérite de déjeûner avec lui! En déjeûnant avec Ezéchiel, on feroit un mauvais déjeûner, assurément. On mangeroit de mauvais pain cuit sous la cendre de bouze, selon l'usage des peuples pauvres, voisins des lieux qu'il habitoit.

Mais en déjeûnant avec vous, on en feroit un plus mauvais encore. On mangeroit sur son pain *pour confitures...* fi! Ce n'est pas là le déjeûner d'Ezéchiel, c'est le vôtre, Monsieur! c'est vous qui l'avez apprêté, et qui en régalez vos lecteurs... fi! encore une fois.

Qui aime Ezéchiel mérite de déjeûner avec lui! Qui ne craint point de descendre à ces plates et grossières railleries, que mérite-t-il?... O grand homme, que vous vous abaissez, et que nous vous plaignons!

Ainsi, Monsieur, des expressions libres dans vos idiomes modernes, mais honnêtes dans les langues des anciens peuples; des visions que vous prenez pour des réalités; des actions réelles auxquelles vous prêtez d'odieuses et fausses couleurs, etc.; ce sont là

(*) Voy. *Dict. philosophique*, au mot *Ezéchiel*. Nouv. note.

les grandes difficultés que vous nous opposez sur nos prophètes? Est-ce sérieusement qu'un homme *familiarisé* comme vous *avec l'antiquité* nous fait de pareilles objections? Comme s'il n'étoit pas injuste de détacher de ces expressions, ces types, etc., des circonstances, des temps où nos prophètes vivoient, des climats qu'ils habitoient, des mœurs du peuple auquel ils parloient, de la vie sainte qu'ils menoient, de la beauté de leur génie, de leur désintéressement, de leur courage, etc.! Comme s'il n'étoit pas ridicule de juger de leurs temps par les vôtres, et d'exiger d'eux votre langage, vos habillemens et vos manières! Rien de si ridicule, en effet. Vous l'avez dit vous-même tant de fois, Monsieur, quand le direz-vous sincèrement?

Nous sommes, etc.

LETTRE IX.

Si les prophéties des Juifs ont été fabriquées après les événemens.

Il vous reste, Monsieur, une dernière objection à faire; c'est de prétendre, avec Porphyre, que nos prophéties ont été fabriquées après coup. Vous ne le dites pas ouvertement, mais vous l'insinuez en plusieurs endroits; et par l'assertion, également ridicule et fausse, que les Juifs n'apprirent à écrire que dans Babylone, et même dans Alexandrie, vous posez un principe dont la conséquence est aisée à tirer.

Voulez-vous vous retrancher dans ce poste? Prenez-y garde, c'est le moins tenable de tous.

§. I. *Que cette prétention infirmeroit les objections précédentes.*

Observez-le d'abord, Monsieur : vous ne pouvez recourir à cet expédient qu'en abandonnant la plupart de vos objections précédentes. En effet, si, comme vous l'assurez, toutes nos prophéties sont vagues, équivoques, obscures, applicables à toutes sortes d'événemens, qu'est-il besoin de recourir à une supposition avancée sans preuves? Regarder cette prétendue supposition comme un moyen nécessaire pour expliquer nos prophéties, c'est évidemment avouer qu'il s'en trouve, et même qu'il s'en trouve un grand nombre d'une clarté frappante : car, s'il n'y en avoit que quelques-unes de claires, des hasards heureux, l'art des conjectures, le *calcul des probabilités*, suffiroient pour en rendre raison. Aussi étoit-ce à cause de la grande clarté des prophéties de Daniel que Porphyre les prétendoit faites après les événemens (1).

§. II. *Qu'elles n'ont pu être fabriquées par un seul faussaire.*

Mais avançons. Si nos prophéties avoient été fabriquées après coup, par qui l'auroient-elles été? Par un seul faussaire? Vous paroît-il si aisé de comprendre qu'un faussaire ait eu assez de génie

(1) *Après les événemens.* Que faire avec ces Messieurs? Les prophéties sont-elles obscures, elles ne prouvent rien; sont-elles claires, elles sont faites après l'événement. Comment les veulent-ils donc? *Chrét.*

(car il en falloit assurément) pour écrire toutes les prophéties juives depuis Moïse jusqu'à Malachie; qu'il ait eu assez de connoissance des temps anciens et des temps plus modernes, pour lier toutes ces prophéties avec l'histoire de la nation et avec celle de tous les peuples voisins, sans tomber dans aucun de ces anachronismes qui décèlent bientôt les imposteurs; assez de présence d'esprit pour se conformer partout avec tant d'exactitude au langage, aux façons de penser, aux usages des différens siècles où il place ces prophéties et leurs auteurs; assez de flexibilité de style pour avoir pu être pur, énergique, noble avec Moïse, élégant et sublime avec Isaïe, tendre et pathétique avec Jérémie, pompeux avec Ezéchiel, obscur avec Osée, rude et grossier avec Amos, etc.; assez de goût pour avoir su mettre dans ces divers écrits ces nuances qui distinguent les auteurs des différens siècles, et même chaque auteur d'avec les auteurs du même siècle; enfin, qu'il ait réuni à tant de qualités rares des idées aussi sublimes de la Divinité, des connoissances aussi sûres des devoirs de l'homme, et des notions aussi justes de la véritable piété, qu'on en trouve dans tous nos écrits prophétiques? Quel homme c'eût été que ce faussaire! que de lumières et de talens il auroit réunis et tenus cachés! Un tel homme seroit un homme unique dans l'histoire.

§. III. *Qu'elles n'ont pu l'être par plusieurs faussaires.*

Direz-vous plutôt que ces prophéties furent l'ouvrage d'un grand nombre de faussaires? Mais, Monsieur, en les multipliant, ces faussaires, sans lever aucune des difficultés précédentes, vous allez y en ajouter de nouvelles. Ce seroit rendre encore moins probable le succès de l'imposture. Ne voyez-vous pas que plus il entre de fourbes dans un secret, plus il risque d'être découvert? L'accord, le concert de tous ces faussaires à taire le leur est-il si facile à concevoir?

Et ce n'étoit point assez de le taire, ce secret, il falloit le cacher. Comment ces fourbes auront-ils pu y réussir? et combien ne leur aura-t-il pas fallu d'adresse pour faire adopter ces écrits par les Juifs, c'est-à-dire par le peuple le plus scrupuleusement attaché à l'authenticité de ses livres sacrés! comment, d'un autre côté, des fourbes si adroits ont-ils été assez maladroits pour laisser dans ces écrits ces expressions qui vous *choquent*, ces actions qui vous *effarouchent*, ces *contradictions formelles* avec Moïse, qui *devoient les faire rejeter?* Ces imposteurs réunissoient-ils la plus grande habileté avec la plus extrême maladresse?

§. IV. *Qu'elles n'ont pu l'être dans les temps et les lieux où le critique prétend qu'elles l'ont été.*

D'ailleurs, où et quand ces prophéties auroient-elles été supposées? A Babylone, à Jérusalem, dans Alexandrie? avant ou après Alexandre?

A Babylone? c'est là, s'il faut vous en croire, que les Juifs, *plongés de tout temps dans la plus profonde ignorance, commencèrent à écrire.* Et tout en *commençant à écrire*, ils écrivirent les pro-

phéties de Moïse, de David, d'Isaïe, de Jérémie, chefs-d'œuvre de leur poésie et de leur éloquence! Ces Juifs ignorans, Monsieur, avoient donc infiniment d'esprit : leurs coups d'essai furent des coups de maître!

Mais, quelque esprit que vous leur supposiez, ont-ils pu écrire à Babylone des événemens postérieurs à leur retour dans la Palestine? la destruction de l'empire des Perses par le roi de Macédoine, les progrès rapides de ce conquérant, sa mort, les divisions de ses successeurs, les impiétés et les cruautés qu'un d'entre eux exerça dans Jérusalem et dans la Judée, etc.?

C'est sans doute pour obvier à ces difficultés que vous dites aussi quelquefois que *ces prophéties furent fabriquées à Jérusalem ou dans Alexandrie.* Mais, 1.° Monsieur, il nous reste des ouvrages écrits par nos Juifs, après la captivité, *à Jérusalem et dans Alexandrie;* les livres d'*Esdras*, par exemple, et celui de la *Sagesse*. Un homme de goût, un docte hébraïsant comme vous, Monsieur, ne sent-il donc aucune différence entre le style correct, élégant, noble d'Isaïe, et le langage demi-barbare d'Esdras; entre la tournure grecque du livre de *la Sagesse,* et la manière antique de nos prophètes? Dans toutes les nations, les siècles des écrivains se distinguent par ces différences de style. Mettre les prétendus auteurs de prophéties de Moïse, d'Isaïe, de Jérémie, etc., dans les siècles d'Esdras et du livre de *la Sagesse*, c'est faire Cicéron contemporain de Pierre Chrysologue, et Virgile de Sidoine Apollinaire; c'est dire qu'Horace, Ovide, Tite-Live, etc., ont été écrits par les moines du huitième ou neuvième siècle. N'est-ce pas assez, Monsieur, d'être le Perrault de nos écritures, voulez-vous encore en être le père Hardouin?

2.° Si nos prophéties avoient été fabriquées à Jérusalem ou dans Alexandrie, comment les imposteurs de Jérusalem auroient-ils pu les faire recevoir comme vraies par les écoles et les synagogues de Babylone? Comment ceux d'Alexandrie les auroient-ils fait non-seulement adopter par leurs frères de Babylone et de Jérusalem, mais insérer dans le canon déjà fermé des écritures, et l'y faire insérer dans un temps où les Juifs veilloient avec un soin si scrupuleux à la conservation de l'intégrité de leurs livres sacrés, pendant que plusieurs ouvrages révérés, Tobie, Judith, etc., n'ont pu y être admis?

§. V. *Prophéties citées par plusieurs écrivains canoniques. Conséquences qui en résultent. Vains efforts du critique pour les éluder.*

Quand vous avanciez l'étrange assertion que nos prophéties ont été écrites dans Alexandrie, aviez-vous fait une remarque, Monsieur? c'est que nos prophètes sont cités dans plusieurs de nos écrivains canoniques. Le troisième livre des Rois, par exemple, rapporte en entier, et presque mot pour mot, la prophétie d'Isaïe contre Sennacherib et son armée, celle de la guérison d'Ezéchias, et celle de la prise de Jérusalem par les Babyloniens. Le second livre des Paralipomènes cite la prophétie de Jérémie sur le retour des Juifs de la captivité de Babylone, et sur le temps précis de ce

retour. Cette prophétie est citée de même dans le premier chapitre d'Esdras, qui, dans le cinquième, parle d'Aggée et de Zacharie. Il faudroit donc, dans votre supposition, soutenir aussi que les livres d'Esdras, ceux des Rois, ceux des Paralipomènes, etc., ont été écrits dans Alexandrie. Iriez-vous jusque-là, Monsieur? Ce seroit porter à leur comble les embarras et les difficultés de la différence de goût et de style dans les différens siècles; celles du canon des écritures incontestablement fermé avant Alexandre, de l'impossibilité d'y rien ajouter depuis, vu le caractère du peuple juif et son attachement à ses livres sacrés, etc. Cette réflexion seule pourroit arrêter plus d'un écrivain. Il est des bornes qu'un critique sage ne se permet point de passer.

Mais vous, rien ne vous arrête; vous franchissez hardiment le pas, et vous n'hésitez point à nous assurer, avec la plus étonnante confiance, que non-seulement nos prophéties, mais les livres où elles sont citées, en un mot, tous les livres juifs, ont été écrits dans Alexandrie. Vous faites plus : après avoir soutenu que *les Juifs n'avoient appris à écrire que dans Babylone*, vous venez nous dire, (tant vous êtes ou distrait, ou inconséquent, ou toujours prêt à tout dire et à tout nier!) vous venez nous dire *qu'ils n'apprirent à écrire que dans Alexandrie.* Apparemment, après l'avoir appris dans Babylone, ils l'oublièrent tout exprès, pour l'aller rapprendre dans la capitale de l'Egypte! En vérité, Monsieur, quand un écrivain se permet des contradictions si palpables, et des faussetés si évidentes, mérite-t-il qu'on le réfute?

Encore ces réponses si ridiculement contradictoires et fausses ne satisferoient point à tout. Les victoires des Romains, l'étendue de leur empire, la conquête de la Judée, et la destruction de la cité sainte par ces vainqueurs du monde, sont clairement prédites dans Daniel. Croyez-vous qu'on ait pu prévoir ces événemens, si longtemps auparavant, dans Alexandrie?

Descendez donc encore plus bas, et mettez, si vous le voulez, un nouveau comble à l'absurdité déjà comblée; dites que les Juifs n'apprirent à écrire qu'après les règnes de Vespasien et de Tite. Mais, quand vous reculeriez jusque-là la fabrication de nos prophéties, vous n'auriez encore rien gagné, Monsieur. Deux faits que vous avez tous les jours sous les yeux, et dont sans doute vous n'avez pu vous empêcher d'être frappé plus d'une fois, viendroient encore vous arrêter; la dispersion du peuple juif, et sa conservation après cette dispersion, et tous les malheurs qui l'ont accompagnée. Depuis cette époque fatale, il ne s'est point écoulé de siècle qui n'ait été marqué, pour la nation juive, par quelque événement tragique. Mais, persécutée partout, partout on l'a vue renaître de ses cendres. Ebranlé, renversé, coupé plusieurs fois jusqu'à la racine, l'arbre n'en a repoussé qu'avec plus de vigueur; et tout ce qu'on a tenté pour extirper ces plantes haïes, n'a servi qu'à en répandre plus loin les semences. Dispersion des Juifs, conservation des Juifs, deux faits aussi inconcevables que certains. Or ces faits ont été prédits. Ont-ils pu l'être par les imposteurs de Babylone ou d'Alexandrie? Non, Monsieur; l'art des conjectures,

le calcul des probabilités ne va pas jusque-là. Dieu, dont la providence conserve ce peuple, a pu seul les prévoir; seul il a pu les annoncer.

Nous sommes, etc.

QUATRIÈME PARTIE.

Considérations sur la Législation mosaïque.

LETTRE PREMIÈRE.

Lois mosaïques religieuses et morales, comparées à celles des autres peuples anciens.

Nos lois rituelles, Monsieur, ne sont pas les seules que vous ayez attaquées dans vos ouvrages; vos reproches s'étendent sur le corps entier de la législation mosaïque.

Portons donc nos regards sur les autres parties de cette législation, devenue si mal à propos l'objet de vos censures. Un coup-d'œil rapide suffira pour vous convaincre que c'est ne l'avoir jamais connue, ou mettre le comble à l'injustice, que de l'accuser, comme vous faites, *d'absurdité et de barbarie.* Vous reconnoîtrez que, soit qu'on en considère les lois religieuses et morales, ou les ordonnances civiles, militaires et politiques, l'équité, l'humanité, la sagesse s'y montrent partout avec éclat; et peut-être aurez-vous quelque regret de vous être porté si légèrement à de si injustes reproches. C'est l'effet que doit naturellement produire, dans une ame honnête, la comparaison que nous allons faire de nos lois avec celles des peuples les plus vantés.

Commençons par nos lois religieuses et morales (1).

§. I. *Lois juives religieuses et morales.*

Il y a un Dieu, dit le code hébreu, et il n'y en a qu'un. Ce Dieu mérite seul d'être adoré. Etre suprême, source nécessaire de tous les êtres, nul autre ne lui est comparable. Esprit pur, immense, infini, nulle forme corporelle ne peut le représenter (2). Il a créé

(1) *Religieuses et morales.* Les lois rituelles sont aussi des lois religieuses; mais ces lois étoient comme le corps de la religion : celles dont on va parler en sont l'ame. *Edit.*

(2) *Ne peut le représenter.* Les Païens mêmes n'ignoroient pas que les Juifs tenoient cette croyance. Tacite, quoique d'ailleurs déclaré contre eux, leur rend cette justice. « Les Juifs, dit-il, n'adorent qu'un Dieu, qu'ils conçoivent seulement par la pensée: Dieu souverain, éternel, immuable. Ils estiment profanes ceux qui emploient des matières périssables pour représenter la divinité sous une forme humaine. Aussi n'ont-ils point de statues dans leurs temples, ni même dans leurs villes : ils ne connoissent point

l'univers par sa puissance, il le gouverne par sa sagesse, il en règle tous les événemens par sa providence. Rien n'échappe à son œil vigilant; tous les biens et les maux partent de sa main équitable; et comme c'est de lui que tout vient, c'est à lui qu'il faut tout rapporter.

Des ministres de son culte sont institués, des oblations et des sacrifices établis; mais toute cette pompe n'est rien à ses yeux, si les sentimens du cœur ne l'animent. Le culte qu'il demande avant tout, et par-dessus tout, c'est l'aveu de notre dépendance absolue et de son domaine suprême, la reconnoissance de ses bienfaits, la confiance en ses miséricordes, la crainte et l'amour. *Je suis celui qui est : tu n'auras point d'autre Dieu que moi : tu ne te feras point de simulacres pour les adorer : tu adoreras le Seigneur, et tu ne serviras que lui : tu aimeras l'Eternel ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame et de toutes tes forces* (1). Idées vraies, sublimes, et qui distinguent éminemment le législateur juif de tous les législateurs anciens.

Quelle pureté, quelle beauté dans sa morale! Est-il un vice qui n'y soit pas sévèrement condamné? Ce n'est point assez que les actions soient défendues, les désirs même sont interdits : *Tu ne convoiteras point* (2). Non-seulement il exige une équité parfaite, une probité sans reproche, la fidélité, la droiture, l'honnêteté la plus exacte; il veut que nous soyons humains, compatissans, charitables, prêts à faire aux autres tout le bien que nous voudrions qu'ils nous fissent : *Tu aimeras ton prochain comme toi-même* (3). En un mot, tout ce qui peut rendre l'homme estimable à ses propres yeux, et cher à ses semblables, tout ce qui peut assurer le repos et le bonheur de la société y est mis au rang des devoirs.

Faut-il donc s'étonner si Moïse lui-même, frappé d'admiration en considérant l'excellence de ces lois, s'écrioit avec transport : *O Israël! quelle est la nation si sage et si éclairée qui ait des ordonnances aussi belles et des statuts aussi justes que ceux que je t'ai proposés en ce jour* (4)?

§. II. *Comparaison de ces lois avec celles des anciens peuples.*

Où trouveriez-vous, Monsieur, dans toute l'antiquité, des insti-

cette manière de flatter leurs rois, et ne font pas cet honneur même à nos Césars ». *Judæi mente solâ unumque numen intelligunt: profanos, qui deûm imagines mortalibus materiis in species hominum effingunt: summum illud et æternum, neque mutabile, neque interiturum. Igitur nulla simulacra urbibus suis, nedùm templis sunt: non regibus hæc adulatio, non Cæsaribus honor.* (Hist., liv. v, cap. 5.) Dion en parle dans les mêmes termes. « Ils n'ont, dit-il, aucune statue; ils regardent Dieu comme ineffable et invisible, et ils le révèrent plus qu'aucun autre peuple du monde ». (Hist. xxxvii.)

Que penser donc, quand on voit M. de Voltaire, abusant de quelques expressions métaphoriques de nos écritures, avancer froidement que *les Juifs croyoient Dieu corporel?* Ce grand homme connoît-il moins les Juifs, ou a-t-il moins d'équité pour eux, que les Païens mêmes? *Aut.*

(1) *De toutes tes forces.* Voy. Exod. xx; Deut. v. *Aut.*

(2) *Tu ne convoiteras point.* Voy. Exod. xx. *Aut.*

(3) *Comme toi-même.* Lévit. xix. *Aut.*

(4) *Proposés en ce jour.* Voy. Deut. iv. *Aut.*

tutions religieuses plus pures, et des préceptes moraux plus conformes aux sentimens de la nature, aux lumières de la raison, et aux règles sacrées de la décence et de la vertu?

Rappelez-vous les lois des nations les plus célèbres : quelles fausses et bizarres idées de la Divinité! Quels objets d'adoration! Que de rites extravagans, impurs, cruels! Que d'opinions impies, de désordres honteux, d'usages atroces autorisés ou tolérés par ces législations si vantées! Depuis les astres qui nous éclairent, jusqu'aux plantes de nos jardins; depuis l'homme célèbre par ses talens ou par ses crimes, jusqu'au reptile venimeux qui rampe sous l'herbe (1), tout a des adorateurs. Ici la pudeur est sacrifiée dans les temples; là le sang humain coule sur les autels, et les plus chères victimes expirent dans les flammes que la superstition allume (2). Plus loin, la nature est outragée par de brutales amours, et l'humanité avilie par d'indignes et barbares traitemens : partout le peuple dans une affreuse ignorance, et les philosophes dans l'erreur ou dans le doute (3). Tirons le rideau sur cet humiliant tableau de l'aveuglement des hommes, qu'assez d'autres ont tracé avant nous.

Mais, en détournant nos yeux de ces affligeans objets, qu'il nous soit permis de vous demander pourquoi tant d'égaremens chez

(1) *Qui rampe sous l'herbe.* Plusieurs écrivains, même païens, ont reproché aux Egyptiens d'avoir adoré les plantes et les animaux. *Quis nescit*, dit Juvénal, *qualia demens Egyptus portenta colat?* etc.

D'autres essaient de les justifier : ils prétendent que c'étoit moins un culte religieux qu'un culte civil et politique, tel à peu près que l'attention des Hollandais à conserver les cigognes, qu'il est défendu de tuer en Hollande sous des peines sévères. On pourroit peut-être le croire des animaux utiles; mais quelle raison politique put engager les Egyptiens à rendre un culte aux animaux malfaisans, aux crocodiles? etc.

Il nous paroît que ce culte approche trop de celui que quelques Africains rendent encore aujourd'hui à leurs fétiches, pour qu'on n'y reconnoisse pas la même superstition et la même démence. Au reste, quand on n'en pourroit accuser les Egyptiens, il n'est pas douteux que divers peuples anciens n'aient eu des cultes aussi insensés que les Nègres d'Afrique. Nous en avons pour garant l'autorité même de M. de Voltaire. *Aut.*

(2) *Que la superstition allume.* Nous nous proposons de donner dans la suite des preuves de tous ces faits. *Aut.*

(3) *Dans l'erreur ou dans le doute.* Nous ne disconvenons point qu'en rassemblant tout ce qu'ont dit de mieux les législateurs et les philosophes païens, on en pourroit former un corps de sages maximes et d'excellens préceptes de morale : mais on ne peut nier aussi que, dans leurs écrits, ces maximes et ces préceptes se trouvent accompagnés d'incertitudes et d'erreurs, non-seulement sur les grandes vérités qui font seules le fondement solide de la vertu, l'existence de Dieu, sa justice, sa providence, la liberté de l'homme, etc., mais même sur les devoirs les plus essentiels de la morale. Et l'on ne doit point être surpris que les anciens philosophes, au milieu des ténèbres du paganisme, aient donné dans ces égaremens, quand on voit les modernes, quoique éclairés par le flambeau de la révélation, révoquer en doute, combattre ces vérités, et même, en parlant sans cesse de mœurs et de vertu, en ébranler tous les fondemens. Les opinions pernicieuses, les systêmes funestes par lesquels ils ont ébloui et déshonoré leur siècle, sont la preuve la plus complète, qu'il faut à l'homme un autre guide que la philosophie pour le conduire à la vertu. *Aut.*

des peuples si sages, et tant de sagesse chez les *ignorans et barbares Hébreux?* N'est-ce point que toutes les autres nations n'avoient pour guide que la *foible et tremblante lumière* de la raison humaine, et que, chez les Hébreux, une raison supérieure en avoit éclairé les ténèbres, et fixé les incertitudes?

Nous n'insisterons pas davantage, Monsieur, sur nos lois religieuses et morales : elles sont trop connues, et leur supériorité sur toutes les législations anciennes trop marquée, pour qu'il soit besoin d'entrer dans de plus grands détails.

Nous sommes avec respect, etc.

LETTRE II.

Des lois politiques de Moïse.

Ces lois, Monsieur, ne nous sont point parfaitement connues, nous en faisons l'aveu; mais ce qu'on en découvre dans le récit abrégé de notre histoire suffit pour donner une haute idée du législateur et du plan de gouvernement qu'il avoit conçu.

§. I. *Plan de gouvernement tracé par Moïse.*

A la tête de ce gouvernement je vois le souverain le plus digne d'une obéissance entière : c'est le Dieu même qu'on y adore.

Ce Dieu, maître de l'univers, mais élu roi d'Israël par le choix unanime et volontaire d'un peuple qui lui devoit sa liberté et ses biens, tient sa cour au milieu d'eux. Les enfans de Lévi sont ses officiers et ses gardes, le tabernacle son palais. Là il explique ses lois, donne ses ordres, et décide de la paix et de la guerre.

Monarque suprême, en même temps qu'objet du culte, il réunit tout à la fois l'autorité civile et l'autorité religieuse. Ainsi l'Etat et la religion, si distingués ailleurs, ici ne font qu'un : les deux puissances, loin de s'entre-choquer, se prêtent un mutuel appui, et l'autorité divine imprime même aux lois civiles un caractère sacré, et par conséquent une force qu'elles n'eurent en aucune autre législation (1).

Sous *Jehovah*, un chef, son lieutenant et son vice-roi, gouverne la nation conformément à ses lois. Il la commande dans la guerre, il la juge pendant la paix; la mort est la peine de la désobéissance à ses ordres (2); mais son autorité n'est ni despotique ni arbitraire. Un sénat, formé des membres les plus distingués de toutes les tribus,

(1) *Législation.* La plupart des anciens législateurs sentirent combien la religion est utile, ou plutôt nécessaire au gouvernement, et ils unirent l'un à l'autre. Moïse va plus loin : il les identifie en quelque sorte; les lois religieuses et les lois civiles partent de la même autorité divine, et les deux codes n'en font qu'un. L'adroit législateur des Musulmans essaya d'imiter cette conduite.

Les législations modernes ont trop séparé la religion de la politique : c'est ôter au gouvernement un de ses plus puissans et de ses meilleurs ressorts. Voyez l'Union de la religion et de la politique du savant Warburton. *Aut.*

(2) *A ses ordres.* Voy. Jos. 1, 16, 17, etc. *Aut.*

lui sert de conseil (1) : il en prend les avis dans les affaires importantes; et s'il s'en trouve qui intéressent la nation entière, *toute la congrégation*, c'est-à-dire *l'assemblée du peuple* (2), ou, pour parler selon vos usages, les *Etats* sont convoqués; on propose, ils décident, et le chef exécute.

Le même ordre règne dans les différentes tribus. Chacune a son prince, son sénat, ses chefs de famille; sous ces chefs de famille, les chefs des branches qui en étoient issues, et sous eux des commandans de mille, de cent, de cinquante, de dix hommes (3), etc., revêtus, chacun selon sa place, de l'autorité civile et militaire.

Par ces sages dispositions, une milice nombreuse, promptement rassemblée, marche sous son chef *comme un seul homme;* la justice se rend; le bon ordre se maintient; les sujets sont contenus; l'autorité des supérieurs renfermée dans ses bornes légitimes; et une heureuse harmonie règne dans tout l'Etat. Est-ce là, Monsieur, un plan d'administration digne seulement d'un législateur *absurde et barbare?*

§. II. *Solidité de ce gouvernement.*

Et remarquez comme toutes les parties de ce gouvernement s'appuient et se balancent. Le sage équilibre établi dans l'Etat ne laisse à aucun des citoyens assez de puissance pour envahir l'autorité absolue et attenter à la liberté publique. Dans une pareille entreprise, le juge auroit été arrêté par les princes des tribus; et ceux-ci par le juge et par les chefs des familles. Riches, savans et respectés, les prêtres et les lévites auroient pu se livrer à des projets d'ambition : mais élevés au-dessus des autres par la dignité de leur ministère, et par la supériorité de leurs lumières, ils en sont rendus en quelque sorte dépendans. Par une loi expresse (4), ils

(1) *Lui sert de conseil.* Voyez Nombre, XI, n. 17, etc.; XXXII, 1, 2. Josué, XIX, 15; XVII, 7; XXII, 13, 14. L'autorité du juge chez les Hébreux étoit à peu près celle des consuls à Rome, des rois à Lacédémone, des suffètes à Carthage, etc.; gouvernemens qui n'étoient point *barbares.* Aut.

(2) *L'assemblée du peuple.* Ces assemblées, sous Moïse, lorsque les Hébreux formoient un corps d'armée, ressembloient assez aux assemblées des Grecs décrites dans l'Iliade, et aux assemblées du peuple à Athènes, à Lacédémone, à Rome, etc. Il y a quelque apparence, que dans la suite, elles ne furent composées souvent que des députés et représentans du peuple, à peu près comme les *Parlemens* d'Angleterre, les *Etats* de Hollande, etc. *Edit.*

(3) *De cinquante, de dix hommes*, etc. Voy. Deut. XVI, 18. *Aut.*

(4) Par une loi expresse. *Tu n'auras point d'héritage en leurs pays*, dit le Seigneur à Aaron; *je suis ta portion.... Quant aux enfans de Lévi, je leur ai donné pour héritage toutes les dîmes d'Israël.* (Nomb. XVIII.) Cette loi est souvent répétée dans les livres de Moïse.

Ainsi les revenus des lévites étoient les dîmes que leur payoient les Israélites; et les revenus des prêtres, les dîmes que les lévites eux-mêmes leur donnoient de tout ce qu'ils avoient reçu. La tribu de Lévi, et surtout les familles sacerdotales, étoient donc riches. Mais leur richesse tenant à la religion et à la constitution de l'Etat, ils étoient plus intéressés que personne à conserver l'une et l'autre. Or avoir su tout à la fois tenir dans la dépendance, et attacher, par leur intérêt même, à la conservation de l'Etat, les citoyens les plus instruits et les plus respectés, ce n'est pas, ce nous semble, un trait d'une médiocre sagesse. Moïse ne le dut point à

sont absolument et pour toujours exclus du partage des terres; exclusion d'autant plus remarquable, que le législateur étoit de cette tribu, et qu'il sortoit de l'Egypte, où son peuple avoit vu si longtemps les prêtres posséder des fonds immenses, exempts de toutes charges. Plus on réfléchit sur ce plan de gouvernement, plus on sent que tout y étoit admirablement calculé pour le maintien de la liberté publique.

§. III. *Précautions prises pour maintenir l'union entre les tribus.*

La désunion des tribus pouvoit seule troubler cet heureux accord; aussi les précautions les plus sages sont-elles prises par le législateur pour les tenir toujours étroitement liées.

Déjà une commune origine et le même sang les unissoient : ces nœuds sont encore resserrés par la religion; même Dieu, même culte, mêmes ministres de ce culte; un seul autel, un seul temple, et l'obligation de s'y rendre de toutes parts trois fois chaque année. Là, rassemblés de tous les cantons, de toutes les tribus, les Israélites, après avoir rendu grâces au Seigneur, mangeoient en sa présence la dîme de leurs grains et de leurs fruits, et les premiers nés de leurs troupeaux : ces festins solennels, dont la joie consacrée par la religion les attachoit à la religion, leur donnoient occasion de se voir, de se connoître, d'entretenir leurs anciennes liaisons, et d'en former de nouvelles.

Ce n'est point assez, la tribu de Lévi, répandue dans toutes les autres, sans être attachée particulièrement à aucune, annonce partout la même doctrine, et enseigne partout la même loi. Et si, pour abréger la longueur et diminuer les frais des procédures, chaque tribu, chaque ville a ses juges (1) qui expédient les affaires particulières où le sens de la loi ne présente aucune difficulté; un tribunal suprême est établi pour juger les questions épineuses (2), et les discussions de tribu à tribu. Cette cour nationale décide sans appel; et sa juridiction, s'étendant sur toutes les parties de l'Etat, y maintient l'union en même temps que la justice et le bon ordre.

C'est encore à quoi tendoient ces lois sévères portées contre les cultes étrangers, contre les villes et les tribus rebelles ou séparées: lois dont vous n'avez blâmé la rigueur que parce que vous n'en aviez pas senti les raisons politiques (3).

l'Egypte, quoique M. de Voltaire veuille qu'il ait tout emprunté de l'Egypte. *Aut.*

(1) *Chaque ville a ses juges.* Voy. Deut. XVI, 18. *Tu établiras des officiers et des juges aux portes des villes que le Seigneur te donnera*, etc. Aut.

(2) *Questions épineuses.* Voy. Deut. XVIII, 8, 9. *S'il se présente quelque matière trop difficile à juger, tu te leveras, et tu te rendras au lieu que le Seigneur aura choisi, devant les prêtres et les lévites, et le juge qui sera pour lors en place; et tu te conformeras à leur décision : si quelqu'un refuse de leur obéir, il sera mis à mort*, etc. *Aut.*

(3) *Raisons politiques.* On ne peut nier qu'outre le zèle de religion et de justice, cette considération politique n'ait été un des motifs de la sévérité dont on étoit près d'user envers les tribus d'au-delà du Jourdain, et dont on

Nous vous le demandons, Monsieur; ceux de vos gouvernemens qui approchent le plus de celui de Moïse (1) ont-ils su mettre entre les parties qui les composent des liens d'union aussi puissans?

§. IV. *Combien ce gouvernement devoit être cher au peuple.*

Si l'art du législateur est de faire aimer aux sujets le gouvernement qu'il établit, quelle forme d'administration devoit être plus chère aux Hébreux? Nulle autre n'approcha plus de l'institution de la nature. C'étoit l'autorité du père de famille sur ses enfans, des fils sur les petits-fils, des petits-fils sur les arrière-petits-fils, etc. Tous tenoient en quelque sorte leurs droits de la nature; et ces droits respectables et chers passoient d'aînés en aînés aux descendans les plus éloignés.

Dans ce gouvernement, si l'on peut s'exprimer de la sorte, domestique et de famille, les titres de commandement et d'autorité n'étoient pas des titres d'exaction ni des places de finances; tout étoit gratuit. Aussi n'y payoit-on que des tributs légers fixés par la loi, et dont l'emploi même adoucissoit l'obligation de les payer. Les uns étoient consacrés au soulagement des pauvres et à la dépense des festins religieux (2) dont ils devoient partager la joie: les autres, destinés à l'entretien du culte public et aux ministres de ce culte (3), comme une récompense de leurs services, et comme un dédommagement nécessaire, de ce que, pour le bien de l'Etat, ils n'avoient point eu part à la distribution des terres.

Ici point de ces professions héréditaires, de ces flétrissantes distinctions de castes (4), établies chez les Egyptiens et les brachmanes,

usa réellement contre les Benjamites, les Ephraïmites, etc. La passion put entrer dans l'exécution, mais la disposition de la loi n'en étoit pas moins sage. Plus l'union étoit nécessaire entre les tribus, plus la rupture devoit être sévèrement punie. *Edit.*

Cette observation seule fait sentir combien sont vaines et déplacées les déclamations de l'illustre auteur contre ces deux faits, contre l'intolérance des cultes étrangers, etc. Connoît-il donc si peu notre histoire, qu'il n'ait jamais fait cette réflexion; et croira-t-il encore fort juste sa plaisanterie, *que les Ephraïmites furent égorgés pour n'avoir pas su prononcer* schibolet? *Aut.*

(1) *De celui de Moïse.* Nous pouvons nommer entre autres ceux de la Suisse, de la Hollande et de l'Angleterre. *Aut.*

(2) *Festins religieux.* C'étoit à quoi étoit destinée la seconde dîme. *Tu ne manqueras pas*, dit la loi, *de mettre à part la dîme de tout le produit de ce que tu auras semé chaque année, et tu mangeras devant l'Eternel ton Dieu, au lieu qu'il aura choisi pour y faire habiter son nom, les dîmes de ton froment, de ton vin et de ton huile*, et de ton gros et menu bétail, afin que tu apprennes à craindre toujours l'Eternel ton Dieu. (Deut. XIV, 22, 23, etc.) La seconde dîme de la troisième année étoit particulièrement destinée aux pauvres. *Quand tu auras achevé de lever toutes les dîmes de ton revenu en la troisième année, tu les donneras au lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, et ils mangeront dans les lieux de ta demeure*, etc. (Deut. XXVI, 12.) *Aut.*

(3) *Aux ministres de ce culte.* Voyez plus haut, page 234. La première dîme étoit proprement leur revenu: ils n'avoient part à la seconde qu'en qualité de pauvres. *Aut.*

(4) *Distinction de castes.* On ne peut guère disconvenir que ces professions héréditaires, ces distinctions de castes, etc., ne fussent d'une mauvaise politique: elles ne pouvoient qu'éteindre l'émulation et le génie, et entretenir

ni de ces outrageans mépris d'un ordre pour l'autre, qui agitèrent si long-temps la république romaine. « On n'avoit point à gémir de ces réglemens barbares qui réunissoient ailleurs dans une partie de la nation les priviléges et l'autorité, et rassembloient sur le reste des habitans les calamités et l'infamie ». Tout y rappeloit les Hébreux à l'égalité naturelle et aux sentimens de fraternité que devoit leur inspirer leur commune origine.

§. V. *Vues de Moïse sur les Hébreux. Qu'il n'en voulut point faire un peuple conquérant. Frontières du pays : sagesse dans la fixation de ses limites.*

Divers peuples de l'antiquité, séduits par de faux oracles, se flattèrent de conquérir l'univers. Trompés de même, nos pères, à vous en croire (1), se promirent aussi qu'ils soumettroient un jour par la force des armes toute la terre à leur empire.

Peut-être que, dans les délires d'une imagination échauffée par l'amour-propre, quelques-uns de nos maîtres se sont bercés de ce fol espoir. Il se peut même que quelques expressions orientales de nos poètes sacrés, mal entendues, leur aient fait naître, comme à vous, ces idées.

Mais certainement, Monsieur, ces idées ne furent point celles de notre législateur. Ce grand homme savoit trop bien que la domination la plus étendue n'est pas la plus solide; et que l'heureuse situation d'un Etat, et la nature de ses frontières, contribuent beaucoup plus à sa durée que de vastes conquêtes.

Outre la Palestine proprement dite, il promet à ses Hébreux, s'ils sont fidèles à ses lois, un pays plus étendu; mais il en fixe sagement les limites. Ces limites sont des bornes naturelles, par conséquent moins sujettes aux contestations et aux guerres avec les nations voisines. Au couchant, c'est la grande mer (2) : au midi et au levant, la rivière d'Egypte, le golfe Elanitique, des montagnes, des déserts, et l'Euphrate : au nord, les vallées profondes et les rocs escarpés du Liban jusqu'au pays d'Emath. Ces frontières, aussi difficiles à franchir qu'aisées à défendre, formoient une barrière puissante contre les incursions étrangères. Elles renfermoient d'ailleurs un pays assez spacieux pour y élever un grand et puissant Etat : un peuple raisonnable pouvoit donc s'en contenter; et il paroît que le vœu du législateur étoit que nos pères s'y bornassent.

Les défenses expresses qu'il leur réitère si souvent de rentrer en Egypte, et la manière dont il leur donne l'Euphrate pour borne, annoncent clairement qu'il ne vouloit pas qu'ils s'étendissent plus loin de ces deux côtés. Pour le faire d'un autre, il eût fallu passer les mers, ou traverser les déserts immenses de l'Arabie. Si à ces obstacles qu'il leur oppose on joint le désir marqué dans toutes

entre tous les membres de l'Etat des jalousies et des haines funestes. Aussi a-t-on remarqué « que les Grecs l'emportèrent de beaucoup sur les Egyptiens, chez qui les professions étoient héréditaires ». *Edit.*

(1) *A vous en croire.* Voyez *Phil. de l'histoire*, ou *introduction à l'Essai sur les mœurs*, art. *Oracle*, etc. *Aut.*

(2) *Grande mer*, etc. C'est ainsi que les Juifs désignoient la mer Méditerranée, par opposition à la mer morte, au lac de Tibériade, etc. *Edit.*

ses lois de tenir les Hébreux réunis ensemble, séparés des autres peuples, et peu éloignés du siége principal du culte, on ne pourra guère s'empêcher d'en conclure que l'esprit de conquêtes n'étoit point du tout l'esprit de sa législation, et que, loin de vouloir faire de nos pères un de ces peuples ambitieux, fléaux des autres nations, il ne cherchoit qu'à leur assurer, par de bonnes frontières, la jouissance tranquille du pays où ils alloient s'établir. Voyons comment il le leur distribue.

§. VI. *Sagesse de ces lois dans le partage des terres : propriétés assurées : à quelle condition ces fonds sont donnés.*

Le partage des terres a été regardé, avec raison, par tous les anciens peuples, comme le chef-d'œuvre de la politique. C'est en effet sur ce fondement que tout porte dans un État.

Or où les terres furent-elles plus sagement distribuées que dans notre législation? Les institutions des Romulus, des Lycurgue (1), des Solon, etc., si vantées par les écrivains profanes, le cèdent sur ce point aux vues du législateur hébreu.

Dans le partage ordonné par ce grand homme, chacun des six cent mille combattans devoit avoir un fonds de terre d'une étendue médiocre, il est vrai, mais suffisant pour l'entretenir avec sa famille dans une honnête abondance.

L'impartialité la plus scrupuleuse devoit présider à cette distribution : *Vous partagerez*, dit-il, *la terre au sort, selon vos familles : à ceux qui sont en plus grand nombre, vous donnerez un plus grand héritage, et un moindre à ceux qui sont en moindre nombre : chacun aura ce qui lui sera échu.* (*Nomb.* XXXIII.) Et une preuve que ce partage fut équitable, et fait à l'avantage et à la satisfaction de toute la nation, c'est qu'au lieu qu'à Lacédémone, à Athènes, à Rome, le peuple ne cessa de se croire lésé, de se plaindre, de demander une nouvelle distribution, vous ne voyez rien de semblable dans l'histoire de nos pères. Le partage subsista tel qu'il avoit été fait d'abord, sans qu'il y ait jamais eu sur ce sujet de mécontentement ni de murmures.

En leur divisant ces terres, il ne se contente pas de leur en assurer la possession par les lois civiles, comme les autres législateurs, il la consacre par la religion. Dans ses principes, *Jehovah est seul seigneur dans le pays qu'il donne aux Hébreux* (2). Ils sont tous ses vassaux; et leurs terres autant de fiefs qu'ils tiennent immédiatement de Dieu même, et qui ne relèvent que de lui. Les en déposséder, les leur ravir, c'eût été attenter à ses droits souverains.

(1) *Lycurgue.* Isocrate, dans son Panathénée, accuse Lycurgue d'infidélité et de supercherie dans la distribution des terres. Le terroir fut divisé par portions égales; mais, dit-il, les bonnes terres furent données aux riches, et les mauvaises aux pauvres. Aussi, cent quarante ou cent cinquante ans après, on vit les soldats lacédémoniens se révolter, et demander un nouveau partage. Toute l'histoire romaine retentit de semblables cris. *Edit.*

(2) Qu'il donne aux Hébreux. *La terre est à moi*, dit le Seigneur; *vous êtes des étrangers que je reçois chez moi* : c'est-à-dire des vassaux, des francs-tenanciers, à qui je confie une partie de mes domaines. Voy. Lévit. XXV. *Aut.*

Mais ces fiefs ne leur sont point donnés sans redevances : une des principales est le service militaire : ce n'est qu'à cette condition qu'ils les possèdent (1). Par-là l'Etat se voit, en tout temps, une milice de six cent mille hommes, composée, non d'aventuriers, de gens sans aveu, enrôlés par force, ou jetés dans le service par l'indigence ou par le libertinage, mais de citoyens qui, outre leur liberté et leur vie, avoient un bien honnête à défendre (2); forces suffisantes pour résister, non-seulement aux petits peuples du voisinage, mais même aux puissans empires de l'Egypte, de l'Assyrie, de Babylone, etc., surtout dans un pays dont tous les abords étoient difficiles.

Si ce plan d'administration vous paroît *absurde*, Monsieur, le savant et sage chancelier Bacon, dont les vues politiques apparemment valoient bien les vôtres, le trouvoit *admirable* (3).

§. VII. *Inaliénabilité des terres. Sagesse de cette loi. Heureux effets de la réunion de cette loi avec la précédente.*

Ce n'est point assez d'avoir formé un si beau plan; pour le rendre durable, le législateur déclare ces terres et les fermes nécessaires à leur exploitation absolument inaliénables (4). Données aux pères, elles doivent passer aux enfans, et rester à perpétuité dans les mêmes tribus et dans les mêmes familles. Inaliénabilité, trait d'une sage et profonde politique, qui perpétuoit tous les avantages de la première distribution, et qui, en bornant chaque citoyen à ses fonds, entretenoit dans tous l'amour du travail et de la frugalité. Dès-lors, plus de grands propriétaires oppresseurs, ni de petits propriétaires opprimés; plus de cet odieux contraste d'un faste insolent et d'une misère extrême, qui choque en tant d'Etats : la cupidité des hommes avides est réprimée; les jalousies et les mécontentemens sont prévenus, et tous les maux auxquels d'autres républiques tâchèrent en vain de remédier par leurs lois agraires, éloignés pour toujours.

La plus sage distribution n'eût été qu'un bien de peu de durée, sans l'inaliénabilité; et l'inaliénabilité, sans la sagesse de la distribution, n'eût fait que perpétuer le désordre. La réunion de ces deux lois fut le coup de génie qui devoit assurer pour toujours le bonheur de notre république. Quand le législateur juif n'auroit fait que ce bien à son peuple, il mériteroit d'être mis à la tête des plus habiles politiques.

Quiconque prendra la peine de réfléchir sur ces deux lois, verra

(1) *Qu'ils les possèdent.* Voy. Lowman. *Aut.*

(2) *Bien honnête à défendre.* Si le plan de Moïse eût été exécuté, chacun des six cent mille Israélites portant les armes auroit pu avoir, dit le savant Lowman, selon la supputation moyenne, environ vingt-deux acres de terre, sans compter plus de trois millions neuf cent mille acres réservés pour les usages publics; car, dans cette supputation même, la terre promise aux Israélites devoit contenir quatorze millions neuf cent soixante mille acres. Voyez sa Dissertation *sur le gouvernement civil des Hébreux.* Aut.

(3) *Trouvoit admirable.* Voy. son Histoire de Henri VII. *Aut.*

(4) *Inaliénables.* Lévit. XXV, 10, 23. *La terre ne sera point vendue pour toujours; car la terre est à moi, dit le Seigneur.* Aut.

d'abord combien elles devoient être fécondes en conséquences heureuses, pour le maintien de la liberté, la conservation des mœurs, et les progrès de l'agriculture et de la population.

§. VIII. *Loi de l'année jubilaire : sagesse et utilité de cette loi.*

Quelques législateurs anciens, en partageant les terres à leurs concitoyens, leur avoient aussi défendu de les aliéner. Ils vouloient, comme Moïse, en perpétuant les fonds dans les familles, procurer à chaque citoyen une subsistance assurée, et maintenir, autant qu'il se pouvoit, l'égalité entre tous.

Mais la cupidité renversa bientôt les foibles barrières qu'ils lui avoient opposées. L'infortune ou l'inconduite dans les uns, l'avarice et l'usure dans les autres, accumulèrent les dettes; et les intérêts surpassant en peu de temps les capitaux, les fonds de l'indigent furent envahis par le riche.

Dans la législation mosaïque le succès fut plus durable, parce que les mesures avoient été plus justes. D'adord ces usures exorbitantes, qui causèrent tant de troubles dans Rome et dans Athènes, avoient été bannies de l'Etat hébreu. Une loi expresse y défendoit de prêter à intérêt (1) : loi gênante peut-être chez un peuple commerçant, mais utile dans un état agricole, dont les membres se devoient d'ailleurs mutuellement des sentimens fraternels.

Que si, malgré cette précaution si favorable à l'indigence, un citoyen se trouvoit dans un besoin pressant, le législateur lui permet d'aliéner pour un temps l'usufruit, ou, comme il s'exprime (2), *les récoltes de ses terres*. Mais, dans ce cas même, il lui laisse, ainsi qu'à son plus proche héritier, le droit de *retrait* (3); et ce droit, il ne le borne pas, comme d'autres législateurs, à une ou deux années; il ne lui donne d'autre terme que la durée de l'aliénation.

Enfin, par une loi que la religion consacroit (4), et qu'on peut regarder comme fondamentale dans sa législation, toutes ces aliénations, même d'usufruit, expiroient de cinquante en cinquante

(1) *Une loi expresse défend de prêter à usure.* Deut. XXIII, 19. *Tu ne prêteras point à usure, soit argent, soit vivres, ou quoi que ce soit qui se prête à usure.* Aut.

(2) *S'exprime.* Voy. Lévit. xxv, 16. *Aut.*

(3) *Le droit de retrait.* Voyez Lévit. xxv, 16. *Si ton frère, étant devenu pauvre, vend quelqu'un des fonds, son plus proche parent viendra, et rachètera le fonds vendu par son frère. Que si le vendeur a trouvé par soi-même de quoi faire le rachat, il déduira le profit du temps que l'acheteur l'a possédé, et il restituera le surplus, et il rentrera dans la possession. Mais, s'il n'a pas de quoi rendre, le fonds qu'il a vendu restera à l'acheteur jusqu'à l'année du jubilé.* Aut.

(4) *Une loi que la religion consacroit.* Voyez Lévit. xxv, 16. *Tu compteras sept semaines d'années, c'est-à-dire, sept fois sept années ou quarante-neuf ans, et tu feras sonner de la trompette jubilaire le dix du septième mois : le jour des propitiations, tu en feras sonner dans tout le pays; et vous sanctifierez la cinquantième année, et vous proclamerez la liberté dans le pays pour tous ses habitans, et vous retournerez chacun en sa possession, et chacun en sa famille.* Aut.

ans,

ans, au retour de l'année jubilaire (1). Non-seulement cette cinquantième année rendoit la liberté à tous les Israélites que la misère avoit jetés dans l'esclavage, elle abolissoit encore toutes leurs dettes, et les remettoit en possession de leurs fonds aliénés. Dès ce moment, tout propriétaire rentroit de plein droit dans son patrimoine, désormais franc et quitte de toute hypothèque.

Ainsi, par une seule loi, de demi-siècle en demi-siècle, tout rentroit dans l'ordre primitif. Sans ces demandes séditieuses de nouveaux registres (2) et de nouveaux partages, si fréquentes dans la Grèce et dans Rome, tous les cinquante ans l'ancienne distribution étoit rappelée : la république recouvroit des membres perdus pour elle dans l'esclavage ; et ces infortunés, rendus à la patrie et rétablis dans leurs possessions, en reprenant le titre de citoyen, se trouvoient à portée d'en remplir les fonctions, et d'en supporter les charges. Loi singulière, et dont on ne trouve du moins de vestige marqué (3) dans aucune autre législation ; loi qui réalisoit dans l'Etat hébreu le système social le plus digne d'envie, cherché en vain par tant de législateurs, et regardé par la plupart des politiques comme une belle chimère. Est-elle, cette loi, d'un législateur *barbare?*

§. IX. *Vues de Moïse sur les vraies richesses des nations, sur le commerce, sur les arts, sur l'agriculture et la population.*

Commerce, commerce ! c'est le premier cri de quelques politiques : or et argent ! c'est le second. Nous ne condamnons point ces ressources ; il est des temps et des Etats où elles peuvent être utiles.

Mais, nous l'avons déjà dit, les anciens législateurs n'y mettoient point leur confiance. De la religion, disoient-ils, des mœurs, une agriculture vigoureuse, un peuple nombreux et content ; liberté, sûreté, santé ; aisance partout, excès de superflu nulle part : tels étoient les ressorts et le but de leur administration : telles furent aussi les vues de Moïse sur ses Hébreux.

Voulez-vous savoir quelle étoit à ses yeux la véritable opulence des nations ? C'étoient les subsistances, le blé, le vin, les fruits, les bestiaux, tout ce qui sert à nourrir et à vêtir l'homme ; voilà les richesses qu'il ambitionne pour son peuple, les biens qu'il lui annonce, et qu'il veut lui procurer.

L'or et l'argent que tant de politiques désirent pour les Etats, il ne les bannit pas de sa république, comme firent quelques législateurs grecs ; mais content d'en avoir assez pour la commodité des échanges, il ne crut pas devoir s'occuper beaucoup du soin de les y attirer. Les deux métaux qu'il promet à son peuple c'est le fer et le cuivre. *Heureuse contrée*, dit-il, *où les pierres sont de fer,*

(1) *Année jubilaire.* On l'appeloit ainsi, du mot *jobel*, nom de l'instrument de musique au son duquel elle étoit annoncée solennellement, ou de l'air sur lequel on l'annonçoit. *Aut.*

(2) *De nouveaux registres.* C'est ainsi qu'on appeloit l'abolition des dettes. *Edit.*

(3) *Vestige marqué.* M. Michaëlis soupçonne pourtant qu'elle pourroit être venue d'Egypte. Mais c'est un simple soupçon. *Edit.*

et les montagnes d'airain! c'est-à-dire où abondent les deux métaux les plus utiles à l'agriculture et aux arts qui la servent.

Cette contrée touchoit d'un côté à l'opulente Assyrie, de l'autre à la fertile Egypte; une mer lui ouvroit l'Europe, une autre les côtes orientales de l'Afrique, l'Arabie méridionale, et les Indes. Elle pouvoit donc aisément devenir le centre d'un commerce extérieur immense. Moïse ne le défend point : conduit avec prudence, il pouvoit être un jour utile à la nation. Mais parce que trop souvent dans ce commerce les citoyens périssent, les mœurs s'altèrent, l'amour de la patrie s'éteint, il devoit le craindre pour sa colonie naissante. Les plus sages nations du monde, Egyptiens, Indiens, Chinois, le craignirent de même.

Le commerce intérieur n'a point ces inconvéniens; c'est l'ame des grands Etats; il leur est nécessaire, et presque toujours, ou du moins très-long-temps il leur suffit. Ce sage législateur le favorise, l'anime, et par l'entière liberté qu'il lui laisse, et par les routes commodes qu'il lui ouvre, et en rassemblant trois fois par an (1), sous les yeux de toute la nation, des montres au moins, et des essais des différentes productions du pays.

Moïse n'interdit pas non plus les arts à ses concitoyens, comme firent quelques législateurs (2). Mais il paroît que, dans l'esprit de sa législation, ils ne devoient être exercés par les Israélites que dans les momens de relâche que leur laissoient les travaux champêtres, et que ce devoit être plutôt l'occupation des étrangers et des esclaves : il leur laisse ces professions, qui attachent l'homme sur la sellette, ou le renferment dans l'air insalubre des ateliers et des fabriques. L'agriculture est l'art auquel il veut que les Hébreux s'appliquent. C'est à l'air libre et pur, aux travaux fortifians, à la vie saine de la campagne qu'il les appelle. Les législateurs de Rome et de la Grèce pensèrent de même : dans ces républiques, l'artisan étoit l'homme obscur, et le propriétaire cultivateur le citoyen distingué. Les tribus urbaines le cédoient aux tribus rustiques : c'étoit de celles-ci qu'on tiroit les généraux et les magistrats; et leurs suffrages décidoient de toutes les affaires.

Comment Moïse n'auroit-il pas donné à son gouvernement l'agriculture pour base? c'est la première source de la population, et la population étoit le grand objet de ce législateur. Que d'autres politiques croient, et qu'ils osent écrire que la multitude du peuple est à charge, et qu'il importe peu que les citoyens soient nombreux, pourvu qu'ils soient à l'aise : qu'ils mettent la puissance des Etats dans la richesse qui soudoie les armées mercenaires, dans le petit art de semer la division parmi les voisins, et de jeter au loin les tempêtes. Persuadé que la population fait seule la force réelle des empires et la vraie gloire des gouvernemens, c'est à conserver, à augmenter le nombre de ses concitoyens que le législateur hébreux s'attache. C'est le but où tendent toutes ses lois.

(1) *Trois fois par an,* etc. Aux trois fêtes solennelles : les Israélites se rendoient alors de toutes parts au siége principal du culte, et y apportoient les prémices de leurs fruits et de leurs bestiaux. *Edit.*

(2) *Quelques législateurs.* Entre autres, celui de Sparte. *Aut.*

Voilà, Monsieur, une légère esquisse du système général de gouvernement conçu par ce grand homme. D'après ces foibles traits, jugez si vous avez eu raison de traiter d'*absurdes* nos lois politiques; et si c'est à leur *absurdité* prétendue, plutôt qu'à leur inobservation, que vous auriez dû attribuer nos malheurs.

Avec un peu d'équité, loin de censurer ces lois, vous auriez admiré une administration si sage dans une antiquité si reculée.

Nous sommes, Monsieur, etc.

LETTRE III.

Des lois militaires de Moïse.

C'est surtout contre nos lois militaires qu'il vous plaît d'invectiver; elles vous paroissent inhumaines, barbares. Nous n'en sommes point surpris, Monsieur; vous n'en jugez que d'après vos préventions et vos usages. Mais regardez-les avec l'œil de l'impartialité, vous y remarquerez une humanité envers le citoyen, et même envers l'ennemi, que les autres nations ne connoissoient guère dans ces temps reculés, et que les peuples modernes n'ont pas toujours imitée.

§. I. *Sagesse et douceur des lois militaires envers le citoyen.*

Par ces lois, comme par celles de tous les peuples d'alors, tout citoyen en âge de porter les armes étoit soldat. Mais, au lieu que les lois de tant de peuples anciens et modernes obligent les jeunes gens au service militaire, dès qu'ils ont atteint l'âge de puberté; plus indulgente et plus douce, la législation juive défendoit d'enrôler la jeunesse *au-dessous de vingt ans* (1), âge où l'homme formé a l'ame plus ferme et le corps plus robuste.

Ce n'est point assez de n'enrôler les citoyens que dans la force et la vigueur de l'âge, ménageant avec autant de douceur que de sagesse leur attachement pour des objets naturellement chers à tous les hommes, elle ordonne que, quand les troupes sont rassemblées, les chefs déclarent que « quiconque ayant bâti une maison, ne l'a point habitée, ou ayant planté une vigne, n'en a point recueilli le fruit, ou ayant pris une épouse, n'a point habité avec elle, soit libre de s'en retourner dans sa maison, et dispensé du service pendant cette année (2) ».

Attentive à conserver la santé des troupes, elle veut que la propreté règne dans leurs camps; et elle ne dédaigne pas d'entrer, sur cet objet, dans des détails qui vous ont paru bas, mais qui n'en sont pas moins dignes d'une législation sage, surtout dans des climats si chauds (3).

(1) *De vingt ans.* Voy. Nomb. I, 3, XXVI, 2. *Aut.*

(2) *Pendant cette année.* Voy. Deut. XX, 5. *Aut.*

(3) *Climats si chauds.* Elle obligeoit les Israélites à faire leurs nécessités hors du camp, et à couvrir de terre leurs excrémens. Les Musulmans observent encore cette loi de Moïse; ils sortent de leur camp pour satisfaire aux besoins naturels. *Edit.*

Et comme en vain l'air seroit pur dans un camp, si la licence et le déréglement des mœurs y appeloient les maladies, elle n'y souffre aucun désordre; toute impureté, même involontaire, en est bannie (1). « Garde-toi, dit-elle, de toute mauvaise chose; car l'Eternel ton Dieu marche dans ton camp, pour te délivrer de tes ennemis : que ton camp soit donc saint, de peur que l'Eternel n'y voie quelque impureté qui blesse ses yeux et l'oblige de t'abandonner ». (*Deut.* XXIII, 9, 14.)

Que si l'armée est obligée, dans sa marche, de passer sur les terres des citoyens ou des alliés, la loi défend d'y faire aucun dégât. « Tu suivras le chemin, dit-elle, et tu ne passeras point à travers leurs champs et leurs vignes; tu achèteras de ton argent les vivres qui te seront nécessaires, et tu paieras tout, jusqu'à l'eau que tu boiras ».

Faut-il entrer dans le pays ennemi? toujours occupée de la conservation des troupes, elle ne permet pas aux généraux de s'y engager sans instruction et sans guide; elle veut qu'ils s'informent du caractère de l'ennemi, de la nature du sol, et des ressources qu'on en peut tirer; si les villes sont fortifiées, les habitans nombreux, etc.

Quand le moment du combat approche, si, malgré les précautions prises pour n'avoir que des soldats pleins de vigueur et de courage, il s'en trouvoit quelques-uns qui se sentissent *d'un cœur timide et lâche*, elle leur permettoit de se retirer avant le choc (2). Sage réglement, par lequel, en usant de condescendance pour ces hommes foibles, elle empêchoit qu'ils ne décourageassent leurs frères, et apprenoit aux combattans à compter moins sur le nombre que sur la valeur, et sur la protection du Dieu des armées qui leur étoit promise, et dont ils avoient fait tant de fois l'heureuse épreuve.

Et pour leur rappeler ces promesses et animer leur ardeur, elle veut qu'avant la charge les prêtres s'avancent vers le peuple, et qu'ils lui disent : « Ecoutez, ô enfans d'Israël! vous allez attaquer vos ennemis; marchez contre eux avec confiance; ne les craignez point, et que leur nombre ne vous épouvante pas, car l'Eternel votre Dieu marche avec vous pour les combattre ». (*Deut.* XX.)

Revenoient-ils victorieux? pour les ramener à des sentimens plus doux, après la fureur du combat, elle vouloit que, se regardant comme souillés par ces meurtres, quoique nécessaires, et comme indignes de paroître en cet état *dans le camp de l'Eternel,* ils missent une journée entière à se purifier avant d'y rentrer (3).

(1) *En est bannie.* « S'il y a quelqu'un qui ne soit point net, pour quelque accident qui lui soit arrivé de nuit, il sortira du camp, et n'y rentrera que le soir, après s'être purifié ». Deut. XXIII, 10. *Edit.*

(2) *Avant le choc.* Voy. Deut. XX. Ceux qui se retiroient ainsi étoient employés au service des combattans. On les occupoit à réparer les chemins, à transporter les bagages, etc. *Edit.*

(3) *Avant d'y rentrer.* Dans les premiers temps, c'étoit aussi l'usage à Athènes de se purifier après les combats, quoiqu'on n'y eût tué que les ennemis de

Telles furent, Monsieur, à l'égard du citoyen et des alliés, les dispositions de cette législation *barbare*.

§. II. *Lois militaires des Juifs concernant les ennemis. Ordre de demander des réparations avant de déclarer la guerre : défense de faire des ravages inutiles.*

Considérons maintenant comment elle ordonnoit d'en user envers l'ennemi.

Nous ne parlons point ici des *guerres du Seigneur* contre les peuples proscrits ; c'étoit une exception à nos lois militaires, dont nous aurons peut-être occasion de dire quelque chose dans la suite. Nous nous bornons, pour le présent, aux *guerres de la nation* contre les autres peuples. Dans celles-ci, notre législation nous prescrivoit une modération qui vous auroit sûrement frappé, si, avant de critiquer nos lois, vous eussiez pris la peine de les lire avec soin.

D'abord elle ne nous permettoit d'entreprendre aucune guerre par caprice, par ambition, par esprit de conquête, comme firent tant de rois et tant de peuples, brigands admirés dans vos histoires. Nous ne pouvions prendre les armes que pour nous défendre contre d'injustes invasions, ou pour tirer satisfaction des torts qui nous avoient été faits ; et ce n'étoit que sur le refus de réparation qu'il nous étoit permis d'entrer dans le pays ennemi.

Mais la loi, même alors, ne vouloit pas qu'on y fît de ces dégâts inutiles, autorisés par le droit de la guerre chez les autres peuples (1) ; elle nous défendoit d'en couper les arbres fruitiers, et d'abattre de ceux même qui ne portent point de fruit au-delà de ce qui pouvoit nous être nécessaire. *Les arbres*, nous dit-elle, *sont-ils des ennemis qui puissent combattre contre toi, pour que tu les coupes ?* Pensez-vous, Monsieur, que ce soient là des idées et des réglemens *barbares ?* Il nous semble au contraire qu'ils pourroient faire honte, même à des peuples dont on vante l'humanité et la politesse. (*Deut.* xx.)

§. III. *Traitement des villes assiégées.*

La législation mosaïque ne se bornoit point à ce premier trait d'humanité. Lors même qu'après avoir défait l'ennemi nous mettions le siége devant une de ses villes, elle nous obligeoit *de faire aux habitans des offres de paix* (2). S'ils les acceptoient avant l'assaut, et qu'ils nous ouvrissent leurs portes, tout se bornoit pour eux à devenir *nos tributaires et nos sujets* (3).

Mais si, refusant tout accommodement, et persistant à se défendre, ils laissoient prendre la place de vive force, alors, pour les

l'Etat. Ces purifications étoient ordonnées dans la vue d'inspirer aux citoyens l'horreur du meurtre. Ce fut aussi l'intention de Moïse. *Edit.*

(1) *Chez les autres peuples.* Ceux même qui souffroient ces ravages, les regardoient plutôt comme des malheurs que comme des injustices. *Uri segetes, dirui tecta, etc.*, dit Tite-Live, *misera magis quàm indigna.* Aut.

(2) *Offres de paix.* Deut. chap. xx. *Aut.*

(3) *Et nos sujets.* Ibid. *Aut.*

punir de leur résistance opiniâtre, au risque d'éprouver toutes les horreurs de la guerre, et pour faire un exemple qui pût intimider les autres, la loi nous les abandonnoit à discrétion. *Tu passeras*, dit-elle, *au fil de l'épée tous les hommes qui s'y trouveront* (1). Prenez garde à cette expression, Monsieur, *tous les hommes qui s'y trouveront*, c'est-à-dire, *tous ceux qui portoient les armes*, puisque alors tout homme étoit soldat : tel est le sens du texte original (2). Et remarquez-le encore, c'est une permission qu'elle nous accorde, et non point un ordre qu'elle nous donne, car nous pouvions faire des prisonniers.

Le but de cette ordonnance étoit donc, non de nous obliger à tuer tous ceux qui portoient les armes, mais de nous défendre d'en tuer d'autres. Au lieu qu'alors la plupart des peuples, dans la fureur de l'assaut, et quelquefois même après, massacroient tout ce qui se présentoit à eux, sans distinction d'âge ni de sexe, la loi ne nous permettoit de tuer que ceux qui portoient les armes : elle nous prescrivoit d'épargner, même dans ces momens de tumulte et de carnage, les femmes et les enfans, parce que, n'ayant pu ni faire ni conseiller la guerre, elle les jugeoit dignes d'être traités avec moins de rigueur.

Ainsi ce réglement, qui vous a paru si *barbare*, n'avoit pour objet que de réprimer des barbaries communes alors, et de nous renfermer dans les bornes de la sévérité malheureusement nécessaire en ces occasions; sévérité exercée chez les peuples les plus humains.

§. IV. *Traitement des prisonnières de guerre.*

Ce n'est pas tout, Monsieur; voyez avec quelle retenue elle veut que le soldat hébreu traite ses prisonnières de guerre. Elle ne les abandonne point à l'insolence et à la brutalité du vainqueur. *Si parmi tes prisonnières de guerre*, dit-elle, *tu vois une captive qui plaise à ton cœur, et que tu veuilles l'épouser, tu l'emmeneras dans ta maison; là, vêtue de deuil, et les cheveux coupés, elle pleurera pendant un mois son père et sa mère; alors tu viendras vers elle, et tu seras son mari, et elle sera ta femme.* « Admirable ordonnance! s'écrie Philon. D'un côté, loin de tolérer la licence que l'usage et les législations des autres peuples autorisoient, elle tient le soldat pendant trente jours dans la contrainte; et en lui montrant, durant cet intervalle, sa prisonnière sans parure, et dépouillée de tous les ornemens qui auroient pu relever l'éclat de ses charmes, elle lui donne le temps et les moyens de modérer la

(1) *Qui s'y trouveront.* Ibid. *Aut.*

(2) *Texte original.* Josephe l'entend de même de ceux qui portoient les armes et faisoient résistance : τους αντιπαραταξαμενους.

Les anciens peuples tuoient d'ordinaire, dans ces occasions, tous les mâles en âge de puberté, et les Romains en particulier usoient de cette sévérité contre la plupart des villes qui faisoient une résistance opiniâtre. *Cædes*, dit Tite-Live en parlant de Tarente, *totâ urbe passim factæ; nec ulli puberum, qui obvius fuit, parcebatur.*

Mais ils portèrent souvent la rigueur plus loin. Nous en rapporterons quelques exemples. *Aut.*

violence de sa passion. De l'autre, elle ménage avec humanité la douleur de la captive, qui, fille devoit être désolée de ce qu'elle n'étoit point mariée selon son cœur, de la main de ses parens; ou, veuve, ne pouvoit que gémir, en considérant que, privée de son premier époux, elle alloit trouver un maître impérieux dans la personne de son nouveau mari (1) ».

Mais, continue la loi, *s'il arrive que la captive ne te plaise plus, tu la renverras selon sa volonté, et tu ne pourras la vendre ni en faire trafic, parce que tu l'auras humiliée* (2). Juste punition de l'inconstance du vainqueur, et consolant dédommagement pour l'infortunée, des humiliations qu'elle auroit souffertes dans la maison d'un étranger, et de l'affront de s'en voir rejetée, au moment où elle pouvoit espérer d'en devenir l'épouse. Nous le savons; quelques généraux Païens se sont immortalisés par leur continence dans de semblables rencontres : mais, Monsieur, nommez-nous un peuple ancien, dont la législation ait traité les prisonnières de guerre avec autant de douceur et d'égards.

§. V. *Droit de la guerre plus doux chez les Hébreux que chez tous les autres peuples anciens.*

Les voilà, ces lois militaires que vous trouvez *d'une cruauté détestable*. Ce sont précisément autant de leçons d'humanité convenables dans ces temps barbares; autant d'injonctions faites à nos pères, d'éviter les atrocités que se permettoient alors tous les peuples, et que se permirent, dans des temps plus récens, les nations les plus polies, Perses, Grecs, Romains, etc., même sous les rois et les généraux les plus renommés par leur douceur et par leur bienfaisance.

Oui, Monsieur, lors même que les peuples furent devenus plus civilisés et les mœurs plus douces, dans l'opinion commune, nulle loi n'épargnoit les vaincus (3). Leurs biens, leur liberté, leur vie, tout étoit au pouvoir du vainqueur. C'étoit le droit de la guerre reconnu de toutes les nations; et souvent le vainqueur irrité usoit à la rigueur de ce droit barbare. Il saccageoit, il égorgeoit tout,

(1) *De son nouveau mari.* Selon le savant Juif d'Alexandrie, la loi ne permettoit pas même les premières familiarités du soldat avec sa captive; il falloit qu'il l'épousât. C'est aussi le sentiment des talmudistes de Jérusalem, de Josephe, d'Abravanel, de R. Bechai, etc. *Aut.*

(2) *Tu l'auras humiliée.* Voy. Deut. XXI, v. 10, etc. C'est-à-dire, selon Abravanel, rebutée après l'avoir soumise pendant un mois à de gênantes épreuves.

Mais, quand il faudroit entendre par cette expression le commerce du vainqueur avec sa prisonnière, cette loi seroit plus douce encore que celles de la plupart des autres peuples : ils se permettoient tout avec leurs captives, et ils les vendoient ensuite, ou les donnoient pour femmes à leurs esclaves. Voyez les plaintes de Polyxène dans Euripide, et celles d'Andromaque dans Virgile.

Stirpis Achillææ fastus juvenemque superbum
Servilio enixæ tulimus, qui, deindè secutus
Lædæam Hermionem Lacedæmoniosque hymenæos,
Me famulam famuloque Heleno transmisit habendam. Edit.

(3) *Les vaincus.* C'étoit la maxime générale. *Lex nulla victo parcit.* Sen. Trag. *Aut.*

sans pitié pour l'âge ni pour le sexe; l'esclavage étoit le sort le plus doux que pussent se promettre les malheureux échappés au soldat las de carnage. Ainsi furent traités Sidon par Ochus, Tyr par Alexandre, les bourgs des Marses par Germanicus (1), Jérusalem par Tite, Majoza-Malcha et Dacires par un empereur philosophe (2). Vantez-nous, Monsieur, le chrétien apostat, et censurez le législateur juif! Accusez de cruauté et de barbarie ses lois militaires, tandis qu'elles sont incontestablement plus douces que toutes celles des peuples anciens, et même des modernes, que la révélation n'a point encore éclairés!

Vous direz peut-être que les Hébreux n'ont pas toujours observé cette modération qui leur étoit prescrite. Si quelques-uns s'en sont écartés sans des raisons légitimes et des ordres supérieurs, nous vous les abandonnons, Monsieur : mais soyez juste; blâmez les excès, et n'accusez point les lois qui les condamnent.

§. VI. *Fausse imputation du célèbre écrivain réfutée.*

Jugez maintenant, Monsieur, avec quelle équité vous avez pu dire que *notre usage étoit de tuer tous les mâles dans les villes prises d'assaut;* et encore qu'*il nous étoit toujours ordonné de tuer tout, excepté les filles nubiles.* N'est-il pas clair que c'est calomnier grossièrement nos lois, ou montrer évidemment à toute la terre que vous ne les avez jamais lues?

Une imputation si fausse, si visiblement réfutée par le texte même de ces lois, soit qu'elle ait été volontaire et réfléchie, ou seulement l'effet de la précipitation et du préjugé, ne peut que faire tort à vos écrits. Il est nécessaire de la supprimer de votre nouvelle édition : nous vous le demandons, moins pour nous que pour vous-même. Si, après que nous vous en avons fait voir si clairement la fausseté, on la retrouvoit encore dans vos ouvrages,

(1) *Des Marses par Germanicus.* C'est Tacite qui nous l'apprend. *Non sexus,* dit-il, *non ætas, miserationem attulit.* Voyez Ann., lib. 1, cap. 51. Josephe use à peu près des mêmes termes, en parlant de la prise de Jérusalem par Tite. « Ce général, d'un caractère si doux, y fit égorger un grand nombre de Juifs qui se rendoient à discrétion. Deux mille prisonniers de guerre furent pendus par ses ordres, et deux mille autres exposés aux bêtes, ou obligés de s'entre-tuer les uns les autres dans les spectacles qu'il donna à Césarée et à Bérite ». *Aut.*

(2) *Par un empereur philosophe.* Majoza-Malcha ayant été prise par l'armée de Julien, on y massacra tout ce qui se rencontra, sans distinction d'âge ni de sexe. *Sine sexûs discrimine vel ætatis, quidquid impetus reperit, potestas iratorum absumpsit.* Cette ville, grande et peuplée, fut entièrement détruite. *Ampla et populosa civitas in pulverem concidit et ruinas.*

Dacires fut traitée de même. Les soldats de Julien la trouvant abandonnée par les habitans, la pillèrent, *égorgèrent les femmes qui y avoient été laissées, et la détruisirent de manière que ceux qui en auroient vu l'emplacement n'auroient jamais pensé qu'il y auroit eu une ville en cet endroit.* Voy. Ammien-Marcellin et Zozime. *Aut.*

C'est ainsi que les lois militaires des Perses, des Grecs, des Romains, etc., étoient douces, et celles des Juifs barbares! On a vanté les Chinois, et M. de Voltaire plus que personne. Qu'il lise les lois militaires de ce peuple, il y verra des traits révoltans d'injustice, de perfidie, d'inhumanité, etc. *Edit.*

quelle idée pourroit-on se former de votre impartialité et de votre droiture?

Nous sommes, avec les plus respectueux sentimens, etc.

LETTRE IV.

Lois civiles de Moïse, comparées aux lois parallèles des anciens peuples. Lois tendantes à assurer la vie des Hébreux.

Nous comprendrons ici, Monsieur, sous le nom de lois civiles, toutes celles qui ont pour objet d'entretenir le bon ordre dans l'intérieur de l'Etat. Nous ne croyons pas trop dire, en avançant que la législation mosaïque ne le cède encore, sur ce point, à aucune des anciennes; et que, si on la compare aux plus vantées, elle peut soutenir avantageusement le parallèle.

§. I. *Idée qu'il donne de l'homicide.*

Le premier bien que toute société politique doit à ses membres, est d'assurer leur vie. Ce n'est point assez que les armées défendent le corps de la nation contre les incursions étrangères, il faut que de bonnes lois mettent chaque citoyen à couvert des violences domestiques. Moïse y avoit excellemment pourvu : nul législateur ne prit des mesures plus sages pour prévenir ou réprimer les crimes en ce genre.

Avant de porter aucune loi contre l'homicide, il commence par en inspirer l'horreur à ses Hébreux. Dès l'entrée du préambule admirable qu'il met à la tête de ses lois (car c'est sous ce point de vue qu'il convient aussi de considérer la Genèse), il leur peint le premier meurtrier volontaire déchiré de remords. La voix du sang innocent qu'il vient de répandre, et qui crie vengeance contre lui, l'abat et le consterne; son crime, dont il ne peut plus se dissimuler l'énormité, lui paroît trop grand pour mériter aucun pardon : il croit voir la terre couverte d'hommes armés pour le punir; et, dans son désespoir, il a besoin que Dieu même, touché de son déplorable état, le rassure par un prodige.

Lamech, meurtrier comme Caïn, craint, comme lui, la peine due à son crime; et la feinte confiance de ses discours ne fait que déceler les frayeurs de son ame. (*Gen.* IV.)

Après le déluge, Dieu donnant aux restaurateurs de la race humaine, et à leur postérité, la chair des animaux pour nourriture, leur défend d'en manger le sang; et l'un de ses motifs est de leur apprendre à respecter celui de leurs semblables. *Certainement*, leur dit-il, *je vengerai votre sang sur toute bête; je le vengerai sur l'homme, sur tout homme qui aura versé le sang de son frère. Quiconque aura répandu le sang de l'homme, son sang sera répandu : car*, ajoute-t-il, *Dieu a créé l'homme à la ressemblance de Dieu.* (Gen. IX.) Il ne laissera donc pas détruire impunément son image.

C'est ainsi que le législateur préparoit son peuple aux lois qui alloient lui être données.

§. II. *Lois contre l'homicide de dessein prémédité. Sage sévérité de ces lois.*

Enfin les temps arrivent : Dieu daigne parler aux Hébreux : au milieu des foudres et des éclairs, il publie lui-même l'abrégé des lois qu'il leur destine; l'homicide est un des premiers crimes qu'il y défend : *Tu ne tueras pas.*

Mais parce qu'il est des impies que la crainte de déplaire au Seigneur et d'attirer ses vengeances n'arrêtoit pas; à ces terreurs religieuses le législateur joint la peine capitale. *Tout homme*, dit-il, *qui, de dessein prémédité, aura tué un autre homme, libre ou esclave, sera puni de mort irrémissiblement* (1).

Point de pitié, point de rançon pour ces coupables. Les principes religieux qu'il avoit posés, et le cas qu'il faisoit de la vie des hommes, ne lui permettoient pas ces indignes compensations, trop communes chez d'autres peuples (2). Tolérées, autorisées par leurs législations, elles ne seront point souffertes dans la nôtre. *Tu ne recevras pas*, y est-il dit, *de rançon pour sauver la vie de l'homicide : c'est un méchant; il mérite la mort; tu le feras mourir, et tu n'auras aucune compassion pour lui.* (Nomb. XXV, 32.)

La plupart des anciens peuples eurent des asiles religieux, d'où l'on ne pouvoit tirer les plus grands criminels, « et ces asiles, dit le célèbre auteur de l'Esprit des lois, se multiplièrent si fort, surtout dans la Grèce, que les magistrats avoient de la peine à exercer la police ». Moïse n'en accorde aucun à l'homicide volontaire. *Si un homme*, dit-il, *a tué un autre homme volontairement et de propos délibéré, et qu'il s'enfuie dans une des villes de refuge, les anciens de la ville où le meurtre aura été commis enverront le prendre, et le livreront entre les mains du gohel* (3) *ou vengeur du sang, et il mourra : ton œil ne l'épargnera pas, mais tu ôteras d'Israël le sang innocent*, c'est-à-dire, *le crime de l'avoir versé et la tache qui en resteroit sur Israël, s'il n'étoit pas puni.* (Deut. XIX, 11.)

Le tabernacle même, malgré la sainteté du lieu, n'auroit pas été pour le coupable un asile assuré. *S'il a tué à dessein*, dit le Seigneur, *tu l'arracheras même de mon autel.* (Exod. XXI, 14.)

(1) *Sera puni de mort.* Voy. Exod. XXI, 12; Lévit. XXIV, 17; Nomb. XXXV, 17.

(2) *Chez d'autres peuples.* Tels furent entre autres les anciens Arabes, Grecs, etc., mais surtout les peuples du nord, Germains, Francs, Bourguignons, etc. Les législations de ces derniers peuples fixoient la somme qu'on devoit payer pour la mort d'un comte, d'un évêque, d'un paysan. Ces législateurs croyoient-ils donc que quelques pièces de monnoie pouvoient équivaloir à la vie d'un homme? Le législateur hébreu en faisoit plus d'état.

Cet usage barbare de rançons et de compensations n'est point aboli chez tous les peuples chrétiens : il en est encore où, pour une somme d'argent assez légère, un riche, un grand peut tuer impunément un homme du peuple. M. de Voltaire s'est élevé avec raison contre ce reste affreux de barbarie : nous lui rendons avec plaisir cette justice. On ne peut nier que cet illustre écrivain n'ait fait quelquefois de justes reproches et donné d'utiles avis à son siècle. *Edit.*

(3) *Gohel.* C'étoit le nom qu'on donnoit au plus proche parent et héritier. *Aut.*

Le législateur juif ne croyoit pas que ce fût honorer Dieu que de faire servir ses temples à sauver des criminels qu'il condamne. A combien de citoyens honnêtes ces asiles ont coûté la vie! et que de sang innocent ils ont fait répandre chez les peuples anciens et modernes!

§. III. *Lois sur l'homicide involontaire. Sagesse de ces lois.*

Si le législateur hébreu punit avec une rigueur inflexible le meurtrier de dessein prémédité, il use des plus sages ménagemens envers l'homicide involontaire.

Un usage ancien, et qui avoit force de loi dans ces contrées, autorisoit, en cas de meurtre, le plus proche parent *à venger le sang du mort dans le sang du meurtrier.* Cet usage, utile sans doute dans ces siècles demi-barbares, auroit pu avoir de funestes suites. Le parent, aveuglé par le ressentiment et par le point d'honneur, pouvoit confondre l'homicide innocent avec le coupable. Si Moïse n'entreprend point d'abolir ce droit dangereux, qu'il trouve trop établi, il sait le modérer et le restreindre.

« Des quarante huit villes lévitiques, six seront choisies, trois au-delà du Jourdain, et trois en-deçà, pour servir de refuge à l'homicide involontaire. Ces villes seront situées à des distances convenables, les chemins bien entretenus, et les abords faciles; *de peur,* dit-il, *que le vengeur du sang ne l'atteigne et ne le frappe de mort, quoiqu'il ne mérite point la mort* (1). (Deut. XIX, 2.)

Mais pour ne pas sauver le coupable avec l'innocent, et pour conserver au parent ses justes droits, il lui permet de citer l'homicide devant les juges de la ville où l'accident est arrivé. « Ils examineront l'affaire; et s'il leur paroît qu'il ait tué de dessein prémédité, ils le livreront au vengeur du sang, qui le fera mourir. Si au contraire ils trouvent qu'il n'avoit aucune inimitié ni mauvais dessein, et que c'est seulement par accident qu'il a tué, ils le renverront en sûreté dans la ville de refuge.

« Cependant, en lui ouvrant cet asile, il lui enjoint d'y rester jusqu'à la mort du grand-prêtre, sans sortir de la ville ou banlieue. Autrement il déclare que si le vengeur du sang le rencontre hors de ces limites, et qu'il le tue, il ne lui sera rien fait ». (*Nomb.* XXXV, 11, etc.)

Remarquez, Monsieur, ces sages tempéramens du législateur. En laissant subsister un usage qu'il n'ose abolir, il en tire un parti avantageux pour la sûreté publique. D'un côté, il soustrait à la vue des parens du mort un objet dont la présence ne pouvoit qu'aigrir leur douleur, réveiller en eux des sentimens de vengeance,

(1) *Quoiqu'il ne mérite point la mort.* « Les lois de Moïse sur les asiles, dit M. de Montesquieu, furent très-sages : les homicides involontaires étoient innocens, mais ils devoient être ôtés de devant les yeux des parens du mort; il établit donc un asile pour eux. Les grands criminels ne méritoient point d'asile, et ils n'en eurent point. Les Juifs n'avoient qu'un tabernacle, qu'un temple : les homicides, qui s'y seroient rendus de toutes parts auroient pu troubler le service divin. Si on les eût chassés du pays, il eût été à craindre qu'ils n'adorassent des dieux étrangers. Ces considérations firent établir des villes d'asile ». Voyez l'Esprit des lois, t. 2. *Aut.*

occasionner peut-être de nouveaux meurtres, et entretenir des haines héréditaires dans les familles. De l'autre, en même temps qu'il sauve un innocent, il lui apprend, par l'espèce d'exil auquel il le condamne, qu'on ne peut trop faire pour prévenir de pareils malheurs (1). Assurément des tempéramens si sages ne sont pas d'un législateur barbare.

§. VI. *Lois sur l'homicide dont l'auteur est inconnu.*

Malgré toute la sagesse et la vigilance des lois, il pouvoit arriver des meurtres dont, après toutes les perquisitions convenables, on ne pourroit découvrir l'auteur. Dans ce cas, le législateur ordonne qu'on observe une cérémonie, partie religieuse, partie civile, propre à frapper tous les spectateurs. Il veut que les magistrats des villes voisines, instruits de l'assassinat, se transportent au lieu où le corps aura été trouvé. « Là, dit-il, ils mesureront la distance des villes d'alentour; et les anciens de celle qui aura été jugée la plus proche, prenant une génisse, la mèneront près du corps mort, dans un vallon pierreux qui n'ait été ni labouré ni semé : ils l'y immoleront; et, se lavant les mains sur la victime, ils prononceront à haute voix ces paroles : *Nos mains n'ont point répandu ce sang, et nos yeux ne l'ont point vu répandre. O Eternel! sois propice à ton peuple que tu as délivré, et pardonne-lui! Ainsi*, ajoute la loi, *le meurtre sera expié, et tu ne seras point coupable de l'effusion du sang innocent* (2) ». Imposante cérémonie, dont l'éclat, le lieu, la formule, en un mot, toutes les circonstances ne pouvoient qu'inspirer l'horreur du meurtre et des meurtriers (3).

§. V. *Lois contre ceux qui, sans tuer eux-mêmes, causent la mort de quelqu'un par négligence.*

La négligence de ceux qui, sans tuer eux-mêmes, causoient la mort de quelqu'un, faute d'avoir pris des précautions convenables, ne restoit point impunie.

C'étoit l'usage dans ces pays chauds de faire les toits plats, comme ils le sont encore dans tout l'Orient : on alloit y prendre le frais, on y mangeoit, on y couchoit même dans la belle saison. Si ces toits n'avoient été soigneusement entourés de balcons ou murs d'appui, il auroit pu en résulter divers accidens : on pouvoit

(1) *De pareils malheurs.* Les lois d'Athènes bannirent aussi l'homicide involontaire hors du pays, d'abord pour toujours, ensuite seulement pendant un an. La loi de Moïse nous paroît plus douce et plus sage. Il condamne, comme les Athéniens, l'homicide même innocent à une sorte de bannissement : mais c'est un exil doux, dans une ville nationale, au milieu des ministres du culte, qui pouvoient le défendre, l'instruire et le consoler. Il n'y avoit à craindre, ni la perte d'un citoyen pour l'Etat, ni pour le citoyen la perte de sa religion : double objet important aux yeux du législateur. *Edit.*

(2) *Du sang innocent.* Voy. Deut. XXI, I.

(3) *Des meurtriers.* C'étoit dans la même vue que les lois d'Egypte obligeoient la ville la plus voisine d'embaumer le corps du mort, et de lui faire de magnifiques funérailles. Ces frais pouvoient aussi engager les villes à veiller avec plus de soin sur leur territoire. Les Athéniens avoient aussi, dans ce cas, des lustrations ou expiations publiques. *Edit.*

tomber et se tuer. Moïse ordonne qu'on ait cette attention, sous peine d'être regardé comme coupable d'homicide, et traité comme tel. « Quand tu bâtiras une maison, dit-il, tu feras tout autour des défenses ou balustrades, afin que tu ne te rendes point coupable de sang, si quelqu'un venoit à tomber ». (*Deut.* XXII, 8.)

De même « si un bœuf furieux avoit tué un citoyen, homme ou enfant, l'animal devoit être lapidé par le peuple, et il étoit défendu d'en manger la chair : perte, et par conséquent punition pour le propriétaire, qui devoit connoître le vice de l'animal, et prévenir les accidens qu'il pouvoit occasionner. Mais la peine ne se bornoit pas là, s'il avoit été averti que son bœuf frappoit de la corne. Il étoit condamné à mort ; et il ne pouvoit sauver sa vie, même au moyen d'une rançon, qu'en appaisant le *gohel* ou vengeur du sang ; et en obtenant de lui qu'il se contentât de cette réparation ». (*Exod.* XXI, 22.)

On sent pourquoi le législateur, qui avoit si sévèrement défendu toute rançon pour l'homicide de propos délibéré, en permet une dans le cas en question.

« Il pouvoit arriver des circonstances où la peine de mort eût été trop rigoureuse. La négligence pouvoit avoir été plus ou moins coupable : l'animal pouvoit avoir été irrité ; il pouvoit avoir rompu ses liens, et s'être échappé malgré ceux à qui le maître en avoit confié la garde. C'est donc avec autant d'humanité que de sagesse que la loi permet aux juges, dans ce cas, de commuer la peine de mort en une amende proportionnée (1) », et qu'elle engage le vengeur du sang à se contenter d'un dédommagement convenable.

On peut juger par ces deux exemples jusqu'où Moïse vouloit que les Israélites portassent la vigilance et l'attention à prévenir ces accidens malheureux, toujours trop fréquens. Pensez-vous sérieusement, Monsieur, qu'une telle police annonce un législateur *absurde*?

§. VI. *Vie des enfans et des femmes assurée : autorité des pères et des maris restreinte.*

L'espérance des générations futures est dans les enfans : le législateur qui veut multiplier son peuple doit donc veiller avec soin à leur conservation. Cependant la plupart des législations anciennes les abandonnoient absolument aux caprices, ainsi qu'à la tendresse des parens. Elles regardoient les enfans comme un bien tellement propre au père, qu'elles le laissoient maître d'en disposer à son gré. A leur naissance, il étoit libre de les élever ou de les exposer (2). Ce pouvoir ne se bornoit pas aux premiers momens de la vie et au temps de l'enfance : lors même qu'ils étoient plus âgés, le père n'en conservoit pas moins sur eux l'autorité la plus despo-

(1) *Proportionnée.* Voy. Bible de Chais. *Aut.*

(2) *Exposer*, etc. Cette coutume étoit répandue chez presque tous les peuples païens. Philon, Josephe, etc., la leur ont souvent reprochée. Cet horrible usage existe encore dans plusieurs pays ; et il y a telle ville à la Chine où plus de vingt mille enfans, ainsi exposés, périssent chaque année, faute de secours, ou mangés par les chiens et les cochons, ou emportés par tombérées, pêle-mêle avec les immondices. *Edit.*

tique. Il pouvoit les châtier, les maltraiter, les vendre comme esclaves, les tuer même (1), sans que le magistrat et l'Etat s'en mêlassent. Tel fut le droit des pères chez la plupart des anciens peuples, même les plus civilisés.

Nos premiers patriarches en eurent un semblable; et il le falloit bien dans un temps où, les familles formant autant de petits Etats indépendans, les pères étoient en même temps les maîtres, les juges et les souverains de la petite république. Mais lorsque le peuple se fut multiplié, et que les familles réunies ne formèrent plus qu'un seul Etat, Moïse crut, avec raison, que les enfans n'appartenoient pas tellement aux pères, qu'ils ne fussent en même temps sujets de la république, et des membres qu'elle avoit intérêt de conserver. Il restreignit donc le pouvoir illimité qu'ils avoient eu sur leurs enfans.

S'il permet au père de les vendre, comme il pouvoit se vendre lui-même; pour leur procurer un esclavage plus doux, pour conserver à la république des sujets qui pourroient lui être nécessaires ou utiles, il défend de les vendre à d'autres qu'à des Hébreux; et cette vente même n'est point absolue et sans retour : l'esclavage avoit un terme pour eux, ainsi que pour les autres citoyens (2).

Mais il n'accorde point au père, comme firent d'autres législateurs, le droit absolu de vie et de mort sur ses enfans. La loi veut que, lors même qu'il a les plus justes sujets de se plaindre de quelqu'un d'entre eux, il s'adresse aux juges pour le faire punir. « Lors, dit-elle, qu'un homme aura un fils pervers et rebelle, qui n'obéira point à la voix de son père, ni à la voix de sa mère, et qui, après avoir été châtié, ne les écoutera point, le père et la mère le prendront et le mèneront aux anciens de la ville, et ils leur exposeront sa mauvaise conduite. Alors tous les habitans de la ville le lapideront, et il mourra; et tu ôteras le méchant du milieu de toi, afin que tout Israël l'entende et qu'il craigne ». (*Deut.* XXI, 18.)

Que si un père, dans la législation mosaïque, ne pouvoit, sans se rendre coupable de parricide et s'exposer à la sévérité des lois, ôter la vie à un enfant incorrigible, il est clair qu'il n'en avoit le droit en aucune autre occasion. Aussi nos docteurs concluoient-ils de la disposition de cette loi, qu'il ne nous étoit pas permis d'abandonner, d'exposer ou de tuer nos enfans nouveau-nés. Notre loi,

(1) *Les tuer même*, etc. Les lois romaines accordoient formellement ce droit aux pères. *Endo liberis justis jus vitæ, necis, venundandique potestas ei (patri) esto.* Ce pouvoir de vie et de mort sur les enfans duroit toute la vie du père : témoin celui qui, de son autorité privée, fit expirer sous les coups son fils sortant du consulat, qu'il avoit mal géré, au jugement du vieillard. *Edit.*

(2) *Les autres citoyens.* Les lois romaines accordoient aussi au père le pouvoir de vendre ses enfans comme esclaves; mais elles n'y mettoient pas les restrictions de la loi mosaïque.

Ce pouvoir, chez les Romains, duroit toute la vie du père, et ne finissoit qu'à la troisième vente. *Si pater filium ter venunduit, filius à patre liber esto.* Sur quoi un ancien remarque que ces lois accordoient au père plus de pouvoir sur son fils, qu'au maître sur son esclave. *Datâ putri majori potestate in filium, quàm domino in servum.* Edit.

disoit Joseph, en reprochant cette inhumanité aux nations païennes, *notre loi nous ordonne de les nourrir tous.* Philon l'assure de même; et Tacite, quoique ennemi déclaré des Juifs, reconnoît que *c'eût été un crime pour eux d'en tuer quelqu'un* (1). Comparez, Monsieur, sur cet article, notre législation à celles des autres peuples de l'antiquité, et prononcez où étoient la sagesse, la douceur et l'humanité.

Plus le sexe est foible, plus il lui parut digne de la protection des lois. Chez presque tous les anciens peuples, les femmes, achetées pour la plupart, n'étoient guère que les premières esclaves; et leur vie se trouvoit souvent exposée à la violence et à la brutalité des maris. Dans les anciennes lois romaines (2), un homme, pour mettre légalement à mort sa femme convaincue d'infidélité, ou même d'avoir bu du vin, n'avoit pas besoin de recourir aux tribunaux : une assemblée de quelques parens suffisoit pour l'y autoriser. La surprenoit-il en adultère? il pouvoit la tuer sans autre forme de procès.

Moïse n'accorde point aux maris ce pouvoir absolu, dont il étoit trop facile d'abuser. Il punit de mort la femme adultère (3); mais c'est aux tribunaux qu'il réserve le droit de l'ordonner.

§. VII. *Lois contre les violences, injures atroces, ou mauvais traitemens.*

Le plus sûr moyen de prévenir les meurtres, est de punir les délits qui peuvent y conduire. Aussi Moïse les réprime-t-il avec une sage sévérité.

« Si deux hommes querellant ensemble, dit-il, l'un frappe l'autre d'une pierre ou du poing, de manière que, sans qu'il en meure ou qu'il en reste estropié, il soit pourtant obligé de garder le lit, et qu'ensuite il se rétablisse et marche dehors en s'appuyant sur son bâton, celui qui aura frappé ne sera pas puni comme homicide, mais il sera condamné à payer à l'autre tous les frais de guérison, et à le dédommager convenablement pour l'interruption de ses travaux, et pour toutes les pertes que la maladie aura pu lui occasionner ». (Exod. XXI, 18.)

Mais si dans une querelle un homme en estropie un autre, s'il lui crève un œil, ou qu'il lui casse un bras, une jambe, etc., il lui sera fait comme il aura fait à l'autre. *OEil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, fracture pour fracture, plaie pour plaie, etc.* (4). Loi du talion, si équitable, qu'on la retrouve dans la plupart des législations (5).

(1) *Quelqu'un* Voyez Hist., liv. VI. *Necare quemquam ex gnatis nefas.* Aut.

(2) *Anciennes lois romaines.* C'étoient les lois de Romulus. Ces lois, condamnées par Plutarque, semblèrent trop dures aux Romains même. *In adulterio uxorem tuam si deprehendisses, impunè necares*, disoit Caton; *illa te, si adulterares, digito contingere non auderet!* Aut.

(3) *La femme adultère.* Voy. Lévit. XX, 10; Deut. XXII, 22. *Aut.*

(4) *Plaie pour plaie*, etc. Voyez Exod. XXI, 24; Lévit. XXIV, 19, etc. *Aut.*

(5) *Des législations.* C'étoit entre autres une des lois des douze tables. *Si injuriam alteri faxit, XXV æris pœna sunto. Si membrum rupit, ni cum eo pacit, talio esto.* Edit.

Cette loi pourtant ne s'exécutoit point à la rigueur. On avoit senti qu'il pouvoit arriver des cas où elle auroit été impraticable, et quelquefois injuste (1). On eut donc recours à des dédommagemens et à des compensations, demandées par le blessé, et arbitrées par les juges. Aussi Moïse, qui n'en permet aucune pour l'homicide volontaire, ne les défend pas dans le cas présent. « La loi, dit Josephe, permet à l'homme estropié de recevoir des dédommagemens; et demander l'exécution rigoureuse du talion, ce seroit montrer trop de dureté ».

§. VIII. *Lois contre les avortemens.*

La législation mosaïque ne se contente pas de veiller à la conservation des hommes faits, et des enfans nouveau-nés; elle assure la vie de ceux même qui n'ont point encore vu le jour.

« Si deux hommes se battant, dit-elle, l'un de ces hommes frappe une femme enceinte, et qu'elle accouche avant le terme, il sera condamné à payer des dédommagemens tels que le mari les demandera, et que les juges les régleront. Mais, ajoute la loi, si mort arrive, tu donneras ame pour ame, vie pour vie; c'est-à-dire, tu puniras de mort le coupable ». (*Exod.* XXI, 22.)

La mort dont il est ici question est sans doute celle de l'enfant; car celle de la mère étoit assez assurée par les lois précédentes contre l'homicide : aussi est-ce de cette manière que Philon, Josephe et nos meilleurs écrivains l'entendent. On ne trouve point dans Moïse de loi expresse qui défende aux mères de détruire leur fruit. Une telle loi n'étoit pas nécessaire chez un peuple où ce crime étoit rare, et peut-être inconnu. Mais si le législateur condamne à la mort l'homme violent qui, dans un moment d'emportement et de colère, cause un avortement mortel pour l'enfant, que n'auroit-il point ordonné contre la mère barbare qui se le procureroit elle-même de propos délibéré?

C'est la conséquence que tiroient nos pères. « Notre loi, dit Josephe, défend aux femmes de détruire leur fruit : une femme se rendroit coupable d'homicide; elle seroit condamnée comme telle, si elle ôtoit la vie à l'enfant qu'elle porte dans son sein, et justement punie pour avoir ravi à une famille un appui, et à la patrie un citoyen ».

Si ce crime se trouve défendu dans quelques législations anciennes, il en est d'autres où non-seulement il n'est point puni, mais où il est toléré, et même autorisé. Quand les lois permettent d'abandonner, de tuer des enfans à quelque âge que ce soit, comment défendroient-elles de les faire périr avant leur naissance? La Grèce a vu deux législateurs philosophes (2), craignant une trop grande

(1) *Quelquefois injuste.* C'étoit pour proportionner la peine à l'injure, que Solon avoit ordonné que, si quelqu'un crevoit l'œil à un borgne, on lui creveroit les deux yeux. Voy. Diog. Laërt., vie de Solon. *Edit.*

(2) *Législateurs philosophes.* Voy. Platon, liv. V de ses lois; Aristote, République, liv. VIII.

Les lois de l'île de Formose fixent l'âge où les femmes peuvent avoir des enfans; et si quelqu'une devient enceinte avant ce temps, les prêtresses, pour

population dans leurs républiques imaginaires, conseiller cet odieux moyen de la diminuer. Regrettez-vous que Moïse n'ait pas eu ces belles idées, et qu'il n'ait pas proposé à son peuple ces sages ressources?

C'est ainsi, Monsieur, que le législateur d'Israël assuroit la vie de son peuple. Hommes, femmes, enfans, ceux même qui n'avoient point encore vu le jour, tous étoient l'objet de ses soins. Quel législateur ancien pourriez-vous nous citer à qui la conservation de ses concitoyens ait été plus chère, ou qui l'ait mise à l'abri des violences domestiques, par des réglemens plus sages?

LETTRE V.

Lois civiles de Moïse : suite. Lois qui avoient pour objet de conserver la santé des Hébreux.

Vous avez quelquefois, Monsieur, des idées si singulières, que vous serez peut-être surpris que nous fassions un mérite au législateur hébreu d'avoir veillé à la santé de son peuple. Déjà même vous vous êtes permis quelques railleries sur les détails dans lesquels il entre à ce sujet.

Mais avant de les faire, ces petites railleries, la plupart assez froides, il eût été à propos de vous transporter dans les siècles reculés où il vivoit, et de vous représenter ces hordes sauvages, qui, éparses sur la terre qu'elles commençoient à repeupler, mangeoient sans distinction les alimens les plus grossiers et les plus malfaisans, buvoient le sang des animaux, dévoroient leur chair avec leur suif, et, sans savoir prendre aucunes précautions contre les épidémies les plus communes, vivoient dans une saleté aussi dégoûtante que nuisible à leur santé.

Telles furent, Monsieur, la plupart de ces anciennes peuplades; et l'une des premières obligations qu'eurent ces hommes brutaux aux législateurs qui les policèrent, ce fut qu'après les avoir détournés de l'homicide, ces sages les amenèrent à une manière de vivre plus honnête et plus salubre. De là les éloges donnés par l'antiquité à tant de personnages célèbres, aux Triptolème, aux Linus, aux Orphée, etc. (1)

Une longue habitude a fait connoître à vos peuples civilisés les nourritures saines; mais, dans ces siècles grossiers, l'inexpérience exposoit souvent la vie, ou du moins la santé de l'homme sauvage pressé par la faim. Le régime formoit donc alors un objet de police intéressant; les codes devoient être en partie des traités d'hygiène, et les législateurs sages ne pouvoient s'empêcher d'en prescrire des règles. Ceux de la Chaldée, de la Phénicie, de l'Egypte

prévenir l'accouchement, vont lui marcher sur le ventre, au risque de faire périr la mère avec l'enfant. Que d'horreurs en ce genre on compteroit chaque année dans la Chine, au Japon, etc.! *Aut.*

(1) *Aux Orphée*, etc. C'est la remarque d'Horace. *Cædibus et victu fœdo deterruit Orpheus.* Aut.

surtout, l'avoient fait. Moïse devoit ce bien à son peuple ; il le lui fit.

§. I. *Que la distinction des animaux purs et impurs étoit fondée en partie sur des vues de régime et de santé.*

Le choix des alimens est une des choses qui contribuent le plus à la santé. Des viandes dures, pesantes, indigestes, ne peuvent que déranger l'économie animale. Le législateur, assez éclairé pour les faire connoître à son peuple, et assez habile pour l'engager à s'en abstenir, méritoit, dans ces anciens temps, la reconnoissance publique.

Moïse eut l'avantage de trouver la distinction des animaux purs et impurs, c'est-à-dire, bons ou mauvais à manger (1), établie depuis long-temps parmi les Hébreux : ils la tenoient de leurs ancêtres, et elle remontoit aux temps antérieurs au déluge : il n'eut qu'à donner à la coutume force de loi, sans y faire d'autres changemens que ceux que l'expérience avoit montrés utiles, ou qu'exigeoit le dessein de séparer son peuple des nations voisines.

Mais, quels qu'aient été d'ailleurs ses motifs dans le choix qu'il fit, on s'aperçoit aisément qu'il eut aussi des vues diététiques ; que ces vues de régime et de santé entrèrent pour beaucoup dans ses réglemens, et que ce fut là, en grande partie, le fondement de la distinction entre les animaux qu'il nous permet ou qu'il nous défend de manger.

En effet, quels sont ceux qu'il nous interdit ? les insectes venimeux ou sans substance ; les oiseaux de proie nourris de charognes ; les poissons sans nageoires et sans écailles, qui vivent dans la bourbe ; les quadrupèdes qui ne ruminent pas, et qui n'ont pas le pied fendu, tels que l'âne, le cheval, le chien, le chat, etc., c'est-à-dire, précisément ceux pour lesquels la plupart des peuples policés, surtout de l'Orient, se sentent de la répugnance, ceux dont ils s'abstiennent encore aujourd'hui, et dont ils croient que la chair peut contribuer à causer ou à entretenir les maladies communes dans ces climats chauds.

Si dans le nombre de ces animaux il s'en trouve qui vous paroissent sains, et que vous mangez avec plaisir, pensez, Monsieur, que la différence des parages et des climats où ils vivent, des herbes dont ils se nourrissent, etc., peuvent leur donner des goûts et des qualités différentes (2).

§. II. *Défenses de manger des graisses.*

Dans les animaux, même réputés purs, il y a des parties qu'il nous est défendu de manger : ce ne sont assurément pas les plus saines.

C'étoient d'abord les graisses. *Vous ne mangerez point de graisse*

(1) *A manger*, etc. C'est l'idée qu'il faut attacher à ces mots. *Edit.*

(2) *Qualités différentes.* Tel poisson délicat et sain sur une côte devient mauvais et fiévreux à deux lieues de là : on pourroit en citer plusieurs exemples. Il en est de même des autres animaux, tant gibier que viandes de boucherie. *Aut.*

de bœuf, de brebis, ni de chèvre. Quiconque mangera de la graisse d'une de ces bêtes qu'on sacrifie à l'Eternel, sera retranché d'entre son peuple; c'est une ordonnance perpétuelle en vos demeures. (Lévit. VII, 23, III, 17.)

Nous ne prétendons point qu'en faisant ces défenses, Moïse n'ait pas eu quelque motif religieux. Il voulut probablement tirer de l'usage commun ces matières destinées à entretenir et animer le feu de l'autel (1); mais il est difficile de croire qu'il n'y soit point entré des vues de régime. Toutes les graisses ne nous sont point interdites : celles, par exemple, qui se trouvoient entre les chairs, nous étoient permises; la prohibition en eût été trop gênante, et presque impraticable. Les graisses qu'il nous défend sont celles qui enveloppent ou qui tapissent les entrailles; celle qui couvre les rognons; la queue d'une espèce de brebis de ce pays, laquelle queue, presque toute de graisse, pèse d'ordinaire depuis quinze jusqu'à cinquante livres; c'est-à-dire, en deux mots, qu'il nous défend de manger le suif et la graisse des rognons. (*Ibid.*)

Vous conviendrez aisément que le suif n'est pas une nourriture saine. Mais, direz-vous, pourquoi le défendre? s'avise-t-on d'en manger? Non, dans votre pays; mais si le Lapon boit avec délices, et avale à grands verres l'huile fétide des baleines, il se peut bien que les peuples Troglodytes, et autres nations barbares qui bordoient la Palestine, aient trouvé quelque goût dans ces graisses, que le législateur hébreu interdit à son peuple (2). Quant aux rognons, s'ils flattent le goût, ils sont indigestes; et leur graisse est, comme toutes les autres, une mauvaise nourriture, ou plutôt ce n'est point une nourriture. Non, Monsieur, quand vous prendriez toute la graisse d'un bœuf, vous n'en tireriez pas un atome des parties nutritives. Le corps muqueux, ou la partie gélatineuse des animaux, est la seule qui nourrisse. C'est un fait démontré par la chimie. Vous ne devez pas l'ignorer, vous, Monsieur, qui êtes un si savant chimiste.

Non-seulement les graisses ne nourrissent pas, elles nuisent à la digestion des autres nourritures; il faut avoir l'estomac fort pour n'en être point incommodé : aussi les médecins les défendent-ils, même dans vos climats, aux enfans, aux convalescens, aux gens de lettres, en un mot, toutes les personnes d'une complexion délicate. Mais elles ne sont nulle part plus malsaines que dans les pays chauds, où les maladies cutanées sont fréquentes. Condamnerons-nous le législateur, qui aimoit mieux conserver la santé de son peuple que de flatter son goût?

(1) *Le feu de l'autel.* On en enveloppoit les chairs des victimes que l'on brûloit sur l'autel, et elles aidoient à les consumer. Homère décrit cette pratique à peu près de la même manière que Moïse dans le Lévitique. *Edit.*

(2) *A son peuple.* Il paroît que tous les anciens aimoient extrêmement les graisses. Moïse n'auroit pas répété si souvent la défense d'en *manger*, s'il n'eût connu ce goût. C'étoit la métaphore dont on usoit pour signifier quelque chose d'excellent. On disoit la graisse du froment, par exemple, pour le meilleur froment, etc. Voyez Homère décrivant les sacrifices : la manière dont il parle des morceaux gras fait bien voir qu'il ne les regardoit pas comme indifférens. *Edit.*

§. III. *Défense de manger du sang.*

Une autre partie des animaux, même réputés purs, qu'il nous est défendu de manger, c'est le sang.

Cette défense étoit ancienne : Dieu l'avoit faite à Noé et à ses enfans au sortir de l'arche. Moïse la renouvela dans les termes les plus exprès. « Vous ne mangerez de sang, dit-il, dans aucune de vos demeures, soit du sang d'oiseaux, soit du sang de quadrupèdes. Tout homme qui aura mangé du sang, sera retranché de son peuple. Quiconque de la famille d'Israël, ou des étrangers qui font leur séjour parmi eux, aura mangé du sang, je le retrancherai du milieu de son peuple; car la vie de la chair est dans le sang : c'est pour cela que j'ai ordonné qu'il soit mis sur l'autel, afin de faire propitiation pour vos vies; c'est pourquoi j'ai dit aux enfans d'Israël : Que personne d'entre vous ne mange du sang; que l'étranger même qui habite parmi vous n'en mange point; et quiconque des enfans d'Israël, et des étrangers qui font leur séjour parmi eux, aura pris à la chasse une bête sauvage, ou quelque oiseau que l'on mange (1), il répandra leur sang, et le couvrira de poussière. Quiconque mangera du sang sera retranché ». (*Lévit.* VII, 25; XVII, 10.)

Après la lecture de ces textes, on ne peut guère disconvenir que ces défenses si formelles, si souvent répétées, accompagnées de peines si rigoureuses, n'aient eu pour fondement des motifs religieux et moraux. Le législateur vouloit sans doute que son peuple apprît à respecter le sang des hommes dans le sang des bêtes, et que ce sang, destiné à l'expiation des péchés, ne fût point employé à des usages profanes. Il vouloit peut-être encore les détourner du culte des idolâtres, qui, dans les traités, avoient la coutume barbare (2) de boire du sang des victimes.

Mais nous ne croyons pas nous écarter de ses vues, en assurant que cette loi étoit aussi en partie diététique. Le sang, en effet, seroit un aliment peu sain, surtout pour ceux qui en feroient une nourriture d'usage. On sait à quelles maladies sont sujets les Tartares, qui, à l'imitation des Scythes leurs ancêtres, boivent le sang de leurs chevaux. Celui du taureau passoit pour un poison. Les Athéniens le donnoient aux criminels condamnés à la mort; et quelques historiens rapportent que Thémistocle, pressé par le roi de Perse de servir contre les Grecs, s'empoisonna, en buvant, dans ce dessein, une coupe pleine du sang du taureau qu'on venoit d'immoler.

Il est vrai qu'il y a des animaux dont le sang peut être moins dangereux; mais quoique vous en prépariez des mets que vous trouvez agréables, vous ne voyez pas que vos Hippocrates les

(1) *Que l'on mange.* C'étoit l'usage des chasseurs de boire tout chaud le sang des animaux qu'ils tuoient. Cet usage se retrouve encore chez des nations sauvages de l'Amérique, et même dans les montagnes du Dauphiné et de la Savoie, où les chasseurs boivent le sang des bouquetins qu'ils tuent. *Edit.*

(2) *Coutume barbare.* Ce sang se buvoit chaud, ou du moins cru. *Aut.*

mettent au rang des alimens salubres (1). Que si cette nourriture ne paroît supportable, même dans vos climats, que dans les temps froids, et qu'assaisonnée d'épices et de stimulans; si dans les chaleurs elle vous répugne; si, surtout alors, les plus forts estomacs ont de la peine à s'en accommoder, que devoit-ce être dans ces contrées brûlantes, et principalement chez un peuple où aucun animal n'étoit coupé? Seroit-ce à tort qu'on l'y rangeroit parmi les alimens malsains? et ne devons-nous pas savoir gré à notre législateur de nous avoir détournés, par des considérations religieuses, d'une nourriture qui, à une sorte de barbarie joint un danger pour la santé? Assurément, Monsieur, si le sang étoit une bonne nourriture, on n'en perdroit pas tant chez tous les peuples policés, lors même que les vivres y sont chers.

§. IV. *Défense de manger des bêtes suffoquées, mortes de maladies, ou déchirées par d'autres bêtes.*

De la défense de manger du sang résultoit pour les Hébreux une obligation que vous n'avez peut-être pas remarquée jusqu'ici, et qui devoit être utile à la santé; c'étoit qu'il falloit saigner avec soin les animaux qu'on vouloit manger; usage que nous conservons avec une exactitude que vos peuples policés feroient bien d'imiter. Aussi ne voyoit-on point chez les Hébreux de ces viandes mal saignées, si sujettes à se corrompre, dégoûtantes par leur rougeur, et aussi peu agréables au goût qu'elles sont nuisibles à la santé. La religion rendoit attentif sur ce point, et retenoit également le vendeur et l'acheteur.

C'étoit encore une conséquence de la défense du sang, que nous ne pouvions point manger, même des animaux purs, morts de maladie; mais le législateur crut devoir nous en faire une loi expresse : *Vous ne mangerez point*, nous dit-il, *de bêtes mortes d'elles-mêmes. Quand quelqu'une des bêtes qui vous sont données pour viande sera morte d'elle-même, celui qui en aura mangé sera souillé jusqu'au soir.* (Deut. XIV, 21; Lévit. x, 40.)

Cette sage loi, en nous défendant un aliment dangereux, qu'une économie sordide pouvoit seule faire trouver supportable, prévenoit une multitude de maladies; elle nous tenoit sans cesse sur nos gardes. De là ce soin qu'avoient nos pères, et nous l'avons encore comme eux, de s'assurer, par l'inspection des entrailles, si les animaux étoient sains, et si l'on en pouvoit manger sans risque. Faute de ces précautions, combien d'épidémies cruelles ont passé des animaux aux hommes, et dépeuplé les villes et les campagnes!

Vous ne douterez pas apparemment que la défense de manger des bêtes déchirées par d'autres bêtes ne fût encore une loi de régime, utile et bienfaisante. Ces nourritures, sans être toujours dangereuses, sont souvent nuisibles. Elles pouvoient l'être particulièrement dans la Palestine, où, comme dans tous les pays chauds, les insectes et les reptiles venimeux, les loups enragés, etc., sont assez communs. Les bêtes mordues, déchirées par ces

(1) *Alimens salubres.* Voyez le Traité de Lémery sur les alimens, etc. *Aut.*

animaux, pouvoient communiquer leur poison, et causer des maladies mortelles (1).

Tous ces réglemens d'une police sage, soutenue par la religion, prévenoient les dangers des alimens, dangers auxquels on pense trop peu chez des peuples même qui se croient fort supérieurs aux Hébreux.

§. V. *De la lèpre : précautions prises pour en empêcher la communication.*

Une maladie hideuse et cruelle, la lèpre, ravageoit dès-lors la Palestine et les pays voisins. On ne voit pas que les ancêtres des Hébreux l'aient connue; leurs descendans la gagnèrent dans l'Egypte, son pays natal. Maladie terrible, où, successivement et par degrés, la peau, semée de taches rouges et noires, se durcit, se ride et se crevasse avec d'insupportables démangeaisons; où le nez s'enfle, les oreilles s'épaississent, le visage se déforme, la bouche exhale une odeur infecte; où enfin les jointures des pieds et des mains, tuméfiées, se couvrent d'abcès et d'ulcères incurables, les ligamens se détruisent, et les membres tombent les uns après les autres, jusqu'à ce que le tronc *n'offrant plus,* dit un voyageur, témoin oculaire (2), *que le dernier degré de la corruption humaine*, le mourant termine, dans les souffrances, des jours passés dans la stupeur ou dans l'angoisse : maladie d'autant plus redoutable, qu'on peut long-temps la cacher, et que, se communiquant sourdement par la fréquentation des personnes saines avec les malades, elle passe du père au fils jusqu'à la troisième et quatrième génération.

Un mal de cette nature ne pouvoit manquer d'attirer l'attention du législateur. Aussi prend-il les plus sûrs moyens pour arrêter la contagion.

D'abord il recommande les plus grandes précautions : *Garde-toi*, dit-il, *avec un soin extrême de toute plaie de lèpre, et souviens-toi de ce que l'Eternel fit à Marie* (3); c'est-à-dire, évite tout ce qui peut t'attirer cette cruelle maladie, et sépare-toi des lépreux, comme ma sœur même fut séparée du reste du peuple.

Et pour les obliger à cette séparation par des motifs de religion et de conscience, toujours plus puissans que toutes les menaces des lois purement civiles, il déclare les lépreux lévitiquement impurs : de sorte que quiconque les touchoit, devenoit impur lui-même; par conséquent privé de la participation au culte et aux repas sacrés, et exclu de la société des autres citoyens, jusqu'à ce qu'il se fût purifié. La crainte de cette impureté légale, si gênante dans le commerce de la vie, devoit les tenir sans cesse sur leurs gardes, et par-là prévenoit une fréquentation dont la témérité ou la complaisance auroit pu négliger le péril.

Moïse ne borne pas là ses soins. Cette maladie ne s'annonçant point avec éclat, on auroit souvent couru risque, ou de commu-

(1) *Maladies mortelles.* Mahomet défend aussi le sang, les animaux étouffés, morts d'eux-mêmes, ou déchirés par d'autres bêtes. *Aut.*

(2) *Témoin oculaire.* Voy. Maündrell, Voyage d'Alep à Jérusalem. *Aut.*

(3) *A Marie.* Voy. Deut. XXIV, 8. *Aut.*

niquer avec des personnes infectées, ou d'exclure de la société ceux qui ne l'étoient pas. Afin d'obvier à ces incertitudes, aussi inquiétantes pour l'homme soupçonné que pour les autres citoyens, le législateur détermine les indications (1) d'après lesquelles on seroit obligé de se faire visiter juridiquement. Ministres du culte, les prêtres étoient en même temps les médecins du pays : en cette qualité, il les établit juges et inspecteurs de la lèpre, et l'ordre est donné de leur obéir en tout : *Tu feras*, dit-il, *tout ce que te diront les prêtres, enfans de Lévi, et tu observeras soigneusement ce que je leur ai commandé.* (Deut. XXIV.)

L'homme soupçonné étant amené devant eux, ils l'examinoient avec soin, et s'ils n'apercevoient aucun des pronostics marqués dans la loi, ils le renvoyoient en liberté. Lorsqu'il restoit quelque doute, on le tenoit renfermé durant sept jours : si pendant cet intervalle les accidens disparoissoient, les prêtres le rendoient à la société, après lui avoir fait laver ses vêtemens : si au contraire les symptômes continuoient, ils le déclaroient impur. (*Lévit.* XIII, 1, etc.)

Dès-lors il ne pouvoit plus rester ni dans le camp ni dans la ville : il étoit obligé de vivre dans le quartier destiné aux lépreux; et afin qu'on le reconnût d'abord pour tel, il ne paroissoit que les habits déchirés, la tête nue, le menton caché et la bouche couverte; et s'il apercevoit quelqu'un venant à sa rencontre, il devoit crier qu'il étoit impur, et qu'on eût à s'éloigner.

Enfin, lorsqu'un lépreux recouvroit la santé, ce qui étoit rare, pour constater la guérison, il falloit que les prêtres, devant lesquels il avoit été obligé de se présenter, le déclarassent net, avec les formalités requises, et qu'ils offrissent pour lui les sacrifices prescrits. Ce n'étoit qu'alors qu'il pouvoit rentrer dans la société, où sa présence, après ces déclarations et ces actes publics, ne pouvoit plus causer d'alarmes. (*Ibid.*)

Par ces réglemens, le législateur, ôtant à la vue des citoyens un spectacle hideux, et interrompant toute communication avec les personnes infectées, dissipoit les soupçons, calmoit les défiances, arrêtoit les progrès du mal, et assuroit à son peuple deux grands biens tout à-la-fois, la santé et la tranquillité. Convenons-en de bonne foi, Monsieur, ces mesures d'un législateur *absurde* étoient sages : on les prend encore en partie dans ces pays; et plus d'une fois vos peuples de l'Europe en ont employé de pareilles.

§. VI. *De la lèpre des maisons.*

C'est le nom qu'on donnoit à un vice dont les murs des bâtimens étoient attaqués. Quelques commentateurs ont cru que cette lèpre étoit réellement les miasmes de la lèpre humaine, qui s'attachoient aux murs des maisons, et qui, s'y étendant, comme les

(1) *Les indications.* C'étoient des taches sur la peau, des marques de brûlure, la chute des cheveux, etc. Ces mêmes indications furent celles auxquelles les médecins de la Guadeloupe reconnoissoient les personnes attaquées de l'espèce de lèpre qui s'y manifesta il y a quelques années. Voyez l'ouvrage de M. Peyssonel sur cette maladie. *Edit.*

taches dont nous avons parlé, sur le corps des lépreux, y causoient une sorte de carie. D'autres, persuadés que la lèpre humaine n'est elle-même qu'une multitude de petits vers imperceptibles, qui, introduits dans les chairs du lépreux, s'y multiplient et les détruisent, ont prétendu que la lèpre des maisons n'étoit que ces vers qui s'attachoient aux murs. Enfin, le savant de Gottingue, que nous avons tant de fois cité, pense que, dans ces taches verdâtres et rougeâtres dont parle Moïse, on doit reconnoitre le salpêtre.

Quoi qu'il en soit de ces explications, dont nous vous abandonnons volontiers le choix, dans la dernière même qui réduiroit cette lèpre au moindre danger, il en resteroit toujours un digne de la vigilance d'une police sage. Car, sans parler de la durée des murs que ce vice abrège, ni des meubles qu'il gâte, les maisons attaquées par le salpêtre ne sont pas saines; ceux qui les habitent y sont exposés aux catarrhes, aux affections rhumatismales, scorbutiques, etc.; le danger augmente lorsqu'on réside au rez-de-chaussée, comme faisoient nos pères, et que le pays abonde en nitre, comme la Palestine.

Pour prévenir tous ces dangers, Moïse ordonne que les maisons attaquées de cette espèce de lèpre seront visitées par les prêtres. Lorsque la lèpre leur paroissoit douteuse, ils faisoient fermer la maison pendant sept jours. Si après ce temps d'épreuve, ils trouvoient que les taches se fussent étendues, ils donnoient ordre qu'on ratissât les murs, qu'on arrachât les pierres attaquées, et qu'on en remît de nouvelles à la place. Si, malgré cette opération, les taches venoient à reparoître, on abattoit la maison, et les démolitions étoient jetées dans un lieu impur, le législateur préférant, avec raison, la santé de ses concitoyens à la conservation de leurs bâtimens. (*Lévit.* XIV, 33, etc.)

§. VII. *De la lèpre des vêtemens.*

On donnoit encore le nom de lèpre à un certain vice des étoffes, des toiles et des cuirs. Nous ne prétendons point décider quel étoit ce vice; si c'étoient les miasmes et les vers de la lèpre humaine, ou plutôt, comme le pense M. Michaëlis, un défaut particulier, qui n'a d'autre rapport avec la lèpre que quelque ressemblance éloignée. « Dans les étoffes de laine, dit-il, ce défaut provient des laines mortes employées comme chaîne ou comme trame. Or ces laines sont malsaines; il s'y engendre des vers que la chaleur du corps fait éclore, et qui, coupant le poil, occasionnent cet aplatissement dont parle Moïse. Les fabricans qui se piquent de conscience et d'honnêteté se font scrupule de les employer, surtout dans les vêtemens qu'on porte près de la peau ».

Moïse avoit donc raison d'ordonner que les étoffes suspectes fussent montrées aux prêtres, et soumises à l'épreuve d'un blanchissage; que si les taches s'étendoient encore, les endroits ras et enfoncés fussent arrachés; et, s'il en étoit besoin, toute la pièce détruite: ordonnances plus nécessaires encore, si cette lèpre étoit réellement les miasmes de la lèpre humaine.

Que convient-il de blâmer ici, Monsieur? l'attention scrupuleuse du législateur hébreu! ou la négligence imprudente de tant de polices anciennes et même modernes!

§. VIII. *Autre maladie; gonorrhée.*

Les médecins distinguent deux sortes de gonorrhées, l'une qu'ils appellent *virulente*, l'autre qu'ils nomment *simple* ou *bénigne*. Moïse, sans faire ces distinctions, déclare que « tout homme qui en sera attaqué, soit qu'elle flue, soit qu'elle soit arrêtée, sera impur; le lit sur lequel il aura couché, l'escabeau qui lui aura servi pour y monter, toute chose sur laquelle il se sera assis, ses vêtemens, etc., seront souillés. Tout ce qu'il aura touché, tous ceux qui auront touché *à sa chair* ou à ses vêtemens, ou sur qui sa salive sera tombée, seront impurs jusqu'au soir, et se laveront dans l'eau; les vases de bois seront lavés, ceux de terre seront cassés, etc. » (*Lévitiq.* xv.)

Les gens de l'art ne liront pas ce texte sans reconnoître qu'il y avoit probablement dans l'espèce dont parle Moïse quelque malignité qui pouvoit la rendre contagieuse (1). Mais quand il ne s'agiroit que de la seconde espèce, la loi n'en auroit pas moins eu une utilité remarquable. Les bancs, les siéges, etc., n'auroient pas communiqué la maladie sans doute; mais l'impureté légale attachée à tous ces objets devoit inspirer la crainte de cette incommodité à ceux qui n'en étoient point attaqués, et engager ceux qui l'étoient à se procurer une prompte guérison, en recourant aux remèdes connus, et surtout en s'abstenant du crime dont elle n'est que trop souvent la suite; crime dont le législateur avoit déjà inspiré l'horreur à son peuple, en le lui montrant sévèrement puni dans Onam. La loi portée au seizième verset du même chapitre (2), l'obligation rigoureuse qu'elle impose de s'avouer souillé, ou du moins de se comporter comme tel jusqu'au soir, devoit tenir en bride les jeunes gens les plus dépravés, et mettre leurs parens plus à portée de veiller à leur conduite. Ainsi le sage législateur éloignoit de ses Hébreux un vice abominable, également nuisible à la propagation de l'espèce, et destructif de la santé des malheureux qui s'y livrent, et après lequel marchent toujours, avec la honte et les remords, l'affoiblissement des facultés de l'esprit, l'épuisement des forces du corps, les langueurs, les douleurs, et la mort (3). « Les suites de ce désordre, dit très-bien le savant de Gottingue, sont si terribles, dans la médecine comme dans la morale, qu'on ne peut s'empêcher de bénir au fond du cœur une législation qui l'avoit su prévenir si sûrement ».

§. IX. *Lois concernant les cadavres; utilité de ces lois.*

Dans la législation mosaïque, les cadavres des animaux qu'on ne

(1) *La rendre contagieuse.* On pourroit y soupçonner le virus que Tournefort soupçonnoit dans la lèpre même. Voyez son Voyage en Orient. *Aut.*

(2) *Chapitre.* Voy. Lévit. xv, 16. *Aut.*

(3) *Et la mort.* Voy. Tissot, Traité de l'Onanisme. *Aut.*

mangeoit point, et ceux même des animaux qu'on mangeoit, lorsqu'ils mouroient de maladie, étoient impurs, et souilloient ceux qui les touchoient.

Les corps morts humains l'étoient plus que tous les autres. « Se trouver dans la chambre d'un malade lorsqu'il mouroit, toucher le cadavre, entrer dans la chambre tandis qu'il y étoit encore, c'en étoit assez pour rester souillé pendant sept jours. Non-seulement les personnes étoient souillées, mais les armoires, les coffres, etc., qui n'étoient point fermés et noués, étoient souillés de même, et cette souillure n'étoit effacée que par une aspersion de l'eau lustrale, faite le troisième et le septième jour, sur les personnes et sur les meubles ». (*Nomb.* XIX, 11.)

« De même quiconque touchoit dans la campagne le corps d'un homme tué par l'épée, ou autrement, soit des ossemens humains ou un sépulcre, restoit souillé pendant sept jours, et devoit être purifié comme nous venons de le dire. Et ces purifications sont ordonnées sous les peines les plus sévères. *Quiconque aura touché un corps mort, et ne se sera point purifié, sera retranché du milieu de son peuple* ». (Ibid.)

Ces réglemens, Monsieur, pourront vous paroître de pures cérémonies, ou des précautions portées à l'excès. Mais si ces précautions étoient gênantes, par cette gêne même le législateur procuroit à son peuple plusieurs avantages. Bornons-nous à ceux qui pouvoient intéresser la santé.

Par la crainte de ces impuretés légales, il empêchoit les Hébreux de garder long-temps leurs morts, ce qu'ils auroient pu faire, à l'imitation des Egyptiens d'avec lesquels ils sortoient. Or de trop long délais pouvoient avoir de fâcheuses suites pour les familles et pour le voisinage, surtout dans un pays chaud, où la pourriture est plus prompte, l'odeur des cadavres plus tôt infecte, et les corpuscules morbifiques plus disposés à se répandre.

Non-seulement les familles étoient obligées d'enterrer plus promptement leurs morts; le public ou la police, pour ne pas exposer les citoyens à contracter ces souillures légales, devoit veiller à l'inhumation prompte des cadavres, après les accidens ou après les batailles : au lieu que, dans ces circonstances, la plupart des peuples orientaux laissoient les corps morts porter l'infection et quelquefois les maladies dans les environs, en attendant qu'ils se desséchassent à l'air, ou qu'ils devinssent la proie des animaux carnassiers (1).

De là vint que les corps même des malfaiteurs ne restoient pas plus d'un jour exposés au gibet. Il y avoit une loi expresse à ce sujet. *Le corps*, dit-elle, *du criminel exécuté ne demeurera pas la nuit sur le bois; tu l'enseveliras le même jour, et tu ne souilleras point la terre que l'Eternel te donne.* (Deut. XXI, 22.) Loi qui épargnoit aux passans le dégoûtant spectacle d'un corps humain en proie à la pourriture, l'infection qui s'en exhale, et les accidens qu'elle peut occasionner.

De là encore l'attention qu'avoient nos pères d'annoncer les sé-

(1) *Carnassiers.* Homère seul fourniroit plusieurs preuves de cet usage. *Aut.*

pulcres par quelque signe dans les campagnes, et de ne point inhumer leurs morts dans les villes : coutumes qui les préservoient de tous ces événemens funestes qu'a souvent causés l'ouverture des tombeaux.

L'impureté lévitique, attachée aussi, par une loi expresse, à l'attouchement des cadavres des animaux impurs, et même des animaux purs, morts de maladie (1), produisoit les mêmes effets salutaires. Elle obligeoit de les enterrer promptement ; et par-là on évitoit en même temps la vue et l'odeur de ces charognes, et les maladies qui se communiquent quelquefois par cette voie aux hommes et aux autres animaux (2).

Qu'il y a loin, Monsieur, de cette attention et de ces soins à la négligence si commune dans quelques contrées de l'Orient, et même chez les peuples civilisés de l'Europe, où, pour éviter la peine d'enterrer les cadavres des animaux, on les laisse pourrir en plein air jusque dans les villes, et où la police croit beaucoup faire en restreignant l'infection aux endroits qu'elle destine à cet usage !

§. X. *Propreté utile à la santé, recommandée aux Hébreux.*

La plupart des anciens législateurs, surtout de l'Orient, recommandèrent la propreté à leurs peuples. C'étoit un moyen de les garantir des maladies qu'attire aux hordes sauvages la saleté dans laquelle elles vivent.

En parcourant les lois de Moïse, on s'aperçoit d'abord que l'esprit de ce législateur étoit aussi d'entretenir parmi les Hébreux une propreté même recherchée. Nous avons vu avec quel soin il vouloit qu'on l'observât dans nos camps. Nos pères en avoient conclu avec raison qu'il l'ordonnoit de même pour nos villes. « Aussi, dit Maimonide, étoient-elles toujours proprement tenues. Non-seulement les tombeaux, mais les cadavres des bêtes en étoient bannis ; on n'y souffroit aucune sorte d'immondices ; et ces tas d'ordures qui infectent aujourd'hui tant de villes policées n'y auroient pas été soufferts ». Les lois sur la lèpre des maisons nous obligeoient à en ôter les saletés qui l'y attirent. Le cadavre, ou quelque partie du cadavre d'un animal impur, venoit-il à tomber sur nos alimens, nos vases, nos habits, etc., il falloit jeter les viandes et les boissons, laver les vases de bois, casser ceux de terre, etc. (Nomb. xi, 31.) Les mêmes attentions sont exigées en plusieurs autres occasions, où la santé et la propreté paroissoient le requérir (3). Loin de négliger aucun des soins nécessaires, vous voyez

(1) Morts de maladie. *Quiconque touchera leur chair morte sera souillé jusqu'au soir; et quiconque portera leur chair morte lavera ses vêtemens, et sera souillé jusqu'au soir.* Lévit. xi, 27, 28, 39, etc. *Aut.*

(2) *Autres animaux.* Dans les pays où des multitudes de reptiles et d'insectes, des nuées de sauterelles, etc., couvrent quelquefois la terre de leurs cadavres, comme dans l'Egypte et dans la Palestine, ces précautions sont encore plus utiles. *Aut.*

(3) *Paroissoient le requérir.* Voyez Lévit. xii, où il est question des femmes nouvellement accouchées; Lévit. xv, où il est parlé des règles, des pertes de sang, etc., choses auxquelles toute l'antiquité, surtout en Orient, attachoit quelque idée d'impureté. *Aut.*

le législateur en demander souvent qui vous semblent superflus. De là tant de lustrations, de purifications, d'ablutions qu'il prescrit, pour peu qu'on ait touché quelque chose d'impur. Ces fréquentes ablutions, qui gêneroient dans les pays septentrionaux, n'étoient qu'agréables et saines dans ces pays brûlans; et la laine, dont presque tous les vêtemens étoient faits (car l'usage du linge étoit rare), devoit les rendre encore plus nécessaires.

Or qui ne sait que la propreté contribue beaucoup à la santé (1)? Combien toutes ces attentions, répandues parmi les peuples, et soutenues de la religion, devoient épargner de maladies à une nation !

§. XI. *Délassemens ordonnés; gaîté entretenue parmi les Israélites.*

Après tout, Monsieur, de toutes les recettes, la meilleure pour la santé, celle sans laquelle toutes les autres ont peu d'effet, c'est la gaîté. Elle est surtout nécessaire au peuple : il succomberoit à la fatigue et à l'ennui d'un travail continuel, si ses peines n'étoient interrompues par quelques délassemens : il faut au corps du repos qui répare ses forces, et à l'esprit de la gaîté qui le dissipe.

Loin de nous ces législateurs tristes et sombres, qui croient qu'on ne peut trop accabler les peuples de travail, et qui leur envient jusqu'aux momens de relâche que la religion leur procure : loin ces instituteurs politiques, précepteurs du crime, qui ne savent amuser leurs citoyens que par les spectacles licencieux des théâtres, ou par les jeux barbares du cirque. Le législateur des Hébreux eut des vues et plus sages et plus humaines. On s'imagine quelquefois que ses institutions ne respiroient que sévérité et que tristesse; on en juge par la vie que mènent la plupart des Juifs, épars sur le globe depuis leur désastre. Mais il ne faudroit point attribuer aux lois ce qui n'est que l'effet de l'oppression et des malheurs.

Non, Monsieur. Au contraire, le législateur juif vouloit entretenir son peuple dans une gaîté décente, et lui procurer les justes et nécessaires délassemens de ses travaux. Les jours de repos qu'il institua, les fêtes qu'il établit, les festins sacrés qu'il ordonna, tout annonce cette attention bienfaisante. Il va plus loin; il fait de ces jours de délassemens autant de préceptes : chaque semaine a son sabbat, chaque mois sa néoménie, chaque année ses trois fêtes solennelles. Aux six jours de travail succède régulièrement un jour de repos : *Tu travailleras pendant six jours, et tu te reposeras le septième.* Et afin que personne ne puisse, sous aucun prétexte, se refuser au repos qu'il ordonne : *Tu te reposeras,* ajoute-t-il, *dans le temps même des labours et de la moisson.* (Exod. XXXIV, 21.)

(1) *A la santé.* Voyez la dissertation du célèbre Platner sur les maladies que la malpropreté occasionne. Opuscul., t. 1.

Si la peste, si les épidémies étoient moins communes dans l'ancienne Egypte qu'elles ne le sont aujourd'hui, c'étoit sans doute à cause de la grande propreté qu'une sage police y entretenoit, et qu'on y néglige maintenant. *Aut.*

Si le repos n'étoit ordonné qu'à la septième néoménie (1), dans toutes, la trompette sacrée annonçoit avec le retour de la nouvelle lune, des sacrifices accompagnés des divertissemens et des festins (2). Le retour des solennités ramenoit de même des repas sacrés et des réjouissances. Le premier objet de ces fêtes étoit sans doute de rendre au Seigneur le culte qui lui est dû. Mais ce culte, Moïse ne veut point qu'il soit triste, comme la plupart des solennités de l'Egypte; il veut, au contraire, que la joie l'accompagne. « Tu feras, dit-il, la fête des semaines, et tu seras dans la joie : tu feras la fête des tabernacles, et tu te réjouiras (3). Vous apporterez, dit-il encore, au lieu que l'Eternel aura choisi, vos sacrifices, vos vœux et vos offrandes volontaires, vos dîmes, l'oblation élevée de vos mains, les premiers-nés de votre gros et de votre menu bétail; et vous mangerez devant l'Eternel votre Dieu, et vous vous réjouirez, vous et vos familles ». Joie d'autant plus vive, qu'elle devoit être plus générale. « Tu te réjouiras, ajoute-t-il, toi, ta femme, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, le lévite et l'étranger, l'orphelin et la veuve qui sont dans tes portes (4) ».

Tous les habitans du pays, oubliant leurs peines et leurs travaux, étoient donc alors dans la joie. Mais ne vous figurez rien de semblable à la joie insensée, licencieuse et criminelle des orgies et des bacchanales de tant de peuples. La présence de l'Eternel, sans nuire aux transports de l'allégresse, contenoit dans les bornes de l'honnêteté et de la modestie.

Si, au milieu de l'oppression et de la captivité, nos fêtes sont encore si gaies, si vos Chrétiens sont quelquefois étonnés de la joie qui y règne, que devoit-ce être du temps de nos pères, aux jours de leurs prospérités et de leur bonheur? Quel agréable et riant spectacle offroient leurs assemblées, leurs sacrifices, leurs danses religieuses, et ces tables où la satisfaction étoit peinte dans les yeux de tous ces convives rassemblés par la religion et la pieuse libéralité des chefs des familles?

Ne nous étonnons donc point si une des plus heureuses nouvelles qu'on pût annoncer aux Hébreux étoit le retour de leurs solennités, et si, tristement assis aux bords des fleuves de Babylone, ils regrettoient Sion et ses fêtes. Comment oublier une patrie où

(1) *Septième néoménie.* Voy. Nomb. XXIX, 1, etc. Cette septième néoménie étoit, pour les Israélites le commencement de l'année civile. C'étoit, par cette raison, un jour de fêtes et de réjouissances. *Aut.*

(2) *Festins.* Voy. Nomb. X, 11; I, Rois XX, 5, 6, 24, 29, etc. Les Athéniens, dont les lois ressemblent, sur tant de points, à celles des Hébreux, ne chommoient point non plus les néoménies : mais ils avoient aussi, ces jours-là, des sacrifices et des divertissemens. La lune réglant le calendrier des anciens, il étoit intéressant pour eux de remarquer le moment où elle commençoit à paroître. *Aut.*

(3) *Tu te réjouiras.* Voy. Deut. XVI, 10, 11, 13, 14, etc. La fête des tabernacles se célébroit après la vendange. Cécrops, premier roi d'Athènes, avoit aussi ordonné pour ce temps-là des repas où les maîtres régaloient leurs esclaves et leurs ouvriers. Il assuroit que ces festins étoient agréables à la divinité. *Aut.*

(4) *Tes portes.* Voy. Deut. XII, 7; XVI, 10, 13, etc. *Aut.*

ils avoient, dès l'enfance, goûté des plaisirs si doux, et passé des jours si heureux (1)? Et qui n'aimeroit le législateur bon et humain qui vouloit que dans sa république tous les habitans, pères et enfans, maîtres et esclaves, riches et pauvres, nationaux et étrangers, fussent au moins de temps à autre dans la joie (2)?

C'est ainsi, Monsieur, que Moïse, soutenant sa police par la religion, fixoit ses Hébreux à des alimens salubres (3); qu'il les précautionnoit contre les dangers des épidémies régnantes, et des désordres trop communs dans ces climats; et qu'il entretenoit leur santé par la propreté et par une gaîté décente : soins bienfaisans, trop négligés dans d'autres législations.

Nous sommes, etc.

LETTRE VI.

Lois civiles : suite. Lois tendantes à procurer aux Hébreux l'abondance. Soins et dispositions concernant l'agriculture.

A la salubrité des alimens, le législateur, dont la population est le but, doit joindre l'abondance. L'agriculture en est la mère. Elle seule peut fournir à un peuple nombreux une subsistance sûre : tout autre moyen est incertain et précaire.

Elle est en même temps l'école du travail et de la simplicité des mœurs. Dans son sein se forment les tempéramens robustes, les ames fortes et les cœurs honnêtes, lorsque le gouvernement ne

(1) *Si heureux.* Les fêtes où règne une joie honnête sont un des moyens que M. Rousseau de Genève recommande aux gouvernemens pour attacher les citoyens à la patrie. Voyez discours sur l'économie politique.

C'étoit, comme nous l'avons déjà remarqué, à ces festins religieux qu'avoit été consacrée la seconde dîme. On faisoit, tous les trois ans, le calcul du montant; ce qui n'avoit point été dépensé devant le lieu saint étoit employé à ces repas qu'on faisoit à la maison, et auxquels, par la loi, devoient être invités spécialement les pauvres et les lévites, les veuves, les orphelins et les étrangers; et pour que l'avarice ne pût rien soustraire à cette destination, chaque père de famille étoit obligé de protester devant le Seigneur qu'il n'en avoit rien détourné à d'autres usages : impôt singulier, dont on ne trouve guère d'exemples dans d'autres républiques. *Edit.*

(2) *Dans la joie.* On ne sait pourquoi des hommes austères et chagrins se sont plus, de tout temps, à prêter à la religion juive des couleurs lugubres. C'étoit une police sainte : mais elle ne défendoit point les plaisirs honnêtes : si on devoit y servir le Seigneur avec crainte, il n'en étoit pas moins ordonné de le servir avec joie. *Aut.*

(3) *Alimens salubres.* Confirmons tout ce qu'on en a dit plus haut par le témoignage de quelques médecins. « La graisse, dit Lémery, Traité des alimens, est difficile à digérer, propre à produire un suc grossier et épais, à exciter des nausées, et à abattre l'appétit. Le sang, de quelque manière qu'on le prenne, est difficile à digérer, et fournit quantité d'humeurs grossières ».

« Le but des lois de Moïse, dit le célèbre Méad, étoit de préserver son peuple de l'idolâtrie et de toutes saletés. C'est à quoi tendoient toutes ces défenses de manger du sang, des bêtes mortes, de la chair de porc, et autres animaux. Ces alimens fournissent des sucs grossiers, dangereux et nuisibles dans les maladies de la peau ». Voyez ses *Medica sacra.* Voyez aussi Tissot, *de la santé des gens du monde*, etc. Edit.

les avilit pas. Elle est donc un des plus importans objets dont l'homme d'Etat puisse s'occuper.

Vous allez voir, Monsieur, que Moïse ne l'avoit point négligée. Dans sa législation, de sages réglemens tendoient à en assurer le succès, et le succès, qui fut prodigieux, justifia la sagesse des réglemens.

§. I. *Préférence donnée par Moïse à l'agriculture. Il en inspire le goût à son peuple.*

Ce grand homme n'avoit interdit ni le commerce, ni les arts : mais, persuadé que tout vient à la suite de l'agriculture, ce fut vers ce premier des arts qu'il tourna ses vues, et qu'il voulut tourner celles de son peuple : il y réussit. La culture des terres, dédaignée, regardée comme une occupation servile par tant de peuples, fut toujours en honneur chez nos pères. Dans les premiers temps de notre république, comme dans Rome vertueuse, ils tiroient de la charrue, et de l'aire à battre le grain, leurs magistrats et les généraux de leurs armées. Leurs premiers rois furent des laboureurs et des bergers; et jusqu'à la dispersion, on les voit toujours attachés aux travaux de la campagne.

Ces travaux, si utiles et si nobles, les législateurs de la Crète et de Lacédémone les avoient interdits à leurs citoyens. Le Perse amolli les dédaigna; et le Romain dégénéré livra aux bras de ses esclaves ces champs autrefois cultivés par les consuls et les dictateurs. Les Hébreux n'eurent point cette fausse délicatesse : la nation ne perdit jamais le goût que le législateur leur avoit inspiré pour l'agriculture; la distribution des terres dut servir à les conserver.

§. II. *Distribution des terres favorable à l'agriculture.*

Nous l'avons déjà dit, Monsieur, les grandes propriétés sont un des grands fléaux de l'agriculture. Qu'on ouvre les yeux sur la plupart des gouvernemens modernes, ou qu'on les jette sur l'histoire des anciens empires, on en trouvera partout la preuve.

Tant que les terres se trouvèrent partagées entre tous les citoyens de Rome, et que chacun y conserva un héritage à cultiver, on y vit fleurir la population et l'abondance avec l'agriculture. Mais dès qu'une fois les riches eurent envahi les biens des pauvres; dès que toutes les terres furent tombées entre les mains d'un petit nombre d'hommes avides, tout changea de face. Surchargé d'édifices somptueux, couvert de parterres fleuris et de bosquets odorans, ce fertile pays eut peine à nourrir ses habitans; et les subsistances du peuple n'y furent plus fondées que sur les ressources étrangères des moissons de l'Egypte, de la Sicile et de la Libye.

Si, de nos jours encore, cette belle contrée ressemble si peu à ce qu'elle fut dans des temps plus heureux; si nous y voyons la population si foible et l'agriculture si languissante, n'allons pas en chercher ailleurs la cause : elle est dans ces vastes domaines, concentrés de siècle en siècle dans un petit nombre de familles, par d'éternelles substitutions. Et dans combien d'autres Etats la vaine magnificence des grands propriétaires, et leurs plaisirs de caprice, ne laissent-ils pas inutiles des terreins, qui, cultivés avec soin, nourriroient un peuple immense?

La législation mosaïque avoit prévenu tous ces abus (1). Dans la distribution des terres établie parmi les Hébreux, nul n'avoit reçu, nul ne pouvoit acquérir assez de terrein pour en négliger, ou pour en consacrer quelque partie à de stériles embellissemens. Rien de ce qui pouvoit se cultiver n'y restoit sans rapport, et tout y étoit employé à la production des subsistances.

§. III. *Stabilité des propriétés. Ses avantages pour l'agriculture.*

Un autre fléau de l'agriculture, d'autant plus funeste qu'il est moins senti, c'est l'instabilité et les mutations fréquentes des propriétaires et des cultivateurs.

Pour cultiver avec succès, il faut, avant tout, connoître le terrein qu'on veut exploiter. Les terres ne sont pas partout les mêmes; elles changent souvent d'un terroir, quelquefois même d'une pièce à l'autre. L'exposition, le gisement, les couches inférieures, etc., influent encore sur leurs qualités; et toutes ces circonstances obligent l'agriculteur de varier dans les instrumens du labourage, dans le nombre des labours, la qualité des engrais, l'espèce des productions, la quantité des semences, etc.

Or cette connoissance des terres, si utile, si nécessaire même au succès de l'agriculture, qui a plus d'intérêt ou plus de moyens de l'acquérir, de ces cultivateurs à bail court qui voltigent de ferme en ferme, ou d'un cultivateur, ou plutôt d'une suite de cultivateurs-propriétaires, qui, attachés immuablement au sol, peuvent se transmettre de père en fils leurs observations et leurs expériences!

Ce n'est pas tout: l'amélioration et l'entretien des terres demandent partout des avances considérables, et plus encore dans un pays montueux tel que le nôtre. Des cultivateurs ambulans, des propriétaires mal assurés, ne les auroient point faites, ces avances, ou ne les auroient faites qu'avec répugnance et qu'avec épargne. Mais le cultivateur hébreu pouvoit-il regretter d'en faire aucune sur des terres dont il étoit sûr que ni lui ni sa famille ne pourroient jamais être dépossédés?

Non-seulement on ne pouvoit les lui ravir, mais lui-même ne pouvoit les aliéner à perpétuité (2). Telle étoit la différence re-

(1) *Tous ces abus.* Ce fut dans les mêmes vues, et pour procurer des terres à un plus grand nombre de citoyens, qu'il étoit défendu, dans plusieurs républiques de la Grèce, de posséder au-delà d'une certaine quantité d'arpens. Les Romains eurent une loi pareille, mais encore plus inutile; son auteur même fut le premier à y contrevenir. *Aut.*

(2) *Les aliéner à perpétuité.* Cette inaliénabilité des terres chez les Hébreux, a été remarquée par quelques auteurs même païens, par Diodore de Sicile (liv. 40, §. 3), etc. Chez plusieurs peuples de la Grèce, Locriens, Athéniens, Spartiates, etc., il étoit défendu aussi d'aliéner l'héritage de ses pères, défendu même d'hypothéquer des dettes sur des terres labourables. (Aristote, Répub., liv. 2, ch. 7.) A Locres et à Sparte, ceux qui étoient obligés de vendre leurs fonds étoient réduits à la dernière classe des citoyens, d'où ni eux ni leurs enfans ne pouvoient plus sortir: lois dures et moins sages assurément que celles de Moïse. En général, les législateurs anciens ne regardoient comme vrais citoyens que les propriétaires de fonds. *Edit.*

marquable que le législateur avoit mise entre les biens de campagne et ceux de ville. Ceux-ci, aux yeux de la loi, ne sont que de simples résidences : peu importe à l'Etat qui les possède : « ils pourront donc être aliénés sans retour, si le retrait n'est fait dans l'année par le propriétaire ou par sa famille (1) ». Mais les fonds de terre sont les vrais biens : de leur bonne culture dépendent les subsistances de la nation : il étoit donc important qu'ils fussent toujours entre les mains de cultivateurs intelligens, et intéressés au succès pour toute sorte de raisons. Aussi « ne pouvoient-ils s'aliéner que jusqu'à l'année jubilaire ; et, pendant cet intervalle même, le droit de retrait subsistoit toujours pour le vendeur ou pour ses proches (2) ». En sorte que, même après la vente, ils y restoient toujours attachés, et intéressés à leur amélioration et à leur entretien, par l'espérance d'y rentrer bientôt.

Si, dans les autres législations, où les propriétés sont sujettes à tant d'instabilités et de mutations, on s'attache néanmoins à l'héritage de ses pères, avec quelle satisfaction et quel goût l'Hébreu ne devoit-il pas cultiver ces champs, qui, donnés par Dieu même à sa famille, lui avoient été transmis de père en fils, depuis l'origine de la république, et devoient passer à ses derniers descendans? Faut-il encore s'étonner que des fonds si chers aient été cultivés avec tant de soin, ou que, cultivés avec ce soin, ils aient pu nourrir un peuple aussi nombreux ?

§. IV. *Année sabbatique. Repos des terres.*

Si la maladresse ou la négligence des cultivateurs détériore quelquefois les terres, souvent aussi leur avidité les effrite. Le législateur avoit prévenu le premier de ces inconvéniens par la sage distribution qu'il avoit faite des terres : il pare au second par la loi de l'année sabbatique. Cette loi faisoit aux Hébreux un devoir de police et de religion, de donner un temps de relâche à leurs terres. Mais comme elles étoient naturellement bonnes et fertiles, elles ne parurent pas avoir besoin de reposer aussi souvent que le font la plupart des vôtres. Ce repos fut donc fixé à la septième année. « Pendant six ans, dit la loi, tu sèmeras ton champ, et tu tailleras ta vigne ; mais à la septième année il y aura un sabbat de repos (c'est-à-dire, un repos absolu) en l'honneur de l'Eternel ». (*Lévit.* XXV, 3, 4; *Deut.* XV, 2.)

Divers motifs entrèrent dans cette institution (3) ; nous l'avouons :

(1) *Par sa famille.* Voyez Lévit. XXV, 29. « Si quelqu'un a vendu une maison dans une ville fermée de murailles, il aura le droit de rachat jusqu'à la fin de l'année : mais, si la maison n'est point rachetée dans l'année, elle demeurera absolument à l'acheteur, et il n'en sortira point au jubilé. Mais les maisons des villages non fermés de murs seront réputées fonds de terre. Le vendeur aura droit de rachat, et l'acheteur sortira au jubilé ». Il résultoit encore de là cet avantage, que les prosélytes, qui n'avoient point de terre en Israël, pouvoient acquérir des domiciles dans les villes. *Aut.*

(2) *Pour ses proches.* Voy. ci-devant, pag. 240 et suiv., et la note précéd. *Aut.*

(3) *Dans cette institution.* « Pendant six ans, dit l'Exode, tu sèmeras ta terre ; mais en la septième année, tu lui donneras du relâche, afin que

mais il n'est pas douteux que ce relâche donné à la terre ne fût un des premiers. Comme le jour du sabbat étoit le jour du repos pour l'homme et pour les animaux de service, l'année sabbatique étoit *l'année de repos pour les terres*. Abandonnées à elles-mêmes pendant cette septième année, elles réparoient l'épuisement qu'avoient pu causer six récoltes consécutives (1) : et les troupeaux nombreux, qui, ramenés des déserts, paissoient en liberté sur ces jachères, en augmentoient encore la fertilité, et les préparoient à de nouvelles productions par les sels et les engrais qu'ils y laissoient.

§. V. *Disposition remarquable de la loi de l'année sabbatique.*

Ce qu'il y avoit de singulier dans cette loi, c'est qu'au lieu que chez les autres peuples les terres ne reposent que successivement, celles des Hébreux devoient reposer toutes ensemble : disposition qui paroît d'abord étrange, d'une conséquence dangereuse pour l'Etat, et qui auroit pu l'être en effet dans tout autre gouvernement.

Nous l'avons déjà considérée, cette disposition singulière, du côté rituel et religieux : nous remarquerons ici qu'elle avoit même divers avantages politiques. L'universalité de ce repos, jugé nécessaire ou très-utile à toutes les terres (2), assuroit qu'aucune n'en seroit privée par l'avidité des propriétaires. Elle laissoit d'ailleurs à tous les Hébreux le temps, non-seulement d'étudier leurs lois, mais de planter, de bâtir, de voiturer, de préparer les instrumens nécessaires pour la suite; de faire, en un mot, les différens ouvrages que la continuité des travaux de la campagne ne leur auroit pas permis si commodément pendant les six autres années.

Enfin, et cet avantage étoit grand (3), par la vue de cette septième année sans semailles et sans récolte, elle obligeoit les

les pauvres de ton peuple mangent ce qu'elle produira d'elle-même, et que les bêtes de la campagne mangent ce qui restera. (Exod. XXIII, 10.) *Aut.*

(1) *Consécutives*, etc. L'auteur des Géorgiques met aussi ce repos des terres au nombre des moyens qui contribuent le plus à leur fertilité : *Et segnem patiere situ durescere campum.* Chrét.

(2) *Nécessaire ou très-utile à toutes les terres*, etc. On a proposé pour prix, dans une académie d'Allemagne, cette question : Si le repos est nécessaire aux terres. Les dissertations n'ont point encore paru, ou ne nous sont point parvenues. Un agriculteur expérimenté et connu (M. Vilin, l'un des plus estimables curés du diocèse d'Amiens), à qui nous avons communiqué cette lettre, et qui nous a fait part de ses vues, est persuadé qu'il y a peu de terres qui puissent se passer de ce repos; que les meilleures y gagnent, et qu'il est difficile de le suppléer. On pourroit peut-être y réussir à force d'engrais, ou par les prairies artificielles, mais ces prairies, outre l'incertitude du succès, n'étoient pas connues, et l'on n'a pas partout des engrais. Nous remarquons qu'il n'en est parlé ni dans Moïse, ni dans Hésiode. Ce ne fut que long-temps après que les lois d'Athènes défendirent, sous peine de mort, le vol des fumiers. Virgile en recommande expressément l'usage : *Nec saturare fimo pingui pudeat sata.* Chrét.

(3) *Cet avantage étoit grand*, etc. Nous devons cette observation au savant M. Michaëlis. Voyez ses dissertations dans les Mémoires de l'académie de Gottingue. *Aut.*

Hébreux de faire des provisions de grains, et autres subsistances, pour trois ans. Il falloit donc qu'ils eussent des greniers, des celliers, etc., et qu'ils s'exerçassent aux différens moyens de conserver leurs grains, leurs fruits, les vins, les huiles, etc. Ainsi, sans contrainte, et presque sans s'en apercevoir, ils s'accoutumoient à prendre des précautions, probablement très-négligées alors (1); c'est-à-dire, à prévenir, par des approvisionnemens faits à propos dans chaque famille, les années de stérilité que pouvoit causer la guerre ou le dérangement des saisons : approvisionnemens domestiques que ne remplaceront jamais, sans de grands désavantages, les emmagasinemens faits par les gouvernemens, ou par des compagnies marchandes. Dans ces entreprises, les frais immenses de la construction et de l'entretien des magasins, de l'acquisition et de la conservation des subsistances, les détériorations, les pertes, etc., etc., forceront toujours les gouvernemens, quelque bonnes intentions qu'ils puissent avoir, à gêner le cultivateur (2), ou à vendre au citoyen à de hauts prix. Des compagnies marchandes, que l'avidité forme, que l'avidité seule dirige, ne se borneront pas à de médiocres profits; elles vendront le plus cher qu'elles pourront; et le citoyen rançonné périra de misère, ou il ira chercher à vivre hors de sa patrie, et portera chez l'étranger ses bras et son industrie (3). Les approvisionnemens domestiques prévenoient ces inconvéniens chez les Hébreux, habitués à les regarder comme leurs vraies richesses. C'étoit l'idée que Moïse vouloit qu'ils s'en fissent, et qu'ils s'en firent en effet (4).

§. VI. *De la loi qui défend de mettre dans un même champ différentes sortes de grains.*

Par cette loi (5), Moïse ne défendoit point aux Hébreux de partager un champ, et de semer dans chaque partie une espèce de grains différente; mais de jeter dans un même champ, confusément et sans triage, différentes sortes de semences.

Or, sans exclure les diverses raisons religieuses et morales, allégoriques et emblématiques, que quelques commentateurs ont

(1) *Très-négligées alors.* Elles le sont même aujourd'hui dans la plupart des hordes sauvages, et dans les Etats qui manquent d'une bonne police. Elles l'étoient probablement encore davantage dans ces anciens temps. Les magasins établis en Egypte par Joseph furent des magasins royaux. *Edit.*

(2) *Gêner le cultivateur*, etc. Dans plusieurs Etats d'Italie, le cultivateur est obligé de vendre au gouvernement ses grains, ses vins et ses huiles au prix que le gouvernement fixe; et cette fixation ne lui laisse souvent qu'un profit modique. De là le découragement et l'abandon de la culture. *Chrét.*

(3) *Et son industrie.* C'est le mal qu'ont souvent causé à l'Allemagne ces compagnies qu'on y déteste, et dont on n'y sait point se passer. *Chrét.*

(4) *Qu'ils s'en firent en effet.* Voyez le riche de l'Evangile : il ne dit point que ses coffres sont remplis d'or et d'argent; il dit : « Mes greniers sont pleins de blé, et mes celliers de vin et d'huile : jouis maintenant, ô mon ame »! *Chrét.*

(5) *Par cette loi.* Elle est dans le Lévitique, chap. XIX, ℣. 19. *Aut.*

données de cette défense (1), nous croyons pouvoir assurer qu'elle avoit son utilité même économique.

D'abord, chaque plante tirant du sol des sucs particuliers, quand la terre n'est ensemencée que d'une espèce de grains, elle se repose en partie, et se trouve plus en état d'en produire l'année suivante une autre espèce. Mais, si elle est chargée tout à la fois de différentes sortes de plantes annuelles, plus voraces, en général, que les plantes vivaces, elle se fatigue et s'épuise bien davantage, en fournissant à chaque plante l'aliment qui lui est propre. Il est bien peu de terres qui pussent, pendant six années de suite, quelque soin qu'on en prît d'ailleurs, produire de pareilles récoltes.

Secondement, quiconque connoît la campagne, sait combien l'ivraie, les nielles, et autres mauvaises herbes, nuisent aux blés, et combien il est important de les semer nets. Or c'est le bien qu'opéroit Moïse par cette loi (2). Défendre aux Hébreux de jeter dans un même champ différentes sortes de semences, c'étoit leur défendre de semer l'ivraie avec le froment, et les obliger de trier leurs grains : d'où résultoit encore cet avantage accessoire, que dans le triage on pouvoit choisir les plus gros grains, c'est-à-dire, les grains capables de produire un blé mieux nourri et en plus grande abondance. Ce triage étoit un des soins les plus recommandés par les anciens agriculteurs (3) : et il paroît que Moïse l'avoit fort à cœur, puisque, pour punir ceux qui désobéiroient à sa loi, il ordonne « que leur moisson sera *sanctifiée* »; c'est-à-dire, confisquée au profit du sanctuaire (4).

§. VII. *Soin des arbres et arbustes fruitiers. Loi sur leur conservation et plantation.*

Ces arbres ont l'avantage de réunir l'utilité à l'agrément. En même temps qu'ils décorent et qu'ils embellissent un pays, ils procurent à l'habitant, dans leurs fruits, une nourriture abondante

(1) *De cette défense.* Les uns prétendent, comme Maimonide, qu'elle est relative à quelques usages superstitieux des anciens idolâtres, qui mêloient leurs semences en l'honneur de leurs dieux. D'autres croient que, sous cet emblême, Moïse défend le mélange des Juifs avec les Païens, ou ces désordres monstrueux trop communs parmi les peuples de Chanaan. *Aut.*

(2) *Qu'opéroit Moïse par cette loi.* C'est la remarque du célèbre professeur de Gottingue, cité tant de fois. Voy. ses Questions aux savans danois. *Aut.*

(3) *Les anciens agriculteurs.* C'est un des principaux préceptes de Virgile, de le faire chaque année:

Vidi lecta diû, et multo speclata labore,
Degenerare tamen, ni vis humana quot annis
Maxima quæque manu legeret.

(4) *Au profit du sanctuaire.* Voy. Deut. XXII, 9. Cette peine, jointe à la loi, obligeoit les cultivateurs de séparer l'ivraie d'avec le froment, au temps de la moisson, comme on peut le conclure de la parabole rapportée par S. Matthieu, chapitre XIII, ou du moins de trier soigneusement leurs grains avant de les mettre en terre. M. de Voltaire vante avec raison les avantages du van cribleur. Il seroit à souhaiter qu'une invention si utile fût plus connue dans nos campagnes. *Chrét.*

et saine; et, dans les liqueurs qu'on en exprime, des boissons qui le raniment et le fortifient. Moïse connut, autant qu'aucun autre législateur, l'importance de cette branche de l'agriculture. Sa législation nous offre les plus sages réglemens sur la conservation et les plantations de ces arbres.

D'abord la défense qu'il avoit faite de les couper, même sur les terres ennemies (1), étoit pour les Hébreux, une leçon et un ordre d'entretenir les leurs avec soin, et de ne jamais les abattre sans nécessité, tant qu'ils étoient en rapport. C'est la conséquence qu'en avoient tirée nos maîtres.

Ce fut encore pour leur apprendre à les ménager et à les conserver dans toute leur vigueur, qu'appuyant ses vues économiques par des motifs religieux, il déclaroit impurs les fruits des trois premières années, et consacroit au Seigneur ceux de la quatrième; d'où il résultoit que les propriétaires ne pouvoient commencer à recueillir pour eux-mêmes qu'à la cinquième année. Cette disposition, Monsieur, aura pu encore vous paroître bizarre; elle avoit pourtant sa raison et son utilité (2).

En effet, il est d'expérience (3) que ces productions trop promptes annoncent d'ordinaire l'affoiblissement des jeunes arbres, ou le causent. Il étoit donc à propos de réprimer la cupidité des propriétaires, qui pouvoient nuire à leurs plants par trop d'empressement de jouir. Or quel propriétaire eût voulu laisser ses arbres s'épuiser à porter avant le temps des fruits qu'il ne pouvoit appliquer à son usage? Mais si Moïse gêne d'un côté les cultivateurs, vous allez voir qu'il saura bien les dédommager de l'autre.

Quelque soin qu'on eût pu prendre de ménager et d'entretenir les arbres fruitiers, le pays s'en seroit insensiblement dégarni, si le législateur n'avoit eu l'attention d'en encourager les plantations. Pour exciter ses Hébreux à faire les avances qu'elles exigent, il y avoit attaché le privilége le plus attrayant. *Celui*, dit la loi, *qui aura planté une vigne* (il en étoit de même de tout plant d'arbres fruitiers de quelque étendue) *sera exempt du service militaire, et de tous les travaux publics, jusqu'après la première récolte.* (Deut. XXII, 6.) Quoi de mieux conçu pour un pays tel que le nôtre, et de plus capable d'encourager nos pères à mettre en valeur tant de terreins âpres et pierreux, peu propres au labourage, mais où les oliviers, les figuiers, les vignes, etc., se plaisent singulièrement? Cette exemption devoit produire d'autant plus efficacement cet heureux effet, qu'importante en elle-même, elle le devenoit encore plus par sa durée, puisque, comme on l'a vu, elle devoit être de cinq années consécutives.

(1) *Terres ennemies.* Voyez Deut. XX, 19. *Aut.*

(2) *Son utilité.* Cette utilité se trouve exprimée dans la loi même. « Quand vous aurez planté, dit-elle, un arbre fruitier, il vous sera incirconcis pendant trois ans, et on n'en mangera point. En la quatrième, tout son fruit sera une chose sainte à l'Eternel. Mais, en la cinquième année, vous mangerez son fruit, *et il vous multipliera son rapport* ». (Lévit. XIX, 23.) *Aut.*

(3) *D'expérience.* Voy. la Théorie et la Pratique du Jardinage, par M. l'abbé Roger de Schabol. *Chrét.*

Que vous en semble, Monsieur? Ne pourroit-on pas, sans se faire illusion, reconnoître quelque sagesse dans ces réglemens du législateur hébreu? Et n'y a-t-il pas quelque lieu de penser que ce fut à sa législation que nos pères durent ces riches plantations d'oliviers, où, pour user de l'expression poétique de nos écrivains sacrés, *l'huile couloit de la pierre la plus dure;* ces vignobles renommés (1), et ces palmiers célèbres jusque chez les Grecs, même avant Alexandre (2); ces beaux et nombreux figuiers qui leur fournissoient, avec un ombrage épais, si agréable dans ces climats, des fruits délicieux : en un mot, tous ces plants précieux qui rendirent aussi rians que fertiles ces côteaux, où, sous d'autres lois, l'œil étonné n'aperçoit plus que la roche nue et les débris de l'ancienne culture?

§. VIII. *Soins des bestiaux. Réglemens sur ce sujet.*

Si l'agriculture est le premier des arts, c'est aussi le plus pénible. L'homme ne suffiroit pas aux travaux qu'elle exige: tout y languiroit sans les bestiaux et les animaux de service. Ils sont la richesse du cultivateur, et l'une de ses principales ressources. Ceux-ci lèvent ses guérets, charrient ses moissons et le transportent lui-même d'un lieu à l'autre. Ceux-là le nourrissent de leur lait et de leur chair, et le revêtent de leurs peaux et de leurs toisons. Tous, en lui fournissant d'utiles engrais, assurent l'espérance de ses récoltes. Il est donc important de les multiplier, de les conserver, d'en assurer la possession aux cultivateurs (3). Ces détails, nécessaires dans la législation d'un peuple agricole, ne manquent point dans la nôtre.

Plus attentive à propager des animaux utiles qu'à flatter le goût du citoyen délicat, elle défend d'en couper ou d'en mutiler aucun (4);

(1) *Vignobles renommés.* La Palestine étoit renommée pour ses vins. Pline l'ancien les vante. Les vignobles faisant une partie de la richesse du pays, il falloit les ménager et les conserver avec soin. Aussi ce fut spécialement en parlant des vignes, que Moïse avoit défendu de semer différens grains dans le même champ, sous peine de sanctification ou confiscation. *Tu ne sèmeras point dans ta vigne différentes sortes de grains*, etc. (Deut. XXII, 9.) *Aut.*

(2) *Avant Alexandre.* Théophraste parle des dattes de la Palestine, et les met au-dessus de toutes les autres pour la bonté et l'utilité. Les dattes sont, comme on le sait, les fruits des palmiers : il paroît que les Juifs en faisoient alors un grand commerce. Aujourd'hui, on auroit de la peine à trouver quelques palmiers dans tout ce pays. *Aut.*

(3) *Aux cultivateurs.* On verra, dans la Lettre suivante, les mesures que prend pour cela le législateur. *Aut.*

(4) *Mutiler aucun.* Voyez Lévit. XXII, 24, etc. Le texte porte : *Vous ne ferez en votre pays aucun animal ayant les parties de la génération, ou comprimées* par des ligamens, *ou froissées, ou arrachées, ou coupées.* Nos auteurs entendent ce passage comme Josephe, Maimonide, et la foule des rabbins. Quelques commentateurs chrétiens doutent pourtant que ce soit là le vrai sens de ce texte; ils croient que le mot *faire* signifie ici *immoler, sacrifier*; comme dans le vers de Virgile: *Cum faciam vitulâ pro frugibus.* Ils doutent qu'un peuple puisse faire sa nourriture de la chair des taureaux et des béliers; que les Hébreux aient pu se servir de taureaux pour le labourage, etc. Mais la chair de ces animaux, quand le temps de la chaleur est passé, n'est peut-être pas aussi désagréable qu'on peut le croire, parce qu'on n'est pas

et pour l'empêcher plus efficacement pour une considération religieuse, tous ceux qui l'auroient été, elle les rejette de l'autel, comme indignes d'être offerts au Seigneur. (*Lév.* XXII, 24.)

C'est probablement encore dans cette vue (1), qu'elle défend de les accoupler avec ceux d'une espèce différente. Car, outre que ces accouplemens contre nature ne réussissent pas toujours, et que c'est une portée perdue quand ils manquent; outre que, quand ils réussissent, l'espèce supérieure perd toujours ce que l'inférieure gagne, les individus qui en résultent, ne pouvant se propager, nuisent à la multiplication par leur infécondité.

Il vous semblera peut-être, au premier aspect, que cette multitude de victimes qu'on devoit immoler, selon la loi, détruisoit nécessairement le système de la multiplication des bestiaux. Mais, en observant de plus près ces ordonnances, vous verrez, au contraire, qu'elles devoient la favoriser. Ces victimes, qui, pour la plupart, servoient de nourriture, étoient la matière d'un commerce sûr et journalier pour ceux qui les élevoient.

Chacun cherchoit à les multiplier, pour n'être pas obligé d'en acheter à d'autres. La défense de présenter à l'autel des animaux tarés étoit encore, pour les Israélites obligés à ces sortes d'offrandes, un puissant engagement à les multiplier, pour avoir toujours de quoi choisir, et à veiller de plus près aux moyens de se les procurer saines, belles, dignes enfin d'être acceptées pour les sacrifices.

La conservation des bestiaux n'est pas moins l'objet des soins de la législation. Voilà pourquoi elle ne permet pas que les bêtes de service soient excédées de continuels travaux. Elle leur assure dans la semaine au moins un jour de repos. « Tu laisseras, dit-elle, ton bœuf et ton âne se reposer le jour du sabbat. C'est pour eux, ajoute-t-elle, comme pour ton esclave et pour toi-même, que ce jour de repos est institué ». (*Exod.* XXIII, 12.) C'est par la même raison, selon Aben-Ezra, qu'elle défend d'atteler à la charrue le bœuf et l'âne; l'inégalité des forces faisant que l'un est excédé de travail quand l'autre est encore frais. Elle veut même que les Hébreux traitent avec une sorte de générosité ces compagnons de leurs travaux rustiques. *Tu ne lieras point*, leur dit-elle, *la bouche au bœuf* (2) *qui foule le grain.* (Deut. XXV, 5.)

dans l'habitude d'en faire usage. On mange avec plaisir le gibier et la venaison, quoiqu'on ne châtre point ces animaux. D'ailleurs les Israélites pouvoient manger les animaux mâles encore jeunes. Quant au labour avec des taureaux, nous remarquerons que les Arabes, même aujourd'hui, ne montent guère que des chevaux entiers; et que les Israélites n'étoient pas de jolies poupées, mais des hommes vigoureux et robustes. On voit non-seulement Samson, mais David, attaquer les ours et les lions, et les mettre en pièces. Exercés à dompter les animaux, ces hommes robustes pouvoient trouver aisé ce qui nous paroît peu praticable, etc. *Edit.*

(1) *Dans cette vue*, etc. Selon quelques-uns de nos docteurs, cette loi est encore une leçon emblématique d'éviter les désordres communs dans ces pays, et, selon Maimonide, une défense d'imiter les pratiques superstitieuses des Païens dans ces rencontres. *Edit.*

(2) *La bouche au bœuf*, etc. On a cherché encore dans ces deux lois des

Et non-seulement elle leur fait un devoir de ménager leurs propres bestiaux, elle veut qu'ils s'intéressent à la conservation de ceux de leurs frères, fussent-ils leurs ennemis. Elle ordonne, s'ils sont tombés dans une fosse, qu'on les retire; s'ils succombent sous la charge, qu'on les relève; si on les trouve égarés, qu'on les ramène. « Si tu vois, dit-elle, le bœuf de ton frère tombé dans une fosse, ou son âne plier sous la charge, quand même ton frère seroit ton ennemi, tu ne passeras pas outre en les regardant d'un œil indifférent; mais tu releveras son bœuf, et tu soulageras son âne. Et si tu trouves quelques-uns de ses bestiaux égarés, tu les conduiras chez toi, et tu les y nourriras jusqu'à ce que tu puisses les rendre à leur maître, et il te paiera ta dépense ». (Deut. XXII, 4; Exod. XXIII, 5.)

C'est ainsi, Monsieur, que, par la conservation et la multiplication des bestiaux, par la fertilité des moissons et des récoltes, et par la nécessité des approvisionnemens domestiques, le sage législateur des Hébreux sut appeler et entretenir parmi eux l'abondance et la population. Tels furent les biens qu'il fit à sa république par ses lois sur l'agriculture.

Si chez d'autres peuples, plutôt polis que policés, les gouvernemens avoient imité son exemple; s'ils avoient encouragé, comme lui, les plantations par des exemptions, l'agriculture par la distribution sage des terres, et par la stabilité des possessions, la multiplication des bestiaux par d'utiles réglemens, on ne verroit pas tant de terreins sans rapport dans la plupart de leurs provinces.

Mais, tant que les priviléges seront pour l'oiseux citadin, et les milices, les corvées, les impôts, les vexations de toute espèce pour l'agriculteur laborieux; tant que les distinctions et les honneurs tomberont sur les arts frivoles, et le mépris sur le plus nécessaire; que l'état du cultivateur sera une condition avilie, et son nom une injure; tant que de vastes fermages (1) et des domaines sans bornes mettront et les terres et les subsistances entre les mains d'un petit nombre de citoyens, quelle agriculture ou quelle population doit-on attendre (2)?

leçons de religion et de morale. Sans rejeter ces explications, nous croyons qu'on peut aussi, comme nos auteurs, les entendre économiquement et à la lettre. *Edit.*

(1) *De vastes fermages.* Un riche particulier, fermier lui-même d'une très-grande ferme, et environné de grands fermiers comme lui, nous faisoit dernièrement l'aveu, d'après ce qu'il voit tous les jours, ainsi que ses confrères, que ces grandes fermes, qui les enrichissent, sont un vrai désordre politique, également destructif de l'agriculture et de la population; que déjà, dans leur canton, le peuple a diminué, que la main-d'œuvre manque, etc. Ces observations de gens de campagne valent bien peut-être les systêmes que font dans Paris, sur l'agriculture, des hommes de cabinet.

Diviser les fermes, multiplier les ateliers rustiques, c'est le seul moyen de peupler les campagnes, et même les villes. C'étoit le principe de Moïse : il est d'une vérité politique incontestable. On aura beau s'agiter, calculer, systématiser, il faudra toujours en revenir là. *Chrét.*

(2) *Doit-on attendre?* Tous ces objets occupent aujourd'hui le gouvernement : ces soins font son éloge. *Chrét.*

Heureuse votre patrie, Monsieur, sous un jeune roi juste et ferme! Que n'a-t-elle pas lieu de se promettre d'un monarque qui, à la fleur de l'âge, dédaigne le faste, et tourne ses vues vers l'utile? Le premier des arts attirera sans doute ses regards bienfaisans; et, par les soins d'une administration éclairée, la France verra l'agriculture refleurir, l'abondance renaître, et un peuple content se multiplier.

Nous sommes avec respect, etc.

LETTRE VII.

Lois civiles, suite. Autres biens que le législateur assure à son peuple. Lois contre le vol, la fraude, les dégâts, etc.

Outre la vie, la santé et l'abondance, il est encore d'autres biens dont un législateur sage doit, autant qu'il se peut, assurer la possession à son peuple. Il faut, pour cela, qu'il réprime le vol, la fraude, en un mot, tous les délits qui en troublent injustement la jouissance. Parcourons, Monsieur, les réglemens que fit sur ces objets le législateur hébreu; nous y retrouverons toujours la même équité et la même sagesse.

§. I. *Du vol d'homme, ou plagiat.*

Le premier de ces biens est la liberté. Nous avons vu qu'une milice nombreuse et de sages contre-poids dans l'autorité défendoient assez la liberté publique contre les invasions étrangères et la tyrannie domestique. Il ne restoit plus que d'assurer la liberté des particuliers contre un danger heureusement inconnu maintenant chez la plupart des peuples de l'Europe. L'esclavage, établi alors dans presque tous les Etats, donnoit lieu à un commerce où l'homme, devenu marchandise, se négocioit comme une bête de charge; et souvent d'audacieux ravisseurs, sous prétexte de vendre des esclaves, vendoient des hommes libres qu'ils avoient dérobés. Ce crime, que les Romains nommèrent *plagiat*, fut regardé avec raison par tous les anciens peuples, comme un des plus punissables attentats contre la société. En effet, c'étoit enlever tout à la fois à la patrie un citoyen, et à ce citoyen le bien le plus précieux: double délit digne d'un châtiment sévère.

Moïse le punit de mort sans distinction. *Si quelqu'un*, dit-il, *vole un homme d'entre ses frères les enfans d'Israël, soit qu'il l'ait vendu, soit qu'on le trouve encore chez lui, le voleur mourra de mort, et tu ôteras*, ajoute-t-il, *le mal d'au milieu de toi* (1): expression qu'il n'emploie qu'en parlant des plus grands criminels.

Les plus sages législateurs qui suivirent Moïse usèrent de la même sévérité. Les lois d'Athènes condamnèrent, comme les nôtres, le *plagiaire* ou voleur d'homme à la mort (2), et celles de Rome prononçoient la même peine contre quiconque auroit acheté

(1) *D'au milieu de toi.* Voyez Exod. XXI, 17; Deut. XXIV, 7. *Aut.*

(2) *A la mort.* Voyez Xénophon. *Petiti leges Atticæ*, etc. Aut.

ou vendu, donné ou reçu en don, comme esclave, une personne qu'il auroit sue libre (1).

§. II. *Vol des fonds, ou déplacement des bornes.*

Une loi fondamentale assuroit aux Hébreux la possession de leurs fonds. Mais si la violence ne pouvoit leur en ravir la totalité, la fraude auroit pu leur en dérober quelque partie, en déplaçant les bornes. Plus le partage et l'inaliénabilité des terres les rendoient précieuses, plus il étoit nécessaire de prévenir ces usurpations. Le législateur les défend expressément : *Tu ne reculeras point*, dit-il, *sur le champ voisin, les bornes plantées par les anciens dans l'héritage que tu posséderas au pays que l'Eternel ton Dieu te donnera.* (Deut. XIX, 14.)

Une simple défense ne lui suffit pas. Pour réprimer plus efficacement l'injuste avidité, il veut que l'exécration publique soit le partage de quiconque oseroit les déplacer; et parmi les malédictions solennelles qui se prononcent devant toute la nation contre les crimes les plus odieux, il y en aura une contre celui-ci. *Maudit soit celui qui remue les bornes du champ voisin! et tout le peuple répondra* amen. (Deut. XXVII, 17.)

Long-temps après Moïse, le second roi de Rome, prince pacifique et législateur religieux, mit, comme lui, au rang des plus grands crimes celui de déplacer les bornes. Il fit plus encore : par son ordre, les bornes furent consacrées; il crut cette consécration capable d'arrêter, par les terreurs de la religion, ceux que la crainte des lois humaines n'auroit pas retenus.

Ainsi les anciens législateurs tiroient parti même de leurs fausses religions, pour le bien des peuples. Aujourd'hui, pour le bien des peuples, de prétendus sages voudroient abolir la véritable, et n'en laisser subsister aucune!

§. III. *Du vol d'effets mobiliers. Du vol nocturne. Peine de ce vol et des autres.*

Dans presque toutes les sociétés nouvellement formées, soit désir de conserver ce qu'on avoit acquis avec peine, soit nécessité de contenir des hommes féroces, accoutumés au brigandage, les lois contre le vol furent d'une rigueur extrême. Voyez les Germains, les Scythes, les premiers Romains, etc., tous ces peuples commencèrent par condamner le voleur à perdre la vie, ou à d'autres peines corporelles. Le législateur d'Athènes lui-même, Dracon, n'avoit fait aucune distinction : par sa loi, tout vol, petit ou grand, étoit puni de mort (2).

Mais quand de sages polices eurent donné aux hommes des mœurs plus douces; lorsque, plus instruits, ils surent mieux apprécier la vie des citoyens, et proportionner les peines aux délits; lors, surtout, qu'ils commencèrent à mieux sentir la différence du juste et de l'injuste, on eut moins besoin de sévérité contre un crime que la honte qui l'accompagnoit rendoit assez odieux. Solon

(1) *Qu'il auroit sue libre.* Voy. loi *Fabia.* Digest. lib. XLVIII, tit. 15. *Aut.*

(2) *Puni de mort.* παντες οι κλεψαντες τὶ, καὶ παρυσμικρων ῆ, θανατουσθωσαν. *Aut.*

mitigea les ordonnances de Dracon, et les Romains celles de leurs rois.

Plusieurs siècles avant ces lois et leurs réformes, Moïse avoit su tempérer sagement la sévérité par la douceur. Il ne fit point du vol un jeu, un exercice, un tour d'adresse, comme à Lacédémone: il n'établit point de chefs des voleurs, protégés par la police, pour retrouver les effets dérobés, en cédant une partie de leur valeur, comme en Egypte. Mais il ne porte pas non plus la rigueur à l'excès, comme tant d'autres législateurs. Il distingue entre le vol nocturne et les autres vols.

Le voleur le plus punissable est sans doute celui qui, profitant des ténèbres de la nuit, et du sommeil de ses concitoyens endormis sous la sauve-garde des lois, viole cet asile, perce leurs murs, force leurs portes, etc. Ce voleur, Moïse l'abandonne à la mort. *Lorsqu'un homme sera surpris*, dit-il, *volant la nuit avec effraction; si on le frappe et qu'il en meure, celui qui l'aura tué ne sera point coupable de meurtre.* (Exod. XXII, 1.) D'un côté, l'audace de l'agresseur, sa violence, et la résolution de tuer, qui accompagne presque toujours le vol nocturne; de l'autre, la nécessité de se défendre, et l'impossibilité, dans les ténèbres, de discerner où l'on frappe, exigeoient cette disposition.

Toutefois la vie des hommes étant, aux yeux du législateur juif, d'un prix supérieur à quelque effet que ce puisse être, il ne prétend pas l'abandoner à la discrétion de qui que ce soit, hors le cas de nécessité. *Mais si le soleil est levé*, ajoute-t-il, *celui qui aura tué sera coupable de meurtre.* (*Ibid.*) En effet, celui-ci pouvoit alors se défendre autrement qu'en tuant; il pouvoit appeler du secours, prendre des témoins, citer le voleur en justice, et l'y faire condamner. Aussi cette disposition se retrouve-t-elle dans plusieurs autres législations, et spécialement dans les lois de Solon (1), et dans celles des douze tables (2).

Quant aux autres vols, Moïse se contente de les punir par la restitution du double. *Le voleur*, dit-il, *rendra le double* (3), *et s'il n'a pas de quoi rendre, on le vendra comme esclave, et du prix de la vente on satisfera celui qu'il aura volé.* (Exod. XXII, 2, etc.)

§. IV. *Faux poids et fausses mesures.*

C'est une espèce de vol de tromper dans les poids et les mesures. Moïse le défend comme un crime abominable aux yeux de l'Eternel. *Tu ne feras point d'injustice*, dit-il, *ni en poids, ni en mesures: tu auras des balances justes, un epha* (mesure des solides) *juste, et un hin* (mesure des liquides) *juste.*

Pour être justes, ces mesures devoient être conformes aux étalons conservés dans le tabernacle, et il étoit expressément défendu

(1) *De Solon*, etc. εἴ τις νύκτωρ ὁτιοῦν κλέπτοι, τοῦτον ἐξεῖναι ἀποκτεῖναι, etc. *Aut.*

(2) Des douze tables. *Si nox furtum faxit, et im aliquis occisit, jure cæsus esto.* Aut.

(3) *Le double*, etc. Solon n'avoit ordonné non plus que cette peine, et quelques jours de prison, contre le vol simple. (Voy. Démosthène contre Timocrate.) *Edit.*

d'en avoir d'autres. *Tu n'auras pas*, dit-il, *deux poids* (1), *l'un plus léger, l'autre plus pesant; ni deux mesures, l'une plus grande, l'autre plus petite. Quiconque use de ces fraudes est en abomination à Jehovah.* (Lévit. xix, 35; Deut. xxv, 13.)

La honte et la restitution au double étoient la peine du trompeur surpris, et la vengeance du ciel dénoncée au coupable, dont la fraude échappoit à l'œil des hommes. Le législateur crut ces dispositions suffisantes pour contenir son peuple; et sa confiance, nous l'osons dire, fait l'éloge de ce peuple (2). On en connoît d'autres, où le boulanger qui vend à faux poids est jeté tout vivant dans son four allumé, et le marchand qui vend à fausse mesure, empalé sur-le-champ. Malheur au pays où des châtimens si rigoureux sont nécessaires! les mœurs y manquent, ou le despotisme y règne.

§. V. *Dépôt volé.*

Nier qu'on ait reçu, et refuser de rendre un dépôt confié, est encore un vol (3). Mais il pouvoit arriver que le dépositaire lui-même eût été volé, et qu'on lui eût pris l'argent ou l'effet qui lui avoit été confié.

Dans le cas où le dépositaire allégueroit cette raison ou ce prétexte pour s'exempter de rendre, Moïse veut que, *si le voleur ne se trouve pas, le dépositaire soit cité en justice, et obligé d'y faire serment qu'il n'a point mis sa main sur le bien d'autrui.* (Exod. xxii, 7.)

Le serment, au défaut de preuves, terminoit la contestation. Dès-lors le dépositaire étoit pleinement déchargé, et la partie adverse ne pouvoit plus lui rien demander. Ne retirant aucun profit du dépôt qu'il avoit en garde, il n'eût point été juste de le rendre responsable de sa perte, quand il n'y avoit contribué en rien.

Le droit romain étoit, sur ce point, d'accord avec le nôtre. Dans cette occasion, et dans cent autres semblables, la religion du serment parut être, comme elle l'est en effet, la seule ressource, le seul frein contre l'injustice : et ce frein étoit puissant, dans ces temps où le respect et la crainte de la Divinité régnoient dans les cœurs.

Mais qu'on y étouffe ces sentimens, qu'on arrache des esprits,

(1) *Deux poids.* On accuse les Chinois d'en avoir ordinairement trois, l'un plus léger pour vendre, l'autre plus pesant pour acheter, et le troisième juste pour montrer dans le besoin. *Edit.*

(2) *De ce peuple.* On a reproché plus d'une fois aux Juifs modernes de n'être pas fort scrupuleux sur cet article, et autres semblables, envers les peuples qu'ils nomment *infidèles*. Si quelques-uns ont mérité ces reproches, c'est bien assurément contre les décisions et les conseils de leurs plus célèbres docteurs. « Vendre ou acheter, dit l'un d'entre eux, à un Israélite ou à un infidèle, à faux poids et à fausse mesure, c'est transgresser cette loi, et l'on est obligé de restituer. Il est aussi contre la loi de laisser un infidèle se tromper dans ses comptes; il faut compter juste avec lui, même quand il vous seroit assujetti, à plus forte raison si vous êtes dans sa dépendance ». Voy. Maimonide, Traité du vol. *Chrét.*

(3) *Encore un vol.* Les lois romaines condamnoient le dépositaire convaincu de vol à restituer le dépôt, et le déclaroient infâme. *Aut.*

avec vos téméraires sophistes, ces vraies et salutaires pensées, le serment n'est plus rien; et, à sa place, quelle barrière opposera-t-on à la fraude? C'étoit une des preuves qu'apportoit l'orateur romain, de l'utilité de la religion pour le maintien de la société. « Peut-on nier, dit-il (1), que ce dogme (de l'existence d'un Dieu scrutateur des cœurs) ne soit d'une grande utilité, lorsqu'on voit en combien d'occasions le serment est le sceau de nos paroles, pour combien la religion entre dans la foi de nos alliances, combien de crimes là crainte d'une punition divine a prévenus, et combien est sainte une société d'hommes persuadés qu'ils ont au milieu d'eux, et pour juges et pour témoins, les dieux immortels?.... Sans religion, dit-il encore, quel dérangement, quel trouble parmi nous! Je doute si d'éteindre la piété envers les dieux, ce ne seroit pas anéantir la bonne foi, la société civile, et la principale des vertus, qui est la justice ». (Voyez *Pensées de Cic.* trad. par M. l'abbé d'Olivet.)

Que vos soi-disant philosophes font pitié, Monsieur, quand on les compare aux sages de l'antiquité!

§. VI. *Choses trouvées. Obligation de les rendre.*

Une chose égarée ou perdue est une sorte de dépôt que la société confie à ceux qui la trouvent: il faut la rendre à qui elle appartient. *Si vous avez trouvé, et que vous n'ayez pas rendu, vous avez volé.* C'est la maxime d'un des pères de votre église. Un sage Païen avoit dit avant lui, dans le même cas : *Ce que tu n'as pas mis, ne l'ôte pas.*

Mais plusieurs siècles avant l'un et l'autre, Moïse avoit déjà fait une défense expresse de s'approprier les choses égarées ou perdues qu'on auroit trouvées. Il veut qu'on les rende. Sa loi ne se borne pas aux bestiaux (2); il l'étend à tout autre effet. *Tu feras ainsi*, dit-il, *de son vêtement; et tu feras ainsi de toute chose que ton frère aura perdue, et que tu auras trouvée.* (Deut. XXII, 3.)

Mais, ajoute le législateur, *si quelqu'un prétend qu'un autre a trouvé quelque chose qui lui appartienne, et que celui-ci nie l'avoir trouvée, et refuse de la rendre, ils paroîtront tous deux devant les juges, et celui des deux qui sera condamné donnera à l'autre le double de la chose ou de sa valeur.* (Exod. XXII, 9.)

En effet, l'un des deux méritoit d'être puni; ou le défendeur,

(1) Dit-il, etc. *Sit igitur jam hoc à principio persuasum civibus, dominos esse omnium rerum ac moderatores deos... et qualisquisque sit, quid agat, quid in se admittat, intueri.... Utiles esse autem opiniones has, quis neget, cùm intelligat quàm multa firmentur jurejurando, quantæ salutis sint fæderum religiones, quàm multos divini supplicii metus à scelere revocaverit, quàmque sancta sit societas civium inter ipsos, diis immortalibus interpositis, tùm judicibus, tùm testibus?* (De legibus, II, 7.) *Cum pietate simul et sanctitatem et religionem tolli necesse est! quibus sublatis, perturbatio vitæ sequitur et magna confusio. Atque haud scio, an, pietate adversùs deos sublatâ, fides etiam et societas humani generis, et unâ excellentissima virtus, justitia tollatur.* (De naturâ deorum, I, 2.) *Aut.*

(2) *Aux bestiaux.* Voy. Lettre précédente. *Aut.*

pour avoir voulu garder ce qui ne lui appartenoit pas, ou le demandeur, pour avoir inquiété et accusé injustement son frère.

§. VII. *Torts faits au prochain dans ses biens de campagne : Abigéat ou vol des bestiaux.*

Les bestiaux et les récoltes faisoient la principale partie des biens des Israélites. Ce fut celle dont Moïse paroît avoir eu particulièrement à cœur de leur assurer la jouissance.

On ne peut toujours garder les bestiaux sous la clef, et les tenir sans cesse renfermés dans les étables. Il faut qu'ils aillent aux pâturages, et qu'ils puissent y être en sûreté sous la protection de la bonne foi publique. Plus ils sont exposés, plus les lois doivent veiller à leur conservation : le vol de ces animaux est un de ceux qu'on doit réprimer avec plus de soin chez tout peuple agricole. Moïse le fit avec une modération et une sagesse qui purent servir de modèle au législateur d'Athènes.

Il distingue deux cas. Si les bestiaux sont trouvés chez le voleur, la loi le condamne à rendre deux pour un. « Depuis le bœuf, dit-elle, jusqu'à l'âne, et jusqu'à la pièce de menu bétail, le voleur rendra le double. Mais, ajoute-t-elle, s'il les a tués ou vendus, il rendra quatre pour un ». Et parce que le bœuf est de tous les animaux le plus utile à l'agriculture, et que le dérober à son maître c'est interrompre ses charrois et ses labours, elle veut que « si quelqu'un dérobe un animal si nécessaire, et qu'il le tue ou qu'il le vende, il soit tenu d'en rendre cinq pour un ». (*Exod.* XXII, I, etc.)

Cette augmentation de peine, dans le cas où les bestiaux auroient été tués ou vendus, étoit sage. Le voleur, montrant par-là plus d'audace, plus d'habitude dans le crime, et une volonté plus déterminée de ne jamais rendre, il méritoit une punition plus sévère.

Ce fut sans doute par ces considérations, qu'après Moïse, Solon ordonna de même que le voleur rendroit le double, lorsque l'effet volé seroit trouvé chez lui en nature, et au décuple, s'il étoit dénaturé (1).

Au contraire, par une bizarrerie singulière, les lois des douze tables condamnoient au quadruple le voleur chez lequel l'effet volé étoit trouvé en nature, et au double seulement, quand l'effet ne se trouvoit pas chez lui : disposition qui révoltoit le célèbre auteur de l'Esprit des lois. Il croyoit y reconnoître visiblement l'empreinte de la législation de Lacédémone, qui punissoit moins le vol que la maladresse.

D'autres législations furent plus sévères : elles punissoient ce délit par la mort ou par l'amputation de quelque membre. Il nous semble qu'en comparant ces lois avec les nôtres, on jugera aisément lesquelles avoient été faites par des législateurs barbares pour des peuples brigands.

(1) *Dénaturé.* Voyez Démosthène contre Timocrate. Εαν μὲν αυτο λαβη, την διπλασιαν καταδικαζειν, εαν δε μη την δεκαπλασιαν. *Aut.*

§. VIII. *Des dommages causés aux bestiaux d'autrui, à ses bêtes de charge, etc., par ceux à qui ils sont confiés. Réparation ordonnée.*

De droit naturel, tous ceux qui, à titre de confiance, ont entre les mains les bestiaux d'autrui, les bêtes de charge, etc., sont particulièrement tenus de veiller avec soin à leur conservation. Le législateur hébreu les oblige à réparer tous les dommages qu'ils auroient pu occasionner, soit par méchanceté, soit par négligence.

« Si quelqu'un, dit-il, donne à garder son bœuf, ou quelque autre grosse ou menue bête, et qu'elle se blesse, qu'elle se casse quelque membre, et qu'elle meure, le gardien la restituera, ou il fera serment devant l'Eternel qu'il n'y a eu de sa part ni négligence ni connivence; et, sur ce serment, il sera dispensé de la rendre. Si elle a été déchirée par quelque bête sauvage, il sera tenu d'en apporter la preuve ». (*Exod.* XXII, 11.) C'est-à-dire, de produire quelque témoin de l'accident, ou quelque partie de la bête déchirée. Mais si elle avoit été dévorée faute de précaution ou d'une résistance convenable, faute d'avoir appelé au secours, il étoit tenu de restituer.

Que *si l'animal avoit été loué, et qu'il lui arrivât quelque accident, sans qu'il y eût de la faute de celui qui l'avoit pris à louage*, celui-ci n'étoit tenu qu'au louage seul. Le loueur tirant un gain de sa bête, il convenoit qu'il fût seul responsable des malheurs auxquels celui qui la tenoit à louage n'avoit aucune part.

Mais *si l'animal avoit été prêté, l'emprunteur devoit en restituer la valeur, à moins que le maître n'eût été présent.* Le propriétaire alors étoit censé avoir fait et fait faire tout ce qu'il convenoit pour prévenir ou empêcher l'accident.

Dans l'absence du maître, au contraire, il est juste « que l'emprunteur souffre tout le dommage, soit parce qu'il tire tout l'avantage du prêt, soit parce qu'il est à présumer qu'il n'a pas apporté autant de soin à conserver ce qui lui a été confié, qu'en auroit eu le propriétaire (1) ».

§. IX. *Dommages causés par d'autres personnes. Obligation de les réparer.*

Dans la législation mosaïque, comme dans le droit naturel, l'obligation de réparer les dommages s'étend à tous ceux qui les ont causés.

Si quelqu'un, dit la loi, soit malice, soit emportement ou imprudence, *frappe une bête, et qu'elle en meure, il la rendra vie pour vie*, c'est-à-dire, il en rendra une pareille. (*Lévit.* XXIV, 18, 21.)

Pour accoutumer son peuple à l'humanité et à la bienfaisance, le législateur avoit permis qu'en passant près d'un champ ou d'une vigne, on pût y arracher quelques épis, ou cueillir quelques raisins pour se rafraîchir. Mais il défend expressément d'y faire aucun dommage. « Tu en mangeras tant qu'il te plaira, dit-il, mais tu n'en emporteras point avec toi, et tu ne mettras pas la faucille dans la moisson d'autrui ». (*Deut.* XXIII, 15.)

(1) *Le propriétaire.* Voy. Chais. *Aut.*

A-t-on causé du dégât dans un champ ou dans une vigne en y lâchant son bétail, il veut que l'auteur du délit *rende du meilleur de son champ et du meilleur de sa vigne.* (Exod. XXII, 5.)

Que « si quelqu'un met le feu à des chaumes, à quelque buisson, ou autre matière combustible, et que le feu vienne à gagner des gerbes entassées dans l'aire à la campagne, ou des moissons encore sur pied, celui qui aura occasionné ce malheur sera tenu de réparer le dommage ». (*Ibid.*)

Et si, par négligence, on est cause que les bestiaux d'autrui meurent ou qu'ils se blessent, il veut que le propriétaire soit dédommagé. « Si, quelqu'un, dit-il, a creusé une fosse, et la laisse découverte, et qu'un bœuf tombe dedans, il paiera la valeur, et le bœuf mort sera à lui ». (Exod. XXI, 33.) Et si le bœuf de quelqu'un blesse un autre bœuf, et que ce dernier en meure, les deux propriétaires vendront le bœuf mort et le bœuf vivant, et ils en partageront la valeur. Mais s'il est notoire que le bœuf étoit accoutumé à frapper de la corne, et que le maître ne l'ait point gardé, il restituera bœuf pour bœuf, et le bœuf mort lui appartiendra ». (*Ibid.* 33, 35.)

Par ces différens exemples, le législateur vouloit apprendre au peuple et aux magistrats que tout dommage devoit être réparé, et de quelle manière il devoit l'être. Après avoir assuré aux Hébreux leurs propriétés personnelles et foncières par les lois précédentes, il leur assuroit par celles-ci leurs propriétés mobilières, et surtout celles de la campagne, leurs bestiaux, leurs moissons, leurs récoltes, etc.

Puisées dans la source la plus pure de l'équité naturelle, ces dispositions ne pouvoient manquer d'être communes à la plupart des peuples policés. Aussi les retrouve-t-on presque toutes dans les législations de l'Egypte, de Rome, d'Athènes, etc. Vous les y jugez admirables, Monsieur. Par quelle fatalité, si raisonnables, si justes, si belles dans ces législations, seroient-elles barbares et absurdes dans la nôtre?

§. X. *Des fraudes et injustices cachées : motif pressant de les éviter. Espérance et moyen d'en obtenir le pardon.*

Mais c'est peu de contenir la main par la crainte des peines ; il est des injustices qui se dérobent à la vigilance des magistrats, et qui ne laissent sur elles aucune prise à la sévérité des lois. Pour les réprimer sûrement, ces injustices (ce sont souvent les plus grandes), il faut descendre au fond des cœurs, y réveiller les sentimens d'équité naturelle que l'auteur de la nature y a mis, et y étouffer dès la naissance, tout désir injuste par la crainte de ce Dieu vengeur à l'œil duquel rien n'échappe. Voyez avec quelle force Moïse emploie ce puissant ressort, ce grand et unique moyen de suppléer à l'impuissance des lois. Ce n'est plus lui, législateur mortel, qui va parler : c'est le Dieu qu'Israël adore ; c'est ce grand Dieu qui dit à son peuple, non-seulement *tu ne voleras pas,* mais *tu ne désireras rien de ce qui appartient à autrui.* C'est lui qui leur répète en tant d'endroits : *Soyez justes ; n'usez point de mensonge*

pour

pour tromper vos frères; ne les opprimez point par l'artifice et par la fraude; je suis l'Eternel votre Dieu. Quelle considération plus capable d'arrêter l'injustice avant qu'elle se commette, ou de faire naître le remords après qu'elle a été commise!

Que si cette voix du remords se fait entendre au cœur de l'homme injuste; si ce cri de la conscience le trouble; s'il s'alarme et se repent, le législateur lui offre l'espérance du pardon; et la facilité de l'obtenir sera un attrait à le mériter. « Si quelqu'un, dit-il, ayant reçu de l'argent ou quelque autre chose en dépôt, l'a nié avec serment; s'il a ravi secrètement quelque chose à son prochain; s'il lui a fait quelque tort; s'il a trouvé quelque chose que son frère avoit perdu, et qu'il ait menti et juré faussement à ce sujet; si, dis-je, il arrive que quelqu'un ait ainsi péché contre son prochain et contre l'Eternel, et qu'il se reconnoisse coupable dans sa conscience, pour obtenir le pardon de son crime, il restituera le principal et un cinquième par-dessus; il ne différera point la restitution, mais il la fera le jour même qu'il se sera confessé coupable. Si l'homme à qui il a fait injustice et ses héritiers sont morts, il restituera à Jehovah et à son prêtre; et, pour l'expiation de son péché, il offrira un bélier, et son péché lui sera pardonné ». (*Lévit.* VI, 1, 2, etc. *Nomb.* V, 5, 6, etc.) Loi pleine de douceur et de sagesse, qui, en ouvrant à l'injuste repentant la porte à la réconciliation, laissoit au citoyen lésé quelque espérance de restitution, lors même que le ravisseur n'avoit pu être convaincu.

Non, Monsieur, ce ne sera jamais qu'en liant ainsi les consciences à l'équité par la religion, que dans cette occasion et en mille autres semblables, on pourra maintenir la sûreté et le bon ordre public. Les sages de l'antiquité l'ont senti; et vos sophistes modernes montrent bien leur peu de sens, lorsque, s'érigeant en législateurs, ils se réduisent, par les principes qu'ils posent, à ne pouvoir donner, et ne donnent en effet d'autre soutien aux lois que les roues et les potences. Comment ne voient-ils pas qu'avec ces beaux principes ils livrent la société en proie à tout ce qu'il y a d'hommes injustes, adroits et puissans; et que ces heureux coupables, désormais sans crainte et sans remords, bravant avec audace d'impuissantes lois, accumuleront tranquillement injustices sur injustices, et jouiront en paix du fruit de leurs rapines? Sages et utiles systêmes (1), où l'homme de bien a tout à craindre, et le scélérat seul est à l'aise! Quel égarement de raison!

Nous vous en faisons juge vous-même, Monsieur. Où la vie et les biens des citoyens sont-ils plus en sûreté? dans une législation

(1) *Sages et utiles systêmes.* On peut mettre à la tête de ces dangereux systêmes le Systême de la nature, si solidement et si agréablement réfuté par M. Holland. On vient de donner de ce détestable ouvrage un précis dégagé de tout le scientifique; apparemment pour le mettre à la portée des antichambres.

Fort bien, Messieurs, continuez; vous servez admirablement la société. Quand une fois toutes les classes des citoyens seront initiées à vos mystères, quelle honnêteté, quelle bonne foi, quelle sûreté il y aura partout! *Edit.*

qui n'a d'appui que les gibets, ou dans celle qui, à la crainte des tribunaux, et des peines portées par les lois, joint encore le sentiment intérieur de l'équité, le cri du remords, et la vue d'un Dieu à qui rien n'est caché, qui commande et qui ménace, en un mot, toutes les terreurs et les espérances de la religion (1).

Nous sommes, etc.

LETTRE VIII.

Lois civiles : suite. Lois tendantes à procurer au peuple hébreu une population nombreuse. Des mariages, et des désordres qui nuisent à leur fécondité.

La population est la pierre de touche de la sagesse législative. Où elle augmente, le peuple est heureux, et l'administration éclairée : où elle diminue, le gouvernement est mauvais, et la législation vicieuse.

Elle est en même temps pour les Etats la source la plus certaine de la force et de la puissance. Qu'est-ce qu'un souverain qui ne règne que sur des forêts et des déserts? Un vaste empire inhabité vaut moins qu'un pays d'une médiocre étendue, couvert d'un peuple nombreux.

Aussi c'étoit le principal objet dont s'occupoient les anciens législateurs : ce fut surtout celui de Moïse. Nous l'allons voir, par une profonde et bienfaisante politique, lever les obstacles qui arrêtent la population chez la plupart des peuples, et l'accélérer par de sages lois sur les mariages.

§. I. *Obstacles à la population. Moïse les avoit levés. Misère et luxe, premiers obstacles. Meurtres, maladies, enfans exposés ou sacrifiés, autres obstacles.*

La misère et le luxe, si opposés dans leur nature, produisent l'une et l'autre, sur la population, les plus funestes effets. Le malheureux, que l'indigence accable, n'ose mettre au monde des malheureux comme lui : et quand il céderoit au penchant de la nature, souvent plus puissant que toutes ses craintes, quelle population attendre d'hommes épuisés par les travaux et exténués par la disette? S'il leur naît des enfans, foibles et malheureuses créatures, ils expirent, pour la plupart, faute de soins, de remèdes, et même d'alimens, que ne peuvent leur fournir des parens qui en manquent eux-mêmes. De là que de citoyens, que de talens, ou du moins que de bras qui auroient défriché les terres ou cultivé des arts, perdus pour la patrie!

Le luxe est encore, si nous l'osons dire, plus dépopulateur. Dès qu'une fois, dans un Etat, la considération s'attache, non plus au mérite et à la vertu, mais aux habits, aux palais, aux chars dorés,

(1) *De la religion.* Les lecteurs de M. de Voltaire peuvent se rappeler qu'il a répondu en plus d'un endroit à nos questions, et qu'il pense, comme nous, que sans religion point de société. Une société bien réglée sans religion est un phénomène que le monde n'a point encore vu, et que nos prétendus philosophes ne lui feront certainement pas voir. *Aut.*

à tout le vain étalage du faste; les citoyens se livrent à l'envi à ces ruineuses dépenses. Dans la crainte de partager avec des enfans une opulence toujours trop bornée aux yeux du luxe, on se retranche dans un coupable célibat; ou si, par décence d'état, plutôt que par goût, on entre dans le mariage, on y vit presque en célibataire. Le tempérament se fait-il sentir, on court après des voluptés illicites peu coûteuses, et l'on fuit les plaisirs légitimes qu'offre le lit conjugal. Le nombre des enfans alarme; c'est un malheur qu'il faut prévenir, fût-ce par le crime. Un seul héritier semble plus que suffisant. Mais souvent ces enfans uniques, trop tendrement chéris, périssent par l'excès même des ménagemens et des soins; ou, corrompus par l'exemple, et énervés par la mollesse des parens, ils ne donnent à la patrie qu'une race dégénérée.

Ces deux premières causes de la dépopulation, le législateur hébreu les avoit prévenues. Le partage qu'il fit des terres bannissoit tout à la fois de sa république la misère et le luxe, tandis que l'agriculture encouragée répandoit partout l'abondance.

Par d'autres lois également sages, il avoit prévenu de même les maux que causent à la population les meurtres multipliés, les travaux accablans, un régime insalubre, et les maladies endémiques. Combien de citoyens encore ne conserva-t-il pas à la patrie en supprimant le droit barbare laissé aux pères, par tant de peuples, de tuer, d'exposer, de vendre à l'étranger leurs enfans nouveau-nés, et le fanatique usage établi dans ces contrées de les immoler ou de les brûler en foule en l'honneur des dieux (1)?

§. II. *Autres obstacles*: *multiplication des eunuques: esclavage: guerres. Moïse y obvie.*

Chez presque tous les peuples, surtout de l'Orient, une opération, souvent mortelle, ou du moins dangereuse, attaquoit tous les jours la population jusque dans ses sources. Ici par fanatisme, là pour ménager aux riches plus d'objets de plaisir, et surveiller à leurs sérails, des milliers d'habitans étoient retranchés du nombre des hommes, et condamnés à une perpétuelle stérilité. Le législateur hébreu ne défend point expressément cet étrange abus. Mais si, par un sentiment de douceur, ou, comme nous l'avons dit, pour multiplier les espèces, il ne permet pas cette opération sur les bêtes; on peut bien conclure, avec nos maîtres, qu'il la condamnoit encore plus dans les hommes. L'état d'avilissement dans lequel il tient ceux qui l'auroient subie est encore une preuve de ce qu'il en pensoit. Il ne les exclut pas seulement du sacerdoce : *L'eunuque*, dit-il, *n'entrera point dans la congrégation d'Israël.* (Deut. XXIII, 1.) C'est-à-dire, il ne sera point agrégé au corps de

(1) *Des dieux.* Ces horribles sacrifices étoient très-communs chez les Chananéens, Moabites, Ammonites, etc. Moïse les avoit défendus sous peine de mort. « Quiconque, dit-il, des enfans d'Israël, ou des étrangers qui demeurent en Israël, aura donné de sa lignée à Moloch, mourra de mort, et le peuple l'assommera de pierres. Que si le peuple, ajoute le Seigneur, ferme les yeux sur ce crime, je mettrai ma face contre le coupable, c'est-à-dire, je lui ferai éprouver toute ma colère, ainsi qu'à ses adhérens, et je les retrancherai du milieu de mon peuple ». (*Lévit.* XX, 1, 2, etc.) *Aut.*

la nation, pour en partager, avec les autres citoyens, les emplois, les dignités et les priviléges. Il est même une de ses lois, relative au sujet que nous traitons, dans laquelle il paroît porter la sévérité jusqu'à une sorte de rigueur. Il y ordonne que, « si quelques hommes se querellant, la femme de l'un d'entre eux s'approche pour délivrer son mari de la main de celui qui le bat, et qu'elle saisisse celui-ci par les parties de la génération », pour la punir d'y avoir blessé ou couru risque d'y blesser un homme, le poing lui sera coupé, sans égard ni au premier mouvement de la colère, ni à l'empressement de secourir un mari maltraité : « *Tu lui couperas la main*, dit-il (1), *et ton œil ne l'épargnera pas* ». (Deut. xxv, 1.)

L'esclavage étoit encore, dans la plupart de ces anciens Etats, une cause de la diminution des citoyens. Tombés une fois dans cet abîme, ils n'en sortoient presque jamais. Chez les Hébreux, les citoyens réduits à la servitude n'étoient pas perdus pour la patrie. Une loi sage défendoit de les vendre à l'étranger ; une autre assuroit leur vie et leur personne ; enfin la septième année venoit briser leurs fers, et les rendre à la liberté (2). Ainsi, non-seulement tous les cinquante, mais tous les sept ans, la république recouvroit des membres, qui, instruits par l'infortune, pouvoient lui devenir plus utiles.

Mais en vain les citoyens sont conservés et multipliés pendant la paix, si de fréquentes guerres les moissonnent. Dans la législation mosaïque (nous l'avons déjà remarqué), le sage équilibre de l'autorité, et les châtimens sévères décernés contre les villes et les tribus rebelles écartoient les guerres civiles ; et les frontières sûres données au pays, les défenses faites d'attaquer sans raison les peuples voisins, et l'esprit de conquêtes réprimé par tout le systême de la religion, devoient rendre les guerres étrangères plus rares. L'Etat hébreu, si les vues du législateur eussent été suivies, devoit donc être encore préservé de ce double fléau de la population.

§. III. *Etrangers exclus de divers Etats : accueillis dans l'Etat hébreu : moyen d'augmenter la population et d'en reparer les pertes.*

Quelques mesures que puisse prendre un législateur pour écarter tout ce qui nuit à la population, elle souffre quelquefois des pertes qu'il faut savoir réparer. C'est à quoi Moïse avoit excellemment pourvu par ses lois sur les étrangers.

Plusieurs législateurs les exclurent de leurs républiques. L'an-

(1) *Dit-il.* Pour un homme, c'eût été la peine du talion ; pour une femme, c'étoit l'amputation du membre qui avoit commis le délit. Nous ne doutons pas qu'il n'y ait eu dans ce cas, comme dans tous les cas du talion, une compensation permise. On sait que les anciens peuples, hebreux, grecs, latins, etc., n'avoient pas l'usage des culottes comme les Européens. *Edit.*

(2) *La liberté.* On a mis en question si cette septième année étoit l'année sabbatique, ou la septième année de l'esclavage. Nous n'entrerons point dans ces discussions ; nous observerons seulement que l'année sabbatique étoit l'année de rémission des dettes, et que, cette année-là, les esclaves, sortant de chez leurs maîtres avec quelque pièce de bétail pour les aider à vivre, auroient trouvé une nouvelle ressource dans les fruits que la terre produisoit d'elle-même, et qui restoient en commun. *Aut.*

tiquité vit des peuples massacrer sans pitié, réduire en esclavage, ou chasser sans délai ceux qui abordoient sur leurs côtes. L'Egypte elle-même suivit quelque temps ces barbares maximes; et les législateurs de la Crète et de Sparte, loin de permettre aux étrangers de s'établir dans leur pays, souffroient avec peine qu'ils y fissent quelque séjour (1). Aussi Lacédémone se trouva-t-elle quelquefois réduite à un si petit nombre de citoyens, qu'il fallut recourir aux expédiens pour y suppléer (2).

Le législateur eut une politique plus éclairée. Toujours persuadé qu'un État n'est puissant qu'autant qu'il est peuplé, il ouvrit aux étrangers l'entrée du pays. Il veut qu'ils y soient reçus, accueillis, protégés. Pourvu qu'ils n'y fassent aucun acte d'idolâtrie, il leur laisse la liberté d'y voyager, de s'y fixer même; et si la distribution des terres ne leur permettoit pas d'y posséder des biens de campagne, ils pouvoient acquérir des habitations dans les villes, y faire le commerce, et y cultiver les arts. C'étoit déjà un nombre de sujets acquis à l'Etat; et les services que deux de nos rois tirèrent de ces étrangers (3) prouvent assez qu'ils pouvoient être une ressource utile à la république.

Mais si, en se soumettant à la circoncision, ils adoptoient nos dogmes et nos pratiques, ils pouvoient même être incorporés à la nation, et jouir du titre et des priviléges de citoyen. La loi y est expresse : « L'étranger, dit-elle, qui se fera circoncire avec tous ses enfans mâles, mangera la pâque avec vous, et sera comme l'Israélite de naissance (4) ».

Le pays étoit donc sûr d'avoir toujours un nombre suffisant d'habitans; et si les épidémies ou les guerres enlevoient une partie des citoyens, les étrangers, reçus dans l'Etat, pouvoient remédier à ces pertes. Nous trompons-nous, Monsieur, en regardant cette politique comme plus humaine et mieux entendue que celle des Minos et des Lycurgue?

Aussi, dans la suite, ce fut celle d'Athènes et de Rome. Athènes ouvroit, comme nous, ses frontières et ses murs aux étrangers : ils pouvoient s'y établir, et y obtenir le droit de bourgeoisie. Rome réparoit les pertes que lui causoient les combats et les victoires, en recevant dans son sein, et mettant au nombre de ses citoyens, ses ennemis vaincus. Si elle soutint pendant long-

(1) *Quelque séjour.* C'est une remarque de Josephe, en parlant de Lycurgue (contre Appion, liv. II, n. 28.) Platon fait le même reproche au législateur de Sparte. *Aut.*

(2) *Aux expédiens pour y suppléer.* On en prit un, entre autres, bien barbare. Les citoyens se trouvant réduits à un petit nombre, on craignit les ilotes. On arma ces esclaves contre les ennemis, en les leurant de l'espérance de la liberté : mais, après la victoire, les plus braves, au nombre de deux mille, furent massacrés secrètement. Ce fut la récompense de leur courage. *Aut.*

(3) *De ces étrangers.* David en avoit dans ses troupes, et Salomon en employa un grand nombre à la construction du temple. *Aut.*

(4) *De naissance.* Ainsi Achior, *ayant cru à Dieu, et s'étant fait circoncire, fut joint au peuple d'Israël, et sa postérité, jusqu'à ce jour.* (Judith, XIV, 5.) *Aut.*

temps une sanglante guerre contre les Latins, qui vouloient usurper ce titre, elle eut, après la défaite, la sage générosité de leur accorder ce qu'elle n'avoit pas voulu leur laisser prendre. Avec une telle politique, Rome ne pouvoit jamais manquer de citoyens, si, dans un court intervalle, le luxe et la débauche n'y eussent plus nui à la population que n'avoient fait cinq cents ans de guerres et de combats.

§. IV. *Des mariages : faciles chez les Hébreux : encouragés par les principes religieux du législateur.*

Après avoir ainsi levé les divers obstacles de la population, et pris le plus sûr moyen d'en réparer les pertes, que restoit-il à faire au législateur hébreu, que de l'accélérer par les mariages? Nous l'osons dire, aucun législateur ne le fit avec plus de succès que Moïse.

Pour y réussir, il ne recourt, ni aux petites ressources du prêt et de la communauté des femmes, tolérés, autorisés même dans quelques législations (1), ni aux moyens que quelques empereurs de Rome (2) empruntèrent de Minos et de Lycurgue, à des flétrissures et à des taxes attachées au célibat, à des exemptions, des prérogatives, des récompenses acccordées aux pères de famille qui avoient un grand nombre d'enfans. Moyens vantés (3), utiles peut-être après de longues guerres, mais foibles ressources contre les ravages du luxe et de la dépravation des mœurs. Moïse sut remonter plus haut (4), et prévenir la nécessité de tels remèdes (5).

Il eut l'avantage que dans son peuple tout secondoit ses desseins. La chaleur du climat excitoit le tempérament, et les distinctions de rang et de naissance, qui empêchent ailleurs tant de mariages, n'y mettoient point d'obstacles. Chez les Hébreux, comme dans tout le reste de l'Orient, la condition des femmes eût-elle même été servile, n'arrêtoit point les maris. Les dots, autre source de difficultés, étoient inconnues. Les filles les plus

(1) *Quelques législations.* Le prêt des femmes étoit autorisé par les lois de Sparte. Il ne fut point inconnu dans les autres républiques de la Grèce. On en vit même des exemples à Rome. *Edit.*

(2) *Empereurs de Rome*, etc. Auguste, entre autres. Voyez la loi *Julia*. Edit.

(3) *Moyens vantés*, etc. Voyez Horace, Tacite, etc. Ces lois valurent plus d'éloges à l'empereur qu'elles ne firent de bien à l'empire : la population n'en continua pas moins d'aller toujours en diminuant. *Aut.*

(4) *Remonter plus haut.* La seule exemption de ce genre qu'on trouve dans la loi, c'est celle que Moïse accorde au nouveau marié. « Il n'ira point à la guerre, dit-il, et on ne lui imposera aucune charge; mais il restera pendant un an dans sa maison, et sera en joie avec la femme qu'il aura prise. (*Deut.* XXIV, 5.) Le fiancé étoit aussi renvoyé du combat, « de peur, dit la loi, qu'il ne meure en la bataille, et qu'un autre n'épouse sa fiancée ». *Deut.* XX, 7.) C'étoit réunir l'humanité et la politique. S'il est un temps où la population doit être encouragée, c'est quand la guerre la détruit. *Edit.*

(5) *De tels remèdes.* Quand ces remèdes semblent nécessaires, il est déjà trop tard de les employer : les mœurs sont perdues, et la population désespérée. Il n'y a plus que des révolutions et de grandes calamités qui puissent instruire et réformer les peuples. *Aut.*

riches, cédées gratuitement à leurs époux, n'emmenoient avec elles, de la maison paternelle, que quelques esclaves affidées, dont elle conservoient le droit de disposer comme d'un bien propre. Les autres femmes étoient achetées, et le prix n'étoit pas fort haut. Rien ne contredisoit donc le penchant de la nature : le législateur l'anime encore, et l'encourage par ses principes religieux.

Dès la préface de ses lois, il leur montre l'Eternel instituant et bénissant l'union de l'homme avec la femme, et donnant au premier couple l'ordre de se multiplier. Ce commandement est répété à la famille échappée seule au commun naufrage de la race humaine. *Croissez,* leur dit le Seigneur, *propagez-vous, multipliez-vous, remplissez la terre.* Chaque Israélite, en lisant ces mots, regardoit le précepte comme lui étant particulièrement adressé, et encore aujourd'hui nous ne croyons y avoir pleinement satisfait que quand nous laissons après nous des enfans qui en ont eux-mêmes. Le mariage étoit donc en quelque sorte un devoir religieux et une obligation de conscience. L'idée du célibat ne venoit à personne ; et la vie célibataire, que le luxe rendit si commune, et en quelque sorte honorable aux jours de la décadence de Rome (1), eût été, aux yeux de nos pères, comme il l'est encore aux nôtres, un état de malheur et d'opprobre.

§. V. *Idées du législateur et du peuple hébreu sur la fécondité. Sources de ces idées : religion : vie agricole : tables généalogiques.*

Un mariage infécond n'étoit pour eux ni moins humiliant, ni moins triste. Ils croyoient la stérilité une punition du ciel, et la fécondité une de ses plus précieuses faveurs. C'étoit la bénédiction promise aux patriarches, et le souhait que faisoient les pères mourrans à leurs fils bien-aimés, et les mères à leurs enfans chéris, en les envoyant loin d'elles chercher des épouses. C'est le grand bien que le législateur lui-même désire à son peuple dans ses derniers discours. *Vous voilà devenus,* leur dit-il, *une grande nation; l'Eternel vous a multipliés; et votre nombre égale aujourd'hui les étoiles du firmament* (2). *Puisse l'Eternel votre Dieu vous faire croître encore mille fois au-delà* (3)! Et partout il le leur annonce comme la récompense de leur fidélité ou de leur retour au Seigneur.

On ne doit plus s'étonner si, avec de tels principes, une femme féconde étoit regardée comme un don que le Seigneur fait à ceux qui le craignent; et si une troupe d'enfans assis autour de la table faisoit la joie des parens. On conçoit la douleur profonde d'Anne, l'ardeur de ses prières dans sa stérilité, et les transports de sa joie quand elle est devenue mère. Ces sentimens étoient si vifs dans le cœur des femmes de nos Hébreux, qu'elles alloient jusqu'à céder

(1) *Décadence de Rome.* Les célibataires y étoient alors très-caressés, surtout par ces escroqueurs de successions qu'on appeloit *heredipetes.* (Voyez Horace : Sat.) *Aut.*

(2) *Les étoiles du firmament.* On a vu plus haut M. de Voltaire objecter que cette promesse faite à nos patriarches n'avoit point encore eu son accomplissement; et Moïse la jugeoit accomplie, même de son temps! Que penseroit le législateur de l'objection du poète? *Edit.*

(3) *Au-delà.* Voy. Deut. 1, 10. *Aut.*

à leurs propres esclaves une place dans le lit de leurs époux, pour être mères, du moins par substitution et par autorité, lorsqu'elles ne pouvoient l'être par la nature.

La vie agricole que menoient nos pères, et à laquelle le législateur les attacha, devoit encore fortifier ces idées. Les enfans étoient non-seulement la consolation et l'honneur, mais le soutien et la richesse des pères cultivateurs : ils leur tenoient lieu d'esclaves, qu'il eût fallu acheter et nourrir, ou de mercenaires qu'il eût fallu payer. Ainsi Saül menoit les ânesses de Cis, et le jeune David gardoit les troupeaux d'Isaï.

Enfin les Israélites avoient un motif particulier de désirer un grand nombre d'enfans. Ce motif puissant, inconnu maintenant chez presque tous les peuples, c'étoit ces généalogies, dont l'usage, qui remontoit aux premiers temps, se conservoit soigneusement parmi les descendans d'Abraham. La gloire la plus flatteuse pour eux étoit de voir leurs noms placés à la suite des noms de leurs ancêtres, dans ces fastes d'immortalité. Or on n'y étoit inscrit qu'autant qu'on étoit père d'une postérité subsistante, et la multitude des enfans pouvoit seule assurer cet avantage. Chaque Israélite devoit donc souhaiter d'en avoir autant qu'il pouvoit, pour peu qu'il fût jaloux de laisser après lui et de conserver à ses aïeux *un nom dans Israël*.

Quels effets, Monsieur, toutes ces idées ne devoient-elles pas produire dans une nation de six cent mille combattans? Récriez-vous encore sur cette population immense, dont vous avez paru si souvent surpris! Vous en voyez les sources.

§. VI. *De la polygamie : restrictions utiles à la population.*

La polygamie, inconnue dans vos mœurs, étoit presque universellement adoptée dans l'Orient. La plupart de nos patriarches se l'étoient permise, et leurs descendans avoient suivi leur exemple. Moïse n'entreprit pas d'en abolir l'usage (1); mais, en la laissant subsister, il sut y mettre des restrictions utiles à la population.

« Vous n'êtes point, dites-vous, Monsieur, assez habile physicien pour décider si, après plusieurs siècles, la polygamie auroit un avantage bien réel sur la monogamie, par rapport à la multiplication de l'espèce humaine ».

Nous n'entreprendrons point de décider une question qui vous

(1) *Abolir l'usage.* Disons clairement ce que nos auteurs ne laissent qu'à peine entrevoir. Il paroît que Moïse n'étoit pas favorable à la polygamie : il la tolère plutôt qu'il ne la permet. Dans ses écrits, l'institution primitive est l'union d'un avec une. Dieu ne donne qu'une femme au premier homme, quoiqu'il veuille qu'il peuple la terre. Les enfans de Noé, destinés à la repeupler, n'ont aussi qu'une femme chacun. L'histoire de Jacob et de ses femmes est racontée de manière à inspirer plutôt de l'aversion que du goût pour la polygamie. Plus on réfléchit sur le système et l'esprit de ses lois, plus on sent qu'en la tolérant il cède, comme malgré lui, à l'ancienneté et presque à l'universalité de cet usage, et au caractère d'un peuple peu docile, dont il ne croit pas devoir mettre l'obéissance à de trop rudes épreuves. Le législateur sage ne fait pas tout ce qu'il voudroit. Il craint de compromettre sa législation, et n'ose exiger ce qu'il est presque sûr de ne pas obtenir. *Chrét.*

a paru difficile à résoudre. Mais, sans nous étendre sur une matière que d'autres ont assez discutée (1), nous croyons pouvoir assurer que si la polygamie, universellement adoptée par tous les peuples du monde, nuisoit à la propagation de l'espèce, il est hors de doute que, pratiquée dans certaines circonstances par quelques nations particulières, elle pourroit contribuer à leur multiplication. L'histoire sainte et l'histoire profane le prouvent également. Combien ne voit-on pas, dans l'une et dans l'autre, d'hommes polygames, pères d'un nombre d'enfans qu'ils n'auroient jamais eus d'une seule épouse! Rappelez-vous Jaïr avec ses trente fils, Abesan avec ses soixante, tant fils que filles; les soixante et dix fils de Gédéon, et les cent quinze qu'Artaxerce eut de ses concubines, sans compter ceux que lui donna la reine; et jugez où des mariages si féconds porteroient la population dans un Etat!

Mais pour que la polygamie puisse avoir cette utile influence sur la multiplication d'un peuple, il faut qu'elle soit restreinte dans des bornes sages. Or telle fut celle que Moïse permit aux Hébreux. Ce n'étoit point cette polygamie excessive et voluptueuse, autorisée par tant de législations de l'Orient, où l'ame s'amollit, le corps s'énerve, les forces et les désirs même s'épuisent, et où la population s'éteint dans les bras de la volupté. Ces vastes sérails, ces nombreux harems étoient interdits même à nos rois. « Ton roi, nous dit-il, n'aura pas un grand nombre de femmes ». (*Deut.* XVII, 17.) On peut juger par-là ce qu'il attendoit des simples Israélites.

Telle étoit la loi expresse. Mais le législateur, sans paroître attaquer la polygamie, saura la restreindre encore. Une de ses lois oblige le mari de rendre à toutes ses femmes le devoir conjugal, au temps marqué par la coutume; car il ne le fixe pas. La femme esclave même avoit droit de l'exiger comme les autres, et si le mari le lui refusoit quelque temps, le mariage cessoit, et l'esclave rentroit en liberté. (*Deut.* XXIV, 5.) Par une autre ordonnance, il avoit attaché à l'acte conjugal l'impureté lévitique. L'homme, dit-il, lavera sa chair dans l'eau, *et il sera souillé jusqu'au soir*. (Lévit. XV, 16.) Il étoit par conséquent très-gêné, et en quelque sorte exclus de la société. Ces deux lois combinées auroient suffi seules pour rendre la polygamie nombreuse fort incommode aux Israélites, les en dégoûter, et la bannir de leur république.

On ne peut qu'admirer cette adresse du législateur, quand on pense aux obstacles que la polygamie excessive met à la population, et en réduisant un grand nombre de citoyens à un célibat forcé, dangereux à eux-mêmes et aux autres, et en énervant les polygames par une cohabitation trop fréquente. Les anciens avoient observé qu'elle nuit à la fécondité : et c'est par cette raison que Lycurgue avoit habilement attaché à la cohabitation une sorte de honte; de façon que le Spartiate ne pouvoit voir sa femme que comme à la dérobée. L'impureté lévitique, dont nous venons de parler, produisoit le même effet.

(1) *Discutée*, etc. Voyez la Monogamie de Prémontval. *Aut.*

Mais Moïse ne se borne point à réprimer indirectement l'incontinence des maris : il leur marque des temps où il leur défend d'approcher de leurs femmes. « Tu n'approcheras pas de ta femme, dit-il, durant la séparation de sa souillure (1); et, dans le cas de désobéissance, il veut que les deux coupables soient retranchés du milieu de leur peuple ». (*Lévit.* XVIII, 19; XX, 18.) De semblables défenses se retrouvent dans les législations de divers peuples orientaux, arabes, perses, indiens, etc., sans doute par les mêmes motifs; ce qui en prouve l'utilité et la sagesse.

§. VII. *Divisions prévenues. Droits des femmes réglés.*

Les mariages malheureux sont rarement féconds; et quel bonheur peut-on s'y promettre, si l'union et la concorde n'y règnent? La polygamie eût été une source de divisions : Moïse les prévient, en réglant les droits respectifs des femmes.

Il veut que la préférence que le mari pourroit donner à l'une de ses épouses ne lui fasse rien retrancher de ce qu'il doit aux autres, et il assure ce droit même à la femme esclave. « Si un homme, dit-il, ayant pour femme une esclave, prend avec elle une autre épouse, il continuera de traiter convenablement la première, et il ne lui retranchera rien sur la nourriture, l'entretien et le devoir conjugal ». (*Exod.* XXI, 7.)

Le droit de primogéniture étoit important chez les Hébreux. Divers priviléges, et une double portion dans tout l'héritage du père, y étoient attachés. Une épouse favorite auroit pu tenter de l'enlever au fils de la première. Le législateur en fait une défense expresse. « Si un homme, dit-il, a deux femmes, l'une plus, l'autre moins aimée, et que toutes les deux lui donnent des enenfans, le père, en partageant sa succession, ne pourra faire passer le droit d'aînesse au fils de la femme favorite, au préjudice du fils de la femme moins aimée. Il reconnoîtra celui-ci pour son premier-né, et le partagera comme tel. Il est le commencement de sa vigueur, et le droit de primogéniture lui appartient ». (*Deut.* XXI, 15.)

§. VIII. *Autre source de divisions prévenues. Dérangement des femmes et plaintes injustes des maris punis par la loi: soupçons calmés : épreuve des eaux amères.*

Une autre source de troubles, c'étoit, d'une part, l'imprudence ou le dérangement des femmes, et de l'autre, les plaintes et les soupçons, souvent injustes, des maris. Moïse y obvie avec une sage sévérité.

« Si un homme épouse une femme, et qu'étant venu vers elle il la prenne en aversion, et répande de mauvais propos sur sa conduite avant son mariage, le père et la mère, que ces bruits inju-

(1) *De sa souillure*, etc. C'est-à-dire, dans le temps des règles, des couches, etc. Il étoit d'autant plus nécessaire de réprimer ces désirs effrénés des maris orientaux, qu'alors la cohabitation nuiroit d'ordinaire à la fécondité, et qu'elle a souvent, dans les pays chauds, des suites fâcheuses pour la santé des deux époux. Voy. Astruc, *de morbis venereis*, etc. Aut.

rieux déshonorent, le citeront en justice. Là, ils exposeront aux yeux des anciens les preuves de la virginité de leur fille [1]; et les anciens, convaincus de son innocence, prendront le mari, et le châtieront. Et parce qu'il aura flétri par ses calomnies la réputation d'une vierge d'Israël, ils le condamneront, envers le père, à une amende de cent sicles d'argent, et ils renverront chez lui la jeune femme, pour y vivre, sans qu'il puisse désormais la répudier. Mais si ce qu'il dit est vrai, ils la conduiront à la porte de son père, et tout le peuple l'assommera de pierres, et elle mourra pour avoir fait une infamie dans Israël, et déshonoré par son libertinage la maison de son père; et tu ôteras le mal du milieu de toi. (*Deut.* XXII, 13.)

La sévérité de cette loi pouvoit contenir les maris injustes : mais quelle impression ne devoit-elle pas faire sur les jeunes personnes, et sur les mères gardiennes de leur vertu! Quels soins et quelle vigilance elles devoient mettre dans leur éducation!

Aux soupçons jaloux des maris le législateur oppose une épreuve religieuse, la plus propre à effrayer une femme coupable, et à tranquilliser l'homme le plus ombrageux. Il veut que la femme se purge par serment; mais il accompagne ce serment de circonstances telles, que la conviction intime de son innocence pouvoit seule les faire soutenir à une épouse soupçonnée.

L'Eternel parla à Moïse, et lui dit : « Si l'esprit de jalousie s'empare d'un mari, et que cet homme soupçonne sa femme avec quelque fondement, mais sans preuve convaincante, de lui avoir été infidèle, cet homme amènera sa femme devant le sacrificateur, et il apportera pour elle l'oblation de la dixième partie d'un épha de farine d'orge, mais sans huile et sans encens, parce que c'est l'offrande des jalousies pour remettre en mémoire l'iniquité ».

Le départ, et la route, quelquefois longue, devoient déjà faire naître bien des réflexions dans l'esprit de la femme qui se seroit sentie coupable. Mais quelles devoient être ses pensées à la vue du temple, du sacrificateur et de la triste oblation destinée à rappeler au Seigneur le souvenir de son crime, et l'engagement qu'il avoit pris de venger avec éclat son parjure!

« Alors, continue la loi, le sacrificateur fera approcher la femme, et la fera tenir debout en présence de l'Eternel; puis il prendra de l'eau sainte dans un vase de terre, et il y jetera de la poussière qu'il ramassera dans le tabernacle; il découvrira la tête de la femme en levant son voile, et il lui mettra sur les mains l'oblation des jalousies ».

[1] *Les preuves de la virginité*, etc. On a douté s'il falloit prendre ces mots figurément ou à la lettre. Parce qu'on a jugé des mœurs anciennes par les nôtres, et du climat où vivoient les Hébreux par celui que nous habitons, on a trouvé ces signes, littéralement pris, très-équivoques. Il est pourtant certain que ces usages subsistent encore dans quelques pays méridionaux; que les médecins de l'antiquité ne pensoient pas là-dessus comme les nôtres; et que, parmi les modernes même, il s'en trouve qui tiennent aux anciennes idées. On verra ce qu'en dit le célèbre Haller, dans le Droit mosaïque de M. Michaëlis, que nous nous proposons de donner au public. On a évité exprès de prendre aucun parti dans la traduction de ce texte. *Chrét.*

On sent quelle impression tout cet appareil devoit faire sur une coupable, et quels devoient être, dans ce moment, l'agitation de son esprit et le trouble de son ame. Le voile levé laissoit lire ses sentimens sur son visage; ce qui donnoit lieu aux exhortations et aux instances que le prêtre ne manquoit pas de lui faire, s'il la voyoit intimidée et chancelante, de ne pas aller plus loin, et d'éviter un parjure inutile et funeste (1).

Que si elle persistoit, le discours du sacrificateur ne pouvoit qu'augmenter encore ses frayeurs. « Tenant à la main les eaux amères, il lui dira de se rassurer, et que, si elle n'est pas coupable, elle n'a rien à craindre de ces eaux de malédiction. Mais, ajoutera-t-il en la faisant jurer avec imprécation, si tu as été infidèle à ton époux, que l'Eternel te livre à l'exécration à laquelle tu t'es soumise, par serment, au milieu de ton peuple; et que ces eaux, qui apportent la malédiction, entrant dans tes entrailles, te fassent enfler le ventre et sécher la cuisse : et la femme répondra *amen*, qu'il soit ainsi ».

Conçoit-on qu'une femme, quelque déterminée qu'elle pût être, eût eu la hardiesse, si sa conscience lui eût reproché quelque chose, de prononcer contre elle-même ce formidable arrêt? il y aura plus; il faudra qu'elle le boive, et qu'elle se l'incorpore en quelque sorte.

« Ensuite, ajoute la loi, le sacrificateur écrira ces exécrations; et, après les avoir écrites, il les effacera avec les eaux amères. Puis (ce qui laissoit encore un moment à la réflexion et au repentir) il prendra des mains de la femme l'offrande des jalousies, et en la tournoyant il la présentera à l'Eternel; après quoi, il donnera le vase à la femme, et il lui fera boire ces eaux qui apportent la malédiction ».

Quand une femme coupable auroit soutenu jusqu'à ce moment toute cette effrayante scène, pouvoit-elle sans frissonner porter à ses lèvres cette redoutable coupe, et braver en la buvant tous les maux dont elle étoit menacée ?

Ces menaces ne tardoient pas d'avoir leur exécution : elle étoit aussi infaillible que prompte. Le Seigneur en avoit donné sa parole. « Quand elle aura bu ces eaux, dit la loi, s'il est vrai qu'elle se soit souillée, et qu'elle ait commis le crime contre son mari, son ventre s'enflera et sa cuisse se séchera, et la coupable éprouvera toutes les malédictions auxquelles elle s'est soumise. Mais si la femme est pure, elle ne ressentira aucun mal, et elle aura des enfans. Telle est la loi des jalousies ». (*Nomb.* v, 12, etc.)

Qu'on pèse toutes ces circonstances, et qu'on juge s'il se pouvoit rien désirer de plus capable de contenir les femmes dans les bornes de la fidélité conjugale, d'effrayer les parjures, et de donner une force irrésistible aux sermens de l'innocence injustement soup-

(1) *Inutile et funeste.* La femme qui s'avouoit coupable n'étoit pas punie de mort comme adultère, parce qu'il n'y avoit de preuve contre elle que l'aveu que la religion lui faisoit faire. Elle étoit seulement renvoyée de chez son mari sans douaire, et le contrat de mariage cassé. *Edit.*

çonnée. Que l'incrédule rie tant qu'il voudra de ces épreuves (1); quand on sait quelles suites horribles a quelquefois la jalousie, surtout chez les peuples méridionaux, à quels noirs forfaits, à quelles barbares vengeances elle peut les porter, on comprend quel bien c'étoit pour les Hébreux que le législateur eût réservé au Seigneur le jugement des soupçons inquiets des maris; et que, comme suprême magistrat politique, Dieu daignât interposer sa puissance pour assurer l'honneur, la tranquillité et la vie des épouses innocentes, mal à propos soupçonnées, et faire éclater ses vengeances contre la femme infidèle et parjure. Que de crimes, et par conséquent que de malheurs prévenus par-là dans la nation!

Aussi un des châtimens dont il menace les Israélites pour leurs désobéissances à ses lois, c'est « qu'il ne punira plus leurs filles quand elles s'abandonneront à la fornication, ni leurs femmes quand elles commettront l'adultère ». (*Osée*, IV, 14.)

Qu'on ne croie pas, au reste, qu'il fût besoin de multiplier ces punitions surnaturelles : deux ou trois exemples devoient suffire pour plusieurs siècles.

Un incrédule a dit (et nous sommes surpris, Monsieur, que vous n'ayez pas répété d'après lui cette objection, comme vous avez fait de tant d'autres), que tout ceci n'étoit qu'une imposture de prêtres qui cherchoient à gagner (2). Mais qu'y gagnoient donc les prêtres? une ou deux poignées d'orge. En vérité, c'eût été se faire imposteurs à bon marché.

Une réflexion n'aura pas échappé sans doute à nos lecteurs; c'est qu'il falloit que le législateur juif fût bien persuadé et intimement convaincu de la divinité de sa mission, puisque, sans nécessité, il mettoit ainsi sa législation à une si dangereuse épreuve. Une ou deux coupables, échappées à la peine, auroient suffi pour élever les doutes les plus fâcheux, et pour décrier à jamais le législateur, sa religion et ses lois. Si l'on ne regarde Moïse que comme un législateur humain, peut-on supposer tant de maladresse dans un si habile politique?

§. IX. *Du divorce : divorce permis : pourquoi et comment.*

Quoique le divorce paroisse contraire (3) à l'institution primi-

(1) *De ces épreuves.* Spencer, Huet, etc., ont ramassé une multitude d'exemples d'épreuves faites par les eaux ou autrement, auxquelles les peuples païens soumettoient les femmes adultères. Spencer en concluoit que Moïse avoit emprunté d'eux, et surtout des Egyptiens, cet usage, et que, pour éloigner les Hébreux des pratiques idolâtres, Dieu daigna soutenir par des punitions miraculeuses l'épreuve établie par le législateur. Concluons-en plutôt que partout on a jugé utile de remettre ces jugemens à la divinité. L'avantage du peuple hébreu étoit d'avoir le vrai Dieu pour vengeur de l'infidélité et du parjure. *Edit.*

(2) *A gagner.* Voy. The moral philosopher. *Aut.*

(3) *Paroisse contraire*, etc. Il l'est réellement. *N'avez-vous pas lu* (dit Jésus-Christ aux Pharisiens, qui, pour le tenter, lui demandoient s'il étoit permis de renvoyer sa femme) *que celui qui a fait l'homme au commencement du monde fit l'un mâle et l'autre femelle. C'est pourquoi l'homme laissera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils seront deux*

tive du mariage, et qu'il traîne après lui de grands inconvéniens, même politiques, il pouvoit néanmoins être de quelque utilité dans les pays polygames.

Des femmes qui savoient qu'un mari pouvoit les répudier à tout instant, lui étoient plus soumises, et s'étudioient davantage à lui plaire. Elles devoient craindre de donner lieu à ses mécontentemens et à ses soupçons, soit par une humeur difficile et par leurs contestations entre elles, soit par des manières trop libres et par des liaisons suspectes.

Restreint dans de sages limites, il pouvoit encore être utile à la population, en substituant une épouse agréable à une femme dont le mari auroit eu de justes sujets de plainte ou de dégoût.

Enfin Moïse voyoit l'usage du divorce établi depuis long-temps parmi son peuple, et fortifié par l'exemple de tous les peuples voisins. Il connoissoit d'ailleurs le caractère des hommes qu'il avoit à conduire. Comment abolir parmi eux un usage ancien qui leur étoit cher? Il crut donc à propos d'user de condescendance, et de tolérer ce qu'il eût paru trop dur de leur défendre.

« Si quelqu'un, dit-il, ayant épousé une femme, et ayant vécu avec elle, vient à la prendre en aversion pour quelque défaut qu'il lui trouve, il fera par écrit l'acte de divorce ; et, l'ayant mis entre les mains de cette femme, il la renverra hors de sa maison. Que si, après être sortie de chez lui, cette femme épouse un autre homme, et que ce second mari, la prenant en haine, lui donne aussi la lettre de divorce, ou qu'il vienne à mourir, le premier ne pourra la reprendre, après avoir été cause qu'elle s'est souillée. C'est une abomination devant l'Eternel : tu ne chargeras point de péché le pays que l'Eternel ton Dieu te donne (1) en héritage ». (*Deut.* XXIV, 1, etc.)

Décidés à blâmer chez les Juifs mêmes ce qu'ils louent en d'autres peuples, et ce qu'ils réclament à grands cris dans leurs ouvrages, de prétendus philosophes condamnent, et vous-même tout le premier, Monsieur, vous condamnez le divorce permis par Moïse (2). *C'étoit,* dites-vous, *le droit du plus fort, et la nature pure et barbare.* Mais c'étoit le droit des Egyptiens, des Phéniciens, des Babyloniens ; en un mot, de tous les peuples d'alors. Ce fut le droit de ces Grecs et de ces Romains dont vous nous vantez si souvent

dans une seule chair; de sorte qu'ils ne feront plus deux, mais une seule chair. Ainsi ce que Dieu a joint, que l'homme ne le sépare pas Chrét.

(1) *Dieu te donne*, etc. On voit, dans cette loi, tolérance, ordre, et défense. Moïse tolère le divorce, il en ordonne l'acte, et il défend de reprendre la femme répudiée lorsqu'elle s'est remariée. Ces trois choses ne doivent pas être confondues. *Chrét.*

(2) *Par Moïse.* Ces messieurs sont toujours très-rigides quand il s'agit des Juifs. Jésus-Christ, moins sévère, ne blâme ni Moïse ni sa loi ; il répond seulement aux Pharisiens que, s'il la leur donna telle, ce fut *à cause de la dureté de leur cœur.* Le sage législateur politique ne donne pas toujours les lois les plus parfaites : il cède quelquefois aux circonstances. Mais, en y cédant, Moïse rappelle aux Hébreux la mémoire de l'institution primitive du mariage ; et, s'il ne les y ramène pas, il tâche du moins de les en rapprocher. *Chrét.*

les lumières et la politesse; ce l'est encore d'une partie du monde. Pourquoi ne le blâmez-vous que chez les Hébreux?

Heureux sans doute les peuples dont les mœurs douces et vertueuses leur laissent ignorer jusqu'au nom du divorce! Mais si c'étoit le droit du plus fort, n'étoit-ce pas aussi quelquefois la consolation du plus foible? Et croyez-vous que c'eût été un état si désirable que celui d'une malheureuse épouse sans cesse exposée aux mépris et aux dédains, peut-être même aux brutalités d'un mari qui n'eût pu ni la répudier ni la souffrir?

Quoi qu'il en soit, Monsieur, si, en blâmant la permission laissée par Moïse à son peuple, vous n'avez pas pensé aux circonstances où ce législateur se trouvoit, il falloit du moins faire quelque attention aux conditions qu'il prescrit.

D'abord il ne permet pas que le divorce se fasse, comme il se faisoit chez tant de peuples, verbalement; il exige un acte par écrit. Cette précaution servoit à constater le nouvel état de la femme, et la liberté où elle étoit de se remarier. Par-là étoient prévenues les contestations que le regret et la jalousie du premier mari pouvoient occasionner. La nécessité de cet acte par écrit avoit encore un autre avantage. Ceux des maris qui ne savoient point écrire étoient obligés de recourir à leurs amis ou aux écrivains publics; et cette démarche donnoit déjà le temps aux premiers mouvemens de se calmer, et aux réflexions de naître. Les conseils d'un ami sage venoient à l'appui; et le caractère des écrivains publics (c'étoient des prêtres et des lévites) devoit donner du poids aux remontrances qu'ils ne manquoient probablement pas de faire dans ces occasions. Mais quand le mari auroit su écrire, c'est tout autre chose de donner un congé verbal, ou de faire un acte par écrit; l'un emporte plus de réflexion que l'autre, et il n'est pas douteux que cette obligation n'ait empêché plus d'un divorce.

2.° Si le législateur laisse le mari seul juge du motif qui l'engage à répudier sa femme; sans qu'on puisse l'inquiéter ni le poursuivre judiciairement à ce sujet, il suppose pourtant qu'il en aura un raisonnable, et que ce ne sera ni libertinage, ni pur caprice, mais *quelque défaut qu'il aura trouvé en elle* (1).

Nous savons à quel point, dans les derniers temps, nos Casuistes portèrent sur cet objet le relâchement (2), et le peuple la licence.

(1) *Qu'il aura trouvé en elle.* Ce défaut, relatif à la manière de penser du mari, pouvoit être léger en soi. Ainsi une femme n'étoit point déshonorée par le divorce; et elle pouvoit aisément trouver un autre mari, surtout dans un pays polygame. *Edit.*

(2) *Le relâchement.* Deux sentimens partageoient alors les docteurs juifs et leurs écoles. Les uns prétendoient que le mari, pour renvoyer sa femme, devoit avoir des raisons solides, moins fortes que l'adultère, mais pourtant graves. Les autres soutenoient qu'il pouvoit la renvoyer *pour quelque chose que ce fût*, même, disoient-ils, pour avoir trop fait cuire la viande, ou pour n'être pas assez jolie. C'étoit le sentiment du fameux Hillel, et des Pharisiens ses disciples. C'est à ceux-ci que Jésus-Christ, qu'ils vouloient sonder, et à qui ils objectoient la loi de Moïse, répond *qu'il n'en étoit point ainsi au commencement. Pour moi, je vous déclare que quiconque, hors le cas de fornication,*

Mais c'étoient des abus contre lesquels les sages réclamoient. « Vous demandez, disoit Malachie au nom du Seigneur, pourquoi je n'agrée point vos sacrifices; c'est parce que l'Eternel a été témoin entre vous et la femme de votre jeunesse, que vous avez traitée avec perfidie, quoiqu'elle fût votre compagne et la femme de votre alliance. Ce n'est point ainsi qu'on en agit quand on a quelque conscience. N'allez donc plus contre votre conscience, et ne prévariquez plus contre l'épouse de votre jeunesse ». (*Malach.* II, 4.)

Aussi, dans les temps où la religion et la vertu conservèrent quelque empire sur les cœurs, le divorce, quoique permis, avoit été très-rare; et il seroit difficile, dans l'intervalle de près de sept cents ans, d'en trouver un seul exemple.

Il en fut à peu près de même dans Rome; tant qu'elle resta vertueuse, le divorce n'y fut connu que dans les lois (1). Mais quand les mœurs s'y corrompirent, il y devint commun, et il y fut une nouvelle cause de corruption. On se fit un jeu de renvoyer et de reprendre ses épouses, et l'on en vit plus d'une passer, dans l'espace de quelques mois, entre les bras de plusieurs maris, et revenir à celui qui les avoit d'abord répudiées : coupables alternatives, fruit du libertinage, et source de crimes, dont les moindres devoient être l'indifférence des femmes pour leurs propres enfans, et la haine pour ceux de leurs rivales.

3.° Moïse avoit prévenu ce désordre. Aux termes de sa loi, une femme répudiée, dès qu'elle a pris un second mari, est souillée pour le premier; et la reprendre est une abomination aux yeux de l'Eternel.

Dès-lors, plus d'espérance de réunion; la séparation est sans retour. C'étoit la juste peine de l'inconstance ou des folles passions des maris; et cette défense put encore en retenir plus d'un par la crainte d'un regret tardif et d'un repentir inutile.

On y voit du moins une sorte de délicatesse qu'on ne remarque point dans les autres législations anciennes, et un moyen sage d'obvier aux inconvéniens qu'avoit pour les mœurs un divorce illimité.

De quel œil considérez-vous donc les objets, Monsieur, si dans ces judicieuses restrictions du législateur hébreu vous n'apercevez que la nature *pure et barbare?*

Voilà, Monsieur, de quelle manière le législateur hébreu, après avoir banni de sa république la misère et le luxe, écarté les dangers d'un régime insalubre, et des maladies endémiques, et tous les ravages du parricide religieux, de l'eunichisme, de l'esclavage perpétuel, et des guerres étrangères et domestiques, levé en un mot tous les obstacles de la propagation, et appelé les étrangers pour en

renvoie sa femme, et en épouse une autre, commet un adultère, et que quiconque épouse une femme répudiée commet aussi un adultère. (Matth. XIX, 3; Marc, X, 2.) *Chrét.*

(1) *Dans les lois.* L'auteur de l'Esprit des lois révoque ce fait en doute. Mais les autorités de Denis d'Halicarnasse, de Valère-Maxime, etc., ne valent-elles pas bien des probabilités et des conjectures? D'ailleurs il s'agit de faits constans et rapportés dans les histoires. *Chrét.*

réparer

réparer les pertes, l'accélère encore par ses principes religieux sur la fécondité des mariages, par les restrictions utiles qu'il met à la polygamie et au divorce, et par les sages lois qui devoient maintenir l'union entre les époux, et par-là même assurer leur bonheur.

Nous verrons, dans la lettre suivante, comment il réprime les délits qui, en attaquant l'honnêteté et la fécondité des mariages, pouvoient tarir par-là, dans ses sources, cette population nombreuse qu'il avoit en vue.

Nous sommes, avec les plus sincères sentimens d'un attachement respectueux, etc.

LETTRE IX.

Lois civiles; suite. Lois concernant les délits contraires à l'honnêteté, au bonheur, et à la fécondité des mariages. Peines prononcées contre ces délits. Sages réglemens pour les prévenir.

Veut-on, Monsieur, multiplier un peuple? il faut lui donner des mœurs. Sans mœurs, point de population : le libertinage en est le tombeau; c'est l'abîme où se perdent les générations futures et tout l'espoir de la postérité.

Moïse fut sur cet objet d'une attention et d'une sévérité qui peuvent étonner un siècle corrompu. Toute impudicité, et tout ce qui peut y conduire, est condamné par ce législateur : il n'épargne pas même les désordres qu'on n'est que trop accoutumé à excuser comme des foiblesses; mais toujours il proportionne avec sagesse la peine au délit.

§. I. *Adultère.*

Quand les hommes se réunirent en corps de sociétés, ce fut particulièrement pour s'assurer la plus chère de leurs possessions, celle de leurs épouses. Avant ces établissemens, dans la plupart des pays, les femmes étoient au premier qui pouvoit les enlever ou les séduire. Dans les sociétés, on réprima par des lois sévères les attentats de ce genre : de là dépendoient la tranquillité des époux, les progrès de la population et le maintien de l'ordre public. Aussi les anciens sages en avoient fait un de leurs principaux soins (1).

Pour apprendre à son peuple à respecter le lien conjugal, le législateur des Hébreux leur montre cette union bénie dès le commencement par l'Eternel, et la peine du feu, long-temps avant la loi, prononcée contre l'adultère dans la personne de Thamar. Ce délit est mis au rang de ceux que le Seigneur défend dans l'abrégé de ses lois : *Tu ne commettras point d'adultère;* et parce que c'est dans le cœur que ce crime prend naissance, les désirs même sont interdits : *Tu ne désireras point la femme de ton prochain.*

(1) Principaux soins. *Fuit hæc sapientia prima, concubitu prohibere vago, dare jura maritis.* Horat. epist. *Aut.*

Ces défenses sont répétées en plus d'un endroit, et la peine de mort portée contre ce crime. « Si un homme, dit la loi, commet un adultère avec la femme d'un autre, les deux coupables mourront de mort, et tu ôteras le mal du milieu d'Israël (1) ».

Si la peine de mort paroît ici trop rigoureuse, qu'on pense aux maux que l'adultère traîne après lui. Ne parlons ni de l'outrage qu'il fait au mari (il est des temps et des mœurs où l'on y est moins sensible), ni des dissentions et des haines, ni des noirceurs et des meurtres qu'il peut occasionner. Quand il ne feroit qu'introduire dans une maison un héritier étranger, qui en partagera les biens avec les enfans légitimes, ce seroit déjà le plus lâche et le plus punissable des vols; mais il ravit encore des biens plus précieux : a une mère de famille la chasteté, au mari le cœur d'une épouse, et aux enfans la tendresse d'une mère.

Cette sévérité étoit d'autant plus nécessaire au commencement des sociétés, que les législateurs avoient affaire à des hommes accoutumés à l'indépendance, et dont les passions indomptées n'auroient pu être retenues par aucun autre frein. Aussi voit-on que toutes les législations anciennes punissoient ce crime très-sévèrement (2). C'étoit toujours la peine de mort, ou des peines corporelles très-douloureuses; et la rigueur ne s'adoucit que quand les mœurs furent ou plus formées, ou tout-à-fait corrompues.

§. II. *Viol.*

Vous distinguez ordinairement deux sortes de viol, celui de rapt et celui de séduction. Le viol de rapt étoit puni de mort par les lois romaines (3), soit qu'il fût commis avec une femme mariée, ou avec une personne libre, fille ou veuve.

(1) *Du milieu d'Israël.* Voy. Lévit. xx, 10; Deut. xxii, 22. *Aut.*

(2) *Très-sévèrement.* Les anciennes lois des Arabes, des Lydiens, Athéniens, etc., condamnoient à la mort les deux coupables. Chez les Egyptiens, l'homme adultère étoit puni par mille coups de verges, et la femme avoit le nez coupé. Les premiers Romains, lorsqu'une femme étoit convaincue d'adultère, laissoient à son mari et à ses parens la liberté de la faire mourir comme ils jugeroient à propos. *Convictam adulterii,* disent les lois des douze tables, *vir et cognati, uti volent, necanto.* La loi *Julia* condamnoit l'homme adultère à périr par le glaive. *Lex Julia temeratores alienarum nuptiarum gladio punit.* (Inst. §. Item *lex Julia.*)

Mais dans la suite des temps, chez la plupart des peuples, les peines furent moins rigoureuses. Solon ne condamna la femme adultère qu'à être exclue des temples et des cérémonies religieuses, et si elle osoit y paroître, le peuple pouvoit l'insulter et la maltraiter de toute manière, la mort seule exceptée. Chez d'autres peuples, on se contenta de promener par les rues les deux coupables, assis dos à dos sur un âne, et exposés aux moqueries et aux insultes du peuple. Dans les derniers temps de l'empire romain, Justinien borna la peine de la femme adultère à être battue de verges, et renfermée dans un monastère, d'où le mari pouvoit la retirer au bout de deux ans, sans quoi elle y restoit toute sa vie.

(3) *Par les lois romaines.* Ces lois furent plus rigoureuses contre le viol de rapt que contre l'adultère. D'autres législateurs, au contraire, punirent le viol de rapt, même avec une femme mariée, moins sévèrement que l'adultère, parce que, disoient-ils, le viol n'outrage que le corps, au lieu que l'adultère corrompt le cœur. Ces législateurs considéroient plutôt le tort que l'a-

Le législateur hébreu met une différence entre le viol d'une fille fiancée (1), et le viol d'une fille non fiancée. Dans le premier cas, il ordonne que le coupable sera mis à mort, ainsi que la fiancée elle-même, s'il est à présumer qu'elle ait cédé sans résistance à ses désirs. « Si une fille, dit-il, a été fiancée à un homme, et qu'un autre, l'ayant trouvée dans la ville, ait commerce avec elle, vous les ferez sortir tous deux à la porte de la ville, et vous les lapiderez, et ils mourront; la jeune fille, parce qu'elle n'a point crié, et l'homme, parce qu'il a violé la femme de son prochain; et tu ôteras le mal du milieu de toi ». N'avoir crié ni avant ni après, c'étoit bien la preuve, sinon d'un plein consentement, au moins d'une foible résistance.

« Mais, ajoute-t-il, si quelqu'un, trouvant dans les champs une fille fiancée, lui fait violence, alors l'homme mourra seul; et tu ne feras rien à la jeune fille, parce qu'elle n'a point péché, et qu'elle ne mérite point la mort : il en est de ce cas comme si quelqu'un s'élevoit contre son prochain et lui ôtoit la vie : cette fille étoit dans la campagne, elle a crié, et il ne s'est trouvé personne qui vînt la délivrer ». (*Deut.* XXII, 23.)

Que si la fille n'étoit point fiancée, la peine devenoit moindre. « Si quelqu'un, dit la loi, trouvant une fille non fiancée, la prend et lui fait violence, il paiera au père cinquante sicles d'argent, et il épousera la fille, sans pouvoir jamais la répudier ». (*Ibid*, 28.) Aussi la fille avoit un état assuré, et l'homme étoit puni par la double perte et de son argent et du droit de divorce; peine qui pouvoit suffire chez un peuple où les femmes s'achetoient, et où l'on ne connoissoit pour le mariage aucune distinction marquée de rang et de naissance.

Cette loi paroîtra sans doute plus sage que celle de Solon, qui ne punissoit le viol, même de rapt, que par une amende de cent drachmes (2). Aussi la peine parut bientôt trop légère : on porta l'amende à mille drachmes, et peu de temps après on obligea le ravisseur à épouser la fille qu'il avoit violée (3). C'étoit précisément se conformer à la loi de Moïse.

§. III. *Séduction.*

Le législateur hébreu ne laisse pas non plus la séduction, proprement dite, impunie. « Si quelqu'un, dit-il, séduit une fille non fiancée, il sera obligé de l'épouser et de lui faire un douaire. Mais si le père de la fille refuse absolument de la lui donner, le séducteur paiera au père la somme qu'on a coutume de donner pour l'achat

dultère fait aux maris et aux enfans : les Romains punissoient, dans le viol de rapt, l'attentat contre le bon ordre et la sûreté publique. *Aut.*

(1) *Fille fiancée.* Il en étoit de même par conséquent du viol d'une femme ayant mari. *Aut.*

(2) *Cent drachmes*, Εαν τις αρπασῃ ελευθεραν γυναικα καὶ βιαζηται, ζημιαν εκατον δραχμας διδοναι. (*Plutarch. in Solon.*) Henri Etienne cite un passage où cette amende n'est portée qu'à dix drachmes, ζημιαν δεκα δραχμας ταξασθαι, mais il ne dit pas d'où il l'a tiré. *Aut.*

(3) *Qu'il avoit violée.* Τον βιασαμενον χορην αυτην γαμειν. (*Petit. leg. Att.*)

des vierges » : (*Exod.* XXII, 10.) c'est-à-dire, cinquante sicles d'argent.

Les Athéniens avoient une loi semblable. Mais les lois romaines furent, pendant quelque temps, plus sévères. Le séducteur, s'il étoit de naissance, perdoit la moitié de ses biens; et l'homme du peuple étoit banni. Car ces lois n'étoient pas, comme celle de Moïse, d'une sévérité uniforme, et sans acception de personnes : elles avoient deux mesures, et traitoient, même pour les peines des crimes, très-inégalement les citoyens.

§. IV. *Prostitution.*

La plupart des législations anciennes, loin de défendre la prostitution, l'autorisoient hautement. C'étoit même, dans ces siècles de superstition et d'impureté, une pratique de religion pour le sexe. Chez la plupart des peuples de l'Orient, Phéniciens, Syriens, Babyloniens, etc. (1), les femmes se prostituoient en l'honneur de leurs dieux; et des troupes de filles attachées aux temples de Baal-Peor, de Vénus, de Priape, etc., s'y consacroient à la débauche publique. Les Grecs même n'ignorèrent point ces infamies religieuses; le seul temple de Vénus, à Corinthe, eut jusqu'à deux mille de ces *consacrées*. Le salaire de la prostitution s'offroit aux dieux; et c'étoit un des plus riches revenus de leurs temples.

Moïse ne ferme pas les yeux sur ces désordres. Il interdit expressément cet infâme métier aux filles de son peuple : *Il n'y aura point de consacrées*, c'est-à-dire, de prostituées *entre les filles d'Israël.* (Deut. XXIII, 17.) Il fait défense aux pères d'abuser de l'autorité paternelle, en livrant leurs filles à ces débauches; et pour leur ôter ces malheureux prétextes de religion qui égaroient les autres peuples, il leur déclare « qu'oser offrir dans son temple le prix de la prostitution, ce seroit, au lieu de lui plaire, l'irriter, et s'attirer ses vengeances ». (*Deut.* XXIII, 18.) Quelle est l'ame, si peu touchée de la vertu et de l'honnêteté publique, qui ne sente ici l'excellence de la législation mosaïque, et sa supériorité sur celles de tous ces peuples idolâtres?

Le législateur ne défend nulle part, en termes exprès, la prostitution des étrangères. Mais l'esprit de sa législation est si opposé à l'idolâtrie, et ces prostitutions y tenoient de si près, elles étoient si propres à y conduire, qu'il y a tout lieu de croire que ses défenses s'étendoient jusque-là. C'est le sentiment de Philon, de Josephe, et de la plupart de nos maîtres. Aussi, tant que la religion et les lois furent respectées parmi nos pères, on n'y vit jamais de ces lieux de débauche permis ou plutôt autorisés par tant de législations, et dont les républiques même de la Grèce tiroient un

(1) *Babyloniens, etc.* Voyez Baruc, Hérodote, Strabon, Justin, Valère-Maxime, etc. Leurs textes se trouveront dans Spencer, Selden, *de diis Syris*, etc. M. de Voltaire (dans son *Dict. phil.* art. *Babel*) a beau prendre, en galant chevalier, les *dames de Babylone* sous sa protection, on en croira plutôt les témoignages de Baruc, d'Hérodote, de Strabon, etc., que ses vains raisonnemens. *Aut.*

honteux revenu (1) : odieux commerce que les jurisconsultes romains permettoient, qu'exerçoient les plus honnêtes gens (2), et dont ne rougirent pas même quelques empereurs (3). Quand on pense aux querelles, aux vols, aux meurtres que ces lieux occasionnent, aux maladies cruelles qu'ils entretiennent et qu'ils répandent parmi les peuples, au tort qu'ils font en toute manière à la propagation, peut-on ne pas louer la législation qui ne les permettoit point, et ne pas plaindre les nations où la corruption des mœurs forçoit de les tolérer?

§. V. *Désordres contre nature.*

Un genre d'impudicité, à peine concevable dans les individus les plus grossiers et les plus abrutis de l'espèce humaine, s'étoit répandu dans ces climats. Le silence des lois sembloit l'autoriser parmi les peuples chananéens, et une religion, ou plutôt un fanatisme aveugle le consacroit, en quelque sorte, dans certains cantons de l'Egypte. Le législateur avoit prévenu son peuple contre la contagion de ces exemples. « Ce sont des abominations, leur avoit-il dit; c'est parce que ces peuples se sont abandonnés à ces déréglemens monstrueux que cette terre va les vomir hors de son sein : n'imitez donc point leurs crimes détestables ». A ces exhortations il joint une loi formelle, et la peine capitale. « L'homme, dit-il, sera puni de mort, et vous tuerez aussi la bête : la femme et l'animal mourront de mort : leur sang est sur eux (4) ». Non, dit Philon, qu'une bête puisse être coupable; « mais afin qu'il ne naisse point de monstres de ces abominables conjonctions, et qu'il ne reste dans le pays aucun vestige de ces infamies ».

Un autre désordre étoit encore plus commun dans ces contrées. Sodome en avoit donné l'exemple; et la punition de cette ville exécrable n'en avoit point éteint le goût dans les peuples d'alentour. Le saint législateur, non content d'avoir rappelé à ses Hébreux la terrible catastrophe qui avoit englouti ces cinq villes et leurs coupables habitans, leur fait une défense expresse, et sous peine de mort, d'imiter ces horribles impudicités. « Ils ont fait, dit-il, un crime abominable : ils mourront l'un et l'autre; leur sang est sur eux ». (*Lévit.* XVIII, 22; *ibid.* XX, 13.)

Cette loi paroîtra sans doute encore d'une rigueur *barbare* au philosophe (nous ne le nommons point par égard) qui traite si légèrement ces abominations, et qui n'en parle que comme de bagatelles et de *fadaises* (5). Mais qui pensera sérieusement à la turpitude et à l'infamie de ces désordres, et combien ils nuisent à

(1) *Honteux revenu.* πορνικον τελος. Voy. Eschine contre Timarque. *Aut.*

(2) *Les plus honnêtes gens.* Voyez Aulu-Gelle, Nuits Attiques, liv. IV, chap. 14. *Aut.*

(3) *Quelques empereurs.* Voy. Dion, Cassius et Suétone, l. 4, c. 41. *Aut.*

(4) *Sur eux.* Lévit. XVIII, 23; Deut. XXI, 18. *Aut.*

(5) *Fadaises.* Voyez le Dict. phil., art. *Amour socratique.* Il nous semble que cet article n'auroit point dû passer du *Dictionnaire* dans la *Raison par alphabet*, après les vifs et justes reproches qu'il a valus à son auteur de la part de plusieurs écrivains, tant compatriotes qu'étrangers. *Chrét.*

la population, ne pourra qu'applaudir aux précautions sévères du législateur hébreu pour en préserver son peuple. Il le voyoit entouré de nations livrées à ces honteux déréglemens; il crut avec raison qu'il falloit retenir par la crainte d'un châtiment rigoureux ceux qui seroient portés à suivre leurs exemples.

En effet, ses lois continrent long-temps ses Hébreux. Mais quand l'idolâtrie pénétra dans la nation sous nos rois impies, avec les cultes faux et superstitieux des peuples païens, leurs mœurs s'introduisirent parmi nous. En vain le législateur avoit dit : *Il n'y aura point de consacré d'entre les enfans d'Israël; et tu n'offriras point à l'Eternel ton Dieu le prix du chien* (1). Dès le temps de Roboam, on vit des hommes abominables se dévouer à ces débauches. Chassés du pays par Aza, ils reparurent sous son fils, qui en poursuivit les restes. Le désordre croissant avec l'impiété, il y en eut d'établis même dans le temple; et l'une des actions que l'écriture célèbre dans Josias, est de les avoir exterminés (2). Après la captivité, on vit renaître encore ces abominations; et entre autres impiétés que le sacrilége Jason introduisit dans Jérusalem, il y apporta cet infâme usage des Grecs.

Ce fut jusque dans cette Grèce si vantée qu'on vit régner ces coupables et odieux amours. Loin d'en rougir, les poètes les chantèrent, les philosophes s'en firent les panégyristes, et les législateurs n'osèrent les proscrire. Minos, dit-on, les autorisa : Sparte vit les deux sexes s'y livrer, et ne punit que la malhabileté de ceux qui se laissoient surprendre. Rome imita ces désordres, et les chefs de la république, sentant les funestes conséquences d'un tel vice, menacèrent inutilement de le punir par le glaive (3). On le vit couvert de la pourpre, assis sur le trône, placé enfin parmi les dieux. Quelles mœurs, Monsieur, que les mœurs de tous ces peuples idolâtres! Quelle religion, que celle qui favorisoit et consacroit ces impudicités! Et vous vous récriez si souvent et si hautement, Monsieur, sur la rigueur avec laquelle le législateur hébreu proscrivoit un culte absurde, qui, aux sacrifices de sang humain multipliés, ajoutoit ces abominations! Et votre siècle a vu de prétendus sages comparer, préférer même à la révélation cet indigne culte, le rappeler par leurs vœux, et soupirer après son retour! Voilà des plaintes bien fondées, et des désirs fort honnêtes!

§. VI. *Occasions d'impudicité prévenues : bois sacrés, et déguisemens du sexe défendus : modestie recommandée.*

C'étoit pour prévenir toutes ces dissolutions, dont l'idolâtrie fournissoit l'occasion et le prétexte, que Moïse fit une défense qui

(1) *Le prix du chien.* Voyez Deut. XXIII, 18 : Nous croyons que par cette expression le législateur entend ces hommes infâmes qui se prostituoient à prix d'argent, au profit des temples où ils étoient entretenus. *Aut.*

(2) *Exterminés.* Ainsi, toutes les fois que l'idolâtrie rentroit dans la nation, ces abominations y rentroient avec elle. Par où l'on peut juger de l'union de l'idolâtrie et de ces dissolutions, et combien les peuples idolâtres, voisins des Juifs, étoient profondément corrompus. *Edit.*

(3) Par le glaive. *Lex Julia gladio punit.... et eos qui cum masculis nefandam libidinem exercere solent.* Instit. §. Item *lex Julia.* Aut.

peut d'abord étonner quelques lecteurs. *Tu ne planteras point,* dit-il, *de bocages autour de l'autel de ton Dieu.* (Deut. XVI, 21.)

Abraham en avoit planté dans les lieux où il adoroit : et quelques-uns de ses descendans avoient suivi son exemple. La verdure des arbres et la fraîcheur de leur ombre offroient aux adorateurs une retraite agréable dans ces climats : le silence et l'obscurité de ces bois sacrés pouvoient contribuer au recueillement.

Les peuples idolâtres en plantèrent aussi autour des autels de leurs faux dieux. Mais l'idolâtrie abusa bientôt de ces bocages. Ils devinrent les rendez-vous de la débauche et le théâtre du crime.

Dans la crainte que ses Hébreux n'en abusassent de même, le législateur leur défend d'en planter aucun; et parce que les Païens varioient leurs arbres selon les différentes divinités qu'ils adoroient, il les leur interdit tous. *Tu n'en planteras,* dit-il, *de quelque arbre que ce soit.* (Ibid.)

C'est encore pour prévenir les occasions de ces désordres qu'il défend à son peuple l'usage commun parmi leurs voisins idolâtres, qu'en l'honneur de leurs dieux un sexe prît quelquefois les habits de l'autre. *La femme*, dit-il, *ne portera point l'habit d'un homme, et l'homme ne se vêtira point de la robe d'une femme. Quiconque le fait est en abomination devant l'Eternel ton Dieu.* (Deut. XXII, 5.) Indépendamment du dessein de flétrir un usage consacré par l'idolâtrie, on sent que ces déguisemens ne pouvoient que donner lieu aux impudicités qu'il vouloit bannir (1).

Ç'avoit été de même par des vues de décence que le législateur, qui ne craignoit point les détails quand ils pouvoient être utiles aux mœurs, « avoit ordonné aux prêtres de porter, dans le temps de leur service, des caleçons de lin, et de monter à l'autel par une rampe douce, et non par des degrés »; afin que les assistans, placés plus bas, n'aperçussent rien qui pût choquer la modestie. (*Exod.* XXVIII, 42.)

Une législation si attentive à la décence, si amie de l'honnêteté, n'étoit-elle, Monsieur, qu'une législation de *barbares?* Comparez ces sages institutions à la nudité des femmes même et des filles de Lacédémone (2); et dites qui connut mieux les lois de la pudeur, le législateur des Spartiates, ou celui des Hébreux.

§. VII. *Mariages défendus aux Israélites avec les Chananéens. Raisons de ces défenses.*

Les mariages même, si les législateurs n'y veilloient, pourroient devenir une source de corruption.

(1) *Vouloit bannir.* « De tout temps, dit un commentateur dont nous empruntons souvent les idées (Chais), les sages conducteurs des peuples eurent les yeux ouverts sur ces déguisemens. Platon assure qu'il est contre l'ordre de la nature que les hommes se revêtissent en femmes : et Charondas condamne ceux qui s'étoient rendus coupables de ces déguisemens à être exposés trois jours de suite, dans les assemblées publiques, avec leurs habits d'emprunt ». *Aut.*

(2) *Des filles de Lacédémone.* A certains jours de l'année, les jeunes personnes de l'un et l'autre sexe combattoient nus, et dansoient ensemble dans

Pour y obvier, Moïse les défend à ses Hébreux, d'abord avec les Chananéens. Car c'est particulièrement (1) de ces sept nations qu'il leur dit : « Tu ne t'allieras point par mariage avec eux ; tu ne donneras point tes filles à leurs fils, et tu ne prendras point leurs filles pour tes fils ». Ces nations étoient dévouées à l'anathême : et le législateur connoissoit leur attachement à l'idolâtrie, et leur dépravation extrême. Il craignoit avec raison que son peuple, séduit par ces étrangères, ne prît, avec leur culte impie, leurs mœurs corrompues, leurs sacrifices barbares et leurs prostitutions religieuses. « Certainement, dit-il, elles détourneront de moi tes fils, et la colère de l'Eternel s'enflammera contre vous ». (*Deut.* VII, 3; *Exod.* XXXIV, 16.)

§. VIII. *Mariages défendus aux Hébreux entre proches parens. Pourquoi. Degrés où ces mariages leur étoient interdits.*

Un des désordres de ces peuples étoit les mariages entre proches parens. Dans le premier âge du monde, et quand la famille de Noé fut restée seule sur la terre, ces unions avoient été inévitables. Mais lorsque les hommes se furent multipliés, et que les familles réunies commencèrent à former les Etats, la nature et l'expérience en firent sentir le danger, et la nécessité de les prohiber.

Moïse porta sur ce point l'attention plus loin qu'aucun des législateurs orientaux qui l'avoient précédé. Par un édit solennel, il interdit ces mariages à ses Hébreux; et cet édit renferme les motifs les plus capables de leur en inspirer de l'éloignement. Ce sont des abominations que le Seigneur déteste; et c'est de sa part, et en son nom, qu'il leur fait ces défenses.

« Alors, dit-il, l'Eternel parla à Moïse ; et lui dit : Parle aux enfans d'Israël, et dis-leur : Je suis l'Eternel votre Dieu. Vous ne ferez point ce qui se fait au pays d'Egypte où vous avez habité, ni ce qui se fait au pays de Chanaan où je vous mène. Vous n'imiterez point les mœurs de ces peuples, mais vous garderez mes statuts et mes ordonnances. Je suis l'Eternel votre Dieu. Que nul de vous ne s'approche de celle qui est sa proche parente. Je suis l'Eternel ».

Entrant ensuite dans le détail des degrés de parenté où il prohibe ces mariages, il les leur défend :

1.° Entre ascendans et descendans, père et fille, fils et mère, aïeul et petite-fille, etc. « Tu ne découvriras point, dit-il, la

cet état. Quelle législation! *Non-seulement les lois de Sparte*, dit M. de Montesquieu, *ôtoient aux parens les sentimens naturels ; elles ôtoient la pudeur même à la chasteté.* Aut.

(1) *C'est particulièrement*, etc. On croit communément que Moïse avoit défendu les mariages avec toutes les étrangères. C'est une erreur que réfutent assez la loi concernant les prisonniers de guerre, et l'exemple de plusieurs personnages vertueux dont l'écriture rapporte qu'ils avoient épousé des étrangères sans qu'elle leur en fasse aucun reproche. Quelques savans même ont cru que les mariages étoient permis aux Hébreux avec les Chananéennes converties. Ils citent l'exemple de Rahab : mais est-il bien sûr que Rahab fût de race chananéenne ? On pourroit le révoquer en doute. *Chrét.*

nudité de ton père, en découvrant celle de ta mère : c'est ta mère; tu ne découvriras point sa nudité (1). Tu ne découvriras point la nudité de la fille de ton fils, ni de la fille de ta fille; c'est ta propre nudité (2) ».

2.° Entre beau-père et belle-fille (3), beau-fils et belle-mère (4) : et la mort est la peine qu'il décerne contre ceux qui contreviendroient à ces défenses. « Si un homme, dit-il, a commerce avec sa bru, ils mourront tous deux : ils ont fait une horrible confusion; leur sang est sur eux. Et si un homme s'approche de sa belle-mère, et viole en elle le respect qu'il devoit à son père, ils mourront l'un et l'autre : leur sang est sur eux. De même, ajoute-t-il, si un homme épouse la fille et la mère, ils seront brûlés au feu lui et elles (5); et une action si détestable ne restera point impunie au milieu de vous ».

3.° Entre frère et sœur (6), beau-frère et belle-sœur, et les deux sœurs à la fois. « Si un homme, dit-il, s'approche de sa sœur de même père et de même mère, ou de même mère seulement, ou seulement de même père, soit qu'ils soient nés au-dedans ou au-dehors de la maison, c'est une action honteuse; ils seront exterminés aux yeux des enfans de leur peuple : il a découvert la nudité

(1) *Sa nudité.* « Le mariage du fils avec la mère, dit l'auteur de l'Esprit des lois, confond l'état des choses : le fils doit un respect sans bornes à sa mère; la femme doit un respect sans bornes à son mari. Le mariage d'une mère avec son fils renverseroit, dans l'un et dans l'autre, leur état naturel. Il y a plus : si le mariage entre la mère et le fils étoit permis, il arriveroit presque toujours que, lorsque le mari seroit capable d'entrer dans les vues de la nature, la femme ne le seroit plus. Le mariage entre le père et la fille répugne à la nature comme le précédent, quoiqu'il y répugne moins, parce qu'il n'a pas ces deux obstacles. Mais des pères toujours occupés à conserver les mœurs de leurs enfans, ont dû avoir un éloignement naturel pour tout ce qui pouvoit les corrompre. *Aut.*

(2) *Ta propre nudité.* On peut remarquer que le mariage du père avec la fille n'est nulle part défendu en termes exprès dans les lois de Moïse, mais seulement par induction; apparemment parce que ce genre d'inceste étoit plus rare chez les peuples voisins. Mais comment l'inceste du fils avec la mère auroit-il été plus commun? Seroit-ce que la mère passant au fils comme partie de la succession paternelle, l'idée de propriété ou des idées fanatiques de religion auroient rendu ces mariages moins rares, quoique plus opposés à la nature, et aveuglé ces nations jusqu'à ce point? *Edit.*

(3) *Belle-fille.* Soit bru ou femme du fils, soit fille de la femme. *Aut.*

(4) *Belle-mère.* Soit femme du père, soit mère de la femme. « Comme les enfans, dit M. de Montesquieu, habitent ou sont censés habiter dans la maison de leur père, et par conséquent le beau-fils avec la belle-mère, le beau-père avec la belle-fille ou avec la fille de sa femme, le mariage entre eux est défendu par la loi de la nature. Dans ce cas, l'image a le même effet que la réalité, parce qu'il a la même cause. La loi civile ne peut ni ne doit permettre ces mariages ». *Aut.*

(5) *Lui et elles.* C'est-à-dire, les deux femmes, si elles ont consenti à cette conjonction illégitime, ou celle des deux qui y auroit consenti. *Aut.*

(6) *Frère et sœur.* « L'horreur pour l'inceste du frère avec la sœur, dit encore M. de Montesquieu, a dû sortir de la même source. Il suffit que les pères et les mères aient voulu conserver les mœurs de leurs enfans, et leurs maisons pures, pour avoir inspiré à leurs enfans de l'horreur pour tout ce qui pouvoit les porter à l'union des deux sexes ». *Aut.*

de sa sœur, il portera son iniquité. Et si quelqu'un prend la femme de son frère, c'est un opprobre (1) ; il a découvert la nudité de son frère, ils seront sans enfans (2). Tu n'affligeras point une femme, en épousant sa sœur avec elle, elle le voyant, et pendant sa vie (3) ».

4.° Entre neveu et tante paternelle ou maternelle, dont il ne fixe point la peine ; beau-neveu et belle-tante, dont il dit : « Ils porteront leur iniquité, ils mourront sans enfans ».

Puis, terminant cet édit comme il l'avoit commencé, au nom de l'Eternel : « Gardez, leur dit-il de sa part, mes ordonnances et mes jugemens, et ne suivez point les jugemens et les ordonnances de ces nations que je vas chasser de devant vous, car elles ont fait toutes ces choses ; c'est pourquoi je les ai en abomination ». (*Lévitiq.* XVIII et XX.) Et parmi les malédictions qui devoient être lues devant la nation assemblée, l'anathême est prononcé contre la plupart de ces conjonctions incestueuses.

Mais, dira-t-on peut-être, pourquoi défendre si solennellement, et sous des peines si sévères, des abominations pour lesquelles on sent naturellement une sorte d'horreur ? Il est vrai ; leur idée seule nous révolte maintenant, elle nous fait frémir : mais la teneur même de cet édit est une preuve qu'alors, parmi les Egyptiens et les Chananéens, on voyoit encore des exemples de ces incestes, même aux premiers degrés. On les a, long-temps encore après, reprochés à plusieurs peuples, aux Scythes, aux Chaldéens, aux Assyriens, aux Perses, etc. (4) ; et, quelque répugnance qu'on ait à le croire, il est difficile de se refuser aux témoignages de tant d'écrivains qui l'attestent (5).

(1) *Un opprobre.* Moïse fait une exception à cette loi, dans le cas où le frère seroit mort sans avoir eu d'enfans de sa veuve : il laissa subsister l'ancienne loi du lévirat, qu'il se contenta de modérer. Nous en parlerons ailleurs. *Aut.*

(2) *Sans enfans.* C'est-à-dire que leurs enfans ne seront pas regardés comme leur appartenant, mais comme appartenant au frère défunt. Ainsi, dit M. Michaëlis, le second mari perdoit l'héritage. *Aut.*

(3) *Pendant sa vie.* On peut conclure de ces expressions que, s'il n'étoit pas permis d'épouser ensemble les deux sœurs, on pouvoit les épouser successivement. Ces mariages sont permis de même aux Indes, où les maris aiment mieux donner à leurs enfans pour belle-mère leur tante que toute autre femme. *Aut.*

(4) *Perses*, etc. M. de Voltaire rejette ces accusations formées contre les Perses, quoique appuyées du témoignage d'historiens contemporains, et qui avoient vécu dans le pays. Il aime mieux en croire *les livres de Zoroastre*, qui, dit-il, *défendent les mariages même entre cousins germains.* Cette raison sera excellente, quand il aura démontré l'authenticité des prétendus livres de Zoroastre, qu'il traite lui-même *d'absurdes rapsodies indignes de Zoroastre.* Edit.

(5) *Qui l'attestent.* Citons-en quelques-uns. « Attila, dit Priscus, s'arrêta pour épouser sa fille Esca, chose permise par les lois des Scythes ». Ces mariages incestueux sont encore en usage parmi les Tartares descendans des Scythes. Ptolomée assure que, dans l'Asie méridionale, les incestes du fils avec la mère étoient communs. Catulle les reproche aux mages, Clément Romain aux Perses. Joignez-y Sextus Empyricus, Agathias, Bardesanes, etc. *Aut.*

Les mariages entre frère et sœur de même père étoient plus communs. Abraham même avoit épousé sa sœur de père (1); et son petit-fils eut tout à la fois les deux sœurs pour femmes. Mais chez les Egyptiens, Chananéens, Babyloniens, Perses, etc., les mariages même entre frère et sœur de même mère n'étoient pas rares (2). Et comment ces commerces incestueux n'auroient-ils pas été répandus parmi ces peuples? la religion les y autorisoit, et les dieux qu'on y adoroit en avoient donné l'exemple (3)?

C'étoit au milieu de ces nations corrompues, que le législateur des Hébreux donnoit des lois à son peuple. Pouvoit-il ne pas défendre, sous les peines les plus sévères, des unions si nuisibles à la conservation de la pudeur naturelle, de la paix et de la sûreté dans les familles? Car, sans parler ici de cette horreur secrète que nous sentons pour ces alliances, ni du respect que dans la plupart de ces cas l'une des parties doit naturellement à l'autre, et que ces mariages détruiroient; sans insister sur l'utilité physique de croiser les races pour obtenir des individus plus vigoureux et mieux faits, ni sur l'avantage politique d'étendre les liaisons et les motifs d'attachement entre les différentes familles d'un Etat: à combien de déréglemens et d'impudicités domestiques n'auroit pas donné lieu la fréquentation indispensable entre proches, jointe à l'espérance d'une union légitime (4)! Combien de haines, de dissentions, et peut-être d'attentats, les rivalités entre père et fils, fille et mère, frère et frère, sœur et sœur, auroient pu occasionner dans les familles!

Aussi, tandis que divers peuples anciens de l'Orient se permettoient ces mariages, tout l'Occident les avoit en horreur. Les Grecs les comptoient parmi les plus grands crimes; et les Romains,

(1) *Sa sœur de père.* Ces mariages étoient permis même aux Athéniens par une loi expresse, qu'ils tenoient sans doute, comme beaucoup d'autres, des Egyptiens; εξειναι γαμειν πας εκ των πατερων αδελφας. *Aut.*

(2) *N'étoient pas rares.* Voyez Hérodote, Philon, Ptolomée, Sextus Empyr., etc. *Aut.*

(3) *Donné l'exemple.* « Si quelques peuples n'ont point rejeté les mariages entre les pères et les enfans, les sœurs et les frères, etc., dit M. de Montesquieu, qui le diroit? des idées religieuses ont souvent fait tomber les hommes dans ces égaremens. Si les Assyriens, si les Perses ont épousé leurs mères, les uns l'ont fait par un respect religieux pour Sémiramis, et les seconds pour Zoroastre. Si les Egyptiens ont épousé leurs sœurs, ce fut encore un délire de la religion égyptienne, qui consacra ces mariages en l'honneur d'Isis ». L'auteur du livre de la Sagesse attribue de même à l'idolâtrie ces mélanges incestueux.

Nous croyons que, resté des premiers temps ou apporté dans les sociétés par des familles demi-barbares, indépendantes et isolées, qui n'avoient pas pu ou n'avoient pas voulu aller chercher au loin des épouses pendant qu'elles en trouvoient dans leurs cabanes, cet usage, par le défaut des lois, se conserva chez quelques peuples; et que, quand on commença d'en rougir, on en couvrit le vice du voile de la religion.

C'est sans doute cette indolence, ou cette difficulté d'aller chercher des femmes au loin, qui conserve encore dans quelques hordes sauvages ces mariages incestueux. *Edit.*

(4) *Légitime.* Voy. ce qu'en dit l'évêque Taylor, dans son *Ductor dubitantium.* Aut.

par les lois des douze tables, les punissoient, comme Moïse, du dernier supplice : *incestum pontifices supremo supplicio sanciunto* (1).

Mais, si le législateur hébreu défend les mariages entre les parens les plus proches, entre lesquels la fréquentation étoit plus libre, et par conséquent le danger de la corruption plus à craindre, il ne donne point à ces prohibitions ces extensions inutiles, et quelquefois bizarres (2), qui, dans des temps d'ignorance, rompirent tant de mariages, et causèrent tant de troubles.

Nos maîtres estiment qu'il ne les défendit point entre oncle et nièce, ni entre cousins, même germains; mariages que, pendant long-temps, les lois romaines ne permirent pas (3); sans doute parce que, dans les premiers temps de la république, les oncles et les nièces, les cousines et les cousins germains habitant ensemble, et pouvant se voir familièrement, il falloit mettre entre eux, pour prévenir les désordres, la barrière insurmontable de ces prohibitions. Chez les Hébreux, au contraire, les nièces et les cousines germaines ne voyoient pas librement leurs oncles et leurs cousins germains; elles ne pouvoient se montrer à eux que voilées. Ainsi la familiarité n'ayant pas lieu, ces mariages pouvoient être permis sans crainte d'occasionner des déréglemens dans les familles.

Il est probable que ce fut sur l'usage où étoient les femmes de paroître voilées, ou sans voile, que le législateur se décida pour permettre ou prohiber les mariages entre proches. Quoi qu'il en soit, ses lois, sur cet objet, sages, décentes, avouées de la nature et de la vertu, comme de la saine politique, prévenoient par ces prohibitions, des désordres domestiques qui auroient épuisé de jeunes tempéramens, et conservoient, avec la pudicité, la vigueur des citoyens.

C'est ainsi, Monsieur, qu'après avoir assuré à ses Hébreux la vie, la sûreté, la santé, l'abondance, ce grand homme leur assuroit encore, par l'honnêteté et la fécondité des mariages, cette population nombreuse, qui devoit faire la gloire et la force de l'Etat.

Nous sommes, etc.

(1) *Sanciunto.* Voy. Henri Etienne : *Juris civilis fontes et rivi.* Aut.

(2) *Bizarres.* On attribue la plupart de ces extensions aux Goths. *Edit.*

(3) *Ne permirent pas.* L'empereur Claude fut le premier Romain qui épousa sa nièce; et, malgré la loi qu'il donna pour permettre ces mariages, son exemple, que suivit alors par complaisance un chevalier romain, ne fut imité, quelque temps après, que par un affranchi. Lors même qu'il fut permis d'épouser sa nièce, fille du frère, on ne put épouser la fille de sa sœur. *Nunc autem ex tertio gradu licet uxorem ducere, sed tantùm fratris filiam, non etiam sororis.* Ulpian.

Les mariages entre cousins germains furent défendus dans Rome, jusqu'à ce que Carvilius Ruga, étant accusé d'avoir épousé, contre les lois, sa cousine germaine, laquelle étoit fort riche, le peuple qui aimoit ce citoyen, l'absout, et à son occasion permit ces mariages par une loi expresse. *Aut.*

LETTRE X.

Lois civiles : suite. Lois concernant le gouvernement intérieur des familles.

Chaque famille est un petit Etat, comme les Etats sont eux-mêmes de grandes et nombreuses familles dont le souverain est le père. Ces grandes familles ne peuvent être heureuses et sagement gouvernées qu'autant que le bon ordre règne dans les familles particulières qui les composent.

Voyons donc de quelle manière le législateur hébreu établit la subordination dans ceux qui doivent y obéir, et modère l'autorité dans ceux qui y commandent ; et avec quelle sagesse il fixe les droits et les devoirs respectifs des uns et des autres.

Nous venons de voir quels étoient ceux des maris et des femmes : passons à ceux des parens et des enfans, des maîtres et des esclaves.

§. I. *Droits et devoirs des pères et mères.*

La législation mosaïque, comme nous l'avons déjà remarqué plus haut, n'avoit point laissé aux pères le droit inhumain, établi chez tant de peuples, d'exposer ou de tuer, à leur naissance, ceux de leurs enfans dont ils vouloient se défaire : elle les obligeoit au contraire de les nourrir et de les élever tous.

Outre la nourriture, l'entretien et les soins nécessaires à leur conservation, les pères et mères devoient encore l'instruction à leurs enfans. Elle consistoit, cette instruction, à leur enseigner les grands dogmes de la religion, l'unité de Dieu créateur et conservateur du monde, le choix qu'il avoit fait d'Israël pour son peuple, les peines et les récompenses qu'il annonce aux observateurs ou aux infracteurs de son alliance, etc. Il falloit qu'ils leur apprissent les merveilles opérées en faveur de leurs aïeux, et l'origine de leurs fêtes, destinées à en perpétuer la mémoire. « Quand tu seras entré, dit-il, dans la terre que l'Eternel va te donner, tu observeras ces cérémonies ; et lorsque tes enfans te demanderont pourquoi cette pâque, pourquoi ce rachat des premiers-nés, etc., tu leur répondras : Cette pâque est la victime du passage de l'Eternel ; car l'Eternel a passé en frappant les premiers-nés de l'Egypte, et en délivrant nos maisons. Il a déployé pour nous son bras puissant ; il a opéré des signes et de grands prodiges, et il nous a tirés de ce pays où nous gémissions dans l'esclavage ». (*Exod.* XII, 25, XIII, 14 ; *Deut.* VI, 20.)

Ils devoient encore leur apprendre les principaux statuts et ordonnances de la législation. C'est une obligation que le législateur leur impose dans les termes les plus forts. « Appliquez vos cœurs, leur dit-il, à toutes ces paroles que je vous somme aujourd'hui de commander à vos enfans, afin qu'ils les gardent toutes exactement. Vous les enseignerez avec soin, ajoute-t-il, à vos enfans et aux enfans de vos enfans ». Et pour les animer par la vue de la récompense à l'observation de ce devoir, il y attache une promesse :

« Vous les leur enseignerez soigneusement, dit-il, afin que vos jours et les jours de vos enfans soient prolongés sur la terre que l'Eternel votre Dieu a juré à vos pères de leur donner ». (*Deut.* IV, 9, VI, 7, XI, 19, XXXII, 46.)

Ce n'est pas tout de les instruire, il faut qu'ils veillent à leur conduite, qu'ils les reprennent, qu'ils les corrigent: « et si un enfant se montre indocile et rebelle; si, au mépris des conseils et des corrections, il s'obstine à continuer dans le libertinage et la débauche, ils doivent le dénoncer aux juges; et les juges, après avoir constaté l'incorrigibilité, le condamneront à la mort (1) ». Ainsi le législateur réprimoit le vice, et maintenoit l'autorité paternelle, sans abandonner la vie des enfans aux emportemens d'un père, ou irrité, ou qu'une épouse favorite auroit pu aigrir contre le fils d'une autre épouse; précaution sage, surtout dans un Etat polygame.

En ôtant aux pères le droit de vie et de mort sur leurs enfans, Moïse leur laisse celui de les consacrer par vœu au service du tabernacle, et même de les vendre comme esclaves, dans le cas d'une extrême indigence.

Si ce droit de vouer ses enfans au service du tabernacle vous paroît dur, Monsieur, comparez-le à celui que tant de législations laissoient aux pères, non-seulement de les consacrer au service des temples, mais de les immoler aux dieux qu'on y adoroit. Ce droit d'ailleurs n'étoit que le droit qu'avoient les pères sur leur propre personne, chaque Hébreu pouvant se vouer, comme esclave, au tabernacle. Au reste, l'exécution rigoureuse de ce vœu étoit adoucie, et par l'assurance d'un bon traitement, et, hors le cas du *cherem*, par la liberté du rachat, pour un prix dont Moïse n'avoit pas laissé l'arbitrage aux prêtres, mais qu'il avoit fixé, par une loi expresse, à une somme modique (2).

Quant au droit qu'il laisse aux pères de vendre leurs enfans comme esclaves, c'étoit le droit de tous les peuples d'alors (3) : et ce droit, Moïse, comme nous l'avons dit plus haut, sut l'adoucir par des restrictions et des précautions que n'avoient point prises les autres législateurs. Au moyen de ces précautions, ce droit devenoit utile, non-seulement aux parens, mais aux enfans même et à l'Etat. Les enfans étant alors une ressource assurée pour les parens, soit par leur service, soit par le prix de la vente, l'intérêt

(1) *A la mort.* Voyez plus haut, lettre VIII.

(2) *Somme modique.* Cinquante sicles au plus. (Lévit. XXVII, 3.) Les enfans, dans cette sorte d'esclavage, conservoient leur droit à l'héritage du père, et autres biens; ils pouvoient donc se racheter eux-mêmes, si leurs pères ne les rachetoient pas. Quand on considère de quelle utilité étoient les enfans à leurs parens chez les Hébreux, on juge bien que ces vœux étoient rares, ou que le rachat ne tardoit pas. *Aut.*

(3) *Peuples d'alors.* Le droit des pères étoit si absolu chez la plupart de ces peuples, qu'Aristote n'a pas craint de soutenir qu'un père de famille ne peut faire d'injustice à ses esclaves ni à ses enfans, de quelque manière qu'il en use à leur égard. Belle morale pour le prince des philosophes! Voyez Grotius. *Edit.*

ne pouvoit qu'engager les pères et mères à en multiplier le nombre et à les soigner dans l'enfance. Or par-là combien d'enfans sauvés pour l'Etat! Peut-être les maisons de charité, où sont reçus ceux qu'abandonnent leurs parens, en conservent moins parmi vous (1).

Les filles ainsi vendues passoient dans la maison de leur maître, sous la condition, ou du moins sous l'espérance d'y devenir femmes du premier ou du second rang, avec un traitement honnête, en épousant le père de famille, ou quelqu'un de ses enfans; sans quoi le législateur leur accorde la liberté du rachat, ou la manumission à la septième année (2). (*Exod.* XXI, 7, 8; *Deut.* XV, 17.) Avec ces sages modifications, le législateur sut rendre avantageux et salutaire un droit qui, dans vos mœurs, paroît d'abord révoltant (3).

§. II. *Droits et devoirs des enfans.*

Par nos lois, les enfans doivent à leurs père et mère le respect, l'obéissance, et l'amour. Ce fut un des commandemens que Dieu dicta de vive voix à son peuple, et qu'il daigna écrire sur la pierre. C'est le premier de la seconde table, et le seul auquel il attache une promesse particulière de récompense. « Honore ton père et ta mère, dit-il, afin que tu prospères, et que tu vives long-temps sur la terre que l'Eternel ton Dieu va te donner. Que chacun de vous, dit-il ailleurs, craigne sa mère et son père ». (*Exod.* XX, 12; *Deut.* V, 16; *Lévit.* XIX, 3.)

Cet *honneur* des parens prescrit aux enfans, renferme tous les sentimens qu'ils leur doivent. C'est l'expression dont se servent, après Moïse, les législateurs et les sages de la Grèce (4); et quelques-uns d'entre eux annoncent de même une vie longue et heureuse, comme la récompense de l'observation de ce précepte, et du soin que prendront les enfans de nourrir leurs père et mère dans leur vieillesse (5).

Que si un fils, oubliant ce qu'il doit aux auteurs de ses jours, s'échappe jusqu'à les frapper, la mort est la peine de son crime. « Quiconque aura frappé son père ou sa mère, dit la loi, mourra de mort ». (*Exod.* XXI.)

Des imprécations, des paroles outrageuses prononcées contre

(1) *Parmi vous.* C'est la pensée de M. Michaëlis dans son Droit mosaïque. *Aut.*

(2) *Septième année.* Solon défendit, par une loi, aux Athéniens de vendre leurs filles et leurs sœurs, hors le cas de mauvais commerce. Μη εξειναι θυγατερας πωλειν μητ᾽ αδηλφας, πλην αν μηλαβη παρθενον ανδρι συγγεγ εν ενημιην. Cette loi est une preuve que jusqu'à lui les pères avoient été libres de vendre même leurs filles. La défense de Solon étoit sage dans une ville où les citoyens ne pouvoient épouser qu'une citoyenne. Les lois romaines n'ôtèrent aux pères le droit de vendre leurs enfans que très-tard. *Aut.*

(3) *D'abord révoltant.* C'est sans doute cette dureté apparente qui a fait soutenir à quelques savans que Moïse ne permettoit aux pères de vendre que leurs filles. Nous ne voyons pas que cette distinction soit fondée. *Aut.*

(4) *Les législateurs de la Grèce.* Τεκνα τους γονεις τιματωσαν, disoit Triptolème, Charondas et Zaleucus. *Aut.*

(5) *Leur vieillesse.* Ικανως βιωσεις γηροβοσκων τους γονεις. *Ales parentes si senes, vives diu.* Voyez Henri Etienne, *Juris civilis fontes et rivi.* Aut.

eux étoient punies de même. « Si quelqu'un maudit son père ou sa mère, il mourra de mort : il a maudit son père ou sa mère, son sang est sur lui ». Et le mépris des parens est mis au nombre des crimes qui méritoient l'anathême dans les malédictions publiques. « Maudit soit celui qui a méprisé son père ou sa mère; et tout le peuple répondra *amen* ». (*Exod.* xxi, 17; *Lévit.* xx, 9; *Deut.* xxvii, 16.)

De semblables châtimens se trouvoient dans la législation d'Athènes. L'enfant qui avoit osé frapper son père devoit avoir le poing coupé, ou être lapidé sur le champ; et une loi expresse obligeoit le père que son fils avoit outragé de paroles, de le dénoncer aux juges, sous peine d'être lui-même déclaré infâme (1).

Moïse ne décerne point de peine particulière contre le parricide (2), sans doute parce qu'il étoit sans exemple. Ce crime est si horrible, il doit naturellement être si rare, que la plupart des législations anciennes n'en parloient pas. Solon n'en avoit rien dit dans ses lois, parce qu'il ne croyoit pas, disoit-il, qu'il pût jamais y avoir dans Athènes un homme assez méchant pour s'en rendre coupable. Les lois romaines des douze tables n'en parlent pas non plus; et l'historien Hérodote assure que, de son temps même, ce crime étoit inconnu dans la Perse. Mais quand les mœurs se dépravèrent, on fut obligé, chez divers peuples, d'imaginer contre ce crime des supplices singuliers et cruels.

Quoiqu'il soit assez dans l'ordre naturel, qu'après avoir donné la vie à leurs enfans, les pères leur laissent, dans leurs biens, les moyens de la soutenir, la plupart des législations anciennes leur accordoient une grande liberté à cet égard. Le législateur hébreu l'avoit restreinte : il ne permet pas aux pères de disposer à leur gré de leurs biens patrimoniaux. Les fils en étoient les héritiers nécessaires; et ils devoient les partager entre eux par portions égales. L'aîné seulement avoit une double portion : c'étoit le droit de primogéniture établi avant Moïse, et accordé au premier-né, à raison des frais des sacrifices, et autres dépenses qu'il étoit obligé de faire en qualité de chef de la famille après la mort du père.

Les filles n'héritoient pas des biens patrimoniaux, à moins que le père ne fût mort sans laisser d'enfans mâles. Dans ce cas, elles partageoient par portions égales : mais alors elles ne pouvoient se marier hors de leur tribu, et d'ordinaire elles se marioient dans leur famille. Ceux qui les épousoient étoient inscrits dans les tables généalogiques, comme fils du défunt. Ainsi son nom se perpétuoit, honneur ambitionné chez les Israélites, et les biens restoient toujours dans les mêmes familles, ou du moins dans les mêmes tribus.

Vous trouverez dans la législation d'Athènes une disposition semblable, fondée sans doute aussi sur les mêmes motifs. Les filles,

(1) *Déclaré infâme.* Solon avoit restreint à l'infamie la peine du fils qui avoit outragé ou frappé ses père et mère, ou qui refusoit de les secourir dans leurs besoins. Ο τυπτων τους γονεις ημη τηρεων ατιμης εσω. L'infâme étoit exclu de toutes les magistratures, du droit de paroître aux assemblées dans les temples, etc. *Aut.*

(2) *Contre le parricide.* Voy. Chais. *Aut.*

héritières

héritières d'un père mort sans enfans mâles, ne pouvoient se marier qu'à leurs proches (1), pour empêcher que le bien ne sortît de la famille : loi salutaire dans les Etats où la distribution des terres avoit été sage.

Quant aux acquêts, il paroît, par l'exemple de Caleb, que les pères pouvoient en disposer à leur gré, et en faire part à leurs filles.

§. III. *Droits et devoirs des maîtres envers leurs esclaves.*

L'esclavage est-il un bien ou un mal politique ? A-t-il plus d'avantages que d'inconvéniens ? Ce sont des questions qu'ont agitées quelques modernes : on s'est même partagé de sentimens sur cet objet; et, depuis l'abolition de l'esclavage, on a vu des littérateurs en souhaiter le retour.

Ces questions, les anciens ne les agitoient pas : un usage universel autorisoit alors l'esclavage dans toute sa dureté. Moïse le voyant établi chez les Hébreux, et chez tous les peuples du voisinage, n'entreprit pas de l'abolir (2); mais, en le laissant subsister, il sait y mettre des restrictions qui prouvent également et son humanité et la sagesse de ses vues politiques.

Vous n'ignorez pas, Monsieur, avec quelle barbarie les lois traitoient ces malheureux parmi les nations même qu'on nous propose souvent comme les modèles d'un gouvernement sage. C'étoit peu de condamner les coupables à des châtimens cruels, on n'épargnoit pas toujours les innocens.

« A Lacédémone (3), de quelque manière qu'on traitât ses esclaves, ils ne pouvoient réclamer l'autorité des lois; on les obligeoit de recevoir tous les ans un certain nombre de coups, quoiqu'ils ne les eussent point mérités, seulement afin qu'ils ne désapprissent point à obéir. Si quelqu'un sembloit, par sa taille avantageuse et sa bonne mine, s'élever au-dessus de sa condition, il étoit puni de mort, et son maître mis à l'amende, afin qu'il empêchât, par ses mauvais traitemens, que ceux qui lui restoient ne pussent un jour, par leurs avantages extérieurs, blesser les yeux des citoyens ».

Autorisé par sa législation (4), le Spartiate fondoit sur les ilotes occupés des travaux de la campagne, et en massacroit impitoyablement les plus vigoureux, sans autre raison que de s'exercer et d'empêcher qu'ils ne se multipliassent. C'étoit par cette expédition

(1) *Qu'à leurs proches.* Μη ἐξειναι ταις ἐπίκληροις ἐξω της αγχιστειας γαμειν. *Vid. petit. leg. Att.* Aut.

(2) *De l'abolir*, etc. Il paroît que Moïse pensoit sur l'esclavage comme sur la polygamie, le divorce, le point d'honneur dans la vengeance du sang, etc. Il tolère ces usages établis avant lui, mais il les modère autant qu'il lui est possible. *Chrét.*

(3) *A Lacédémone*, etc. Ceci est tiré d'un Mémoire de M. Capperonnier, t. 23 des Mémoires de l'académie des belles-lettres. *Aut.*

(4) *Par sa législation.* Le savant académicien cité tout à l'heure semble douter que la *cryptie* ait été autorisée par les lois. Ce doute nous paroît peu fondé : car plusieurs auteurs, Platon entre autres et Aristote, attribuent formellement cette institution à Lycurgue lui-même. Quoi qu'il en soit, si les lois n'autorisoient pas ces massacres, elles les toléroient du moins. *Aut.*

barbare que les éphores ouvroient leur magistrature; et les jeunes gens les plus estimés étoient chargés de l'exécution, comme d'une commission honorable. Quelle législation, Monsieur!

Celle de Rome fut plus barbare encore. On l'a dit, et rien n'est plus vrai: les lois de cette capitale du monde, sur les esclaves, sont l'ouvrage de la férocité et l'opprobre de la raison: on ne peut les lire sans frémir. Elles les assimilent aux bêtes de somme; elles les livrent aux plus cruelles tortures: si un maître est assassiné, tous les esclaves trouvés sous le même toit, ou seulement à la portée de la voix, sont condamnés à mort sans distinction. Encore s'ils n'avoient été sacrifiés qu'à des vues réelles ou apparentes d'utilité et de sûreté! mais ils l'étoient même aux plaisirs publics. Sous les yeux des magistrats et des lois, des milliers de ces malheureux expiroient dans l'arène pour le divertissement d'un peuple féroce; et tel jour de réjouissance fit couler plus de sang dans l'empire que plusieurs jours de bataille.

Ces lois barbares abandonnoient sans réserve les esclaves de l'un et de l'autre sexe à l'incontinence et à la brutalité de leurs maîtres (1); et vous savez à quels excès cette licence donna lieu. Excès d'impudicité; ils sont attestés par tous les anciens écrivains: on y abusoit, on y trafiquoit de la pudicité des esclaves; et Caton même, le sage Caton, ne rougit pas de ce lucre honteux. Excès de cruauté; elle étoit sans bornes. Rome vit les femmes même, oubliant leur douceur naturelle, déchirer à coups de fouet le dos nu de leurs esclaves-coiffeuses pour une boucle de cheveux mal arrangée, et faire de ces barbaries leur exercice du matin et l'amusement de leur toilette. Elle vit des maîtres impitoyables transporter leurs esclaves vieux ou infirmes dans les îles désertes du Tibre, et les y abandonner, comme des bêtes hors de service, pour y périr de faim et de misère: et de riches gourmands choisir ceux qui avoient le plus d'embonpoint, et les égorger, sans aucun sujet de plainte, par la fantaisie seule d'en jeter les corps dans leurs viviers pour engraisser leur poisson, et rendre, par cette nourriture, leurs murènes plus délicates.

Le législateur hébreu ne laisse point aux maîtres cette autorité despotique, même sur leurs esclaves étrangers. Il veille à la conservation de leur pudicité et de leur vie. L'adultère commis avec une esclave mariée ne reste point impuni (2); et si l'on en juge par la prisonnière de guerre, quand un maître avoit pris son es-

(1) *De leurs maîtres.* « Je ne vois pas, dit M. de Montesquieu, que les Romains aient eu à cet égard une bonne police: ils lâchèrent la bride à l'incontinence des maîtres ». (On en peut dire autant de presque tous les peuples de l'antiquité.) « Il faut, ajoute-t-il, que l'esclavage soit pour l'utilité, et non pour la volupté. Les lois de la pudicité sont de droit naturel, et doivent être senties par toutes les nations du monde: que si la loi qui conserve la pudicité des esclaves est bonne, même dans les Etats où le pouvoir sans bornes se joue de tout, combien plus dans les autres »? Cette licence fut le fléau des mœurs chez les anciens peuples. Que pouvoient des malheureux esclaves contre des maîtres voluptueux et brutaux, qui n'étoient retenus par aucun frein! *Edit.*

(2) *Impuni.* Le fouet et un sacrifice expiatoire en étoient la peine. *Aut.*

clave pour femme ou pour concubine, il ne pouvoit la quitter qu'en lui donnant la liberté.

Il ordonne de même « que le maître qui, en frappant quelqu'un de ses esclaves, lui aura crevé un œil ou cassé une dent, le renvoie libre. Méritent-ils la mort? c'est au juge à prononcer leur arrêt : et « si quelqu'un châtié par son maître avec le bâton, expiroit sous les coups, le maître lui-même, à moins qu'il ne fît voir clairement qu'il n'avoit eu aucun dessein de le tuer, étoit condamné à la mort (1); il n'échappoit aux poursuites de la justice, qu'au cas que l'esclave eût survécu de quelques jours (2) ». (*Exod.* xx, 22, 26, 27.)

Il porte la bonté plus loin : il leur assure des jours de délassement et de plaisir; soulagement bien dû dans une vie tissue de peines et de fatigues. Il veut qu'ils jouissent du repos du sabbat et des fêtes. *C'est pour eux aussi*, dit-il aux maîtres, *que ce repos est institué. Souvenez-vous*, ajoute-t-il, *que vous avez été vous-mêmes esclaves en Egypte;* et n'enviez point à ces infortunés un repos que vous eussiez trouvé si agréable et si nécessaire. Il veut enfin qu'ils aient part, non-seulement aux fruits spontanés de l'année sabbatique, mais aux festins religieux de nos solennités, et à nos repas sacrificatoires; et que, dans ces fêtes au moins, la joie soit commune aux maîtres et aux esclaves. *Tu te réjouiras, toi, ta femme, tes enfans, ton serviteur et ta servante.* (Vid. sup.) Sage et bienfaisante police, qui, en laissant respirer ces malheureux, ranimoit leur vigueur, et conservoit aux maîtres des hommes utiles qu'ils auroient peut-être épuisés par d'excessifs et continuels travaux! Telle étoit la douceur des lois sur l'esclavage. Aussi ne vit-on jamais chez nos pères de ces révoltes d'esclaves, qui mirent tant d'Etats, Sparte, la Sicile, Rome même, etc., à deux doigts de leur perte.

Nous sommes, etc.

LETTRE XI.

Lois civiles : suite. Lois tendantes à inspirer aux Hébreux l'humanité, la douceur et la bienfaisance.

Que vous connoissiez mal notre législation, Monsieur, quand vous l'accusiez d'inhumanité et de barbarie! Elle n'est, à vous en-

(1) *Condamné à la mort.* Le texte porte : *On ne manquera point d'en faire punition ;* ce que les docteurs juifs entendent de la peine de mort. *Aut.*

(2) *De quelques jours.* Le législateur avoit présumé avec raison que la double crainte de s'exposer à des procédures criminelles, et de perdre leur argent, suffiroit pour réprimer les emportemens et la violence des maîtres. C'est donc mal à propos qu'à l'occasion de cette loi l'auteur de l'Esprit des lois s'écrie ! *Quel peuple que celui où il falloit que la loi civile se relâchât de la loi naturelle :* Il falloit plutôt s'écrier : Quels peuples que ces Spartiates, ces Siciliens, ces Romains! Quels peuples que tous les peuples d'alors, et quelles législations que les leurs sur cet objet, en comparaison de celle des Hébreux! Celle-ci donnoit aux maîtres un double frein, les autres ne leur laissoient que celui de l'intérêt. *Edit.*

tendre, qu'un ramas d'ordonnances absurdes, dictées par un législateur féroce, pour une horde de sauvages : et, pour peu qu'on l'étudie, on reconnoît que son caractère distinctif est d'inspirer partout les plus tendres sentimens d'humanité, de douceur et de bienfaisance. Non, aucune législation ancienne ne lui est comparable de ce côté. Elle les laisse toutes loin derrière elle : et c'est ici particulièrement son triomphe.

§. I. *Sentimens de haine et de vengeance interdits aux Hébreux. Oubli des injures : obligation de s'aimer et de se rendre mutuellement service.*

Elle commence d'abord, cette législation prétendue barbare, par interdire tout sentiment de haine, et tout désir de vengeance : elle descend au fond des cœurs pour y étouffer tout ressentiment. *Tu ne haïras pas*, nous dit-elle, *ton frère dans ton cœur, et tu ne chercheras point à t'en venger.* (Lévitiq. XIX, 17, 18.)

Elle nous ordonne au contraire le pardon, l'oubli généreux des offenses, par le plus noble et le plus puissant des motifs, par la vue de l'Être suprême, et de l'obéissance qu'il mérite. *Tu ne conserveras point le souvenir de l'injure que t'auront faite tes citoyens : je suis l'Eternel ton Dieu.* (Ibid.)

C'est peu de ne les point haïr, il faut les aimer, et les aimer comme soi-même, les obliger, les servir, ramener leurs bestiaux égarés, ramasser et leur rendre leurs vêtemens et leurs effets perdus. « Tu ne passeras pas outre, dit-elle, comme si tu n'étois pas obligé d'y prendre intérêt ». Exemples particuliers par lesquels elle nous apprend qu'en général nous devons faire pour le prochain tout ce que nous voudrions qu'il fît pour nous-mêmes. (*Deut.* XXII, 1, 2, etc.)

Ces leçons du législateur produisirent un tel effet sur les cœurs de nos Hébreux, que leur union, leur amitié, et l'attachement tendre qu'ils avoient les uns pour les autres, frappèrent plus d'une fois les peuples idolâtres (1).

Si, par la loi, nous devons de la bienveillance et de l'affection à tous nos concitoyens, l'infirme, l'indigent, les malheureux de toute espèce y ont des droits particuliers. Ce sont ceux que le législateur nous recommande avec plus d'instance, et auxquels il prend plus vivement intérêt.

§. II. *Respect pour les vieillards.*

Mettrons-nous, Monsieur, la vieillesse au nombre des infirmités? ce seroit la plus respectable. Si l'on ne voit qu'avec une sorte de vénération ces ruines antiques, restes imposans échappés aux ravages des siècles, on devroit partout regarder les vieillards du même œil. Epargnés si long-temps, pendant qu'autour d'eux la mort en frappoit tant d'autres, ils mériteroient, à ce titre seul, nos égards. De longs travaux, une raison étendue et mûrie par les années, leur assurent encore plus ces sentimens.

Ce respect pour l'âge est gravé par la nature dans toutes les

(1) *Les peuples idolâtres.* Voyez *Tacit. Hist.*, lib. *Apud ipsos fides obstinata; misericordia in promptu.* Aut.

ames honnêtes. Qui n'aime à voir dans l'histoire les ambassadeurs de Lacédémone, au théâtre d'Athènes, se lever par honneur, accueillir et placer avec distinction au milieu d'eux un vieillard que la jeunesse athénienne avoit laissé passer avec indifférence? Athènes rougir d'abord du contraste; puis applaudir avec transport à l'action des Spartiates, et à la loi qui leur prescrivoit cette vénération pour la vieillesse?

Mais, long-temps avant Lycurgue, le législateur des Hébreux en avoit donné une semblable à son peuple. *Tu te leveras*, leur dit-il, *devant les cheveux blancs : crains ton Dieu; je suis l'Eternel.* (Lévit. XIX, 32.) Motif puissant, principe de toute vraie vertu, et surtout de celle dont il s'agit. Honorer les vieillards, c'est honorer celui dont la providence nous les conserve, pour nous aider de leurs conseils et de leurs lumières, fruit d'une longue expérience.

§. III. *Egards pour les sourds et les aveugles.*

Il est d'autres infirmités, effets des accidens ou écarts de la nature, qui méritent nos égards. Toute ame bien née y compatit; mais trop souvent les esprits volages et les mauvais cœurs en abusent pour nuire. Moïse nous en fait une défense expresse. « Tu ne parleras point mal du sourd; tu ne mettras rien devant l'aveugle pour le faire tomber : tu craindras ton Dieu; je suis l'Eternel ». (*Lévit.* XIX, 14.)

Cet indigne abus de l'infirmité d'autrui lui paroît si inhumain, que, parmi les malédictions solennelles, il veut que l'anathême soit prononcé contre ceux qui violeroient cette défense. *Maudit soit celui qui égare l'aveugle, et tout le peuple répondra* amen. (Deut. XXVII, 18.)

§. IV. *Bonté envers les voyageurs.*

Le voyageur incertain de sa route, est, pour le moment, dans la même situation que l'aveugle qui ne sait où porter ses pas. Le législateur veut qu'on le traite avec la même bonté. Loin de l'égarer lorsqu'il demande le chemin, c'est une loi pour nous de le lui enseigner fidèlement.

Les Athéniens en eurent après nous une semblable. Ne pas montrer le chemin au voyageur, ou le lui enseigner mal pour l'égarer, c'étoit, à leurs yeux, un procédé si noir, qu'ils l'avoient aussi jugé digne des *exécrations publiques* (1).

§. V. *Bonté envers les débiteurs : prêt gratuit. Droits et devoirs des créanciers.*

Les pauvres négligés, pour ne pas dire maltraités dans la plupart des législations anciennes, attirent particulièrement l'attention du législateur hébreu. Il auroit désiré qu'il n'y en eût eu aucun parmi son peuple; et il y avoit pourvu, autant qu'il étoit en lui, par la distribution qu'il avoit faite des terres. Mais, malgré ses

(1) Publiques. *Ces exécrations* se prononçoient avec beaucoup d'appareil et de solennité. C'est un nouveau trait de ressemblance entre les usages d'Athènes et les nôtres. *Aut.*

soins, les intempéries des saisons, les ravages de la guerre, cent autres fléaux auxquels l'humanité est exposée, pouvoient amener l'indigence. Il exhorte donc les Hébreux à la prévenir par des secours donnés à propos à leurs frères dans le besoin.

Le premier de ces secours est de prêter : il nous ordonne de le faire généreusement, et sans alléguer de vains prétextes pour s'en dispenser. « Si un de tes frères, dit-il, tombe dans la pauvreté, en quelque lieu de ta demeure, au pays que l'Eternel ton Dieu va te donner, n'endurcis point ton cœur et ne resserre point ta main; ouvre-la, au contraire, et prête à ton frère indigent ce dont il aura besoin ». (*Lévitiq.* XXV, 45.)

Ce prêt, il veut qu'il soit gratuit. « Si tu prêtes, dit-il, de l'argent à mon peuple (il en est de même du grain et des vivres), tu ne mettras point d'usure sur lui. Tu pourras prêter à intérêt à l'étranger (1); mais pour ton frère, tu lui prêteras gratuitement ce dont il a besoin, afin que le Seigneur te bénisse en tous tes travaux dans le pays que tu vas posséder ». (*Exod.* XXII, 25; *Deutér.* XXIII, 19.)

Il permet de recevoir des gages; mais il n'entend point qu'on les exige avec violence, ni qu'on entre dans la maison du débiteur pour les prendre, ou qu'on les retienne, s'ils lui sont nécessaires ou d'une grande utilité. « Tu n'entreras point, dit-il, dans la maison de ton prochain pour en emporter des gages; mais tu te tiendras dehors, et il t'apportera lui-même ce qu'il aura. Tu ne recevras point sa meule de dessus ou de dessous, parce qu'en te les donnant, il engageroit sa vie. Si tu prends en gage le vêtement de ton prochain, tu le lui rendras avant le coucher du soleil : car c'est sa seule couverture, c'est son vêtement pour couvrir sa peau. Dans quoi coucheroit-il? Rends-la lui donc, afin que, dormant dans son vêtement, il te bénisse, et que tu sois trouvé juste devant l'Eternel ton Dieu. Si au contraire il vient à crier vers moi, je l'entendrai, car je suis miséricordieux. » (*Exod.* XXII, 26; *Deut.* XXIV, 6.)

Mais aussi équitable que compatissant, le législateur, en favorisant l'emprunteur, ne laisse pas le créancier sans ressource. Il lui donne pour sûreté, outre ses gages, les terres, les récoltes, et le corps même du débiteur. Si celui-ci tarde trop à payer, le créancier peut le poursuivre en justice, et, en cas d'insolvabilité, le vendre, ou se le faire adjuger comme esclave.

Ces poursuites contre les débiteurs, ces saisies de leur mobilier et de leurs fonds, ces contraintes par corps étoient d'usage alors chez la plupart des peuples. Elles étoient encore plus nécessaires chez un peuple où le prêt étoit gratuit, et en quelque sorte de

(1) *A l'étranger.* M. de Voltaire s'emporte en plus d'un endroit contre le législateur juif, d'avoir permis l'intérêt à son peuple vis-à-vis de l'étranger. Pour lui plaire, il auroit fallu apparemment que Moïse eût permis aux étrangers de prêter à son peuple à intérêt, et prescrit à son peuple de prêter gratuitement à ces nations commerçantes. Ou M. de Voltaire, quoique grand poète, n'est pas grand politique, ou il seroit le premier à insulter Moïse, si ce législateur eût suivi le bel arrangement qu'il propose. *Edit.*

précepte. Cependant, avec quel soin le législateur hébreu s'attache à en modérer la rigueur! Ce n'est point assez d'avoir défendu de vendre aux étrangers le débiteur hébreu devenu insolvable; il ordonne que, vendu à ses frères, il soit traité avec douceur. « Si la pauvreté, dit-il, oblige ton frère de se vendre à toi, tu ne le traiteras pas comme on traite d'ordinaire les esclaves, mais comme un homme de journée. Ce sont mes esclaves, dit-il encore; traite-les donc avec bonté, et souviens-toi que tu fus toi-même esclave en Egypte, et que tu me dois ta délivrance ». Que de motifs d'user envers eux d'humanité et de douceur!

Et cet esclavage si doux, le législateur avoit eu soin de lui donner un terme. La cinquantième année, nous l'avons déjà vu plus haut, outre l'entière abolition des dettes, rendoit la liberté aux débiteurs, et les remettoit en possession de leurs fonds, déchargés dès-lors de toute hypothèque.

Il n'étoit même pas nécessaire qu'ils attendissent jusque-là : un terme plus prochain, chaque septième année, brisoit leurs fers; et chaque année sabbatique étoit pour eux une année de remise. « L'homme, dit la loi, à qui il sera dû quelque chose par son ami, son proche ou son frère, ne pourra le redemander, parce que c'est l'année de remise : tu pourras exiger de l'étranger, mais tu feras remise à ton frère, afin qu'il n'y ait point d'indigent au milieu de toi; et l'Eternel ton Dieu te bénira au pays que tu vas posséder ». (*Deut.* XV, 1, 9.)

Mais ces lois même, si favorables à l'emprunteur indigent, auroient pu lui nuire. La crainte de cette abolition et de cette remise des dettes pouvoit retenir le créancier, et empêcher le prêt. Le législateur y obvie par ses touchantes exhortations. « Prends garde, dit-il, de te laisser surprendre à cette pensée impie, et que tu ne dises dans ton cœur, La septième année approche; que tu ne détournes tes yeux de ton frère indigent, et que tu ne veuilles point lui prêter ce qu'il te demande à emprunter, de peur qu'il ne crie contre toi au Seigneur, et que ce refus ne te soit imputé à péché. Donne-lui ce qu'il désire, et n'use point de subtilité lorsqu'il s'agit de le soulager dans sa nécessité, afin que l'Eternel ton Dieu te bénisse en tout temps et dans toutes les choses que tu entreprendras. » (*Deut.* XI, 9, 10.)

« Telles étoient, concluoit un de vos magistrats, telles étoient chez les Hébreux les lois respectives entre les créanciers et les débiteurs : lois respectables, où l'on reconnoît la sagesse du législateur, et où l'on voit une égale attention à maintenir les droits légitimes du créancier, et à sauver de l'oppression le débiteur. Qu'on ne s'attende point à trouver chez les autres peuples des lois si modérées ».

Comparez, en effet, Monsieur, à ces sages et douces lois, les usures criantes et les traitemens indignes permis aux créanciers envers leurs débiteurs, par les législations des peuples de l'antiquité les plus polis. Voyez dans Athènes l'intérêt de l'argent, n'ayant d'autre taux que celui qu'y mettoient un prêteur avare

et un emprunteur pressé par le besoin (1); les capitaux doublés, quadruplés, décuplés même en peu de mois (2); et le débiteur, devenu bientôt insolvable, dépouillé de ses biens, et vendu comme esclave, non pour un temps et à ses concitoyens, mais aux étrangers même, et pour toujours (3). Voyez dans Rome l'horrible loi des douze tables, qui permettoit aux créanciers d'emmener le débiteur insolvable, de l'exposer en vente, et, après le délai de quelques jours, de le couper par morceaux, et de s'en partager les membres sanglans (4). Voyez-y, long-temps même après les décemvirs, les intérêts énormes, surpassant, comme dans Athènes, en peu de temps le principal (5); les débiteurs renfermés dans les prisons domestiques des grands, chargés de chaînes (6), déchirés

(1) *Pressé par le besoin* C'étoit une des lois de Solon. το αργυριον στασιμον ειναι, εφ᾽οποσον αν βουληται ο δανειζων. Vid. *Petiti leges Attic.* Aut.

(2) *En peu de mois.* On prêtoit à Athènes par mois, et même par jour. L'intérêt ordinaire paroît avoir été de douze pour cent par an; mais souvent il montoit beaucoup plus haut. C'étoit quelquefois une, quelquefois deux oboles par mois pour la drachme, qui ne valoit que six oboles. Il se trouvoit même des usuriers qui portoient l'intérêt par jour à une obole et demie. Les usures maritimes se payoient aussi par jour; elles étoient énormes : mille drachmes pouvoient rapporter cent vingt-cinq drachmes par jour. Dans tous les cas, au défaut de paiement au terme échu, les intérêts des intérêts avoient lieu. Aussi les Athéniens avoient-ils la réputation d'être les plus grands usuriers de la Grèce. *Pour bien faire notre métier, il faut être Athénien*, dit un usurier dans une comédie d'Aristophane. Ce furent sans doute ces usures exorbitantes qui firent mettre par Aristote le commerce d'argent au rang des moyens malhonnêtes de s'enrichir. *Aut.*

(3) *Pour toujours.* Solon réforma cet ancien usage; il supprima les obligations et contraintes par corps. Cette loi étoit sage dans sa législation; elle n'étoit pas nécessaire dans celle de Moïse, où les débiteurs hébreux ne pouvoient être vendus qu'à des Hébreux, et pour un temps court. *Edit.*

(4) *De s'en partager les membres sanglans.* Voici les termes de la loi, si notre mémoire ne nous trompe : *Ast si plures erunt rei, tertiis nundinis, partis secanto. Si plùs minùsve secuerunt: se fraude esto; si volent uls Tiberim peregrè venundanto.* Aut.

Nos auteurs entendent cette loi comme Aulu-Gelle et Quintilien : Tertullien l'entendoit de même. Deux modernes, M. Binkershoeck, Hollandais, et M. Taylor, Anglais, ont prétendu que cette loi ne permettoit aux créanciers de se partager que les biens, et non les *membres* des débiteurs. Nous souhaitons, pour l'honneur des douze tables, que ces deux savans étrangers et modernes aient mieux pris le sens de cette loi romaine que deux Romains, qui naturellement devoient l'entendre. *Edit.*

(5) *Le principal.* Les premiers Romains, dit M. de Montesquieu, n'avoient point de loi pour régler le taux de l'usure; on s'en tenoit aux conventions particulières. Cette liberté, dans Rome comme dans Athènes, donna lieu à des vexations horribles, jusqu'à ce qu'enfin les désordres firent penser à borner les intérêts. Ils furent fixés, l'an 398 de Rome, par les tribuns Duilius et Mænius, à un pour cent par an, et ensuite absolument défendus : imprudente loi, nuisible aux emprunteurs même, et source d'usures vexatoires. Dans tout Etat où la religion n'oblige pas de prêter comme parmi nous, il faut que l'argent ait un prix. *Aut.*

(6) *Chargés de chaînes.* La loi permettoit les chaînes de quinze livres pesant : elle défendoit de passer ce poids. *Vincito aut nervo aut compedibus quindecim pondo, nec majore.* Et personne ne s'est écrié, *quel peuple que ces Ro-*

de coups (1), implorer en vain la pitié des magistrats; et tout le peuple soulevé abandonner et sa patrie et les riches qui l'y opprimoient (2). Grâce à la sagesse et à l'humanité de notre législation, Monsieur, vous ne trouverez rien de pareil dans nos annales.

§. VI. *Bienfaisance et générosité envers les pauvres, les veuves, les orphelins et les étrangers.*

Le législateur ne se borne point à nous prescrire de prêter aux pauvres, il nous recommande de leur donner. La main fermée lui déplaît; il veut qu'on l'ouvre à l'indigent. « Il y aura toujours des pauvres dans ton pays, dit-il; c'est pourquoi je te commande d'ouvrir ta main à ton pauvre, à ton frère indigent. Quand ton frère sera devenu pauvre, et que ses mains seront tombées, tu le soutiendras ». C'est-à-dire, quand il ne sera plus en état de gagner sa vie et celle de sa famille, tu lui donneras de quoi se sustenter. (*Lévit.* xxv, 35.)

Et parce que, parmi les pauvres, la veuve, l'orphelin, l'étranger, sont plus destitués que tout autre de secours et d'appui, ce sont ceux qu'il recommande spécialement à notre bienfaisance. Il avoit déjà défendu de leur faire aucune injustice. « Tu ne violeras point, avoit-il dit, le droit de l'étranger. Si quelque étranger habite parmi vous, vous ne lui ferez point de tort; vous ne le foulerez point, vous ne l'opprimerez point. Maudit soit, ajoute-t-il dans les malédictions publiques, maudit soit celui qui viole le droit de la veuve, de l'orphelin et de l'étranger! et tout le peuple répondra *amen*. Vous n'affligerez point la veuve et l'orphelin. Si vous les affligez en quoi que ce soit, et qu'ils crient vers moi, j'entendrai leurs cris, et ma colère s'allumera contre vous, et vous périrez par l'épée, et vos femmes deviendront veuves, et vos enfans orphelins ». (*Exod.* xxii, 21, 22, 24; *Deut.* xxiv, 17.)

Il veut, au contraire, qu'on les secoure, qu'on les aide; et le temps de la moisson doit être particulièrement le temps de la générosité. « Quand tu feras la récolte, dit-il, tu n'iras pas chercher les gerbes oubliées dans tes champs; tu les abandonneras aux pauvres, à la veuve, à l'orphelin et à l'étranger, afin que l'Eternel te bénisse dans toutes les œuvres de tes mains. Tu ne ramasseras pas les épis échappés aux moissonneurs, ou les grains de raisin tombés pendant la vendange, ni les grappes restées dans tes vignes, ou les olives à tes oliviers; mais tu les laisseras pour les pauvres, pour la

mains, à qui il falloit défendre d'accabler leurs débiteurs sous le poids des chaînes! *Aut.*

Observons que cette loi étoit une de celles des décemvirs, établis en partie pour mitiger les anciennes lois contre les débiteurs. On peut juger par-là combien elles étoient atroces. Qu'à ces lois romaines M. de Voltaire oppose les nôtres, et qu'il décide où étoient la douceur et l'humanité. *Edit.*

(1) *Déchirés de coups.* Voy. Tite-Live, livre vi, ch. 36. *An placeret fœnore circumventam plebem corpus in nervum ac supplicia dare? et gregatim quotidiè de foro addictos duci? et repleri vinctis nobiles domos? et, ubicumque patricius habitet, ibi carcerem privatum esse?* Aut.

(2) *Qui l'y opprimoient.* Voy. Tite-Live, épit., liv. xi. *Plebes propter æs alienum, post graves et longas seditiones, ad ultimum secessit in Janiculum.* Aut.

veuve, l'orphelin et l'étranger. Je suis l'Eternel ton Dieu ». (*Deut.* xxiv, 19; *Lévit.* xix.)

La bienfaisance doit aller plus loin : il faut qu'en coupant les grains, ou en cueillant les raisins et les olives, on laisse aux pauvres quelques coins de la vigne ou du champ. « Quand tu feras la moisson, dit-il, tu ne moissonneras pas le bout de ton champ; tu l'abondonneras au pauvre, à la veuve, à l'orphelin et à l'étranger. Je suis l'Eternel ton Dieu ». (*Lévit.* xxiii, 22, xix, 9.)

Ces soins ne suffisent point à son zèle : il veut que ces pauvres soient invités aux réjouissances de nos fêtes, aux festins religieux des secondes prémices et des secondes dîmes. « Dans ces fêtes, dit-il, tu feras des festins, et tu mangeras devant l'Eternel ton Dieu, toi et ta famille, et le lévite qui est dans tes portes, et la veuve, l'orphelin et l'étranger qui demeurent avec toi ». (*Deut.* xvi, 11, 14.) « Et quand tu offriras tes prémices et tes dîmes à l'Eternel, tu te réjouiras en sa présence, toi, le lévite, l'étranger, la veuve et l'orphelin ». (*Deut.* xxvi, 11, 13.)

Ainsi, plusieurs fois chaque année, les riches et les pauvres se trouvoient assis à la même table : unis par les liens des bienfaits et de la reconnoissance, ils participoient tous aux biens que la Providence avoit accordés au pays; et, dans le transport de leur joie, ils bénissoient à l'envi le Dieu auquel ils devoient leur prospérité, ou qui consoloit ainsi leur misère.

Et pour assurer ces bienfaits aux pauvres et aux étrangers, il déclare que le Seigneur les aime : il rappelle aux riches que leurs pères ont aussi été pauvres, étrangers et opprimés; qu'ils doivent donc aimer le pauvre et l'étranger, et les aimer comme eux-mêmes. « L'étranger, dit-il, qui habite parmi vous, sera comme celui qui est né parmi vous : vous l'aimerez comme vous-mêmes; car vous avez aussi été étrangers en Egypte. Je suis l'Eternel votre Dieu ». (*Lévit.* xix, 34.) « L'Eternel votre Dieu est le Dieu des dieux, et le Seigneur des seigneurs, qui fait droit à l'orphelin et à la veuve, qui aime l'étranger, et qui lui donne de quoi se nourrir et se vêtir : vous aimerez donc l'étranger; car vous avez été vous-mêmes étrangers au pays d'Egypte ». (*Deut.* x, 17, 19.)

Dans quelle législation ancienne trouverez-vous rien de comparable à ces lois en faveur des pauvres, et à ces exhortations pressantes de secourir tous les malheureux? Quand on se les rappelle, ces exhortations et ces lois où l'humanité, la bonté du cœur le plus tendre se fait si vivement sentir, peut-on, sans souffrir, voir ce grand homme et toute sa législation taxés de férocité et de barbarie par un écrivain célèbre, qui se dit impartial? Qui pensez-vous, Monsieur, que ces indignes reproches doivent faire rougir désormais? Est-ce le législateur hébreu? Vous lui imputez de nous inspirer la haine des étrangers! Nommez un législateur ancien qui ait parlé à son peuple en faveur des étrangers avec autant de force que le nôtre.

§. VII. *Modération dans les peines infligées aux coupables.*

C'est jusque sur les coupables que notre législateur porte des regards de douceur et de bonté.

Le feu, le glaive, la lapidation, sont, il est vrai, des peines sévères qu'il décerne contre les grands criminels. Mais il ne connoît ni ces longs tourmens usités chez tant de peuples polis, ni ces cachots, séjour d'horreur, où trop souvent, pendant des années entières, l'innocence gémit auprès du crime. Hors le cas du talion, qui devoit être rare, il n'ordonne jamais ces mutilations, ces amputations de membres, ces marques de fer chaud, si fréquentes dans d'autres législations, qui, en laissant vivre le coupable, le couvroient à jamais d'ignominie, et ne servoient souvent qu'à le rendre plus méchant et plus incorrigible.

Le coupable qui n'avoit pas mérité la mort n'étoit condamné qu'à des peines qui ne flétrissoient point, au fouet ou au bâton; et, dans ce cas même, le législateur prend soin de déterminer le nombre de coups. « Si le méchant, dit-il, mérite d'être battu, on ne lui donnera que quarante coups et non davantage, afin que sa plaie ne soit point excessive, et que ton frère ne soit pas trop indignement traité à tes yeux ». (*Deut.* xxv, 2.) Loi également sage et douce, qui, même en punissant le coupable, le ménage, et modère la rigueur du juge, que la dureté naturelle du caractère, la haine du délit, la passion peut-être et l'ostentation orgueilleuse de l'autorité pouvoient porter trop loin.

§. VIII. *Douceur ordonnée même envers les animaux.*

Loin que le législateur nous permette d'user de cruauté envers nos semblables, il nous prescrit de traiter les animaux même avec douceur. Les bêtes de service ne sont pas les seules pour lesquelles il demande du ménagement et de la pitié; il veut que nous épargnions les douleurs à ceux même que nous tuons pour nous en nourrir. D'où nos pères concluoient que l'esprit de la loi leur défendoit l'usage barbare (1) où étoient quelques peuples du voisinage, de manger successivement les membres d'un animal qu'on laissoit vivre jusqu'à ce qu'on attaquât le tronc.

C'est dans le même esprit de douceur qu'il nous défend de présenter à l'autel la mère et le petit, et de tuer le petit sous les yeux de la mère. « Tu n'enlèveras point à la mère, dit-il encore, le petit qu'elle allaite : tu ne tueras point l'animal poursuivi, qui se réfugie comme un suppliant dans ta maison. Si tu trouves, ajoute-t-il, un nid d'oiseaux, et la mère couvant ses petits ou ses œufs, tu ne prendras point la mère avec les petits, mais tu prendras les petits, et tu laisseras aller la mère, afin que tu prospères, et que tes jours soient prolongés sur la terre que l'Eternel va te donner ». (*Deut.* xxii, 6, 7, etc.)

S'il attache ces récompenses aux actes de bonté envers les animaux, disent nos maîtres, que ne peut-on se promettre de la bienfaisance et de la pitié envers nos frères ou nos semblables?

(1) *Usage barbare.* Cet usage subsiste encore chez quelques peuples. Un voyageur anglais, revenu depuis peu d'Ethiopie (M. Bruce), l'a retrouvé dans ces pays. La défense de manger le membre d'un animal vivant ne se trouve pas expressément dans Moïse : c'étoit seulement une conséquence que nos pères avoient tirée de l'esprit de ses lois. *Edit.*

Non, Monsieur, quoi que vous en puissiez dire, une législation qui inspire cette douceur pour les animaux, cette sensibilité à leurs douleurs (1), n'est assurément pas une législation *barbare*.

Oui, plus on l'étudie, Monsieur, plus on y voit briller partout la sagesse et la douceur : et plus on la compare aux législations anciennes, plus on se convainc de son excellence et de sa supériorité.

Nous sommes, etc.

LETTRE XII.

Lois civiles des Juifs, comparées à celles de quelques peuples modernes.

Laissons l'antiquité, Monsieur. Croyez-vous que vos gouvernemens modernes aient des institutions civiles plus sages que les nôtres? Nous ne prétendons point censurer les lois des peuples qui nous tolèrent; tant de hardiesse siéroit mal dans une condition si triste. C'est assez de vous faire observer en passant, que la législation juive, qui n'a pas l'avantage de vous plaire, a du moins celui d'être exempte des vices que vous avez si souvent reprochés à vos législations modernes.

D'abord nous avons un code : nous l'avions il y a plus de trois mille ans; et, vous l'avez dit cent fois, vos peuples polis n'en ont point. C'est un bienfait qu'ils attendent encore de leurs souverains (2).

Notre code est court, il est clair. Nos rois pouvoient le lire, et le peuple l'entendre. Vos corps de droit, nous parlons d'après vous, ne sont, après tant d'années de travaux, que d'indigestes compilations, amas confus de lois étrangères et de coutumes barbares; labyrinthe ténébreux où vos magistrats s'égarent, et où vos plus savans jurisconsultes ont de la peine à se reconnoître.

La même législation, le même droit gouvernoit toutes nos tribus : Juda n'en avoit pas un différent d'Ephraïm, ni Manassé d'autre que Benjamin. Chez vous, « chaque ville, chaque bourg a le sien. Ce qui est juste dans un village, est injuste à deux lieues de là, et l'on change de lois en changeant de chevaux de poste ».

Nos lois étoient uniformes, invariables. « Les vôtres n'ont rien de fixe; elles changent comme les habillemens et les coiffures :

(1) *A leurs douleurs.* La législation mosaïque tenoit un juste milieu entre les usages cruels de quelques peuples envers les animaux, et l'imbécille superstition de l'Indien, etc., qui n'osent écraser, qui nourrissent par piété l'insecte qui les dévore. *Edit.*

(2) *Attendent de leurs souverains.* Deux grands souverains viennent de mériter la reconnoissance de leurs peuples en leur donnant des codes; mais la France, si l'on en croit *le Philosophe ignorant*, n'en a point encore. *Nous n'avons point de lois*, dit-il, *mais nous avons six à sept mille volumes sur les lois.* Voyez Supplément au Philosophe ignorant. *Aut.* — Nota. Le *Philosophe ignorant* est le titre d'un Opuscule de Voltaire, qui fait partie de sa *philosophie*, et conséquemment du tome VI de ses Œuvres en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

vous n'avez pas même de lois constantes pour le criminel (1) ».

Vous blâmez, et vous avez raison, la diversité des poids et des mesures usités dans vos provinces. Dans les nôtres, on avoit partout les mêmes poids, comme les mêmes lois; et l'on ignoroit une des grandes ressources de votre commerce, le talent de spéculer sur les mesures.

Votre clergé, ordre utile pourtant et respectable, même à ne parler que politiquement, est souvent l'objet de vos déclamations (2) : vous lui reprochez son célibat et ses vastes domaines. Le nôtre ne possédoit point de terres, et donnoit des enfans à l'Etat.

Nos juges étoient les anciens de nos villes; ils exerçoient gratuitement des charges qui ne leur avoient rien coûté. Et vous nous apprenez que les vôtres, à peine sortis des écoles, siégent dans le sanctuaire de la justice, et y décident de l'honneur et de la vie des citoyens; qu'il faut payer leurs arrêts, et qu'ils acquièrent eux-mêmes, à haut prix, le droit de les rendre (3), ou, comme vous dites ailleurs, de les *vendre* (4).

Vous vous plaignez des lenteurs de la justice et de la durée interminable des procédures : chez nos pères, la justice étoit prompte et les procédures courtes.

Un seul appel chez eux terminoit les procès : chez vous, il faut passer par une suite de tribunaux subalternes, qui se disputent les affaires : vingt sentences opposées sont rendues avant l'arrêt définitif. Le temps s'écoule, les frais se multiplient, et le gain d'un procès suffit pour ruiner une famille.

Vous souhaiteriez que dans votre nation *les jugemens capitaux fussent publics* (5); dans la nôtre, tout le peuple étoit témoin des procédures, et quelquefois l'exécuteur des arrêts.

(1) *Pour le criminel.* Voyez le supplément au Philosophe ignorant, etc. *Aut.*

(2) *De vos déclamations.* M. de Voltaire, après d'autres écrivains, et d'autres écrivains après M. de Voltaire, ont plus d'une fois élevé la voix contre les grands biens du clergé chrétien. Mais que prétendent ces messieurs? Veulent-ils que leur clergé n'ait pas de biens? pas même de quoi vivre? Cela seroit un peu dur. Croient-ils qu'il en a trop? Nous pouvons assurer que nous avons vu plus d'une fois et avec peine, dans un état malaisé, des ecclésiastiques utiles. *Edit.*

(3) *Droit de les rendre.* Voyez surtout le *Dict. phil.*, art. Montesquieu. M. de Voltaire y appelle la vénalité des charges de judicature *le beau trafic des lois, que les Français seuls connoissent dans le monde entier.* « Il faut, dit-il, en parlant de ses compatriotes, que ces gens-là soient les plus grands commerçans de l'univers, puisqu'ils *vendent et achètent* jusqu'au droit de juger les hommes ». *Aut.* — NOTA. Depuis long-temps l'article *Montesquieu* ne figure plus dans le *Dict. philosophique* : et le passage relevé se trouve dans le XXIV.e Dialogue (1.er entretien). Les *Dialogues* font partie du tome VI de l'édition en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

(4) *Vendre.* « La honte d'acheter le droit de vendre la justice a subsisté ». *Histoire du Parlement.* Edit. — NOTA. *L'histoire du Parlement,* par Voltaire, fait partie du tome V de ses *OEuvres* en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

(5) *Fussent publics.* Voy. le *Commentaire sur le Traité des délits et des peines*, et le *Dict. phil.*, art. *de la Meilleure législation.* Aut. — NOTA. *Le Commentaire sur le Traité des délits et des peines*, se trouve dans la section *politique et législation*, tome VI de l'édition des *OEuvres* de Voltaire, en 12

Quand vous pensez que « vos lois infligent à des citoyens, dont le crime n'est pas encore constaté, un supplice plus affreux que la mort qu'on leur donne lorsqu'on est certain qu'ils la méritent », vous frissonnez à cette idée, et votre cœur compatissant se révolte (1). Tournez les yeux sur la législation mosaïque, vous verrez que ces tortures barbares de la question que vous réprouvez n'y furent jamais connues. Jamais femme juive (2), curieuse de tels récits, ne s'avisa de dire à son mari, au retour des tribunaux : *Mon petit cœur, as-tu fait donner la question?*

Vos législations vous paroissent d'une rigueur excessive (3) dans les peines qu'elles font souffrir aux coupables : vous trouvez que ces longues morts dans des tourmens cruels se ressentent des mœurs atroces de vos aïeux. Dans la nôtre, les peines étoient quelquefois sévères, jamais les supplices recherchés.

Vous n'approuvez pas que vos lois punissent le vol par la mort; la peine vous paroît au-dessus du crime (4) : les nôtres ne le punissoient que par la restitution, et par l'amende ou l'esclavage.

Vous ne maltraiterez point l'étranger, dit Moïse; *vous ne lui ferez point de tort. Vous savez ce que c'est que d'être étranger: vous l'avez été vous-même en Egypte. N'opprimez donc point l'étranger. Que l'étranger qui habite parmi vous soit comme celui qui est né au milieu de vous : vous l'aimerez comme vous-même. Je suis l'Eternel votre Dieu. L'Eternel aime l'étranger* (5). Ces lois, Monsieur, si remplies d'humanité, établies par des motifs si respectables et si touchans, ne valent-elles pas bien votre *droit d'aubaine* (6)?

Il dit : *Si quelqu'un, châtiant son esclave, lui crève un œil, ou lui casse une dent, il le renverra libre* (7). Vous, peuple doux et humain, vous dites à vos nègres « qu'ils sont hommes comme vous, rachetés du sang d'un Dieu mort pour eux comme pour vous, et ensuite vous les faites travailler comme des bêtes de

vol. in-8°. L'article *de la Meilleure Législation*, depuis l'édition de Kell, ne fait plus partie du *Dictionnaire philosophique*, mais se trouve parmi les *Dialogues* (15.e entretien du 27.e), qui font aussi partie du tome VI de l'édition en 12 volumes. *Nouv. note.*

(1) *Se révolte.* Voyez *ibid.*, et dans le Supplément au Philosophe ignorant, etc., etc.

(2) *Jamais femme juive.* Nous prions les lecteurs de se souvenir que toutes ces critiques des législations modernes ne sont pas de nous, mais de M. de Voltaire. *Aut.*

(3) *D'une rigueur excessive.* Voyez le Commentaire sur les délits et les peines. *Edit.*

(4) *Au-dessus du crime.* Voy. *ibid.* Un jeune et sage monarque (le roi de Danemarck) vient de défendre dans ses Etats de punir de mort pour vol. *Edit.*

(5) *L'Eternel aime l'étranger.* Voyez Deut., ch. XXII; Lévit. XIX; Exod. XXII, XXIII, etc. *Aut.*

(6) *Droit d'aubanie.* Les souverains l'abolissent insensiblement. Une politique plus sage leur a enfin ouvert les yeux sur leurs vrais intérêts. *Edit.*

(7) *Renverra libre.* Voy. Exod. XXI. Nous exhortons l'illustre auteur à comparer nos lois sur l'esclavage avec le *Code noir*, et à dire où il trouve plus d'humanité. *Aut.*

somme ; vous les nourrissez plus mal ; et s'ils veulent s'enfuir, vous leur coupez une jambe, et vous leur faites tourner l'arbre des moulins à sucre, lorsque vous leur avez donné une jambe de bois ».

Il dit : *Vous ne froisserez point les testicules des animaux : l'eunuque n'entrera point dans la congrégation d'Israël* (1). Et Philon nous assure que la peine de mort étoit prononcée contre quiconque auroit ainsi mutilé un homme. Vous, vous mutilez vos enfans pour *en faire les musiciens du pape* (2), et vous annoncez dans vos villes, par des affiches publiques, les habiles opérateurs en ce genre (3).

Il dit : *Il n'y aura point de prostituées dans Israël* (4) ; et toutes vos villes en sont pleines ; si l'on en croyoit vos sages, il faudroit leur fonder des établissemens publics, et leur profession deviendroit honorable.

Un délit dont le nom suranné, banni du bel usage, est à peine prononcé par vos légistes, *l'adultère*, est, à ses yeux, un crime digne de mort : dans vos mœurs, c'est galanterie, intrigue, la plus petite affaire du monde ; et vos lois, si sévères contre les petits vols, sont indulgentes sur un désordre, le plus odieux des vols.

Vous connoissez les beaux réglemens, en vertu desquels un malheureux agriculteur, pour avoir tué la fauve qui dévoroit son grain ou ses légumes, est condamné sur la déposition d'un seul témoin (5), jeté dans un cul de basse-fosse, envoyé aux galères (6), ou garrotté (7) sur le dos de l'animal, entraîné dans les forêts, et

(1) *Congrégation d'Israël.* Voy. Lév. XXII. *Aut.*

(2) *Musiciens du pape.* Dans quelle vue le savant chrétien s'en prend-il ici uniquement au chef de la religion chrétienne ? Est-ce donc pour le pape seul, ou pour tous les princes, pour tous les opéra de l'Europe, qu'on fait des eunuques en Italie ? Plus équitables que lui, nous dirons qu'on nous a assurés à Rome que plusieurs papes ont proscrit par leurs bulles ce barbare usage, sous peine d'excommunication. Le sage pontife, actuellement régnant, a renouvelé les mêmes défenses. *Edit.*

(3) *Opérateurs en ce genre.* « Il n'y a pas long-temps, dit M. de Voltaire, qu'on lisoit à Naples, en gros caractères, au-dessus de la porte de certains barbiers : *Quì si castrano maravigliosamente i puti* ». Voy. le Commentaire sur les délits et les peines. *Aut.*

(4) *Point de prostituées dans Israël.* Voy. Lévit. XIX ; Deut. XXIII, 17. Voyez aussi Josephe et Philon. *Aut.*

(5) *D'un seul témoin.* Dans une certaine île, quand il est question d'un homme tué, deux témoins sont nécessaires ; un seul suffit, s'il s'agit d'un lièvre ou d'un chevreuil. Il avoit été proposé au parlement de la nation d'abolir cette ordonnance ; mais, à la pluralité des voix, la proposition a été rejetée, et cette ordonnance maintenue dans toute son étendue. *Aut.*

Dans un royaume voisin, des paysans demandant à leur nouveau prélat la destruction d'une garenne dont les lapins depuis long-temps mangeoient tout aux environs : « Ils vous ont mangés, mes enfans, dit le prélat ; eh bien ! mangez-les ». *Chrét.*

(6) *Envoyé aux galères,* etc. Peines usitées pour cette sorte de délits, chez une des nations les plus polies de l'Europe. *Edit.*

(7) *Ou garrotté,* etc. C'est ce qu'ordonnent les codes de quelques États d'Allemagne : il faut avouer qu'en comparaison de ces lois, celles de France sont *douces*. (Année littér., 1771.) *Edit.*

déchiré tout vivant par les branches d'arbres et les buissons. Sages et bienfaisantes ordonnances! Ce n'est pas dans le code hébreu qu'on les lit, Monsieur; c'est dans les vôtres.

Le législateur hébreu encourageoit la culture des terres, les plantations, la multiplication des bestiaux. Vous, vous faites des traités d'agriculture, vous en tenez des académies et des bureaux; et, avec tous ces secours, vos écrivains ne cessent de se plaindre que chez vous les forêts se détruisent, que l'éducation des bestiaux languit, et qu'un tiers de vos terres est inutilement employé, ou totalement inculte (1).

Vous riez des détails dans lesquels il entre pour entretenir la salubrité de l'air dans nos camps et dans nos villes, et la propreté dans nos habitations et sur nos personnes; des ablutions qu'il nous prescrit après avoir touché des corps morts; de l'attention avec laquelle il nous recommande de couvrir le sang des animaux égorgés, etc. Vos lois ne vous imposent pas ces observances gênantes. Non; mais vos villes sont des cloaques (2), et vos jardins publics des latrines; mais les lieux les plus fréquentés de vos capitales offrent le hideux spectacle de cadavres d'animaux dépecés, le sang y coule de rues en rues (3), et les morts infectent les vivans jusque dans vos temples (4).

Une maladie contagieuse régnoit dans la Palestine et dans les pays voisins : les précautions sages ordonnées par notre législation en prévenoient la communication; et vos pères, en les observant, se garantirent enfin de ce fléau (5). Une contagion plus meurtrière moissonne cruellement votre plus belle jeunesse : et vous n'avez

(1) *Totalement inculte.* Egalement éloignés de la lâcheté qui craint de déplaire, et du vil intérêt qui cherche à flatter, apprenons-le à l'étranger qui l'ignore, et aux censeurs qui le dissimulent. Les plantations sont encouragées en France : on y veille à la multiplication et à la conservation des bestiaux. Des pépinières publiques ont été formées en différens endroits du royaume. Des établissemens utiles ont été faits, et de sages mesures prises contre les épizooties; les marais se dessèchent, les terreins incultes se défrichent, etc. Quand un gouvernement mérite la reconnoissance publique, et que l'occasion de le dire se présente, il y auroit de l'ingratitude à s'en taire. *Chrét.*

(2) *Cloaques.* Le reproche est ancien; Maimonide l'avoit fait près de quatre cents ans avant nous. *Aut.*

(3) *Coule de rues en rues.* Ce spectacle ne pouvoit manquer de révolter des étrangers accoutumés à la propreté des boucheries de Hollande. On ne conçoit pas qu'en certaines villes on n'ait jamais pensé, sinon à donner au sang des tueries un écoulement par des canaux souterrains, du moins à approcher les égouts des tueries, ou les tueries des égouts. *Edit.*

(4) *Jusque dans vos temples.* On nous assure que les magistrats ont tenté de réformer cet abus, contre lequel M. de Voltaire s'est élevé plus d'une fois. Un mort, dans le temple des Juifs, eût été une profanation. Il n'y avoit que deux tombeaux dans Jérusalem, celui de David et celui d'Olda. Dans l'ancienne Rome, il n'y en eut qu'un, qu'on y voit encore. Les lois romaines ne permettoient pas qu'on enterrât ou qu'on brulât les morts dans la ville. *Hominem mortuum in urbe ne sepelito, neve urito.* Aut.

(5) *Enfin de ce fléau.* Dès l'origine de la république des Hébreux, leur législateur fit des lois contre la lèpre. Depuis plus de deux siècles, la petite et la grosse vérole désolent l'Europe; et ses peuples n'ont point encore de loi sur des objets si importans à la conservation des citoyens! *Edit.*

trouvé

trouvé d'autre secret pour vous en guérir que de vous la donner, et, pour vous en préserver, que de la répandre (1).

Vos politiques commencent enfin à comprendre qu'un peuple nombreux est la vraie force d'un Etat. Moïse l'avoit compris mieux qu'eux, trente siècles avant eux. Nul législateur n'a su animer la population comme lui. Dans l'esprit de sa législation, le célibat est un malheur, la stérilité un opprobre, la multitude des enfans la bénédiction du Seigneur. Là, tout seconde l'instinct de la nature, le grand commandement du Créateur, l'attente du Messie, le luxe prévenu, les débauches et les occasions de s'y livrer proscrites (2), etc. Oseriez-vous comparer ces ressorts puissans, dont l'efficacité agit encore parmi nous (3), aux vaines déclamations de vos politiques, contredites par leurs exemples? Aussi produisent-elles de grands fruits! Respectons votre célibat de religion, et ne condamnons point ce que votre église approuve. Quels essaims d'autres célibataires de toute espèce remplissent vos capitales et vos provinces! célibataires de milice (4) et de domesticité; célibataires de littérature et de philosophie, de caprice et de volupté, de misère et d'indigence; célibataires, si l'on peut s'exprimer de la sorte, jusque sous le voile du mariage. Et vous prétendez quelquefois juger de l'ancienne population des Hébreux par la vôtre!

Vous ne parlez que de population, et vous ne cessez de préconiser le luxe! Le luxe, fléau de l'agriculture et des mœurs, destructeur des empires, ou présage certain de leur ruine, est partout l'objet de vos éloges. Censeur de Moïse, que vos vues d'administration sont sages, et votre politique éclairée!

Nous pourrions pousser plus loin ce parallèle; vous le savez, Monsieur: mais nous nous arrêtons; ces traits suffisent pour vous

(1) *Que de la répandre.* M. de Voltaire se flatte d'être le premier qui ait parlé de l'inoculation en France. D'autres, qui se croient instruits, prétendent qu'un premier médecin l'avoit fait connoître avant lui.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons point du tout dessein de la condamner: nous pensons au contraire que, puisqu'on la tolère, on la pratique trop peu et avec trop peu de précautions. Nous lui préférerions pourtant la méthode préservative de M. Paulet; c'est celle de Moïse contre la lèpre. Nous apprenons avec plaisir qu'un habile médecin va l'appuyer de nouvelles preuves et de nouvelles expériences. *Aut.*

(2) *De s'y livrer proscrites.* C'est une observation de M. de Montesquieu, que les conjonctions illicites contribuent peu à la propagation de l'espèce humaine, et que l'incontinence publique en est le fléau. *Edit*

(3) *Agit encore parmi nous.* Tacite avoit remarqué la même chose dans les juifs de son temps: *Augendæ multitudini consulitur*, dit cet historien. C'étoit, selon lui, deux traits de leur caractère, que le désir d'avoir des enfans, et le mépris de la mort. *Animas æternas putant: hinc generandi amor, et moriendi contemptus.* Voyez Hist., L. V. Les lois romaines, qui, pour encourager les mariages, proposoient des exemptions et prérogatives pour les personnes mariées, et des peines contre les célibataires, eurent moins d'effet: c'est que la source de la population est dans les mœurs beaucoup plus que dans les lois. *Aut.*

(4) *De milice.* Une reine digne de servir de modèle à tous les souverains, a ordonné depuis peu à ses officiers d'engager leurs soldats à se marier, et a pourvu à l'entretien et à l'éducation des enfans qui naîtront de ces mariages. Son amour pour ses peuples l'a portée aussi à réformer dans ses États le code des chasses. *Edit.*

convaincre que le code des Hébreux ne le cède point en équité et en sagesse aux codes de vos peuples modernes, et que les critiques même que vous faites de vos législations et des usages qu'elles autorisent ou qu'elles tolèrent sont autant d'éloges de la nôtre.

Nous croyons, Monsieur, que vous n'aurez pas remarqué sans quelque satisfaction qu'après avoir profondément réfléchi sur la réforme de vos lois, vous n'avez rien proposé que le législateur juif n'eût prescrit plus de trois mille ans avant vous. C'en est du moins une bien sensible pour nous, de voir qu'au sein d'un peuple *ignorant et grossier*, il ait prévenu de tant de siècles les découvertes législatives du plus brillant et du plus vaste génie de ce siècle philosophique.

Nous sommes, avec les plus parfaits sentimens, etc.

LETTRE XIII.

Réflexions sur l'objet, l'ancienneté, la durée, etc., de la législation mosaïque.

Quoique la défense que nous avons entreprise de notre législation soit déjà devenue beaucoup plus longue que nous ne l'avions compté d'abord, nous ne pouvons nous empêcher d'ajouter encore ici quelques considérations sur son objet, son ancienneté, sa durée, etc.

Elle fait, cette législation, la gloire d'Israël aux yeux de tous les peuples. C'est le plus cher héritage que nos pères nous aient laissé; nous ne devons rien négliger de ce qui peut la faire connoître et en donner une juste idée.

1.° « Outre l'objet commun qu'ont tous les Etats, qui est de se maintenir, chaque Etat, dit l'illustre auteur de l'Esprit des lois, en a un qui lui est particulier ». Sparte formoit des guerriers, Rome des conquérans, Carthage des commerçans et des navigateurs, etc. Un autre objet occupe le législateur juif : c'est de former un peuple vertueux, qui, fidèle adorateur du seul vrai Dieu, donnât à tous les peuples de la terre l'exemple d'un culte raisonnable et pur. Nous trompons-nous, Monsieur, quand nous croyons cet objet plus noble et plus digne d'un sage?

2. Au lieu que les législateurs les plus vantés se firent un principe de ne rien changer aux anciennes superstitions, et de laisser leurs peuples prostituer indignement leurs adorations à des dieux subalternes, aux astres et aux élémens, aux bois et aux métaux, etc., Moïse regarde comme sa plus importante obligation, d'instruire tous les Hébreux de leurs devoirs envers le grand créateur et gouverneur du monde; de leur annoncer sa puissance, sa justice, sa bonté, sa providence, etc., et de leur apprendre à mériter, par leur exactitude à observer ses lois, de vivre heureux sous sa protection toute-puissante. Il nous semble, Monsieur, qu'une telle conduite mériteroit des éloges, même aux yeux de la philosophie!

3.° Quel législateur parla jamais de l'Etre suprême à son peuple, comme Moïse aux Hébreux! Il leur en donne les plus sublimes idées; il les tient sans cesse sous la main de ce grand Dieu. C'est

par sa crainte et par son amour qu'il leur ordonne de régler toutes leurs démarches : saint commerce entre l'homme et la Divinité, qui règle, ennoblit, consacre nos actions; devoir glorieux qu'aucun législateur ancien n'a mieux connu ni recommandé avec autant de soin que le nôtre. « Dans les autres législations, dit Josephe, la piété fait partie de la vertu; dans la nôtre, toutes les vertus ne sont que des parties subordonnées de la piété ».

4.° Cette législation, si religieuse et si sage, est en même temps la plus ancienne qui nous soit parvenue. Les Minos et les Dracon, les Solon et les Lycurgue, les Zaleucus et les Numa sont postérieurs de plusieurs siècles au législateur juif; et s'il n'est pas démontré qu'ils lui aient dû leurs lumières (1), il est certain qu'il n'a pu profiter des leurs. C'est dans cette haute antiquité, dans ces siècles reculés, où des mœurs aussi corrompues que grossières, et des superstitions aussi insensées que honteuses et cruelles, régnoient de toutes parts, que ce grand homme, s'élevant au-dessus des préjugés des nations, donne à son peuple une religion sainte, une morale pure, une législation juste et sage. Dut-il tout à l'élévation de son génie?

5.° Le législateur juif est, de tous les anciens législateurs, le plus instruit et le plus vertueux. Quel respect pour la Divinité! quelle soumission à ses ordres! La piété, qui fait le caractère propre de sa législation, est la règle constante de toute sa conduite. Quel amour pour son peuple! quel désintéressement! quelle douceur! Il souffre les murmures avec patience; il avoue ses fautes avec candeur; il voit, sans se plaindre, son frère et les enfans de son frère élevés au sacerdoce. Il les met lui-même en possession de cette dignité, tandis qu'il laisse ses propres enfans confondus avec la foule des lévites, sans espérance de pouvoir jamais s'élever plus haut.

Avec tant de vertus, que de lumières! Orateur touchant, poète sublime, historien exact, politique profond, il réunit les plus belles connoissances aux plus nobles talens. Veut-on apprendre l'origine du monde, les généalogies des premiers hommes, les établissemens des anciens peuples, la naissance des arts, etc.? l'antiquité ne nou offre point de monument plus précieux ni plus sûr que ses écrits.

Sa philosophie n'est point cette philosophie aride et sèche, dont la subtilité s'évapore en vains raisonnemens, et dont les forces s'épuisent en recherches inutiles au bonheur des hommes; cette philosophie désastreuse, qui, la hache à la main et le bandeau sur les yeux, abat, renverse, détruit tout, et n'élève rien; qui, dans son délire impie, fait son Dieu de la matière, ne distingue l'homme d'avec la brute que par ses doigts, et, pour le perfectionner, le renvoie disputer aux animaux le gland dans les forêts. C'est la sage philosophie de ces hommes bienfaisans qui ont formé les sociétés, civilisé les peuples, et rendu leurs semblables heureux, en leur apprenant à se soumettre au joug des lois. Un homme d'un esprit si éclairé, et d'un caractère si noble, pouvoit sans doute donner à son peuple une législation sage.

(1) *Dû leurs lumières.* Si ce fait n'est pas démontré, on peut croire qu'il est au moins très-probable. *Edit.*

6.° Mais ces lois, dit-il, ne sont pas les siennes; il n'est que l'interprète du Dieu libérateur de son peuple; c'est au nom de ce grand Dieu, et de sa part, qu'elles sont données à nos pères. Elles ont pour principe obligatoire sa volonté souveraine, toujours juste et sage, seul fondement solide de la vertu; et pour sanction, les prospérités même temporelles qu'il leur promet s'ils les observent, et les plus terribles fléaux qu'il leur dénonce s'ils les enfreignent : sanction qu'aucun autre législateur n'osa mettre à ses lois (1), mais vérifiée par une suite d'événemens étonnans.

7.° D'autres législateurs se sont aussi donnés pour inspirés du ciel; mais à peine les a-t-on crus de leur temps, et cette croyance s'est bientôt évanouie. Il n'en est pas ainsi de la divine mission de Moïse. Nos pères l'ont crue, et leurs descendans la croient encore. D'où vient cette différence? N'est-ce pas que l'erreur passe, et que la vérité reste?

8.° De là cet attachement inviolable qu'il nous a inspiré pour nos lois; attachement sans exemple, que la ruine de notre république, la dispersion de nos tribus, les persécutions des rois, et le mépris des peuples, n'ont pu arracher de nos cœurs. Des milliers de Juifs ont donné leur vie plutôt que de renoncer à ces lois, ou de paroître les enfreindre. Aussi, tandis qu'il ne nous reste de tant de législations fameuses que les noms des législateurs attachés à quelques débris de leurs lois, la législation mosaïque est venue jusqu'à nous, à travers tant de révolutions et tant de siècles, toujours la même, et toujours révérée; et non-seulement les Hébreux, mais les deux tiers du globe habité, respectent ces lois, et regardent le législateur comme divinement inspiré. Quelle législation humaine eut jamais un pareil succès?

9.° Cette durée, cette perpétuité de la nôtre, ce respect dont elle jouit depuis tant de siècles et en tant de climats, ne peut être l'effet du hasard. L'expliquerez-vous naturellement? Quand vous l'aurez fait, si vous le pouvez, vous aurez démontré que le législateur juif fut incontestablement le plus grand de tous les législateurs humains, et que son peuple, selon vous, *indigne de l'attention de la politique*, mérite plus qu'aucun autre d'en fixer les regards.

10.° Mais non, *le doigt du Seigneur est ici :* sa puissance et sa sagesse y éclatent d'une manière trop évidente pour pouvoir être méconnues.

CONCLUSION.

Concluons, Monsieur. Toutes les parties de la législation mosaïque annoncent la haute et divine sagesse du législateur. Ses dogmes sont raisonnables et sublimes; ses préceptes religieux et moraux, saints et purs; ses lois politiques, militaires et civiles, sages, équitables, douces; ses lois même rituelles, fondées en raison. Toutes, en un mot, sont admirablement calculées sur les desseins et les vues du législateur, sur les circonstances des temps, des

(1) *Mettre à ses lois.* C'est une observation du savant évêque de Glocester (Warburton), et une preuve de la divinité de la mission de Moïse. Voy. la Divine Légation de Moïse. *Aut.*

lieux, du climat, sur les inclinations des Hébreux et les mœurs des peuples voisins, etc. Dans cette législation, rien qui contredise les lois de la nature ou celles de la vertu : tout y respire la piété, la justice, l'honnêteté, la bienfaisance. Son objet, son ancienneté, son origine, sa durée, les talens et les vertus du législateur, le respect de tant de peuples, etc., tout concourt à en prouver l'excellence. Vos plus grands hommes (1) l'ont admirée, l'ont regardée comme la première source du droit divin et humain : et vous, Monsieur, vous n'y voyez qu'*absurdité* et que *barbarie*. Quand vous en parliez dans ces termes outrageans, étoit-ce l'impartialité qui présidoit à vos jugemens?

Voilà, Monsieur, ce que nous avons cru devoir vous dire pour la défense de notre législation; foible essai d'apologie, en comparaison de ce qu'en ont dit tant de doctes Chrétiens, tant de savans Juifs, Abravanel, Jarchi, Maimonide, et avant eux, Josephe et l'éloquent Philon. Lisez leurs écrits, Monsieur : faites mieux encore : lisez le texte même de nos lois, et bientôt vos préjugés se dissiperont; bientôt, frappé de la sagesse de ces ordonnances, vous vous direz à vous-même, peut-être en rougissant : *Ces statuts*, pourtant, *sont beaux; et ce peuple,* que j'ai tant de fois indignement traité, *étoit une nation intelligente et sage* (2).

Pour nous, Monsieur, quand nous considérons les justes reproches faits aux législations anciennes et modernes; quand nous réfléchissons sur les systêmes funestes avancés dans les siècles passés et dans celui-ci par les philosophes; que nous voyons la providence de Dieu, sa justice, son existence même contestées; le fanatisme introduit, la liberté détruite, les bornes du juste et de l'injuste arrachées avec audace, ou posées avec incertitude par ces prétendus sages; l'homme dégradé, tous les liens des sociétés rompus, de vaines chimères, des doutes cruels substitués aux plus consolantes et aux plus utiles vérités, etc., touchés de tant d'égaremens, nous ne pouvons que nous estimer heureux d'en avoir été préservés par une législation si raisonnable et si sainte. *O Israël, ton bonheur est grand! L'Eternel t'a fait connoître ce qui lui est agréable; il n'a point accordé cette faveur à tous les peuples* (3).

Nous sommes, etc.

(1) *Vos plus grands hommes*, etc. Nous pouvons citer, entre autres, le chancelier qui, de nos jours, a fait à la France un honneur immortel par ses lumières et par ses vertus. Ce grand homme avoit tant de respect pour la législation mosaïque, il estimoit le droit des juifs si sage, qu'il s'étoit fait extraire et rédiger, par ordre de matières, un *Corps de lois juives*. Mais les Daguesseau, les L'Hôpital, les Bâcon, etc., petits légistes, foibles génies en comparaison de nos philosophes! *Edit.*

(2) *Intelligente et sage.* Voyez Deut. VI, 6, 7. *Aut.*

(3) *A tous les peuples.* Voyez Baruch, IV; Ps. CXLVIII.

FIN DES LETTRES DE QUELQUES JUIFS.

LETTRE

DE JOSEPH BEN-JONATHAN A DAVID WINCKER,

SUR LE PETIT COMMENTAIRE QUI SUIT.

Voici, mon cher David, les Extraits de l'ouvrage de notre ami Aaron, que tu m'avois envoyés ; je les ai traduits et mis en ordre. Prends la peine de les lire avec attention, et après y avoir fait les changemens que tu jugeras convenables, fais tenir le tout à nos frères Benjamin Groot, etc.

J'ai distribué ces Extraits, selon les matières, à la fin de chaque volume (*)*, où je les place après nos Lettres, sous la forme de Commentaire. Cette forme paroît ne t'avoir pas déplu : elle a effectivement ses avantages. Outre qu'elle fait variété, elle offre, d'une manière plus distincte, les difficultés exposées dans les propres termes de leur auteur. Les réponses suivent, et si elles sont solides, on les saisit plus aisément.*

D'ailleurs, comme je te le disois, la mode des Commentaires revient, avec cette différence pourtant, que les commentateurs de notre temps ne sont rien moins qu'idolâtres de leur texte. Si Aaron ne l'est pas du sien, on n'en sera donc pas surpris : c'est le ton du jour. Si l'on s'en plaignoit, il pourroit se justifier par de grands exemples (tu m'entends), et, ce qui vaut mieux encore, par de bonnes raisons.

Adieu : présente à notre respectable ami les vœux que je fais pour sa conservation, et crois-moi sincèrement et tendrement, etc.

(*) La séparation des *Lettres* et du *Commentaire* pouvoit être commode lorsque l'ouvrage étoit divisé en plusieurs volumes. Aujourd'hui que nous le donnons en un seul, il nous a paru plus convenable de ne pas entremêler les deux ouvrages et de donner d'abord toutes les *Lettres*, puis tout le *Commentaire*. Voyez au reste, à ce sujet, l'*avertissement* de cette huitième édition. Nouv. note.

PETIT COMMENTAIRE,

EXTRAIT D'UN PLUS GRAND,

A L'USAGE DE M. DE VOLTAIRE

ET DE CEUX QUI LISENT SES OEUVRES.

Vous êtes né, Monsieur, comme tous les grands hommes, pour donner le ton à votre siècle, et pour en réformer tous les préjugés. Le titre de commentateur étoit devenu le dernier de la littérature (1) : vous l'avez daigné prendre ; il est ennobli : de toutes parts on s'empresse de le porter après vous. Heureux qui le soutiendroit avec les mêmes talens et avec le même succès !

En commentant le grand Corneille, l'estimable auteur des Délits et des Peines, etc. (*), vous avez fait honneur et ajouté un nouveau prix à leurs ouvrages. En commentant les vôtres, aurions-nous le bonheur de contribuer à leur perfection ? C'est du moins le désir qui nous anime toujours, et après la défense de nos saints livres, le principal objet qui nous occupe.

Aussi ne nous attacherons-nous point ici à relever les beautés dont vos écrits étincellent partout : malheur à ceux qui ne pourroient les apercevoir qu'à l'aide d'un commentaire ! Nous croyons travailler plus utilement à votre gloire, en vous mettant sous les yeux les petites inadvertances qui vous sont échappées sur des matières qui nous intéressent, et dont vous parlez quelquefois sans les avoir assez approfondies.

Nous espérons, Monsieur, que vous ne désapprouverez point notre zèle. Vous aimez trop la vérité pour vous irriter contre ceux qui vous la montrent avec le respect et les égards qui vous sont dus.

Nous commencerons, si vous voulez bien, par la réfutation d'un article de vos Questions sur l'Encyclopédie.

PREMIER EXTRAIT.

Réfutation de l'article Fonte, *tiré des Questions sur l'Encyclopédie* (**). *Que le veau d'or a pu être jeté en fonte en moins de six mois.*

Vous nous avez donc fait l'honneur de nous lire, Monsieur ? et pendant que vous gardez un profond et morne silence sur tant de

(1) *Le dernier de la littérature.* Ainsi en jugeoit Pope. « D'auteur, disoit-il, je suis devenu traducteur ; de traducteur je deviens commentateur ; bientôt je ne serai plus rien ».

(*) Le *Commentaire sur Corneille* fait partie du VIII.e vol. de l'édition de Voltaire en 12 vol. Le *Commentaire sur le Traité des délits et des peines* est au tome VI de la même édition. *Nouv. note.*

(**) L'ouvrage publié d'abord sous le titre de *Questions sur l'Encyclopédie*

savans ouvrages, où les Chrétiens de toutes les sectes, Quakers, Protestans, Catholiques romains, etc., ont combattu, comme nous, et plus vivement que nous, vos préjugés et vos erreurs, vous daignez nous répondre.

Ce n'est pas que nos Lettres vous aient paru plus fortement et plus solidement écrites, que nous y traitions des sujets plus importans, ou que nous les présentions d'une manière plus intéressante : non. Vous n'avez pas de nos foibles essais une idée si avantageuse; et nous savons mieux les apprécier.

Mais de pauvres et *malheureux Juifs* allemands, des étrangers, qui savent à peine votre langue, vous ont paru des adversaires moins redoutables. Telle est la générosité philosophique! elle ménage l'ennemi qu'elle croit en état de se défendre, et s'attaque au foible, dont elle se promet un triomphe aisé.

Nous sentons toute notre infériorité, Monsieur. Des partisans nombreux, des protecteurs puissans, une réputation brillante et méritée, l'étendue du savoir, les agrémens du style, etc., tous les avantages sont de votre côté; mais la vérité est du nôtre. Avec elle, on est toujours fort, quelque adversaire qu'on ait à combattre.

C'est dans la confiance qu'elle nous inspire, que nous entreprenons d'examiner ici la *réponse* dont vous nous avez honorés.

§. I. *Observations sur le titre de la réponse de M. de Voltaire à deux de nos lettres.*

On ne peut douter, Monsieur, que vous n'ayez voulu mettre beaucoup d'esprit dans cette *réponse :* il y en a jusque dans le titre. Le voici :

Texte. — « *Fonte.* L'art de jeter en fonte des figures considérables d'or ou de bronze. Réponse à un homme qui est d'un autre métier ». (Quest. sur l'Encycl., art. *Fonte*).

Commentaire. — Ce titre est tout plein d'esprit, Monsieur, nous en convenons : mais n'eût-il pas été plus ingénieux encore, et en même temps plus vrai, si vous eussiez dit : « Art de jeter en fonte des figures considérables.... d'*environ trois pieds*. Réponse à un homme qui est d'un autre métier.... par un homme *qui est du métier* ».

Ces expressions, *figures considérables*.... d'environ *trois pieds*, feroient un contraste heureux ; elles surprendroient agréablement le lecteur.

Et rien de plus vrai que ces autres mots, *par un homme qui est du métier;* car vous en êtes assurément, Monsieur; on s'en aperçoit d'abord.

§. II. *Petite ruse du savant fondeur.*

Mais, puisque vous êtes du *métier*, Monsieur, puisque vous possédez si parfaitement *l'art de jeter en fonte*, pourquoi recourir aux petites finesses des disputeurs de mauvaise foi?

Vous débutez par changer l'état de la question.

reçut depuis celui de *Dictionnaire philosophique* sous lequel il est connu, imprimé. cité aujourd'hui. Il forme le t. VII de l'édit. de Voltaire en 12 vol. in-8°. L'article *Fonte* étoit une réponse aux *Lettres de quelques Juifs*. Nouv. note.

Texte. — « Il s'agissoit de savoir si on peut sans miracle fondre une figure d'or en une seule nuit ».

Commentaire. — Il ne *s'agissoit* point du tout de cela, Monsieur : ni l'Exode n'a rapporté, ni nous n'avons prétendu qu'Aaron ne mit qu'*une seule nuit* à jeter le veau d'or en fonte. Faux exposé par conséquent, et petite finesse.

Dans l'endroit que nous réfutions, vous parliez d'*un seul jour*, et dans votre réponse vous parlez d'*une seule nuit*. Quel avantage trouvez-vous, Monsieur, à changer le jour en nuit? Votre assertion n'en deviendra pas plus vraie. Nous vous l'avons niée, nous vous la nions encore.

Oui, Monsieur (vous nous obligez de prendre un ton qui nous déplaît), oui, il est faux, très-faux, absolument faux, que l'Exode, ni aucun de nos livres saints ait dit, ou que nous ayons prétendu en aucun endroit qu'Aaron ne mit qu'*un seul jour* ou qu'*une seule nuit* à jeter en fonte le veau d'or.

Vous le supposiez sans en donner de preuves : vous nous répondez sans en produire aucune : vous n'en produirez jamais; nous vous en défierions, s'il étoit honnête de donner un défi à quelqu'un qu'on respecte.

§. III. *Autre petite ruse.*

Ce n'est point assez de changer l'état de la question; vous usez d'une autre petite adresse. Vous nous faites dire tout le contraire de ce que nous avons dit.

Texte. — « On a prétendu que rien n'est plus aisé que de jeter en fonte en trois jours une statue qui puisse être aisément aperçue de deux ou trois millions d'hommes ».

Commentaire. — Vous voulez dire, Monsieur, de *deux ou trois millions d'hommes* à la fois sans doute; car la plus petite statue pourroit être aisément aperçue de *deux ou trois millions d'hommes* successivement.

Mais où avez-vous trouvé qu'il soit question, dans notre lettre, d'*une statue qui puisse être aisément aperçue de deux ou trois millions d'hommes* à la fois? Citez l'endroit, Monsieur, ou convenez que vous nous imputez sciemment une absurdité que nous n'avons point dite.

Une statue *qui pourroit être aisément aperçue de deux ou trois millions d'hommes* à la fois, seroit nécessairement une statue *considérable*. Or, loin d'avoir dit ou d'avoir cru que le veau d'or fût une statue *considérable*, nous vous disions qu'une de vos méprises étoit de vous le figurer comme le *groupe de la place des Victoires, ou le Laocoon de Marly*. Nous vous faisions remarquer qu'il fut fait pour être porté à la tête de l'armée, et qu'une statue *portative* ne peut pas être *une statue considérable*.

Vous nous faites donc dire précisément tout le contraire de ce que nous avons dit. Noble et franche manière de se défendre! preuve nouvelle et convaincante de la sincérité et de l'amour du vrai, qui vous conduisent dans vos écrits!

§. IV. *Faux reproches qu'il nous fait.*

Vous continuez avec la même candeur, et vous dites :

Texte. — « On a écrit contre nous et contre tous les sculpteurs anciens et modernes, faute d'avoir consulté les ateliers. On oppose l'autorité des commentateurs à celle des artistes. Ce n'est pas ainsi que les arts se traitent ».

Commentaire. — *On a écrit contre nous*, etc. Ecrire *contre vous*, Monsieur, *et contre tous les sculpteurs!* Le ciel nous en préserve! Nous avons trop de respect pour vous, et trop d'estime pour eux.

Il est vrai que, par zèle pour votre gloire, et dans le désir de contribuer, s'il nous étoit possible, à la perfection de vos écrits, nous avons pris la liberté de vous avertir de quelques méprises qui vous y sont échappées. Mais, si nous ne nous trompons, ce n'est pas là écrire *contre vous*. Identifiez-vous, Monsieur, tant qu'il vous plaira avec vos préjugés, vos fausses assertions et vos erreurs, nous nous ferons toujours un devoir de vous en distinguer avec soin.

Nous nous garderons surtout d'attribuer *à tous les sculpteurs anciens et modernes* les idées d'un artiste tel que vous. Nous sentons trop combien ce procédé seroit injuste, et quel tort ce seroit vous faire.

Faute d'avoir consulté les ateliers et les artistes. Nous les avons *consultés*, soyez-en sûr, Monsieur. Nous pourrions vous en nommer plus d'un, s'il étoit nécessaire; et nous n'avons point *opposé à leur autorité celle des commentateurs. C'est ainsi que les arts se traitent :* est-ce ainsi que vous les avez toujours traités?

§. V. *De quelques beaux secrets inventés par l'habile artiste.*

Vous prenez le ton railleur, et vous dites en effet très-plaisamment :

Texte. — « Il ne s'agit que d'une affaire de fondeur : il ne faut pas consulter Artapan, Berose, Manethon, pour savoir comment on fait une statue qui puisse être vue de toute l'armée de Xerxès en marche ».

Commentaire. — *Il ne faut pas consulter Artapan,* etc. Vous nous faites trop d'honneur, Monsieur. C'est à vous qu'il appartient de *consulter Artapan, Berose, Manethon.* Leurs noms se lisent en plusieurs endroits de vos ouvrages; ils ne se trouvent nulle part dans les nôtres. Il seroit beau vraiment que de *francs ignorans*, comme nous, s'avisassent, à propos de statues, de citer *Artapan et Manethon!*

Quand nous voudrons apprendre, ce qu'il seroit en effet très-curieux de savoir, comment on fait *une statue qui puisse être vue à la fois d'une armée* d'un million d'hommes *en marche,* telle qu'on a dit qu'étoit celle de Xerxès, nous n'irons pas consulter les anciens auteurs de l'Egypte et de la Chaldée; nous nous adresserons à un écrivain plus récent, et tout autrement instruit dans l'art de fondre; à vous, Monsieur, qui êtes du *métier,* et qui en connoissez tous les secrets.

Non, il n'y a qu'un fondeur tel que vous, et d'une imagination

vive, féconde, poétique, comme la vôtre, qui soit capable de concevoir et d'exécuter *une statue qui puisse être vue de toute l'armée de Xerxès en marche.*

Dans le vrai, ce n'est pas là une opération aisée. Une armée d'un million, ou même, si vous voulez, d'un demi-million d'hommes en marche, devoit occuper un terrein un peu vaste; et vous ne supposez pas apparemment que tous les soldats de Xerxès portoient sur eux des télescopes *à la Dollon*. Savez-vous bien, Monsieur, que, sans de bons télescopes, il eût été difficile qu'une telle armée en marche (et encore plus, un peuple de deux millions cinq cent mille ames), pût apercevoir à la fois une statue, même de grandeur naturelle ? Il en auroit fallu, sans contredit, une plus haute; par exemple, le colosse d'Arone (1), monté peut-être sur la colonne trajane. Or le colosse d'Arone, faisant corps avec la colonne trajane, et jeté en fonte avec elle, surtout d'un seul jet, seroit assurément une assez jolie petite pièce de fonte.

Vous savez, Monsieur, comment il faut s'y prendre pour exécuter un pareil morceau ! Et comme vous n'êtes pas moins fameux mécanicien qu'habile fondeur, vous savez ce que les Vaucanson, les Laurent, les Loriot, ignorent, par quelle invention de mécanique on pouvoit porter une pareille machine à la tête d'une armée ! Vraiment, Monsieur, vous possédez là de beaux secrets ! Les envierez-vous long-temps au public ?

§. VI. *Raisons qu'allègue l'illustre écrivain pour prouver qu'on ne peut jeter en fonte, en moins de six mois, sans miracle, un veau d'or de trois pieds, travaillé grossièrement.*

Mauvaise plaisanterie! direz-vous. Soit. Laissons-là votre armée de Xerxès en marche, et notre colosse d'Arone. Ne parlons que d'une statue de *trois pieds*. Combien faut-il de temps pour jeter en fonte un veau d'or de trois pieds, grossièrement travaillé ?

TEXTE. — « Six mois au moins ».

COMMENTAIRE. — *Six mois*, Monsieur ! c'est beaucoup. Si vous le prouviez bien, vous nous forceriez presque d'abandonner le récit du Pentateuque, ou de recourir au miracle. Voyons donc quelles sont vos preuves.

La première est une description, en vingt articles, des procédés qu'on suit maintenant pour jeter en fonte des figures *considérables* de bronze.

TEXTE. — « Voici comme on fond une statue d'environ trois pieds seulement. 1.° On fait un modèle en terre grasse. 2.° On couvre ce modèle d'un moule en plâtre, en ajustant les fragmens du plâtre les uns aux autres, etc., etc., etc. »

COMMENTAIRE. — Nous convenons que cette description, qui vous a été fournie probablement par quelque artiste, est, à quelques omissions près, assez exacte, et qu'elle peut être fort intelligible pour les gens *du métier*. Quant à ceux qui n'en sont pas, ils feront

(1) *Le colosse d'Arone.* C'est une grande statue colossale élevée au saint archevêque de Milan, Charles Borromée, dans Arone sa patrie. *Chrét.*

bien d'y joindre les mots *fonte* de l'Encyclopédie, et du Dictionnaire des beaux-arts de M. Lacombe. A l'aide de ce double commentaire, ils pourront entendre quelques endroits qui n'y sont pas assez clairement exprimés pour eux, à commencer par le second article, le cinquième, etc., etc.

Nous convenons encore qu'on suit maintenant cette méthode dans la fonte des statues de bronze *considérables;* telles, par exemple, que celles de vos places publiques, et même quelquefois lorsqu'on veut jeter en fonte des statues *de bronze de trois pieds,* d'une élégance recherchée, des chefs-d'œuvre de l'art, destinés à orner les cabinets des riches curieux.

Mais cette méthode est-elle ancienne? remonte-t-elle au temps de Moïse? tous ces procédés sont-ils indispensablement nécessaires? n'en peut-on omettre aucun (1)? N'a-t-on jamais pu, ne peut-on encore leur en substituer de plus expéditifs et de plus prompts? En un mot, n'y avoit-il pas autrefois, n'y a-t-il pas même aujourd'hui d'autres manières de jeter en fonte une statue *d'or de trois pieds* en moins de six mois? Voilà, Monsieur, ce que vous ne prouvez pas, et ce qu'il auroit pourtant fallu prouver, sans quoi toute votre savante description est en pure perte. On vous accordera qu'il y a des procédés qui peuvent demander six mois, et on vous niera qu'il n'y en ait point qui demandent moins de temps.

A cette première preuve, qui, comme vous voyez, n'est pas fort concluante, vous en ajoutez une autre : c'est l'autorité d'un de vos plus célèbres artistes.

Texte. — « J'ai demandé à M. Pigal combien il lui faudroit de temps pour faire en bronze un cheval de trois pieds de haut seulement ». Il me répondit, par écrit : *Je demande six mois au moins.* J'ai sa déclaration datée du 3 juin 1770.

Commentaire. — Une *déclaration* par écrit n'est pas nécessaire, Monsieur. Nous ne doutons point de ce fait dès que vous l'assurez; mais qu'en pouvez-vous conclure? M. Pigal, artiste célèbre, riche, très-occupé, demande *six mois au moins* pour jeter en bronze un cheval de trois pieds : donc un artiste moins occupé en demanderoit autant! M. Pigal, jaloux de sa réputation, et qui ne veut laisser sortir de ses mains que des chefs-d'œuvre, emploieroit des procédés savans, recherchés : donc il n'y en a point de plus simples! il faut à M. Pigal six mois au moins pour jeter *en bronze* une figure de trois pieds, travaillée avec le soin, l'élégance, la perfection qu'il donne à tous ses ouvrages : donc on n'en peut mettre moins à faire en or une figure travaillée grossièrement!

Il nous semble, Monsieur, que, sans *prétendre en savoir plus que M. Pigal sur l'art de fondre,* on peut juger ces conséquences mal déduites, et que les nier, ce n'est pas tout à fait *nier des vérités.*

(1) *En omettre aucun.* Ne peut-on, par exemple, et n'a-t-on jamais pu jeter en fonte une statue de deux ou trois pieds, sans *eau grasse sortie de la composition d'une terre rouge et de fiente de cheval macérée pendant une année entière?* Aut.

§. VII. *Si, et comment on pourroit jeter en fonte un veau d'or de trois pieds, non-seulement en moins de six mois, mais en quinze jours, et même en huit.*

Avant d'aller plus loin, permettez-nous d'observer ici que, pour justifier le récit de l'Exode, il suffiroit, à la rigueur, qu'on pût jeter en fonte un veau d'or en trois semaines, et même en un mois : car l'écriture n'ayant déterminé ni le temps qu'Aaron mit à faire le veau d'or, ni le moment où les Israélites commencèrent à murmurer de l'absence de leur chef, on pourroit supposer, qu'accoutumés à voir Moïse monter tous les jours sur la montagne, et en redescendre, ils s'ennuyèrent de son absence au bout de vingt, de quinze, ou même de dix jours. Ainsi Aaron pourroit avoir eu trois semaines, et même un mois pour faire le veau d'or. Or, qu'on puisse sans miracle faire un veau d'or, fût-il de trois pieds, en un mois ou en trois semaines, c'est sur quoi il nous semble, quoi que vous en disiez, qu'il ne sauroit y avoir aucun doute.

Mais pourroit-on jeter en fonte un veau d'or de trois pieds en quinze jours, et même en huit? Nous avons prétendu que oui, et nous le prétendons encore.

Vous dites :

Texte. — « Si l'on s'étoit adressé à M. Pigal ou à M. Le Moine, on auroit un peu changé d'avis ».

Commentaire. — Nous l'avouons, Monsieur, nous ne nous sommes point adressés aux *Le Moine* et aux *Pigal* : pour faire une statue de trois pieds, grossièrement travaillée, il n'est pas nécessaire de recourir *aux Phidias de la France.*

Mais quand nous les aurions consultés, nous n'aurions probablement pas changé d'avis : dès que nous leur aurions parlé d'une statue d'or, et que nous leur aurions dit que nous cherchions la célérité de l'exécution plutôt que la perfection de l'ouvrage, ces hommes célèbres auroient eu l'honnêteté (1) de nous indiquer eux-mêmes des artistes qui suivent une méthode plus aisée, et des procédés plus prompts.

Il en est de tels, Monsieur : il est, même de notre temps, une manière de jeter en fonte beaucoup plus abrégée que celle dont vous nous donnez une si longue description. Vous ne l'ignoriez pas apparemment, quoique vous l'ayez long-temps dissimulée; car vous ajoutez d'un ton de triomphe :

Texte. — « On n'a consulté que des fondeurs d'assiettes d'étain, ou d'autres petits ouvrages qui se jettent en sable ».

Commentaire. — Le mot enfin vous échappe! *On jette en sable.* Oui, Monsieur, *on jette en sable*, et on y jette non-seulement *des assiettes d'étain et d'autres petits ouvrages*, mais des candelabres,

(1) *Auroient eu l'honnêteté*, etc. Cette honnêteté, on l'a eue en effet pour nous. Depuis la réponse dont M. de Voltaire nous a honorés, nous avons eu occasion de consulter M. Guyard, digne élève de l'immortel Bouchardon, et né pour remplacer son maître. Ce savant artiste nous a adressés à un orfèvre de ses amis, qui ne nous a demandé que huit jours. *Aut.*

des vases, des figures de cuivre, d'or et d'argent, d'un, de deux, de trois pieds de haut, et même quelquefois au-delà. Adressez-vous, Monsieur, non *aux fondeurs d'assiettes d'étain*, mais aux fondeurs en cuivre, aux orfèvres qui travaillent pour vos églises; et soyez sûr qu'ils vous jeteront en sable, quand vous voudrez, un cheval de cuivre, un veau d'or de trois pieds et plus, *en moins de six mois, et même en moins de trois semaines, sans miracle.*

Voilà les *ateliers et les artistes* que nous avons consultés, et que vous auriez dû consulter vous-même, puisqu'il s'agissoit de jeter en fonte, par le procédé le plus court, une statue *portative.* C'est là que nous nous sommes assurés par nos yeux, et que vous auriez pu vous assurer par les vôtres, que la manière de jeter en fonte des figures de *trois pieds*, qu'on vous a décrite en vingt articles, n'est pas la seule en usage, même de votre temps; qu'on peut y suppléer par une opération plus simple; en un mot, qu'il est très-possible, *sans miracle, de jeter en fonte une statue de trois pieds*, non-seulement en moins de *six mois*, mais en moins de *quinze jours.*

Vous nous demanderez peut-être où nous avons trouvé des artistes qui nous aient offert de nous faire une statue d'or ou de cuivre de cette grandeur, en quinze jours, et même en huit. Où, Monsieur? à Roterdam, à Bruxelles, à Anvers; à Paris, rue Guérin-Boisseau, rue des Arcis, Pont-au-Change, quai des Orfèvres, etc. Mais, comme nous vous l'avons dit, nous leur avions promis la matière, des ouvriers, s'il leur en falloit, et même le modèle à ceux qui ne nous ont demandé que *trois jours* (1). Nous leur laissions la liberté de la faire d'un ou de plusieurs jets (2); et nous leur avions bien expliqué que nous ne demandions point une statue délicatement travaillée, *réparée*, brunie, etc., et que, quand elle seroit faite de manière qu'on pût prendre *la tête de veau pour une tête d'âne*, nous n'en serions pas mécontens.

§. VIII. *Moyen que peut prendre l'illustre écrivain pour lever tous ses doutes sur cette matière.*

Vous reste-t-il encore quelques doutes, Monsieur? Voici un moyen facile de les lever tous.

(1) *Que trois jours.* On nous a fait observer que les ouvriers de Paris sont un peu sujets à manquer de parole, et qu'en faisant marché avec eux il est bon d'y mettre des dédits considérables, si l'ouvrage n'est point fait au temps convenu. Nous avouons ingénument que nous n'avons point pris cette précaution avec ceux qui ne nous ont demandé que trois jours : mais nous n'avons pas oublié de la prendre avec ceux qui n'en demandoient que huit. *Aut.*

(2) *De plusieurs jets.* C'est une remarque de Pline l'ancien, que les artistes égyptiens étoient si savans dans les proportions, qu'on distribuoit les divers membres d'une statue à différens ouvriers, qui les exécutoient séparément. C'étoit assez qu'ils sussent la hauteur de la statue, pour que tous ses membres se trouvassent exactement proportionnés. Il n'étoit plus question que de les réunir : et l'on sait que les soudures en or et en argent sont plus aisées qu'en cuivre.

Les ouvriers employés par Aaron n'étoient peut-être pas si savans; mais ne purent-ils pas recourir à ce procédé, et faire leur statue de plusieurs jets? On sait que dans l'antiquité on employoit ce moyen, non-seulement dans l'exécution des grands ouvrages, tels que le colosse de Rhodes, le cheval de

Déposez chez un notaire cent marcs d'or en barre, et cent mille livres en argent comptant. Engagez-vous publiquement et en bonne forme à donner le tout au fondeur qui vous fera dans le moins de temps une figure telle que nous l'avons demandée.

S'il ne s'en trouve aucun qui l'exécute en *huit jours*, nous vous promettons de nous rétracter et de faire hautement l'aveu de notre *ignorance*.

Puisque vous êtes sûr qu'on *ne peut, sans miracle, jeter en fonte un veau d'or de trois pieds seulement, en moins de six mois*, vous ne risquez rien. Et quand vous courriez quelque risque, qu'est-ce que cent marcs d'or et cent mille francs pour un homme riche et philosophe?

Acceptez donc la proposition, Monsieur : ce n'est point acheter trop cher le triple plaisir de vous instruire, d'éclairer le public, et de nous confondre. Si vous la refusez, nous aurons quelque lieu de vous croire passablement réfuté, et de nous regarder comme dispensés de vous répondre, quelque chose que vous disiez désormais sur l'*art de jeter en fonte*.

Mais s'il est certain qu'on peut faire en moins d'un mois, de trois semaines, et même de huit jours, un veau d'or de trois pieds (1), à plus forte raison put-on faire dans le même temps celui d'Aaron, qui peut-être n'avoit pas trois pieds. Nous l'avons bien voulu supposer tel : mais au vrai, l'écriture n'en détermine point la hauteur; elle dit seulement qu'il devoit être portatif, par conséquent qu'il ne pouvoit être fort grand (2).

II.e EXTRAIT.

Réfutation de l'article Fonte, *tiré des questions sur l'Encyclopédie : suite. Fonte du veau d'or. Or potable.*

Il nous paroît, Monsieur, que nous vous avons assez solidement répliqué sur l'*art de jeter les statues en fonte*. Mais pourrons-nous nous défendre de même sur la chimie?

C'est là surtout que vous montrez toute la profondeur et l'étendue de vos connoissances. Qui pourroit ne pas s'en former la plus haute idée, en pensant à vos admirables procédés chimiques?

§. I. *Savans procédés connus par l'habile chimiste.*

Vous voulez bien nous les apprendre, Monsieur. Vous nous dites :

Marc-Aurèle, etc., mais pour tous ceux qu'on n'auroit pas pu faire commodément d'un seul jet. *Aut.*

(1) *Un veau d'or de trois pieds.* Il est bon d'observer ici que, de tous les métaux, l'or est celui qui non-seulement se soude le plus aisément, mais se fond le plus vite. C'est le premier qu'on a su travailler : l'argent vint ensuite; l'airain après; le fer fut le dernier. On croit que c'est ce qui a donné lieu aux poètes de désigner leurs quatre âges du monde par les noms de ces quatre métaux. *Aut.*

(2) *Ne pouvoit être fort grand.* Les aigles romaines qu'on portoit à la tête des armées, et auxquelles on offroit des sacrifices, n'avoient pas trois pieds. *Edit.*

Texte. — « J'ai réduit l'or en pâte avec du mercure... Je l'ai dissous avec de l'eau régale..... Je ne l'ai jamais calciné.... L'extrême violence du feu liquéfie l'or, mais il ne le calcine point ». (*Quest. encyclop. art.* Fonte).

Commentaire. —Vous connoissez, Monsieur, ces savans procédés! vous avez fait ces curieuses expériences, ces sublimes et rares découvertes! Quel chimiste vous êtes! O Sthal, ô Beker, Geoffroi, Lémeri, Lavoisier, Baumé, Cadet, chimistes nationaux, chimistes étrangers, baissez le front; reconnoissez votre maître. *Il réduit l'or en pâte avec du mercure; il le dissout avec de l'eau régale*, etc.! Les merveilleux secrets!

Quelle gloire pour nous, qu'un chimiste aussi profond n'ait à nous opposer que de petits procédés de charlatan!

§. II. *Il change encore l'état de la question.*

Oui, Monsieur, c'est encore en changeant l'état de la question que vous nous combattez sur la chimie.

Texte. — « Il s'agissoit de savoir si une figure d'or, fondue en une seule nuit, peut, sans miracle, être réduite en poudre le lendemain ».

Commentaire. — *Le lendemain.* Précisément *le lendemain?* En un seul jour? Non, Monsieur : il ne s'agissoit point de savoir si une statue d'or peut être réduite en poudre *en un seul jour.* On vous défie de produire aucun passage où nos livres saints aient dit, et où nous ayons prétendu que Moïse réduisit en poudre le veau d'or *en un seul jour*. Quoi, toujours du faux!

Texte. — « Il s'agissoit de savoir si on peut réduire en poudre une figure d'or, en la jetant au feu. C'est de quoi il est question ».

Commentaire. — C'est de quoi il n'étoit nullement question. Vous aviez avancé *qu'il est impossible, même à la plus savante chimie, de réduire l'or en poudre qu'on puisse avaler.* Cette assertion est générale, sans restriction; et nous vous l'avions niée, parce qu'elle est fausse dans sa généralité. Vous vous apercevez enfin de la méprise, et, pour vous tirer d'affaire, vous ajoutez subtilement ces mots : *en la jetant au feu.*

Mais ces mots ne se trouvoient ni dans la note que nous réfutions, ni dans trois ou quatre autres endroits de vos écrits que nous avions alors sous les yeux.

Dire maintenant qu'il s'agissoit de savoir si l'on peut réduire en poudre une figure d'or en un seul jour, *en la jetant au feu,* n'est-ce pas visiblement changer l'état de la question? Petit stratagême que vous auriez dû laisser à ces hommes vains et faux, qui, sentant qu'ils se sont trompés, ont la foiblesse de n'oser en convenir.

§. III. *Il nous fait dire ce que nous n'avons point dit.*

Vous continuez de vous défendre sur la chimie, comme vous l'avez fait sur l'art de jeter en fonte.

Texte. — « On prétend que réduire l'or en poudre en le brûlant, pour

pour le rendre potable, est la chose la plus aisée et la plus ordinaire en chimie ».

COMMENTAIRE. — *On prétend!* grand homme, *vous n'avez pas menti, vous avez dit la chose qui n'est point* (1). Non, on ne le *prétend* point.

Nous avons prétendu, et nous prétendons encore, que réduire l'or en poudre au point de le rendre potable, est une chose très-aisée et très-ordinaire en chimie. Mais nous n'avons dit nulle part que ce soit en le *brûlant*.

On prétend! et pour prouver qu'on le prétend, vous citez de nos lettres un long passage où nous ne le prétendons pas. La preuve est excellente!

Non, Monsieur; nous n'avons parlé de brûler l'or, de le calciner ni dans ce passage, ni dans aucun endroit de nos lettres. On y lit, à la vérité, le mot de *fusion;* mais *fusion* n'est pas *calcination*. Savant chimiste, auriez-vous pris l'un pour l'autre, et confondu des idées si disparates?

Vous ne nous répondez donc qu'en nous faisant dire ce que nous n'avions point dit. Le procédé peut être adroit; nous vous laissons à juger s'il est honnête.

Vous ajoutez, sans *vous fâcher,* mais pourtant avec un peu d'humeur :

TEXTE. — « Si on vous a dit que M. Rouelle calcine de l'or au feu, on s'est moqué de vous, ou bien on vous a dit une sottise que vous ne deviez pas répéter, non plus que toutes celles que vous transcrivez sur l'or potable ».

COMMENTAIRE. — *Si on vous a dit!* Ni on ne nous a dit, ni nous ne vous avons dit que *M. Rouelle calcinoit de l'or au feu.*

Quand donc vous nous faites dire et *répéter cette sottise,* vous nous calomniez grossièrement, Monsieur, ce qui est mal; et *vous vous moquez* ouvertement *de vos lecteurs,* ce qui n'est pas bien.

Il nous semble encore qu'en *transcrivant ce que nous avons dit de l'or potable*, nous n'avons pas *transcrit des sottises.* Nous avons transcrit ce qu'en ont enseigné Stahl et Sénac, qui n'étoient pas des sots, et qui n'écrivoient pas des *sottises.*

Quoi! Monsieur, vous ne pouvez nous réfuter qu'en *traitant de sots* tous les chimistes? Ne voyez-vous pas que notre cause va devenir la leur!

§. IV. *Or potable de M. de Voltaire.*

Nous vous parlions de l'*or potable* des chimistes; et vous nous objectez celui *des charlatans.* Vous en donnez la recette. C'est le seul *or potable* que vous connoissiez en chimie : tant vous êtes profond chimiste!

TEXTE. — « L'or potable est une charlatanerie : c'est une friponnerie d'imposteur qui trompe le peuple.... Ceux qui vendent leur or potable à des imbécilles, ne font pas entrer deux grains d'or

(1) *Qui n'est point.* Voy. Lettre d'un quaker. *Edit.* — *Nota.* La *Lettre d'un quaker* fait partie des *Facéties* au t. VIII de l'édit. en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

dans leur liqueur, ou, s'ils en mettent un peu, ils l'ont dissous dans de l'eau régale, et ils vous jurent que c'est de l'or potable sans acide. Ils dépouillent l'or, autant qu'ils le peuvent, de son eau régale; ils la chargent d'huile de romarin. Ces préparations sont très-dangereuses; ce sont de véritables poisons; et ceux qui en vendent méritent d'être réprimés ».

Commentaire. — *L'or potable est une friponnerie d'imposteur.* Oui, l'or potable dont vous donnez la recette, l'or potable des *charlatans;* prétendu spécifique et *véritable poison.*

Mais l'or potable dont nous vous parlions n'est point une charlatanerie, Monsieur; il n'est ni *poison* ni *spécifique.*

Vous nous adressez néanmoins la parole, et vous nous dites :

Texte. — « Voilà ce que c'est que votre or potable, dont vous parlez un peu au hasard, comme de tout le reste ».

Commentaire. — Eh! non, Monsieur; ce n'est pas là *notre or potable :* c'est le vôtre, c'est l'or potable *des charlatans.* Le nôtre est celui de Stahl, de Sénac, de tous les chimistes; et nous n'en avons point *parlé au hasard, non plus que de tout le reste.*

§. V. *Or potable des chimistes.*

Comment, Monsieur, vous connoissez si bien l'or potable des charlatans, et vous n'avez aucune idée de celui des chimistes? Nous vous en avions pourtant indiqué le procédé. Puisque vous n'y avez pas fait attention, apparemment parce que nous vous le proposions en peu de mots, il faut vous le mettre sous les yeux tout au long, tel qu'on le lit dans la chimie de M. Sénac.

« Pour rendre l'or potable, dit le savant médecin, Moïse n'a pu employer *la calcination simple,* ni l'amalgame, ni la cémentation. Mais M. Stahl a levé toutes les difficultés qu'on pouvoit faire là-dessus. Le moyen dont il croit que Moïse s'est servi est très-simple. Le voici.

Or potable de M. Stahl. Prenez trois parties de sel de tartre, et deux parties de soufre, que vous ferez fondre dans un creuset. Jetez-y une partie d'or; il s'y fondra parfaitement. Après la fusion, retirez la matière du feu, vous trouverez un *hepar sulphuris,* qui se pulvérisera : mettez cet *hepar sulphuris* dans l'eau; il s'y fondra facilement. Filtrez l'eau; elle est rouge et chargée d'or. C'est un or potable qui est d'un mauvais goût, approchant de celui du magister de soufre ».

C'est à peu près de la même manière que s'exprimoit M. Grosse, de l'académie des sciences, dans son Mémoire donné en 1733.

« Le procédé, dit-il, indiqué par M. Stahl, est de faire un *hepar* avec le soufre et un alkali fixe. Cet *hepar* étant en fonte au feu, si l'on y jette de l'or, il le divise tellement, et le retient si fort, que, quand on résout ce mélange par de l'eau, l'or passe avec la solution de l'*hepar* au travers du papier à filtrer ».

Qu'en pensez-vous, Monsieur? Un or qui passe au travers du papier à filtrer, n'est-il pas un or réduit en parties assez fines *pour qu'on les puisse avaler?*

Tel est l'or potable des chimistes et le trône : vous voyez qu'on

n'y fait point entrer, comme dans celui des charlatans, *l'eau régale* ni *l'huile de romarin.* Vous semble-t-il encore que nous en ayons *parlé au hasard?* et pensez-vous qu'ayant cité M. Sénac, comme nous l'avions fait, nous ayons pu dire ou croire que la chimie rend l'or potable *en le brûlant?*

§. VI. *De feu M. Rouelle, et du cas qu'il faisoit de la chimie de M. de Voltaire.*

A propos de votre chimie, nous avions cité M. Rouelle, que votre académie des sciences a perdu depuis. Vous nous faites l'honneur de rapporter notre passage d'après l'édition de 1769, *chez Laurent Prault*, dites-vous, *avec approbation et privilége du roi* (en effet, nous n'imprimons rien sans *approbation....*); mais, en le rapportant, vous vous permettez deux petites infidélités.

Vous y ajoutez quelques mots que nous avions supprimés de cette édition, dans la crainte qu'ils ne vous déplussent, et vous en retranchez quelques expressions flatteuses dont nous usions à votre égard. C'est sans doute par modestie que vous faites l'un et l'autre!

Mais, de grâce, Monsieur, quand vous nous citez, moins de modestie et plus de fidélité. Surtout, nous vous en supplions; ayez l'honnêteté de ne pas nous faire dire ce que nous n'avons point dit, et même tout le contraire de ce que nous avons dit.

Revenons à M. Rouelle.

Texte. — « Il y eut un M. Rouelle, savant chimiste, et apothicaire de Sa Majesté, qui accompagna un garde du trésor royal en 1753, à Colmar, où j'ai un petit bien. Il venoit faire l'essai d'une terre qu'un chimiste des Deux-Ponts changeoit en salpêtre.... Je dis à M. Rouelle qu'il ne feroit point de salpêtre : il me demanda pourquoi : C'est, lui dis-je, que je ne crois pas aux transmutateurs, qu'il n'y a point de transmutations, que Dieu a tout fait, et que les hommes ne peuvent qu'assembler et désunir ».

Commentaire. — *Vous avez un petit bien à Colmar :* nous en sommes enchantés, Monsieur; vous n'en aurez jamais autant que nous vous en souhaitons. Nous apprenons que la bienfaisance et la générosité dirigent l'usage que vous en faites; nous saisissons l'occasion d'y applaudir en passant. Puissent tous les riches employer, comme vous, leur fortune à soulager l'indigence, et à faire des heureux!

Vous ne croyez point aux transmutateurs; vous avez raison : bien des gens se sont repentis d'y avoir trop cru. On dépense avec eux beaucoup d'argent, et on n'est pas sûr de faire de l'or; vous faites sagement de ne pas leur confier le vôtre.

Au reste, nous doutons que les *transmutateurs* se laissent ébranler par le petit raisonnement que vous leur opposez. En vous accordant que *Dieu a tout fait*, ils peuvent vous répondre que dans leurs transmutations ils ne prétendent ni *créer*, ni *faire;* mais *assembler et désunir;* qu'aucun transmutateur ne se propose de *créer*, de *faire* de la matière, mais de changer la configuration et l'arrangement de ses parties; ce qui n'est pas la même chose.

Nous doutons encore que M. Rouelle, que vous appelez *savant chimiste,* et qui l'est en effet, ait eu besoin de vos leçons, et qu'il ait fallu que vous lui prouvassiez qu'*il ne feroit point de salpêtre.*

Quoi qu'il en soit, le M. Rouelle que nous citions, n'est pas celui dont vous parlez; c'étoit son frère aîné, M. Rouelle de l'académie des sciences.

Texte. — « J'ignore si M. Rouelle se met en colère quand on n'est pas de son opinion ».

Commentaire. M. Rouelle aimoit la chimie de passion et avec enthousiasme; les mauvais raisonnemens sur cette matière le mettoient, dit-on, dans des impatiences singulières, et quelquefois fort plaisantes.

C'étoit un petit défaut compensé par d'excellentes qualités. Il faut bien, Monsieur, passer quelque chose aux grands hommes. C'est une de nos maximes : elle ne doit pas vous déplaire.

Lorsque, pour l'impatienter, on lui opposoit votre autorité, « M. de Voltaire, répondoit-il vivement, M. de Voltaire est un beau parleur; mais, avec tout son beau *parlage,* il ne parle pas fort correctement quand il se mêle de parler de chimie ». Ceux qui ont connu M. Rouelle le reconnoîtront à ces expressions : on le reconnoîtra encore mieux si nous ajoutons qu'en prononçant ces mots, et avant de les avoir finis, il s'étoit assis, levé, rassis quatre ou cinq fois, et que sa chaise avoit autant de fois changé de place.

Au reste, M. Rouelle étoit un homme judicieux. Il distinguoit en vous, Monsieur, le chimiste et le poète. S'il n'admiroit pas l'un, il aimoit beaucoup l'autre.

Vous finissez en nous disant :

Texte. — « Si M. Rouelle est fâché contre moi, si vous êtes fâché, j'en suis fâché pour vous et pour lui; mais je ne crois point qu'il soit si colère que vous le dites ».

Commentaire. — *Si M. Rouelle est fâché contre moi*, etc. M. Rouelle se fâchoit quelquefois contre votre chimie : mais il n'étoit point *fâché contre vous;* et le ton sur lequel nous vous répliquons, Monsieur, n'est pas, ce nous semble, le ton de la fâcherie : ainsi ne soyez pas *fâché.*

Je ne crois point qu'il soit si colère. Hélas! Monsieur, M. Rouelle est mort, c'est tout ce qui nous *fâche :* laissons ses cendres en paix, et ne jetons que des fleurs sur son tombeau.

Nous remarquerons seulement que nos lettres ont paru avant sa mort; et nous n'avons point appris qu'elles lui aient déplu.

Reprenons en peu de mots ce que nous venons de dire de votre chimie.

Vous aviez avancé, Monsieur, sans restriction, que la *chimie la plus savante ne peut réduire l'or en poudre qu'on puisse avaler.* Depuis nos lettres vous vous êtes aperçu de la méprise : rien n'étoit si simple que d'en convenir. Après la gloire de ne pas se méprendre, la seule digne d'un grand homme est d'avouer qu'il s'est mépris.

Au lieu de faire un aveu honorable, vous aimez mieux soutenir

une assertion fausse, et pour la justifier vous la dénaturez, vous y ajoutez des mots qui n'y étoient pas, vous changez l'état de la question; vous nous faites dire ce que nous n'avons pas dit, etc. En vérité, Monsieur, cette manière de vous défendre pourra bien ne paroître pas des plus victorieuses!

Ce n'est pas tout : vous nous querellez sur notre or *réduit en poudre qu'on peut avaler.* En vain nous vous avions cité Stahl, Sénac, Le Fèvre, les Mémoires de l'académie des sciences, et tous les chimistes; vous ne voulez reconnoître d'autre or potable que celui des charlatans. Avions-nous tort de dire, avec M. Rouelle que *la chimie n'est pas votre fort?*

Non, Monsieur, elle ne l'est pas, convenez-en. Vous étiez allé chercher des armes dans les laboratoires des chimistes; et vous vous êtes perdu dans les creusets et les matras.

III.e EXTRAIT.

Réfutation d'un article tiré des Questions sur l'Encyclopédie : suite. De l'écriture gravée sur la pierre. De la prétendue pauvreté des Hébreux, etc.

§. I. *De l'écriture gravée sur la pierre.*

Vous revenez encore sur cette matière, Monsieur? on ne s'y seroit point attendu. C'est à peu près la douzième fois que vous en parlez; ce sera peut-être enfin la dernière. Voyons donc, pour la dernière fois, ce que vous allez en dire.

Vous nous adressez la parole, et vous nous dites obligeamment :

Texte. — « Vous vous connoissez en métal comme en écriture ». (*Quest. encyclopéd.* art. Fonte.)

Commentaire. — Ne pourrions-nous pas vous répondre, avec quelque fondement, que *vous vous connoissez en écriture comme en métal?*

Texte. — « On avoit dit que dans l'antiquité on n'écrivoit que sur la pierre, *sur la brique et sur le bois* ».

Commentaire. — Vous aviez dit tantôt qu'*on n'écrivoit que sur la pierre;* tantôt qu'*on n'écrivoit que sur la pierre et le métal;* tantôt qu'*on écrivoit sur la pierre, sur la brique et sur le bois.* Eh! de grâce, Monsieur, daignez nous dire une fois pour toutes à quoi vous vous en tenez.

Texte. — « Vous oubliez le bois, et vous faites de bien mauvaises difficultés sur la pierre ».

Commentaire. — Nous *oublions le bois!* Nous l'avons si peu *oublié*, que nous en avons parlé jusqu'à huit fois, et que nous y avons suppléé à peu près autant de fois par des *etc.* dans une seule lettre. Combien de fois faut-il donc parler d'une chose pour ne pas vous paroître *l'avoir oubliée?*

Quant à *nos difficultés sur la pierre*, nous comptions fort que vous ne les trouveriez pas *bien bonnes.* Mais voyez, Monsieur, la

différence des goûts ; beaucoup de gens *un peu instruits* ne les ont pas trouvées *mauvaises*.

Et puis, si elles sont *si mauvaises*, pourquoi n'y pas répondre ? Il n'en étoit que plus aisé de les réfuter. Mais non, vous ne les réfuterez pas. Elles n'en valent pas la peine ! Cela s'entend.

Texte. — « Vous oubliez surtout que le Deutéronome fut écrit sur du mortier ».

Commentaire. — Nous *n'oublions* point, Monsieur, que dans la note que nous réfutions il n'étoit point du tout question *du Deutéronome écrit sur du mortier*. Vous n'aviez point encore fait cette curieuse et savante observation. Pouvions-nous deviner que vous la feriez un jour ?

Vous nous reprochez donc de n'avoir pas répondu à une difficulté que vous n'aviez pas proposée (1) ! Le reproche est singulier !

Texte. — « Il y a là un peu de méprise, et même, si vous me le pardonnez, un peu de mauvaise foi ».

Commentaire. — Il y a *un peu* de l'une et de l'autre, assurément. Mais il est aisé de voir de quel côté.

§. II. *De la prétendue pauvreté des Hébreux dans le désert.*

Pour vous défendre sur cette prétendue *pauvreté*, vous transportez la scène en Ethiopie, et vous appelez à votre secours *Lycophron* et *Théopompe*, *Jupiter Ammon*, et *Actisan* avec ses *nez coupés*, etc. (2) Après les gentillesses de ce joli prélude, vous employez vos armes ordinaires. Vous assaisonnez de quelques mots que vous croyez plaisans une petite objection : vous nous y faites répondre ridiculement, et vous chantez victoire.

Texte. — « Où ces pauvres gens qui n'avoient pas de chausses, avoient-ils trouvé tant d'or » ?

Commentaire. — *Ces pauvres gens* n'étoient pas si pauvres, Monsieur ; on vous l'a dit, on vous l'a prouvé. Il auroit fallu démontrer le contraire. De bonnes raisons eussent mieux vallu que de mauvaises plaisanteries.

Telle est votre objection. Au lieu de la réponse que nous vous avions donnée, vous nous en prêtez une qui n'est pas tout-à-fait la même.

Texte. — « Comment, Monsieur, dit le savant, oubliez-vous qu'ils avoient volé de quoi acheter toute l'Afrique, et que les pendans d'oreilles de leurs filles valoient seuls neuf millions cinq cent mille livres au cours de ce jour » ?

Commentaire. — A merveille, Monsieur : on ne peut mieux. Ces voleurs *au nez coupé*, cette *Afrique qu'ils achètent*, et ces pendans d'oreilles de leurs filles, qui *valoient seuls neuf millions cinq cent mille livres*, etc. ; tout cela est admirable, excellent pour

(1) *Pas proposée.* Nous y répondrons dans la suite. *Aut.*

(2) *Nez coupés.* C'étoit une horde de voleurs auxquels Actisan fit couper le nez et les oreilles, et que M. de Voltaire prétend confondre avec les Hébreux. Prétention sage et solidement fondée ! *Edit.*

les lecteurs qui veulent bien se laisser payer en lazzi, et se contenter de cette petite monnoie. Mais probablement elle n'aura pas *cours* auprès des lecteurs qui savent que prêter à ses adversaires un raisonnement ridicule qu'ils n'ont pas fait, ce n'est pas les réfuter, et que ricaner n'est pas répondre.

§. III. *Jugement porté sur nos Lettres par l'illustre écrivain.*

Nos lettres, Monsieur, n'ont pas eu le bonheur de vous plaire. En vain nous y avons pris le ton le plus modéré; en vain nous y avons tempéré partout la plus douce critique par les éloges les plus flatteurs. Vous les avez jugées *hardies, malhonnêtes, bonnes seulement pour des critiques sans goût.*

Telles qu'elles sont pourtant, vous ne nous croyez pas en état de les avoir écrites. Soit plaisanterie, soit persuasion, vous supposez que quelqu'un nous a prêté sa plume; et, piqué contre notre écrivain, vous le traitez de

Texte. — « Secrétaire des Juifs ».

Commentaire. — Mais, Monsieur, quel mal ou quel déshonneur y auroit-il qu'un Chrétien, dans une cause commune aux Juifs et aux Chrétiens, eût bien voulu nous aider, et être pour quelque temps le secrétaire de la synagogue? Vous vous en êtes bien fait le *prédicateur.*

Vous ajoutez d'un ton fâché :

Texte. — « Je ne le prierai jamais d'être mon secrétaire ».

Commentaire. — *Jamais!* cela est cruel. Ainsi il perd à *jamais* l'honneur d'appartenir à un homme illustre, accrédité, généreux; et, ce qu'il doit regretter encore davantage, la satisfaction flatteuse de se voir à la source de tant de belles choses, et de pouvoir se former en écrivant sous la dictée d'un si grand maître. Qu'il est à plaindre!

Nous ne voyons rien qui puisse l'en consoler, si ce n'est peut-être la pensée, que dans ces boutades d'humeur ou de gaîté qui vous prennent parfois, il pourroit avoir à écrire des choses auxquelles sa plume se refuseroit. Tout le monde n'a pas l'apathie nécessaire pour être votre secrétaire.

A tout prendre, Monsieur, vous ferez bien, pour vous et pour lui, de ne pas le *prier* de le devenir. Il aime la vérité, et vous n'aimez pas la contradiction; vous auriez de la peine à vivre ensemble.

Texte. — « Attendu qu'il fait parler ses maîtres en francs ignorans ».

Commentaire. — Encore des injures! Les injures, Monsieur, ne sont pas des raisons. Elles ne prouvent rien, sinon que qui les dit a tort.

Si vous n'êtes pas content de la manière dont *il nous fait parler,* nous ne croyons pas avoir lieu de nous en plaindre. Nous aurions bien souhaité pouvoir en dire autant de votre manière de prêcher. Entre nous, Monsieur le *prédicateur,* la synagogue n'a pas été fort

contente de vos *sermons;* pas plus que l'église chrétienne de vos *homélies.*

Quant aux lettres, il nous semble qu'elles ont eu quelque succès. Des savans qui vous aiment, et dont le suffrage par-là même nous devient plus précieux, n'ont pas fait difficulté d'écrire que *les Juifs auteurs ne manquent ni d'esprit, ni de littérature;* qu'il se trouve dans leurs lettres de *bonnes observations*, des *recherches*, etc. (1) Et d'autres y ont vu (ce qui nous flatte beaucoup plus), non-seulement de la *modération* (2), mais de l'*honnêteté* et de la *politesse.* Par quelle fatalité, Monsieur, y avez-vous aperçu précisément tout le contraire?

Texte. — « Si je n'étois le plus tolérant des hommes, je vous dirois que vous êtes les plus hardis des hommes et les moins honnêtes ».

Commentaire. — *O le plus tolérant des hommes!* votre tolérance est connue : elle éclate à chaque page de vos écrits!

Je vous dirois, etc. Vous avez dit tant de choses obligeantes à tant d'honnêtes Chrétiens! vous pourriez bien dire aussi quelques douceurs à de malheureux Juifs!

Les plus hardis des hommes, etc. En effet, avoir osé dire à M. de Voltaire qu'il s'est un peu trompé sur les Madianites et sur leur pays, etc., etc., cela est bien *hardi;* l'avoir prouvé, cela est bien *malhonnête.*

Mais imputer sciemment à ses adversaires des absurdités qu'ils n'ont point dites; les traiter de gens *poussés par l'esprit de parti*, d'*emportés*, de *francs ignorans*, etc., c'est le comble de l'honnêteté!

Texte. — « Vous oubliez dans quel siècle vous écrivez. Votre petite satire ne vaut rien du tout pour les honnêtes gens un peu instruits ».

Commentaire. — Nous avons répondu à vos *petites* critiques, Monsieur, sans faire de *petite satire.* Rien n'est plus éloigné de notre caractère et de nos vues que la *satire.*

D'honnêtes gens un peu instruits, et plus qu'*un peu*, vous le savez, ont honoré nos lettres de leurs suffrages : et il faut bien que vous ne les ayez pas jugées vous-même tout-à-fait mauvaises, puisque vous les avez honorées d'une *réponse.*

Nous *oublions dans quel siècle nous écrivons!* Ne l'*oubliez*-vous pas plus que personne, vous, Monsieur, qui, dans le dix-huitième siècle, voudriez faire accroire à vos contemporains que du temps de Moïse les archives des villes de Phénicie, les registres de leurs marchands, les livres de leurs écrivains, ceux de Sanchoniaton, de Job, de Thaut, etc., étoient écrits *sur la pierre*, sans doute pour la commodité des lecteurs et la facilité du transport? Vous qui vous dites *du métier*, et qui prétendez que, de tous les fondeurs et

(1) *Des recherches*, etc. Voyez le Mercure et le Journal encyclopédique, année 1769. *Aut.*

(2) *De la modération.* Voyez le Mercure, les Journaux des Beaux-arts, de Verdun, des Savans, le Monthly Review, etc, etc. *Aut.*

de tous les orfévres du dix-huitième siècle, il n'en est aucun qui puisse faire *sans miracle, en moins de six mois*, un veau d'or de trois pieds, grossièrement travaillé; qui, pour le prouver, détaillez les procédés qu'on suit lorsqu'on jette en fonte les chefs-d'œuvre de l'art, les statues de vos places publiques; et qui croyez vos contemporains assez dupes pour se laisser éblouir par ce vain étalage? vous qui faites le chimiste, et qui, en 1771, ne connoissez en chimie d'autre *or potable* que *l'or potable des charlatans;* qui, en 1771, tant d'années après Stahl, ignorez, ou vous flattez de pouvoir cacher à vos lecteurs le procédé chimique qu'il découvrit, et qu'aucun chimiste, aucun écolier de chimie n'ignore? Vous....

Si c'est pour votre siècle que vous écrivez toutes ces belles choses, quelle idée, Monsieur, vous faites-vous donc de votre siècle?

Vous vous êtes dit apparemment à vous-même, en prenant la plume, ce que ne se disoit pas un écrivain célèbre (1) à qui vous l'imputez : « Mes contemporains sont des ignorans et des sots. Ma réputation et mon ton tranchant leur en imposeront. Ce sont des hommes frivoles, des esprits légers et distraits, qui prennent de bons mots pour des raisons, et des lazzi pour des preuves : je les ferai rire, et ils me croiront ». Voilà sans doute l'espèce de lecteurs pour qui vous avez cru que votre *réponse* seroit *bonne*.

C'est pour eux qu'est fait l'ingénieux, le délicat et agréable jeu de mots que vous décochez contre un écrivain périodique (2), qui a daigné rendre un compte favorable de nos Lettres : comme s'il étoit le seul qui en eût dit du bien! Vous ignorez donc que, de tous vos écrivains périodiques, il n'y en a pas un qui n'en ait parlé avantageusement. En vérité, Monsieur, on diroit que vous ne lisez que l'Année littéraire; il ne vous en échappe aucun trait! Cette Année littéraire est pour vous ce que sont les Juifs; vous en annoncez partout le dernier mépris, et vous y revenez sans cesse! On ne parle pas tant de ce qu'on méprise.

Nous n'avons pas l'honneur de connoître l'auteur de l'Année littéraire : mais nous lisons, comme vous, Monsieur, ses écrits; et nous dirons hautement que lutter, comme il fait depuis tant d'années, contre le double torrent de l'irréligion et du mauvais goût, c'est servir utilement sa patrie.

§. VI. *Conseil donné et rendu.*

Vous finissez, Monsieur, par nous donner un conseil; nous seroit-il permis de vous le rendre?

(1) *Un écrivain célèbre*. Voy. l'Evangile du jour. On y met à peu près les mêmes paroles dans la bouche du savant abbé de Fleury, écrivain aussi estimable par sa sincérité que par sa bonne et sage philosophie. On lui fait poser pour principe, que ses compatriotes sont des *imbécilles* auxquels on peut tout dire. *Aut.* — NOTA. *L'Evangile du jour* est un recueil en plusieurs volumes d'Opuscules philosophiques, mais qui ne sont pas tous de Voltaire. *Nouv. not.*

(2) *Contre un écrivain périodique*, etc. L'insulte, faite à notre occasion, à l'auteur de l'Année littéraire augmente notre reconnoissance pour lui, et pour tous les écrivains périodiques qui ont rendu un compte avantageux de nos Lettres. Nous voyons à quoi l'on s'expose en osant juger librement des écrits où il est question de M. de Voltaire et de ses ouvrages. *Aut.*

TEXTE. — « Croyez-moi, laissez là vos anciens commentateurs, et n'insultez pas les Chrétiens ».

COMMENTAIRE. — *Laissez là vos anciens commentateurs.* Pourquoi les laisser, s'ils peuvent être utiles?

N'insultez pas les Chrétiens. Vous prenez tout-à-coup aux Chrétiens, et au christianisme, un intérêt bien vif! Eh! Monsieur, on peut vous réfuter, sans *insulter ni les Chrétiens,* ni un Chrétien.... relever avec modération et avec des égards les méprises d'un écrivain, ce n'est pas l'insulter.

N'insultez point les Chrétiens! L'avis est sage : mais à qui le donnez-vous? à des Juifs qui ne font autre chose que défendre contre vos censures les livres sacrés, sur lesquels la foi des Chrétiens est fondée? Donnez-le à l'auteur des Homélies sur l'ancien et le nouveau Testament, à l'auteur des Questions de Zapata, à l'auteur du Dîner du comte de Boulainvilliers, à l'auteur du Dictionnaire philosophique, de l'Epître aux Romains, de l'Evangile du jour, etc. Voilà, Monsieur, à qui il faudroit dire de ne point *insulter les Chrétiens.*

N'insultez point les Chrétiens! Que ce mot et ces écrits (1) nous fourniroient matière à un ample et cruel commentaire, si nous étions méchans! mais nous nous arrêtons : jugez si nous aimons la satire.

Croyez-moi, laissez là, etc. Croyez-nous vous-même, Monsieur : *laissez là* et la chimie (nous vous l'avions déjà dit), et l'art de jeter en fonte, et l'art d'écrire sur la pierre, etc. Laissez surtout les Hébreux, leur langue, leurs lois, leur histoire, etc.; ou, quand vous voudrez en parler, faites-le désormais avec plus d'exactitude et d'impartialité.

§. VII. *De l'article* Fonte, *tel qu'on le lit dans les Questions sur l'Encyclopédie.*

Jusqu'ici, Monsieur, nous n'avons répondu qu'à l'article *Fonte,* tiré des Questions sur l'Encyclopédie, et publié séparément avec l'article *Dieu.* Il sera bon de dire un mot du même article, tel qu'il se trouve dans les Questions, où nous l'avons vu depuis. En comparant une édition à l'autre, nous y avons remarqué quelques différences.

Dans les Questions, après un titre simple, tel qu'il devoit l'être, vous débutez en ces mots :

TEXTE. — « Il n'y a point d'ancienne fable, de vieille absurdité, que quelque imbécille ne renouvelle, pour peu que ces rêveries antiques aient été autorisées par quelque auteur classique ou théologien ».

COMMENTAIRE. — Ainsi nous sommes des *imbécilles;* l'histoire du veau d'or est une *vieille absurdité,* et l'auteur de l'Exode *un rêveur!* Beau début; l'injure et le blasphême!

(1) *Et ces écrits.* Les Chrétiens y sont traités, en propres termes, de *fanatiques,* de *persécuteurs,* de *fripons,* de *dupes,* d'*imposteurs,* etc. On leur dit qu'ils *en ont menti avec leurs Evangiles; qu'ils en ont menti et ridiculement menti avec leurs miracles,* etc. *Edit.*

Ce judicieux exorde ne se trouve point dans l'article publié séparément. Vous avez jugé à propos de le retrancher, et vous avez bien fait. Il peut n'être point aperçu dans les Questions, où il se perd parmi une foule de traits pareils. Mais à la tête d'un article séparé, il eût été trop remarquable.

Il n'y a point d'ancienne fable, etc. L'histoire du veau d'or est un fait attesté par la tradition, et consigné dans les annales d'un peuple dont l'intérêt étoit d'en abolir plutôt que d'en conserver la mémoire. Ce fait n'a rien de moralement ni de physiquement impossible; on vous l'a démontré; et vos petites difficultés mises dans le creuset se sont évanouies en fumée. Ce n'est donc point une *ancienne fable;* et le *réveur* n'est pas l'auteur de l'Exode.

Vous pouvez regarder, tant qu'il vous plaira, quiconque vous contredit, comme *imbécille.* Mais il seroit plus honnête, ce nous semble, de le prouver sans le dire, que de le dire sans le prouver.

Si nous sommes des *imbécilles,* comment un grand homme se laisse-t-il pousser au pied du mur, sur l'*art de fondre*, sur la *chimie,* etc., par des *imbécilles?* Comment n'a-t-il rien répondu, et ne répondra-t-il jamais rien de solide à nos raisonnemens imbécilles?

Cette petite injure, et quelques autres, qui se lisent dans les Questions, ne se voient point dans l'article séparé. Mais, en revanche, il y en a dans l'article séparé qui ne sont point dans les Questions. Ainsi tout se compense; ce qui n'est point dans une édition se trouve dans l'autre.

Voici une réflexion qu'on lit dans toutes les deux.

Texte. — « Je ne sais si ce Monsieur se connoît en vers, mais assurément il ne se connoît point en or ».

Commentaire. — *Se connoît en vers.* Sans prétendre nous connoître *en vers*, Monsieur, nous croyons les vôtres excellens. Si dans le nombre il s'en rencontre de moins bons, nous les abandonnons à *l'inclément M. Clément* (1). Des objets plus sérieux nous occupent.

Ne se connoît point en or. Nous l'avouons, Monsieur, nous n'avons pas le bonheur, si c'en est un, de nous connoître aussi bien que vous *en or* monnoyé; mais *assurément, si vous nous le pardonnez*, nous nous connoissons un peu mieux en *or potable.* Nous n'en avions point parlé *au hasard,* comme il vous plaît de l'assurer dans vos deux articles. Nous n'en avons dit que ce que nous avons vu de nos yeux, touché de nos mains, et opéré nous-mêmes dans un cours de chimie fait il y a douze ou quinze ans, sous un de vos plus habiles chimistes. C'est même ce cours de chimie qui nous a tirés du préjugé où nous étions avec tant d'autres. Jusque-là nous avions cru qu'un écrivain célèbre, un grand homme comme vous, Monsieur, n'avançoit rien sans en être sûr.

(1) *M. Clément.* Cet homme d'esprit, que M. de Voltaire appelle ingénieusement *l'inclément Clément*, a donné, sur les ouvrages poétiques du célèbre écrivain, des Lettres critiques qui méritent d'être lues. *Edit.*

Grâce à la chimie, nous sommes maintenant très-convaincus du contraire.

Nous finirons, Monsieur, par où vous finissiez l'article *Fonte* dans les Questions.

Texte. — « Cet article est un peu vif, mais il est vrai et utile. Il faut quelquefois confondre l'ignorance orgueilleuse de ces gens qui croient pouvoir parler de tous les arts, parce qu'ils ont lu quelques lignes de saint Augustin ».

Commentaire. — On auroit tort de croire qu'on peut parler de tous les arts *pour avoir lu quelques lignes de saint Augustin*, et même pour avoir fait de belles tragédies, de jolies pièces fugitives, etc. Les arts ne s'apprennent pas en faisant des vers, non plus qu'en lisant *saint Augustin.*

Il faut quelquefois, etc. Il faut toujours, quand on a reçu de quelque artiste une description d'un procédé de son art, en vingt articles, en faire honneur à celui de qui on la tient : avant d'en faire usage, il faut l'entendre, il faut distinguer les objets, et ne point appliquer à de petits ouvrages grossièrement travaillés des procédés qu'on n'emploie que dans les grandes machines, ou dans les ouvrages auxquels on veut donner le plus haut degré de perfection. Il faut enfin, quand on ne voit que par les yeux d'autrui, et qu'on n'a que des lumières d'emprunt, ne pas s'en targuer et traiter tout de suite d'ignorans dans les professions et dans les arts des gens qui, quoique inférieurs sur tout le reste, ont pu avoir quelque occasion de s'instruire, qui vous a manqué.

Confondre l'ignorance, etc. Assurément, l'ignorance *orgueilleuse,* hardie, tranchante, mérite bien qu'on la *confonde.* Mais ne seroit-il pas mieux de l'instruire avec douceur? La hauteur aigrit les esprits : la modération gagne les cœurs.

Cet article est un peu vif, etc. Puisque vous en convenez, Monsieur, tout est dit. Nous reconnoissons à cet aveu, l'homme aimable, qui, dès que le moment d'humeur est passé, revient volontiers à des sentimens plus doux : *Irasci facilem, tamen ut placabilis esset.*

Mais il est vrai, etc. On en peut juger par tout ce que nous venons de dire.

Nous avons cru aussi notre réplique *vraie et utile.* Si le ton vous a paru *un peu vif,* vous nous le pardonnerez, Monsieur, c'est vous qui nous l'avez donné. Nous en avions pris d'abord un plus doux.

Pleins de respect pour votre personne et d'admiration pour vos talens, nous voulions donner au public le spectacle, malheureusement trop rare, d'une controverse honnête. Vous aviez vanté celle du Chrétien Limbork et du Juif Orobio, comme un exemple à imiter en ce genre. Nous nous l'étions proposée pour modèle : nous avons eu la politesse d'Orobio, et nous tâcherons de ne point nous en écarter : vous eût-il tant coûté de ressembler un peu plus à Limbork?

IV.e EXTRAIT.

D'Adam et de son histoire : de Noé et de ses trois fils.

Adam et son histoire méritoient bien, Monsieur, de trouver place dans vos écrits philosophico-théologico-critiques. Vous avez été long-temps sans en rien dire : vous vous êtes enfin aperçu de l'omission, et vous l'avez amplement réparée. Les premiers parens du genre humain occupent maintenant dans vos ouvrages de longs et fort ingénieux articles.

Vous n'y adoptez point, on s'en doute bien, les idées vulgaires. Vous en avez de singulières, de curieuses, et même, à ce que vous prétendez, de toutes neuves. Nous nous proposons d'en faire ici la revue : ce ne sera pas vous désobliger sans doute; et ce sera peut-être faire plaisir à quelques-uns de nos lecteurs.

§. I. *Si Adam fut créé mâle et femelle.*

C'est à cette sage question qu'est consacrée une partie de l'article *Adam*, de la Raison par alphabet (*). Pour appuyer la belle idée, qu'Adam fut créé mâle et femelle, vous ne citez, Monsieur, ni nos anciens maîtres qui l'ont eue, ni les Chrétiens qui l'ont répétée d'après eux. Vous ne recourez ni à Platon, qui dit-on, l'avoit prise en Egypte, ni à l'Edda ou théologie en vers des anciens peuples du Nord, où on la retrouve, etc. Vous ne remontez pas si haut, et vous n'allez pas chercher des suffrages si loin. A ces savantes autorités vous en préférez une d'un autre genre, celle de la *pieuse madame Bourignon.*

Texte. — « La pieuse madame Bourignon étoit sûre qu'Adam avoit été créé hermaphrodite ». (*Raison par alphabet.*)

Commentaire. — *Madame Bourignon,* peu connue des Juifs, étoit, dit-on, une illuminée : bel ornement pour votre *Raison,* que les imaginations creuses d'une visionnaire!

Nous l'avouons pourtant; vous ne vous donnez pas dans cet article comme adoptant l'idée de madame Bourignon; vous dites, au contraire :

Texte. — « Dieu lui avoit révélé en grand secret; mais comme je n'ai point eu les mêmes révélations, je n'en parlerai point ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *Je n'en parlerai point.* Si vous n'en parlez point ici, vous ne tarderez point à le faire ailleurs. Bientôt, sous la fourrure du *licencié Zapata,* vous allez l'avancer comme un fait attesté dans nos écritures. Parmi cette foule de questions que vous proposez à vos maîtres pour les embarrasser, vous leur demandez d'un ton moqueur :

(*) *La Raison par alphabet* étoit le titre que Voltaire avoit donné à l'un de ses ouvrages, et que l'on a refondu dans le *Dictionnaire philosophique* qui forme le tome VII de l'édition en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

TEXTE. — « Comment est-il dit d'Adam, que Dieu le créa mâle et femelle » ? (*Quest. de Zapata.*) (*)

COMMENTAIRE. — *Comment est-il dit*, etc. Vous le voyez, Monsieur ; voilà l'opinion de l'illuminée madame Bourignon devenue la vôtre. Vous supposez, comme elle, qu'Adam fut créé hermaphrodite : toute la différence, c'est que madame Bourignon se fondoit sur des révélations, et que vous vous appuyez sur l'écriture.

Mais l'écriture, Monsieur le licencié, dit-elle ce que vous lui faites dire ? Non, Monsieur, l'Ecriture ne dit nulle part *d'Adam, que Dieu le créa mâle et femelle :* elle ne le dit ni dans le texte, ni dans aucune version.

Le texte porte : *Et Dieu dit : Faisons* ADAM *à notre image et à notre ressemblance, afin qu'*ILS PRÉSIDENT *aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel, et aux bêtes de la terre. Et Dieu créa* HA-ADAM, *et il le créa à l'image de Dieu, et* IL LES CRÉA *mâle et femelle.* Mais dans ce passage, comme en vingt autres, Monsieur le futur docteur en théologie, le mot ADAM, HA-ADAM n'est pas un nom propre, un nom personnel, restreint uniquement au premier père du genre humain ; c'est un nom commun aux deux sexes, et qui dans l'hébreu, comme le mot *homo* dans le latin, et le mot *homme* dans le français, comprend l'homme et la femme. Le sens est donc, non pas que Dieu créa le père du genre humain mâle et femelle, mais qu'il créa les deux individus appelés hommes, HA-ADAM ; qu'il les créa tous deux à son image, et qu'il créa l'un mâle, et l'autre femelle.

Et la preuve que les deux auteurs de la race humaine sont compris sous le mot ADAM, HA-ADAM (l'homme) ; ce sont d'abord ces mots, *afin qu'*ILS PRÉSIDENT, etc., pluriel que vous n'avez pas remarqué apparemment, parce qu'il n'est pas dans la Vulgate. C'est en second lieu, que l'écriture, après avoir dit que Dieu créa l'homme (HA-ADAM) à son image, ajoute, non pas comme vous le dites, *qu'il* LE *créa*, mais *qu'il* LES *créa mâle et femelle ; et il* LES *bénit*, poursuit-elle, *et il* LEUR *dit : Croissez et multipliez.* Pouvoit-elle marquer plus clairement deux individus séparés l'un de l'autre ?

Où avez-vous donc pris, M. le bachelier, qu'*il est dit d'Adam que Dieu le créa mâle et femelle ?* Ce n'est pas dans le texte, comme vous voyez ; ce n'est pas non plus dans les anciennes versions, pas même dans la Vulgate : car la Vulgate, très-exacte en cet endroit, et très-conforme au texte original, porte que « Dieu créa l'homme à son image, et qu'il LES créa mâle et femelle ». *Masculum et feminam creavit* EOS : traduction tout autrement fidèle que celle de votre fameuse Bible enfin expliquée, où vous dites :

TEXTE. — « Dieu fit l'homme à son image, et il le fit mâle et femelle ». (*Bible enfin expliquée.*) (**)

COMMENTAIRE. — *Et il* LE *fit mâle et femelle.* Cet *il* LE *fit,* Mon-

(*) *Les Questions de Zapata* font partie du tome VI de l'édition de Voltaire en 12 vol. in-8°. *Nouv. Note.*

(**) *La Bible enfin expliquée par plusieurs aumôniers de S. M. L. R. D. F.* fait partie du tome VI des Œuvres de Voltaire en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

sieur, peut être élégant, mais il est équivoque, et pourroit donner lieu de croire qu'en effet Adam fut créé mâle et femelle. Vous auriez évité cette ambiguïté en traduisant plus littéralement, et conservant, comme la Vulgate, le pluriel du texte, *bara otham: il* LES *fit*. Apparemment vous n'aviez pas alors le texte sous les yeux; vous ne l'y aviez pas non plus quand vous disiez :

TEXTE. — « C'est ici la première fois qu'Adam est nommé dans la Genèse (*) ».

COMMENTAIRE. — *La première fois*, etc. Permettez-nous de vous dire, Monsieur, que vous vous trompez un peu. D'abord, ce verset n'est pas le premier où se trouve le mot ADAM : on le lit déjà dans le verset précédent. Secondement, ni dans l'un ni dans l'autre ce mot n'est le nom propre d'Adam. C'est ici un nom commun, qui signifie *l'homme* en général : ce n'est que dans la suite que ce mot devient le nom propre du premier homme. Adam n'est donc pas *nommé* ici : et, faute ou d'avoir daigné ou d'avoir pu recourir au texte, vous donnez dans une double méprise.

En vérité, monsieur le licencié, on seroit tenté de croire que la langue hébraïque et le texte hébreu ne vous seroient pas fort connus. Il conviendroit pourtant, ce nous semble, qu'un critique, un profond théologien, qui prétend faire rougir ses maîtres de leur ignorance, sût du moins assez d'hébreu pour pouvoir, au besoin, consulter le texte. Un peu d'hébreu, Monsieur le bachelier, un peu d'hébreu : sans cela, au lieu d'embarrasser ses maîtres, on les fait rire.

Demandez-leur encore *comment il est dit d'Adam que Dieu le créa mâle et femelle?* Vous voyez ce qu'ils peuvent vous répondre.

Assurément, Monsieur le bachelier, si vous croyez que de pareilles questions doivent être fort embarrassantes pour les docteurs de Salamanque, vous faites bien peu de cas des docteurs de Salamanque.

§. II. *Formation de la femme. Si ce récit est déplacé; et d'où seroit venu ce déplacement.*

Vous quittez les bancs et la fourrure, Monsieur; vous devenez, de licencié, *l'honnête homme* disputant contre *un de ces gredins* (1) qu'on nomme *Caloyers*. Vous voulez qu'il vous explique comment la femme étant créée dans le premier chapitre de la Genèse, Dieu, dans le second, la tire d'une des côtes d'Adam. Vous lui dites, avec votre ton ordinaire d'assurance et de raillerie :

TEXTE. — « On voit avec un peu de surprise que Dieu, après avoir fait l'homme et la femme, ait ensuite tiré la femme de la côte de l'homme ».

COMMENTAIRE. — *Avec un peu de surprise! etc.* Nous convenons, Monsieur, que divers savans en ont été, comme vous, *un peu sur-*

(*) Voyez l'article *Genèse* dans le *Dictionnaire philosophique*, au tome VII des Œuvres de Voltaire en 12 vol. *in*-8°. *Nouv. note.*

(1) *Un de ces gredins.* Expression douce, honnête, tout-à-fait philosophique. *Aut.*

pris. Ils ont cherché la cause du désordre qu'ils croyoient voir dans cette narration; et considérant de quelle manière l'auteur de la Genèse raconte certains traits d'histoire, combien son récit est clair, précis, rapide, ils n'ont pu se persuader que ce dérangement dût lui être imputé.

Les uns l'ont attribué aux mémoires qu'il suivoit, disent-ils, dans le commencement de la Genèse, et que, pour des raisons qu'il n'est pas étonnant que nous ignorions après tant de siècles, il aima mieux joindre les uns aux autres que de les refondre. Telle étoit l'opinion du célèbre Astruc, et cette opinion n'est pas sans quelque vraisemblance (1).

D'autres ont cru que ce désordre vient du déplacement des tablettes sur lesquelles on écrivoit alors, et de l'inattention des copistes, qui ne se sont pas aperçus de ce dérangement. C'étoit le sentiment de Richard Simon et de l'abbé de Villefroi; sentiment soutenu après lui par les savans Caloyers ses élèves (2). Nous vous renvoyons à leur ouvrage, Monsieur; vous y verrez quelle harmonie et quelle liaison résultent de la manière dont ils prétendent réparer ces transpositions.

D'autres enfin, et c'est le plus grand nombre, moins difficiles que les critiques précédens, pensent que ce désordre n'est pas aussi réel, ou du moins aussi choquant qu'on l'imagine. Qui ne sait en effet qu'en écrivant l'histoire, on est quelquefois dans le cas d'annoncer d'abord en gros un fait qu'on reprend ensuite pour le raconter plus en détail? On en trouve cent exemples dans les historiens sacrés et profanes les plus estimés. C'est, disent-ils, ce que fait ici Moïse : après avoir rapporté brièvement la création de l'homme et de la femme dans l'ouvrage des six jours, il revient sur ce fait intéressant, il le détaille, il en décrit les circonstances, comment l'homme avoit été formé de la terre, comment il avoit reçu l'ame et la vie, comment la femme avoit été formée d'une partie du corps de l'homme, etc.

Après tout, Monsieur, quand il y auroit quelque désordre réel dans cette narration, ce qui peut être; quand on seroit sûr, ce qui n'est pas, que ce désordre viendroit de l'auteur même de la Genèse; qu'en pourroit-on conclure? tout au plus que l'écrivain sacré n'auroit pas lié et arrangé les faits avec autant d'art et de méthode que l'historien de Charles XII. Mais cet historien est venu plus de trois mille ans après Moïse; et si dans l'espace de trois mille ans, l'art d'écrire l'histoire s'étoit un peu perfectionné, il n'y auroit rien là de fort surprenant. Eh! qu'importe, Monsieur, ces minutieuses critiques à l'authenticité et à la véracité des écrits de Moïse, à la sublimité de sa doctrine, à la pureté de sa morale? *L'honnête homme* qui aime la vérité, qui la cherche, qui désire sincèrement

(1) *Sans quelque vraisemblance.* On ne peut douter, ce nous semble, que Moïse n'ait écrit sur des mémoires faits avant lui. De simples traditions orales n'auroient pu conserver tant de noms propres, tant de noms de peuples, de villes, de lieux différens, tant d'époques, de dates, de nombres, etc. *Aut.*

(2) *Ses élèves.* Les PP. capucins hébraïsans de la rue Saint-Honoré. Voyez leurs principes discutés. *Chrét.*

de

de la reconnoître, refusera-t-il de l'embrasser, parce qu'elle lui est présentée avec un peu moins d'art et de méthode ?

§. III. *Adam nomme les animaux : mauvaise plaisanterie du critique.*

Dieu, selon l'écriture, créa d'abord Adam seul : mais son dessein n'étoit pas de le laisser long-temps sans compagne. *Il n'est pas bon*, dit-il, *que l'homme reste seul, faisons-lui une aide semblable à lui.* Aussitôt, continue l'écrivain sacré, *Dieu fit venir devant Adam tous les animaux des champs et tous les oiseaux du ciel, afin qu'il vît comment il les nommeroit, etc.*

Vous trouvez, Monsieur, dans votre Raison par alphabet, ce récit fort bizarre. Vous dites :

Texte. — « On s'attend que le Seigneur va donner à Adam une femme : point du tout. Le Seigneur lui amène tous les animaux ». (Art. *Genèse*, dans le *Dictionnaire philosophique*).

Commentaire. — *On s'attend, etc.* Si vous n'avez vu, Monsieur, entre ces deux faits aucune connexion, c'est un peu votre faute; il y en a une réelle, qu'il n'étoit pas difficile d'apercevoir.

En présentant à Adam ces couples des différentes espèces d'animaux, Dieu veut lui faire désirer d'avoir aussi sa compagne. Il veut en même temps lui faire sentir que parmi cette foule d'êtres d'un rang si inférieur au sien, il n'y a point d'*aide qui lui ressemble*, point de compagne digne de lui : ce n'est point parmi eux qu'il peut espérer de la trouver, il faut que le Seigneur lui en donne une de la même nature et du même ordre que lui. Admirable instruction, où ce premier des époux apprenoit, dans l'institution même du mariage, que sa compagne étant comme lui d'un rang supérieur au reste des êtres animés, il devoit la respecter et la chérir comme lui-même. Et c'est en effet le sentiment qu'il éprouve bientôt après, lorsque, le Seigneur la lui présentant, il s'écrie avec transport : *Pour cette fois, voici l'os de mes os, et la chair de ma chair.* Telle est, Monsieur, la liaison qu'ont ces deux faits l'un avec l'autre : il est étonnant qu'elle vous ait échappé. Vous lisez vite apparemment, et ne réfléchissez guère (1).

Avançons. Les animaux passent en revue devant Adam. Il leur donne des noms. C'est le premier acte, et en quelque sorte la prise de possession de la souveraineté et du domaine que Dieu venoit de lui accorder sur eux. C'est en même temps une occasion que le Seigneur lui procure de jeter les fondemens de la langue qu'il devoit parler; et il ne dédaigne pas de présider lui-même à sa formation (2).

(1) *Et ne réfléchissez guère.* Il nous semble qu'outre la leçon donnée dans ce récit au premier homme et à tous les époux, Moïse put encore avoir pour but de préparer les Israélites, par des vues religieuses, à la défense qu'il alloit leur faire d'imiter les déréglemens des Chananéens et leurs amours monstrueux.

Ce n'est pas le seul endroit où l'on peut remarquer cette attention de Moïse à poser d'avance les fondemens de sa législation : toute la Genèse en est comme le préambule *Aut.*

(2) *A sa formation.* M. Rousseau de Genève trouve tant de difficultés à la

Ici, Monsieur, vous changez de forme : vous n'êtes plus le licencié Zapata, ni l'honnête homme disputant contre le Caloyer : vous vous métamorphosez en une troupe *d'aumôniers* réunis pour *expliquer enfin la Bible :* on sent comment *l'expliqueront* des *aumôniers* philosophes ayant à leur tête le grand-prêtre de la philosophie. Avant de commencer ce passage, vous commencez par le traduire à votre façon.

Texte. — « Donc le Seigneur Dieu ayant formé tous les animaux et tous les volatiles du ciel, il les amena devant Adam, pour voir comment il les nommeroit : car le nom qu'Adam donna à chaque animal est son vrai nom ». (*Bible enfin expliquée*).

Commentaire. — Nous ne nous arrêterons pas à relever toutes les incorrections de votre traduction, Messieurs : nous ne remarquerons pas qu'au lieu de dire *tous les animaux et tous les volatiles du ciel,* il eût été mieux de dire, *tous les animaux de la terre,* ou *toutes les bêtes des champs,* comme porte le texte; que l'opposition entre les animaux terrestres et les oiseaux du ciel eût été par-là mieux marquée; que votre traduction louche paroît exclure les oiseaux du ciel du nombre des animaux, etc. Mais nous ne devons pas manquer de vous faire observer que pour trouver matière à critiquer, vous attribuez, sans fondement, au texte ce que le texte ne dit pas.

Car le nom, etc. Ce *car,* très-déplacé, n'est pas dans le texte : on y lit seulement, *et le nom.*

Est son vrai nom, etc. Cet endroit de votre traduction n'est pas de vous, Messieurs, nous en convenons, Vous le devez à dom Calmet, à qui vous devez tant de choses. Mais, dom Calmet et vous, vous dites ici plus que la Bible. On ne voit pas dans le texte ce *vrai nom* que vous y supposez ; le texte porte simplement, *et le nom qu'Adam donna à chaque animal est ou fut son nom* (1) ; c'est-à-dire, que ce nom resta dans la langue que parlèrent le premier homme et ses enfans. Ce *vrai nom* de votre traduction est donc un mot que vous ajoutez au texte; et, d'après ce mot ajouté, vous faites ce beau raisonnement.

Texte. — « Cela suppose qu'Adam, connoissant tout d'un coup les propriétés de chaque animal, exprima toutes les propriétés de chaque espèce par un seul mot; de sorte que chaque mot étoit une définition. Ainsi le mot qui répond à cheval devoit annoncer un quadrupède avec ses crins, son encolure, sa vitesse, sa force ; le mot qui répond à éléphant exprimoit sa taille, sa trompe, son intelligence, etc ». (*Ibid.*) (*)

formation d'une première langue, qu'il ne pense pas que l'homme eût pu y réussir sans un secours surnaturel. *Edit.*

(1) *Est ou fut son nom.* Le verbe substantif étant sousentendu dans le texte, ce passage est susceptible des deux temps. Ceux qui croient que Moïse et ses Hébreux parloient la langue d'Adam traduisent par le présent, *est son nom.* Chrét.

(*) Ce passage et le suivant forment une des notes de la *Bible enfin expliquée.* Nouv. note.

Commentaire. — *Cela suppose, etc.* Nous n'examinons point si votre traduction le suppose nécessairement : il nous suffit de vous dire que votre traduction n'est pas le texte, et que c'est le texte seul que nous défendons.

Qu'Adam connoissant tout d'un coup les propriétés, etc. Nous croyons bien qu'Adam ne sortit pas brute des mains du Créateur, et que son esprit fut orné de plusieurs connoissances; mais qu'à la première vue il ait connu *tout d'un coup toutes les propriétés* de chaque animal, c'est ce que nous n'assurons pas, parce que le texte ne le dit point.

Exprima toutes les propriétés de chaque espèce. Quelques rabbins et commentateurs, tant juifs que chrétiens, se sont imaginé que les noms donnés aux animaux par le premier homme, exprimoient quelqu'une de leurs principales propriétés; et, comme vous venez de le voir, cette opinion n'est fondée en aucune manière sur l'écriture. Mais qu'Adam, par les noms qu'il donna aux animaux, ait exprimé *toutes leurs propriétés*, c'est une idée qui n'est venue qu'à vous. Vous ne l'avez certainement pas trouvée dans la Bible.

Par un seul mot. L'écriture ne dit rien de pareil : elle ne dit ni qu'Adam ait exprimé *toutes les propriétés* de chaque espèce par un *seul mot*, ni que *chaque mot ait été une définition.* Toutes ces belles choses sont les fruits de votre imagination; et les critiquer comme étant de la Bible, c'est la calomnier. Vous ajoutez, en plaisantant,

Texte. — « Il est triste qu'une si belle langue soit entièrement perdue; plusieurs savans s'occupent à la retrouver; ils y auront de la peine ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *Une si belle langue, etc.* C'eût été en effet une belle *langue* que celle où d'un mot on auroit exprimé *toutes les propriétés* des animaux. Elle est si belle, que vous seul avez pu l'imaginer.

Il est triste qu'elle soit perdue. Consolez-vous, Messieurs, elle n'est point perdue, elle n'a jamais existé. Des *savans* qui s'occuperoient à la retrouver, seroient de bonnes gens. *Ils y auroient de la peine* assurément.

Que pensez-vous maintenant de vos plaisanteries, Messieurs? Les trouvez-vous fort sensées? et ne retombent-elles pas à plomb sur vous-mêmes? Quoi de plus plaisant en effet et de plus ridicule que des *aumôniers* qui entreprennent d'expliquer la Bible sans en avoir lu, et peut-être sans en pouvoir lire le texte?

§. IV. *Sur le paradis terrestre. S'il avoit dix-huit cents lieues. Où il étoit situé.*

Vous croyez aussi, Messieurs les aumôniers, pouvoir plaisanter sur le paradis terrestre. Vous traduisez le texte à votre façon. Vous dites :

Texte. — « Le fleuve se divisoit en quatre : l'un *a nom* Physon, et *tourne* dans le pays d'Hevilath, qui produit l'or : le second *est Gehon*, qui coule autour de l'Ethiopie; le troisième est

le *Tigre*, qui *va contre* les Assyriens; le quatrième est l'*Euphrate* ». (Bible enfin expl.)

Commentaire. — *Va contre, etc.* Il nous semble que, quand on traduit, on doit prendre la manière de son auteur; n'être point plat, quand il est élégant; bas, quand il est noble; bouffon, quand il est grave. Une fois pour toutes, parodier n'est pas traduire. Retenez-le bien, nous ne vous le répéterons plus.

Texte. — « Les commentateurs conviennent assez que le Physon est le Phase. C'est un fleuve de la Mingrelie, qui a sa source dans une des branches les plus inaccessibles du Caucase. Il y avoit sûrement beaucoup d'or dans ce pays, puisque l'auteur sacré le dit. C'est aujourd'hui un canton sauvage, habité par des barbares qui ne vivent que de ce qu'ils volent ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *Conviennent assez, etc.* Ils n'en conviennent pas tous, vous le savez. Mais, si vous le voulez, nous en conviendrons pour un moment. D'habiles gens l'ont pensé, et le savant Michaëlis est encore aujourd'hui de cette opinion.

Une des branches les plus inaccessibles du Caucase, etc. Oui : mais, quoique le Phase prenne sa source dans l'une de ces montagnes *inaccessibles*, il n'en est pas moins vrai qu'il arrose un bon et fertile pays.

Il y avoit sûrement beaucoup d'or, etc. Il y en avoit beaucoup du temps de Moïse, et il y en a eu long-temps après lui; les auteurs profanes l'attestent, comme l'auteur sacré. La *Mingrelie* est la Colchide, célèbre par son or dans toute l'antiquité.

Pays habité par des barbares. Quoiqu'habitée par des barbares, la *Mingrelie* est d'une grande fertilité : les voyageurs anciens et modernes lui rendent ce témoignage. Ainsi la peinture que vous en faites ne doit point empêcher d'étendre jusque-là le pays d'Eden, si on le croit convenable.

Texte. — « Les sources du Tigre et de l'Euphrate ne sont qu'à soixante lieues l'une de l'autre, mais dans les parties du globe les plus escarpées et les plus impraticables; tant les choses sont changées »! (*Ibid.*)

Commentaire. — *Sont changées.* Ce changement n'auroit rien d'étonnant, après la grande catastrophe du déluge, et tant d'autres révolutions. Mais, malgré ces changemens, les pays arrosés par ces deux fleuves ont toujours été regardés comme excellens. Vous ne pourriez le nier, Messieurs, sans contredire non-seulement Moïse, mais tous les écrivains anciens et modernes qui ont eu occasion d'en parler.

Texte. — « Pour le Gehon, s'il coule en Ethiopie, ce ne peut être que le Nil, et il y a environ 1800 lieues des sources du Nil à celles du Phase. Adam et Eve auroient eu bien de la peine à cultiver un si grand jardin ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *S'il coule en Ethiopie, etc.* Mais s'il n'y coule pas, que deviennent vos raisonnemens et vos plaisanteries?

Non, Messieurs, il n'est question ici ni du Nil, ni de l'*Ethiopie*

où coule le Nil. L'écriture ne parle ni de l'un ni de l'autre : elle nomme le *Gehon*, et non le *Nil*, *la terre de Chus* et non l'Ethiopie. Si quelques commentateurs ont pris le Gehon pour le Nil, et la terre de Chus pour l'Ethiopie, les commentateurs ne sont pas le texte.

Il y a 1800 *lieues des sources du Nil, etc.* On pourroit vous prouver le contraire : mais, qu'il y ait autant de lieues qu'il vous plaira, qu'importe à l'écriture, qui ne parle ni du Nil ni de ses sources?

Un si grand jardin. Un jardin de 1800 lieues seroit effectivement un grand jardin. Mais votre patriarche va bientôt le rétrécir.

Texte. — « Le fleuve qui borde l'Ethiopie ne peut être que le Nil ou le Niger, qui commence à plus de 700 lieues du Tigre et de l'Euphrate.... C'est fort bien fait de cultiver son jardin : mais il est difficile qu'Adam cultivât un jardin de 7 à 800 lieues; apparemment qu'on lui donna des aides ». (*Dict. phil.*, article *Genèse.*)

Commentaire. — *Ne peut être que le Nil ou le Niger, etc.* Pour vous, Messieurs, ce ne pouvoit être que le Nil; pour votre patriarche, ce pourroit être aussi le Niger : c'est déjà quelque différence entre vous et lui; en voici une autre.

Un jardin de 7 *à* 800 *lieues.* Vous le voyez; voilà votre jardin de 1800 lieues réduit tout d'un coup, par votre patriarche, à 7 ou 800.

Si vous ne vous accordez guère avec le patriarche, vous ne vous accordez pas davantage avec son bon ami le licencié Zapata. Ce licencié demande à ses maîtres :

Texte. — « Que dirai-je du Gehon, qui coule dans l'Ethiopie, et qui par conséquent ne peut être que le Nil, dont la source est distante de mille lieues de l'Euphrate? On me dira que Dieu est un bien mauvais géographe ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *Mille lieues, etc.* Mille lieues, 7 à 800 lieues, 1800 lieues! Vous voyez bien qu'ici comme ailleurs, votre géographie n'est pas trop d'accord avec celle du patriarche et celle de ses amis, et qu'on ne peut guère compter sur l'exactitude de vos mesures.

Dieu est un mauvais géographe. On ne vous dira pas cela, Monsieur le bachelier, *on vous dira*, qu'il y a bien de la mauvaise foi, ou de l'ignorance, à faire dire à Dieu ce qu'il ne dit pas, à le faire parler *du Nil et de l'Ethiopie* dont il ne parle pas, et bien de l'audace à blasphémer contre un texte écrit dans une langue qu'on n'entend point.

Que le patriarche vienne encore nous dire :

Texte. — « Il est assez étonnant de mettre au même endroit la source d'un fleuve de Scythie et celle d'un fleuve d'Afrique ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Cela *est assez étonnant* en effet : mais qui les y met? Vous venez de le voir, Messieurs; c'est lui, c'est vous, et non l'écriture.

Mais si le *Gehon* n'est pas le Nil ou le Niger, qu'est-ce donc, di-

rez-vous? et qu'est-ce que cette *terre de Chus*, si ce n'est pas l'Ethiopie? En un mot, où faut-il placer le paradis terrestre?

Nous vous répondrons d'abord, Messieurs, que ce sont des questions sur lesquelles nous ne sommes point obligés de prendre parti. Il nous suffit d'avoir montré que c'est sans preuves que vous faites du *Gehon* le Nil ou le Niger, et de la *terre de Chus* l'Ethiopie; que l'écriture ne le dit point, et que vous donnez mal à propos ce sens au texte.

Si pourtant vous voulez savoir ce qui paroît plus probable sur cette question, nous vous dirons que parmi cette foule d'opinions qui ont partagé et qui partagent encore les savans, deux surtout nous semblent assez plausibles.

La première est celle de M. Michaëlis : ce savant croit que le Phison est le Phase ou Araxe, et le Gehon l'*Oxus* ou Amudaria; que la terre du Chavilah est la contrée qui s'étend au nord du Phase jusqu'à l'extrémité septentrionale de la mer Caspienne, contrée autrefois abondante en or, où se trouvoient deux sortes de pierres précieuses, le bedolach et l'onyx; et que le pays de *Chus* ou de *Chos*, selon une autre leçon qu'il adopte, est le canton de Balk, que l'Oxus traverse, et que les Arméniens nomment encore à présent Chos. Dans ce sentiment, le pays d'Eden s'étendoit de l'Euphrate au Phase, et du Tigre à l'Oxus, et comprenoit l'Arménie, le Ghilan, le Chorasan, etc. N'allez pas dire encore, Messieurs, que c'eût été là *un grand jardin;* car M. Michaëlis vous répondroit qu'il ne faut pas confondre, comme vous l'avez fait, le pays d'Eden, et le jardin d'Eden; l'écriture, en disant que le Seigneur avoit planté un jardin *dans Eden*, distingue clairement l'un de l'autre.

L'autre opinion, que vous trouverez peut-être plus simple, est celle du célèbre évêque d'Avranches. Le savant prélat pense que le Phison et le Gehon sont les deux bras que forment le Tigre et l'Euphrate, après avoir coulé quelque temps dans le même canal; que la *terre de Chavilah*, arrosée par le Phison, est l'Arabie (1), et que la *terre de Chus* est la Susiane, appelée encore aujourd'hui le Chusistan, c'est-à-dire la province ou le canton de Chus. M. Huet vous permettra, si vous le voulez, de traduire ces mots du texte, *terre de Chus*, par l'Ethiopie : mais il vous fera distinguer avec les anciens (2), deux Ethiopies; une orientale par rapport aux Hébreux, qui est la Susiane et une partie de l'Arabie; et une méridionale, qui est celle d'Afrique, peuplée probablement après l'autre par les Chusites de l'Arabie. Ainsi le paradis terrestre aura été placé sur le canal du Tigre et de l'Euphrate réunis, et le pays d'Eden se sera étendu, des rives de ces deux fleuves, au golfe Persique où le Phison et le Gehon vont se jeter.

Vous pouvez choisir entre ces deux opinions, Messieurs, ou

(1) *L'Arabie.* Elle étoit célèbre par son commerce d'or et de gomme anime, que quelques-uns croient être le *bedolach* ou *bdellium*. Aut.

(2) *Avec les anciens*, etc. Surtout avec Homère, qui nomme l'Ethiopien Memnon *fils de l'Aurore*, c'est-à-dire, né dans l'Ethiopie orientale, ou Susiane; au lieu qu'il l'auroit appelé *fils du Soleil* ou *du Midi*, s'il eût été de l'Ethiopie d'Afrique. *Aut.*

même ne pas choisir, car rien ne vous y oblige; mais quelque système que vous embrassiez, renoncez à votre Éthiopie, renoncez au Nil et au Niger, auxquels sûrement l'écrivain sacré ne pensoit pas. Renoncez-y; et, quand vous voudrez plaisanter avec succès, instruisez-vous un peu plus, et choisissez un peu mieux vos sujets.

§. V. *Si la formation de la femme est physique ou allégorique.*

C'est à vous, monsieur le licencié *Zapata*, que nous allons dire encore un mot dans ce paragraphe. Vous demandez à vos maîtres :

Texte. — « Dieu ôta-t-il en effet une côte d'Adam pour en faire une femme, ou est-ce une allégorie »? (*Quest. de Zapata*, tome 6, de l'édit. de Voltaire en 12 vol.)

Commentaire. — *Dieu ôta-t-il, etc.?* Les docteurs de Salamanque, apparemment parce qu'ils vous ont regardé comme un de ces questionneurs qui cherchent plutôt à s'amuser qu'à s'instruire, ont dédaigné de vous répondre ; nous aurons pour vous, Monsieur, plus de complaisance.

Ota-t-il en effet une côte, etc.? C'est le sentiment commun des Juifs et des Chrétiens; et, à dire le vrai, nous ne voyons aucune impossibilité que Dieu, pendant le sommeil profond qu'il avoit fait tomber sur Adam, ait levé une de ses côtes, ou un de ses *côtés* (car le mot hébreu peut se rendre aussi par côté), et que de cette côte, ou de ce côté, il ait formé la femme : celui qui fit l'homme du limon de la terre put bien faire la femme d'une des côtes ou d'un côté de l'homme.

Est-ce une allégorie? Quelques-uns de nos commentateurs et des vôtres l'ont pensé, et, si nous ne nous trompons, il vous est libre de le penser comme eux. La synagogue indulgente ne vous anathématisera point pour cela (1).

Quoi qu'il en soit, si ce récit étoit une allégorie, il faut convenir qu'elle seroit ingénieuse et instructive. Ce seroit, vous le remarquez vous-même après nos maîtres, « une belle et touchante leçon de la concorde inaltérable qui doit régner dans le mariage, et que les ames des époux doivent être unies comme leurs corps ». Cette allégorie vaudroit bien au moins celle de Platon (2), qui vous paroît si admirable.

Mais si l'allégorie est instructive, si c'est une utile leçon donnée à tous les époux, la réalité n'en seroit-elle pas une plus éner-

(1) *Ne vous anathématisera point pour cela.* Nous ne devons point dissimuler que le célèbre cardinal Cajetan, qui soutenoit ce sentiment, a été vivement attaqué par de savans théologiens, quoique son opinion n'ait point été condamnée. *Chrét.*

(2) *Celle de Platon.* Ce philosophe peint l'homme né d'abord androgyne, c'est-à-dire, mâle et femelle, et séparé ensuite, par la divinité, en deux parties, qui tendent mutuellement à se réunir. Si Platon ne dut point cette idée aux Juifs avec lesquels il put converser dans son voyage d'Egypte, il la tira sans doute de quelques anciennes traditions assez conformes aux nôtres. En supposant, comme il y a toute apparence, que nos anciens maîtres lui représentèrent Dieu prenant un des *côtés* de l'homme pour en former la femme, il n'y avoit qu'un pas de là à son androgyne. *Aut.*

gique? Vous pouvez, Monsieur le licencié, vous en tenir à la réalité, qui n'a rien d'aussi impossible ni d'aussi absurde que vous vous l'imaginez.

§. VI. *Arbre de vie; arbre de la science du bien et du mal. Menace de mourir.*

Parmi les arbres dont le paradis terrestre étoit planté, il y en avoit deux particulièrement remarquables; l'arbre de vie, et l'arbre de la science du bien et du mal. L'arbre de vie ne vous embarrasse point : vous convenez que

Texte. — « Il est facile d'imaginer un fruit qui fortifie et qui donne la santé; c'est ce qu'on a dit du coco, des dattes, etc. » (*Bible expl.*)

Commentaire. — Cela est vrai, Monsieur; mais il vrai aussi que le fruit de l'arbre de vie avoit une propriété plus merveilleuse et une vertu plus efficace : il n'auroit pas seulement donné la santé, il l'auroit rendue inaltérable. Tout cela peut aisément s'imaginer.

Quant à l'arbre de la science du bien et du mal, il vous paroît plus embarrassant. Vous pensez que

Texte. — « Il n'est pas aisé de s'en faire une idée nette ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Vous n'en avez pas du moins une fort juste. Vous vous figurez que cet arbre étoit destiné à rendre l'homme savant sur toutes sortes de matières; et c'est apparemment par cette même raison que vous l'appelez tant de fois simplement *l'arbre de la science*. Mais avez-vous, Monsieur, quelque bonne preuve que cet arbre dût donner à l'homme une science universelle? nous en doutons.

Mais, dites-vous encore,

Texte. — « Il est difficile de concevoir qu'il y ait eu un arbre qui enseignât le bien et le mal, comme il y a des pommiers et des abricotiers ». (*Dict. philosoph.* au mot *Genèse.*)

Commentaire. — Un arbre *qui auroit enseigné* directement, et par lui-même, *le bien et le mal*, seroit en effet difficile à concevoir. Mais est-il absolument inconcevable que l'homme, mangeant du fruit de cet arbre contre la défense expresse que Dieu lui en avoit faite, ait éprouvé aussitôt la révolte de ses sens et la dégradation de son être, et qu'il ait connu sur-le-champ, par une funeste expérience, quel *bien* c'étoit pour lui d'obéir, et quels *maux* sa désobéissance alloit lui attirer? Triste connoissance, qu'il eût été heureux pour lui de ne jamais acquérir! C'est donc un souhait bien imprudent que celui que vous faites, quand vous dites :

Texte. — « Je voudrois de tout mon cœur manger du fruit qui pendoit à l'arbre de la science : il me semble que la défense d'en manger est étrange. Dieu ayant donné la raison à l'homme, il devoit l'engager à s'instruire. Vouloit-il être servi par un sot »? (*Quest. de Zapata.*)

Commentaire. — *Je voudrois de tout mon cœur, etc.* Enfant d'Adam, vous tenez bien de votre père!

A l'arbre de science, etc. Vous venez de voir quelle science désolante c'étoit; la désireriez-vous encore? Et croirez-vous que l'homme, en l'acquérant, ait fort perfectionné sa raison?

Vouloit-il être servi par un sot? Non, Monsieur; Dieu, qui avoit orné l'esprit d'Adam de tant de connoissances, ne *vouloit pas être servi par un sot :* il vouloit l'être par un esprit docile et soumis, qui respectât ses ordres et sût réprimer un désir orgueilleux de savoir. Vous le dites si bien ailleurs.

TEXTE. — « Les interprètes avouent qu'on n'a jamais connu aucun arbre qui donnât la *science....* Cette allégorie ne nous dit-elle pas que la science mal entendue est capable de nous perdre »? (*Homél. sur l'interprétation de l'ancien Testament*, dans le tome VI de l'édition en douze vol. *in*-8°.)

COMMENTAIRE. — *Capable de nous perdre, etc.* Excellente leçon, Monsieur! tâchons tous d'en profiter.

Cette allégorie, etc. Si c'en étoit une, convenez qu'elle renfermeroit une instruction bien utile.

Vous remarquez que Dieu avoit dit :

TEXTE. — « Dès que vous en mangerez (de ce fruit), vous mourrez; cependant Adam en mangea, et n'en mourut point ». (*Bible enfin expliquée*, etc.)

COMMENTAIRE. — *Et n'en mourut point.* Qu'en faut-il conclure, Monsieur? Que Dieu, touché du repentir de l'homme, voulut bien suspendre l'effet de ses menaces et lui conserver la vie pour lui donner le temps de réparer sa faute : ou que les mots, *vous mourrez de mort*, ne signifioient point vous mourrez sur le champ, mais vous deviendrez sujets à la mort.

Ces deux réponses ont été données long-temps avant nous : la première même suffiroit pour tout lecteur sans prévention. Convenez, Monsieur, que c'est là une bien petite difficulté.

§. VII. *Serpent qui parle et qui séduit Eve.*

Mais ce qui vous paroît de la dernière absurdité, c'est le serpent qui parle à Eve et qui la séduit.

Nous ne dissimulerons pas que quelques-uns de nos commentateurs et des vôtres ont eu sur ce sujet des idées fort étranges. Vous pouvez en faire tant qu'il vous plaira l'objet de vos plaisanteries; nous ne prétendons pas les défendre. Mais les commentateurs, Monsieur, ne sont pas le texte : il ne seroit pas juste de les confondre.

Nous vous épargnerons l'ennuyeux et inutile détail des opinions qui ont partagé les esprits sur cette question : nous nous bornerons aux principales.

1.° Les uns, prenant les choses à la rigueur de la lettre, n'y ont vu, avec Josephe, qu'un pur serpent qui parloit et raisonnoit comme faisoient alors, dit-il, tous les animaux; ou qui ne parloit pas, selon Abravanel, mais qui, en mangeant à la vue d'Eve du fruit défendu, l'excita à en manger, et sembla lui tenir le discours que Moïse lui prête.

Ce sentiment n'étoit pas de nature à être fort suivi : aussi ne le fut-il guère; et nous ne doutons pas que Josephe, dans l'ouvrage qu'il promettoit sur l'intelligence de nos écritures, n'eût donné à ce passage un sens plus raisonnable (1).

2.° D'autres, qu'une explication si peu satisfaisante ne contentoit pas, considérant que ce fut long-temps la coutume des sages de l'Orient d'enseigner la vérité sous des allégories, des emblêmes et des énigmes, allégorisèrent ce récit, les uns plus, les autres moins. Tels furent les Esséniens, Philon, etc. parmi les Juifs; Origène, Ambroise, etc. parmi les Chrétiens.

Pour Philon, « le paradis d'Eden est un paradis spirituel : Adam est l'esprit, Eve la chair, le serpent la volupté. Dès que par la chair le plaisir des sens a trompé l'esprit, l'homme, devenu criminel, perd son innocence et son bonheur (2) ».

« Quel est, dit Origène, l'homme assez grossier pour penser que Dieu, comme un jardinier, ait planté un jardin; qu'il y ait placé réellement un arbre de vie, et qu'on pouvoit en manger le fruit avec les dents; qu'on acquéroit la connoissance du bien et du mal en mangeant du fruit d'un autre arbre; que Dieu se soit promené dans ce jardin, et qu'Adam se soit caché de lui entre des arbres? On ne peut douter, ajoute-t-il, que toutes ces choses doivent être prises figurément, et non à la lettre (3) ». Et en réfutant Celse, qui proposoit si long-temps avant vous les objections que vous répétez, il lui répond : « Que c'est mal à propos qu'il faisoit ces reproches aux Chrétiens; qu'il n'auroit pas dû dissimuler que cette histoire s'entend allégoriquement, ni soustraire à ses lecteurs les paroles qui leur auroient rappelé qu'elle a un sens allégorique ».

Cette manière d'expliquer l'écriture et d'en tourner les faits en allégories souvent arbitraires, fut portée à l'excès. On en sentit l'abus, et on l'abandonna. Sixte de Sienne alla même jusqu'à la traiter d'erreur (4); et le savant, mais trop hardi Midleton, qui, de notre temps, voulut la justifier, fut vivement combattu par quelques théologiens ses compatriotes.

3.° Plus réservé que tous ces commentateurs, le célèbre Cajetan se restreignit à prendre ce récit dans un sens métaphorique. A l'en croire, « le serpent, ses ruses et ses discours sont des métaphores qui désignent le grand tentateur et ses suggestions perfides. C'est cet ennemi du genre humain, appelé dans vos écritures *l'ancien serpent, le grand dragon, l'homicide dès le commencement, etc.* qui, dans la sentence métaphorique prononcée contre

(1) *Plus raisonnable.* C'est dans ses Antiquités, et, si nous ne nous trompons, à l'occasion même de ce récit, que Josephe promettoit cet ouvrage, qu'il n'a pas eu le temps de donner. *Aut.*

(2) *Et son bonheur.* Voyez Philon, *de Opificio mundi.* Philon pourtant n'entendoit pas détruire le sens littéral : il s'en explique expressément ailleurs. *Aut.*

(3) *Et non à la lettre.* Ce passage est tiré du Traité d'Origène, περι αρχῶν. Il étoit nouvellement converti à la foi chrétienne quand il le composa, et sortoit de l'école des platoniciens, où l'on allégorisoit tout. Il porta ce goût de l'allégorie dans l'étude de l'écriture avec trop peu de réserve. *Chrét.*

(4) D'erreur. *Philonem*, dit-il, *Origenes et Ambrosius in eodem errore secuti sunt.* Chrét.

lui, est condamné à être à jamais l'objet de l'horreur des hommes, et à avoir la tête écrasée par la postérité de la femme ».

Cajetan eut beau dire que « quand on voit le serpent parler à la femme, et la femme, sans témoigner la moindre surprise, l'écouter et lui répondre; quand on réfléchit sur sa condamnation et sur les termes dans lesquels elle est conçue, on ne peut douter que ce récit ne doive être pris métaphoriquement; qu'il n'est pas à craindre qu'on abuse de cet exemple sur d'autres passages des livres saints; qu'ici le texte même invite, ou plutôt force à l'entendre métaphoriquement (1); que ces sens métaphoriques sont non-seulement *sobres,* comme parle l'écriture (2), mais utiles à la profession de la foi chrétienne, surtout auprès des sages du siècle, qui, voyant que nous ne prenons pas ces choses à la lettre, ne les rejeteront pas avec dédain comme des contes puérils, mais les respecteront avec nous comme des sens mystérieux, etc. » Toutes ces raisons n'empêchèrent pas que plusieurs théologiens, prenant peut-être mal à propos l'alarme, n'écrivissent avec chaleur contre cette explication, qu'ils jugeoient téméraire, mais qui pourtant, quoi qu'ils fissent, échappa à la censure.

4.° D'autres enfin, craignant de s'écarter trop de la lettre, prétendent que ce fut le tentateur qui parla lui-même à Eve sous la forme d'un serpent, ou qu'un serpent réel fut l'instrument dont il se servit pour la tromper; qu'il n'est point inconcevable qu'entre Dieu et les hommes il y ait des êtres intermédiaires revêtus d'un pouvoir supérieur au nôtre; que toute l'antiquité a reconnu de tels êtres; qu'en plusieurs endroits de nos écritures, des anges, bons ou mauvais, se montrent sous différentes formes de nuées, de feu, d'hommes, etc.; que sous ces formes ils ont parlé à ceux à qui ils étoient envoyés; et que le tentateur put parler de même à la femme sous la forme ou par la bouche du serpent. Ce dernier sentiment paroît être aujourd'hui le sentiment commun de vos théologiens.

Telles sont, Monsieur, les principales opinions de vos commentateurs et des nôtres sur cette matière. Nous avons cru que les exposer, c'étoit prévenir vos objections et préparer nos réponses.

§. VIII. *Objections du critique : réponses.*

Il paroît que vous ne savez pas trop comment former ici votre attaque : tantôt vous voulez que ce récit soit allégorique; tantôt

(1) Métaphoriquement, etc. *Tùm hîc, tùm superiùs textus ipse ad metaphoricum sensum, non solùm invitat, sed cogit. Nec hinc datur, ansa interpretandi, ubique metaphoricè, quoniam non alia, sed hæc habent ex ipso textu testimonia, ut metaphoricè intelligantur.*

(2) Comme parle l'écriture. *Sunt autem sensus isti metaphorici, non solùm sobrii secundùm scripturam, sed non parùm utiles christianæ fidei professioni, præcipuè coram sapientibus hujus sæculi. Perspicientes enim quòd hæc, non ut littera sonat, sed metaphoricè dicta intelligamus et credamus, non horrent hæc de costâ Adami et serpente tanquam fabulas, sed venerantur ut mysteria, et faciliùs ea quæ sunt Dei complectuntur.* On voit par-là qu'au moins les intentions du bon cardinal étoient pures. *Aut.* (Vid. *Comment. ad Genesim.*)

vous prétendez qu'on doit l'entendre à la rigueur de la lettre. Vous dites :

Texte. — « La raison n'est-elle pas impuissante à expliquer comment le serpent parloit autrefois, et comment il séduisit Eve »? (*Défense de Bolingb.*) (*)

Commentaire. — Vous sentez, Monsieur, que cette difficulté tombe d'elle-même dans le sentiment de ceux qui ne reconnoissent point ici de serpent réel.

Quant aux commentateurs qui en admettent un, ils vous diront qu'il seroit en effet difficile d'expliquer comment ce serpent parloit, si ce n'étoit qu'un pur serpent; mais que s'il étoit l'instrument du tentateur, si c'étoit cet ennemi du genre humain qui le faisoit agir et parler, ce récit n'est plus aussi inexplicable que vous le dites. Car enfin prouveriez-vous bien que le démon, revêtu comme il l'est d'un pouvoir surnaturel, ne pouvoit faire mouvoir les organes du serpent de manière à en tirer des sons articulés?

Texte. — « Je voudrois parler au serpent, puisqu'il a tant d'esprit; mais je voudrois savoir quelle langue il parloit. L'empereur Julien le demanda au grand saint Cyrille, qui ne put satisfaire à cette question ». (*Quest. de Zapata.*)

Commentaire. — Froide plaisanterie, vous diront ceux qui ne reconnoissent point ici de serpent réel. Plaisanterie assez mauvaise, même contre ceux qui, admettant un serpent réel, le croient mu par le tentateur.

Quelle langue il parloit. Puisque le tentateur vouloit que nos premiers parens l'entendissent, il lui fit sans doute parler leur langue.

Ne put satisfaire, etc. La réponse pourtant n'étoit pas difficile. Si le grand saint Cyrille ne la fit point à l'empereur apostat, ne seroit-ce pas parce qu'il crut la question impertinente?

Texte. — « On ne peut s'empêcher de rire quand on voit un serpent parlant familièrement à Eve, et Dieu parlant au serpent ». (*Ex. import.*) (**)

Commentaire. — *On ne peut s'empêcher de rire, etc.* Ceux qui ne reconnoissent point ici de serpent réel riroient de vous voir faire une objection qui n'effleure pas seulement leur système : les autres vous diront qu'en admettant que le serpent étoit l'organe du démon, il y a ici plus à trembler qu'à rire.

Texte. — « Plusieurs Juifs eux-mêmes en rougirent; ils traitèrent dans la suite ces imaginations de fables allégoriques. Comment pourrions-nous prendre au pied de la lettre ce que les Juifs ont regardé comme des contes »? (*Ibid.*)

Commentaire. — Il y a eu des Juifs qui ont expliqué allégorique-

(*) Ce passage se trouve dans la préface de la *Défense de milord Bolingbroke*, qui fait partie du tome VI des *OEuvres de Voltaire* en 12 vol. *Nouv. note.*

(**) C'est au chapitre VI de l'*Examen important de milord Bolingbroke*, Examen qui fait aussi partie du tome VI des *OEuvres de Voltaire* en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

ment cette histoire, nous en convenons : mais nous n'en connoissons point qui en aient *rougi*, ni qui l'aient regardée comme *des fables et des contes*. Philon lui-même, quoiqu'il la tourne en allégorie morale dans un endroit de ses ouvrages, dit expressément qu'on ne doit pas la comparer aux fables des poètes.

Pourrions-nous prendre au pied de la lettre, etc. Qu'appelez-vous, Monsieur, prendre *au pied de la lettre?* Est-ce ne reconnoître dans ce récit qu'un pur serpent; n'y admettre ni pouvoir surnaturel, ni allégorie, ni métaphore? Rien n'oblige de l'entendre de la sorte.

Vous ne voulez pas prendre ce récit *au pied de la lettre;* vous préférez l'allégorie. Vous dites :

Texte.— « Si nous en croyons Philon, et plusieurs pères, le serpent est une expression figurée qui peint sensiblement nos désirs corrompus. L'usage de la parole que l'écriture lui donne est la voix de nos passions qui parle à nos cœurs. Dieu emploie l'allégorie du serpent, qui étoit très-commune dans tout l'Orient ». (*Homélie sur l'interprétation de l'Ancien Testament* déjà citée plus haut.)

Commentaire. — Vous voilà donc allégoriste : à la bonne heure, si votre allégorie n'étoit pas si arbitraire et si vague. Rapprochez-vous davantage de nos premiers parens; conservez les grandes vérités qui les concernent, et qui intéressent toute leur postérité; et la synagogue alors pourra tolérer votre explication.

Mais vous n'y tenez guère, à cette explication : vous l'abandonnez bientôt. Vous dites : Ici

Texte. — « Tout est physique. Toute cette aventure est si physique, et si dépouillée de toute allégorie, qu'on y rend raison pourquoi le serpent rampe depuis ce temps-là, pourquoi nous cherchons toujours à l'écraser, et lui à nous mordre; comme on explique, dans les Métamorphoses, pourquoi le corbeau est noir ». (*Bible enfin expl.*) (*)

Commentaire. — Ainsi cette histoire est allégorique, et elle n'est pas allégorique. Il ne faut pas la prendre *au pied de la lettre;* et elle est *toute physique,* et *dépouillée de toute allégorie.* On vous reconnoît bien là.

Laissons vos contradictions; voyons votre raisonnement. Dans ce récit, dites-vous, tout est physique; donc on ne peut y admettre d'allégorie, et il faut y prendre tout *au pied de la lettre.* Croyez-vous, Monsieur, cette façon de raisonner fort concluante? Quoi de plus physique que le récit que fait à David le prophète Nathan, de ce riche inhumain qui enlève et tue la brebis chérie du pauvre pour la servir à l'hôte qui lui arrive! Tout y est si physique, que David même y est trompé. Il l'est également au récit de cette veuve qui lui demande la grâce de son fils, qu'elle disoit avoir tué son frère, et que ses parens vouloient faire mourir pour avoir son

(*) Ce n'est pas dans la *Bible enfin expliquée* qu'on trouve ce passage, mais dans le *Dict. philosophique* à l'article *Genèse*. Nouv. note.

bien. Quoique tout semble physique dans une *aventure*, elle peut donc être allégorique, et cacher des vérités que la lettre ne paroît pas d'abord annoncer.

En voulez-vous un exemple tiré d'un auteur profane? Rappelez-vous la belle ode où Horace s'adresse à un vaisseau qui, déjà battu par la tempête, va s'exposer à de nouveaux périls. Le poète y parle de vents, de bancs dégarnis de rameurs, des forêts du Pont d'où ce vaisseau tire son origine, des Cyclades, etc. Tout y est si physique, que des commentateurs n'y ont vu qu'un pur navire. Cependant Quintilien nous assure que c'est une allégorie de la république romaine, menacée de nouveaux troubles civils; et cette idée jette de l'intérêt dans cette ode, qui sans cela seroit fort froide. Appliquez cet exemple au sujet qui nous occupe; et apprenez d'un écrivain que vous admirez, que le physique n'exclut pas toujours l'allégorie, et que dans une allégorie il seroit ridicule de trop presser la lettre. Ne dites donc plus, comme vous avez fait :

Texte. — « Il n'est fait, dans tout cet article, aucune mention du diable. Tout y est physique (1) ».

Commentaire. — *Aucune mention du diable, etc.* Non, il n'en est fait aucune mention expresse dans le texte, comme il n'est fait aucune mention de la république dans l'ode d'Horace. Mais le texte étoit suffisamment expliqué par la tradition générale, et des Hébreux et de la plupart des anciens peuples : tradition que vous attestez vous-même.

Texte. — « Les Phéniciens, voisins des déserts qu'habitoient les Juifs, avoient depuis long-temps la fable allégorique d'un serpent qui avoit fait la guerre à l'homme et à Dieu ».

Les Juifs qui écrivirent la Genèse ne sont que des imitateurs; ils mêlèrent leurs propres absurdités à ces fables (aux fables des Phéniciens, des Indiens, des Chaldéens, etc.) » (*Homélie, Dict. phil., etc.*) (*)

Commentaire. — Il y a donc depuis long-temps, chez les plus anciens peuples, une allégorie *d'un serpent qui a fait la guerre à l'homme et à Dieu.* Cette allégorie étoit commune en Orient; vous le disiez plus haut : elle étoit répandue chez les Phéniciens, les Chaldéens, les Indiens; vous le dites expressément. Or ce serpent, ennemi de Dieu et de l'homme, connu de tous les anciens peuples, ne seroit-ce pas le serpent de la Genèse?

Vous n'en douterez pas du moins pour le *grand serpent* des anciens Perses, *l'Ahrimane*, c'est-à-dire, *le rusé*, *le menteur*, ennemi des premiers parens du genre humain, qui les séduit, leur ravit en même temps l'innocence et le bonheur, et qui, en

(1) *Dict. philosophique*, article *Genèse*. Nouv. note.

(*) Le premier de ces passages se trouve en effet dans l'*Homélie sur l'interprétation de l'ancien Testament*; mais ce n'est pas dans le *Dict. philosophique* qu'on trouve le second; ce second passage se lit au chapitre VI de l'*Examen important de milord Bolingbroke*, tome VI de l'édition de Voltaire en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

les jetant dans la disgrâce d'Ormusd, de l'Eternel, les plonge dans l'abîme du péché et de la misère (1). Cette allégorie, et la tradition qui l'explique, étoient donc réellement très-répandues chez les anciens peuples de l'Orient.

Quoi qu'il en soit, elle est au moins très-ancienne parmi nous, quoique vous prétendiez la faire passer pour nouvelle. Enfin, dites-vous,

Texte. — « Enfin le serpent qui tenta Eve a été reconnu pour le diable qui cherche à nous perdre (*) ».

Commentaire. — *Enfin*, *etc.* Cette doctrine, Monsieur, remonte plus haut que vous ne pensez ou que vous ne feignez de le croire. Nous ne vous dirons pas que c'étoit, selon Maimonide, la tradition de nos anciens sages, qui, dans leur style oriental, représentoient l'ange de la mort à cheval sur le serpent, c'est-à-dire, ou figuré par ce reptile, ou prenant sa forme, ou le possédant et en remuant les organes, et que nos Thalmuds s'expliquent de même. Nous vous rappellerons que vos apôtres (2), l'auteur même de votre religion (3), et avant eux nos targums ou paraphrases voient le grand tentateur, ennemi du genre humain, dans le serpent qui trompa Eve. L'auteur du livre de la Sagesse donne assez à entendre qu'il pensoit de même, lorsqu'il dit que, *par l'envie du diable, la mort entra dans le monde* (4).

Vous faut-il encore une plus haute antiquité? Le livre de Job, et que vous dites antérieur à Moïse, et que nous croyons écrit par ce législateur, nous parle de même d'un esprit méchant qui cherche à séduire les justes, et qui, pour les séduire et les détacher de Dieu, les accable des plus cruels fléaux. D'où seroient venues aux Hébreux, aux Perses, aux Indiens, etc., de pareilles idées, sinon d'une tradition commune, dont la source touche aux premiers temps?

§. IX. *Si n'admettre dans ce récit qu'un pur serpent ou une simple allégorie morale, vague et arbitraire, c'est assez pour l'expliquer raisonnablement.*

Quoique vous prétendiez, Monsieur, que tout est *physique* dans ce récit, et qu'en effet tout y paroisse tel à la première vue, on ne peut raisonnablement douter que le serpent qu'on y voit agir n'étoit pas un pur serpent. Un pur serpent auroit-il parlé, raisonné, conversé avec la femme? Quel intérêt un reptile sans raison auroit-il eu de séduire nos premiers parens, et de les rendre à la fois coupables et malheureux?

Oublions pour un moment que Moïse étoit un homme inspiré; ne le regardons que comme un écrivain judicieux, un philosophe,

(1) *De la misère*. Voyez le Zend-Avesta. *Aut.*

(2) *Vos apôtres*. Saint Jean appelle l'ancien serpent le diable et Satan qui séduit le monde. (Apocalyp., 12, 9, 14, 15, 20, 2, 10.) Voyez encore Héb., 2, 4, 11; Cor., 11, 3, etc. *Chrét.*

(3) *De votre religion*. Voyez Jean, 8, 24, où le diable est appelé *homicide, menteur et père du mensonge dès le commencement*. Chrét.

(4) *Dans le monde*. Voyez chap. 2, 24.

(*) Voyez *Homélie sur l'interprétation de l'ancien Testament*. Nouv. note.

un sage de l'antiquité : vous ne pouvez lui refuser du moins ces qualités. Peut-on supposer qu'un homme de ce caractère, dans un ouvrage si intéressant et si court, se seroit amusé à rendre puérilement raison de *l'antipathie de l'homme et du serpent?* Quoi! cet écrivain judicieux, ce sage aura débuté par nous représenter l'Eternel qui, après avoir tiré l'univers du néant, attaché à la voûte des cieux les astres qui nous éclairent, couvert les campagnes d'arbres et de plantes, peuplé la terre, l'air et les eaux d'une multitude innombrable d'animaux divers, et préparé la nature à recevoir son roi, crée enfin l'homme à son image et à sa ressemblance, l'anime de son souffle divin, le revêt de l'innocence, et le rend maître d'assurer à jamais son bonheur par sa soumission et son obéissance aux ordres de son grand créateur; et toute cette magnifique scène, toutes ces nobles et sublimes idées aboutiroient à expliquer *pourquoi le serpent cherche à nous mordre, et nous à lui écraser la tête, comme on explique dans les Métamorphoses pourquoi le corbeau est noir?* Vous le dites, Monsieur; mais sûrement vous ne le croyez pas, et vous ne vous flattez pas de le persuader à des lecteurs sensés.

Une explication allégorique, qui nous apprendroit quelque vérité morale, quels peuvent être les funestes effets de la volupté, du désir présomptueux de savoir, etc., seroit moins déraisonnable sans doute. Mais est-il croyable qu'une simple allégorie morale, vague, arbitraire, se fût répandue et conservée depuis tant de siècles parmi tant de peuples? Quoique dans les allégories on ne doive pas presser la lettre, il doit pourtant se trouver quelque rapport entre l'emblême et l'objet qu'il désigne. Or, quel rapport entre la volupté, etc., et le serpent condamné *à vivre de poussière, qui cherchera à nous mordre au talon, et dont la postérité de la femme écrasera la tête?* A quoi reviendroit ici cette allégorie vague, et par où tiendroit-elle à ce qui précède et à ce qui suit?

Avouons-le donc, Monsieur, ce récit de Moïse, si ancien, si conforme aux traditions des premiers peuples, renferme évidemment des vérités d'une tout autre importance. La création de l'homme dans un état d'innocence et de bonheur, sa tentation et sa chute, la dégradation de son être, la mort entrant dans le monde par l'envie du démon, ce grand séducteur condamné, et de meilleures espérances données au genre humain (1); voilà les grands dogmes que l'écrivain sacré nous y enseigne. Craignons de nous en écarter, et rejetons tout système qui pourroit les obscurcir ou leur porter la plus légère atteinte.

Ces vérités mises en sûreté, que vous préfériez au sentiment commun des commentateurs les métaphores de Cajetan, les allégories de Midleton, ou même les hiéroglyphes d'un moderne (2),

(1) *Données au genre humain*, etc. Surtout celle d'un réparateur qui devoit concilier l'homme avec Dieu, et le rétablir dans l'innocence. *Chrét.*

(2) *D'un moderne*, etc. Ce moderne suppose que « les mémoires d'où furent extraits le second et le troisième chapitre de la Genèse avoient été originairement écrits en caractères hiéroglyphiques, et que, quand on voulut les rendre en caractères alphabétiques, on ne se borna point à en exprimer les véri-

vous

vous pourrez vous tromper, mais la synagogue ne vous taxera point pour cela d'hérésie (1).

Toutefois, puisque l'opinion commune n'a rien d'absurde, que ces grandes vérités y sont soigneusement conservées, et la lettre du texte plus exactement suivie, pourquoi vous en éloigneriez-vous ?

§. X. *S'il ne se trouve dans les anciennes nations aucune trace de l'histoire des premiers parens et restaurateurs du genre humain.*

Nous passerons un tas de petites difficultés que vous renouvelez de Tindal, et d'autres; par exemple, que Moïse fait Dieu corporel; que nos premiers parens ne mangeoient pas de pain parce qu'ils n'avoient point les instrumens nécessaires pour faire de la farine; qu'ils ne purent coudre des feuilles d'arbres pour se couvrir, parce qu'ils n'avoient point d'aiguilles; que le serpent ne vit pas de poussière, etc. Tout cela est si petit, si usé, si trivial, on y a répondu tant de fois (2), que nous dédaignons d'en rien dire ici.

Nous finirons, Monsieur, par une de vos assertions favorites, et que vous avez répétée en vingt endroits avec un air de complaisance et de triomphe.

Texte. — « Il est surprenant que Noé, le restaurateur du genre humain, ait été si ignoré de toute la terre : mais il est encore plus étrange qu'Adam, le père de tous les hommes, ait été aussi ignoré de tous les hommes que Noé.... On ne trouve aucune trace de nos premiers parens dans les anciennes nations, ni en Egypte, ni à Babylone, etc. » (*Bible enfin expliquée*, note à la fin de la *Genèse ;* et *Dictionn. philos.*, au mot *Adam.*)

Commentaire. — *Il est surprenant, il est étrange, etc.* Mais d'abord, Monsieur, seroit-il en effet fort étonnant qu'Adam, que Noé et leurs enfans eussent été ignorés, et qu'il ne se trouvât d'eux

tés abstraites, mais qu'on en décrivrit les hiéroglyphes, les tableaux et les emblêmes. Dans cette écriture hiéroglyphique, l'innocence de l'homme et de la femme étoit exprimée par la nudité dont ils ne rougissoient pas; leur bonheur, par ces jardins délicieux qui leur fournissoient un ombrage frais et des fruits exquis; la soumission de cœur et d'esprit que Dieu exigeoit d'eux, par le fruit dont il leur étoit défendu de manger; la perte de leur innocence, par la honte qu'ils témoignent de leur nudité qu'ils couvrent de feuillage. Le serpent et ses ruses étoient l'emblême du tentateur et des artifices qu'il employa pour les perdre; et sa tête écrasée par la postérité de la femme, le symbole de l'espérance d'un réparateur, etc. » *Edit.*

(1) *D'hérésie.* Toutes ces opinions, quoique ingénieuses, sont au moins très-hardies, pour ne pas dire téméraires : tenons-nous-en au sentiment commun, c'est le plus sûr et le plus sage. *Chrét.*

(2) *On y a répondu tant de fois*, etc. On a dit qu'il ne faut pas prendre des métaphores au pied de la lettre; que le mot *lekhem*, *pain*, ne signifie pas seulement du pain, mais en général toute nourriture; que nos premiers parens, sans coudre ces feuilles avec une aiguille, purent entrelacer ces feuilles et les branches auxquelles elles tenoient, et s'en faire ainsi une espèce de ceinture, et que c'est ce que les mots hébreux signifient; que les insectes et autres nourritures du serpent étant souillés sans cesse de poussière, on peut dire figurément qu'il vit de poussière, comme David disoit de lui-même, *qu'il mangeoit la cendre* comme du pain; parce que la cendre dont il étoit couvert, tombant sur les nourritures qu'il prenoit, c'étoit en quelque sorte vivre de cendre, *cinerem tanquam panem manducabam*, etc. *Edit.*

aucune trace chez les peuples qui ont passé par l'état de sauvages avant de se policer? Quand on a tout oublié, même les arts les plus nécessaires, ne peut-on pas avoir oublié en même temps les noms et l'histoire des premiers auteurs et restaurateurs du genre humain?

2.º Le seroit-il beaucoup que des nations, même anciennement policées, eussent oublié ces noms et cette histoire, après la confusion des langues, la dispersion des peuples, tant de révolutions et tant de siècles?

Quoi qu'il en soit, si quelques nations anciennes ont perdu le souvenir de l'histoire d'Adam et de Noé, il n'en est pas moins vrai que la plupart des anciens peuples en ont conservé la mémoire, qu'on en trouve chez eux diverses traces, et que ces traditions ont passé d'eux à des nations plus récentes.

Ouvrez le premier livre des *admirables* Métamorphoses d'Ovide, vous y verrez « le chaos et les élémens débrouillés par l'intelligence suprême; les astres suspendus à la voûte des cieux; les campagnes couvertes de verdure; les animaux de toute espèce peuplant le ciel, la terre et les eaux; et un être plus respectable doué d'un esprit supérieur; l'homme naissant enfin pour régner sur eux (1); il est l'ouvrage du grand artisan de toutes choses, et fait à l'image des dieux (2); il conserve quelque temps son innocence, et le bonheur en est le fruit. C'est l'âge d'or si célèbre dans toute l'antiquité. Le printemps est éternel; la terre, sans être cultivée, se couvre de moissons; les arbres se chargent de fruits; des ruisseaux de miel et de lait coulent de toutes parts, etc. (3): mais bientôt, les crimes répandus sur la terre irritant la Divinité, un déluge engloutit les coupables humains; deux mortels échappent seuls à l'inondation générale ». Qu'en pensez-vous, Monsieur? Est-il difficile de reconnoître ici des traces frappantes de l'origine du monde, et de l'histoire de nos premiers parens, telle que Moïse la raconte?

Ces idées si conformes à celles de l'écrivain sacré, l'auteur des Métamorphoses les tenoit des Grecs ses devanciers et ses modèles, où sans doute nous les retrouverions toutes, si nous n'avions pas perdu un si grand nombre de leurs ouvrages. Malgré ces pertes, on peut encore vous montrer, dans Phérécide, l'ancien serpent

(1) *Régner sur eux*, etc. Citons ces vers, quoique connus:

Sanctius his animal, mentisque capacius altæ
Deerat adhuc, et quòd dominari in cætera posset;
Natus homo est: sive hunc divino semine fecit
Ille opifex rerum, etc. Aut.

(2) *A l'image des dieux.*

Finxit in effigiem moderantûm cuncta deorum. Aut.

(3) *De toutes parts.*

Aurea prima sata est ætas, quæ, vindice nullo,
Sponte suâ, sine lege, fidem rectumque colebat....
Ver erat æternum, placidique tepentibus auris
Mulcebant zephiri natos sine semine flores:
Mox etiam fruges tellus inarata ferebat,
Nec renovatus ager gravidis canebat aristis:
Flumina jam lactis, jam flumina nectaris ibant,
Flavaque de viridi stillabant ilice mella. Aut.

ennemi de Dieu et des hommes; dans Platon, la femme tirée de l'homme; dans Hésiode, le chaos et l'Erèbe, le jour né de la nuit; c'est-à-dire, la lumière succédant aux ténèbres et destinée à les dissiper; le septième jour consacré, l'homme formé du limon de la terre, la vie des premiers hommes beaucoup plus longue que la nôtre, un âge d'innocence où l'homme étoit heureux, un âge de crime, etc.

Texte. — « On n'en trouve pas de traces en Egypte, etc. » (*Ibid.*)

Commentaire. — L'Egypte et la Phénicie, Monsieur, avoient été l'école de la Grèce; c'est de là que les Grecs avoient tiré, avec la connoissance des lettres, ces anciennes traditions sur l'origine du monde et du genre humain. Aussi les trouve-t-on, du moins en partie, dans les fragmens qui nous restent de ces deux nations. Malgré l'obscurité de la cosmogonie allégorique de Sanchoniaton, obscurité qu'augmente encore le traducteur grec, on y aperçoit « le *Très-Haut*, de qui naissent, c'est-à-dire, par qui sont créés le ciel et la terre, un chaos ténébreux, l'esprit qui l'agite et l'échauffe, la matière qui résulte de ce mouvement, deux premiers humains nés du vent *Colpiah*, c'est-à-dire, de la voix de la bouche de Dieu, ou formés à sa voix et animés de son souffle, etc. » Vous dites vous-même que

Texte. — « Dans la théogonie phénicienne *Iaho* forme l'homme de son souffle, lui fait habiter le jardin d'Aden ou d'Eden, le défend contre le grand serpent Ophionée, etc. »

Commentaire. — Et frappé de cette ressemblance, vous vous écriez :

Texte. « Que de conformités avec la Genèse juive »!

Commentaire. — Vous les étendez encore ces conformités. Vous ajoutez que tous les peuples voisins avoient une Genèse, une cosmogonie pareille long-temps avant les Juifs; et l'œuf que les Egyptiens représentent sortant de la bouche du *Cneph* ou Dieu suprême, l'homme né du limon du Nil, et d'autres semblables traits, paroissent en effet y avoir quelques rapports. Vous en trouvez tant entre toutes ces cosmogonies, que vous en concluez que les Juifs avoient pris leur Genèse de celles des peuples voisins. Ainsi, dans Rome, dans la Grèce, et, selon vous-même, dans la Phénicie, dans l'Egypte et dans tous les pays voisins des Hébreux, on trouve des traces de l'histoire de nos premiers parens.

Mais, dites-vous,

Texte. — « On n'en trouve aucune dans Babylone ». (*Dict. phil.* au mot *Adam.*)

Commentaire. — Aucune? A quoi pensoit donc le savant Fréret, qui nous assure au contraire « que les traditions des Chaldéens supposoient aussi notre monde tiré du chaos par une intelligence suprême, qu'elles nomment *Bel* ou *Baal*, le *Seigneur*, et qui étoit regardé comme le principe de l'ordre et de l'arrangement des diverses parties de l'univers? Ces traditions, dit-il, supposoient encore que toutes les nations descendoient d'un seul et même

homme formé par Bel, et doué d'une intelligence que le Dieu suprême avoit unie à la matière dont il avoit formé le corps de ce premier homme ». Ces traditions ajoutoient « que les descendans de cet homme, qu'elles nommoient *Alorus*, s'étant corrompus, Bel le Seigneur les fit périr, à la dixième génération, par un déluge, dont il préserva cependant Xisuthrus et sa famille par une protection particulière : cette famille repeupla la terre, et c'est d'elle que descendent toutes les nations ». Et dans sa défense de la chronologie contre Newton, il remarque « qu'entre Alorus et Xisuthrus, les Babyloniens comptoient dix générations. Ces dix générations donnent, pour le commencement du règne d'Alorus, le même temps que la Genèse ».

Il est vrai, ajoute Fréret, « que la formation du premier homme, et les moyens employés pour le douer d'une ame intelligente, tout cela étoit assez différent du détail que nous en donne la Genèse : mais il n'y a point de contradiction dans ce qui fait l'essentiel des deux systèmes sur l'origine des hommes. D'où l'on pourroit conclure que le fond de ces traditions qui se conservèrent dans la famille d'Abraham, originaire de Chaldée, et que Moïse a rapportées dans la Genèse, s'étoit aussi conservé, mais avec des altérations, parmi les Babyloniens ».

C'est ainsi que pensoit *le savant* Fréret sur la ressemblance des traditions babyloniennes touchant l'histoire des premiers parens du genre humain avec ce que la Genèse rapporte. Et vous, Monsieur, plus instruit apparemment et plus difficile à contenter sur les faits que *le savant* Fréret, vous venez nous dire qu'*on ne trouve à Babylone aucune trace des auteurs de la race humaine!*

Si des Babyloniens nous passons chez les Perses, nous y trouverons des conformités encore plus frappantes. Vous nous avez tant vanté les Perses, leur Zoroastre et ses fameux écrits, l'authentique Zend-Avesta! Eh bien, Monsieur, parcourez-les, ces livres qu'un homme non moins digne de votre reconnoissance, que l'anglais Howel vous a mis a portée de lire. Vous y trouverez « un Être suprême, l'Eternel, créateur du monde, et principe de tous les êtres; un seul homme et une seule femme, dernier ouvrage de la création, et premiers parens du genre humain, placés dans un jardin (1), leur tentation, leur chute; le grand serpent, leur ennemi et l'ennemi de toute leur postérité ». Le Boundesch, l'un de ces livres antiques, vous les représentera « créés d'abord, unis l'un à l'autre comme les branches d'un arbre sur un même tronc (2), tous deux destinés à vivre heureux, mais tous deux séduits par *Ahrimane, le rusé, le menteur,* et devenus malheureux par leur désobéissance ». Assurément il seroit difficile de ne pas reconnoître ici des traces de nos premiers parens, et de leur histoire.

(1) *Dans un jardin.* C'est M. de Voltaire lui-même qui nous apprend « qu'on trouve un paradis terrestre dans l'ancienne religion des Perses », que ce paradis terrestre s'appeloit *Shang Disnago*. Aut.

(2) *Sur un même tronc.* Nous avons déjà remarqué que l'Edda ou théologie des anciens peuples du Nord, représente de même l'homme et la femme unis originairement et ne formant qu'un même corps. *Aut.*

Voilà donc encore un grand peuple très-ancien, et qui, selon vous, n'avoit pas été instruit par les Juifs, dont les traditions se trouvent conformes aux nôtres.

Il en est de même des Indiens. Nous ne citerons ici ni Strabon, qui assure que l'âge d'or si vanté par les poètes de Rome et de la Grèce, ce temps heureux qui précéda la chute de l'homme, étoit connu des Indiens; ni Maimonide, ni Fernand Mendès, qui prétendent que l'histoire de nos premiers parens n'étoit pas ignorée de ces peuples; ni Abraham Roger, qui, après avoir passé plus de vingt ans dans les Indes, et avoir appris la langue du pays, atteste, dans la description qu'il nous en a donnée, qu'il y a trouvé l'histoire des premiers auteurs du genre humain, telle à peu près pour le fond que ce que Moïse en raconte. C'est vous-même que nous vous opposerons; c'est vous qui dites :

Texte. — « N'oublions pas surtout que les Indiens eurent un paradis terrestre, et que les hommes qui abusèrent du bién furent chassés de ce paradis (*) ».

Commentaire. — Ne *l'oubliez pas* vous-même, Monsieur. Un paradis terrestre, l'homme ingrat et rebelle chassé de ce paradis; en un mot, la chute de l'homme et sa dégénération, n'est-ce pas précisément l'histoire de nos premiers parens, telle qu'elle est racontée dans la Genèse? On trouve donc des traces des premiers auteurs du genre humain chez les Indiens : vous nous en fournirez bientôt de nouvelles preuves.

Il y a plus; on peut dire, d'après vous-même, qu'on en trouve chez tous les anciens peuples, puisque, selon vous,

Texte. — « La chute de l'homme dégénéré est le fondement de la théologie de toutes les anciennes nations ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *La chute de l'homme dégénéré, etc.* C'est en deux mots l'abrégé de ce que Moïse raconte. Donc, selon vous-même, toutes les anciennes nations ont conservé le souvenir de nos premiers parens, et des traces de leur histoire. Et à ces nations anciennement policées on pourroit joindre plusieurs anciennes nations sauvages chez lesquelles on en a trouvé des vestiges.

Le fondement de la théologie, etc. Oui, Monsieur, l'observation est vraie et l'aveu très-remarquable. Comment en effet toutes les anciennes nations se sont-elles accordées à prendre pour fondement de leur théologie un fait si singulier? D'où tiennent-elles toutes une pareille idée, et d'où a pu venir cette conformité entre les traditions de tant de peuples, sinon d'une source commune qui touche à l'origine des choses?

Il en est de même du restaurateur du genre humain. Nous retrouvons des traces évidentes de son histoire dans Ovide; dans les traditions des Grecs sur les déluges d'Ogygès et de Deucalion; dans celles des Chaldéens, rapportées par le Chaldéen Bérose; dans celles des Assyriens, qu'on lisoit chez Abydène; traditions si conformes, pour le fond et même pour quelques circonstances singu-

(*) Voy. la 17.e section de l'*introduction à l'Essai sur les mœurs*. Nouv. N.

lières, au récit de Moïse, qu'on diroit que ces écrivains avoient ce récit sous les yeux. Nous en retrouvons des traces chez les Chinois, les Indiens, les Phéniciens, qui croyoient Joppé bâtie avant cette horrible catastrophe, et même chez les Egyptiens, quoique leurs folles prétentions à une antiquité très-reculée s'accordassent mal avec l'aveu du déluge. On en trouve même chez des peuples barbares; et le fameux Boulanger a prouvé que tous les peuples anciens en avoient conservé la mémoire dans leurs cérémonies religieuses.

Il est donc évidemment faux qu'il ne se trouve chez les anciennes nations *aucunes traces* de l'auteur et du restaurateur du genre humain. Loin qu'ils aient été *ignorés de tous leurs enfans,* la plus grande partie de leur postérité en a conservé le souvenir dans des traditions, altérées il est vrai, comme il devoit nécessairement arriver après tant de révolutions, mais très-reconnoissables aux grands traits.

§. XI. *Si les noms des premiers parens et restaurateurs du genre humain ont été ignorés de tous les peuples anciens. Grande découverte, et contradictions du critique.*

Mais, dites-vous, si l'on découvre quelques traces de leur histoire, n'est-il pas singulier que leurs noms ne se trouvent nulle part? C'est une idée qui vous paroît neuve, et que vous voulez bien communiquer au public.

Texte. — « On a tant parlé d'Adam et de sa femme; les rabbins en ont débité tant de rêveries; et il est si plat de répéter ce que les autres ont dit, qu'on hasarde ici une idée assez neuve ». (*Dict. phil.* au mot *Adam.*)

Commentaire. — *On a beaucoup parlé d'Adam, etc.* Cela est vrai. Nos commentateurs et les vôtres en ont débité bien *des rêveries,* nous l'avouons, et notre dessein n'est pas de les défendre.

Il est si plat de répéter, etc. Voilà pourquoi vous ne répétez pas.

Ce que les autres ont dit, etc. Vous le sentez donc enfin, Monsieur : c'est un peu tard; mais c'est toujours quelque chose que vous vous en soyez enfin aperçu.

Qu'on hasarde ici une idée assez neuve, etc. Les idées neuves nous plaisent beaucoup, quand elles sont justes. La vôtre aura sans doute ce double mérite.

Texte. — « Elle ne se trouve, cette idée, dans aucun ancien auteur, dans aucun Père de l'église, dans aucun prédicateur, ou théologien, ou critique, ou scoliaste de ma connoissance ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *De ma connoissance.* Un homme aussi instruit que vous l'êtes, Monsieur, connoît beaucoup d'anciens auteurs, de Pères de l'église, de prédicateurs, de scoliastes. Si cette idée ne se trouve chez aucun de ceux que vous connoissez, elle ne se trouvera donc nulle part. Ce début pique notre curiosité et irrite nos désirs. Quelle est-elle donc cette idée?

Texte. — « C'est le profond secret qui a été gardé sur Adam dans toute la terre habitable, excepté en Palestine, jusqu'au temps

où les Juifs commencèrent à être connus à Alexandrie.... Vous ne trouvez nulle part le nom d'Adam et d'Eve : la terre entière a gardé sur eux le silence ». (*Phil. de l'hist.; Dict. phil.*, art. *Adam.*)

Commentaire. — *C'est le profond secret, etc.* C'est donc là, Monsieur, la curieuse découverte que vous nous annonciez avec tant d'emphase? En vérité, *Parturient montes, nascetur ridiculus mus.*

Mais est-il bien vrai, Monsieur, que le nom d'Adam ait été inconnu de toute la terre? Nous pourrions vous opposer que Maimonide, qui avoit lu les livres des anciens Zabiens, assure y avoir vu le nom d'Adam; que Hyde et Prideaux l'ont vu dans les livres des anciens Perses; que les Arabes modernes prétendent qu'il n'étoit point ignoré de leurs anciens écrivains, etc. Vous-même, Monsieur, vous nous assurez que le nom d'Adam et son histoire étoient très-connus des anciens brachmanes. Vous dites :

Texte. — « Ce qui est singulier, c'est que le Vedam des anciens brachmanes enseigne que le premier homme fut Adimo, et la première femme Procriti. Adimo signifioit Seigneur, et Procriti vouloit dire la vie, comme Eve signifioit la vie. Cette conformité mérite une grande attention (*) ».

Commentaire. — *Cette conformité, etc.* Elle vous paroissoit si singulière, que vous ne balanciez pas à en conclure que les Juifs avoient pris des Indiens ces noms et cette histoire. Vous disiez, avec le ton ironique que vous prenez si volontiers quand vous vous croyez sûr de la victoire :

Texte. — « Quelques esprits creux, très-savans, sont tout éblouis quand ils lisent, dans le Vedam des anciens Brachmanes, que le premier homme fut créé aux Indes, et qu'il s'appeloit *Adimo*, qui signifie l'*engendreur*, et que sa femme s'appeloit *Procriti*, qui signifie *la vie*. Ils disent que la secte des Brachmanes est incontestablement plus ancienne que celle des Juifs. Ils disent que les Indiens furent toujours inventeurs, et les Juifs toujours imitateurs; les Indiens toujours ingénieux, et les Juifs toujours grossiers ».

Commentaire. — *Quelques esprits creux, etc.* C'est ainsi que vous les appelez ironiquement, c'est-à-dire, des esprits solides et très-savans, au rang desquels on sent bien que vous vous mettez.

Sont tout éblouis, etc. De quoi? de voir l'Adam et l'Eve des Hébreux dans l'Adimo et dans la Procriti des Indiens, et tant de ressemblance dans les noms et dans l'histoire. C'est de là que ces savans concluent que les Juifs, *toujours imitateurs*, n'ont point inventé cette histoire et ces noms, mais qu'ils les tiennent des Indiens, *toujours inventeurs*.

Mais, Monsieur, si les Juifs ont pris ces noms et cette histoire des Indiens, les Indiens la connoissoient donc; ils connoissoient le nom d'Adam, et un nom tout semblable à celui d'Eve. Voilà donc encore un ancien peuple, et, selon vous, le plus ancien peuple du

(*) Voy. la section 17.e de l'*introduction à l'Essai sur les mœurs*. Nouv. N.

monde, de qui ces noms et cette histoire n'étoient point ignorés.

Que devient donc ce profond silence gardé sur Adam *dans toute la terre habitable*, jusqu'au temps où les Juifs commencèrent à s'instruire dans Alexandrie?

Il est vrai que vous ne tardez pas à contredire ce que vous venez d'avancer d'une manière si positive. Vous dites, avec le même ton d'assurance :

Texte. — « On trouve à la vérité chez les Brachmanes le nom d'Adimo et celui de Procriti sa femme. Si Adimo ressemble un peu à notre Adam, les Indiens répondent : Nous sommes un grand peuple établi vers le Gange plusieurs siècles avant que la horde hébraïque se fût portée vers le Jourdain. Nous ne pouvons donc avoir pris notre Adimo de leur Adam; notre Procriti ne ressemble point du tout à Eve; et d'ailleurs leur histoire est entièrement différente (*) ».

Commentaire. — *Si Adimo ressemble un peu, etc.* Tout à l'heure il lui ressembloit si fort, que la conformité vous paroissoit *étonnante*.

Procriti ne ressemble point, etc. Non par le son; mais pour le sens, c'est exactement la même chose; vous le disiez tout à l'heure vous-même.

Leur histoire est entièrement différente, etc. Et il n'y a qu'un moment elle étoit si ressemblante, que des esprits très-solides et très-savans en étoient éblouis.

Ainsi, Monsieur, selon vous, cette histoire et ces noms sont *si ressemblans*, que les Juifs les ont pris des Indiens; et, selon vous, ils sont *si différens*, que les Indiens n'ont pu les prendre des Juifs! ils ne *se ressemblent* pas, et la conformité mérite *la plus grande attention!* Quelle confiance peut-on donner à un écrivain qui a si peu de tenue? Heureusement votre autorité ici n'est pas seule. Celles de Maimonide, de Fernand Mendès, de Roger, de l'Ezour-vedam, etc., prouvent assez sans la vôtre.

Donc, Monsieur, les Zabiens, les Arabes, les Perses, les Indiens ont connu les noms de nos premiers parens; et c'est bien mal à propos que vous avancez que *la terre entière* a gardé sur eux le silence.

Si le nom de Noé ne se trouve pas dans les monumens qui nous restent des anciens peuples, ceux de ses enfans et de ses premiers descendans sont connus. Japhet, Cham, Chanaan, Mesr ou Mesraïm sont célèbres dans notre Occident comme dans l'Orient. On pourroit en citer beaucoup d'autres, et nommer une longue suite de peuples et de villes qui en ont porté les noms. Vous avez donc trop dit, Monsieur, en avançant, comme vous l'avez fait, que les noms des auteurs et restaurateurs du genre humain ont été ignorés de *toute leur postérité*.

§. XII. *Est-il aussi étonnant que le critique le pense, que divers peuples paroissent avoir ignoré ces noms?*

Mais quand la plupart des peuples paroîtroient avoir ignoré les noms hébreux, et quelques-uns même l'histoire de nos premiers

(*) Voy. *Dictionnaire philosophique* au mot *Adam*. Nouv. Note.

parens, seroit-ce une chose fort étrange? Vous le dites : vous prétendez que

Texte. — « Les noms des auteurs du genre humain, ignorés du genre humain, sont au nombre des plus grands mystères. On ne peut comprendre comment le père de toutes les nations a été ignoré si long-temps. Son nom devoit avoir volé de bouche en bouche d'un bout du monde à l'autre, selon le cours naturel des choses humaines (*) ».

Commentaire. — *Le cours naturel des choses humaines, etc.* Vous vous trompez très-probablement, Monsieur, dans l'idée que vous vous en faites. Vous vous figurez que ces anciens temps ressembloient aux vôtres, et qu'on avoit les mêmes moyens de conserver et de répandre le souvenir des événemens antérieurs, et les noms de ceux qui y avoient eu part. Malgré ces moyens, vous voyez tous les jours tant de familles qui ignorent les noms de leurs aïeux, tant de peuples qui ne connoissent ni leur origine, ni leurs fondateurs; et vous trouveriez étonnant qu'après plusieurs siècles, et mille événemens malheureux, quelques anciens peuples eussent oublié les noms des premiers auteurs et restaurateurs du genre humain! Si vous comptez pour rien les révolutions physiques et politiques, les inondations locales, les tremblemens de terre, les guerres, les pestes, cent fléaux, qui, en désolant les anciens peuples, ont pu leur faire oublier, avec les arts les plus nécessaires, l'histoire et les noms de nos premiers parens; au moins faudroit-il vous souvenir de la dispersion des peuples, de la confusion des langues, des altérations survenues dans les premiers idiomes, etc.

Sont au nombre des plus grands mystères, etc. Ce peut être un grand mystère pour vous, Monsieur, et pour tous ceux qui, au lieu de réfléchir, ne voudroient penser que d'après vous. Mais ce grand mystère peut aisément s'éclaircir.

1.° Vous supposez, Monsieur, qu'Adam et Eve, que Noé et ses enfans n'avoient qu'un nom chacun : mais que savez-vous s'ils n'en avoient pas plusieurs? C'étoit l'usage des anciens temps, et on en voit beaucoup d'exemples, non-seulement dans nos patriarches, mais dans les rois de Babylone, d'Assyrie, et même dans un grand nombre de particuliers. Pourquoi Adam, par exemple, n'auroit-il pas été appelé, par les uns, le premier homme, l'homme tiré de la terre; par les autres, le père, le premier père, l'auteur du genre humain, etc.? Toutes ces dénominations, rendues dans les différens idiomes, devoient donner des noms différens.

2.° Vous n'ignorez pas que les noms d'Adam, d'Eve, de Noé, etc., sont des noms hébreux. Vous supposez donc que cette langue fut la première langue du monde. Nous sommes fort touchés de l'honneur que vous lui faites. Mais pourtant il faut avouer que quelques savans le lui refusent; et vous-même vous le lui contestez ailleurs; vous prétendez que ce n'est qu'un *jargon grossier*. Si l'hébreu n'est pas la langue primitive, pourquoi ces noms hébreux auroient-ils été ceux des premiers parens du genre humain? Si c'est la langue

(*) Voy. *Dictionnaire philosophique* au mot *Adam*. Nouv. Note.

du premier homme et de ses premiers enfans, pourquoi la traitez-vous si souvent *d'idiome nouveau?*

3.° Dans cette langue, quelle qu'elle soit, les noms d'Adam, d'Eve, etc., ne sont pas, comme la plupart de vos noms propres, des mots vides de sens, et qui n'aient aucune signification. Ils en ont une; ils veulent dire *l'homme tiré de la terre, la mère des vivans, etc.* Comment pouvez-vous exiger que ces noms hébreux se trouvent dans les langues égyptienne, mède, persane, etc., qui selon vous, n'ont *aucun rapport* avec l'hébreu? Pourquoi tous ces peuples n'auroient-ils pas rendu ces idées par des expressions propres à leurs langues, selon vous si différentes de l'hébreu?

4.° C'étoit en effet l'usage de l'antiquité, de traduire même les noms propres; la traduction seule de l'ouvrage de Sanchoniaton en est une preuve, et il y en a mille autres. Ce n'est pas tout: lorsqu'on a cessé de traduire les noms propres, on les a défigurés en les abrégeant, les alongeant, en en changeant les élémens pour les accommoder au génie des langues dans lesquelles on traduisoit. Vous convenez de tout cela, Monsieur, et vous prétendez que les noms hébreux de nos premiers parens devroient se trouver formellement, avec toutes leurs voyelles et leurs consonnes, dans toutes les langues de leurs descendans?

Il nous semble que, si vous voulez bien faire quelque réflexion sur ce que nous venons de dire, votre *grand mystère* pourra bien vous paroître moins incompréhensible.

Après ces observations, il ne sera pas difficile de répondre à ce que vous ajoutez.

Texte. — « Ces noms furent toujours ignorés des autres nations. Le Phénicien Sanchoniaton, qui vivoit certainement avant le temps où l'on place Moïse, donne, comme lui, dix générations à la race humaine, jusqu'au temps de Noé; et il ne parle, dans ces dix générations, ni d'Adam, ni d'Eve, ni de Noé même. Voici les noms des premiers hommes, selon la traduction grecque faite par Philon, Protogone, Æon, Genos, etc. Vous ne voyez le nom d'Adam dans aucune des dynasties d'Egypte: il ne se trouve point chez les Chaldéens. Ni Orphée, ni Linus, ni Thamyris n'en parlent; car s'ils en avoient dit un mot, ce mot auroit été relevé sans doute par Hésiode, et surtout par Homère, qui parle de tout, excepté des auteurs de la race humaine... Eusèbe, dans son Histoire universelle, et Clément d'Alexandrie, qui rapportent tant de témoignages de l'antiquité, n'auroient pas manqué de citer un passage dans lequel il auroit été fait mention d'Adam et d'Eve. Il est donc avéré qu'ils furent toujours ignorés des autres nations ».

Commentaire. — Voilà un long texte, Monsieur; examinons-le par parties.

Ces noms furent toujours ignorés des autres nations. Nous venons de prouver le contraire: nous venons aussi de prouver que s'ils le furent de divers peuples, on n'en doit pas être fort étonné.

Le Phénicien Sanchoniaton, etc. Comment un critique, qui re-

jette avec tant de dédain les écrivains juifs, peut-il faire tant de cas des lambeaux de Sanchoniaton?

Qui vivoit certainement avant le temps où l'on place Moïse. Vous l'assurez, Monsieur; souvenez-vous-en, s'il vous plaît, et ne venez plus nous dire, comme vous l'avez fait, qu'il est étonnant que Sanchoniaton n'ait point parlé des miracles de Moïse; car s'il vivoit avant Moïse, comment pouvoit-il parler des miracles de Moïse? Au vrai, rien n'est moins certain que le temps où vivoit Sanchoniaton.

Donne comme lui dix générations, etc. Cela est vrai, Monsieur; et le Chaldéen Bérose en compte autant. L'accord de ces deux écrivains avec Moïse est remarquable; il prouve, ce que nous disions plus haut, que les traditions des Phéniciens et des Chaldéens sur les premiers parens du genre humain étoient assez conformes à celles des Hébreux. Et puisque Sanchoniaton a écrit d'après les livres de Thot l'Egyptien, on peut bien en conclure que les traditions des Egyptiens ne s'éloignoient pas de celles des Phéniciens et des Hébreux.

Il ne parle ni d'Adam ni d'Eve, etc. Vous oubliez, Monsieur, que nous n'avons plus le texte des fragmens de Sanchoniaton : il ne nous en reste que la traduction de Philon de Biblos. Or Philon a traduit en grec jusqu'aux noms propres; on n'y trouve donc pas, on ne peut pas y trouver les noms phéniciens que Sanchoniaton donnoit aux premiers hommes. Il est étonnant que vous n'ayez pas fait cette réflexion.

Voici les noms des premiers hommes, selon la traduction grecque de Philon, Protogone, Æon, Genos, etc. Cela est vrai, Monsieur, mais ces noms ne sont pas les noms phéniciens que Sanchoniaton donnoit aux premiers hommes, c'en est la traduction en grec. Cependant on aperçoit dans la traduction même un rapport visible entre ces noms, et les noms et l'histoire de nos premiers parens.

Protogone signifie en grec *le premier né*, et *Adam* signifie l'homme *tiré de la terre,* formé par conséquent avant tous les autres, qui ne naquirent pas de la terre, mais d'hommes comme eux. *Æon* a un rapport même de son avec le mot *Eve*, et un plus grand encore de signification : *Æon* en grec signifie âge, vie, et *Eve* en hébreu signifie aussi la vie. *Æon*, dans Sanchoniaton, conseille de manger du fruit des arbres : Eve, dans Moïse, donne le même conseil. *Genos,* prononcé durement Ghénos, a également un double rapport de son et de signification avec *Caïn*, que les Hébreux écrivent *Qaïn*. *Genos* en grec signifie *race;* et Eve, en donnant à son fils le nom de *Qaïn,* se félicitoit d'avoir *acquis un homme,* c'est-à-dire d'avoir eu *race et postérité.* Vous voyez, Monsieur, qu'il ne seroit pas si difficile de retrouver ici, même à travers le voile de la traduction, de grands rapports entre ces noms et ceux que nos livres donnent aux premiers parens du genre humain. Nous ne prétendons pas tirer grand avantage de ces rapports; avouez pourtant qu'ils sont singuliers.

Que si des noms équivalens à ceux d'Adam et d'Eve se trouvent

dans Sanchoniaton, qui écrivoit sur les mémoires de Thot, n'est-il pas probable qu'on en retrouveroit de même dans ces mémoires, s'ils existoient ?

Vous ne voyez le nom d'Adam dans aucune des anciennes dynasties d'Egypte. Chose fort étonnante ! Quelle place, Monsieur, pouvoit y occuper Adam ? Les premières sont celles des dieux, toutes allégoriques ou fabuleuses ; les autres sont celles des rois qui ont régné en Egypte : or Adam n'a pas régné en Egypte.

Il ne se trouve point chez les Chaldéens, etc. Non : mais son histoire et celle de Noé s'y trouvent ; et le nom d'Alorus, que les Chaldéens donnoient au premier homme, a pu être un de ces noms relatifs à quelques-unes de ses qualités, que probablement les anciens peuples lui ont donnés.

Ni Orphée, ni Linus, ni Thamyris, n'en parlent. Si nous avions tous les ouvrages de ces anciens sages, votre raisonnement pourroit avoir quelque justesse ; mais vous savez que nous n'avons d'eux que quelques fragmens dont on conteste l'authenticité. D'ailleurs ces fragmens sont écrits en grec, et vous dites vous-même que les Grecs ont défiguré tous les noms. Enfin quelle preuve avez-vous qu'il entrât dans le plan de leurs ouvrages de parler d'Adam, puisque nous n'avons plus ces ouvrages ?

S'ils en avoient dit un mot, ce mot auroit sans doute été relevé par Hésiode, et surtout par Homère, qui parle de tout. Sans doute ! nous en doutons fort, Monsieur, et nous ne voyons ni qu'il fût nécessaire que Thamyris, Orphée, Linus, pour remplir leurs plans, nommassent les premiers parens du genre humain, ni qu'il soit certain que, s'ils l'eussent nommé, *ce mot eût été relevé par Hésiode et par Homère,* ni qu'il soit raisonnable de dire qu'*Homère a parlé de tout.*

Eusèbe, dans son histoire universelle, et Clément d'Alexandrie, qui ont cité tant de témoignages, etc. L'*histoire universelle* d'Eusèbe ! Eusèbe, Monsieur, n'a point fait d'*Histoire universelle.* S'il en avoit fait une, il auroit pu y parler de nos premiers parens ; mais il n'a fait qu'une Histoire ecclésiastique : et ce n'étoit pas le lieu de citer les anciens auteurs sur Adam et sur Eve. C'est une distraction de votre part, ou une méprise qui pourroit faire soupçonner que vous connoissez peu l'*Histoire* d'Eusèbe.

Eusèbe et Clément d'Alexandrie ont en effet *cité beaucoup de passages des auteurs* profanes, qu'on ne trouve que chez eux ; et c'est par cette raison que non-seulement les théologiens, mais tous les savans font tant de cas de leurs ouvrages. Il faut avouer entre nous, Monsieur, que ce n'étoient pas des ignorans que les Eusèbe, les Clément, les Arnobe, les Lactance, les Augustin, etc.

N'auroient pas manqué, etc. Nous le croyons comme vous. S'ils n'ont point cité de pareils passages, c'est vraisemblablement qu'ils n'en ont point trouvé. Mais Eusèbe et Clément d'Alexandrie ont-ils tout su ? ont-ils tout vu ? tous les monumens anciens sont-ils parvenus jusqu'à leur temps ? Savans dans les antiquités et la littérature des Grecs, connoissoient-ils les antiquités indiennes, per-

sanes, chaldéennes, etc.? Entendoient-ils les anciens monumens de l'Égypte, etc.?

Disons plus, Monsieur; quand toutes les nations qui ne parloient pas hébreu n'auroient pas su les noms que les Hébreux donnoient aux premiers parens du genre humain, qu'y auroit-il là d'étonnant? N'avez-vous pas dit en cent endroits « que les livres des Juifs furent toujours ignorés, que la traduction qui en avoit été faite sous les Ptolomées fut tenue très-secrète, qu'ils ne communiquoient leurs livres et leurs titres à aucun étranger, que leur langue étoit barbare, etc. »? Est-il étonnant que des noms cachés dans des livres si secrets, qu'on ne communiquoit à personne, écrits dans un jargon barbare, aient été ignorés des autres peuples? Ne voyez-vous pas que vous nous donnez vous-même une clef de ce grand mystère, qui vous paroissoit si difficile à comprendre?

Donc, Monsieur, il n'est point *avéré que* les noms d'Adam et d'Eve, de Noé et de ses enfans, aient été *inconnus à toutes les anciennes nations;* et il n'est ni incompréhensible ni étonnant que divers peuples les aient ignorés (1).

CONCLUSION.

Voilà, Monsieur, quelques-unes des réflexions que nous avons faites en lisant votre Traité de la tolérance, et divers autres ouvrages qu'on vous attribue. Nous pouvons nous être trompés : qui ne se trompe pas (2)? mais nous cherchons sincèrement la vérité. Si vous nous croyez dans l'erreur, daignez nous éclairer. Nous nous engageons à réformer par *des cartons* tout ce qui pourra vous déplaire dans cet écrit, *et nous tiendrons parole.*

Nous ne devons point le dissimuler : nous le publions avec re-

(1) *Les aient ignorés.* Le Clerc avoit prévenu l'objection de M. de Voltaire, qui par conséquent n'est pas aussi neuve qu'il l'imagine. « Les noms des patriarches, dit Le Clerc, n'étoient pas des noms qui leur eussent été donnés, comme parmi nous, à leur naissance; c'étoient plutôt des surnoms tirés de leurs actions, de leurs talens, de quelques circonstances de leur vie. Ainsi un des fils d'Adam est appelé *Abel,* c'est-à-dire *vanité, deuil,* parce qu'en mourant à la fleur de son âge, il trompa l'espérance de ses parens, qu'il laissa dans la douleur et dans le deuil: le premier roi de Babylone, que ses partisans et ses sujets nommoient *Bel*, le Seigneur, fut appelé par les Hébreux *Nimbrod*, le rebelle à Dieu, parce qu'ils le croient l'auteur de l'idolâtrie: Esaü est surnommé *Edom,* le roux, de la couleur de ses lentilles, etc.: Ainsi *Methusala* signifie, après sa mort, le déluge; *Agar*, la fugitive; *Balaam*, l'avare; *Jephté*, le victorieux, etc. Ç'a été de tout temps l'usage des Orientaux de désigner les hommes célèbres par de semblables surnoms; cet usage subsiste encore aujourd'hui. Les auteurs persans ne nomment ordinairement Alexandre que *Dulcarnaïm*, l'homme aux deux cornes. Hénock est appelé par les Arabes *Idris*, le savant, parce qu'ils le croient l'inventeur des lettres, de l'astronomie, etc. *Héber* est nommé *Hud,* parce qu'ils le regardent comme le père des Juifs, etc. « Faut-il s'étonner que ces surnoms, donnés par un peuple d'après ses idées et ses préjugés, aient été ignorés par d'autres » ? *Edit.*

(2) *Qui ne se trompe pas?* Si M. de Voltaire, dont les connoissances n'ont de bornes que celles de l'esprit humain, s'est trompé sur plus d'un objet, oserions-nous nous flatter de n'avoir pas donné dans quelques méprises, nous qui, presque toujours confinés dans un village, manquant de secours et souvent de livres, ne pouvons consacrer à l'étude que les momens de loisir que nous laisse la triste nécessité d'acquérir? *Aut.*

connoissance; le peuple juif vous a quelques obligations. Vous nous avez justifiés, autant qu'il étoit en vous, du crime qui nous rend odieux aux nations chrétiennes. Si les auto-da-fé de Madrid et de Lisbonne sont moins sanglans, si la rigueur du tribunal redoutable qui nous juge est enfin adoucie, c'est peut-être à vos écrits plus qu'à toute autre cause que nous en sommes redevables. Vous avez du moins plus d'une fois exhorté les Chrétiens à nous regarder comme leurs frères (1). Prenez enfin pour nous, Monsieur, les sentimens que vous voulez inspirer aux autres, et soutenez partout, dans la nouvelle édition de vos Œuvres, le caractère de modération et de bienfaisance qui éclate en tant d'endroits de vos écrits.

V.e EXTRAIT.

D'Abraham. S'il a existé. Qui il étoit (*).

§. I. *Si l'histoire d'Abraham est certaine, et si les Juifs descendent de ce patriarche.*

Les Juifs se vantent de descendre d'Abraham : cette descendance fait leur gloire; vous voulez la leur ravir. Dans ce dessein, vous commencez vos recherches critiques sur ce patriarche par comparer son histoire aux fables qu'on débite de quelques personnages fameux dans l'antiquité.

Texte. — « Abraham est un de ces noms célèbres dans l'Asie mineure et dans l'Arabie, comme Thaut chez les Egyptiens, Zoroastre chez les Perses, etc., plus connus par leur célébrité que par une histoire bien avérée ». (*Dict. phil.* art. *Abraham*, sect. II.)

Commentaire. — Les histoires de Thaut, de Zoroastre, etc., ne sont effectivement pas des plus *avérées* (2). On n'a guère sur *ces noms célèbres* que des faits incertains, des époques douteuses, des récits opposés ou contradictoires.

(*) Dans les éditions en plusieurs vol., on trouve ici le préambule suivant: « Dans la crainte qu'une trop longue suite de lettres ne vous fatigue, Monsieur, nous suspendrons ici notre commerce épistolaire, et pour varier un peu, nous reviendrons au Petit Commentaire, dont nous vous avons déjà envoyé quelques extraits. Nous recommencerons, s'il vous plaît, par l'histoire d'Abraham; et après avoir discuté avec vous s'il a réellement existé, et qui il étoit, nous examinerons ce que vous avez dit de son histoire et de ses voyages ».
On voit que ce préambule a été fait pour pouvoir mettre, à la suite de la IV.e lettre de la 3.e partie, les sept Extraits que l'on va lire. Ne voulant rien supprimer, nous reportons en note ce préambule, inconvenant pour notre édition. *Nouv. note.*

(1) *Comme leurs frères.* « Quoi, dit-il, mon frère le *Turc*, mon frère le *Chinois*, le *Juif!* Oui, sans doute; ne sommes-nous pas tous enfans du même père, et créatures du même Dieu »? Et c'est avec de tels principes que l'illustre écrivain a si indignement traité tous les Juifs anciens et modernes!

(2) *Des plus avérées* Plusieurs savans, Bryant, Pluche, etc., regardent comme démontré que Thaut ne fut jamais un personnage réel; et tout ce qu'on raconte de Zoroastre n'est, au jugement même de Bayle, qu'un ramas d'incertitudes et de contes bizarres. *Edit.*

Mais de bonne foi, Monsieur, croyez-vous réellement qu'Abraham ne nous soit pas mieux connu? Faut-il vous rappeler que nous avons son histoire suivie, détaillée, écrite par un historien qui touche à son temps, et dont le bisaïeul avoit vécu plus de trente ans avec le petit-fils de ce patriarche?

Dans cette histoire, l'écrivain, aussi exact qu'impartial, nous apprend l'origine et la patrie de ce grand homme, ses voyages, ses vertus, et ses fautes. Il y marque aux Hébreux, qui rentroient dans le pays qu'Abraham avoit habité, les lieux où le patriarche, son fils et son petit-fils avoient fait leur résidence, les autels qu'ils avoient bâtis, les puits qu'ils avoient creusés, les terreins qu'ils avoient acquis, les peuples et les rois avec lesquels ils avoient eu des démêlés ou fait des alliances. Il entre dans les mêmes détails sur les divers endroits que ses douze arrière-petits-fils avoient rendus célèbres par leurs aventures ou par leurs crimes. Est-ce ainsi qu'on parle d'un personnage fabuleux?

Pour preuve de leur descendance de ce patriarche, les Juifs produisent des généalogies, regardées parmi eux comme authentiques; généalogies sur lesquelles étoient fondées, non-seulement l'espérance et le droit commun de la nation à la possession de la terre de Chanaan, mais les droits respectifs de chaque tribu, et de chaque particulier dans chacune des tribus. Dites-nous, Monsieur, quelle famille ancienne pourroit produire de sa descendance des titres aussi incontestables?

Ce n'est pas tout : les Juifs ne sont pas les seuls qui prétendent descendre d'Abraham : les Arabes ismaélites s'en glorifient comme eux. Ainsi deux nations, selon vous, *si différentes, qu'à en juger par les exemples de vos histoires modernes, il seroit difficile de croire qu'elles pussent avoir la même origine;* deux nations, toujours jalouses, toujours ennemies l'une de l'autre, loin de se disputer mutuellement cette commune descendance, se réunissent pour l'attester à toute la terre; et toutes deux en portent l'empreinte et la preuve sur leur chair même.

Le témoignage de ces deux nations, déjà si puissant par lui-même, est confirmé par celui de deux autres peuples voisins et ennemis, les Moabites et les Ammonites, qui se disent descendans du neveu d'Abraham; et par celui des peuples de Chanaan, qui, en donnant à nos pères le nom d'Hébreux, les déclaroient étrangers à leur pays, et originaires d'au-delà de l'Euphrate.

Enfin le Dieu que les Juifs adoroient, la religion qu'ils professoient, la terre qu'ils habitoient, les monumens qu'ils avoient sous les yeux, leurs traditions, leurs écritures, tout annonçoit Abraham. A tant de témoignages irréfragables, on pourroit ajouter, s'il en étoit besoin, ceux d'une foule d'auteurs même païens; de Bérose, d'Hecatée, de Nicolas de Damas, cités par Josephe; d'Alexandre Polyhistor, d'Eupolème, etc., cités par Eusèbe; de Trogue-Pompée, de Justin, etc.; tout l'Orient rempli de sa renommée et de la réputation de sa piété, de ses lumières, de sa sagesse; réputation qui s'y conserve encore.

Si, après cette multitude de preuves, l'existence de ce patriarche

et la descendance des Juifs ne sont pas des faits *avérés*, il n'y en a aucun dans toute l'histoire ancienne.

Vous dites pourtant avec confiance :

Texte. — « Les Juifs se vantèrent d'en être descendus (d'Abraham), comme les Francs d'Hector, et les Bretons de Tubal ». (*Dict. phil.* art. *Abraham.*)

Commentaire. — Apparemment les Francs et les Bretons ont aussi leurs généalogies; la religion, le gouvernement, les droits communs et respectifs des villes et des particuliers, tout chez eux porte sur cette base; tout suppose, tout démontre cette descendance! Leurs voisins et leurs ennemis en conviennent; leurs écrivains l'attestent, et des monumens de tout genre confirment leur témoignage!

En vérité, Monsieur, quand on pense à cette multitude de faits liés les uns aux autres, qui constatent cette descendance des Juifs, et qu'on voit un écrivain célèbre assimiler froidement ces titres incontestables aux vaines prétentions des Bretons et des Francs, n'y a-t-il pas de quoi perdre patience?

Ne la perdons pourtant pas : écoutons tranquillement les singuliers raisonnemens que vous allez nous faire.

§. II. *Traditions des Arabes sur Abraham : qu'elles ne détruisent pas ce que les livres des Juifs en rapportent.*

Pour rendre suspecte l'histoire d'Abraham, vous mêlez à ce qu'en rapportent nos écritures les fables qu'en débitent les Arabes; et, feignant de n'en vouloir qu'à ces traditions fabuleuses, vous dites :

Texte. — « Je ne parle ici que de l'histoire profane; car nous avons pour celle des Juifs les sentimens que nous devons avoir.... Nous ne nous adressons qu'aux Arabes ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Vous ne vous adressez qu'*aux Arabes!* On vous entend, Monsieur : pourquoi dissimuler? Vous jouissez depuis long-temps d'une assez belle liberté de tout dire. Levez le masque, et combattez à découvert.

Texte. — « On nous dit qu'il (Abraham) étoit fils d'un potier, qu'il bâtit la Mecque, et qu'il y mourut ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Si *les Arabes disent qu'Abraham étoit fils d'un potier,* la Genèse ne le dit pas. Vous auriez pu vous abstenir de le lui attribuer comme vous faites (1). Un critique de votre réputation, Monsieur, devroit être un peu plus exact.

Les Arabes disent, etc. Quels Arabes? les anciens? Vous n'avez pas leurs livres. Les modernes? Mais les modernes, postérieurs de plus de deux mille ans à Moïse, « sont tous des écrivains sans critique, sans goût, et d'une ignorance profonde sur les temps qui précèdent l'hégire ». Ce sont vos propres termes. Et vous quittez des sources pures pour puiser dans ces ruisseaux bourbeux! Ce sont là les autorités que vous opposez à celle d'un auteur judicieux, instruit, presque contemporain, et à tant d'autres!

(1) *Comme vous faites.* Voyez *Diction. phil.*, art. *Abraham.*

Qu'Abraham

Qu'Abraham étoit fils d'un potier. Il se peut que les Arabes le disent; mais ils disent aussi qu'il étoit un grand seigneur, un des premiers favoris du monarque. Ils disent qu'il leva des troupes; qu'avec leur secours il rétablit la vraie religion, etc.; car que ne disent-ils pas?

Qu'il bâtit la Mecque, etc. Eh bien! Monsieur, que les Arabes le disent ou non, que nous importent les fables des Arabes? De ce que les Arabes *font bâtir la Mecque par Abraham,* iriez-vous conclure que l'existence de ce patriarche est douteuse, et la descendance des Juifs incertaine? Peut-on nier des faits *avérés,* parce que des écrivains *sans goût* y ont mêlé des récits fabuleux tant de siècles après?

Si vous aimez mieux vous en rapporter aux auteurs profanes qu'à nos saints livres, consultez Hécatée, qui avoit écrit l'histoire d'Abraham, et les autres auteurs que nous venons de nommer; tous ces écrivains, quoique païens, vous diront qu'Abraham fut un homme aussi distingué par ses richesses et par son rang que célèbre par ses lumières et ses vertus. Ces autorités, Monsieur, même indépendamment du témoignage de nos écrivains sacrés, ne valent-elles pas bien celles de vos Arabes modernes?

§. III. *Traditions des Persans sur Abraham : si les Persans le connurent avant les Juifs. S'il est le même que Zoroastre : trois sentimens sur Zoroastre et sur ses écrits. Que dans aucun de ces sentimens Abraham ne peut être Zoroastre. Réflexions sur les livres de Zoroastre.*

Des traditions des Arabes, vous passez à celles des Persans; et il ne tiendroit point à vous qu'on ne crût qu'Abraham étoit Persan, ou du moins que le nom et la connoissance de ce patriarche nous sont venus de Perse par Babylone.

Texte. — « La nation juive n'a connu probablement le nom d'Abraham que par les Babyloniens ». (*Dict. phil.*, art. *Abraham.*)

Commentaire. — *Probablement!* Ainsi ce sont des probabilités, des conjectures, que vous opposez à une multitude de faits, aux monumens, aux traditions, à l'histoire, aux archives de toute une nation, aux témoignages même de ses ennemis, etc.! et quelles probabilités!

Ne connut le nom d'Abraham que par les Babyloniens. Que voulez-vous dire, Monsieur? Qu'Abraham étoit Chaldéen? Nos livres l'attestent, et nous le croyons. Que nos pères n'ont connu Abraham qu'après leur transmigration à Babylone? Cette assertion exigeroit des preuves : quelles sont les vôtres?

Texte. — « Ce nom de Bram, Abram, Ibrahim, étoit fameux dans la Perse ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Oui; mais quand commença-t-il d'y être fameux? Est-ce avant que les Hébreux le connussent? ou depuis que, répandus dans la Perse, ils l'y eurent rendu célèbre? C'est sur quoi il eût été à propos de vous expliquer. Vous allez peut-être le faire.

Texte. — « Les Perses prétendoient que cet Abraham, ou Ibra-

him, étoit de la Bactriane, et qu'il avoit vécu près de la ville de Balk ». (*Phil. de l'hist.*, art. *Abraham.*) (*)

Commentaire. — *Les Perses prétendoient, etc.* Mais des prétentions, dont vous n'établissez ni les preuves ni l'existence, suffisent-elles pour détruire celles des Juifs, leurs monumens, leur histoire, leurs archives, etc.?

Prétendoient que cet Abraham, etc. Mais le prétendoient-ils avant les temps où les Juifs placent la naissance d'Abraham? Vous nous le laissez à deviner.

Texte. — « Ils révéroient en lui un prophète de la religion de Zoroastre ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Ils pouvoient faire plus : car, selon vous,

Texte. — « Plusieurs doctes prétendent que c'étoit le même législateur que les Grecs appellent Zoroastre ». (*Dict. Phil.*, art. *Abraham,* section IIe.)

Commentaire. — *Plusieurs doctes, etc.* Pourquoi ne pas les nommer? Ces citations vagues nous sont toujours un peu suspectes, et (vous le savez) avec quelque raison. De grâce, Monsieur, nommez ces *doctes;* on verra de quel poids est leur autorité.

Prétendent que c'est le même que Zoroastre. Mais ces doctes ne reconnoissent-ils qu'un Zoroastre? en admettent-ils plusieurs? Sous quelle époque les placent-ils? Cette époque est importante : on vous la demande, et vous ne la fixez pas!

Plusieurs doctes anciens et modernes (1), Monsieur, distinguent deux Zoroastre; l'un, qui vivoit sous Darius, fils d'Hystaspe, par conséquent très-postérieur au père des croyans; l'autre, dont l'époque est incertaine, mais que quelques savans mettent cinq ou six cents ans avant Darius, d'autres plus haut.

Si c'est du Zoroastre contemporain de Darius que parlent vos *doctes,* l'époque est trop récente pour rien prouver contre nos écritures. Si c'est l'ancien qu'ils confondent avec Abraham, permettez-nous de vous demander sur quel fondement. Le voici, dites-vous.

Texte. — « L'ancienne religion de toutes les contrées depuis l'Euphrate jusqu'à l'Oxus étoit appelée *Kish Ibrahim, Millat Ibrahim* ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *L'ancienne religion, etc.* Ce mot est bien vague : il eût été bon d'en déterminer l'étendue. Car, vous ne l'ignorez sûrement pas, Monsieur, plus d'un savant, et entre autres le *savant Hyde*, Prideaux, Pocock, etc., distinguent deux anciennes religions des Perses; l'une avant, l'autre sous le Zoroastre contemporain de Darius, qui, disent-ils, réforma l'ancien culte du feu, et apprit aux Perses à ne reconnoître qu'un seul Dieu, créateur et gouverneur du monde, et à lui rapporter ce culte.

Nous conviendrons sans peine avec vous que cette réforme s'ap-

(*) Section XVIe de l'*Introduction à l'Essai sur les mœurs.* Nouv. note.

(1) *Anciens et modernes.* Voyez Mémoires de l'académie des belles-lettres, tome XXVII. *Aut.*

pela *Kish Ibrahim, Millat Ibrahim* : mais que l'ancienne religion de ces contrées, la religion qu'on y suivoit avant qu'Abraham fût connu des Hébreux, se soit appelée *Kish Ibrahim*, etc., c'est, Monsieur, ce qu'il auroit fallu prouver, et, nous vous en avertissons, ce que vous ne prouverez pas aisément.

Mais pourtant, dites-vous,

Texte. — « C'est ce que toutes les recherches faites sur les lieux par le savant Hyde nous confirment ». (*Dict. Phil.* art. *Abraham.*)

Commentaire. — Avez-vous lu Hyde, Monsieur? Nous ne *parierions* pas que non; nous ne parions jamais; mais assurément qui le parieroit gagneroit.

Non, vous n'avez pas lu Hyde; si vous l'eussiez lu, vous n'auriez eu garde de le citer; vous êtes trop vrai, Monsieur, ou du moins trop adroit.

Nous n'avons pas actuellement sous les yeux l'ouvrage de ce savant; mais nous l'avons encore assez présent à l'esprit pour pouvoir vous assurer que le *savant Hyde* pensoit tout autrement que vous; et que, loin de croire que les traditions et les livres des Persans détruisent ce que nos écritures nous apprennent d'Abraham, il jugeoit que ces traditions et ces livres ne font que le confirmer.

Hyde dit bien, d'après *ses recherches faites sur les lieux*, que l'ancienne religion des Perses, la religion de Zoroastre, étoit appelée *Kish Ibrahim, Millat Ibrahim.* Mais, Monsieur, *le savant Hyde* ne reconnoît qu'un Zoroastre, le Zoroastre contemporain du fils d'Hystaspe, postérieur à la transmigration du peuple juif à Babylone. Il assure que ce Zoroastre avoit été instruit de la religion des Juifs; qu'il avoit connu leurs dogmes, et profité de leurs écrits; que la plupart des auteurs persans en font l'aveu, et que c'est dans cette persuasion qu'ils appellent, non leur première religion, mais cette religion réformée par Zoroastre, *la religion d'Abraham.* Loin donc que ces noms *Kish Ibrahim, Millat Ibrahim*, prouvent que les Juifs n'ont connu Abraham que par les Perses, il est clair que les Perses, selon Hyde, n'ont connu ce grand homme et sa religion que par les Hébreux, dispersés dans l'Orient pendant leur captivité.

Ainsi pensoit le savant Hyde : et vous, Monsieur, qui citez Hyde, et qui vous appuyez de son autorité, vous venez nous dire « que ce sont les Juifs qui ont emprunté des Perses leur religion, leurs lois, et même le nom de leur patriarche » : vous venez nous dire que *la petite nation juive, qui est très-récente, n'a eu de dogmes, de religion fixe, en un mot, n'a su écrire que depuis sa transmigration à Babylone!* Soit dit entre nous, Monsieur, c'est porter un peu loin l'abus d'une haute réputation.

Au lieu de Hyde, que probablement vous n'avez pas lu, et qui n'est en effet ni aisé ni agréable à lire, ouvrez les savans Mémoires de M. l'abbé Foucher *sur la religion des anciens Perses* (1); il y parle à peu près comme Hyde. Il distingue, il est vrai, et cette idée est heureuse, deux Zoroastre, dont il croit que le contempo-

(1) *Des anciens Perses.* Voyez Mém. de l'académie des belles-lettres, tome XXVII. *Aut.*

rain de Darius fut le second; mais du reste il pense, avec Pocock, Reland, Prideaux, et les écrivains orientaux cités par Hyde, que ce Zoroastre étoit Juif, et qu'il avoit été disciple de Daniel, ou de quelque autre de ces illustres Hébreux élevés aux plus importans emplois par les rois de Perse; que, de Juif devenu chef des mages, il réforma la religion des Perses sur celle de ses pères; que, dans cette vue, il donna au culte du feu un sens plus sublime, annonça l'unité de Dieu, la nécessité de n'adorer que ce seul Dieu, etc.

Il ajoute que l'habile imposteur, ayant ramassé avec soin ce qui pouvoit rester des livres de l'ancien Zoroastre, et ce qu'on en savoit par tradition, mit le tout en ordre, en y ajoutant beaucoup du sien, et le publia sous le nom de l'ancien Zoroastre; que, non content de s'être autorisé d'un nom si célèbre, il composa quelques livres sous le nom d'Abraham, pour faire croire que ce patriarche, si révéré alors dans l'Orient, avoit été un des grands zélateurs de la religion du feu, entendue comme il la proposoit; que c'est de là que cette religion s'étoit appelée *Kish Ibrahim, Millat Ibrahim, etc.*

Et une preuve que le savant académicien nous donne avec Prideaux, Reland, Pocock, Hyde, etc., que les livres de Zoroastre, ces livres que vous nous avez tant de fois objectés d'un air triomphant, ont été écrits par un auteur juif, ou très-instruit de la religion juive; c'est qu'on voit une conformité frappante entre ces livres et les nôtres; que non-seulement on y trouve des lois toutes semblables à celles de Moïse sur la distinction des animaux purs et impurs, sur l'entretien du feu sacré, le paiement des dîmes, la conservation du sacerdoce dans la même famille, la consécration d'un archimage, etc.; mais que l'auteur use en plusieurs endroits des pensées et des paroles de nos écritures; qu'il y copie une partie des psaumes de David; qu'il y raconte l'histoire de la création à peu près comme elle est rapportée dans la Genèse; qu'il y parle non-seulement d'Adam et d'Abraham, mais de Joseph, de Moïse, de Salomon, de la même manière que nos saints livres.

Voilà, Monsieur, ce que vous apprendra M. l'abbé Foucher, qui vous a déjà appris quelque chose (1), si vous vous donnez la peine

(1). *Qui vous a déjà appris quelque chose.* Voici ce qu'on lit en note au bas d'un des Mémoires de M. l'abbé Foucher. « M. de Voltaire, par une méprise assez singulière, transforme en homme le titre de cet ouvrage (du *Sadder*). *Zoroastre,* dit-il, *dans les écrits conservés par Sadder, feint que Dieu*, etc. L'auteur du Sadder n'est connu que sous le nom de Melich-Schah : d'ailleurs, ce mage n'a pas *conservé* les écrits de Zoroastre; il a prétendu en faire un abrégé. Je parierois bien que M. de Voltaire n'a jamais lu ni le Sadder, ni le livre de M. Hyde ».

Depuis cette observation de M. l'abbé Foucher, M. de Voltaire a parlé un peu plus exactement du Sadder, il y a donc tout lieu de croire que c'est M. l'abbé Foucher qui lui a appris que le Sadder est *un poëme* et non *un homme.*

Mais l'illustre auteur ne veut point avoir cette obligation au savant académicien; il nie qu'il ait fait cette méprise. Il eût été, ce me semble, plus généreux d'en convenir, et de remercier M. l'abbé Foucher. *On peut être un galant homme*, et même un grand homme, sans savoir le persan et sans con-

de lire les derniers volumes des Mémoires de l'académie des belles-lettres. Donc, selon M. l'abbé Foucher, ce n'est pas l'ancienne religion des Perses, mais leur religion réformée sur celle des Juifs, qui s'appeloit *Kish Ibrahim, Millat Ibrahim.*

Vous préférerez peut-être aux opinions de Hyde, de Prideaux, de M. l'abbé Foucher, etc., celle du laborieux et intrépide académicien, qui s'est transporté dans l'Inde au milieu des descendans des Perses, et qui, après y avoir étudié leur ancien idiome, y a traduit en votre langue le tant vanté Zend-Avesta, qu'il vient de donner au public. Mais ce savant, Monsieur, ne vous est pas plus favorable que ceux que nous venons de nommer.

M. Anquetil, à la vérité, ne pense pas que Zoroastre ait été Juif, ni qu'il ait emprunté ses dogmes des Juifs; il le croit né en Perse, et descendant des anciens rois du pays : mais il nous le représente partant de l'Irak pour Babylone, y étudiant les mathématiques, l'astronomie, toutes les sciences, et les enseignant ensuite dans cette capitale, où il eut Pythagore pour disciple. Il nous le peint « s'instruisant de dogmes qu'il avoit jusqu'alors ignorés (1), transporté à la vue de ces traditions qui lui montrent l'origine du genre humain, et la cause des maux qui l'accablent, etc. »

Or dans quel temps Zoroastre se livroit-il à ces recherches? Dans un temps, dit M. Anquetil, où *les Juifs étoient connus dans la Perse.* Ajoutons, de notre côté, dans un temps où les prophéties d'Isaïe montrées à Cyrus, les édits de ce prince et de ses successeurs en faveur des Juifs et de leur religion, la réputation, le savoir, le crédit de plusieurs d'entre eux, qu'on voyoit dans les premiers emplois de l'Etat, avoient dû répandre la connoissance de leurs dogmes et de leurs lois, l'histoire et les noms de leurs patriarches dans toutes les provinces, et surtout dans la capitale de l'empire.

Le savant académicien n'admet pas non plus entre les livres de Zoroastre et les nôtres autant de conformité que Pocock, Prideaux, M. l'abbé Foucher, les écrivains cités par Hyde, etc. Mais, outre que M. Anquetil reconnoît que le Zend-Avesta ne renferme pas tous les ouvrages du législateur des Perses, et que les écrivains

noître le Sadder; mais il faut un peu de reconnoissance pour ceux qui nous instruisent. *Aut.*

C'est sans doute à l'occasion de cette méprise de M. de Voltaire qu'on dit, dans la Défense des livres de l'ancien Testament : « Du moins le philosophe sait maintenant que le Sadder est un livre.... Je doute qu'il fût si bien instruit il y a quelques années ». La réponse de M. de Voltaire à la note de M. l'abbé Foucher n'a persuadé personne. *Réponse comique n'est pas raison valable.* Edit.

(1) *Jusqu'alors ignorés.* « Ces dogmes, dit M. Anquetil, étoient attribués à Heomo ». Mais qu'étoit-ce qu'Heomo? Un ancien législateur des Perses? Est-il probable qu'un Perse, de la naissance et de l'esprit de Zoroastre, eût été obligé, à plus de trente ans, d'aller en Chaldée pour apprendre les grands dogmes de l'ancien législateur des Perses? Etoit-ce Abraham? Que ce patriarche en quittant la Chaldée y ait annoncé les dogmes de l'existence, de l'unité de Dieu, etc., c'est ce que croient les écrivains arabes et persans. Mais cette croyance ne contredit point les monumens juifs, ni ce qu'ils rapportent d'Abraham; au contraire. *Aut.*

orientaux cités par Hyde en ont pu voir en Perse d'inconnus dans l'Inde, ce savant ne disconvient point qu'il n'y ait *quelque rapport* entre les livres mêmes qu'il a traduits et les nôtres. On y voit en effet des prières (1), des lois (2), des maximes (3), des dogmes tout semblables; un Etre suprême, l'Eternel, principe de tous les êtres; le monde créé en six époques (4), le même ordre de la création (5) que dans Moïse, et toute l'histoire des premiers parens du genre humain, etc. Ormusd y dit : « *Je suis :* parole lumineuse, ô Zoroastre, que je te charge d'annoncer à toute la terre ». Et c'est précisément l'expression sublime qu'avoit employée le législateur des Hébreux pour désigner le Dieu qu'ils adorent, l'Etre par essence.

Si cette conformité incontestable d'expressions, de lois, de dogmes, n'est qu'un effet du hasard, ce qui n'a nulle vraisemblance; ou si elle n'est, comme le croit M. Anquetil, qu'une suite des anciennes traditions du genre humain (6), elle ne prouve pas sans doute que le législateur des Perses ait emprunté des Juifs ses lois et ses dogmes : mais, par la même raison, elle ne sauroit prouver que les Juifs aient emprunté les leurs des Perses.

Ainsi tomberoient, sous les raisonnemens de M. Anquetil, comme sous ceux de Hyde, de Prideaux, de M. l'abbé Foucher, etc., les petits argumens que vous avez tirés quelquefois de la conformité de nos lois et de nos dogmes avec ceux des Perses, et que vous voudriez tirer ici des noms d'*Ibrahim, Kish Ibrahim,* etc.

Au reste, remarquez, Monsieur, comme vous vous accordez avec le savant dont nous parlons. Vous nous donnez le Zend-Avesta

(1) *Des prières*, etc. On en trouve une, entre autres, qui commence par ces mots : « Je t'implore, ô tout-puissant Ormusd! Que ma voix s'élève jusqu'à toi! que mes cris parviennent à ton oreille »! Traduction littérale d'un verset des psaumes. *Aut.*

(2) *Des lois*, etc. Telles sont, outre les lois citées plus haut sur la conservation du feu, etc., celles qu'on lit sur les femmes dans leurs temps critiques. Elles y sont réputées impures; tout ce qu'elles touchent est impur; on les relègue dans un appartement séparé : il est défendu au mari de voir sa femme dans cet état, sous peine de mort. En un mot, ce sont presque les mêmes lois et les mêmes termes que dans le Lévitique : les légères différences qui s'y trouvent annoncent assez clairement où est la sagesse et la superstition, l'original et la copie. *Aut.*

(3) *Des maximes*, etc. On y lit : « Lorsque le corps est formé, l'ame, qui vient du ciel, s'y établit : à la mort, le corps se mêle à la terre, et l'ame retourne au ciel ». C'est ce qu'avoit dit Salomon. *Aut.*

(4) *Six époques*, etc. Ces six époques, selon les livres des Perses, sont des révolutions de plusieurs jours; et quelques savans prétendent que les six jours de Moïse doivent être regardés, moins comme des jours naturels, que comme six périodes de temps : il est certain du moins que le terme hébreu est souvent pris en ce sens dans nos écritures. *Aut.*

(5) *Même ordre de la création.* Dans le Boundesch, l'un des livres de Zoroastre traduits par M. Anquetil, Ormusd créa, 1.° le ciel; 2.° l'eau; 3.° la terre; 4.° les arbres; 5.° les animaux; 6.° l'homme. *Aut.*

(6) *Des anciennes traditions du genre humain*, etc. Nous ne pensons point sur cet article comme M. Anquetil : la conformité est trop grande pour qu'elle ne soit qu'une suite des anciennes traditions. Plus on lira avec attention la traduction même du Zend-Avesta par M. Anquetil, plus on se convaincra que l'auteur de cet ouvrage a connu et copié les livres des Juifs. *Edit.*

pour *un des plus anciens livres connus sur la terre :* vous allez plus loin ; vous l'appelez ailleurs *le plus ancien livre du monde.* Et M. Anquetil, qui auroit plutôt intérêt de reculer que de rapprocher l'époque de Zoroastre et de ses ouvrages, les place vers le milieu du sixième siècle avant l'ère chrétienne. Quoi, Monsieur, le Zend-Avesta, un livre du sixième siècle (1) avant l'ère chrétienne, *le plus ancien livre du monde!*

Qu'on ouvre la traduction de M. Anquetil, on y voit à toutes les pages les deux principes ; partout Ariman y combat Ormusd : et vous, Monsieur, vous voulez nous persuader qu'*on n'admit réellement les deux principes en Perse que du temps de Manès.*

Vous, contempteur obstiné des livres des Hébreux, qui, au mépris des jugemens de tant d'hommes célèbres, déclamez contre à tout propos, vous exaltez ceux de Zoroastre ; et le traducteur même de Zoroastre a le courage et la sincérité de nous apprendre « que si l'on en excepte quelques idées assez nobles de la divinité, et une morale assez pure, ces livres si vantés ne sont que de longues litanies ; qu'ils heurtent notre façon de penser et d'écrire ; que le peu de vérités qu'ils renferment est comme absorbé dans une multitude de ce qu'on appelle petitesses d'esprit ; qu'ils sont fades, ridicules, aussi mal raisonnés que l'Alcoran, aussi ennuyeux et aussi dégoûtans que le Sadder (2) ».

Tels sont, au jugement même de M. Anquetil, les livres fameux du législateur des Perses. Si vous mettiez sérieusement ces rapsodies en parallèle avec les discours touchans et les cantiques sublimes de Moïse et de nos prophètes, nous vous plaindrions, Monsieur : il faudroit que la fièvre philosophique eût bien altéré en vous les principes du goût (3).

(1) *Du sixième siècle*, etc. On trouve dans ces ouvrages tant de petitesses, de minuties superstitieuses, de mysticités raffinées, tout y est si éloigné du goût simple de l'antiquité, qu'il y a bien de l'apparence qu'il faut encore en rapprocher l'époque. Plusieurs mots arabes qui s'y trouvent pourroient aussi appuyer ce soupçon. *Edit.*

(2) *Aussi dégoûtans que le Sadder.* C'est en ces termes que l'abbé Renaudot parle du Sadder, *sordidissimus*, dit-il ; et M. de Voltaire nous le vante! Il l'appelle *un ancien commentaire du plus ancien livre du monde :* et cet ancien commentaire peut bien avoir deux cent cinquante à trois cents ans. La respectable antiquité ! *Edit.*

(3) *Les principes du goût.* Rendons justice à M. de Voltaire. Depuis nos lettres, le célèbre écrivain a lu enfin les prétendus livres de Zoroastre, qu'il vantoit tant sans les connoître ; et il a bien changé d'idée. Ces livres étoient, selon lui, *les plus anciens livres du monde, et les écrits incontestablement authentiques du législateur des Perses.* Aujourd'hui ce ne sont plus à ses yeux que des ouvrages supposés, postérieurs à Zoroastre, et très-indignes du nom qu'ils portent. C'étoient des écrits admirables, fort supérieurs à tous les livres des Juifs ; aujourd'hui ce n'est plus *qu'un fatras abominable, dont on ne peut lire deux pages sans avoir pitié de la nature humaine.* L'aveu est généreux : s'il ne fait pas d'honneur au Zend-Avesta, il en fait beaucoup à M. de Voltaire. Mais pourquoi cet homme célèbre se hâtoit-il si fort de louer ces ouvrages ? et que penser de son empressement à tirer des objections d'écrits qu'il connoissoit si mal ?

Les idées de M. de Voltaire n'ont pas moins changé sur Zoroastre que sur ses écrits. Ce *grand homme, ce sage législateur* n'est plus, à ses yeux « qu'un

Enfin M. Anquetil ne juge pas plus favorablement du caractère même de Zoroastre. Il le regarde comme un philosophe éclairé; mais il ne peut s'empêcher de reconnoître en même temps que cet homme si vanté fut un enthousiaste, un imposteur, un persécuteur, qui, pour établir sa religion, fit couler le sang des peuples.

Mais revenons. Quoi qu'il en soit, Monsieur, des systêmes de tous ces savans sur Zoroastre, et sur les livres sacrés des Perses, il est évident qu'avant de pouvoir tirer de la conformité de ces livres avec les nôtres, et de la dénomination de *Kish Ibrahim* et de *Millat Ibrahim* donnée à l'ancienne religion de ces peuples, quelque avantage contre nous, il faudroit établir, mais établir solidement que les livres des Perses sont antérieurs aux nôtres, et que la religion qu'ils enseignent s'appeloit *Kish Ibrahim*, etc., avant qu'Abraham fût connu des Hébreux. Là-dessus, Monsieur, nous attendons vos preuves; elles pourront faire un article curieux de vos Questions encyclopédiques. Il fera beau vous y voir combattre les Fréret, les Renaudot, les Hyde, les Pocock, les Prideaux, les Foucher, les Anquetil, etc. (1), et montrer à tous ces savans qu'avec toutes leurs méditations, toute leur connoissance des langues anciennes et modernes, et *toutes leurs recherches faites sur les lieux*, ils en savent moins que vous sur ces matières.

§. IV. *Si les Indiens sont les premiers qui aient connu Abraham.*

A beau conter qui vient de loin : c'est, dit-on, un proverbe de votre pays. Vous ne venez pas de loin, Monsieur; mais vous nous menez bien loin : de la Palestine dans l'Arabie, de l'Arabie dans la Perse, de la Perse dans l'Inde. N'auriez-vous pas dessein de nous en conter?

Quoi qu'il en soit, en voyageant avec vous, on apprend des choses fort curieuses et fort sensées. On apprend, par exemple, que c'est dans l'Inde qu'on a commencé à connoître Abraham. « Car, dites-vous, si plusieurs doctes ont prétendu qu'Abraham est le Zerdust ou le Zoroastre des Perses,

Texte. — D'autres disent que c'est le Brama des Indiens; ce qui n'est pas démontré ». (*Dict. phil.*, art. *Abraham*, section IIe.)

Commentaire. — Nous ne vous demandons point ici quels sont *ces doctes;* nous en connoissons un; un seul; vous, Monsieur. Quoique *ce sentiment ne soit pas démontré*, vous le soutenez gravement dans votre Philosophie de l'histoire. Mais si vous n'en avez pas de démonstration, vous en avez du moins quelques preuves apparemment : voyons.

fou dangereux. Nostradamus et le médecin des urines sont des gens raisonnables en comparaison de cet énergumène ». *Edit.*

(1) *Les Anquetil*, etc. M. de Voltaire s'est fait l'interprète de la reconnoissance publique envers l'Anglais M. Holwel, qui a traduit quelques prétendus fragmens du Vedam et du Shastah. Témoignons la nôtre au savant M. Anquetil, dont les travaux ont fait connoître au public les livres attribués à Zoroastre, et ont mis M. de Voltaire à portée de rétracter les éloges qu'il leur avoit si mal à propos donnés. Il en sera de même probablement un jour de ceux qu'il donne maintenant aux beaux livres sacrés des Indiens. *Edit.*

Texte. — « Il semble que ce nom Bram, Brama, Abraham, soit un des plus communs aux anciens peuples de l'Asie ». (*Phil. de l'hist.*, ou *introduction à l'Essai sur les mœurs*, section XVIᵉ.)

Commentaire. — Commun ou non, peu importe; ce n'est pas là de quoi il s'agit : la question est de savoir si ces noms sont le même nom. Or, de ces noms, l'un est hébreu, l'autre indien; l'un signifie *père élevé d'une multitude*, l'autre *esprit puissant* (1). Ces deux noms ne sont donc pas le même nom; ce sont deux noms fort différens, tant pour l'origine que pour le sens.

Texte. — « Les Indiens nommoient *leur dieu* Brama, et leurs prêtres bramines ou brachmanes ». (*Dict. phil.*)

Commentaire. — Eh bien! de ce que les mots de Brama et brachmanes ont quelque rapport à celui d'Abraham, s'ensuit-il qu'Abraham et Brama soient la même chose? Est-ce ainsi que vous raisonnez, vous, Monsieur, qui vous êtes si souvent raillé des Huet et des Bochart, parce qu'ils s'appuient quelquefois sur des ressemblances de noms (2)?

Texte. — « Ces peuples (les Indiens), que nous croyons une des premières nations, font de leur Brama un fils de Dieu, qui enseigna aux brames la manière de l'adorer. Ce nom fut en vénération de proche en proche : les Arabes, les Chaldéens, les Persans se l'approprièrent, et les Juifs le regardèrent comme un de leurs patriarches.

Les Arabes, qui trafiquoient avec les Indiens, eurent probablement les premiers quelques idées confuses de Brama, qu'ils appelèrent Abrama, et dont ensuite ils se vantèrent de descendre ». (*Phil. de l'hist.*)

Commentaire. — Voilà, Monsieur, l'origine indienne du nom d'Abraham, et la route qu'il a suivie pour venir de l'Inde dans la Palestine, admirablement exposées!

Il y a pourtant ici quelques réflexions à faire. Souffrez que nous entrions dans ce détail.

Les Indiens, que nous croyons une des premières nations, etc. Quand vous croyez les Indiens une des premières nations, vous pouvez avoir raison, Monsieur; mais quand vous en faites ailleurs

(1) *Esprit puissant.* M. Holwel, qui a résidé long-temps dans l'Inde, et qui y avoit traduit une grande partie du Shastah, nous apprend que le nom de Bramah vient de *bram, esprit*, et de *mah, puissant.* « C'est, ajoute-t-il, le nom que les Indiens donnent à l'auteur du Shastah, par où ils marquent la spiritualité et la divinité de sa mission et de sa doctrine. De là vient que ses successeurs prennent le nom de Bramines, pour donner à entendre qu'ils ont hérité de son esprit divin ». On sait que le nom d'Abraham vient d'*ab*, père, *ram*, élevé, *hammon*, multitude. M. de Voltaire, apparemment, quand il écrivoit cet article, n'avoit point encore lu M. Holwel. *Edit.*

(2) *Des ressemblances de noms.* Guillaume Postel, dans ses Origines, argumente, comme M. de Voltaire, de la ressemblance des mots Brachmanes et Abraham : il en conclut, au contraire, qu'Abraham est le père des Brachmanes, et que les Indiens tirent leur origine des Juifs. Le raisonnement du savant est de la même solidité que celui du poète. *Agit error utrumque, sed variis illudit partibus*, etc. *Edit.*

de toutes les nations la plus ancienne, vous pourriez bien avoir tort.

Font de leur Brama un fils de Dieu, etc. Ils en font donc tantôt *leur Dieu,* tantôt *un fils de Dieu qui leur apprit la manière de l'adorer.* Soit : mais depuis quand les Indiens font-ils de leur Brama un fils de Dieu? Etes-vous bien sûr que cette croyance des Indiens soit antérieure aux livres des Hébreux, et même aux livres des Chrétiens? Vos preuves, Monsieur, s'il vous plaît :

Ce nom fut en vénération de proche en proche, etc. On ne doute point que cette vénération ne se soit répandue *de proche en proche* dans l'Orient : mais on peut douter qu'elle ait pénétré de l'Inde dans la Perse, et de la Perse dans l'Arabie : car où sont les monumens qui l'attestent?

Les Arabes, qui trafiquoient dans l'Inde, eurent les premiers, etc. Nous seroit-il permis de vous demander pourquoi les Arabes auroient trafiqué dans l'Inde avant les Perses, si voisins de l'Inde? Vous le savez, sans doute?

Eurent probablement les premiers des idées confuses. Il eût été mieux, pour votre système, qu'ils en eussent eu de distinctes. Des idées confuses, présentées assez confusément, ne sont pas fort propres à éclaircir une question. Et sur quelle autorité, s'il vous plaît, assurez-vous que les Arabes eurent ces *idées confuses?* Exigez-vous qu'on vous en croie sur votre parole?

De Brama, qu'ils nommèrent Abrama. Rien de plus *probable* assurément? l'étymologie de ces deux noms y conduit tout droit : on vient de le voir.

Et dont ils se vantèrent de descendre, etc. Les Arabes, ou, pour parler plus exactement, une partie des Arabes se sont vantés et se vantent encore d'être descendus d'Abraham, père de la nation juive. Mais dans quel auteur arabe avez-vous lu, Monsieur, que les Arabes se soient jamais vantés d'être descendus du Brama des Indiens? Auroient-ils fait de ce dieu des Indes un homme, *un potier de terre?* Auroient-ils mieux aimé se dire descendus de ce *potier* que du Dieu adoré par la *nombreuse, la savante et heureuse* nation des Indiens?

Les Chaldéens, les Persans se l'approprièrent, etc. Toujours des assertions, et jamais de preuves. Cette façon de raisonner est commode! Elle n'exige pas beaucoup de travail, ni des recherches fort profondes; un peu de hardiesse suffit. Avec cela on peut, tant qu'on veut, confondre l'Abraham des Arabes avec le Bramah des Indiens.

Passons : c'est trop nous arrêter à des chimères. Mais, dites-vous,

Texte. — « Le nom des prêtres de l'Inde, et plusieurs institutions sacrées des Indiens, ont un rapport immédiat avec le nom de Brama; au lieu que chez les Asiatiques occidentaux nulle société ne s'est nommée *Abramique;* nul rite, nulle cérémonie de ce nom ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *Nulle société ne s'est nommée Abramique, nul*

rite, etc. Ignorez-vous donc, Monsieur, qu'une partie du peuple hébreu tire son nom de l'arrière-petit-fils d'Abraham, et que tout ce peuple a long-temps porté *le nom* du petit-fils de ce patriarche? Ignorez-vous que ce peuple a pratiqué et pratique encore un *rite* singulier et douloureux, et qu'il ne l'a pratiqué que parce qu'il le tient d'Abraham?

Le nom des prêtres de l'Inde a un *rapport immédiat* avec le nom d'Abraham. Oui, un rapport de son : donc Abraham fut connu des Indiens avant de l'être des Hébreux! Quelle façon de raisonner!

Quoi, Monsieur, ce sont là les preuves que vous opposez à l'existence d'Abraham, et à la descendance des Juifs confirmée par tant de titres! Qu'appellera-t-on se jouer de ses lecteurs, si ce n'est pas cela?

Que la connoissance d'Abraham nous soit venue des Indiens par les Arabes et les Persans, assurément vous n'en avez jamais cru le mot. Quand cette idée folle vous a passé par la tête, vous en avez ri tout le premier sans doute, et vous en riez encore. Mais vous connoissez ceux qui vous lisent; vous savez qu'il y en a beaucoup pour qui tout est bon; et vous êtes apparemment dans le principe très-philosophique, que, quand on a de l'esprit, on peut sans scrupule se moquer des sots. Monsieur, moins de philosophie et plus d'humanité.

VI.e EXTRAIT.

Voyages d'Abraham. Petites méprises de géographie, accompagnées de plusieurs autres. Voyage en Palestine.

Si, comme vous le remarquez, Monsieur, très-ingénieusement, *Abraham aimoit à voyager*, vous n'aimez pas beaucoup ses voyages, vous les trouvez *étranges;* voyons s'ils le sont en effet; et commençons par celui qu'il fit à Sichem.

Ce voyage vous paroît incompréhensible : vous ne concevez pas comment ni pourquoi Abraham put prendre sur lui de faire un si long et si épouvantable trajet. A vous en croire, il dut y trouver des obstacles invincibles, et il n'avoit aucun motif raisonnable de l'entreprendre.

§. I. *Des obstacles qu'Abraham eut à surmonter. S'ils étoient tels que le critique les représente.*

Abraham, en se transportant de Haran à Sichem, eut sans doute des difficultés à vaincre, et c'est ce qui prouve que sa foi étoit vive, et son obéissance courageuse. Mais ces difficultés étoient-elles insurmontables?

D'abord, pour juger si le trajet qu'il avoit à faire étoit si long, il nous semble qu'avant tout il faudroit savoir d'où Abraham partit. Or c'est sur quoi vos idées, Monsieur, ne sont ni claires, ni fixes, ni justes;

Vous dites,

Texte. — « La Genèse dit qu'Abraham sortit d'Haran après la mort de Tharé son père ». (*Phil. de l'hist.* art. *Abraham.*)

« Après la mort de son père, Abraham quitta la Chaldée.... Il est étrange qu'il ait abandonné le fertile pays de la Mésopotamie, pour aller à trois cents milles de là dans la contrée stérile de Sichem ». (*Ibid.*)

« Abraham sortit de la Chaldée immédiatement après la mort de son père ». (*Dict. phil.* art. *Abraham*, sect. 1re.)

Commentaire. — La Genèse dit qu'Abraham, ayant quitté la Chaldée, se rendit à Haran avec Tharé son père, et qu'ensuite il partit de Haran pour aller à Sichem; et cela se conçoit.

Vous dites, vous, Monsieur, comme on vient de le voir, qu'*après la mort de Tharé Abraham quitta la Chaldée, et qu'il sortit de Haran après la mort de Tharé son père :* or tout cela ne se conçoit guère.

1.° Tharé mourut à Haran: il vivoit donc encore lorsqu'Abraham *quitta la Chaldée.* Il ne falloit donc pas dire qu'il la *quitta après la mort de son père:* c'est déjà une méprise.

2.° Si Abraham, après la mort de son père, partit de Haran, il ne partit pas de la Chaldée, mais de la Mésopotamie. Mettez-vous, Monsieur, Haran dans la Chaldée? ou confondez-vous la Chaldée avec la Mésopotamie? Ce seroit à peu près comme si vous confondiez l'Ile-de-France avec la France, et comme si vous disiez que partir de France, c'est partir de l'Ile-de-France. Quand il s'agit de fixer des distances, il faut un peu plus d'exactitude et de précision dans les termes.

Qu'importe, direz-vous, qu'Abraham soit parti de la Chaldée ou de la Mésopotamie, il n'en avoit pas moins une très-longue route à faire? Et combien donc?

Texte. — « Trois cents milles, ou cent lieues : car Sichem est à plus de cent lieues de la Chaldée »; (*Dict. phil.*) « et du fertile pays de la Mésopotamie à la stérile contrée de Sichem, il y a trois cents milles, ou cent lieues ». (*Phil. de l'hist.*)

Commentaire. — *Trois cents milles ou cent lieues!* éloignement terrible! distance effrayante! *Cent lieues!* Comment faire *cent lieues?*

Mais, Monsieur, si cent lieues vous font peur, pour une famille nomade accoutumée à vivre sous des tentes, et à changer souvent d'habitation, cent lieues pouvoient bien n'être pas un long voyage.

D'ailleurs vous croyez qu'il y avoit cent lieues d'*Haran ou de Haran* à Sichem? Cela vous paroît-il bien certain? Si vous en êtes sûr, Monsieur, vous savez donc où étoit Haran?

Vous nous dites pourtant,

Texte. — « Des soixante et quinze systêmes inventés sur l'histoire d'Abraham, il n'y en a pas un qui nous apprenne au juste ce que c'est que cette ville ou village de Haran, ni en quel endroit elle étoit ». (*Dict. phil.* art. *Abraham*, sect. 1re.)

Commentaire. — Il est vrai que les commentateurs et les géographes varient sur la position *de la ville ou village de Haran*,

qu'on nomme aussi *Charan*. Les uns croient que c'est la ville de Carres en Mésopotamie, célèbre par la défaite de Crassus; d'autres, une autre ville de Carres, près de Tadmor ou Palmyre; et quelques-uns une troisième Carres dans les environs de Damas.

Pour vous, Monsieur, vous n'avez sur ce point de géographie aucun doute, pas la moindre incertitude. Vous en savez là-dessus plus que tous les commentateurs et tous les géographes ensemble; ou, sans en savoir plus qu'eux, *sans connoître au juste ce que c'étoit que cette ville ou village de Haran, ni où il étoit situé*, vous commencez toujours par affirmer qu'il y avoit *plus de trois cents milles*, ou cent lieues de Haran à Sichem. Ne pourroit-on pas trouver qu'il est un peu hardi de décider de la distance de deux places, quand on ignore la situation de l'une des deux?

Vous n'êtes donc pas sûr de la longueur de la route qu'Abraham avoit à faire pour aller de Haran à Sichem; et ne sont-ce pas là des difficultés pitoyables? et quand elle auroit été de *cent lieues*, comme vous le dites, étoit-il impossible de faire *cent lieues?*

Mais, ajoutez-vous, si cette route n'étoit pas excessivement longue, elle étoit horriblement incommode et dangereuse.

Texte. — « Il falloit passer par des déserts ». (*Dict. phil.*)

Commentaire. — C'est selon d'où vous le faites partir, Monsieur, et quelle route vous lui faites tenir.

En allant tout droit de la Chaldée à Sichem, il y auroit aujourd'hui des déserts à passer, cela est vrai; et peut-être y en avoit-il du temps d'Abraham.

Mais en partant de Haran, même de Haran d'au-delà de l'Euphrate, il n'étoit pas nécessaire de traverser des déserts. Abraham pouvoit gagner Apamée, Emèse, Damas; de Damas passer à Sidon, de Sidon au Carmel, et du Carmel à Sichem; ou ce qui étoit encore plus court, de Damas aux sources du Jourdain; de là au lac de Tibériade, et du lac de Tibériade, par de belles et fertiles plaines à Sichem. Il n'y a pas là de déserts, Monsieur.

Or, non-seulement Abraham pouvoit prendre cette route, mais il y a toute apparence qu'il la prit. Car la Genèse dit qu'il partit, non de la Chaldée, mais de Haran; et c'étoit une tradition, même chez les Païens (1), qu'il *régna*, ou plutôt qu'il résida quelque temps à Damas (2).

Ces déserts, dont votre imagination s'effraie, ne se trouvèrent donc pas sur sa route; ou, s'il s'en trouva, ils n'étoient pas aussi *horribles* qu'il vous plaît de vous les figurer.

Aussi ces prétendus *déserts horribles*, cette route, dont la longueur et les dangers vous épouvantent, n'épouvantèrent ni Eliézer, ni la jeune Rébecca, qui la firent sur les chameaux d'Abra-

(1) *Chez les Païens*, etc. Voy. Justin, etc. *Aut.*

(2) *Résida quelque temps à Damas.* La Genèse confirme cette tradition: elle donne en effet assez clairement à entendre qu'Abraham vécut quelque temps à Damas, lorsqu'elle dit, dans un endroit, qu'Eliézer étoit de Damas; et, dans un autre, qu'il étoit né dans la maison d'Abraham. Cette observation est du savant évêque de Glogher. *Edit.*

ham ; ni Jacob, qui la fit seul et à pied. Elle n'épouvanta ni Lia, ni Rachel, que ce patriarche amena de Haran à Sichem, avec tous ses troupeaux, *dont les femelles étoient pleines ou venoient de mettre bas* (1). Croirez-vous encore qu'elle dut effrayer Abraham?

Autre embarras, dites-vous, pour le patriarche.

Texte. — « La langue chaldéenne devoit être fort différente de celle de Sichem : ce n'étoit point un lieu de commerce ». (*Dict. Phil.*)

Commentaire. — *La langue chaldéenne devoit être fort différente*, etc. Qui vous l'a dit? et quelles preuves en avez-vous? Aucune. Non, Monsieur, aucune. Ces langues, que vous croyez *fort différentes*, n'étoient guère que les dialectes d'une seule et même langue. Comment un si savant homme ignore-t-il une chose si connue!

Ce n'étoit pas un lieu de commerce, etc. Non : mais Abraham ne cherchoit point *un lieu de commerce*, il cherchoit des pâturages; et le mont Carmel, la plaine d'Esdraëlon, etc., tous les environs de Sichem, lui en fournissoient d'excellens. Abraham étoit pasteur : que venez-vous nous dire avec vos *lieux de commerce?*

§. II. *Si Abraham n'eut aucun motif raisonnable d'entreprendre ce voyage.*

Mais enfin, ajoutez-vous, quels motifs purent l'engager à faire un pareil voyage?

Texte. — « Il quitta la Mésopotamie : il alla d'un pays qu'on nomme idolâtre, dans un autre pays idolâtre. Pourquoi y alla-t-il? Pourquoi quitta-t-il les bords fertiles de l'Euphrate pour une contrée aussi éloignée, aussi stérile et pierreuse que celle de Sichem »? (*Ibid.*)

Commentaire. — *Il alla dans un pays qu'on nomme idolâtre*, etc. On le nomme *idolâtre* avec raison : car on y adoroit le soleil, la lune, toute la milice du ciel : on y adoroit même des idoles, témoins les idoles que faisoit Tharé, selon les traditions des Arabes, traditions que vous citez et que vous respectez fort.

Pourquoi y alla-t-il? Quand nous ne saurions pas pourquoi, s'ensuivroit-il qu'il n'y alla pas, ou qu'il n'eut pas de motif raisonnable d'y aller?

Pourquoi? Parce que le pays qu'il quittoit étoit idolâtre; parce que, dans le pays où il alloit, le vrai Dieu avoit encore de fidèles adorateurs (2); en un mot, parce que *Dieu*, comme vous le dites vous-même, *vouloit qu'il y allât.* Sont-ce là des motifs absurdes, des *raisons que l'esprit humain ait peine à comprendre* (3)?

(1) *Ou venoient de mettre bas.* Voy. Gen. XXXII. *Aut.*

(2) *Fidèles adorateurs*, etc. Témoin Melchisedech, roi de Salem. Il paroît qu'Abimélech et son peuple avoient aussi conservé quelque connoissance du vrai Dieu. On ne voit point que la religion d'Abraham lui ait attiré aucune persécution dans le pays de Chanaan : au contraire, on l'y révéroit comme un prophète du Très-Haut. *Edit.*

(3) *Ait peine à comprendre.* Après ces motifs tirés de l'écriture, il n'est pas nécessaire d'ajouter que, selon les *traditions des Arabes*, ce fut pour conserver sa foi, et pour éviter les persécutions de l'idolâtre Nembrod, qu'Abraham quitta la Chaldée. *Edit.*

Pourquoi quitta-t-il les bords fertiles de l'Euphrate pour une contrée aussi éloignée, etc. Ne diroit-on pas qu'Abraham alloit au bout du monde, dans un autre hémisphère?

Une contrée aussi stérile et pierreuse que celle de Sichem, etc. Cette contrée, Monsieur, fut celle où les Israélites se fixèrent pendant quelque temps, après leur entrée dans la Palestine, et la prise de Jéricho. Ce fut celle où les rois d'Israël placèrent le siége de leur empire, et où les Samaritains élevèrent le temple qu'ils opposèrent à celui de Jérusalem. Auroit-on préféré cette contrée à tant d'autres, si elle eût été dans ces anciens temps aussi stérile que vous le dites?

Elle ne l'étoit pas même du temps de l'exact et judicieux Belon. « A Naplosa, dit-il, qui, à notre avis, avoit anciennement nom *Sichar* ou *Sichem*, les collines sont bien cultivées d'arbres fruitiers: les oliviers croissent gros; les habitans cultivent des mûriers blancs pour nourrir les vers dont ils filent la soie, et aussi les figues croissant en petits arbres, etc. » Le docte Ludolph atteste de même que le mont Garisim (c'étoit là, Monsieur, la contrée de Sichem) étoit de son temps *d'une grande fertilité*; et Maündrell, plus récent encore, nous assure qu'on voit aux environs de Sichem de belles et fertiles campagnes, d'agréables côteaux et de riches vallées. Cette contrée put donc plaire à Abraham. Elle pourroit plaire, même aujourd'hui, si les Arabes en laissoient l'habitation plus sûre.

§. III. *Age d'Abraham lorsqu'il entreprit ce voyage.*

Mais ce qui vous étonne le plus, c'est qu'Abraham ait entrepris ce voyage dans un âge si avancé.

Texte. — « Abraham avoit cent trente-cinq ans lorsqu'il quitta son pays. (*Dict. philos.*) Voilà d'étranges voyages entrepris à l'âge de près de cent quarante années ». (*Id.*)

« Abraham avoit juste deux cent trente-cinq ans lorsqu'il se mit à voyager ». (*Défense de mon oncle*, chap. 8.)

Commentaire. — *Lorsqu'il quitta son pays.* Vous voulez dire apparemment lorsqu'il partit de *Haran*, qui n'étoit pas *son pays* (1).

Mais, Monsieur, lorsqu'Abraham partit de Haran, il n'avoit ni *cent trente-cinq ans*, ni *près de cent quarante*, ni *deux cent trente-cinq* (car, comme on voit, vos calculs varient un peu sur ce point, preuve de leur justesse): il n'en avoit, dit l'écriture, que *soixante et quinze*.

Or, dans un temps où l'on commençoit d'avoir des enfans à soixante et dix ans, où l'on vivoit des cent cinquante, des cent quatre-vingts années, avoir soixante et quinze ans, c'étoit être dans la vigueur de l'âge.

Abraham lui-même vécut cent soixante et quinze ans: à l'âge de soixante et quinze, il n'avoit donc pas atteint la moitié de sa

(1) *Qui n'étoit pas son pays.* Abraham n'étoit point de Haran, mais d'Ur en Chaldée. *Edit.*

carrière ; il étoit à peine ce que seroit parmi nous un homme de trente-cinq à quarante ans. Croyez-vous qu'un homme de trente-cinq à quarante ans seroit d'un âge trop avancé pour entreprendre un voyage de *cent lieues?*

Mais, dites-vous,

Texte. — « Abraham pouvoit-il être à la fois âgé de soixante et quinze années seulement et de cent trente-cinq » ? (*Dict. phil.*, art. *Abraham*, section 1re.)

Commentaire. — Non, Monsieur. Aussi la Genèse ne dit-elle nulle part qu'il étoit *âgé de cent trente-cinq années* lorsqu'il partit de Haran.

Elle dit au contraire, en termes formels, qu'il n'avoit alors que *soixante et quinze ans.* Elle remarque expressément que long-temps après son retour d'Egypte, lorsque le Seigneur lui promit qu'il auroit un fils dans l'année, il avoit *quatre-vingt-dix-neuf ans.* Elle dit qu'il avoit *cent ans*, lorsque Isaac lui naquit, etc.

Ces textes sont clairs : l'âge d'Abraham y est fixé d'une manière précise, et qui ne s'accorde point avec les *cent trente-cinq années* que vous lui supposez à son départ de Haran.

Texte. — « Mais la même Genèse nous dit que Tharé ayant engendré Abraham à soixante et dix ans, vécut jusqu'à deux cent cinq, et qu'Abraham ne partit de Haran qu'après la mort de son père. Abraham avoit donc juste cent trente-cinq ans ». (*Dict. phil.*, et *Phil. de l'hist.*, aux passages cités ci-dessus.)

Commentaire. — Ce raisonnement suppose que vous entendez bien le passage de la Genèse sur lequel vous vous appuyez. Or c'est ce qu'on pourroit vous contester.

1.° Vous faites dire à la Genèse qu'Abraham ne partit qu'après la mort de son père. Mais d'habiles critiques ne voient rien de pareil dans la Genèse. Selon ces critiques, qui pourroient n'avoir pas tort, ces mots si souvent répétés, qu'*il sortit de la maison de son père*, font assez entendre qu'au départ d'Abraham son père vivoit encore : et si l'historien sacré, pour ne plus revenir à Tharé, parle de sa mort avant le départ d'Abraham, ce n'est, selon eux, qu'une de ces transpositions dont on a cent exemples dans les écrivains sacrés, et même dans les profanes.

2.° Quand on supposeroit qu'Abraham partit en effet après la mort de son père, qu'en pourriez-vous inférer?

La Genèse dit : *Tharé vécut soixante et dix ans, et il engendra Abraham, Nachor et Aran.* Vous concluez de là qu'Abraham étoit l'aîné de ses frères, et qu'il naquit juste l'année *soixante et dix* de la vie de Tharé : conclusion au moins fort douteuse ! Car la Genèse dit de même de Noé qu'il engendra trois fils, Sem, Cham et Japhet; et cependant Sem n'étoit pas l'aîné, mais Japhet. Il n'est donc pas certain que par ces mots, *Tharé vécut soixante et dix ans, et il engendra Abraham*, etc., la Genèse ait voulu donner Abraham pour l'aîné de ses frères, et fixer l'année précise de sa naissance.

3.° On

3.° On pourroit peut-être (1) vous répondre encore, que le passage du texte hébreu vulgaire, où la vie de Tharé est portée jusqu'à deux cent cinq années, est contredit par le texte samaritain, qui ne donne à Tharé que *cent quarante-cinq années* de vie : leçon qui s'accorde exactement avec les autres nombres, qui ôte toute apparence de contradiction entre ces différens passages, et lève toute difficulté.

Aussi la plupart de vos savans la préfèrent à celle du texte hébreu vulgaire, qu'ils croient altéré dans cette partie par les copistes. Ainsi l'ont pensé Bochart, Knatchbull, Cleyton, Houbigant, etc.

Que faites-vous donc, Monsieur, pour prouver l'âge extrêmement avancé d'Abraham lorsqu'il entreprit ses voyages? Vous jugez de son temps par le vôtre; et vous opposez à quatre ou cinq passages exprès et formels, un raisonnement faux ou incertain, et un texte ou altéré, ou que vous entendez mal. Vous montreriez sans doute plus d'impartialité, s'il étoit question d'un auteur profane; vous expliqueriez le passage obscur par ceux qui sont clairs et précis; c'est ainsi qu'en usent tous les critiques. Est-ce trop de vous demander la même équité?

Ainsi, Monsieur, les obstacles qu'Abraham pouvoit trouver à ce voyage n'étoient point insurmontables : il avoit de raisonnables et pressans motifs de l'entreprendre; il n'étoit point d'âge à ne pouvoir le faire. Il n'est donc point si *inconcevable* qu'il l'ait entrepris et exécuté.

VII.e EXTRAIT.

Voyages d'Abraham : suite. Voyage en Egypte.

Le voyage dont nous venons de parler fut suivi d'un autre que vous ne trouvez pas moins *étrange*, parce que dans vos distractions vous ne vous en faites pas des idées plus justes.

§. I. *Route qu'Abraham avoit à faire. Si elle étoit aussi longue et aussi difficile que le croit M. de Voltaire.*

Texte. — « A peine est-il arrivé dans le petit pays montagneux de Sichem, que la famine l'en fait sortir; il va en Egypte chercher de quoi vivre ». (*Dict. Phil.*, art. *Abraham*, sect. IIe.)

Commentaire. — *A peine est-il arrivé, etc.* Il pouvoit y avoir un an ou plus; mais qu'importe?

Il va en Egypte chercher de quoi vivre, etc. Cela est fort éton-

(1) *Peut-être*, etc. Cette réponse seroit solide, et nous ne doutons pas que ce ne soit la vraie; mais nos auteurs juifs ont apparemment quelque peine à convenir que le texte samaritain soit plus exact que l'hébreu. De ces trois réponses, toutes plausibles, M. de Voltaire peut choisir celle qui lui plaira davantage. Quand il se trouve dans un auteur ancien, soit sacré, soit profane, des textes altérés, ou que l'éloignement des temps et l'ignorance de la langue et des usages rendent obscurs, des explications plausibles sont tout ce que peut exiger la plus sévère critique. *Chrét.*

nant! Falloit-il donc qu'il restât dans un pays où la famine régnoit, pendant qu'il pouvoit passer dans un pays voisin où il y avoit du blé? Mais,

TEXTE. — « Il y a deux cents lieues de Sichem à Memphis; est-il naturel qu'on aille demander du pain si loin, dans un pays dont on n'entend point la langue? Voilà d'étranges voyages ». (*Dict. phil.*)

COMMENTAIRE. — *Il y a deux cents lieues de Sichem à Memphis.* Pas tout-à-fait, Monsieur : on n'en compte guère que cent trente à cent quarante (1). Vous ne vous trompez donc que de près d'un tiers! petite méprise!

Cette distraction que vous avez eue en écrivant le Dictionnaire philosophique, vous l'aviez encore en écrivant votre Philosophie de l'histoire. En vérité, Monsieur, si vos distractions sont légères, elles sont un peu longues.

Vous faites partir Abraham *de Sichem.* Mais Abraham avoit déjà quitté Sichem. Il avoit habité quelque temps à Béthel, et s'étoit avancé vers la frontière méridionale de la Palestine, lorsqu'*il partit pour aller en Egypte.* Or de là en Egypte il n'y avoit guère qu'une vingtaine de lieues, peut-être moins. N'étoit-il pas *naturel d'aller demander du pain* si près, dans un pays où l'on étoit sûr d'en trouver?

Il étoit si *naturel* de recourir à l'Egypte dans cette circonstance, qu'Isaac s'en rapprocha de même, et que Jacob y envoya ses enfans en pareille rencontre.

Ce n'est pas tout. La Genèse fait aller Abraham *en Egypte*, ce qui est fort aisé à concevoir. Vous, Monsieur, vous l'envoyez à *Memphis*, ce qui est effectivement *fort étrange.*

Mais qui vous a dit qu'Abraham ait été à Memphis? qui vous a dit que Memphis fût alors la capitale de l'Egypte, ou même qu'elle existât du temps d'Abraham? Il y a des raisons d'en douter. Tanis seule est connue de nos anciens écrivains. Homère, qui parle de Thèbes, ne dit rien de Memphis; et, de tous les auteurs hébreux, Isaïe est le premier qui en ait fait mention. Si Memphis eût existé, si elle eût été la capitale de l'Egypte du temps d'Abraham, nos écrivains n'en auroient-ils rien dit jusqu'à Isaïe (2)? Envoyer Abraham à Memphis, c'est donc l'envoyer dans une ville qui, très-probablement, n'existoit pas. Trouvez-vous cela fort adroit? Et croyez-vous bien *naturel* de l'envoyer chercher du pain si loin, pendant qu'il pouvoit en trouver plus près?

(1) *Cent quarante.* Nous en jugeons par ce que dit Belon, qu'il ne mit que dix jours à faire cette route, quoique de son temps, il y eût, dit-il, *un étrange et difficile chemin entre le Caire et Jérusalem.* Or on sait que du Caire à Memphis il n'y a que trois petites lieues. On a remarqué de même, dans la Défense des livres de l'ancien Testament, que le père Eugène, qui a voyagé dans ce pays, ne compte que cent lieues du Caire à Gaza, et qu'il n'y en a pas quarante de Gaza à Sichem. *Aut.*

(2) *Jusqu'à Isaïe.* On trouvera toutes ces raisons plus détaillées par Bochart, dans sa réponse au poète Saint-Amand. Bochart y soutient que, du temps même de Moïse, Memphis n'existoit pas, ou du moins n'étoit pas la capitale de l'Egypte. *Aut.*

Dans un pays dont on n'entend point la langue! Mais que savez-vous, Monsieur, si Abraham n'entendoit point cette langue? Que savez-vous si cette langue étoit alors aussi différente de la langue des Hébreux qu'elle put l'être depuis? D'ailleurs étoit-il impossible de trouver quelque interprète?

L'esprit humain peut donc, sans tant de peine, *comprendre les raisons d'un tel voyage.*

§. II. *Conduite d'Abraham en Egypte. Odieuse imputation de l'illustre écrivain.*

On s'est partagé depuis long-temps parmi les Chrétiens, sur la conduite qu'Abraham tint en Egypte.

Les uns ont dit, pour le justifier (1), qu'en se donnant pour frère de Sara, il ne mentoit point, puisqu'elle étoit effectivement sa sœur; qu'il se réservoit par-là une inspection sur elle; qu'il gagnoit du temps, et qu'il put se flatter que pendant cet intervalle la Providence, qui l'avoit conduit dans ces lieux, lui ménageroit quelque événement qui le tireroit d'embarras; qu'il pouvoit compter sur la fidélité de Sara, pour peu que le roi d'Egypte fût susceptible de quelque sentiment de vertu; qu'autrement, en avouant qu'elle étoit sa femme, Abraham auroit exposé inutilement sa vie, sans mettre plus en sûreté l'honneur de son épouse; que, si l'on ne doit jamais mentir, on n'est point tenu de dire à un ravisseur et à un homicide des vérités dont on prévoit qu'il abusera pour commettre le crime, et faire périr l'innocent, etc.

D'autres, plus sévère (2), l'ont condamné hautement d'avoir usé d'équivoque envers Pharaon, et d'avoir exposé témérairement la chasteté de Sara.

Il vous étoit réservé (3), Monsieur, d'imputer à ce saint homme le plus bas et le plus criminel dessein. Vous ne l'accusez de rien moins que d'avoir cherché à faire un honteux trafic des charmes de son épouse.

Texte. — « Comme elle étoit belle, il résolut de tirer parti de sa beauté ». (*Dict. phil.* art. *Abraham.*)

Commentaire. Une imputation si grave, faite contre un homme que sa religion et sa vertu ont fait respecter depuis tant de siècles et par tant de peuples, exigeroit les plus fortes preuves. Quelles sont les vôtres, Monsieur? D'indignes soupçons, et une odieuse altération du texte de nos écritures. A vous en croire, Abraham dit à Sara :

(1) *Pour le justifier.* De tous ceux qui justifient ou excusent Abraham, et qui sont en grand nombre, nous ne nommerons ici que le savant et modeste Waterland. Il prétend, dans son Ecriture vengée, contre Tindal, qu'Abraham, en cette rencontre, ne fit rien d'indigne d'un homme sage et d'un homme de bien; et, outre les raisons rapportées ci-dessus, il s'appuie de l'autorité du père Alexandre, auquel il renvoie ses lecteurs. Voy. P. Alex., t. 1, p. 202. *Aut.*

(2) *D'autres, plus sévères*, etc. De ce nombre sont Origène, Jérôme, Calvin, et beaucoup d'autres, tant anciens que modernes. *Aut.*

(3) *Il vous étoit réservé.* Non; car tout ce qu'objecte ici l'illustre écrivain n'est qu'un réchauffé de ce qu'avoient dit avant lui Bayle, Tindal, etc. *Edit.*

Texte. — « Feignez que vous êtes ma sœur, afin qu'on me fasse du bien à cause de vous ». (*Dict. phil.* art. *Abraham.*)

Commentaire. — Mais dans la Genèse, Abraham parle en ces termes à Sara : *Vous êtes belle ; quand les Egyptiens vous auront vue, ils diront: C'est la femme de cet homme, et ils me tueront. Dites donc, je vous prie, que vous êtes ma sœur, afin que je sois bien traité, et que la vie me soit conservée par votre moyen.*

Vous le voyez, Monsieur ; ce n'est point pour *tirer parti de la beauté* de son épouse, c'est pour se dérober à une mort qu'il croit inévitable, qu'il prie Sara, non de *feindre*, mais de dire qu'elle étoit sa sœur, comme elle l'étoit effectivement (1). Blâmez-le donc, si vous voulez, d'avoir trop craint la mort ; reprochez-lui sa foiblesse ; condamnez son équivoque : mais ne joignez point à un jugement, au moins sévère, une imputation évidemment calomnieuse.

§. III. *Sara enlevée.*

L'événement ne tarda pas de justifier que les soupçons d'Abraham, et ses alarmes n'étoient que trop fondés. Les Egyptiens, ayant vu Sara, en donnent avis à Pharaon : elle est enlevée ; sur quoi vous dites :

Texte. — « Dès qu'il arrive en Egypte, le roi devient amoureux de sa femme, âgée de soixante et quinze ans ». (*Phil. de l'hist.* ou *introduction à l'Essai sur les mœurs*, sect. 16.)

Commentaire. — *Soixante et quinze ans!* Dans le Dictionnaire philosophique, et dans les Questions sur l'Encyclopédie, vous ne donnez à Sara que *soixante et cinq ans.* Ne pouvez-vous donc être sur rien d'accord avec vous-même ?

Mais, dites-vous, une femme de *soixante et cinq ans* peut-elle encore avoir des charmes? Vous jugez, Monsieur, de ces anciens

(1) *Comme elle l'étoit effectivement.* Elle étoit *fille de son père et non de sa mère*, comme le dit Abraham.

Au reste, quoique nous pensions, avec la foule des rabbins, que Sara étoit fille de Tharé, d'une autre mère qu'Abraham, nous reconnoissons que plusieurs savans juifs et chrétiens, Jarchi, Polus, Wells, Patrick, Hyde, Waterland, etc., prétendent qu'elle étoit sœur de Loth, fille de Haran, et par conséquent nièce, par son père, et non sœur d'Abraham. Ces savans se fondent sur ce que Sara est appelée dans la Genèse bru de Tharé, et que, dans le langage de l'écriture, les mots *frère* et *sœur* ne signifient souvent que proche parent ou parente ; d'où vient que Loth, neveu d'Abraham est appelé son *frère.*

Dom Calmet n'est donc ni le premier ni le seul qui ait cru Sara nièce d'Abraham. Il s'en faut un peu que cette idée soit aussi ridicule que le pense M. de Voltaire, et c'est assez mal à propos qu'il la lui reproche fort durement. « Dom Calmet, dit-il, dont le jugement et la sagacité sont connus de tout le monde, dit qu'elle pouvoit bien être nièce d'Abraham ». (*Dict. phil.* art. *Abraham*, sect. 1re.) Nous ne voyons pas qu'il y ait là matière à traiter si cavalièrement le savant religieux. Son commentaire, cité avec éloge par les étrangers, même de différente communion, paroît avoir fourni à l'illustre écrivain plusieurs traits qu'il auroit probablement ignorés, et dont il pare ses écrits. Est-ce par reconnoissance qu'il traite ailleurs Dom Calmet d'*écrivain sans jugement*, d'*imbécille?* Il nous semble que ces termes n'étoient pas faits pour être appliqués à dom Calmet par M. de Voltaire. *Aut.*

temps par le vôtre. Vous oubliez que Sara vécut jusqu'à l'âge de cent vingt-sept ans, et qu'ainsi elle devoit être à soixante-cinq ce que seroit parmi vous une femme d'environ trente-six ans. Croyez-vous qu'à cet âge une belle femme qui n'auroit point eu d'enfans, ne pourroit pas s'être assez bien conservée pour inspirer des sentimens? Vous connoissez trop votre histoire (1) et votre siècle pour ignorer que l'un et l'autre pourroient en fournir plus d'un exemple (2).

§. IV. *Raisonnemens curieux du savant critique sur les présens faits à Abraham.*

S'il est affligeant pour vos lecteurs de voir un grand homme calomnié par un écrivain célèbre, vous les en dédommagez bientôt par vos singuliers raisonnemens (3) sur les présens qu'Abraham reçut de Pharaon. Les conséquences que vous en tirez, Monsieur, sont tout-à-fait curieuses.

Vous dites d'abord que

Texte. — « Ces présens étoient de grands présens, des présens considérables ». (*Phil. de l'hist., Dict. phil.*)

Commentaire. — Qu'étoit-ce donc? De grosses sommes, de superbes vases d'or ou d'argent, de riches étoffes, des bijoux de grand prix? Non.

Texte. — « C'étoit *beaucoup* de brebis, de bœufs, d'ânes, d'ânesses, de *chevaux,* de chameaux, de serviteurs et de servantes ». (*Phil. de l'hist., Dict. phil.*)

Commentaire. — A la manière dont vous annonciez ces *grands présens*, on pouvoit s'attendre à quelque chose de mieux : et l'on est un peu surpris de voir les largesses et la magnificence *d'un grand roi* réduites tout d'un coup à *des bœufs et des brebis, des ânes et des ânesses, etc.*

Au reste, ce qui ne vous arrive pas souvent, Monsieur, vous êtes ici d'accord avec nos écritures : excepté pourtant les *chevaux*, dont elles ne parlent pas, et le mot de *beaucoup,* qu'on n'y trouve point, ni dans le texte, ni dans les plus exactes versions; mais qu'on peut y ajouter, pour faire honneur à Pharaon, et rendre la phrase plus harmonieuse.

(1) *Votre histoire.* M. Bullet, dans ses Réponses critiques, cite d'après Brantôme, la duchesse de Valentinois, « en l'âge de soixante et dix ans, aussi belle de face, aussi fraîche, aussi aimable comme en l'âge de trente ans, et fort aimée d'un des grands rois du monde : une grande dame qui, en l'âge de soixante et seize ans, se remaria, vécut cent ans, et pourtant s'y entretint belle : la grand'mère de la princesse Dauphine, belle et fraîche en l'âge de cent ans, etc. » *Chrét.*

(2) *Plus d'un exemple.* M. de Voltaire n'aura pas oublié du moins ce qu'il raconte de Ninon, sa bienfaitrice, et de *son bon parrain Châteauneuf, à qui il doit son baptême.* Ce qu'il en dit est une étrange façon d'immortaliser des personnes dont la mémoire devroit lui être chère. Voyez sa Défense de mon oncle. *Edit.*

(3) *Vos singuliers raisonnemens.* Il faut rendre justice à l'illustre écrivain ; les raisonnemens qu'il va faire sur ces présens ne sont ni dans Bayle, ni dans Tindal, etc., tout est de lui. *Aut.*

Tels furent, Monsieur, selon vous, ces *grands présens :* voyons maintenant ce qu'ils prouvent, selon vous.

Texte. — « Ces présens, qui sont *considérables,* prouvent que les Pharaon étoient déjà d'assez puissans rois : le pays d'Egypte étoit donc déjà très-peuplé. Mais pour rendre la contrée habitable, pour y établir des villes, il avoit fallu des travaux immenses, faire écouler dans une multitude de canaux les eaux du Nil, élever ces villes vingt pieds au moins au-dessus de ces canaux.... Probablement même plusieurs grandes pyramides étoient déjà bâties ». (*Dict. phil.,* art. *Abraham,* section 1re.)

« Ils prouvent que dès-lors l'Egypte étoit un royaume très-puissant et très-policé, par conséquent très-ancien ». (*Idem., section* IIe.)

« Ils prouvent que dès-lors ce pays étoit un puissant Etat : la monarchie y étoit établie; les arts y étoient donc cultivés. Le fleuve avoit été dompté : on avoit creusé partout des canaux pour recevoir ses inondations, sans quoi la contrée n'eût pas été habitable. Or je demande à tout homme sensé s'il n'avoit pas fallu des siècles pour établir un tel empire dans un pays long-temps inaccessible, et dévasté par les eaux mêmes qui le fertilisèrent. Il faut donc pardonner aux Manéthon, aux Hérodote, aux Diodore, aux Eratosthène, la prodigieuse antiquité qu'ils accordent tous au royaume d'Egypte; et cette antiquité devoit être très-moderne en comparaison des Chaldéens et des Syriens, etc. » (*Phil. de l'hist.,* ou *introduction à l'Essai sur les mœurs,* section XVIe.)

Commentaire. — Ainsi, Monsieur, des présens qu'Abraham reçoit de Pharaon, vous concluez que le monde est d'une antiquité prodigieuse, et que les calculs des Manéthon et des Eratosthène sont beaucoup plus raisonnables que ceux des écrivains juifs! Pharaon donne à Abraham *des bœufs et des brebis;* donc c'étoit un *très-puissant monarque.* Il lui donne *des ânes et des ânesses;* donc *les pyramides étoient bâties;* donc les auteurs hébreux ne savent ce qu'ils disent, quand ils ne donnent au monde que six à sept mille ans. Ces idées sont neuves, et ces raisonnemens admirables!

Ils ont encore un autre avantage, c'est que, quand on les applique à quelque autre, au roi de Gérar, par exemple, qui fit aussi présent à Abraham *de bœufs et de brebis,* ils deviennent si plaisans, qu'on ne peut guère s'empêcher d'en rire.

En effet, si nous disions : Dès qu'Abraham arrive à Gérar, dans le *désert horrible* de Cades, on lui enlève son épouse pour le roi du pays; donc ce pays étoit *très-policé.* Ce roi lui donne des bœufs et des brebis; donc c'étoit un *très-puissant monarque.* Il lui fait présent d'ânes et d'ânesses; donc dans ce *désert horrible* le commerce étoit florissant, et les manufactures nombreuses; donc on y avoit *bâti des villes,* dompté l'aridité du sol, etc.; donc *le monde est prodigieusement ancien.* Ces raisonnemens, Monsieur, ne vous feroient-ils pas *pouffer de rire* tout le premier? Pardonnez-nous donc si nous rions un peu des vôtres.

Comment, Monsieur, vous n'avez pas vu que ces présens du

roi d'Egypte prouveroient précisément tout le contraire de ce que vous voulez prouver! Si le roi d'Egypte fait présent à Abraham d'*ânes et de brebis*, c'est le présent d'un chef de peuplade naissante (1) à un autre chef à peu près tel que lui. S'il lui donne des esclaves, c'est ce qu'auroit donné Romulus lorsqu'il étoit *roi d'un village, et qu'il avoit pillé quelques villages voisins*. Mahomet étoit-il déjà un puissant monarque quand il donnoit, comme vous le dites, *quarante moutons à sa nourrice?*

La monarchie étoit établie en Egypte; les arts y étoient donc cultivés. Si vous ne connoissez point d'Etats où la monarchie ait été ou soit établie sans que les arts y soient ou y aient été cultivés, vous n'avez guère lu, ou vous avez beaucoup oublié. Croyez-vous donc que *les arts étoient cultivés* du temps de Romulus et d'Evandre? Croyez-vous qu'ils le soient dans toutes les hordes des nègres de l'Afrique, dans toutes les peuplades sauvages de l'Amérique qui ont des rois? L'étoient-ils sous le roi de Gérar? Vous avez dit tant de fois qu'ils ne le furent *jamais* chez les Juifs, où très-certainement la *monarchie étoit établie!*

On avoit creusé partout des canaux, sans quoi la contrée n'eût pas été habitable. Quoi! l'Egypte n'eût pas été habitable, si l'on n'eût creusé *partout* des canaux? Apparemment, Monsieur, les Egyptiens habitoient quelque part avant de creuser *partout* des canaux?

Nous concevons que, sans ces canaux, *la contrée* que le Nil inondoit *n'auroit pas été habitable* pendant l'inondation. Mais nous concevons aussi qu'on pouvoit habiter sur les bords; et, dès que l'eau s'étoit retirée, cultiver et ensemencer les terres, qu'elle laissoit à sec après les avoir fertilisées.

Nous concevons encore que les habitans auront gagné peu à peu du terrein sur l'inondation, *creusé des canaux, élevé des villes vingt pieds au-dessus de ces canaux*. Mais nous concevons de même qu'il n'étoit pas absolument nécessaire qu'on eût creusé *partout* ces canaux; dompté le fleuve, élevé des villes, et *bâti des pyramides*, pour qu'un roi d'Egypte pût donner à Abraham *des bœufs et des brebis*.

Or je demande à tout homme sensé s'il n'avoit pas fallu des siècles, etc. Et nous, Monsieur, nous demandons à tout homme judicieux, nous vous demandons à vous-même si, de ce que le roi d'Egypte donna des *ânes et des ânesses* à Abraham, conclure que *les pyramides avoient été bâties*, et que le monde est *prodigieusement ancien*, c'est un raisonnement fort sensé; et si, présenter

(1) *De peuplade naissante*. Mais, dira M. de Voltaire, si les rois d'Egypte n'étoient alors que des chefs de *peuplade naissante*, comment ce royaume se trouva-t-il si florissant et si policé du temps de Joseph? Nous répondrons que les peuples se multiplient et se civilisent plus promptement qu'il ne le croit: témoins les Mexicains et les Péruviens, très-nombreux, très-policés, gouvernés par de bonnes lois, et connoissant diverses sciences et arts, quoiqu'ils ne se donnassent que trois cent cinquante ans lorsque les Espagnols les découvrirent. *Chrét.*

de pareils raisonnemens à ses lecteurs, ce n'est pas les prendre assez évidemment *pour autant de têtes de choux* (1)?

Texte. — « C'est là ce qu'on peut remarquer à propos d'Abraham touchant les arts et les sciences ». (*Dict. phil.* art. *Abraham*, section 1re.)

Commentaire. — *Ce sont là*, Monsieur, de belles et de judicieuses remarques, de savantes conclusions tirées des bœufs et des brebis de Pharaon! convenez-en.

Reprenons. Donc un éloignement mal déterminé, une imputation fausse, des railleries déplacées et des raisonnemens *un peu* ridicules, c'est en quatre mots, le précis de vos difficultés sur le voyage d'Abraham en Egypte. Les trouvez-vous encore solides, et ce voyage *inconcevable?*

VIII.e EXTRAIT.

Autre voyage d'Abraham: autres méprises.

Continuons, Monsieur, d'examiner avec impartialité l'histoire d'Abraham et de ses voyages. La suite ne vous paroît pas moins incompréhensible que le commencement; il faut tâcher de vous la faire aussi comprendre.

§. I. *Abraham poursuit les quatre rois, et les défait.*

Que quatre rois se soient ligués contre Sodome et les quatre villes voisines, qu'Abraham ait poursuivi ces *quatre rois*, qu'il les ait atteints, attaqués et battus; c'est, à vous en croire, un fait *au-dessus de toute conception*. Voyons d'abord si vous en faites une exposition fidèle.

Texte. — « Abraham, au retour de l'Egypte, est représenté comme un pasteur nomade, errant entre le mont Carmel et le lac Asphaltide. C'est le désert le plus aride de l'Arabie Pétrée ». (*Introd. à l'Essai sur les mœurs*, art. *Abraham*, sect. 16e.)

Commentaire. — *Abraham est représenté comme un pasteur nomade, etc.* Soit. Mais un pasteur nomade, possesseur d'un grand nombre de bestiaux et d'esclaves, pouvoit être, surtout alors, un homme de quelque importance.

Errant entre le mont Carmel, etc. Il y avoit dans la Palestine deux monts Carmel; l'un vers le sud-ouest, l'autre vers le sud-est, voisin aujourd'hui du lac Asphaltite, que vous nommez toujours *Asphaltide* (2). C'est sans doute de ce dernier Carmel que vous voulez parler.

(1) *Pour autant de têtes de choux.* Expressions de M. de Voltaire, dont nos auteurs n'auroient pas usé sans doute, si l'illustre écrivain ne les eût ennoblies en les employant. *Edit.*

(2) *Que vous nommez toujours Asphaltide.* Le nom de ce lac nous vient des Grecs, qui disent *Alphaltite*, et c'est ainsi que parle l'académie des belles-lettres. *Aut.*

C'est le désert le plus aride de l'Arabie Pétrée. 1.° Tout le monde ne met pas, comme vous, Monsieur, *dans l'Arabie Pétrée* les lieux qui sont entre ce Carmel et le lac *Asphaltide:* on les croit d'ordinaire dans la Judée, dans la Palestine, et non dans l'Arabie Pétrée.

2.° Il est vrai que ces lieux sont aujourd'hui *des plus arides:* mais l'étoient-ils lorsque Abraham revint d'Egypte? C'est de quoi il s'agit. Or c'est ce que vous ne prouvez pas, et nous l'osons dire, ce qu'il vous seroit impossible de prouver.

Songez, Monsieur, qu'alors il n'y avoit point de lac *Asphaltide.* Toute l'étendue qu'il occupe étoit encore un pays riant, fertile, arrosé de belles eaux. Etes-vous sûr que la terrible catastrophe qui *métamorphosa* cette belle contrée *en un lac bitumineux* n'apporta aucun changement aux terres voisines!

Il nous semble qu'on peut présumer ce changement. Le nom même du Carmel annonce un lieu abondant en pâturages : lieu par conséquent qui convenoit fort à Abraham à cause de ses nombreux troupeaux.

Assurément, Monsieur, quand vous écriviez tout ceci, vous aviez un peu perdu de vue l'époque du retour d'Abraham, et celle de l'événement effrayant qui bouleversa tout ce canton. Celle-ci fut postérieure à l'autre : et juger de ce qu'étoit le pays avant cette révolution par ce qu'il a été depuis, ce n'est pas, ce nous semble, juger fort raisonnablement. Avançons.

Texte. — « Un roi de Babylone, un roi de Perse, un roi de Pont, et un roi de plusieurs autres nations, se liguent ensemble pour faire la guerre à Sodome et à quatre bourgades voisines : ils prennent ces bourgs et Sodome; Loth est leur prisonnier.

Il n'est pas aisé de comprendre comment cinq grands rois si puissans se liguèrent pour venir ainsi attaquer une horde d'Arabes dans un coin de terre si sauvage ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Cherchons le vrai, Monsieur, et n'en imposons point à nos lecteurs. Vous supposez *cinq rois, et cinq grands rois ligués contre cinq bourgades situées dans un coin de terre sauvage :* tout cela est-il bien exact?

1.° Vous comptez *cinq rois.* Permettez-nous de vous le dire, vous vous trompez : l'écriture ne parle que de *quatre.*

2.° Vous faites de ces quatre rois, de *grands rois, de puissans monarques.* C'est là, s'il vous plaît, ce qu'il faudroit prouver; et comment le prouveriez-vous? vous ne pouvez juger de leur puissance que par nos écritures. Or ces rois, que, pour nous étonner par de grands noms, vous nommez *rois de Babylone, rois de Perse,* etc., étoient, selon le texte original de nos écritures, un roi de *Sinhar,* un roi d'*Elam,* un roi d'*Ellazar* et un roi de *Goïm.* Mais qu'étoit-ce qu'*Elam, Sinhar, Ellazar* et *Goïm?* Le savez-vous bien sûrement?

Le savant Hyde, que vous avez lu ou que vous n'avez pas lu, mais que vous citez et que vous estimez, ne fait pas comme vous, Monsieur, du roi de *Sinhar* un roi de *Babylone.* C'étoit, selon

lui, un roi de la ville de *Sinhar*, placée, dit-il, au pied du mont *Sinhar*, que vous prononcez *Singare*, et dont parle Pline (1). D'autres aiment mieux croire que c'étoit un roi de *Sennaar*. Les sentimens, comme vous voyez, sont donc partagés sur ce sujet. Et dans ce partage vous n'hésitez point à en faire un roi de Babylone, vous qui dites ailleurs qu'*alors Babylone n'existoit pas encore*. Le roi d'*Elam*, dont il vous plaît de faire *un roi de Perse*, étoit, selon Bochart, un roi d'Elymaïde, pays voisin de la Mésopotamie; différent, quoique voisin aussi, de la Perse.

Vous croyez, avec la Vulgate, que le roi d'*Ellazar* étoit un roi *du Pont :* mais d'autres, Monsieur, placent Ellazar ailleurs. Quelques-uns le mettent sur le Tigre, près de sa jonction avec l'Euphrate; quelques autres dans la Célé-Syrie, où se trouve en effet une ville d'Ellas. Quant au roi de *Goïm* ou des *Nations*, c'étoit probablement un roi de quelques hordes d'Arabes, voisines de l'Euphrate, ou peut-être même un roi de la partie de la Galilée appelée *Galilée des Nations*.

Quoi qu'il en soit de la situation et de l'étendue de ces Etats, sur lesquels, dans une si haute antiquité et avec si peu de monumens, on ne peut avoir que des conjectures, il est clair que, dans un temps où la population étoit encore si foible, pour faire de vastes conquêtes, il n'étoit pas besoin de ces armées nombreuses que les rois de Perse et de Babylone eurent douze ou quinze siècles après. La ligue même de ces quatre rois est une preuve convaincante que ce n'étoient ni *de si grands rois*, ni de *si puissans monarques*.

3.° Vous ne concevez pas que ces *cinq*, il falloit dire ces *quatre*, *rois* se soient ligués *contre cinq bourgades*. Aussi, Monsieur, Chodorlaomor et ses alliés ne s'étoient pas ligués seulement contre Sodome et les quatre villes voisines, mais contre tous les peuples des environs du Jourdain; contre les Rephraïm, les Emim, les Horiens, les Amorrhéens, etc., et ce ne fut qu'après avoir vaincu tous ces peuples, qu'ils vinrent attaquer le roi de Sodome et ses alliés, qui, soumis douze ans auparavant par le roi d'Elam, avoient secoué le joug, et refusoient de lui payer tribut.

Enfin, Monsieur, pendant que vous faites des quatre rois de Sinhar, d'Elam, etc., *cinq puissans monarques*, vous changez les *cinq villes* de la Pentapole en *cinq bourgades* : vous faites de leurs habitans une horde d'Arabes, et de leur pays *un coin de terre sauvage*. Sur quel fondement, s'il vous plaît?

Ce pays, selon nos écritures, *étoit une vallée délicieuse*, *couverte de bocages; une contrée arrosée comme l'Egypte*, *ou comme le jardin de l'Eternel*. Ce n'étoit donc alors rien moins qu'une *terre sauvage:* et vous confondez encore ici, assez maladroitement, les époques.

Les auteurs même profanes, parlant de ce pays d'après les traditions anciennes, nous le représentent comme une belle et fertile

(1) Dont parle Pline. *Rex Sinhar*, dit Hyde, *non in Chaldeâ seu Babyloniâ, sed Sinhar in Mesopotamiâ; quæ urbs ad radices montis Singaræ; de quo Plinius*. Edit.

campagne. Mais sans y mettre, avec Tacite (1), de *grandes villes*, sans en compter jusqu'à *treize* avec Strabon, sans croire avec lui que les ruines de Sodome, qu'on voyoit, dit-il, de son temps, eussent *soixante et douze stades de circuit*, on peut du moins penser que Sodome, Gomorrhe, etc., étoient quelque chose de plus que de simples *bourgades*.

Il y a donc quelque lieu de croire qu'en nous donnant les quatre rois alliés pour de *grands et de puissans monarques*, Sodome, Gomorrhe, etc., pour *des bourgades*, et tout ce pays pour *un coin de terre sauvage*, vous usez un peu du privilége des poètes, et que vous ne vous êtes pas tenu avec scrupule dans les bornes de l'exacte vérité. Mais

Texte. — « Il n'est pas aisé de concevoir comment Abraham défit de si puissans monarques avec trois cents valets de campagne, ni comment il les poursuivit jusque par-delà Damas. Quelques traducteurs ont mis Dan pour Damas; mais Dan n'existoit pas du temps de Moïse, encore moins du temps d'Abraham. Il y a de l'extrémité du lac Asphaltide, où Sodome étoit située, jusqu'à Damas, plus de trois cents milles de route. Tout cela est au-dessus de nos conceptions ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Si vous ne comprenez pas, Monsieur, comment Abraham défit les quatre rois, ni comment il les poursuivit jusqu'à Damas, n'est-ce pas encore un peu votre faute?

Il y a, dites-vous, *de l'extrémité du lac Asphaltide, où Sodome étoit située, jusqu'à Damas, plus de trois cents milles de route.* Vous savez donc au juste où étoit Sodome? Nous vous en félicitons, Monsieur; c'est une découverte. Jusqu'ici les plus savans géographes étoient partagés sur ce point. Plusieurs la mettoient à l'entrée de la mer Morte, près de l'embouchure du Jourdain; quelques-uns plus bas; d'autres, comme vous, à l'extrémité du lac : mais tous convenoient que sa position est incertaine; et c'est sans doute par cette raison que votre savant M. Danville, ne sachant où la placer, avoit pris le parti de ne pas la mettre sur sa carte. Grâces aux lumières que vous portez dans la géographie, comme dans toutes les sciences, ces incertitudes sont dissipées; la position de Sodome n'est plus douteuse; *elle étoit à l'extrémité du lac Asphaltide* (2).

Or, *de l'extrémité du lac Asphaltide jusqu'à Damas, il y a plus de trois cents milles.* En êtes-vous bien sûr? Nous en doutons un peu; car vous ne comptez ailleurs que *plus de cent milles.* Assurément, entre *plus de trois cents milles* et *plus de cent milles*, il y a quelque différence. Seroit-ce que vos typographes auroient ajouté *trois* dans un de vos textes, ou qu'ils l'auroient omis dans

(1) Avec Tacite. *Haud procul indè campi, quos ferunt olim uberes magnisque urbibus habitatos fulminum jactu arsisse et manere vestigia.* Hist., lib. v. *Aut.*

(2) *Du lac Asphaltide.* Il seroit pourtant à propos que M. de Voltaire daignât en donner la preuve; ne fût-ce que pour avoir la gloire d'apprendre quelque chose en géographie à M. Danville, et forcer ce savant scrupuleux à se décider sur la position de Sodome. *Edit.*

l'autre? ou est-ce une de vos distractions ordinaires? Entre nous, Monsieur, plus de trois cents milles, c'est beaucoup : plus de cent milles, c'est bien peu. Le vrai est qu'il pouvoit y avoir environ deux cent vingt ou deux cent trente milles. Vous auroit-il tant coûté de le dire?

Mais qu'importe où Sodome étoit située, et combien il y avoit de Sodome à Damas? Abraham ne partit pas de Sodome, mais de la vallée de Mambré, où il résidoit. Or, de cette vallée à Dan, où il joignit l'ennemi, il n'y a guère plus de cinquante lieues. Ne pouvez-vous comprendre qu'Abraham ait fait cinquante lieues pour arracher des fers un neveu qu'il aimoit? Et est-il inconcevable que sa petite troupe ait atteint, au bout de quelques jours de marche, une armée, qui, outre ses propres bagages, traînoit avec elle un butin considérable en esclaves et en bestiaux? En vérité, Monsieur, si tout cela étoit *au-dessus de vos conceptions*, vos conceptions seroient un peu bornées.

Il n'est pas aisé de concevoir comment Abraham défit de si puissans monarques. Mais nous venons de voir qu'ils n'étoient pas de *si puissans monarques*, et qu'ils ne pouvoient pas avoir de grandes armées dans des temps si voisins de la renaissance du monde.

Avec trois cents valets de campagne. Il nous paroît que trois cents valets de campagne, endurcis à la fatigue, exercés au maniement des armes, et accoutumés à défendre leurs troupeaux contre les bêtes féroces et contre les brigands, pouvoient faire une troupe capable de quelque exploit, surtout si l'on y joint, comme il paroît qu'on doit le faire, les trois alliés d'Abraham, Mambré, Aner et Escol, avec peut-être deux ou trois cents de leurs gens. Nous concevons, et vous pourriez sûrement concevoir de même, que cette troupe, partagée en plusieurs pelotons, attaquant brusquement, de nuit et de différens côtés, une armée que le sommeil et la sécurité qu'inspire la victoire livroient sans défense à ses coups, put, sans miracle, y semer le carnage et la terreur; et qu'après l'avoir mise en déroute, elle put encore, sans miracle, la mener battant quinze à vingt lieues par-delà : il n'y a rien là d'impossible, rien qu'on ne puisse comprendre même assez aisément. L'histoire profane comme la sacrée, la moderne comme l'ancienne, vous le savez, Monsieur, fournissent plusieurs exemples de pareilles défaites.

Si quelques traducteurs ont mis Dan au lieu de Damas, ces traducteurs ont eu tort : car le texte porte qu'Abraham ayant battu les quatre rois à Dan, *les poursuivit jusqu'à Hoba, à la gauche de Damas;* et Hoba étoit en effet près de Damas, et non près de Dan. Laissez là ces traducteurs, Monsieur, ce n'est pas de leurs traductions, c'est du texte qu'il s'agit.

Vous ajoutez que *Dan n'existoit pas du temps de Moïse, encore moins du temps d'Abraham.* Il est vrai que du temps d'Abraham, et même du temps de Moïse, la ville de Dan n'avoit point encore ce nom, qu'elle reçut des Danites. Mais de ce que les Danites n'avoient point encore donné leur nom à ce lieu, s'ensuit-il qu'il n'existoit pas? Le sens de ce verset est donc qu'Abra-

ham atteignit l'ennemi au lieu qui fut dans la suite nommé Dan [1], et qu'après l'y avoir défait, il le poursuivit jusqu'aux environs de Damas. Cela est-il encore *au-dessus de vos conceptions?*

§. II. *Voyage d'Abraham à Gérar.*

Texte. — « Abraham, qui aimoit à voyager, alla dans le désert horrible de Cades, à l'âge de cent soixante ans, avec sa femme, qui en avoit quatre-vingt-dix. Un roi de ce désert ne manqua pas d'être amoureux de Sara, comme le roi d'Egypte l'avoit été. Le père des croyans fit le même mensonge qu'en Egypte : il donna sa femme pour sa sœur, et eut encore des brebis, des bœufs, des serviteurs et des servantes ». (*Dict. phil.* art. *Abraham*, sect. IIe.)

Commentaire. — *Abraham, qui aimoit à voyager, etc.* Si vous eussiez été, Monsieur, un peu plus attentif aux époques et à l'enchaînement des événemens dont vous parlez, vous vous seriez probablement aperçu qu'Abraham, en se retirant à Gérar, put avoir quelque autre motif que *le plaisir de voyager.*

Il venoit d'être témoin du plus formidable spectacle; des torrens de soufre et de bitume enflammé avoient consumé cinq villes et tous leurs coupables habitans. A la place d'une fertile et riante vallée, il ne restoit plus qu'un lac affreux, d'où s'exhaloient au loin des vapeurs aussi malsaines qu'importunes; une cendre aride couvroit toutes les terres d'alentour. Est-il étonnant qu'Abraham, qui, selon vous, erroit entre le mont Carmel et ces lieux devenus si sauvages, se soit éloigné de ce funeste séjour? et ne peut-on pas croire que ce fut par ce motif, et non *parce qu'il aimoit à voyager,* qu'il changea de demeure? Avouez, Monsieur, que si vous avez le talent de plaisanter, vous n'avez pas celui de placer toujours heureusement vos plaisanteries.

Dans le désert horrible de Cades. Nous ne prétendons pas que ces *déserts* fussent des lieux de plaisance : mais si vous vous les figurez comme absolument stériles, nous vous l'avons déjà dit, Monsieur, vous vous trompez : ils étoient coupés de verdure, de forêts et de montagnes; on y trouvoit des pâturages, et même quelques terreins fertiles. Le terrein de Cades en particulier étoit cultivé, planté de palmiers, et abondant en grains. Aussi Isaac s'y retira-t-il dans un temps de famine; et il n'est pas incroyable que la révolution arrivée à Sodome ait été suivie de quelque disette, et que cette disette ait été un des motifs qui conduisit Abraham à Gérar.

Vous lui donnez *cent soixante ans, lorsque Sara en avoit quatre-vingt-dix.* C'est une erreur que vous vous obstinez à répéter. Non, Monsieur, Abraham n'avoit pas alors *cent soixante ans,* il n'en avoit que *cent.* L'écriture y est expresse.

(1) *Nommé Dan.* M. de Voltaire en pourra conclure que le nom de Dan fut donc mis dans le texte long-temps après Moïse. Quand nous en conviendrions, nous ne voyons pas quel avantage il pourroit en tirer. Nous avons déjà dit qu'il paroît certain que quelques-uns des prophètes ou écrivains publics ont ajouté au texte de l'écriture quelques notes explicatives. Ils auront de même substitué à quelques noms propres anciens des noms modernes plus connus de leur temps. *Aut.*

Ne manqua pas de devenir amoureux, etc. Il n'est pas ordinaire qu'une femme de quatre-vingt-dix ans excite des désirs; nous l'avouons. Mais comme vous le remarquez très-bien, Sara étoit grosse : le même miracle qui la mit en état d'être mère et d'alaiter son enfant pouvoit, ou plutôt devoit lui avoir rendu les agrémens d'un âge moins avancé. On n'est pas mère avec les rides et l'épuisement de la vieillesse. Sara redevenue belle devoit donc moins vous étonner que Sara devenue mère.

Le père des croyans fit le même mensonge, etc. Ainsi vous ne mettez, Monsieur, aucune différence entre le mensonge et l'équivoque! Nous ne justifions pas l'une; nous croyons pourtant qu'on ne doit pas la confondre avec l'autre; et qu'on pourroit vous dire que (quand il s'agit d'Abraham) votre morale a beaucoup plus de sévérité que de précision!

Il eut encore de cette affaire, etc. Quand on se rappelle le noble désintéressement qu'Abraham montra après sa victoire sur les quatre rois, peut-on ne pas rejeter avec indignation les soupçons odieux que vous formez contre ce saint homme? Abraham vainqueur remet généreusement les dépouilles qu'il a retirées des mains de l'ennemi : il refuse de rien accepter d'un butin auquel il a droit, qu'on lui offre, qu'on le presse d'accepter : et vous l'accusez d'avoir fait un honteux trafic de la chasteté de son épouse avec le roi *d'un désert!* Il nous semble que de telles imputations devroient coûter davantage à une ame honnête.

Eut encore des bœufs, des brebis, etc. Vous voyez, Monsieur, que Pharaon n'étoit pas le seul qui fît de ces *grands présens;* le roi d'un désert donnoit comme lui des *brebis et des bœufs.* Etoit-ce aussi un *grand roi*, un *puissant monarque* que ce roi d'un *désert horrible?*

Il y a donc aussi, Monsieur, dans ce que vous dites du voyage d'Abraham à Gérar bien des choses qu'il seroit bon de n'y pas laisser.

§. III. *Trait contre les commentateurs des livres saints.*

Finissons par une réflexion que l'histoire d'Abraham et de ses voyages vous a donné lieu de faire sur les *commentateurs* de nos saintes écritures.

Texte. — « Les commentateurs ont fait un nombre prodigieux de volumes pour justifier la conduite d'Abraham et pour concilier la chronologie : il faut donc renvoyer le lecteur à ces commentaires. Ils sont tous composés par des esprits fins et délicats, excellens méthaphysiciens, gens sans préjugés, et point du tout pédans ». (*Dict. phil.*, art. *Abraham.*)

Commentaire. — Plusieurs *commentateurs*, loin *de faire des volumes pour justifier la conduite d'Abraham*, l'ont condamnée sans hésiter; nous venons de le dire : et ceux qui l'ont voulu justifier n'ont pas fait pour cela *des volumes*.

On n'a pas fait non plus *des volumes*, ni *un nombre prodigieux de volumes, pour concilier la chronologie de l'histoire d'Abraham.*

Tout roule sur un passage (1) qu'on a éclairci ou pu éclaircir en peu de mots.

Il faut donc renvoyer le lecteur à ces commentaires. Le lecteur gagneroit apparemment bien davantage, si on le renvoyoit aux savantes recherches de *ces Messieurs;* elles sont toutes écrites par des esprits judicieux et modérés, d'une érudition profonde, excellens raisonneurs, gens sans prévention, et, comme on vient de le voir, point du tout distraits.

IX.[e] EXTRAIT.

Promesses faites à Abraham.

Vous avez manqué, Monsieur, une occasion bien favorable, et un moyen bien facile de rendre vos *Questions encyclopédiques* (*) le plus intéressant de vos écrits! C'étoit de profiter de l'ordre alphabétique que vous y suivez, pour revoir, successivement et plus mûrement, vos idées et vos assertions sur l'immensité de matières que vous avez traitées. Par-là ces *Questions*, le dernier ouvrage peut-être que vous aurez le temps de donner au public, seroient devenues un utile, un nécessaire, et par conséquent très-précieux *errata* à mettre à la fin de tous vos écrits. On auroit été édifié de cette modeste et scrupuleuse défiance de ses lumières dans un grand homme; on auroit admiré votre généreux courage à convenir de vos méprises; et vos ennemis même n'auroient pu nier que la vérité ne vous soit chère.

Mais, loin de rétracter vos anciennes erreurs, vous ne faites que les répéter presque à chaque article, et y en ajouter de nouvelles.

(1) *Sur un passage.* Ce passage, comme nous l'avons déjà dit plus haut, est le verset 32 du chapitre XI de la Genèse, où il est dit que Tharé mourut âgé de deux cent cinq ans. Nous observions que cette difficulté peut être levée par le texte samaritain, qui ne donne à Tharé que cent quarante-cinq ans lorsqu'il mourut; ce qui s'accorde parfaitement avec l'époque de la naissance d'Abraham, soixante-dix ans après la naissance de son père.

Nous croyons faire plaisir aux lecteurs en rapportant ici ce qu'en dit un des hommes les plus versés dans la science des écritures (M. Rondet, Journal de Verdun, août 1769). « La différence entre le texte hébreu et le texte samaritain, dit-il, n'est pas si grande qu'elle le paroît d'abord. Ces sommes ont pu être écrites en lettres numérales; et alors la différence se réduit à un seul trait de plume. La lettre *qof* vaut cent, et la lettre *mem* quarante : or le *mem* ne diffère du *qof* que par un trait de plume. En vain objecteroit-on que cette lecture contredit le texte hébreu, la Vulgate et les Septante; bien au contraire, elle vient à leur secours, en levant la difficulté qui se trouve dans ces trois exemplaires, et qui paroissoit insoluble à saint Jérôme. Les fautes qui se glissent dans un texte ne sont pas le texte: ce n'est point contredire le texte que de les faire connoître; c'est en écarter les taches; c'est lui rendre son premier éclat. Cette lecture ne contredit aucune partie du texte sacré; au contraire, elle les concilie toutes ».

Voilà une solution solide, claire, et comme on voit, ce n'est pas un *volume*. Chrét.

(*) Nous avons déjà dit qu'elles étoient refondues dans le *Dictionnaire philosophique*. Nouv. note.

C'est ainsi que l'article *Abraham*, que nous avons sous les yeux, n'est qu'une répétition de ce que vous aviez déjà plusieurs fois répété (1); il n'offre de nouveau que ce qui n'y a point de rapport, et une petite objection copiée encore de Tindal, etc., à laquelle nous allons répondre.

Il s'agit des promesses faites à Abraham. S'il faut vous en croire, des *critiques hardis* prétendent que ces promesses furent illusoires, et que le Seigneur fut infidèle à ses engagemens.

§. I. *Promesse de la terre de Chanaan.*

Vos critiques, Monsieur, attaquent d'abord cette promesse. Ils disent :

Texte. — « Le Seigneur apparut à Abraham, et lui dit : *Jetez les yeux de tous côtés : je vous donne pour toujours, à vous et à votre postérité, jusqu'à la fin des siècles*, in sempiternum, *à tout jamais, tout le pays que vous voyez* ». (Gen. XIII.)

« Le Seigneur, par un autre serment, lui promet ensuite *tout ce qui est depuis le Nil jusqu'à l'Euphrate* ». (Ibid. *Dict. phil.*, art. *Abraham*, sect. 1re.)

Commentaire. — Que voulez-vous conclure de ces passages, Monsieur? Que cette terre étoit promise et donnée à Abraham pour la posséder et en jouir lui-même? Quelques libres penseurs l'ont prétendu : mais voyez ce qu'en écrivoit le célèbre abbé Fourmont (2). « Cette assertion, disoit-il avec vivacité, ne peut être fondée sur autre chose que sur l'ignorance de nos écritures. Non, Dieu n'avoit pas donné cette terre à Abraham : il la lui avoit promise, et cela pour sa postérité. La promesse est en termes formels au chapitre XII de la Genèse. *Le Seigneur apparut à Abraham, et lui dit : Je donnerai cette terre à ta postérité.* Et si au chapitre XIII Dieu dit ensuite à Abraham : *Je te donnerai cette terre et à ta postérité*, le sens de la promesse est déterminé, et l'accomplissement fixé pour le temps, c'est-à-dire, pour quatre cents ans après. *Sache*, lui dit le Seigneur, *et apprends d'avance que ta postérité sera persécutée, captive, affligée pendant quatre cents ans dans une terre érangère, et que ce ne sera qu'à la quatrième génération qu'elle reviendra ici, parce que les iniquités des Amorrhéens ne sont point à leur comble.*

Qu'est-il nécessaire, ajoutoit ce savant, de mettre ici des passages que tous les enfans savent par cœur? N'y a-t-il pas dans le reste du Pentateuque mille endroits qui marquent précisément la même chose? Et quel est le livre qui aille mieux à son but, etc. »?

On ne peut donc pas dire que cette terre ait été donnée ou promise à Abraham pour en jouir lui-même. Aussi vos *hardis cri-*

(1) *Plusieurs fois répété.* Il faut l'avouer : depuis long-temps l'illustre auteur ne fait plus que redire, non-seulement ce que d'autres ont dit, mais ce qu'il a déjà dit plus d'une fois lui-même : *Il répète, répète, répète.* Edit.

(2) *Abbé Fourmont.* Ceci est tiré de sa Mouacaah, ou Ceinture de douleur, ouvrage dans lequel le savant professeur de langue arabe combat vivement M. l'abbé d'Asfeld, qui, assurément dans d'autres vues que les libres penseurs, avoit laissé échapper cette assertion. *Chrét.*

tiques

tiques abandonnent aisément ce point : ils se rabattent à demander :

Texte. — « Comment Dieu a-t-il pu promettre aux Juifs ce pays immense (le pays d'entre l'Euphrate et le fleuve d'Egypte), que les Juifs n'ont jamais possédé » ? (*Dict. phil.*, art. *Abra.*, sect. 1re.)

Commentaire. — *N'ont jamais possédé!* Il nous sembloit, Monsieur, que David avoit porté ses conquêtes de l'Euphrate au fleuve d'Egypte (1); et que les Etats de Salomon, et les nations qui lui étoient tributaires, s'étendoient d'un fleuve à l'autre. Les Hébreux possédèrent donc ce pays immense.

Oui, Monsieur, *ils le possédèrent*, non comme héritage; il ne leur fut ni donné, ni promis à ce titre (2), mais comme conquête : et si cette conquête ne fut ni aussi entière ni d'aussi longue durée (3) qu'ils avoient lieu de l'espérer, vous en verrez bientôt la raison.

Texte. — « Comment Dieu a-t-il pu leur donner à tout jamais la petite partie de la Palestine dont ils sont chassés depuis si long-temps » ? (*Ibid.*)

Commentaire. — *Comment!* parce que, quand des promesses sont conditionnelles, et que les conditions n'ont point été remplies par une des parties, l'engagement cesse pour l'autre.

Or, que les promesses de posséder la terre de Chanaan aient été faites à nos pères sous condition, c'est ce qu'attestent toutes nos écritures. Et que signifient autre chose tant d'exhortations d'observer la loi, s'ils vouloient rester possesseurs de cette terre; et ces menaces, qu'elle les vomiroit hors de son sein, comme elle en avoit vomi les anciens habitans, s'ils imitoient leur idolâtrie et leurs crimes?

Vos critiques insistent sur les mots *toujours*, *à tout jamais*, in sempiternum, *jusqu'à la fin des siècles*. Nous pourrions leur répondre que les mots hébreux que vous traduisez de la sorte ne marquent souvent qu'un temps long et indéfini; il y en a cent exemples dans nos écritures.

Mais qui leur a dit que les révolutions des siècles et les décrets de la Providence ne rameneroient pas des temps plus heureux pour nous, et que les Juifs, chassés depuis tant de siècles de leur héritage, n'y rentreront jamais? Israël n'est point éteint, et l'espérance de revoir encore sa chère patrie florissante vit toujours dans son cœur.

En un mot, la promesse de posséder la terre de Chanaan étoit conditionnelle : elle ne fut faite à Abraham que pour sa postérité :

(1) *De l'Euphrate au fleuve d'Egypte.* Voyez Rois, liv. 2, ch. 8; Paralip., liv. 1, ch. 18, etc. *Aut.*

(2) *Ni promis à ce titre.* La terre de Chanaan seule avoit été donnée aux Israélites comme héritage; l'écriture le remarque expressément en plusieurs endroits. *Edit.*

(3) *Ni d'aussi longue durée.* David n'avoit pas conquis le pays des Sidoniens, des Tyriens, etc., et la plupart des peuples qu'il avoit rendus tributaires ne tardèrent pas long-temps à secouer le joug, les uns à la fin du règne de Salomon, les autres bientôt après. *Edit.*

sa postérité posséda long-temps cette terre promise; les termes de la promesse peuvent ne signifier que cela; et quand ils signifieroient autre chose, toute espérance n'est pas perdue pour ses descendans.

Nous croyons, Monsieur, que ces considérations justifient assez, sur cet objet, la fidélité du Seigneur dans ses promesses.

§. II. *Promesse d'une nombreuse postérité.*

Mais, dites-vous,

Texte. — « Le Seigneur ajoute à ses promesses que la postérité d'Abraham sera aussi nombreuse que la poussière de la terre. *Si on peut compter la poussière de la terre, on pourra compter aussi vos descendans.*

Nos critiques disent qu'il n'y a pas aujourd'hui sur la face de la terre quatre cent mille Juifs, quoiqu'ils aient toujours regardé le mariage comme un devoir sacré, et que leur plus grand objet ait toujours été la population. On répond à ces difficultés, etc. » (*Dict. phil.*, art. *Abraham*, sect. 1re.)

Commentaire. — *On répond à ces difficultés, etc.* (1) Si l'on n'y répondoit que comme vous le faites, les réponses seroient assez foibles : tâchons d'en donner de plus solides.

1.° Quand il seroit certain qu'il n'y auroit pas aujourd'hui plus de *quatre cent mille Juifs sur la face de la terre*, en pourroit-on conclure que la postérité d'Abraham n'auroit pas été, selon la promesse, prodigieusement nombreuse? Ne parlons point, comme vous, de cette multitude infinie d'enfans d'adoption et dans la foi; ne comptons ni les descendans d'Ismaël et d'Esaü, ni ceux des fils d'Agar et de Céthura. Les Israélites seuls, qui, depuis Abraham jusqu'à nos jours, sont nés de son sang, ne seroient-ils pas une race assez nombreuse pour justifier l'hyperbole hébraïque qui la compare aux étoiles du firmament et à la poussière de la terre? Et quelle autre suite innombrable de descendans ne promettroient pas encore à ce patriarche *quatre cent mille Juifs qui regardent le mariage comme un devoir sacré, et la population comme leur plus grand objet?*

2.° Mais *vos critiques*, Monsieur, sont-ils bien sûrs qu'il n'y ait pas aujourd'hui *quatre cent mille Juifs sur la face de la terre*? Nous n'aimons point à faire parade de notre grand nombre : c'est même un point de politique pour nous de le cacher en divers lieux (2). Mais, sans entrer ici dans des détails qui pourroient nous nuire; sans ressusciter les chimères dont notre nation s'est long-temps repue, ces prétendus royaumes de Théma, de Cosar, de Chavila, le fabuleux empire d'au-delà des Cordilières, etc. (3), vos critiques n'ont-ils ja-

(1) *A ces difficultés*, etc. La réponse de M. de Voltaire est que « l'église, substituée à la synagogue, est la véritable race d'Abraham, et qu'elle est en effet très-nombreuse ». Cette réponse n'étoit pas propre à satisfaire des Juifs. *Chrét.*

(2) *En divers lieux.* Le père Nau, dans son Voyage de la Terre Sainte, attribue cette politique aux Juifs de Jérusalem. Hasselquist suppose qu'ils sont maintenant au nombre de trente mille dans cette ville seule. *Chrét.*

(3) *Des Cordilières*, etc. Quelques rabbins, même des plus célèbres, trompés sans doute par de fausses relations, ont long-temps bercé leur nation de

mais fait attention qu'il n'est aucune partie du monde où nous n'ayons des établissemens? Jetez les yeux des extrémités de l'Italie à celles de l'Angleterre, et du Tirol au fond de la Sibérie : passez de là chez les Tartares, dans la Chine, dans l'Inde, la Perse, l'Arabie, tout l'empire ottoman; partout vous trouverez des Juifs. L'Afrique les voit non-seulement sur ses côtes en Egypte, à Alger, à Maroc, etc., mais dans l'intérieur même des terres : et déjà nous comptons plusieurs synagogues dans l'Amérique. Croyez-vous, Monsieur, que ces Juifs, répandus d'un bout du monde à l'autre, ne montent pas à *quatre cent mille*?

Il nous paroît que vous n'en jugiez pas de même lorsque, nous comparant aux Banians et aux Guèbres (1), vous disiez :

ces chimères. Benjamin de Tudèle, qui voyagea dans le douzième siècle, raconte qu'à vingt jours de marche de Babylone, vers le septentrion, on trouve le royaume de Théma habité par des Juifs appelés *enfans de Rechab;* que ce royaume s'étend à seize journées dans les montagnes; qu'on y compte deux cents villages, cent bourgs, quarante villes, et dans ces villes trois cent mille Juifs aguerris et redoutés de leurs voisins.

Eldad, qui se dit de la tribu de Dan, et qui écrivoit probablement à la fin du treizième siècle, raconte que la tribu de Dan, suivie de celle de Gad, de Nephtali et d'Azer, se retira en Ethiopie avant la destruction du premier temple; qu'ils s'établirent dans l'ancienne Chavila, où ils ont de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, de nombreux troupeaux, etc.; que, quand ils veulent faire la guerre, on sonne la trompette, et que cent mille hommes de cavalerie et autant d'infanterie s'assemblent; que chaque tribu fait la guerre seule pendant trois mois, après lesquels on fait la distinction du butin; qu'il y a parmi eux un grand nombre de descendans de Samson, qui sont tous des héros, etc.

Selon le même Eldad, la tribu de Siméon et la demi-tribu de Manassé possèdent le royaume de Cosar, et vingt-cinq royaumes voisins leur paient tribut. Il parle encore d'une autre tribu; c'est celle de Moïse, établie près du fleuve Sambation, dans un pays délicieux rempli de châteaux, et de superbes maisons. Là, point d'animaux impurs ou destructeurs, point de mouches, de renards, de serpens, etc., en un mot, rien qui puisse nuire : les brebis portent deux fois l'année, et les enfans ne meurent jamais avant leurs pères, qui vivent jusqu'à cent et cent vingt ans. Le fleuve roule, pendant six jours, des flots de sable mêlé de rochers, avec un bruit pareil à celui du tonnerre ou d'une mer en courroux; le septième, il s'arrête, et il est entouré d'un feu qui, s'étendant de tous côtés à un demi-mille, ne permet à personne d'en approcher, etc.

Péritfol, Juif de Ferrare, dans ses Sentiers du monde, ouvrage publié en 1525, et le rabbin Gerson, fils d'Eliézer, dans une relation imprimée vers le milieu du dernier siècle, débitent des choses encore plus merveilleuses sur le fleuve et le pays de Sambation. Manassé, rabbin célèbre, fondé sur le rapport d'Aaron-Lévi, Juif espagnol, nommé aussi Montécinos, parle, dans son Espérance d'Israël, d'un vaste pays au-delà des Cordilières, peuplé de Juifs qui y sont nombreux et puissans, etc.

Tels sont les romans dans lesquels la nation juive se console de ses disgrâces et nourrit ses espérances. Il paroît que nos auteurs ne font pas beaucoup de fond sur ces récits. Voy. Basnage, Barattier, Essais historiques sur les Juifs, etc. *Chrét.*

(1) *Et aux Guèbres.* C'est-à-dire aux Parses. Le mot de Guèbres est une injure; il signifie *infidèles.* C'est le nom que les Turcs donnent par mépris à ce peuple, qu'ils regardent comme idolâtre, adorateur du feu, et qu'ils haïssent et ont long-temps persécuté comme tel. Comment M. de Voltaire désigne-t il

TEXTE. — « Ces deux peuples ne sont répandus que dans une partie de l'Orient : mais les Juifs sont dispersés sur la face *de toute la terre ;* et, s'ils se rassembloient, ils composeroient une nation *beaucoup plus* nombreuse qu'elle ne le fut jamais dans le court espace où ils furent souverains de la Palestine ». (*Premiers Mélanges*, art. *des Juifs*) (*).

COMMENTAIRE. — C'est là contredire, ce nous semble, très-clairement vos critiques ; car, apparemment vous ne prétendez pas que, quand les Juifs étoient *souverains de la Palestine,* quand David battoit les Ammonites, subjuguoit l'Idumée, s'emparoit de Damas, étendoit ses conquêtes de l'Euphrate aux frontières de l'Egypte, la nation juive n'étoit composée que de *beaucoup moins de quatre cent mille ames.*

Si elle eût *toujours été beaucoup au-dessous de ce nombre*, les rois d'Assyrie, de Babylone, ceux d'Egypte, de Syrie, les Romains même auroient-ils envoyé pour la soumettre, dans les temps de sa décadence, de si puissantes armées et leurs plus habiles généraux ? Il faudroit donc croire que cette *petite nation* auroit toujours été bien guerrière : or vous nous dites qu'elle *l'étoit moins* que les Egyptiens *toujours lâches.*

Vos critiques, Monsieur, ne peuvent donc avoir raison que vous n'ayez tort, et plus d'un tort. Nous aimons mieux croire que c'est eux qui se sont trompés : et opposant votre autorité à la leur, nous conclurons que le nombre des Juifs actuellement existans est fort au-dessus de ce qu'en disent vos *critiques hardis.*

Nous vous en faisons la confidence, n'en abusez pas, Monsieur : mettre dans l'Italie (1), le Comtat, la France, la Hollande et l'Angleterre, plus de cent cinquante mille Juifs, et le double au moins dans l'Allemagne, le Danemarck et la Russie, ce n'est point exagérer. Un de nos rabbins italiens, Simon Luzzati, en comptoit quatre-vingt-dix mille, tant à Salonique qu'à Constantinople, et plus d'un million dans les Etats du grand-seigneur, *passano*, dit-il, *li milloni.* Et Basnage, Chrétien très-instruit de nos affaires, s'explique encore plus nettement, et d'une manière qui approche plus de la vérité. « Il est difficile, dit-il, de fixer au juste le nombre dont cette nation est composée ; cependant on a tout lieu de croire qu'il y en a encore près de trois millions ». Il y a loin, comme vous voyez de ces calculs à ceux de vos *hardis critiques ;* et nous voulons bien vous avouer qu'on pourroit porter ce nombre à plus de quatre millions, sans craindre d'en trop dire.

La promesse faite à Abraham, qu'il seroit *père d'une grande multitude*, pourroit donc être regardée comme accomplie à la lettre, à ne considérer même que les Juifs actuellement existans.

par ce mot injurieux ses chers Parses, peuple qui, selon lui, *professe depuis l'origine du monde une religion pure.* Edit.

(*) Cet article forme dans les éditions postérieures la 1.re section de l'article *Juifs*, au *Dict. phil.* Nouv. note.

(1) *Dans l'Italie.* Les Juifs sont tolérés dans tous les Etats d'Italie : ils ont des académies à Rome, à Livourne, à Venise, etc., et plus de cent synagogues dans l'Etat ecclésiastique. *Edit.*

Que sera-ce si à cette multitude de descendans on ajoute tous ceux qui sont morts depuis ce patriarche jusqu'à nos jours, et tous ceux qui pourront naître d'ici à la fin du monde, de quatre millions de Juifs peuplant par instinct naturel et par devoir religieux? Ce nombre n'étonne-t-il pas l'imagination, comme celui des *étoiles du firmament, et des grains de sable qui couvrent le rivage de la mer?*

§. III. *Résumé des difficultés du savant critique et de nos réponses sur l'histoire d'Abraham.*

Voulez-vous maintenant, Monsieur, voir d'un coup-d'œil à quoi se réduisent, sur l'histoire d'Abraham et de ses voyages, vos difficultés et nos réponses? Le voici :

Vous nous opposez les traditions des Arabes; et ces traditions, vous les tenez d'auteurs très-modernes, qui n'ont, selon vous, ni goût, ni critique : des écrits que vous nous donnez pour les plus anciens du monde, et qui datent à peine de six cents ans avant l'ère chrétienne : un livre que vous vantez, et que son traducteur juge dégoûtant : un abrégé de ce livre, que vous connoissiez si bien, que vous le preniez pour un homme.

Vous faites d'Abraham un potier de terre, avec quelques Arabes; et d'autres Arabes en font un grand seigneur; quelques Païens, un roi; et vous-même, *un homme considérable, révéré dans l'Orient.*

Vous objectez, contre son passage en Chanaan, des déserts qui n'existent que dans votre imagination; une vieillesse qui étoit la force de l'âge; un défaut de motifs raisonnables, tandis qu'il en avoit de pressans; et de prétendus anachronismes, pendant que vous en faites de très-réels.

Vous nous opposez le long trajet qu'il avoit à faire, et vous ne savez pas d'où il partit; un éloignement épouvantable, et, selon vous-même, il ne s'agissoit que de cent lieues; une différence extrême entre les langues, et ces langues se rapprochoient si fort, que qui entendoit l'une devoit aisément entendre l'autre.

Vous envoyez Abraham de Sichem à Memphis chercher du pain à deux cents lieues, et il n'y a pas deux cents lieues de Sichem à Memphis; et Abraham ne partit point de Sichem; et il n'alla point à Memphis; et il ne pouvoit pas y aller, par la bonne raison que Memphis n'existoit pas; et quand Memphis auroit existé, il auroit pu trouver du pain plus près.

Pour rendre sa victoire incroyable, au lieu de quatre rois, vous en comptez cinq; vous faites de ces rois de puissans monarques, et vous ne connoissez point leurs Etats : vous leur supposez de nombreuses troupes, et le monde renaissant ne commençoit qu'à se repeupler.

Vous vous figurez la vallée de Sodome, etc., comme un coin de terre sauvage, et c'étoit une belle et riante contrée; vous y mettez un lac bitumineux, et il n'y avoit point de lac bitumineux. Vous ne voulez pas qu'une petite armée en ait battu une grande; et l'histoire en fournit mille exemples.

Abraham dédaigne les dépouilles de quatre rois vaincus; et vous l'accusez d'avoir indignement trafiqué des charmes de son épouse

pour des ânes et des brebis ; et c'est avec cette indécence que vous traitez cet homme *révéré dans l'Orient, que les Perses et les Chaldéens revendiquoient* (1).

Vous prétendez que Dieu n'a pas fait posséder aux Israélites le pays qu'il leur avoit promis ; et les Israélites vous assurent qu'ils l'ont possédé, et que si cette possession n'a pas été plus entière et plus longue, c'est leur faute.

Enfin, pour prouver que la postérité d'Abraham n'a pas été aussi nombreuse qu'il lui avoit été promis, vous réduisez les Juifs actuels à *moins de quatre cent mille ;* et les Juifs vous avouent tout bas qu'ils sont plus de quatre millions ; et ils croient que quatre millions d'hommes actuellement existans, sans compter ceux qui sont morts depuis Abraham jusqu'à nos jours, et ceux qui naîtront jusqu'à la consommation des siècles, sont une assez belle postérité.

Nous vous laissons à juger, Monsieur, si les réponses ne valent pas bien les objections.

X.e EXTRAIT.

De la circoncision. Ancienneté et pratique constante de ce rite parmi les Hébreux. Méprises et contradictions du savant critique.

C'est au grand patriarche dont nous venons de parler, Monsieur, que nous devons le rite de la circoncision. Dieu, en lui ordonnant de s'y soumettre avec toute sa maison, lui prescrivit en même temps de l'établir à perpétuité dans sa famille, comme le sceau inviolable de son alliance, et le gage éternel de ses bénédictions sur sa postérité.

Depuis cette institution, c'est-à-dire, depuis près de quatre mille ans, ce rite étonnant se conserve religieusement parmi les descendans d'Abraham ; et le laps du temps, l'éloignement des climats, la douleur qui l'accompagne, le danger auquel il expose, les insultes même, et les persécutions des nations étrangères, rien n'a pu leur en faire quitter l'usage. Il est encore aujourd'hui pour eux la marque caractéristique qui les distingue des autres peuples, le titre précieux de leur descendance de ce grand homme, la preuve incontestable de l'exécution fidèle de la promesse qui lui avoit été faite d'une innombrable postérité, enfin le sacrement par lequel ils deviennent enfans de la foi, et membres de l'église.

La singularité de ce rite, dont les nations idolâtres ignoroient l'origine, l'objet et les effets, nous a souvent attiré de leur part d'amères railleries. Vous y joignez les vôtres, Monsieur ; et vous ne vous en tenez point là : vous prétendez sérieusement nous en contester tout à la fois la pratique constante et l'institution primitive. Heureusement ce sujet n'est pas un de ceux qui vous aient réussi : vous n'en avez jamais parlé sans donner dans des méprises et des contradictions qui étonnent toujours dans un écrivain de

(1) *Revendiquoient.* Voy. *Dict. phil.*, art. *Abraham.* Edit.

votre mérite. Trouvez bon, Monsieur, que nous vous en fassions remarquer ici quelques-unes.

Nous commencerons par celles qui vous sont échappées sur la pratique de ce rite parmi les anciens Hébreux.

§. I. *Si la pratique de la circoncision remonte à Abraham.*

On l'avoit cru jusqu'ici, Monsieur, mais, après environ quarante siècles, vous venez nous enseigner le contraire. Nous ouvrons le Dictionnaire philosophique, et nous lisons :

Texte. — « La circoncision d'Abraham n'eut point de suite ». (*Dict. phil.*, art. *Circoncision.*)

Commentaire. — *La circoncision d'Abraham n'eut point de suite!* Voilà du nouveau. Mais ne connoissiez-vous donc, Monsieur, ni les passages de la Genèse, où il est dit qu'*Ismaël et Isaac furent circoncis* (1); ni le discours des enfans de Jacob au père du jeune Sichem (2)? *Nous ne pouvons faire,* lui disent-ils, *ce que vous demandez : il ne nous est pas permis de donner notre sœur à un incirconcis; ce seroit un crime et un déshonneur pour nous. Mais si vous voulez vous rendre semblables à nous, et circoncire tous vos mâles, nous vous donnerons en mariage nos sœurs et nos filles, et nous épouserons les vôtres. Nous habiterons parmi vous, et nous ne ferons avec vous qu'un même peuple.* Ce discours ne prouve-t-il pas clairement que les descendans d'Abraham, non-seulement conservoient l'usage de la circoncision, mais qu'ils en regardoient la pratique comme d'une obligation indispensable, comme le caractère qui les distinguoit d'avec les autres peuples de la Palestine?

A ces textes joignez celui de l'Exode, où il est rapporté que la circoncision fut donnée au fils de Moïse (3), lorsque son père étoit en route pour retourner en Egypte; et celui de Josué, où il est dit expressément que *les Israélites morts dans le désert* (par conséquent avant la circoncision de Galgal, et le temps de Josué) *avoient tous été circoncis* (4).

Les Israélites entrèrent donc circoncis en Egypte, et ils en sortirent de même. C'est ainsi *que la circoncision d'Abraham n'eut point de suite.*

§. II. *Où et quand les Israélites furent circoncis, selon M. de Voltaire.*

Si l'on vous en croit, Monsieur,

Texte. — « Il est dit, dans le livre de Josué, que les Juifs furent circoncis dans le désert ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *Il est dit dans le livre de Josué* précisément tout le contraire. Il y est dit expressément qu'*aucun des enfans d'Israël n'avoit reçu la circoncision dans le désert* (5); que ce fut après le passage du Jourdain, et avant la prise de Jéricho, à

(1) *Furent circoncis.* Gen. XVII, 26; XXI, 4. *Aut.*
(2) *Du jeune Sichem.* Voy. Gen. XXXIV, 14. *Aut.*
(3) *Au fils de Moïse.* Voy. Exod. IV, 25. *Aut.*
(4) *Avoient tous été circoncis.* Voy. Josué, V, 5. *Aut.*
(5) *Dans le désert.* Ibid. *Aut.*

Galgal, dans la terre promise, que Josué les fit circoncire ; et que cette circoncision générale fut comme un rétablissement, ou une *seconde institution* de cette pratique religieuse interrompue dans le désert [1]. L'opposition entre ce que dit le livre de Josué et ce que vous lui faites dire pouvoit-elle être plus complète ?

C'est peu de faire dire au livre de Josué, en le citant, tout le contraire de ce qu'il dit, vous vous contredites vous-même de la manière la plus formelle ; car vous nous assurez ailleurs que

Texte. — « La circoncision, ce sceau de l'alliance de Dieu, ne fut point pratiquée dans le désert ». (*Traité de la tolérance,* section *si l'intolérance fut de droit divin*).

Commentaire. — Ainsi, selon le Dictionnaire philosophique, *nos pères furent circoncis dans le désert,* et selon le Traité de la tolérance*, ils ne furent pas circoncis dans le désert.*

Ce n'est pas tout : vous ajoutez que

Texte. — « La postérité d'Abraham ne fut circoncie, ou circoncise [2], que du temps de Josué ». (*Dict. phil.,* au mot *Circoncision*).

Commentaire. — Nous venons de voir que la postérité d'Abraham fut circoncise du temps d'Abraham, du temps de Jacob et de ses enfans, du temps de Moïse, etc. Ainsi elle le fut *long-temps avant Josué.*

Remarquons ici que *le temps de Josué* ne commence qu'après la sortie du désert ; et que *du temps de Josué* la postérité d'Abraham fut circoncise dans la terre promise.

Donc, selon le même article du Dictionnaire, la postérité d'Abraham fut circoncise, quelques lignes plus haut, *dans le désert,* et quelques lignes plus bas, *dans la terre promise ;* quelques lignes plus haut, *avant Josué,* et quelques lignes plus bas, *du temps de Josué.* Quelles contradictions ! Vous avez dit, en plaisantant, Monsieur, que *les contradictoires se concilient souvent :* conciliez celles-ci si vous pouvez.

Vous prétendez encore que

Texte. — « Les juifs, qui demeurèrent deux cent cinq ans en Egypte, disent qu'ils ne se firent point circoncire dans cet espace de temps ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *Les Juifs* n'ont jamais *dit* ni pu dire rien de pareil.

En effet Moïse, Aaron et tous les Juifs qui moururent dans le désert ayant été circoncis, et ne l'ayant point été dans le désert, comme l'écriture nous l'apprend, et comme vous l'assurez vous-même, nous vous supplions, Monsieur, de nous apprendre où ils l'avoient été.

[1] *Interrompue dans le désert.* Josué, v, 2, 3. *Aut.*

[2] *Circoncie, ou circoncise.* On lisoit en plus d'un endroit du Dictionnaire phil. *circoncie.* On lit *circoncise* dans la Raison par alphabet. Nous adoptons ce changement. A qui peut-on s'en rapporter sur la langue plus qu'à M. de Voltaire ? *Edit.*

Texte. — « Il est dit dans le livre de Josué (1) : *Je vous ai délivrés de ce qui faisoit votre opprobre chez les Egyptiens.* Or quel pouvoit être cet opprobre pour des gens qui se trouvoient entre les peuples de Phénicie, les Arabes et les Egyptiens, si ce n'est ce qui les rendoit méprisables à ces trois nations? Comment leur ôte-t-on cet opprobre? en leur ôtant un peu de prépuce. N'est-ce pas là le sens naturel de ce passage »? (*Dict. phil.*, au mot *Circonc.*)

Commentaire. — Vous concluez promptement, Monsieur : doucement, s'il vous plaît.

1.° Vous ne pouvez dire que le prépuce fut un opprobre pour les Juifs chez les Egyptiens et les Arabes, qu'en supposant que ces deux peuples pratiquoient la circoncision avant les Hébreux. Or c'est de quoi vous ne produisez aucune preuve. Ne voyez-vous pas, Monsieur, que le supposer, c'est supposer précisément ce qui est en question?

2.° Vous supposez encore que la circoncision étoit en usage chez les Phéniciens, du temps de Josué. Mais nos écrivains sacrés, qui les connoissoient apparemment, nous les représentent partout comme un peuple incirconcis de tout temps. Avez-vous, Monsieur, quelques preuves du contraire? Ou mettez-vous en parallèle les témoignages de ces écrivains contemporains, voisins de la Phénicie, et qui ne pouvoient ignorer de pareils faits, avec le témoignage d'Hérodote, étranger, très-postérieur à ces temps, qui n'en parle que sur des ouï-dire, et qui, selon vous-même, *lorsqu'il raconte ce que lui ont dit les barbares chez lesquels il a voyagé, raconte des sottises?*

3.° Dans le passage que vous citez, il est dit : *Je vous ai délivrés de l'opprobre de l'Egypte.* Vous prétendez que ces paroles signifient, *je vous ai délivrés de ce qui faisoit votre opprobre chez les Egyptiens.* Mais est-ce bien là le sens de ce passage? Et ne pourroit-on pas, avec autant ou même avec plus de fondement, lui en donner un autre?

Qu'est-ce qui empêcheroit, par exemple, de soutenir, comme quelques commentateurs l'ont fait, que *l'opprobre de l'Egypte* n'est autre chose que la servitude d'Egypte, de sorte que Dieu diroit aux Juifs : « Le caractère que vous venez de recevoir dans votre chair vous rend aujourd'hui mon peuple d'une manière spéciale, un peuple indépendant de tout autre que moi, et met le dernier sceau à votre délivrance »; ou, encore mieux, « que cet *opprobre* est le prépuce même, qui avoit si long-temps rendu les habitans de l'Egypte un objet d'abomination pour les Hébreux, et qui alors les dégradoit eux-mêmes aux yeux du Seigneur, en les confondant avec les Egyptiens incirconcis et profanes (2) ». Ces explications, Monsieur, valent bien la vôtre, quoique vous vous en applaudissiez comme d'une belle découverte.

(1) *Dans le livre de Josué.* Josué, v, 9. *Aut.*

(2) *Incirconcis et profanes.* Si c'est là, comme il paroît certain, le vrai sens de ce passage, c'est une preuve incontestable qu'alors les Egyptiens, du moins le gros de la nation, étoient encore incirconcis. *Edit.*

N'est-ce pas là, dites-vous, *le sens naturel de ce passage?* Non, Monsieur, ni ce ne l'est, ni ce ne peut l'être : car à qui s'adresseroit ce discours? Aux Israélites circoncis à Galgal? Ils n'avoient jamais vécu en Egypte. A leurs pères? Ils y avoient été circoncis, l'écriture y est expresse. Le prépuce n'avoit donc pu être ni pour les uns ni pour les autres un sujet d'opprobre chez les Egyptiens : et si c'en eût été un pour leurs ancêtres, qui les empêchoit de se circoncire? Dieu le leur avoit ordonné, et les Egyptiens ne le leur défendoient pas. Seroient-ils restés volontairement dans un mépris qu'il leur étoit si facile d'éviter!

Concluons donc, Monsieur, que la circoncision établie par Abraham fut religieusement observée par tous ses descendans; qu'ils se circoncirent non-seulement du temps de Josué, mais en Egypte, et dans la terre de Chanaan, long-temps avant d'entrer en Egypte; en un mot, que la pratique de ce rite singulier remonte constamment, et sans autre interruption que celle du désert, de nos temps à ceux d'Abraham, c'est-à-dire à près de quatre mille ans.

Voyons maintenant ce que vous allez dire de son origine; et si vous nous prouverez bien clairement qu'il fut connu et mis en usage par les Egyptiens avant cette époque.

XI.e EXTRAIT.

De la circoncision : suite. Origine de ce rite. Si les Juifs l'ont emprunté des Egyptiens. Maladresse avec laquelle le savant critique soutient l'affirmative.

Posons d'abord un principe, Monsieur; c'est que la question qui va nous occuper n'affecte point le fond de la révélation. Qu'on croie la circoncision établie chez les Hébreux antérieurement à tout autre peuple, ou qu'on pense que les Egyptiens l'ont pratiquée avant nos pères, cette diversité d'opinions n'intéresse point la créance. En embrassant le dernier sentiment, on peut choquer les règles de la critique et de l'histoire, mais on ne blesse point la foi.

En effet, comme vous l'observez très-bien (1), « Quand il seroit vrai que ce rite eût été plus ancien que la nation juive, Dieu auroit pu le sanctifier; il est le maître d'attacher ses grâces aux signes qu'il daigne choisir ».

Aussi les savans se sont-ils partagés de sentimens sur ce sujet. Les uns, et c'est l'opinion des Juifs, des Arabes et de presque tous les Chrétiens, soutiennent qu'Abraham et sa famille ont été les premiers à pratiquer la circoncision. Les autres, et c'est ainsi qu'ont pensé quelques savans chrétiens, Marsham, Le Clerc, Ludolph, etc., l'ont cru d'origine égyptienne (2).

(1) *Comme vous l'observez très-bien.* Voyez *Dict. phil.*, art. *Circoncision.* Aut.

(2) *D'origine égyptienne.* On auroit pu citer des autorités d'un autre genre, Celse, Julien, etc., qui ont aussi prétendu que les Egyptiens pratiquèrent la circoncision avant les Hébreux. *Edit.*

L'opinion de ces derniers vous paroissant moins favorable aux Juifs, et plus analogue à vos préjugés contre eux, vous ne manquez pas de l'embrasser. Nous ne vous en faisons point un crime; mais permettez-nous de vous le faire remarquer, Monsieur, il s'en faut beaucoup que vous la défendiez aussi habilement qu'eux. Fausse en elle-même, ou du moins très-incertaine, elle le devient encore davantage entre vos mains. Tel est l'art avec lequel vous la soutenez!

§. I. *Improbabilité qu'il ajoute à l'opinion qu'il défend.*

Si, comme vous le prétendez, Monsieur, les Hébreux avoient emprunté des Egyptiens le rite de la circoncision, ils l'auroient sans doute pratiqué en Egypte. Ainsi l'ont cru, Le Clerc, Marsham, etc., d'après nos écritures.

Mais vous, Monsieur, qui ne vous en rapportez pas toujours à nos écritures, vous ne savez ni où ni quand les Juifs commencèrent à pratiquer ce rite. Vous variez, vous vous contredites là-dessus, comme on vient de le voir, de la manière la plus formelle. Tout ce que vous savez et ce que vous affirmez contre le témoignage de nos livres saints, et contre le sentiment des savans dont vous défendez l'opinion, c'est que

Texte. — « Les Juifs ne se firent point circoncire en Egypte ». (*Dict. phil.* au mot *Circoncision.*)

Commentaire. — Ainsi les Juifs, qui, selon vous, empruntèrent la circoncision des Egyptiens, ne l'empruntèrent point pendant leur long séjour en Egypte! Ils vécurent incirconcis pendant *deux cent cinq ans* parmi les Egyptiens circoncis, et ils n'adoptèrent ce rite égyptien que quarante ans après leur sortie d'Egypte, lorsqu'ils ne dépendoient plus des Egyptiens, et qu'ils n'avoient aucun rapport avec eux!

Comment ne vous êtes-vous point aperçu, Monsieur, que soutenir, d'une part, que les Juifs ne se firent point circoncire pendant tout le temps qu'ils demeurèrent en Egypte, et de l'autre, qu'ils empruntèrent la circoncision des Egyptiens, c'est réunir deux opinions dont l'une détruit évidemment l'autre? Assurément, Monsieur, si les Juifs ont négligé la circoncision pendant les deux cent cinq années de leur séjour en Egypte, c'est une forte preuve que ce rite n'étoit point encore établi parmi les Egyptiens.

Vous continuez de prouver contre vous-même. Vous dites :

Texte. — « Le prépuce étoit un sujet d'opprobre chez les Egyptiens ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Les Hébreux *esclaves en Egypte* auroient donc eu un motif pressant *d'imiter leurs maîtres*. Cependant, selon vous, ils ne les imitent pas : ils vivent deux cent cinq ans dans *l'opprobre* du prépuce, et ne se font circoncire que quand le prépuce n'étoit plus pour eux *un sujet d'opprobre!* Vous concevez cela, vous, Monsieur, qui trouvez tant de choses *au-dessus de vos conceptions?*

Mais tout le monde, Monsieur, ne le concevra peut-être pas de même. On pourra croire que cette obstination des Hébreux à

rester deux cent cinq ans dans un mépris qu'ils pouvoient éviter n'est pas fort vraisemblable; et que prétendre que les Juifs ne se firent point circoncire en Egypte, ce n'est pas ajouter un degré de probabilité à l'opinion déjà peu probable de Marsham et de Le Clerc, etc.

§. II. *Il contredit une des plus fortes preuves qu'il allègue.*

Vous avez très-bien jugé, Monsieur, qu'une des meilleures raisons qu'on puisse apporter pour prouver que les Egyptiens n'empruntèrent point la circoncision des Hébreux, c'est l'antiquité, la puissance, etc., de la nation égyptienne. Aussi dites-vous avec confiance :

Texte. — « Seroit-il probable que la nation antique et puissante des Egyptiens eût pris cette coutume d'un petit peuple qu'elle abhorroit » ? (*Dict. phil.*, au mot *Circoncision*) (*).

Commentaire. — Mais ce raisonnement, qui peut avoir quelque force dans Marsham, Le Clerc, etc., la perd un peu dans vos écrits. Vous n'y parlez pas toujours si avantageusement des Egyptiens. Vous paroissez l'avoir oublié, Monsieur, il est bon de vous en rappeler le souvenir. Voici ce que vous en dites :

Texte. — « On a fort vanté les Egyptiens ; je ne connois guère de peuple plus méprisable ». (*Dict. phil.*, art. *Apis*).

« Les Egyptiens, peuple en tout temps méprisable ». (*Traité de la Tolérance,* article *des Martyrs*).

Commentaire. — Ce n'est pas là, ce semble, de quoi nous persuader que les Juifs empruntèrent des Egyptiens le rite de la circoncision. On imite aisément une nation qu'on estime ; mais on n'imite pas de même un peuple *méprisable.* Vous le voyez, Monsieur, la contradiction nuit à la preuve.

Au reste, on admirera sans doute ici avec quelle facilité votre imagination vous sert au gré de vos désirs, et comme elle sait prêter aux objets les couleurs dont vous avez besoin pour le moment.

Vous dit-on que nos pères, formés à l'école des Egyptiens, purent avoir quelque connoissance des sciences et des arts? *Les Egyptiens sont* le peuple le plus *méprisable,* un peuple *méprisable en tout temps.*

Voulez-vous prouver que les Egyptiens n'ont rien emprunté des Hébreux? « Les Egyptiens étoient un *grand peuple,* une nation *antique et puissante*, et l'Egypte un royaume *depuis longtemps florissant*, lorsque Abraham s'y transporta (1) ».

Cependant, Monsieur, il est difficile que ces assertions soient vraies toutes ensemble. Si les Egyptiens étoient une nation *antique et puissante*, ce n'étoit point *un peuple méprisable;* ou si c'étoit *un peuple en tout temps méprisable,* ce ne fut jamais *une nation*

(*) Ou plutôt *Introduction à l'Essai sur les mœurs*, section XLIXe.

(1) *Lorsque Abraham s'y transporta,* etc. Voy. Dict. phil., et Phil. de l'histoire, art. *Abraham, Circoncision, Egyptiens*, etc. Aut.

puissante, ni un *royaume florissant*. Ce n'est pas un moyen de persuader que de se contredire.

§. III. *Il s'appuie de l'autorité d'Hérodote, et il la renverse.*

A l'exemple de Le Clerc et de Marsham, etc., vous vous appuyez, Monsieur, de l'autorité d'Hérodote, historien païen, grec, pas tout-à-fait contemporain, mais qui pourtant n'écrivoit guère que quatorze ou quinze cents ans après l'établissement de la circoncision chez les Hébreux, environ mille ans après Moïse.

Ce témoignage, comme on voit, seroit fort respectable! Mais ce que Le Clerc, Marsham, etc., n'ont eu garde de faire, vous Monsieur, en vous appuyant de l'autorité d'Hérodote, vous avez l'adresse de dire tout ce qu'il faut pour l'affoiblir.

Ce Grec est, selon vous,

TEXTE. — « Un faiseur de contes, un conteur de fables ridicules propres à amuser des enfans, et à être compilées par des rhéteurs ». (*Dict. phil.*, au mot *Circoncision*).

COMMENTAIRE. — Voilà, Monsieur, l'historien *exact et véridique* (c'est ainsi que vous l'appelez vous-même par dérision) que vous opposez au Pentateuque, au livre de Josué, et à toute la tradition des Juifs, des Arabes et des Chrétiens. Tel est le cas que vous nous apprenez à faire de son autorité!

Mais, dites-vous, si Hérodote fait de temps en temps *des contes de ma mère l'oie*,

TEXTE. — « Quand il parle de ce qu'il a vu, des coutumes des peuples qu'il a examinées, des antiquités qu'il a consultées, il parle à des hommes ». (*Ibid.*)

COMMENTAIRE. — Fort bien, Monsieur. Hérodote apparemment avoit vu l'établissement de la circoncision chez les Hébreux, ou même chez les Egyptiens!

Non, répondrez-vous; mais il *avoit consulté*. Qui? Les Egyptiens? On peut récuser le témoignage de « ce peuple, follement entêté de ses chimériques antiquités, et ridiculement jaloux de passer pour avoir tout enseigné aux autres peuples, et n'en avoir rien appris (1) ». Leurs prêtres? Vous assurez que *tout ce qu'il tient des prêtres d'Egypte est faux* (2).

Sérieusement, Monsieur, quel fond voulez-vous qu'on fasse sur un écrivain qui ne cite que des témoins intéressés, et que vous vous attachez vous-même si souvent à rendre suspect (3)? Selon vous, Hérodote est *un faiseur de contes*; et vous voulez qu'on le croie! *Tout ce qu'il tient des prêtres d'Egypte est faux* : il tient

(1) *Et n'en avoir rien appris.* Voy. Défense des livres de l'ancien Testament, ouvrage excellent que nous invitons M. de Voltaire à lire enfin. *Aut.*

(2) *Est faux.* Voy. les Mélanges, t. 2, ch. 47. *Aut.* — NOTA. La phrase citée ici se trouve dans la section 24 de l'opuscule de Voltaire, intitulé : *Des Mensonges imprimés et du Testament politique du cardinal de Richelieu*, opuscule qui fait partie des *Mélanges historiques*. (t. v de l'édit. en 12 vol. in-8°.) *Nouv. note.*

(3) *A rendre suspect.* Voy. ci-dessus, p. 441. *Aut.*

d'eux ce qu'il dit de la circoncision; et vous voulez qu'on le regarde comme vrai!

§. IV. *Il traduit mal le passage d'Hérodote qu'il cite.*

Après avoir parlé d'Hérodote en termes si avantageux et si propres à lui mériter la confiance de vos lecteurs, vous vous mettez à le traduire. Pour vous faire apercevoir, au premier coup-d'œil, combien votre traduction est exacte et fidèle, nous vous mettrons sous les yeux, d'un côté, ce que dit Hérodote, et de l'autre, ce que vous lui faites dire.

TEXTE.

Ce que dit Hérodote.	*Ce que M. de Voltaire lui fait dire.*
« Les Colques paroissent originaires d'Egypte. *Je le dis pour en avoir ainsi jugé par moi-même, avant de l'avoir ouï dire à d'autres.* Car, *cherchant à m'assurer si ma conjecture étoit vraie, j'ai interrogé les deux peuples,* et j'ai trouvé *que les Colques se souvenoient bien plus des Egyptiens, que les Egyptiens des Colques.*	« Il semble que les habitans de la Colchide sont originaires d'Egypte. *J'en juge par moi-même plutôt que par ouï-dire;* car j'ai trouvé qu'en Colchide on se souvenoit bien plus des *anciens Egyptiens, qu'on ne se ressouvenoit des anciennes coutumes de Colchos en Egypte.*
Les Egyptiens me dirent que les Colques étoient un détachement de l'armée de Sésostris; et je le conjecturois de même, non-seulement parce qu'ils ont le teint basané et les cheveux *crépus* (*ce qui ne prouve rien, d'autres peuples les ayant de même*), mais beaucoup plus parce que les peuples de Colchide, d'Egypte et d'Ethiopie, sont les seuls sur la terre qui se font circoncire *dès le commencement.* En effet, les Phéniciens *et les Syriens de Palestine* avouent eux-mêmes qu'ils tiennent cette coutume des Egyptiens. Et les Syriens qui habitent sur les bords du Thermodon et du *Parthenius,* ainsi que les Macrons, leurs voisins, *conviennent qu'ils l'ont prise depuis peu des Colques.* Ce sont là les seuls peuples du monde qui se font circoncire; en quoi ils paroissent aux Egyptiens imiter leur usage.	*Ces habitans des bords du Pont-Euxin prétendoient* être une colonie établie par Sésostris; pour moi, je le conjecturois, non-seulement parce qu'ils sont basanés, et qu'ils ont les cheveux *frisés*, mais parce que les peuples de Colchide, d'Egypte et d'Ethiopie sont les seuls sur la terre qui se sont fait circoncire de tout temps; car les Phéniciens, et *ceux de la Palestine*, avouent qu'ils ont pris la circoncision des Egyptiens. Les Syriens, qui habitent aujourd'hui sur les rivages du Thermodon, *et de Pathénie*, et les Macrons leurs voisins, *avouent qu'il n'y a pas long-temps qu'ils se sont conformés à cette coutume d'Egypte. C'est par-là principalement qu'ils sont reconnus Egyptiens d'origine.*
Quant aux Egyptiens et aux Ethiopiens, je ne saurois dire	A l'égard de l'Ethiopie et de l'Egypte, comme cette cérémo-

nie est très-ancienne chez ces deux nations, je ne saurois dire qui des deux a pris la circoncision de l'autre : il est toutefois vraisemblable que les Ethiopiens la prirent des Egyptiens, comme au contraire les Phéniciens ont aboli l'usage de circoncire les enfans *nouveau-nés*, depuis qu'ils ont eu plus de commerce avec les Grecs ». (*Dictionn. philos.*, au mot *Circoncision.*)

lequel de ces deux peuples tient cette coutume de l'autre ; car elle paroît ancienne chez tous les deux. Je crois pourtant que les Ethiopiens, *qui commencèrent avec l'Egypte*, en empruntèrent cet usage ; et une forte preuve pour moi, c'est que ceux des Phéniciens qui commercèrent avec les Grecs cessent de même d'imiter ce rite égyptien, et ne circoncisent plus leurs enfans ».

Commentaire. — S'il est nécessaire d'être exact et fidèle en traduisant un passage, c'est surtout lorsqu'on réclame l'autorité, et qu'on prétend en tirer des conséquences. De bonne foi, Monsieur, pouvez-vous vous flatter d'avoir rendu fidèlement le texte d'Hérodote, et de ne lui avoir fait dire que ce qu'il dit? Voyons, et entrons dans quelque détail.

J'en juge plutôt par moi-même que par ouï-dire. La pensée d'Hérodote est que sur les traits de ressemblance (1) qu'il voyoit entre les habitans de la Colchide et les Egyptiens, il conjectura que les Colques étoient originaires d'Egypte, et que cette idée lui étoit venue *avant que* personne lui eût parlé de leur origine égyptienne. C'est évidemment le sens des mots προτερον η ακουσας. Mais ce sens, ou vous ne l'avez point aperçu, ou vous n'avez pas jugé à propos de le rendre. C'est déjà une inexactitude : voici quelque chose de mieux.

En Colchide on se souvenoit bien plus des anciens Egyptiens qu'on ne se ressouvenoit des anciennes coutumes de Colchos en Egypte. Où avez-vous pris, Monsieur, ces *anciens Egyptiens* et ces *anciennes coutumes de Colchos?* Il n'est question, dans le texte d'Hérodote, ni d'*anciens Egyptiens*, ni d'*anciennes coutumes de Colchos;* il dit seulement « que les Colques se souvenoient mieux des Egyptiens, que les Egyptiens des Colques, η Αιγυπτιοι των Κολχων », ce qui s'entend.

Mais vous, Monsieur, que voulez-vous dire avec vos *anciennes coutumes de Colchos?* Les anciennes coutumes de Colchos, colonie d'Egypte, selon votre auteur, devoient être les *coutumes de l'Egypte.* Comment! on ne se ressouvenoit pas en Egypte des coutumes de l'Egypte? On ne se ressouvenoit pas en Egypte, du temps d'Hérodote, de la coutume de la circoncision, que les Colques avoient prise de l'Egypte, et que les Egyptiens pratiquoient du temps d'Hérodote! Eh! Monsieur, comme vous faites raisonner Hérodote!

Vos *anciennes coutumes* de Colchos ne sont donc pas seulement

(1) *Traits de ressemblance.* Ces traits ne se bornoient pas à leur teint basané et à leurs cheveux crépus. Hérodote en rapporte plusieurs autres, tels que la langue, les mœurs, la manière de travailler le lin, etc. *Edit.*

une inexactitude; c'est, *si vous nous le pardonnez*, un bon contre-sens, ou plutôt un vide de sens absolu.

Ces habitans des bords du Pont-Euxin prétendoient être une colonie établie par Sésostris. Ces habitans des bords du Pont-Euxin sont une périphrase élégante pour désigner les Colques. Mais, prenez-y garde, Monsieur, vous attribuez aux *Colques* ce que votre auteur dit des *Egyptiens*. Dans Hérodote, ce sont les *Egyptiens qui disent que les Colques étoient une colonie établie par Sésostris* (ηφασαν Αιγυπτιοι). Cela est un peu différent, surtout pour ceux qui font attention à la vanité égyptienne.

Je le conjecturois, non-seulement parce qu'ils sont basanés et qu'ils ont les cheveux frisés, mais parce que les peuples de Colchide, d'Egypte, etc. Ici, Monsieur, vous omettez une partie du texte. Hérodote observe que *le teint basané des Colques et leurs cheveux crépus* ne prouvent point qu'ils fussent de race égyptienne : *cela ne prouve rien*, dit-il (ες ουδεν ανηκει). Pourquoi supprimer cette observation? Elle est curieuse, intéressante. Il en résulte qu'Hérodote ne soupçonnoit pas ce que vous nous donnez comme certain, que la ressemblance ou la différence du teint et de la chevelure suffit pour prouver qu'on est de la même race d'hommes ou de race différente : grande et sublime découverte dont l'histoire naturelle moderne vous est redevable!

Si l'observation que vous supprimez vous a déplu, Monsieur, elle pouvoit plaire à d'autres; il étoit bon de ne pas la leur cacher. On peut être bien aise d'apprendre qu'Hérodote n'avoit pas le bonheur de penser comme vous sur ce point d'histoire naturelle, et qu'il n'en savoit pas plus là-dessus que les Buffon, les Daubenton et les Guettard.

Mais il falloit bien trouver quelque moyen de dérober au commun de vos lecteurs l'opposition qui se trouve entre ce que dit Hérodote et ce que vous lui faites dire ailleurs. Hérodote, comme on vient de le voir, déclare expressément *que le teint basané et les cheveux crépus des Colques ne prouvent rien* : et selon vous (*Phil. de l'hist.*) Hérodote croyoit les Colques originaires d'Egypte, *parce qu'il leur avoit vu le teint basané et les cheveux crépus*. Est-ce par inadvertance, ou pour vous moquer d'Hérodote, que vous lui faites dire si formellement tout le contraire de ce qu'il dit? Prenez donc garde, Monsieur : Hérodote n'est pas un écrivain juif; c'est le père de l'histoire grecque, qui mérite quelque égard.

Les Phéniciens et ceux de la Palestine, etc. Le grec porte : *et les Syriens de Palestine* (και Συριοι εν τη Παλεστινη). Si c'est ainsi qu'Hérodote désigne les Juifs, il ignoroit donc jusqu'à leur nom; preuve qu'il avoit des connoissances bien sûres de l'origine de leurs usages!

Avouent eux-mêmes qu'ils avoient pris la circoncision des Egyptiens. D'où Hérodote le savoit-il? Avoit-il interrogé sur ce sujet *les Syriens de Palestine?* Dit-il qu'il tenoit d'eux l'aveu qu'il leur prête? Non, Monsieur : on peut donc douter qu'ils l'aient fait *eux-mêmes*,

eux-mêmes, et penser que ce prétendu aveu n'étoit guère fondé que sur le rapport que lui firent quelques habitans de Tyr pendant son séjour dans cette ville (1).

Les Syriens qui habitent aujourd'hui sur les rivages du Thermodon et de Pathénie. Et *de Pathénie!* Faute, au moins de typographie, à corriger dans la nouvelle édition. Mettez, s'il vous plaît, *sur les rivages du Thermodon et du Parthénius.* Nous vous en avertissons, Monsieur, parce que cette faute a passé du Dictionnaire philosophique dans la Raison par alphabet.

Avouent qu'il n'y a pas long-temps qu'ils se sont conformés à cette coutume d'Egypte. Le grec dit qu'ils l'ont apprise *des Colques* (απο των Κολχων μεμαθηκεναι). Ainsi, pour appuyer vos idées égyptiennes, au lieu des *Colques* vous mettez *l'Egypte;* et c'est la seconde fois que vous substituez l'un à l'autre. On ne peut rendre plus exactement un auteur! Vous serez le modèle, Monsieur, des traducteurs fidèles!

Si ces Syriens du Thermodon et du Parthénius étoient réellement, comme d'habiles gens l'ont pensé, des Syriens enlevés du royaume de Damas par les rois d'Assyrie, et envoyés aux extrémités de leur empire, leur aveu ne prouveroit rien contre les Juifs. Si vous vous figurez, avec quelques savans, que c'étoit une partie des dix tribus transportées par Teglat-Phalazar et par Salmanazar, d'abord on vous demandera vos preuves; et, si nous ne nous trompons, vous n'en avez aucune. On vous demandera ensuite s'il n'est pas plus naturel de croire qu'Hérodote a été mal instruit que d'imaginer que ces Israélites qui pratiquoient la circoncision depuis tant de siècles aient pu lui dire qu'ils la tenoient *tout récemment* (νεωστι) des Colques leurs nouveaux voisins?

C'est par-là principalement qu'ils sont reconnus pour être Egyptiens d'origine. Vous veniez de nommer les Colques, les Syriens de Palestine, les Syriens du Thermodon, et les Macrons leurs voisins. Prétendez-vous, Monsieur, que tous ces peuples étoient *originaires d'Egypte*, et qu'Hérodote l'a dit? Il le conjecture des Colques; mais il ne le dit point des *Syriens de Palestine, ni de ceux du Thermodon*, non plus que *des Macrons leurs voisins:* il dit seulement qu'en pratiquant la circoncision ces peuples *paroissoient imiter les Egyptiens* (φαινονται, ποιευντες κατα ταυτα); ce qui ne signifie certainement pas *qu'ils étoient originaires d'Egypte.* C'est donc encore un contre-sens. Voilà sur quoi vous appuyez votre opinion! Mais des contre-sens, Monsieur, ne sont pas des preuves.

Cette méprise, qui nous avoit d'abord étonnés de votre part, ne nous surprend plus : nous venons d'en découvrir la source; elle est dans le traducteur latin, que vous suivez bonnement, et qui

(1) *Dans cette ville.* Si quelques Syriens de Palestine circoncis firent cet aveu à Hérodote, on peut croire, dit le docteur Findlay, que ce furent quelques Samaritains. On sait que ce peuple aimoit mieux paroître tenir ses usages des Egyptiens que des Juifs. Les Samaritains occupoient alors une partie de la Palestine, où les Juifs étoient tout récemment de retour de leur captivité. *Edit.*

vous égare. Vous voilà pris sur le fait, et il n'y a pas moyen de vous en défendre. Vous traitez Hérodote comme nos livres sacrés; vous le traduisez sur la traduction latine.

Or, prétendre qu'on sait le grec, qu'on sait l'hébreu, etc., et traduire sur le latin, sans jeter un coup-d'œil sur l'original......., vous sentez, Monsieur, ce qu'on pourroit dire là-dessus : c'est assez; nous sommes Juifs; nous nous taisons. Que de critiques chrétiens ne se tairoient pas de même (1)!

Ce sont là les seuls peuples du monde qui se font circoncire. Vous avez encore omis cette partie du texte. On y voit qu'Hérodote ignoroit que les Arabes se faisoient circoncire; tant il étoit instruit sur la circoncision! Pourquoi cacher à vos lecteurs cette méprise?

Les Phéniciens ont aboli l'usage de circoncire leurs enfans nouveau-nés. On pourroit vous contester, Monsieur, que le mot grec d'Hérodote (των επιγινομενων) signifie des enfans *nouveau-nés;* et vous soutenir qu'il signifie tout au plus les enfans nés aux Phéniciens depuis leur commerce avec les Grecs; ou seulement, et probablement mieux encore *leurs enfans;* que c'est là le sens d'Hérodote, et que vous lui en substituez mal à propos un autre.

Mais nous ne devons pas manquer du moins de vous faire observer que si c'étoit l'usage des Phéniciens de circoncire les enfans *nouveau-nés*, ce pourroit bien être une preuve qu'ils tenoient la circoncision des Hébreux et non des Egyptiens : car les Hébreux circoncisoient leurs enfans *nouveau-nés;* au lieu que les Egyptiens attendoient que les leurs eussent treize ou quatorze ans pour leur faire cette opération. Ainsi la manière dont vous traduisez ce mot d'Hérodote, si elle étoit fidèle, prouveroit précisément tout le contraire de ce que vous voulez prouver.

§. V. *Il contredit Hérodote dans la partie principale du récit même sur lequel il s'appuie, l'expédition de Sésostris.*

Qu'Hérodote, qui regardoit comme incontestable l'expédition de Sésostris en Colchide, ait cru les Colques originaires d'Égypte, on n'en est point surpris : ces deux opinions sont liées naturellement; l'une explique l'autre, et lui sert d'appui. Mais n'a-t-on pas lieu d'être étonné quand on vous voit, Monsieur, d'un côté vous référer, dans le Dictionnaire philosophique, à l'autorité d'Hérodote sur la circoncision, et sur l'origine égyptienne des Colques; et de l'autre combattre, dans la Philosophie de l'histoire, la réalité de l'expédition de Sésostris? C'est, dites-vous,

Texte. — « Une fable, un conte, une histoire de Picrocole ». (*Phil. de l'hist.*, Addit., etc.)

Commentaire. — Vous continuez, Monsieur, de traiter fort honorablement le père de l'histoire grecque, et ses récits! C'est toujours la même manière de nous apprendre à respecter son autorité, et à compter sur son témoignage.

(1) *Ne se tairoient pas de même.* Voyez le *Supplément à la Philosophie de l'histoire*, la *Défense des livres de l'ancien Testament*, etc. *Aut.*

L'expédition de Sésostris est une *fable*, un *conte*, *etc.* Oserions-nous vous demander pourquoi?

Texte. — « Ce sont les peuples du nord qui subjuguent les peuples du midi, et non les peuples du midi qui subjuguent ceux du nord ». (*Hist. génér.*)

Commentaire. — Foible raison, Monsieur, qu'Hérodote n'auroit point admise, et que les faits démentent; témoins les Romains, les Arabes, etc. Mais

Texte. — « Hérodote raconte que Sésostris sortit d'Egypte dans le dessein de conquérir toute la terre: or le dessein de conquérir toute la terre est *un projet de Picrocole* ». (*Ibid.*) (*)

Commentaire. — *Le dessein de conquérir toute la terre*, *etc.* Oui, *toute la terre* telle que vous la connoissez, les deux hémisphères, le globe entier.

Mais, 1.° *toute la terre* étoit-elle connue des *méprisables* Egyptiens?

2.° Ce pourroit être un projet de Picrocole que de vouloir *conquérir le monde, toute la terre* à la lettre. Mais comment un écrivain plein de lumières et de goût, comme M. de Voltaire, va-t-il prendre à la lettre une expression figurée? Qui ne sait que cette expression ne signifie que porter au loin ses conquêtes? C'est ainsi qu'on l'entend, et il n'y a point là d'absurdité: autrement, quand vous avez dit que les disciples de Mahomet, *dès leur première victoire*, *espérèrent la conquête du monde*, vous auriez dit une absurdité, ce dont vous n'êtes pas capable; ou vous auriez prêté à vos héros une espérance de *Picrocole*, ce qui seroit ridicule.

3.° Vous expliquez vous-même cette expression : *Conquérir toute la terre*, dites-vous, *c'est-à-dire conquérir les provinces voisines.* Or se proposer de subjuguer *les peuples voisins*, et étendre de proche en proche ses conquêtes, est-ce dans un *puissant monarque* un projet de *Picrocole?*

Donc, Monsieur, mauvais raisonnemens que les vôtres contre l'expédition de Sésostris.

Au reste, nous ne prétendons point établir ici la certitude de cette expédition qui ne nous importe guère. Nous nous contenterons de remarquer qu'elle n'est pas rapportée au hasard et sans preuve par Hérodote; qu'il en donne pour garans, non-seulement les prêtres d'Egypte, mais des monumens existans de son temps et qu'il avoit vus de ses yeux, cette ressemblance des Colques avec les Egyptiens, ces statues, ces colonnes dont il parle, chargées d'inscriptions en caractères hiéroglyphiques, etc.; que son récit est confirmé par Diodore de Sicile et par un grand nombre d'anciens écrivains; et que des critiques du premier mérite regardent cette expédition comme *un point d'histoire incontestable*, du moins pour le fond (1).

(*) Voltaire se répète presque dans les mêmes termes dans son *Traité sur la tolérance*, section *des martyrs*; et au chapitre CLIX de son *Essai sur les mœurs*; et encore dans l'*introduction à l'Essai*, art. *Egypte*. Nouv. not.

(1) *Incontestable, du moins pour le fond*, etc. C'est ainsi qu'en parle M. l'abbé Mignot dans le dernier volume des Mémoires de l'académie des belles-let-

Mais si quelqu'un peut en combattre la vérité, ce n'est pas vous, Monsieur. Pourquoi? Parce que refuser de croire Hérodote, *lorsqu'il parle des antiquités qu'il a examinées* (or il avoit examiné ce point d'histoire), c'est vous contredire vous-même, et aller directement contre vos principes; parce que soutenir la circoncision et l'origine égyptienne des Colques, et combattre l'expédition de Sésostris, c'est embrasser une opinion, et nier ce qui pourroit la rendre vraisemblable; parce que combattre l'expédition de Sésostris, et vouloir expliquer, comme vous le faites, la circoncision égyptienne des Colques par une prétendue invasion de ce peuple en Egypte, c'est abandonner maladroitement un fait probable et attesté, pour vous attacher à une vaine idée, à une chimère dont vous n'avez aucune preuve assurée : enfin parce que cette invasion prétendue, même supposée vraie, expliqueroit encore assez mal, surtout dans vos principes, l'origine de la circoncision chez les Colques; car il faudroit dire que le *peuple conquérant auroit imité le peuple esclave*, ce que vous jugez *absurde;* et qu'il l'auroit imité dans un rite douloureux, et selon vous, fort inutile, ce qui n'est pas croyable.

Après tout, Monsieur, pour tirer parti de cette prétendue invasion des Colques en Egypte, il auroit été nécessaire d'en fixer l'époque; car si elle est postérieure au temps d'Abraham, et à l'institution de la circoncision parmi les Hébreux, vous sentez bien qu'elle ne peut rien prouver en faveur de votre système. Or où trouverez-vous des preuves de son antériorité? Dans quel écrivain, dans quel monument de l'antiquité les irez-vous chercher?

Mais c'en est assez et peut-être trop sur Hérodote. Vous le traduisez mal, vous le combattez, vous le décriez; vous n'en pouvez donc tirer aucun avantage.

§. VI. *Examen de quelques autres raisons alléguées par l'habile écrivain. Prétendu aveu de Josephe. Autorité de Clément d'Alexandrie, etc.*

Jusqu'ici, Monsieur, nous vous avons vu détruire vous-même les preuves sur lesquelles on appuie d'ordinaire l'opinion que vous avez embrassée. Vous allez sans doute en produire de plus convaincantes!

Vous nous opposez d'abord un texte de Josephe. Vous dites :

Texte. — « Flavien Josephe, dans sa réponse à Appion, liv. 2, chap. 5, avoue, *en propres termes,* que ce sont les Egyptiens qui apprirent à d'autres nations à se faire circoncire, comme Hérodote le témoigne ». (*Phil. de l'hist.* ou *introduction à l'Essai sur les Mœurs,* section 49.)

Commentaire. — Un aveu, *en propres termes,* d'un écrivain tel que Josephe, seroit assurément une forte preuve. Mais nous avons

tres. On y lit aussi un très-bon Mémoire de M. Dupui, en réponse à quelques difficultés proposées contre cette expédition par le savant auteur de l'Origine des arts, des sciences et des lois. Voyez encore la Défense de la chronologie contre le système de Newton, par M. Fréret, etc. Il nous paroît qu'on pourroit opposer avec quelque avantage de telles autorités à celle de M. de Voltaire. *Aut.*

lu, Monsieur, et relu sa *réponse à Appion*, et nous n'y avons trouvé nulle part que Josephe avoue, ni *en propres termes*, ni même indirectement, *que ce sont les Egyptiens qui ont appris à d'autres nations à se faire circoncire.* Il cite Hérodote sans le contredire, parce que ce n'étoit point son objet; mais il ne fait là-dessus aucun aveu. Tout ce qu'il conclut du passage d'Hérodote, c'est que les Juifs ne furent pas absolument inconnus de cet historien, ce qui peut être vrai.

Le prétendu *aveu en propres termes*, que vous attribuez à Josephe, est donc une méprise, ou, si nous osions le dire, quelque chose de moins excusable qu'une méprise.

A l'autorité de Josephe vous joignez celle de Clément d'Alexandrie.

TEXTE. — « Clément d'Alexandrie rapporte que Pythagore, voyageant chez les Egyptiens, fut obligé de se faire circoncire pour être admis à leurs mystères. Il falloit donc absolument être circoncis pour être au nombre des prêtres d'Egypte ». (*Dict. phil.*, au mot *Circoncision.*)

COMMENTAIRE. — Oui, du temps de *Pythagore;* mais il y a un peu loin, Monsieur, de Pythagore à Abraham. Un intervalle d'environ quinze cents ans suffit sans doute pour qu'un rite s'introduise dans une nation; et ce rite, au bout d'environ quinze siècles, pouvoit bien être donné à un étranger par les prêtres d'Egypte, comme d'une antiquité très-reculée.

Mais

TEXTE. — « Il falloit être circoncis pour être au nombre des prêtres d'Egypte. Ces prêtres existoient lorsque Joseph arriva en Egypte. Le gouvernement étoit très-ancien, et les cérémonies antiques de l'Egypte observées avec la plus scrupuleuse exactitude ». (*Ibid.*)

COMMENTAIRE. — Ces prêtres *existoient lorsque Joseph arriva en Egypte.* Soit; mais existoient-ils circoncis? Dire, les prêtres d'Egypte étoient circoncis du temps de Pythagore, donc ils l'étoient du temps de Joseph, douze cents ans avant Pythagore, *c'est une logique qui doit paroître un peu surprenante dans le siècle où nous vivons.*

Il est vrai que les *cérémonies antiques de l'Egypte étoient observées avec exactitude;* mais la circoncision étoit-elle une de ces *antiques cérémonies?* C'étoit là ce qu'il falloit prouver, Monsieur, et c'est ce que vous ne prouvez pas.

On sait que Joseph, lorsqu'il entra en Egypte, étoit circoncis : il n'est pas moins constant que ses frères et leurs enfans l'étoient de même, et que leurs descendans persévérèrent dans cet usage tout le temps qu'ils restèrent en Egypte. Ils ne l'avoient donc point emprunté des Egyptiens.

Mais, dites-vous,

TEXTE. — « Abraham voyagea en Egypte, qui étoit depuis longtemps un royaume gouverné par un puissant roi. Rien n'empêche

que dans ce royaume si ancien la circoncision ne fût dès long-temps en usage avant que la nation juive fût formée ». (*Dict. phil.* au mot *Circoncision.*)

Commentaire. — Si rien ne l'*empêche*, rien ne le prouve. On vous demande des preuves, et vous répondez que *rien n'empêche* : cette façon de prouver est convaincante!

Rien n'empêche! Mais avez-vous fait une réflexion, Monsieur? C'est qu'Abraham ne revint pas d'Egypte circoncis, comme Pythagore : il ne prit la circoncision que vingt ans après son retour, à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans. S'il la prit pour imiter les Egyptiens, pourquoi tarda-t-il tant? Que ne les imitoit-il pendant qu'il vivoit parmi eux? Conçoit-on que, pour les imiter, vingt ans après les avoir quittés, il ait voulu subir, dans un âge si avancé, une opération si dangereuse; ou qu'il eût pris pour signe de son alliance avec le Seigneur, et pour caractère distinctif de ses descendans, un rite pratiqué dès long-temps par une nation voisine? Voilà, Monsieur, des raisons qui pourroient *empêcher* de croire que la circoncision fût dès-lors établie en Egypte, et même prouver assez bien qu'elle ne l'étoit pas.

A ces raisons ajoutez qu'il est marqué dans la Genèse qu'Abraham fit circoncire tous ses esclaves (1), qui n'étoient donc pas circoncis, et que parmi eux il y en avoit d'Egyptiens (2). Ajoutez que les Philistins, colonie d'Egypte, sont toujours traités d'incirconcis (3) dans nos écritures, et qu'on ne voit pas qu'il ait jamais été question de circoncision parmi les colonies conduites d'Egypte en Grèce par Cécrops, Danaüs, Amphion, etc. : trois faits d'où l'on pourroit encore inférer que la circoncision ne fut pratiquée par les Egyptiens, ni *de tout temps*, ni du temps d'Abraham. Mais

Texte. — « Avant Josué, les Israélites, de leur aveu même, prirent beaucoup de coutumes des Egyptiens : ils les imitèrent dans plusieurs cérémonies, dans les jeûnes, les ablutions, etc. ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Sans vous accorder, Monsieur, que les Israélites aient, *de leur aveu même*, pris des Egyptiens toutes les coutumes que vous détaillez, on peut convenir qu'ils en empruntèrent quelques usages. Mais de ce qu'ils en auroient emprunté quelques pratiques indifférentes, communes peut-être à tous les peuples d'alors, s'ensuivroit-il qu'ils en ont pris un rite singulier, douloureux, dangereux; rite qu'il n'est nullement certain que l'Egypte ait connu avant eux?

§. VII. *Qu'il n'est pas probable que les Israélites aient emprunté la circoncision des Egyptiens.*

Vous n'avez donc produit, Monsieur, aucune preuve solide, que nos pères aient emprunté la circoncision des Egyptiens. Loin

(1) *Tous ses esclaves.* Voy. Gen., XVII, 27. *Aut.*
(2) *Il y en avoit d'Egyptiens.* Voy. Gen., XII, 16. *Aut.*
(3) *D'incirconcis.* I. Rois, XVII, 26; XVIII, 24, etc. *Aut.*

de rendre cette opinion de Marsham plus probable, vous n'avez fait que l'embarrasser de nouvelles difficultés. Vos idées sur la pratique de la circoncision chez les Hébreux sont incertaines et fausses, vos assertions sur les Egyptiens contradictoires, l'autorité d'Hérodote combattue par vous-même, son texte infidèlement traduit, celui du livre de Josué pris à contre-sens, l'aveu de Josephe supposé, le témoignage de Clément d'Alexandrie étranger à la question, etc. De telles raisons, Monsieur, sont-elles capables de balancer la tradition constante des Juifs et des Arabes, deux anciens peuples, qui, malgré leur perpétuelle antipathie, s'accordent à regarder ce rite comme une institution de leur père commun?

A cette tradition, déjà d'un si grand poids, joignez les textes de l'écriture, où l'établissement de cette cérémonie est rapporté, ceux où elle paroît annoncée comme le signe qui distinguoit les enfans de Jacob d'avec les Chananéens, les Philistins et les Egyptiens incirconcis (1).

Enfin ce rite a chez les Hébreux une origine certaine, un motif raisonnable, une pratique constante : une origine certaine; il remonte incontestablement au père commun de la nation : un motif raisonnable; c'est le sceau de l'alliance de ce patriarche avec son Dieu, et le gage des bénédictions du Seigneur sur ses descendans : une pratique constante; excepté les quarante années passées dans le désert, les Juifs l'ont observé sans interruption depuis Abraham jusqu'à nos jours.

Il n'en est pas de même des Egyptiens : l'origine de ce rite, parmi eux, étoit si peu certaine, qu'Hérodote ne sauroit dire s'ils le prirent des Ethiopiens, ou si les Ethiopiens l'avoient pris d'eux. Vous réfutez vous-même les divers motifs qu'on leur attribue d'une cérémonie si *étrange;* santé, propreté, fécondité : et celui que vous substituez, pour être plus ingénieux, n'en est pas plus solide (2). La pratique même de ce rite a tellement varié chez les Egyptiens, qu'on ignore également quand elle commença et quand elle finit; et qu'on ne sait ni si, ni quand toute la nation l'adopta, ni quand elle fut restreinte aux prêtres seuls et aux initiés.

Pouvez-vous croire, Monsieur, que le peuple qui a pratiqué la circoncision universellement, invariablement, constamment, pendant près de quarante siècles, par un motif raisonnable, l'ait empruntée d'un peuple qui ne la pratiqua que si peu de temps, avec tant de variations, et par des motifs que vous jugez si vains?

§. VIII. *D'où les Egyptiens ont pris la circoncision.*

Mais, direz-vous, d'où les Egyptiens empruntèrent-ils donc la circoncision? D'où vous voudrez, Monsieur : il nous importe peu de le savoir, et nous croyons qu'on ne peut guère avoir là-dessus que des conjectures.

(1) *Les Egyptiens incirconcis* Nous avons cité plus haut tous ces textes. *Aut.*

(2) *Pas plus solide.* Il y substitue je ne sais quelle idée d'oblation faite aux dieux de la partie retranchée, c'est-à-dire une chimère de son invention, à des raisons qui peuvent avoir quelque vraisemblance. *Chrét.*

Quelques savans ont prétendu que les Egyptiens tenoient ce rite de leurs prêtres, et que ces prêtres le tenoient de Joseph. Nous ne voyons rien là que de très-probable : il n'est assurément point hors de vraisemblance que les prêtres d'Egypte aient imité un rite pratiqué par un premier ministre en faveur, dont ils admiroient la sagesse, et à qui ils étoient redevables de la conservation de leurs biens et de leurs franchises. Ce n'auroit point été là des *maîtres qui auroient imité leurs esclaves.*

D'autres, Bochart, par exemple, etc., aiment mieux croire, et nous serions volontiers de cet avis, que les Egyptiens prirent cet usage des Arabes descendans d'Abraham; car ces Arabes dominèrent quelque temps en Egypte; et il ne seroit point étonnant que *le peuple esclave eût imité cette coutume de ses maîtres.* C'est à quoi il y a d'autant plus d'apparence, qu'au rapport de Clément d'Alexandrie, la circoncision des Egyptiens avoit beaucoup plus de ressemblance à celle des Arabes qu'à celle des Juifs (1).

XII.ᵉ EXTRAIT.

De la circoncision : suite. Cette pratique considérée comme remède et comme acte religieux.

Les raisons de santé, de propreté et de fécondité, que vous rejetez, Monsieur, l'auteur des *Recherches sur les Egyptiens* les adopte. C'est en effet ce que les partisans de l'opinion que vous embrassez sur la circoncision ont produit de plus plausible.

Examinons un moment ce qu'ils disent à ce sujet, ce que vous y opposez, et ce que leurs raisons peuvent prouver contre le sentiment commun.

§. I. *Ce que disent ceux qui, attribuant la circoncision à des raisons de santé etc., la croient pratiquée en Egypte avant Abraham.*

Ils disent, Monsieur : « La circoncision est originaire des contrées où elle est d'une nécessité ou du moins d'une grande utilité physique. Or elle est telle entre l'équateur et le trentième degré de latitude septentrionale. La température de ces climats brûlans y occasionne, chez la plupart des peuples qui les habitent, un accroissement incommode du prépuce. Cet accroissement excessif y nuiroit à la propagation dans plusieurs individus; et, dans presque tous, il donneroit naissance à des vers, qui, se multipliant sous cette partie délicate, y causeroient des saletés importunes, et souvent des inflammations douloureuses. Aussi l'amputation du prépuce est-elle pratiquée sous tous ces parallèles, de l'Asie en Afrique, et de l'Afrique en Amérique, par les Perses et les Arabes méridionaux, par les Egyptiens, les Ethiopiens, les Abyssins,

(1) *Celle des Juifs.* Les Juifs donnoient et donnent encore la circoncision à leurs enfans le huitième jour après la naissance. Les Egyptiens attendoient plus tard, communément jusqu'à la treizième année, ainsi que les Arabes, qui conservèrent cet usage en mémoire d'Ismaël, circoncis à cet âge par Abraham. *Aut.*

quoiqu'ils professent la religion chrétienne, etc.; par les peuples du Brésil, du Pérou, du Mexique, de Cosumel, de Jucatan, de la Floride, les sauvages de l'Orénoque, etc. Et, chez une grande partie de ces peuples, la circoncision s'étend jusqu'aux filles, dont les nymphes se prolongent encore davantage à proportion. Dans tous ces pays, cette pratique remonte aux premiers temps : ce sont des faits que les anciens historiens attestent, et que les voyageurs confirment. On ne doit attribuer à aucun peuple en particulier ce que le besoin a pu enseigner à plusieurs à la fois ».

Quoique toutes ces raisons ne nous paroissent pas fort convaincantes, nous osons croire que vous y répondez mal.

§. II. *Ce que M. de Voltaire oppose à ces raisons.*

En effet, comment vous y prenez-vous, Monsieur, pour les combattre? Vous dites :

Texte. — « Les nations incirconcises ne sont pas moins propres, ni moins fécondes que les peuples circoncis ». (*Phil. de l'hist.*, *Dict. phil.*)

Commentaire. — A la bonne heure, vous répondra-t-on; mais les nations incirconcises n'ont pas le vice d'organisation des peuples qui se font circoncire par besoin. Ce vice, qui ne peut nuire à la propreté et à la fécondité où il n'est pas, y peut nuire dans les climats chauds où il existe. Votre réponse suppose toutes les choses égales, et on vous dit qu'elles ne le sont pas.

Mais, répliquez-vous, cet accroissement du prépuce, chez les peuples voisins de l'équateur, est-il réel?

Texte. — « Si on peut juger d'une nation par un individu, j'ai vu un jeune Ethiopien qui, né hors de sa patrie, n'avoit point été circoncis, et je peux assurer que son prépuce étoit précisément comme les nôtres ». (*Phil. de l'hist.* ou *Introd. à l'Essai sur les Mœurs,* section XXII.)

Commentaire. — *J'ai vu, etc.* On ne vous contestera point un fait qu'en grand naturaliste, et en curieux observateur, vous avez examiné de façon *à pouvoir l'assurer.* Mais on pourroit vous nier la conséquence qu'il vous plaît d'en déduire.

Qui, né hors de sa patrie, etc. Que peut prouver, Monsieur, l'état de ce jeune Ethiopien *né hors de sa patrie?* Passe encore s'il y étoit né, et qu'il y eût vécu jusqu'à treize ou quatorze ans. Ce seroit même alors une assez foible preuve.

Si on peut juger, etc. Eh! non, Monsieur, *on ne le peut pas:* vous le saviez bien. Qu'étoit-il donc besoin d'apprendre au public, dans une Philosophie de l'histoire, que vous avez vu un jeune Ethiopien né hors de sa patrie, et que vous pouvez assurer la longueur *précise* de son prépuce? Vous attachez une grande importance aux petites expériences que vous faites!

Vos réponses, Monsieur, ne sont donc pas péremptoires : il s'en faut un peu Si ces excrescences, causées par la température, n'avoient pas lieu dans ces climats chauds, pourquoi y circonciroit-on les filles? Pourquoi les Abyssins déclareroient-ils, dans une pro-

fession de foi, qu'en donnant en même temps le baptême et la circoncision, ils confèrent l'un comme remède spirituel, et l'autre comme remède corporel seulement? Au reste, ce n'est point à nous à prouver ces faits; c'est à ceux qui soutiennent l'opinion que vous embrassez, à les établir, et à vous d'y répondre.

§. III. *Si ces raisons de santé, etc., prouvent qu'Abraham n'est pas l'instituteur de la circoncision.*

Après tout, Monsieur, ces raisons, qui vous embarrassent, ne sont pas, ce nous semble, aussi convaincantes qu'on paroît le croire. Avant d'en pouvoir tirer aucun avantage, il faudroit prouver qu'avant Abraham ces climats, voisins de l'équateur, étoient déjà peuplés, et qu'ils l'étoient depuis assez long-temps, pour que la température y eût occasionné ce vice d'organisation dont on nous parle. Il faudroit prouver surtout, et bien prouver qu'avant Abraham on y connoissoit l'opération qui peut remédier à ce vice. Car enfin il pourroit absolument se faire que la circoncision fût parvenue aux Arabes, aux Ethiopiens, aux Mexicains, etc., par les enfâns d'Ismaël et d'Isaac, et que cette pratique se fût répandue d'autant plus promptement dans ces climats, qu'elle y étoit, dit-on, d'une utilité physique : il n'est pas encore démontré qu'il n'y eut jamais de communication entre les peuples circoncis de l'ancien et du nouveau continent.

Or, ces deux faits à prouver, nous l'osons dire, ne l'ont point encore été jusqu'à présent. Le fatras de Philon de Biblos, l'autorité d'Hérodote et les termes vagues qu'il emploie, les témoignages de Diodore de Sicile et autres écrivains grecs, venus les uns quatorze, les autres seize ou dix-huit cents ans après Abraham, ne sont pas de nature à former ici *une preuve historique irrécusable* (1).

D'ailleurs, il nous paroît que s'il y a des peuples à qui cette opération peut être nécessaire ou utile, on en grossit un peu le nombre. Les variations que la circoncision éprouva, même chez les Egyptiens, où elle fut tantôt pratiquée par le gros de la nation, tantôt restreinte aux initiés et aux prêtres seuls, annoncent assez qu'elle n'y étoit pas d'une nécessité physique, ni même d'un besoin pressant. Hérodote ne parle que du motif de propreté : son silence sur les autres raisons, et son indécision sur l'origine égyptienne ou éthiopienne de la circoncision, ou plutôt sa décision contre les Ethiopiens, donnent lieu de penser que ces raisons, ou n'existoient pas de son temps, ou du moins qu'on ne lui en avoit rien dit; ce qui n'est pas fort croyable, si elles eussent été réelles. Et pourquoi dans la suite auroit-on cherché tant de raisons mystiques de cet usage, tandis qu'on pouvoit en donner de physiques et de palpables? On pourroit en dire autant de plusieurs des peuples de l'Amérique ci-dessus nommés, des Péruviens, des Brésiliens, etc., chez lesquels on sait que cette pratique n'est pas ancienne, et qu'elle a varié. Voit-on que les Espagnols, établis depuis tant d'années au Mexique, dans la Floride, etc., se fassent circoncire?

Enfin, avec l'utilité physique de cette opération, on n'explique

(1) *Irrécusable.* C'est ainsi que l'appelle l'auteur des Recherches. *Aut.*

pas pourquoi, parmi les peuples des deux continens qui se circoncisent, les uns le font à treize ans, d'autres le huitième jour; différence qui s'explique si aisément par la circoncision d'Ismaël et d'Isaac. Qu'on dise tout ce qu'on voudra, cette conformité est frappante. On peut imaginer *partout* de retrancher ce qui nuit ou incommode; mais il est fort singulier qu'à ces distances on se rencontre, non-seulement sur la manière, sur l'instrument, etc., mais sur les circonstances les plus arbitraires, sur l'année, et même sur le jour.

Ainsi, pour conclure en deux mots, les témoignages des écrivains profanes qu'on nous oppose sont trop vagues et trop postérieurs pour contre-balancer ceux de nos auteurs sacrés. Les raisons physiques qu'on produit n'ont ni la certitude, ni la généralité, ni l'antériorité au temps d'Abraham qu'on leur attribue. Donc rien ne démontre qu'Abraham, de qui nous tenons cette pratique, l'ait empruntée des Egyptiens ou de quelque autre peuple, même comme opération physiquement utile.

Au reste, Monsieur, quand nous accorderions que l'amputation du prépuce, comme opération chirurgicale, étoit connue des peuples voisins de l'équateur avant de l'être par Abraham, ce qu'on ne prouve pas, ce patriarche n'en seroit pas moins l'instituteur de la circoncision, comme acte religieux pratiqué sur les mâles seulement à un certain âge, avec certains rites, par certains motifs, avec certaines espérances, etc.; circonstances dont la réunion en faisoit le signe de son alliance avec le Seigneur, et le caractère distinctif de ses enfans. Car c'est ainsi que l'écriture représente la circoncision établie par Abraham (1), et tout ce que nous prétendons. Qu'importe à notre religion, qu'Abraham ait été ou non le premier auteur d'une opération de chirurgie que le besoin, supposé réel, pouvoit enseigner à tout autre?

Telles sont nos idées, Monsieur, sur la circoncision. Votre opinion vous plaît-elle encore davantage? Tenez-vous-y, si bon vous semble: mais, si vous voulez la persuader à vos lecteurs, tâchez de l'étayer de meilleures preuves, et ne les affoiblissez point en les contredisant; surtout puisque vous vous appuyez sur Hérodote, ne dites pas tant de mal d'Hérodote, et ne le traduisez plus sur la traduction latine.

XIII.e EXTRAIT.

Des Juifs, et de divers reproches que leur fait l'illustre écrivain.

Quels jugemens vous portez de nos pères, et comme vous les traitez, Monsieur! railleries piquantes, sarcasmes amers, expres-

(1) *Par Abraham.* « Tout enfant mâle d'entre vous sera circoncis: vous circoncirez la chair de votre prépuce, et ce sera le signe de mon alliance entre moi et vous. Tout enfant mâle de huit jours sera circoncis.... et le mâle incirconcis sera retranché du milieu de son peuple, ayant violé mon alliance. » Gen., XVII. *Aut.*

sions emportées, accusations fausses et souvent atroces, vous vous permettez tout pour les rendre odieux.

Si vous étiez de ces littérateurs obscurs dont les écrits sont destinés à périr avant eux, nous serions peu touchés de vos injustes reproches. Mais vos talens et votre nom sont si capables de leur donner du poids, tant de lecteurs superficiels ou prévenus jugent d'après vous, que nous croyons ne pouvoir nous dispenser de vous répondre.

Nous avons déjà réfuté les imputations aussi horribles qu'absurdes d'intolérance barbare, de bestialité, de sacrifices de sang humain, d'anthropophagie, etc., qu'il vous a plu d'accumuler contre nos Hébreux : nous allons en discuter ici quelques autres, qui, sans être aussi révoltantes, ont également pour objet d'avilir et de décrier un peuple respectable, et qui ne seroient que trop capables d'attirer sur ses malheureux restes la haine et le mépris des nations.

§. I. *Reproches de grossièreté, d'ignorance des arts, etc.*

Un des plus doux reproches que vous ayez faits à nos pères, c'est la grossièreté, et l'ignorance des arts, du commerce, etc. Vous l'aviez dit cent fois; vous le répétez encore dans un de vos derniers ouvrages. Vous les y traitez de

Texte. — « Vil peuple, toujours ignorant et grossier ». (*Dict. phil.*, art. *Abraham*, sect. IIe.)

Commentaire. — Les Hébreux *un peuple grossier* ! Eh bien, quand ils l'auroient été, seroit-ce un si grand mal ? Croyez-vous, Monsieur, qu'il n'y ait d'estimables que les nations polies, comme les Athéniens et les Français? Que pensez-vous donc de ces peuples si vantés, les Crétois, les Spartiates, etc? étoient-ce aussi des *peuples vils* ?

Un peuple toujours ignorant, etc. Ecrivain du dix-huitième siècle, il vous sied bien de reprocher *l'ignorance* aux anciens Hébreux ! à un peuple qui, lorsque vos barbares ancêtres, lorsque les Latins et les Grecs même, errant dans les forêts, pouvoient à peine se procurer des vêtemens et une subsistance assurée, possédoit déjà tous les arts nécessaires et quelques-uns d'agrément : qui non-seulement savoit nourrir et multiplier les troupeaux, cultiver la terre, travailler le bois, la pierre, les métaux, ourdir les toiles, teindre les laines, brocher les étoffes, polir et graver les pierres précieuses; mais qui dès-lors, joignant aux arts de la main ceux de l'esprit et du goût, arpentoit les terreins, régloit ses fêtes sur le cours des astres, et relevoit l'éclat de ses solennités par la pompe des cérémonies, le son des instrumens, la musique et la danse; qui dès-lors consignoit dans ses annales l'origine du monde, l'histoire de ses aïeux et la sienne propre; qui avoit des poètes, des écrivains instruits dans toutes les sciences alors connues, d'habiles et vaillans capitaines, un culte pur, des lois justes, un gouvernement sage; enfin qui, seul de tous les peuples de cette haute antiquité, nous a laissé des monumens authentiques de littérature et de génie. Est-ce là un peuple qu'on puisse sans injustice taxer *d'ignorance* ?

Texte. — « Vil peuple privé des arts ». (*Dict. phil.*, art. *Abraham*, sect. IIe.)

Commentaire. Les Hébreux *privés des arts!* Oui, des arts frivoles, des arts superflus et dangereux. Nous l'avouons, Monsieur, nos Hébreux ne savoient point, comme les Grecs, animer la toile et faire respirer l'airain. Un peuple oisif n'y décernoit point des couronnes aux poètes de théâtre. Ils ne dansoient point sur la corde, et ne donnoient pas des parades sur leurs boulevards, etc. Mais ne faites-vous pas de ces brillans talens plus de cas qu'ils ne méritent? Tout peuple qui ne les posséda point vous paroît *vil:* d'anciens législateurs ne pensoient pas de même : demandez-le à Minos, à Lycurgue, à tant d'autres qui interdisoient à leurs citoyens ces arts qui vous ravissent; demandez-le à Platon, qui chassoit les poètes de sa république, etc. (1) Si ces arts, enfans du luxe, étoient absolument nécessaires à la gloire des peuples et à la splendeur des empires, par quelle fatalité n'y seroient-ils jamais entrés sans en annoncer la décadence? Quand Périclès les introduisoit dans Athènes, l'esclavage étoit à ses portes : et les beaux jours de Rome ne furent point ceux où un peuple asservi demandoit à ses maîtres du pain et des spectacles.

Texte. — « Privé de commerce ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Vous vous faites de hautes idées du *commerce*, Monsieur; mais de sages législateurs le craignoient pour leurs républiques. Ils le jugeoient opposé à cette égalité de fortunes, à cette austérité de mœurs, qu'ils vouloient établir et perpétuer parmi leurs citoyens : ils pensoient que si le commerce amène l'opulence, l'opulence ne tarde pas d'amener avec elle les vices, avant-coureurs et causes de la chute des Etats : vues judicieuses que l'expérience a plus d'une fois justifiées. Le Tyrien, orgueilleux de ses flottes et de sa richesse, subsista moins long-temps que le juif; l'industrieuse Athènes ne domina point dans la guerrière Lacédémone; et le Carthaginois commerçant fut la proie du Romain agricole et belliqueux. L'éclat que le commerce donne aux Etats n'est donc pas ce qui en assure le plus la durée, ni ce qui contribue davantage à rendre un peuple estimable. Dans les nations, comme dans les particuliers, l'argent n'est pas tout, Monsieur, la vertu est quelque chose. O politiques! qui calculez avec tant de soin les produits des arts et les retours du commerce, compterez-vous toujours pour rien dans les Etats l'amour de la patrie, la religion, et les mœurs?

D'après ces principes, le législateur des Hébreux n'avoit point travaillé à faire d'eux un peuple de marchands, il est vrai; mais vous êtes trop instruit pour ignorer qu'ils ne furent pourtant pas

(1) *Chassoit les poètes de sa république*, etc. Il n'en chassoit point tous les poètes; il n'en chassoit que les poètes satiriques, qui déchirent la réputation de leurs concitoyens; les poètes licencieux, qui corrompent les mœurs; les poètes impies, qui inspirent le mépris de la religion et donnent de fausses idées de la Divinité, etc. Le législateur philosophe auroit donc laissé entre les mains de ses républicains la *Henriade*, etc., etc. *Edit.*

toujours privés de commerce. Sous Salomon et sous quelques-uns de ses successeurs, ils en eurent un très-riche et très-étendu.

Les flottes de ces princes, parties d'Elath et d'Eziongaber, après une navigation de trois ans, rapportoient de Tarsis et d'Ophir de l'argent, des pierreries, des bois précieux, etc.; et, sous leurs règnes, Jérusalem fut l'entrepôt de presque toutes les marchandises de la côte orientale de l'Afrique, de l'Arabie méridionale, et des Indes.

Mais voyez quelles furent les suites de ce commerce porté trop loin. Il ne dura qu'environ un siècle, et il suffit pour tout changer dans l'Etat. L'or et l'argent abondèrent, mais le luxe accourut bientôt sur les pas de la richesse. L'ancienne simplicité, que vous traitez de rudesse et de *grossièreté*, disparut. On trouva les habitations de ses pères trop étroites, et les possessions trop bornées. On joignit héritage à héritage, et maison à maison : on eut des palais et de magnifiques jardins. Les chevaux, défendus par une loi sage, se multiplièrent, et le pays se remplit de chars brillans et de superbes attelages. Les lits d'ivoire, mollement garnis, remplacèrent les couches simples des anciens. Le bysse, le fin lin, les laines choisies, furent employées dans les vêtemens; et l'hyacinthe, l'écarlate et la pourpre en rehaussèrent encore l'éclat et le prix. Les filles de Sion, autrefois modestes et retirées, se montrèrent dans nos rues et dans nos places, et y étalèrent la richesse de leur parure. Les mantes, les écharpes d'un tissu précieux, les colliers et les bracelets, les ceintures garnies de pendeloques; en un mot, les ajustemens, les bijoux de toute espèce, et plus encore leur démarche et leurs regards, tout annonça le désir de plaire, la vanité et la mollesse. Elles apprirent à relever leur taille par la hauteur de leurs coiffures syriennes, ornées de rubans en forme de couronnes. Les pierreries brillèrent dans leurs cheveux frisés, les anneaux à leurs doigts, et l'or à leur chaussure. A l'antique frugalité succédèrent de somptueux repas, où les vins exquis se servoient sans mesure dans des vases également recherchés pour la matière et pour la forme : couronnés de fleurs et parfumés d'essences, les riches voluptueux les commencèrent avec le jour, et les prolongèrent jusque dans la nuit, au son de la lyre et de la guitare, de la flûte et du tambourin. Aux instrumens ils joignirent les voix des chanteuses, et ils se flattèrent d'égaler, dans ces concerts domestiques, le goût et la magnificence de nos rois.

Brillante époque, temps de bonheur et de prospérité sans doute à vos yeux! mais nos sages en jugeoient autrement. *O mon peuple,* s'écrioit l'un d'entre eux, *ceux qui te disent heureux te trompent!* et ces tristes prédictions ne furent que trop vérifiées par les événemens.

Les richesses avoient fait naître le luxe, le luxe les épuisa et les fit désirer avec ardeur. L'insatiable soif de l'or s'empara de tous les cœurs, et gagna tous les états. Le prêtre, le prophète, l'homme du siècle, tous, du plus grand au plus petit, brûlèrent du désir d'avoir. Tout moyen d'acquérir parut bon à mettre en œuvre. Les grands furent sans foi, les militaires sans honneur, les magistrats sans équité;

et la porte du juge, inaccessible à la veuve et à l'orphelin, ne s'ouvrit plus qu'à l'or et aux présens. Ces richesses amassées par l'injustice, on les dissipa dans la débauche; et l'on se fit honneur des plus honteux désordres. Dans ces dérèglemens, l'ancien culte gênoit par la sévérité de ses maximes et par le détail de ses pratiques : il fut abandonné; on désira, on embrassa hautement ces religions commodes qui, loin de condamner la volupté, la mettoient au rang des devoirs. Et comme un abîme conduit toujours dans un autre, on alla jusqu'à douter si l'œil de la Providence veille sur les actions des hommes, et s'il est une justice dont il y ait des récompenses à espérer ou des châtimens à craindre. On dit dans son cœur : *Qui nous voit?* Le Dieu qu'on nous prêche est une chimère dont on nous fait peur. Dès-lors, plus de frein, plus de retenue : le vol, le meurtre, l'adultère, le parjure, tous les crimes se débordèrent, et attirèrent enfin sur la malheureuse Judée les fléaux dont le maître de l'univers punit tôt ou tard les peuples corrompus (1).

Ainsi nous apprîmes, comme tant d'autres nations, par une funeste expérience, que le peuple le plus heureux n'est pas le peuple le plus commerçant, le plus riche, le plus fastueux; mais celui qui, content de la médiocrité, joint à l'innocente et paisible agriculture un culte pur et des mœurs vertueuses.

Le reproche de n'avoir point eu de commerce, est donc un de ceux que vous deviez le moins nous faire : nous n'en eûmes peut-être que trop; et plusieurs peuples de l'antiquité en ont eu moins que nous, sans être des *peuples vils*.

§. II. *Superstition reprochée aux Juifs.*

Passons, Monsieur, à un autre reproche que vous faites à nos pères aussi souvent, et avec moins de fondement encore que le précédent. Si l'on vous en croit,

Texte. — « Les Juifs étoient un peuple superstitieux, et le plus superstitieux de tous les peuples ».

Commentaire. — *Un peuple superstitieux!* Qu'appelez-vous donc superstition, Monsieur? Est-ce croire un Dieu et n'adorer que lui? Est-ce avoir un culte extérieur, et pratiquer avec exactitude des rites prescrits par des raisons sages?

Le plus superstitieux de tous les peuples. Vous n'y pensez pas, Monsieur, ou ce n'est pas sérieusement que vous le dites. Vous oubliez sans doute le Grec avec son absurde théogonie et ses dieux adultères, ravisseurs, voleurs, etc.; l'Egyptien (2) adorant les

(1) *Corrompus.* Ces tableaux du luxe et de la corruption du peuple juif sont tirés, trait pour trait, des prophètes. Voy. Isaïe, I, 23, 12, 7, 8; III, 12, 24; V, 8, 12; X, 2. Amos, VI, 1, 6. Michée, II et IV, 2, etc. *Chrét.*

(2) *Vous oubliez sans doute l'Egyptien.* L'illustre écrivain s'est pourtant déclaré vivement contre les superstitions égyptiennes. « La religion, dit-il, de ces prêtres (des prêtres d'Egypte), qui gouvernoient l'Etat, n'étoit pas comparable à celle des peuples les plus sauvages. On sait qu'ils adoroient des crocodiles, des chats, des oignons; et il n'y a peut-être aujourd'hui dans toute

boucs et les singes, et offrant son encens aux chats et aux crocodiles, aux oignons et aux porreaux; le Romain consultant les poulets sacrés sur le sort des batailles, et consacrant *des statues au dieu Pet*, des autels à l'Epouvante, et des temples à la Fièvre; le Perse prosterné devant le feu, couvrant sa bouche d'un voile, de peur de le souiller de son haleine, et se frottant d'urine de bœuf pour se purifier; l'Indien se tenant des mois entiers debout sur un pied, les bras étendus, le cou penché, ou *s'enfonçant de grands clous dans les fesses*, et mourant avec résignation *une queue de vache à la main*, etc. Vous oubliez tous les peuples de l'antiquité offrant de religieux hommages au bois et au métal; cherchant l'avenir dans le cours des astres et dans le vol des oiseaux; consultant les devins, interrogeant les morts, recourant aux enchanteurs, tremblant devant les magiciens, etc; en un mot, livrés à mille superstitions extravagantes et absurdes. Encore s'ils n'en avoient eu que de ridicules et d'insensées : mais combien n'en eurent-ils pas d'impures et de cruelles! Combien de peuples crurent honorer leurs dieux par d'infâmes débauches, et par d'horribles sacrifices où leurs semblables, où leurs propres enfans servoient de victimes! Toutes ces ridicules et abominables superstitions tolérées, autorisées par leurs lois, et qui, parmi eux, faisoient partie du culte public, étoient expressément interdites au Juif par sa législation : et vous l'accusez d'avoir été *le plus superstitieux de tous les peuples!* A le juger, comme on le doit, par son culte et par ses lois, c'est constamment de tous les peuples de l'antiquité celui qui l'a été le moins (1).

§. III. *Reproche d'usure.*

On vient de vous voir, Monsieur, traiter les Juifs de peuple ignorant et grossier, *privé de commerce :* vous allez maintenant leur reprocher d'en avoir fait un très-lucratif, le commerce d'argent.

la terre, que le culte du grand Lama qui soit aussi absurde ». (*Traité de l'intolérance*, section *des martyrs.*)

Il est vrai qu'il soutient ailleurs « que les prêtres d'Egypte ne reconnoissoient qu'un Dieu suprême, le *Cneph;* et qu'il y a de l'imbécillité à croire qu'ils adoroient les chats et les oignons, etc. »

Nous ne prétendons pas le troubler dans la possession où il est de se contredire : mais, quand on le voit nier si positivement et affirmer tout ensemble la même chose, que peut-on croire? *Edit.*

(1) *Qui l'a été le moins.* « Un détachement de Grecs, dit Hécatée, qui y étoit présent, marchoit vers la mer Rouge, ayant pour guides quelques cavaliers juifs, lorsqu'on aperçut un oiseau de mauvais augure. On s'arrête, on craint d'avancer. Mosollam, l'un des Juifs, bande son arc, et d'un coup de flèche abat l'oiseau. L'augure se plaint, on murmure. Si cet oiseau, répondit le Juif en souriant, eût pu prévoir l'avenir, n'auroit-il pas prévu que ma flèche l'alloit percer »? Qui de Mosollam ou des Grecs étoit le moins superstitieux? *Edit.*

Ce ne fut qu'après la captivité de Babylone, que les Juifs donnèrent dans quelques superstitions. C'est à cette époque qu'on commence à les voir livrés à la magie et à la cabale, entêtés de l'astrologie judiciaire, n'osant défendre leur vie le jour du sabbat, et aveuglément attachés aux pratiques minuticuses recommandées par leurs docteurs. *Chrét.*

TEXTE. — « C'étoient des usuriers; ils exerçoient partout l'usure, selon le privilége et la bénédiction de leur loi ».

COMMENTAIRE. — Vous auriez pu, Monsieur, blâmer les Juifs sans attaquer leur loi. Et qu'a-t-elle donc cette loi de si digne de censure ?

Elle leur défend d'exiger aucun intérêt de leurs frères; elle veut qu'ils se prêtent gratuitement les uns aux autres. Loi sage : parce que si, dans un pays où l'on manquoit des grandes ressources du commerce, où l'on n'avoit pour subsister que ses terres et ses troupeaux, il eût été permis de prêter à intérêt, l'emprunteur fût bientôt devenu la proie du riche avide, comme il arriva tant de fois à Athènes et dans les premiers siècles de Rome. Loi charitable, et, si nous ne nous trompons, sans exemple chez les anciens peuples, qui, rappelant aux Hébreux leur commune parenté, les obligeoit de se traiter en parens et en frères, et qui les unissoit de plus en plus les uns aux autres par les liens de la reconnoissance et des bienfaits.

Mais elle leur permettoit de *prêter à intérêt aux étrangers.* Oui; et en cela elle ne permettoit à leur égard que ce qu'ils se permettoient entre eux, non-seulement de compatriote à étranger, mais de concitoyen à concitoyen. Falloit-il ôter cette ressource aux Hébreux, et les obliger à donner gratuitement leur argent aux nations trafiquantes qui les entouroient, et à courir les risques du commerce sans en partager les profits? Si vous croyez que les Juifs ne pouvoient prêter à intérêt aux étrangers sans blesser l'équité naturelle, votre morale est rigide, Monsieur; celle de l'illustre Montesquieu, et même de plusieurs de vos casuistes, n'est pas si sévère. Vous exigez des Juifs une perfection dont les Chrétiens même se dispensent dans la plupart des Etats commerçans (1). N'est-ce point assez de ne pas stipuler des intérêts exorbitans ou défendus par le prince, de ne commettre ni extorsions ni fraudes; en un mot, de ne s'écarter en rien des principes généraux de l'équité et de l'humanité, qui sont de droit naturel ?

Vous allez dire que les Juifs n'observèrent jamais ces règles. Nous ne nions pas qu'il n'ait pu s'en trouver qui les aient violées; mais, est-ce leur législation qui les en dispense? S'il en est qui s'en écartent, il faut les punir; mais il ne faut accuser ni la nation, ni ses lois (2).

(1) *Etats commerçans.* M. de Voltaire a répété plus d'une fois que le Juif d'Acosta lui a fait perdre une somme de vingt ou trente mille livres. D'Acosta eut tort assurément; et M. de Voltaire est généreux de *lui pardonner de bon cœur.* Mais oserions-nous demander si, quand il lui confia cette somme, ce fut uniquement pour l'obliger ? Il seroit plaisant qu'un Chrétien, qui exige que les Juifs prêtent gratuitement, eût prêté à un Juif à intérêt! *Edit.*

(2) *Ni ses lois.* Le savant et estimable Pinto, l'un de nos frères portugais, tout poli, tout modéré qu'il est, n'a pu s'empêcher de réfuter vivement l'injuste reproche que fait M. de Voltaire à la législation mosaïque, d'avoir autorisé l'usure.

« Cet endroit de la sainte écriture, dit M. Pinto, n'a jamais été bien entendu, et a donné lieu à des calomnies atroces contre les Juifs: on ne

§. IV. *Vol et brigandage reprochés aux Juifs.*

Ce n'est point assez, Monsieur, de nous avoir reproché l'usure, vous nous accusez de vol et de brigandage.

Texte. — « Leur Dieu fait des voleurs de tout ce peuple : il lui ordonne d'emprunter et d'emporter tous les vases d'or et d'argent, etc. » (*Sermon des Cinquante*, faisant partie de la section *Philosophie,* au tome VI de l'édition en 12 vol. in-8°.)

Commentaire. — On a tant de fois répondu à ce reproche, qu'on ne peut qu'être surpris de le trouver si souvent répété dans vos écrits.

Faut-il vous dire encore que, quand il seroit certain, ce qui n'est pas (1), que les Hébreux avoient *emprunté* des Egyptiens les vases d'or et d'argent qu'ils emportèrent, leur conduite n'auroit eu rien d'injuste? Cet or et cet argent étoient le légitime salaire de leurs longs et pénibles travaux.

En vain répondriez-vous que les esclaves n'ont pas droit de se payer par leurs mains : ce seroit confondre les droits des particuliers avec ceux des nations. Les particuliers ont des tribunaux

fait pas attention qu'au lieu d'attaquer les Juifs, on blasphême contre la parole de Dieu. Il y a deux termes en hébreu, *nesseg* et *tarbit;* l'un est l'intérêt; et l'autre est l'usure. Combien de fois M. de Voltaire n'a-t-il pas dit que, dans les malédictions que Moïse prononce contre les Juifs, il les menace qu'ils emprunteront à usure, et qu'ils ne seront pas en état de prêter de même? Cela est faux et calomnieux. M. de Voltaire suit une version fautive. Le texte hébreu dit, dans le chapitre des bénédictions : *Tu prêteras aux nations diverses, et tu n'emprunteras pas;* et dans le chapitre des malédictions : *Tu emprunteras des peuples divers, et tu ne prêteras pas,* Il n'y a pas un seul mot d'usure ni d'intérêt. Je dois relever ici cette erreur grossière.... Il est absurde de dire que l'usure ait jamais été ordonnée dans notre législation. *Lanochry tassig.* Le mot de *tassig* vient de *nesseg*, qui ne peut signifier qu'un intérêt légal, qu'il étoit permis de prendre de l'étranger : *tarbit* signifie augmentation, usure; ce qui n'a jamais été ordonné de Dieu à son peuple. Un pareil reproche est un blasphême dans la bouche d'un Chrétien, et une folie dans l'esprit d'un philosophe ». Voyez Traité de la circulation du crédit; Amsterdam, 1771. *Edit.*

(1) *Ce qui n'est pas certain.* Jacques Cappel et d'autres interprètes disent que les Israélites n'avoient pas emprunté, mais demandé en pur don ces vases précieux; et, en effet, le mot hébreu *shaal* signifie, au moins très-fréquemment, *demander* et non *emprunter.* Josephe dit de même que les Egyptiens firent des présens considérables aux Hébreux, les uns par estime, les autres pour les engager à se retirer plus promptement. Ces solutions sont fondées, sages, judicieuses; elles viennent d'habiles critiques : rien n'empêche M. de Voltaire de les adopter, s'il les préfère.

Nous nous en sommes tenus à l'interprétation commune, précisément parce qu'elle est commune et qu'elle suffit pour lui répondre. *Aut.*

Le celèbre Michaëlis aime mieux croire que les Hébreux empruntèrent de bonne foi, et dans l'intention de rendre; mais que l'ordre précipité de leur départ, l'attaque imprévue de Pharaon, et le passage de la mer Rouge, plus imprévu encore, ne leur permirent pas de rendre les effets qu'ils avoient empruntés; et qu'au moyen de ces événemens ménagés par la Providence, ils restèrent, contre leur première intention, possesseurs de ces vases précieux, juste salaire de leurs travaux. *Edit.*

où ils peuvent porter leurs plaintes et se faire rendre justice : les nations n'en ont point, elles sont elles-mêmes leurs juges.

Au vol, dites-vous, Monsieur, les Hébreux font bientôt succéder le brigandage.

Texte. — « Ils s'emparent du pays de Chanaan, qui ne leur appartenoit pas ».

Commentaire. — Si c'est pour cette conquête que vous traitez nos pères de *brigands*, qu'étoient les vôtres?

Texte. — « Si on demande quel droit des étrangers tels que les Juifs avoient sur ce pays, on répond qu'ils avoient celui que Dieu leur avoit donné ». (*Dict. philos.*, article *Juifs*).

Commentaire. — En peut-il être un plus juste? Si l'on répondoit qu'ils avoient celui que leur donnoit la force, le trouveriez-vous meilleur?

En deux mots, s'ils tenoient de Dieu ce pays, nulle possession plus légitime : s'ils le tenoient de leur épée, ils étoient dans le cas de tant de peuples que vous vantez.

Texte. — « Les Juifs disoient : Nous descendons d'Abraham, fils d'un potier; Abraham voyagea chez vous : donc votre pays nous appartient ». (*Introd. à l'Essai sur les mœurs*, sect. *des Juifs après Moïse*).

Commentaire. — Il est facile, mais il n'est pas honnête de prêter à ses adversaires des raisonnemens ridicules. Les Juifs, Monsieur, ne firent jamais celui que vous leur attribuez.

Ils disoient : « Dieu promit à nos pères de donner ce pays à leurs descendans; il nous a mis en état d'en faire la conquête; nous venons nous en mettre en possession : fuyez ou soumettez-vous. Si vous résistez, nous allons de sa part punir vos crimes et vous détruire ». Il nous semble, Monsieur, que ce langage, soutenu de tant de merveilles opérées en leur faveur, n'avoit rien de ridicule.

Si au lieu de le tenir, ils avoient dit : « Vous avez des terres fertiles, et nous n'en avons point : cédez-nous les vôtres, ou nous vous passons tous au fil de l'épée »; ils n'auroient dit aux Chananéens que ce que les Mèdes dirent aux Assyriens, les Perses aux Mèdes, les Romains aux Perses, les Francs et les Goths aux Romains, etc., tous les peuples conquérans aux nations conquises. Comment les uns sont-ils, à vos yeux, des guerriers dignes d'éloge, et les autres des *brigands détestables?* Nous ne voyons entre eux qu'une différence : c'est que des miracles éclatans prouvoient que le ciel autorisoit les Juifs dans leur conquête. Ainsi, les accuser de *brigandage*, c'est accuser Dieu même, ou leur faire un crime particulier de ce qui leur est commun avec presque tous les peuples du monde.

Tous ces reproches de grossièreté, d'ignorance, de superstition, d'usure, de vol, etc., que vous avez tant de fois répétés, sont donc vains ou faux; ils montrent moins d'amour pour la vérité

que de haine pour la nation, ou plutôt pour la révélation juive, fondement, pourtant, de la révélation chrétienne.

XIV.e EXTRAIT.

Des rares connoissances de M. de Voltaire dans les langues savantes. Langues latine et grecque.

Si vos connoissances en chimie sont médiocres, vous en avez, Monsieur, de supérieures dans les langues savantes. Anglais, Italiens, Romains, Grecs, Hébreux, Egyptiens, Syriens, Chaldéens, Arabes, etc.; peuples de l'Orient, peuples de l'Occident, peuples anciens et modernes, il n'en est point dont les idiomes ne vous soient connus! Vous appréciez ces différens langages; vous jugez de leurs avantages et de leurs défauts; vous en citez des expressions dont vous fixez le sens et vantez l'harmonie; en un mot, vous avez sur tous ces objets, comme sur une infinité d'autres, des connoissances prodigieusement étendues et sûres.

Les nôtres, au contraire, sont tout-à-fait superficielles et bornées, nous en faisons l'humble aveu. Nous n'avons appris qu'un peu de latin dans l'université de Zamosc (1), et quelques mots grecs dans celle de Leyde: nous ne savons même de la langue de nos pères que ce qu'il en faut pour entendre médiocrement nos saints livres. Et avec cette foible érudition, nous osons nous proposer de vous faire remarquer dans vos écrits diverses méprises en ce genre, qu'il seroit peut-être bon de réformer!

L'entreprise est hardie, téméraire, nous le sentons: mais que ne nous inspireroit pas le désir de vous être utiles! Nous espérons que l'ardeur du zèle pourra suppléer à la médiocrité du talent.

§. I. *De la langue latine. Du Nycticorax de la Vulgate.*

Vous avez, Monsieur, dans la langue latine, une version de nos livres saints que quelques savans jugent barbare, et que d'autres défendent (2). On sent bien que vous n'épouserez point l'opinion de ces derniers. En homme de goût pur et délicat sur la belle latinité, vous jugez que le latin de la Vulgate est un latin barbare, et, pour user de vos expressions, un vrai *latin de cuisine*. Il s'y trouve surtout certains mots gréco-latins, qui vous déplaisent particulièrement. Tel est entre autres le mot dont vous allez parler.

Texte. — « Je n'ai point rapporté (dans le siècle de Louis XIV) l'anecdote du *Niticorax*.... On prétendoit que le grand aumônier, interrogé sur la signification du *Niticorax*, dit que c'étoit un capitaine des gardes du roi David, et que le révérend père Lachaise

(1) *L'université de Zamosc.* Université de Pologne. Les Juifs y vont-ils étudier? Les admet-on dans celle de Leyde? *Chrét.*

(2) *Que d'autres défendent.* Voyez ce qu'en ont dit le fameux syndic de la faculté de théologie de Paris, Filesac, et un savant bénédictin (dom Martin), dans un ouvrage plein d'érudition et de recherches, intitulé: Explication de quelques passages difficiles de l'écriture. *Id.*

assura que c'étoit un hibou. Peu m'importe, et peu m'importe encore qu'on fredonne pendant un quart-d'heure, dans un latin ridicule, un *Niticorax* grossièrement mis en musique (1) ».

Commentaire. — *Latin ridicule*. Très-ridicule, assurément. *Niticorax*, un *Niticorax*, trois fois *Niticorax!* Dans une autre édition, Monsieur, mettez, s'il vous plaît, *Nycticorax*. Autrement, quelque rieur pourroit dire que votre latin ressemble un peu au latin de Louis XIV et de son grand aumônier.

§. II. *Latin du savant critique.*

Votre *Niticorax*, Monsieur, prête d'autant plus à la raillerie, que dans un autre endroit, croyant parler comme la Vulgate, vous adressez la parole à la mer, et vous lui dites en latin :

Texte. — « *Huc usque venies, et non ibis ampliùs* ».

Commentaire. — *Non ibis amplius!* Si vous nous donnez ce latin, Monsieur, pour du latin de la Vulgate, c'est une petite méchanceté que vous faites à la Vulgate. La Vulgate, quoique *barbare*, selon vous, n'a pas poussé la barbarie jusque-là ! Nous l'avons bien lue, et nous n'y avons jamais rien trouvé de pareil. Ce latin seroit-il donc du vôtre ? Il est un peu plat. Ah ! Monsieur : *Non ibis! non ibis ampliùs!* c'est le latin qu'on entend en prenant des chevaux aux postes de Pologne.

§. III. *Passage de la Vulgate mal traduit.*

Après tout, qu'on parle latin un peu plus ou un peu moins élégamment, peu importe : l'essentiel est de l'entendre. Nous ne doutons pas, Monsieur, que vous n'entendiez mieux que personne les auteurs de la belle latinité; mais vous vous trompez quelquefois en traduisant le latin des siècles postérieurs. Par exemple, votre Vulgate adresse à Dieu ces mots (2) : *Producens fœnum jumentis, et herbam servituti hominum.* Vous les rendez par :

Texte. — « *Tu produis du foin pour les bêtes, et de l'herbe pour l'homme* ». (Phil. de l'hist., *sect.* des prises des Juifs.)

Commentaire. — Il nous semble, Monsieur, que ce n'est pas là tout-à-fait le sens de ce latin. Il n'est pas question dans ce verset de la nourriture de l'homme, mais de celle des animaux *destinés à servir l'homme :* c'est pour ces animaux que Dieu produit de *l'herbe et du foin.*

Dans ce passage, Monsieur, *l'herbe et le foin* sont deux mots synonymes (3), prenez-y garde ; et les hommes ne mangent pas de foin.

(1) *Grossièrement mis en musique.* M. de Voltaire croit apparemment qu'il n'y a de belle musique que celle des vaudevilles et des opéra. Quoi qu'il en dise, on peut entendre avec plaisir les oratorio des italiens et les concerts spirituels des Français. Les motets des Mondonville, des Pergolèse, etc., ont plu à des oreilles au moins aussi délicates que la sienne. *Edit.*

(2) *Ces mots.* Voy. psaume CIII. *Edit.*

(3) *Deux mots synonymes.* Aussi *S. Jérôme*, qui entendoit l'hébreu, a-t-il traduit : *Germinans herbam jumentis, et fœnum servituti hominum.* Edit.

La nourriture de l'homme est désignée dans le verset suivant. C'est *le pain qui le fortifie, et le vin qui lui réjouit le cœur.* Rien n'étoit donc plus aisé que d'éviter ce contre-sens.

Que si le latin de la Vulgate vous paroissoit obscur, pourquoi ne pas recourir au texte hébreu? En vérité, c'est une négligence impardonnable dans un homme qui sait l'hébreu! Vous y tombez souvent, Monsieur.

§. IV. *Contre-sens de plus grande conséquence.*

Les deux méprises que nous venons de relever sont légères : en voici une plus importante.

Il est question de ceux qui ont instruit votre enfance et développé vos talens naissans. Vous dites qu'on lisoit dans une inscription : *Quòd eorum instinctu piacularis adolescens facinus instituerat;* et vous rendez ces mots par :

Texte. — « Ils furent chassés pour avoir induit un jeune homme à commettre ce parricide par pénitence ». (*Evang. du jour.*) (*)

Commentaire. — *Par pénitence!* nous ne voyons aucun mot, dans ce latin, où il soit question de *pénitence.* Auriez-vous cru, par hasard, que *piacularis adolescens* veut dire *un jeune pénitent?* Non, Monsieur : ils signifient, comme on l'a traduit dans le temps, *un jeune misérable,* ou, si vous l'aimez mieux, *un jeune homme maudit, un jeune scélérat exécrable.*

Le mot *par pénitence* est donc une infidélité volontaire, ou du moins un grossier contre-sens : car ce n'est pas une distraction.

Votre traduction a été réfléchie : vous en tirez une conséquence dont les Chrétiens doivent sentir mieux que nous la justesse et le but.

Texte. — « Ce mot (le mot *par pénitence*) devient par-là un des plus singuliers monumens qui puissent servir à l'histoire de l'esprit humain ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Oui, peut-être, si ce mot étoit dans l'inscription. Mais s'il n'y est pas, si vous l'y ajoutez de votre chef, si c'est un contre-sens, que vous faites pour rendre odieux les rites de votre Eglise et les instituteurs de votre jeunesse, de quoi ce mot sera-t-il *un monument dans l'histoire de l'esprit humain?*

Jean-Jacques a refusé généreusement d'écrire contre ces pères, parce qu'ils étoient malheureux; et vous, leur élève, vous qui leur avez, dit-on, plus d'une obligation, qui les avez tant prônés quand vous avez eu besoin d'eux, vous profitez de leur disgrâce pour rouvrir et empoisonner des plaies que le temps avoit fermées. C'est pour cela que vous falsifiez ou que vous traduisez à contre-sens une inscription publique! Cela n'est pas bien, Monsieur, on doit quelque reconnoissance à d'anciens maîtres.

Du moins, il ne faut point faire de contre-sens; surtout point de falsification! Vous l'avez si bien dit, que *la falsification est un*

(*) Voyez la première note de la page 361. *Nouv. note.*

cas pendable (1) : vous ne voudriez pas vous mettre dans ce cas-là ?

Au reste, ces petites méprises sur la langue latine intéressent peu les Juifs. Vous verrez, Monsieur, s'il est à propos, ou non, de les laisser dans votre nouvelle édition.

§. V. *De la langue grecque. De quelques méprises, sans doute typographiques, sur cette langue.*

C'est surtout lorsqu'il est question de la langue grecque que vous vous plaisez, Monsieur, à étaler votre érudition : cette langue a pour vous des charmes inexprimables, vous n'en parlez qu'avec transport ; vous en vantez partout la clarté, la richesse, l'harmonie. Comment se persuader, après cela, avec de téméraires Chrétiens (2), *que vous ne savez pas le grec, ou que vous n'en avez jamais eu qu'une très-légère teinture?* Nous n'avons garde de porter jusque-là nos audacieux soupçons : nous nous faisons un devoir de ne regarder les petites inexactitudes qui vous échappent que comme des négligences de vos typographes, ou tout au plus comme des distractions très-excusables dans un grand homme *occupé de vingt sciences.*

Vous avez dit, par exemple:

Texte. — « On donna à ces magistrats le nom de *basiloi*, qui répond à celui de prince ». (*Phil. de l'hist.*, ou *introduction à l'Essai sur les mœurs*, section XXIVe.)

Commentaire. — On vous a tracassé, Monsieur, sur ce mot *basiloi* (3) : on vous a dit qu'il falloit écrire *basileis*, et non pas *basiloi*; que *basiloi* n'est pas grec, etc. Comme si M. de Voltaire pouvoit ignorer ce que les enfans savent ! vous avez très-bien répondu que c'est une erreur typographique (4).

On a répliqué qu'il n'est pas aisé de concevoir que, par une erreur typographique, le même mot se trouve répété cinq à six fois dans vos écrits et dans toutes les éditions de vos écrits, toujours de même, c'est-à-dire, toujours mal et jamais bien. Vraie chicane ! Quoique cela ne soit point aisé à concevoir, il n'y a pourtant rien là-dedans de physiquement impossible. Pour nous, Monsieur, nous ne sommes point si difficiles : l'excuse nous paroît très-plausible.

Ainsi, quoique vous ayez dit :

Texte. — « Symbole vient de *symbolein* : idole vient du grec *eidos*, figure; *eidolos*, la représentation d'une figure.... Les Grecs

(1) *Un cas pendable.* Voyez Anecdotes sur Bélisaire. *Aut.* — Nota. Les *Anecdotes sur Bélisaire* font partie des *facéties* de Voltaire, (tome VIII de ses œuvres, en 12 vol. in-8°.) *Nouv. note.*

(2) *Avec de téméraires Chrétiens.* Voyez l'Apologie de la religion chrétienne, la Défense des livres de l'ancien Testament, le Supplément à la philosophie de l'histoire, etc. *Aut.*

(3) *Basiloi.* Voy. le Supplément à la Philosophie de l'histoire, ouvrage rempli d'une érudition peu commune, que M. de Voltaire a réfuté, dit-il, *poliment et savamment.* Quel savoir et quelle politesse ! *Aut.*

(4) *Erreur typographique.* En effet, comme le dit très-bien M. de Voltaire, (dans la *Défense de mon oncle*, chap. x,) il ne s'agit que d'un *sigma* oublié, et d'un *oi* mis pour un *ei.* Belle bagatelle ! *Aut.*

avoient leurs *demonoi......* Le *demonos* des Grecs, etc. » (*Dict. phil.*, art. *Symbole; Phil. de l'hist.*, etc.)

Commentaire. — Quoique vous ayez dit tout cela, Monsieur, nous ne nous croyons point du tout en droit de vous faire des querelles là-dessus. Nous aurions bonne grâce, en effet, de vous dire qu'il falloit mettre *eidolon*, et non pas *eidolos; qu'eidolos* n'est pas grec, que les Grecs n'ont point de *demonoi*, mais seulement des *demonès;* que le *demonos* des Grecs pour le *démon* est un solécisme; que *symbolein* pour *symballein* est un barbarisme, etc.! Vous savez tout cela mieux que nous, Monsieur: et il y a mille à parier contre un que vous aviez écrit correctement.

Il est vrai qu'il est un peu fâcheux que ces petites fautes se trouvent dans toutes les éditions de vos ouvrages, même dans celle qui s'exécute sous vos yeux. Mais, ces typographes sont si négligens! Quand on les connoît, rien de tout cela n'étonne.

C'est encore eux, sans doute, qui vous ont fait dire:

Texte. — « Certainement le mot de Knath, qui désigne les Phéniciens, n'est pas si harmonieux que celui d'Hellenos ou de Graïos ». (*Phil. de l'hist.*, ou *introd. à l'Essai sur les mœurs,* section *des Grecs*, etc.)

Commentaire. — On vous a fait remarquer (1) que le mot de *Graïos* n'est pas grec, et que vous vous êtes trompé jusque sur le nom de ce peuple dont vous vantez tant la langue, etc.

On vous a fait observer encore qu'il auroit fallu écrire *Hellen* et non *Hellenos; qu'Hellenos* n'est pas un nominatif comme *Graïos,* etc. Vous ne l'ignoriez certainement pas, Monsieur; mais vos typographes n'en savent pas tant.

Vous aviez, très-probablement, écrit *Hellen* ou *Graïcos:* et ces manœuvres ont été mettre *Hellenos* ou *Graïos!* Le malheureux prote! l'ignorant compositeur! le maladroit correcteur d'épreuves! Ah! quelles gens!

§. VI. *De quelques autres légères fautes qui pourroient bien n'être pas des fautes d'impression.*

Il y auroit pourtant quelque injustice peut-être à imputer à vos typographes toutes les petites méprises relatives à la langue grecque qu'on rencontre çà et là dans vos écrits. Il s'y en trouve quelques-unes qui pourroient bien n'être pas d'eux.

Par exemple, pour montrer que les Chrétiens ont tiré les noms de leurs fêtes, de leurs rites, etc., à tort et à travers, de la langue grecque, vous étalez votre érudition grecque; et vous dites:

Texte. — « Le symbole ou la collation. Epiphanie signifie surface. Les moines s'appeloient autrefois *idiotoi.* Ce mot ne vouloit dire d'abord qu'*un solitaire:* avec le temps il est devenu le synonyme d'un *sot* ». (*Dict. phil.*, au mot *symbole* et au mot *tyran.*)

Commentaire. — *Le symbole ou la collation!* Vous avez cru probablement que le rapprochement de ces deux mots feroit un effet

(1) *Remarquer.* Voy. le Supplément à la Phil. de l'hist. *Aut.*

plaisant : c'est dans cette idée sans doute qu'après l'avoir dit dans le Dictionnaire philosophique, vous le répétez dans les Questions sur l'Encyclopédie. Cela est plaisant, en effet ; il y a de quoi rire pour les gens instruits, et pour ceux qui ne le sont pas : pour ceux-ci, par la raison que vous savez ; et pour ceux-là, par une autre, que vous allez voir.

Symbole signifie *collation*. Quelle collation, s'il vous plaît, Monsieur? Le léger repas que l'on prend l'après-dîner? Jamais. La confrontation de deux manuscrits? d'une copie et de son original, etc.? Nulle part. Le droit de conférer un bénéfice? encore moins. Que voulez-vous donc dire avec votre *collation ?* C'est plaisanter, comme vous voyez, un peu à contre-sens ; ce qui ne peut manquer de faire rire *les gens instruits.*

Symbole, Monsieur (*symbolon*), signifie quelquefois signe, marque ; quelquefois ce qu'on réunit, ce qu'on rassemble. Les Chrétiens ont donc pu l'appliquer raisonnablement à l'assemblage ou réunion des principaux articles de foi qui les distinguent.

Epiphanie signifie surface. Soit : nous ne voulons pas vous le contester. Mais il signifie aussi *apparition, manifestation.* L'application de ce mot à la fête, où, selon les Chrétiens, une étoile *apparut* aux mages, et où Jésus se *manifesta* aux gentils, est donc assez juste, et votre plaisanterie assez froide.

Les moines s'appeloient idiotoi. Encore un *oi. Basiloi, demonoi, idiotoi!* En vérité, vos imprimeurs genevois ont un goût décidé pour les *oi!* Est-ce qu'ils croient que tous les mots grecs se terminent en *oi?* Dites-leur, s'il vous plaît, Monsieur, de mettre *idiotai.*

Les moines s'appeloient idiotoi, etc. Vous voulez faire entendre à l'agréable lecteur que les moines sont des *idiots*, et les solitaires des *sots :* cela est joli. Mais le mot grec signifie autre chose que des solitaires et des moines. Pourquoi induire en erreur les *honnêtes gens* qui vous lisent?

Ne vouloit dire d'abord, etc. Eh! non, Monsieur, ni d'abord, ni jamais. Il signifia *d'abord* un particulier, un homme privé, puis un homme du commun, puis un homme peu instruit, etc. Si dans la suite on l'appliqua aux moines, c'étoit aux frères lais et sans grade ecclésiastique (1).

Demonoi! idiotoi! M. Larcher n'en sait rien ; et nous vous sommes trop attachés pour aller le lui dire : il appelleroit encore cela des *petits bouts d'or....* qu'il faudroit cacher, et que vous laissez voir. Cachez, Monsieur, cachez vite.

Si vous vous trompez quelquefois sur les noms, vous ne vous méprenez pas moins sur les verbes. Exemple :

Texte. — « Une corneille, si l'on en croit Suétone, s'écria dans le Capitole, lorsqu'on alloit assassiner Domitien, *estai panta kalôs*, c'est fort bien fait, tout est bien ». (*Introduction à l'Essai sur les mœurs*, sect. 33.)

Commentaire. — *Estai panta kalôs,* Monsieur, ne signifie pas

(1) *Sans grade ecclésiastique.* Voyez la nouvelle édition du Dictionnaire de Ducange, par M. l'abbé Carpentier. *Aut.*

c'est fort bien fait, mais *tout ira bien, tout réussira.* Les Romains ne pensoient pas, comme vous, qu'*on ne sauroit prédire l'avenir* : ils croyoient même que les corneilles le prédisoient souvent : *sæpè prædixit ab ilice cornix.*

C'est apparemment votre antipathie pour les prédictions, plutôt que vos correcteurs d'épreuves, qui vous a fait changer ici l'avenir en présent: mais quand on traduit, on doit moins consulter son goût que son texte. Ces mots de la corneille aux conjurés ne sont pas une approbation de leur entreprise, mais une prédiction du succès. *Estai*, Monsieur, est un futur, et non pas un présent.

Ce n'est point assez de vous avertir, nous voulons encore vous défendre. Vous avez dit :

Texte. — « Jean Castriot étoit fils d'un despote, c'est-à-dire, d'un prince vassal: car c'est ce que signifioit despote, et il est étrange que l'on ait affecté le mot de despotique aux grands souverains qui se sont rendus absolus ». (*Phil. de l'hist.*) (*)

Commentaire. — On a triomphé de cette méprise, vous le savez, Monsieur; et, en effet, cette assertion, que *despote signifioit un prince vassal,* cet étonnement qu'on *ait affecté le mot de despote aux grands souverains qui se sont rendus absolus*, etc., tout cela ne peut guère être une faute typographique. Mais il nous semble que M. Larcher a quelque tort de tant se récrier sur cette bévue: plus elle est lourde, plus elle est excusable.

Le moindre écolier sait que *despote* signifioit, non un *prince vassal,* mais *un maître et un maître absolu, qui commande à des esclaves.* On sent donc d'abord que ce ne peut être, de votre part qu'un moment de distraction. Et qui n'a pas ses absences? Nous comprenons très-aisément que vous pouvez bien avoir aussi les vôtres.

De ces légères méprises sur la langue grecque, et de beaucoup d'autres que nous pourrions y ajouter, conclurons-nous, avec quelques Chrétiens, que vous entendez mal le grec? La conclusion seroit malhonnête : à Dieu ne plaise que *nous poussions l'horreur* jusque-là! Nous en conclurons seulement deux choses; l'une, que quand vous traduisez du grec, vous devriez le faire avec un peu plus d'attention; l'autre, que quand il est question de grec, vous devriez veiller avec plus de soin sur vos typographes.

Ces précautions, il est vrai, ne sont pas nécessaires pour persuader à vos agréables que vous savez supérieurement le grec: ces *honnêtes gens* vous en croiront volontiers sur votre parole, et prendront, tant que vous voudrez, pour du plus pur grec, quelques mots estropiés, qu'ils n'entendront pas.

Mais vous ne vous bornez pas sans doute à l'approbation et aux applaudissemens de tels lecteurs : votre nation et les nations étrangères ont des savans, dont les suffrages ne doivent pas vous être indifférens. Il pourroit être à craindre que ces grands éloges que vous faites de la langue grecque ne leur parussent un vain masque d'érudition; vos citations, un charlatanisme; et ces fréquentes mé-

(*) Nota. Ce n'est pas dans la *Philosophie de l'histoire*, mais dans *l'essai sur les mœurs*, chap. 90, que se trouve ce passage. *Nouv. note.*

prises, des preuves trop convaincantes d'un médiocre savoir en ce genre.

Pour nous, Monsieur, nous ne les avons relevées qu'afin de vous mettre à même de les réformer dans votre nouvelle édition, si vous le jugez à propos. Quand elles y resteroient, nous ne les y regarderions jamais que comme des taches légères, dont on ne doit être ni surpris, ni choqué.

Non ego paucis
Offendar maculis, quas aut incuria fudit,
Aut humana parùm cavit natura.

La nature est si foible! et l'on a tant d'affaires!

XV.e EXTRAIT.

De la connoissance des langues : suite. Des langues hébraïque, chaldaïque, etc.

Quand on veut se mêler de critiquer quelque ouvrage, on doit, avant tout, savoir la langue dans laquelle il est écrit.

Vous l'avez senti, Monsieur; et c'est par cette raison que vous avez donné, dit-on, une partie considérable de votre temps et de vos soins à l'étude de l'hébreu. Le succès a couronné vos travaux : nous en sommes convaincus, comme nous le devons.

Mais nous craindrions que d'autres ne conçussent là-dessus quelques doutes, si vous ne changiez dans votre nouvelle édition certains raisonnemens qu'on trouve dans les précédentes : nous vous en citerons quelques-uns.

§. I. *Pauvreté et difficulté de la langue hébraïque. Preuves qu'en donne le savant critique : observations sur ces preuves.*

Un des premiers fruits que vous ayez retirés de votre application à l'étude de la langue que parloient nos pères, c'est d'apprendre qu'*elle étoit pauvre et presque inintelligible.* Vous essayez même d'en donner des preuves.

Texte. — « Cette langue étoit pauvre comme tous les idiomes barbares : le même mot servoit à plusieurs idées ». (I.re *Lettre d'un Quaker,* parmi les *Facéties,* tome VIII de l'édition en 12 vol. in-8°.)

Commentaire. — Nous ne prétendons point que ce soit une preuve de richesse dans une langue, que le même mot y *serve à plusieurs idées :* mais en est-ce une de pauvreté et de barbarie?

Ce défaut, Monsieur, n'est pas particulier aux idiomes barbares : on le trouve dans les langues les plus polies et les plus riches, dans celle des Grecs, dans celle des Romains et dans la vôtre (1); langues qui ne sont pas *des idiomes barbares.*

Votre premier raisonnement sur la *pauvreté* et la *barbarie* de la langue hébraïque pourroit donc bien n'être pas une démonstration. Vous ajoutez :

(1) *Dans la vôtre.* Par exemple : *botte* de foin, *botte* à monter à cheval, *botte,* coup de fleuret ou d'épée, etc. Voilà pour un seul mot *plusieurs idées,* et bien disparates. *Aut.*

TEXTE. — « Les Juifs, privés des arts, ne pouvoient exprimer ce qu'ils ignoroient ». (*Traité de la tolérance*, section de *l'extrême tolérance des Juifs*).

COMMENTAIRE. — Les Juifs parloient la même langue que les Phéniciens; et les Phéniciens n'ignoroient pas les arts, eux qui les enseignèrent aux Grecs, etc. Pourroit-on dire que les Lucquois, qui parlent italien, ont une langue *pauvre*, et que les Florentins, qui parlent italien comme eux, en ont une *abondante et riche?*

Vous direz peut-être que nous prétendons mal à propos que les Juifs parloient la langue des Phéniciens. Mais nous ne l'avançons, Monsieur, que d'après d'illustres savans, d'après vous-même; car, selon vous,

TEXTE. — « Les Juifs ne parlèrent long-temps en Chanaan que la langue des Phéniciens ». (*Introd. à l'Essai sur les mœurs*, section *des Phéniciens*).

COMMENTAIRE. — Rien de plus positif. Les Juifs *parlèrent la langue des Phéniciens;* ils la *parlèrent long-temps;* et il seroit difficile de marquer, depuis Jacob jusqu'à la captivité de Babylone, un temps où ils ne la parlèrent pas.

Direz-vous donc que la langue des Phéniciens étoit pauvre? Mais, selon vous encore,

TEXTE. — « Les langues les plus complètes sont nécessairement celles des peuples qui ont le plus cultivé les arts et les sciences ». (*Dict. phil.*, art. *Langues*, section III.)

COMMENTAIRE. — On ne peut mieux : or les Phéniciens cultivoient les sciences et les arts. Aussi ajoutez-vous,

TEXTE. — « La langue des Phéniciens étoit l'idiome d'un peuple industrieux, commerçant, riche, répandu dans toute la terre ». (*Ibid.*)

COMMENTAIRE. — Leur langue devoit donc être, dans vos principes, une langue des plus *complètes et des plus riches.* Et vous prétendez que la langue des Hébreux, *qui parloient la langue des Phéniciens,* devoit être *une des langues les plus pauvres!*

En vérité, Monsieur, il n'est pas tout-à-fait aisé de concilier ces assertions.

Mais,

TEXTE. — « Les noms de géométrie et d'astronomie furent toujours absolument inconnus chez les Juifs ». (XXIVe *Dialogue*, 17.e *entretien*, et *Dict. phil.*, art. *Fable.*)

COMMENTAIRE. — *Les noms de géométrie et d'astronomie*, etc. Mais, 1.° les Babyloniens étoient astronomes, les Egyptiens géomètres, les Phéniciens l'un et l'autre. Voudriez-vous bien nous dire, Monsieur, quels étoient les noms de l'astronomie et de la géométrie à Babylone et en Egypte? Apprenez-nous du moins comment les Phéniciens nommoient ces sciences?

2.° Ne voyez-vous pas que votre raisonnement suppose que tous les mots de la langue hébraïque doivent se trouver dans les

livres qui nous restent des anciens Hébreux? Supposition fort raisonnable!

Quoi! Monsieur, il est probable, ou plutôt il est certain que tous les termes et toutes les connoissances des Grecs et des Latins ne nous sont point parvenus, quoiqu'il nous reste tant d'ouvrages des uns et des autres! et vous prétendriez que tous les mots de la langue hébraïque, toutes les connoissances des Hébreux doivent se trouver dans un seul volume, échappé à la perte de tant d'autres; volume à porter dans la poche!

3.° Ignorez-vous, Monsieur, ce que signifie le mot *thekounah?* Vous nous répondrez que ce mot n'est point dans la Bible. Nous le savons, Monsieur : mais si le dérivé n'y est pas, la racine s'y trouve.

Texte. — « Comment les Hébreux auroient-ils pu avoir des termes de marine, eux qui, avant Salomon, n'avoient pas un bateau »? (*Dict. phil.*, art. *Langues,* section IIIe.)

Commentaire. — Comment les Genevois, qui n'ont pas une corvette armée en guerre, peuvent-ils avoir dans leur langue des termes de marine militaire? Parce que les Genevois parlent français, et que les Français ont une marine militaire, et des termes de marine militaire dans leur langue.

C'est ainsi que les Hébreux pouvoient avoir des termes de marine, sans avoir *un bateau;* parce qu'ils parloient la langue des Phéniciens, qui avoient des flottes.

Au reste, Monsieur, quand vous prétendez qu'*avant Salomon* les Hébreux n'avoient pas *un bateau*, vous oubliez un peu le cantique de Débora, qui peint Aser tranquille dans ses *havres,* et Dan occupé de ses *navires.*

Texte. — « Comment les termes de philosophie, eux qui furent plongés dans une si profonde ignorance, jusqu'au temps où ils commencèrent à apprendre quelque chose dans leur transmigration » ? (*Ibid.*)

Commentaire. — Comment *les termes de la philosophie?* Comme les Phéniciens.

Eux qui furent plongés dans une si profonde ignorance, jusqu'au temps, etc. Vous outrez beaucoup les choses, Monsieur. Sans parler de l'auteur du Pentateuque. Jérémie, Isaïe, d'autres prophètes. Salomon, qui composa un si grand nombre d'ouvrages, David, auteur de tant de touchans et sublimes cantiques, etc., vivoient avant la transmigration; et ce n'étoient assurément pas là des gens *plongés dans une profonde ignorance.* On pourroit soutenir et prouver que des hommes regardés de notre temps, avec raison, comme des écrivains estimables et des poètes excellens, n'approchent pas de ces anciens Hébreux, non-seulement pour l'élévation des pensées, pour la justesse et la variété des images, mais même pour l'énergie, le feu, la richesse des expressions, etc.

Plongés dans une si profonde ignorance! Voilà le ton de la passion, Monsieur; l'humeur vous gagne. Changeons de matière.

§. II. *De l'obscurité de la langue hébraïque. Si elle est telle, que nos livres saints soient absolument inintelligibles.*

De la pauvreté vous passez à la difficulté, ou plutôt à l'inintelligibilité de notre langue.

Texte. — « Cette langue a des difficultés insurmontables. C'est un mélange de phénicien, de syrien, etc.; et cet ancien mélange est très-altéré aujourd'hui. L'hébreu n'eut jamais que deux modes aux verbes, le présent et le futur; il faut deviner les autres modes... Chaque adverbe a vingt significations différentes : le même mot est pris en des sens contraires ». (*Traité de la Tolérance*, section de *l'extrême tolérance des Juifs.*)

Commentaire. — Reprenons. *Cette langue a des difficultés insurmontables,* etc. Mais quelle langue ancienne n'a pas ses *difficultés?* Est-il un ancien auteur, même latin, qui n'offre des *difficultés insurmontables?* On ne laisse pas d'entendre la plus grande partie de ces auteurs. Il en est de même à proportion de nos écritures : quoiqu'obscures en plusieurs endroits, elles sont communément assez claires, pour qu'on entende certainement tout ce qu'il est nécessaire de savoir sur le dogme et sur les mœurs.

C'est un mélange de phénicien, de syrien, etc. L'hébreu étoit moins un *mélange* de phénicien, de syrien, etc., que la langue même des Phéniciens; c'étoit aussi, du moins pour le fond, la langue des Syriens, des Chaldéens, des Arabes, etc. Tous ces idiomes, en effet, n'étoient que les dialectes d'une langue générale et commune à tous ces pays, qu'on peut appeler *langue orientale.* C'est ainsi qu'en parlent *les vrais savans* (1); et cette observation, Monsieur, si vous l'eussiez faite, vous auroit épargné bien des petites méprises et des raisonnemens peu justes.

Cet ancien mélange est aujourd'hui très-altéré. Nous ne prétendons pas que l'hébreu se soit conservé sans aucune altération; à peine le pourroit-on dire du grec et du latin.

Chaque adverbe a vingt significations différentes, etc. Ouvrez, Monsieur, le premier dictionnaire grec, vous verrez que la plupart des prépositions grecques ont *vingt significations différentes,* et que le même mot y est pris fort souvent en des sens *contraires.*

L'hébreu n'a que deux modes, etc. Le célèbre grammairien *du Marsais* auroit dit *deux temps.* Le présent et le futur sont des temps, Monsieur, et non des *modes.* Passons cette petite incorrection grammaticale à un grand homme *occupé de vingt sciences.*

Le présent et le futur. Un hébraïsant du commun auroit dit *le prétérit et le futur :* mais vous n'êtes pas un hébraïsant ordinaire.

L'hébreu n'a en effet que *deux temps, et il faut deviner les autres;* mais il est souvent assez aisé de les *deviner.* Voyez, Monsieur, la grammaire de M. l'abbé Ladvocat.

Au reste, nous convenons sans peine que notre langue eût été plus claire, si elle eût eu tous les temps de la langue grecque et de

(1) *Les vrais savans.* Voyez, entre autres, les ouvrages du savant Michaëlis; Lowth, *De sacrâ poesi Hebræorum*, etc. Aut.

la langue française, et nous ne nions pas que ce défaut ne jette quelque obscurité sur nos écritures.

§. III. *Pourquoi principalement la langue hébraïque paroît maintenant obscure et pauvre.*

Mais ce qui contribue plus que toute autre chose à faire paroître la langue hébraïque pauvre et obscure, c'est que nous n'avons actuellement dans cette langue qu'un seul volume peu considérable. Quelle langue ne paroîtroit point telle, s'il ne lui en restoit pas davantage? Que seroit-ce que le grec même, si de tous les livres grecs nous n'avions plus qu'Hérodote, Eschyle et Pindare?

Voilà, Monsieur, la vraie raison de la difficulté et de l'indigence actuelle de l'hébreu. De là vient qu'une multitude de termes de sciences et d'arts, etc., nous sont absolument inconnus maintenant, quoiqu'ils fissent autrefois partie de cette langue. Combien, par exemple, de termes que nous ignorons actuellement se seroient trouvés dans les écrits de Salomon sur la botanique et sur l'histoire naturelle, si ces ouvrages fussent parvenus jusqu'à nous? De là vient encore qu'on n'a pas dans l'hébreu, comme dans les autres langues, l'avantage de pouvoir comparer une foule de textes les uns aux autres, pour juger par-là du sens des mots. C'étoit donc sur cette raison que vous auriez dû insister particulièrement, et c'est précisément de celle-là que vous ne parlez pas.

Après tout, si cet inconvénient répand nécessairement quelque obscurité sur divers passages de nos livres saints, elle n'est pas telle, qu'on n'en entende très-clairement la plus grande et la seule nécessaire partie. Et le peu qui nous reste de nos écrivains suffit pour convaincre tout homme de lettres impartial que leur langue, loin d'être *sèche et pauvre,* comme vous le dites, étoit au contraire abondante et riche. Qu'on lise Jérémie, Isaïe, et qu'on dise si la pureté, l'élégance, la noblesse et la pompe des expressions leur manquent. Manquent-elles à David dans ses psaumes, à Moïse dans ses cantiques, à l'auteur de Job, l'Homère, c'est-à-dire tout à la fois le plus ancien et le plus parfait de nos poètes? Quel hébraïsant vous êtes, Monsieur, si dans leurs divins écrits la langue hébraïque vous a paru *sèche et pauvre!*

§. IV. *Du mot* Israël. *Si Jacob n'a pu avoir le nom d'*Israël, *et les Hébreux celui d'*Israélites, *qu'après ou pendant la captivité de Babylone. Oubli et contradictions du critique.*

De ces réflexions générales sur la langue hébraïque, passons à quelques détails, et, puisque les noms d'*Israël* et d'*Israélites* se présentent d'abord à nous, voyons ce qu'il vous a plu d'en dire.

Texte. — « Philon dit qu'*Israël* est un terme chaldéen, que c'est un nom que les Chaldéens donnèrent aux justes consacrés à Dieu, qu'*Israël* signifie *voyant Dieu.* Il paroît donc prouvé, par cela seul, que les Juifs n'appelèrent Jacob *Israël,* et qu'ils ne se donnèrent le nom d'*Israélites,* que lorsqu'ils eurent quelques connoissance du chaldéen. Or ils ne purent avoir connoissance de cette langue que quand ils furent esclaves en Chaldée. Est-il vraisemblable que dans les déserts de l'Arabie Pétrée ils eussent déjà ap-

pris le chaldéen »? (*Phil. de l'hist.*, ou *introduction à l'Essai sur les Mœurs*, art. *Si les Juifs ont enseigné, etc.*)

Commentaire. — On vous accorde, Monsieur, que Philon prétend qu'*Israël est un terme chaldéen*, et que *les Juifs n'apprirent pas le chaldéen dans les déserts de l'Arabie.*

Vous en concluez précipitamment « qu'ils ne purent avoir quelque connoissance de cette langue que quand ils furent esclaves en Chaldée ». Permettez-nous de vous le dire, Monsieur, cette conclusion n'est pas juste.

D'abord vous êtes mal servi par votre mémoire. Vous ne vous rappelez pas qu'Abraham étoit *Chaldéen;* que Sara sa femme, Loth son neveu, et toute leur famille, étoient de Chaldée; que Rébecca, femme d'Isaac, étoit de la famille de Nachor, frère d'Abraham, et Chaldéen comme lui; que ce fut dans cette famille chaldéenne que Jacob se réfugia pour se soustraire au ressentiment de son frère; qu'il y épousa deux femmes, et qu'il y eut plusieurs enfans; et que ce fut peu de temps après avoir quitté cette famille qu'il reçut de l'ange le nom d'*Israël.* Ce patriarche, qui descendoit de Chaldéens, qui avoit vécu si long-temps dans une famille chaldéenne, et ses enfans qui y étoient nés, pouvoient donc avoir quelque connoissance de la langue chaldéenne, et transmettre à leurs descendans ce nom chaldéen et sa signification, quand même cette langue auroit été fort différente de la langue hébraïque.

Mais, comme nous l'avons déjà dit plus haut, au jugement des savans, les langues qu'on parloit alors en Chaldée, en Syrie, dans la Palestine, etc., n'étoient que les dialectes d'une même langue. Vous dites vous-même que l'*hébreu étoit un jargon mêlé de chaldéen.* Il n'étoit donc pas nécessaire que les Hébreux devinssent *esclaves des Chaldéens* pour avoir l'intelligence et l'usage d'un mot chaldéen.

Ce n'est pas tout : il y a dans votre raisonnement, Monsieur, une méprise, ou plutôt (permettez-nous le terme, car il faut bien nommer les choses par leur nom) une bévue, inconcevable dans un homme comme vous, qui vous piquez d'érudition. Comment? direz-vous. Le voici.

Non-seulement le nom d'*Israël* est un terme chaldéen, selon Philon; mais tous les noms propres depuis Adam jusqu'au roi Sedecias emmené captif à Babylone, mais tous les mots hébreux, sans en excepter un seul, sont pour lui des termes chaldéens : la langue hébraïque est la langue chaldéenne, et les Hébreux eux-mêmes sont les Chaldéens : en un mot, Hébreu et Chaldéen, c'est, pour cet écrivain, des termes absolument synonymes. C'est ainsi qu'il s'exprime, non dans un endroit ou deux, mais à toutes les pages, partout (*passim*), dit Thomas Mangey, le dernier éditeur de Philon (1).

(1) *Editeur de Philon.* En voici un exemple : Philon dit « que la loi donnée en langue *chaldéenne*, sur le mont Sinaï, fut traduite du *chaldéen* en grec, par l'ordre de Ptolomée Philadelphe ». Qui ne voit qu'ici le chaldéen est l'hébreu? *Aut.*

Donc

Donc dire, comme vous faites, « que le nom d'Israël est un terme chaldéen, selon Philon, et que les Hébreux ne purent avoir quelque connoissance de la langue chaldéenne qu'en Chaldée », c'est dire que les Hébreux ne purent apprendre l'*hébreu que quand ils furent esclaves en Chaldée.* Voilà, Monsieur, à quoi l'on s'expose en citant des auteurs qu'on n'a pas lus.

Ouvrez enfin, ce que vous n'avez probablement jamais fait, ouvrez Philon que vous citez, et lisez-en seulement les trois ou quatre premières pages; vous y verrez que tout ce que nous venons de dire est exact.

Vous y verrez que ce Juif, philosophe platonicien, pour accommoder à ses allégories les noms de nos patriarches, leur attribue sans scrupule des significations différentes de celles que leur donnent nos livres saints. C'est ce qu'il fait entre autres (pag. 3) pour le nom de Noé et pour le nom d'Israël, les dérivant tous deux d'autres racines que nos écrivains sacrés, et traduisant l'un par *repos*, et l'autre par *voyant Dieu.* Il n'ignoroit pas que la Genèse donna au nom d'Israël une autre signification, puisqu'il dit ailleurs (1) que *l'oracle fit entendre ces paroles à Jacob : Tu ne t'appelleras plus Jacob, mais Israël, parce que tu as prévalu avec Dieu et avec les hommes.* Mais l'autre sens s'adaptoit mieux à ses idées allégoriques, et l'un et l'autre étoient également fondés sur des racines très-hébraïques (2).

Du reste, il ne faut point être surpris de voir Philon mettre indifféremment l'un pour l'autre les termes d'hébreu et de chaldéen : il s'est cru sans doute autorisé à les confondre, par la ressemblance des deux idiomes, et par le long séjour des hébreux en Chaldée, d'où leurs aïeux étoient originaires.

A Philon, Monsieur, vous joignez Josephe. Vous dites :

TEXTE. — « Israël signifie *voyant Dieu*, comme nous l'apprend Philon dans son Traité des récompenses et des peines, et comme nous le dit l'historien Josephe dans sa Réponse à Appion ». (*Homélie sur l'athéisme.*) (*)

COMMENTAIRE. — Vous allez rire de notre simplicité, Monsieur. Nous sommes de bonnes gens, il faut l'avouer. En relisant ce passage et trois ou quatre autres, où vous répétez à peu près la même chose, nous nous sommes dit à nous-mêmes : Josephe a-t-il parlé de la sorte? ou M. de Voltaire le citeroit-il à faux?

Dans cette incertitude, nous avons lu et relu sa Réponse à Appion, mais toujours sans y rien trouver qui ressemblât à ce que vous lui faites dire.

Las de chercher inutilement dans sa Réponse à Appion, nous avons parcouru ses Antiquités; et nous y avons trouvé, quoi? précisé-

(1) *Il dit ailleurs.* Voy. son traité *de Ebrietate.* Aut.

(2) *Racines très-hébraïques. Is*, homme; *rah*, qui voit; *el*, Dieu. *Sarah*, être prince ou supérieur, l'emporter ou prévaloir. *El*, Dieu; *Israël*, qui *l'emporte, qui prévaut avec ou contre Dieu*; c'est-à-dire, contre l'ange de Dieu. Les anges sont quelquefois appelés dieux (*Elohim*) dans l'écriture. *Aut.*

(*) *L'Homélie sur l'athéisme* fait partie de la *Philosophie* de Voltaire, tome VI de ses OEuvres en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

ment tout le contraire de ce que vous lui attribuez. Il y dit expressément (1) qu'après la lutte « l'ange ordonna à Jacob de prendre le nom d'*Israël*, qui signifie, en langue hébraïque, *luttant contre l'ange de Dieu et lui résistant* ». C'est ainsi, Monsieur, qu'il faut compter sur vos citations, même répétées en trois ou quatre endroits!

Venez nous dire encore qu'*Israël est un nom chaldéen*, que *Josephe l'assure;* et, avec votre ton ironique, que *vraisemblablement les Juifs n'apprirent pas le chaldéen dans les déserts de l'Arabie Pétrée!* Cette ironie, Monsieur, ne prouve, ce nous semble, ni votre attention à lire les auteurs que vous citez, ni l'étendue de vos connoissances dans les langues hébraïque et chaldéenne, etc.

§. V. *Des noms de Dieu usités chez les Juifs. Méprises et contradictions de l'illustre écrivain sur ce sujet. Du mot* El.

Ce n'en est pas non plus une preuve, que la manière dont vous parlez des noms de Dieu employés par nos pères.

Vous dites :

Texte. — « Ces polissons de Juifs sont si nouveaux, qu'ils n'avoient pas même en leur langue de nom pour signifier *Dieu* ». (xxiv.e *Dialogue*, 17.e entretien.)

Commentaire. — *Ces polissons, etc.* Ce terme n'est pas des plus honnêtes, Monsieur; il vous devient un peu familier. Quand vous le prodiguez à des gens de lettres estimables (2), on ne peut qu'en être choqué; mais quand vous l'appliquez à une nation entière, on ne doit qu'en rire.

Sont si nouveaux, etc. Jamais les Juifs n'ont prétendu être le plus ancien peuple du monde. Une telle prétention contrediroit toutes leurs annales.

N'avoient pas même dans leur langue, etc. Avant d'aller plus loin, Monsieur, permettez qu'on vous demande quelle étoit la première langue des Juifs. Car enfin ces *polissons* n'étoient pas sortis de terre, ils étoient nés chez quelqu'un des peuples plus anciens qu'eux; par conséquent ils avoient une langue. Quelle étoit, s'il vous plaît, Monsieur, cette ancienne langue dans laquelle on ne connoissoit pas de nom de Dieu?

N'avoient pas de nom pour signifier Dieu. Voilà du nouveau, pour ne pas dire du bizarre. Quoi! Monsieur, quand Abraham et sa famille quittoient leur patrie pour obéir à l'ordre de Dieu, quand ils se transportoient dans une terre étrangère pour y professer librement le culte du seul vrai Dieu, Abraham et sa famille n'avoient pas en leur langue de *nom pour signifier Dieu*? Y pensez-vous?

Abraham chaldéen, et sa famille chaldéenne comme lui, parloient chaldéen, apparemment. Or les Chaldéens avoient dans leur langue au moins *un nom pour signifier Dieu :* témoin, selon

(1) *Expressément.* Voyez Antiquités, liv. 1, ch. xx. *Aut.*

(2) *A des gens de lettres estimables*, etc. Nous apprenons que l'illustre écrivain l'applique, entre autres, très-fréquemment à M. Rousseau de Genève. *Edit.*

vous, *Israël, voyant Dieu; Babel, ville de Dieu; El, nom de Dieu.* Car,

Texte. — « Ce nom (El) étoit originairement chaldéen (*) ».

Commentaire. — Et le père des croyans, qui étoit chaldéen, n'auroit pas su le nom de Dieu en chaldéen! Sentez-vous, Monsieur, combien tout cela est sensé, judicieux, conséquent?

Voici quelque chose qui ne l'est pas moins.

Texte. — « Ce mot *El* désignoit Dieu chez les premiers Phéniciens ». (*Phil. de l'hist.*, art. *des Phéniciens.*) « C'est de la Phénicie que les Juifs prirent tous les noms qu'ils donnèrent à Dieu ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Ainsi Abraham chaldéen, et sa famille chaldéenne, vinrent en *Phénicie* emprunter un mot *chaldeen.* Ces belles choses nous sont débitées froidement dans des Mélanges de philosophie, dans une Raison par alphabet! Ecrivez *Déraison* (1).

§. VI. *Du mot* Elohim.

On trouve, Monsieur, dans votre Dictionnaire philosophique, ou Raison par alphabet, au sujet du mot *Elohim* du premier verset de la Genèse, une réflexion qui pourroit bien encore n'être pas des plus raisonnables. Vous dites :

Texte. — « Il n'y a point d'homme un peu instruit qui ne sache que le texte porte, *Au commencement les Dieux firent,* ou *les Dieux fit le ciel et la terre* ». (Dict. phil. *au mot* Genèse.)

Commentaire. — *Il n'y a point d'homme un peu instruit qui ne sache, etc.* Oui, *qui ne sache*, que dans la langue hébraïque divers mots, quoique pluriels, ou ayant une terminaison plurielle, ne peuvent être traduits que par le singulier, surtout lorsque ces noms sont joints à des verbes ou à des adjectifs singuliers, et que le sens indique qu'il n'est question que d'un seul objet.

Par exemple : quoique les mots *Misraïm*, *Ephraïm*, etc., aient une terminaison plurielle, on voit bien qu'ils ne peuvent signifier que le singulier, quand il est question de Misraïm, fils de Cham, et d'Ephraïm, petit-fils de Jacob. De même, le mot *adonim* est pluriel; mais il est évident que ce mot, quand les enfans de Jacob l'adressent en Egypte à leur frère Joseph seul, ne doit ni ne peut être rendu par le pluriel *seigneurs*, mais par *seigneur* au singulier.

Il faut en dire autant du mot *Elohim.* Ce mot, quoique pluriel, lorsqu'il est réuni, comme dans le premier verset de la Genèse, à un verbe singulier, ou lorsqu'il est appliqué à Dieu dans les passages où l'on déclare expressément que Dieu est un, ne peut signifier que le singulier.

Aussi *n'y a-t-il point d'homme un peu instruit qui ne sache* que

(*) Voyez *Homélie sur l'athéisme*, tome VI des *OEuvres de Voltaire* en 12 vol. in-8°.

(1) *Ecrivez déraison.* Nous ne goûtons point cette plaisanterie : nous pensons que nos auteurs ne se la sont permise que parce qu'elle est calquée sur quelques-unes de M. de Voltaire. *Edit.*

traduire les mots *Bara Elohim* par *les Dieux firent*, ou *les Dieux fit*, c'est non-seulement parler un langage barbare, mais faire un contre-sens grossier, et montrer une connoissance fort superficielle du génie de la langue hébraïque.

Ces mots pluriels, construits avec des verbes ou des noms singuliers, et ne signifiant que le singulier, peuvent vous paroître bizarres. Mais cette bizarrerie, si c'en est une, n'est pas particulière à la langue hébraïque: on en trouve des exemples dans beaucoup d'autres langues. Ainsi, pour vous rappeler votre grammaire grecque, quand les Grecs disent *zôa trechei*, quoique *trechei* soit au singulier, on doit traduire, non pas les *animaux court*, mais les *animaux courent:* quand ils disent, *oi peri ton Alexandron*, il faut traduire *Alexandre*, et non pas *ceux qui sont autour d'Alexandre*.

Vous avez même quelque chose d'approchant dans votre langue, où le pronom *vous*, quoique pluriel, n'indique pourtant très-souvent que le singulier. Si l'on disoit, par exemple, à quelqu'un : « Monsieur, vous êtes un très-bel esprit, mais vous n'êtes pas un profond hébraïsant » ; il est clair que ces mots *vous êtes* et *vous n'êtes pas*, quoique pluriels, adressés à une seule personne, et construits avec le mot *un*, ne pourroient signifier que le singulier. Dans cet exemple, et dans tous les autres semblables, le mot *vous* ne prouve pas qu'on parle à plusieurs, mais seulement qu'on parle à quelqu'un qu'on honore et qu'on respecte.

C'est peut-être par une raison semblable que les Hébreux s'étoient accoutumés à mettre au pluriel les noms qui signifient puissance, force, dignité, etc., tels que les mots *Elohim*, *Adonim*, et peut-être le même mot *Adonaï*. Car, s'il en faut croire nos rabbins, ce mot est un vrai pluriel, quoiqu'on le rende toujours, et avec raison, par le singulier.

Cependant, pour appuyer votre traduction des mots *Bara Elohim*, vous faites l'observation suivante.

Texte. — « Cette leçon est d'ailleurs conforme à l'ancienne idée des Phéniciens, qui avoient imaginé que Dieu employa des Dieux inférieurs pour débrouiller le chaos. Il est bien naturel de penser que quand les Hébreux se furent emparés de quelques villages, et qu'ils eurent enfin un petit établissement vers la Phénicie, ils commencèrent à en apprendre la langue, surtout lorsqu'ils y furent esclaves. Alors ceux qui se mêlèrent d'écrire, apprirent quelque chose de l'ancienne théologie de leurs maîtres ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *Cette leçon, etc.* Dites, s'il vous plaît, cette traduction. Une *leçon* est une façon de lire un texte; et ces mots *les Dieux firent*, ou *les Dieux fit*, ne sont pas le texte; ils n'en sont qu'une traduction infidèle et barbare. Traduction n'est pas leçon: vous vous expliquez mal.

Est conforme à l'ancienne idée des Phéniciens, etc. Ainsi, à vous en croire, les Hébreux prirent des idées, qu'ils n'ont jamais eues, chez les Phéniciens qui probablement ne les avoient pas!

Non, Monsieur, les Hébreux n'admettoient point des dieux su-

balternes dans le grand ouvrage de la création. C'est à la parole, à la volonté seule de Dieu que l'auteur de la Genèse l'attribue. *Dieu dit: Que l'aride paroisse, et l'aride parut; que la lumière soit, et elle fut, etc.* Cette cosmogonie étoit celle de David, celle d'Isaïe, etc. *Il a dit, et tout a été fait; il a ordonné, et tout a été créé.* Cosmogonie sublime, qui, en deux mots, dit tout et répond à tout: cosmogonie si raisonnable et si vraie, que tous les prétendus sages, anciens et modernes, qui s'en sont écartés, ou qui ont prétendu nous en apprendre davantage, n'ont dit que du bavardage et des absurdités. Voilà, Monsieur, la cosmogonie des Hébreux. Où trouvez-vous là des dieux subalternes employés à débrouiller le chaos?

Quant aux Phéniciens, c'est surtout par le fragment de Sanchoniaton que l'on connoît leur cosmogonie ou théogonie. Or, dans ce fragment, on ne voit point de Dieu suprême présider *au débrouillement du chaos.* A s'en tenir au grec du traducteur Philon, la matière entre seule dans cette cosmogonie; la Divinité n'y est pour rien. C'est, selon la remarque d'Eusèbe, une vraie cosmogonie de matérialistes.

Qui ne sait d'ailleurs que les dieux des Phéniciens étoient les élémens et les astres? Ces *prétendus dieux subalternes* pouvoient-ils débrouiller le chaos? Ils naissent eux-mêmes, dans la cosmogonie phénicienne, de cette matière informe dont ils faisoient partie. Ni les Hébreux, ni les Phéniciens, n'ont donc pensé que *Dieu employa des dieux inférieurs pour débrouiller le chaos.*

Ce n'est pas qu'en levant, à l'aide de la langue hébraïque, le voile de l'allégorie, on ne puisse apercevoir quelques rapports entre la cosmogonie de Sanchoniaton et celle de Moïse [1]: mais ces rapports ne sont pas ceux que vous imaginez. Ils ne prouvent pas l'emprunt dont vous parlez; ils prouveroient au contraire que Sanchoniaton, qui, selon Porphyre, *écrivit l'histoire des Juifs sur les mémoires d'un de leurs prêtres*, avoit pris d'eux ce qu'il peut y avoir de vrai dans sa cosmogonie; ou plutôt ils ne prouvent rien que quelque conformité entre les traditions des anciens peuples sur l'origine du monde.

Il est bien naturel de penser, etc. Sans doute: il est tout-à-fait *naturel de penser* qu'Abraham, ses enfans, et tout leur nombreux domestique, qui vivoient avec les Chananéens, qui les recevoient à leur table et faisoient avec eux des marchés et des alliances, parlèrent pendant deux cents ans, dans le pays de Chanaan, une langue que les Chananéens n'entendoient pas; qu'ils restèrent pendant ces deux cents ans dans ce pays sans en apprendre la langue; et qu'ils ne commencèrent à la parler et à l'entendre un peu que trois ou quatre cents ans après, *quand ils y furent esclaves!* On aura donc beau vous dire, Monsieur, que la langue d'Abraham et celle des Chananéens et Phéniciens étoient au fond la même langue, vous irez toujours raisonnant comme si elles avoient été aussi différentes entre elles que le français et l'esclavon?

Et qu'ils eurent enfin un petit établissement, etc. Ce petit éta-

[1] *De Moïse.* Voyez l'extrait d'*Adam et de la création.* Aut.

blissement s'étendoit de Beersheba jusqu'à l'extrémité du pays de Basan; il y avoit plusieurs nations, des rois, des places fortes, des villes entourées de hautes murailles. Vous faites rire, Monsieur, avec votre *petit établissement de quelques villages.*

Ils apprirent quelque chose de l'ancienne théologie de leurs maîtres. Voilà pourquoi la théologie des Hébreux et celle des Phéniciens se ressembloient si fort! L'unité de Dieu, d'un côté; la pluralité, de l'autre, les élémens, les astres adorés, etc. Quel autre rapport, Monsieur, entre ces théologies, que celui de la vérité avec l'erreur? Un Dieu seul créateur et gouverneur du monde, seul digne d'être adoré, c'étoit là la théologie d'Abraham avant son entrée dans le pays de Chanaan; c'étoit celle de Moïse, de Josué, de tous les Hébreux, avant qu'ils en fissent la conquête : théologie qu'ils n'empruntèrent certainement pas des Phéniciens, adorateurs des astres, et immolateurs de leurs enfans. Ce n'est pas au sein des ténèbres qu'on va chercher la lumière.

Mais revenons à la langue hébraïque, d'où vos réflexions nous ont écartés.

§. VII. *Suite du même sujet. Du nom de Dieu Iaho ou Jehovah.*

Les Juifs ne prononcèrent jamais le mot de *Jehovah* qu'avec un profond respect : c'est pour eux le nom *saint et terrible.* Les Chrétiens, adorateurs du même Dieu, devroient de même n'en parler qu'avec décence. Voyons, Monsieur, si vous le faites du moins avec vérité.

Texte. — « Ils (les Juifs) furent obligés d'emprunter le nom de *Jehovah* ou *Iaho* des Syriens ». (XXIVe *Dialogue, 17.e entretien.*)

Commentaire. — *Des Syriens!* Vous auriez dû, Monsieur, en donner la preuve : jusque-là on peut en douter. On le peut avec d'autant plus de fondement, que vous dites ailleurs que

Texte. — « Ils empruntèrent ce mot (le mot *Jehovah*) des Phéniciens ». (*Dict. phil.*)

Commentaire. — Cette assertion, comme vous voyez, contredit un peu la précédente. Et vous ne la prouvez pas davantage! C'est compter beaucoup sur la facilité et la crédulité de vos lecteurs.

Vous auriez dû leur apprendre, au moins, duquel de ces deux peuples les Juifs empruntèrent d'abord ce mot; et pourquoi, après l'avoir emprunté de l'un, ils l'empruntèrent encore de l'autre. Nous ne doutons pas que vous n'eussiez des choses très-curieuses à dire là-dessus!

Quoi qu'il en soit, Monsieur, nous n'avons pas oublié que, dans un autre endroit, vous prétendez que

Texte. — « Ils empruntèrent ce mot des Egyptiens, comme les vrais savans n'en doutent pas ». (*Phil. de l'hist.*)

Commentaire. — Ils l'empruntèrent donc des Syriens, des Phéniciens et des Egyptiens : trois emprunts au lieu d'un. En vérité, Monsieur, vous en dites trop pour qu'on vous croie. Avec tous ces raisonnemens, vous nous persuaderiez que ce mot est hébreu d'origine.

Comme les vrais savans n'en doutent pas! Les *vrais savans*, Monsieur! vous ne seriez donc pas du nombre; car vous dites que les Juifs *n'empruntèrent ce mot que des Phéniciens* (1). Mais cependant vous en êtes; car vous dites aussi qu'*ils l'empruntèrent des Egyptiens*. Voilà l'avantage qu'il y a de se contredire.

Nous ne prétendons pas nier pourtant que le mot de *Jehovah* n'ait été connu des Egyptiens : ils le connurent assurément après les prodiges qu'ils virent opérer au nom de Jehovah. Mais le connoissoient-ils auparavant? vous n'en apportez aucune preuve : et quelques savans ont conclu le contraire de ces mots de Pharaon : « Qui est Jehovah, pour que j'obéisse à sa voix, et que je laisse aller Israël? *Je ne connois point Jehovah*, et ne laisserai point aller Israël ». (*Exod.* v, vers. 9.)

Texte. — « Le mot *Iaho* étoit si commun dans l'Orient, que Diodore de Sicile l'emploie ». (*Phil. de l'hist.* section *des Phéniciens.*)

Commentaire. — Diodore de Sicile put l'employer sans qu'il fût *commun dans l'Orient;* et il put être commun dans l'Orient du temps de Diodore, sans l'avoir été du temps des anciens Hébreux. Entre Moïse et Diodore de Sicile, Monsieur, il y a un intervalle de plus de quinze siècles : il est bon de ne pas perdre de vue ces époques.

Enfin, Monsieur, si le mot *Iaho* fut, dès les premiers temps, commun en Orient, comme le furent aussi, selon vous-même, les mots *El* (2), *Eloha, Elohim, Adonaï, Baal, Bel, etc.*, ce seroit une nouvelle preuve de ce que nous avons déjà dit, que, dans ces premiers temps surtout, les langues de l'Orient avoient beaucoup de ressemblance entre elles, et qu'elles n'étoient guère que les dialectes d'une même langue : en sorte qu'une grande partie des termes leur étoient communs, et que qui entendoit l'une pouvoit aisément entendre l'autre; de même à peu près que qui sait l'espagnol n'a pas de peine à comprendre l'italien; ou que qui savoit le grec d'Athènes, entendoit facilement celui d'Ionie.

§. VIII. *Suite du même sujet. Du mot Adonaï.*

Il est donc décidé, Monsieur, qu'il n'y aura dans la langue hébraïque aucun nom de Dieu sur lequel vous n'ayez fait quelque bévue. En voici une maintenant sur le mot Adonaï.

Texte. — « Dans les ordres que Dieu donne à Moïse pour la Cour de Pharaon, il lui dit : J'apparus à Abraham, Isaac et Jacob, dans le Dieu tout-puissant, mais je ne leur révélai point mon nom *Adonaï*. Ce nom signifie ce qui est ». (*Dict. phil.* au mot *Jehovah*).

Commentaire. — *J'apparus dans, etc.*, c'est-à-dire, sous le nom, ou comme le Dieu tout-puissant (*El Shaddaï*). Quand on traduit, il ne faut pas être si littéral, qu'on en devienne inintelligible.

(1) *Que des Phéniciens*. Voy. Dict. phil. *Aut.*

(2) *Les mots* El. M. de Voltaire remarque que le mot *El* a beaucoup de rapport au mot *Alla* des Arabes. L'observation est juste, et c'est encore une preuve de la ressemblance primitive de tous ces anciens dialectes de la langue orientale. *Aut.*

Dans le Dieu tout-puissant, etc. Il y a non-seulement de l'indécence, mais du faux et de la petitesse d'esprit à donner une version barbare et ridicule d'un texte qui ne l'est point. Ce n'est pas à des lecteurs sensés que peut plaire cette façon de faire le plaisant.

Mon nom Adonaï. Le texte hébreu porte *mon nom Jehovah;* mais ce texte n'est pas fréquemment sous vos yeux.

Ce nom (Adonaï) *signifie ce qui est.* Point du tout, Monsieur : ce nom signifie *Seigneur.* C'est le nom de Jehovah qui signifie, non pas *ce qui est,* mais *celui qui est, qui a été, qui sera,* l'éternel, l'immuable. Vous voyez bien que vous brouillez tout, et que vous confondez et les mots et leur signification.

XVI.e EXTRAIT.

De la connoissance des langues : suite. Des langues chaldaïque, phénicienne, etc.

Passons, Monsieur, s'il vous plaît, à quelques autres langues, mères, filles ou sœurs de la langue hébraïque, sur lesquelles, à ce qu'il nous semble, vous ne raisonnez pas mieux, et vous ne vous trompez pas moins.

Ces détails pourront vous paroître minutieux et fatigans; mais ils sont nécessaires : c'est un service essentiel à vous rendre, que de vous faire connoître toutes ces petites méprises. Vous ne sauriez croire combien elles décréditent vos écrits aux yeux non-seulement des savans étrangers, mais de vos compatriotes, et même de vos partisans.

§. I. *De la langue chaldéenne, et des noms des anges.*

A l'aide de la langue chaldéenne, vous faites tout ce que vous pouvez, Monsieur, pour persuader à vos lecteurs que les Hébreux ne connurent les anges que depuis leur captivité à Babylone. C'est à quoi tendent diverses réflexions semées dans votre Raison par alphabet, votre Philosophie de l'histoire, etc.

Vous dites :

Texte. — « Dans les lois des Juifs, c'est-à-dire, dans le Lévitique et le Deutéronome, il n'est pas fait la moindre mention des anges.... mais dans les histoires des Juifs, il en est beaucoup parlé ». (*Dict. phil.*, art. *Anges*, sect. IIIe.)

Commentaire. — *S'il n'est point fait mention des anges dans le Lévitique et dans le Deutéronome*, il en est parlé dans l'Exode, livre qui contient une grande partie de *nos lois*, comme le Deutéronome et le Lévitique contiennent une partie de *notre histoire.* Un savant hébraïsant comme vous, Monsieur, devroit connoître un peu mieux nos livres et ce qu'ils contiennent.

Au moins, ajoutez-vous :

Texte. — « On sait que la horde juive emprunta les noms que leur donnoient les Chaldéens, quand la nation fut captive dans la Babylonie ». (*Ibid.*)

COMMENTAIRE. — *On sait.* Voilà l'assertion; voyons la preuve.

TEXTE. — « Ces mots *Raphaël, Gabriel, etc.*, sont chaldéens : ils ne furent connus des Juifs que dans leur captivité; car, avant l'histoire de Tobie, on ne voit le nom d'aucun ange, ni dans le Pentateuque, ni dans aucun livre des Hébreux ». (*Phil. de l'hist.*, art. *Anges.*)

COMMENTAIRE. — *Ces mots Raphaël, etc., sont chaldéens.* Quand ils seroient plus chaldéens qu'hébreux, s'ensuivroit-il que les Juifs ne les purent connoître que dans la captivité de Babylone? Nous avons déjà fait voir le contraire.

Mais le vrai est, Monsieur, que ces mots ne sont pas moins hébreux que chaldéens, et que tirés de la même langue, mère commune des dialectes hébraïque et chaldéen, ils n'appartiennent pas plus à l'un de ces dialectes qu'à l'autre.

Ces mots sont dérivés, l'un de l'hébreu *raph*, guérir, l'autre de l'hébreu *gabar*, puissant, et d'*El*, nom de Dieu en hébreu; Gabriel, *force de Dieu*, Raphaël, *guérison de Dieu*, opérée par le secours de Dieu. Par quelle raison voulez-vous, Monsieur, que ces noms, composés de racines hébraïques, et très-hébraïques ne soient que chaldéens?

Si un Espagnol, lisant le Tasse, et y trouvant le mot de *cielo*, ciel, en concluoit que le Tasse étoit espagnol et non italien, ou du moins qu'il n'avoit écrit sa *Jérusalem délivrée* qu'après avoir été en Espagne, et y avoir appris l'espagnol, ce raisonnement vous feroit rire. Mais c'est précisément le vôtre : vous attribuez, comme cet Espagnol, à un seul dialecte, exclusivement à l'autre, des mots communs à tous les deux.

Avant l'histoire de Tobie, on ne voit le nom d'aucun ange, ni dans le Pentateuque, etc. Donc ces mots ne sont pas hébreux! donc ils ne furent connus des Hébreux que dans la captivité! Vous continuez toujours de supposer que tous les mots de la langue hébraïque doivent se trouver dans les livres antérieurs à la captivité, et que les Hébreux ne connurent que ce qu'on y lit : supposition, comme nous l'avons déjà dit, fort raisonnable!

TEXTE. — « Sathan paroît dans Job; mais quel homme un peu versé dans l'antiquité ne sait que ce mot Sathan étoit chaldéen »? (*Ibid.*)

COMMENTAIRE. — Ce mot, Monsieur, n'est pas plus chaldéen qu'hébreu, du moins s'il faut en croire le savant Michaëlis, *homme un peu versé dans l'antiquité* (1).

Et en effet, si le mot *Sathan* (2) n'étoit pas hébreu, se trouve-

(1) *Dans l'antiquité.* Voy. ses notes sur le traité du célèbre évêque Lowth, *de sacrâ poesi*, etc. Aut. — NOTA. Il existe une très-bonne traduction française de l'ouvrage de Lowth. Cette traduction porte le titre de *Leçons sur la poésie sacrée des Hébreux.* Lyon, 1812; 2 vol. in-8°. *Nouv. note.*

(2) *Si le mot Sathan*, etc. Soit distraction, soit pour donner à ce qu'il dit un air scientifique, M. de Voltaire écrit, ici et ailleurs, *Sathan.* Son autorité peut induire en erreur. Nous avions nous-mêmes suivi, sans y penser, son orthographe vicieuse. Il faut écrire *Satan* sans *h.* Ce mot s'écrit en hébreu par un *theth* ou *t* simple, et non par un *thau* ou *th.* Aut.

roit-il non-seulement dans la vision du prophète Zacharie, qui nomme l'ange de mensonge *Ha-Satan*, et dans le livre des Paralipomènes, où l'ange que vit David frappant son peuple de la peste est appelé *Satan;* mais même dans le livre des Nombres, où il est dit de Balaam que l'ange du Seigneur se tint debout sur son chemin, *comme un adversaire contre lui* (*le Satan lo*)? Croyez-vous, Monsieur, que Moïse ait été en Chaldée apprendre le chaldéen? ou, comme vous l'avez dit quelquefois, que tous les livres des Juifs, même ceux de Moïse, ont été écrits à Babylone? Quand on se trouve réduit à de telles alternatives, on est au pied du mur.

Une fois pour toutes, Monsieur, tâchez donc de concevoir que les langues chaldaïque, hébraïque, chananéenne, phénicienne, etc., ne sont au fond qu'une seule et même langue, et que tous les termes hébreux ne peuvent pas se trouver dans un petit volume. C'est en deux mots la réponse à toutes vos petites critiques hébraïques, chaldaïques, etc.

Au reste, quand le mot *Satan* ne seroit que chaldéen, il ne s'ensuivroit pas nécessairement, ce que vous en concluez, que *l'auteur du livre de Job étoit Arabe.*

Mais laissons pour un moment le livre de Job; nous aurons peut-être bientôt occasion de vous en entretenir.

§. II. *De la langue phénicienne, et de quelques mots phéniciens, etc., traduits par M. de Voltaire.*

Après vous avoir vu, Monsieur, parler de la langue phénicienne, comme vous l'avez fait plus haut, auroit-on pu s'attendre à trouver, dans un de vos derniers ouvrages, que

Texte. — « Le langage des peuples de Phénicie étoit rude et grossier »? (*Dict. phil.*, art. *A. B. C.*)

Commentaire. — Vous nous expliquerez apparemment quelque jour *comment une langue des plus complètes*, la langue d'un peuple *industrieux, commerçant, riche, cultivant les sciences et les arts, et répandu dans toute la terre, etc.*, étoit un langage *grossier.*

Vous nous expliquerez aussi comment, sans connoître la vraie prononciation du phénicien, ni celle du grec, de son esprit rude, de ses lettres aspirées, etc., vous pouvez décider que l'un de ces idiomes étoit *harmonieux* et l'autre *rude.*

En attendant, nous remarquerons que vous vous êtes hasardé, Monsieur, de traduire quelques mots phéniciens, et que vous ne l'avez pas toujours fait avec l'exactitude qu'on pouvoit espérer d'un homme aussi instruit que vous l'êtes dans les langues de l'Orient.

Texte. — « *Kiriath-sepher* signifie le pays des archives; *muth* ou *moth*, la matière... *Colpi-Iaho*, l'esprit de Dieu, le vent de Dieu, ou plutôt la bouche de Dieu, etc. » (*Phil. de l'hist.*, ou *introduction à l'Essai sur les mœurs*, sect. *des Phéniciens.*)

Commentaire. — *Kiriath-sepher* ne signifie point *le pays des archives*, mais la *ville des livres.* Vous faites d'une ville un pays; c'est lui donner un peu trop d'étendue.

Muth ou *moth* : ni l'un ni l'autre. *Muth* ou *moth*, Monsieur, ne

signifie pas la *matière*, mais la *mort*: c'est *mot* qui signifie la *matière*. Telle est la différence que met entre ces mots le *t* ou le *th*. Bochart auroit pu vous l'apprendre.

Colpi-Iaho, l'esprit, le vent ou plutôt la bouche de Dieu. Vous hésitez, Monsieur; vous ne savez trop lequel; et, dans votre embarras, vous vous décidez assez mal. *Col,* Monsieur, est la voix, la parole; *pi,* la bouche; *Iaho,* Dieu; *Colpi-Iaho,* la parole de la bouche de Dieu. Voyez Bochart.

De savans Chrétiens (1) ont déjà relevé ces petites méprises. Ils en ont conclu, l'un, que vous devriez parler avec moins d'assurance des langues orientales; l'autre, que vous n'avez de ces langues qu'une teinture fort légère; celui-ci... Mais pourquoi répéterions-nous des critiques qui vous ont si vivement piqué? Contentons-nous de vous exhorter à réformer ces légères inadvertances, dont nous voyons avec peine qu'on a tiré des inductions si fâcheuses : c'est à quoi notre médiocrité doit borner ses efforts.

§. III. *De la langue égyptienne.*

Dans un de vos plus profonds écrits (2), vous comparez, Monsieur, la langue égyptienne avec les langues phénicienne, hébraïque, chaldaïque, syriaque, persane, indienne, etc. Vous dites :

Texte. — « La langue des Egyptiens n'avoit aucun rapport avec celles des nations de l'Asie. Vous ne trouvez chez ce peuple ni le mot d'*Adoni* ou d'*Adonaï*, ni de *Bal* ou *Baal*, termes qui signifient le Seigneur; ni de *mitra*, qui étoit le soleil chez les Perses; ni de *melch*, qui signifie roi en Syrie : ni de *shak*, qui signifie la même chose chez les Indiens et chez les Persans. Vous voyez, au contraire, que *Pharaon* étoit le nom égyptien qui répond à roi. *Oshireth* (*osiris*) répondoit au mitra des Persans; et le mot vulgaire *ou* signifioit le soleil. Les prêtres chaldéens s'appeloient *mag*, et ceux des Egyptiens *choen*, au rapport de Diodore de Sicile ». (*Phil. de l'hist.*, article *de la Langue des Egyptiens.*)

Commentaire. — Quelle érudition, Monsieur! et que de langues de l'Orient elle embrasse dans sa vaste sphère! Mais, après avoir admiré, comme de raison, dans un si bel esprit, un si profond savoir, qu'il nous soit permis de faire ici quelques observations.

Vous ne trouvez chez ce peuple ni le mot d'Adonaï, ni de Baal,

(1) *De savans Chrétiens.* Voy. Défense des livres de l'ancien Testament, Supplément à la Philosophie de l'histoire, réfutation de quelques articles du Dict. phil., etc.

(2) *Plus profonds écrits.* Voyez *Phil. de l'hist* art. *de la langue des Egyptiens.* Quelques littérateurs, qu'on a traités de médisans, ont répandu que M. de Voltaire n'a écrit cet ouvrage, comme beaucoup d'autres, que sur des mémoires qui lui ont été fournis. Ce fait nous paroît fort vraisemblable; et, par attachement pour ce grand homme, nous souhaiterions beaucoup qu'il fût vrai. Nous en conclurions avec plaisir que les bévues sans nombre, dont cet écrit prétendu *profond* fourmille de toutes parts, doivent être moins attribuées à M. de Voltaire qu'à ses fournisseurs : il ne s'est probablement pas chargé de réformer leurs méprises. C'étoit à lui à donner le coloris, et à eux d'être exacts : tant pis pour eux s'ils ne le sont pas. Tout ce qu'on pourroit dire peut-être, c'est qu'il auroit dû les mieux choisir. *Edit.*

ni de Melch, etc. Mais de ce que deux ou trois mots hébreux, phéniciens, syriens, etc., ne se trouvent pas dans une langue dont il ne nous reste qu'une très-petite partie, a-t-on droit de conclure que cette langue n'avoit aucun rapport avec l'hébreu, le syriaque, le phénicien, dont nous n'avons conservé que quelques monumens? trouvez-vous, Monsieur, que ce soit là raisonner avec bien de la justesse?

N'avoit aucun rapport. C'est beaucoup dire, qu'il n'y a pas eu entre la langue égyptienne et les langues hébraïque, phénicienne, syriaque, chaldaïque, etc., autant de rapport que ces dernières langues en avoient entre elles; nous en convenons. Mais, avancer qu'il n'y avoit *aucun rapport* entre la langue égyptienne et ces autres langues, c'est aller trop loin.

Misraïm, père des Egyptiens, et, dit-on (1), premier roi d'Egypte, étoit frère de Chanaan. Si ces deux frères et leurs descendans parloient des langues qui n'avoient aucun rapport, ce seroit une grande preuve de la confusion réelle et totale des langues à Babel. S'ils parloient le même idiome, comment, au bout de quelques siècles, n'y auroit-il plus eu *aucun rapport* entre leurs langues? Ce fait seroit unique dans l'histoire.

Aussi, Monsieur, plusieurs savans, Bochart, Cumberland, etc., trouvent-ils quelque rapport entre l'hébreu et l'ancien égyptien; ils citent même plusieurs mots communs à ces deux langues. On peut douter que vous en sachiez sur cet objet plus que les Cumberland et les Bochart, quoique *bonnes gens.*

La Crose et Jablonski pensent de même; et un de vos savans, dont tous les écrits annoncent également l'honnêteté et l'érudition (2), vient de soutenir ce sentiment, qu'il appuie de nouvelles preuves.

Il y a plus : vous-même, Monsieur, vous nous disiez plus haut que le mot *Jehovah* étoit un mot *égyptien*, et tellement égyptien, que *les Hébreux l'empruntèrent des Egyptiens.* Vous nous disiez aussi que ce mot étoit chaldéen, phénicien, syrien, etc. Voilà donc, selon vous-même, un mot commun, et par conséquent un rapport entre toutes ces langues et la langue égyptienne, qui, selon vous, n'a *aucun rapport* avec elles. Mais ce mot n'est pas le seul terme commun à ces idiomes, même à en juger d'après vous.

(1) *Dit-on*, etc. Quelques savans trouvent de la difficulté à supposer que Misraïm, petit-fils de Noé, partit des plaines de Sennaar pour aller régner en Egypte. Ils aiment mieux croire que ce mot signifie ici moins le fils de Cham que la colonie de ses descendans, qui prirent son nom (comme la tribu d'Ephraïm prit le nom de ce fils de Joseph dont elle descendoit), et qui de proche en proche, pénétrèrent en Egypte. C'est l'opinion de M. Michaëlis. *Edit.*

(2) *Et l'érudition.* M. l'abbé Barthelemy, de l'académie des belles-lettres. Voyez dans le 32.e volume de cette académie, un mémoire où il rassemble un grand nombre de preuves de la conformité de la langue égyptienne avec la chaldaïque, l'hébraïque, et dans beaucoup de mots, et principalement dans les pronoms personnels, dans les pronoms possessifs et dans leurs affixes, dans les verbes et les signes des personnes et des temps, dans la syntaxe même, etc.: d'où il conclut que cette langue avoit de *grands rapports* avec les autres langues orientales. *Aut.*

Vous dites que *les prêtres des Egyptiens s'appeloient choen;* et c'est là la preuve que vous donnez de la différence extrême qui se trouvoit entre la langue égyptienne et les langues phénicienne, hébraïque, etc. Ces prêtres, selon vous, s'appeloient encore *chochamatim.* Mais, Monsieur, comment ne vous êtes-vous point aperçu que ce *chochamatim* a la physionomie tout-à-fait phénicienne et hébraïque? Quoique vous ayez eu l'adresse ou la maladresse de le défigurer, il ne laisse pas d'être assez reconnoissable. Sa terminaison en *im*, sa ressemblance avec les mots hébreux *Khakham* et *Khakhamim*, sont des traits auxquels il est aisé de le juger de la même famille. C'est donc encore un mot commun aux Egyptiens et aux Phéniciens, Hébreux, Chaldéens, etc.

S'appeloient choen. Prononcez et écrivez, s'il vous plaît, Monsieur, *cohen*, ou plutôt *cohanim;* car *cohen* est un singulier qui s'accorde mal avec le pluriel *les prêtres*. Or, Monsieur, *cohen*, *cohanim*, que vous dites des mots égyptiens, sont aussi des mots hébreux, phéniciens, chaldéens, etc. Oui, Monsieur, *cohen* est un mot phénicien qu'on reconnoît même dans le traducteur grec du Phénicien Sanchoniaton; c'est aussi un mot hébreu, très-hébreu, qu'on trouve dans les livres hébreux, non pas une fois, mais vingt fois, au singulier, au pluriel, dans la forme absolue, dans la forme construite, de toutes les manières! Et c'est par ce mot commun aux langues égyptienne, phénicienne, hébraïque, chaldaïque, etc., que vous prétendez nous prouver que la langue égyptienne n'avoit *aucun rapport* à ces langues? Cela est fort adroit.

Avouez, Monsieur l'hébraïsant, que vous ne vous êtes pas douté que le mot égyptien *cohen* fût aussi un mot hébreu; preuve que vous savez admirablement l'hébreu.

Monsieur, quand on prétend faire une révolution générale dans les esprits, il faut, sinon avoir le *don des langues*, du moins les avoir un peu mieux étudiées.

Au reste, nous aurions tort de vous faire désormais aucun reproche sur votre hébreu. Nous trouvons, dans un de vos derniers écrits, un passage qui doit imposer silence à quiconque auroit la pensée de vous tracasser là-dessus davantage (1).

(1) *Davantage.* Nous finissions de relire cet article, lorsqu'en jetant les yeux sur les deux derniers volumes des mémoires de l'académie des inscriptions, publiés depuis la troisième édition de nos Lettres, nous en avons trouvé un de M. de Guignes, relatif aux questions que nos auteurs viennent de traiter. Nous y avons vu avec plaisir que leurs idées sont tout-à-fait conformes à celles du savant académicien. Il y établit, comme eux, « que les langues que parloient autrefois les Hébreux, les Phéniciens, les Syriens, les Chaldéens, et que parlent encore aujourd'hui les Arabes et les Ethiopiens, ont entr'elles une telle affinité qu'il seroit plus exact de les prendre pour de simples dialectes d'un langage général qu'on parloit dans les contrées que ces peuples habitoient ». Et, comme s'il eût eu dessein de combattre toutes les assertions précédentes de M. de Voltaire, il ajoute qu'on peut joindre à ces peuples, pour les temps anciens, les Egyptiens, dont les Cophtes sont les descendans. D'où il conclut que « quand on examine les monumens de tous les peuples, on s'aperçoit qu'ils nous ramènent à une première source dans laquelle tous les hommes ont puisé, et que cette source est placée dans les pays où Moïse nous apprend que les premiers hommes étoient rassemblés ». Il explique comment, ces lan-

§. IV. *Aveu remarquable et généreux de M. de Voltaire.*

Ce passage, Monsieur, est un aveu remarquable et généreux que vous faites.

Texte. — « J'ai pris un rabbin pour m'enseigner l'hébreu; je n'ai jamais pu l'apprendre ».

Commentaire. — *Jamais je n'ai pu l'apprendre.* Nous avions toujours bien pensé que vous en feriez enfin l'aveu. Quand on a su réunir une si grande diversité d'heureux talens, et tant de sortes de gloire, on peut renoncer sans regret au foible honneur de savoir un *jargon grossier et barbare.*

Jamais! L'aveu est net, formel, par conséquent généreux. Que ne l'avez-vous fait, Monsieur, avant nos lettres?

Jamais je n'ai pu l'apprendre. Amis, partisans, sectateurs de M. de Voltaire, qui vouliez nous persuader que ce célèbre écrivain sait parfaitement l'hébreu, que vous aviez vu chez lui des bibles hébraïques chargées de notes marginales écrites de sa main; amis de M. de Voltaire, écoutez l'aveu qu'il en fait; il ne sait pas l'hébreu, *il n'a jamais pu l'apprendre.* Et vous, lecteurs crédules, qu'éblouissoient ses discussions, ses citations hébraïques, qui le regardiez bonnement comme l'oracle de la littérature en ce genre, et ses décisions comme autant d'arrêts sans appel, apprenez de lui-même quelle confiance il mérite quand il parle d'hébreu et des livres hébreux. *Il n'a jamais pu l'apprendre.*

Je n'ai jamais pu l'apprendre. Nous ne pouvons qu'applaudir, Monsieur, à l'honorable aveu que vous en faites. Mais puisque

gues étant au fond les mêmes, on pouvoit avoir d'abord quelque peine à s'entendre, et quelquefois besoin d'interprètes: ce qu'il attribue à la différence de la prononciation, et des formes que chaque peuple avoit données aux mots radicaux, etc. Il observe que, si l'on prend les langues syriaque, chaldéenne, hébraïque, dans l'état où elles sont aujourd'hui, on pourroit les regarder comme pauvres, parce que nous ne les avons pas telles qu'elles étoient lorsqu'on les parloit; que cette disette apparente vient plutôt du manque des monumens que du fonds de ces langues, et qu'encore qu'il ne nous reste qu'un seul livre hébreu, cette langue y paroît très-féconde en racines, richesses du premier ordre. Enfin, de la conformité de toutes ces langues il tire la conséquence qu'on n'en peut savoir aucune parfaitement sans les apprendre toutes; qu'il est bon de commencer par l'arabe, langue riche, parlée encore aujourd'hui, et qui conserve son même génie et celui des langues mortes de l'Orient; que la connoissance de cette langue épargneroit souvent aux commentateurs la peine de tenter des corrections hasardées et dangereuses qu'ils font à un texte sur lequel on ne doit pas prendre tant de libertés; que c'est faute de cette connoissance qu'on entreprend mal à propos de rétablir l'accord que l'on suppose devoir exister entre les genres *et les nombres*, et de changer une lettre dans un mot, parce qu'il ne paroît pas présenter une signification convenable; signification que l'on retrouveroit, si l'on vouloit recourir aux autres langues, surtout à l'arabe.

C'est la marche que suit le savant M. Michaëlis, dans ses Leçons sur l'écriture, où il applique continuellement la langue arabe à l'explication du texte hébreu. Ce seroit aussi un des avantages qui résulteroient du projet d'une école de langues, surtout orientales, pour les missions qu'avoient formées les RR. PP. capucins de Paris; projet sans frais, utile à la religion, aux lettres, aux sciences, au commerce, glorieux à la nation et au monarque, en un mot, fait pour honorer un règne et le ministère qui l'appuieroit de sa protection. *Chrét.*

vous ne savez pas l'hébreu, cessez donc de tant parler d'hébreu, de tant disserter sur l'hébreu; cessez surtout de jeter à vos adversaires, d'un ton confiant, des tas de mots hébreux, en les insultant, comme s'ils devoient tous prendre l'hébreu pour du bas-breton. Ces gasconnades d'érudition ne peuvent avoir qu'un temps; le moment vient où le masque tombe, et une petite humiliation bien méritée succède à un vain triomphe.

(*) XVII.e EXTRAIT.

De Salomon : son élévation au trône : mort de son frère : étendue de ses Etats.

Si dans votre *Philosophie de l'histoire*, en traitant *des divers Etats des Juifs*, vous dites à peine un mot de Salomon, quoique ce fût naturellement le lieu d'en parler, vos lecteurs n'y perdent rien, Monsieur : il se trouve dans votre *Dictionnaire philosophique* un long article sur ce roi juif.

Vous y convenez d'abord « que Salomon a toujours été révéré dans l'Orient; que les ouvrages qu'on croit de lui, les annales des Juifs, les fables des Arabes, ont porté sa renommée jusqu'aux Indes, et que son règne est la grande époque des Hébreux ».

Mais l'éclat de ce règne, la haute réputation du monarque, les jugemens des Juifs et des Arabes ne vous en imposent guère. A vous entendre, ce monarque *révéré* ne fut qu'un usurpateur sanguinaire, son grand royaume qu'un petit Etat; et les ouvrages qu'on croit de lui ne sont ni de lui, ni dignes de lui (1). Tel est le précis de ce que vous dites d'un roi qui a rempli l'univers du bruit de son nom.

Il seroit trop long d'entrer ici dans tous ces détails, et nous apprenons qu'un savant chrétien (2) va les épuiser : nous nous bornerons à quelques points qui nous ont paru plus frappans.

(*) Dans les éditions en plusieurs volumes, cet extrait (le premier de ceux qui sont placés à la suite de la IV.e partie des Lettres), est précédé du préambule suivant, que nous ne rapportons ici que pour les raisons déjà expliquées dans notre Avertissement.

« Nous allons, si vous le voulez bien, Monsieur, reprendre notre *petit commentaire :* il nous tardoit d'y revenir; car nous savons que vous aimez la variété. Vous avez raison : c'est un moyen de soulager les lecteurs et de prévenir l'ennui. Vous l'employez fréquemment dans vos écrits. S'il vous a paru utile pour vous, Monsieur, nous devons le juger nécessaire pour nous, qui sommes si loin de vos talens.

Comme nous n'avons presque plus que des méprises à relever, et de petits sophismes à détruire, nous nous permettrons de prendre un ton moins sérieux : la controverse ne plaît guère qu'autant qu'elle est gaie : et elle ne peut être utile, si elle n'est honnête ». *Nouv. note.*

(1) *Ni dignes de lui.* On pourroit avoir quelque peine à comprendre comment des ouvrages qui ne sont *ni de Salomon, ni dignes de lui*, ont pu porter si loin sa renommée. Le nom d'un grand roi mis à la tête de quelques livres peut leur donner de la vogue, mais que des livres indignes d'un grand roi répandent au loin sa gloire, c'est pour nous un paradoxe. Oseroit-on supplier l'illustre écrivain de l'expliquer? *Edit.*

(2) *Un savant chrétien.* M. l'abbé Nonotte. On nous assure qu'il ne tardera

§. I. *Elévation de Salomon au trône.*

L'élévation de Salomon au trône fut-elle une usurpation? C'est l'idée que vous voudriez en donner.

Texte. — « Bethsabée obtint de David qu'il fît couronner Salomon son fils, au lieu de son aîné Adonias ». (*Dict. phil.* au mot *Salomon.*)

Commentaire. — C'étoit l'opinion de l'illustre Bossuet (1), que dans notre nation, comme dans la vôtre, les rois se succédoient de mâles en mâles, et d'aînés en aînés : ordre de succession, *dit-il*, sagement iustitué (2), qui prévient dans les Etats les troubles civils et les dominations étrangères (3).

Mais vous supposez que cet ordre étoit tellement établi dès le temps de David, que le trône appartenoit de droit au fils aîné, indépendamment du choix de Dieu et de la volonté du père. C'étoit, Monsieur, ce qu'il auroit fallu démontrer, avant d'accuser Salomon d'usurpation et d'injustice; et c'est de quoi nous pensons qu'il ne vous seroit pas aisé de produire de bonnes preuves.

Il paroît au contraire que David fondoit le droit de Salomon, comme le sien, sur le choix du Seigneur. *L'Eternel qui m'a choisi,* disoit ce prince à son peuple, *pour régner sur Israël, a choisi Salomon pour régner après moi* (4). L'ordre de la succession étoit encore si peu établi, que Bethsabée ne craint point de dire à David : *Tout Israël a les yeux tournés vers vous, ô roi mon seigneur! et attend que vous désigniez celui qui doit être assis après vous sur votre trône* (5). Et en effet, dès que David eut nommé son successeur, et que Salomon eut été sacré par son ordre, les Etats assemblés le reconnurent pour leur roi légitime, et s'engagèrent par serment à lui obéir (6). Plusieurs de nos rois, même après David, choisirent pour leurs successeurs, parmi leurs enfans, d'autres que leurs aînés (7), et le peuple les reconnut de même pour ses légitimes souverains. Vous flattez-vous, Monsieur, d'être plus instruit des droits de la

pas à donner une réfutation complète du Dictionnaire philosophique. Si l'on en juge par son excellente critique de l'Histoire générale, etc., on doit s'attendre que cette réfutation sera des plus solides. Elle vient de paroître, et mérite d'être lue. *Chrét.*

(1) *L'illustre Bossuet.* Voy. sa Politique sacrée.

(2) *Sagement institué.* L'auteur du *Dictionnaire philosophique* pense là-dessus, comme sur beaucoup de choses, tout autrement que Bossuet. Si les Francais l'en croyoient, ils auroient bientôt réformé, sur ce point, la loi salique. Voy. *Dict. phil.*, art. *Lois.* Aut.

(3) *Dominations étrangères.* La loi défendoit aux Hébreux de se donner un roi d'une autre nation. *Non poteris alterius gentis hominem regem facere, qui non sit frater tuus.* Réglement sage et nécessaire chez ce peuple. *Edit.*

(4) *Après moi.* I. Paralip. XXVIII, 4, 5. *Aut.*

(5) *Sur votre trône.* III. Rois, 1, 20. *Aut.*

(6) *A lui obéir.* I. Paralip. XXIX, 22, 23. *Aut.*

(7) *Que leurs aînés.* Sans aller plus loin, Roboam, petit-fils de David, nomma pour son successeur au trône, Abia, son fils, qui n'étoit pas l'aîné. (Voy. Josephe). Lors donc qu'Adonias dit à Bethsabée, *C'étoit à moi la couronne*, il parle de l'ordre commun des suecessions, et non d'un droit absolu, d'une loi de l'Etat, qui ôtât au pére le choix de son successeur. *Edit.*

succession

succession à la couronne dans notre nation, que la nation elle-même?

Texte. — « Elle eut assez d'artifice pour faire donner l'héritage au fruit de son adultère (1) ». (*Dict. phil.*, au mot *Salomon.*)

Commentaire. — Nous pensions que *le fruit de l'adultère* de Bethsabée mourut quelques jours après être né; et que le Seigneur, touché du vif et sincère repentir de David, avoit légitimé ce mariage commencé par le crime. Plus inexorable que le Dieu de nos pères, vous jugez que les larmes et les regrets de ce roi pénitent ne méritoient aucune indulgence. Telle est la rigueur, ou plutôt l'inflexibilité de votre justice.

Texte. — « Nathan, qui étoit venu reprocher à David son adultère, fut le même qui seconda Bethsabée pour mettre Salomon sur le trône. Cette conduite, à ne raisonner que selon la chair, prouveroit que ce Nathan avoit, selon les temps, deux poids et deux mesures ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Oui, Monsieur, Nathan avoit *deux mesures*, une mesure de rigueur contre le roi adultère et homicide, et une mesure d'indulgence pour le pécheur contrit et pénitent. Qui n'en auroit qu'une pour le crime et pour le repentir de l'avoir commis, en seroit-il plus équitable?

§. II. *Mort d'Adonias.*

Cette mort vous paroît injuste, Monsieur; et, pour nous prouver qu'elle le fut, vous dites :

Texte. — « Adonias, exclu du trône par Salomon, lui demanda pour toute grâce qu'il lui permît d'épouser Abisag, cette jeune fille qu'on avoit donnée à David pour le réchauffer dans sa vieillesse : et l'écriture dit que sur cette seule demande il le fit assassiner ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *Exclu du trône par Salomon, etc.* Il en étoit exclu par le choix de Dieu, par celui de son père, et par celui des Etats de la nation.

Lui demanda pour toute grâce, etc. Mais, observe l'éloquent évêque de Meaux, « cette grâce étoit d'une conséquence extrême dans les mœurs de ces peuples ». C'étoit, dans ces mœurs, un nouveau titre qu'Adonias vouloit ajouter à celui qu'il croyoit avoir en qualité d'aîné. Salomon le sentit. « Que ne demandez-vous pour lui le trône? dit-il à Bethsabée, déjà il est l'aîné, etc. »

Il le fit assassiner. Le terme est énergique, mais il est assez mal appliqué. Tout autre que vous auroit dit qu'il le fit *punir de mort;* ce qui n'est pas la même chose. Il y a quelque différence entre un assassin et un souverain qui punit.

Sur cette seule demande! Non, Monsieur : l'écriture avoit déjà fait connoître le caractère altier d'Adonias; le projet qu'il avoit formé de s'emparer de la couronne, sans l'aveu, ou plutôt contre

(1) *De son adultère.* Dans un autre endroit, M. de Voltaire fait Bethsabée complice du meurtre de son mari. Où a-t-il pris cette anecdote? L'écriture ne dit rien qui le puisse faire soupçonner. *Edit.*

le gré, et du vivant même du roi son père; ses liaisons avec Joab, esprit dangereux, qui plus d'une fois avoit donné à David de justes sujets de mécontentement, etc. Ce ne fut donc point sur *la seule demande* qu'il avoit faite d'Abisag, que Salomon le fit mettre à mort : ce fut sur cette demande, jointe à la connoissance de ses menées et de ses prétentions, qu'il vouloit appuyer de ce nouveau titre.

Texte. — « Apparemment Dieu, qui lui donna le don de sagesse, lui refusa alors celui de justice et d'humanité ». (*Dict. phil.*, au mot *Salomon*).

Commentaire. — Quand vous reprochiez à Salomon de n'avoir pas eu *le don de justice et d'humanité*, aviez-vous, Monsieur, celui de discrétion?

A Dieu ne plaise que nous cherchions à justifier des crimes! Si Salomon fit mourir un frère sans de justes raisons de sûreté personnelle ou d'intérêt d'Etat, il fut coupable sans doute (1). Mais êtes-vous sûr qu'il n'en eut aucune? Considérez, Monsieur, que dans les mœurs de ces pays et de ces temps, si les projets d'Adonias eussent réussi, il y avoit tout à craindre pour Salomon et pour sa mère (2). Et que savez-vous si ce sacrifice, qui dut coûter si cher à son cœur, il ne le fit pas en même temps à la patrie et à la tranquillité de ses sujets? Le caractère d'Adonias, le nombre de ses partisans, ses entreprises passées, et sa nouvelle démarche, ne pouvoient-ils pas faire craindre à Salomon, s'il l'eût laissé vivre, d'exposer son peuple aux horreurs d'une sanglante guerre civile? C'est souvent *la justice et l'humanité même* des rois qui les obligent d'user de rigueur.

Il nous semble que, si vous eussiez fait ces réflexions, vous auriez pu être moins prompt à condamner un grand et sage monarque, dont vous ne connoissiez ni toutes les raisons, ni les dispositions secrètes.

§. III. *Etendue des Etats de Salomon.*

Vous ajoutez, Monsieur, que nos écritures se contredisent en parlant des Etats de Salomon.

Texte. — « Il est dit, dans le troisième livre des Rois, qu'il étoit maître d'un grand royaume, qui s'étendoit de l'Euphrate à la mer Rouge et à la mer Méditerranée ». (*Ibid.*)

Commentaire. — Tout cela est dit, Monsieur, et tout cela est vrai. Mais, reprenez-vous,

Texte. — « Malheureusement il est dit en même temps que le roi d'Egypte avoit conquis le pays de Gaser dans le Chanaan, et qu'il donna pour dot la ville de Gaser à sa fille, qu'on prétend que Salomon épousa ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *Malheureusement* pour vous, Monsieur, vous

(1) *Il fut coupable sans doute.* Nous ne dissimulerons point que quelques commentateurs blâment Salomon : mais ils en donnent d'autres raisons que M. de Voltaire, et ces raisons mêmes nous ont paru bien foibles. *Aut.*

(2) *Pour Salomon et pour sa mère.* Voy. III. Rois, 1, 12, 21. *Sauvez votre vie et celle de votre fils*, dit Nathan à Bethsabée, etc. *Aut.*

voyez quelquefois des contradictions où il n'y en a pas, et souvent vous n'en apercevez pas où il y en a de très-réelles.

Lorsque les Hébreux s'emparèrent de la Palestine, les Chananéens de Gaser se maintinrent dans cette ville, mais en devenant leurs vassaux et leurs tributaires; l'écriture le marque expressément : ils l'avoient été de David, et ils l'étoient de Salomon. Gaser étoit donc de sa domination, même avant que le roi d'Egypte, probablement de son consentement (1), assiégeât cette place et la prît. Après la victoire, Pharaon céda sa conquête au roi d'Israël, qu'il rendit par-là, de suzerain, propriétaire. Cette cession, faite par le roi d'Egypte, fut en effet une partie de la dot de sa fille.

Qu'on prétend que Salomon épousa. Nous le prétendons d'après nos annales : auriez-vous, Monsieur, quelque preuve du contraire?

TEXTE. — « Il y avoit un roi à Damas : les royaumes de Tyr et de Sidon florissoient ». (*Dict. phil.*, au mot *Solomon*).

COMMENTAIRE. — Oui; mais les royaumes de Tyr et de Sidon, puissans sur mer, ne possédoient qu'une langue de terre dans le continent; et le roi de Damas, vaincu par David, avoit été son tributaire, et l'étoit de Salomon. Ces deux rois juifs tenoient garnison dans Damas : ils étoient maîtres du pays jusqu'à l'Euphrate, et l'étoient tellement, que Salomon y fit bâtir la fameuse ville de Tadmor ou Palmyre. Le *roi de Damas et les royaumes de Sidon et de Tyr* n'empêchoient donc point que les Etats de Salomon ne s'étendissent de l'Euphrate à la mer Rouge, et de l'Arabie déserte à la mer Méditerranée. Or cette étendue de pays n'est pas, ce nous semble, un si petit Etat; des nations célèbres en possédèrent de moins vastes.

Mais, dites-vous, ces grandes conquêtes de David sont-elles bien croyables? Comment se persuader, par exemple, que

TEXTE. — « Saül, qui ne possédoit d'abord dans ses Etats que deux épées, eut bientôt une armée de trois cent trente mille hommes? Jamais le sultan des Turcs n'a eu de si nombreuses armées : il y avoit là de quoi conquérir la terre ». (*Introd. à l'Essai sur les mœurs*, section XXXVIII).

COMMENTAIRE. — *Une armée de trois cent trente mille hommes!* On vous a déjà dit bien des fois, Monsieur, que dans ces anciens temps tout homme en état de porter les armes étoit soldat : avoir une armée de trois cent trente mille homme n'étoit donc pas une chose aussi impossible ni aussi inconcevable que vous vous l'imaginez.

Jamais le sultan des Turcs, etc. Il paroît, Monsieur, qu'il y a long-temps que vous n'avez lu l'histoire des Turcs. Mais ne vous faites-vous pas lire quelquefois la gazette?

De quoi conquérir la terre, etc. La terre! c'est beaucoup, Monsieur; la terre est bien grande.

(1) *Probablement de son consentement.* Nous croyons qu'après la mort de David les habitans de Gaser crurent pouvoir profiter de la conjoncture pour secouer le joug du nouveau roi, et que ce fut pour l'obliger que Pharaon, son allié et son beau-père, assiégea cette ville. *Aut.*

Vous vous êtes tant de fois, et si agréablement, si ingénieusement moqué du projet de Sésostris, et de l'espérance que vous prêtez aux Juifs de *conquérir la terre*. C'est, selon vous, un projet et des espérances de *Picrocole* (V. *introduction à l'Essai sur les mœurs*, section XIX) : et vous vous mettez à parler, comme eux, de *conquérir la terre!* Ces idées de *Picrocole* trouvent aussi à se placer dans votre esprit! On ne s'y seroit pas attendu.

TEXTE. — « Ces contradictions semblent exclure tout raisonnement; mais ceux qui veulent raisonner, trouvent difficile que David, qui succède à Saül vaincu par les Philistins, ait pu, pendant son administration, fonder un vaste empire ». (*Dict. philos.* au mot *Salomon*).

COMMENTAIRE. — *Ceux qui veulent raisonner, etc.* Mais, Monsieur, trouver difficile que le successeur d'un roi défait dans une bataille ait remporté plusieurs victoires et conquis plusieurs provinces, est-ce raisonner? C'est juger incroyable un fait dont il y a cent exemples dans l'histoire. Combien de peuples aguerris par leurs défaites ont triomphé de leurs vainqueurs!

Ait pu pendant son administration, *etc.* Mais cette administration a été longue; les conquêtes de David furent le fruit de quarante ans de combats et de victoires. Est-il impossible que, par tant de travaux et de succès, un roi belliqueux ait agrandi ses Etats?

Ces contradictions semblent exclure tout raisonnement. De tels raisonnemens n'excluront-ils pas enfin toute créance? Pensez-y, Monsieur; déjà le public ouvre les yeux, et, las d'être la dupe d'un grand nom, il retire peu à peu une confiance trop facilement donnée.

Et comment continueroit-on de l'avoir, en vous trouvant à tout instant si peu instruit sur les faits dont vous parlez? Assurément, Monsieur, supposer, comme vous le faites, que dès le temps de David la succession au trône, d'aînés en aînés, étoit établie chez nos pères, comme elle l'est chez vous, et que le royaume de Damas empêchoit que les Etats de Salomon ne s'étendissent de la rivière d'Egypte à l'Euphrate, c'est bien mal connoître notre histoire.

XVIII.e EXTRAIT.

De Salomon : suite. Si le livre des Proverbes est de ce prince.

Vous venez, Monsieur, de disputer à Salomon ses Etats; vous allez lui contester *ses Proverbes*.

Nous ne prétendons point que cet ouvrage soit de lui tout entier; le titre même des deux derniers chapitres annonce le contraire; et nous n'ignorons pas que plusieurs savans ne le regardent que comme un choix de sentences et de maximes recueillies, pour la plus grande partie, des écrits de ce prince; et, pour le reste, de divers autres écrivains inspirés. On croit même pouvoir assurer que cette collection fût faite par le prophète Isaïe, par Helcias, ou, comme vous le dites, par Sobna, Eliacin, Joaké, etc., sous le règne du

pieux roi Ezéchias. Nous ne voyons en tout cela rien que de vrai, ou du moins de vraisemblable, rien que vos lecteurs ne pussent apprendre, et que vous n'ayez très-probablement appris vous-même dans le Commentaire de dom Calmet.

Mais vous allez plus loin : vous entreprenez de prouver que *cet ouvrage est indigne de Salomon, et qu'il ne fut composé que dans Alexandrie*. Voyons, s'il vous plaît, Monsieur, sur quoi vous fondez ces deux assertions.

§. I. *Si le livre des Proverbes est un écrit indigne de Salomon.*

Vous débutez en ces termes :

Texte. — « Cet ouvrage est un recueil de maximes triviales, basses, incohérentes, sans goût, sans choix, sans dessein ». (*Dict. phil.*, art. *Salomon.*)

Commentaire. — *C'est un recueil de sentences triviales et basses!* Mais d'abord, quand deux ou trois sentences que vous citez paroîtroient triviales et basses, qu'en pourriez-vous conclure contre tant d'autres? Juge-t-on d'un écrit comme d'une étoffe, par un échantillon? Si l'on jugeoit de même de vos ouvrages; si l'on en citoit quelques mauvais vers, quelques froides plaisanteries, et qu'on en conclût que tout est indigne d'un grand poète et d'un excellent écrivain : ce jugement vous sembleroit-il équitable? Nous le trouverions, nous, Monsieur, très-injuste.

Secondement, ce qui peut paroître *trivial et bas* à quelques personnes, en certaines langues, dans certains temps et dans certains pays, peut très-bien ne l'avoir point paru et ne l'avoir point été en d'autres pays, en d'autres temps et dans une autre langue. Il ne faut pas avoir beaucoup lu pour en être persuadé : Homère seul en fournit plus d'une preuve. Combien de pensées, d'images, de détails, qui, élégans et nobles de son temps et dans sa langue, paroîtroient bas aujourd'hui dans la vôtre! Mais ce n'est point par votre langue, sur vos mœurs et sur vos usages, c'est par la langue des anciens écrivains, sur les usages et les mœurs des temps et des pays où ils vivoient, qu'il convient de les juger. On l'a dit tant de fois, et vous l'avez vous-même si souvent répété!

Enfin, Monsieur, des hommes de goût, des écrivains capables de juger des styles, et qui avoient l'avantage de pouvoir lire le livre des Proverbes dans le texte original, n'en ont point parlé comme vous. Ces maximes, où vous ne voyez que *bassesse et trivialité*, leur ont paru écrites avec une précision piquante, d'un style élégant et pur, et ornées de sentimens, d'images, de comparaisons, etc., propres à les fixer dans la mémoire des lecteurs à l'instruction desquels elles étoient destinées. C'est ainsi qu'en ont jugé les Fénélon et les Bossuet; et s'il vous faut des autorités étrangères, c'est ainsi qu'en jugent les Lowth et les Michaëlis, savans dont vous ne pouvez révoquer en doute ni l'érudition ni le goût.

Ces maximes sont incohérentes. Belle découverte, et juste sujet de reproche! Eh! qui ne sait que dans cet ouvrage, surtout après les neuf premiers chapitres, l'ordre didactique n'est point observé, et qu'on n'y voit ni divisions, ni définitions, ni argumentations,

rien, en un mot, de la méthode des dialecticiens? Mais y étoit-elle nécessaire? Salomon ne prétendoit pas faire un traité philosophique sec et froid; il écrivoit pour la jeunesse, à qui la variété plaît, et pour qui des pensées détachées, qui la frappent, conviennent mieux que de longs raisonnemens qui l'ennuient.

Vous trouvez ces *maximes incohérentes* : mais trouvez-vous beaucoup plus de *cohérence* dans les sentences de Théognis, de Phocylides, de Caton, de Publius Syrus, etc., et les estimez-vous moins, ou les croyez-vous indignes de leurs auteurs, parce qu'elles ont été écrites sans méthode, ou recueillies au hasard?

Maximes sans goût, sans choix, sans dessein. Il est vrai qu'elles ne sont point écrites dans le *goût* de certaines pensées modernes: mais ce goût moderne est-il bien le vrai goût? L'est-il exclusivement à tout autre? Les pensées de Salomon ne sont ni épigrammatiques, ni alambiquées : il n'y prend point le ton d'oracle : il ne s'y enveloppe point dans les ténèbres d'un style amphigourique. Le devoit-il faire? il vouloit instruire, et il savoit que l'entortillage et l'obscurité nuisent à l'instruction.

Quant au manque de *dessein* que vous reprochez à cet ouvrage, si toutes ses parties ne sont pas liées entre elles par une ordonnance régulière et symétrique, un but commun les unit; et ce but, digne assurément d'un grand et sage monarque, y est si marqué, qu'il ne sauroit être méconnu; c'étoit de former ses jeunes lecteurs à la piété, à la prudence, à l'observation exacte de tous les devoirs; en un mot, de leur inspirer la crainte de Dieu, et de les mener au bonheur par la vertu. Et au milieu de ces grandes vues, vous venez chicaner sur le défaut de régularité dans le plan! comme si vous ignoriez que cette régularité, si recherchée des modernes, fut long-temps négligée par les anciens poètes moralistes, même latins et grecs.

Convenez, Monsieur, qu'il y a bien de la petitesse et bien peu de solidité dans tous ces reproches.

Mais en voici de plus sérieux.

Texte. — « On y voit des chapitres entiers où il n'est parlé que de gueuses qui invitent les passans à coucher avec elles..... Salomon auroit-il tant parlé de la femme impudique »? (*Dict. phil.*, au mot *Salomon*).

Commentaire. — Pourquoi non? *Parler de la femme impudique :* mais pour prévenir contre ses artifices, pour peindre les honteuses et funestes suites d'un mauvais commerce, et pour détourner la jeunesse de se plonger dans cet abîme, est-ce une chose indigne d'un sage?

Mais,

Texte. — « Peut-on se persuader qu'un roi éclairé ait composé un recueil de sentences dans lesquelles on n'en trouve pas une seule qui regarde la manière de gouverner, la politique, les mœurs des courtisans, les usages de la Cour »? (*Ibid.*)

Commentaire. — On pourroit d'abord vous répondre, Monsieur, que Salomon, ayant composé divers ouvrages, avoit peut-être

traité dans quelque autre *de la politique et du gouvernement, des mœurs des courtisans, et des usages de la Cour;* qu'ainsi il eût été inutile de répéter les mêmes choses dans celui-ci; qu'il ne s'y proposoit que de donner à la jeunesse des leçons générales de vertu et de sagesse; et que, dans ce dessein, il n'étoit pas nécessaire qu'il parlât *de politique et de gouvernement.* Et nous ne voyons pas que vous puissiez opposer rien de raisonnable à cette réponse.

Mais est-il bien certain que *dans ce recueil de sentences il n'y en ait* effectivement *pas une seule qui regarde la manière de gouverner, la politique, etc.?* Vous l'assurez; et nous, Monsieur, nous osons vous assurer le contraire. Qu'est-ce en effet que ces maximes? *Qui foule les peuples, excite des séditions et des révoltes; la miséricorde et la vérité sont la garde des rois, et la justice est le soutien du trône; la justice illustre les peuples; un roi juste rend ses Etats florissans.* Et cette autre? *Un peuple nombreux fait la gloire du souverain.* Et cette autre encore? *Le roi qui prête volontiers l'oreille aux paroles du mensonge n'a que des ministres impies;* c'est-à-dire, injustes, infidèles, ennemis du bien public. Ne sont-ce pas là des *maximes qui regardent la manière de gouverner?*

L'éloquent évêque de Meaux en avoit fait la remarque dans la belle préface qu'il a mise à la tête de ses notes sur le livre des Proverbes. « On trouve, dit-il, dans ce livre tant et de si sages maximes de politique et de gouvernement, qu'on y reconnoît aisément la sagesse d'un roi consommé dans l'art de régner ». Vous le voyez, Monsieur, c'est précisément tout le contraire de ce que vous dites. D'où vient cette opposition entre vous et ce savant prélat, sinon de ce que Bossuet ne parloit de cet ouvrage qu'après l'avoir médité, et que vous en parlez probablement sans l'avoir lu; ou du moins après l'avoir lu avec tant de négligence et de précipitation, que vous ne savez pas même ce qu'il contient? Et c'est d'après une lecture si superficielle que vous prétendez décider s'il est digne ou indigne de Salomon! Vous êtes en vérité, Monsieur, un singulier critique!

§. II. *Si le livre des Proverbes fut composé dans Alexandrie.*

Vous prouverez peut-être mieux que le livre des Proverbes fut composé dans Alexandrie. Ecoutons.

Texte. — « Salomon auroit-il dit? Ne regardez point le vin quand il paroît clair et que sa couleur brille dans le verre. Je doute fort qu'on eût des verres à boire du temps de Salomon: c'est une invention fort récente, et ce passage seul indique que cette rapsodie juive fut composée dans Alexandrie, ainsi que tant d'autres livres juifs ». (*Dict. phil.*, art. *Salomon*).

Commentaire. — Voilà de l'érudition, Monsieur; mais, souffrez que nous vous le disions, vous n'en faites pas un emploi fort judicieux.

1.° S'il est certain que l'invention des verres à boire soit fort récente, et qu'on n'ait commencé à les connoître que dans Alexandrie, ce n'est pas assez de *douter qu'on eût des verres à boire du*

temps de Salomon; on n'en avoit certainement point, vous en êtes sûr.

2.° Que seroit-ce, si, uniquement pour jouir un moment de votre embarras, nous allions vous soutenir que vous n'avez nulle certitude que les verres à boire n'aient commencé d'être connus que dans Alexandrie? Savez-vous bien, Monsieur, que cette assertion ne seroit pas tout-à-fait dépourvue de vraisemblance? En effet, on pourroit vous opposer d'abord les tasses ou coupes transparentes que les ambassadeurs grecs virent à la Cour de Perse long-temps avant Alexandre : car si quelques savans ont prétendu qu'elles étoient d'ambre, et d'autres qu'elles étoient de porcelaine, plusieurs les ont crues de verre. On pourroit vous dire encore que le verre, au rapport de plusieurs auteurs anciens (1), de Pline, de Tacite, etc., fut inventé, non dans Alexandrie, mais dans la Palestine, sur les bords du Belus; et que les premières matières qu'on ait employées pour le faire, furent les sables de ce fleuve, qui coule au pied du Mont-Carmel, dans une de nos tribus. On vous diroit qu'Isaïe en parle, qu'Ezéchiel y fait allusion; que, dès le temps de Salomon, on en faisoit des parquets en mosaïque; et, pour remonter encore plus haut, qu'il n'étoit point inconnu du temps même de Moïse et de Job, etc.; et, s'il en étoit besoin, Monsieur, on pourroit vous apporter des preuves, au moins très-plausibles de ces différens faits (2).

(1) *Auteurs anciens.* La plupart des anciens attribuent l'invention du verre à un heureux hasard : ils rapportent que des marchands de nitre étant débarqués sur les bords du Bélus, et voulant y faire cuire leur nourriture, au défaut de pierres se servirent de gros morceaux de nitre, pour soutenir leur bois et leurs pots, et que ce nitre ayant pris feu, et s'étant fondu avec le sable, forma le premier verre. C'est, à quelques circonstances près, ce que Pline en raconte. Lib. XXXVI, c. 26.

Fama est, dit-il en parlant du fleuve Bélus, *appulsâ navi mercatorum nitri, cùm sparsi per littus epulas pararent, nec esset cortinis attollendis lapidum occasio, glebas nitri è navi subdidisse, quibus accensis, permixtâ arenâ, translucentes novi liquoris fluxisse rivos, et hanc fuisse originem vitri.*

Tacite parle aussi des verreries des Sidoniens et des sables du Bélus. *Et Belus amnis,* dit-il, *judaïco illabitur mari, circa cujus os collectæ arenæ, admixto nitro, in vitrum incoquuntur.... Sidon artifex vitri, vitriariis officinis nobilis.* Hist., lib. V, etc.

On a cru long-temps qu'on ne pouvoit faire du verre qu'avec les sables du Bélus. On alloit en charger des vaisseaux, selon Josephe. Cette fausse persuasion, que les Tyriens et les Sidoniens avoient intérêt d'entretenir, rendit long-temps le verre extrêmement cher. *Edit.*

(2) *De ces différens faits.* Voyez la savante dissertation de M. Michaëlis (tome III des Mémoires de l'académie de Gottingue) sur l'ancienneté du verre chez les Hébreux. Il y remarque qu'Ezéchiel mit une mer de glace sous le trône de Dieu, par allusion à la magnifique mer de verre dont étoit pavé le lieu où Salomon avoit fait placer son trône; qu'Isaïe parlant de la ville de Tyr, et Moïse des tribus d'Issachar et de Zabulon, vantent les *trésors cachés dans les sables de leurs rivages :* par où il entend, avec l'interprète chaldéen, Jonathan, Salomon Ben-Isaac, Le Clerc, etc., *les richesses que devoient leur produire les manufactures de verre où ils employoient les sables du Bélus;* enfin que les mots de *zag* et *zachuchit*, qui se trouvent dans Moïse et dans Job, sont rendus, dans toutes les versions orientales, par le mot qui, dans ces langues, signifie *verre*, etc. *Aut.*

A ces autorités tirées de nos écrivains sur l'ancienneté du verre, on ajouteroit celle de Pline, qui, d'une part, prétend qu'on fabriqua dans la Palestine des verres à boire, dès qu'on y fit usage du verre; et de l'autre, sans fixer précisément l'époque de cette invention, lui donne d'antiquité *tant de siècles*, qu'il s'étonne que les sables du Bélus aient pu fournir si long-temps la matière nécessaire pour tant d'ouvrages (1). Et l'on vous demanderoit, Monsieur, quelle preuve vous avez de votre savante assertion si légèrement avancée, et si facile à combattre.

3.° Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans ces discussions savantes: pour renverser votre raisonnement, une réflexion suffit. C'est que ce raisonnement suppose que dans le texte original il est question de *verre à boire*, de coupe, de gobelet de *verre*. Or, quoique vos traductions françaises et votre Vulgate aient rendu le terme hébreu par *verre*, ce terme ne signifie ni *verre à boire*, ni gobelet de *verre*, mais un gobelet, une tasse de quelque matière qu'elle puisse être. Voici donc à quoi se réduit votre prétendue démonstration. « Les traductions françaises et la Vulgate rendent ce passage par *verre :* or les verres à boire ne commencèrent à être connus que dans Alexandrie. Donc le texte hébreu, qui ne parle point de verre, n'a été composé que dans Alexandrie ». Ainsi, des versions latines et françaises qui parlent de *verre*, vous concluez contre le texte hébreu qui n'en parle pas. A-t-on jamais raisonné de la sorte, Monsieur? Voyez à quoi l'on s'expose lorsqu'on se mêle de critiquer un ouvrage sans avoir sous les yeux le texte original... ou sans l'entendre.

Nous en étions là, lorsque, voulant comparer le Dictionnaire philosophique à la Raison par alphabet, nous avons trouvé dans celle-ci ces mots au bas d'une page :

Texte. — « Un pédant a cru trouver une erreur dans ce passage; il a prétendu qu'on a mal traduit par le mot de *verre*, le gobelet qui étoit de bois ou de métal ». (*Dict. phil.*, art. *Salomon.*)

Commentaire. — *Un pédant!* Nous ne connoissons ni l'auteur, ni son ouvrage; mais, à en juger seulement par ce que vous en dites, on peut penser que c'est un homme instruit, qui ne traduit point sur la Vulgate, mais qui consulte et entend le texte.

Un pédant! On dit que dans votre langue, le mot de *pédant* est une injure : dire des injures, est un mauvais ton; nous sommes fâchés pour vous que vous le preniez si souvent. Faites ce que vous conseillez, Monsieur; *à la place des injures, mettez* enfin *des raisons.*

Ce pédant a cru trouver une erreur. Non, Monsieur, il n'a pas *cru* en trouver une; il l'a trouvée réellement : et ce n'est point une simple erreur, c'est une bonne grosse bévue. Il est un peu fâcheux qu'*un pédant* ait raison, et que M. *de Voltaire* ait tort! ce petit malheur vous est arrivé quelquefois.

Il a prétendu qu'on a mal traduit par verre, *etc.* Il l'a démon-

(1) Tant d'ouvrages. *Quingentorum est passuum*, dit Pline, *non ampliùs, spatium littoris, idque tantùm multa per sæcula gignendo fuit vitro* Voyez Pline, liv. XXXVI.

tré, et vous n'avez rien de raisonnable à lui répondre. Vous répondez pourtant :

Texte. — « Le livre des Proverbes dit : *Ne regardez point le vin quand il paroît clair et que sa couleur brille dans le verre:* Comment le vin auroit-il brillé dans un gobelet de métal ou de bois? et puis qu'importe » ? (*Dict. phil.*, art. *Salomon*).

Commentaire. — *Comment le vin auroit-il brillé*, *etc.* Ne voyez-vous pas que vous condamnez toute l'antiquité à n'avoir jamais su si le vin qu'on buvoit *étoit clair?* Et vos contemporains, Monsieur, croyez-vous qu'en buvant dans des gobelets d'or ou dans des tasses d'argent, ils ne voient pas si leur vin est *clair* et s'il brille?

Et puis qu'importe? Il ne nous *importe* guère assurément : mais il nous semble qu'il ne doit pas vous être indifférent d'avoir bien ou mal traduit le mot hébreu par *verre;* car si ce mot ne signifie point du *verre*, votre prétendue démonstration n'est plus qu'un raisonnement également faux et ridicule. C'est peut-être de quoi vous vous embarrassez peu : et nous aussi. En effet, *qu'importe?*

Non; il ne vous importe guère. Nous savons enfin votre secret; vous l'avez dit, et il est venu jusqu'à nous. *Abbé... il m'importe beaucoup d'être lu.... et très-peu d'être cru.* C'est donc là votre devise, Monsieur? Puisse-t-elle être enfin connue de tous ceux qui vous lisent, et qui ont la bonté de vous croire! Si nous l'eussions sue plus tôt, nous nous serions dispensés d'écrire. Elle seroit bonne à mettre pour épigraphe à la tête de vos OEuvres (1).

XIX.e EXTRAIT.

De Salomon : suite. M. de Voltaire le vante : en quoi.

Vous ne blâmez pourtant pas toujours Salomon. Vous trouvez dans ce prince quelque chose de louable et digne d'être imité par de grands rois. Voyons ce que c'est.

§. I. *Luxe de Salomon loué par M. de Voltaire.*

Vous prétendez d'abord vous autoriser de son exemple; et, dans vos délires poétiques, vous croyez pouvoir vous en servir pour justifier le luxe. Vous dites,

TEXTE.

Je veux ici vous citer un grand homme,
Tel que n'en vit Paris, Pékin, ni Rome:
C'est Salomon, ce sage fortuné,
Roi philosophe, et *Platon couronné;*
Qui connut tout, du cèdre *jusqu'à l'herbe.*
Vit-on jamais un luxe plus superbe?
Il faisoit naître au gré de ses désirs,
L'or et l'argent, et surtout les plaisirs.
Mille beautés *servoient à son usage.*
(Voyez parmi les Satires de Voltaire, celle qui est intitulée *le Mondain.*)

(1) *A la tête de vos OEuvres.* Nous exhortons les nouveaux éditeurs d'en décorer les frontispices de chacun de leurs volumes : elle apprendroit aux lecteurs ce qu'ils doivent penser de l'auteur et de l'ouvrage. *Aut.*

Commentaire. — Quelques-uns de nos lecteurs pourront trouver que le *tel que n'en vit Paris, Pékin, etc.*, n'est pas fort harmonieux; et qu'après *roi philosophe*, le *Platon couronné* vient un peu pour la rime : d'autres, que *l'herbe*, mot générique, ne contraste point avec le cèdre, aussi bien que le fait l'hysope dans l'écriture; et que ces mille beautés, qui *servoient à son usage*, ne sont pas des beautés trop poétiques.

Pour nous, étrangers, *qui ne nous connoissons point en vers*, nous abandonnons volontiers les vôtres à la coupelle de messieurs la Baumelle et Clément. Ce n'est pas l'élégance des expressions qui nous occupe ici, mais la justesse des raisonnemens.

Quoi! Monsieur, vous donnez le règne de Salomon comme une preuve des grandes utilités du luxe? Mais ce fut précisément ce luxe superbe, et ces *mille beautés servant à son usage*, qui causèrent ses malheurs. Ce fut là ce qui l'obligea de charger son peuple de ces impôts accablans qui excitèrent tant de plaintes, et qui, en faisant perdre à son fils dix des douze tribus, causèrent, par cette désunion, la ruine de sa famille et celle de l'Etat.

Nous avions toujours cru qu'on ne pouvoit guère citer d'exemple plus frappant contre le luxe. Est-ce à nous à changer d'idées, ou à vous, Monsieur, à réformer les vôtres?

§. II. *Salomon proposé pour modèle aux souverains : en quoi.*

Il fut un temps où Salomon, jeune et vertueux, fidèle à son Dieu et cher à son peuple, faisoit le bonheur de ses sujets et l'admiration de ses voisins. Il pouvoit alors sans doute servir d'exemple aux rois. Est-ce à cette époque que vous le leur proposez pour modèle?

TEXTE.

Ce roi, que tant d'éclat ne *sut* point éblouir,
Sut joindre à ses talens l'art heureux de jouir.
Ce sont là les leçons qu'*un roi prudent* doit suivre.
Epit. au roi de Pr.

Commentaire. — Si le grand prince à qui vous adressiez ces sages conseils les eût suivis, Monsieur; s'il eût imité Salomon dans *l'art heureux de jouir*, et qu'il eût eu, comme lui, mille beautés *servant à son usage;* nous doutons qu'il eût rempli, comme il l'a fait, l'Europe du bruit de ses exploits et de l'éclat de sa gloire. Heureusement pour ses peuples, ce *roi prudent* s'étoit formé sur d'autres leçons.

O sages du dix-huitième siècle, qui vous dites les *amis des rois*, est-ce ainsi que vous les instruisez? Qu'ils vous doivent de remercimens, et les peuples de reconnoissance! En vérité, vous travaillez, on ne peut mieux, à la gloire des uns, et au bonheur des autres.

XX.e EXTRAIT.

De Salomon : suite. Calculs de ses richesses, de ses chevaux, etc.

Il n'est guère de difficultés, Monsieur, que vous proposiez avec plus de confiance contre nos livres saints, que celles que vous tirez

de quelques calculs qu'on y trouve. Elles ne sont pourtant ni triomphantes, ni neuves. Il ne vous a pas fallu, pour les trouver, faire de grandes recherches, ni feuilleter les Woolston et les Tolland, les Bolingbroke et les Collins, etc. Deux ou trois commentateurs, Calmet seul, votre ancien maître, a pu vous les fournir. Les copier, les assaisonner de quelques plaisanteries, et supprimer les réponses, c'est tout ce que vous avez eu à faire, et tout ce que vous faites en effet, en parlant des richesses de Salomon, de ses chevaux, etc., dans votre Dictionnaire philosophique et ailleurs. Nous aurons plus d'impartialité, Monsieur; nous rapporterons les réponses sans rien dissimuler des objections.

§. I. *Des richesses laissées par David à Salomon.*

Texte. — « David, dont le prédécesseur n'avoit pas même de fer, laissa à Salomon, son fils, vingt-cinq milliards six cent quarante-huit millions, au cours de ce jour, en argent comptant ». (*Dict. phil.*, art. *Juifs.*)

« Salomon pouvoit-il être aussi riche qu'on le dit? Les Paralipomènes (1) assurent que le melk David, son père, lui laissa environ vingt milliards de notre monnoie au cours de ce jour, selon la supputation la plus modeste. Il n'y a pas tant d'argent comptant dans toute la terre : et il est assez difficile que David ait pu amasser ce trésor dans le petit pays de la Palestine ». (*Dict. phil.*, article *Salomon.*)

Commentaire. — Observons d'abord, Monsieur, que dans le texte des Paralipomènes il n'est parlé ni de millions, ni de milliards *au cours de ce jour,* mais de talens d'or et de talens d'argent. Pour savoir la somme que formeroient ces talens réduits à notre monnoie, il faudroit en faire une évaluation exacte. Or cette opération n'est pas aussi facile qu'on pourroit le croire.

Avec toute l'étendue de vos lumières, vous paroissez vous-même fort incertain dans vos calculs. Si dans vos Mélanges vous portez à vingt-cinq milliards six cent quarante-huit millions la somme laissée par David à Salomon, dans le Dictionnaire philosophique, vous la restreignez à environ vingt milliards : c'est donc déjà cinq milliards six cent quarante-huit millions rabattus; cette différence est à remarquer; un cinquième et par-delà de plus ou de moins sur une somme fait un objet.

Vous nous avertissez que dans ce dernier calcul vous suivez la supputation la plus modeste; preuve que dans le précédent vous vous en étiez permis une qui ne l'étoit pas trop. Cependant, dans le traité de la Tolérance, vous vous arrêtez à une évaluation plus modeste encore. Vous réduisez à dix-neuf milliards soixante et deux millions toute cette somme, y compris même celles que ses principaux officiers donnèrent aussi pour la construction du temple. Vos évaluations ne sont donc pas d'une évidence telle, qu'on ne

(1) *Les Paralipomènes.* Voici le texte suivant la Vulgate. *Ecce ego in paupertate meâ præparavi impensas domûs Domini auri talenta centum millia, et argenti mille millia talentorum.* Paral., cap. 22, ℣. 14. *Aut.*

puisse avoir, et que vous n'ayez vous-même quelques doutes sur leur certitude.

Vous n'êtes pas le seul, Monsieur, que ces évaluations embarrassent. Les savans qui ont le plus étudié ces matières s'accordent peu entre eux; les uns réduisent cette somme à quinze milliards, d'autres à douze, quelques-uns encore plus bas. Que prouvent toutes ces variations, sinon qu'on ne peut l'évaluer avec certitude?

L'embarras augmente encore, s'il faut admettre chez les Hébreux, et l'on ne peut guère s'y refuser (1), de grands et de petits talens, des talens de poids et des talens de compte, comme chez plusieurs autres peuples (2).

Mais supposons que vos évaluations sont justes, quoiqu'on en puisse disconvenir; supposons que vous connoissez parfaitement la nature et la vraie valeur des talens dont parle ici la Vulgate, ce qui n'est pas certain; et que la Vulgate a rendu exactement le sens du texte, ce qu'on pourroit peut-être révoquer en doute: supposons tout cela, Monsieur, que s'ensuivra-t-il? qu'il n'est pas croyable que David ait pu laisser une telle somme à son fils. Mais qui vous oblige de le croire?

Ces vingt-cinq milliards six cent quarante-huit millions vous paroissent une somme exorbitante, énorme. Vous avez raison de la trouver telle: nous en convenons, Monsieur. Nous croyons même que douze milliards sont beaucoup au-dessus de ce que David put laisser à son fils. Il y auroit eu là de quoi faire un temple d'argent massif, revêtu d'or: ç'auroit été du moins plus qu'il ne falloit pour en bâtir plusieurs centaines comme celui de Salomon, et des milliers, si ce temple fut tel que vous le représentez. Or, comme vous l'observez très-bien, la somme laissée par David à Salomon ne lui suffit point, et ce prince fut obligé d'emprunter de l'or d'Hiram, ce qu'il n'auroit pas fait apparemment, si son père, en mourant, lui eût laissé *vingt-cinq milliards six cent soixante-huit millions.*

Mais ne voyez-vous pas, Monsieur, que plus la méprise est grossière, et l'absurdité révoltante, moins elle est croyable de la part d'un auteur à qui vous ne pouvez refuser, sinon l'inspiration, du moins quelques lumières? Est-il vraisemblable qu'un écrivain raisonnable ait fait dire par David, par un prince dont il savoit aussi bien que vous que le *prédécesseur n'avoit pas même de fer*, qu'il *avoit mis à part, selon sa pauvreté,* vingt-cinq milliards six cent quarante-huit millions en argent comptant, c'est-à-dire, selon vous-même, *plus d'argent comptant qu'il n'y en a dans toute la terre?*

Quand on trouve des méprises aussi évidentes sur les nombres, dans les auteurs profanes, on ne prend pas le parti de les leur attribuer, pour peu qu'on les connoisse d'ailleurs instruits et véridi-

(1) *S'y refuser.* On en trouvera les preuves dans le Commentaire de dom Calmet, et dans les Réponses critiques de M. l'abbé Bullet.

(2) *Plusieurs autres peuples.* Les Grecs eurent leurs grands et leurs petits talens; les Romains, leurs grands et leurs petits sesterces: les Anglais, les Français, les Romains même, leur livre de poids et leur livre de compte. *Aut.*

ques. Il n'y a point de critique qui ne croie devoir alors les imputer plutôt à la négligence ou à la distraction des copistes, qu'à une stupide imbécillité de l'écrivain (1). Pourquoi n'usez-vous pas de la même équité, et ne suivez-vous pas les mêmes règles à l'égard de nos auteurs sacrés?

Vous le devriez d'autant plus, que probablement les copistes marquèrent quelquefois les nombres par des lettres, qui nous tenoient lieu de chiffres, et que, de votre aveu, les lettres hébraïques pouvoient aisément se confondre (2).

Que prouve donc votre objection? Rien, sinon que quelques commentateurs ont mal évalué ces talens, ou, tout au plus, qu'il y auroit quelque faute de copies dans ce texte des Paralipomènes. Mais qui nie qu'il ne puisse y en avoir, et qu'il n'y en ait en effet quelques-unes dans nos saintes écritures? Tout le monde en convient (3), et il étoit très-inutile de vous mettre en frais pour prouver ce dont personne ne doute.

3.° Au reste, Monsieur, c'étoit, du temps de David, comme encore aujourd'hui, l'usage des rois d'Asie, d'amasser des trésors pour les temps de besoin, ou pour l'exécution des projets qu'ils avoient conçus. Ils ignoroient le nouveau principe (4) des gouver-

(1) *Stupide imbécillité de l'écrivain.* On trouve de ces fautes, non-seulement dans les écrits des anciens, qui ont passé tant de fois par les mains des copistes, mais dans les écrivains même modernes les plus instruits. Basnage en fournit un exemple singulier. Il est dit, dans son Histoire des Juifs, que ceux d'Espagne, lors de leur expulsion, en emportèrent *trente mille millions de ducats;* ce qui est écrit en toutes lettres, et n'est point corrigé dans l'*errata.* S'avisera-t-on d'imputer cette exagération à Basnage plutôt qu'à son imprimeur hollandais? *Edit.*

(2) *Aisément se confondre.* On pourroit encore ajouter, pour prouver que cette erreur vient des copistes, 1.° que la construction est très-irrégulière, ou au moins très-extraordinaire dans cet endroit du texte hébreu; 2.° que dans la version arabe on compte *mille talens d'or et mille d'argent:* ce qui annonce, dans le manuscrit du traducteur arabe, une leçon différente du manuscrit dont se servit l'auteur de la Vulgate, et donne manifestement lieu de soupçonner de l'altération dans l'un et dans l'autre. *Edit.*

(3) *Tout le monde en convient.* M. de Voltaire lui-même n'a pu s'empêcher d'en convenir dans son *Traité de la Tolérance.* Nous espérons bien qu'il nous reprochera encore, comme il l'a déjà fait, que nous ne voulons reconnoître dans l'écriture aucune faute de copiste. On voit combien ce reproche est fondé. *Aut.*

(4) *Le nouveau principe*, etc. Le principe contraire fut celui de Sixte V et de Henri IV, dont les vues valoient probablement bien celles de nos modernes économistes politiques. Ce principe étoit encore celui du feu roi de Prusse. N'est-il pas vrai qu'il a bien mal réussi au roi son fils?

Ce seroit peut-être un sujet digne des recherches de quelques savans, d'examiner s'il n'y avoit pas dans l'antiquité autant ou plus d'or et d'argent à proportion que de notre temps. Il paroît que tant de sables d'où l'on en tiroit des paillettes, tant de rivières qui en rouloient, tant de mines que les anciens connurent et exploitèrent, pourroient rendre au moins la question problématique.

On ne peut lire la dissertation de dom Calmet, sur les textes que nous examinons, sans convenir que, dans ces anciens temps, les rois, les temples, quelques villes étoient d'une opulence qui étonne. M. de Voltaire remarque lui-même, dans son *Traité de la tolérance*, qu'on est surpris des richesses

nemens modernes de l'Europe, qu'il vaut mieux que les princes n'aient jamais rien dans leurs coffres, et laissent circuler tout l'argent comptant dans leurs Etats. Il n'est donc pas étonnant qu'occupé depuis long-temps du projet de construire un superbe temple au Seigneur, David, pendant plusieurs années d'un règne glorieux, après les victoires remportées sur tant de peuples, dont il avoit enlevé de riches dépouilles, ait pu amasser et laisser à son fils des sommes considérables. Car enfin, Monsieur, quoi que vous en puissiez dire, ce *melk juif* n'étoit pas un *roitelet*, c'étoit un monarque puissant: et quand vous bornez ses Etats au petit pays de la Palestine, vous voulez bien oublier que ce prince conquérant avoit soumis plusieurs peuples voisins, et étendu sa domination de l'Euphrate à Esiongaber, et d'Esiongaber à l'Egypte. C'étoit là un peu plus que *le petit pays de la Palestine*.

Que fera donc un homme raisonnable en lisant, dans M. de Voltaire ou ailleurs, que David, *dans sa pauvreté*, laissa à Salomon vingt-cinq milliards six cent quarante-huit millions en argent comptant, c'est-à-dire, plus d'argent comptant qu'il n'y en a dans toute la terre? Frappé de la facilité avec laquelle les copistes altèrent les nombres, et de l'incertitude et des contradictions qui règnent dans les évaluations de ces anciennes monnoies, il se donnera de garde d'attribuer à un écrivain judicieux une absurdité révoltante, et il conclura seulement que la somme laissée par ce prince à son fils étoit très-considérable en elle-même et pour le temps, quoiqu'on ne puisse aujourd'hui la déterminer sûrement.

§. II. *Des chevaux de Salomon.*

Texte. — « Salomon avoit *quarante mille écuries et autant de remises pour ses chariots, douze mille écuries pour sa cavalerie, etc.* . . . . . Les commentateurs avouent que ces faits ont besoin d'explication, et ont soupçonné quelque erreur de chiffres dans les copistes, qui seuls ont pu se tromper ». (*Dict. philos.*, article *Juifs*).

« Salomon, selon le *troisième* livre des Rois, avoit quarante mille écuries pour les chevaux de ses chariots. Quand chaque écurie n'auroit contenu que dix chevaux, cela n'auroit composé que le nombre de quatre cent mille, qui, joint à ses douze mille chevaux de selle, eut fait quatre cent douze mille chevaux de bataille. C'est beaucoup pour un melk juif qui ne fit jamais la guerre. Cette magnificence n'a guère d'exemple dans un pays qui ne nourrit que des ânes, et où il n'y a pas aujourd'hui d'autre monture; mais apparemment que les temps sont changés, etc. » (*Dict. phil.*, article *Salomon*).

Commentaire. — Voilà bien des plaisanteries, Monsieur : mais n'aura-t-on pas lieu de rire un peu du railleur, quand on saura qu'il traduit ce passage du troisième livre des Rois sur le latin de la Vulgate, et que ce latin même il ne l'entend pas, ou ne veut

qu'Hérodote dit avoir vues dans le temple d'Ephèse : mais cet étonnement doit-il faire nier les faits? *Edit.*

pas l'entendre; qu'il y met des remises que personne n'y voit; qu'il prend des écuries pour des chevaux, etc.? C'est exactement ce que vous faites, Monsieur.

Vous traduisez sur la Vulgate; cela est clair, et cela est mal: car, quand on critique un auteur, il ne faut pas le juger d'après une version défectueuse. Or telle est, selon vous, la Vulgate.

Mais le latin même de la Vulgate, Monsieur, vous l'entendez mal. On y lit (livre III des Rois, ch. IV, vers. 2): *Et habebat Salomon quadraginta millia præsepia equorum currilium, et duodecim millia equestrium.* Vous direz que ce n'est pas là du latin de Cicéron, ni de Tite-Live, à la bonne heure. Ce latin pourtant n'est pas tout-à-fait inintelligible. On peut y trouver avec vous, en se trompant comme vous, que Salomon avoit *quarante mille écuries pour les chevaux de ses chariots.* Mais, quelque effort qu'on fasse, il est impossible d'y apercevoir *autant de remises. Ces quarante mille remises,* Monsieur, sont de votre façon: il n'y en a pas la plus légère trace dans le latin, non plus que dans l'hébreu: c'est à vous seul que Salomon les doit.

Quarante mille remises, Monsieur! c'est bien des remises! l'écriture ne donne nulle part à Salomon plus de *quatorze cents chariots.* Joseph n'en compte pas davantage. Loger quatorze cents chariots dans quarante mille remises, c'est les loger fort à l'aise.

Cela est assez plaisant, mais ce n'est pas tout: vous n'êtes pas plus heureux en traduisant la suite du passage, *et duodecim millia equestrium.* Ces mots signifient, selon vous, dans les Mélanges, *douze mille écuries,* et selon vous, dans le Dictionnaire philosophique, *douze mille chevaux.* N'est-ce pas là prendre les écuries pour les chevaux, ou les chevaux pour les écuries.

Que si l'on suppose avec vous ces douze mille écuries des Mélanges de *dix chevaux* chaque, on aura le nombre de cent vingt mille chevaux de selle, qui, joints aux quatre cent mille des chariots, feront cinq cent vingt mille chevaux de bataille; calcul qui contredit un peu celui du Dictionnaire philosophique: il n'y a qu'une différence de cent huit mille chevaux; c'est une bagatelle!

Votre libéralité envers Salomon est étonnante, Monsieur: vous venez de lui donner *quarante mille remises,* dont l'écriture ne dit rien; et ici vous lui faites présent de *douze mille écuries* pour ses douze mille chevaux de selle. Vous croyez apparemment que chaque cheval de Salomon avoit son écurie à part: telle est l'idée que vous vous faites de l'économie de ce prince sage! Au reste, quand on a eu l'adresse de mettre *quatorze cents* chariots dans *quarante mille* remises, on peut bien placer *douze mille chevaux* dans *douze mille écuries.*

Vous ne vous en tenez pas là, Monsieur. Outre ces douze mille écuries que vous donnez à Salomon pour ses douze mille chevaux de selle, vous lui accordez quarante mille *écuries* pour les chevaux de ses chariots: c'est ainsi que vous traduisez la Vulgate. Mais est-ce bien là ce qu'il faut entendre par le *præsepia* de l'auteur de la Vulgate? Tout le monde n'en convient pas: encore moins conviendra-t-on que ce mot, pris en ce sens, rende bien le terme hébreu

breu qui y répond. Ouvrez Bochart (1), Monsieur; ouvrez Leigh, Houbigant, etc., vous y verrez que l'expression hébraïque pourroit bien ne signifier que ces *places*, ou ces séparations qu'on forme dans les grandes écuries avec des poteaux et des perches, et dont chacune sert de logement à un cheval.

Ainsi l'obscurité de ce passage, et l'incertitude de la vraie signification du terme hébreu, devoient déjà vous inspirer quelque défiance sur votre objection. En effet, comment se prévaloir, ou quel avantage tirer d'un texte obscur qu'on n'est pas sûr de bien entendre!

Il y a plus, Monsieur; ce calcul du premier livre des Rois, dans le latin comme dans l'hébreu, diffère de celui des Paralipomènes. Il est dit dans les Paralipomènes que Salomon avoit, non pas *quarante mille écuries pour les chevaux de ses chariots*, comme le porte le livre des Rois; mais, selon la Vulgate, *quarante mille*, et selon l'hébreu *quatre mille chevaux de chariots dans ses écuries;* et qu'il avoit *douze mille chevaux de cavalerie dans ses écuries;* et non pas, comme vous le faites dire au livre des Rois, *douze mille écuries pour les chevaux de sa cavalerie.* Et non-seulement les deux textes diffèrent, mais plusieurs des anciennes versions (2) ne s'accordent ni avec l'hébreu, ni entre elles. Les différences qui se trouvent entre ces versions, l'opposition frappante qu'on remarque entre les deux textes, et l'invraisemblance du calcul du livre des Rois, tout cela n'annonce-t-il pas visiblement dans celui-ci, et peut-être même dans tous les deux, quelque altération due aux copistes? altération très-aisée, quand même ces calculs auroient été écrits en toutes lettres; plus aisée encore, s'ils étoient écrits en lettres numérales, comme ils ont pu l'être.

Vous dites en raillant qu'*eux seuls* (les copistes) *ont pu se tromper;* mais vous dites vrai, Monsieur, surtout ici. Car, à quelle autre cause qu'à leur négligence, à leur précipitation, ou même, si vous voulez, à leur vanité et à la folle envie d'exalter la gloire de Salomon, pourroit-on attribuer cette énorme différence de calcul entre deux écrivains qui paroissent avoir été parfaitement instruits des matières qu'ils traitent, et avoir travaillé d'après des mémoires authentiques? A quelle autre cause attribuer les différences des anciennes versions entre elles? Aussi la plupart des plus savans critiques, juifs et chrétiens, réduisent-ils à douze mille les chevaux de la cavalerie de Salomon, et à quarante mille, plusieurs même, avec le texte hébreu, à quatre mille les chevaux de ses chariots.

(1) *Ouvrez Bochart*, etc. On a reproché à M. de Voltaire d'avoir mis quelquefois à contribution les ouvrages de ce savant sans le citer. Nous doutons que ce reproche soit fondé. Si cet illustre écrivain avoit pris la peine de remonter à cette source, il y auroit vu ce qu'on dit ici; et probablement il auroit eu la complaisance d'en apprendre quelque chose à ses lecteurs. *Edit.*

(2) *Des anciennes versions.* La version des Septante, par exemple, diffère de la Vulgate; et toutes les deux diffèrent du texte hébreu. D'où ces différences entre ces versions ont-elles pu venir, sinon des différentes leçons des manuscrits que les traducteurs avoient sous les yeux? *Edit.*

Nous croyons, Monsieur, que vous auriez de la peine à démontrer qu'il étoit impossible à ce prince d'entretenir cinquante-deux mille chevaux. Outre la Palestine, la Syrie, etc. Salomon étoit maître en partie de l'Arabie Pétrée et de l'Arabie déserte; et vous n'ignorez pas que dans ces pays les chevaux ne sont pas rares, qu'ils y sont excellens, qu'ils sont un des plus grands objets du commerce; que la cavalerie faisoit anciennement, et qu'elle fait encore aujourd'hui une grande partie des forces de ces peuples guerriers. Si les chevaux furent moins communs dans la Palestine, c'est que la religion et une sage politique (1) n'en permettoient pas le fréquent usage; mais il n'en est pas moins vrai que ce pays pouvoit en nourrir; témoins la cavalerie et les chariots de guerre des Chaldéens, qui apparemment n'étoient pas traînés par des bœufs; témoins le commerce de chevaux que faisoit Salomon, sa cavalerie, ses chariots de guerre et ceux de ses successeurs, qui, sans doute, n'envoyoient pas leurs chevaux paître chez leurs ennemis ou chez leurs voisins. Et si vous croyez que *la Palestine ne nourrit plus que des ânes*, et qu'*il n'y a pas aujourd'hui d'autre monture*, vous vous abusez encore, Monsieur : les voyageurs modernes peuvent vous apprendre que les chevaux n'y sont point une monture inconnue. Il pourroit donc bien n'être pas aussi impossible que vous le pensez, que Salomon ait eu cinquante-deux mille chevaux.

Mais si ce nombre vous paroît encore trop grand pour *un melk juif*, rien n'empêche qu'avec les savans dont nous venons de parler, vous ne réduisiez tous ces chevaux à seize mille. Vous pouvez adopter de ces calculs celui qui vous paroîtra le plus probable; vous pouvez même, si bon vous semble, n'en adopter aucun. Vos théologiens ni les nôtres ne damnent personne pour cela : quand le texte est altéré, rien n'oblige d'y ajouter foi.

§. III. *Des richesses qu'apportoit à Salomon sa flotte d'Ophir.*

Texte. — « Ses flottes lui rapportoient par an soixante-huit millions en or pur, sans compter l'argent et les pierreries ». (*Dict. phil.*, art. *Juifs.*)

Commentaire. — L'écriture fait monter le produit de ce commerce au plus à quatre cent cinquante talens. Mais elle ne dit point que ce fût un profit annuel; c'étoit probablement le produit de

(1) *La religion et une sage politique.* Le savant évêque de Londres (Sherloch) a prouvé qu'un motif de religion entroit dans la défense faite aux Hébreux de *multiplier leurs chevaux*, c'est-à-dire d'en avoir un grand nombre. Le législateur vouloit que les Hébreux, dans les batailles, missent leur confiance au Seigneur, et non dans la multitude de leurs chevaux et de leurs chariots de guerre. *Hi in curribus et in equis, nos autem in nomine Domini.* Voyez son Traité de l'usage et des fins de la prophétie.

La raison politique étoit que, dans un pays comme la Palestine, une trop grande quantité de chevaux pouvoit nuire à la population, l'un des plus grands objets du législateur. Cette politique est encore aujourd'hui celle de la Chine. Si on l'imitoit dans quelques Etats, plus de journaliers y trouveroient de l'occupation. On s'y plaint tous les jours que la multitude des chevaux enlève la subsistance des hommes. *Aut.*

chaque voyage, et ces voyages, vous n'êtes pas sûr qu'ils se fissent en un an par la flotte de Salomon.

2.° Vous évaluez ces quatre cent cinquante talens à soixante-huit millions. Mais cette évaluation n'a aucune certitude. Dom Calmet, qui avoit étudié plus que vous, Monsieur, cette matière, ne les évalue qu'à trente millions, et même qu'à dix-huit, si ces talens étoient, comme il le croit probable, des talens babyloniens.

Enfin, Monsieur, quelle certitude avez-vous que le commerce d'Ophir ne pouvoit valoir ces sommes à Salomon? Ophir étoit un pays riche en or : c'étoit pour Salomon ce que le pays des Aliléens fut pendant quelque temps pour les peuples voisins de l'Arabie (1); ce que le Pérou a été depuis pour les Espagnols. Il est dit dans nos livres, que Salomon rendit l'or à Jérusalem *aussi commun que les pierres*. Cette figure orientale, que vous ne prendrez pas à la lettre sans doute, annonce au moins que, sous le règne de ce prince, l'or devint très-commun dans cette capitale; preuve que le commerce d'Ophir n'étoit pas d'un médiocre produit (2).

Si, malgré ces considérations, cette somme sembloit encore exagérée; s'il étoit nécessaire de reconnoître ici quelque méprise, seroit-il dans les règles d'une sage critique de l'imputer à des écrivains instruits et véridiques, plutôt qu'à des copistes souvent négligens et distraits? Nos livres ont passé par tant de mains et tant de siècles, qu'il ne doit point paroître étonnant qu'il s'y trouve quelques fautes d'écriture. Dieu, sans doute, n'a pas permis qu'il s'y glissât des altérations essentielles, des erreurs contre la pureté de la doctrine et des mœurs; mais il n'étoit point nécessaire qu'il ne s'y trouvât aucune inexactitude de copistes sur des objets indifférens à la religion et à la morale. Et qu'importe à l'une et à l'autre que David ait laissé plus ou moins d'argent à son fils, que Salomon ait eu plus ou moins de chevaux, plus ou moins d'écuries, etc.? la religion annoncée dans nos écritures en sera-t-elle moins belle, et la morale moins pure? N'est-il pas singulier qu'un écrivain qui passe par-dessus toutes les absurdités du *Vedam*, du *Cormovedam, etc.* en faveur de quelques beaux préceptes, copiés probablement d'après nos saints livres, veuille faire valoir contre ces livres des objections si minces, et jusqu'à des fautes de copistes?

(1) *De l'Arabie.* On lit dans la Bibliothèque de Photius un extrait d'un ouvrage d'Agatharchides, où cet écrivain rapportoit que le pays des Aliléens étoit si abondant en or natif, qu'on y en trouvoit communément des morceaux gros comme des noyaux d'olives et de nèfles, et même comme des noix; que les habitans les entremêloient avec des pierres transparentes pour s'en faire des colliers et des bracelets, et qu'ils le vendoient à si vil prix, qu'ils donnoient pour l'airain le triple d'or, pour le fer le double, et pour l'argent dix fois autant. C'est à peu près ce qu'on a vu depuis au Pérou. *Aut.*

(2) *Médiocre produit.* Plusieurs savans critiques croient que l'Ophir de Salomon étoit la côte orientale de l'Afrique, appelée *Sofala* ou *Côte d'or*. Si les Européens même ont tiré tant d'or de cette côte, elle put sans doute en fournir à Salomon. *Aut.*

XXI.e EXTRAIT.

Du livre de la Sagesse. De quelques méprises de l'habile critique; et de quelque chose de plus que des méprises.

Quoique le livre de la Sagesse, que votre église met au rang des ouvrages inspirés, ne soit point reçu parmi nous dans le canon des écritures, nos maîtres pourtant en font cas, et le citent avec éloges.

L'auteur, quel qu'il soit, paroît avoir vécu parmi les idolâtres, et, témoin de leurs superstitions et de leurs désordres, il ne pensoit pas sur l'idolâtrie comme quelques écrivains modernes, soi-disant philosophes, qui la vantent, qui en regrettent les heureux temps, et qui voudroient les ramener pour le bonheur du monde. Il remonte à l'origine de ce faux culte; il en fait voir la vanité et la démence, et marque les cruautés, les impuretés et tous les crimes dont il étoit et dont il est encore la funeste source.

Arrêtons-nous donc un moment sur ce que vous dites de cet ouvrage et de son auteur.

§. I. *De l'auteur du livre de la Sagesse : ce livre attribué, selon le savant critique, à Philon de Biblos.*

Texte. — « Ce livre n'est pas de Salomon : on l'attribue communément à Jésus, fils de Sirach ». (*Dict. phil.* art. *Salomon.*)

Commentaire. — *Ce livre n'est pas de Salomon, etc.* Qui l'ignore, Monsieur? Tous les commentateurs en font la remarque.

Nous ne savons si parmi les chrétiens *on l'attribue communément à Jésus, fils de Sirach;* mais cette opinion n'est pas commune parmi nous. Plusieurs de nos savans, et même des vôtres, le croient d'un autre écrivain, qu'ils estiment avoir été quelque Juif helléniste, assez instruit de la langue et des opinions des Grecs. Ils pensent que ce fut quelqu'un de ceux que Ptolomée employa à la traduction de nos livres saints. Mais ils conviennent qu'on n'a rien de certain sur cet auteur, sur son nom, ni sur le temps où il a vécu.

Texte. — « D'autres l'attribuent à Philon de Biblos ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *A Philon de Biblos!* Il y a eu, Monsieur, plusieurs Philon connus par leurs écrits; trois entre autres, l'un plus ancien, que Josephe compte au nombre des auteurs païens qui ont parlé des Juifs; l'autre plus récent, savant Juif philosophe, dont il nous reste des ouvrages estimés et dignes de l'être; enfin un troisième de Biblos, autre auteur païen, dont on n'a que des fragmens.

Il est vrai que quelques critiques, parmi vous, se sont avisés de faire notre philosophe d'Alexandrie auteur du livre de la Sagesse; et l'on sait combien leurs raisons sont solides!

Mais qu'on l'ait jamais attribué au grammairien de Biblos, c'est ce que vous n'avez pu dire, ou ce qu'on n'auroit pu faire que dans un moment de distraction singulière. Quel rapport avez-vous pu

concevoir, Monsieur, entre le livre de la Sagesse, où le paganisme est combattu, et Philon de Biblos, traducteur païen du païen Sanchoniaton ?

§. II. *Idée bizarre du savant critique : il fait le Pentateuque postérieur au livre de la Sagesse.*

Autre distraction plus singulière encore, si pourtant ce n'est qu'une distraction.

Texte. — « Quel que soit l'auteur de ce livre, il paroît que de son temps on n'avoit point encore le Pentateuque ». (*Dict. phil.*, art. *Salomon.*)

Commentaire. — Quoi ! Monsieur, *on n'avoit pas le Pentateuque du temps de l'auteur du livre de la Sagesse, quel qu'il soit ?* On ne l'avoit pas du temps de Jésus, fils de Sirach, ni même du temps de Philon le Juif, et de Philon de Biblos ?

Jésus, fils de Sirach, écrivoit environ deux cents ans après Esdras; Philon Juif, dans le premier siècle de l'ère chrétienne; et Philon de Biblos, dans le second. Ainsi, à vous en croire, on n'auroit pas eu le Pentateuque deux cents ans après Esdras : on ne l'auroit pas eu dans le premier, ni même dans le second siècle de l'ère chrétienne ! N'est-ce pas là bien le cas de dire que qui prouve trop ne prouve rien, ou prouve contre soi.

Assurément, Monsieur, quand vous rédigiez cet article, vous aviez perdu de vue toutes ces dates. Un peu plus d'attention, s'il vous plaît. Vous êtes sujet à brouiller les époques.

§. III. *Raisons alléguées par le critique, pour prouver que le Pentateuque est postérieur au livre de la Sagesse.*

Mais non : nous nous trompons, Monsieur ; ce n'est point une distraction, c'est une assertion réfléchie, dont vous essayez de donner des preuves.

Texte. — « Cet auteur dit, ch. x, qu'Abraham voulut immoler Isaac du temps du déluge ». (*Ibid.*)

Commentaire. — 1.° Quand cet auteur auroit fait l'anachronisme que vous lui prêtez, s'ensuivroit-il que, *quel qu'il soit,* on n'avoit pas le Pentateuque *de son temps ?* Les bévues d'un écrivain peuvent-elles nuire à un autre, ou prouver pour ou contre son antériorité ?

Rappelez-vous, Monsieur, un de vos meilleurs amis, M. l'abbé Nonnote, l'homme du monde à qui vous devez le plus de reconnoissance (1), si la vérité vous est chère. Il vous a prouvé, démontré (2), qu'en cent endroits de votre Histoire générale vous donnez

(1) *Le plus de reconnoissance.* Il nous paroît que l'illustre auteur en doit encore à beaucoup d'autres : nous pourrions bien en nommer au moins une vingtaine. *Chrét.*

(2) *Prouvé, démontré,* etc. Voy. les *Erreurs de Voltaire*, ouvrage nécessaire à tous ceux qui veulent lire l'Histoire générale, etc., et n'être pas dupes des inadvertances et des petites infidélités de l'illustre écrivain. Cet ouvrage a déjà eu six éditions, malgré les emportemens bien peu décens de M. de Voltaire contre le livre et contre l'auteur. Ne concevra-t-on jamais que la meilleure

dans de grossières méprises, et que vous y contredisez sans raison les historiens qui vous ont précédé. Ces méprises prouvent-elles que de votre temps on n'avoit pas d'histoire de France?

2.° Mais, Monsieur, est-il bien vrai que l'auteur du livre de la Sagesse ait fait cette grossière et ridicule bévue? Le ton d'assurance avec lequel vous la lui imputez peut en imposer à quelques lecteurs. On a de la peine à se persuader qu'un écrivain célèbre, qui doit se respecter lui-même quand il ne respecteroit pas le public, s'oublie au point d'avancer avec tant de confiance des faussetés si manifestes. Mais quand on lit l'auteur même, on reste convaincu qu'il n'y a pas la moindre apparence de fondement à ces reproches.

Voici le passage où il est parlé d'Abraham. Nous le rapporterons en entier, et d'après votre Vulgate. *C'est la sagesse,* dit l'auteur, *qui, après la chute du premier homme, le retira de son péché. C'est pour l'avoir abandonné dans sa colère que l'injuste périt malheureusement lui-même, après avoir tué son frère dans l'accès de sa fureur. Lorsque le déluge inonda la terre, ce fut elle qui sauva encore le monde, en gouvernant le juste sur un frêle bois. Et quand les nations s'abandonnèrent au mal comme de concert, elle connut le juste, le conserva sans reproche devant Dieu, et lui donna la force de vaincre la tendresse qu'il ressentoit pour son fils.*

Quoi, Monsieur! c'est dans ce texte que vous trouvez qu'*Abraham voulut immoler son fils du temps du déluge?* La méprise, si elle étoit réelle, seroit singulière et vaudroit bien celle de *Philon de Biblos, auteur du livre de la Sagesse.* Mais, de bonne foi, y a-t-il dans ce passage un seul mot qui puisse faire naître cette idée, ou fournir le plus léger prétexte au reproche d'un si grossier anachronisme? N'est-il pas évident, au contraire, que l'auteur place ce sacrifice long-temps après cette grande catastrophe, lorsque les nations, ne conservant plus qu'un foible souvenir de la vengeance céleste, se livrèrent à toute sorte de désordres? Que penser d'une telle imputation? Vous ajoutez :

Texte. — « Dans un autre endroit, l'auteur (du livre de la Sagesse) parle de Joseph comme d'un roi d'Egypte ». *Dict. phil.*, art. *Salomon.*)

Commentaire. — Voici cet endroit, Monsieur : *La sagesse,* dit l'écrivain, *n'abandonna point le juste lorsqu'il fut vendu. Elle le délivra des mains des pécheurs, et elle descendit avec lui dans la fosse. Elle ne le quitta point dans les fers, jusqu'à ce qu'elle lui eût mis en main le sceptre de la royauté, et la puissance contre ses oppresseurs; et elle convainquit de mensonge ceux qui l'avoient noirci par leurs calomnies.*

C'est sans doute sur ces mots, *le sceptre de la royauté*, que vous fondez votre reproche. Mais qui ne voit que ces termes n'ont point le sens absurde qu'il vous plaît de leur prêter? Personne que vous

réponse qu'on puisse faire à une critique juste, c'est de se corriger, et non de dire des injures? *Edit.*

n'y est trompé. On sent d'abord qu'il seroit déraisonnable de prendre à la lettre des expressions figurées; qu'il ne s'agit ici que du pouvoir d'un ministre accrédité, dépositaire de la confiance et de l'autorité de son souverain; et que ce seroit se rendre ridicule d'attribuer, sur un fondement si foible, à un auteur qui d'ailleurs paroît instruit, une ignorance grossière, qu'on ne peut supposer, je ne dis pas dans *le fils de Sirach*, ni dans *Philon*, mais dans le dernier des Juifs.

Si, prenant de même au pied de la lettre quelques expressions fortes dont vous usez en parlant du cardinal de Richelieu, on vous reprochoit d'en faire *un roi* de France; si l'on en concluoit que vous connoissez peu l'histoire de votre pays, ou que votre patrie n'avoit point d'annales avant Louis XV, de pareils raisonnemens vous paroîtroient-ils dignes d'entrer dans un ouvrage *philosophique?* et ne croiriez-vous pas faire grâce au raisonneur de ne le supposer que distrait? Certes, Monsieur, de tels raisonnemens ne seroient pas de simples méprises; ce seroit quelque chose de plus que des méprises.

XXII.e EXTRAIT.

Observations mêlées. Méprises et distractions du savant auteur, sur divers objets.

Quand on a l'imagination ardente, et qu'on écrit à la hâte sur des matières dont on n'est pas parfaitement instruit, il est bien difficile de ne pas donner dans quelques méprises. Aussi, Monsieur, vous en est-il échappé un assez grand nombre, lorsque vous vous êtes mêlé de parler de notre histoire, de nos livres sacrés, de nos lois, etc.

Nous en avons déjà relevé plusieurs; nous allons encore en rapporter quelques autres, qui ne paroîtront pas moins singulières. Elles sont telles, Monsieur, que vous ne pourrez vous empêcher de convenir vous-même qu'il faut que vous soyez extrêmement distrait, ou que vous n'ayez jamais lu, du moins avec soin, ces livres divins que vous critiquez.

§. I. *Livres de Josué, etc., mis dans le Pentateuque.*

Nous ne vous en imposons point, Monsieur; voici vos propres paroles :

Texte. — « Les livres de Moïse, de Josué, et le reste du Pentateuque ». (*Phil. de l'hist.*, ou *Introd. à l'Essai sur les Mœurs*, art. *Moïse.*)

Commentaire. — Il est clair, qu'outre les livres de Moïse vous mettez ici celui de *Josué*, et d'autres encore, dans le Pentateuque. Où étoit donc votre attention, Monsieur? Vous aviez sans doute oublié, dans ce moment, jusqu'à la signification du mot *Pentateuque*. Car, pour peu que vous vous la fussiez rappelée, vous auriez senti que ce recueil ne contient que les cinq livres du législateur, et que ni le *livre de Josué*, ni d'autres n'en firent jamais partie.

N'est-il pas vrai, Monsieur, que, si la méprise n'est pas de conséquence, la distraction est un peu forte? En voici d'autres qui le sont bien autant.

§. II. *Chérubins de Salomon posés dans l'arche, et vus par les Romains.*

Ce titre pourra vous étonner, Monsieur; vous ne croirez pas avoir rien dit de pareil : mais nous citons; voyez si c'est fidèlement.

Texte. — « Salomon fait sculpter douze bœufs, qui soutiennent le grand bassin du temple; des chérubins sont posés dans l'arche; ils ont une tête d'aigle et une tête de veau; et c'est apparemment cette tête de veau mal faite, trouvée dans le temple par les soldats romains, qui fit croire long-temps que les Juifs adoroient un âne ». (*Traité de la tolérance*, article *si l'intolérance fut de droit divin*).

Commentaire. — Voilà bien des anecdotes qu'on auroit ignorées, si vous n'eussiez eu la bonté d'en instruire le public.

Des chérubins sont posés dans l'arche! Nous savions, Monsieur, qu'il y en avoit *dessus*, mais nous ignorions qu'il y en eût *dedans*. L'écriture ne le dit pas, ou plutôt elle dit précisément tout le contraire. Voilà l'avantage qu'il y a de vous lire : on apprend toujours quelque chose de nouveau.

Vous nous permettrez pourtant de douter que les chérubins de Salomon aient été *posés dans l'arche*. S'il y avoit eu des chérubins dans l'arche, sûrement ce n'auroit pas été ceux de Salomon. Comment auroit-on fait pour les y mettre? L'arche étoit un coffre *de deux coudées de hauteur, sur une coudée et demie de largeur*; et les chérubins de Salomon avoient *dix coudées de haut sur dix de large*, à compter de l'extrémité d'une aile à l'extrémité de l'autre. Vous voyez qu'ils auroient eu quelque peine à tenir dans l'arche. Ainsi c'est encore une petite méprise de votre part.

C'est apparemment cette tête de veau mal faite, trouvée dans le temple par les Romains, etc. Apparemment! Il y avoit long-temps, Monsieur, qu'il n'étoit plus question, ni de l'arche, ni des chérubins de Salomon à *tête de veau mal faite*, lorsque les Romains s'emparèrent de la Judée. Ce n'est pas dans *le temple de Salomon*, qui n'existoit plus, c'est dans le second temple qu'ils entrèrent; mais ils ne virent assurément dans ce temple, ni l'arche, ni les *chérubins de Salomon*, qui n'y furent jamais.

Qui fit long-temps croire que les Juifs adoroient un âne. Apollonius, réfuté par Josephe, parloit aussi de cette ridicule opinion des Païens sur le culte des Juifs. Mais il la croyoit plus ancienne que vous ne le dites : il en faisoit remonter l'origine jusqu'au temps d'Antiochus, qui selon lui, avoit trouvé dans le temple de Jérusalem une tête d'âne d'or. D'autres auteurs païens l'attribuent à des causes et à des temps encore plus reculés. Il y a donc, Monsieur, *quelque apparence* qu'elle étoit antérieure à l'invasion des Romains, et quelle ne devoit point sa naissance à *la tête de veau des chérubins de Salomon*, prétendue *trouvée dans le temple par ces conquérans.*

Nous ne savons encore par quelle raison vous changez, dans un autre endroit, la *tête de veau* de ces chérubins en *tête de bœuf.*

Ce changement, il est vrai, n'est pas fort important : nous comprenons pourtant qu'on peut confondre une tête de veau mal faite avec une tête d'âne, au lieu qu'il nous paroît difficile de prendre pour une *tête d'âne* une *tête de bœuf même mal faite*. Les bœufs ont des cornes, et les ânes n'en ont point, ni les veaux non plus.

En un mot, il n'y avoit point de chérubins dans l'arche; ceux de Salomon n'auroient pu y tenir; ils ne furent pas vus par les Romains; l'opinion que les Juifs adoroient une tête d'âne étoit antérieure à l'invasion de ces conquérans. Toutes ces assertions, qui malheureusement sont vraies, contredisent un peu les vôtres.

Convenez, Monsieur, que c'est, pour un moment de distraction, bien des méprises.

§. III. *Des livres qui, selon le savant critique, sont la seule loi des Juifs.*

Nous venons de relire, Monsieur, votre Lettre d'un Quaker à l'évêque Georges (1). Ce Quaker, qui se mêle de donner des leçons à un homme dont il feroit mieux d'en prendre, disserte à perte de vue, cite les écrivains anglais, rapporte les objections des uns et les réponses des autres, etc. C'est un savant; mais vous le laissez quelquefois se méprendre. Il dit, par exemple :

TEXTE. — « Dans le Décalogue, dans le Lévitique, dans le Deutéronome, qui sont la *seule* loi des Juifs, etc. » (*I.re Lettre d'un Quaker*, etc.) (*)

COMMENTAIRE. — Ce Quaker français n'y pense pas assurément. Quoi! les livres qu'il cite sont *la seule loi des Juifs?* Est-ce qu'il ne sait pas ou qu'il oublie que l'Exode renferme, outre le Décalogue, la plupart de nos principales lois; que le livre des Nombres en renferme aussi plusieurs, etc.? Avec toute son érudition, Monsieur, votre Quaker est assez mal instruit, ou il est fort distrait.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'en parlant en votre nom, vous avez fait sur le même objet à peu près la même méprise. Vous dites :

TEXTE. — « Dans les lois juives, c'est-à-dire, dans le Lévitique et dans le Deutéronome, il n'est pas fait la moindre mention, etc. » (*Dict. phil.*, art. *Ange*, sect. IIIe.)

COMMENTAIRE. — Vous le voyez, Monsieur, c'est ce qu'avoit dit votre Quaker; vous allez même plus loin. Car si le Quaker ne compte pas le livre des Nombres parmi ceux qui contiennent nos lois, il y met du moins une partie de l'Exode; et vous, Monsieur, vous en retranchez et le livre des Nombres, et l'Exode tout entier. Cela est un peu fort!

Vous avez eu encore la même distraction dans le Traité de la

(1) *L'évêque Georges.* Ceci nous rappelle la *lettre de Jean-Jacques Rousseau à Christophe de Beaumont.* Ce ton familier, que prennent des particuliers avec des hommes en place, est tout-à-fait philosophique; c'est braver les préjugés, et rappeler l'égalité primitive. Si quelques gens de bon sens s'en étonnent, c'est qu'ils ne sont pas philosophes! *Edit.*

(*) Les *Lettres d'un Quaker* font partie des *Facéties de Voltaire*, au t. VIII de l'édit. en 12 vol. in-8°. *Nouv. note.*

Tolérance, etc., etc. Comment, Monsieur! vous parlez tant de nos lois, et vous connoissez si mal les livres qui les renferment?

§. IV. *Loi du lévirat: beau-frère déchaussé: soulier jeté à la tête.*

C'étoit une de nos lois (1), que la femme d'un homme mort sans enfans pouvoit exiger du frère de son mari qu'il l'épousât. Cet usage, plus ancien que Moïse, comme on le voit par l'exemple d'Onan, et qui subsiste encore en quelques endroits de l'Inde et de la Perse, étoit fondé sur de raisonnables et sages motifs. Il avoit pour objet de procurer un établissement à la veuve, de perpétuer le nom du mort, et de multiplier les familles.

Lorsque le frère du mort refusoit de consentir à la demande de sa belle-sœur, elle étoit en droit de le conduire devant les juges. Là, pour marquer qu'il étoit déchu du droit de succéder au mort, et digne de marcher pieds nus comme les esclaves, elle lui ôtoit son soulier, et, selon vous,

Texte. — « Elle le lui jetoit à la tête ».

Commentaire. — Il est bien vrai que, sur le refus du frère, juridiquement constaté, refus regardé comme injuste envers le mort et injurieux à la veuve; celle-ci, en signe de mépris, lui ôtoit son soulier; mais il n'est dit nulle part *qu'elle le lui jetoit à la tête.*

Cette gentillesse est de votre imagination, Monsieur. Vous avez cru sans doute qu'elle pourroit faire rire quelques lecteurs, et vous y avez peut-être réussi : mais quels lecteurs!

§. V. *Prétendue contradiction entre nos lois.*

Vous ajoutez qu'il y a contradiction entre nos lois.

Texte. — « Cette loi du Deutéronome (la loi qui ordonne d'épouser la femme du frère mort sans enfans) contredit celle du Lévitique, qui défend de révéler la turpitude de la femme de son frère, c'est-à-dire, d'épouser sa belle-sœur. Lévit. XVIII, 15 ». (*Hist. gén.*)

Commentaire. — *Contredit celle, etc.* La contradiction que vous croyez apercevoir, et qui vous choque, n'en est pas une. Ce verset du Lévitique est la loi générale : la loi du Deutéronome, dont nous venons de parler, en est une exception : or exception n'est pas *contradiction.* Prenez-y garde, Monsieur, vous êtes distrait, ou vous abusez des termes.

(1) *Une de nos lois.* Voy. Deut., chap. XXV, 5. Cette loi, qu'on appelle *la loi du lévirat*, tenoit au désir qu'avoient les Israélites de laisser *un nom en Israël*, et d'être inscrits dans les tables généalogiques. Un frère qui refusoit de procurer cette gloire à son frère étoit censé marquer peu d'affection et d'attachement au défunt. Au refus du frère, l'obligation passoit au plus proche héritier.

Ainsi le *gohel*, soit frère, soit plus proche héritier, étoit chargé de *susciter un nom* au défunt, comme de venger sa mort, si elle avoit été violente. Il témoignoit par-là qu'il n'y avoit aucune part, et qu'il n'avoit désiré ni la mort ni la succession. N'étoit-ce pas une sage politique d'avoir fait au plus proche héritier un point d'honneur de cette double obligation?

Il nous semble que ce put être aussi par cette considération que Moïse conserva ces deux anciennes lois, quoiqu'elles eussent quelques inconvéniens, auxquels il tâche d'obvier. *Aut.*

Avec cette petite observation, Monsieur, on n'est pas fort embarrassé de répondre à un raisonnement par lequel vous croyez démontrer que Moïse n'est pas l'auteur du Lévitique. Le voici :

Texte. — « Si Moïse avoit écrit le Lévitique, auroit-il pu se contredire dans le Deutéronome? Le Lévitique défend d'épouser la femme de son frère, et le Deutéronome l'ordonne ». (*Dict. phil.* art. *Moïse.*)

Commentaire. — *Auroit-il pu se contredire, etc.?* Défendre, dans certains cas, et ordonner en d'autres, ce n'est pas se *contredire;* autrement tous les législateurs se seroient *contredits.*

Ce raisonnement, Monsieur, n'est donc rien moins qu'une démonstration. Il s'y trouve, comme vous voyez, un petit défaut d'attention, pour ne pas dire de logique.

C'est encore à l'occasion de cette *contradiction* prétendue entre le Lévitique et le Deutéronome que vous faites la réflexion suivante :

Texte. — « Dans ces livres (les livres du Lévitique et du Deutéronome), Dieu semble, selon nos foibles lumières, commander quelquefois les contraires, pour exercer l'obéissance humaine ». (*Hist. gén.*)

Commentaire. — *Foibles lumières en effet*, que celles qui font voir des contradictions où il n'y en a pas l'ombre.

Non, Monsieur; ce n'est qu'à travers les nuages de l'inattention et du préjugé que vous avez pu apercevoir ici de quoi *exercer* si péniblement *l'obéissance humaine.*

Vous possédez au suprême degré le talent de l'ironie; mais, vous le voyez, vous ne *l'exercez* pas toujours fort à propos.

§. VI. *Si, chez les Juifs, c'étoit la coutume d'épouser sa sœur.*

Nous avons vu plus haut que les mariages entre frère et sœur, même de père, nous étoient expressément interdits. Nous avons cité la loi du Lévitique qui nous le défend : elle est formelle. Cependant, Monsieur, vous prétendez que

Texte. — « Chez les Juifs on pouvoit épouser sa sœur ». (*Défense de mon Oncle*, chap. VI, dans les *Mélanges historiques.*)

Commentaire. — Que penser, Monsieur, quand on vous voit avancer, avec tant de confiance, une assertion si contraire à une loi si précise (1)? On doit croire sans doute que vous en avez les plus fortes preuves. Voyons donc.

Texte. — « Lorsqu'Amnon, fils de David, viole sa sœur Thamar, fille de David, Thamar lui dit : Ne me faites pas des sottises, car je ne pourrois supporter cet affront, et vous passeriez pour un

(1) *Si précise.* M. de Voltaire répète la même assertion dans son *Dictionnaire philosophique*, article *Inceste.* « Il étoit permis, dit-il, aux Juifs, comme aux Athéniens, aux Egyptiens, aux Syriens, de se marier avec leurs sœurs ». On a beau l'avertir de ses méprises, et lui faire toucher au doigt ses erreurs, il continue de les répéter comme si l'on n'avoit rien dit. Et il se flatte *d'aimer la vérité.* Edit.

fou : mais demandez-moi au roi mon père en mariage, il ne vous refusera pas ». (*Défense de mon Oncle*, etc.)

COMMENTAIRE. — Nous ne dirons rien du ton burlesque dont vous parlez d'un événement qui fut la source de tant de malheurs. Peut-être se trouvera-t-il des lecteurs à qui ces parodies pourront plaire; il y a des lecteurs de tant d'espèces !

Mais ce qui nous étonne, c'est que vous opposiez froidement les discours d'une jeune personne troublée de l'affront cruel qu'on lui prépare aux termes précis d'une loi formelle. Ces paroles, échappées dans l'effroi, suffisent-elles pour prouver chez les Juifs une *coutume* que la loi réprouve, et dont l'histoire de la nation ne fournit aucun exemple ?

Vous ajoutez :

TEXTE. — « Cette coutume est un peu contradictoire avec le Lévitique : mais les contradictoires se concilient souvent ». (*Ibid.*)

COMMENTAIRE. — Cette *coutume* seroit sans doute, non-seulement *un peu*, mais tout-à-fait *contradictoire avec le Lévitique,* si elle étoit prouvée. Mais, puisqu'il est certain, au contraire, que cette *coutume* n'a jamais existé parmi nous, depuis la loi qui nous défend ces mariages, où est la contradiction ?

Voyez, Monsieur, comme votre réflexion ironique est bien placée !

§. VII. *De Benadab, et des deux femmes de Samarie.*

On vient de nous lire, Monsieur, un article de vos Questions sur l'Encyclopédie : il est assurément des plus curieux. Vous y revenez aux anthropophages, et vous prétendez encore, avec quelques restrictions pourtant, que nos pères l'ont été : car pour nous, vous nous faites la grâce de convenir que nous ne le sommes pas.

Pour appuyer votre assertion, vous reproduisez le passage d'Ezéchiel cité plus haut : vous insistez de nouveau sur les mots, *vous mangerez à ma table, etc.;* et, prenant à la rigueur de la lettre cette expression métaphorique, vous en concluez, avec une justesse et une force de raisonnement étonnantes, que c'étoit à nos pères qu'Ezéchiel promettoit *qu'ils mangeroient la chair du cheval et celle du cavalier.*

Revenir dix fois sur la même chose, c'est avoir bien du courage. Faire dire, non une fois en passant, mais dix fois à un écrivain sacré ce qu'il n'a pas dit, ou plutôt évidemment le contraire de ce qu'il a dit, c'est une fidélité, un amour du vrai, une candeur inimitables.

Mais, Monsieur, si vous avez le courage de redire, pensez-vous que vos lecteurs auront la patience de relire dix fois la même chose ? Encore si c'étoient des anecdotes agréables, des vérités intéressantes, à la bonne heure : mais des imputations grossièrement fausses, des interprétations aussi éloignées du bon sens que du texte ; à la fin cela rebute.

Vous ne vous bornez pourtant pas tout-à-fait à répéter encore ce que vous aviez déjà répété; vous y ajoutez quelque chose de nouveau. Vous dites :

TEXTE. — « Il est très-certain que les rois de Babylone avoient des Scythes dans leurs armées. Ces Scythes buvoient du sang dans les crânes de leurs ennemis vaincus, et mangeoient leurs chevaux, et quelquefois de la chair humaine ». (*Dict. phil.*, art. *Anthropophages*, sect. IIᵉ.)

COMMENTAIRE. — *Les Scythes buvoient du sang dans les crânes de leurs ennemis; ils mangeoient leurs chevaux, et quelquefois de la chair humaine :* donc les Hébreux en mangeoient aussi; donc Ezéchiel leur promettoit *la chair du cheval et celle du cavalier!* Ce ne sont pas là des méprises; ce sont, comme on le voit, des raisonnemens victorieux!

Vous citez encore Juvénal, et vous dites d'après lui que

TEXTE. — « Un Ombien étant tombé entre les mains des Tentyrites, ils le firent cuire et le mangèrent jusqu'aux os ». (*Ibid.*)

COMMENTAIRE. — Selon Juvénal, Monsieur, les Tentyrites ne se donnèrent pas la peine de le *faire cuire*, ils le mangèrent tout cru. Lisez du moins la belle traduction de M. *Dusaulx*. Quoi qu'il en soit, qu'est-ce que tout cela prouve contre les Juifs?

Vous vous rapprochez enfin de votre sujet; vous venez aux deux femmes de Samarie; et vous faites, sur leur épouvantable aventure, une réflexion curieuse : c'est que

TEXTE. — « Des critiques prétendent que cette aventure ne peut être arrivée comme elle est rapportée dans le quatrième livre des Rois, chap. VI, ℣. 26 et suivans ». (*Ibid.*)

COMMENTAIRE. — *Des critiques, etc.* Quels critiques, Monsieur? en ne les nommant pas, vous laissez soupçonner que ces critiques c'est vous-même.

Quoi qu'il en soit, voyons comment vous allez vous y prendre, vous et vos critiques, pour trouver en défaut le quatrième livre des Rois.

TEXTE. — « Il est dit, dans ce livre, que le roi d'Israël en passant par le mur ou sur le mur de Samarie, une femme lui dit : *Sauvez-moi, seigneur roi; et le roi répliqua, Que veux-tu? et elle répondit : O roi, voici une femme qui m'a dit, Donnez-moi votre fils, nous le mangerons aujourd'hui, et demain nous mangerons le mien, etc.* Ces censeurs prétendent qu'il n'est pas vraisemblable que le roi Bénadab, assiégeant Samarie, ait passé tranquillement par le mur ou sur le mur de Samarie, pour y juger des causes entre les Samaritains ». (*Ibid.*)

COMMENTAIRE. — Que vos critiques, Monsieur, ont fait de nos écritures une étude profonde! et qu'ils sont dignes de la confiance de leurs lecteurs!

Ces critiques prétendent qu'il n'est pas vraisemblable, etc. Non, assurément, cela *n'est pas vraisemblable;* cela choque au contraire toute vraisemblance. Qu'un roi ennemi, assiégeant une ville ennemie, *ait passé tranquillement par le mur ou sur le mur de cette ville, pour juger des causes entre ses habitans*, c'est bien ce qu'on peut imaginer de plus absurde.

Mais cette absurdité, Monsieur, n'est pas dans le quatrième livre des Rois. Le quatrième livre des Rois marque expressément que ce fut au roi d'Israël que ces deux femmes s'adressèrent. Est-il juste de vous en prendre au livre des Rois de ce que vos critiques confondent ce qu'il distingue, le roi d'Israël avec le roi de Syrie, et l'assiégé avec l'assiégeant?

C'est avec la même exactitude et la même justesse d'idées que ces *censeurs* ajoutent :

Texte. — « Il est encore moins vraisemblable que deux femmes ne se soient pas contentées d'un enfant pour deux jours. Il y avoit là de quoi les nourrir quatre jours au moins ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *Quatre jours au moins.* Ces *censeurs* savent sans doute ce que tout le monde ne sait pas, de quel âge et de quelle grandeur étoit cet enfant : et ils ont exactement calculé ce que peuvent manger en quatre jours deux femmes dévorées depuis long-temps d'une faim cruelle. Voilà de belles découvertes !

En vérité, Monsieur, quand on entend ces habiles *critiques* raisonner de la sorte, n'a-t-on pas quelque droit d'en *hausser les épaules*, ou d'en rire?

XXIII.e EXTRAIT.

De la logique, ou de quelques raisonnemens de M. de Voltaire.

Ce n'est pas le tout d'écrire d'une manière agréable et légère, il faut encore raisonner juste. Sans cette justesse de raisonnement, le style le plus brillant ne sert qu'à éblouir l'écrivain, et à faire illusion aux lecteurs.

Nous n'avons garde de penser, Monsieur, que vous ayez négligé une partie si nécessaire à tout bon écrivain : nous sommes au contraire très-persuadés que vous possédez ce talent, comme tous les autres, dans un degré supérieur. Mais, si nous ne nous trompons, vous vous mettez quelquefois tellement au-dessus des règles communes de la logique, que les lecteurs ordinaires ont peine à sentir toute la force de vos raisonnemens. C'est de quoi on a pu remarquer déjà plus d'un exemple; nous allons en citer encore quelques autres, que nous prendrons au hasard, selon qu'ils nous tomberont sous la main.

§. I. *Des livres des Juifs. Raisonnemens du savant critique, sur leur inspiration.*

Nous croyons nos livres saints inspirés; tous les chrétiens les regardent de même. Vous le supposez, Monsieur; et, en conséquence, adressant la parole à un pieux et savant prélat, vous lui dites du ton des Quakers :

Texte. — « Tu dois savoir que tous les livres de la nation juive étoient nécessaires au monde; car, comment Dieu auroit-il inspiré des livres inutiles? Et si ces livres étoient nécessaires, comment y en a-t-il de perdus? comment y en auroit-il de falsifiés »? (*Lettre*

d'un Quaker, parmi les *Facéties*, au tome VIII de l'édition en 12 vol. *in*-8°.)

Commentaire. — Ce raisonnement, Monsieur, a pu vous paroître admirable; mais il se trouvera peut-être des lecteurs qui n'en jugeront pas de même : nous l'avouons, nous sommes un peu du nombre.

1.° Nous ne savions pas qu'on est obligé *de savoir que tous les livres de la nation juive étoient nécessaires au monde:* personne ne l'avoit dit, personne ne l'avoit pensé avant vous. Qu'il est utile de vous lire!

2.° Faut-il, Monsieur, que des livres soient *nécessaires au monde,* pour que Dieu puisse les inspirer? Ne peut-il inspirer des livres utiles en certains temps et à certaines personnes?

3.° Prouveriez-vous bien que tous les livres perdus de la nation juive ont été inspirés, ou qu'ils n'ont pas été utiles dans le temps et aux personnes pour qui ils avoient été composés?

4.° Il paroît qu'il y a quelque différence entre être utile et être *nécessaire*, entre être utile à quelques personnes, et être *nécessaire au monde:* et l'on pourra croire que confondre ces termes, et conclure de l'un à l'autre, ce n'est pas raisonner tout-à-fait juste.

Enfin, on pourra croire que vous auriez bien fait de nommer les livres sacrés des Juifs, que vous supposez avoir été *falsifiés;* car on n'en connoît aucun qui, en matière essentielle et importante, ait été *falsifié*. Vous attachez peut-être à ce terme une acception qu'il n'a pas d'ordinaire. En ce cas, il seroit bon d'en avertir vos lecteurs dans votre nouvelle édition.

§. II. *De quelques résurrections particulières, rapportées dans les livres sacrés des Juifs.*

Ces livres sacrés parlent de quelques résurrections particulières, opérées par nos prophètes; on en lit de semblables dans vos écritures. Mais tous ces faits, Monsieur, vous paroissent peu croyables, vous pensez même pouvoir en démontrer l'impossibilité; et, pour y parvenir, voici comme vous raisonnez :

Texte. — « Pour qu'un mort ressuscite *au bout de quelques jours*, il faut que toutes les parties imperceptibles de son corps, qui s'étoient exhalées dans l'air, et que les vents avoient emportées au loin, reviennent se remettre chacune à leur place; que les vers et les oiseaux, ou les animaux nourris de la substance de ce cadavre, rendent chacun ce qu'ils lui ont pris. Les vers engraissés des entrailles de cet homme auront été mangés par des hirondelles, ces hirondelles par des pigrièches, ces pigrièches par des faucons, ces faucons par des vautours; il faut que *chacun* restitue *précisément* ce qui avoit appartenu au mort, sans quoi ce ne seroit pas *la même personne* ».

Commentaire. — Quelle rapidité d'imagination, Monsieur! Dans l'intervalle de *quelques jours,* c'est-à-dire, de deux ou trois jours au plus, vous voyez un homme mort, et les vers engraissés de ses entrailles, et ces vers mangés par des hirondelles! Cela est déjà bien prompt; mais ce n'est pas tout. Vous voyez encore « ces hi-

rondelles mangées par des pigrièches, ces pigrièches par des faucons, ces faucons par des vautours » : tout cela dans un si court espace de temps! En vérité, c'est mener les choses un peu vîte! le cours ordinaire de la nature est plus lent.

Néanmoins, comme il n'y a rien dans ces suppositions d'absolument impossible, nous ne voyons point d'inconvéniens à vous les accorder.

Mais, Monsieur, est-il bien nécessaire, pour que ce mort *ressuscite, et que ce soit la même personne*, que *toutes les parties imperceptibles* de son corps, qui s'étoient exhalées dans l'air, reviennent se mettre *chacune à leur place*, et que tous les animaux nourris de sa substance lui restituent *précisément* ce qui lui avoit appartenu? Est-ce qu'un homme cesse d'être *le même homme* dès qu'il lui manque quelqu'une des *parties imperceptibles* qu'il avoit auparavant? Il nous semble qu'on pourroit perdre quelques parties de son corps, même très-perceptibles, et n'en être pas moins *le même homme*. Un officier a le bras ou la cuisse emportés d'un coup de canon dans une bataille; ce bras ou cette cuisse sont dévorés par des animaux carnassiers, que d'autres dévorent. Cet officier, Monsieur, parce qu'il lui manque un bras ou une jambe, cesse-t-il d'être l'homme qu'il étoit? et le ministère, en voulant le récompenser, donne-t-il la croix de Saint-Louis à un autre?

Supposons (ce qu'à Dieu ne plaise, car nous vous sommes sincèrement attachés) que la lecture de quelque méchante critique, de la nôtre, par exemple, vous donne un accès de fièvre, et qu'on vous tire deux ou trois palettes de sang; en seriez-vous moins le même M. de Voltaire? Et si votre sang, jeté quelque part, étoit « mangé par les vers, ces vers par des hirondelles, ces hirondelles par des pigrièches, ces pigrièches par des faucons, ces faucons par des vautours, etc. », faudroit-il, pour que vous fussiez *la même personne*, que tous ces animaux vous restituassent *précisément tout ce qui vous appartenoit?* Quoi? vous avez tant philosophé, Monsieur, et vous ne savez pas encore que *ce qui vous appartient* n'est pas vous!

Mais ne recourons point à des hypothèses affligeantes. Vous transpirez : *des parties imperceptibles* de votre corps s'exhalent continuellement dans l'air. Par cette transpiration, vous perdrez aujourd'hui environ deux livres de ces parties *imperceptibles*. Quand vous vous leverez demain, ne serez-vous plus M. de Voltaire? et l'académie française sera-t-elle réduite à nommer à votre place, en déplorant votre perte?

Ce raisonnement, prétendu victorieux, contre la possibilité des résurrections, n'est donc pas des plus justes; et en le faisant, Monsieur, vous n'aviez pas trop présens à l'esprit les principes de la métaphysique sur l'identité des personnes : convenez-en!

§. III. *Intelligence dans les bêtes, prouvée par l'expression,* Leur sang retombera sur eux.

Texte. — « Il est dit, dans le Lévitique, qu'une femme qui aura servi de succube à une bête, sera punie avec la bête, et leur sang

sang retombera sur eux. Cette expression, *Leur sang retombera sur eux,* prouve évidemment que les bêtes passoient alors pour avoir de l'intelligence ». (*Défense de mon Oncle,* chap. VII, dans les *Mélanges historiques*, au tome V de l'édit. en 12 vol. *in*-8°.)

COMMENTAIRE. — On pourra trouver qu'il y a ici au moins un mot de trop, le mot *évidemment.* En effet, n'est-ce pas abuser de ce terme, que de l'appliquer à un raisonnement tel que celui-ci? Quelle distance, Monsieur, du principe à la conséquence! Vous franchissez d'un saut l'intervalle qui les sépare : mais tous vos lecteurs n'apercevront pas la liaison que vous voyez entre l'un et l'autre : nous doutons du moins qu'elle leur paroisse *évidente.* Ce n'est pas là un terme à prodiguer : vous en faites, Monsieur, un peu trop d'usage.

§. IV. *Singulière façon de prouver qu'on n'écrivoit que sur la pierre du temps de Moïse.*

Vous voulez donc absolument, Monsieur, qu'on n'ait écrit que sur la pierre du temps de notre législateur? Le faux, le ridicule de cette opinion ne vous arrête point : vous y tenez si fortement, que rien ne peut vous en déprendre. Vous croyez même pouvoir la persuader à vos lecteurs; et, pour la leur prouver, vous dites :

TEXTE. — « Il est si vrai qu'on n'écrivoit que sur la pierre, que l'auteur du livre de Josué dit que le Deutéronome fut écrit sur un autel de pierres brutes enduites de mortier. Apparemment que Josué n'avoit pas intention que ce livre fût durable ». (Dialogue entre *un Caloyer et un homme de bien*, formant le 19.e des *Dialogues,* au tome VI de l'édition en 12 vol. in-8°.)

COMMENTAIRE. — Mauvais raisonnement, Monsieur, et mauvaise plaisanterie.

Mauvais raisonnement; car ne voyez-vous pas à quoi il se réduit? C'est dire en deux mots : « Josué écrivit sur du mortier; donc on n'écrivoit que sur la pierre : ou, Josué écrivit le Deutéronome sur des pierres; donc il n'avoit pas intention que ce livre fût durable ».

Mauvaise plaisanterie; car si elle a quelque sel, ce n'est que dans la supposition que Josué auroit écrit sur du mortier, et que ce mortier auroit été semblable au vôtre. Mais si ce mortier étoit une espèce de stuc capable de résister aux injures de l'air, surtout dans un climat tel que celui de la Palestine, comme l'ont pensé quelques savans, ou si ce mortier ne servoit qu'à lier les pierres sur lesquelles Josué fit écrire, comme d'autres le prétendent avec fondement (1), que devient votre plaisanterie?

Assurément, Monsieur, quand on plaisante ou qu'on raisonne de cette manière, il faut avoir d'ailleurs bien de l'esprit pour se faire lire!

(1) *Avec fondement.* C'est le sens que le P. Houbigant donne à ce texte. *Edit.*

§. V. *De Ninus, fondateur de Ninive, et du grand-prêtre Jaddus : comment le savant critique prouve que ni l'un ni l'autre n'existèrent.*

Vous avez, Monsieur, une autre façon de raisonner fort singulière : c'est que vous concluez de la terminaison d'un nom d'homme, si cet homme a existé ou non. Exemple :

Texte. — « Il n'y a pas eu plus de Ninus, fondateur de Ninvah, nommée par nous Ninive, que de Belus, fondateur de Babylone : nul prince asiatique ne porta un nom en *us* ». (*Dict. phil.*) (*)

Commentaire. — *Ninvah nommée par nous Ninive*, est un trait d'érudition qu'on admirera sans doute. Mais que pensera-t-on de ce raisonnement? *Nul prince asiatique ne porta un nom en* us; *donc il n'y a point eu de Ninus, fondateur de Ninive!* N'est-ce pas exactement comme si l'on prétendoit qu'il n'y a point eu de Pompée, parce qu'aucun général romain n'a porté de nom en *ée*. Eh! non, pourroit-on répondre, il n'y a point eu de Pompée, mais il y a eu un Pompeïus, que les Français ont nommé Pompée. Ce changement de terminaison empêche-t-il que ce Romain n'ait existé?

Ce genre d'argument vous plaît tant, vous le trouvez si victorieux, que vous l'employez avec la plus grande confiance en divers endroits de vos ouvrages.

C'est ainsi que vous tâchez d'infirmer ce que rapporte l'historien Josephe, qu'Alexandre fut reçu par le grand-prêtre des Juifs.

Texte. — « Alexandre fut reçu par le grand-prêtre Jaddus, supposé qu'il y ait eu en effet un prêtre juif nommé Jaddus ». (*Phil. de l'hist.* ou *Introd. à l'Essai sur les mœurs*, art. *d'un mensonge de Flavian Josephe.*)

Commentaire. — Non, Monsieur; ce prêtre juif ne se nommoit point *Jaddus*, il se nommoit *Joad* ou *Joïada*. Mais de ce que le grand-prêtre *Joad* ou *Joïada* est appelé *Jaddus* par les Français, et *Jaddous* en grec par Josephe, s'ensuit-il qu'il n'ait point reçu Alexandre, et que Josephe soit un menteur? *Cette manière de raisonner n'est pas celle d'Euclide.*

§. VI. *Beaux raisonnemens sur la tour de Babel.*

Texte. — « Presque tous les commentateurs se croient obligés de supposer que la fameuse tour élevée à Babylone, pour observer les astres, étoit un reste de la tour de Babel, que les hommes voulurent élever jusqu'au ciel. On ne sait pas trop ce que les commentateurs entendent par le ciel. Est-ce la lune? Est-ce la planète de Vénus? Il y a loin d'ici là ». (*Dict. phil.*) (**)

Commentaire. — Vous direz, Monsieur, que ceci est moins un raisonnement qu'une plaisanterie. Mais quelle plaisanterie! et

(*) Ce n'est pas dans le *Dict. phil.* qu'on trouve ce passage, mais dans *l'introd. à l'Essai sur les mœurs*, art. *des Chaldéens*. Nouv. note.

(**) C'est encore dans l'*introd. à l'Essai sur les mœurs*, sect. *des Chaldéens*, qu'on trouve ce passage. *Nouv. note.*

qu'elle est bien placée! Quoi! vous ne savez pas qu'élever jusqu'au ciel ne signifie qu'élever très-haut? C'est une expression d'usage dans toutes les langues, même dans la vôtre. On dit tous les jours, élever un édifice jusqu'au ciel, des montagnes qui s'élèvent jusqu'aux cieux (1). Si quelque froid critique s'avisoit de répondre : *Qu'appelez-vous élever jusqu'au ciel? Qu'entendez-vous par le ciel? Est-ce la lune? Est-ce la planète de Vénus! Il y a loin d'ici là*: on riroit sans doute; mais de qui et de quoi?

§. VII. *Sur l'étymologie du mot Babel.*

Vous ne raisonnez pas mieux sur le mot Babel. Ce mot vous embarrasse.

Texte. — « Je ne sais pourquoi il est dit dans la Genèse que Babel signifie confusion ». (*Dict. Phil.*, art. *Babel*, sect. IIe.)

Commentaire. — Votre embarras nous étonne, Monsieur. Puisque vous savez le chaldéen, comme il paroît par tous vos ouvrages, vous pourriez soupçonner que Babel, par une abréviation dont il y a mille exemples dans toutes les langues, pourroit venir de *Balbel*, mot chaldéen, qui, dit-on, signifie *confondre*.

A cette étymologie, vous en préférez une autre. Vous tirez le nom de *Babel* des mots *Ba* et *Bel*. Vous dites :

Texte. — « *Ba* signifie père dans les langues orientales, et *Bel* signifie Dieu. *Babel* signifie la ville de Dieu ». (*Ibid.*)

Commentaire. — *Ba* signifie *père*, *Bel* signifie *Dieu*; donc *Babel* signifie *la ville de Dieu*. Voilà, Monsieur, votre logique ordinaire. Il nous semble que, pour raisonner juste, il auroit fallu dire : donc *Babel* signifie *Père-Dieu* ou *Père-Bel*.

Ainsi votre étymologie n'est ni des plus claires, ni des mieux raisonnées.

C'est avec la même force de raisonnement que vous dites ailleurs :

Texte. — « *Bab* signifie père, *Bel* est le nom du *Seigneur*, *Babel*, la *ville du Seigneur, la ville de Dieu*, ou, selon d'autres, *la porte de Dieu* ». (*Introd. à l'Essai sur les mœurs*, sect. *des Chaldéens.*)

Commentaire. — *Bab, etc.* Ceci diffère un peu de ce que vous venez de dire. Ce n'est plus *Ba*, c'est *Bab* qui signifie *père* : à la bonne heure. Mais de ce que *Bab* signifie *père*, et *Bel*, *Seigneur*, conclure que *Babel* est *la ville de Dieu*, la *porte de Dieu*, il faut en convenir, c'est encore *puissamment raisonner!* L'admirable logique!

(1) *Jusqu'aux cieux.* Ces mots nous rappellent ces vers d'un grand poéte :

« J'ai vu l'impie adoré sur la terre;
» Pareil au cèdre, il portoit dans les cieux
» Son front audacieux;
» Il sembloit à son gré gouverner le tonnerre,
» Fouloit aux pieds ses ennemis vaincus :
» Je n'ai fait que passer, il n'étoit déjà plus ».

Voilà certainement d'*assez beaux vers*, quoique imités de l'hébreu. M. de Voltaire croit-il que ces mots, *il portoit dans les cieux son front audacieux*, soient inintelligibles? et auroit-il bonne grâce d'opposer à Racine *la lune et la planète de Vénus?*

§. VIII. *Sur les mots de pythonisse et Python.*

Texte. — « La pythonisse d'Endor, qui évoqua l'ombre de Samuel, est assez connue. Il est vrai qu'il est fort étrange que ce mot *Python*, qui est grec, fût connu des Juifs du temps de Saül. Plusieurs savans en ont conclu que cette histoire ne fut écrite que quand les Juifs furent en commerce avec les Grecs, après Alexandre ». (*Introd. à l'Essai sur les mœurs*, sect. *de la Magie.*)

Commentaire. — *Connu des Juifs du temps de Saül, etc.* Le mot de *Python, qui est grec* (1), et bas grec, qui, loin de se trouver dans le texte hébreu, ne se voit pas même dans la version grecque des Septante, qu'on ne lit enfin que dans la Vulgate; ce mot *connu des Juifs du temps de Saül!* Assurément rien ne seroit plus *étrange*.

Mais d'où savez-vous, Monsieur, que ce mot leur ait été *connu* du temps de Saül? et comment une idée si bizarre vous est-elle venue à l'esprit?

Plusieurs savans! Un seul, Monsieur; vous, et nul autre.

Concluent, etc. Quoi! de ce que le mot de *Python* se trouve dans la Vulgate, ces savans concluent que le texte hébreu, où il ne se trouve pas, *ne fut écrit que quand les Juifs furent en commerce avec les Grecs, après Alexandre?* Voilà, Monsieur, d'excellens dialecticiens, d'admirables raisonneurs!

Vous répétez le même raisonnement dans le *Traité de la tolérance.* (Section *Extrême tolérance des Juifs.*)

Texte. — « On peut remarquer encore qu'il est bien étrange que le mot de *Python* se trouve dans le Deutéronome, long-temps avant que ce mot grec pût être connu des Hébreux : aussi n'est-il pas dans l'hébreu ».

Commentaire. — Que voulez-vous dire, Monsieur? Quoi! il est *étrange* et *bien étrange* qu'*un mot grec*, qui ne pouvoit être connu des Hébreux, ne se trouve pas *dans l'hébreu!* Il est *étrange* que ce mot grec, devenu latin par l'usage, se trouve dans une version latine! Non, Monsieur; il n'y a d'*étrange* ici que cette étrange façon de penser.

(1) *Le mot de* Python, *qui est grec*, etc. Le terme hébreu qui répond au mot *Python* est *Ob*. Le mot grec des Septante et des pères de l'église grecque est *Engastrimuthos*. Voy. *Supplément à la Phil. de l'hist.*

Les *engastrimuthes* ou *ventriloques* étoient une sorte de devins qui prédisoient ou feignoient de prédire l'avenir, en répondant d'une voix sourde, qui paroissoit sortir du creux de leur ventre, et comme de dessous terre. Bien des gens ont nié qu'on pût parler de la sorte : mais divers savans modernes, entre autres Eugubinus, Cœlius Rhodiginus, Oleaster, etc., attestent qu'ils ont vu des hommes et des femmes engastrimuthes, et que ces personnes répondoient du ventre avec exactitude aux demandes qu'on leur faisoit. Il y en a même des exemples plus récens. L'auteur du Dictionnaire de Trévoux, art. *Ventriloque*, raconte qu'il a connu un officier ventriloque, qui, à l'armée, s'amusoit quelquefois à donner l'alarme à ses camarades en parlant de cette manière. M. l'abbé de la Chapelle vient de donner un Traité sur les ventriloques, où il raconte en détail ce qu'exécutent le ventriloque de Vienne en Autriche et celui de Saint-Germain-en-Laye; d'où l'on peut conclure que la plupart des ventriloques anciens n'étoient que des imposteurs. *Edit.*

Si nous, *francs ignorans*, nous eussions fait de pareils raisonnemens, comme vous nous auriez relevés! Heureusement notre logique va pied à pied, et n'a pas la marche rapide et transcendente de la vôtre.

Vous dites quelque part que *Jean-Jacques n'est pas mûr pour le raisonnement, et qu'il n'a jamais fait un bon syllogisme.* Il est vrai que le citoyen de *la petite république voisine de* vos *terres* (1) n'a pas toujours raisonné juste. Mais voyez si vous raisonnez mieux, et s'il vous convient bien d'entreprendre *Jean-Jacques* sur sa logique. Si vous n'estimez pas beaucoup la sienne, il paroît qu'en revanche il ne fait pas grand cas de la vôtre; il la juge bien superficielle : à l'en croire, Monsieur, *vous n'avez jamais fait un raisonnement d'une demi-ligne de profondeur.*

Les voilà, ces grands précepteurs du genre humain! Oh! qu'il sera bien instruit, quand il aura pour maîtres ces nouveaux docteurs, qui se reprochent mutuellement, et, à ce qu'ils prétendent, non sans fondement, de n'avoir jamais su raisonner!

Jeunesse avide de savoir, allez à leur école; vous en reviendrez bien instruite, et le jugement bien formé!

XXIV.e EXTRAIT.

Petits mensonges d'un grand écrivain.

Personne n'ignore qu'actuellement, dans la belle littérature, on met une grande différence entre les *mensonges imprimés* et les mensonges de vive voix. Ceux-ci n'échappent jamais à un galant homme. Pour ceux-là, vous le savez, Monsieur, de célèbres écrivains ne s'en font pas scrupule.

On lit dans vos *Mélanges* un long chapitre sur les *mensonges imprimés*. Vous en citez plusieurs. Quand vous voudrez en augmenter le nombre, vous pourrez y ajouter le texte suivant. C'est un passage du *Dictionnaire philosophique* au mot *sicle*. Vous y dites, en parlant des Hébreux à leur départ d'Egypte :

Texte. — « Ils avoient aussi volé, sans doute, beaucoup de sicles; et nous avons vu qu'un des plus zélés partisans de cette horde hébraïque évalue ce qu'ils avoient volé, seulement en or, à neuf millions. Je ne compte pas après lui ».

Commentaire. — C'est ainsi que vous répondez à notre *secrétaire* : cela n'est pas bien, Monsieur. Notre *secrétaire* n'a rien dit de ce que vous lui prêtez-là. Il n'a dit nulle part que nos pères, en quittant l'Egypte, *aient volé neuf millions;* encore moins *qu'ils aient volé* neuf millions *seulement en or.* On peut s'en convaincre en relisant nos premières lettres.

Il est donc clair que dans ce moment *la Vérité, qui,* à ce que vous dites, Monsieur, *quand vous écrivez, tient la plume,* l'avoit laissé tomber entre les mains du *Mensonge*.

(1) *La petite république voisine de mes terres.* C'est ainsi que M. de Voltaire désigne la république de Genève. *Aut.*

Ce ne sont pas là, il est vrai, de ces mensonges qui déshonorent les gens et qui les damnent. On voit bien que vous y avez mis plus de gaîté que de malice. Ce sont de petits stratagêmes, que vous vous permettez quelquefois quand l'ennemi presse.

Vous pourriez encore ajouter à votre chapitre.... Mais non; c'en est assez. Finissons.

Nous espérons, Monsieur, que vous serez content de cet Extrait : il est court; et vous savez mieux que personne qu'il ne tenoit qu'à nous de le faire plus long.

Note des Editeurs.

Nous recevons de l'imprimerie ce billet du compositeur. « Votre dernier extrait, Messieurs, est trop court : il me manque deux pages pour finir la feuille. Si vous pouviez m'envoyer de quoi les remplir, vous obligeriez beaucoup votre très-humble serviteur, *Samuel Leblond*.

« Vous voyez, Messieurs, que j'ai pour patron un saint de l'ancien Testament. M. de Voltaire en a parlé quelquefois indignement : il va jusqu'à le traiter de prêtre-boucher. C'est une raillerie impie. Ne pourriez-vous pas en dire un mot »?

Réponse. « Votre zèle pour la gloire de votre patron est tout-à-fait édifiant, Monsieur Leblond. Mais nous ne pouvons rien ajouter à notre manuscrit.

« Quant au mot de *prêtre-boucher*, qui vous scandalise, ce n'est qu'une indécente et mauvaise plaisanterie, qu'il faut mépriser.

« Elle est indécente. M. de Voltaire oublie ici, et trop souvent ailleurs, qu'il vit dans une société de Chrétiens, et que c'est manquer à l'honnêteté et aux premiers principes d'éducation de parler outrageusement, dans une société, de ce que cette société révère.

« Elle est mauvaise, car elle porte à faux. Samuel, vous le savez, Monsieur Leblond, n'étoit pas boucher; et ce que vous ne savez peut-être pas, ce que M. de Voltaire ignore, puisqu'il suppose le contraire, Samuel n'étoit pas prêtre; il ne pouvoit pas l'être. Les prêtres étoient tous de la famille d'Aaron : Samuel n'en étoit pas. On doute même qu'il ait été de la tribu de Lévi (1).

« Ainsi, Monsieur Leblond, au lieu de vous fâcher du prétendu bon mot que M. de Voltaire a cru faire contre votre patron et contre les prêtres, riez-en avec nous. N'ayez pas la simplicité de prendre une ignorance pour de l'énergie, et une bévue pour une épigramme ».

(1) *De la tribu de Lévi.* Samuel étoit un de ces enfans que les parens consacroient ou vouoient au Seigneur, non pour être immolés, comme M. de Voltaire feint de le penser, mais pour servir dans le temple ou dans le tabernacle. CHRÉT.

XXV.e EXTRAIT.

Observations sur quelques endroits de la brochure intitulée, Le Vieillard du mont Caucase (*). *De l'astronomie juive.*

Nous l'avons enfin lue, Monsieur, cette brochure redoutable, qui devoit, disoit-on, *réfuter nos trois volumes en peu de pages.*

(*) Le *Vieillard du Caucase* porte dans les éditions des OEuvres de Voltaire le titre de *un Chrétien contre six Juifs*. Cet opuscule (qui fait partie des *Mélanges historiques*, au tome v de l'édit. en 12 vol. in-8.°) est en quatre parties. La première contient 48 articles ou divisions; la seconde, sous la rubrique : *De quelques niaiseries,* contient 34 remarques; la troisième partie a pour

Nous l'avons lue, et la peur qu'on nous en faisoit s'est bientôt dissipée. Ce *vieillard*, qui a encore le mot pour rire, plaisante plus qu'il ne raisonne; et vos nouvelles assertions ne sont guère que de nouvelles méprises. Nous allons vous le prouver.

§. I. *Connoissances astronomiques des Juifs : état de la question changé.*

Nous commencerons par votre premier paragraphe : il a pour titre, *Du cadran d'Ezéchias, de l'ombre qui recule, et de l'astronomie juive.* Nous pensions que vous alliez essayer d'y justifier ce que vous aviez dit de l'ignorance profonde des Juifs en astronomie, et répondre à ce que nous vous avions opposé. Mais vous n'avez garde de l'entreprendre : vous aimez mieux changer adroitement l'état de la question. Vous vous restreignez maintenant à dire que

Texte. — « Les anciens Hébreux, les gens d'au-delà, les passagers, car c'est ce qu'Hébreux signifie, n'étoient pas si savans en astronomie que messieurs Cassini, le Monnier, La Lande, Bailli, le Gentil, etc. » (*Un Chrétien contre six Juifs*, I.re Partie, article II.)

Commentaire. — *C'est ce qu'Hébreux signifie.* Nous voyons avec plaisir, Monsieur, qu'encore que vous n'ayez *jamais pu apprendre l'hébreu*, vous savez assez passablement ce qu'*Hébreux signifie.* Vous voulez bien faire part à vos lecteurs de ce trait d'une érudition rare; nous les en félicitons.

Venons à l'astronomie. *Les anciens Hébreux n'étoient pas aussi savans en astronomie que messieurs Cassini, etc.* Ce n'étoit pas là ce que vous disiez, ni ce que nous réfutions. Vous prétendiez « que les Juifs ne furent jamais astronomes; qu'ils n'eurent jamais aucune idée de l'astronomie; et qu'ils l'ignoroient si complètement, qu'ils n'avoient pas même le nom de cette science dans leur langue ». Changer l'état de la question, Monsieur, ce n'est pas répondre.

Quand les Juifs auroient été plus inférieurs encore qu'ils ne l'étoient à vos astronomes, ce ne seroit pas une raison d'assurer qu'ils n'eurent *aucune connoissance* de l'astronomie. Entre une ignorance profonde de l'astronomie, et les lumières supérieures de vos astronomes, il y a un milieu. Quel peuple ancien pourriez-vous nous citer, qui ait connu l'astronomie comme les Copernic, les Tycho, les La Caille, les Le Gentil, les La Lande, etc.? Tout se perfectionne; et il n'est pas étonnant que les astronomes modernes, montés sur les épaules des anciens et munis d'instrumens, dont probablement ceux-ci manquoient, aient eu un horizon plus étendu, et qu'ils aient découvert des objets que leurs prédécesseurs n'ont pu apercevoir.

Encore une fois, Monsieur, ce n'est pas là répondre à ce que disoit notre savant *Pinto*, « que les Juifs ont été, de tous les peu-

titre particulier, *Réponse encore plus courte au troisième tome juif*, et a 20 articles ou sections; la quatrième partie est intitulée, *Incursions sur Nonotte.* Ces Incursions sont au nombre de 34, et sont suivies d'*additions. Nouv. note.*

ples anciens, ceux qui ont le mieux connu le rapport du cours du soleil et de la lune, l'art des intercalations, et tous les moyens astronomiques, par lesquels ils ont prévenu dans leur calendrier l'embarras et la confusion où se trouvèrent les Grecs et les Romains. De sorte que, depuis que Moïse a institué la pâque, il ne s'est jamais fait de changement dans leur calendrier ». Ce n'est pas répondre non plus au célèbre *Joseph Scaliger*, cité par M. Pinto; *Scaliger*, ce savant du premier ordre, qui « donne le comput de l'année judaïque pour ce qu'il y a de plus exact et de plus parfait en ce genre, et qui renvoie aux Juifs vos faiseurs de tables d'épactes et de cycles pascaux, pour apprendre d'eux les règles de cet art ». Scaliger et Pinto ont-ils tort? Les faits qu'ils avancent sont-ils vrais ou faux? Voilà ce qu'il auroit fallu discuter; mais il est plus aisé de faire de mauvaises plaisanteries que de donner de bonnes raisons.

§. II. *Si les Juifs n'ont connu aucune division du jour; et si, de ce que le nom d'heures ne se trouve pas dans leurs livres, on peut conclure qu'ils n'avoient aucune connoissance de l'astronomie.*

Vous croyez, Monsieur, que les Juifs n'ont jamais été astronomes. Quelles sont vos raisons, s'il vous plaît?

Texte. — « Ce qui m'induit à le croire, c'est que je ne vois pas seulement le nom d'heures dans les cinq premiers livres conservés par ce peuple ». (*Un Chrétien contre six Juifs*, I.re partie, art. II.)

Commentaire. — *Ce qui m'induit à le croire, c'est que*, etc. Cette preuve est bien foible, Monsieur; ce n'est pas nous, c'est un de vos plus savans astronomes, c'est M. Bailli lui-même qui va vous l'apprendre.

« On ne peut douter, dit-il, que les anciens n'eussent un moyen de partager le jour et la nuit en quelques intervalles égaux. Cependant on infère de la manière de raconter les faits au temps de Moïse, et d'en indiquer les momens, qu'il ne connoissoit point, et qu'on ne connoissoit point encore en Egypte la division du jour en heures. Moïse dit le matin, le soir, au lever du soleil, au milieu du jour. Voilà comme il désigne les temps où les faits sont arrivés. Cela ne prouve rien. Quoique les Arabes partagent le jour en vingt-quatre heures, ils déterminent le temps dans l'usage ordinaire, comme s'ils ne connoissoient pas cette division.... On pouvoit avoir déjà des clepsydres : nous savons qu'elles sont très-anciennes : les Egyptiens disoient que Mercure en étoit l'inventeur ».

Ce passage est un peu long, mais il étoit bon de vous le mettre sous les yeux. Nous en concluons, et vous devez en conclure, avec nous, 1.° que quand vous dites qu'*aucune division du jour n'est marquée dans les cinq livres de Moïse*, vous dites trop.

2.° Qu'encore que le *nom d'heures* ne se trouve point dans ces livres, *cela ne prouve rien*, au jugement de M. Bailli, qui, vous n'en disconviendrez pas, s'y connoît un peu mieux que vous. *Cela ne prouve* ni que les Juifs n'étoient point astronomes, ni même que la division des jours en heures leur étoit inconnue. *Cela le prouve*

d'autant moins, qu'assurément tous les mots de la langue hébraïque ne se trouvent pas dans le petit volume qui contient tout ce qui nous reste des livres hébreux.

3.° Que si les clepsydres sont aussi anciennes en Egypte que le dit M. de Bailli et que nous le pensons, il est très-probable que les Hébreux, qui y sont restés 200 ans, ont connu dès-lors la *division des jours en intervalles égaux*, outre la division ordinaire en matin, milieu du jour, et soir, mentionnée dans leurs livres.

Ajoutons, Monsieur, qu'on n'a aucune preuve que le nom *d'heures* ait été connu des anciens Arabes, des Phéniciens, etc.; que ce nom ne se trouve ni dans Job ni dans Sanchoniaton, pas même dans Hésiode, ni dans Homère; que le premier auteur grec où ce nom se rencontre, est Hérodote, écrivain postérieur à Moïse de onze à douze siècles. Les Hébreux étoient donc sur ce point dans le cas de la plupart des peuples d'alors, même de ceux qui étoient astronomes, tels que les Arabes et les Phéniciens, etc.

Enfin, Monsieur, Ezéchias, et avant lui Achas, avoient un cadran solaire, dont les degrés marquoient les divisions du jour. Or Achas régnoit plus de trois cents ans avant Hérodote. Les Hébreux connurent donc incontestablement les divisions du jour en parties égales, au moins trois siècles avant les Grecs.

§. III. *Si, de ce qu'il n'est parlé d'aucune éclipse dans les livres des Juifs, on peut inférer qu'ils n'eurent aucune connoissance de l'astronomie.*

Mais, dites-vous,

Texte. — « De la Genèse aux Machabées, il n'est parlé d'aucune éclipse; et vous voyez que depuis quatre mille ans les Chinois n'ont jamais manqué d'observer et de rapporter dans leur histoire toutes les éclipses qu'ils ont aperçues ». (*Un chrétien contre six Juifs,* I.re partie, art. 11e.)

Commentaire. — D'abord, Monsieur, quelques éclipses observées par un peuple, et consignées dans ses annales, ne sont pas une preuve nécessaire que ce peuple ait été fort avancé dans l'astronomie. Il ne faut pas être astronome pour remarquer des éclipses totales ou presque totales de lune et de soleil, et en faire mention dans l'histoire : il suffit d'avoir des yeux et de savoir écrire.

Secondement, on peut vous contester que *les Chinois n'aient jamais manqué, depuis quatre mille ans, à rapporter dans leurs annales toutes les éclipses qu'ils ont aperçues.* Ils y ont si bien manqué, qu'il n'y est fait mention que d'une seule éclipse pendant les seize premiers siècles de leur histoire. C'est du moins ce qu'atteste M. de Guignes, c'est-à-dire l'homme de l'Europe qui connoît le mieux l'histoire et les livres des Chinois.

De la Genèse aux Machabées, dites-vous, *il n'est parlé d'aucune éclipse.* L'observation est juste, et le fait très-singulier. Mais faites attention, s'il vous plaît, Monsieur, que les éclipses, chez presque tous les peuples, ne sont rapportées dans l'histoire, qu'à raison de la terreur qu'elles inspiroient. M. Bailli en a fait la remarque, et toutes les histoires le confirment. Donc, puisqu'il n'est parlé d'aucune éclipse dans l'histoire des Juifs, qui certainement

observoient le ciel, il faut de deux choses l'une, ou que les Juifs aient mieux connu les causes de ces phénomènes que tous les autres peuples, ou qu'ils aient été moins susceptibles de ces frayeurs superstitieuses dont les éclipses agitoient les autres nations. Ainsi, en voulant les déprimer, vous les élevez, sans y prendre garde, au-dessus de tous les autres peuples.

§. IV. *De l'ombre qui recule, et du soleil qui rétrograde. Si c'est une bonne preuve que les Juifs ne furent jamais astronomes.*

Vous voulez bien convenir, Monsieur, que nous avons eu de savans astronomes du temps du roi d'Espagne Alphonse X, qu'ils aidèrent à dresser ses fameuses tables astronomiques. Mais, dites-vous,

Texte. — « Le roi Ezéchias, n'étoit pas aussi instruit que ces savans. Isaïe veut faire un prodige qui assure Ezéchias malade de sa guérison. Il lui demande s'il veut que l'ombre de son cadran avance ou recule de dix lignes. Le malade répond : Il est bien aisé de faire avancer l'ombre ; je veux qu'elle recule. Le malade se trompoit ». (*Un chrétien*, *etc.* I.re Partie, art. II.)

Commentaire. — *N'étoit pas aussi instruit, etc.* Chose fort étonnante! N'est-il pas bien surprenant que, pendant tant de siècles qui se sont écoulés depuis Ezéchias jusqu'à Alphonse X, l'astronomie ait fait quelques progrès?

Le malade se trompoit. Assurément il se trompoit; l'un étoit aussi difficile que l'autre; tous les rois ne sont pas des Alphonse X.

Vous ne connoissez guère les malades, Monsieur; si vous l'étiez comme Ezéchias, et qu'on vous fît la même proposition, vous feriez peut-être le même choix. On peut croire du moins que bien des malades s'y tromperoient comme Ezéchias, même aujourd'hui que l'astronomie est portée à un si haut degré de perfection. Mais que prouveroit contre l'astronomie actuelle l'erreur de quelques malades?

Texte. — « Je suis persuadé que dans la suite il y eut de savans Juifs, surtout dans Alexandrie. Ils n'auroient pas fait rétrograder le soleil comme Isaïe, mais ils l'auroient mieux connu ». (*Ibid.*, *ibid.*)

Commentaire. — *Que dans la suite il y eut de savans Juifs, etc.* Vous faites bien de la grâce à la nation juive!

Surtout dans Alexandrie, etc. Pourquoi pas aussi dans Babylone, où les Juifs étoient si nombreux et l'astronomie si cultivée ; où, dans leur captivité et leur dispersion, les calendriers leur devinrent d'une nécessité indispensable pour régler la célébration de leurs fêtes d'une manière uniforme?

Ils n'auroient pas fait rétrograder le soleil, etc. Non : mais ils n'auroient pas eu la puérilité d'exiger, comme vous, qu'Isaïe eût fait rétrograder la terre.

Mais ils l'auroient mieux connu. D'où savez-vous, Monsieur, que les astronomes d'Alexandrie fussent coperniciens? Jusqu'à vous, personne n'avoit eu d'eux cette idée. Vous faites des découvertes étonnantes en tout genre!

Nous ne prétendons pas qu'Isaïe ait connu le système de Copernic. Sans le connoître et sans le croire, on peut être inspiré, prophète, homme à miracles, et même, quoi que vous en puissiez dire, grand astronome; témoins Hipparque, Eudoxe, Ptolémée, Tycho, et tant d'autres.

Probablement Isaïe croyoit, avec tous les peuples d'alors, que le soleil tournoit autour de la terre : mais, quand il auroit su que c'est la terre qui tourne autour du soleil, il auroit parlé comme il a fait, ainsi qu'Ezéchias, conformément à l'opinion généralement répandue. Vos astronomes, quoique coperniciens, parlent encore de même : ils disent que le soleil avance et qu'il retarde, qu'il se lève et qu'il se couche. Quand un grand poète de nos jours, pour montrer qu'il a quelque teinture du système de Copernic, s'est avisé d'écrire que *la terre se lève*, et que *la terre se couche*, on a ri de cette ostentation enfantine d'un petit savoir astronomique. Isaïe sûrement n'auroit pas donné dans ces petitesses.

§. V. *De Josephe et de Philon. Du sare de* 223 *mois lunaires, et de la période de* 600 *ans. Méprises du critique.*

Vous nous accordez encore d'autres astronomes. Il paroît, dites-vous, que

Texte. — « L'historien Flavian Josephe (1) et Philon n'étoient pas absolument étrangers à l'astronomie. Joseph parle du sare des anciens Chaldéens, composé de 223 mois lunaires, qui servoient à former la période de 600 ans ». (*Un chrétien, etc.* I.re part., art. II).

Commentaire. — *N'étoient pas absolument étrangers*, etc. Vous avez raison, Monsieur, ces Juifs en avoient très-probablement quelque connoissance.

Josephe parle du sare, etc. Si vous eussiez eu la complaisance de citer l'endroit où il en parle, vous nous auriez évité beaucoup de peine. Nous avons cherché partout dans Josephe, et nous n'avons trouvé nulle part qu'il ait parlé de la période de 223 mois lunaires. Ce n'est pas Josephe, Monsieur, c'est Pline qui en parle : vous confondez souvent les objets! Josephe a parlé de la période de 600 ans; mais il ne dit pas un mot de celle de 223 mois lunaires, période qui vous paroît admirable, mais dont M. Le Gentil a démontré l'imperfection.

Qui servoient à former, etc. Non, Monsieur, le sare de 223 mois lunaires ne servoit pas à former la période de 600 ans; il n'a jamais pu y servir. Multipliez comme il vous plaira les 223 mois lunaires, vous n'en formerez jamais une période astronomique de 600 ans. Avant de parler d'astronomie, vous eussiez bien fait de consulter quelque astronome.

La période de 600 *ans*. Cette période, qu'on appeloit la grande année, est, au jugement du célèbre Dominique Cassini, la plus belle qui ait été imaginée. Elle ramène les mois précisément au

(1) *Flavian Josephe*. Nous ne savons pourquoi M. de Voltaire dit toujours Flavian ou Flavien Josephe. Joseph n'avoit pas pris le nom de *Flavianus*, mais de *Flavius*. Il ne faut donc pas dire Flavien ni Flavian, mais Flave Josephe. *Edit.*

même point, et aussi exactement que l'ont pu faire vos astronomes modernes avec toutes leurs méthodes. Or cette période, à qui la devez-vous, Monsieur? A un prêtre juif, qui en a conservé la mémoire, et qui en attribue l'invention à nos patriarches. Et M. Bailli, dans son Histoire de l'astronomie, prétend que cette période doit être des temps antérieurs au déluge; en quoi, comme vous voyez, il s'approche du sentiment de Josephe.

Ainsi, Monsieur, vous prenez Josephe pour Pline; vous faites parler l'historien juif du sare de 223 mois lunaires, dont il ne parle point; vous attribuez à ce sare l'avantage de former une période qu'il ne forme pas : en trois lignes trois méprises. Si vos connoissances astronomiques sont profondes, il faut avouer qu'elles ne sont pas fort sûres.

§. VI. *De l'origine de l'astronomie.*

Vous remontez doctement à l'origine de l'astronomie, et vous croyez la trouver dans l'Inde.

Texte. — « Presque tous nos savans conviennent que les Brachmanes en furent les inventeurs ». (*Un Chrét. etc.* I.re part. art. 11e.)

Commentaire. — *Presque tous nos savans*, etc. Il y en a pourtant beaucoup qui n'en conviennent pas, entre autres, le savant M. Le Gentil, qui a été étudier l'astronomie indienne dans l'Inde même, et M. Bailli, qui connoît si bien l'histoire de l'astronomie.

Ils pensent, et M. Bailli a eu l'honneur de vous l'écrire, qu'il y a beaucoup à rabattre de ce que vous avez dit à la gloire des Brachmanes, « qu'on trouve chez eux les débris plutôt que les élémens de la science astronomique. Ce sont, disent-ils, des méthodes assez exactes pour le calcul des éclipses, qui ne sont que des pratiques aveugles sans aucune idée des principes de ces méthodes, ni des causes des phénomènes; certains élémens assez bien connus, tandis que d'autres aussi essentiels, aussi simples, sont ou inconnus ou grossièrement déterminés; une foule d'observations qui restent pendant des siècles sans usages et sans résultats, etc. » D'où ils concluent, avec raison, que les Indiens n'ont point inventé l'astronomie, mais qu'ils la tiennent de quelque peuple qui l'avoit cultivée avant eux.

Texte. — « Après ces Indiens viennent les Persans, les Chaldéens, les Arabes, les Atlantides, etc. » (*Ibid. ibid.*)

Commentaire. — *Après ces Indiens, etc.* Vous donnez les rangs de l'astronomie; cela est assez hardi pour un homme qui n'est point astronome. Vous mettez les *Atlantides* après les Indiens, les Chaldéens et les Arabes : ce n'est pas ainsi que M. Bailli les place; il les croit antérieurs à tous ces peuples : lisez ses raisons, Monsieur, et réfutez-les, si vous pouvez.

Viennent les Atlantides. Permettez-nous d'observer, en passant, que ce mot est féminin; c'est le nom qu'on donne aux filles d'Atlas. On appelle aussi *Atlantide* la grande île submergée dont parle Platon. Otez donc vos *Atlantides*, et dites, s'il vous plaît, avec M. Bailli, les *Atlantes.* C'est une bagatelle, il est vrai : mais dans

les grands hommes il faut relever jusqu'aux bagatelles ; tout tire à conséquence.

Revenons à nos Juifs.

§. VII. *Conclusions. Que les Juifs ont eu de tout temps quelque connoissance de l'astronomie.*

Vous prétendiez, Monsieur, que les Juifs n'eurent *jamais aucune connoissance* de l'astronomie ; et depuis les Juifs modernes de France, d'Espagne, d'Afrique, etc., jusqu'à ceux d'Alexandrie et de Babylone, vous trouverez toujours des astronomes dans la nation juive! et, de votre aveu, Philon et Josephe n'étoient point étrangers à l'astronomie, et vous devez à ce dernier la plus belle période astronomique qui ait été imaginée.

Si nous remontons plus haut, nous verrons qu'au moins depuis la captivité les Juifs furent dans une nécessité continuelle et indispénsable d'avoir un calendrier à leur usage, par conséquent des astronomes : et ce calendrier est si parfait, qu'il n'a pu être l'ouvrage que d'astronomes habiles.

Ce n'est pas tout. Plus d'un siècle avant la captivité de Babylone, un de nos rois avoit un cadran solaire, ce qui suppose quelque notion de l'astronomie : et environ trois siècles avant le cadran d'Achas, Salomon est loué d'avoir connu *le cours de l'année, les vicissitudes des saisons, la route du soleil, et la position des astres;* et à l'avénement de David à la couronne, une troupe choisie d'astronomes de la tribu d'Issachar viennent féliciter ce prince de la part de leur tribu (1).

Dès le temps même de Moïse, cette tribu étoit célèbre par ses connoissances astronomiques (2) ; et dès-lors vous voyez dans la nation une double année, l'ecclésiastique et la civile, qui devoient commencer, l'une à l'équinoxe du printemps, l'autre à l'équinoxe d'automne, toutes deux partagées en jours, en semaines et en mois. Vous y voyez l'obligation d'observer les nouvelles et pleines lunes, et d'annoncer les néoménies, de célébrer les fêtes de pâques et des tabernacles aux saisons, et avec les offrandes prescrites, etc. ; institutions qui ne permettoient pas d'ignorer le cours du soleil, le retour des équinoxes, le mouvement de la lune et ses phases, et l'art des intercalations. Aussi vos plus savans astronomes ne doutent pas que les Juifs n'aient connu cet art de tout temps.

A tout cela, Monsieur, qu'opposez-vous? que les Juifs *ignoroient le systême de Copernic;* et l'on peut être astronome, et même grand astronome, sans connoître le systême de Copernic : que nos écritures ne rapportent *aucune éclipse, et qu'elles ne* parlent *point de la division du jour en heures;* et ces preuves négatives,

(1) *De leur tribu.* Voyez Paral., lib. 1, cap. 12, ℣. 29. *Et de filiis Issachar scientes intelligentiam in temporibus ad sciendum quid faceret Israël,* dit la Vulgate. *Chrét.*

(2) *Astronomiques.* Voy. Deut. XXXIII, ℣. 19 : *Ils appelleront,* dit Moïse, *les peuples à la montagne :* ce que l'interprète chaldéen et Salomon Jarchi entendent de la convocation aux fêtes et aux sacrifices dont ils devoient marquer le temps à Israël. *Edit.*

outre leur propre foiblesse, ont encore le désavantage de porter sur la fausse et très-fausse supposition, que tout ce que les Juifs ont cru, fait et connu, doit se trouver dans le très-petit volume de leurs écritures.

Avouons donc, Monsieur, que si les Juifs n'ont pas été aussi savans astronomes que vos Cassini, vos du Séjour, vos Le Gentil, etc., ce que nous ne contestions point, on ne peut pas dire qu'ils n'ont eu *aucune connoissance* de l'astronomie; ce que vous prétendiez.

XXVI.e EXTRAIT.

Observations sur le Vieillard du Caucase (*) *: suite. Réponses à quelques objections contre nos lois politiques, militaires et civiles.*

Quand nous avons réuni sous un même point de vue nos lois éparses dans le Pentateuque, et que nous vous en avons présenté l'ensemble, nous nous persuadions que vous ne pourriez manquer d'être frappé des traits de sagesse, de justice et d'humanité qui y brillent de toutes parts. Mais soit que vous fermiez volontairement les yeux à la lumière, soit qu'intérieurement convaincu, vous craigniez de le paroître, au lieu de vous rendre et d'admirer, vous ne pensez qu'à vous faire illusion à vous-même, ou du moins à vos lecteurs, en multipliant les chicanes. C'est à quoi vous employez un des plus longs articles de votre Vieillard.

§. I. *De la loi du jubilé.*

Vous attaquez d'abord l'une de nos plus belles lois politiques, la loi du jubilé. Nous vous en avons démontré la sagesse. Au lieu de répondre à nos preuves, vous trouvez plus commode de nous faire de nouvelles objections. Vous êtes, comme tous les prétendus beaux esprits de votre parti, hardi à l'attaque, foible dans la défense, maladroit et malheureux dans l'une et dans l'autre : vous l'allez voir.

Vous nous demandez :

Texte. — « La loi du jubilé est-elle préférable à des rentes sur l'Hôtel-de-ville » ? (*Un Chrétien contre six Juifs*, sect. *Réponse encore plus courte*, n.° 1.)

Commentaire. — Nous ne nous attendions point à cette question. Elle n'est pas seulement brusque, elle est encore insidieuse.

Nous le voyons, Monsieur : vous voudriez bien nous faire dire du mal de vos rentes sur l'Hôtel-de-ville : ce seroit une belle occasion de nous susciter quelque querelle auprès de vos contrôleurs généraux. Le piége vous a paru sans doute habilement tendu; nous n'y donnerons pourtant pas. Nous n'aurons garde de rien dire des impositions, diminutions, suppressions, etc., que ces rentes ont quelquefois éprouvées. Nous dirons, au contraire que, dans un grand royaume rempli de littérateurs, de valets, de philosophes, en un

(*) Voy. notre note en tête du xxv.e Extrait, page 534.

mot de célibataires de toute espèce, et dont le nombre augmente tous les jours, il peut être utile pour tant de gens, ou oisifs, ou qui ont besoin de tout leur loisir, d'avoir où placer leurs fonds avec intérêt et sans embarras. Mais de ce que vos rentes sur l'Hôtel-de-ville sont, pour certaines gens, une très-lucrative et très-sûre, ou du moins une assez commode manière de faire valoir leur argent, peut-on conclure qu'un pareil établissement eût été plus utile que la loi du jubilé, dans un État où le célibat et l'égoïsme philosophique étoient inconnus, et où tous les pères de famille étoient agriculteurs?

Texte. — « Je vous soutiens que vous aimeriez cent fois mieux rente perpétuelle de cinq mille livres pour cent mille francs, que d'acheter un bien de campagne dont vous seriez obligés de sortir au bout de cinquante ans ». (*Un Chrétien contre six Juifs,* sect. *Réponse,* etc. n.° 1.)

Commentaire. — *Je vous soutiens*, *etc.* Cela est un peu hardi, Monsieur. Qui vous a dit, s'il vous plaît, que ce soit là notre façon de penser? Qu'un poète, un philosophe, etc., célibataire, aime mieux placer ses fonds sur l'Hôtel-de-ville, que d'en faire un autre emploi, cela se peut : mais des Juifs, pères de famille, occupés du commerce, peuvent avoir un autre goût. Et prouveriez-vous bien, Monsieur, qu'il seroit utile à la splendeur d'un empire que tous les citoyens eussent les idées et le goût qu'il vous plaît de nous supposer? Que deviendroient alors l'agriculture et le commerce, source de l'opulence que vos modernes politiques regardent comme le principal soutien et la vraie gloire des États?

Texte. — « Je suppose que vous achetez une métairie de cent arpens dans la tribu d'Issachar : vous l'améliorez, elle vaut le double de ce qu'elle valoit au temps de l'achat; vous êtes chassés, vous et vos enfans, et vous allez mourir sur un fumier, par la loi du jubilé ». (*Ibid., ibid.*)

Commentaire. — Terrible objection! la réponse pourtant est facile.

Premièrement, Monsieur, quand le temps de sortir de cette métairie seroit arrivé, nous n'irions pas *mourir sur un fumier, par la loi du jubilé.* Par la loi du jubilé, nous irions vivre dans l'héritage de nos pères, qui nous rentreroit si nous l'avions aliéné.

Secondement, il ne nous arriveroit alors que ce qui arrive, même dans vos législations, à tous ceux qui achètent des fonds en direction ou à baux emphytéotiques, à tous ceux qui prennent des terres à loyer pour trois, six ou neuf ans, c'est-à-dire, à tous ces fermiers qui exploitent les onze douzièmes des terres de l'Europe. Au bout de leurs baux, ces fermiers sortent de leurs fermes, et retournent sur leur bien, s'ils en ont, ou ils cherchent d'autres fermes qu'ils exploitent de même, à condition d'en sortir au bout de leur temps, si le propriétaire l'exige. Vous reprochez donc à notre législation ce qui lui est commun avec presque toutes les législations du monde; ce qui se trouve même dans la vôtre avec cent fois plus d'inconvénient, et plus fréquemment que chez nos

pères. Car un des avantages de la loi même que vous attaquez, étoit de diminuer le nombre des fermiers, et de multiplier les propriétaires cultivateurs.

Vous ajoutez que :

Texte. — « Cette loi n'est guère plus favorable au vendeur qu'à l'acheteur; car il y a grande apparence que l'acheteur, obligé de déguerpir, n'aura pas, sur la fin, laissé la ferme en trop bon état. La loi du jubilé paroît faite pour ruiner deux familles ». (*Un Chrétien contre six Juifs*, sect. *Réponse*, etc.)

Commentaire. — Comment, Monsieur, vous ne sentez pas qu'on peut faire la même objection contre vos directions, vos emphytéoses, vos baux de neuf, de six et de trois ans? A raisonner comme vous le faites, il faudra dire aussi que ces usages tendent à *ruiner deux familles.*

Vous nous répondrez sans doute que vous savez prendre des précautions pour contenir vos fermiers, et les empêcher de dégrader vos terres. Mais croyez-vous nos pères assez imbécilles pour n'avoir pas su en prendre de pareilles ?

Texte. — « Comptez-vous pour rien les difficultés prodigieuses de stipuler les conditions de ces contrats, d'évaluer un sixième, un septième de jubilé, et de prévenir les disputes qui devoient naître d'un tel marché »? (*Ibid. ibid.*)

Commentaire. — *Les difficultés, etc.* L'usage, Monsieur, rend aisé ce qui paroissoit d'abord difficile. D'ailleurs, ces difficultés *prodigieuses*, ne les avez-vous pas vous-même quand vous louez vos terres à vos fermiers? Ne faut-il pas évaluer de même les avantages et les inconvéniens des baux de dix-huit ans, de six ans, et même de trois?

Mais

Texte. — « Aucune nation n'a voulu adopter votre jubilé ». (*Ibid. ibid.*)

Commentaire. — Qu'est-ce que cela prouve, Monsieur? Les plus belles lois de Sparte n'ont été de même adoptées par aucune autre nation.

Pour qu'une loi soit sage, il n'est point du tout nécessaire que d'autres nations l'adoptent. « Les lois les plus sages, nous l'avions déjà dit, sont celles qui sont tellement propres à un peuple, qu'elles ne puissent convenir à d'autres » : c'est Montesquieu qui l'avance. Méditez cette maxime, et vous aurez la réponse à votre objection.

Vous considérez la loi du jubilé comme une loi isolée, et qui ne tenoit à rien. Vous vous trompez, Monsieur, elle tenoit à tout l'ensemble de notre constitution. Pour l'adopter avec sagesse et avec succès, il auroit fallu avoir les vues de notre législateur, admettre nos préceptes religieux et moraux, prendre l'esprit de notre législation, et l'adopter presque toute entière; autrement ce seroit arracher un membre d'un corps pour l'insérer sur un autre corps qui n'auroit avec le premier aucune proportion.

Mais

Mais

TEXTE. — « Vous ne l'avez jamais observée vous-même, cette loi du jubilé. Usserius n'a pu trouver dans vos livres l'exemple d'un seul homme qui soit rentré dans son héritage en vertu de cette loi ». (*Un Chrétien contre six Juifs*, section *Réponse encore plus courte*, n.° IV.)

COMMENTAIRE. — *Jamais observée.* C'est le grand malheur de notre nation, Monsieur, d'avoir eu des lois sages, et de ne les avoir pas suivies. Si elle les eût observées fidèlement, et qu'elle eût été malheureuse par cette observation, votre raisonnement seroit plus juste. Nous ne vous accordons point, au reste, que nous n'ayons jamais observé cette loi. Vous le dites, mais vous ne le prouvez pas.

Usserius, etc. Nous soupçonnons ici quelque méprise de votre part. Mais nous n'avons pas dans ce moment l'ouvrage d'Usserius sous la main. Nous ne pouvons vérifier cette citation.

N'a pu trouver l'exemple, etc. Qu'importe qu'Usserius en ait trouvé ou non? Est-il nécessaire, est-il possible qu'on trouve dans une histoire aussi abrégée, dans des livres aussi courts que les nôtres, l'observation de toutes nos lois? Dès qu'elles se trouvent dans notre code, on doit les supposer observées, à moins qu'on ait des preuves positives du contraire. En avez-vous?

Jusqu'ici, Monsieur, vos objections, quoique foibles, étoient supportables; en voici une puérile.

TEXTE. — « Comment auroit-on pu imaginer cette loi impraticable dans un désert, pour l'exécuter dans un petit pays de roches et de cavernes, dont on n'étoit pas le maître, et qu'on ne connoissoit pas encore »? (*Ibid. ibid.*)

COMMENTAIRE. — *Dans un désert, etc.* Mais ce désert étoit voisin du pays pour lequel cette loi étoit donnée; et, quoiqu'on ne fût pas le maître de ce pays, on espéroit, on étoit sûr, et près de le posséder. On pouvoit donc dès-lors faire une loi pour l'y exécuter.

Qu'on ne connoissoit pas. On le connoissoit, Monsieur. On en étoit sorti; on y conservoit des possessions et des relations; Moïse avoit vécu dans le voisinage; on étoit sur la frontière, et l'on ne tarda pas à le connoître assez pour en lever la carte.

Petit pays de roches, etc. Il y avoit des *roches et des cavernes* dans ce pays, cela est vrai. Mais nous vous forcerons bientôt de convenir que ce pays, malgré ses roches et ses cavernes, n'étoit ni un mauvais ni un petit pays.

§. II. *Des lois militaires.*

De la loi du jubilé nous passerons, avec vous, à nos lois militaires.

Nous avons vanté, et avec raison, la douceur et l'humanité de ces lois. Comment nous répondez-vous, Monsieur? par de petites plaisanteries, et en confondant à tout instant les deux espèces de guerres que nous avions soigneusement distinguées : guerres du

Seigneur contre les Chananéens proscrits; guerres de la nation contre les autres peuples. Vous commencez par plaisanter.

TEXTE. — « Vous dites qu'il vous étoit ordonné de payer vos vivres quand vous passiez sur les terres de vos alliés; je crois bien qu'on fut obligé de vous l'ordonner, supposé que vous eussiez des alliés dans des déserts où il n'y eut jamais de peuplades ». (*Un Chrétien contre six Juifs,* section *Réponse encore plus courte*, n.° II.)

COMMENTAIRE. — *Dans les déserts, etc.* Faut-il être si souvent réduits à réfuter des puérilités? Quand ces *déserts* n'auroient point été habités, Monsieur, les environs l'étoient. L'Amalécite, l'Iduméen, le Madianite, etc., entouroient cette contrée.

Ces lois d'ailleurs, nous vous l'avons déjà dit, étoient moins faites pour le désert que pour le temps où nos pères seroient établis dans la terre qui leur avoit été promise.

Nous disions que, dans les *guerres ordinaires de la nation,* nous ne devions prendre les armes que pour nous défendre.

Vous nous répliquez :

TEXTE. — « Quand vous allâtes prendre et brûler Jéricho, étoit-ce pour vous défendre » ? (*Ibid. ibid.*)

COMMENTAIRE. — Non : mais Jéricho, Monsieur, étoit une ville chananéenne. Est-ce oubli ou ruse de votre part? C'est avec la même petite adresse que vous ajoutez :

TEXTE. — « Je ne sais qui a dit que votre usage étoit de tuer tout, excepté les filles. Sans doute celui qui vous a reproché d'épargner toujours les filles s'est bien trompé; témoin toutes les filles égorgées à Jéricho, et au petit village de Haï ». (*Ibid. ibid.* n. IV.)

COMMENTAIRE. — *Je ne sais qui a dit, etc.* C'est vous-même, Monsieur, qui avez dit et répété vingt fois qu'il nous étoit *toujours ordonné de tuer tout, excepté les filles nubiles.* Nous vous avons produit la loi qui, loin de nous autoriser à tuer tout *dans les guerres de la nation,* nous défend expressément d'y tuer, même dans les villes prises d'assaut, d'autres que ceux qui auroient les armes à la main.

Pour vous justifier, vous citez un exemple *des guerres du Seigneur,* l'exemple de Jéricho et de Haï, villes qui appartenoient aux nations proscrites, dévouées à l'anathême. Croyez-vous que brouiller tout, c'est répondre?

§. III. *De l'agriculture.*

Enfin, Monsieur, une fois du moins, nos lois vous plaisent, et nos idées se rapprochent. Vous nous dites:

TEXTE. — « Vous parlez très-bien d'agriculture; je vous en remercie, car je suis laboureur ». (*Ibid. ibid.* n.° XI.)

COMMENTAIRE. — *Vous êtes laboureur,* Monsieur, et nous aussi : vous n'êtes pas économiste, ni nous non plus.

Mais ne soyons point extrêmes, et sachons rendre justice. Si vos

économistes ont fait du mal, ils ont fait quelque bien; et parmi beaucoup de choses hasardées, ils en ont dit d'utiles. Vous leur reprochez de temps en temps les fausses dépenses qu'ils vous ont occasionnées, et l'argent qu'ils vous ont fait perdre. Pardonnez-leur, Monsieur; l'agriculture, que vous aimez, leur a quelques obligations.

Du reste, croyez-nous, tenez-vous aux principes de Moïse; et si vous aimez votre patrie, si vous voulez y voir la population croître, n'abattez pas vos petites fermes pour en faire de grandes.

§. IV. *Fausse notion du droit naturel et du droit divin.*

Nous avons relevé la notion incomplète que vous donniez du droit divin. Pour la justifier, vous dites :

Texte. — « Nous ne serons pas d'accord sur la notion du droit divin. Nous appelons droit divin tout ce que Dieu a ordonné : nous appelons les devoirs communs de la société le droit naturel ». (*Un Chrétien contre six Juifs*, 1.re partie, art. 17.)

Commentaire. — *Nous ne serons pas d'accord, etc.* Pas tout-à-fait. Cette notion du droit naturel et du droit divin n'est pas exacte. Ne pas tuer, ne pas voler, honorer son père et sa mère, etc., ce sont des *devoirs communs de la société*, et même des principaux devoirs. Or ces devoirs, que vous appelez *droit naturel*, sont aussi *droit divin*, car *Dieu les a ordonnés.* Vous ne distinguez donc point suffisamment ces deux droits, et la définition que vous en donnez n'est pas tout-à-fait juste. En général, Monsieur, la justesse des idées n'est pas la qualité qui brille le plus dans vos écrits: la vivacité d'imagination lui fait tort. Un talent nuit à l'autre.

§. V. *Des ixions et des griffons.*

De cette notion peu juste du droit divin vous passez aux griffons, et vous nous accusez de vous imputer mal à propos une brochure que vous n'avez pas faite.

Texte. — « Vous reprochez à mon ami d'avoir dit que les griffons sont des serpens ailés avec des ailes d'aigle; il n'a jamais dit cela; il est incapable d'avoir écrit qu'on est ailé avec des ailes.... Je vous jure que cette brochure n'est pas de lui ». (*Ibid. ibid.*)

Commentaire. — *Mon ami.* Votre ami, Monsieur, c'est vous-même. On ne s'y trompera pas.

Est incapable. Oui, quand il y pense; mais parfois il est un peu distrait.

Je vous jure, etc. Ne jurez pas, Monsieur, votre parole suffit. On vous croira sur votre parole comme sur vos sermens.

N'est pas de lui. Quoi! pour une petite distraction qui vous est échappée, vous désavouez une brochure que tout le public vous attribue, et qu'on lit dans toutes les éditions de vos œuvres? Réservez vos désaveux, Monsieur, pour des occasions plus importantes : vous en verrez assez.

Au surplus, Monsieur, si vous croyez que nous avons dit ou

donné à entendre que les mots d'*ixions* et de *griffons* se trouvent dans le texte hébreu, c'est de votre part une petite méprise.

§. VI. *Du cochon, de la graisse et du boudin.*

Ces titres très-ingénieux sont de vous, Monsieur; nous n'y changeons rien, afin de vous laisser le plaisir de vous y reconnoître.

Vous trouvez fort raisonnable ce que nous avons dit de la *défense de manger du cochon*; mais vous voulez savoir

TEXTE. — « Pourquoi les Egyptiens, si antérieurs à la loi juive, ne mangeoient point de cochon ». (*Un Chrétien contre six Juifs*, I.re partie, art. 18.)

COMMENTAIRE. — *Si antérieurs, etc.* Nous vous accorderons volontiers, Monsieur, si cela vous fait quelque plaisir, qu'*avant la loi juive* les Egyptiens ne mangeoient point de cochon. Mais pourriez-vous bien, si nous étions plus difficiles, le prouver par quelque bonne autorité? Vous y seriez peut-être un peu embarrassé.

Quoi qu'il en soit, si les Egyptiens ne *mangeoient pas de cochon*, il n'est pas difficile de dire *pourquoi*. C'est parce qu'il étoit malsain en Egypte, ainsi qu'en Palestine. L'Egypte, Monsieur, est la patrie de la lèpre.

Passons à *la graisse et au boudin*. Vous nous dites :

TEXTE. — « Vous vous extasiez sur ce qu'il vous étoit défendu de manger de la graisse, parce qu'elle est indigeste; mais Aaron et ses enfans avoient donc un meilleur estomac que le reste du peuple, car il y a de la graisse entre l'épaule et la poitrine, qui sont leur partage, ainsi que la graisse des queues dont vous parlez ». (*Un Chrétien contre six Juifs*, section intitulée : *Réponse encore plus courte*, n.° VI.)

COMMENTAIRE. — Sans nous *extasier* sur la *défense de manger de la graisse*, nous l'avons regardée et nous la regardons encore comme une attention de notre législateur pour la santé de son peuple, dont nous devons lui savoir gré.

Loin de dire que toute graisse nous fût défendue, nous avons remarqué que celle qui est entrelardée dans les chairs nous est permise. C'est le suif, la graisse extérieure qui nous est interdite. Quand ces graisses défendues se trouvoient dans les morceaux qui faisoient le partage des prêtres, vous pouvez bien croire qu'ils avoient soin de les ôter, et qu'ils ne mettoient pas leur estomac à l'épreuve d'un aliment si indigeste.

Quant aux queues de mouton, du poids de cinquante livres, nous n'en avons parlé que d'après les voyageurs qui en ont vu et pesé en Palestine, en Barbarie, dans quelques îles de la mer Méditerranée, etc. (1) Ces voyageurs racontent que, pour soutenir ces queues et les conserver, on les met dans de petites brouettes

(1) *De la mer Méditerranée.* Voy. Shaw, Salignac, etc. Long-temps avant ces voyageurs, Aristote avoit remarqué qu'en Syrie, dont la Palestine faisoit partie, les moutons avoient des queues larges d'une coudée. Εν τη Συριᾳ τα προβατα τας ουρας εχει το πλατος πηχεως. *Hist. Animal.*, lib. VIII, c. 28. *Edit.*

qu'on attache aux moutons, qui les traînent après eux. Quoiqu'on ne voie pas de ces moutons à Ferney, ce n'est pas une raison de nier qu'il y en ait ailleurs.

TEXTE. — « Vous tirez encore un grand avantage de ce que le sang vous étoit défendu. Vous croyez que ce fut un grand médecin qui vous donna cette ordonnance ». (*Un Chrétien, etc.* n.° VII.)

COMMENTAIRE. — *Un grand médecin*, etc. Nous vous avons nommé, Monsieur, de savans chimistes et d'habiles médecins qui pensent comme notre législateur, que le sang est un aliment malsain. Nommez-nous-en un seul qui le regarde comme une nourriture salubre.

TEXTE. — « Vous pensez que le sang est un poison, et que Thémistocle et d'autres moururent pour avoir bu du sang de taureau ». (*Ibid. ibid.*)

COMMENTAIRE. — *Que le sang est un poison.* On peut croire en général le sang malsain, sans le regarder comme un poison. Nous avons dit que les Grecs avoient cette idée du sang de taureau; mais nous n'avons dit nulle part que nous l'avions comme eux. Nous ne nous sommes pas faits garans de ce qu'ils disent de la mort de Thémistocle. Nous vous avouons pourtant que nous nous sentons fort portés à croire le fait vrai, jusqu'à ce que l'expérience prouve le contraire.

TEXTE. — « Je l'ai faite, cette expérience, je vous le confie : pour me moquer des fables grecques, j'ai fait saigner un de mes jeunes taureaux, et j'ai bu une tasse de son sang très-impunément. Les paysans de mon canton en font usage tous les jours; ils appellent ce déjeûner la fricassée ». (*Ibid. ibid.*)

COMMENTAIRE. — *Je l'ai faite*, etc. Vous avez, Monsieur, risqué une santé si chère! des jours si précieux!

Du moins, n'allez pas la répéter, cette expérience, en Palestine et dans des pays chauds. Vous n'en mourriez peut-être pas; mais peut-être aussi ne vous en tireriez-vous pas si impunément; surtout si, au lieu d'une petite *tasse*, vous buviez une écuelle de sang tout chaud d'un taureau plus âgé.

Quant aux *fricassées* de vos paysans, nous ne croyons pas que beaucoup de gens les leur envient; nous remercions notre législateur d'avoir voulu que ses Hébreux vécussent d'une manière plus salubre que les paysans de Ferney.

Si leur seigneur, M. le comte de Ferney, avoit fait servir tous les jours de *la fricassée* sur sa table, s'il en avoit mangé régulièrement sans en être incommodé, la preuve nous paroîtroit meilleure. Nous en conclurions que la différence du climat peut en mettre dans la salubrité ou l'insalubrité des alimens; ce qui ne vous avanceroit pas beaucoup.

De grâce, Monsieur, laissez là toutes ces expériences, qui ne prouvent rien, et qui vous peuvent être dangereuses. Mangez plutôt du *lièvre;* il est meilleur et moins malsain dans votre pays que dans le nôtre.

§. VII. *Du lièvre, et de plus d'une méprise.*

Vous plaisantez, Monsieur, sur la défense qui nous est faite d'en manger. Vous nous dites fort ingénieusement, à ce qu'il vous paroît :

Texte. — « A l'égard du lièvre, il ne vous est pas permis d'en manger, parce qu'il rumine, et qu'il n'a pas le pied fendu ; quoiqu'il ait le pied très-divisé, et qu'il ne rumine pas : ce n'est qu'une petite méprise. M. le pasteur du Bourg-Dieu a dit que ce n'est pas là où gît le lièvre : si ce n'est pas Bourg-Dieu qui l'a dit, c'est un autre ». (*Un chrétien contre six Juifs*, 1.re part., art. 18.)

Commentaire. — Vous croyez faire rire vos lecteurs; vous ne vous trompez pas : ils riront, en effet, quand ils seront instruits; mais prenez garde, Monsieur, ce pourra bien être à vos dépens. L'être effectivement le plus risible, n'est-ce pas le mauvais plaisant, qui, relevant de prétendues méprises, en fait de très-réelles ?

Ce n'est qu'une petite méprise. Pardonnez-nous, Monsieur, il y en a ici, c'est-à-dire dans ce que vous dites, non pas *une*, mais plusieurs qui ne sont pas si petites; dans ce que dit Moïse, il n'y en a point.

1.° Vous décidez que le lièvre *ne rumine pas*. Vous êtes un grand naturaliste, Monsieur; du temps de Moïse, on n'étoit pas si savant; on disoit, on croyoit le lièvre un animal ruminant. Or un législateur sage parle et doit parler selon les idées reçues. Une loi n'est pas le lieu de discuter des points d'histoire naturelle. Ainsi, quand il seroit douteux maintenant si le lièvre rumine ou non, Moïse devoit parler comme il a fait.

2.° Est-il bien sûr que le lièvre ne rumine pas? M. de Buffon, Monsieur, ne tranche pas la question aussi décidément que vous. Et si Aristote ne met point expressément le lièvre parmi les animaux qui ruminent, le *coagulum*, la caillette qu'il avoit remarquée dans cet animal, et le mouvement fréquent de ses mâchoires, deux choses qui lui sont communes avec les ruminans, l'ont fait ranger dans cette classe par la plupart des naturalistes anciens, et même par d'habiles modernes. Ouvrez, Monsieur, la dernière édition du *Dictionnaire d'histoire naturelle* de M. Valmont de Bomare, vous y verrez le lièvre mis au nombre des animaux qui ruminent. « Il y a, dit ce naturaliste, parmi les quadrupèdes digités, des animaux qui sont aussi ruminans, comme le lièvre, le lapin, la marmotte, etc. » M. Valmont de Bomare, qui a écrit depuis M. de Buffon, et qui le copie souvent, auroit-il avancé une assertion si positive, sans en avoir de bonnes raisons ?

Vous vous trompez donc très-probablement, Monsieur, quand vous dites, en goguenardant, que *le lièvre n'a ruminé que du temps de Moïse;* et cette gentillesse, dont vous tâchez d'égayer le Dîner du comte de Boulainvilliers, et que vous avancez avec tant de confiance, pourroit bien être une bonne méprise. Au moins, Monsieur, le lièvre, comme vous voyez, a ruminé depuis Moïse, et il rumine encore aujourd'hui, pour d'habiles naturalistes.

Voyons maintenant si Moïse a dit que le lièvre n'a pas *le pied fendu*. Non, Monsieur, il ne l'a pas dit; c'est une bévue que vous lui prêtez très-gratuitement. Il ne parle pas *de pied*, mais, ce qui n'est pas la même chose, de *corne et de sabot;* il dit que le lièvre n'a pas, comme les ruminans dont il venoit de parler, *la corne ou le sabot fendu*. Or rien n'est plus vrai, puisque le lièvre n'a pas de *sabot*. Voilà, Monsieur, ce que dit Moïse : c'est le sens du texte hébreu, et c'est ainsi que le traduit la Vulgate : *Quia non findit ungulam*, dit-elle; et les autres versions parlent de même. Le législateur juif montre plus de connoissance et d'exactitude que vous; il distingue, comme vos naturalistes et vos légistes, les ruminans *digités* d'avec ceux à *sabot fendu*, ou, comme vous les nommez, *à pied fourchu;* il permet les uns et défend les autres.

Il n'y a donc point de *petite méprise* dans ce qu'il dit, mais une bévue assez grossière dans ce que vous dites, en confondant ce qu'il avoit très-bien distingué : bévue étonnante dans un homme qui se dit laboureur et avocat. Quoi! vous êtes laboureur, et vous confondez les animaux digités avec ceux à sabot fendu? Vous êtes avocat, et vous n'avez jamais lu les ordonnances, pas même le commissaire La Mare, sur les animaux *à pied fourchu?* Lisez du moins le commissaire La Mare? Voyez, Monsieur, s'il met le lièvre au nombre des animaux qui doivent les droits de *pied fourchu*.

Plaisantez maintenant, et dites encore que *ce n'est pas là où gît le lièvre*.

§. VIII. *De la lèpre des maisons. Savantes observations d'histoire naturelle.*

Si vous n'avez pas réussi sur le lièvre, vous aurez peut-être plus de succès sur la lèpre des maisons. Nous aimons beaucoup à vous entendre disserter sur cette matière. Vous le faites en grand naturaliste. Vous nous apprenez que,

Texte. — « En tout pays les taches qu'on voit sur les murs ne sont que l'effet des gouttes de pluie sur lesquelles le soleil a donné : il s'y forme de petites cavités imperceptibles : la même chose arrive partout aux feuilles d'arbres : le vent porte souvent, dans ces gerçures, des œufs d'insectes invisibles. C'est là ce que vos prêtres appeloient la lèpre des maisons ». (*Un Chrétien contre six Juifs*, division intitulée : *Réponse encore plus courte*, n.º VIII.)

Commentaire. — Voilà de savantes observations d'histoire naturelle, nous en convenons; mais vous pouviez, ce nous semble, les rendre plus exactes. Pour le faire, il ne s'agissoit que de joindre à vos œufs d'insectes invisibles les semences également invisibles d'une multitude de petites plantes, des *lychens* ou mousses, etc. La plus grande partie des taches extérieures des murs vient de ces *lychens*, qu'il n'auroit pas fallu oublier. C'est du moins ce que prétend, à ce qu'on nous a dit, votre célèbre naturaliste M. Guettard, qui rit souvent de votre histoire naturelle.

Ces taches ne sont que l'effet des gouttes de pluie. A la bonne heure pour les taches extérieures. Mais il y a en divers pays, et même dans le vôtre, des maisons dans l'intérieur desquelles on voit

des taches sur les murs, depuis la cave jusqu'au premier étage, et quelquefois plus haut. Ces taches, Monsieur, ne sont pas *l'effet des gouttes de pluie,* car il ne pleut pas dans ces maisons; ni du soleil, car le soleil ne donne pas dans ces caves. Il faut en trouver une autre cause. Nous croyons que ces taches intérieures pourroient être l'effet des lychens, dont les semences peuvent y être déposées par l'air, et plus souvent encore du salpêtre, qui abonde en Palestine. Quelquefois on a beau le ratisser, à celui qu'on ôte il en succède de nouveau, ce qui cause ou annonce l'insalubrité de ces maisons. C'étoit là, très-probablement, disons-nous, ce qu'on appeloit la lèpre des maisons. Et comme notre législateur vouloit que son peuple fût logé proprement et sainement, il avoit ordonné qu'après les épreuves nécessaires ces murs seroient détruits; aimant mieux causer une légère dépense à ses concitoyens, dont les maisons n'étoient pas des palais, que d'exposer leur santé. Un tel réglement de police étoit sage assurément, et il faut avoir beaucoup d'humeur, ou peu de lumières, pour le condamner.

Vous y trouvez pourtant un inconvénient; c'est que,

Texte. — « Comme les prêtres étoient juges souverains de la lèpre, ils pouvoient déclarer lépreuse la maison de quiconque leur déplaisoit, et la faire démolir pour préserver le reste ». (*Un Chrétien contre six Juifs,* Réponse, etc., n.° VIII.)

Commentaire. — *Les prêtres étoient juges, etc.* Oui; mais ces juges avoient des règles qu'on pouvoit sans doute les forcer d'observer; et ils n'avoient pas, apparemment, le pouvoir de faire repousser le salpêtre ou les mousses à leur gré.

Vous en voulez un peu à nos prêtres, nous le voyons bien; nous n'en sommes pas surpris. Vous en voulez bien davantage aux vôtres!

§. IX. *Fêtes juives très-tristes au jugement du critique: les fêtes qu'il aime.*

Nous avions dit que la gaieté des fêtes établies par notre législateur pouvoit contribuer à la santé de son peuple. Vous nous arrêtez là, Monsieur, et vous *soutenez* que ces fêtes étoient *tristes.*

Texte. — « Je pourrois vous citer le *tristia sabbata cordi,* et le *septima quæque dies turpi sacrata veterno* ». (Ibid. ibid., n.° IX.)

Commentaire. — Vous choisissez admirablement vos autorités, Monsieur. C'est sur les discours des ennemis de notre nation, sur des propos de poètes, et de poètes satiriques, que vous vous fondez. Telle est votre impartialité.

Et quand les tenoit-on, ces propos? lorsque notre nation, vaincue, asservie, traînée dans des pays étrangers, vivoit dans l'oppression et dans la misère. C'est par-là que vous jugez de la gaieté de nos fêtes au temps de notre liberté et de notre bonheur! On ne peut mieux raisonner.

Texte. — « Je vous soutiendrai qu'un jour de dimanche, la Courtille et les Porcherons sont plus gais que toutes vos fêtes ». (*Ibid. ibid.*)

Commentaire. — *Je vous soutiendrai, etc.* Que ne soutiendriez-vous pas, Monsieur?

Un jour de dimanche, etc. Si vous ne voyez rien de plus gai, *un jour de dimanche*, que la Courtille et les Porcherons, vous aimez la grosse gaieté, Monsieur!

§. X. *De deux maladies, et du médecin Fernel.*

Vous nous reprochez d'avoir confondu deux maladies, l'une virulente, et l'autre qui ne l'est point.

Texte. — « Vous confondez la gonorrhée antique avec la.... qui n'est connue que depuis la fin du quinzième siècle. Vous donnez à entendre que le texte du Lévitique confond ces deux incommodités ». (*Un Chrétien contre six Juifs,* section intitulée : *Réponse encore plus courte,* n.° x.)

Commentaire. — Nous ne les avons ni confondues, ni donné à entendre que le Lévitique les confonde. Quant au reste, consultez Fracastor, Astruc, Tissot, etc, vous pourrez y trouver quelques raisons de ne pas prononcer si affirmativement sur des objets qui ne sont pas de votre ressort.

Quand, sur une autre matière, vous nous opposez votre fameux Fernel, médecin de François I.er et de Henri II, vous faites trop peu d'attention à la différence de votre climat et du nôtre. Ce qui pourroit absolument n'être pas nuisible dans un climat tempéré peut l'être dans un climat chaud. Demandez aux médecins d'Italie, aux Arabes, ou sans aller si loin, à votre célèbre voisin le savant et vertueux Haller (1), si la loi que vous attaquez n'étoit pas sage, et si la violer ce n'est pas s'exposer à des incommodités et à des maladies dangereuses. Nous sommes sûrs, Monsieur, de leurs réponses.

§. XI. *De la vente des enfans.*

Nous passons tout ce que vous dites de la polygamie, du divorce, de Mahomet, et des femmes. C'est un fatras qui revient à rien, et ne mérite pas de réponse. Mais, en parlant des enfans, vous nous dites :

Texte. — « Il étoit permis, dites-vous, à un père de vendre son fils, dans le cas d'une extrême indigence. Je n'ai point trouvé l'énoncé de cette loi chez nous. Je trouve seulement dans l'Exode, chap. 21 : *Si quelqu'un vend sa fille pour servante, elle ne sortira point de servitude.* Je présume qu'il en étoit de même pour les garçons ». (*Ibid. ibid.* n.° xvii.)

(1) *Vertueux Haller.* Aux plus profondes connoissances de l'anatomie, de la médecine, de la chimie, de la botanique, de l'histoire naturelle, et de la jurisprudence, Haller joignoit un talent supérieur pour la poésie.

On le regarde comme l'Horace et le Pindare de l'Allemagne. Epoux fidèle, père tendre, juge intègre, élevé à la première magistrature, il a honoré sa place par ses talens et ses vertus, et fait à son pays tout le bien qui a dépendu de lui. Ce grand homme n'étoit pas philosophiste; il étoit Chrétien. On a de lui une lettre à sa fille, où il prouve la vérité de la religion : il est mort en combattant les erreurs philosophico-théologiques de M. de Voltaire. *Chrét.*

Commentaire. — *Dites-vous, etc.* Nous ne l'avons point dit : Monsieur : mais, si vous voulez, nous le dirons.

Je n'ai point trouvé l'énoncé de cette loi, etc. Ni nous non plus. *Mais je présume, etc.* Vous *le présumez*, et nous aussi, et Grotius aussi, et Michaëlis aussi, et beaucoup d'autres aussi. Vous voyez que nous ne l'avons pas *présumé* sans de bonnes autorités. Vous êtes singulier, Monsieur; vous voulez faire croire que nous avons eu tort, et vous *présumez* que nous avons eu raison : rien de plus conséquent.

Elle ne sortira point, etc. Nouvelle preuve de l'exactitude de vos citations. Vous faites dire à Moïse tout le contraire de ce qu'il dit : « *Elle sortira de servitude au jubilé*, dit la loi; *mais elle n'en sortira pas comme les autres esclaves : le maître lui fera telle et telle gratification* ».

§. XII. *Punition des crimes.*

Vos inexactitudes, ou plutôt vos petites ruses, continuent jusqu'à la fin. Nous avions dit que nos lois, dans les punitions des crimes, ne connoissoient point les supplices recherchés. Pour nous prouver le contraire, vous nous dites :

Texte. — « Comment voulez-vous qu'on vous croie? Relisez vos livres, vous y verrez non-seulément un Josué, un Caleb, un Josué prodiguant tous les genres de morts que le fer et le feu peuvent faire souffrir, mais un David faire déchirer, sous des herses de fer, brûler à petit feu, dans des fours à briques, de braves gens que les Juifs ont eu le bonheur de prendre prisonniers ». (*Un Chrétien contre six Juifs*, Réponse, etc., n.º XVIII.)

Commentaire. — Si vous *voulez qu'on vous croie* vous-même, Monsieur, ôtez d'abord l'emphase de votre période; ôtez-en votre *à petit feu*, qui n'est pas dans nos livres; ôtez Caleb, dont il n'est pas dit dans nos livres qu'il ait exercé aucune de ces cruautés.

Si vous voulez qu'on *vous croie*, renoncez une bonne fois à toutes vos petites adresses, et ne confondez point, pour donner le change à vos lecteurs, les objets les plus disparates.

Nous parlions des peines qui pouvoient être prononcées contre les crimes par nos cours de justice, et vous nous opposez des exécutions militaires, des représailles et des rigueurs que nos pères auroient éprouvées eux-mêmes, s'ils eussent été vaincus; car toutes les guerres alors étoient cruelles! Que Josué, que David aient usé de ces rigueurs contre des ennemis étrangers, est-ce une preuve que nos tribunaux pouvoient user de supplices recherchés dans la punition des délits commis par des citoyens coupables? Quand vous raisonnez de cette manière, méritez-vous qu'on *vous croie?* méritez-vous qu'on vous réfute (1)?

(1) *Qu'on vous réfute.* Faut-il s'étonner, après cela, que d'habiles journalistes anglais, rendant compte du Vieillard du Caucase, aient pris pour épigraphe ce vers de Virgile : *Telumque imbelle, sine ictu, conjecit senior?* Ils ne pouvoient mieux annoncer ce qu'ils pensent de cette brochure. *Edit.*

XXVII.e EXTRAIT.

Des Prophètes.

Vous revenez à nos prophètes, Monsieur; c'est le sujet d'une longue et folle diatribe, où vous donnez des turlupinades pour des raisons, et où pour vous défendre, vous ne dites plus ce que vous disiez, et vous nous faites dire ce que nous ne disions pas. Nous n'entreprendrons point d'éplucher tout ce fatras, nous nous bornerons à en extraire ce qui peut mériter quelque réponse.

§. I. *Du passé et de l'avenir.*

Vous souteniez qu'*on ne peut connoître*, par conséquent qu'*on ne peut prédire l'avenir,* qu'on prédit pourtant tous les jours. Votre Vieillard du Caucase change aujourd'hui la question, et nous dit :

Texte. — « Je ne sais si mon ami a dit que connoître l'avenir, c'est connoître ce qui n'est pas : mais s'il l'a dit, il a dit vrai ». (*Un Chrétien contre six Juifs,* 1.re partie, art 36.)

Commentaire. — N'altérons point, Monsieur, les dires de ce cher ami, que vous paroissez aimer aussi tendrement que si c'étoit vous-même.

S'il l'a dit, il a dit vrai. Oui; mais il y ajoutoit un mot qui ne l'est pas. Il disoit qu'*on ne peut connoître l'avenir, parce qu'on ne peut connoître ce qui n'est pas.* Il l'a dit, car il est l'auteur du Traité de la Tolérance; et il a eu tort de le dire, car bien certainement on peut connoître ce qui n'est pas, l'avenir qui n'est pas encore, et le passé qui n'est plus.

Texte. — « Le passé n'est plus ! voilà un plaisant sophisme. Un homme aussi sérieux que vous l'êtes, peut-il se jouer ainsi sur les mots » ? (*Ibid. ibid.*)

Commentaire. — Il n'y a point là de sophisme ni de jeu de mots, Monsieur. *Tournez-vous comme il vous plaira*, il sera éternellement vrai que le *passé n'est plus.*

Texte. — « Faut-il vous dire que le passé est dans la bouche de ceux qui ont vu, dans les livres de ceux qui ont écrit? encore n'y est-il guère ». (*Ibid. ibid.*)

Commentaire. — *Le passé, etc.* C'est bien là, Monsieur, un vrai sophisme; c'est bien vous qui jouez sur les mots. *Le passé est.* Quoi, vous ne voyez pas qu'il y a ici contradiction dans les termes? Vous dites d'une même chose qu'elle est et qu'elle n'est pas. Si elle est passée, comment pouvez-vous dire qu'elle est encore? Si elle est encore, comment pouvez-vous dire qu'elle est passée?

Le passé est dans la bouche, etc. Eh! non, Monsieur, ce n'est point le passé qui *est dans la bouche de ceux qui ont vu, dans les livres de ceux qui ont écrit.* Vous confondez le passé avec le récit du passé; voilà le sophisme.

Encore n'y est-il guère. Vos écrits en fournissent souvent la preuve.

Texte. — « Mais l'avenir où est-il? où le voit-on » ? (*Un Chrétien contre six Juifs, etc.,* I.re partie, art. 56.)

Commentaire. — Si nous voulions parler comme vous, Monsieur, nous dirions qu'il *est* dans ses causes, et que c'est là qu'on le voit; mais nous n'emprunterons pas votre langage.

Où est-il? Il n'*est* nulle part. Il n'*est* point, il doit être. Mais quoiqu'il ne soit pas encore, ses causes existent, et par elles on peut juger qu'il existera. L'homme qui conjecture l'entrevoit dans les dispositions des agens physiques et moraux; et Dieu, qui ne conjecture pas, mais qui connoît avec une pleine certitude, le lit dans ses idées, dans ses décrets, dans les causes physiques et morales, dont il doit être l'effet nécessaire ou infaillible. Comme on peut savoir que telle éclipse quoiqu'elle ne soit plus, est arrivée en 1678, on peut prévoir de même que telle autre éclipse, quoiqu'elle ne soit pas encore, arrivera en 1798. Il en est ainsi à proportion des agens libres : l'éducation, le tempérament, la manière de penser, etc., peut faire prévoir ce qu'ils feront dans telles ou telles circonstances. On peut donc connoître, et par conséquent prédire ce qui *n'est pas.* Comment n'avez-vous pas vu, Monsieur, qu'avec votre beau raisonnement vous détruiriez non-seulement toute prophétie et toute prescience divine, mais toute prévoyance humaine.

Mais voici une objection accablante.

Texte. — « Monsieur, ou Messieurs, vous écrivez sous le nom de six Juifs, et vous leur faites citer S. Paul à propos des prophètes; cela n'est pas adroit ». (*Ibid. ibid.*)

Commentaire. — *S. Paul à propos des prophètes, etc.* Rien de plus mal à propos assurément, car Paul n'a jamais parlé des prophètes, sans doute.

Cela n'est pas adroit. Tous les jours, Monsieur, en réfutant un auteur, on lui cite les écrits qu'il révère; et nous pensions que, vous disant Chrétien, vous révériez *S. Paul:* nous ne sommes pas *adroits*, n'est-il pas vrai? nous le sentons bien.

§. II. *De Nabuchodonosor, et des Pygmées: plaisanteries délicates.*

Vous vous défendez on ne peut mieux sur la prétendue *métamorphose* de Nabuchodonosor. Vous nous dites :

Texte. — « Vous soutenez que Nabuchodonosor ne fut point métamorphosé en bœuf, mais en aigle ». (*Un Chrétien contre six Juifs*, I.re partie, article 40.)

Commentaire. — *Vous soutenez*, etc. Nous n'avons rien soutenu de pareil : nous n'avons métamorphosé le roi de Babylone, ni en bœuf, ni en aigle. Nous ne prenons pas, comme votre *innocent ami*, une maladie pour une métamorphose.

Texte. — « Concilions-nous; disons qu'il fut changé en aigle-bœuf; je révère le texte : je ne prends la liberté de railler qu'avec vous, qui raillez continuellement avec mon ami ».

COMMENTAIRE. — *Concilions-nous*, etc. Très-volontiers, mais vous n'en prenez guère le moyen.

Je révère le texte, etc. Il y paroît.

Je ne raille qu'avec vous, etc. Vous nous faites bien de l'honneur.

Qui raillez continuellement avec mon ami. Nous avons pris quelquefois cette liberté. Mais toutes nos railleries ne valent pas celle de votre *aigle-bœuf.* Cet *aigle-bœuf* est délicieux; il faut convenir que c'est railler finement, cela. Voici quelque chose de mieux encore.

TEXTE. — « Il y a des gens qui prétendent que, lorsqu'on dispute sur un peuple d'un pied et demi de haut, on pourroit bien avoir un pied de nez ». (*Un Chrétien etc.* I.re partie, art. 41.)

COMMENTAIRE. — *On pourroit bien avoir*, etc. Cela se pourroit; mais ce n'est pas nous, Monsieur, c'est vous-même qui réduisez à cette taille les *Gamadim* d'Ezéchiel, et les Pygmées d'Aristote. Ainsi, mesurez.

Un pied de nez. Modèle de plaisanterie délicate. Elle ne sent pas le collége, celle-là; est-elle de la Cour où vous avez une charge (1)?

Autre exemple. Vous avez dit dans un endroit que *les anciens Juifs ne croyoient pas de diables*, et, dans un autre, qu'*ils adoroient le diable.* Nous avions cru voir là quelque contradiction. Vous nous répondez agréablement que

TEXTE. — « Il faut avoir le diable au corps, pour trouver de la contradiction dans les laborieuses recherches de mon ami ». (*Un Chrétien contre six Juifs*, I.re partie, art. 37.)

COMMENTAIRE. — Raillerie ingénieuse, et réponse tranchante! Nous l'avouons, Monsieur, nous ne nous sentons pas le courage d'y répliquer.

§. III. *Types, Ezéchiel,* Indignor, *et dom Calmet.*

Vous nous reprochez, Monsieur, un plagiat horrible : nous vous avons dérobé des traits d'une érudition peu commune sur le langage typique des anciens.

TEXTE. — « Vous répétez ce qu'avoit dit mon ami; vous répétez précisément les mêmes exemples ». (*Ibid.* art. 42.)

COMMENTAIRE. — *Les mêmes exemples.* Ainsi il est évident que c'est chez vous que nous les avons trouvés : sans vous, aurions-nous jamais imaginé de les aller chercher dans Tite-Live, Justin, Quinte-Curce, auteurs si peu connus!

Oui, Monsieur, nous en faisons l'humble aveu; c'est à vous que nous devons tout, chimie, grec, hébreu, types, etc., nous avons tout pris chez vous, comme vous avez tout pris dans les sources.

Vous revenez au déjeûner typique d'Ézéchiel, mais timidement, comme on marcheroit sur des charbons mal éteints. Nous avions

(1) *Une charge.* Le Vieillard du Caucase prend le titre de *Chrétien*, *gentilhomme de sa majesté très-chrétienne.* Quel Chrétien! *Aut.* — NOTA. Voy. notre note en tête du XXV.e extrait, page 534. *Nouv. note.*

donné à entendre, avec plusieurs de nos commentateurs et des vôtres, que les actions typiques de ce prophète ne s'étoient faites très-probablement qu'en vision. Vous nous opposez dom Calmet.

Texte. — « Lisez seulement le commentaire de dom Calmet, et vous verrez que tout fut fait réellement ». (*Un Chrétien contre six Juifs*, I.re partie, art. XLII, à la note.)

Commentaire. — *Vous verrez, etc.* Dom Calmet, Monsieur, quoique nous l'estimions, n'est pas la règle de nos jugemens.

Lisez, etc. Pourquoi lire *cet imbécille?* Vous niez que vous ayez traité de la sorte dom Calmet, mais le fait n'en est pas moins constant; *scripta manent!*

Souffrez que nous vous le disions, Monsieur, vous prenez trop aisément l'habitude de nier des faits avérés, dont les preuves, consignées dans vos écrits, peuvent vous être opposées d'un moment à l'autre.

Vous nous dites :

Texte. — « Vous êtes de bien mauvaise humeur, Messieurs, et votre *Indignor* est bien mal placé; c'est à moi de dire *Indignor* ». (*Ibid. ibid.*)

Commentaire. — *Votre Indignor, etc.* Entendez-le bien cet *Indignor*, ne le déplacez pas, et vous avouerez qu'il étoit difficile de l'appliquer mieux. Pensez, Monsieur, que c'est par ce mot qu'Horace exprimoit le dépit qu'il sentoit en voyant le plus grand des poètes s'oublier et *s'endormir* (1). Pouvions-nous exprimer d'une façon plus honnête le ressentiment de notre estime et de notre admiration peinées de voir un écrivain tel que vous avoir aussi ses momens de sommeil? Assurément, Monsieur, ce n'est pas là de la *mauvaise humeur;* c'est une critique, mais une critique douce et pleine d'égards : probablement vous l'auriez mieux sentie, Monsieur, si vous eussiez mieux entendu le latin d'Horace.

XXVIII.e EXTRAIT.

Moyen général de défense employé par le Vieillard. Son jugement sur les diverses éditions de ses OEuvres.

Vous recourez, Monsieur, à un moyen plus sûr et plus court de nous répondre; c'est de nier que vous soyez l'auteur des ouvrages que nous combattions. La défense seroit tranchante, si on pouvoit la croire sérieuse. Mais il s'en faut bien que vous leviez sur ce point tous les doutes. Vous dites :

Texte. — « Il a la cruauté (le secrétaire) d'imputer à sa victime je ne sais quelles brochures, les unes judaïques, les autres antijudaïques, dont ce cher ami est très-innocent. (*Avant-propos* de *Un Chrétien contre six Juifs.*)

(1) S'endormir. *Indignor quandoque bonus dormitat Homerus.* Aut.

Commentaire. — *Il a la cruauté, etc.* Il y en auroit en effet, et beaucoup, à les imputer, ces brochures, à un écrivain aussi estimable que vous, Monsieur. Aussi, loin de vous les *imputer*, nous avions déclaré, dès l'entrée de notre ouvrage, que nous ne pouvions nous persuader qu'elles fussent de vous : nous avions déclaré, et très-nettement, qu'il ne nous paroissoit pas concevable que ce vil ramas d'écrits, pleins, nous ne dirons pas d'impiétés et de blasphêmes (on s'en fait honneur dans ce malheureux siècle), mais de faussetés évidentes, de contradictions palpables, de bévues grossières, d'ignorances étonnantes en tout genre, ait pu sortir de votre plume. Nous l'avions dit; nous le répétons. Etes-vous content, Monsieur?

A sa victime, etc. Quelle victime! Ah! si nous pouvions, Monsieur, vous conduire à l'autel, ce ne seroit pas pour y être *immolé;* ce seroit pour y rendre hommage au ciel de vos talens, et y gémir sur le déplorable abus que vous en avez fait.

Est très-innocent. Pensez-vous bien à ce que vous dites? Allez-vous d'un trait de plume vous ravir la gloire de tant d'écrits si solides, si profonds, si décens, qui partout ont fait tant de sortes de biens? Soixante volumes recueillis avec peine, achetés à haut prix, étalés avec pompe dans les cabinets des curieux, vous y annoncent, non-seulement comme le plus bel esprit du siècle, mais comme l'écrivain le plus fécond, le génie le plus vaste, le savant le plus universel : c'est sur le nombre comme sur la perfection de ces ouvrages, qu'est fondée cette grande réputation dont vous jouissez. Et ce riche dépôt de toutes les connoissances humaines, cette immense collection où tous les genres, tous les sujets, les matières même les plus disparates, se trouvent traités, discutés, creusés; cette vaste Encyclopédie, vous allez la réduire à quelques volumes? Est-ce là, Monsieur, vous défendre, ou trahir vos plus chers intérêts?

Pensez-vous que ce sont ces écrits qui vous ont mis à la tête de la brillante cohorte qui, depuis trente ans, s'honore de combattre sous vos drapeaux? C'est pour ces écrits qu'ils vous ont adopté comme leur chef, ces esprits supérieurs, destructeurs courageux des superstitions antiques et des principes surannés, sur lesquels d'aveugles préjugés avoient établi, depuis tant de siècles, la sûreté et le bonheur des sociétés. Ces êtres sublimes, ces rares génies, bruyans organes de la renommée, se sont déclarés, comme si vous en aviez besoin, les prôneurs de vos talens, et les soutiens de votre gloire. De votre côté, c'est pour vous les attacher et pour leur plaire que, même en désapprouvant leur style, vous les mettez complaisamment au rang des plus grands écrivains de la nation; et qu'en paroissant quelquefois les combattre, vous semez leurs dogmes çà et là dans vos brochures. Voulez-vous, en les désavouant, étouffer le germe de ces utiles liaisons et de ce commerce flatteur d'éloges donnés et rendus, vous ôter tous ces appuis, et détacher de vous cette *nombreuse livrée,* sans cesse à vos ordres, et *qu'il est si doux de pouvoir appeler au besoin?* Sentez-vous quel tort c'est vous faire, quel coup c'est vous porter?

Parlons sérieusement, Monsieur. Si ces *brochures* ne sont pas de vous, si vous en êtes aussi *innocent* que vous le dites, comment y trouve-t-on votre style et votre manière? Et par quelle fatalité, depuis si long-temps les étrangers et vos compatriotes, vos admirateurs et vos critiques, vos amis et vos ennemis, s'obstinent-ils à vous les attribuer, et le public à vous en croire et vous en dire l'auteur? En vérité, si l'on vous a calomnié en vous les *imputant*, jamais calomnie n'a été plus soutenue, plus universelle, et, puisqu'il faut le dire, plus secondée et plus reconnue par le calomnié. Car jamais vous ne les avez désavouées, ces productions chéries, que foiblement, qu'avec un retour de tendresse paternelle, et quand la critique élevoit la voix, ou que l'orage commençoit à gronder.

En deux mots, Monsieur, si ces brochures sont aussi sagement qu'ingénieusement écrites, si elles n'enseignent que la vérité et la vertu, pourquoi en rougir? pourquoi tant craindre d'en paroître l'auteur? Si elles sont pleines (vous allez en convenir vous-même) d'ignorances, d'impiétés, d'ordures, pourquoi les défendre? pourquoi les insérer ou souffrir qu'on les insère dans toutes les éditions de vos œuvres?

Mais, dites-vous, toutes ces éditions sont interpolées, falsifiées, contrefaites, données sans la participation de l'auteur.

Texte. — « Vous lui imputez de faire lui-même une édition de ses OEuvres, il n'en a jamais fait aucune ». (*Ibid. ibid.* à la note.)

Commentaire. — *Vous lui imputez, etc.* Le bruit couroit qu'il alloit en donner une, et nos désirs sur ce point se réunissoient avec ceux du public.

Il n'en a jamais fait, etc. Nous le croirons, puisque vous le dites.

Aucune. Tant pis; voilà le mal, Monsieur, donner vous-même une édition authentique de vos écrits, c'étoit un moyen sûr de faire cesser toutes ces imputations dont vous vous plaignez : que ne l'avez-vous pris? comment refusez-vous si constamment de le prendre?

Texte. — « Ceux qui ont bien voulu en faire une, comme un de ses amis de Genève, et M. le bourgmestre, M. le premier pasteur de Lausanne, sans le consulter, savent avec quelle bêtise et quelle indignité on les a contrefaites ». (*Ibid. ibid.*)

Commentaire. — *Sans le consulter, etc.* Quoi! Monsieur, votre ami de Genève, M. le bourgmestre, M. le premier pasteur de Lausanne, auroient donné une édition de vos OEuvres, à votre porte et sous vos yeux, sans s'assurer de votre aveu pour les pièces qu'ils y admettoient, sans solliciter, pour cette édition, ni corrections, ni augmentations, sans vous en faire part, sans vous en dire un mot? Si le fait est vrai, convenez qu'il n'est guère vraisemblable. Et comment, vous que l'on connoît si sensible, ne vous êtes-vous jamais plaint d'un procédé tout à la fois si maladroit, et nous l'osons dire, si peu honnête?

Avec quelle bêtise et quelle indignité, etc. Plus on y en a mis, Monsieur,

Monsieur, plus vous êtes intéressé à donner enfin l'édition authentique que nous désirions. Nous ne pouvons trop vous exhorter : il y va de votre gloire.

On les a contrefaites. Mais votre ami de Genève, M. le bourgmestre, M. le premier pasteur de Lausanne, ne les ont pas *contrefaites* apparemment? Leurs éditions ne contiennent sans doute que les vrais ouvrages de leur ami; et, faites *sans vous consulter*, elles ont du moins obtenu depuis votre approbation ou votre aveu; votre silence en est la preuve. Or, toutes les brochures que nous avons combattues se trouvent dans les éditions de Genève et de Lausanne. Si votre ami de Genève et M. le premier pasteur de Lausanne les y ont insérées sans vous consulter, les y laisseroient-ils malgré vos réclamations et vos désaveux, s'ils les croyoient sincères?

Texte. — « Vous avez du goût sans doute; votre style le prouve assez. La faction dont vous êtes s'est toujours distinguée par une manière d'écrire très-supérieure au style de collége, qui étoit celui de vos adversaires ». (*Ibid. ibid.*)

Commentaire. — *Le prouve assez, etc.* Si notre style vous paroît prouver que *nous avons du goût*, nous en sommes ravis, Monsieur. Après le suffrage du public, il n'en est point que nous ambitionnions plus que le vôtre.

La faction dont vous êtes, etc. Petite méchanceté, à laquelle nous ne répondrons pas : elle tombera assez d'elle-même.

Faction! Nous n'en connoissons qu'une : faction très-utile aux mœurs, très-précieuse dans les Etats! toute composée de sages, qui abattent leurs maisons sans savoir où se loger; d'esprits subtils, qui se confondent avec la matière; et de beaux génies, qui se mettent au niveau des bêtes! Vous la connoissez; nous n'en sommes pas.

Dont vous êtes, etc. Nous ne sommes d'aucune, Monsieur; l'amour pur de la vérité ne connoît point de factions, et nous l'osons dire, c'est le seul sentiment qui nous anime.

S'est toujours distinguée par une manière d'écrire fort supérieure, etc. Vous mêlez le compliment à l'injure; vous croyez que l'un fera passer l'autre! nous vous le souhaitons.

Un style de collége, qui étoit celui de vos adversaires. On vous entend. Eh! Monsieur, les morts sont morts. Laissons-les en paix : c'est lâcheté d'insulter à leurs déplorables restes, et de chercher sans cesse à souiller leurs cendres dans leurs tombeaux.

Style de collége! Manes des Bourdaloue, des La Rue, etc., l'admiration publique vous venge bien de ces outrages.

De vos adversaires, etc. Nous n'en avons qu'un, que nous n'avons attaqué que pour nous défendre, et que nous combattons sans le haïr.

Texte. — « Daignez ouvrir le vingt-troisième tome de l'édition de Londres, imitée de celle de Lausanne, vous verrez plus de cinquante pièces de la Bibliothèque bleue et des charniers Saints-Innocens. Un éditeur famélique ramasse toutes ces ordures, que

des curieux achètent, et qui pourrissent dans leur bibliothèque... C'est le nom de l'auteur qu'on achète, ce n'est pas l'ouvrage. Il y a une édition sans nom, dans laquelle on a glissé trois tomes entiers qui ne sont pas de lui ». (*Ibid. ibid.*)

COMMENTAIRE. — *Plus de cinquante pièces de la Bibliothèque bleue, etc.* Preuve convaincante de la nécessité d'une édition authentique.

Qui ne sont pas de lui. L'entendez-vous, *curieux* empressés? *Des éditions contrefaites avec bêtise et avec indignité, des tomes entiers qui ne sont pas de l'auteur, des pièces de la Bibliothèque bleue et des charniers Saints-Innocens, des ramas d'ordures;* voilà ce que vous acquérez à si haut prix dans les éditions de Londres, de Lyon, d'Amsterdam, de...., etc. Achetez donc vîte celles qu'*ont bien voulu faire* le fidèle ami de Genève, et M. le premier pasteur de Lausanne : mais souvenez-vous pourtant qu'ils les ont faites *sans consulter l'auteur,* et qu'ils y ont malheureusement inséré toutes les *brochures* que nous réfutons, et qu'il désavoue.

C'est le nom de l'auteur qu'on achète, etc. Et l'auteur auroit plus long-temps la cruauté de refuser aux désir des *curieux*, à l'empressement du public, aux intérêts de sa propre gloire, l'édition que nous annoncions?

Donnez du moins, Monsieur, une liste exacte de vos véritables écrits : elle est nécessaire, si vous voulez empêcher qu'on ne vous en attribue qui ne soient pas de vous, et que de votre vivant, ou après votre mort, des libraires avides ou des amis imprudens (1) ne publient encore, sous votre nom, ceux même que vous avez tant de fois désavoués.

CONCLUSION.

Qu'avons-nous prétendu, Monsieur, par toutes ces observations? Humilier M. de Voltaire, et triompher insolemment d'un grand homme! loin de nous de telles pensées. Attaqués, outragés dans nos patriarches, nos rois, nos prophètes, nos lois, nos mœurs, etc., nous avons cru qu'il nous étoit permis de nous défendre, d'éclairer ceux à qui votre style et vos saillies en imposent, et de les convaincre que, principalement quand il s'agit des Juifs, il faut examiner avant de vous croire; que, tout grand homme, tout philosophe que vous êtes, vous avez vos distractions, vos préjugés et vos erreurs; que quelquefois vos citations sont fausses, vos traductions infidèles, vos assertions hasardées, vos jugemens injustes; en un mot, que jurer toujours sur votre parole, vous prendre pour un guide sûr et un oracle infaillible, comme l'ont fait tant de lecteurs crédules, c'est s'exposer évidemment à être souvent trompé.

Du reste, Monsieur, nous nous faisons un devoir de le publier en finissant : cette multitude de méprises, de contradictions, d'inconséquences, etc., que nous avons relevées dans vos écrits, et

(1) *Amis imprudens*, etc. Il faut espérer que, dans l'édition qu'on prépare, les amis du célèbre écrivain n'admettront rien qui ne soit véritablement de lui. *Aut.*

tant d'autres qu'on pourroit y relever encore, ne diminuent ni notre estime pour vos qualités personnelles, ni notre admiration pour vos talens. Malgré l'amertume de votre *réponse,* et les petites vivacités de notre réplique, nos éloges n'en seront pas moins sincères, et nos vœux pour vous moins ardens.

Nous le disons avec satisfaction : de tous les écrivains de ce siècle, nul n'a paru avec autant d'éclat dans la carrière. Jouissez de votre gloire : régnez dans l'empire des lettres par les talens, dans vos campagnes par les bienfaits. Que vos terres soient un asile ouvert aux malheureux (1) ; appelez-y l'industrie mécontente (2) ; encouragez la population ; animez l'agriculture (3). Que par vos soins et à vos frais les frégates françaises voguent en liberté sur le lac (4) ; élevez des statues à votre roi, des temples à l'Eternel : et puisque, par un bonheur que peu d'écrivains ont eu, les glaces de l'âge n'ont point éteint en vous le feu du génie, consacrez utilement et glorieusement vos derniers travaux à renverser les pernicieux et insensés systêmes de vos sophistes (5) ; et, méprisant leurs secrets murmures, effacez malgré eux la tache honteuse qu'ils ont imprimée à la philosophie. Etablissez contre ces écrivains téméraires l'existence d'un Dieu, sa justice, sa providence, etc., vérités gravées dans tous les cœurs, chères à tous les peuples, seul fondement solide des sociétés (6), que leur imprudente et sacrilége audace

(1) *Aux malheureux.* Mademoiselle Corneille, les Calas, les Sirven, beaucoup d'autres. *Aut.*

(2) *Industrie mécontente.* Plusieurs ouvriers de Genève recueillis et établis par M. de Voltaire. *Aut.*

(3) *L'agriculture.* Voyez les *Lettres* de l'illustre écrivain *à M. l'évêque d'Anneci*, etc. (Dans la *Correspondance générale*, et parmi les *Mélanges littéraires*, une *Lettre d'un parent de M. de Voltaire.*) On a reproché à M de Voltaire d'avoir trop vanté ses actions de bienfaisance et de générosité. Ce reproche est injuste : un grand homme qui a des ennemis, a droit de parler du bien qu'il fait. Heureux le siècle où tous les riches feront du bien et le publieront! *Aut.*

(4) *En liberté sur le lac.* La première frégate française qu'on ait vue sur le lac de Genève étoit saisie pour dettes. M. de Voltaire a donné trente mille livres pour la délivrer. Voy. les *Ephémérides du citoyen.* Aut.

(5) *Systêmes de vos sophistes.* Quoique M. de Voltaire, qui a réfuté le SYSTÊME DE LA NATURE (*Dict. phil.*), invite à le lire (*Ibid.*), nous ne l'avons point lu, et nous nous en savons gré. Des Chrétiens très-instruits nous assurent que c'est un ouvrage aussi ennuyeux qu'absurde, où l'auteur, égaré dans les ténèbres de sa fausse métaphysique, est sans cesse en contradiction avec lui-même. Et cet ouvrage, des savans l'ont prôné, des hommes de tout état l'ont dévoré, des femmes l'ont lu ! O France! quel siècle et quel goût ! *Aut.*

L'engouement du public a été court. *Cet ouvrage*, dit très-bien M. de Voltaire, *est tombé de lui-même :* preuve évidente que son succès éphémère étoit dû, moins à de prétendus charmes de style, qu'à des intrigues de parti. Il n'a donc pu déshonorer ni le siècle ni la nation : la honte n'a été que pour l'auteur qui l'a produit, et pour le petit parti qui l'a soutenu. Parmi ce petit troupeau même, aucun ne l'avoue, tous en rougissent : *Pusille grex!* Chrét.

(6) *Seul fondement solide des sociétés.* C'étoit sur ce fondement que l'ora-

s'efforce d'ébranler. Enseignez aux citoyens l'obéissance aux lois, aux législateurs l'humanité, aux souverains une tolérance sage. Mais, en la prêchant, n'en excluez point des hommes adorateurs, comme vous, d'un seul Dieu, vos frères par la nature, vos pères dans la foi; un peuple digne de pitié par ses malheurs, et, si nous l'osons dire, de respect par son antiquité, sa religion et ses lois.

Nous sommes, etc.

teur romain établissoit sa république et ses lois. « Que nos citoyens, dit-il, commencent donc par croire fermement qu'il y a des dieux maîtres de tout, et qui gouvernent tout.... dont les regards découvrent ce que chacun est, ce que chacun fait, etc. *Sit igitur jam hoc à principio persuasum civibus, dominos esse omnium rerum et moderatores deos.... et qualis quisque sit, quid agat, quid in se admittat, intueri.* Ainsi pensoient les Socrate, les Platon, les Zaleucus, tous les législateurs de l'antiquité. Quelle différence entre ces grands hommes et nos petits Encélades »! *Aut.*

FIN DU PETIT COMMENTAIRE.

RECHERCHES SUR LA JUDÉE,

CONSIDÉRÉE PRINCIPALEMENT

PAR RAPPORT A LA FERTILITÉ DE SON TERROIR,

DEPUIS LA CAPTIVITÉ DE BABYLONE JUSQU'A NOTRE TEMPS.

PREMIER MÉMOIRE (*).

Depuis la captivité de Babylone jusqu'à l'expédition d'Hadrien contre les Juifs.

L'AUTORITÉ des livres saints, même à ne les considérer que comme monumens historiques, ne permet pas de douter que, depuis l'entrée d'Abraham dans la terre promise, jusqu'à la captivité de Babylone, ce pays n'ait été très-fertile. A cette fatale époque, il éprouva une de ces révolutions désastreuses qui n'étoient point rares dans les anciens temps, et dont heureusement on ne voit plus guère d'exemples : tous les habitans furent transportés loin de leur patrie; et les terres, dévastées par les vainqueurs, restèrent pendant soixante-dix ans abandonnées et incultes.

On sent quel effet durent produire ces ravages et un si long abandon. Les plaines ne furent plus que de vastes friches : les eaux des pluies et des torrens dégradèrent les murs qui soutenoient les terres sur le penchant des montagnes; les figuiers, les vignes, les oliviers qu'on y cultivoit, furent déracinés, et les autres arbres à fruits, négligés pendant tant d'années, dépérirent.

Enfin, après un long exil, les malheureux Juifs revinrent dans leur pays : mais purent-ils en réparer les pertes, et lui rendre, par un travail assidu et par une culture conduite avec intelligence, une partie de sa première fécondité? En conserva-t-il quelque temps des traces? Y en aperçoit-on encore aujourd'hui? En un mot, quel a été l'état de la Judée, par rapport à la fertilité de son terroir, depuis la captivité de Babylone jusqu'à nos jours? Telle est la question que je me propose d'examiner.

Pour mettre plus d'ordre dans ce que je dois en dire, je considérerai la Judée à plusieurs époques, depuis la captivité de Babylone jusqu'à l'expédition d'Hadrien contre les Juifs, depuis Hadrien jusqu'à l'invasion des Mahométans, depuis cette invasion jusqu'à la fin des croisades, et depuis la fin des croisades jusqu'à notre temps. Cette distinction d'époque m'a paru propre à porter la lumière dans un sujet qu'on s'est plu à obscurcir, et sur lequel on s'est quelquefois aussi mal défendu qu'on étoit mal attaqué. Par-

(*) Lu à l'académie des inscriptions le 4 mai 1779.

là tomberont d'eux-mêmes tous ces faux raisonnemens qu'on a faits en confondant les temps, et en jugeant de ce que la Judée fut autrefois par ce qu'elle devint dans la suite, et par ce qu'elle est aujourd'hui.

La première de ces époques fera la matière de ce Mémoire : j'entreprends d'y prouver qu'au temps dont je parle, c'est-à-dire, depuis la captivité jusqu'à l'empereur Hadrien, la Judée étoit encore riche et fertile : j'établirai cette proposition d'abord sur les témoignages des écrivains juifs, des auteurs païens, et de monumens publics de ce temps; puis, par une suite de faits trop liés et trop nombreux pour qu'on puisse les nier, et qu'on ne peut admettre sans reconnoître cette fertilité; preuves multipliées qui, se soutenant les unes les autres, ne laisseront aucun lieu à des doutes raisonnables.

Pour juger de ce qu'a été un pays, on ne peut rien faire de mieux sans doute que de s'en rapporter au témoignage de ceux qui l'ont habité. Voyons donc d'abord ce que les écrivains juifs de ce temps nous apprennent de la Judée.

Aucun des livres inspirés écrits depuis le retour des Juifs dans leur pays n'atteste expressément sa fertilité; mais, comme nous le verrons dans la suite, ceux d'Esdras, et surtout ceux des Machabées, offrent au lecteur un grand nombre de traits qui la supposent. J'en dis autant de nos évangiles : troupeaux, moissons, vendanges, pêche, tous les objets champêtres nous y passent sous les yeux. C'est de là que les allégories, les similitudes, les paraboles sont tirées; preuve au moins que ceux à qui elles étoient adressées faisoient leur grande occupation des travaux de la campagne, et qu'une agriculture vigoureuse florissoit alors dans la Judée. Or, on ne s'obstine pas à cultiver péniblement et sans espoir un sol ingrat. C'est de même sans dessein que la Misna nous fournit des preuves de la fertilité de ce pays. Les anciens casuistes juifs, dont on a recueilli les décisions dans cet ouvrage, y entrent dans les plus grands détails sur les labours et les semences, sur la récolte des olives et autres fruits, sur les dîmes qu'on en devoit payer aux prêtres, et la portion qu'il falloit en laisser aux pauvres. Ils y parlent de quantité de légumes, d'arbustes, d'arbres forestiers et fruitiers des meilleures sortes, amandiers, poiriers, grenadiers, citronniers, pistachiers, etc., comme cultivés en grand nombre et avec succès. Ils y nomment des espèces excellentes de froment, d'orge, de riz, de dattes, de figues, d'olives, etc., qu'on recueilloit en Judée, et dont la plupart, disent-ils, ne viennent que dans ces provinces; témoignages de la bonté du pays, d'autant plus recevables, qu'ils les donnent sans penser à le vanter. Le faux Aristée s'explique en termes plus exprès dans le roman qu'il imagina pour concilier plus d'autorité et plus de respect à la traduction grecque des livres saints, dont les Juifs de Jérusalem se plaignoient amèrement; il parle de la Judée comme observateur et témoin oculaire, et il en fait les plus grands éloges. « Ce pays, dit-il [1], est étendu

[1] De Leg. divin. transl. ad calc. Josephi, pag. 114.

» et fertile : il a de grandes plaines du côté de la Samarie et du
» côté de l'Idumée : le reste est parsemé de montagnes dont la
» culture demande beaucoup de soin et de travail ; mais comme
» les soins ne manquent pas, tout y est en valeur, et l'abondance
» y règne, il est rempli d'oliviers, de palmiers et autres arbres à
» fruit ; il abonde en grains, en vin, en miel ; les pâturages y sont
» excellens, et les bestiaux sans nombre. La capitale, située au cen-
» tre du pays, dans un terroir fécond et bien arrosé, n'a guère que
» quarante stades de circuit ».

Je sais qu'il y auroit peu de fond à faire sur le témoignage de cet écrivain, s'il étoit seul ; c'est un auteur inconnu, inexact et suspect. Il loue la sagesse avec laquelle les Juifs, voyant que la nature de leur terroir demandoit pour la culture une multitude de bras, bornèrent leur capitale à une étendue médiocre, et répandirent le peuple dans les bourgs et dans les villages ; il s'élève contre ces cités immenses qui engloutissent la population et dérobent aux campagnes leurs cultivateurs ; il vante l'ordonnance de celui des Ptolémées qui défendoit à toute personne non domiciliée dans Alexandrie d'y rester plus de vingt jours, et qui vouloit qu'en cinq jours tout procès des gens de campagne fût terminé. On applaudit volontiers à ses vues politiques ; mais quand on le voit faire tomber le Jourdain dans un fleuve qui va, dit-il, se décharger à la mer ; quand on le voit donner à la Judée soixante millions d'aroures de terres, c'est-à-dire, plus de trente-six millions de nos arpens, et six cent mille habitans possédant cent aroures chacun, tandis que la Judée n'avoit guère que quinze à vingt millions de nos arpens, qui, partagés entre six cent mille chefs de famille, n'auroient guère fait que vingt-cinq à trente-trois de nos arpens à chacun ; quand on le voit ajouter enfin quantité d'autres contes semblables à sa fiction principale, je l'avoue, on a droit d'entrer en défiance, et l'on peut dédaigner de chercher quelques vérités confondues parmi un tas d'ignorances et d'impostures. Cependant tout n'est pas fable dans les romans : quoique la vérité perde de sa force dans la bouche du menteur, elle y trouve quelquefois place, et l'homme judicieux l'y découvre. Ainsi le critique éclairé, comparant ce passage du faux Aristée avec ceux que nous citerons, saura démêler ce qu'il dit de vrai d'avec les exagérations que son imagination lui suggère, et conclura du moins de son témoignage que même alors la Judée avoit la réputation d'être fertile et bien peuplée.

Quoiqu'on puisse reprocher aussi à l'historien Josephe d'avoir, en quelques endroits, manqué de critique et d'exactitude, on ne sauroit pourtant disconvenir, qu'en général, c'est un écrivain instruit et digne de foi. Or Josephe représente partout la Judée comme un très-bon pays (1) : ici c'est à ses yeux une contrée fertile, et qui produit à ses possesseurs de riches revenus : là, c'est une terre fortunée dont les campagnes bien arrosées et bien cultivées fournissent aux hommes et aux bestiaux une subsistance abondante. Le pays

(1) Bell. Jud. lib. VII, cap. 24.

que nous habitons, dit-il ailleurs au grammairien Appion (1), est excellent, et nous le cultivons avec soin; c'est là notre principale occupation : et plus loin, il va jusqu'à mettre en doute que les Juifs eussent voulu quitter un pays de cette étendue et de cette bonté pour aller de préférence s'établir en Egypte.

Josephe ne se borne point à ces généralités; il entre dans des détails où il est bon de le suivre. Voici comme il parle de la Judée proprement dite, et du pays de Samarie : « Le terroir de ces deux » provinces, dit-il (2), est à peu près le même; elles ont l'une et » l'autre des montagnes et des plaines; leur sol est facile à la- » bourer; elles sont toutes deux très-fertiles, bien plantées de » différentes espèces d'arbres, et abondent en fruits sauvages et » cultivés (3) : elles n'ont point de rivières; mais les pluies y sont » abondantes et fréquentes. Les eaux des sources et des ruisseaux » qu'on y trouve sont douces et agréables à boire. La bonté des » pâturages y rend les bestiaux plus abondans en lait que partout » ailleurs; et la population, qui y est très-nombreuse, est une » preuve de leur grande fertilité ».

On dira peut-être que les pluies n'y étoient pas aussi fréquentes qu'il le prétend; que Tacite assure (4) qu'elles y étoient rares, et qu'on sait d'ailleurs qu'il n'y pleut guère qu'en automne et au printemps; ce que l'écriture appelle la pluie du soir et du matin. Mais dans ces saisons du moins, les pluies y sont fréquentes, dans les autres elles sont moins nécessaires; et pendant les chaleurs, les rosées y suppléent. C'est sans doute à quoi il faut réduire ce que disent Josephe et Tacite, qui paroissent se contredire, et qui s'accordent en effet.

Mais suivons l'historien Juif. Il avoit commandé en Galilée, et il y avoit long-temps fait la guerre, d'abord contre les Juifs révoltés, ensuite contre les Romains; il connoissoit donc parfaitement cette province : il en parle dans les termes les plus avantageux. « La Galilée, dit-il (5), se divise en haute et basse, l'une et l'autre » très-fertiles; le sol y est tout à la fois gras et léger, abondant en » pâturages, propre à toute sorte de productions, et rempli d'ar- » bres de toute espèce. On y voit surtout de grandes plantations » de vignes et d'oliviers : il est arrosé par les torrens qui tombent » des montagnes, et par un grand nombre de sources et de ruis- » seaux qui donnent de l'eau continuellement, et qui suppléent à » celle des torrens, quand les chaleurs de l'été les dessèchent. La » bonté du terroir est telle, qu'elle invite au travail les hommes les » moins laborieux. Aussi tout y est cultivé, et l'on n'y voit aucun » terrein sans rapport. Les habitans y sont robustes et guerriers; » les villes fréquentes, les villages nombreux, et si peuplés, que » le moindre peut compter jusqu'à quinze mille ames ».

J'avoue que ce nombre de quinze mille habitans dans le moindre village me paroît exagéré, ou l'historien n'auroit pas dû compter, comme il le fait en un autre endroit, quatre cent quatre tant

(1) Contra Appion lib. 1.
(2) De Bell. lib. 3, cap. 3.
(3) Ὀπώρας ἡμέρου καὶ ἀγρίου μεσαί....
(4) Histor. lib. v, c. 6.
(5) Lib. 3, de Bell. Jud. c. 2.

villes que bourgs et villages dans la Galilée (1); car quatre cent quatre tant villes que bourgs et villages donneroient six millions soixante mille habitans; et en suivant la proportion la plus modérée des gros villages au-dessus des petits, des bourgs au-dessus des gros villages, et des villes au-dessus des bourgs, on auroit une population d'environ douze millions d'habitans (*); population qu'on aura de la peine à admettre, sur l'autorité seule de Josephe, dans un pays de si petite étendue. Quoi qu'il en soit de l'exactitude de ces nombres, probablement enflés par l'historien ou par ses copistes, nous verrons dans la suite que la Galilée étoit en effet extrêmement peuplée; et c'est probablement tout ce qu'on doit conclure de ces deux passages.

C'est dans cette province que le Jourdain prend sa source. Josephe décrit avec complaisance le cours et les environs de ce fleuve : « Le Jourdain, dit-il (2), commence à paroître au sortir » de la profonde et singulière grotte de Paninex, où les beautés de » la nature sont rehaussées par les ouvrages de l'art que le roi » Agrippa y a fait construire. Après avoir traversé le marais de Sé- » machonitis, le fleuve arrive à Dan, lieu délicieux, dont les belles » sources forment le petit Jourdain, qu'il reçoit : grossi de ses eaux, » il se jette dans le lac de Tibériade, célèbre par la douceur, la lé- » gèreté, la limpidité de son eau, et par le goût exquis, les for- » mes singulières et l'abondance de son poisson ».

Mais rien de plus agréable et de plus riant que la peinture que l'historien fait d'un petit canton voisin de ce lac : « Sur un de ses » bords, dit-il (3), est un petit pays d'une beauté et d'une bonté » admirables; le sol y est si fertile, qu'il ne se refuse à aucune es- » pèce d'arbres; et la température de l'air y est si heureuse, que le » noyer, qui se plaît dans les pays froids, le palmier, qui aime » les grandes chaleurs, le figuier et l'olivier, qui demandent un » air plus doux, réussissent également dans ce canton. On diroit » que la nature se plaît à y rassembler les productions les plus op- » posées, et que les saisons s'y disputent à qui l'enrichira davan- » tage de ses dons. La température de l'air, qui y fait croître tous » ces différens fruits, les y conserve : on y en a deux excellens, les » figues et les raisins, pendant dix mois, et les autres pendant toute » l'année. A tous ces avantages, ce pays joint une belle source d'eau » vive, que les habitans nomment la fontaine de *Capharnaum* ».

Observons, en passant, que le nom même de ce lieu, comme ceux de la plupart des endroits circonvoisins, en annonce la beauté. En effet, *Capharnaum* signifie le beau bourg; *Genesareth*, le jardin des bocages; *Bethsaïde*, maison de provisions ou d'abondance; *Nahim*, la belle; *Maghedan*, la délicieuse ou les délices, etc. (**).

(1) Joseph de vitâ suâ.

(2) Joseph de Bell. Jud. l. 4, c. 1.

(3) De Bell. Jud. lib. 2, c. 18.

(*) C'est sur de pareils calculs que Villalpand comptoit en Judée soixante-six millions deux cent quarante mille six cents habitans. Il supposoit chaque village de quinze mille habitans, comme Josephe; les villes murées, de quatre-vingt-dix mille habitans; et il concluoit de la Galilée à toutes les tribus. Tous ces calculs portent évidemment à faux.

(**) Josephe n'est pas le seul qui vante la fertilité de la Galilée (Antiquit.

Je reviens au Jourdain. « Sorti du lac de Tibériade, continue » Josephe, le Jourdain coule au milieu de la grande plaine l'espace » de deux cent trente stades, à travers de grandes plantations de » palmiers, dont les uns, plus voisins de ses bords, sont très-beaux » et donnent beaucoup de fruit, les autres, plus éloignés, réus- » sissent moins bien (remarque qui prouve la sincérité de l'historien » et l'exactitude de ses détails). Le Jourdain, poursuit-il, passe » ensuite à quelques stades de Jéricho, d'où il va se décharger dans » le lac Asphaltite. On tire de ce lac une grande quantité de bitu- » me, dont on se sert pour enduire les vaisseaux, et qu'on em- » ploie aussi comme médicament ».

Nous avons parcouru avec Josephe la Judée, dite proprement le pays de Samarie et la Galilée : entrons maintenant avec lui dans la tribu de Benjamin, dont Jérusalem et Jéricho faisoient partie. Il ne balance point à mettre le territoire de ces deux villes au-dessus de tous les autres cantons pour la fertilité. « La terre de Chanaan, » dit-il, a de grandes plaines très-productives. Si on les compare » aux autres pays, on les jugera d'une fertilité supérieure; mais » elles ne sont rien en comparaison des territoires de Jéricho et de » Jérusalem ». Aussi, ajoute-t-il (1), quoique la tribu de Benjamin n'ait eu en partage qu'un petit pays en grande partie montagneux, elle ne le cédoit à aucune autre; la fertilité de son terroir la dédommageant assez de son peu d'étendue.

Mais ce sont surtout les environs de Jéricho qu'il vante. Je ne puis me refuser au plaisir de citer encore la description qu'il en fait.

« Jéricho, dit-il (2), est située à l'extrémité de la grande plaine: » près de cette ville est une source abondante dont les eaux ont la » propriété de féconder singulièrement la terre. Elle coule à tra- » vers une plaine de plus de soixante-dix stades de long sur vingt » de large, où elle fertilise un grande nombre d'agréables jardins et » une multitude de palmiers de diverses espèces. Des dattes les » plus grasses on exprime une grande quantité de miel, qui ne le » cède guère au miel ordinaire que ce canton donne aussi en abon- » dance. Outre les arbres communs, on y cultive le myrobolan, le » cyprès et les baumiers. On peut donc le regarder comme une » contrée particulièrement favorisée du ciel, comme un territoire » divin, θεῖον χωρίον (3); puisqu'il donne les plus excellentes et » les plus rares productions, et que d'ailleurs il n'y a point de pays » au monde qui lui soit comparable pour la fertilité, tant il rend » avec usure tout ce qu'on y sème. Il doit cet avantage à la nature » de ses eaux et à la chaleur du climat : elle est telle, que les étran- » gers ont de la peine à la supporter, et que, quand il neige dans » les autres cantons de la Judée, les habitans de Jéricho ne sont » vêtus que de simple toile ».

lib. xv, c. 5; lib. vii, c. 24; lib. viii, c. 2). Les talmudistes en font les mêmes éloges, et surtout des environs de Sepphoris, à six milles de circonférence. Polybe (lib. v, Histor.) dit que la Galilée septentrionale, voisine de Tyr, fournit abondamment de vivres l'armée d'Antiochus.

(1) Joseph. de Bell. Jud. lib. 4, c. 8.
(2) Lib. 2, c.
(3) Lib. 5, c. 4.

C'est aussi à ces grandes chaleurs que Pline attribue la qualité supérieure des dattes de Jéricho [1] : elles accéléroient tellement la maturité des récoltes, que les casuistes juifs avoient permis aux habitans de commencer la moisson quelques semaines avant qu'elle fût ouverte dans les autres cantons, par la cérémonie de l'oblation des premiers fruits (*).

Au reste, l'historien juif est si sûr de ce qu'il dit du terroir de la Judée, qu'en même temps qu'il en vante si hautement la bonté, il ne craint point d'avouer qu'on y trouve divers endroits incultes et déserts; que tout l'espace de Jérusalem, du côté du midi, est rempli de rochers et de précipices, que la montagne, au midi de cette dernière ville, n'a ni habitations ni culture; que celle qui borde la grande plaine au couchant du Jourdain est stérile, excepté dans le voisinage du fleuve; qu'en été, le sol est brûlé par le soleil, et que l'air y est malsain. Un écrivain qui, dans le temps même qu'il loue la fertilité de son pays, fait de tels aveux, donne, ce semble, d'assez bonnes preuves de sa sincérité. Qu'auroit gagné Josephe à le vanter sans raison? Ayant d'abord écrit son histoire en hébreu pour les Juifs, il l'avoit ensuite traduite en langue grecque pour les Grecs et les Romains. Les Grecs avoient conquis et possédé la Judée; les Romains en étoient alors les maîtres : les uns et les autres, soit par curiosité, soit par raison de commerce, ou comme employés dans le gouvernement et la finance, y voyageoient, y résidoient; ils devoient donc la connoître. Josephe ne l'ignoroit pas. Un écrivain raisonnable auroit-il avancé, de gaîté de cœur et sans fruit, des faussetés palpables, que tant de gens qui haïssoient ou méprisoient le peuple juif auroient pu si aisément apercevoir et réfuter? Ainsi, des écrivains juifs que nous avons cités, les uns, sans prétention, sans dessein, sans penser à louer la bonté de leur pays, entrent dans des détails qui la supposent; les autres l'attestent, la prouvent, la décrivent : tous sont des témoins instruits, dont la confiance et les dépositions détaillées annoncent la sincérité. Que peut-on opposer à leur témoignage? Il acquerra encore un nouveau poids, s'il se trouve confirmé par les auteurs païens de ce temps; c'est ce que nous allons voir.

Un des plus anciens auteurs grecs qui aient parlé de la Judée avec quelque détail, c'est Hécatée d'Abdère. Cet écrivain commença à paroître sous Alexandre, et s'attacha ensuite à Ptolémée, fils de Laïus, qui prit et ravagea Jérusalem et la Judée. Philosophe et homme d'Etat, Hécatée avoit écrit l'histoire des guerres de Syrie; et c'est probablement dans cet ouvrage qu'il avoit fait un livre

(*) La description que fait Josephe du triomphe de Titus est une preuve de ce que les Romains pensoient de la Judée. Le vainqueur menoit en triomphe des représentations de ses victoires et de la Judée vaincue. On y voyoit une contrée, d'abord heureuse et fertile, couverte de légions ennemies, des châteaux détruits, des villes peuplées emportées d'assaut sur le haut des montagnes, et, après cette affreuse désolation, les rivières couler, non plus entre des terreins cultivés, mais au milieu d'une terre aride. (Josephe, *de Bell. Jud.*, lib. VII, c. 5.)

[1] Lib. 12, c. 8.

entier sur les Juifs, où il parloit de la Judée et de son sol. « Les » Juifs, disoit-il (1), possèdent trois millions d'aroures de terre » très-bonne et très-fertile en toute sorte de productions, ἀρίστης » καὶ παμφορωτάτης χώρας. Ils ont plusieurs châteaux et bourgs ré- » pandus dans le pays; mais il n'y a qu'une ville forte, de cin- » quante stades de circuit, et de cent vingt mille habitans ».

Si l'on compare ce passage avec celui du faux Aristée, on trouvera qu'ils s'accordent, à dix stades près, sur l'enceinte de Jérusalem; qu'ils n'y mettent l'un et l'autre qu'un nombre médiocre d'habitans, et qu'ils répandent le reste de la nation dans les bourgs et les villages : observation qui tient à la politique, et qui n'a point échappé à Tacite. *Maxima pars Judææ*, dit-il (2), *vicis dispergitur*. Mais, si le faux Aristée donne à la Judée une trop grande étendue, Hécatée la resserre aussi beaucoup trop. Trois millions d'aroures ne feroient pas deux millions de nos arpens. Donner, comme le faux Aristée, soixante millions d'aroures à la Judée, c'est-à-dire, environ trente-six millions de nos arpens, c'est trop : mais ne lui en donner qu'environ deux millions, comme Hécatée, c'est trop peu. Hécatée, si son texte n'est point altéré, se trompoit, ou il ne vouloit parler que de la Judée proprement dite, et des meilleures terres possédées par les Juifs.

Nous avons vu que le faux Aristée loue le territoire de Jérusalem; qu'Hécatée n'en dit rien de défavorable, et que Josephe le met au-dessus de la plupart des autres cantons de la Judée. Il a plu à Strabon d'en parler tout autrement. « Moïse, dit ce géographe (3), qui a la » réputation d'être instruit et exact, Moïse conduisit les Juifs dans » les lieux où Jérusalem fut bâtie, et il n'eut pas de peine à s'en » rendre maître; car ils ne méritoient pas qu'on les lui enviât ou » qu'on lui en disputât la possession : le terroir de cette ville est » pierreux; elle a de l'eau en abondance; mais les environs, jusqu'à » soixante stades, sont fort stériles et pleins de roches ».

On s'est prévalu de ce passage; mais qu'en peut-on inférer? Soixante stades peuvent faire environ quatre de nos lieues : qu'est-ce qu'un si petit espace par rapport à tout le pays? et a-t-on droit de conclure de la stérilité d'un si petit canton, à tout le reste de la Judée? Josephe, qui en vante la fertilité, fait bien d'autres aveux; cependant, quoique secs et pierreux, les environs de Jérusalem ne laissoient pas d'être cultivés : le faux Aristée le donne à entendre, et Josephe l'assure (*). On sait que la montagne au levant étoit couverte de jardins, et d'un si grand nombre d'oliviers, qu'elle en avoit tiré son nom. Il falloit bien qu'il y eût encore dans ces environs d'autres endroits plantés, puisque Tite y trouva des bois à couper en assez grande quantité pour combler les fossés qui entouroient la ville (4). Enfin il paroît que Strabon ne suivoit pas

(*) Josephe (*de Bell. Jud.* lib. VII) dit expressément que les environs de Jérusalem étoient remplis de jardins et d'arbres. Dans cette contrée étoient situées Béthanie, Gethsemané, Bethphagé, etc.

(1) Ap. Joseph. contr. Appion. l. 1, c. 22.

(2) Hist. l. 5, c. 6.

(3) Lib. 16, p. 524.

(4) Joseph. de Bell. Jud. lib. 5, p. 8.

toujours sur la Judée des mémoires fort exacts; autrement, il n'auroit pas dit que *Moïse* (qui ne passa point le Jourdain) *vint dans les lieux où Jérusalem fut bâtie, et qu'il s'en empara;* il n'auroit pas fait couler le Jourdain dans les vallées de la Célé-Syrie, où il n'entre pas, et fait remonter ce fleuve dans des bateaux par les Aradiens, qui en étoient si éloignés; surtout il n'auroit pas placé le lac Asphaltite sur les côtes de la Méditerranée, et confondu celui qui étoit en Judée avec le lac Sirbonis, qui étoit en Egypte. Un écrivain qui fait de ces méprises sur la Judée a bien pu se tromper sur les environs de Jérusalem. Apparemment les auteurs de ses mémoires auront été frappés du coup-d'œil sauvage de quelques-uns des environs de Jérusalem, et ils auront conclu de la partie au tout, ou, ayant vu cette ville après quelque siége, pendant lequel les plantations et la culture avoient souffert, ils auront jugé, par l'état où ils les voyoient, qu'ils étoient toujours les mêmes : fausses conclusions qu'on peut reprocher à beaucoup d'écrivains anciens et modernes.

Mais si Strabon n'est pas content des environs de Jérusalem, il paroît l'être assez des montagnes de la Judée, auxquelles se terminoit le mont Liban : il dit que ce sont de bonnes terres et très-fertiles, *γεώλοφα καὶ καλλίκαρπα* (1). Il parle de même des environs du Jourdain et du lac de Génézareth; il les dit riches en toutes sortes de productions, *χώραν, εὐδαιμονά τε, καὶ πάμφορον.* Il paroît encore plus satisfait des environs de Jéricho. « Jéricho, dit-il, est une plaine » entourée de montagnes qui forment une espèce d'amphithéâ- » tre (2) ». Strabon se trompe: Jéricho n'étoit pas une plaine; c'étoit une ville située dans une plaine; « On y voit, ajoute-t-il, de grandes » plantations de palmiers mêlés d'autres arbres à fruit. Ce lieu, » dans l'espace de plus de cent stades, est fertile, bien arrosé et rem- » pli d'habitations ». Il est bon d'observer en passant que Strabon donne à la vallée de Jéricho trente stades de plus que Josephe; preuve que Josephe n'exagère pas toujours. « On y voit aussi, » dit Strabon, une maison royale et le fameux jardin du baume (3) ». Strabon se trompe encore; il y avoit deux jardins du baume. Théophraste, antérieur à Strabon de plus de trois siècles, l'avoit marqué; et Pline, postérieur à Strabon de plus de cinquante ans, l'assure de même. « Le baume, continue le géographe, est merveil- » leux contre les rougeurs des yeux et contre la foiblesse de la vue; » aussi est-il très-cher, d'autant plus que Jéricho est le seul en- » droit où il croisse. Les palmiers qui donnent la caryotte ne vien- » nent que là non plus, excepté à Babylone et en quelques autres » cantons plus orientaux. On tire de ces deux objets un profit con- » sidérable ». Par-là on voit que Strabon, malgré ses inexactitudes et le mal qu'il lui a plu de dire des environs de Jérusalem, est plus favorable que contraire à la Judée.

Comme j'ai dessein de traiter, dans un autre mémoire, des sin-

(1) Lib. 16, p. 519.

(2) Ἱερικοῦς δ' ἐστὶ πεδίον κύκλῳ περιεχόμενον ὀρεινῇ τινι, καί του καὶ θεατροειδῶς πρὸς αὐτὴν κεκλιμένῃ, etc. Lib. XVI, p. 525.

(3) Ἔστι δ' ἐν αὐτοῦ βασίλειον, καὶ ὁ τοῦ βαλσάμου παράδεισος. *Ibid.*

gularités de la nature dans la Judée, des relations qu'on en a faites, et des idées qu'on en a eues, je ne dirai rien ici de ce que Strabon rapporte du lac Asphaltite. Je me contente d'observer qu'il assure aussi qu'on en tiroit une grande quantité de bitume, et que les Egyptiens l'employoient pour embaumer et conserver leurs morts.

Je passe à Pline l'Ancien. Cet écrivain, contemporain de Josephe, et qui dédia son Histoire naturelle à Tite, décrit la Judée telle qu'elle étoit alors, c'est-à-dire, dans un temps où elle commençoit à peine à se remettre des ravages de la guerre, et où elle étoit renfermée dans des bornes beaucoup plus étroites que sous ses derniers souverains. Il ne paroît pourtant pas qu'il en ait eu les idées rétrécies et dédaigneuses qu'on voudroit nous en donner. « Au-dessus de l'Idumée, dit-il (1), et du pays de Samarie, la » Judée s'étend en long et en large (*longè latèque diffunditur*). La » partie qui touche à la Syrie s'appelle *Galilée;* celle qui avoisine » l'Arabie et l'Egypte se nomme *Pérée:* celle-ci est semée d'âpres » montagnes et séparée du reste par le Jourdain; l'autre partie » est divisée en neuf toparchies ». Il les nomme avec leurs principales villes : Jéricho, célèbre par ses palmiers et par l'abondance de ses eaux (*palmetis consitam, fontibus irriguam*); Engaddi, que la fertilité de son terroir et ses forêts de palmiers rendoient la première ville de ce pays après Jérusalem (2), et qui n'est plus, comme elle, qu'un monceau de ruines et de cendres; le château d'Hérodium et la ville de même nom, Lydda, Emmaüs, Jérusalem, etc. Cette capitale, que Strabon représente comme fortifiée de divers ouvrages, de bons murs, de profonds et larges fossés revêtus de pierres de taille (3), qu'Agatarchide, avant Strabon, donnoit pour une place forte et grande, πόλιν ὀχυρὰν καὶ μεγάλην; que Tacite nomme une ville fameuse, Pline l'appelle la ville la plus célèbre, non-seulement de la Judée, mais de tout l'Orient; (*clarissima urbium Orientis, non Judææ modò* (4).) Ces écrivains auroient-ils ainsi parlé de la métropole d'un pays misérable?

« Le Jourdain, qui arrose ce pays, continue Pline, est un beau » fleuve qui épand majestueusement ses eaux autant que la situa- » tion des lieux le permet, et qui se prête à tous les besoins des » habitans (*amnis amœnus, et quatenùs locorum situs patitur, am- » bitiosus, accolisque se præbens*). Après avoir traversé quelques » vallées, il entre dans un lac nommé *Gennesara*, de seize milles » de long sur six de large, et que bordent d'agréables villes (*amœ- » nis circumseptum oppidis*). De là il va, comme malgré lui, se » perdre dans le lac Asphaltite, et mêle ses belles eaux à ses eaux » pestilentielles (*velut invitus Asphaltiten petit, aquasque lauda- » tas perdit pestilentibus mistas*) ». C'est répéter ingénieusement et en peu de mots ce qu'en avoit dit Josephe.

Après ces descriptions, qui ne donnent que des idées avantageuses de la Judée, Pline en nomme quelques productions : les

(1) Hist. nat. l. 5, 14.

(2) *Oppidum Engaddi, secundum ab Hierosolymis, fertilitate palmetorumque nemoribus, nunc alterum bustum.* Plin. Hist. nat. v, 17.

(3) Ap. Joseph. Antiq. lib. 12, c. 1.

(4) Plin. Hist. nat. v, 14.

térébinthes, la résine, le miel d'olivier (*elæomeli*) (1), espèce de manne qu'on recueilloit sur les feuilles de ces arbres, etc., et surtout les baumiers et les palmiers.

Par la manière dont il parle des baumiers, on voit quel cas on en faisoit alors. « Le baumier, dit-il, dédaigne de croître ailleurs; » et la liqueur qui en distille, et qu'on préfère à tous les parfums, » la Judée est le seul pays du monde auquel la nature l'ait accordée (2). Les empereurs Vespasien et Titus montrèrent les premiers à Rome et y menèrent en triomphe ce précieux arbrisseau, » devenu tributaire de notre empire, ainsi que la nation. Les Juifs » voulurent le détruire, comme ils se détruisoient eux-mêmes; les » Romains les défendirent, et on combattit pour un arbuste (*) ».

Pline nous apprend encore qu'on ne le cultivoit autrefois que dans deux jardins appartenant aux rois du pays, l'un de vingt arpens, l'autre plus petit; mais que, de son temps, la culture de cet arbrisseau, attribué au fisc, étoit beaucoup plus étendue; que du temps d'Alexandre on ne tiroit des deux jardins, dans les meilleures années, que six conges de baume, qui se vendoient le double pesant d'argent; qu'au temps où il écrivoit, cette culture avoit été si perfectionnée, que chaque arbuste produisoit plus qu'alors, et donnoit jusqu'à trois récoltes; que le fisc vendoit la liqueur 300 deniers (environ 300 livres de notre monnoie) le setier, la graine à proportion; et qu'avant la sixième année depuis la conquête, le mondage seul produisoit 700 sesterces (environ 100,000 livres de notre monnoie).

Mais, selon Pline (3), la Judée étoit encore plus renommée par ses palmiers, dont les dattes étoient alors en réputation à Rome et dans la Grèce : il en nomme plusieurs espèces excellentes qui venoient de ce pays, principalement de Jéricho et des vallées Archelaïs, Livias et Phasaëlis; « Les caryotes, qui ont, dit-il, beaucoup » de chair et de suc, et dont on fait des vins estimés en Orient, » quoique capiteux (*iniqua capiti*); les nicolaï, plus grosses, mais » plus sèches; les adelphides, qui sont comme les cousines germaines des caryotes, auxquelles elles ressemblent par la douceur, » quoique d'un goût différent; les patètes, qui ont tant de jus, » qu'il coule du fruit encore attaché à l'arbre, comme si on les y » avoit foulées; les dactyles longues, menues, et arrondies par » l'extrémité comme les doigts; et l'espèce que nous consacrons » aux autels, et que les Juifs appellent *chydées*, nom injurieux, » dit-il, que leur donne ce peuple, connu par son mépris pour les » dieux (*gens contumeliâ numinum insignis*) ». Ce trait que Pline

(*) Pline, Josephe, Dioscoride prétendent que le baume ne croît qu'en Judée; il croît aujourd'hui en Arabie : c'est probablement son pays natal.

(1) *Elæomeli in Syriâ ex ipsis oleis manat.* Plin. Hist. Nat. *xv*, 7, in fine. — *Sponte nascitur oleum in Syriæ maritimis, quod elæomeli vocant; manat ex arboribus, pingue, crassius melle, resinâ tenuius, sapore dulci, et hoc medicis.* Plin. Hist. Nat. *xv*, 7, *in fine.* Dioscoride en parle aussi, *de Re medicâ*, lib. 1, c. 37.

(2) *Fastidit balsamum alibi nasci.* Plin. Hist. Nat. *xvi*, 32. — *Omnibus ribus præfertur balsamum, uni terrarum Judææ concessum.* Ibid. xii, 25.

(3) Hist. Nat. l. 13. c. 4.

lance contre les Juifs, prouve assez qu'en louant les productions du pays, son dessein n'étoit pas de flatter la nation.

Enfin Tacite, qui écrivoit après Josephe et après Pline, parle de la Judée, comme eux, et en quelque sorte plus avantageusement qu'eux. « Ce pays, dit-il (1), est borné à l'orient par l'Arabie, au midi par l'Egypte, au couchant par la Phénicie et par » la mer; du côté du nord, il s'étend au loin vers la Syrie. Les » hommes y sont sains et vigoureux, les pluies rares, le sol fertile; il donne les mêmes productions que le nôtre, avec la même » abondance, et de plus, le baumier et le palmier : les palmiers, » grands et beaux arbres; le baumier, arbrisseau dont le suc s'em» ploie utilement dans la médecine ». Un Romain d'ailleurs peu favorable aux Juifs pouvoit-il mieux louer la Judée que de la comparer à la belle et fertile Italie, et de lui donner la préférence ?

Le témoignage des écrivains juifs qui vantent la bonté de leur pays est donc confirmé par celui des auteurs étrangers, contemporains les plus estimés; et l'on ne peut combattre l'autorité des uns sans détruire celle des autres. C'est déjà plus de preuves qu'il n'en faudroit pour convaincre des esprits sans préjugés. Mais il y a plus.

Aux témoignages d'écrivains particuliers, tant nationaux qu'étrangers, se joignent des monumens publics encore existans, qu'on ne peut soupçonner de fausseté dans des faits si visibles : ces monumens sont l'arc triomphal érigé en l'honneur de la victoire de Titus sur les Juifs, et un grand nombre de médailles frappées par les rois de Syrie pendant qu'ils étoient maîtres de la Judée, par les princes arméniens et leurs successeurs au trône; enfin par les Romains, lorsqu'ils eurent conquis et subjugué ce pays. Ces médailles tiennent, si nous osons le dire, le même langage que les écrivains juifs et que les auteurs grecs et romains. La Judée y est représentée avec tous les symboles de la fertilité : ici elle gémit captive à l'ombre d'un palmier; là elle offre à nos yeux ses oliviers et ses baumiers : dans les unes sont des gerbes de blé, ou trois épis sortant d'un seul tuyau; dans d'autres, des pampres de vigne ou des grappes de raisin; dans quelques-unes, des cornes d'abondance pleines des divers fruits dont parlent les auteurs que nous avons cités. Plusieurs de ces médailles sont chargées de figures de divinités païennes; elles ont donc été frappées par des Païens. Voilà donc encore les Païens réunis aux Juifs pour rendre témoignage à la fertilité de la Judée. Les Grecs et les Romains vainqueurs, auteurs de ces médailles, ne cherchoient pas sans doute à plaire au peuple vaincu; ils ne pensoient qu'à caractériser, par les attributs qui lui convenoient le plus, le pays qu'ils avoient conquis.

Arrêtons-nous ici, et d'après ces monumens publics, d'après les témoignages des auteurs juifs et païens, considérons quelles étoient les principales cultures dont s'occupoit la Judée, et les principales sources de sa richesse. C'étoient d'abord des arbres tant forestiers que de senteur et fruitiers : elle avoit un grand nombre d'arbres forestiers de différentes espèces, entre autres, le chêne, le cyprès,

(1) Tacit. Hist. l. 5, c. 6.

et

et particulièrement les térébinthes, que Pline vante comme donnant un bois flexible, de longue durée et d'un noir éclatant (1); il assure qu'il y en avoit beaucoup en Syrie, dont la Judée faisoit tellement partie, qu'elle en porte souvent le nom dans les auteurs grecs et latins, et même dans Josephe. On sait d'ailleurs que cette espèce d'arbre y étoit commune, et tout le monde connoît les térébinthes de la vallée de Mambré (2). Ces arbres donnent une résine utile : celle de Judée entroit dans le commerce; elle étoit connue de Pline. Le sycomore étoit aussi un arbre très-commun dans la Judée; et Josephe dit que Salomon rendit les cèdres, inconnus avant lui en Judée, aussi communs que les sycomores (3). La Galilée inférieure en étoit remplie. Cet arbre donne un bois propre à la construction, et un fruit dont on tiroit parti : son bois est presque incorruptible; c'est ce qui engagea les Egyptiens à l'employer pour les cercueils de leurs momies. En Judée, on cultivoit aussi le rosier, particulièrement le rosier rouge, dont les fleurs, d'une très-agréable odeur, entroient dans les parfums; les roses de Jéricho étoient surtout célèbres; et ce parfum délicieux fournit plusieurs fois aux auteurs des livres sacrés le sujet d'une comparaison agréable. Diodore de Sicile, Strabon, et plusieurs autres auteurs, parlent du grand produit qu'on tiroit de cette culture. Les fruits du cyprès et du myrobolan entroient de même dans la composition des parfums; et nous apprenons de Pline qu'ils se vendoient, de son temps, plus de quarante livres de notre monnoie la livre. Les baumiers étoient d'un tout autre produit : on en avoit une si haute idée, que Trogue Pompée avoit cru pouvoir attribuer à cette culture la richesse de la Judée (4). Trogue Pompée se trompoit. Mais l'empressement qu'eurent les Romains de conserver cet arbuste, les soins qu'ils prirent de le cultiver, l'attribution de cette culture au fisc; tout prouve qu'elle devoit être d'un grand rapport; et les calculs de Pline ne laissent aucun lieu d'en douter. On peut estimer, d'après lui, qu'elle produisoit environ un million de notre monnoie. Il est vrai que les Romains lui donnèrent plus d'étendue que n'avoient fait les Juifs. Si ce fut une faute de leur part, leur pays n'en étoit pas moins propre à produire ce revenu. Mais peut-être ce qui convenoit à un grand empire eût été peu sage dans un état de médiocre étendue et d'une population immense; il valoit mieux sans doute y cultiver des grains et des arbres fruitiers, que tant de parfums et d'aromates.

Les arbres fruitiers étoient un objet tout autrement intéressant pour la Judée; on y cultivoit, comme aujourd'hui chez nous, les amandiers, les noyers, les pêchers, les cognassiers, les sorbiers, les néfliers; le câprier, qui se plaît dans les fentes des rochers; le cornouiller, le poirier, dont les fruits servoient d'aliment et de breuvage, etc. On y avoit aussi ceux des pays plus méridionaux, les pistachiers, orangers, citronniers, grenadiers; les caroubiers, dont on mangeoit les longues gousses, comme on les mange encore en Italie.

(1) Hist. Nat. XIII, 6; XVI, 40; XXIV, 6.
(2) Genes. XIII, 18; XIV, 13; XVIII, 1.
(3) Antiq. Jud. l. 2.
(4) Justin. 36, c. 3.

On y cultivoit surtout le palmier, arbre qui, en effet, devoit être pour la Judée de la plus grande importance. Quoiqu'on n'y trouve presque plus de palmiers, il est néanmoins constant qu'au temps dont je parle, on les y cultivoit en grand nombre et avec le plus grand succès; nous avons vu qu'au rapport même des auteurs païens (1), il y en avoit des bois et des forêts. Tous ces arbres y donnoient de très-bons fruits, ce qu'ils ne font pas dans beaucoup d'autres pays, pas même dans la Grèce. Une partie de ses dattes servoient à la nourriture des habitans; les autres étoient exportées chez l'étranger, d'autant plus aisément, qu'elles avoient l'avantage peu commun de pouvoir se garder. Théophraste, contemporain d'Alexandre, et comme lui disciple d'Aristote, leur connoissoit cette propriété. Les dattes, dit-il (2), des trois vallées sablonneuses de la Syrie (c'est ainsi qu'il désignoit la vallée de Jéricho et celles qui portèrent depuis les noms d'*Archélaïs* et de *Livias*), sont les seules qu'on puisse conserver. Pline fait la même remarque, et n'étend cet avantage qu'à celles de la Cyrénaïque. Ces fruits, recherchés de l'étranger, faisoient une branche importante de commerce; et il falloit bien que ce commerce s'étendît au loin, puisque nous voyons les dattes de Judée vantées à Rome et dans la Grèce. Plutarque et Athénée nous apprennent que le favori d'Hérode, Nicolas de Damas, poète philosophe et historien aimé d'Auguste, lui en envoyoit tous les ans d'une espèce particulière de la vallée de Jéricho, et que l'empereur, qui les trouvoit excellentes, leur donna le nom de celui qui les lui envoyoit : c'étoient les nicolaï, dont nous avons déjà parlé. On en faisoit aussi des pains et des gâteaux qui portoient le même nom.

Aussi, dès le temps d'Auguste, les palmiers de la Judée furent célèbres jusque chez les poètes :

Primus Idumæas referam tibi, Mantua, palmas.... (3)

disoit le chantre de l'agriculture latine. Horace les regardoit comme un bien du meilleur rapport,

Præferat Herodis palmetis pinguibus (4) :

et quelque temps après, Stace plaignoit le sort de la Judée d'avoir planté pour d'autres ses riches forêts :

. . . . Palmetaque capta subibis
Non sibi felices, sylvas ponentis Idumes (5).

Cléopâtre n'ignoroit pas le profit qu'on pouvoit en tirer. Dans ses amours avec Antoine, elle fit tant, qu'elle en obtint le canton de Jéricho, qui fut enlevé à Hérode; et, soit pour conserver l'autorité dans ce pays, soit pour empêcher qu'on n'en connût au juste le produit, Hérode, malgré son dépit, s'empressa de se faire le fermier de la reine d'Egypte.

Tout étoit utile dans le palmier : le bois s'employoit aux cons-

(1) Pausan. l. x, 19.
(2) Hist. plant. l. 2, c. 8.
(3) Virg. Georg. l. 3, v. 12.
(4) Horat. Epist. lib. 2; ep. 2. v. 184.
(5) Stat. Sylv. v. 2, v. 138, 139.

tructions et au chauffage; les feuilles servoient à faire des cordes, des nattes, des corbeilles; et le fruit nourrissoit les hommes et les bestiaux. Cet arbre avoit encore l'avantage de n'être pas long-temps sans rapporter. La vallée de Phasaël, plantée vers les dernières années du règne d'Hérode, étoit déjà d'un si grand produit à sa mort, qu'il la laissa par testament à Salomé sa sœur, et que Salomé, en mourant, la légua à Livie, veuve d'Auguste. Un roi ne laisse pas à une sœur qu'il aime, et une princesse à une impératrice qu'elle révère, par legs spécial, un terrein de peu de valeur.

On a reproché à la Judée ses terroirs pierreux; mais ces terroirs mêmes avoient leur utilité; la vigne (*), le figuier et l'olivier s'y plaisent. Aussi voyoit-on dans ce pays de grands vignobles. Josephe l'atteste, et la parabole du père de famille dans l'Evangile, celle du roi qui entoure sa vigne de haies et y bâtit un pressoir, ainsi que les longs détails de la Mischna sur cette culture, annoncent les soins qu'on y apportoit. On plantoit les vignes avec grand soin; on y observoit les dimensions marquées par les docteurs; on les soutenoit d'échalas ou on les arrangeoit en berceau; et il étoit défendu de planter dessous des légumes, à moins qu'il n'y eût de grandes distances entre les rangées; on y bâtissoit des pressoirs, et des guérites pour y faire la garde. La tour dont il est parlé dans l'évangile étoit une de ces guérites. Tant de soins, réunis à la bonté du sol et à la chaleur du climat, faisoient qu'on y recueilloit d'excellent raisin. Une partie étoit séchée et gardée pour être mangée dans l'arrière-saison, et pour être exportée en Egypte et dans les autres pays étrangers : du reste des raisins on faisoit une grande quantité de vin tant ordinaire que cuit (**). Si l'on peut juger des vins de Judée par ceux d'Ascalon, de Gaza et de Sarepte, qui en étoient voisines, et qui en firent quelque temps partie, ils devoient être de la meilleure qualité : c'étoit probablement par ces trois débouchés qu'ils passoient à l'étranger.

Nous avons vu qu'il y avoit des dattes dont on exprimoit un bon miel, et d'autres dont on faisoit du vin recherché dans l'Orient (***). C'étoit aussi avec des dattes qu'on faisoit le vinaigre : les rabbins prétendent que ce fut le seul vinaigre en usage tant que le temple subsista. Abila en Pérée étoit célèbre par ses grands vignobles; on l'appeloit *Abila des Vignes;* c'est le nom qu'Eusèbe lui donne (1).

Le vin de Surme est renommé chez les Talmudistes comme portant deux tiers d'eau; celui de Kerotim est donné dans la Mischna comme le meilleur de tous.

Le figuier étoit aussi très-commun en Judée : le beau vert et la largeur de ses feuilles, qui donnent un ombrage épais, si agréable

(*) Le vin de Tyr est vanté par Pline; liv. XIV, c. 7.

(**) Il paroît que du temps de Théophraste il n'y avoit point de vignes en Egypte. On n'y buvoit pas de vin, mais une espèce de bière : voilà pourquoi les espions apportèrent des raisins au camp.

(***) Alexandre de Tralles (l. VIII, c. 3) recommande à des malades le vin d'Ascalon et de Tyr, surtout le vieux.

(1) De situ et nomine loc. Hebr. in n. v.

dans ces climats brûlans, invitoient à le cultiver. On en connoissoit de blancs et de rouges, de cultivés et de sauvages; il y en avoit surtout des espèces excellentes qu'on ne trouvoit qu'en Judée. On en faisoit, près des maisons et dans les jardins, des berceaux où l'on alloit prendre le frais; et comme cet arbre croît volontiers entre les pierres et les fentes des rochers, une partie des montagnes en étoient couvertes. Les fruits délicats qu'on peut manger fraîchement cueillis, ou garder pour l'arrière-saison, devoient être un objet de commerce et une ressource pour les habitans. On en faisoit, ainsi que des dattes et des grenades, de petites masses en forme de pains ou de gâteaux, soit ronds, soit carrés, qu'on vendoit à peu près comme nos boîtes de pruneaux de Tours, nos figues de Provence, etc.

Mais de toutes ces cultures, la plus importante étoit celle des oliviers. Il y en avoit de grandes plantations dans toutes les provinces : la Galilée, le pays de Samarie et la Judée proprement dite, en étoient remplis; on le voit par la Mischna (*) et par Josephe. Les auteurs grecs et latins ne parlent guère des olives et des huiles de Judée, apparemment parce qu'il y en avoit beaucoup et de bonnes en Grèce et en Italie. Ce n'étoit pas de ce côté-là, mais du côté de l'Egypte, que les exportations avoient lieu; d'où vint l'adage des anciens docteurs juifs : « Que font les dix tribus? elles » apportent de l'huile en Egypte ». En effet, les oliviers y étoient moins cultivés, et les olives ainsi que les huiles moins bonnes qu'en Judée. Celles-ci étoient d'une qualité si supérieure, que les Juifs avoient de la peine à s'accoutumer à celles des autres pays, et que même à Césarée, où l'on faisoit au peuple des distributions gratuites d'huile, ils avoient obtenu de recevoir la gratification en argent, et de tirer leur huile de Judée. Si l'on se rappelle que les anciens faisoient usage de l'huile d'olive, non-seulement pour l'assaisonnement des mets, mais pour les bains, les parfums, les médicamens, et que c'étoit presque la seule matière qu'ils employoient pour s'éclairer, on pourra juger combien ce pays devoit en produire, puisque, après avoir fourni à la consommation d'un peuple nombreux, il en restoit encore assez pour en faire des exportations considérables à l'étranger. Je remarque que les olives et les huiles de Bethsan ou Scythopolis sont particulièrement vantées par les commentateurs de la Mischna. Les jurisconsultes ou les casuistes dont on y a recueilli les décisions, distinguent trois espèces d'olives excellentes, la nétoupha, la saphschuni et la bischani; les deux premières surtout donnoient une grande quantité d'huile. La bischani ou la pudibonde portoit ce nom, disent les commentateurs, soit parce qu'elle rougissoit de donner moins d'huile que les autres, soit parce qu'elle leur faisoit honte de n'en pas donner autant qu'elle. Au reste, les Juifs n'employoient pas les olives seulement à faire de l'huile; ils savoient les garder dans la saumure pour les manger sur leurs tables et les vendre à l'étranger. Pline vante surtout celles de la Décapole, province qui faisoit

(*) L'huile de Thécoa est donnée dans la Mischna comme la meilleure de la Palestine, ensuite celle de Rhagabé.

partie de la Terre promise : elles sont très-petites, dit-il, et pas plus grosses que des câpres ; mais on fait cas de leur chair (1).

Les terres labourables et les pâturages étoient une autre source d'opulence pour la Judée. Ses terres devoient être encore très-bonnes, puisque, même au temps dont je parle, elles ne reposoient qu'une fois tous les sept ans. On ne peut douter que les récoltes n'y fussent abondantes, nous en avons la preuve dans les gerbes de blé et les trois épis des médailles, et même dans nos évangiles, qui nous parlent d'emmagasinement de blés, de terreins qui rendoient 50, 60, même 100 pour un, et de grains de sénevé qui devenoient des arbres (c'est-à-dire, qui donnoient des plantes très-hautes et très-fortes); paraboles qui eussent paru fort singulières aux auditeurs, s'ils n'eussent eu quelquefois sous les yeux des productions à peu près semblables. Aussi les Juifs avoient-ils assez de grains pour en fournir aux étrangers ; c'étoit leur grand commerce avec la Phénicie. Leurs principaux grains étoient le froment, le seigle, l'orge, l'épautre et l'avoine. Ils avoient deux sortes de froment, le blanc et le rouge ; et deux sortes d'orge, l'orge commune et l'orge blanche.

Outre les grains et menus grains, les Juifs, à cette époque, cultivoient dans les champs et les jardins plusieurs plantes potagères. Nous trouverons entre autres qu'ils cultivoient différentes espèces de melons, de concombres, de citrouilles, et particulièrement la citrouille d'Egypte, celle de Grèce, et l'amère, qu'on ne pouvoit manger qu'après l'avoir fait cuire sous la cendre. Ils avoient aussi les différentes racines qui se mangent, les raves, les radis, les navets, les poireaux, l'ail et les ognons (*). Ils connoissoient plusieurs sortes d'ognons, ceux des jardins, qu'on arrosoit, et ceux des champs, qui n'avoient besoin que des eaux de pluie ; ceux-là plus gros et plus agréables à manger, ceux-ci plus de garde ; et une troisième espèce qui restoit trois années en terre ; ils l'appeloient *touph ;* c'étoit une espèce d'arum. On ne peut douter qu'ils n'en eussent des espèces excellentes. Ceux d'Ascalon étoient connus à Rome et dans la Grèce : Théophraste nous apprend qu'ils avoient la propriété de se dessécher par la racine (2) ; qu'ainsi il ne falloit pas les planter, mais les semer de graine. Pline répète la même chose, et il met cette espèce au nombre des plus recherchées des Grecs : *Cæpe genera apud Græcos........ Sardia, Samothracia, Ascalonia ab oppido Judææ nominata* (3). Ceux qui savent quel commerce font quelques-unes de nos provinces, en

(*) Athénée (l. 2, c. 27) rapporte que Carystius, dans son Traité sur l'art de conserver la santé, vantoit les ognons d'Ascalon et de Getée (*Geth*). Pline dit qu'on les faisoit confire, et qu'on cultivoit cette espèce en Italie : on l'y semoit au mois de février, et on la transplantoit ensuite au printemps. Strabon et Théophraste parlent aussi de ces ognons. Apicius, dans son Traité *de Arte coquinariâ,* recommande de les couper et de les mettre sur le poisson. C'est l'espèce que nous appelons *échalottes.*

(1) *Decapoli Syriæ perquàm parvæ (oleæ) nec cappari majores, carne tamen commendantur, quam ob causam Italicis transmarinæ præferuntur, in cibis, quum oleo vincantur.* Plin., lib. xv, c. 4.

(2) Hist. plant. l. 7, c. 4.

(3) Lib. 19, c. 32.

ognons et graines d'ognons, pourront juger que cette culture devoit être d'assez bon rapport pour les Juifs. Leurs herbes potagères étoient principalement les laitues et chicorées de plusieurs espèces, le thym, la sarriette, la coriandre, le sénevé commun, et celui d'Egypte : l'anet, la menthe, le cumin, étoient aussi cultivés à cette époque ; le pharisien de l'évangile se vante d'en avoir payé la dîme toujours exactement.

Parmi les autres plantes cultivées alors par les Juifs, je remarque particulièrement le chanvre, le lin et le byssus, quel qu'il ait été, soit une espèce de lin très-fin, soit, comme on l'a prétendu avec quelque fondement, que ce fût véritablement le coton. Cette particularité nous a été conservée par Pausanias. Le byssus d'Elide, dit-il (1), est aussi fin que celui des Hébreux; mais il n'est pas également jaune : ce qui donneroit lieu de penser que le byssus n'auroit pas été le coton, mais le bombyx. Le même Pausanias, en parlant de l'Elide, dit que ce pays, fertile en différentes sortes de productions, l'est particulièrement en byssus. On y sème, dit-il, le chanvre, le lin et le byssus. On sait quel cas on faisoit alors du byssus, et qu'il étoit employé dans les toiles les plus précieuses.

La culture des cannes ou roseaux, si célèbre à la Chine, et pratiquée encore aujourd'hui dans l'Italie, l'étoit aussi en Judée à cette époque : elle leur donnoit des palissades, des perches et des échalas.

On y cultivoit aussi les herbes qui servent aux teintures, les écorces de noix et de grenades, le safran, le carthame ou safran sauvage, la guède ou pastel; la garance, dont on connoissoit deux espèces, la garance des bonnes terres, et la garance à côtes, que Dioscoride appelle quadrangulaire. L'amaranthe paroît aussi y avoir été cultivée.

Les Juifs cultivoient encore pour leurs bestiaux le sainfoin et la vesce; il paroît même qu'au moins, dans les cas de nécessité, ils en mangeoient les jeunes pousses, qu'on faisoit cuire, ainsi que celles du sénevé, de la fève blanche et des vignes.

Josephe compte jusqu'à deux cent cinquante-six mille cinq cents agneaux immolés dans une seule pâque célébrée sous le gouvernement de Cestius (2); ceux qui étoient offerts en holocauste dans les sacrifices journaliers et dans ceux des fêtes, montoient à environ douze cents par an. Combien d'autres holocaustes volontaires! combien de sacrifices, d'expiations, de propitiations, d'actions de grâce, etc.! Quelle prodigieuse quantité de victimes ne demandoient-ils pas! et conçoit-on que les Juifs eussent pu y suffire, ainsi qu'à la nourriture d'un si grand peuple, s'ils n'avoient pas eu d'excellens pâturages? C'étoit à la nourriture de tous ces bestiaux qu'étoient employées une partie des montagnes, surtout celles de la Pérée dont parle Pline (3), ainsi que les plaines incultes et les déserts. C'est dans ces lieux inhabités que les apôtres font asseoir le peuple sur l'herbe, et que le pasteur de l'évangile laisse son troupeau paissant pour courir après la brebis égarée.

(1) Eliac. l. 2, c. 18.
(2) Bell. Jud. l. 6, c. 9.
(3) Lib. 5, c. 15.

La mer, les rivières et les lacs offroient encore d'autres ressources à la Judée. Le marais de Séméchonitis et les bords du lac de Tibériade donnoient le jonc et le roseau odorant, qui se vendoient environ quatre francs de notre monnoie la livre. Ils donnoient aussi le papyrus; et Pline, de qui nous tirons ce fait (1), nous apprend qu'Antigone se servoit de cette plante pour faire des câbles et des cordages de navire. Sur les côtes, dans le voisinage du mont Carmel, on pêchoit le murex pour faire la pourpre. Le grand et le petit Jourdain, la source de Capharnaüm, le marais Séméchonitis et autres abondoient en poissons : on en tiroit surtout une grande quantité du lac de Tibériade; ce lac étoit sans cesse couvert de barques de pêcheurs. On le voit dans nos évangélistes; et Josephe y en trouva plus de deux cents lorsqu'il voulut attaquer cette ville. C'est de Tibériade qu'étoit sortie cette multitude de matelots qui allèrent détruire le palais d'Hérode le Tétrarque, parce qu'on y avoit représenté quelques figures d'animaux. On sait que cette ville a pour symbole, dans les médailles, tantôt une galère, tantôt une proue, une ancre ou un aviron. Celle de Tarichée, bâtie aussi sur ce lac, étoit connue par son commerce de poisson. Strabon nous apprend (2) qu'on y en saloit une grande quantité; (*ἡ λίμνη μὲν Ταριχείας ἰχθύων ἀϛείας παϛέχει*) c'étoit même de là qu'elle en avoit tiré son nom. La Méditerranée en fournissoit aussi beaucoup; et le débit en étoit si grand à Jérusalem, qu'une de ses portes s'appeloit *la porte au poisson*.

Le lac Asphaltite n'en donnoit point; mais il ne laissoit pas d'être d'un grand produit. Théophraste et Galien recommandent le bitume comme médicament (3) : ainsi il étoit connu à Rome, et longtemps auparavant dans la Grèce; on l'employoit encore, comme on emploie aujourd'hui le goudron, à enduire les vaisseaux; nous avons vu que les Egyptiens s'en servoient dans leurs embaumemens (*). Je ne sais sur quel fondement quelques modernes ont prétendu que le bitume des Egyptiens étoit factice. Un bitume factice leur auroit coûté autant que celui du lac : il est donc probable qu'ils en tiroient de la Judée, où il étoit excellent, et d'où ils pouvoient le faire venir à peu de frais. Plusieurs usages qu'on en faisoit devoient le rendre un objet de commerce.

Une autre production de ce lac, beaucoup plus lucrative, étoit le sel. Il n'est pas douteux qu'on y en faisoit beaucoup. La ville du sel, la vallée des salines, en sont la preuve (**). Les Juifs appe-

(1) Lib. 13, c. 22.

(2) Lib. 16, p. 426.

(3) Senecq. lib. 2, de Quæst. nat. Galen. de lacu Asphaltit. l. 4 de medicam. facultat... Plin. lib. 21, cap. 1; item Gal. 10.

(*) Dioscoride (*de med.* l. 1, c. 99) donne le bitume de Judée pour le meilleur que l'on connoisse.

(**) Nous savons que Strabon dit que les habitans en tiroient un grand profit. Diodore de Sicile en parle de même. (l. 2, c. 48.)

Galien avoit très-bien remarqué cette grande salure des eaux de ce lac et l'amertume de son sel. Cette eau, dit-il, est non-seulement salée, mais encore amère; le sel qu'on en tire est amer de même : à la vue seule il pa-

loient ce lac *la mer de sel, la mer très-salée :* elle l'étoit en effet, et elle l'est encore. Il résulte de l'analyse faite depuis quelque temps à l'académie des sciences, par MM. Lavoisier, Macquer et Sage, qu'elle contient, par quintal, quarante-quatre livres six onces de sel ; savoir, six livres quatre onces de sel marin ordinaire, et trente-huit livres deux onces de sel marin à base terreuse : quantité de sel qu'on ne reconnoît dans aucune autre eau salée. Le sel marin se sépare aisément de sa base terreuse au moyen du natron, qui est très-commun dans ces cantons. Si ce procédé chimique étoit connu des Juifs, ils devoient faire, à peu de frais, une quantité considérable de sel. Aussi, en passoit-il jusqu'à Rome, où Galien le louoit comme plus dessiccatif et plus digestif qu'aucun autre.

Parlerai-je encore du miel de la Judée et de ses eaux chaudes? Les plantes aromatiques dont les montagnes étoient couvertes y attiroient une multitude d'abeilles. Il y en avoit de domestiques et de sauvages : celles-ci se faisoient des ruches dans le creux des arbres, dans les fentes des rochers, et jusque dans les haies ; c'est de leur miel que saint Jean-Baptiste vivoit dans le désert. Ce miel, et celui qu'on exprimoit des dattes, ne pouvoient manquer d'être d'un grand rapport dans un temps où le sucre, encore inconnu dans ce pays, dans la Grèce et dans l'Italie, le rendoit d'un usage commun et presqu'indispensable. Ainsi, même à cette époque, on pouvoit user de l'expression poétique de l'écriture, et dire de la Judée que le lait et le miel y couloient encore.

Ses eaux chaudes étoient célèbres même chez l'étranger; on le voit par Pline. Il y en avoit à Tibériade, à Philadelphie ou Gada (il y en avoit là de froides et de chaudes), à Bathsur, vers Hébron [1], à Beelmans, aux différens lieux appelés *Emmaüs,* comme ce nom même l'annonce : celles d'au-delà du Jourdain, près du lac Asphaltite, étoient renommées par leur salubrité; leur beauté avoit fait donner à cette source le nom de *Callirhoë;* on s'y rendoit de fort loin, et beaucoup de malades y recouvroient la santé.

Un pays qui réunissoit tant d'avantages, qui possédoit tant de sources de richesses, un pays dont la fertilité est vantée par les écrivains nationaux, attestée par les auteurs étrangers, confirmée par les monumens publics, peut-il raisonnablement être regardé comme un mauvais pays ?

S'il pouvoit y avoir encore quelques doutes, une suite de faits

roît plus blanc et plus doux que le sel de mer ordinaire, et ressemble à une pure saumure, dans laquelle on auroit beau jeter du sel, il ne s'y dissoudroit pas, parce que l'eau en est saturée. Si quelqu'un se jette dans ce lac, lorsqu'il en sort, son corps paroît couvert d'un sel très-fin. C'est par cette raison que son eau est plus pesante que celle d'aucune autre mer, autant que l'eau de mer est plus pesante que celle des rivières et des eaux douces. Voilà pourquoi on ne peut aller à fond dans ce lac. Il vous repousse au-dessus, non parce que son eau est légère, comme l'ont dit quelques anciens, mais, comme le dit Aristote, parce qu'elle est trop pesante, et qu'elle soutient les matières grasses et pesantes, comme les autres eaux soutiennent le liège et d'autres corps spongieux.

(1) Joseph. l. 7, c. 5.

historiques, liés les uns aux autres, acheveroit de les dissiper. En effet, si j'ouvre l'histoire, elle m'apprend d'abord, comme un fait constant, que, même depuis la captivité, de grands Etats se sont disputés la possession de la Judée. Alexandre l'avoit enlevée aux rois de Perse; après la mort de ce conquérant, les rois d'Egypte s'en emparèrent; les rois de Syrie l'enlevèrent bientôt à ceux d'Egypte; et les Romains, saisissant le moment favorable, sous prétexte de régler les droits des deux frères Hircan et Aristobule, s'en rendirent les maîtres, et finirent par en faire une de leurs provinces. J'avoue que la situation de la Judée entre deux grands Etats, l'Egypte et la Syrie, rendoit ce pays intéressant : mais, s'il eût été aussi mauvais qu'il est devenu depuis, on n'auroit pas sans doute fait tant de guerres et livré tant de combats pour s'en assurer la possession; content de conserver, par la côte, un passage d'Egypte en Syrie, on auroit laissé les Juifs cultiver en paix leurs montagnes arides, et on auroit négligé leur malheureuse contrée, comme on négligea toujours les déserts de Pharan et de Cades-Barné. Mais on savoit ce que la Judée pouvoit produire, et quels impôts on en pouvoit tirer.

Les Juifs, en effet, en payèrent de considérables. Alexandre, après la conquête, ne leur imposa point de nouvelles taxes; il se contenta de ce qu'ils payoient avant lui aux rois de Perse; mais, puisqu'ils lui demandèrent avec tant d'instance la remise des tributs pour l'année sabbatique, on peut conclure qu'ils étoient de quelque importance. Après la mort d'Alexandre, Ptolémée, fils de Lagus, surprend Jérusalem, y lève de grosses sommes, et emmène en Egypte cent vingt mille Juifs captifs (1). Antiochus le Grand reprend la Judée sur les rois d'Egypte, et, l'ayant cédée quelque temps après à Ptolémée Evergète pour la dot de sa fille, qu'il lui avoit donnée en mariage, les impôts sont partagés entre les deux rois; partage qui n'auroit pas eu lieu sans doute, s'il ne se fût agi d'un objet de grande conséquence. Antiochus Epiphane étant monté dans la suite sur le trône de Syrie, Jason, au rapport de Josephe, alla lui offrir, pour la grande sacrificature et quelques autres priviléges, une redevance annuelle de 3,660 talens, ce qui eût fait une somme de 18,300,000 livres de notre monnoie. C'étoit vraisemblablement plus qu'il n'avoit dessein et qu'il n'auroit été en état de donner. Aussi le livre des Machabées, plus exact que Josephe ou ses copistes, réduit à 510 talens, c'est-à-dire, à 2,550,000 livres, tout ce qu'offroit Jason. Mais Ménélas, pour le supplanter, comme il avoit supplanté lui-même le grand prêtre Onias (2), ne tarda point à promettre au roi de Syrie 300 talens au-delà; c'étoit donc 4,050,000 livres qu'il auroit levées pour le prince de la Judée, sans ce qu'il comptoit y lever pour lui-même. Quelles sommes dans un temps où la Judée n'étoit point encore ce qu'elle fut sous les Asmonéens, et où Jérusalem, le temple et tout le pays, à peine remis des désordres de la captivité, venoient d'être pillés et dévastés par le fils de Lagus et par Epiphane! Auroit-on tiré tant

(1) Antiq. Jud. Joseph. lib. 12, cap. 1. (2) Machab. l. 2, c. 4, v. 24.

d'argent de ce pays, s'il eût été aussi stérile et aussi pauvre qu'on nous le représente?

On jugera encore mieux de ce que payoient les Juifs aux rois de Syrie, par la lettre de Démétrius à Jonathas, qu'on lit dans Josephe (1) et dans les Machabées. Ce prince, qui recherchoit l'amitié de Jonathas, lui écrit qu'il lui remet les tributs que la nation payoit aux rois ses prédécesseurs; savoir, l'impôt sur le sel, l'or des couronnes, ce qui lui devoit revenir pour le tiers des fruits de la terre et pour la moitié des fruits des arbres, enfin la capitation, les corvées, et la taxe de 10,000 drachmes sur les revenus du temple. Démétrius Nicanor, autre roi de Syrie, fait à Jonathas les mêmes remises que son prédécesseur; et se contente de 300 talens, 1,500,000 livres, pour les trois provinces de Samarie, de la Galilée et de la Pérée (2). Mais bientôt, trouvant ces sommes trop modiques, en comparaison de ce que tiroient ses prédécesseurs, Nicanor rompt ses engagemens, et veut qu'on le paie sur l'ancien pied. La guerre s'engage; Jonathas est fait prisonnier par surprise. Simon, qui lui succède (3), donne 100 talens, 500,000 livres; mais il finit par secouer le joug des rois de Syrie, et la nation juive cesse de leur payer tribut.

La Judée respira quelque temps sous le gouvernement heureux de Simon, sous celui de Jean Hircan son fils, et d'Aristebule son petit-fils. Alexandre, fils d'Aristobule lui succède : après un règne agité de longues guerres étrangères et civiles, il meurt et laisse deux enfans en bas âge, sous la tutelle de leur mère. Tigrane marche contre la Judée, et n'est arrêté que par les riches présens que lui fait la régente. De nouveaux malheurs se préparent; les fils d'Alexandre, Aristobule et Hircan, se disputent la couronne, et recourent à Pompée pour décider la querelle. Aristobule, pour mettre les Romains dans ses intérêts, fait présent à Gabinius de 50 talens, 250,000 livres; à Scaurus, de 3,000 mille talens, 15,000,000 livres; et à Pompée, d'une vigne d'or de 500 talens, 2,500,000 liv. On ne sauroit dire que cette vigne fût une fiction de Josephe; Strabon assure (4) qu'il l'avoit vue dans le Capitole avec cette inscription : *D'Alexandre, roi des Juifs*. Pompée arrive à Jérusalem; la ville lui est livrée, et après un siége de six mois, il force le temple, en profitant de l'inaction des Juifs le jour du sabbat; il entre dans le sanctuaire, il en admire l'opulence, et n'en emporte rien. Respecté par Pompée, ce temple est pillé par Crassus, qui enlève 10,000 talens, 50 millions de livres de notre monnoie, sans y comprendre la solive d'or, que Josephe fait monter à 750 livres pesant d'or. La guerre civile éclate entre César et Pompée; Antipater, par l'ordre d'Hircan, conduit à César trois mille hommes en Egypte. Un secours venu si à propos, et la belle conduite de l'officier juif, gagnent César, qui, par reconnoissance, confirme Hircan dans la grande sacrificature et le fait procurateur de Judée. Cassius, le même qui tua César, s'y rend avec son armée, et il y

(1) Antiq. Jud lib. 13, c. 2, §. 2.
(2) Joseph. Antiq. l. 13, c. 4.
(3) Machab. l. 1, c. 13, v. 9.
(4) Geogr. l. 16, p. 524.

lève 700 tal., 3,500,000 livres de contribution, qui furent exigés avec tant de rigueur, qu'on réduisit en esclavage les magistrats et les habitans des villes qui n'apportèrent point leur contingent au temps prescrit.

Pendant ces troubles, les Parthes, sur les promesses que leur fait Antigone, de leur donner 1,000 talens, 5,000,000 de livres, et cinq cents femmes, passent en Judée et entrent dans Jérusalem (1), qu'ils pillent, enlèvent Hircan et Pharaël, frère d'Hérode, et ravagent le pays. Hérode fuit à Rome, et, par la faveur d'Antoine, il est fait roi de Judée : il y revient promptement lever des troupes, et prend diverses places. Ventidius vient à son secours; mais, content d'avoir obtenu de grosses sommes d'Antigone, il se retire, et ne laisse à Hérode que quelques troupes, sous la conduite de Silon. Ces troupes vivent aux dépens de la Judée; et Silon, imitant son général, tire beaucoup d'argent d'Hérode, plus encore d'Antigone, sans aider efficacement ni l'un ni l'autre. Hérode fait de nouveaux efforts, lève une armée de trente mille hommes; et Sosius, envoyé par Antoine, lui amène onze légions, sans compter la cavalerie et les troupes alliées : ils forment le siége de Jérusalem, la prennent et la saccagent; les meurtres et le pillage ne cessent que sur la promesse que fait Hérode de récompenser libéralement les soldats et les chefs. Il s'empare des trésors et des effets précieux des rois ses prédécesseurs, et tout est distribué aux vainqueurs, à Antoine et à ses amis, Antigone, fait prisonnier, est envoyé à Antoine, et réservé d'abord pour son triomphe. Ce dernier des Asmonéens, battu de verges, attaché à un poteau, expire sous la hache des licteurs, supplice honteux, que la politique et l'argent d'Hérode obtinrent du général romain. Cette mort laisse Hérode maître de la Judée; il règne à peu près sur le pays des douze tribus. Accusé devant Antoine, il l'appaise par ses présens, et rentre dans ses Etats comblé d'honneurs. Cependant Cléopâtre lui enlève une partie de la Judée, qu'elle obtient d'Antoine, à qui Hérode, avant la bataille d'Actium, fournit de l'argent et des vivres. Sur la nouvelle de la mort d'Antoine, Hérode va trouver Auguste; ses discours et ses présens lui gagnent les bonnes grâces de l'empereur, qui le confirme dans la royauté, et lui rend le diadème. Quelque temps après Hérode reçoit Auguste en Judée (2), et le traite avec une magnificence dont l'empereur lui-même est étonné; il fournit à ses troupes du vin et des vivres, et lui donne 800 talens, c'est-à-dire quatre millions de notre monnoie : il en reçoit en reconnoissance la partie de ses Etats qu'Antoine avoit donnée à Cléopâtre, et sept villes qui y furent ajoutées.

On est étonné que la Judée, ravagée par tant de guerres étrangères et nationales, ait pu fournir à payer tous ces impôts; on le sera encore davantage en considérant les dépenses que firent les princes qui y régnèrent. Laissons les vases d'or enlevés du temple par Antiochus, remplacés par ceux qu'y fit mettre Judas Machabée; les murs de Jérusalem, des châteaux et des forteresses, éle-

(1) Joseph. Antiq. lib. 14, c. 13. (2) Joseph. l. 15, c. 6.

vés ou rebâtis par les Asmonéens [1]; la citadelle détruite et la montagne rasée par des travaux continués jour et nuit pendant trois ans entiers; le monument superbe que Simon fit élever en marbre blanc en l'honneur de sa famille, avec des portiques dont les colonnes, aussi de marbre, étoient d'une seule pierre; et ces sept pyramides, ouvrage d'un travail excellent, si élevées, qu'on les apercevoit en mer, et que les navires s'en servoient comme d'un signal pour diriger leur course, et qui subsistoient du temps de Josephe et deux cents ans après lui, au siècle d'Eusèbe : ces grands ouvrages ne sont rien en comparaison de ce que fit Hérode; de tous les souverains de la Judée, il fut celui dont le règne donne une plus haute idée de la richesse de ce pays. Ce prince étoit parvenu au trône à force de présens offerts et de services rendus aux Romains. La guerre qu'il fit, l'argent qu'il donna, les bâtimens qu'il construisit, prouvent également la magnificence de ce prince et la richesse de ses Etats. A peine se vit-il tranquille sur le trône, que s'élevèrent par ses ordres un vaste théâtre dans Jérusalem, et un vaste amphithéâtre hors des murs, l'un et l'autre, dit Josephe, de la plus grande magnificence. Ce n'étoit encore qu'un essai de ce qu'Hérode devoit faire. Il rebâtit Samarie, et l'entoura d'une enceinte de murs assez vaste pour qu'elle ne le cédât pas aux villes les plus célèbres; il éleva un magnifique temple dans cette ville, à laquelle il donna le nom de *Sebaste*, en l'honneur d'Auguste. Il y mit une colonie composée de ses troupes et des habitans du voisinage, et leur distribua les terres; comme elles étoient très-fertiles, suivant Josephe, la colonie fut bientôt très-florissante.

On mit douze ans à bâtir Césarée [2], sans qu'Hérode se rebutât de la longueur des travaux et de l'immensité des dépenses, qui furent d'autant plus grandes, qu'il falloit faire venir de loin les pierres et les autres matériaux, le pays n'en fournissant point de convenables : il y fit creuser un port, orna d'un théâtre et d'un amphithéâtre cette ville, qui devint une des plus considérables du pays; et dans la suite, quand la Judée eut été réduite en province romaine, les gouverneurs choisirent Césarée pour le lieu de leur résidence. Ces dépenses que fit Hérode ne l'empêchèrent pas de construire encore plusieurs places fortes, de faire des largesses aux villes et des présens aux rois voisins, qu'il s'attachoit par ses libéralités [3]. Une famine désolant la Syrie, il soulagea non-seulement ses sujets, mais encore il fournit des semences aux Syriens. Tous les peuples, toutes les villes et particuliers qui recoururent à lui, dit Josephe, en obtinrent des secours proportionnés à leurs besoins. Cet historien estime qu'Hérode distribua hors de ses Etats dix mille tonnes de froment, près de quatre-vingt mille dans son royaume.

Les travaux de Césarée n'étoient pas encore finis, lorsque Hérode déclara au peuple qu'après tant de monumens et de villes dont il avoit décoré le pays, il vouloit profiter de la paix, de l'opulence et des revenus dont il jouissoit, pour entreprendre un

[1] Joseph. Antiq. l. 13, c. 6.
[2] Ibid. l. 15, c. 9, §. 6.
[3] Ibid. §. 1 et 2.

autre ouvrage, qui devoit faire à jamais la gloire de la nation; c'étoit de rebâtir le temple : mais voyant que la hardiesse de l'entreprise étonnoit le peuple : « Je n'abattrai rien, ajouta-t-il (1), que » je n'aie ramassé les matériaux nécessaires pour reconstruire ». Mille voitures et dix mille ouvriers sont employés à charrier et à rassembler les matériaux; deux ans furent consacrés à ces préparatifs. L'ancien sanctuaire est abattu; et sur de nouveaux fondemens on en élève un autre de cent coudées de long et de cent vingt de large. Les pierres qu'on y employa étoient, selon Josephe (2), de vingt-cinq coudées de long sur douze de large et huit d'épaisseur. Mais tous les détails concernant ce vaste et superbe édifice nous entraîneroient trop loin; on les trouve dans l'historien que nous venons de citer : il coûta près de neuf ans de travail. Hérode en fit alors la dédicace avec une grande magnificence. Cependant tout n'étoit pas encore achevé; les travaux continuèrent long-temps après; et dix-huit mille ouvriers qui y étoient encore employés sous Gessius-Florus, étant venus à manquer d'ouvrage, causèrent de grands troubles.

Les dépenses et les travaux du temple n'empêchoient pas Hérode de répandre ses libéralités, même hors de ses Etats. Plusieurs villes de la Syrie et de la Grèce en ressentirent les effets (3). Nicopole lui dut la plupart de ses édifices; Athènes, quelques-uns de ses monumens; les jeux olympiques, leur nouvelle splendeur; Rhodes, son temple d'Apollon Pythien, et le rétablissement de sa marine; Antioche, une magnifique place; Ascalon, un palais et plusieurs autres édifices, etc.

Cependant, Agrippa étant arrivé en Asie, Hérode l'invite à venir faire un tour en Judée (4) : il l'y reçoit lui et toute sa suite avec une magnificence extraordinaire; il lui fait voir les villes, les châteaux et les palais qu'il avoit bâtis, Sebaste, Césarée, Alexandrion, etc. et le mène à Jérusalem, où il lui donne, pendant plusieurs jours, de superbes fêtes; il le suit jusqu'au Bosphore, et lui amène une flotte, des troupes et des vivres, laissant partout des preuves de sa générosité et de sa grandeur : il revient en Judée comblé de gloire, et remet à ses sujets un quart des impôts qu'ils avoient payés l'année précédente. La magnificence de ce prince fut telle, qu'Agrippa et Auguste, qui en étoient instruits, et qui en furent quelquefois les témoins, ne purent s'empêcher de dire que ses Etats étoient trop petits pour son grand cœur, et qu'il auroit mérité de régner non-seulement sur la Judée, mais encore sur la Syrie et sur l'Egypte entière.

Hérode mourut dans la trente-septième année de son règne (5), et ses funérailles se célébrèrent avec pompe. Par son testament, il donnoit à Salomé sa sœur, Azot, Jamnie, Phasaëlis, et cinq cent mille pièces d'argent, et autant à proportion à ses autres parens; il léguoit encore à César-Auguste dix millions de pièces d'argent, sans les vases d'or et beaucoup de riches effets; à Livie, femme de l'empereur, et à d'autres, cinq millions de pièces d'argent.

(1) Joseph. Antiq. l. 15, c. 9, §. 2.
(2) Vid. plur. ap. Joseph. Antiq. l. 15, c. 2, §. 3, 4, etc.
(3) Id. lib. 16, c. 5, §. 3.
(4) Ibid. c. 2, §. 1 et 2.
(5) Joseph. Antiq. l. 17, c. 2, §. 5.

Qu'on se rappelle ici tout ce qu'Hérode donna d'argent à Antoine, à Auguste, et à tant d'autres, les guerres qu'il fit pour lui-même et pour les Romains, les troupes étrangères qu'il eut à son service; qu'on y joigne tant de monumens dispendieux, toutes ces villes, ces temples, ces palais, les sommes prodigieuses qu'il laissa encore en mourant; qu'on nous dise ensuite d'où auroit pu lui venir cette opulence, si le pays où il régnoit eût été pauvre et stérile. On dira sans doute que Josephe, d'où nous avons tiré tous ces faits, est un exagérateur. Qu'il ait exagéré sur quelques faits, qu'il se trouve chez lui des nombres enflés ou mal transcrits par les copistes, nous en convenons sans peine : mais a-t-il pu exagérer sur cette suite de faits liés et enchaînés les uns aux autres, dont la vérité ou la fausseté palpable devoit être connue des Juifs et des Syriens, des Romains et des Grecs? A-t-il pu en imposer sur Sébaste, Césarée, le temple de Jérusalem; sur Athènes, Antioche, Rhodes, etc.? Des impostures si publiques n'auroient-elles pas été relevées par tous ces peuples? L'historien vivoit à la cour de Tite; auroit-il voulu se rendre ridicule en avançant des mensonges si grossiers et si faciles à réfuter? La manière seule dont il raconte les faits miraculeux de l'histoire prouve assez combien il craignoit la critique et les railleries des Grecs et des Romains de son temps; les auroit-il bravées sans fruit? En parlant comme il le fait d'Hérode et de sa magnificence, on croiroit qu'il se plaît à exagérer; cependant il la blâme et la réprouve comme une source d'exactions et d'injustices; il l'attribue à une folle ambition, à un désir insensé de renommée; sentimens, dit-il, contraires à l'esprit de la loi, qui nous enseigne de préférer l'équité et la justice à l'éclat d'une vaine gloire.

Enfin Josephe n'est pas le seul qui nous atteste la plupart de ces faits; Strabon parle du rétablissement de Samarie; Pline nous apprend qu'Hérode rebâtit la tour de Straton, qu'il nomma *Césarée*, en l'honneur d'Auguste (1); le château d'Hérodium, et une ville qui portoit le même nom. Eusèbe, qui n'aimoit point Hérode, et qui le décrie tant qu'il peut, avance partout que ce fut à lui que Samarie, détruite par les Asmonéens et devenue déserte, dut sa réédification (2); qu'il releva de même plusieurs villes de Syrie et de la Palestine, et qu'il fit de beaux ouvrages à Jérusalem. S. Jérôme, qui copioit les anciens, dit que ce prince bâtit Anthédon et Antipatris, et qu'il fit un nombre infini d'ouvrages dans les villes de Syrie qui dépendoient de lui. Les anciens juifs, qui avoient conservé la mémoire d'Hérode, reconnoissent dans le Talmud qu'il fit reconstruire le temple. On peut donc s'en rapporter à Josephe, du moins sur le gros des faits; et c'en est assez pour avouer qu'Hérode porta la magnificence à un point qu'on ne peut expliquer qu'en supposant la Judée très-fertile et très-riche. Cette fertilité est donc incontestablement prouvée, pour l'époque même dont nous parlons, par le témoignage des auteurs païens contem-

(1) Strab. Geogr. l. 16, p. 526. Plin. l. 5, c. 15.

(2) Euseb. Chron. p. 155.

porains, comme on l'a vu plus haut, par les monumens publics, et par tous les faits que nous venons de rapporter. Ces monumens consistent surtout en un grand nombre de médailles frappées sous les rois de Syrie, sous ceux du pays et sous les Romains; les unes par les Juifs, les autres par les Païens; et qui toutes offrent à nos yeux les symboles de la fertilité. Ainsi ces preuves réunies ne permettent, ce me semble, aucun doute raisonnable sur la fertilité et la richesse de la Judée jusqu'au règne d'Hérode.

Sous les enfans de ce prince, et lorsque la Judée eut été réduite, sous Claude, en province romaine, cette contrée ne perdit rien de sa fertilité, dont Tacite parle (1) presque aussi avantageusement que Moïse; ni de sa population, si l'on en peut juger par le grand nombre d'hommes qui périrent dans la guerre de sept ans : les Juifs la soutinrent contre toutes les forces de l'empire romain; et elle ne put être terminée qu'après un des plus longs et des plus affreux siéges dont l'histoire nous ait conservé le souvenir. Dans cette guerre, on compte un million trois cent trente-huit mille quatre cent soixante Juifs tués, et quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents prisonniers (2) : si l'on y comprend les hommes, les femmes et les enfans que la famine, les incendies, les séditions et les calamités de toute espèce firent périr, ce calcul s'élevera à trois millions des deux sexes. Ajoutons que le vainqueur enleva encore de grandes richesses du temple, *immensæ opulentiæ*, comme le dit Tacite (3).

SECOND MÉMOIRE.

DE LA JUDÉE,

Depuis Hadrien jusqu'au calife Omar.

J'AI fait voir, dans le Mémoire précédent, que, malgré les exactions, les ravages et les massacres faits successivement dans la Judée par les rois de Babylone, d'Egypte, de Syrie, et après eux par les Romains, ce pays, tant que les Juifs en restèrent possesseurs, s'étoit toujours remis de ses pertes; et on peut encore assurer que, même après qu'il eut été réuni à l'empire, il fut regardé comme une bonne et riche province jusqu'à l'expédition d'Hadrien.

Je me propose d'examiner quel en fut l'état depuis cette expédition jusqu'à la conquête du calife Omar. Si la religion n'étoit intéressée que de très-loin dans la question de la fertilité ou de l'infertilité de la Palestine sous l'époque précédente, je ne crains point d'assurer qu'elle ne l'est en aucune manière sous l'époque

(1) Tacit. Hist. l. 5, c. 5 et 6.

(2) Joseph Bell. Jud. l. 7, c. 8, etc.; Vid. Just. Lips. de const. c. 2; Usser. Annal. p. 652; Banage, Hist. des Juifs, t. 2, p. 579, etc.

(3) Tacit. Hist. l. 5, c. 8.

dont je veux parler. Dieu, qui avoit promis aux Hébreux de leur donner un pays fertile, ne leur avoit point promis qu'il le seroit toujours, même lorsqu'ils auroient cessé d'en être les maîtres et les cultivateurs. Il ne s'agit donc ici que d'une question de pure critique, sur laquelle on peut embrasser tel sentiment qu'on voudra, sans courir d'autre risque que de se tromper. Pour la traiter avec quelque ordre, je diviserai ce Mémoire en deux parties : dans la première j'exposerai ce que l'histoire nous apprend de la Judée à cette époque; dans la seconde, je citerai et discuterai les témoignages des différens écrivains qui en ont parlé sous cette époque.

PREMIÈRE PARTIE.

Hadrien venoit de succéder à Trajan. (an 117 de J. C.) Persuadé qu'il est intéressant qu'un prince connoisse ses Etats, le nouvel empereur résolut de parcourir les provinces de son empire, pour y régler les choses plus convenablement sur les lieux. Dans le cours de ses utiles voyages, il se rendit en Syrie, d'où, passant en Egypte par la Judée (an 129 de J. C.), il forma le projet de rebâtir Jérusalem, d'y établir une colonie romaine à laquelle il voulut donner son nom, et d'y ériger un temple en l'honneur de Jupiter Capitolin. Les ordres furent donnés en conséquence; et les ouvrages avançoient, lorsque les Juifs, déjà indisposés par les vexations qu'ils ne cessoient d'éprouver, plus irrités encore par le désespoir de voir tant de fiers étrangers, un temple idolâtre et un culte profane établis dans la ville sainte, pensèrent à exécuter les desseins de révolte qu'ils méditoient depuis long-temps. Chargés de fabriquer des armes pour les troupes romaines répandues dans le pays, ils les firent exprès telles, qu'elles ne pouvoient manquer d'être rebutées. Elles le furent effectivement; et les Romains, refusant de les payer, les laissèrent à ceux qui les avoient faites. C'étoit ce qu'ils désiroient. A peine se virent-ils armés, qu'ils éclatèrent. Un imposteur, prétendu Messie, qui, pour annoncer sa mission par son nom même, se faisoit appeler *Barcochebas* (1) (le fils de l'Etoile), se déclara le chef des révoltés. Animés par l'imposteur, ces furieux s'emparèrent de divers postes avantageux, les fortifièrent de murs, et y creusèrent des souterrains par lesquels ils communiquoient d'un poste à l'autre, et d'où ils se répandoient dans les campagnes, portant partout le ravage et la mort. Bientôt, enhardis par le succès, ils osèrent attaquer le gouverneur de la province et le battirent en plusieurs rencontres.

Hadrien avoit d'abord méprisé ces mouvemens; mais, à la nouvelle que le feu de la rebellion s'allumoit de toutes parts, et que deux cent mille séditieux étoient en armes, il fit marcher contre eux ses meilleures troupes, et, à leur tête Julius Severus, le plus habile général qu'eût alors l'empire. Sévère, considérant le grand nombre des rebelles, et voyant qu'ils combattoient en désespérés, évita d'en venir avec eux à une action générale : il les attaqua par

(1) Vid. Wagens. ad Mischna, nota S.

pelotons,

pelotons, les renferma peu à peu dans leurs châteaux et dans leurs souterrains, et leur coupant les vivres et toute communication de l'un à l'autre, il les prit de force. Béthos, leur dernière et plus forte place, après un siége long et meurtrier, fut emportée d'assaut. Dans toutes ces attaques, rien ne fut épargné; et l'historien Dion assure (1) que cinquante de leurs châteaux forts, et neuf cent quatre-vingt-cinq de leurs plus gros bourgs furent entièrement détruits (AN 135 DE J. C.); que, dans cette guerre, cinq cent quatre-vingt-cinq mille Juifs moururent par le fer, et qu'on ne peut nombrer ceux qui périrent par le feu, la faim et les maladies. D'autres historiens, qui rapportent les mêmes faits, ajoutent qu'il en fut vendu un très-grand nombre aux foires de Mambré et de Gaza; et les Juifs conservèrent si long-temps le souvenir de ce malheur, qu'au temps de saint Jérôme, la foire du Térébinthe étoit encore en exécration parmi eux. Ceux qui échappèrent aux vainqueurs s'expatrièrent pour la plupart; de sorte qu'au rapport de Dion, la Judée resta presque déserte.

Après la victoire, Hadrien reprit le projet de rebâtir Jérusalem; et, pour détruire tout à la fois le judaïsme et le christianisme, qu'il regardoit comme une branche de cette antique superstition, il plaça le temple du dieu du Capitole dans le lieu même où avoit été celui du dieu des Juifs : un autre fut bâti sur le sépulcre du Sauveur, et un troisième fut consacré à Adonis sur la crèche où Jésus-Christ étoit né. La ville rebâtie eut le nom d'*Ælia Capitolina;* un pourceau fut sculpté sur la porte; et les Juifs eurent défense d'y entrer sous peine de mort, excepté le seul jour de la foire et en payant. Les colons romains, les Chrétiens gentils, qui n'avoient pas la même défense que les Juifs, des Païens grecs, syriens et autres, la repeuplèrent, et elle redevint bientôt une place importante.

Je le demande, est-il croyable qu'Hadrien, qui avoit traversé et considéré la Judée, qui avoit vu Jérusalem et ses environs, eût conçu et exécuté le projet de rebâtir cette ville, d'en faire une colonie romaine et de lui donner son nom, si ces lieux eussent été aussi sauvages et le pays aussi mauvais qu'on s'est plu à le dire? Il me semble que cette résolution seule de l'empereur est une preuve qu'il en pensoit tout autrement qu'on n'a fait depuis.

Les Juifs, de leur côté, auroient-ils pensé à se révolter, s'ils n'eussent compté sur leur nombre ainsi que sur leur courage? Puisque les Païens n'entrèrent point dans cette révolte, excepté quelques aventuriers, et que les Chrétiens n'y prirent aucune part, on ne peut douter que les Juifs ne fussent alors très-nombreux dans la Palestine. Plus de trois millions avoient péri dans la guerre de Titus; et soixante-dix ans sont à peine révolus, qu'on les voit au nombre de deux cent mille combattans. Un peuple se multiplie-t-il si rapidement dans un pays stérile, dans des rochers arides et des sables brûlans? Deux cent mille combattans supposent déjà plus d'un million de Juifs dans ce pays. Cinquante châteaux forts, et

(1) L. 69, §. 14.

neuf cent quatre-vingt-cinq gros bourgs, à compter, non pas comme Josephe, quinze mille, mais mille ames seulement dans chaque, donneroient un million trente-cinq mille ames, auxquelles il faudroit ajouter les habitans des villes et des villages, nombres qui, réunis, formeroient probablement un total de près de deux millions. Ce calcul est confirmé par ce qu'ajoute Dion (1), que cinq cent quatre-vingt-cinq mille moururent par le fer, et qu'on ne peut nombrer ceux qui périrent par le feu, la faim et les maladies. En mettant ceux-ci à peu près au même nombre que ceux qui périrent par le fer, nous aurons un million cent soixante mille ames. Joignons-y ceux qui furent vendus aux foires, ceux qui s'expatrièrent, ceux qui restèrent cachés dans le pays, nous n'y trouverons guère moins de deux millions de Juifs. Or les Juifs ne possédoient alors qu'une partie du pays; les Chrétiens et les Païens romains, syriens, grecs, arabes, occupoient et cultivoient le reste. Probablement tous ces étrangers réunis pouvoient être à peu près aussi nombreux que les Juifs. Voilà donc près de trois à quatre millions d'ames dans ce pays, qu'on n'a pas rougi de dire à peine capable de nourrir quarante mille habitans dans toute son étendue et dans sa plus grande fertilité. Mais réduisons-le à deux millions : un pays d'une médiocre étendue et sans commerce étranger, qui nourrit deux millions d'habitans, peut-il être regardé comme un mauvais pays?

Reprenons le fil de l'histoire. Les ravages faits par les troupes d'Hadrien dans la Judée, la mort, la vente et la fuite de tant d'habitans, dûrent y nuire extrêmement à la culture. Aussi les Talmudistes ont-ils remarqué que les olives furent alors fort rares, et qu'il fallut plusieurs années pour qu'elles redevinssent communes. C'est probablement de cette époque (AN 180 de J. C.) qu'il faut dater la détérioration de ce pays : il ne resta pourtant point tout-à-fait inculte.

Malgré tous les malheurs que les Juifs y avoient éprouvés, l'amour de la patrie et un sentiment de religion les y ramenèrent encore. Peu de temps après Hadrien, on les y voit établir, dans les campagnes et dans plusieurs bourgs et villes de province, des écoles célèbres et des académies fameuses, à Lydda, à Jamnia, à Sepphoris, à Tibériade, où de grands maîtres enseignèrent; et ce fut dans cette dernière ville que, vers l'an 190 de l'ère chrétienne, fut rédigée la Mischna, et ensuite le Talmud de Jérusalem.

A peine les Juifs avoient repris quelques forces, qu'Antonin leur fit une guerre (AN 195 de J. C.), apparemment de peu d'importance, puisque Jules Capitolin (2), qui nous en a conservé le souvenir, n'est entré dans aucun détail. Celle de Septime-Sévère et de Caracalla son fils (AN 200 de J. C.), fut vraisemblablement plus importante, puisque le sénat déféra à l'un et à l'autre les honneurs d'un triomphe judaïque.

Quoi qu'il en soit, nous apprenons d'Eusèbe que, de son temps,

(1) L. 69, §. 13.

(2) In Auct. Hist. Aug. t. 1, p. 258.

au commencement du quatrième siècle (AN 306 de J. C.), ils étoient encore en grand nombre dans la Judée. Ils avoient des établissemens à Sepphoris, à Tibériade, à Capharnaüm, à Nazareth; et ils s'étoient peu à peu tellement approprié ces villes, qu'ils n'y vouloient souffrir aucun étranger. Ils osèrent même se révolter sous Constance (1); ils se donnèrent un roi, fondirent sur les Romains et sur les Samaritains, qu'ils haïssoient encore plus, et portèrent la désolation dans tout le pays. Mais Gallus, que Constance venoit de nommer *César*, passa en Judée (AN 352 de J. C.), battit les rebelles, rasa Sepphoris, qui avoit été le siége de la révolte, et brûla plusieurs de leurs villes, après en avoir massacré les habitans, sans épargner ni le sexe ni l'âge (2).

La haine que Julien avoit conçue contre le christianisme le rendit favorable aux Juifs. Il ne se contenta pas de lever les défenses qu'ils avoient d'entrer à Jérusalem, il leur permit de s'y établir, et leur ordonna d'en rebâtir le temple (AN 363 de J. C.), leur promettant de les aider de sa protection et de ses libéralités. Il est aisé de juger avec quels transports de joie ces ordres furent reçus : les Juifs accoururent de toutes parts; tous se mirent avec ardeur au travail; les hommes commencèrent les fouilles, la plupart avec des pelles, des bêches et des hottes d'argent; et les femmes, qui, pour contribuer aux frais de l'entreprise, avoient vendu leurs bijoux et leurs colliers, vêtues de leurs plus riches habits, recevoient la terre dans le pan de leur robe. Mais à peine les anciens fondemens du temple furent-ils démolis, que des globes de feu, s'élançant du sein de la terre, écartèrent les ouvriers, dissipèrent l'entreprise (1), et ne laissèrent à Julien que le regret de l'avoir inutilement tentée, et la honte d'avoir contribué à l'accomplissement des prophéties qu'il prétendoit convaincre de faux.

La plupart des anciennes lois portées contre les Juifs furent remises en vigueur; et du temps de saint Jérôme, l'entrée de Jérusalem leur étoit encore interdite. Ils occupoient pourtant divers bourgs et villes (*), où ils avoient des synagogues et des académies (AN 386 de J. C.); et ce père eut pour maîtres dans l'étude de la langue hébraïque quelques-uns de leurs rabbins qu'il consultoit sur les endroits difficiles de l'écriture. Il paroît même qu'ils avoient encore des richesses assez considérables, ou qu'ils trouvèrent bientôt les moyens d'en acquérir, puisqu'on les voit dans la suite acheter de Cosroës quatre-vingt-dix mille prisonniers chrétiens qu'ils égorgèrent presque tous.

Les Samaritains s'étoient aussi maintenus dans le pays; ils s'étoient même révoltés sous Zénon et sous Anastase, ils se révoltèrent encore sous Justinien (AN 501 de J. C.), qui, par un

(1) Theoph. chronogr. p. 33.
(2) Cedren. Hist. p. 299.
(1) Ammien. Marcell. l. 23, c. 1. V. Warburton. Dissertat. sur le projet de Julien, etc.

(*) Il paroît, par les distances des lieux, que les villages, et même les villes, étoient très-voisins les uns des autres.

zèle plus ardent que sage, venoit de porter les lois les plus sévères contre les hétérodoxes. Outrés de voir leurs synagogues détruites, leur culte proscrit, et les Chrétiens maîtres de leurs villes, ils coururent aux armes, se donnèrent un roi, et, au nombre de cinquante mille hommes, s'emparèrent de Sichem et Scythopolis (1), y massacrèrent un grand nombre de Chrétiens et désolèrent tout le pays. Mais Théodore, commandant des troupes de la province, et le Sarrasin Abocharal, marchèrent contre eux, les défirent, en tuèrent vingt mille, et firent vingt mille prisonniers : le reste fut poursuivi dans les montagnes, où la plupart périrent par le fer ou dans les supplices.

Quand on pèse tous ces faits, et qu'on se représente tous les malheurs que les Juifs et les Samaritains éprouvèrent dans ce pays, leur opiniâtreté à y rester fixés, peut-on douter qu'ils ne le regardassent comme un bon pays? Et leur nombre, leurs villes et leurs cultures rétablies, l'aisance dont on les y voit jouir, ne prouvent-ils pas qu'il l'étoit en effet?

Cependant, depuis la guerre d'Hadrien, les Juifs et les Samaritains, affoiblis par tant de pertes, ne faisoient plus le grand nombre des habitans : les Païens en occupoient, comme nous l'avons déjà dit, une grande partie; et les Chrétiens, tant hébreux que gentils, s'y étoient extrêmement multipliés. On peut juger de leur nombre par l'attention même de l'empereur à profaner les lieux, par les persécutions cruelles qu'ils eurent à souffrir, et par cette multitude de martyrs qui scellèrent leur foi de leur sang, et de généreux confesseurs dont les prisons de la Palestine et les mines de l'Idumée étoient remplies. Dès-lors les voyages de Terre-Sainte avoient lieu. Saint Jérôme en fait même remonter plus haut l'origine (2). Il seroit trop long, dit ce Père, de parcourir tous les âges depuis l'ascension de notre Seigneur jusqu'à nos jours, et de dire combien de martyrs, combien d'évêques, combien d'hommes éloquens et versés dans les sciences ecclésiastiques sont venus à Jérusalem, comme s'ils se fussent cru moins de religion et moins de savoir s'ils n'avoient adoré dans les lieux d'où les premiers rayons de l'évangile s'étoient répandus de la croix sur toute la terre. C'est dans un de ces voyages de piété qu'Alexandre, évêque de Cilicie, étant venu à Jérusalem, après avoir glorieusement confessé la foi au milieu des tourmens, fut retenu par les Chrétiens d'Ælia, qui le firent évêque de cette ville. Alexandre, gouvernant cette église conjointement avec Narcisse, l'ancien évêque, que son grand âge de cent dix ans mettoit hors d'état de remplir ses fonctions, y établit une bibliothèque, qui devint célèbre (3). Celle des évêques de Césarée l'étoit de même; et c'est de ces deux précieux dépôts qu'Eusèbe tira des secours pour son histoire ecclésiastique, comme il le témoigne lui-même. Dès-lors, on voit plus de trente évêchés érigés dans ce pays sous la dépendance des patriarches d'Antioche, de Césarée, et de l'évêque de Jérusalem, qui eut

(1) Cyrill. Scytop. in Eccles. Græc. Monum. t. 3, p. 339.

(2) Epistol. 44.

(3) Eusèbe. Hist. Eccl. l. 6, c. 11.

aussi le titre de patriarche. Ces bibliothèques, ces évêchés, n'annoncent pas sans doute un pays désert; ils supposent évidemment qu'outre les Païens, les Samaritains et les Juifs, un grand nombre de Chrétiens y étoient établis. Les déserts même étoient peuplés; la persécution y fit fuir les premiers solitaires. La crainte des persécutions secrètes, encore plus dangereuses, que la vertu a toujours à redouter dans le monde, y en attira d'autres; et bientôt on en compta jusqu'à douze ou quinze mille, gouvernés par des archimandrites et des exarques.

Constantin fit asseoir sur le trône des Césars la religion qu'ils avoient si long-temps persécutée. La Palestine et Jérusalem devinrent l'objet de ses soins. Sa pieuse mère, malgré son grand âge, en fit le voyage : par son ordre, le temple d'Apollon, bâti par Hadrien sur le Calvaire, est abattu. La croix du Sauveur est trouvée; Constantin, ravi qu'une si précieuse découverte eût été faite sous son règne, donne ordre à l'évêque Macaire et aux grands officiers de la province, de rassembler les matériaux les plus précieux et les ouvriers les plus habiles, et bientôt il fait élever la vaste et superbe basilique du Saint-Sépulcre, où le marbre, les pierres précieuses et l'or brilloient de toutes parts (1). Hélène, de son côté, fit construire deux autres églises, l'une sur le mont des Oliviers, et l'autre à Bethléem; et Jérusalem s'embellit tellement, qu'Eusèbe, dans son panégyrique de Constantin (2), la comparoit à la Jérusalem céleste annoncée par les prophètes.

Les voyages de Terre-Sainte devinrent alors encore plus fréquens. Eutropie, veuve de Maximien Hercule, et belle-mère de Constantin, devenue chrétienne, vint aussi visiter les saints lieux; et, par ses soins, la fameuse foire du Térébinthe fut purgée des restes d'idolâtrie que le concours de tant d'étrangers y entretenoit. Quelque temps après, Mélanie, dame romaine, célèbre par sa piété, l'illustre Paule, Eustochie sa fille, Pinien et la jeune Mélanie sa femme, et saint Jérôme, y vécurent dans la retraite (3); et le monastère de Bethléem devint un asile pour les plus grandes familles de Rome saccagée par les barbares. On accouroit alors aux lieux saints du fond de l'Ethiopie et de l'Inde, de l'Hibernie et de la Bretagne, des contrées les plus barbares. Ces exemples de piété furent suivis par l'impératrice Eudoxie, femme de l'empereur Théodose, laquelle y vécut et mourut dans la retraite (AN 556 de J. C.) Par les libéralités de ces princesses, la ville fut embellie, le palais épiscopal reconstruit, des monastères et des laures bâtis et dotés, des fondations faites, des temples élevés en divers endroits du pays, et l'église de Jérusalem enrichie : elle le fut encore par les vases sacrés que Titus avoit enlevés du temple et transportés à Rome; Bélisaire les ayant repris sur Justinien, les fit remettre dans la basilique du Saint-Sépulcre (AN 593 de J. C.) (4). Qui sait de quelle ressource est pour un pays le concours des étrangers, peut juger combien ce concours dut contribuer alors à enrichir la Judée.

(1) Euseb. vit. Constant. l. 3, c. 43, 44.
(2) Cap. 11.
(3) S. Hieronym. Epist. 22.
(4) Procop. de Bell. vand. l. 11, c. 9.

Cosroës ne la jugea pas sans doute un pays misérable. Conduits par ce prince, les Perses pénétrèrent jusqu'à Jérusalem (AN 613 de J. C.), la prirent, la pillèrent, et se retirèrent, emmenant avec un riche butin une multitude innombrable de Chrétiens captifs (1), dont quatre-vingt-dix mille, comme nous venons de le dire, furent achetés et égorgés par les Juifs. Enfin, vingt-trois ans après Cosroës (AN 636 de J. C.), les Sarrasins, qui, avant saint Jérôme et de son temps, faisoient déjà des courses dans la Judée, en pilloient et en ravageoient les campagnes, formèrent le projet de joindre ce pays à la fertile Syrie. Ils y entrèrent avec une puissante armée : Jérusalem, après six mois de siége, se rendit par composition au calife Omar; les autres places suivirent cet exemple; et toute la Palestine tomba entre les mains des Musulmans (2).

Telle est, en abrégé, l'histoire de la Judée sous cette époque. Assurément l'ensemble de tous ces faits ne nous la présente point comme un pays misérable : on ne peut qu'en conclure, au contraire, que, même à cette époque, c'est-à-dire, après tant de dévastations nouvelles ajoutées aux anciennes, elle étoit encore peuplée, fertile, et même riche. C'est l'idée qu'en donnent aussi les écrivains dont nous allons citer les témoignages.

DEUXIÈME PARTIE.

Ces témoignages ne sont ni aussi nombreux ni aussi détaillés que sous l'époque précédente : Rome et la Grèce n'offrent point alors autant d'écrivains que dans les siècles d'Auguste et de ses premiers successeurs; et des détails sur la Judée n'entroient pas dans le plan de ce qui nous reste de leurs ouvrages.

Pour commencer par les auteurs juifs, les Talmudistes sont les seuls écrivains de cette nation où l'on trouve quelques traits concernant la nature du terroir et les productions du pays. Ils le vantent partout, et trop souvent avec un enthousiasme ridicule et des hyperboles extravagantes. Ne disons point, d'après eux, qu'il y avoit dans les deux seules tribus de Juda et de Siméon neuf cents villes; que, depuis Gabath jusqu'à Antipatris, on en comptoit six cent mille; que, dans ce pays, les blés venoient aussi hauts que les cèdres du Liban, et les racines potagères si grosses, qu'un renard ayant creusé sa tanière dans une rave, cette rave, mise dans la balance, pesoit encore quatre-vingt-dix livres. Ces contes puérils, ces exagérations absurdes, familières à ces écrivains, sont plus propres à les décrier qu'à donner du poids à leur témoignage. Ne les citons que quand ils parlent raisonnablement, et quand ils s'accordent avec des auteurs plus sensés. Ils louent surtout la fertilité de la Galilée, des plaines de Jamnia, de Sarone, de Jezraël, etc. : selon eux, tous ces lieux, où étoient leurs principaux établissemens, abondoient en grains des meilleures espèces, en fruits excellens, en vins et en huiles d'une qualité supérieure. Les environs de Sepphoris surtout, jusqu'à seize milles de circonférence, étoient un canton admirable, qui pouvoit le disputer à tout ce que l'on

(1) Theoph. Chron. p. 246; Zonar. Annal. l. 14, t 2, p. 83.

(2) Theop. l. 5, p. 281; Cedren. Comp. p. 431.

connoissoit de plus fertile. Dans leurs écrits, le terroir d'Hébron, quoique montagneux et pierreux, est mis fort au-dessus du meilleur terrein de l'Egypte, pour ses vins délicieux, ses pâturages délicats et ses agneaux d'un goût exquis. Point de figues qui vaillent celles des jardins près de Jérusalem, ni de farines comparables à celles de Michmas, de Magonécha et d'Ephraïm. Que ne disent-ils point de Bethsan ou Scythopolis; de l'étendue de son vignoble, de ses riches plantations de palmiers, de la beauté du bysse qu'on y recueilloit et des toiles fines qui s'y fabriquoient? C'est un de leurs proverbes : La Palestine est un paradis terrestre; Bethsan en est la porte.

Des écrivains juifs je passe aux auteurs païens. Galien est le premier dans l'ordre des temps : il écrivoit peu de temps après Hadrien. Ce savant médecin avoit voyagé dans la Judée, et il en avoit examiné les productions en naturaliste attentif. Il parle des dattes de ce pays comme avoit fait Hippocrate, c'est-à-dire qu'il les juge excellentes, très-propres à être employées comme aliment et comme remède. Il insiste surtout sur deux productions du lac Asphaltite, le bitume et le sel. Le bitume étoit alors à la mode en médecine; car la médecine a aussi ses modes. Galien préfère à tout autre celui du lac Asphaltite.

Quant au sel, il en vante également l'abondance et la qualité. L'eau de ce lac, dit-il (1), renferme plus de sel qu'aucune autre eau de mer : elle est si salée, que, quand on s'y baigne, on en sort le corps couvert d'une croûte de sel; elle en contient une si grande quantité que, si l'on y en ajoute, elle ne peut le dissoudre. Quant à la pesanteur de cette eau, que quelques physiciens avoient expliquée fort bizarrement avant Galien, il l'attribue, comme Aristote, à son extrême salure; et il raconte qu'un riche de Rome ayant rempli ses piscines d'eau qu'il avoit fait venir à grands frais de la mer Morte, afin d'y nager plus à son aise, il ne put s'empêcher de rire de cette folle dépense, et qu'il promit à ce Romain de lui procurer, à beaucoup moins de frais, une eau où il pourroit nager aussi commodément; ce qu'il exécuta, dit-il, en jetant dans l'eau commune une grande quantité de sel.

Quand Galien disoit que l'eau de la mer Morte l'emporte en salure sur toutes les autres eaux de mer autant que ces eaux l'emportent elles-mêmes sur les eaux douces, il croyoit dire beaucoup, et il disoit encore trop peu, du moins pour notre temps : car, comme je l'ai déjà remarqué dans le Mémoire précédent, des expériences faites avec soin, il y a quelques années, à l'académie des sciences, ont constaté que l'eau du lac Asphaltite donne, par quintal, quarante livres quelques onces de sel; quantité prodigieuse que Galien ne soupçonnoit probablement pas.

Ce sel si abondant est regardé par Galien comme plus dessiccatif, plus détersif, plus diaphorétique et plus digestif qu'aucun autre. Il assure que les habitans s'en servoient pour les mêmes usages auxquels on employoit ailleurs le sel commun; et nous apprenons des

(1) Galen. de simpl. medic. facult. l. 4, c. 19.

docteurs juifs qu'on n'en employoit pas d'autre dans le second temple : préférence qui prouve le cas qu'on en faisoit.

Je ne dirai rien ici des pierres judaïques, que Galien met au rang des matières médicales; j'aurai occasion d'en parler dans un autre Mémoire.

Pausanias, qui écrivoit peu de temps après Galien, avoit, comme lui, voyagé en Palestine. Il paroît même, par Suidas et par Etienne de Byzance, que cet écrivain avoit publié une description de la Phénicie et de la Syrie, dont la Judée étoit encore censée faire partie. Si cet ouvrage, probablement écrit dans le goût de sa Description de la Grèce, subsistoit encore, nous y trouverions sans doute des détails intéressans; mais malheureusement il est perdu; et nous ne pouvons plus citer de Pausanias, sur la Palestine, que quelques traits qui lui sont échappés par hasard dans son Voyage de Grèce.

Il y compare des dattes de Béotie et d'Ionie à celles de Judée. Celles de Béotie, dit-il, et même celles d'Ionie ne sont point agréables à manger; celles du pays des Hébreux sont délicieuses et d'une douceur exquise. Elles conservoient donc encore leur bonté et leur réputation. Aujourd'hui la Palestine n'a plus de dattes, et Smyrne nous en envoie.

Pausanias parle du Jourdain comme d'une rivière poissonneuse. J'ai vu moi-même, dit-il (1), dans la terre des Hébreux, le fleuve du Jourdain : ce fleuve, après avoir traversé le lac Tibériade, va se jeter dans un autre qu'on appelle *mer Morte*, où il se perd. J'ai observé que les poissons du Jourdain craignent d'entrer dans ce dernier lac, et que s'ils en approchent, ils s'en retirent bien vite, comme d'un danger pressant. Galien avoit fait la même remarque, et représenté de même le Jourdain comme un fleuve qui donnoit beaucoup de beaux poissons, *μεγίςους καὶ πλείςους. . . . ἰχθύας.*

Par ce que Pausanias dit des baumiers, on peut juger qu'ils étoient encore cultivés avec soin dans la Judée; mais que les Juifs y étant devenus moins nombreux, et ayant été chassés de Jéricho et d'Engaddi, cette culture étoit tombée entre les mains des Arabes voisins de ce canton; car il ne parle des Arabes que comme cultivant ces arbustes. Il rapporte que ces Arabes lui dirent qu'il y avoit beaucoup de serpens dans leurs plantations de baumiers, et qu'ils lui assurèrent que ces reptiles n'y avoient que peu ou point du tout de venin; ce qu'il attribue aux vertus du baume : idée au moins fort hasardée, comme je le ferai voir ailleurs.

Je réserve aussi pour un autre Mémoire ce qu'il dit d'un tombeau construit près de Jérusalem, qu'il avoit examiné avec soin, et qu'il met au rang des plus beaux monumens qu'il eût jamais vus en ce genre. C'est le tombeau de la célèbre Hélène, reine d'Adiabène; il subsiste encore en partie.

Ce que le voyageur grec nous apprend du bysse de Judée est plus de mon sujet actuel. On ne peut douter qu'il n'en ait fait un très-grand cas; car, en vantant la bonté du terroir de l'Elide (2), il remarque qu'on y cultivoit avec succès le chanvre, le lin et le

(1) Eliac. 1, c. 7.

(2) Eliac. 1, c. 5.

bysse; et que c'étoit le seul canton de la Grèce où cette dernière culture réussissoit. Pour faire l'éloge du bysse d'Elide, il dit que ce bysse ne le cédoit point en finesse à celui du pays des Hébreux, mais qu'il n'étoit pas aussi jaune. Le bysse cultivé alors dans la Judée étoit donc recherché pour sa finesse, et peut-être aussi pour sa couleur.

Mais qu'étoit-ce que le bysse? Les savans se sont divisés sur cette question; et pour ne parler que des deux opinions principales, les uns ont pensé que c'étoit une espèce particulière de lin plus fin et d'une blancheur plus éclatante que le lin ordinaire; c'est le sentiment de Hiller et du savant Olaüs Celsius : d'autres ont cru que c'étoit le coton, cultivé encore aujourd'hui en Palestine, où il fait un des grands objets de commerce avec la France. M. Forster, habile antiquaire anglais, vient d'embrasser et de soutenir cette opinion, qu'il a rendue très-probable. Mais le coton ordinaire est blanc et non pas jaune. Cette considération détermine M. Forster à penser que le bysse dont parle Pausanias étoit le bombex de Ceylan, dont la couleur, disent les naturalistes, approche de celle d'un jaune d'œuf frais. Sans recourir au bombex de Ceylan, ne pourroit-on pas dire qu'il y a des cotons de plusieurs couleurs? On sait depuis long-temps qu'on en trouve de tels à la Chine : les nouveaux mémoires le confirment; et le P. Sibauld ne regarde avec raison ces variétés que comme des accidens qui dépendent de la nature et des qualités du terroir.

Reste toujours une difficulté : c'est que tous les anciens qui ont parlé du bysse en vantent la blancheur, et que Pausanias est le seul auteur connu qui fasse mention du bysse jaune cultivé dans la Judée et dans la Grèce, contrées où même aujourd'hui on ne cultive nulle part ni coton ni fin lin jaune. L'assertion de Pausanias doit-elle prévaloir sur le silence, ou plutôt sur l'assertion contraire de tant d'autres écrivains, et sur le témoignage du physique actuel de ces pays? son texte seroit-il altéré? ou ce voyageur, qui n'est pas toujours exact, se seroit-il ici mépris? Je serois assez porté à le croire. Quoi qu'il en soit, il reste toujours constant, par le témoignage de Pausanias, que le bysse étoit cultivé; que cette culture, en Judée, étoit précieuse, et qu'elle demandoit un bon terrein.

Solin écrivoit sous Alexandre Sévère, environ vingt ans après Pausanias; et l'on trouve dans son *Polyhistor* d'assez longs détails sur la Judée (*).

(*) C'est l'opinion commune que cet auteur ne fait que copier Pline; mais il ne le copie pas toujours, ou il le copie très-mal. Du lac de Génésara, dont parle Pline, Solin en fait deux, l'un qu'il nomme de *Gennasar*, l'autre de *Tibériade*. S'il loue, comme Pline, les belles eaux médicinales de Callirhoë, il les place près de Jérusalem : méprise que Pline n'a point faite. Il borne à vingt arpens la culture des baumiers avant la conquête des Romains; c'est encore une erreur qu'il n'a pas copiée dans Pline. Il n'y a pas copié non plus ce qu'il dit des Scythes laissés par Bacchus dans Scythopolis, fable imaginée apparemment par les Païens de ce canton, à cause du grand vignoble qu'on y voyoit. Probablement ce vignoble aura aussi donné lieu à une autre fable que Pline raconte, que cette ville s'appeloit autre-

Si, comme il y a lieu de le croire, c'est la Judée de son temps que Solin décrit (1), il faut que, même alors, c'est-à-dire plus d'un demi-siècle après l'expédition d'Hadrien, la culture des baumiers y ait été encore en vigueur et très-étendue. La culture de ces arbustes, dit-il, bornée autrefois à une vingtaine d'arpens, s'est fort accrue depuis la conquête que nous avons faite de ce pays : aujourd'hui de vastes côteaux distillent pour nous le baume; *ut jam nobis latissimi colles sudent balsamum.* Il décrit ces arbrisseaux, la manière de les cultiver, les précautions qu'on prenoit pour en extraire la liqueur, en fendant artistement l'écorce avec du verre ou des couteaux d'or; car il croyoit, comme Tacite et autres anciens, que si l'on y eût employé le fer, l'incision auroit sur-le-champ fait mourir l'arbuste. *Lignum caudicis attrectatum ferro, sine morâ moritur.*

Du reste, Solin loue, comme Pline, les belles et douces eaux du Jourdain, les riantes campagnes que ce fleuve arrose, le lac de Tibériade, bordé, dit-il, de plusieurs villes célèbres, et la limpidité de ses eaux, également agréables et saines. *Circumpseptus urbibus plurimis et celebribus..... salubris, ingenuo haustu et ad sanitatem efficaci.*

Il ne parle point des palmiers de Jéricho, peut-être alors détruits; mais il vante ceux d'Engaddi. Jérusalem, dit-il, étoit la capitale de ce pays; elle est détruite : Jéricho lui avoit succédé; elle a éprouvé le même sort : Engaddi même n'est plus; mais ses célèbres forêts de palmiers existent encore; ni le temps ni la guerre ne leur ont rien fait perdre de leur beauté. *Inclytis nemoribus durat adhuc decus; lucis palmarum eminentissimis nihil vel ævo vel bello detractum.*

La Judée, du temps de Solin, passoit donc encore pour un bon et fertile pays; et c'est ainsi qu'Ammien Marcellin la représentoit aussi cent cinquante ans après, sous les enfans de Constantin. La Palestine, dit cet historien, est la plus reculée des provinces de la Syrie; elle est fort étendue, et abonde en terres fertiles et bien cultivées. *Per intervalla magna protenta, cultis abundans terris et nitidis* (2). On n'y voit point de fleuve navigable; mais elle a beaucoup de sources d'eaux chaudes très-salutaires en différentes maladies, et de belles villes, *egregias urbes.* Césarée, Eleuthéropolis, Néapolis ou Naplouse, etc.

Ainsi Galien, Pausanias, Solin, Ammien Marcellin, tous auteurs païens, dont quelques-uns avoient voyagé en Judée, loin de la représenter comme un mauvais pays, comme une contrée misérable, stérile, déserte, en louent les villes, les eaux, le sol et les cultures : voyons ce qu'en disent les auteurs chrétiens de ce temps.

Occupés d'objets d'une toute autre importance, ce n'est que par occasion qu'ils parlent de son terroir et de ses productions; mais quand ils le font, c'est presque toujours d'une manière avantageuse.

fois *Nysa*, parce que Bacchus, en y passant, y avoit perdu sa nourrice, qui portoit ce nom.

(1) Cap. 38.

(2) Amm. Marcell. lib. 14, c. 8.

Eusèbe, évêque de Césarée en Palestine, connoissoit sans doute ce pays : nous ne voyons pas qu'il se récrie en aucun endroit sur sa stérilité : au contraire, il vante souvent la fertilité des endroits dont il parle. Il peint la montagne de Sichem comme fertile et bien arrosée; et un poète qu'il cite y met des bois et des pâturages : il loue Abel et ses vins; il nomme *Abila* une ville célèbre, ἐπίσημος; il nous apprend qu'on y voyoit un grand vignoble, et que, par cette raison, on l'appeloit *Abila des vignes*, pour la distinguer des autres places qui portoient le même nom (1). Il remarque sur Engaddi, qu'on y cultivoit encore les baumiers; et il regarde la petite ville de Tsoar ou Segor, qui en étoit voisine, comme la vraie patrie du baume.

Saint Jérôme, dans le cinquième siècle, confirme ce qu'Eusèbe disoit dans le quatrième, et parle comme lui des baumiers de Segor et de ses palmiers. Ce sont, à ses yeux, des preuves de l'ancienne fertilité. Il loue, ainsi qu'Eusèbe, la riante vallée de Gabaon, près de Jérusalem, le fertile terroir et les nombreux oliviers de Samarie, voisine de Sichem, les beaux acacias de Galbaath-Saül, et les plantations de grenadiers qu'on voyoit en divers endroits, dont le fruit servoit, dit-il, à faire une espèce de vin utile dans les chaleurs d'estomac.

Qu'on lise la relation qu'il fait du voyage de sainte Paule en Palestine, on verra qu'il étoit bien éloigné de croire ce pays stérile. Arrivée, dit-il, dans la Palestine, Paule admiroit les vastes et fertiles plaines de Sarone, de Lydda, de Joppé, propres à nourrir de gros bétail, *latissimi campi fertilesque, armentis pascendis apti;* et au-delà de Sodome, près d'Engaddi, les riches plantations de baumiers cultivées comme la vigne, *vineas balsami* (2).

Paule elle-même, invitant la pieuse Marcelle à venir à Bethléem, décrit ce canton de manière à donner une idée avantageuse de sa culture et des mœurs du peuple chrétien qui l'habitoit. Ici, dit-elle, de quelque côté qu'on se tourne, on entend le vigneron, la serpette à la main, entonner des hymnes en taillant sa vigne, et le laboureur courbé sur sa charrue, le moissonneur baigné de sueur, soulager leurs travaux par le chant des psaumes.

J'ai dit que les déserts même de la Palestine avoient leur utilité. Saint Jérôme nous en fournit une nouvelle preuve par ce qu'il dit de celui de Thécoa, près duquel il habitoit. Au-dessus de Thécoa, dit-il, à six milles seulement de Bethléem, commence un vaste désert, qui, longeant l'Arabie, s'étend de la Perse jusque dans l'Ethiopie et dans l'Inde. Ce sol aride et sablonneux ne produit ni fruits ni grains; on n'y voit point de villages, pas même de chaumières : mais tous ces lieux incultes sont pleins de bergers, dont les nombreux troupeaux dédommagent de la stérilité du terroir. *Cuncta plena sunt pastoribus, ut sterilitatem terræ compensent pecorum multitudine.*

Je ne sais pourquoi ce Père paroît faire peu de cas du bois des

(1) De situ et nomin. locor. in v. Ἀρτῶν. (2) Epist. 86, t. 4, op. p. 675.

sycomores. Seroit-ce parce qu'ils étoient communs ? En effet, Théodoret rapporte (1) qu'alors la Palestine en étoit remplie. C'étoient de grands et beaux arbres : j'ai parlé ailleurs de leurs fruits; Théophraste en estimoit le bois (2); et Théodoret nous apprend qu'il servoit à couvrir les maisons, et qu'on l'employoit utilement à divers ouvrages. On sait d'ailleurs qu'il est presque aussi incorruptible que le cèdre : la plupart des caisses des momies égyptiennes qui sont venues jusqu'à nous en sont faites.

Un siècle après saint Jérôme, Antonin, martyr, citoyen de Plaisance, fit le voyage de la Terre-Sainte. Quoique plus occupé d'objets de dévotion que d'histoire naturelle ou d'agriculture, le pieux voyageur, dont la relation nous est restée, nous fournit pourtant quelques traits relatifs à la fertilité de ce pays. Selon lui, le canton de Nazareth ne le cède pas même à l'Egypte en blé et en fruits. Le terroir de cette ville, ajoute-t-il, n'est pas fort étendu; mais il abonde en vin, en huile, en miel; le millet y vient plus haut que nature, et la paille en est grosse. *Milium ibi contra naturam nimis altum et palea grossa* (3). Le canton de Jéricho lui parut encore plus fertile. C'est, dit-il, un vrai paradis. Il en vante le vin, salutaire, selon lui, dans les fièvres; les excellentes dattes; les phaséoles ou haricots, dont les gousses ont jusqu'à deux pieds de longueur; et le raisin, qui y mûrit dès l'Ascension, et dont on porte des paniers à Jérusalem, où l'on en fait du vin qu'on emploie à l'autel le jour de la fête. Il vit le mont Thabor, qu'il dit entouré de villes et être d'une grande fertilité; près de Jérusalem, au-dessous du cimetière des Pélerins, un vignoble et des plantations d'arbres fruitiers; dans tout le pays, un grand nombre d'hôpitaux, de monastères d'hommes et de femmes, d'églises, de grandes et belles basiliques; et dans celle de Constantin, la pierre du Saint-Sépulcre, ornée d'une infinité de bijoux, colliers, brasselets, couronnes d'or, etc., enrichis de pierreries. Sur la fin de son voyage, il passa à Tyr : il remarque que cette ville étoit remplie de gens riches, mais de mœurs très-dépravées et d'une débauche telle qu'on ne peut le dire, *tantæ luxuriæ quæ dici non potest* (4); qu'il y avoit beaucoup de gynécées, espèces d'ouvroirs ou manufactures où des femmes rassemblées travailloient à tisser des étoffes, et qu'il s'y faisoit un grand commerce de soieries et de différentes sortes de toiles; *gynæcea ibi plurima, et holoserica, et diversa genera telarum* : commerce dont les environs devoient nécessairement se ressentir, et qui assuroit des débouchés à leurs denrées, au lin, au bysse, etc.

J'observerai que cette dépravation de mœurs ne se bornoit point à Tyr; elle s'étendoit dans presque toute la Palestine. Saint Grégoire de Nysse (5), que les affaires de l'église avoient obligé d'en faire le voyage, y fut scandalisé des mœurs des habitans : il dit qu'elles étoient très-corrompues; que le crime, le meurtre même, y étoient communs : et un solitaire l'ayant consulté sur le voyage

(1) In Esai. c. 9.
(2) Hist. plant. lib. 4, c. 2.
(3) Itiner. B. Anton. p. 4.
(4) Ibid. p. 3.
(5) Epistol. ad Eustath. et Ambros. t. 3., op. p. 660.

de Terre-Sainte qu'il projetoit, il l'en détourna par cette considération. Restez, lui dit-il, dans notre Cilicie, où l'on trouve Dieu comme en Palestine, et où les mœurs sont plus pures. C'est par cette considération que saint Jérôme lui-même détournoit aussi saint Paulin du voyage de Jérusalem (1) : il lui représente cette ville comme trop peuplée, trop bruyante, trop voluptueuse, pour un homme retiré du monde. Vous y trouveriez, lui dit-il, une cour de magistrats, un état militaire, des prostituées, des mimes, des bouffons, tout ce qu'on voit dans les autres villes, et une si grande foule de personnes de l'un et de l'autre sexe, que les embarras, les dangers dont vous évitez ailleurs une partie, y sont tous réunis. Or, ce n'est pas dans les contrées pauvres, dans les pays misérables, que les mœurs se corrompent; la débauche est la fille du luxe, et le luxe l'enfant de l'opulence.

De tout ce que je viens de dire, je conclus que, soit que l'on considère l'historique de la Judée d'alors, soit qu'on en juge par les témoignages des écrivains de ce temps, on doit convenir que ce pays, même à cette époque, étoit encore peuplé, fertile et riche. Aucun de ces écrivains n'en a parlé autrement; aucun n'en a fait de ces tableaux hideux et repoussans qu'on se plaît tant à en faire aujourd'hui.

Je ne dissimulerai pourtant pas qu'il y a quelque lieu de croire que, vers le milieu de notre époque, il commençoit à se détériorer, et ses cultures à s'affoiblir. Je ne m'étonne point que saint Jérôme, né en Dalmatie, et qui avoit long-temps résidé à Rome, ville arrosée par un beau fleuve et par un grand nombre de fontaines, se plaigne si souvent des chaleurs excessives et de l'extrême disette d'eau de la Palestine. Mais quand on le voit, comme saint Justin martyr (2), après la guerre d'Hadrien, objecter aux Juifs leurs campagnes désolées, leurs villes détruites et couvrant la terre de leurs débris; quand, pour prouver la bonté de la terre promise, il a recours aux plaines de Damas et d'Emèse, aux vallées du Liban et de la Cilicie; quand les baumiers et les dattiers de Ségor ne sont à ses yeux que des preuves de l'ancienne fertilité (3), on peut penser que de son temps la Judée n'étoit déjà plus ce qu'elle avoit été : et cette détérioration n'auroit pas de quoi surprendre ; on en voit les causes : les ravages faits dans cette malheureuse contrée par ses propres habitans, Juifs et Samaritains, les guerres des Romains, l'expulsion des anciens cultivateurs, qu'un long usage avoit instruits dans le genre d'exploitation qui lui convenoit, et que la religion attachoit à cette terre, et, par-dessus tout, les courses des Arabes, qui, devenues plus fréquentes, devoient ôter, avec l'espérance de la récolte, le courage de cultiver. C'est encore aujourd'hui à ces courses, qui continuent toujours, que les voyageurs modernes attribuent le déplorable état de la Judée.

Quoi qu'il en soit de cette détérioration, quand on la supposeroit beaucoup plus grande qu'elle ne paroît l'avoir été, elle ne

(1) Epist. 49, op. t. 4, p. 564.
(2) Dialog. cum Tryphon. § 52.
(3) Lib. de situ et nom. locor. hebr. in Hieron. oper. t. 2, p. 411.

prouveroit rien contre la fertilité de ce pays au commencement de cette époque, moins encore pendant la précédente, moins surtout pour le temps des rois ou pour celui de Moïse. Car ce ne seroit assurément pas raisonner fort juste que de dire : la Judée, du temps de saint Jérôme, n'étoit plus extrêmement fertile; donc elle ne l'étoit pas, six, douze, quinze cents ans auparavant.

TROISIÈME MÉMOIRE.

DE LA JUDÉE,

Depuis la conquête d'Omar, en 637, *jusqu'à la prise de Jérusalem par les Francs, en* 1099.

PENDANT l'intervalle des quatre cent soixante-deux ans que je me propose de parcourir dans ce Mémoire, les faits historiques et les témoignages des écrivains contemporains me manqueront souvent : c'est l'époque la plus aride de mes recherches; je tâcherai de prévenir l'ennui par la brièveté.

La Judée, dévastée par les Perses, commençoit à réparer ses pertes, lorsque les Sarrasins formèrent le projet de s'en rendre maîtres. Répandus comme un torrent dans la Syrie, ces guerriers enthousiastes venoient de s'emparer de cette opulente contrée. La Palestine leur parut une conquête digne d'être ajoutée à la précédente : sa fertilité, qu'ils avoient eu lieu de reconnoître dans les courses qu'ils avoient déjà faites sous Abubècre; son heureuse situation entre la Syrie et l'Egypte, dont elle devoit leur ouvrir l'entrée; leur religion même, qui leur rendoit respectables et chers des lieux d'où ils croyoient que leur prophète avoit été transporté au ciel (1), et où s'étoient opérées des merveilles qu'ils regardoient comme ne leur étant pas étrangères; tous ces motifs les invitoient à tenter l'entreprise, et la retraite d'Héraclius leur en facilitoit le succès.

Les généraux d'Omar entrèrent donc dans le pays (AN 637 de J. C.), et pénétrèrent en peu de temps jusqu'à Jérusalem, qu'ils assiégèrent (2). Ce siége fut poussé pendant quatre mois avec tant de vigueur, que les habitans, qui n'avoient aucun secours à espérer, se virent forcés de capituler. Le pieux et savant Sophrone étoit alors patriarche; il fut député vers Omar, et après quelques conférences, il en obtint des conditions aussi favorables qu'on pouvoit en attendre de tels ennemis et dans de si tristes circonstances (3). Les assiégés se soumettoient au calife, et s'engageoient à lui payer tribut. Omar, de son côté, leur promit, *au nom du Dieu clément*

(1) V. Abulfeda, de Vit. et reb. gest. Muham. p. 32; Okley, His. of the Saracens, t. 1, p. 243.

(2) Elmac. Hist. Sarac. p. 22.

(3) Elmac. Hist. Sarac. p. 28; Okley, Hist. of the Saracens, t. 1, p. 248 et suiv.

et miséricordieux, le libre exercice de leur religion, et une entière sûreté pour leurs personnes, leurs biens et leurs églises.

Ce traité conclu, le calife prit possession de la place, et y fit son entrée à pied, vêtu d'une étoffe grossière de poil de chameau, et accompagné du patriarche, qui s'étoit avancé pour le recevoir (1). Ils allèrent droit à l'église de la Résurrection, dont Omar resta quelque temps à admirer la magnificence. La vue de ce grand édifice lui fit naître l'idée de bâtir dans cette ville la mosquée superbe qui est encore aujourd'hui le temple le plus révéré des Musulmans, après ceux de Médine et de la Mecque.

Pendant qu'Omar régloit tout à Jérusalem, ses généraux attaquoient les autres places. Césarée fut assiégée la première : on assure que, pour se racheter du pillage, cette ville paya une somme de deux cent mille pièces d'or (2), évaluées à trois millions de notre monnoie; par où l'on peut juger de sa richesse. Du reste, elle capitula aux mêmes conditions que Jérusalem. Acre, Joppé, Tibériade, suivirent cet exemple, et en peu de temps toute la Palestine passa entre les mains des vainqueurs.

Elle étoit à peine conquise, qu'elle fut désolée par une peste cruelle qui fit périr un grand nombre de ses habitans. Cependant Omar résidoit toujours à Jérusalem. « Un si long séjour, dit Alva-» kédi (3), fit craindre aux habitans de Médine que la religion, la » fertilité du pays, et l'agréable température de l'air, n'enga-» geassent le calife à s'y fixer » : réflexion qui prouve que le calife, les Médinois et l'historien arabe n'avoient pas de ce pays les idées qu'on voudroit nous en donner aujourd'hui.

Omar avoit régné dix ans, dont il avoit passé la plus grande partie à Jérusalem, lorsque, priant dans la mosquée qu'il avoit bâtie (AN 643 de J. C.), il y fut poignardé par un de ses esclaves, Persan de nation (4). Sous ce calife et sous Othman son successeur, les traités faits avec les Chrétiens furent assez fidèlement observés; ils jouissoient paisiblement de leurs biens et du libre exercice de leur religion, et les pélerins de toutes les contrées du monde venoient sans crainte visiter les saints lieux.

Tout étoit tranquille dans l'empire; mais lorsqu'après Othman, Ali eut été reconnu calife en Arabie, et Moavia en Syrie, leurs querelles intestines, et celles qui suivirent la mort d'Iézid, fils de Moavia, y causèrent de grands troubles (AN 684 de J. C.) Les Mardaïtes, que de savans écrivains croient être les mêmes que les Maronites, profitèrent de ces divisions pour descendre de leurs montagnes, firent des courses dans la Palestine, qu'ils ravagèrent, et envahirent tout le pays, de l'extrémité du Liban jusqu'aux environs de Jérusalem (5) : brave nation, qui auroit pu conserver cette province aux Chrétiens, ou du moins donner beaucoup d'embarras aux Musulmans, si les empereurs grecs, jaloux de son indépendance et de ses succès, ne l'eussent indignement trahie et sacrifiée.

(1) Okley, ib. p. 260 et suiv.
(2) Ib. p. 342.
(3) Ib. p. 267 et 268.
(4) Elmac. Hist. Sarac. p. 25; Okley, Hist. of the Saracens, p. 363.
(5) Theoph. p. 296; Cedren. Hist. compt. t. 1, p. 437.

La fin de la dynastie des Ommiades, et le commencement de celle des Abbassides, furent signalés par de grands tremblemens de terre. Un grand nombre d'églises et de monastères furent renversés autour du Jourdain et en Syrie; pendant deux mois, d'épaisses ténèbres dérobèrent le jour, et les secousses violentes et multipliées détruisirent plusieurs villes.

Ces calamités n'empêchèrent pas le célèbre Abou-Jaaffar Almanzor d'augmenter les taxes des Chrétiens (1); ils furent encore plus maltraités sous le califat de Mahadi, et sous celui de Musa al-Hadi, son fils. Elie, alors patriarche de Jéruralem, fut exilé au fond de la Perse. Les députés que Taraise lui envoyoit pour l'inviter au second concile de Nicée, passant par Antioche, y furent retenus par les moines de Syrie (2) : ces religieux leur représentèrent qu'ils s'exposeroient inutilement aux plus grands périls; que la nation profane sous la tyrannie de laquelle le pays gémissoit, n'y laissoit aucune communication libre entre les Chrétiens; qu'ils y étoient accablés d'impôts, et sans cesse exposés aux avanies, aux vexations et aux traitemens les plus cruels. C'est vers cette époque qu'un calife imagina de les obliger, ainsi que les Juifs, à porter sur leurs mains des marques imprimées avec un fer chaud, pour les distinguer des Musulmans.

Haroun al-Raschid, frère et successeur de Musa al-Hadi (AN 787 DE J. C.), ne leur avoit pas été d'abord plus favorable; mais il adoucit leur sort en considération de Charlemagne. Des députés du patriarche et des Chrétiens envoyés à Charles, le supplièrent de leur accorder sa protection auprès du calife, dont ils connoissoient la haute estime pour ce prince : Charles les reçut avec bonté, et à leur départ il les fit accompagner par quelques religieux chargés de ses largesses pour le patriarche et d'aumônes pour les Chrétiens indigens. Ces religieux avoient ordre d'aller de sa part trouver le calife, de lui offrir les riches présens qu'il lui envoyoit, et de lui recommander les Chrétiens. Haroun n'étoit pas d'un caractère à se laisser vaincre en générosité; il renvoya à Charles de grands présens, auxquels il joignit une cession authentique de la propriété du Saint-Sépulcre (*). Les pélerins latins avoient dès-lors un hôpital près du couvent et de l'église de Sainte-Marie : Charlemagne enrichit cette église d'une belle bibliothèque, vue par Bernard le moine, qui fit quelque temps après le voyage de Jérusalem, et qui l'appelle *nobilissimam bibliothecam* (3).

La mort d'Haroun plongea la Palestine dans de nouveaux malheurs. Pendant que les enfans du calife se disputoient l'empire, divers usurpateurs envahirent cette province et la ravagèrent.

(*) Charlemagne envoyoit beaucoup d'aumônes aux Chrétiens de la Palestine; dans ses capitulaires, il y en a un qui porte le titre *de Eleemosyna mittenda ad Jerusalem*, an 810 Ce prince, dit Eginhard, rechercha l'amitié des princes d'outre-mer, afin de faire parvenir des secours aux Chrétiens de leur domination. *In Vit. Caroli Magni.*

(1) Elmac. Hist. Sarac. p. 103.

(2) Oriens Christ. t. 3, p. 302 et suiv.

(3) Acta S. Benedict. tom. 4.

Eleuthéropolis

Eleuthéropolis fut détruite, et ses habitans emmenés en captivité : cette ville, bâtie sous les empereurs romains et devenue florissante, ne se releva pas de sa chute. Ascalon, Gaza, Sariphea, et plusieurs autres villes furent pillées. Les barbares répandoient de toutes parts la désolation et la terreur : tout fuyoit; et ceux des solitaires de Saint-Sabas qui ne voulurent point quitter leur *laure* ou monastère, y furent les uns blessés, les autres égorgés ou étouffés par la fumée.

Au milieu de ces troubles (AN 868 de J. C.), Ahmed, Turc toulounide, s'empara de l'Egypte, dont il étoit gouverneur pour le calife de Bagdad; et Camarowiah son fils, poussant ses conquêtes de proche en proche, se rendit maître de la Palestine, et porta sa domination jusqu'à l'Euphrate. Mais le fils de ce prince ayant été vaincu par les généraux du calife, fut pris et transporté à Bagdad, où il mourut. (AN 905 de J. C.) Ainsi fut éteinte, en moins d'un demi-siècle, la maison de ces usurpateurs. C'est sous cette dynastie que le patriarche de Jérusalem, Elie III, écrivit à Charles-le-Gros, aux seigneurs et dames de sa Cour, et à tous les prélats français (1): il leur demandoit des secours pour le rétablissement des églises de Palestine, et le recouvrement des vases sacrés qu'il avoit été obligé d'engager pour les réparations les plus urgentes. Elie leur rappeloit l'état déplorable des Chrétiens du pays. « Nous ne vous ferons » point, dit-il, le détail de nos maux; ils vous sont assez connus » par ce que vous en racontent tous les jours ceux qui, après avoir » visité les saints lieux, retournent auprès de vous ».

Par la défaite des Toulounides, l'Egypte, la Syrie et la Palestine, qu'ils avoient envahies, retournèrent aux califes de Bagdad, qui ne tardèrent point à les perdre encore. Le Turc Mahomet Ikhschid s'empara de l'Egypte (AN 936 de J. C.), comme avoit fait Ahmed; et de gouverneur de cette province il s'en fit aussi le souverain. Il y joignit bientôt une partie de la Palestine. L'émir Rayak, qui commandoit à Alep et à Ramla, voulut arrêter ses progrès; il fit marcher contre lui un corps de troupes qu'Ikhschid battit près de cette dernière place. L'émir vaincu la céda au vainqueur, à condition qu'il lui paieroit sur les revenus de ce canton une redevance de cent quarante mille dinars, c'est-à-dire, plus de deux millions de notre monnoie; preuve que ce canton étoit encore fertile et d'un assez grand produit. Les rois de France n'étoient pas les seuls qui répandoient leurs pieuses largesses sur les Chrétiens de l'Orient. Guillaume le Conquérant et Richard I.er leur envoyoient alors des secours abondans, et Richard II fit tenir à Jérusalem jusqu'à cent marcs d'or.

Les Ikhschidites ne furent pas plus heureux que les Toulounides : d'autres usurpateurs ne tardèrent pas à leur enlever cette province. C'étoient les Fatimites, prétendus descendans de la fille d'Ali, établis près de Cyrène : ils entrèrent en Egypte (AN 968 de J. C.); et après l'avoir conquise, ils marchèrent vers Ramla, qui se soumit, ainsi que Tibériade et plusieurs autres places.

(1) Dacherii Spicileg. t. 2, p. 372.

Pendant qu'ils envahissoient ces provinces (AN 984 de J. C.), Ortok, turc de naissance, s'empara de Jérusalem, dont les Seljoucides d'Alep lui avoient donné l'investiture : il y régna quelque temps, et ses enfans s'y maintinrent jusqu'au califat de Mostali. Les troupes de ce calife égyptien assiégèrent la place : ils la prirent et en chassèrent les Orthokides. Ivres de leur victoire, ils en abusèrent, surtout contre les Chrétiens, qu'ils traitèrent avec une extrême rigueur.

Aziz, second calife fatimite, eut quelques ménagemens pour eux, en considération de Marie, Chrétienne melchite, qu'il avoit épousée (1) : elle avoit deux frères; Aziz fit l'un patriarche d'Alexandrie, et l'autre patriarche de Jérusalem.

Hakem, qui succéda à son père Aziz (AN 996 de J. C.), quoique fils d'une Chrétienne, n'en persécuta pas moins les Chrétiens. Par son ordre, Jérusalem fut livrée au pillage, l'église du Saint-Sépulcre fut abattue, et les Chrétiens cruellement opprimés (2). Au mépris des traités, il leur enleva leurs priviléges, les accabla d'impôts, et leur défendit de célébrer leurs fêtes; il les obligeoit à s'enfermer dans leurs maisons; encore n'y étoient-ils pas en sûreté : on leur y jetoit des ordures, on les accabloit de pierres, on enfonçoit leurs portes; pour un mot, et sur la plus légère accusation, sans jugement et sans examen, on les traînoit au supplice, on confisquoit leurs biens, on leur enlevoit leurs enfans, qu'on engageoit par caresses, ou qu'on forçoit par des menaces, et quelquefois par tortures, à abjurer leur foi. Le patriarche Oreste, quoique oncle d'Hakem, ne fut pas épargné; ce monstre lui fit crever les yeux. Il persécutoit de même les Chrétiens d'Egypte; il en força plus de vingt mille à renoncer à leur religion, et s'empara dans ses Etats de plus de trente mille maisons, qu'il pilla, et dont il fit abattre une partie. Mais, quelque temps après, changeant d'idée, il rendit toutes celles qui n'avoient pas été détruites, et permit à tous ceux qui avoient abjuré le christianisme de retourner à leur ancienne croyance. Ce calife extravagant et cruel, l'ennemi commun des Chrétiens, des Juifs et des Mahométans, aussi détesté dans sa famille que par ses sujets, fut assassiné, par l'ordre de sa propre sœur, en 1021.

Son fils, jeune prince d'un esprit doux et sage, renouvela les traités faits avec les empereurs grecs, et traita les Chrétiens avec bonté : il leur permit de rebâtir l'église de la Résurrection, abattue par son père (3). Une partie de la dépense fut faite aux frais de Marie, aïeule du calife. Constantin Monomaque envoya de Constantinople de grosses sommes pour cet objet au patriarche Nicéphore; et les pieux pélerins, qui venoient en foule à Jérusalem de toutes les parties du monde, y contribuèrent aussi par leurs largesses : car les dangers, les avanies, les persécutions même n'avoient point affoibli la dévotion au voyage de Terre-Sainte; l'af-

(1) Elmac. Hist. Sarac. p. 247.

(2) Elmac. p. 260 et suiv. Abulphar His. Dyn. vers. lat. p. 221; Renaudot, Hist. Patriarch. Alex. p. 391 et suiv.

(3) Willerm. Tyr. Hist. lib. 1, c. 6; Renaudot, Hist. Patriarch. Alex. p. 399.

fluence, au contraire, paroissoit plus grande que jamais. Ce n'étoient pas seulement des religieux ou des hommes du peuple, c'étoient des personnes de la plus haute qualité, des seigneurs, des princes et des princesses qui s'y rendoient de tous les Etats chrétiens. Le concours des Juifs n'étoit pas moins grand. D'un autre côté, la religion y attiroit aussi les Musulmans: il y eut même plusieurs califes qui firent le pélerinage de Jérusalem; et quelques-uns, par respect pour cette cité sainte (c'est le nom que les Musulmans lui donnent), voulurent y être enterrés. Ainsi cette ville célèbre étoit, à l'époque qui nous occupe, un centre commun de dévotion pour les trois plus grandes religions du monde.

Cependant la Palestine, si souvent ravagée, n'offroit aux yeux que des ruines; la plupart de ses villes, sa capitale même, étoient démantelées. Le calife obligea, par un édit, tous les habitans à réparer leurs murs et leurs tours (AN 1062 de J. C.) Les Chrétiens qui étoient en grand nombre dans Jérusalem, furent chargés du quart des frais. Trop pauvres pour faire cette dépense, ils recoururent à Constantin Ducas, qui leur donna des fonds, à condition que le quartier de la ville dont ils releveroient les murs ne seroit habité que par les Chrétiens, et qu'ils n'y dépendroient que de la juridiction du patriarche; condition qui fut acceptée par le calife.

Les villes étoient à peine réparées, qu'une partie fut détruite par un violent tremblement de terre; Ramla fut renversée, et il y périt plus de vingt-cinq mille personnes. Un siècle auparavant, il y en avoit eu en Syrie un terrible, qui avoit détruit Laodicée, renversé cinq cents maisons à Antioche, brisé et précipité dans la mer la montagne de la Roche: une rivière avoit disparu pendant plus d'une lieue, sans qu'on pût savoir ce qu'elle étoit devenue; et les sources de la Mecque, à une si grande distance, avoient été taries. La Palestine avoit sans doute beaucoup souffert de ce tremblement; mais celui de 1066 lui fut encore plus funeste. Quelques commentateurs ont prétendu que du temps d'Ezéchias il y avoit autour de Jérusalem plus de ruisseaux et plus de sources qu'il n'y en eut depuis. Ces tremblemens de terre multipliés peuvent donner quelque probabilité à cette opinion; et le lac de Sodome, les puits de bitume, les eaux thermales et sulfureuses, répandus dans ce pays, annoncent assez qu'il a dû être sujet à ces convulsions de la nature. C'est sans doute à quelque cause de ce genre qu'on doit attribuer ces hauteurs escarpées, ces profondes et noires vallées, et tous ces affreux précipices que le désert de la Quarantane, entre Jérusalem et Jéricho, offre aux yeux du voyageur effrayé.

La mort de Daher fut un nouveau malheur pour la Palestine. Melecschah, Turc seljoucide, profita de cette circonstance pour attaquer l'Egypte: il y envoya le Carismien Afsis (AN 1076 de J. C.), qui, revenant de cette expédition, mit le siége devant Jérusalem, la prit et la pilla. On ne peut dire à quels excès il s'y livra avec sa féroce troupe (1). C'est particulièrement à ces barbares que les écrivains arabes attribuent les dévastations qu'éprouvèrent à cette

(1) Elmac. Hist. Sar. p. 282.

époque la Palestine et sa capitale. Les Ortokides, qui avoient abandonné Jérusalem, y rentrèrent et s'y défendirent avec vigueur contre Redouan, autre Turc seljoucide, prince d'Alep, qui voulut les surprendre, et fut repoussé : il s'en vengea sur tout le pays, où il acheva de détruire tout ce qui avoit échappé à la fureur des Carismiens.

Les Ortokides, rétablis à Jérusalem, y rendirent la condition des Chrétiens plus déplorable que jamais(1). Sous ces usurpateurs, ils vivoient dans de continuelles alarmes, exposés à tout instant aux vexations les plus injustes, aux traitemens les plus cruels, à l'esclavage et à la mort; et ce qui combloit leur affliction, c'étoit de voir ces barbares entrer dans leurs églises, interrompre les saints mystères par leurs cris, profaner les autels, renverser, fouler aux pieds les vases sacrés, et accabler de coups le peuple, le clergé et le patriarche même, qu'ils traînoient souvent en prison sous les plus frivoles prétextes. Ceux que la dévotion amenoit aux lieux saints étoient pour la plupart maltraités et pillés à leur débarquement ou sur les routes; et ne pouvant plus payer la somme qu'on exigeoit d'eux pour leur permettre l'entrée de la ville, ils restoient hors des murs, manquant des choses les plus nécessaires à la vie, craignant tout de l'insolence et de la brutalité des infidèles, et n'ayant de ressources que dans les charités des Chrétiens du dedans, pour qui ils étoient une nouvelle charge.

Cependant les Fatimites, qui regrettoient toujours la Palestine et sa capitale, entrèrent dans le pays avec une nombreuse armée, (AN 1096 DE J. C.), se présentèrent devant la place, et en approchèrent toutes leurs machines (2). Les assiégés se défendirent d'abord avec courage; mais après une résistance de quarante jours, ils furent contraints de se rendre. Les vainqueurs entrèrent dans la ville, et en chassèrent pour toujours les Ortokides. Mais les Fatimites eux-mêmes n'étoient pas destinés à rester long-temps en possession de cette conquête.

Depuis Charlemagne et Charles-le-Gros, les plaintes des Chrétiens de la Palestine ne cessoient de retentir aux oreilles des princes de l'Occident. Les pélerins qui continuèrent de visiter les saints lieux, de retour dans leur patrie, y racontoient ce qu'ils avoient souffert, et ce que les Chrétiens du pays souffroient tous les jours de la part des infidèles (3). Ces tristes récits échauffèrent les esprits : on plaignoit des frères indignement opprimés; on s'attendrissoit sur leurs maux; on brûloit de les venger : déjà même les peuples reprochoient aux princes leur lâche indifférence; déjà quelques seigneurs, et un concile de trente-sept évêques, tenu à Autun, avoit délibéré sur cette matière.

Ce fut dans ces circonstances que Pierre, surnommé *l'Hermite*, prêtre du diocèse d'Amiens, fit le voyage de la Terre-Sainte. Témoin des vexations, des outrages, des tourmens auxquels les Chrétiens y étoient exposés, cet homme, qui, sous un extérieur simple,

(1) Willerm. Tyr. l. 1, c. 10.

(2) Abulf. Annal. Mosl. t. 3, p. 281 et 309; Deguignes, Hist. des Huns, t. 2, part. 2, p. 134.

(3) Willerm. Tyr. l. 1, c. 4 et 5.

cachoit une ame forte, conçut le projet de les délivrer de l'oppression; il en conféra avec le patriarche, et ils convinrent que le seul moyen de réussir étoit d'appeler à leur secours les Chrétiens d'Occident, et de s'adresser au Pape pour les y engager. De retour en Europe, Pierre présente au souverain Pontife les plaintes et les vœux de la Palestine chrétienne : il l'émeut, le décide, et, par son ordre, parcourt les provinces, exhorte tous les fidèles à voler à la défense de leurs frères. Ses discours pathétiques, et les peintures touchantes qu'il faisoit partout des maux des Chrétiens, achevèrent d'ébranler les esprits. Les Français surtout, nation sensible, avide de gloire et de nouveauté, saisirent, avec leur vivacité ordinaire, ces pieuses et nobles idées; et au premier discours d'Urbain II au concile de Clermont, une multitude d'évêques, d'abbés, de princes, de seigneurs et de chevaliers se croisèrent à l'envi. Nos pères, oserons-nous le dire maintenant sans rougir, nos pères furent les premiers à entrer dans ces expéditions célèbres, tant vantées alors, tant blâmées de nos jours par quelques écrivains, censeurs sévères, plus éclairés sans doute, plus justes et plus humains que les Foulques de Neuilli, les Bernard, les Godefroi de Bouillon, les Louis IX. Mais leurs déclamations répétées par une multitude d'échos, n'en imposeront point au sage : il ne jugera pas de l'entreprise par le succès, et ne confondra point la noblesse du projet avec les imprudences de l'exécution; il distinguera les motifs généreux qui frappèrent d'abord et entraînèrent les esprits, des vues secondaires que l'intérêt et l'ambition purent y mêler; et en condamnant la licence, les perfidies, les atrocités de quelques croisés, il ne refusera pas de justes éloges aux actions éclatantes, de piété, de justice, de magnanimité et de valeur héroïque par lesquelles plusieurs d'entre eux se signalèrent.

Quoi qu'il en soit, il résulte des faits que je viens de rapporter, 1.º qu'à ne compter que depuis la mort du calife Haroun, pendant l'espace d'environ trois cents ans, la Palestine ne cessa pas d'être envahie par une suite d'usurpateurs barbares, Toulounides, Ikhschidites, Fatimites, Ortokides, Fatimites encore, qui se l'enlevoient les uns aux autres, et la ravageoient tour à tour; 2.º que ces barbares, en opprimant et persécutant les Chrétiens, comme ils le firent au mépris des traités et de l'humanité, leur donnèrent le droit de secouer une domination injuste et tyranniquement exercée; 3.º que ces usurpateurs, en s'enlevant réciproquement la Palestine, comme les califes en la conquérant, prouvent, par leurs efforts même à s'en rendre maîtres, qu'ils ne la regardoient pas comme un pays misérable.

Nous allons voir maintenant que, malgré les dévastations multipliées de tous ces barbares, elle conservoit encore, au temps dont nous parlons, quelques traces de sa fertilité, et au moins, dans ses ruines, des témoignages de son ancienne splendeur. C'est ce que nous aprennent quelques voyageurs de ce temps, dont les relations nous sont parvenues.

La plus détaillée est celle du voyage d'Arculfe, évêque français, qui alla visiter les saints lieux après la conquête d'Omar, vers la

fin du septième siècle. Battu par la tempête en revenant en France, le prélat fut obligé de relâcher en Grande-Bretagne, où il passa quelque temps au monastère de l'abbé Adamannus. C'est d'après ses entretiens et ses instructions, que l'abbé écrivit la relation dont nous allons donner l'extrait; relation précieuse par quelques observations intéressantes, et parce que c'est celle qui nous fournit le plus de lumières sur l'état de la Palestine à l'époque dont nous nous occupons.

Arculfe rapportoit que, pour aller de Barna, qu'il appelle *Arimathie* (1), à *Ælia* (c'est le nom qu'on donnoit encore à Jérusalem), il falloit passer encore par des montagnes âpres et pierreuses; mais que la route de Césarée à cette capitale étoit au contraire belle et commode; qu'on y trouvoit beaucoup de terreins fertiles et de grandes plaines parsemées de plantations d'oliviers; que Jérusalem étoit une assez grande ville, entourée d'une enceinte de bons murs flanqués de quatre-vingts tours; qu'il y avoit beaucoup de belles maisons particulières et autres édifices bâtis en pierres de taille, et plusieurs grandes et magnifiques églises, celle du Saint-Sépulcre, de forme ronde, celle de Sainte-Marie, qui étoit carrée, une très-grande sur le mont Sion, etc.; que cette ville n'étoit pas sans commerce, et que le 15 septembre il s'y tenoit une foire célèbre, à laquelle se rendoient un grand nombre de marchands de toutes nations.

En parcourant les environs de Jérusalem, l'évêque vit beaucoup d'autres églises dans la vallée de Josaphat, à Béthanie, à Gethsémani, etc., et une très-belle sur la montagne des Oliviers, dont les lampes multipliées formoient pendant la nuit une agréable illumination.

Béthanie offroit à la vue une petite campagne en labour entourée d'une grande forêt d'oliviers, *campulum magnâ circumdatum olivarum sylvâ*. Le mont des Oliviers n'avoit guère que cette espèce d'arbres, avec des vignes et de belles moissons d'orge et de froment, *segetes frumenti et hordei valdè lætæ consurgunt*. Un écrivain moderne a prétendu que la Palestine n'avoit jamais produit que de l'orge : la relation d'Arculfe lui auroit appris le contraire.

A Bethléem, le prélat vit une superbe église décorée de colonnes de marbre, si belles, qu'un des califes voulut, dit-il, les faire transporter dans son palais de Babylone. Un autre voyageur en a dit autant de celles de l'église de Gethsémani.

Il remarqua à Hébron le fameux chêne, c'est ainsi qu'il l'appelle, et non térébinthe; la colline de Mambré, couverte de pâturages émaillés de fleurs, *herbosus* et *floridus;* une montagne de médiocre étendue, où l'on coupoit des pins qu'on transportoit à Jérusalem pour le chauffage, à dos de chameaux, n'y ayant point, dit-il, d'autres voitures dans le pays. Les environs d'Hébron lui parurent semés de villages très-peuplés.

De cette ville, notre voyageur passe à Ennon, où il admire la

(1) Ap. Vener. Bed. de Locis Sanctis, c. 6.

fertilité du terroir, abondant en toute sorte de productions; et d'Ennon à Jéricho, dont il ne restoit plus que l'emplacement, couvert de blés et de vignes, sans aucune maison. Mais, entre cette ville et le Jourdain, il vit de grandes plantations de palmiers, entremêlées de terres labourables et d'habitations, où résidoient, dit-il, des Chananéens, c'est-à-dire apparemment des Mahométans.

Il parle de la mer Morte, et confirme ce que j'ai dit du profit qu'on pouvoit tirer de ses sels. Ses eaux, dit-il, poussées par le vent sur les rivages, et évaporées par le soleil, donnent une grande quantité de sel très-profitable, non-seulement aux habitans du voisinage, mais même aux nations éloignées. *Sal efficit per illius circuitum abundanter haberi quod non solùm vicinis, sed et longè positis nationibus magnum profectum præbet* (1).

Quelques modernes ont prétendu que le Jourdain ne se déborde point; mais s'il ne se déborde pas maintenant, il se débordoit du temps de Josué, et même du temps d'Arculfe : l'évêque l'atteste; et il ajoute que, « quand il le vit, sa largeur étoit du jet d'une » pierre, lancée avec la fronde par un homme vigoureux ». Sans parler de plusieurs autres causes qui ont pu contribuer à ce changement, les débordemens de ce fleuve ont dû décroître et même cesser entièrement lorsque son lit est devenu plus profond.

Si l'ignorance est crédule, le demi-savoir est présomptueux, toujours prêt à nier les faits les mieux attestés. L'évangile rapporte que Jean-Baptiste, dans le désert, vivoit de sauterelles. Parce qu'on n'en mange point parmi nous, quelques critiques, plus hardis contradicteurs qu'habiles naturalistes, ont osé contester le fait. Pour leur répondre, des commentateurs, auxquels leur autorité en imposoit, ont cherché à donner un autre sens au mot ἀκρίδες du texte évangélique : ils ont dit que ce mot pouvoit signifier, dans cet endroit, les sommités encore tendres de quelques arbres, et que c'étoit là de quoi vivoit le saint précurseur. Ils se seroient épargné la peine de recourir à cette explication forcée, s'ils eussent connu la relation du voyage d'Arculfe : l'évêque y assure « qu'il » avoit vu, dans les lieux où baptisoit saint Jean, des multitudes » de petites sauterelles sautant dans l'herbe comme des grenouilles; » que les pauvres gens les ramassoient et qu'ils les mangoient frites » à l'huile ». C'étoit là le meilleur commentaire qu'on pût faire de ce texte de l'évangile et de la loi du Pentateuque, où Moïse, défendant aux Israélites de manger diverses espèces de sauterelles, leur en permet quelques autres. Des voyageurs modernes ont vérifié l'observation d'Arculfe (2); et l'on ne doute plus maintenant qu'il n'y ait quelques espèces de sauterelles qu'on mangeoit autrefois, et qu'on mange encore à présent dans ce pays et dans les contrées voisines.

L'évêque ajoute qu'il avoit vu dans ce désert, des arbres dont les feuilles blanches, larges et rondes, se broient aisément entre les mains et ont un goût de miel. Les moines prétendoient que

(1) Bed. lib. 5, c. 12.

(2) Niebuhr, Descr. de l'Arabie, éd. de Copenh. p. 150 et suiv.

c'étoit là le miel sauvage que mangeoit saint Jean. Quelques savans modernes prétendent de même que la manne qui, dans ce désert, distille des arbres, est le miel sauvage de l'écriture. Nous croyons fort inutile de recourir à ces explications par rapport au miel que mangeoit le précurseur : nous avons vu qu'il y avoit en Palestine une infinité d'abeilles sauvages qui faisoient leurs ruches dans les fentes des rochers, dans les creux des arbres, même dans les têtes d'animaux desséchées ; et nous verrons dans la suite des voyageurs assurer que ce désert étoit plein de ces abeilles. Pourquoi aller chercher ailleurs le miel de saint Jean?

Ce désert, au temps de notre voyageur, étoit un lieu célèbre de dévotion : il y vit un grand monastère et une chapelle bâtie sur le bord du Jourdain, à l'endroit où, disoit-on, avoient été gardés les vêtemens de Jésus-Christ pendant qu'il recevoit le baptême (1). Une croix plantée dans le milieu même du lit du fleuve indiquoit le lieu où il avoit été baptisé, et un pont de pierre conduisoit du rivage à l'endroit où étoit plantée cette croix. C'étoit près de cette croix qu'on se baignoit par dévotion. Cette dévotion subsiste encore; ceux qui vont visiter les lieux saints se baignent en cet endroit.

Arculfe, remontant le Jourdain, fit le tour de la mer de Galilée (2) : il vante, comme Pline, l'eau délicieuse, l'excellent poisson de cette mer, et les belles forêts qui ombrageoient ses bords. Sur le terrein occupé autrefois par la ville de Jéricho, le prélat vit des moissons et des vignes. Entre ce lieu et le Jourdain, qui en est éloigné de cinq ou six milles, se voyoient des plantations de palmiers entrecoupées de terres en culture. Le mont Thabor, qui occupe le milieu de la Galilée, offroit des côteaux couverts de toutes parts d'une riche végétation (3); son sommet formoit une vaste plaine entourée d'une très-grande forêt. Une source peu éloignée de Jéricho, et qui passoit pour être celle dont Elisée avoit adouci les eaux amères auparavant, fécondoit le terroir qui l'environnoit. Dans une étendue de soixante stades en longueur et de vingt en largeur, on ne voyoit que jardins délicieux; diverses espèces de palmiers en faisoient l'ornement et la richesse (4). C'étoit là que l'on cultivoit l'arbre d'où découle le baume (*).

Vers l'an 765, saint Guillebaud (*Willibaldus*), religieux de l'ordre de saint Benoît, fit aussi le pélerinage de Terre-Sainte. Il nous est resté deux relations de son voyage, dont l'une a été écrite par une religieuse (5); toutes deux sont fort courtes et peu intéressantes. On y voit que le pieux voyageur, comme la plupart des écrivains de ce temps, fait naître le Jourdain de deux sources ou ruisseaux, qu'il appelle comme eux, le *Jor* et le *Dan ;* qu'il y avoit alors aux environs de Samarie de grandes plantations d'oliviers, dans

(1) Bed. de Loc. Sanct. cap. 13, t. 3, op. p. 369; Mabill. Acta SS. ord. S. Benedict. sæc. 3, part. 2, p. 514.
(2) Ib. p. 515.
(3) Bed. de Loc. Sanct. p. 369.
(4) Bed. ut. sup. p. 367.
(5) Canisii Lect. antiq. ed. Basnag. t. 2, p. 1, p. 99.

(*) Ces particularités, rapportées par Bède, ne se trouvent pas dans le traité de l'abbé Adamannus, publié par Mabillon, sous le titre de *Adamanni..... libri tres de Locis sanctis, ex relatione Arculfi episcopi galli.*

lesquelles il fut attaqué par un lion; et que la culture des baumiers subsistoit encore en partie dans la Palestine; car on nous dit qu'il acheta à Jérusalem du baume, et qu'il le cacha au fond d'une calebasse, mettant par-dessus de l'huile de pétrole, dont l'odeur ne laissoit pas soupçonner le baume, que les douaniers ou autres lui auroient sûrement enlevé.

Un siècle après, saint Guillebaud, Bernard le moine, bénédictin comme lui, alla aussi visiter les saints lieux (1). La relation qui nous reste de son voyage n'offre rien de relatif à l'objet principal de nos recherches; j'y remarque seulement que ce voyageur paroît être le plus ancien écrivain qui ait parlé du feu qui s'allumoit, disoit-on, miraculeusement chaque année, aux fêtes de Pâques, dans l'église du Saint-Sépulcre. Un auteur du temps rapporte qu'un calife voulut s'assurer par lui-même de cette merveille, et qu'il en fut témoin. Oldric, évêque d'Orléans, qui fit le voyage de Terre-Sainte au commencement du onzième siècle, atteste qu'il l'avoit vu (2), et qu'un Mahométan qui s'en étoit moqué mourut au sortir de l'église. Quoi qu'il en soit de ce phénomène, que l'on ne peut guère regarder que comme une pieuse ruse, les voyageurs modernes rapportent qu'il a lieu encore tous les ans.

Ce fut aussi dans le onzième siècle que le Grec Eugésippe fit le même voyage (3). Dans la courte relation qu'il nous a laissée, il parle beaucoup des églises et des monastères qu'il avoit visités, et qui étoient encore en grand nombre; mais il ne dit presque rien de la nature du pays : on y voit qu'on transportoit alors de Palestine en Egypte une grande quantité de terre rouge d'Hébron, et qu'on l'y vendoit fort cher : cette terre dont on disoit qu'Adam avoit été formé, et à laquelle on attribuoit de grandes vertus, étoit probablement un absorbant de la nature de la terre sigillée que vend encore le Grand-Seigneur. Eugésippe assure que, par un effet particulier de la Providence, cette terre rouge recroissoit chaque année à proportion de ce qu'on en fouilloit.

Ce Grec fait aussi mention du fameux térébinthe de Mambré : *Juxta Hebron*, dit-il, *mons Membra, ad radicem cujus terebinthus illa, quæ* din *vocatur; id est, ilex, aut quercus*. Il dit que le térébinthe d'Abraham dura jusqu'au temps de saint Jérôme, et que celui qu'il vit étoit un rejeton de l'ancien. Pline raconte de même des choses merveilleuses de la durée de certains arbres.

Eugésippe ajoute que, de son temps, on tiroit de la mer Morte beaucoup de bitume, nécessaire, dit-il, à divers usages, et les habitans des lieux voisins ramassoient beaucoup d'alun et de *cataranni*. J'ai cherché inutilement ce que signifie ce dernier mot : on le trouve dans le Dictionnaire de du Cange; l'auteur, qui n'en donne point la signification, propose de lire *safaranni*, du safran, au lieu de *cataranni* (4). Mais cette conjecture n'est pas satisfaisante; car il paroît qu'il doit être question ici, non d'une substance végétale, comme le safran, mais d'une substance minérale.

(1) Ib. p. 113, Conf. Mabill. Act. SS. ord. S. Bru. s. 3, part. 2, p. 524.
(2) Glab. Rodulph. lib. 4, c. 6.
(3) Leon. Allatii Sym. p. 104.
(4) Gloss. med. et inf. lat. t. 2; col. 413.

QUATRIÈME MÉMOIRE.

DE LA JUDÉE,

Depuis l'entrée des Francs jusqu'à Sélim.

J'AI fait voir, dans les Mémoires précédens, ce que fut la Judée depuis la captivité jusqu'à l'entrée des Francs dans ce pays. Je me propose aujourd'hui d'examiner ce qu'elle a été sous la domination de ces nouveaux maîtres jusqu'à la conquête de Sélim.

Je diviserai ce Mémoire en quatre articles : dans le premier, je suivrai la marche des Francs depuis leur entrée dans ce pays jusqu'à la mort de Baudouin IV ; et à mesure qu'ils s'empareront de quelques lieux, j'en décrirai la situation, le terroir et les cultures, d'après les historiens de ce temps : dans le deuxième, je donnerai une idée générale du royaume formé par les Francs, de son étendue, de son administration, de ses forces, etc. : dans le troisième, je reprendrai le fil de l'histoire, et je la conduirai jusqu'au conquérant ottoman ; enfin, dans le quatrième, je recueillerai les principales observations des voyageurs qui parcoururent la Palestine à cette époque, et j'entrerai avec eux dans quelques détails sur le sol, les productions, le commerce, les arts et les singularités de ce pays.

ARTICLE PREMIER.

Précis de l'histoire de la Judée depuis l'entrée des Francs jusqu'à la mort de Baudouin IV.

CE fut en 1099 que les Francs entrèrent en Palestine. La première place dont ils s'emparèrent fut Rama, que les habitans avoient abandonnée au bruit de leur approche. Cette ville, disent les historiens du temps (1), étoit située entre la mer et les montagnes de Jérusalem, dans une vaste et fertile plaine, arrosée d'une rivière, et également propre aux grains, aux oliviers et aux vignes. Les croisés y trouvèrent une grande quantité de blé nettoyé et en meules, du vin, de l'huile, et toute sorte de vivres ; ils y passèrent trois jours dans l'abondance ; à leur départ, ils y établirent un évêque, et y laissèrent des Chrétiens pour en cultiver les champs et le vignoble.

De Rama, ils prirent la route de Jérusalem par Emmaüs, où ils trouvèrent beaucoup de comestibles, des sources d'eaux vives et des citernes. Dans la chaleur excessive qu'il faisoit alors, cette abondance d'eau leur fut extrêmement agréable : ils en chargèrent leurs bêtes de somme, et ils revinrent en chercher pendant le siége

(1) Villerm. Tyr. Guibert. Albert Raimundus de Agiles ; Fulcher Carnot. Matth. Paris ; Jacob. de Vitriaco.

de Jérusalem [1]. Matthieu Paris rapporte qu'il y avoit près d'Emmaüs une fontaine où les hommes et les bestiaux malades recouvroient souvent la santé, et qu'on croyoit que notre Seigneur lui avoit communiqué cette vertu en s'y lavant les pieds [2]; tradition pieuse, mais peu fondée. Nous avons vu, dans les Mémoires précédens, que ce lieu étoit renommé dans l'antiquité par ses eaux médicinales et ses bains chauds.

Tandis que l'armée marchoit vers Jérusalem, Tancrède et Baudouin du Bourg s'en détachèrent et marchèrent à Bethléem; ils y furent reçus par les Chrétiens grecs et syriens comme des libérateurs que le ciel leur envoyoit. Cette ville conservoit encore son grand monastère et sa superbe basilique, revêtue des plus beaux marbres, soutenue par des colonnes de la même matière et ornée de précieuses mosaïques: elle avoit, même à cette époque, de bonnes terres labourables, un riche vignoble et d'excellens pâturages qu'arrosoient d'abondantes sources d'eaux vives. Tancrède et Baudouin y arborèrent la bannière chrétienne; et à leur départ ils enlevèrent aux ennemis un grand nombre de bestiaux qu'ils surprirent dans les pâtures, et qu'ils conduisirent à l'armée [3]. Ils la trouvèrent campée devant Jérusalem, et résolue d'en faire le siége.

« Jérusalem, dit Guillaume de Tyr [4], est située sur des mon-
» tagnes, dans un lieu aride, qui n'a ni rivière, ni ruisseau, ni
» fontaine. Je m'étonne, ajoute-t-il, que Solin ait dit de la Judée
» qu'elle est célèbre par ses eaux; il faut qu'il l'ait mal connue, ou
» que, depuis lui, ce pays ait bien changé de face. En effet (c'est
» toujours Guillaume de Tyr qui parle) l'Ecriture rapporte qu'E-
» zéchias, près d'être assiégé par Nabuchodonosor, fit boucher
» toutes les sources des environs, entre autres celle de Gion et le
» ruisseau qu'elle formoit. Or actuellement ce ruisseau et cette
» source ne se retrouvent plus ».

Mais, pour le dire en passant, cette observation de Guillaume de Tyr ne nous paroît pas fort juste. Sans recourir au changement qu'il suppose, et qui probablement a eu lieu en quelques endroits de ce pays, on peut répondre, en faveur de Solin, que la Judée étoit en effet célèbre, sinon par l'abondance, du moins par la bonté de ses eaux communes, et par la salubrité de ses eaux thermales; et que ce sont ces eaux qu'il avoit particulièrement en vue, puisqu'il ajoute qu'elles diffèrent beaucoup en qualité, *sed aquarum natura non eadem* [5]. On peut se rappeler qu'avant Solin, Pline avoit, comme lui, vanté la Judée pour ses eaux.

Quoi qu'il en soit, les historiens des croisades répètent tous que Jérusalem n'avoit ni ruisseaux ni fontaines; situation peu commode pour l'habitation, mais avantageuse pour la défense en cas d'attaque.

Les infidèles, qui s'attendoient à un siége, avoient pris la même

(1) Albert. Aquens. l. 5, c. 42 et 43; Fulcher Carnot, c. 18; Willerm. Tyr. l. 7, c. 22.

(2) Matth. Paris, His. maj. ad ann. 1099.

(3) Albert. Aquens. l. 5, cap. 44; Fulcher. Carnot. c. 18; Willerm. Tyr. l. 7, c. 24.

(4) Willerm. Tyr. l. 8, c. 4.

(5) C. J. Solin. Polyhist. c. 35.

précaution qu'Ezéchias, et avoient, comme lui, fait boucher toutes les sources (1). Ainsi, pendant qu'ils avoient de l'eau en abondance dans leurs citernes et dans deux anciens et vastes réservoirs, où des aqueducs souterrains en amenoient de Bethléem et d'Hébron, les assiégeans n'avoient, pour s'en procurer, que la fontaine de Siloë, à un mille au midi de la ville : mais cette fontaine célèbre, entourée encore alors de colonnades et autres édifices, ouvrages des anciens Juifs, donnoit peu d'eau; et cette eau même, claire et limpide à la vue, étoit saumâtre et amère au goût; aussi les assiégeans eurent-ils cruellement à souffrir de la soif (2), jusqu'à ce que les Chrétiens de Bethléem et de Thécoa leur eussent indiqué les sources bouchées par les assiégés.

Ces Chrétiens leur enseignèrent aussi où ils pourroient couper du bois pour la construction de leurs machines de guerre (3), car il n'y avoit point de forêt autour de Jérusalem. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine et de dépenses que les assiégeans se procurèrent les bois dont ils avoient besoin; il fallut les aller chercher à quatre milles, du côté de l'Arabie.

La valeur et la patience triomphèrent enfin de tous les obstacles; et malgré la nombreuse garnison et sa vigoureuse résistance, la place fut emportée. Les vainqueurs y firent un butin immense en argent, en or, en pierreries, en étoffes et autres effets précieux: ils y trouvèrent aussi de grandes provisions de vivres, les unes apportées d'ailleurs, les autres recueillies dans les environs; car, disent nos historiens (4), quoique les montagnes de Jérusalem fussent âpres et pierreuses, elles ne laissoient pas d'être cultivées et fertiles. On y voyoit des plantations d'oliviers et de figuiers, des palmiers, des vignes, des jardins, des terres labourables, et même, vers le midi, quelques prairies.

La prise de Jérusalem et l'élection de Godefroi déterminèrent les habitans de Naplouse à se rendre. Tancrède et Eustache, frère du nouveau roi, allèrent, par son ordre, prendre possession de cette place, où ils furent retenus quelque temps, dit Guillaume de Tyr (5), par la nécessité des affaires et par l'opulence et les agrémens du lieu. En effet, cette ville étoit belle alors et bien bâtie; elle avoit de bonnes eaux, et en abondance, un district étendu et un terroir fertile.

Cependant les troupes d'Egypte, commandées par le général du calife, s'avançoient contre les croisés (6). Godefroi, suivi du comte de Flandre et du duc de Normandie, marche vers les ennemis; et, quoiqu'ils fussent très-supérieurs en nombre, il les charge et les défait près de la mer, dans la vallée d'Ascalon, vallée, disent les historiens, belle et spacieuse, *speciosam et spaciosam* (7). L'armée victorieuse revint à Jérusalem chargée de butin.

(1) Willerm. Tyr. ib.; Matth. Paris. His. maj. ad ann. 1099.
(2) Ibid. c. 7.
(3) Ibid. c. 6. Balder. arch. His. Hierosol. l. 4.
(4 Fulcher. Carno. Robert. monarch. lib. 9; Balder. arch. lib. 4.
(5) Willerm. Tyr. l. 9, c. 11.
(6) Fulcher. Carnot. c. 20; Albert. Aquens. l. 5, c. 41 et seq.
(7) Robert. monach. Hist. Hierosol. l. 9, in Gest. dei per F. t. 1, p. 78.

Godefroi profita de ce succès pour rétablir Joppé, qui s'étoit rendue, et qui étoit presque toute détruite (1); il en fit relever la citadelle, et réparer les murs et le port, le seul alors dont les croisés fussent les maîtres; et où leurs vaisseaux pussent aborder sûrement.

Il rétablit de même les murs et la citadelle de Tibériade (2), qui avoit suivi l'exemple de Naplouse et de Joppé. C'étoit alors une ville considérable; Albert d'Aix ne lui donne pas moins de deux milles de long sur autant de large : elle étoit peuplée et marchande; ses bains, son air sain, sa situation riante, son terroir fertile, et l'utile voisinage d'un lac poissonneux et de la meilleure eau, la firent fleurir sous les Francs et long-temps après eux (3). Pour récompenser Tancrède, et s'attacher de plus en plus un si brave guerrier, Godefroi la lui céda en fief avec la Galilée, à titre de principauté.

Le roi de Jérusalem ne se borna pas aux établissemens civils et militaires; il en fit d'ecclésiastiques : Daimbert fut élevé sur le siége patriarcal (4); et aux revenus dont jouissoit le patriarche grec, Godefroi en ajouta de nouveaux. Il établit aussi des chanoines dans l'église du Saint-Sépulcre et dans celle du Temple; il leur assigna des logemens honnêtes et de riches bénéfices, *ampla beneficia* (5). Ce prince avoit amené avec lui des religieux qui, pendant le voyage, célébroient l'office divin dans sa tente; il leur donna un monastère dans la vallée de Josaphat, et de grandes possessions, *amplissimumque loco contulit patrimonium*. Il contribua encore au rétablissement des deux monastères du mont Thabor, et dota de même avantageusement la plupart des églises de son petit Etat.

Vers la fin de l'année, le doge de Venise vint débarquer à Joppé avec plusieurs galères et quelques troupes (6); il y trouva Godefroi dangereusement malade. Il se concerta pourtant avec lui et avec les grands du royaume sur ce qu'on pourroit entreprendre de plus utile; et il fut convenu qu'on attaqueroit la ville de Caïphas, l'ancienne Porphyrion. La place résista quelque temps, les Juifs, qui y étoient en grand nombre, s'y défendant avec beaucoup de valeur; elle fut enfin emportée d'assaut. Les Francs y trouvèrent de grandes provisions d'orge, de froment et d'huile, des chevaux, des mulets, des étoffes précieuses, et, dit un historien, des sommes innombrables, tant en or qu'en argent, *pecuniam innumerabilem tam in auro quàm in argento* (7).

Le roi n'eut pas la satisfaction d'apprendre le succès des croisés, ce sage et valeureux prince mourut en héros chrétien, avant la fin de la première année de son règne. Sa mort eût pu être fatale au royaume de Jérusalem; mais, heureusement pour cet Etat naissant, Godefroi fût remplacé par son brave et digne frère Baudouin, comte d'Edesse.

(1) Albert. Aquens. l. 7, c. 12.
(2) Ib. c. 16.
(3) Albert. Aquens. l. 7, c. 16; Willerm. Tyr. l. 9, cap. 13.
(4) Ib. c. 15.
(5) Ibid. c. 9.
(6) Ibid. l. 7, c. 18.
(7) Ibid. c. 23.

Arrivé dans sa capitale, Baudouin, pour donner d'abord à ses nouveaux sujets et aux infidèles, des preuves de son activité et de sa valeur, rassemble, après quelques jours de repos, la petite troupe de guerriers qu'il avoit amenée avec lui, et marche à Ascalon (1) : il reconnoît et insulte la place, gagne les montagnes, et, traversant le vignoble autrefois célèbre et encore fertile d'Engaddi, fond sur Ségor. Sa troupe, épuisée par la fatigue et la disette, y trouve abondamment de quoi se refaire. Cette ville, que ses habitans avoient abandonnée, parut à l'armée chrétienne agréablement située; ses environs étoient rians et son terroir fertile : ses grandes plantations de palmiers lui firent donner par les Francs, qui en restèrent les maîtres, le nom de *Palmer* ou *Paumier*. De Ségor, malgré la rigueur de la saison, ils pénétrèrent, à travers de hautes montagnes, dans une fertile et belle vallée, appelée *la Vallée de Moïse*, et s'avancèrent jusqu'à une ville qu'Albert d'Aix nomme *Susumes* (2). Cette ville, dont les habitans avoient pris la fuite comme ceux de Ségor, étoit, dit l'historien, riche et bien approvisionnée. Après s'y être reposés quelques jours, les Chrétiens la brûlèrent, en partirent chargés de vivres et de butin, et arrivèrent pour la fête de Noël à Bethléem. Baudouin, qui fut couronné et sacré roi dans cette ville, l'érigea en évêché, et donna à l'évêque la seigneurie de la ville, et cinq métairies.

Dès qu'on peut entrer en campagne, Baudouin part de nouveau; et aidé d'une flotte génoise, il va mettre le siége devant Assur (3), inutilement attaquée l'année précédente par Godefroi : la place se rendit au bout de trois jours. Elle étoit située entre Joppé et Césarée, sur le bord de la mer, dans un terroir excellent, où se trouvoient des terres labourables, des vignes, de bons pâturages et de jolis bois (4). Les historiens des croisades, trompés apparemment par la proximité, et par la beauté de ses environs, la confondent avec Antipatris (5), bâtie par Hérode, et vantée par Josephe; mais Antipatris étoit plus avant dans les terres.

D'Assur on résolut d'aller faire le siége de Césarée (6), l'ancienne tour de Straton, ville embellie par Hérode, et devenue la capitale de la deuxième Palestine. Le port, que ce roi juif y avoit fait bâtir à si grands frais, n'existoit plus, ou n'étoit plus en état de servir; il ne restoit qu'une rade peu sûre, où les Génois rangèrent leurs galères. La ville étoit bâtie dans une belle plaine où couloit une source abondante de bonnes eaux qui arrosoient la campagne et un grand nombre de vergers et de jardins remplis d'arbres à fruits, si touffus qu'ils formoient une sorte de forêt (7). Les assiégeans, dans la crainte de quelque embuscade, abattirent, sans doute avec re-

(1) Willerm. Tyr. l. 10, c. 8; Alb. Aquens, l. 7, c. 38; Fulcher. Carnot. c. 23.

(2) Albert. Aquens. l. 7, c. 42.

(3) Willerm. Tyr. l. 10, c. 24; Fulcher. Carnot. c. 25.

(4) Albert Aquens. l. 7, c. 54.

(5) Willerm. Tyr. l. 9, c. 19; Jac. de Vitr. l. 1, cap. 23; Reland Palæst. illus. p. 569.

(6) Willerm. Tyr. l. 10, c. 15; Jac. de Vitr. l. 1, c. 24.

(7) Albert. Aquens. l. 7, cap. 55; Fulcher. Carnot. c. 25.

gret, ces belles et riches plantations. Les attaques furent si vives, qu'après quelques jours de siége, la place fut évacuée. Les vainqueurs y firent un grand carnage et un butin immense.

Trois ans après, secondé par une autre flotte génoise, Baudouin forma une plus haute entreprise : il attaqua Ptolémaïs, l'Accon de l'Ecriture, nommée *Acre* par les Francs (1). Elle étoit située au nord de Césarée, entre la mer et les montagnes : elle avoit un bon port en dedans de ses murs, et une rade sûre au dehors; un territoire étendu, rempli de villages et de hameaux, et un sol excellent, arrosé par le Bélus et par plusieurs sources de bonnes eaux. On y voyoit des terres à blé, des vignes, de nombreux vergers; et les cannes à sucre, qui ne réussissent que dans de bons terreins, y étoient cultivées. « Aux environs d'Acre, dit Joinville (2), il y a » moult de belles eaux, dont on arrose ce dont le sucre vient ». Attaquée par terre et par mer, Acre ne tint pas long-temps; elle se rendit après vingt jours de siége, à condition que les habitans auroient la liberté de se retirer avec leurs effets. Mais les Génois et les Pisans, les voyant emporter de grandes sommes d'or et d'argent, de riches étoffes, des bijoux, des pierreries, se jetèrent sur eux; une partie de l'armée de terre en fit autant, et au mépris des traités et des sermens, quatre mille de ces malheureux furent égorgés, et leurs effets mis au pillage. Baudouin, outré de cette perfidie, tâcha en vain de s'y opposer.

Deux grandes victoires que ce prince avoit remportées sur les troupes d'Egypte n'empêchèrent pas le calife d'envoyer contre lui une nouvelle armée (3). Baudouin apprenant qu'elle étoit campée près de l'ancienne Geth, va l'attaquer; et quoiqu'il n'eût que dix mille hommes contre quarante mille, il la bat et la défait complètement. L'émir d'Ascalon y fut tué; deux autres émirs y furent faits prisonniers, et sept mille infidèles y perdirent la vie. Les habitans d'Ascalon demandèrent en vain la paix; dès la campagne suivante, Baudouin reparut devant la place (4), les somma de se rendre, et, sur leur refus, il fit brûler les blés, arracher les vignes, et couper les figuiers et tous les arbres des environs (5).

Guillaume de Partangas, et Bertrand, fils du comte de Toulouse, aidés des Génois, assiégeoient alors Tripoli (6). Cette ville, bâtie sur le bord de la mer, dans une situation avantageuse et riante, étoit peuplée, commerçante et riche; on y comptoit plus de quatre mille ouvriers en soieries, camelots et autres étoffes; son terroir, fertile en vins, en grains, en fruits et en cannes à sucre, étoit arrosé par un grand nombre de ruisseaux : on y remarquoit entre autres une source dont les eaux limpides, coulant avec impétuosité entre les roches du Liban, alloient, par des ca-

(1) Willerm. Tyr. l. 10, c. 26 et 28; Fulcher. Carnot. c. 29 et 30; Albert. Aquens. l. 9, c. 19, 27, 28 et 29; Jac. de Vitr. l. 1, c. 25.

(2) Hist. de S. Louis, p. 118.

(3) Willerm. Tyr. l. 11, c. 31; Fulcher. Carnot. c. 32; Albert. Aquens. l. 9, c. 48 et seq.

(4) Albert. Aquens. l. 9, c. 51.

(5) Ibid. c. 50.

(6) Fulcher. Carnot. c. 36; Will. Tyr. l. 11, c. 9 et seq.

naux souterrains, porter la fécondité dans les nombreux jardins d'alentour (1).

Le siége traînant en longueur, un des commandans génois se détacha de la flotte, et alla surprendre Biblos, qui se rendit. Sur ces entrefaites, Baudouin arrive à Tripoli avec un secours de troupes. Les habitans, se voyant vivement pressés, capitulent : la place est remise à Bertrand, qui prête serment de fidélité entre les mains du roi, et se reconnoît son homme lige.

Peu de temps après, Baudouin entreprit le siége de Bérith, ville maritime située entre Tyr et Biblos, dans un terroir abondant en grains et en pâturages, et embelli par de grandes plantations d'arbres fruitiers, de vignes et de bois (2). Le roi ayant tiré d'une forêt de pins voisine de la ville de quoi faire des machines de guerre, la prit d'assaut. Un frère du roi de Norwège étant venu débarquer en Palestine avec une flotte nombreuse, Baudouin l'engagea à aller avec lui faire le siége de Sidon (3). Cette ville étoit située entre Bérith et Tyr, dans un terroir fertile, planté d'arbres fruitiers, de vignes, de bois, et abondant en grains et en pâturages ; elle ne tint pas contre les deux rois ; au bout de six semaines de siége elle se rendit à Baudouin.

Pour être maître de toute la côte, depuis Joppé jusqu'à Biblos, il ne lui manquoit plus que Tyr : il l'assiégea (AN 1115 de J. C.); mais, obligé de renoncer à cette entreprise, il se contenta, pour gêner la place, de rebâtir, entre elle et Acre, le fort élevé autrefois dans la même vue par Alexandre, et appelé de son nom *Scandalion*. Ce fort étoit situé à six ou sept milles de Tyr, dans un lieu fertile et arrosé de plusieurs sources (4).

Hugues de Saint-Aldemar en avoit fait construire un autre entre Tyr et Panéas, sur le territoire de la tribu d'Aser, autrefois célèbre par la bonté de son froment. Toron, c'est le nom de ce fort, étoit, dit Guillaume de Tyr (5), singulièrement recommandable par la salubrité et l'agréable température de l'air. La fertilité de son sol, propre aux grains, aux vignes, aux arbres, jointe à ses fortifications, en faisoit un poste important pour ce canton et pour tout le royaume. Au moyen de ce fort, Anfred, qui succéda à Saint-Aldemar, se voyoit maître de toute cette belle et riche contrée, depuis le Liban jusqu'à cinq milles de Tyr.

D'un autre côté, le roi de Jérusalem avoit poussé ses conquêtes jusqu'à l'extrémité de la troisième Arabie : il y surprit des négocians égyptiens, auxquels il enleva dix-sept chameaux chargés d'huile et de miel, et onze autres chargés de sucre qu'ils portoient à Tyr et à Sidon. Cette troisième Arabie se nommoit *Syrie-Sobal*; et la vallée de Moïse, dont nous avons parlé plus haut, en faisoit partie.

(1) Jacob. de Vitr. l. 1, c. 33.

(2) Fulcher. Carnot. c. 36; Will. Tyr. l. 11, c. 13; Jac. de Vitr. l. 1, c. 26.

(3) Willerm. Tyr. l. 11, c. 14; Fulcher. Carnot. c. 36; Alb. Aquens. l. 10 et 11; Jacob. de Vit. l. 1, c. 27.

(4) Albert. Aquens. l. 12, c. 1 et seq.; Will. Tyr. l. 11, c. 17 et 30; Jacob. de Vitr. l. 1, c. 29 et 34.

(5) Willerm. Tyr. l. 11, cap. 5. Jac. de Vitr. l. 1, c. 43.

partie. Cette Syrie, dit l'archevêque de Tyr (1), est une contrée également agréable et saine, qui abonde en blé, en vin et en huile. Baudouin y fit construire, sur une montagne escarpée, une forteresse et une petite ville, qu'il nomma *Montréal:* cette place où régnoit l'abondance, étoit arrosée par deux belles fontaines; on y voyoit beaucoup de jardins et un bon vignoble. Elle tenoit tout ce fertile canton sous la domination des Francs, et gênoit la communication de l'Egypte avec Damas par le désert. Pendant qu'on bâtissoit cette forteresse importante (AN 1116 de J. C.), le roi y fit plusieurs voyages, dans l'un desquels il s'avança jusqu'à Elim, sur la mer Rouge; il passa au Sinaï, établit un petit fort et une garnison au mont Oreb, et retourna par Hébron (2).

Sa troupe, épuisée par la fatigue et le manque de vivres, y trouva abondamment de quoi se refaire; car ce canton étoit fertile et bien cultivé. Ses blés et ses vins étoient estimés; et le géographe de Nubie, qui écrivoit à peu près vers cette époque (3), observe que les environs de cette ville étoient couverts de forêts, d'arbres à fruits, oliviers, figuiers, sycomores, etc. On y trouvoit aussi de bons pâturages, arrosés par des sources et des ruisseaux, dont les eaux étoient conduites à Jérusalem par des aqueducs souterrains. D'Hébron, Baudouin prit la route d'Ascalon, y enleva, près de la rivière qui coule dans cette plaine, deux cents chameaux, de nombreux troupeaux de bœufs, de moutons, de chèvres, et retourna avec ce butin à Jérusalem (4).

Il en partit quelque temps après pour Ptolémaïs, où, étant tombé malade, il fit payer ses dettes et distribuer aux pauvres de grandes aumônes en froment, en orge, en vin et en argent; il fit aussi de grandes largesses aux officiers de sa maison et à ses troupes, en argent et en or, en riches étoffes et autres effets de prix (5).

A peine fut-il rétabli, que, résolu d'attaquer le soudan au centre de ses Etats, il traverse le désert, et arrive avec sa petite armée sur une des branches du Nil (AN 1117 de J. C.) : il y assiége Pharamée, ville riche, la pille et la brûle. Il alloit pousser plus loin ses conquêtes; mais une blessure qu'il avoit reçue près d'Assur s'étant rouverte, il ordonna le retour. Arrivé à Bris, ancienne ville du désert, située sur le bord de la mer, et presque entièrement détruite, il y mourut au milieu des regrets de son armée (AN 1118 de J. C.), avec la fermeté d'ame et le courage héroïque qu'il avoit montrés, en tant de combats (6).

Baudouin du Bourg, son neveu et son successeur, signala la première année de son règne par une grande victoire qu'il remporta

(1) Albert. Aquens. l. 12, cap. 8; Willerm. Tyr. l. 11, c. 26; Jac. de Vitr. l. 1, c. 28.

(2) Willerm. Tyr. l. 11, c. 29; Alb. Aquens. l. 12, c. 21 et 22.

(3) Geogr. Nubiens. p. 115.

(4) Albert. Aquens. l. 12, c. 22 et 23

(5) *Thesauros quos habuit in vasi aureis et argenteis multisque millibus Bysantiorum, pauperibus jussit partim erogari..... militibus quoque..... Byzantios, aurum, argentum et ostra plurima largitus est.* (Albert. Aquens. lib. XII, c. 23.)

(6) Albert. Aquens. ib. c. 25 et seq. Willerm. Tyr. l. 11, c. 31; Fulcher. Carnot. c. 44; Jacob. de Vitr. l. 1, c. 38.

vers Antioche (AN 1120 de J. C.), et par un édit qui dut lui mériter la reconnoissance de ses sujets [1] : il y donnoit aux Latins la permission de faire entrer dans Jérusalem toutes sortes de marchandises sans payer aucun droit [2]. Par un autre article, il supprimoit toutes les impositions, même le droit de mesurage sur le blé, l'orge et les légumes, que les Syriens, Grecs et Arméniens y amenoient; moyen sûr d'augmenter, comme il l'avoit à cœur, la population et le commerce dans la capitale, et d'animer l'agriculture dans les provinces.

L'émir de Damas s'étoit emparé de Gérasa, une des principales villes de la Décapole. (AN 1121 de J. C.) Cette ancienne cité, située à quelques milles du Jourdain, près du mont Galaad, dans la tribu de Manassé, n'étoit presque plus qu'un vaste amas de ruines [3]. De ses débris, l'émir avoit construit, en grandes pierres de taille, un château très-fort, dont la garnison nombreuse incommodoit beaucoup les Chrétiens. Baudouin II l'attaqua, le prit et le fit raser.

Quelques temps après, visitant avec peu de précaution les places de la principauté d'Antioche, il tomba entre les mains des infidèles [4]. Pendant sa prison, le doge de Venise et les grands vassaux du royaume de Jérusalem résolurent de faire le siége de Tyr : il fut long, mais enfin la place fut forcée de capituler. C'étoit alors la ville la plus peuplée et la plus riche du pays. Son territoire n'avoit, selon Guillaume de Tyr, que dix milles de longueur sur deux ou trois de largeur; mais son extrême fertilité dédommageoit amplement de son peu d'étendue. C'étoit une plaine d'un sol gras et fertile; on y voyoit beaucoup de jardins et de vergers plantés d'arbres à fruit, des vignes, des blés, et de grandes cultures de cannes à sucre : elle étoit arrosée par plusieurs sources d'excellentes eaux [5], et particulièrement par celle qu'on prenoit alors pour la fontaine des Jardins, vantée par Salomon. Cette belle source, quoique très-abondante, eût été, par sa position trop basse, d'une utilité médiocre; mais, au moyen des ouvrages qu'on y avoit faits, on étoit parvenu à élever l'eau à dix coudées au-dessus du sol, dans un vaste réservoir, d'où elle se distribuoit par différens canaux dans toute la plaine. Ce ne fut que quatre ans après la reddition de cette ville qu'on lui donna un archevêque.

Baudouin, après dix-huit mois de captivité, sortit enfin de prison (AN 1124 de J. C.), moyennant une rançon de cent mille michaëlites, la plus précieuse monnoie qui eût cours dans le pays [6] : il ne tarda pas à venger son honneur par deux grandes victoires qu'il remporta sur les infidèles (AN 1126 de J. C.), l'une vers Antioche, l'autre à quelques milles du Jourdain.

Ce prince, n'ayant point d'enfans mâles, fit proposer sa fille aî-

(1) Albert. Aquens. l. 12, c. 30.

(2) Willerm. Tyr. l. 12, c. 11 et 12, Fulcher. Carnot. c. 49.

(3) Fulcher. Carnot. c. 50; Will. Tyr. l. 12, c. 16.

(4) Willerm. Tyr. l. 12, c. 17, 22 et seq., et l. 13, c. 6 et seq.; Fulcher, Carnot. c. 54.

(5) Willerm. Tyr. l. 13, c. 1 et seq. Jacob de Vitr. c. 43.

(6) Willerm. Tyr. cap. 15 et seq.

née Mélisande à Foulques d'Anjou (1), qui l'accepta, et succéda à son beau-père, trois ans après son mariage (2).

Pendant que le nouveau roi assiégeoit Joppé (3), dont le comte lui avoit donné plusieurs mécontentemens, l'émir de Damas s'empara de Panéas ou Césarée de Philippe (AN 1132 de J. C.), nommée *Bélinas* par les Francs. Quelque temps après, cet émir, réconcilié avec le roi de Jérusalem, alla avec ce prince assiéger cette place, dont le gouverneur s'étoit révolté contre lui. Le siége fut rude et meurtrier (4); et l'on ne vit d'autre moyen de réduire les habitans qu'en faisant construire une haute tour de bois qui domineroit la ville. Quoique le *Saltus Libani* ou la forêt de Panéas ne fût pas loin de la place, il fallut faire venir de Damas du bois de construction (5); par où l'on peut juger de ce que pouvoit être alors cette forêt si célèbre. Panéas, cernée de plus près, et sollicitée secrètement par l'émir de se rendre, accepta une capitulation avantageuse : elle fut remise à Foulques, qui la rendit à Resnier de Brus, à qui elle avoit été enlevée. Peu de temps après on y établit un évêque.

A mesure que le royaume s'étendoit, on y élevoit des châteaux et des forts dans des lieux fertiles, propres à la culture et aux pâturages. Sous le règne de Foulques (AN 1137 de J. C.), le patriarche et les habitans de Jérusalem en firent bâtir un près de l'ancienne Nobé, à l'entrée des montagnes, pour la sûreté des pélerins : ils le nommèrent le château d'*Arnaud* (6). Le roi en fit construire trois autres; l'un nommé *Gibelin*, sur les ruines de Bersabée; l'autre sur celles de Geth, nommé *Ibelin;* et le troisième, appelé *Blanche-Garde* (7). Payen fit élever celui du Krak, dans la deuxième Arabie, sur une montagne de très-difficile accès, près de l'ancienne Rabba ou *Petra deserti.* Cette place, importante par sa situation et par la fertilité de son terroir, fut érigée en évêché (8), et devint la capitale de ce canton (9).

Pendant que Foulques et ses vassaux bâtissoient des forts (*), la reine Mélisande faisoit construire à Béthanie un grand monastère, qu'elle fortifia d'une haute tour de pierres de taille : elle lui assigna un riche revenu, et lui fit donner Jéricho et ses dépendances. Cette ancienne ville n'étoit plus rien; mais son terroir étoit encore fertile et cultivé; le produit qu'il rendoit au seigneur étoit estimé cinq mille pièces d'or, somme de quelque conséquence, mais bien différente de ce qu'en tiroient Hérode et les Romains. Mélisande donna cette abbaye à sa sœur, et ne cessa point d'enrichir ce monastère d'ustensiles et de vases sacrés d'argent et d'or, ornés de

(*) Quelques historiens et géographes confondent Montréal et le Krak, bâti près de l'ancienne Rabba-Moab : ce sont deux places différentes; l'une fut bâtie par le roi Baudouin I; l'autre par Payen. Krak étoit la capitale de la seconde Arabie; Montréal l'étoit de la troisième, nommée *Syrie-Sobal.*

(1) Willerm. Tyr. l. 13, cap. 24.
(2) Id l. 14, c. 1 et 2.
(3) Idem. cap. 15 et seq.
(4) Id. l. 15, 8 et seq.
(5) Jacq. de Vitr. l. 1, c. 35.
(6) Willerm. Tyr. l. 14, c. 8.
(7) Ibid, c. 22, et lib. 15, c. 24 et 25; J. de Vitr. l. 1, c. 41.
(8) Ibid. l. 15, c. 21.
(9) Ibid. c. 26.

pierreries, d'étoffes de soie, et d'ornemens sacerdotaux de grand prix.

Cette princesse étant allée prendre l'air à Ptolémaïs, et le roi l'y ayant accompagnée (AN 1142 de J. C.), un lièvre partit du milieu de son cortége; Foulques, voulant le poursuivre, fit une chute de cheval, dont il mourut après onze ans de règne (1).

Baudouin III son fils, qui lui succéda, entreprit d'enlever aux infidèles le château de la Syrie-Sobal, qu'on nommoit le *Val de Moïse* (2). Ce prince, ayant traversé avec son armée la vallée de la mer Morte, et franchi les montagnes de la deuxième Arabie, alla camper devant ce château, qu'il attaqua pendant quelque temps sans succès; mais, ayant menacé les habitans de couper les belles plantations d'oliviers, qui, comme un bois épais, ombrageoient tout ce canton et faisoient leur richesse, ils prirent le parti de se rendre (3). Il ne réussit pas de même à Bostra, dont il tâcha inutilement de s'emparer (4). En revenant de cette expédition malheureuse, son armée ne put gagner qu'avec beaucoup de peine et de pertes Gadara, l'une des villes de la Décapole, qui séparoient les Etats des Francs de ceux des infidèles.

De retour dans ses Etats, Baudouin fit rebâtir Gaza (AN 1148 de J. C.), pour resserrer Ascalon du côté du midi, comme Foulques l'avoit fait du côté du nord et du côté du levant (5). Cette ancienne cité, célèbre même après la conquête d'Omar, ne conservoit plus que dans ses ruines des preuves de sa grandeur et de sa nombreuse population (6): on y voyoit au loin les débris de ses temples, de ses églises et autres édifices publics; des monceaux épars de larges pierres et de colonnes de marbre brisées, et un grand nombre de puits et de citernes. L'entreprise de la reconstruction d'une partie de la ville fut poussée avec tant de vigueur, qu'on l'acheva en peu de mois.

Cependant les fils d'Ortok, excités par leur mère (AN 1152 de J. C.), et sachant Baudouin occupé ailleurs, se présentèrent devant Jérusalem avec une nombreuse troupe de Turcs; les Chrétiens de la ville les chargèrent et les mirent en déroute (7). Dans le trouble où étoient les Turcs, ils prirent la fuite par le chemin de Jéricho. Cette route étoit alors, comme du temps de nos évangélistes et de l'historien Josephe, inégale et raboteuse, remplie de pierres et bordée de précipices; de sorte que, n'ayant même aucun ennemi à craindre, on auroit eu de la peine à s'en tirer. Engagés dans ce dangereux passage, les Turcs y périrent presque tous, laissant aux vainqueurs un riche butin.

Vers la fin de l'année, le roi, de concert avec les grands du royaume, résolut d'attaquer Ascalon (8). Cette ville, long-temps célèbre, étoit située sur une pente près de la mer, dans un sol qu'on négligeoit de labourer depuis plus de cinquante ans. On n'y faisoit croître du grain que dans quelques vallées, qu'on fertilisoit avec

(1) Willerm. Tyr, l. 15. c. 27.
(2) Ib. l. 16, c. 1 et seq.
(3) Ibid. c. 6.
(4) Ibid. c. 8 et seq.
(5) Id. l. 17, c. 12.
(6) Jac. de Vitr. l. 1, c. 40.
(7) Id. l. 17, c. 20.
(8) Id. c. 21 et seq.

l'eau des puits qu'on y avoit creusés; le reste du territoire étoit partie inculte, partie plantée en vignes et en arbres fruitiers. La ville formoit un demi-cercle, dont le diamètre s'étendoit le long du rivage : elle n'avoit point de port, mais seulement une rade dangereuse : c'étoit le boulevard et la clef de l'Egypte; aussi l'avoit-on fortifiée avec soin; on l'avoit ceinte de bons murs, dont les pierres étoient liées par un ciment aussi dur que la pierre même, et qui étoient flanqués d'un grand nombre de hautes tours; on y avoit creusé beaucoup de citernes et de bons puits; et elle se trouvoit alors fournie de toutes les provisions de bouche et munitions de guerre nécessaires pour un long siége. Malgré les efforts des assiégeans, la place, opiniâtrément défendue, ne se rendit qu'au bout de cinq mois. Baudouin, suivant les conventions, en fit conduire les habitans sous une bonne escorte, jusqu'à Laris ou *Alarisch* (1).

Quelque temps après, une longue sécheresse ayant occasionné une famine (AN 1155 de J. C.), les grands magasins de blés trouvés à la prise d'Ascalon furent une ressource pour le pays; et les Chrétiens établis dans cette ville s'étant avisés de labourer les environs, ces terreins restés long-temps incultes leur donnèrent une si abondante moisson, qu'ils recueillirent jusqu'à soixante pour un (2). On a fait des difficultés sur ce que l'Ecriture dit de quelques terreins de la Palestine, qui rapportoient cinquante, soixante, quatre-vingt, et même cent pour un : le récit de Guillaume de Tyr constate que cette grande fertilité n'a rien d'incroyable.

Entraîné par de mauvais conseils, Baudouin se laissa aller à une perfidie dont il eut lieu de se repentir (3) : quelques hordes d'Arabes et de Turcomans avoient obtenu de lui, pour un prix convenu, la permission de faire paître leurs nombreux troupeaux de gros et menu bétail dans la forêt de Panéas. Contre la foi des traités faits avec ces étrangers, ce prince vient fondre sur eux, en tue une partie, dissipe les autres, et leur enlève une si grande quantité de chevaux, de chameaux, de chèvres, de moutons, etc., qu'on n'en avoit jamais tant vu dans le pays depuis l'arrivée des Francs. Ce fait peut donner une idée de ce canton, et montrer combien il étoit propre aux pâturages.

Dès-lors Panéas devint, par sa situation et par la fertilité de son terroir, un objet de jalousie entre les Chrétiens et les Infidèles (4). Le célèbre Noradin, instruit que les Hospitaliers y envoyoient un corps de troupes et des provisions, surprend le convoi, assiége la place, la prend et la brûle. Baudouin, venu trop tard au secours des assiégés, force pourtant Noradin de se retirer, rétablit les fortifications de cette ville, et la rend à Henfred, son connétable : mais, retournant à Ptolémaïs avec peu de précaution, il est surpris par Noradin, qui le défait et détruit une partie de son armée. Baudouin, échappé avec peine, se sauve à Saphet qui, située dans un terroir fertile, étoit une des plus fortes places que les Chrétiens possédassent. Animé par le succès, Noradin assiége une

(1) Willerm. Tyr. l. 17, cap. 30.
(2) Ibid. l. 18, cap. 1.
(3) Id. c. 11.
(4) Ib. cap. 12 et seq.

seconde fois Panéas; mais Baudouin, revenu avec de nouvelles troupes, le force encore à la retraite.

Noradin tenta ensuite d'enlever aux Francs un poste encore plus important dans le fertile canton de Suëte (1); c'étoit une vaste caverne à trois étages, creusée par les mains de la nature dans le flanc d'une montagne coupée à pic du côté du vallon, et presque de toutes parts (2). Baudouin, accompagné du comte de Flandre, nouvellement débarqué à Tripoli, marche au secours des assiégés, et campe près de Tibériade. Noradin vient au-devant d'eux, et livre la bataille aux Chrétiens, qui le défont et l'obligent de fuir dans ses Etats.

Le roi ne jouit pas long-temps du plaisir de cette victoire; il meurt d'une médecine empoisonnée que lui donne un empirique arabe. (AN 1162 de J. C.) Amauri son frère le remplace. Ce prince fit lever à Noradin le siége de Panéas; et par l'habileté de ses manœuvres, força Saladin, qui ravageoit la Syrie, à se retirer en Egypte (3). De retour à Tibériade, Amauri, se sentant attaqué d'une violente dyssenterie, revient à Jérusalem et y meurt. (AN 1173 de J. C.) Baudouin son fils, quatrième du nom, lui succède (4).

Au commencement de ce nouveau règne (5), Saladin, appelé par les habitans de Damas, s'empare de cette ville et de ses dépendances, qu'il enlève, avec toute la Cœlé-Syrie, à Mélec Sala, fils de Noradin, son ancien maître. Pendant que le soudan envahissoit ces provinces, Baudouin entre par la forêt de Panéas dans le pays de Damas; il le ravage et y fait un grand butin (6). L'année suivante il pénètre par Sidon jusqu'à Messaara, lieu fertile, arrosé de plusieurs ruisseaux, et abondant en toute sorte de productions (7). De là il descend dans la vallée de Bacar, l'ancienne Iturée, célèbre alors, comme au temps de Josephe, par sa fertilité, ses eaux salutaires, la douce température de l'air, et par le nombre de ses bourgs et de ses villages (8). Au fond de cette belle vallée étoit Héliopolis ou Baalbec, renommée par la magnificence de ses anciens édifices. L'armée des Francs ravage tout le pays, y met le feu, bat le frère du soudan, qui étoit venu au secours, et retourne à Jérusalem avec un butin immense.

Saladin irrité entre à son tour dans les Etats des Francs par Gaza (AN 1177 de J. C.), et dévaste tout, jusqu'à ce que Baudouin, avec quatre ou cinq cents hommes, l'attaque, le défait, et taille en pièces la plus grande partie de son armée (9); le reste fut détruit par le froid, la faim, la fatigue, ou massacré par les gens de la campagne et par les pasteurs arabes; de sorte que de vingt-six mille hommes de cavalerie, Saladin n'en ramena qu'une centaine en Egypte.

L'année d'après cette victoire (AN 1178 de J. C.), l'une des plus glorieuses que les Chrétiens aient remportées sur les infidèles,

(1) Villerm. Tyr., l. 18, c. 21.
(2) Reland. Palæst. illus. p. 265.
(3) Willerm. Tyr. l. 19.
(4) Idem. l. 21.
(5) Ibid. c. 6.
(6) Id. c. 10.
(7) Ibid. c. 11.
(8) Jacob de Vitr. l. 1, c. 47.
(9) Willerm. Tyr. l. 21, cap. 20 et seq.; Bohacd. Vit. Sal. p. 46.

Baudouin fit construire un fort au lieu nommé *le Gué de Jacob*, à dix milles au nord de Panéas, entre cette ville et Cades-Nephtalion (1). A quelque distance de là, une troupe de brigands s'étoient cantonnés à Bacades, dont les habitans, guerriers et nombreux, leur donnoient asile, et partageoient avec eux leurs prises. Egalement odieux aux Sarrasins et aux Francs, ils avoient été plusieurs fois inutilement attaqués. Baudouin vint à bout de les détruire, et s'empara de cette place : elle étoit dans la tribu de Zabulon; et quoique sur une hauteur, son terroir étoit arrosé d'eaux vives, et planté d'un grand nombre d'arbres fruitiers. Ce prince pensa périr quelques mois après en voulant se saisir de troupeaux nombreux que les ennemis tenoient en pâture dans la forêt de Panéas (2).

Défait près d'Ascalon, l'infatigable Saladin reparoît à l'autre extrémité du royaume, et vient camper entre Panéas et le Jourdain, d'où il ravage tout le pays (3). Baudouin vole au secours, et, passant par Tibériade, Saphet et l'ancienne ville de Naasson, il arrive à Toron, et de là à un bourg nommé Mésaphar, situé sur le haut des montagnes, d'où l'on découvroit tout le pays jusqu'au Liban. A la vue de l'armée ennemie, on résolut de combattre; mais le désordre s'étant mis parmi les Chrétiens, Saladin les battit et en fit un grand carnage.

Cependant, au moment qu'on s'y attendoit le moins, il fit avec eux une trève à des conditions assez favorables (4). Aussi ne tarda-t-il pas à la rompre : il part de l'Egypte, et, après vingt jours d'une marche pénible à travers les déserts, il entre dans la Syrie-Sobal, et campe à quelques milles de Montréal, dans le dessein de l'assiéger (5); mais, ayant appris que Baudouin s'étoit avancé jusqu'à Krak, il renonça à cette entreprise, et se rendit à Damas par le désert de l'Arabie (6).

Pendant que le roi défendoit contre Saladin la Syrie-Sobal, les émirs de Damas et de Baalbec entrèrent dans le royaume par un autre côté, et s'emparèrent de Buria, riche bourg situé au pied du Thabor, vis-à-vis Naïm; ils en emmenèrent près de cinq cents prisonniers, la plupart moissonneurs, qui s'étoient rendus dans ce fertile canton pour y faire la récolte (7) : ils remportèrent un avantage plus considérable encore, en se rendant maîtres de l'importante forteresse ou caverne de Suëte.

Les Chrétiens eurent deux occasions de réparer ces pertes, Saladin repassant d'Egypte à Damas, ils auroient pu le faire périr avec son armée, par la disette d'eau, en s'emparant des sources de Gerba, à l'entrée de la Syrie-Sobal, et de celles de Ras-el-Rasit, au-delà de Montréal; mais ils manquèrent l'un et l'autre (8).

Echappé à ce double danger, le soudan joint de nouvelles trou-

(1) Willerm. Tyr. lib. 21, c. 26.
(2) Id. l. 11, c. 27.
(3) Ibid. c. 28 et 29. Bohaed. Vit. Sal. p. 53.
(4) Ibid. l. 22, cap. 1.
(5) Ibid. c. 14.
(6) Bohaed. Vit. Sal. p. 55.
(7) Willerm. Tyr. l. 22, c. 14 et 15.
(8) Ibid. cap. 16 et seq.

pes à celles qu'il avoit amenées d'Egypte, et pénètre jusqu'à Bethsan, entre le Jourdain et le mont Gelboë. Cette ancienne métropole de la Galilée étoit alors fort déchue de ce qu'elle avoit été autrefois; depuis surtout que son archevêché et ses cours de justice avoient été transférés à Nazareth, elle étoit presque déserte; il n'en restoit plus que quelques maisons, bâties sur les ruines de ses anciens édifices et parmi les débris épars des marbres dont elle avoit été décorée (*) : mais son terroir, arrosé de sources et de ruisseaux, étoit comme autrefois, fertile en grains, olives, cotons, etc., et son vignoble, vanté du temps des Juifs, étoit encore renommé; il subsista jusqu'au moment où il fut arraché et entièrement détruit par l'ordre de Saladin (1). Les habitans s'étoient retirés dans un fort entouré de marais; ils s'y défendirent avec vigueur. Le soudan, forcé de renoncer à cette attaque, se porta vers Belvoir, château bâti par les Chrétiens, dans un lieu fertile et agréable, entre Tibériade et Séphoris. Instruits de sa marche, les Chrétiens s'avancèrent dans la plaine, et, malgré leur infériorité, ils fondirent avec tant d'audace et d'impétuosité sur sa nombreuse armée, qu'ils la renversèrent, en tuèrent une partie, et mirent le reste en fuite.

Dans la crainte d'une nouvelle invasion, il fut arrêté, dans une assemblée générale des Etats du royaume, que chaque habitant, de quelque secte ou communion qu'il fût, paieroit sur ses effets mobiliers un besan, et deux besans sur les revenus des biens-fonds (2); que ceux dont les biens ne monteroient pas à cent besans paieroient, à proportion, un besan, un demi-besan, ou même moins, chacun se taxant suivant sa conscience; enfin que les propriétaires des villages ou hameaux paieroient un besan par feu, et répartiroient ensuite cette imposition sur leurs paysans, selon leurs facultés. Les Etats, en consentant à ces impôts, y mirent la condition qu'ils cesseroient avec la guerre. Au moyen de ces secours, Baudouin se fit une armée forte de treize cents cavaliers, et de quinze mille hommes de pied, la plus belle que le royaume eût eue jusqu'alors.

Mais ces préparatifs devinrent inutiles par le mécontentement des grands. Le roi, dès sa jeunesse, avoit été attaqué de la lèpre, et, malgré tous les remèdes, le mal avoit fait tant de progrès, que ce prince, désespérant d'en guérir, avoit donné sa sœur en mariage à Gui de Lusignan (3). Il lui remit alors l'administration du royaume, ne se réservant que le titre de roi, la ville de Jérusalem, et mille écus d'or de rente annuelle. Ce choix déplut à la plupart des grands, qui croyoient y avoir de plus justes prétentions, et qui voyoient avec peine que le roi leur eût préféré un sujet qu'ils jugeoient peu capable.

Telle étoit la situation des esprits lorsque Saladin, qui venoit

(*) Abulféda dit que, de son temps, c'étoit une petite ville sans murs; mais il en vante les jardins, les arbres, les productions abondantes. *Index Geog. in vit. Salad.* voce *Baisana.*

(1) Jacob. de Vitr. l. 1, c. 56. Willerm. Tyr. l. 22, c. 26.

(2) Willerm. Tyr. l. 22, c. 23.

(3) Ibid. c. 25.

d'ajouter à ses Etats, Edesse, Mossul, Amida, Alep, et presque toute la Mésopotamie, traverse le pays d'Auran, et reparoît à Bethsan [1] : il trouve la ville et le château abandonnés, met au pillage tout ce que les habitans y avoient laissé, et va camper à la fontaine de Tubanie, au pied du mont Gelboë, près de l'ancienne ville de Jesrahel. Baudouin, avec son armée, quitte la fontaine de Séphoris, où il étoit campé, passe les montagnes de Nazareth, et arrive dans la plaine d'Esdraëlon, à la vue de l'ennemi; mais les principaux chefs, jaloux de Lusignan, et ne voulant pas exposer leur vie pour lui procurer l'honneur d'une victoire, agirent avec si peu d'accord et tant de répugnance, qu'ils laissèrent Saladin pendant huit jours ravager, sous leurs yeux, toute la Galilée, et rentrer tranquillement sur ses terres. Dès qu'il fut éloigné, l'armée chrétienne retourna à son camp de Séphoris, où, par un événement singulier, la fontaine, qui d'ordinaire n'avoit point de poisson, en donna en abondance.

Un mois étoit à peine écoulé (AN 1183 de J.C.), que Saladin, qui ne donnoit aux Francs aucun repos, traverse les pays de Basan, de Galaad, de Moab et d'Ammon, et va mettre le siége devant Krak [2]. A cette nouvelle, Baudouin rassemble ses troupes et en donne le commandement au comte de Tripoli. Mécontent de Lusignan, et commençant à regretter lui-même le choix qu'il avoit fait, il lui avoit ôté l'administration du royaume, avoit fait couronner son neveu, encore enfant, et nommé le comte son tuteur [3]. Saladin n'osa attendre l'armée chrétienne, et leva le siége.

Cependant la maladie de Baudouin continuant de faire des progrès, ce prince mourut avec la gloire d'avoir défendu ses Etats avec courage et avec succès contre le plus formidable ennemi des Chrétiens [4].

Arrêtons-nous ici, et donnons une idée du royaume de Jérusalem, de son étendue, de son administration, de ses forces; et on connoîtra mieux le pays.

ARTICLE DEUX.

Idée du royaume de Jérusalem.

Ce royaume s'étendoit, du couchant au levant, depuis la mer Méditerranée jusqu'au désert de l'Arabie; et du midi au nord, depuis le fort de Darum, au-delà du torrent de l'Egypte, jusqu'à la rivière qui coule entre Bérith et Biblos [5]. Ainsi il comprenoit d'abord les trois Palestines, qui avoient pour capitales, la première, Jérusalem; la deuxième, Césarée maritime; et la troisième, Bethsan, puis Nazareth : il comprenoit en outre tout le pays des Philistins, toute la Phénicie, avec la deuxième et la troisième Arabie, et quelques parties de la première.

(1) Willerm. Tyr. lib. 22, cap. 25 et 27.

(2) Id. cap. 28 et seq.

(3) Idem. Jacob. de Vitr. lib. 1, c. 93.

(4) Jacob. de Vitr. l. 1, c. 93.

(5) Willerm. Tyr. Jac. de Vitr. l. 1, c. 34 et 96.

« Cet Etat, disent les *Assises de Jérusalem* (1), avoit deux chefs » seigneurs, l'un spirituel et l'autre temporel; le patriarche étoit » le seigneur spirituel, et le roi le seigneur temporel ».

Le patriarche étendoit sa juridiction sur les quatre archevêchés de Tyr, de Césarée, de Nazareth et de Krak; il avoit pour suffragans les évêques de Bethléem, de Lydde et d'Hébron : de lui dépendoient encore les six abbés de Mont-Sion, de la Latine, du Temple, du Mont-Olivet, de Josaphat, et de Saint-Samuel, le prieur du Saint-Sépulcre, et les trois abbesses de Notre-Dame-la-Grande, de Saint-Aime et de Saint-Ladre.

Les archevêques avoient pour suffragans, celui de Tyr, les évêques de Bérith, de Sidon, de Panéas et de Ptolémaïs; celui de Césarée, l'évêque de Sébaste; celui de Nazareth, l'évêque de Tibériade et le prieur du Mont-Thabor; celui de Krak, l'évêque du Mont-Sinaï.

Les évêques de Saint-Georges de Lydde et d'Acre avoient sous leur juridiction, le premier, les deux abbés de Saint-Joseph-d'Arimathie et de Saint-Habacuc, les deux prieurs de Saint-Jean l'Evangéliste et de Sainte-Catherine du Mont-Gisart, avec l'abbesse des Trois-Ombres; le deuxième, la Trinité et les Repenties.

Tous ces évêchés, abbayes, chapitres, couvens d'hommes et de femmes, paroissent avoir eu d'assez grands biens, à en juger par les troupes qu'ils étoient obligés de fournir à l'Etat. Trois ordres surtout, religieux et militaires tout à la fois, se distinguoient par leur opulence; ils avoient dans le pays des terres considérables, des châteaux et des villes.

Outre les domaines que le roi possédoit en propre, comme Jérusalem, Naplouse, Acre, Tyr, et leurs dépendances, on comptoit dans le royaume quatre grandes baronies : elles comprenoient, la première, les comtés de Jaffa, d'Ascalon, avec les seigneuries de Rama, de Mirabel et d'Ibelin; la deuxième, la principauté de Galilée; la troisième, les seigneuries de Sidon, de Césarée et de Bethsan; la quatrième, les seigneuries de Krak, de Montréal et d'Hébron. Le comté de Tripoli formoit une principauté à part, dépendante, mais distinguée, du royaume de Jérusalem.

Un des premiers soins des rois avoit été de donner un code à leur peuple. De *sages hommes* furent chargés de recueillir les principales lois des différens pays d'où étoient venus les croisés, et d'en former un corps de législation, d'après lequel les affaires civiles et criminelles seroient jugées. On établit deux cours de justice; la haute pour les nobles, l'autre pour la bourgeoisie et toute la roture. Les Syriens obtinrent d'être jugés suivant leurs propres lois.

Les différens seigneurs, tels que les comtes de Jaffa, les seigneurs d'Ibelin, de Césarée, de Caïfas, de Krak, l'archevêque de Nazareth, etc., eurent leurs cours et justices; et les principales villes, Jérusalem, Naplouse, Acre, Jaffa, Césarée, Bethsan, Hébron, Gadres, Lydde, Assur, Panéas, Tibériade, Nazareth, etc., eurent

(1) Assises de Jérusal. Martin. Sanut. l. 3, part. 7, c. 1, et part. 14.

leurs cours et justices bourgeoises. Ces justices seigneuriales et bourgeoises, au nombre d'abord de vingt à trente de chaque espèce, augmentèrent à proportion que l'Etat s'agrandissoit.

Les baronnies et leurs dépendances étoient chargées de fournir deux mille cavaliers; les villes de Jérusalem, d'Acre et de Naplouse en devoient six cent soixante-six, et cent treize sergens; les cités de Tyr, de Césarée, d'Ascalon, de Tibériade, mille sergens.

Les églises, évêques, abbés, chapitres, etc., devoient en donner environ sept mille; savoir, le patriarche, l'église du Saint-Sépulcre, l'évêque de Tibériade, et l'abbé du Mont-Thabor, chacun cinq cents; l'archevêque de Tyr et l'évêque de Tibériade, chacun cinq cent cinquante; les évêques de Lydde et de Bethléem, chacun deux cents, et les autres à proportion de leurs domaines.

Les troupes de l'Etat réunies firent d'abord une armée de dix à douze mille hommes; on les porta ensuite à quinze; et quand Lusignan fut défait par Saladin, son armée montoit à près de vingt-deux mille hommes, toutes troupes du royaume (1).

Malgré les dépenses et les pertes qu'entraînoient des guerres presque continuelles, les impôts étoient modérés, l'abondance régnoit dans le pays, le peuple se multiplioit, les seigneurs trouvoient dans leurs fiefs de quoi se dédommager de ce qu'ils avoient quitté en Europe; et Baudouin du Bourg lui-même ne regretta pas long-temps son riche et beau comté d'Edesse.

L'opulence ne tarda pas à amener le luxe et tous les vices qui l'accompagnent. On vit bientôt les enfans des premiers croisés, indignes fils de ces indomptables guerriers, énervés par l'aisance autant que par le climat, se vêtir avec plus de recherche que les femmes, et, plus occupés des bains et des plaisirs que des exercices militaires, ne plus goûter qu'une vie molle et voluptueuse. Les ecclésiastiques, les religieux mêmes, corrompus comme les autres, oublioient dans les délices et leur devoir et la décence. Les pères étoient venus dans le pays pour y défendre la religion; les enfans l'y déshonoroient par leurs rapines, leurs perfidies et leurs honteuses débauches. A la corruption des mœurs se joignit l'esprit d'indépendance; et les jalousies des grands, leurs querelles intestines, divisant les forces de l'Etat, en préparoient la ruine.

ARTICLE TROIS.

Précis de l'histoire de la Palestine, depuis la mort de Baudouin IV jusqu'à Sélim.

TELLE étoit la position du royaume de Jérusalem à la mort de Baudouin IV (2).

Les dispositions qu'il avoit faites en faveur de son neveu n'eurent point l'effet qu'il s'en étoit promis : le jeune prince suivit de près son oncle au tombeau (AN 1188 de J. C.), et, contre le gré de Baudouin, contre le vœu de la plus saine partie de la nation, Lusignan hérita de la couronne du chef de sa femme.

Saladin ne fut pas long-temps sans remporter sur ce foible en-

(1) Jacob de Vitr. l. 1, c. 94. (2) Jacob. de Vitr. l. 1, c. 93.

nemi une victoire complète (1). Le soudan pressoit vivement le siége de Tibériade; les Francs accoururent pour la défendre; la bataille se livra, et l'armée chrétienne y périt presque toute entière : Lusignan, le grand-maître du temple, la plupart des plus braves officiers y furent faits prisonniers; et la croix tomba entre les mains des vainqueurs.

La place assiégée fut le premier prix de la victoire. Cette grande et florissante ville, dit Boha-Eddin, fut emportée d'assaut et mise au pillage. Les troupes de Saladin s'y enrichirent de l'argent et des effets qu'ils trouvèrent dans les maisons des marchands dont elle étoit remplie.

Saladin fut bientôt maître de toutes les villes maritimes, depuis Ptolémaïs jusqu'à Ascalon (2). Jérusalem, assiégée, fut forcée de capituler; et ses habitans n'obtinrent la liberté de se retirer qu'en donnant dix besans par homme, cinq par femme, et deux par enfant; ceux qui ne purent pas payer restèrent esclaves, au nombre de quatorze mille. En supposant dans cette capitale quarante mille habitans, ce qui ne paroît pas excessif, on peut juger quelle somme Saladin en tira. Les Ascalonites exigèrent des conditions plus favorables, et entre autres, que le roi et le grand-maître seroient remis en liberté.

La plupart des villes et châteaux possédés par les Chrétiens dans l'intérieur des terres furent emportés de vive force, ou rendus au soudan à composition. Les historiens arabes nomment plus de trente places conquises par le vainqueur; et ces places, il nous les donne, non pour des villages et des hameaux, ce que plusieurs sont devenues depuis, mais pour des villes, la plupart bien bâties, bien habitées, et plusieurs importantes.

Dans ce nombre ils mettent Lydde, petite ville, disent-ils, mais jolie et riche; Aphorbela, le Forbelet des Francs (3), une de leurs plus fortes places, voisine de Tibériade; Séphoris, qui n'en étoit pas éloignée; Djanin, la *Ginæa* de Josephe, jolie petite ville près Bethsan; Asselt, dans la préfecture du Jourdain, agréablement bâtie, bien peuplée, ayant des sources d'eaux vives, beaucoup de jardins, et renommée par ses excellentes grenades; Tebnîn, forte place entre Ptolémaïs et Sidon : Sarphéda, l'ancienne Sarepta; Séphada ou Saphet, forteresse que les vallées profondes qui l'entouroient de toutes parts rendoient presque inaccessible, et ville de moyenne grandeur, bien fournie de canaux et d'aqueducs, dont le faubourg s'étendoit sur trois montagnes, et les jardins s'avançoient dans la vallée qui aboutissoit au lac de Génésareth; mais surtout Sichem, qui faisoit partie du domaine des rois francs, et sur laquelle Saladin, en la donnant à un de ses officiers pour récompense de sa bravoure, se réserva le tiers de son revenu pour la réparation des murs de Jérusalem : nouvelle preuve que cette ville étoit encore riche, et son territoire de bon rapport.

(1) Jacob. de Vitr., l. 1, c. 94; Bohaed. Vit. Sal. pag. 67 et seq.

(2) Jacob. de Vitr. l. 1, cap. 95; Bohaed. p. 72 et 73.

(3) Index Geogr. in Vit. Sal.

Lusignan, sorti de prison, rassemble quelques troupes, et, secondé par des croisés flamands et brabançons, ose assiéger Ptolémaïs. Saladin vient au secours de cette place, et la disette se met dans l'armée chrétienne, au point que le muid de froment (*modius frumenti*), qui se vendoit d'ordinaire un besan, monta jusqu'à soixante (1). Heureusement pour les assiégeans, Philippe-Auguste, roi de France, et Richard, roi d'Angleterre, arrivèrent avec une nombreuse armée. (AN 1191 de J. C.) La place, qui avoit tenu pendant près de deux ans, se rendit; plusieurs villes maritimes suivirent cet exemple. Le reste du royaume auroit pu être reconquis de même, si les querelles des deux rois n'eussent empêché le succès d'une expédition d'abord si imposante. Philippe, jaloux de Richard, et qui se sentoit effacé par ce rival, prit le parti de se retirer, le laissant aux prises avec Saladin. L'anglais sut s'en faire craindre : il le poussa jusqu'au-delà d'Ascalon : et il étoit sur le point de faire le siége de Jérusalem, lorsque le soudan lui proposa une paix honorable : Richard l'accepta, et quitta la Palestine avec plus de gloire que d'avantages réels.

La mort de Saladin, arrivée quelque temps après (2), et la discorde qui se mit dans sa famille (AN 1194 de J. C.), eussent été pour les Chrétiens une belle occasion de rentrer en possession d'une partie de ce qu'ils avoient perdu; mais, trop foibles pour entreprendre rien d'important, ils se bornèrent à quelques courses et à quelques légers succès, qu'ils durent à des croisés arrivés sous la conduite des ducs d'Autriche et de Bavière : ils profitèrent aussi de cette circonstance pour relever les fortifications du détroit, ou Pierre-Encise (*Districtum Petra incisa*), qu'ils nommèrent le *Château des Pèlerins* (*Castrum Peregrinorum*). Ce fort étoit dans le diocèse de Césarée, entre Caïfas et Dora, sur un promontoire assez étendu en longueur et en largeur. Il y avoit dans son territoire plusieurs pêcheries et salines, des bois, des pâturages, et autour de la place, beaucoup de vignes et de jardins (3).

L'émir ou roi de Damas, Saleh Ismaël, ennemi du soudan d'Egypte Nedjmeddin, dont il redoutoit la puissance, fit alliance avec les Francs (AN 1242 de J. C.), et leur remit Tibériade, Naplouse, Jérusalem et Ascalon, dont il s'étoit emparé. Le soudan, irrité de cette alliance et de cette cession, joint ses troupes à celles des Karismiens et les envoie contre les Francs, sous les ordres de Bibars, son général (4). Ces barbares prennent Jérusalem, la pillent, massacrent tout sans distinction d'âge ni de sexe, et n'épargnent pas même le Saint-Sépulcre, quoique révéré des Musulmans; ils rentrent dans cette ville l'année d'après, la pillent encore, et la remettent au nouveau soudan Saleh Ayoub, leur allié.

Le nouveau soudan est tué, et la famille de Saladin presque entièrement détruite sous les yeux de saint Louis : ce prince, sorti

(1) Jacob. de Vitr. l. 1, cap. 98; Bohaed. Vit. Sal. pag. 91 et seq. Mart. Sanut. l. 3, part. 10, c. 5.

(2) Jacob. de Vitr. l. 1, c. 100.

(3) Ib. cap. 33.

(4) Mar. Sanut. l. 3, part. 11, c. 15 et part. 12, c. 1. Extr. des man. Ar. à la suite de l'Hist. de saint Louis de Joinv. p. 527 et suiv.

de prison, passe en Palestine, où il fortifie quelques places, Césarée, Acre, Jaffa, Sidon, etc. (1); mais les Mamelucks Baharites, qui venoient de détrôner les Ayoubites leurs souverains, et de s'emparer de leurs Etats, n'avoient pas dessein de laisser la Palestine entre ses mains. Bibars Bondocdari élu soudan, y entre à la tête de trente mille hommes (AN 1263 de J. C.), arrive à Bethléem, en pille le monastère et la magnifique église, et marche à Ptolémaïs, qu'il pense surprendre; mais, voyant les habitans résolus de se défendre, il se contente d'en brûler les dehors et d'en dévaster les jardins et les vergers (2). Saphet ne put lui résister, il l'emporta de vive force, et y égorgea tous ceux qui refusèrent de se faire Mahométans. Les habitans de Jaffa rachetèrent leur vie au prix de quatre mille pièces d'argent, et se retirèrent à Ptolémaïs. Dévôt Musulman, Bibars alla remercier le ciel à Jérusalem, la fit réparer, et y éleva divers édifices publics. A son exemple, plusieurs soudans firent, par dévotion, le voyage de la *cité sainte*, c'est le nom que les Mahométans donnent à cette ville: quelques-uns voulurent y être enterrés.

La mort de ce dangereux ennemi, et la déposition de ses enfans, ne rétablirent pas les affaires des Chrétiens. Kélaoun, élu soudan à sa place (AN 1281 de J. C.), se maintint dans toutes ses conquêtes; et Kalil, fils et successeur de Kélaoun, leur enleva Ptolémaïs, Tyr, et la plupart des places qui leur restoient : enfin en 1291, l'habile soudan vint à bout de les chasser entièrement de la Palestine et de la Syrie (3), cent quatre-vingt-douze ans après leur entrée dans ces provinces, où ils s'étoient vus maîtres de plus de deux cents lieues de pays, depuis l'Egypte jusqu'au-delà de l'Euphrate.

Sous les successeurs de Kalil, la Palestine fut désolée par la fameuse peste noire (AN 1348 de J. C.), qui, ayant commencé à la Chine après des tremblemens de terre et des éruptions volcaniques, se répandit dans les trois parties du monde. Ce terrible fléau se fit sentir si cruellement à Jérusalem et dans les autres villes de ce pays, qu'elles restèrent presque entièrement désertes.

Les Baharites régnèrent environ cent trente-deux ans sur l'Egypte et sur la Palestine. Les usurpateurs qui avoient chassé la famille de Saladin furent chassés à leur tour par les Mamelucks circassiens ou bordjites, l'an 1382. La Palestine étoit alors divisée en cinq gouvernemens; le premier, qui retint le nom de *Palestine*, avoit pour principales villes, Jérusalem, Ascalon, Tyr et Naplouse; le second étoit le Hauran, qui comprenoit les villes de Gour, d'Iarmouch, de Tibériade et de Bethsan; Saphet étoit la capitale du troisième gouvernement, qui s'étendoit jusqu'à Tyr, alors ruinée, et contenoit plusieurs bourgs et villages aussi considérables que des villes; les deux autres gouvernemens étoient celui de Gaza et celui de Krak, deux villes qui étoient alors, avec Saphet, les plus fortes

(1) Mar. Sanut. l. 3, part. 12, c. 4; Joinv. Hist. de S. Louis, p. 98, 122, 128, 222, etc.

(2) Mar. Sanut. Ib. c. 6 et seq.

(3) Mar. Sanut. l. 3, part. 3, c. 21 et 22.

du pays. Cette division, au reste, varia de temps en temps; car les émirs, qui se regardoient comme souverains, envahissoient souvent les États les uns des autres, ou étoient dépossédés par les soudans, en punition de leurs révoltes. Ces guerres éternelles des soudans contre les émirs, et des émirs entre eux, continuèrent de ravager la Palestine, jusqu'à ce que Sélim, profitant de leurs divisions, s'empara de ce pays ainsi que de l'Egypte. (AN 1517 de J. C.)

Telle est, en abrégé, l'histoire de la Palestine depuis que les Francs y entrèrent, jusqu'au temps où elle passa sous la domination des Ottomans. Or tous ces forts, ces châteaux élevés de toutes parts sur les frontières et dans l'intérieur du royaume; ces temples bâtis ou réparés, ces abbayes, ces monastères, ces hôpitaux fondés et dotés, ces terres dont tant de seigneurs furent pourvus, et où ils vivoient dans l'aisance; les contributions et les impôts qu'on tiroit de ce pays; l'abondance et les richesses que les Francs trouvèrent dans les villes et que Saladin y trouva encore après eux; enfin les efforts continuels des peuples voisins de cette contrée pour se l'enlever les uns aux autres; tous ces faits, dis-je, ne supposent-ils pas évidemment un pays cultivé et fertile? Aussi les historiens du temps, chrétiens et arabes, ne se récrient jamais sur cette prétendue stérilité dont on fait maintenant tant de bruit; au contraire, nous les avons vus, ces historiens, la plupart témoins oculaires de ce qu'ils racontent, et qui avoient long-temps résidé dans ce pays, vanter sans cesse la salubrité, les agrémens et la fertilité de presque tous les lieux dont ils parlent. Ainsi les faits et les témoignages exprès et multipliés des historiens, se prêtent un mutuel appui, et constatent que, même alors, ce pays n'étoit ni inculte ni stérile. Aux témoignages des historiens nous allons joindre ceux des voyageurs qui la parcoururent et des écrivains qui en ont parlé à cette époque.

ARTICLE QUATRE.

Observations sur le sol, les productions, les arts, le commerce et les singularités de la Palestine.

Le goût pour les voyages de Terre-Sainte n'avoit pu qu'augmenter sous le règne des Francs; il ne cessa point à leur expulsion: malgré les difficultés et les périls auxquels on étoit exposé parmi les infidèles, des Chrétiens de tout état, des personnes même de la plus haute qualité, entreprenoient encore ces dévots pélerinages; et un roi de Géorgie, venu à Jérusalem sous un habit de religieux, y fut arrêté par l'ordre du sultan Bibars. La liberté de visiter les lieux saints paroissoit alors un droit si imprescriptible, qu'un soudan en ayant interdit l'entrée, l'empereur d'Ethiopie s'en trouva si offensé, qu'il fit mourir tous les Musulmans qui se trouvèrent dans ses États, et réduisit en esclavage leurs femmes et leurs enfans: zèle barbare, mais qui prouve combien on tenoit alors à ces pieux voyages.

Parmi cette multitude de gens qu'une dévotion bien ou mal entendue conduisoit en Palestine, quelques-uns joignirent à ce motif

un désir louable de s'instruire et de connoître en détail une contrée si différente des nôtres; tels furent l'évêque Jacques de Vitri, l'officier grec Phocas; Eldenbroch, chanoine d'Hildesheim; Brocard, dominicain, homme instruit, envoyé par le chapitre de son ordre; le gentilhomme allemand Boldenslève; Breideinbach, etc.

Or ce pays, qu'on nous peint aujourd'hui comme si mauvais et si stérile, étoit, au rapport de ces observateurs curieux, naturellement bon.

Quoique montagneux, il avoit de vastes et riches plaines, de belles et fertiles vallées, entre autres, celles de Césarée, de Rama, de Jamnia, de Jéricho, d'Esdraëlon, de Samarie, de Galilée, et le Gour, ou vallée du Jourdain, dont les écrivains arabes vantent souvent la fertilité, et à laquelle ils ne donnent pas moins de deux journées de long sur une demi-journée de large.

Les montagnes mêmes n'étoient, pour la plupart, ni incultes ni stériles. Le Thabor, les deux Carmels, le Garizim, ne sont pas les seules vantées par nos voyageurs; celles même qui s'étendent de Naplouse à Jérusalem, et de Jérusalem à Rama, et qui ne sont aujourd'hui que des rochers arides, ont part à leurs éloges: quoique âpres et pierreuses, disent-ils, elles ne laissent pas d'être fertiles en grains, en vignes, en oliviers, etc. On continuoit sans doute de les cultiver, comme faisoient les Juifs, en terrasses soutenues de murs de pierre, et qui, s'élevant les unes au-dessus des autres, offroient à la vue d'agréables amphithéâtres.

Ils remarquent, comme Josephe, que, dans ce pays, le sol étoit en général léger et fécond; que la terre y étoit si facile à labourer, que deux bœufs y menoient aisément la charrue; qu'en même temps elle étoit si grasse en plusieurs cantons, qu'on négligeoit d'y mettre des engrais. Et ceci n'est pas une simple répétition de ce qu'avoit dit l'historien juif; nos voyageurs attestent qu'ils s'en étoient convaincus par leurs propres yeux.

Ils attestent de même, non-seulement, que le froment y étoit cultivé, mais qu'il y abondoit, qu'il étoit d'une qualité excellente, et qu'ils n'avoient mangé nulle part de meilleur pain qu'à Jérusalem.

Ces écrivains, comme ceux des époques précédentes, parlent souvent de l'orge, comme d'un grain communément cultivé dans ce pays. Mais je ne vois pas que ni les uns ni les autres parlent de l'avoine; cette production paroît avoir été de tout temps inconnue et négligée en Palestine, comme moins utile et d'un trop foible rapport; l'orge y étoit, ainsi que dans tout l'Orient, le grain employé à la nourriture des bêtes de charge. Heureusement pour le peuple, nos riches n'ont point encore pensé à en faire cet usage.

Nos écrivains ne parlent pas moins avantageusement des vins que des fromens de la Palestine: ils disent qu'ils y étoient généralement bons, mais qu'on faisoit un cas particulier de ceux du Liban, de Bethléem, d'Hébron et de la vallée d'Esert, la même d'où les espions rapportèrent à Moïse ces grappes de raisin dont la grosseur n'étonne plus que les gens peu instruits; que la Palestine avoit

avoit encore de grands vignobles, et qu'elle en auroit eu davantage, si le vin n'eût été interdit aux Mahométans, qui s'attachoient par cette raison à détruire les vignes (1).

Le figuier étoit, après la vigne, le plus utile et le plus multiplié des arbres à fruit : il étoit cultivé et réussissoit partout, même sur les montagnes, entre les pierres et les rochers.

Les oliviers avoient le même avantage; aussi n'étoient-ils pas moins communs : on en trouvoit, dans presque tous les cantons, de grandes plantations. Les olives et les huiles conservoient leur ancienne réputation; Thécoa continuoit d'en fournir d'excellentes, ainsi qu'un miel délicieux et des grenades très-recherchées.

A cette époque on ne voyoit plus de noyers dans ce pays, même en Galilée, où il y en avoit quantité du temps de Josephe (2). On n'y voyoit de même presque plus de pommes, de poires, de prunes, ni autres fruits semblables; il falloit les faire venir de Damas, d'où ils arrivoient si avancés, qu'on avoit de la peine à les conserver quelque temps.

Mais au défaut de ces fruits, on en avoit d'autres excellens pendant toute l'année : oranges, limons, cédras, etc. C'étoit pour nos voyageurs une agréable surprise, que de voir les jardins, les vergers, les champs même, remplis de ces beaux arbres toujours verts, et chargés en tout temps de fleurs et de fruits (3).

Ils répètent ce que Josephe et les écrivains précédens avoient dit des palmiers, de la beauté de leur forme, de l'utilité de leurs branches et de leurs feuillages, et de la bonté de leurs fruits. Ces arbres, actuellement si rares en Palestine, y étoient encore très-nombreux; il y en avoit autour de Jérusalem; on en conservoit de riches plantations à Ségor, à Jéricho et en plusieurs autres endroits. Les dattes s'exportoient, comme autrefois, à l'étranger, ainsi que les figues et les raisins secs; c'étoit, avec les vins et les huiles, des branches de commerce très-lucratives. Par quelle révolution, du climat ou du goût, ces dattes, autrefois si vantées, jugées si saines, si délicieuses, par les Grecs et par les Romains, si recherchées par l'empereur Auguste même, estimées encore et mangées avec plaisir par nos croisés, sont-elles devenues ou ont-elles paru, dans les derniers temps, si médiocres, que le naturaliste Belon n'a pas craint d'avancer qu'elles n'ont jamais pu être bonnes (4)?

Un autre arbre à fruit paroît avoir attiré particulièrement les regards et la surprise de nos observateurs. Ses feuilles, disent-ils (5), ont la longueur de la stature humaine, et sont si larges, que deux suffiroient pour envelopper le corps d'un homme; ses fruits croissent en manière de longues grappes de raisin, presque de la grosseur d'un boisseau; et il n'est pas rare d'en voir jusqu'à cent, et quelquefois davantage, serrés les uns contre les autres comme des grains de raisin, gros chacun comme un œuf, et couverts d'une écorce jaune, sous laquelle se trouve une chair onctueuse, douce,

(1) Reland Palæst. illus. p. 51.

(2) Barthol. à Saligniac. Itin. Terræ Sanctæ, l. 1, part. 2, c. 1.

(3) Jacob. de Vitr. l. 1, c. 85.

(4) Observat. de P. Belon, l. 2, c. 86, p. 321.

(5) Jacob. de Vitr., l. 1, c. 85.

et d'un goût délicieux. Ils donnèrent à cet arbre merveilleux un nom qui annonce le cas qu'ils en faisoient; ils le nommèrent l'*arbre du Paradis*. Probablement la culture de ce végétal étoit nouvelle alors; car c'est à cette époque que les écrivains commencent à nous le faire connoître (*).

On voyoit encore dans ce pays beaucoup de figuiers sycomores; arbres qui y étoient si communs du temps de Salomon, et qui y sont maintenant devenus assez rares. Les figues qu'ils donnent, sèches et douceâtres, ont encore plus perdu de leur réputation que les dattes (1).

Je ne dois point oublier ici un fait rapporté par un de nos voyageurs et confirmé par d'autres : c'est qu'en divers endroits de ce pays, on faisoit quelquefois trois vendanges dans une même année. Cette triple vendange étoit due tout à-la-fois à la nature et à l'art. Voici comme on s'y prenoit pour se la procurer. Lorsqu'au mois de mars la vigne avoit poussé ses premières grappes, on coupoit, au-dessus de ces grappes, le bois qui n'en avoit point; la branche taillée poussoit, en avril, un nouveau jet qui donnoit aussi de nouvelles grappes. On tailloit de même ce nouveau jet, qui produisoit une autre branche et d'autres grappes; les premières se recueilloient en août, les secondes en septembre, et les troisièmes en octobre. On sent bien que cette opération suppose un bon sol et un climat où la végétation étoit accélérée par la chaleur.

Elle étoit telle en Palestine, disent nos écrivains, d'accord avec ceux des époques précédentes, qu'on y mangeoit, en quelques endroits, des fèves nouvelles au mois de mars, du pain de blé nouveau à la mi-avril, et du vin de l'année dès le mois de juin. D'autres cantons étoient plus tardifs; de manière qu'on pouvoit jouir à la fois des productions de nos différentes saisons, et qu'on y avoit naturellement des raisins frais depuis le mois de juin jusqu'en novembre. L'hiver, au contraire, y étoit si doux, qu'on n'y voyoit de neige que sur les hautes montagnes; on en faisoit venir du Liban, pour rafraîchir les liqueurs, au lieu de la glace que nous y employons. L'hiver étoit, dans ce pays, la saison des pluies, des orages et des tonnerres; les pluies y étoient alors quelquefois si abondantes, qu'en deux ou trois jours elles inondoient les campagnes (2).

La chaleur de cette contrée y permettoit des cultures qui n'auroient pas pu réussir dans les climats plus tempérés: celle des cotonniers s'y continuoit avec autant de succès que du temps de Pausanias, et avec autant de profit; une grande partie des plaines y étoient consacrées. Nos Francs ne furent point médiocrement étonnés en voyant ces arbustes épineux couvrir les champs, et leurs coques entr'ouvertes offrir aux yeux un duvet doux au toucher et d'une éclatante blancheur; ils le nommèrent *laine d'arbre* (*lana arborea*). C'étoit alors, comme aujourd'hui, un des plus importans objets de commerce.

(*) Cet arbre est connu de nos botanistes sous le nom de *muza* ou *bananier*.

(1) Barthol. à Saligniac. Itin. Terræ Sanctæ, l. 2, c. 1.

(2) Jacob. de Vitr., l. 1, c. 85.

La culture des baumiers, autrefois d'un si grand rapport, avoit entièrement cessé : on en voyoit encore quelques traces dans l'époque précédente; il n'en est plus fait aucune mention dans celle qui nous occupe. Cette culture étoit remplacée par celle des cannes à sucre, qui paroît avoir été alors nouvellement introduite en Palestine. Ces précieux roseaux se cultivoient, non-seulement à Tripoli, à Tyr, à Ptolémaïs, mais à Panéas, à Jéricho, dans la vallée du Jourdain, et dans plusieurs autres cantons. Il faut bien qu'elle ait été abondante, puisqu'elle produisoit, selon Brocard, au seigneur de Tyr, plus de cent mille besans ou écus d'or par an. Nos voyageurs nomment les cannes à sucre *cannamelleæ* (cannamelles, roseaux à miel), et décrivent la manière d'en tirer la liqueur au pressoir, de la faire bouillir dans de vastes chaudières, et d'en extraire le salutaire et agréable sel qui fait aujourd'hui la richesse de nos colonies américaines.

A cette époque, les mûriers blancs, autrefois peu utiles, étoient devenus, dans ce pays, une autre culture importante : dès-lors on y savoit l'art d'élever l'utile insecte qui donne la soie, d'en préparer les précieux fils, et de fabriquer de cette matière, encore rare, des étoffes qu'on vendoit chèrement. Tyr, Sidon, Ptolémaïs, en avoient de riches manufactures qui faisoient vivre un grand nombre d'ouvriers; Tripoli seule en occupoit plus de quatre mille.

La teinture donnoit à ces étoffes un nouveau prix. Cet art, qui fit autrefois la célébrité des villes de Porphyrion, de Sidon, de Tyr, continuoit d'y être pratiqué; les Juifs surtout l'exerçoient avec succès et en tiroient de gros profits.

Les sables du Bélus étoient, comme dans les anciens temps, employés à faire de beau verre : il y en avoit de grandes manufactures à Tyr et à Ptolémaïs (1). Les Vénitiens en tiroient quantité d'ouvrages qu'ils vendoient à toute l'Europe : ces républicains firent mieux; avec le verre ils eurent l'adresse d'emporter l'art de la verrerie. Leurs fabriques devinrent les rivalles de celles de Tyr, et ils furent bientôt sur la voie d'inventer ces belles glaces si recherchées et vendues à un si haut prix. De leur côté, les Pisans, les Génois et les Siciliens transportoient dans leur patrie la culture des cannes à sucre et celle des mûriers blancs, l'art d'élever les vers à soie, de fabriquer et de teindre avec plus de perfection les étoffes. Ainsi ces expéditions si blâmées servirent du moins à étendre parmi nous le commerce, et à nous procurer, avec de nouveaux arts, de nouvelles jouissances et de nouvelles lumières.

Si le sol de la Judée étoit fécond, son air étoit pur, et ses eaux agréables et salubres. Nos écrivains vantent surtout celles du Jourdain et du lac de Tibériade : l'un et l'autre fournissoient d'excellent poisson, et en abondance; il y avoit aussi de grandes pêcheries sur les côtes de la Méditerranée. Les dorades de Caïphas passoient pour un des mets les plus délicats : un des rois de Jérusalem mourut, dit-on, pour en avoir mangé avec excès.

Le gibier n'étoit pas moins abondant que le poisson; on y en

(1) Hist. Hierosol. in Gest. Dei per Fran. t. 1, pag. 1166.

trouvoit de toute espèce : saugliers, chevreuils, cailles, perdrix, lièvres, etc. On y voyoit encore, comme autrefois, des ours et des lions, surtout dans les roseaux du Jourdain et dans les ruines qui couvroient le Thabor, canton que les rois s'étoient réservé pour la chasse.

Les plaines, les vallées, les montagnes, offroient, en beaucoup d'endroits, d'excellens pâturages aux bestiaux. On a vu Baudouin I.er enlever deux cents chameaux et de nombreux troupeaux de gros et menu bétail, de la seule plaine d'Ascalon. La forêt de Panéas pouvoit en nourrir une si grande quantité, que les rois de Jérusalem l'affermoient fort cher aux pâtres arabes. Un de ces princes étant venu fondre sur ces étrangers, leur enleva un tel nombre de bœufs, chèvres, moutons et autres bestiaux de toute espèce, qu'on n'en avoit jamais tant vu depuis l'établissement des Francs dans cette contrée.

Un de nos voyageurs remarque que, dans les montagnes du pays d'Og et de Basan, célèbres dès le temps de Moïse par leurs gras pâturages, les Arabes Bédoins nourrissoient une infinité de bestiaux, parmi lesquels, dit-il, on voyoit des moutons si gros et si gras, qu'une queue seule suffisoit pour donner à manger à trois personnes. Un écrivain célèbre s'est égayé sur ces queues de mouton de Palestine, qu'il lui plaît de regarder comme fabuleuses, parce que le législateur juif y fait allusion. Le bel esprit ignoroit-il que ces moutons ne sont point particuliers au pays d'Og et de Basan, qu'on en trouvoit de semblables en Chypre, et que, de notre temps, le voyageur Shaw en a vu de pareils sur la côte de Barbarie (1), où l'on est dans l'usage d'attacher à ces moutons de petites brouettes pour soutenir leurs queues? Le récit de Shaw est confirmé par un grand nombre de voyageurs. Mais, sans nous arrêter à cette circonstance particulière, il nous suffit de conclure du témoignage unanime de tous les écrivains qui ont été la matière de nos recherches, qu'à l'époque dont nous parlons, de nombreux troupeaux fournissoient encore à la Judée leurs laines, leur chair et leur lait.

Que manquoit-il donc alors à cette contrée pour être regardée comme un bon et fertile pays ? Ni les voyageurs, ni les historiens de ce temps, chrétiens et arabes, ne se plaignent jamais de cette prétendue stérilité dont on a fait tant de bruit ; au contraire, ils ne parlent presque d'aucun endroit de la Palestine sans en vanter la fertilité et les agrémens. Qui croirons-nous plutôt, de ces écrivains, témoins oculaires des faits qu'ils attestent, qui avoient long-temps résidé dans le pays dont ils parlent, ou des hommes frivoles qui déclament sans avoir vu, sans avoir lu, et qui trouvent plus commode de plaisanter que de s'instruire ?

(1) Voyage de M. Shaw, trad. fr. t. 1, p. 312.

FIN.

TABLE.

LETTRES DE QUELQUES JUIFS PORTUGAIS.

LETTRES DE QUELQUES JUIFS ALLEMANDS ET POLONAIS.

PREMIÈRE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

TROISIÈME PARTIE.

QUATRIÈME PARTIE.

PETIT COMMENTAIRE.

RECHERCHES SUR LA JUDÉE.

PREMIER MÉMOIRE.

SECOND MÉMOIRE.

TROISIÈME MÉMOIRE.

QUATRIÈME MÉMOIRE.

TABLE ALPHABÉTIQUE
DES MATIÈRES.

A

C

D

K

L

N

O

P

T

FIN DES TABLES.

